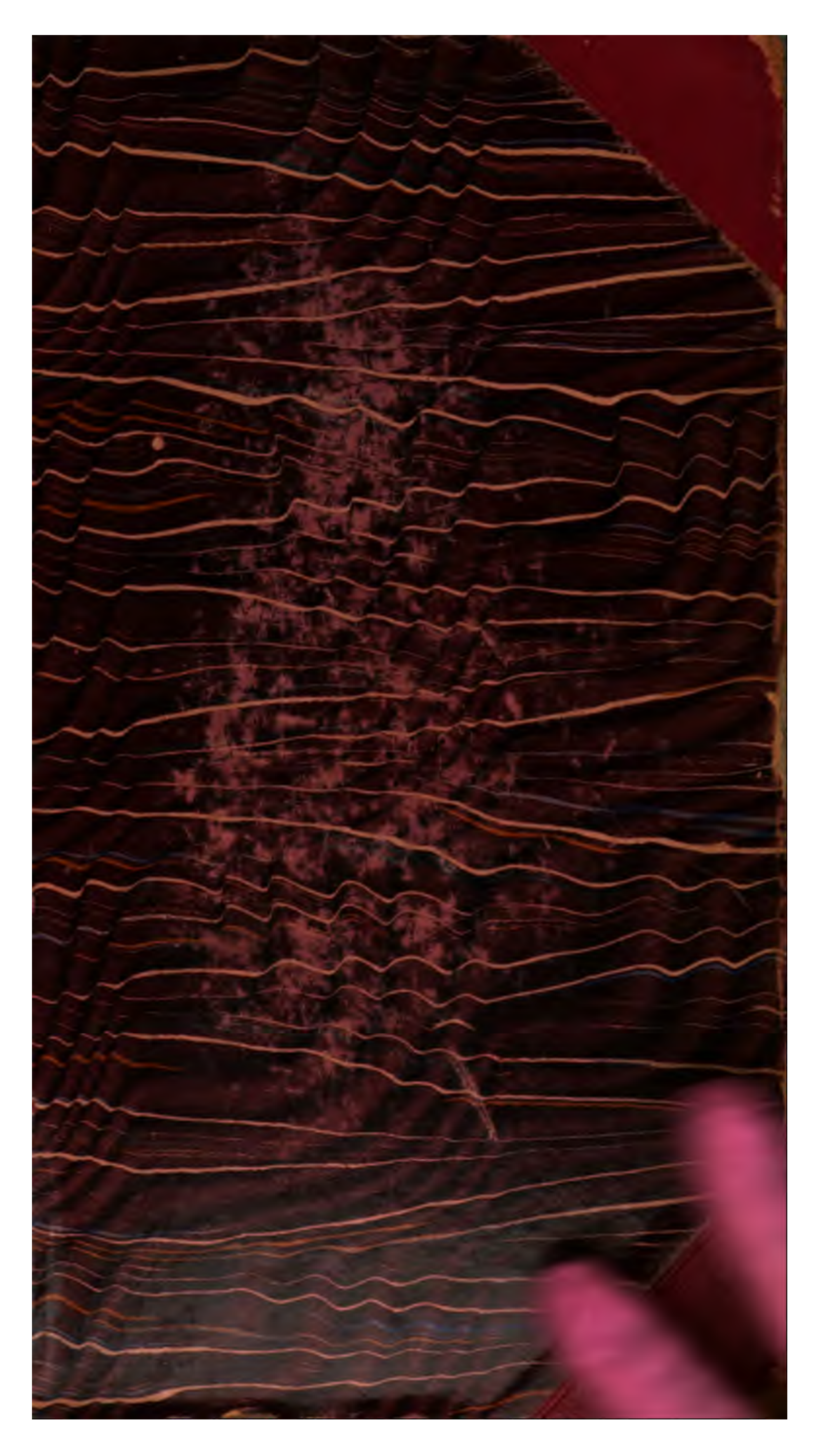



SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

ANNALES

DE L'ÉCOLE LIBRE

DES

SCIENCES POLITIQUES

12
1897

COULOMMIERS

Imprimerie PAUL BRODARD.

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

Douzième année. — 1897.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C[ie]
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1897

1877. Feb. 13 — Dec. 14

Mint fund.

DOUZIÈME ANNÉE. N° 1 15 JANVIER 1897

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C[ie]
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN 108

1897

E. Allix. — La philosophie du droit de F.-J. Stahl (1802-1861) et la philosophie de la Révolution française.
J. Silvestre. — La politique française dans l'Indo-Chine : Annam (*suite*).
J. Fotrel. — La Russie et la rupture de la paix d'Amiens (mai-septembre 1803).
A. G. — Les Roumains de la Turquie d'Europe.
Analyses et comptes rendus : **E. Boutmy** : Le Parthénon et le génie grec. — **A. Geouffre de Lapradelle** et **H. Lévy-Ullmann** : Les négociations de valeurs cotées effectuées par l'intermédiaire des coulissiers devant la jurisprudence. — **J. Caillaux**, **A. Touchard** et **G. Privat-Deschanel** : Les impôts en France. — **L. Bourgeois** : Solidarité. — **E. Guénin** : La Nouvelle France. — **P. Champion** : Manuel de géographie descriptive, historique et sociale de la France. — **Lux** : La vérité sur Madagascar. — **Ed. Cannan** : The History of local rates in England. — **R. Foster** : Commentaries on the Constitution of the United States. — **G. Hanotaux** : Histoire du cardinal de Richelieu. — **H. de Castries** : L'Islam, impressions et études. — **M. Dugard** : La Société américaine. — **Ch. Langlois** : Manuel de bibliographie historique. — **R. Bittard des Portes** : Histoire de l'armée de Condé pendant la Révolution française (1791-1801). — **Kergall** : L'impôt démocratique sur le revenu. — **Ignotissimus** : Une voix d'Alsace. Eine Stimme aus Elsass. — **L. Heitz** : Le général Sulme (1766-1811). — **Luzeux** : Les transports dans les expéditions outre-mer. — **Du même auteur** : Projet d'organisation d'armée coloniale. — **J. Garnier** : L'or et l'argent au Transvaal et au Cap. — **P. Sérieux** et **F. Mathieu** : L'alcool. — **Ad. Coste** : Alcoolisme ou épargne.
Chronique de l'École.
Société des anciens élèves et élèves.
Mouvement des périodiques.

LA PHILOSOPHIE DU DROIT

DE F.-J. STAHL (1802-1861)



ET LA PHILOSOPHIE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

De tous les écrivains de la contre-révolution, F.-J. Stahl est certainement l'un des moins connus en France. Le premier volume de sa *Philosophie du Droit* a été seul traduit [1] et il est probable que les lecteurs français qui ont voulu connaître cette œuvre dans son texte original, forment une rare exception.

Aussi bien, Stahl n'est pas de ces auteurs qui s'acquièrent facilement la popularité. Il dédaigne les artifices du langage et le coloris de l'expression; il ne sacrifie jamais aux grâces et, à défaut de parure, son style n'a même pas cette allure véhémente, cet élan communicatif qu'un théoricien intransigeant sait d'ordinaire imprimer à ses écrits; Stahl aime les mots abstraits et les tournures didactiques; il procède froidement, dogmatiquement, marche d'un pas tranquille dans la route qu'il s'est tracée et dont il a soin de ne pas s'écarter, et circonscrit avec méthode ses étapes dans l'étendue de nombreux paragraphes et d'infinies subdivisions.

Et pourtant, Stahl vaut la peine d'être lu et médité; c'est d'abord l'un des plus compétents parmi les écrivains qui ont, à son époque, traité de la difficile question de l'État; c'est aussi, dans cette légion de penseurs qui ont compris l'importance de la Révolution française et qui l'ont jugée, un de ceux qui lui adressent les critiques les plus justes et les plus profondes.

Mais le principal mérite, l'intérêt dominant de son œuvre, c'est qu'il ne s'y borne pas à contredire les maximes révolutionnaires : il ne détruit pas simplement, il reconstruit aussi. A la méthode des

1. Par M. Chauffard, Paris, Thorin, 1880, avec une notice historique et critique.

hommes politiques de 1789 qu'il combat, il en substitue une nouvelle; à la philosophie de la révolution qu'il réfute, il en oppose une autre : il a un système cohérent dans tous ses éléments, qui est l'antithèse des principes révolutionnaires et qui se trouve développé dans l'ensemble de ses ouvrages : c'est ce système que nous avons tenté de mettre en lumière.

Nous n'avons pas voulu suivre Stahl dans les détails de ses théories, et nous attacher à tout ce qui est en elles spécialement du droit ou de la politique pure. Nous nous sommes préoccupés, non pas d'analyser toutes les parties de sa doctrine, mais de dégager l'idée qui l'anime et qui en fait l'unité; et comme cette idée est, à proprement parler, l'idée contre-révolutionnaire, de là viennent le titre et le plan de cette étude : nous avons examiné les principes de 1789 et les objections qu'ils soulèvent, d'après Stahl; puis nous avons abordé les opinions propres à ce philosophe, en essayant, en dernier lieu, d'en déterminer rapidement l'originalité et la valeur.

La philosophie chrétienne de Stahl devait inévitablement perdre son crédit, du jour où la science politique se constituerait à l'état indépendant et bannirait de son domaine toute intervention surnaturelle; néanmoins nous avons tâché de montrer que, si le point de vue a changé, beaucoup de conceptions fécondes de Stahl sont demeurées dans la science. La logique apprend en effet que si l'on ne peut du vrai tirer le faux, on peut, du moins, du faux déduire le vrai. Stahl ressemble à ces alchimistes du moyen âge qui, partant du principe erroné de la transmutation des métaux, parvenaient cependant à créer de nouvelles substances et contribuaient aux progrès des découvertes.

Stahl, lui aussi, a ses erreurs et ses préjugés; toutefois, si nous faisons le départ de ses idées surannées, si nous éliminons de son élaboration philosophique toutes les scories, nous trouvons au fond du creuset des produits précieux et durables, je veux dire des vérités solides que la science a faites siennes et qui forment le noyau de la sociologie.

Frédéric-Jules Stahl naquit à Munich le 16 janvier 1802. Son père, israélite fervent, veilla avec soin sur son éducation religieuse, et Stahl garda toujours de son enfance un vif souci des choses du dogme : c'est ainsi que le 6 novembre 1819, à un âge où les jeunes gens ne prêtent d'ordinaire qu'une attention distraite à ces graves questions, il se convertit au luthéranisme dont il devint bientôt un des fidèles les plus zélés.

Ses croyances l'avaient tout d'abord écarté de la philosophie dans laquelle il voyait un instrument de l'orgueil humain qui veut percer

des voiles que Dieu seul peut soulever. Aussi se tourna-t-il de préférence vers l'étude du droit dont il suivit l'enseignement à Würzbourg, à Heidelberg et à Erlangen. Ce n'est qu'en 1827, alors qu'il débutait comme « privatdocent » de droit à Erlangen, et qu'il avait déjà publié divers mémoires de législation, qu'il se réconcilia avec la philosophie, sous l'influence de Schelling, dont il était à même de suivre les leçons. Ce philosophe en était alors à la période mystique et théosophique de son évolution. Il fit comprendre au jeune professeur que le christianisme et la philosophie, loin d'être des ennemis irréconciliables, pouvaient au contraire se prêter un mutuel appui, et que le goût de l'histoire, que Stahl possédait naturellement et que les travaux de Savigny avaient fortifié encore en lui, n'était pas incompatible avec l'esprit spéculatif.

C'est de là que vint à Stahl l'idée de sa *Philosophie du droit*, qui fut d'abord publiée à Heidelberg en deux volumes (1830-1837)[1]. L'ouvrage comprend trois parties : dans la première, consacrée à l'histoire de la philosophie du droit, l'auteur passe en revue les différentes doctrines du droit, dont il montre la faiblesse, pour arriver à cette conclusion que, seule, la philosophie chrétienne peut réussir où les autres systèmes ont échoué. La seconde partie a spécialement pour objet la science politique, l'État, la monarchie, la constitution, etc. Enfin la dernière est réservée aux questions de philosophie proprement dite et de morale qui se rattachent au droit; l'auteur y traite, par exemple, de la personnalité de Dieu, du fondement de la famille, du mariage, etc.

C'est là l'ouvrage capital de Stahl, celui auquel il doit sa réputation en Allemagne; c'est la profession d'une foi politique et philosophique qui n'a jamais connu de défaillances, le catéchisme d'opinions qui n'ont jamais varié au cours d'une longue carrière. A lui doivent recourir tous ceux qui veulent connaître l'ensemble des théories stahliennes.

En juin 1832, Stahl avait été nommé professeur extraordinaire à Erlangen; en novembre de la même année, il avait été appelé à Würzbourg comme professeur ordinaire de philosophie du droit, de politique et de pandectes, puis il était retourné en cette qualité à Erlangen en 1835. Enfin, en 1840, il fut appelé à Berlin, en même temps que Schelling. C'est une date très importante dans son existence; elle marque le point de départ de sa vie politique. En effet, tandis que Schelling déconcertait l'attente générale par une sénile impuissance, Stahl se prodiguait, au contraire, multipliant ses cours

1. La 4e édition, 3 vol., a été publiée en 1870-1871.

et ses conférences, publiant des brochures où il se posait en champion du parti féodal, et accroissant ainsi considérablement l'influence qu'il devait déjà à ses travaux antérieurs. Le roi Frédéric-Guillaume IV le prenait au nombre de ses confidents, de sorte que, lorsque survinrent les événements mémorables dans l'histoire d'Allemagne, qui se groupent autour de l'année 1848, Stahl était tout désigné pour jouer un rôle important; d'autant plus qu'à la suite de ses publications, les cercles de Pranzlow, Barnim, Templin et Ængermunde l'envoyaient siéger à la première chambre prussienne où le « Feudalpartei » l'acclamait pour son chef.

Stahl s'opposa de toutes ses forces aux menées révolutionnaires de 1848; il se prononça au parlement d'Erfürth contre la fédération des États allemands, non pas que le projet lui parût mauvais au fond, mais il était soutenu alors par les partisans du désordre, qui espéraient profiter, pour réaliser leurs visées subversives, des troubles qu'amène nécessairement, à son début, une grande réforme politique.

Après l'insuccès de la révolution allemande et la dissolution du parlement (30 mai 1849), Stahl, plus considéré et plus écouté que jamais, continua à lutter vaillamment pour les idées qui lui tenaient à cœur, se prononçant, dans des discours célèbres, contre le divorce, contre le droit des assemblées de refuser le budget, et en faveur des fidéicommis. Toutefois, il critiquait en même temps le projet Saurma-Ieltsch, qui tendait à abroger la constitution de 1850, et montrait, en plusieurs occasions, que ses opinions réactionnaires étaient tempérées par une dose salutaire de libéralisme.

Stahl mourut en 1861, aux bains de Brückenau. Il était resté jusqu'à sa mort membre de la Chambre des seigneurs; mais sa vie politique s'était terminée, à vrai dire, avec la maladie de Frédéric-Guillaume IV et la régence du prince Guillaume.

I

LE RATIONALISME RÉVOLUTIONNAIRE. — LE « CONTRAT SOCIAL ».

« L'événement par lequel se termine en France le XVIIIe siècle, et que nous nommons simplement la Révolution, tire sa grande portée historique, non de l'acte insurrectionnel lui-même, mais de la doctrine pleinement harmonique dans toutes ses parties qui fut réalisée par là[1]. »

1. *Hist. de la phil. du Droit*, trad. Chauffard, p. 264.

La Révolution, comme l'a bien vu Stahl, marque, en effet, l'apogée d'une philosophie politique, et le triomphe de principes que les meilleurs esprits acceptaient alors sans les discuter : cette philosophie est celle de J.-J. Rousseau, ces principes sont ceux du *Contrat social* qui fut, on peut le dire, le catéchisme des hommes de 1789. Nous n'entendons point par là méconnaitre l'influence exercée par d'autres penseurs, Montesquieu, en particulier; mais on peut, en somme, comme Stahl, faire, sans erreur, de Rousseau la plus complète incarnation de l'esprit révolutionnaire au siècle dernier.

Ouvrons au hasard l'*Ancien Moniteur*, parcourons les débats des assemblées; dans presque tous les discours nous retrouvons des souvenirs de Rousseau; les mots de « pacte social », « état de nature » reviennent à tous moments sur les lèvres des orateurs. A la Convention, Isnard présente même un projet de contrat qui sera soumis à l'acceptation des citoyens, pour qu'ils ne soient désormais liés mutuellement que par un acte formel de leur libre volonté. Et l'on ne se borne pas à commenter en paroles le *Contrat social*; on le met en action : la plupart des villes ont leur fête de la fédération, dans laquelle les assistants se jurent fraternité au milieu de l'enthousiasme général; les réformes politiques sont enfin directement inspirées des idées dont Rousseau fut le promoteur.

Quel est donc le secret de cette popularité extraordinaire de Rousseau? Sa fougueuse éloquence, ses invectives virulentes, son esprit intransigeant et paradoxal qui devait séduire les doctrinaires furent sans doute pour beaucoup dans l'autorité qu'il obtint. Mais son crédit vint d'une cause plus profonde encore : c'est que Rousseau a semé ses idées dans un terrain admirablement préparé à les recevoir — ou, plus exactement, qu'il n'a pas semé d'idées vraiment nouvelles, et qu'il s'est borné à rendre plus conscientes d'elles-mêmes, par la forme dogmatique et tranchante de son exposition, des idées déjà latentes dans tous les esprits.

Ce n'est pas ici le lieu de nous demander si le *Contrat social* est bien le fidèle reflet de la pensée de Rousseau, et si, au moment où il l'a publié, il était aussi persuadé de la vérité de ses maximes que semble l'indiquer la conviction de son accent. De plusieurs passages de l'*Émile* (qui est à peu près de la même époque) semble se dégager une conception autre de la vie, plus orientée dans le sens du naturalisme et des théories stoïciennes. Les deux rédactions que nous possédons du *Contrat social* diffèrent en plus d'un point important. Rousseau a-t-il en politique un système bien fixe et bien cohérent? Ses doctrines sociales n'ont-elles pas varié comme ont varié ses opinions philosophiques, qui semblent avoir traversé les deux étapes du

sensualisme et du conceptualisme, pour aboutir à une doctrine du sentiment? Autant de problèmes que la critique contemporaine s'est posés [1].

Mais ce qui nous intéresse ici, c'est bien moins la pensée ultime de Rousseau, que ses opinions politiques, telles que la Révolution les a connues et adoptées, et telles qu'il nous les fait directement connaître; or, il est incontestable qu'il a été pour la Révolution et qu'il est resté pour la majorité des lecteurs, avant tout, l'auteur du *Contrat*.

Depuis le milieu du XVII[e] siècle, les idées de « contrat social » et de « droit naturel » avaient déjà fait fortune. Hobbes, Locke, Grotius, Wolf les avaient peu à peu imposées aux esprits, et Stahl, dans son histoire de la philosophie du droit, a clairement montré comment Rousseau se rattachait de manière directe à ses devanciers et comment le *Contrat* était le résultat normal, dans l'ordre politique, de cette philosophie rationaliste à laquelle Descartes avait assuré la suprématie.

L'esprit public ne se modifie pas du jour au lendemain, et la vérité est fille du temps. Certes, des systèmes nouveaux avaient au XVIII[e] siècle remplacé les théories de l'époque précédente; mais ils n'avaient pu en secouer totalement les entraves et s'étaient modelés dans les anciens moules; la géométrie, la physique, la médecine étaient renouvelées, mais la méthode du XVII[e] siècle demeurait. Le grand arbre de la philosophie cartésienne s'était écroulé en partie, mais la sève rationaliste était encore vivace. Aussi, une théorie sociale rationaliste était sûre de la vogue au XVIII[e] siècle.

Stahl s'est attaché à faire ressortir les liens qui unissent les théories de Rousseau et le rationalisme : « l'essence de cette philosophie consiste, dit-il, à ne reconnaître que ce qui découle de la raison, ce qui est logiquement nécessaire. Il ne lui suffit pas d'affirmer que quelque chose est; il faut, de plus, que le contraire soit pour elle inconcevable; la pure raison, c'est-à-dire la pensée avant tout contenu et qui n'en a aucun hors d'elle-même, voilà le principe de la philosophie abstraite; ce qu'elle implique, c'est la faculté de trouver en soi, *a priori*, avant toute expérience, sa connaissance, tandis que ce qui est connu par l'expérience ne saurait jamais présenter le caractère de la nécessité logique, car l'expérience montre uniquement que quelque chose est, mais non que le contraire est inconcevable. »

En d'autres termes, prendre comme unique point de départ du raisonnement l'existence de la pensée, passer de là par la seule force

1. Espinas, *Le système de Rousseau. Rev. internat. de l'enseignement*, 1895.

de la logique à Dieu et au monde, voilà le processus du rationalisme. A l'exemple du Dieu dont parle Platon, le philosophe est géomètre; les lois de l'univers s'enchaînent avec autant de rigueur qu'un théorème engendre son corollaire, et la raison les démêle avec la même facilité que les lois mathématiques, parce qu'en dernière analyse, les unes et les autres ne sont qu'une double expression de ses exigences.

Tout est simple dans le monde de la géométrie; « égarés par le démon de la géométrie », suivant le mot de V. Cousin, les rationalistes en arrivent à méconnaître l'infinie complexité du monde réel. n esprit d'élite peut par l'unique secours du raisonnement — solo ratiocinationis filo — trouver à lui seul les trente-deux premières propositions de la géométrie. Avec la raison pour seul guide, les cartésiens s'imaginent pouvoir expliquer au moins les trois quarts de l'univers. « Aussi restons-nous confondus de l'assurance avec laquelle ils abordent et prétendent résoudre les problèmes qui encore aujourd'hui donneraient le vertige au savant le plus audacieux. Descartes entreprend de décrire tous les mouvements de l'organisme qui correspondent aux sentiments les plus fugitifs et les plus complexes; il compose un traité sur la formation du fœtus; il ne désespère pas de découvrir la nature et les remèdes de toutes les maladies et d'éloigner pour ainsi dire indéfiniment le terme de la mort; il expose la formation du monde à partir du chaos comme s'il eût été présent en personne à la création [1]. » Rousseau aborde tous les sujets avec une égale confiance, romans, critique littéraire, pédagogie, science sociale; il compose un dictionnaire de botanique, un opéra-comique, explique avec aisance l'origine du langage, invente un nouveau système de notation musicale et entre temps donne une constitution aux Polonais.

Mais, si simple que soit la méthode rationaliste, il faut, pour la mettre en œuvre, un point de départ précis, un postulat auquel se rattache la chaine de ses déductions.

D'après Stahl, ce postulat est double : « Supposez en effet qu'il soit possible à l'esprit humain de s'abstraire, par la réflexion, de tout ce qui aurait une existence hors de lui, de se tenir, ne serait-ce que pour un instant, pour entièrement seul, de telle sorte que tout le reste n'existe plus hors de lui, ou du moins existe tout autre qu'il n'est en réalité : quoi de plus naturel, dès lors, qu'il cherche la plus haute garantie de certitude dans ce qu'il lui est impossible d'éliminer, même par la pensée : l'existence propre et la pensée? »

La pensée, en effet, implique la vie sans laquelle il n'existerait pas

1. Rabier, *Études critiques sur le Discours de la Méthode.*

d'entendement : *cogito, ergo sum.* La personne humaine, considérée sous son double caractère d'être existant et pensant, constitue donc le point de départ cherché : « l'existence de l'être présent (le moi) et les pures lois ou déterminations de la pensée sont les deux principes qu'amène forcément la méthode abstraite, puisqu'ils sont le dernier et unique reste qu'on obtient avec elle. »

Mais, dit Stahl, n'est-ce pas introduire dans le système, dès l'abord, une essentielle confusion que de placer à sa base deux principes d'ordre aussi différent et même aussi contradictoire? N'est-ce pas condamner d'avance l'édifice à la ruine, que de l'asseoir sur ces fondations débiles? L'existence réelle de l'être pensant répond à la nature de cet être qui vit d'une manière successive, agit librement et produit, comme cause, des effets hors de lui. La raison, au contraire, est passive, réglée dans sa marche par une inflexible nécessité. La spontanéité du moi s'oppose au déterminisme de la pensée, et l'union hétéroclite de ces deux termes ne peut que produire l'erreur.

Aussi les systèmes rationalistes se partagent en deux grandes branches, selon que l'un de ces deux éléments masque l'autre ou le prime. Stahl les distingue en *Rationalisme subjectif* et en *Rationalisme objectif.* « D'après ce dernier, dit Stahl, la raison impersonnelle est Dieu; d'après le premier, l'homme pensant lui-même le serait, s'il pouvait arriver à se parfaire. »

Le rationalisme objectif, dont Spinoza est le principal représentant, est la négation même de l'éthique et du droit, puisqu'il n'y a ni juste, ni injuste, puisque rien n'agit à proprement parler, mais que tout « est agi » par la contrainte inéluctable de la fatalité.

Au contraire, le rationalisme subjectif s'attache à considérer l'activité du moi, « l'existence réelle » de l'être vivant et est naturellement amené à chercher une loi d'activité. Cette loi, qu'il pose en faisant appel aux seules lumières de la raison, n'est autre, pour Stahl, que le « droit naturel » tel que l'ont compris Grotius et ses successeurs. Le droit naturel est né du rationalisme subjectif.

Ce système marque un progrès sur le rationalisme objectif, puisqu'il ne nie pas de parti pris la liberté; mais en même temps, il est une défection aux vrais principes rationalistes et à la méthode abstraite qui exclut toute contingence. « Comme principe de philosophie, la raison ne comporte, en effet, aucun fait, aucune création. »

Il suit de là que la « vue historique » (*die geschichtliche Anschauung*), dont Stahl fait si grand cas, manque totalement à cette philosophie. Descartes n'a que du dédain pour les probabilités de l'histoire : son étude n'est d'aucun fruit, et l'on risque, en voulant se régler sur ses exemples, de « tomber dans les extravagances des paladins de l'anti-

quité ». Enfin Malebranche souffre avec peine que la belle intelligence de M. d'Aguesseau s'abêtisse à traduire Thucydide.

Plaçons-nous maintenant au point de vue des spéculations sociales, et examinons, dans ce nouveau domaine, les résultats du rationalisme.

Nous avons vu que les raisonnements du rationalisme subjectif, qui engendre le droit naturel, reposent tous sur « l'existence réelle de la personne ». Or, l'idée claire et distincte de l'homme n'implique nullement celle de l'État; l'idée de la société suppose celle de l'individu, mais la réciproque n'est pas vraie.

Nous avons d'autre part constaté que le rationalisme, méconnaissant la valeur des considérations historiques, espère trouver la vérité en combinant savamment des concepts, suivant les prescriptions du formulaire logique. Mais le concept n'est-il pas une forme rigide où se fige la pensée? Le concept d'homme ne renferme que les traits théoriques et généraux communs à tous les hommes, loin de nous montrer leurs caractères vivants et mobiles, tels que les ont diversifiés le climat, l'hérédité, etc.; nous voici donc conduits à imaginer un homme abstrait, vivant à l'état d'isolement et partant d'indépendance : à l'état de nature. Or, si nous jetons les yeux sur le monde réel, nous voyons qu'en fait les hommes font partie d'agglomérations diverses dans lesquelles la liberté de chacun est limitée par la liberté d'autrui. Comment expliquer cette transformation? Les rationalistes n'en sont pas embarrassés, et à défaut d'autres mérites leur raisonnement a du moins celui de la simplicité : à l'origine, les hommes vivaient libres et disséminés; ils se sont depuis assemblés en sociétés; nous en pouvons tirer cette conséquence que l'État n'est pas quelque chose d'original, de primordial, mais qu'il est l'œuvre des hommes; et si les hommes ont renoncé à leur mode premier d'existence pour constituer l'État, c'est apparemment qu'ils espéraient tirer profit de cette organisation nouvelle, qui les sauvegarderait contre les attaques de voisins cruels, donnerait satisfaction à leurs instincts de sociabilité, etc. C'est donc de propos délibéré que les hommes ont créé l'État; et comme, si on envisage les individus sous la loi de nature, ils sont tous égaux — une unité vaut l'autre — nous pouvons conclure que c'est de pair à égal qu'ils ont traité en jetant les bases de l'association future : c'est la théorie du *Contrat social*.

Nous voilà arrivés avec Stahl au dernier anneau de la chaîne qui réunit la doctrine de Rousseau à la philosophie cartésienne; nous nous sommes ainsi expliqué la facile influence que la théorie du

Contrat devait exercer sur un milieu encore profondément attaché à l'esprit rationaliste. Examinons maintenant les traces par lesquelles cette influence se manifeste dans les idées politiques de la Révolution française.

Stahl les fait nettement ressortir [1].

Tout d'abord, la méthode des législateurs de cette époque se distingue par son apriorisme (Apriorismus).

« Leur procédé constant est de décréter d'abord le principe et de réserver la rédaction de la loi à une opération subséquente [2]. » La discussion des principes se prolonge en revanche à perte de vue. Les orateurs y invoquent tour à tour l'autorité de Hobbes, Cumberland, Hume, Rousseau. Des débats interminables s'engagent à la Constituante à propos de la déclaration des « droits de l'homme » et l'assemblée se transforme à cette occasion en une sorte d'académie subtile et raisonneuse, en un collège de moralistes sentencieux qui dissertent avec complaisance sur les arcanes de la métaphysique sociale. Un député [3] hasarde cette opinion quelque peu hérétique, qu'on pourrait peut-être « abandonner l'homme naturel pour s'occuper de l'homme civilisé ». Mais il prêche à des sourds. On se préoccupe bien moins de démêler l'écheveau des difficultés pratiques que de poser des axiomes qui serviront de base aux raisonnements spécieux des législateurs.

Tandis que la politique de notre temps est surtout orientée vers l'empirisme et fait un usage considérable de la méthode d'observation et des enquêtes, la politique de la Révolution est, pour emprunter à Stuart Mill une épithète caractéristique, une politique « géométrique » qui ne tient compte ni des traditions du passé, ni des circonstances du présent. L'homme d'État moderne, avant d'entreprendre une réforme, procède à un examen attentif de l'objet qu'il va remanier, et ce sont les défectuosités qu'il a découvertes, qui lui suggèrent les modifications à introduire; c'est l'étude de la maladie qui lui inspire le choix du remède ; il observe ce qui est pour savoir ce qui doit être. Rien de pareil en 1789; Rousseau n'a-t-il pas précisément écrit le contraire : « il faut savoir ce qui doit être, pour bien juger de ce qui est [4] »?

De cet apriorisme, qui envisage tout abstraitement, découle le paradoxe de l'égalité absolue. Nous l'avons déjà dit : à considérer l'homme abstrait, il n'y a aucune raison pour que certaines unités

1. *Passim*, en partie. *Phil. du Droit*, sect. I, 8 : « Les nouvelles théories sociales. »
2. Romilly, *Mémoires*, I, 102, cité par Taine.
3. M. de Landine.
4. *Émile*, V.

soient privilégiées au détriment des autres. Le législateur de 1789 s'occupe de ce qui *doit* être beaucoup plus que de ce qui *peut* être : aussi, fidèle à sa méthode, il a vite fait de décréter l'égalité.

« C'est, dit Stahl, une des illusions de la Révolution que d'avoir voulu effacer la distinction des classes. Par là, elle a voulu se placer au-dessus des conditions terrestres, et extirper par un acte humain, c'est-à-dire par une disposition législative, cette malédiction du travail (jenen Fluch der Arbeit) dont Dieu seul peut nous libérer. Elle voulait faire que les vocations diverses, au lieu désormais de déterminer la condition sociale, consistassent seulement dans la diversité des fonctions (qu'un général, un ministre, un savetier, un tailleur, un perruquier, etc., ne fussent rien autre chose que citoyens). C'est là une intention qu'elle a réalisée de nom et d'apparence, mais pas de fait, car la différence de considération dont jouissent les diverses carrières a son fondement indestructible dans la nature et dans la vérité, et, la noblesse fût-elle abolie, que la distinction des riches et des pauvres maintiendrait un abîme fatal entre les deux classes.

« Mais c'est surtout prendre les choses à rebours, c'est tenter une caricature de l'idée chrétienne que d'élever, par un violent contraste avec les idées antérieures, la classe des travailleurs mécaniques au premier rang, de la considérer comme « le peuple » proprement dit. C'est d'ailleurs là l'opinion du parti libéral, celle qui a maintes fois en France séduit la fée de la poésie [1]. »

Ce passage montre bien la portée des critiques de Stahl relatives à l'égalité : ce qu'il incrimine, ce n'est pas l'égalité de tous devant la loi une et impartiale, telle que l'a décrétée la Révolution : c'est seulement la tendance des réformateurs de l'époque à niveler toutes les classes, à détruire toute hiérarchie sociale et à assimiler enfin le « citoyen général » au « citoyen perruquier ».

Autant l'égalité renfermée dans des bornes précises et limitée à l'exercice de certains droits lui paraît légitime, autant il condamne cette égalité abstraite et absolue (diese abstrakte, unbedingte Gleichheit), qui ne tient compte ni des particularités individuelles, ni de la différence des fonctions, ni de la diversité du passé de chaque homme, rêve impossible, illusion chimérique et fragile dont on a voulu faire une réalité.

Une des plus graves conséquences de ces principes de la Révolution est ce que Stahl appelle le « mécanisme » (Mekanismus) de ses institutions.

Par un artifice logique, elle dépouille l'homme de tous ses traits

1. *Op. cit.*, Sect. I, 2.

individuels et, pour le doter d'une égalité plus nominale qu'effective, elle ne tient nul compte des liens sociaux dont la trame serrée nous enchaîne par mille attaches au milieu où nous vivons. Elle ne voit dans l'homme que le citoyen, alors qu'il fait en outre toujours partie de telle catégorie de personnes déterminées, qui a ses intérêts propres, sa mission spéciale et comme une sorte de vie et de conscience collectives (artisans, propriétaires fonciers, militaires, etc.). Mais son ardeur égalitaire et son manque de sens historique l'empêchent de s'en apercevoir.

Elle est ainsi conduite à abolir toutes les classes, toutes les corporations, en un mot, tous les « corps » dans l'État, à désagréger tous ces organismes satellites dont la destruction est, d'après Stahl, une erreur fatale et un monstrueux attentat, à éparpiller enfin la société en une poussière incohérente d'individus.

La tâche du réformateur se trouve ainsi simplifiée : après avoir épuisé son travail de dissociation, il n'a plus qu'à distribuer les atomes humains obtenus par ce moyen dans des groupes factices tels que le département, l'arrondissement, la commune, etc.

La commune, en particulier — et sur ce point Stahl se montre fort explicite, — la commune qui, en dernière analyse, est une sorte de « tout naturel », une « famille agrandie » [1], n'est plus, à la suite de la Révolution, qu'un « simple entassement d'individus » — ein blosser Menschenhaufen — et même, à cause de la libre faculté d'émigration, un entassement instable, sans force pour résister aux mouvements de l'intérieur, aux contraintes de l'extérieur ou au pouvoir central.

« Ce n'est pas en désagrégeant en atomes les communes qu'on peut obtenir une vie municipale active; c'est au contraire en les concentrant, en appelant à la souveraineté des éléments que leur nature, leur vitalité, leurs capacités y destinent, en donnant une prépondérante influence aux intérêts qui sont la base naturelle de l'existence communale, c'est-à-dire en les commettant à des « classes » telles que l'aristocratie bourgeoise ou agraire [2], et à des magistratures indépendantes et fortement constituées. »

C'est une profonde erreur de la Révolution que « d'avoir considéré la commune, non comme un produit naturel, mais comme un ouvrage humain. On lui donne des lois, comme si elle n'avait pas existé jusque-là, on la dote d'une constitution, comme si elle n'en

1. Lamartine, *Discours* en 1848.
2. Durch Pflege der Berufstände (der bürgerlichen und bäuerlichen Aristokratie).

avait jamais eu. Les lois municipales telles que la Révolution les comprit pouvaient convenir à des hommes issus des pierres de Deucalion, mais des hommes qui ont eu des ancêtres, une histoire, une vie collective, ne sauraient s'en accommoder. »

L'examen des faits historiques semble ici d'ailleurs donner pleine raison aux reproches de Stahl : c'est ainsi que les auteurs de la constitution de l'an III suppriment, d'un trait de plume, toutes les petites communes (au-dessous de 5000 habitants) et que deux lois de 1792 et 1793 manifestent également la tendance de la Convention à absorber la commune dans l'État, la première, en détruisant le domaine communal par suite de la faveur qu'elle témoigne aux partages, la seconde, en attribuant à l'État tout l'actif des communes jusqu'à concurrence de leur passif.

Ainsi, les organismes sociaux intermédiaires s'évanouissent pour ne laisser en présence que l'individu et l'État, ou suivant les termes de Rousseau, les « volontés particulières » et la « volonté générale ». Celle-ci n'a donc plus d'autre préoccupation que de satisfaire le plus grand nombre possible de volontés individuelles; tous les problèmes politiques se réduisent à des additions. Condorcet voulait qu'on appliquât l'arithmétique à l'étude des sciences sociales : la révolution fait plus : elle l'applique à la politique pratique.

S'agit-il de trancher un différend entre la noblesse et le tiers-état? La solution est facile : « comment un seul mot prononcé par cent cinquante et un individus pourrait-il arrêter le roi et vingt-cinq millions d'hommes [1]? » « Il faut compter les têtes et non les fortunes [2]. » Et comme le « peuple » forme la majorité, il s'ensuit, comme dit Sieyès, « qu'il doit être tout » ou, selon les paroles de Boissy d'Anglas, que « ses prières sont des ordres, ses doléances sont des lois et qu'il est réellement la nation, tandis que les autres ordres n'en sont que des dépendances ».

L' « aggrégatisme » (Aggregatismus) de la Révolution a d'autre part pour corollaire le système de la centralisation poussée à ses limites extrêmes : la centralisation est, en effet, bien loin d'être en opposition avec les doctrines révolutionnaires.

Revenons à l'exemple caractéristique des institutions communales : « la Révolution voulut sans doute la liberté des communes; mais elle entendait par là simplement émanciper les populations communales de leurs magistrats municipaux et non donner aux communes, à ces « tous collectifs », l'indépendance vis-à-vis du pouvoir central.

1. Mirabeau.
2. Target.

« L'hostilité envers toutes les magistratures établies sur les droits de la naissance et les privilèges de famille ou issues de la cooptation fut la base permanente de l'opinion nouvelle, le principe dont on ne s'est plus départi. Personne, au contraire, n'avait conscience des atteintes que subissait la liberté lorsque la constitution de 1789 permettait à de nouveaux arrivants de s'établir à leur guise dans la commune et d'y accaparer l'influence, lorsque la Terreur remplaçait par des représentants les procureurs-syndics, pour avoir la main sur la commune, lorsqu'enfin les constitutions consulaire et impériale attribuaient à l'État la nomination des magistrats communaux et ne donnaient même pas aux municipalités voix au chapitre dans la gestion de leurs affaires. Liberté abstraite, égalité de tous les individus, et d'autre part mécanisme gouvernemental du pouvoir central, ce ne sont point là deux choses ennemies jurées l'une de l'autre : ce sont deux rejetons de l'opinion régnante...

« Et de fait, puisque tout est souveraineté du peuple dans l'intérêt du peuple, pourquoi vingt millions de Français ne dicteraient-ils pas la loi à quelques milliers de communes? »

Les lois municipales de la Révolution ne sont d'ailleurs qu'un exemple typique entre mille où nous pourrons constater ces empiétements de l'État, cette mainmise de la volonté générale sur les volontés particulières.

Au reste, Rousseau, qui se propose d'assurer la liberté des individus, ne croit pouvoir la garantir que par « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à la communauté [1] ». Aussi le domaine du droit privé est-il absorbé de plus en plus par celui du droit public; c'est ce que Stahl, fidèle à sa terminologie un peu scolastique et rébarbative, appelle le Pandémisme (Pandemismus, πᾶς δῆμος).

Ce système constitue l'antithèse de la doctrine de Haller, qui fait rentrer le droit public dans le droit privé; ces deux extrêmes sont d'ailleurs condamnables pour Stahl qui, malgré son intransigeance apparente, est en beaucoup de matières partisan de la théorie du juste milieu.

Mais une dernière question se pose qui va donner au philosophe allemand l'occasion de formuler contre la Révolution un grief nouveau.

Quel est le but de cette réglementation minutieuse et indiscrète? Quel est l'effet utile de cette machine aux rouages multiples, aux mille engrenages, que les hommes ont dressée de toutes pièces, après en avoir établi le devis dans le pacte originaire, et qu'ils ont appelée l'État?

1. *Contrat social*, ch. VI, Du pacte social.

La réponse ne saurait être douteuse de la part des législateurs de 1789 : l'État est issu d'un contrat; or, on ne contracte jamais qu'en vue d'un profit; l'homme n'entre donc en société que dans le désir de tirer de la vie collective certains avantages tels, par exemple, que « la défense et la protection que la force commune assurera à sa personne et à ses biens [1] ». En d'autres termes, ainsi que le proclame Mounier, « le but de toutes les sociétés est le bonheur général ».

Mais l'idée de bonheur est complexe et renferme bien des variétés, depuis les satisfactions intellectuelles les plus hautes jusqu'à celles que procurent les instincts les plus bas. Le bonheur d'un Polyeucte n'est pas celui d'un Chrysale. D'après Stahl, la Révolution n'admet que les plaisirs les plus grossiers : « les jouissances sensuelles sont pour elle le souverain bien, le but de toute existence humaine; la société doit consacrer ses efforts à les obtenir, et chaque individu doit en profiter dans la mesure la plus large. »

Au dire de notre auteur, cette théorie est sans doute un effet de ce vent d'empirisme dont le souffle subversif avait passé sur l'Angleterre et sur la France, et dont les dégâts sont visibles aussi dans l'économie politique du temps, tout entière absorbée par le problème de la *production*. Mais c'est encore et surtout un des résultats de la philosophie de Rousseau : « Rousseau place le principe de l'État dans la volonté autonome de l'homme, toute pure et toute nue (den puren, nakten selbstän digen Willen des Menschen) et non dans la raison ou dans un impératif (ce qui le distingue essentiellement de Kant). » Et même, à bien prendre les choses, le mot « volonté » n'a pas chez lui le sens élevé qui lui est attribué par Kant; il signifie plutôt la propension, le « bon plaisir » individuel. Le vocabulaire allemand, plus riche que le nôtre, a d'ailleurs deux termes pour exprimer ces nuances : la volonté de Kant, c'est « der Wille »; la volonté de Rousseau, c'est « die Willkür ». Mais, ajoute Stahl, n'y a-t-il pas la plus étroite parenté entre ces deux principes : « faire de mon bon plaisir la base du droit, et faire de ma jouissance le premier des biens »?

Ce « matérialisme », dont nous avons déjà trouvé un exemple dans l'estime que le XVIIIe siècle accorde aux arts mécaniques, est donc la conséquence des doctrines en vogue. Il est la conclusion normale d'un système qui détache entièrement l'État de Dieu pour en faire la simple résultante d'efforts humains.

Si maintenant nous cherchons à relier par le fil d'une idée générale les vues que nous venons de résumer, nous pouvons, semble-t-il,

1. *Contrat social*, ch. VI, Du pacte social.

fondre toutes les objections de Stahl en cette critique principale : l'esprit aprioriste et géométrique des réformateurs révolutionnaires a méconnu ce fait que les hommes sont distribués dans des groupes naturels qui ont leurs intérêts, leur vie propre, et l'on pourrait presque dire, suivant l'expression de Cl. Bernard, leur « idée directrice » distincte; ils ont désagrégé le corps social, isolé les individus pour en reformer des assemblages artificiels : de là vient le caractère factice de toutes les institutions de cette époque : leur fonctionnement simule de loin la vie d'un organisme ; en réalité, c'est le mécanisme d'un squelette : « diesem höher Organischen ist nur scheinbar der Mekanismus verwandt, der eine ähnliche Einheit enthält, aber nur dadurch dans er alles eigene Leben der Theile vernichtet, sie zu blossen Mitteln und Instrumenten herabsetzt. »

II

LA PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE DE F.-J. STAHL. — LE RÈGNE MORAL.

Si le rationalisme était une philosophie de géomètre, la doctrine de Stahl est, au contraire, une philosophie de chrétien et de croyant. Toutes ses opinions s'appuient sur les vérités religieuses, qu'il accepte avec une ferveur convaincue et qu'il prêche avec un zèle d'apôtre.

Il ne croit pas que la raison soit l'agent universel et infaillible de nos connaissances : les objets suprasensibles, les « choses divines » — göttliche Dinge — telles que la théologie, la philosophie et la morale, n'offrent aucune prise à la démonstration et à la certitude mathématique [1], car la certitude, même dans les sciences mathématiques, repose, comme Kant l'a bien fait voir, sur l'expérience sensible.

Dieu ne se manifeste à nous que par la révélation, qui peut seule projeter la lumière sur les choses surnaturelles où l'on ne saurait trouver d'évidence rationnelle. Il ne peut y avoir ici que certitude subjective résultant de la communion de l'homme avec Dieu par la foi, certitude qui suppose la lutte et l'effort, car le royaume du ciel n'est qu'aux violents : violenti rapiunt illud.

Ayant la foi pour guide, Stahl admet naturellement tous les dogmes du christianisme, tels que ceux du péché originel, de l'immortalité et des fins dernières de l'homme. Ce sont même pour lui autant de

1. *Phil. du Droit*, vol. II, sect. I, 3; — vol. III, sect. I, 6 : « La connaissance humaine », et *passim*.

motifs de s'attaquer à Rousseau une fois de plus, et sa pensée se rencontre ici avec celle de Mgr de Beaumont dans son *Mandement* fameux contre l'*Émile* : Rousseau prétend que les premiers mouvements de la nature sont toujours droits : quel compte tient-il donc de la chute?

Enfin le décalogue est pour Stahl le code souverain de la morale, qui résume toutes les obligations humaines [1].

Son Dieu n'est pas, d'autre part, une sorte d'essence métaphysique, telle qu'en peut concevoir la raison du philosophe; c'est une personnalité vivante et agissante; il semble que les convictions d'enfance de Stahl aient en cela survécu à sa conversion au luthéranisme, et que l'image qu'il se fait de la divinité ait conservé certains traits du Dieu israélite. Son Dieu, comme le Jéhovah de la Bible, est près de nous; à la fois auteur et acteur toujours présent dans le drame de notre vie, il tient dans sa main puissante tous les fils des événements; justicier terrible et implacable, comme le Dieu d'Athalie, il fait succéder sans relâche la punition au crime et déchaîne sur les empires des révolutions où les princes trouvent le châtiment de leur faiblesse, et le peuple, dans l'excès même du mal, la peine de sa rébellion.

Un passage d'une de ses préfaces est particulièrement intéressant à cet égard et montre comment Stahl entend l'intervention de Dieu dans les affaires d'ici-bas. Il s'agit de la révolution de 1848 : « C'est, dit-il, une erreur déplorable de penser que la catastrophe de 1848 est née d'une simple négligence, qu'elle vint de ce qu'on ne fit pas un appel assez énergique aux baïonnettes et à la mitraille pour étouffer une révolte insignifiante. Il ne faut pas croire que Cavaignac et Changarnier en faisant donner la troupe contre les barricades, que les hommes d'État en se décidant à ne plus faire de concessions, pouvaient empêcher le retour de semblables événements. « Cette catastrophe — qu'on la nomme révolte ou révolution — c'était un arrêt de Dieu lancé non seulement contre les péchés du peuple, mais aussi contre ceux de l'autorité. Le fait que des forces sans importance ont amené de telles secousses, que des trônes de rois et d'empereurs défendus par des armées se sont écroulés devant une poignée d'ouvriers et d'étudiants, en est une confirmation. Certes, c'est un péché de l'autorité que de renoncer par un sentiment de crainte ou par un désir malsain de popularité au pouvoir qu'elle tient de Dieu... »

Ainsi les événements en apparence les plus déterminés sont directe-

1. Le marquis de Mirabeau pensait de même sur ce sujet : il avait proposé à la Constituante d'inscrire simplement, en guise de déclaration des droits, les dix commandements en tête de la constitution.

ment produits par Dieu; ce n'est pas à dire que le cours des choses soit un perpétuel miracle; mais Dieu se sert des lois naturelles pour exécuter ses desseins; le mécanisme n'est que l'aspect extérieur d'un processus dans lequel la volonté céleste constitue le moteur interne et véritable.

Cette idée d'un Dieu qui se mêle au monde, qui intervient dans sa direction pour lui imprimer sans relâche la chiquenaude dont parle Pascal, a pour effet de restaurer le crédit des sciences historiques qui retracent la marche de la Providence, et de leur faire attribuer la place d'honneur.

Nous avons vu que Descartes s'est fait de la philosophie, en général, une idée qui exclut presque une philosophie de l'histoire et qui conduit naturellement à négliger et à dédaigner toute étude historique : « de la science historique, Descartes n'a aucune notion; il semble n'avoir pas aperçu, dans la société, de raison immanente qui en explique et en détermine les mouvements et changements, et il déclare nettement son opinion que les lois n'ont été faites qu'à mesure qu'elles étaient réclamées par les besoins sociaux [1]. »

Tout autre est l'opinion de Stahl : à la méthode rationaliste dont il donne des exemples et dont il signale les bévues, il oppose la méthode historique, qui permet de dégager, dans la suite des événements, le gouvernement du « Dieu vivant ». La partie de son œuvre relative à l'histoire de la philosophie du droit est une longue apologie de ce procédé et se termine par un chapitre consacré à l'école historique des jurisconsultes allemands, Hugo, Savigny, Niebuhr et Eichhorn, qui ont indiqué à la science du droit sa vraie direction en la ramenant à l'examen des sources et des institutions anciennes.

La méthode historique consiste en effet précisément à dégager la continuité des traditions, la filiation des faits, qui manifestent tous l'action permanente de la Providence, « à considérer enfin chacun des nombreux éléments sociaux non plus d'une manière absolue et indépendante, mais toujours comme relatif à d'autres avec lesquels une solidarité fondamentale doit sans cesse les combiner utilement [2] ».

Coïncidence curieuse, le chef du positivisme, A. Comte, à qui nous empruntons cette citation, fait, à peu près vers la même époque, l'éloge de l' « analyse historique », qu'il considère comme le procédé essentiel de la sociologie. Et si nous admettons cette importante réserve que les conceptions finalistes, qui tiennent tant de place dans

1. R. Flint, *La philosophie de l'histoire en France*, ch. I, Bodin et le Cartésianisme.
2. A. Comte, *Cours de phil. posit.*, 48e leçon.

l'œuvre de Stahl, n'en ont aucune chez Comte, nous pouvons dire que les deux auteurs sont d'accord sur la méthode à suivre.

A. Comte qui dans son *Cours* consacre une attention particulière à ces questions est sans doute plus précis, plus scientifique, et plus explicite que Stahl, qui n'en traite que d'une façon accessoire; mais il semble bien que le philosophe allemand, sauf la restriction que nous venons de formuler, eût ratifié des idées comme celles-ci, qui peuvent servir de commentaire à ses propres opinions : « l'influence du passé sur le présent est le phénomène principal de la sociologie, celui qui établit avec la plus haute évidence son originalité scientifique »... « l'esprit essentiel de la méthode historique proprement dite paraît consister dans l'usage rationnel des séries sociales, c'est-à-dire dans une appréciation successive des divers états de l'humanité qui montre, d'après l'ensemble des faits historiques, l'accroissement continu de chaque disposition quelconque, physique, intellectuelle, ou morale, ou politique, combiné avec le décroissement indéfini de la disposition opposée, d'où devra résulter la prévision scientifique de l'ascendant final de l'une ou de l'autre, pourvu qu'une telle conclusion soit d'ailleurs conforme aux lois générales du développement humain, dont l'indispensable prépondérance sociologique ne doit jamais être méconnue [1]. »

Si maintenant, de même que nous avons montré comment le système de Rousseau se rattachait au cartésianisme, nous essayons de dégager les origines de la méthode de Stahl, il semble que nous pouvons les trouver dans ce grand mouvement du romantisme germanique qui a remis en honneur le goût du passé, l'étude des vieux monuments et des vieilles traditions, et qui a exercé son ascendant sur tous les penseurs allemands du commencement du XIXe siècle : « une des marques les plus caractéristiques de notre temps, dit Stahl, est le progrès des sciences historiques. » Schelling, et bien qu'à un moindre degré, Hegel leur font une place dans leurs œuvres : « die geschichtliche Anschauung », l'intuition historique, est souvent préconisée par Schelling dont Stahl reconnaît avoir subi l'influence.

Dans cette période de fermentation des esprits s'élèvent, sur les ruines du rationalisme, des systèmes nouveaux qui restituent à l'histoire son rang légitime : « faire à l'élément objectif et historique une juste part, voilà la grande tâche de cette philosophie (celle de l'école historique). Par là se saisissait ce qui manquait à la méthode abstraite, qui ne saurait saisir que l'immuable et l'invariable. La philosophie,

1. A. Comte, *ibid.*

renfermée dans les limites de la raison humaine, voyait également s'élargir ses horizons qui embrassent l'univers entier.

« L'ancienne philosophie avait opposé à la raison la phénoménalité changeante du monde, faisant implicitement la part de l'élément contingent et accidentel dans l'histoire et dans la nature. La nouvelle considère toutes choses comme étant l'œuvre intelligente de la puissance universelle (de telle sorte que la science ne mérite plus ce nom, si elle ne voit dans cette universalité des êtres ramenée à l'unité de ses lois un seul et même tout). Dès lors tombent l'un et l'autre le point de vue pratique sous lequel les événements sont considérés comme répondant à l'accomplissement de libres buts que l'homme se trace à son gré, et le point de vue inhérent au subjectivisme rationaliste qui n'admet pas de semblables buts. En se proposant de chercher la loi de ce qui est apparence et pour nous accident, la méthode de Schelling s'efforça ainsi de montrer dans l'histoire, dans la création tout entière, une œuvre d'art accomplie sur la plus grande échelle... Cette méthode consiste à tout voir d'en haut, à tout embrasser d'un point central, comme Dieu lui-même [1]. »

Ce que nous disons des antécédents de la méthode de Stahl peut d'ailleurs s'appliquer aussi à A. Comte. Il est infiniment probable qu'il n'a jamais lu Schelling, mais il semble du moins avoir puisé dans l'atmosphère ambiante des idées de Schelling.

M. Morell [2] déclare que : « quiconque voudra comparer la méthode philosophique de Schelling avec la philosophie positive de Comte n'hésitera pas à reconnaître la source d'où dérive cette dernière. L'idée fondamentale de Comte est en réalité la même exactement que celle de Schelling, avec cette différence que le langage idéaliste du penseur allemand est ici traduit en langage plus ordinaire de la science physique. »

Qu'on nous permette incidemment cette remarque que, toutes les fois qu'un système nouveau conquiert la faveur, toutes les fois qu'une science est en vogue, ce système, cette science réagissent sur tout l'ensemble des connaissances. Sous le règne de l'idéologie du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, la science sociale avait été idéaliste; puis quand Niebuhr, Savigny en Allemagne, et Augustin Thierry en France régénérèrent les sciences historiques, Stahl et A. Comte s'engagèrent dans la voie nouvelle. Plus tard, lorsque Haeckel aura découvert la monère (1864), lorsque l'étude des organismes inférieurs aura reconstitué la biologie

1. *Hist. de la Phil. du Droit*, l. V, sect. II, ch. III.

2. Cité par le D[r] Hutcheson Stirling dans son étude intitulée : « *Pourquoi la philosophie finit-elle à Hegel et non à Comte?* »

sur d'autres bases et attiré l'attention du monde savant, l'école naturaliste prendra la première place et s'occupera de la « vie » et de la « structure du corps social ».

Quelles sont maintenant les conséquences de l'introduction de la méthode historique dans ces questions? La première a été également indiquée par A. Comte et Stahl : « Elle bannit cet esprit hautement caractérisé par la chimérique tendance à exercer sur les phénomènes sociaux une action essentiellement illimitée. Le sentiment fondamental d'un mouvement social spontané et réglé par des lois naturelles constitue essentiellement la véritable base scientifique de la dignité humaine dans l'ordre des événements politiques, puisque les principales tendances de l'humanité acquièrent ainsi un imposant caractère d'autorité qui doit toujours être respecté comme base prépondérante par toute législation rationnelle. »

La méthode historique met en lumière cette grande vérité que les événements politiques sont régis par des lois dont l'homme d'État peut retarder ou accélérer les effets, mais dont il ne saurait changer la direction. Mise en œuvre par des esprits quelque peu enclins au fatalisme comme l'est Stahl, elle a en outre pour corollaire, ainsi qu'il s'en rend compte lui-même, une politique conservatrice et piétiste, respectueuse des usages et des vieilles croyances.

« N'est-ce pas une vérité historique profonde qu'elle (l'école historique) confesse, en définitive, implicitement... lorsqu'elle reconnaît l'action continue de la providence sur le cours des événements de l'histoire? De cette reconnaissance découle son respect pour l'ordre existant, sa réserve à le changer, son appel à une puissance supérieure de l'intervention de laquelle on doit ici attendre les meilleurs et les plus importants résultats. La piété, dans ses plus intimes mobiles, se confond avec ce culte par excellence de l'histoire; elle implique le maintien de toute institution ayant son cachet propre, une vraie crainte de toucher à tout ce qui s'est fait sans notre participation. A s'en référer même à cette haute et substantielle valeur qui s'attache dans le passé et le présent à tout le détail des dispositions législatives, on doit nécessairement admettre *a priori* entre tous les êtres de l'univers un lien de solidarité qui s'explique non par une loi logique, mais bien plutôt par la personnalité et la liberté censée cause suprême de toute existence. Ce n'est donc pas sans raison que Thibaut, dans son dernier pamphlet contre l'école historique, écrit avec une verve entraînante, croit, à son point de vue, découvrir un certain piétisme dans ses tendances [1]. »

1. *Hist. de la Phil. du Droit*, ibid.

Ainsi, tout ce qui est, est en quelque façon naturel, puisque tout vient de Dieu qui n'a rien créé sans raison : c'est sur ce principe important que Stahl va appuyer ses théories de la société et de l'État.

On le voit, l'esprit religieux de Stahl et la méthode qu'il adopte sont cause et effet réciproques : l'esprit religieux lui fait considérer l'histoire comme une grandiose tragédie dont Dieu est à la fois le poète et le chef de chœur, et d'autre part la méthode historique fortifie ses convictions chrétiennes et affermit sa foi dans la providence.

C'est en tenant compte de ces tendances générales que nous avons cherché à marquer dans l'œuvre de Stahl, c'est aussi en nous rappelant que les philosophes allemands — et Kant tout le premier — ont toujours eu un goût très vif pour les termes scolastiques et la terminologie abstraite, qu'il convient d'aborder l'examen de la théorie du « règne moral » (sittliches Reich) pour la bien saisir.

En raison de l'importance de cette théorie dans le système de notre philosophe, nous suivrons Stahl de très près, préférant au besoin le traduire que de risquer de le trahir par un simple commentaire — d'autant plus qu'il n'existe pas encore de traduction de cette partie de son œuvre.

« La doctrine de l'État que je présente dans mon livre [1], dit-il, est fondée sur le concept de règne moral. Par « règne moral » j'entends la souveraineté une et consciente d'elle-même qui s'exerce, en se réglant d'après des motifs moraux et intellectuels, sur des êtres conscients et obéissant spontanément, dont elle fonde l'union spirituelle; par « règne moral », j'entends par suite une souveraineté ayant sous tous rapports un caractère personnel — un règne de la personnalité. Le concept de règne moral dont nous faisons la base de la doctrine de l'État est le concept suprême de l'éthique. Il pénètre toutes les relations, toutes les conditions de la vie humaine dont le règne moral est la fin (τέλος), la distinction universelle et absolue. Aussi appartient-il également à la religion, à la morale et au droit.

« Le royaume de Dieu, que le christianisme nous promet dans l'au-delà, en est la réalisation la plus achevée; là, c'est Dieu, la plus haute personnalité, qui gouverne les hommes avec sa sagesse et sa sainteté parfaites, en leur laissant en même temps leur entière liberté, c'est-à-dire non pas en les maintenant et en les régissant seulement par une contrainte extérieure, mais en les remplissant, pour ainsi dire, intimement, de façon à ce qu'ils ne soient avec lui-même et avec

1. *Phil. du Droit*, vol. II, introd. : von der Staatslehre überhaupt.

leurs semblables qu'un seul et même esprit, qu'une seule et même volonté.

« Mais sur terre aussi, le domaine de la morale (vie intérieure, activité libre de l'homme) est un règne moral, bien qu'on ne s'en aperçoive pas à première vue.

« Car c'est la puissance réelle de Dieu qui donne aux commandements moraux l'autorité qu'ils ont sur nous et l'obéissance qu'on leur a, dans la mesure où nous nous y soumettons. C'est elle qui produit les différents jugements des peuples divers et des diverses époques, les suites naturelles des péchés et des crimes, et qui engendre cette Nemesis dont nous ne pouvons que deviner la présence dans la vie des hommes et des nations. Il ne faut pas croire que ce soit un ordre impersonnel, une règle morte que les hommes respectent ou offensent dans les actes qu'ils commettent, isolés et cloîtrés, pour ainsi dire, dans leur for intérieur.

« Non! un lien les rattache à la puissance qui régit leur universalité, puissance qui les étreint sans doute en tous lieux, mais qui se manifeste surtout dans cet ordre de choses. La morale ne comporte nulle part uniquement une loi et un individu qui l'accomplit; elle comporte partout un commandement à tous commun, conscient chez tous et une conspiration d'efforts vers un but commun; elle comporte un « règne » [1].

Enfin l'ordre social est aussi un règne moral. Là aussi nous trouvons une puissance placée au-dessus des hommes, et douée de personnalité, c'est-à-dire consciente d'elle-même, maîtresse de ses actes et ayant sur ses sujets un pouvoir effectif.

« Mais ici, cette puissance, au lieu d'être une personne naturelle et véritable, est un tout coordonné, l'organisme de l'État, dont la structure parfaite ou simplement normale exige qu'il rayonne autour d'une personnalité naturelle, le roi.

« Également là, c'est une puissance déterminée par des intentions morales et rationnelles à qui les hommes obéissent aussi librement, parce que la discipline morale et rationnelle qui les domine est, à proprement parler, leur vraie nature et leur volonté, qu'elle ne se réalise qu'en eux et par eux, et que c'est leur soumission à cette discipline et à son esprit qui fonde l'union des hommes entre eux. C'est sans doute un autre genre et une forme inférieure de règne moral, car une institution

1. Es ist ein Band über ihnen an der gemeinsam beherrschenden Macht die überall alle umfangt, aber erst dort offenbar werden soll. Die Sitte besteht nirgend bloss als Gesetz und erfüllender Einzelner : sie besteht überall als bewusste gemeinsame Aufforderung und Fügung nach einem gemeinsamen Ziel; sie besteht überall als ein Reich...

artificielle créée par l'homme, et non pas par une personnalité supérieure comme Dieu, détient ici la souveraineté, qui participe nécessairement de l'infirmité de l'intelligence et de la moralité humaine ; — car la puissance de fait et la légitimité ne sont pas dans cette forme un couple indissoluble, mais peuvent se disjoindre ; car enfin, cette pénétration intime et nécessaire des sujets par l'esprit de la loi et de la discipline n'est en réalité que précaire. Mais le concept de règne moral et ses éléments spécifiques n'en subsistent pas moins. Ce concept est une de nos intuitions les plus générales et les plus profondes, car le « règne moral » est le but universel que Dieu assigne au monde moral.

« Nous tirons donc les règles de l'ordre social, non pas de l'archétype du futur royaume de Dieu, non pas du monde moral tel qu'il existe ici-bas, mais bien de l'essence du « règne moral » qui est leur fondement commun à tous. Nos constructions ne sont pas basées sur des parallèles et des analogies tirées des autres parties de l'éthique, mais sur des caractères que toutes les parties de l'éthique contiennent, conformément aux principes fondamentaux du règne moral.

« Le concept du règne moral, ajoute Stahl, fournit la plus ferme garantie de l'ordre politique et des libertés publiques. Il implique l'existence d'une puissance qui a droit au respect et à l'obéissance (principe de la légitimité opposé à celui de la souveraineté populaire), la nécessité d'un but moral qui en soit le mobile constant et constitue la loi fondamentale de l'État, supérieure à la fois au prince et au peuple (principe constitutionnel dans son vrai sens). Ce concept reconnaît d'autre part la nation comme une sorte de communauté morale obéissant librement à la loi qui exprime les exigences de sa nature intime. Il garantit contre les excès opposés où versent infailliblement les partisans de la souveraineté du peuple et ceux de la monarchie de droit divin : les premiers, en prenant comme base de déduction les volontés individuelles, ne peuvent aboutir à une autorité digne de ce nom et vraiment souveraine par rapport à ceux qu'elle régit ; les autres font bon marché de la valeur morale et de la dignité des peuples. »

Nous avons tenu à traduire ces passages capitaux dans la théorie de Stahl ; l'aridité de leur style n'est pas faite pour encourager le lecteur, qui, à défaut d'ornements que la matière ne comporte pas, voudrait un peu de lumière dans cette obscurité. Essayons d'éclaircir le sujet.

S'il nous fallait rapprocher la doctrine du concept de règne moral d'autres doctrines émises par les philosophes, ce n'est ni à l'idée que Kant et Fichte se font de l'ordre moral fondé sur un impératif, ni même au « règne des Fins » de la *Raison Pratique* que nous songe-

rions, mais plutôt au « règne de la grâce » de Leibniz, à cette « cité de Dieu, cette monarchie véritablement universelle qui est un monde moral dans le monde naturel et ce qu'il y a de plus élevé et de plus divin dans les ouvrages de Dieu [1] ».

Le règne moral, comme la cité divine, est une sorte d'empire dont Dieu est le monarque et la loi vivante. Dieu se fait connaître et aimer des esprits ses sujets « en se multipliant, pour ainsi dire, suivant le mot de Leibniz, dans tous ces miroirs vivants qui le représentent ». Il les pénètre de l'esprit de ses commandements dont ils comprennent tous la grandeur et la beauté, si bien qu'ils deviennent proprement les collaborateurs de la loi morale, que leur bonne volonté ratifie, et sont, par ce reflet de la sagesse divine, rendus divins en quelque manière.

Le règne moral de Stahl a trois grandes provinces, dont la plus belle et la plus florissante est le royaume des élus (Reich Gottes). La seconde est la vie morale (die moralische Welt, das innere Leben und das freie Handeln der Menschen) : Stahl entend par là que le fondement de l'obligation morale n'est pas, comme l'enseignait Kant, un impératif abstrait, une loi purement formelle flottant entre ciel et terre, mais bien une personnalité toute-puissante et tout intelligente qui est Dieu : il oppose la morale chrétienne à celle de la Critique.

Enfin, le troisième domaine du règne moral, celui qui nous intéresse spécialement dans cette étude, est l'Ordre social (die bürgerliche Ordnung) : dans toute organisation sociale, nous trouvons des gouvernants et des gouvernés, une autorité (Obrigkeit) et des sujets, un Etat (que la forme en soit républicaine ou monarchique) et des citoyens. Ces deux éléments opposés forment un règne moral : c'est-à-dire que, d'une part, l'autorité, qui vient de Dieu, d'où tout pouvoir découle, doit, à l'instar de Dieu lui-même, s'efforcer de faire triompher dans le peuple et par le peuple certains principes de haute moralité, d'accomplir, en un mot, une sorte de croisade en faveur du bien et du juste — et que, d'autre part, les sujets, conscients de la noblesse de cette tâche, comprenant la hauteur de cet idéal dont la providence ordonne à tous les peuples la réalisation, doivent spontanément chercher à s'y élever et mériter ainsi cette dignité éminente qui vient du devoir allégrement accompli.

Missionnaires également respectables de l'idée morale, les sujets et l'autorité ont un même droit à la considération. De cette prémisse, Stahl déduit la condamnation, non seulement de la thèse révolutionnaire qui méconnaît le caractère surnaturel de la puissance publique,

1. Leibniz, *Monad.*, 86.

mais aussi de la doctrine ultra-légitimiste de J. de Maistre, de Haller, et des partisans de la monarchie absolue, qui voient dans les sujets bien moins des artisans de la moralité que des serviteurs d'un homme. La monarchie absolue ainsi comprise est aussi choquante que cette espèce de système communaliste prêché par les prôneurs de la « volonté populaire », où chacun a sa fraction d'autorité, c'est-à-dire où l'autorité, au lieu d'être supérieure aux sujets, est en quelque sorte dispersée à l'infini dans leur masse. Dans les vues de Stahl, l'État n'est ni la propriété particulière d'un individu, ni l'apanage d'un peuple; il ne faut pas croire, comme le dira Bluntschli, qu'il est « une association purement humaine fondée dans un but humain », mais on peut bien plutôt lui appliquer la poétique définition que Platon donnait de l'homme dans le *Timée*, et dire qu'il est « une plante divine qui a ses racines dans le ciel ».

Ce que nous avons dit suffit pour qu'on remarque que le concept du « règne moral » est un concept d'ordre essentiellement moral, et non une idée scientifique analogue à celle « d'organisme » qui a fait fortune dans la sociologie moderne.

« L'organisme, dit Stahl, implique des membres divers et déterminés, dont le nombre et la forme sont limités, dont aucun n'a d'existence propre, et qui, au contraire, se réclament les uns les autres pour exister en tant qu'organisme (tête, tronc, deux bras, jambes, etc.).

« Un règne, au contraire, contient une infinité d'existences semblables et indépendantes, qui ne se supposent point réciproquement, qui ne sont point impliquées par le concept, mais qui, toutes, sont subordonnées à un élément supérieur. C'est en ce sens que nous parlons des règnes de la nature. Le règne végétal n'en serait pas moins le règne végétal, si tel type, telle famille, telle tribu venait à manquer. Chaque plante peut se passer des autres; mais nous appelons « règne » l'ensemble des êtres naturels semblables, parce que l'on y saisit l'influence d'une idée directrice qui les domine tous — car la subordination est l'admission dans le subordonné de l'esprit et du vouloir du principe dominateur. »

Stahl — pas plus d'ailleurs qu'A. Comte — n'a donc aucune idée des analogies et des identifications que la science actuelle établit entre l'organisme social et l'organisme animal. Il n'en a même pas le pressentiment comme Bluntschli, qui fait dans ses livres des rapprochements précis entre l'État et les êtres animés, bien que plus d'une comparaison déplacée [1] montre que chez lui l'assimilation n'est souvent que littéraire et métaphorique.

1. Par exemple, lorsqu'il compare l'État au principe mâle et l'église au principe femelle (Théorie de l'État).

Voyons maintenant comment se traduit dans l'ordre pratique le concept de règne moral.

Toute autorité vient de Dieu : « Wo Obrigkeit ist, die ist von Gott verordnet » (τεταγμενη), (Ep. aux Rom., 13). L'État, substractum de l'autorité, est donc une « institution divine ». Les hommes ne peuvent l'établir par contrat, car ils ne peuvent disposer de leur vie et de leur liberté et partant ne peuvent déléguer à personne le pouvoir qui leur manque. C'est en ce sens qu'on peut dire que l'autorité est de droit divin.

Toutefois, parler d' « institution divine » à propos de l'État n'implique pas cette idée que Dieu l'ait créé par une miraculeuse intervention qui bouleverserait le cours des choses. Dieu n'est ici qu'un facteur indirect; il se borne à diriger la marche de l'histoire, et c'est précisément dans les « événements historiques » (geschichtliche Begebenheiten) qui font, par exemple, que telle masse d'hommes est, à un moment donné, réunie sur un territoire déterminé, que l'État trouve son origine. Il est, en somme, un produit naturel qui ne doit son existence ni à l'accord des volontés, ni à la conspiration des efforts humains, comme le prétend Rousseau, mais qui naît spontanément des circonstances, de même qu'un germe se développe sous l'influence de certains agents physiques. Cette idée marque un progrès considérable dans la science et est demeurée la clef de voûte de l'édifice sociologique.

« L'État, dit Stahl, n'est jamais le résultat d'une intention qui choisit, d'un consensus de volontés humaines qui (l'État n'existant pas par hypothèse) se réunissent pour l'établir; il n'est jamais œuvre de réflexion. Les hommes se trouvent dans son sein avant même d'y songer; une représentation héréditaire qui se transmet de génération en génération, d'individu à individu, imprime à ses institutions leur caractère propre qu'une décision délibérée pourra modifier par la suite, mais qu'elle ne peut jamais transformer totalement.

« Sans doute, la volonté humaine est un facteur essentiel dans la fondation de l'État, mais c'est un facteur indirect, qui ne fonde pas l'État pour l'État. L'État ne naît ni de la volonté de l'individu, ni de celle de la nation considérée dans son universalité, car il ne naît, pas plus que le droit naturel, d'aucune action volontaire; il n'a pas davantage sa source dans l'esprit immanent au peuple. C'est un facteur supérieur à la volonté humaine, c'est la destinée historique (geschichtliche Fügung) qui fait concourir les actions multiples d'innombrables êtres, de façon à ce que l'État — et *tel* État dans *telles* circonstances — prenne naissance. »

La haute origine de l'État lui donne son caractère respectable et

sacré qui fait que l'obéissance est obligatoire envers lui, quelle qu'en soit la forme, républicaine ou monarchique, quel qu'en soit le chef.

Dépendant de la divinité par ses commencements, l'État lui est également lié de façon étroite pendant son existence. Il est l'instrument dont elle se sert pour donner aux événements la direction voulue; il est aussi, en quelque sorte, son substitut, son représentant sur la terre. La pensée de Stahl est ici d'ailleurs quelque peu subtile et fuyante. Dieu, dit-il en substance, en même temps qu'il donnait à l'homme des commandements, lui a octroyé le pouvoir de s'y soustraire ou de s'y soumettre à sa guise: liberté funeste, car les hommes se laissent souvent captiver par les séductions menteuses du péché et courent à leur perte de gaîté de cœur. Mais l'autorité de l'État corrige précisément les excès de cette liberté, et, gardienne toujours plus ou moins fidèle de la loi de Dieu, elle empêche les individus qu'elle régit de s'en détacher absolument.

Sur ce point, Stahl semble être aveuglé par cette instinctive admiration et par ce culte dévot que les Allemands, en général, sauf quelques exceptions telles que G. de Humboldt, professent pour l'État; il semble être dupe d'illusions généreuses, et, tombant dans une erreur qu'il reproche aux rationalistes, prendre ce qui doit être pour ce qui est : l'État conserve-t-il toujours, en fait, la loi de Dieu?

La doit-il conserver? Ceci est une autre question. Stahl est ici très explicite :

Le but exclusif de l'État est en effet d'accomplir les prescriptions de cette loi et de la faire régner sur la terre. Sa mission n'est pas seulement, comme beaucoup se l'imaginaient sous la Révolution, de procurer aux hommes le bonheur matériel : elle est avant tout morale. Dieu a assigné à tous les degrés du règne moral une triple tâche : réaliser la prospérité humaine, développer le contenu fécond des idées créatrices et formatrices [1], faire régner la sainteté et la justice.

Cette triple tâche, l'État la réalise par l'appui et la protection qu'il accorde aux individus, par le développement qu'il donne à la vie nationale qui trouve en lui son achèvement [2], et par le respect qu'il assure aux principes moraux qui règlent notre existence [3]. Le dernier but est d'ailleurs le plus noble, et le plus beau titre de l'État est d'être le « conservateur des saints commandements, le gardien des deux tables, le ministre de Dieu ».

1. Die Offenbarung der Fülle der schöpferischen und gestaltenden Gedanken.
2. Vollendung des nationalen Lebens.
3. Au premier ordre d'idées se rattachent les questions d'alimentation, d'éducation, etc.; au second, tout ce qui a trait à l'instruction, aux choses militaires, à la richesse publique; au troisième, le système pénal, les cultes, etc.

D'après cela, il semble que l'État soit pour Stahl le grand moteur de l'activité humaine dans tous les ordres de la vie, l'agent de civilisation, et que notre auteur partage l'opinion des défenseurs du Culturstaat, comme Bluntschli ou Ahrens; et de fait, l'État est, pour lui, moral et civilisateur.

Toutefois, si on entend par Culturstaat, comme on le fait d'ordinaire, un État inquisiteur qui règle par le menu les actions humaines et sanctionne les règles de la morale, il serait inexact de prétendre que Stahl en est partisan : dans cette grave controverse qui constitue au fond toute la question de l'individu et de l'État, Stahl se déclare catégoriquement pour « l'État de droit » (Rechtsstaat) contre l'État policier (Polizeistaat).

Comment concilier ce caractère de « l'État de droit » qui se garde de tous empiétements dans le domaine de la morale et de la police, avec la nature de la mission que Stahl lui assigne?

La Révolution nous a habitués à considérer l'État et les individus comme deux termes antithétiques. Stahl, au contraire, à l'État oppose la nation, c'est-à-dire la collectivité des citoyens : c'est sur la nation seule que l'État doit agir, c'est de la destinée, dans l'histoire, de ce grand être universel, bien plus que du sort des unités qui le composent qu'il doit se préoccuper. L'individu, dans son for intérieur, relève de Dieu seul, et l'État ne doit pas porter atteinte à l'indépendance et à la liberté d'action naturelle que chacun a reçue du créateur, en tout ce qui concerne sa conduite morale.

L'État, à proprement parler, ne régit que la nation; par conséquent, ses lois ne peuvent atteindre de l'individu que cette face extérieure, pour ainsi dire, par laquelle il appartient à la vie nationale et publique : elles doivent s'arrêter au citoyen, sans pénétrer jusqu'à l'homme.

La tâche morale de l'État n'en subsiste pas moins; seulement pour l'accomplir, il doit se borner à une action extérieure — nur äusserlicher Weise, — c'est-à-dire au seul exercice du droit qu'il a de réglementer l'activité publique. Mais la pleine et entière réalisation de l'idée morale reste, en dernière analyse, affaire de liberté individuelle et l'État ne peut jouer ici que le rôle de promoteur.

Cette opinion nous montre une fois de plus combien Stahl, si rigoriste dans l'énoncé de ses principes, est au contraire modéré dans leur application : la Révolution, en partant de maximes libertaires, arrivait à la conception d'une sorte d'État-machine qui broyait dans ses puissants engrenages toutes les initiatives individuelles. Stahl, au contraire, nous propose l'exemple d'un État à la fois civilisateur et respectueux des libertés humaines.

Il nous reste maintenant à ajouter quelques détails sur la façon

dont l'autorité et l'ensemble des sujets sont constitués dans ce règne moral qu'est l'État.

Tout d'abord écartons cette idée qui consisterait à voir en Stahl un partisan intransigeant de la monarchie. Il s'est, sans doute, montré toute sa vie un fidèle soutien du trône ; il a toujours été persuadé de la supériorité de la royauté par rapport aux autres formes de gouvernement — du moins dans un grand État. Cependant, il ne se prononce en sa faveur que d'après des raisons pratiques, sans rejeter *a priori*, comme beaucoup d'adversaires de la Révolution, tous les régimes non monarchiques.

La royauté lui paraît préférable, parce que dans le règne moral l'autorité doit être une, et que cette unité est mieux assurée quand une seule personne détient le pouvoir central que lorsqu'une collectivité se le partage — parce qu'une seule personne peut enfin apporter plus de suite dans le travail que ne le pourraient des agents multiples.

Mais la forme républicaine a aussi ses mérites. D'abord elle est pour les villes libres et les communes autonomes la forme normale, de même que la royauté est le régime préférable pour un grand pays. Elle a, de plus, l'avantage de développer le civisme de la nation, en l'intéressant plus directement à la gestion de la chose publique. Elle symbolise même une vérité profonde, méconnue par la monarchie de droit privé du moyen âge, à savoir : que la nation n'est soumise qu'à la loi de l'État et non au bon plaisir d'une personne, et que la soumission des sujets n'est pas un hommage personnel à un roi, mais s'adresse uniquement au caractère sacré que son titre de représentant de la loi lui confère.

Il n'y a point, pour Stahl, de monarchie de droit divin : il n'y a qu'une « autorité » de droit divin, qui peut aussi légitimement revêtir la forme républicaine que la forme monarchique.

« Certes, la république n'est pas la plus parfaite des constitutions et l'idéal de l'État... Seule, la suffisance humaine, cette fierté de Prométhée qui place la vertu stoïque au sommet de la morale, voit dans la république l'idéal politique. Au contraire, la monarchie est le régime naturel, normal, le plus noble et le plus achevé.

« Le régime républicain n'est que par exception la vocation de certains États ; néanmoins, d'après l'ordre établi par Dieu, il est lui aussi légitime et fondé, et quand un État s'y est voué, il n'est ni moins sacré ni moins élevé que le régime monarchique. »

Toutefois, Stahl n'admet qu'une république aristocratique : c'est une suite logique de la façon dont il considère l'ensemble des citoyens.

Rousseau opposait l'État à l'individu, la volonté générale aux volontés particulières ; pour Stahl, au contraire, c'est la nation qui

fait, en quelque sorte, pendant à l'État. Mais ce n'est pas tout encore : d'après lui, de la nation même on ne passe pas directement, dans l'ordre des idées, à l'individu. La nation n'est pas une masse amorphe, une collection d'individus, et l'esprit national n'est que rarement la résultante des opinions individuelles. La plupart du temps, il provient des idées qui se développent dans les diverses couches sociales, car « le peuple, dans son existence réelle, est une organisation de classes ou d'états (Stände) qui ont pour assise le sol national (agriculture, noblesse, commerce, etc.) ».

L'individu, comme tel, est pour ainsi dire étranger à la vie publique, à laquelle il ne participe qu'à titre de membre de la nation, et l'on peut même soutenir qu'il n'est membre de la nation qu'autant qu'il fait partie d'une des classes qui se partagent l'activité nationale, qui ont un but moral et une mission dans la nation, et qui seules la représentent par leur réunion [1].

Pour mériter l'épithète de « nationales », les assemblées doivent donc être constituées par ordres et non par têtes.

Ajoutons que, pour Stahl, la noblesse est le premier des ordres de l'État. Sa mission spéciale est de faire régner dans la nation certaines vertus dont elle semble avoir le privilège, le courage guerrier et les vertus domestiques, et de perpétuer pieusement, à travers les âges, l'esprit conservateur, les vieilles traditions historiques et les souvenirs nationaux.

Sur ce point, Stahl se rencontre avec la noblesse française de 1789, lorsqu'elle demandait dans sa *déclaration* [2] l'indépendance des ordres, le vote par ordres, en s'appuyant sur « des principes aussi anciens que la monarchie ».

III

Nous voici au terme de la tâche que nous nous étions imposée : nous avons essayé de résumer les principes généraux de la philosophie politique de Stahl. Il nous reste, en terminant, à présenter les conclusions auxquelles conduit cette excursion rapide à travers l'œuvre du philosophe allemand.

Ce qui nous frappe tout d'abord, c'est l'originalité de l'ensemble

1. Aussi Stahl refuse-t-il une représentation, dans les assemblées, aux capacitaires parce qu'ils ne sont pas, à raison de ce seul titre, membres d'une « classe », « qu'ils ne sont pas des soutiens de la chose publique, mais de simples existences individuelles ».

2. *Anc. Monit.*, 1789, I, p. 133.

de ses théories. Sa doctrine est réfractaire aux étiquettes et aux classifications précises : le rangerons-nous sous la bannière de l'école théocratique, en compagnie de J. de Maistre, de Bonald, etc.? Non, car les vues très libérales qu'il émet sur le régime républicain, ses critques à la monarchie patrimoniale l'en séparent. D'ailleurs, ne reproche-t-il pas lui-même aux écrivains de ce parti de n'avoir voulu reconnaître à la Révolution aucun but légitime à atteindre, alors qu'il est faux, d'après lui, que l'état qui l'a précédée ait été pleinement satisfaisant, comme ils le prétendent? La situation réclamait au contraire des réformes, et c'est seulement sur la nature des réformes à accomplir, mais non sur leur urgence, que la Révolution s'est si déplorablement trompée.

Lui trouverons-nous sa place dans une des trois écoles, idéaliste, naturaliste, historique, entre lesquelles M. Fouillée[1] distribue tous les auteurs qui ont traité de la science sociale. On ne peut le mettre évidemment dans la même catégorie que Rousseau et Kant, qu'il critique dans son œuvre. Il ne fait pas non plus partie de l'école naturaliste, à laquelle il n'aurait pu d'ailleurs servir que de précurseur : nous l'avons vu développer cette idée que le règne moral n'est pas un organisme au sens où l'on parle d'organisme physiologique. Il n'est pas enfin de l'école historique, si l'on entend par là, comme on le fait souvent, une école empiriste qui n'accorde de foi qu'à l'expérience, d'attention qu'au fait accompli.

La vérité est qu'on trouve chez lui une synthèse de ces opinions diverses. Il est inutile d'insister sur l'importance que le principe théocratique a dans sa doctrine. Cette idée, d'autre part, que l'État est un « tout naturel », est un acheminement aux idées naturalistes. Enfin nous avons vu le cas qu'il fait de la méthode historique et la place qu'elle tient dans ses conceptions.

Ce qui constitue l'unité de sa doctrine, c'est — nous le disions au début — qu'elle est une réponse à toutes les théories de la Révolution française : il oppose la méthode historique à l'apriorisme révolutionnaire, la philosophie chrétienne au rationalisme. Au contrat social, il substitue l'idée de la spontanéité de l'État; à l'État-machine, l'État-règne moral.

Mentionnons enfin chez lui un nouveau trait original : il est un adversaire relativement libéral de la Révolution. Nous avons eu l'occasion d'indiquer qu'il est en pratique partisan de l'équilibre et du juste milieu. Si nous avions poursuivi l'examen de ses préférences, nous aurions trouvé que cet apôtre de la réaction est aussi un ennemi

1. *La Science sociale contemporaine.*

des empiétements du pouvoir et que la monarchie tempérée qu'il rêve offre aux individus plus d'indépendance que bien des républiques.

Et maintenant, quelles idées doit-on conserver dans la doctrine de Stahl? Faisons une remarque préliminaire : avant de juger son œuvre, il convient d'en éliminer toute la partie théologique, toutes les vues exclusivement chrétiennes qui ne sauraient avoir de valeur scientifique et dont l'admission dans les questions sociales est affaire de foi et de croyance individuelle. A. Comte a dégagé la sociologie des liens théologiques et il est vraisemblable que le divorce accompli est définitif. Nous ne retiendrons, par conséquent, les théories de Stahl qu'en les dépouillant de leurs éléments religieux et surnaturels.

Cela dit, nous devons, en premier lieu, savoir gré à Stahl d'avoir, en même temps qu'A. Comte, contribué au succès de la méthode historique, succès décisif pour l'avenir de la science sociale.

En effet, admettre qu'il n'y a jamais de coupure brusque entre le présent et le passé, qui se survit, au contraire, dans le présent, déclarer que les sociétés n'évoluent jamais au hasard, mais sont soumises à des lois historiques, c'était d'abord ruiner les tentatives des politiciens téméraires qui ne tiennent nul compte des circonstances, mais c'était encore établir que la prévision est possible dans les problèmes sociaux, et partant qu'ils sont objet de science, s'il est vrai que prévoir, c'est savoir.

Stahl mérite également la reconnaissance de la sociologie, pour avoir si vigoureusement attaqué la théorie du contrat social et pour avoir montré que l'État naît spontanément, sans que les hommes qui le composent en aient une nette conscience.

Ce n'était pas tout, en effet, de combattre le contrat social. Cette hypothèse une fois détruite, on peut toujours admettre que ce sont les individus qui créent l'État, sous l'impulsion d'un instinct quelconque, tel, par exemple, que la sociabilité : il fallait encore montrer que les individus n'existent pas sans l'État, qu'à bien prendre les choses, il n'y a pas plus en politique qu'il n'y a en biologie d' « individu » proprement dit, et que suivant le mot de Gœthe : « rien est un, tout est plusieurs ».

De Bonald disait que « ce ne sont pas les individus qui constituent la société, mais la société qui constitue les individus, puisque les individus n'existent que par et dans la société », et Ballanche déclarait que « l'homme séparé de la société est une pure potentialité ». Stahl partage donc ici le mérite de cette théorie avec l'école théocratique qui soutenait en outre, également comme lui, que la race tout entière ne peut avoir de lumière et d'existence qu'en Dieu.

Toutes ces idées ont fait leur chemin dans la science, mais n'oublions pas qu'à l'époque où Stahl les défendait, il fallait lutter pour les faire prévaloir.

La doctrine du règne moral n'a pas eu la même fortune, et la chose est aisément compréhensible, car Stahl y abuse des conceptions théologiques, et, pour tout dire, d'une métaphysique nébuleuse, Toutefois elle n'en garde pas moins une valeur de premier ordre.

Elle est d'abord un essai généreux pour concilier les droits de l'autorité et ceux des sujets, pour fixer le respect dû à l'une et la dignité propre aux autres, et jamais plus qu'à notre époque on ne saurait priser assez haut de semblables tentatives.

Elle contient en outre deux grandes vérités.

La première, c'est que la loi ne doit pas être seulement une contrainte extérieure, mais qu'elle doit pénétrer de son esprit les masses qu'elle régit, qu'elle doit, pour ainsi parler, agir par persuasion, et que pour cela il est nécessaire que la population soit dans des conditions de moralité déterminées. La loi ne peut produire ses effets utiles que si le sol politique est apte à développer tous les bons résultats qu'elle porte en germe; tout dépend des sentiments avec lesquels les hommes la reçoivent. La bonne volonté, qui, pour Kant, est le tout de la morale, est aussi un des facteurs les plus importants de la politique. Pour que l'État soit l'image sur la terre de cette cité divine dont parle Leibniz, il faut que les justes préceptes de l'autorité soient accueillis de tous avec une soumission confiante et un sincère désir de les observer scrupuleusement : le bonheur public est à ce prix.

La seconde vérité, capitale en sociologie, est enfin que l'État est, avant tout, quelque chose de « moral ». Pour Stahl, l'État, la nation, les classes ne sont ni de simples totaux d'unités, comme le pensait la Révolution, ni des organismes, comme l'affirment les savants actuels : ce sont des « individualités morales » — sittliche Individualitäten — et ce sont les idées morales que ces différents corps contiennent dans leur sein, les tâches morales qu'ils ont à remplir qui constituent à chacun son unité. C'est là une vue dont on pourrait encore aujourd'hui tirer profit.

Il s'est en effet passé dans la sociologie ce qui eut lieu en psychologie, lorsque le progrès des recherches physiologiques eut ouvert à cette science des voies nouvelles : à cette époque, les savants, tout entiers préoccupés de chercher dans l'étude du corps humain le secret de l'esprit, en étaient arrivés à dénier à la conscience — en tant que conscience — toute importance psychologique, à ne voir en elle qu'un simple « reflet », un facteur négligeable dans la vie mentale. Et pourtant, il est évident que la conscience, quelle qu'en soit

d'ailleurs l'origine, est quelque chose de *sui generis*, dont la science ne peut faire abstraction.

De même en sociologie : les découvertes de la biologie ont provoqué cette doctrine qui voit dans les groupes sociaux des organismes, et l'on s'est mis alors à disserter longuement sur le cerveau et le « tissu adipeux » des sociétés, sur les analogies entre les organismes sociaux et les organismes animaux — beaucoup moins, malheureureusement, sur les traits qui les différencient.

Cependant l'assimilation ne saurait être absolue : de même que ceux qui ne voient dans la conscience qu'un phénomène physiologique sont obligés d'admettre qu'elle a des caractères spécifiques qui en constituent l'originalité dans l'ordre des phénomènes, de même les sociologues qui considèrent l'État comme un organisme devraient reconnaître qu'il n'est pas un organisme comme les autres, dont un *quid proprium* le différencie.

Ce *quid proprium* c'est d'abord l'influence de la « filiation historique », c'est-à-dire, suivant les termes de Littré, de « cette faculté qu'ont les sociétés de créer des ensembles de choses qui peuvent et qui doivent *être apprises*, et qui conditionnent l'avenir ». C'est surtout l'action des idées morales, telles que celle de bien, de juste, qui conquièrent l'assentiment des foules, et qu'on ne trouve que dans l'organisme social, où elles suffisent à ébranler des peuples entiers. Le grand mérite de Stahl est d'avoir entrevu l'existence de ces « idées-forces » et d'avoir marqué, de prime abord, leur rôle dans l'État et dans la société.

EDGARD ALLIX,
lauréat de l'École.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

(*Suite* [1].)

VIII

1874. — En annonçant, dans son numéro du 5 décembre 1873, l'occupation de la citadelle de Hànoï, ainsi que la capture de Nguyên-tri-Phu'ong et des fils de Phan-thanh-Giang, le *Journal officiel* de Saïgon faisait savoir que Garnier prenait des mesures pour maintenir la tranquillité, et ajoutait : « Le gouverneur s'efforce de prévenir les conséquences fâcheuses que pourrait avoir cette collision. Il est loyalement secondé dans ses démarches par les ambassadeurs annamites. Il espère que, grâce à leur concours, la négociation et la conclusion du traité ne seront pas retardées. »

L'amiral Dupré ne doutait pas, en effet, que le fait d'armes accompli si brillamment le 20 novembre ne mît fin aux hésitations de la cour d'Annam. Ses instructions avaient été bien remplies : Garnier avait solidement pris pied au Tonkin; il devait faire traîner son expédition en longueur, jusqu'à ce qu'un traité définitif nous eût assuré des communications faciles avec le sud-ouest de la Chine. Il importait donc de hâter les négociations; c'est pourquoi le gouverneur fit partir pour Hué, le 10 décembre, à bord de l'*Antilope*, M. Philastre, muni de pouvoirs suffisants et accompagné de Nguyên-van-Tu'ong, l'un des ambassadeurs.

Mais, pendant ce temps-là, notre situation s'aggravait au Tonkin et Garnier, menacé d'un retour offensif de la part des mandarins, se voyait forcé de mettre la main sur les principales places fortes : Hu'ng Yên se soumit le 23 novembre, Phu-Ly fut occupée de vive force le

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre 1895, et des 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet et 15 novembre 1896.

26, Haï-Dzu'ong le 4 décembre, puis successivement Ninh-Binh et Nam-Dinh. Le 11 décembre, le drapeau français flottait sur les six citadelles du delta du fleuve Rouge. Les mandarins ayant tous pris la fuite et les troupes de police et autres s'étant retirées ou dispersées, Garnier avait dû pourvoir aux nécessités de l'ordre et de l'administration des populations, avec les réserves que nous avons rapportées. En fait, la conquête du Tonkin était consommée, et si la France l'eût voulu, à ce moment, elle en restait maîtresse. La cour de Hué, instruite de ces événements, fut prise d'une terreur panique et se montra prête à toutes les concessions; mais l'amiral Dupré, retenu d'ailleurs par les ordres du ministère, de *s'abstenir*, *pour le moment*, *quelles que soient les considérations qui recommandent la politique et les opérations proposées*, n'abusa pas du triomphe et n'exigea rien de plus que ce qu'il avait réclamé primitivement.

A la demande du gouvernement annamite, M. Philastre quitta Tourane le 20 décembre pour aller au Tonkin remettre les choses au point voulu par les ordres du ministère et les intentions du gouverneur, et reprendre aussitôt les négociations. Le 24, à son arrivée au Cu'a-Cam, il apprit la mort de Garnier; M. Esmez avait pris la direction des affaires et continué les négociations engagées avec les deux plénipotentiaires annamites. M. Philastre n'hésita pas à se saisir immédiatement des pouvoirs politiques, avec l'approbation du commandant du *Decrès*, M. Testard du Cosquer, officier du grade le plus élevé présent au Tonkin, et se hâta de partir pour Haï-Dzu'ong, en compagnie de Nguyên-van-Tu'ong.

A l'action aventureuse, si vigoureusement conduite jusqu'alors, allait succéder une réaction intransigeante, qui nous ferait reculer en deçà du point de départ et entraînerait les conséquences les plus regrettables. M. Philastre n'avait jamais dissimulé son opposition aux plans de Garnier; de Saïgon, le 6 décembre, il avait écrit à ce dernier, à la nouvelle de la prise de Hànoï :

« Quand j'ai reçu votre lettre, elle m'a jeté dans la plus profonde stupéfaction. Je croyais encore que c'étaient là de vaines menaces.

« Avez-vous songé à la honte qui va rejaillir sur vous et sur nous quand on saura qu'envoyé pour chasser un baratier quelconque et pour tâcher de vous entendre avec les fonctionnaires annamites vous vous êtes allié à cet aventurier pour mitrailler sans avis des gens qui ne vous attaquaient pas et qui ne se sont pas défendus?

« Le mal sera irréparable et pour vous et pour le but que l'on se propose en France.

« Vous vous êtes donc laissé séduire, tromper et mener par ce Dupuy?

« Vos instructions ne vous prescrivaient pas cela; je vous avais prévenu

que les Annamites ne voudraient jamais accepter de traiter avec vous, vous en étiez convenu avec moi.

« L'amiral ne voit pas encore toute la gravité, tout l'odieux de votre agression; il suit une voie bien étrange. Cette affaire va soulever un *tolle* général contre lui et contre vous.

« Que fera le gouvernement annamite? Je n'en sais rien encore. Les ambassadeurs sont désolés et indignés; ils veulent la paix parce qu'ils sentent très bien que c'est un coup de Jarnac amené par l'amiral et que celui-ci est décidé à la guerre, s'il le faut. Mais je ne sais si leur gouvernement, dont l'orgueil est considérable, se résignera à supporter cet affront et à en passer par les fourches caudines du gouverneur.

« Je m'attends à être mal reçu; en tout cas, j'aurai bien à souffrir, car ils ont beau jeu.

« Pour moi, j'ai voulu cesser toute participation à des affaires de négociations si étrangement conduites. Je ne l'ai pas pu : je n'ai pas pu refuser à l'amiral la mission qu'il me donne. Mais je suis désolé de tout ça, et je n'en attends rien de bon, ni dans le présent ni dans l'avenir. Puissiez-vous de votre côté vous en tirer sans trop de mal. »

Cette lettre, parvenue à Hànoï après la mort de Garnier, à part des appréciations qui donnent à penser que son auteur était mal renseigné sur la situation faite à l'expédition par les agissements des mandarins, constitue un document historique de la plus grande importance et semble de nature à justifier M. Philastre du reproche qui lui a été adressé d'être allé sans ordre de Hué au Tonkin, et d'avoir agi sans instructions. En effet, pour qui a connu M. Philastre, il est indubitable qu'il n'a pas dissimulé un seul instant à l'amiral Dupré son opinion sur les événements, et l'on vient de voir cette opinion nettement exprimée; le gouverneur, se voyant engagé, sinon au delà de son désir réel, du moins au delà de ses prévisions et des ordres réitérés du ministère, avait dû sentir la nécessité de calmer les appréhensions de la cour de Hué, tout en les exploitant, et de prévenir des réclamations qui, portées à Paris, soutenues avec calme et fermeté par l'Annam, peut-être aussi par la Chine en vertu d'un devoir de suzeraineté qu'elle revendiquera bientôt à l'instigation de certains conseillers européens, eussent causé de graves complications. Il était urgent de modérer l'élan de Garnier; de là la mission de Philastre, et c'est parce que celui-ci avait réussi à Hué dans la première partie de ses négociations, qu'il se hâta de faire partir, dès l'arrivée au Cu'a-Cam, un avis annonçant à Francis Garnier qu'il lui apportait « des instructions nouvelles », pendant que Nguyên-van-Tu'ong faisait savoir aux mandarins de Hànoï que lui seul avait désormais les pouvoirs pour négocier au Tonkin. C'est le même jour, dans la soirée,

qu'on apprit, à bord du *Decrès* et du d'*Estrées*, au Cu'a-Cam, par une lettre de M. Bain de la Coquerie, les tragiques événements de la journée du 21 décembre.

La mort de Garnier était si peu dans les éventualités prévues qu'aucun des officiers présents au Tonkin, aucun des lieutenants du regretté commandant de l'expédition n'était préparé à prendre sa succession. De Hànoï, M. Bain demandait conseil à M. Testard, et ce dernier répondait : « Je suis assez embarrassé pour vous donner un conseil.... Les pouvoirs politiques vont sans doute tomber entre les mains de M. Philastre et je crois que les affaires pourront s'arranger pacifiquement. » M. Philastre, en effet, prit la direction politique et, M. Testard ayant désigné le lieutenant de vaisseau Balézeaux comme commandant militaire, ceux-ci partirent pour Hànoï avec Tu'ong.

Arrivés à Haï-Dzu'ong le 29, ils ordonnèrent au lieutenant de Trentinian d'évacuer immédiatement la citadelle. Le 2 janvier, les milices auxiliaires dissoutes, les mandarins rétablis sur l'ancien pied, les couleurs françaises furent amenées et MM. Philastre, Balézeaux et de Trentinian partirent pour Hànoï, ainsi que les quelques soldats qui avaient si bien su prendre et conserver la place et la province.

Bornons-nous au récit succinct des faits; on saura les apprécier quand on verra les conséquences qui en résultèrent. Ninh-Binh fut rendue le 8 janvier, sur l'ordre formel apporté par le *Scorpion*; mais avant de livrer la citadelle, M. Hautefeuille, qui pressentait les affreuses représailles qu'allaient exercer les mandarins, ne voulut pas du moins laisser à ces derniers les armes et les munitions renfermées dans la citadelle et prit sur lui de les détruire. On évacua Nam-Dinh le 10; la citadelle de Hànoï fut provisoirement conservée. Ces évacuations résultaient d'un arrangement conclu le 5 janvier 1874. Dès son arrivée à Hànoï, le 3 janvier, M. Philastre avait préparé, de concert avec le plénipotentiaire annamite, cette convention du 5, dont voici le protocole et les dispositions essentielles :

« Le grand mandarin assesseur du ministère des cultes, Nguyên-van Tu'ong, second ambassadeur, plénipotentiaire, muni des pouvoirs spéciaux pour régler *provisoirement* les questions pendantes au Tonkin, au nom du gouvernement de l'Annam, d'une part;

« Et M. Philastre, lieutenant de vaisseau, inspecteur des affaires indigènes en Cochinchine, chef du service de la justice indigène, chevalier de la Légion d'honneur, muni des instructions de M. le contre-amiral commandant en chef, gouverneur de la Cochinchine française, ministre plénipotentiaire, accrédité près de S. Exc. le ministre des relations étrangères à Hué, et désigné d'urgence par M. Testard, capitaine de frégate commandant les

forces navales françaises dans les eaux du Tonkin, pour remplacer M. Garnier dans sa mission politique au Tonkin; agissant pour le gouverneur de la colonie de la Basse-Cochinchine, d'autre part;

« Après s'être communiqué leurs pouvoirs et les avoir trouvés en règle, sont convenus de ce qui suit :

« Art. I. — Tout malentendu cessant....., les troupes françaises qui occupent accidentellement la citadelle de la province de Ninh-Binh et la citadelle de la province de Nam-Dinh évacueront ces places, qui seront remises aux autorités annamites, savoir : celle de Ninh-Binh dans la journée du 8, et celle de Nam-Dinh dans la journée du 10 janvier, dans l'état où elles se trouvent actuellement et avec tout le matériel, le numéraire, etc.

« Art. II. — De son côté, le gouvernement annamite s'engage : 1° à n'introduire dans chacune de ces citadelles que les troupes indispensables à la police; 2° à ne faire aucune concentration de troupes dans l'étendue de ces provinces; à laisser les communications et routes fluviales ou terrestres libres de tout obstacle pour les troupes ou navires que le gouvernement français entretient provisoirement au Tonkin; 3° à proclamer, dès le jour de la remise de ces places, une amnistie pleine et entière pour les sujets de S. M. l'empereur d'Annam qui auraient pu, à quelque titre que ce soit, être employés par l'autorité militaire française; à les protéger contre toute réaction vexatoire, etc. »

A propos de cette convention, mais surtout des conséquences qu'elle a entraînées, on a mené, alors et depuis, une campagne de la dernière violence contre M. Philastre. On a dépassé toute mesure et l'on a été injuste. Malheureusement pour lui et pour beaucoup d'autres, M. Philastre a donné l'exemple de l'intransigeance. Que Francis Garnier ait dépassé les limites posées à sa mission, qu'il ait poussé une partie de la population du Tonkin dans une voie que le gouvernement de la France n'entendait pas ouvrir, et que l'amiral Dupré ait voulu, à tout prix, remettre en meilleure posture le drapeau national imprudemment engagé, c'est possible; mais, pour les Tonkinois, Garnier, commandant à des forces régulières françaises de terre et de mer, parlait au nom de la France avec toutes les marques d'une autorité incontestable et pour n'exiger, d'ailleurs, que des choses raisonnables et bien conformes aux vœux du peuple, Garnier, disons-nous, avait signé des engagements que le pays était tenu de remplir, au moins dans une certaine mesure. La Convention du 5 janvier, étant donné qu'on était résolu à désavouer tout ce qui s'était fait depuis le 20 novembre 1873, était correcte dans la forme; mais elle avait le tort grave de ne réserver aucune garantie d'une exécution loyale de la part des Annamites. Sortir avec les honneurs de la guerre, même davantage, c'était chose assurée pour ces vaillants qui venaient de conquérir, au pas de charge, tout un grand pays et la majorité de ses habitants;

qui s'étaient fait aimer déjà bien plus qu'ils ne s'étaient fait craindre et qui, du reste, ne se retiraient, fiers et résolus, que par esprit de discipline; mais, les mandarins revenus et de nouveau les maîtres, qu'allait-il advenir des braves gens qui s'étaient compromis en se ralliant à la cause française? Certes, ils n'étaient point oubliés dans la convention, et Nguyên-van-Tu'ong leur promettait *amnistie pleine et entière*, c'est-à-dire le pardon d'une faute si bien avérée, semblait-il, que le représentant du gouvernement français, lui-même, n'y contredisait pas. Nous aimons à penser que telle ne fut pas la manière de voir de M. Philastre; mais les termes si fâcheusement employés n'en gardaient pas moins leur valeur, et ils répondaient trop bien aux idées des mandarins et à leurs intentions dissimulées pour que l'on puisse croire à une inadvertance de leur part.

L'évacuation hâtive des citadelles et l'abandon de toutes garanties livraient donc à la discrétion de la cour de Hué les indigènes qui nous avaient aidés ou même seulement acceptés, confiants dans les assurances données au nom de la France; nos arrangements les laissaient sous la seule sauvegarde de la bonne foi annamite, et ce que nous savions déjà ne permettait guère d'illusions sur ce sujet.

Quelqu'un a dit, pastichant une abominable parole de M. de Bismarck: « En politique, il n'y a pas de justice... » Il nous semble que c'est un peu sur ce pied qu'ont raisonné la plupart de ceux qui, depuis vingt ans, n'ont cessé de vouer M. Philastre aux gémonies. Nous sommes loin d'approuver les attaques violentes ainsi dirigées contre un homme dont la droiture et les hautes capacités ne peuvent être contestées; mais il faut bien reconnaître que la science hors ligne du sinologue et la droiture rigide de son caractère, si elles ne peuvent que faire honneur à l'homme privé, ne suffisaient pas au diplomate. On l'a bien vu du reste, car quelles que fussent les instructions données par l'amiral Dupré et quelque justice que l'on dût à la cour de Hué, il y avait une justice aussi à garder envers les populations qui nous avaient suivis. Dans la réparation accordée aux mandarins on oublia trop les intérêts du peuple, et l'on oublia surtout ce principe, qui devrait dominer tous nos actes, que l'excès de justice, exercé avec cette dureté, peut n'être qu'un excès d'injustice. C'est là le seul reproche qu'on soit en droit de faire à M. Philastre; quant à celui qui s'est élevé contre lui, de s'être emparé de pouvoirs qui ne lui étaient pas dévolus et d'avoir réglé les choses selon la rigidité de son étroite probité, nous croyons qu'il eût été facile à notre chargé d'affaires de prouver qu'il n'avait fait que se conformer aux ordres du gouverneur de la Cochinchine et aux intentions du gouvernement français. L'un et l'autre n'ont d'ailleurs jamais désavoué sa conduite:

au moment où les polémiques violentes l'attaquaient avec plus de force, le ministre de la marine provoquait sa nomination au grade d'officier de la Légion d'honneur, et si M. Philastre, retiré depuis cette époque, n'a jamais protesté contre les accusations de ses adversaires, c'est qu'il a tenu, croyons-nous, à ménager la mémoire de son chef, seul responsable des événements dont on a le droit de se plaindre.

Le 2 janvier 1874, le steamer *Saltee*, de la compagnie Larrieu, apportait à Saïgon les nouvelles du Tonkin. Un renfort de 250 soldats fut immédiatement expédié, avec le chef de bataillon d'infanterie de marine Dujardin, par le transport de l'État la *Sarthe*. Revenu aussitôt en Basse-Cochinchine, ce navire rapporta des renseignements qui firent l'objet d'une communication des plus rassurantes dans le *Courrier de Saïgon* : on y annonça la remise des trois citadelles, l'amnistie pleine et entière; mais on dit aussi, — ce qui n'était pas vrai, — que les fonctionnaires nommés par Garnier seraient maintenus en place ou utilisés selon leurs capacités. On avouait, toutefois, que le pays, parcouru par des bandes nombreuses, était profondément troublé. Des instructions précises furent alors données à tous les bâtiments de la station navale, portant que toute jonque armée, annamite ou chinoise, qui serait rencontrée sur les côtes ou dans les rivières du Tonkin, non munie de papiers réguliers des autorités annamites, serait considérée comme pirate et détruite. Le *d'Estrées* commença l'exécution : 24 jonques furent ainsi coulées, ayant été surprises enlevant des femmes et des enfants; 240 canons furent jetés à la mer et 36 Chinois chefs de bande exécutés. En même temps, M. Rheinart, inspecteur des affaires indigènes, était envoyé à Hànoï pour remplacer M. Philastre et continuer l'œuvre d'apaisement. Mais, par suite des nouvelles instructions qu'avait apportées la *Sarthe*, une nouvelle convention, appuyée sur des pouvoirs plus réguliers de l'amiral-gouverneur, était signée le 6 février. Nous en relèverons ici les principaux articles :

« Les soldats français évacueront la citadelle de Hànoï... et se retireront au Cu'a-Cam, dans le fort de Haï-phong.... Les Français s'établissent à Haï-phong afin de protéger le royaume annamite contre ceux qui voudraient pénétrer dans l'intérieur du pays contrairement aux lois du royaume et pour forcer les navires de Dupuis à demeurer au port jusqu'à la conclusion du traité, au cas qu'il y ait une stipulation autorisant les Européens à venir faire du commerce au Tonkin.

« Le jour où les soldats français évacueront la citadelle, elle sera livrée avec tous les effets et munitions qui s'y trouveront actuellement....

« Le 17 janvier, le noble souverain du royaume d'Annam a publié un

édit accordant grâce à tous ceux qui ont pris le parti de la France. C'est pourquoi les mandarins ne devront pas les poursuivre, mais les protéger contre ceux qui voudraient leur nuire....

« Personne ne violera la sépulture des Français et des volontaires annamites... encore enterrés dans l'intérieur de la citadelle de Hànoï.

« Le gouvernement annamite concédera un terrain sur le bord du fleuve pour construire une habitation au Résident français et aux soldats de son escorte; ce terrain sera près du lieu où, après la conclusion du traité, on permettra aux commerçants français de s'établir....

« Le nommé Dupuis, ainsi que les Français et les Chinois qui l'accompagnent, quitteront la ville d'Hànoï avant les troupes françaises et se rendront à Haï-phong, conduits par un officier français; ils attendront là que le fleuve soit ouvert au commerce.... Si Dupuis veut quitter le Tonkin et se rendre au Yun-Nan en remontant le fleuve par Hu'ng-Hoa, il priera le Résident d'en demander pour lui l'autorisation aux mandarins de Hànoï... Une fois au Yun-Nan, Dupuis ne reviendra plus au Tonkin avant l'ouverture du fleuve au commerce. Si, au lieu d'aller au Yun-Nan, il se fixait en quelque endroit appartenant au royaume annamite sans en avoir l'autorisation, les Français s'engagent à aller l'en chasser et, si c'est nécessaire, ils requerront le gouvernement annamite, qui enverra des soldats de son côté [1]. »

Remarquons que dans cette nouvelle convention, dont on ne saurait sans injustice faire peser la responsabilité sur M. Philastre, le dernier coup est porté aux résultats politiques et commerciaux obtenus par Garnier, puisque l'ouverture du fleuve Rouge y est remise en question; Hànoï même doit être évacuée, le premier commerçant européen venu au Tonkin en est expulsé jusqu'à nouvel ordre, et toute garantie est omise en faveur des indigènes ralliés à la France. Il est vrai que nous gardons un établissement à Haï-phong pour protéger le royaume annamite et surveiller Dupuis, et qu'une concession nous est accordée à Hànoï, où demeureront un Résident français et son escorte.

Pour mieux apprécier les dispositions des mandarins, au moment où notre gouvernement faisait cette triste reculade, il est utile de placer ici sous les yeux du lecteur la proclamation qu'afficha sur les murs de la capitale du Tonkin, et sous les yeux des Français, l'envoyé impérial Nguyên-van-Tu'ong :

« Il a été envoyé un nommé Garnier au Tonkin pour les affaires de commerce; mais ne comprenant rien aux affaires, il a mis le désordre dans le pays en s'emparant de quatre citadelles, capitales de province; c'est

1. Hippolyte Gautier, *Op. cit.*, pp. 304 et suiv.

pourquoi l'envoyé Nguyên et Philastre sont venus pour rétablir l'ordre compromis[1]. »

On conviendra que la patience de nos soldats était mise à une rude épreuve. Mais ce ne fut pas tout : ils virent bientôt ce que valait la bonne foi des mandarins. Les proclamations d'amnistie furent déchirées partout, des fonctionnaires nommés par nous furent égorgés ainsi que leurs familles, on incendia les villages, et les victimes se comptèrent par milliers, sans distinction d'âge ni de sexe; les chrétiens surtout furent poursuivis avec un cruel acharnement et l'on vit un grand nombre d'entre eux solliciter leur transfert à Saïgon, en terre française. Les représailles avaient commencé avant la fin du mois de janvier.

La mission confiée à M. Rheinart devint bientôt des plus difficiles. M. Rheinart, homme distingué, d'une fermeté et d'un sang-froid à toute épreuve, appliqua toutes ses forces et déploya les qualités éminentes de son caractère pour arrêter les vengeances des mandarins et réclamer contre les violations des clauses des conventions; mais les *Lettrés*, enhardis par les étranges concessions qui leur avaient été faites, ne prirent pas la peine de dissimuler leur mauvaise foi et redoublèrent de bravades et d'insolence. On en vint à menacer le Résident jusque dans la concession même, laquelle avait été provisoirement établie, d'ailleurs, dans des maisons chinoises louées en plein fouillis des quartiers de Hànoï. Quarante hommes formaient la garde de la résidence, mais le gouverneur de la ville les tenait comme prisonniers d'une nombreuse force armée. Devant leurs menaces, M. Rheinart demanda du renfort à la garnison de Haï-phong; ce secours lui fut refusé, dans la crainte sans doute que nous parussions manquer aux promesses des conventions, et c'est alors que, la situation devenue intolérable et nos soldats menacés d'un massacre général, le Résident se vit obligé de se replier sur Haï-phong et de demander son rappel (juillet 1874).

Cette manière d'agir, de la part du gouvernement annamite et de ses mandarins, n'avait pas empêché l'amiral Dupré de poursuivre imperturbablement ses négociations pour la conclusion du traité qu'il souhaitait. Cependant plus de trois cents villages chrétiens avaient été détruits par les *Lettrés*, désavoués mais non punis par le gouvernement de Hué. Par l'intermédiaire de Mgr Sohier, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, la cour d'Annam, impatiente de nous lier plus étroitement les mains, fit proposer à M. Dupré

1. Hippolyte Gautier, *Op. cit.*, p. 308.

un accommodement définitif, et le 15 mars 1874 on signa à Saïgon le nouveau traité de paix destiné à remplacer celui de 1862 :

« S. Exc. le Président de la République française et S. M. le roi de l'Annam,

« Voulant unir leurs deux pays par les liens d'une amitié durable, ont résolu de conclure un traité de paix et d'alliance remplaçant celui du 5 juin 1862, et ils ont en conséquence nommé leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

« S. Exc. le Président de la République française :

« Le contre-amiral Dupré, gouverneur et commandant en chef de la Basse-Cochinchine, grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, etc.

« Et S. M. le roi de l'Annam :

« Lê-Tuân, ministre de la justice, premier ambassadeur, et Nguyên-van-Tu'o'ng, premier conseiller du ministère des rites, deuxième ambassadeur,

« Qui, après communication de leurs pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

« Art. 1er. — Il y aura paix, amitié et alliance perpétuelles entre la France et le royaume d'Annam.

« Art. 2. — S. Exc. le Président de la République française, reconnaissant la souveraineté du roi de l'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère, quelle qu'elle soit, lui promet aide et assistance et s'engage à lui donner, sur sa demande et gratuitement, l'appui nécessaire pour maintenir dans ses États l'ordre et la tranquillité, pour le défendre contre toute attaque et pour détruire la piraterie qui désole une partie des côtes du royaume.

« Art. 3. — En reconnaissance de cette protection, S. M. le roi de l'Annam s'engage à conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques actuelles.

« Cet engagement politique ne s'étend pas aux traités de commerce. Mais, dans aucun cas, S. M. le roi de l'Annam ne pourra faire avec une nation, quelle qu'elle soit, de traités de commerce en désaccord avec celui conclu entre la France et le royaume d'Annam, et sans en avoir préalablement informé le gouvernement français.

« S. Exc. le Président de la République française s'engage à faire à S. M. le roi de l'Annam don gratuit :

« 1° De cinq bâtiments à vapeur d'une force réunie de cinq cents chevaux, en parfait état, ainsi que les chaudières et machines, armés et équipés, conformément aux prescriptions du règlement d'armement;

« 2° De cent canons de sept à seize centimètres de diamètre, approvisionnés à deux cents coups par pièce;

« 3° De mille fusils à tabatière et de cinq cent mille cartouches.

« Ces bâtiments et armes seront rendus en Cochinchine et livrés dans le délai maximum d'un an, à partir de la date de l'échange des ratifications.

« S. Exc. le Président de la République française promet, en outre, de mettre à la disposition du roi : 1° des instructeurs militaires et marins en nombre suffisant pour reconstituer son armée et sa flotte; 2° des ingénieurs et chefs d'ateliers capables de diriger les travaux qu'il plaira à S. M. de faire entreprendre; 3° des hommes experts en matière de finances, pour organiser le service des impôts et des douanes dans le royaume; des professeurs pour fonder un collège à Hué. Il promet, en outre, de fournir au roi les bâtiments de guerre, les armes et les munitions que S. M. jugera nécessaires à son service.

« La rémunération équitable des services ainsi rendus sera fixée d'un commun accord entre les hautes parties contractantes.

« Art. 4. — S. M. le roi de l'Annam reconnaît la pleine et entière souveraineté de la France sur tout le territoire actuellement occupé par elle et compris entre les frontières suivantes :

« A l'Est, la mer de Chine et le royaume d'Annam (province de Binh-Thûan);

« A l'ouest, le golfe de Siam;

« Au sud, la mer de Chine;

« Au nord, le royaume de Cambodge et le royaume d'Annam (province de Binh-Thûan).

« Les onze tombeaux de la famille Pham, situés sur le territoire des villages de Tân-Niên-Dông et de Tân-Quan-Dông (province de Saïgon) et les trois tombes de la famille Hô, situées sur les territoires des villages de Linh-Chun-Tây et de Tân-Mây (province de Biên-Hoà) ne pourront être ouverts, creusés, violés, ni détruits.

« Il sera assigné un lot de terrain de cent maus d'étendue aux tombes de la famille Pham et un d'égale étendue à celles de la famille Hô. Les revenus de ces terres seront consacrés à l'entretien des tombes et à la subsistance des familles chargées de leur conservation. Les terres seront exemptes d'impôts et les hommes de ces familles seront également exempts des impôts personnels, du service personnel et des corvées.

« Art. 5. — Il est fait remise au roi, par la France, de tout ce qui lui reste dû de l'ancienne indemnité de guerre.

« Art. 6. — S. M. s'engage formellement à rembourser, par l'entremise du gouvernement français, le restant de l'indemnité due à l'Espagne, s'élevant à 1 million de dollars (à 0,62 de taël le dollar), et à affecter à ce remboursement la moitié du revenu net des douanes des ports ouverts au commerce européen et américain, quel qu'en soit d'ailleurs le produit.

« Le montant en sera versé chaque année au trésor public de Saïgon, chargé d'en faire la remise au gouvernement espagnol, d'en tirer reçu et de transmettre ce reçu au gouvernement annamite.

« Art. 7. — S. Exc. le Président de la République française et S. M. le roi accordent une amnistie générale, pleine et entière, avec levée de tous sequestres mis sur les biens, à ceux de leurs sujets respectifs qui, jusqu'à la conclusion du traité et auparavant, se sont compromis pour le service de l'autre partie contractante.

« Art. 8. — S. M. le roi de l'Annam, reconnaissant que la religion catholique enseigne aux hommes à faire le bien, révoque et annule toutes les prohibitions portées contre cette religion et accorde à tous ses sujets la permission de l'embrasser et de la pratiquer librement.

« En conséquence, les chrétiens du royaume d'Annam pourront se réunir dans les églises, en nombre illimité, pour les exercices de leur culte. Ils ne seront plus obligés, sous aucun prétexte, à des actes contraires à leur religion, ni soumis à des recensements particuliers. Ils seront admis à tous les concours et aux emplois publics, sans être tenus pour cela à aucun acte prohibé par la religion.

« S. M. s'engage à faire détruire les registres de dénombrement des chrétiens faits depuis quinze ans, et à les traiter, quant aux recensements et impôts, exactement comme tous ses autres sujets. Elle s'engage en outre à renouveler la défense, si sagement portée par elle, d'employer dans le langage ou dans les écrits des termes injurieux pour la religion, et à faire corriger les articles du *Thâp Dieû* dans lesquels de semblables termes sont employés.

« Les évêques et les missionnaires pourront librement entrer dans le royaume et circuler dans leurs diocèses, avec un passeport du gouverneur de la Cochinchine visé par le ministre des rites ou par le gouverneur de la province. Ils pourront prêcher en tous lieux la doctrine catholique. Ils ne seront soumis à aucune surveillance particulière et les villages ne seront plus tenus de déclarer aux mandarins ni leur arrivée, ni leur présence, ni leur départ.

« Les prêtres annamites exerceront librement, comme les missionnaires, leur ministère. Si leur conduite est répréhensible et si, aux termes de la loi, la faute par eux commise est passible de la peine du bâton ou du rotin, cette peine sera commuée en une punition équivalente.

« Les évêques, les missionnaires et les prêtres annamites auront le droit d'acheter et de louer des terres et des maisons, de bâtir des églises, hôpitaux, écoles, orphelinats et tous autres édifices destinés au service de leur culte.

« Les biens enlevés aux chrétiens pour faits de religion, qui se trouvent encore sous séquestre, leur seront restitués.

« Toutes les dispositions présentes, sans exception, s'appliquent aux missionnaires espagnols aussi bien qu'aux français.

« Un édit royal, publié aussitôt après l'échange des ratifications, proclamera dans toutes les communes la liberté accordée par S. M. aux chrétiens de son royaume.

« Art. 9. — Le gouvernement annamite aura la faculté d'ouvrir à Saïgon un collège placé sous la surveillance du directeur de l'intérieur, et dans lequel rien de contraire à la morale et à l'exercice de l'autorité française ne pourra être enseigné. Le culte y sera entièrement libre.

« En cas de contravention, le professeur qui aura enfreint ces prescriptions sera renvoyé dans son pays, et même, si la gravité du cas l'exige, le collège pourra être fermé.

« Art. 10. — Le gouvernement annamite s'engage à ouvrir au commerce les ports de Thi-Naï, dans la province de Binh-Dinh; de Ninh-Haï, dans la province de Haï-Dzu'o'ng; la ville de Hànoï et le passage par le fleuve de Nhi-Hâ, depuis la mer jusqu'au Yun-Nan.

« Une convention additionnelle au traité, ayant même force que lui, fixera les conditions auxquelles ce commerce pourra être exercé.

« Le port de Ninh-Haï, celui de Hànoï et le transit par le fleuve seront ouverts aussitôt après l'échange des ratifications, et même plus tôt, si faire se peut; celui de Thi-Naï, un an après.

« D'autres ports ou rivières pourront être ultérieurement ouverts au commerce, si le nombre et l'importance des relations établies montrent l'utilité de cette mesure.

« Art. 11. — Les sujets français ou annamites de la France et les étrangers, en général, pourront, en respectant les lois du pays, s'établir, posséder, et se livrer librement à toutes opérations commerciales et industrielles dans les villes ci-dessus désignées. Le gouvernement de S. M. mettra à leur disposition les terrains nécessaires à leur établissement.

« Ils pourront de même naviguer et commercer entre la mer et la province de Yun-Nan par la voie du Nhi-Hâ, moyennant l'acquittement des droits fixés, et à la condition de s'interdire tout trafic sur les rives du fleuve entre la mer et Hànoï et entre Hànoï et la frontière de Chine.

« Ils pourront librement choisir et engager à leur service des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques.

« Art. 12. — La France nommera, dans chacun des ports ouverts au commerce, un consul ou agent assisté d'une force suffisante, dont le chiffre ne devra pas dépasser le nombre de cent hommes, pour assurer sa sécurité et faire respecter son autorité, pour faire la police des étrangers jusqu'à ce que toute crainte à ce sujet soit dissipée par l'établissement des bons rapports que ne peut manquer de faire naître la loyale exécution du traité.

« Art. 13. — Les sujets du roi pourront, de leur côté, librement voyager, résider, posséder et commercer en France et dans les colonies françaises, en se conformant aux lois. Pour assurer leur protection, S. M. aura la faculté de faire résider des agents dans les ports ou villes dont elle fera choix.

« Art. 14. — Lorsque des sujets français, européens ou cochinchinois, ou d'autres étrangers désireront s'établir dans un des lieux ci-dessus spécifiés, ils devront se faire inscrire chez le Résident français, qui en avisera l'autorité locale.

« Les sujets annamites voulant s'établir en territoire français seront soumis aux mêmes dispositions.

« Les Français ou étrangers qui voudront voyager dans l'intérieur du pays ne pourront le faire que s'ils sont munis d'un passeport délivré par un agent français et avec le consentement et le visa des autorités annamites. Tout commerce leur sera interdit sous peine de confiscation de leurs marchandises.

« Cette faculté de voyager pouvant présenter des dangers dans l'état actuel du pays, les étrangers n'en jouiront qu'après que le gouvernement

annamite, d'accord avec le représentant de la France à Hué, jugera le pays suffisamment calmé.

« Si des voyageurs français doivent parcourir le pays en qualité de savants, déclaration en sera également faite; ils jouiront à ce titre de la protection du gouvernement, qui leur délivrera les passeports nécessaires, les aidera dans l'accomplissement de leur mission et facilitera leurs études.

« Art. 15. — Toutes contestations entre Français ou entre Français et étrangers seront jugées par le Résident français.

« Lorsque des sujets français ou étrangers auront quelque contestation avec des Annamites, ou quelque plainte ou réclamation à formuler, ils devront d'abord exposer l'affaire au Résident, qui s'efforcera de l'arranger à l'amiable. Si l'arrangement est impossible, le Résident requerra l'assistance d'un juge annamite, commissionné à cet effet, et tous deux, après avoir examiné l'affaire conjointement, statueront d'après les règles de l'équité.

« Il en sera de même en cas de contestation d'un Annamite avec un Français ou un étranger : le premier s'adressera au magistrat qui, s'il ne peut concilier les parties, requerra l'assistance du Résident français et jugera avec lui.

« Mais toutes les contestations entre Français ou entre Français et étrangers seront jugées par le Résident français seul.

« Art. 16. — Les crimes et délits commis par les Français ou les étrangers sur le territoire de l'Annam seront connus et jugés à Saïgon par les tribunaux compétents. Sur la réquisition du Résident français, les autorités locales feront tous leurs efforts pour arrêter le ou les coupables et les lui livrer.

« Si un crime ou délit est commis sur le territoire français par un sujet de S. M., le consul ou agent de S. M. devra être officiellemeut informé des poursuites dirigées contre l'accusé, et mis en mesure de s'assurer que toutes les formes légales sont bien observées.

« Art. 17. — Si quelque malfaiteur, coupable de désordres ou brigandages sur le territoire français, se réfugie sur le territoire annamite, l'autorité locale s'efforcera, dès qu'il lui en aura été donné avis, de s'emparer du fugitif et de le rendre aux autorités françaises.

« Il en sera de même si des voleurs, pirates ou criminels quelconques, sujets du roi, se réfugient sur le territoire français; ils devront être poursuivis anssitôt qu'avis en sera donné, et, si faire se peut, arrêtés et livrés aux autorités de leur pays.

« Art. 18. — En cas de décès d'un sujet français, les biens du décédé seront remis à ses héritiers; en leur absence ou à leur défaut, au Résident, qui sera chargé de les faire parvenir aux ayants droit.

« Art. 19. — Pour assurer et faciliter l'exécution des clauses et stipulations du présent traité, un an après sa signature S. Exc. le Président de la République française nommera un Résident ayant le rang de ministre auprès de S. M. le roi de l'Annam. Le Résident sera chargé de maintenir les relations amicales entre les hautes parties contractantes et de veiller à la consciencieuse exécution des articles du traité.

« Le rang de cet envoyé, les honneurs et prérogatives auxquels il aura droit, seront ultérieurement réglés d'un commun accord et sur le pied d'une parfaite réciprocité entre les hautes parties contractantes.

« S. M. le roi de l'Annam aura la faculté de nommer des Résidents à Paris et à Saïgon.

« Les dépenses de toute espèce occasionnées par le séjour de ces Résidents auprès du gouvernement allié seront supportées par le gouvernement de chacun d'eux.

« Art. 20. — Ce traité remplace le traité de 1862, et le gouvernement français se charge d'obtenir l'assentiment du gouvernement espagnol. Dans le cas où l'Espagne n'accepterait pas ces modifications au traité de 1862, le présent traité n'aurait d'effet qu'entre la France et l'Annam, et les anciennes stipulations concernant l'Espagne continueraient à être exécutoires. La France, dans ce cas, se chargerait du remboursement de l'indemnité espagnole et se substituerait à l'Espagne, comme créancière de l'Annam, pour être remboursée conformément aux dispositions de l'article 7 du présent traité.

« Art. 21. — Le présent traité est fait à perpétuité. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Hué dans le délai d'un an, et moins si faire se peut. Il sera publié et mis en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

« En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

« Fait à Saïgon, au palais du gouvernement de la Cochinchine française, en quatre expéditions, le dimanche, 15e jour du mois de mars de l'an de grâce 1874, correspondant au 27e jour du premier mois de la 27e année de Tu'-Du'c.

Signé : « Contre-amiral Dupré.
« Lê-Tuân.
« Nguyên-van-Tu'o'ng. »

Incontestablement, les avantages acquis par ce traité marquaient un progrès considérable dans la voie d'un protectorat réel, et si le gouvernement annamite avait été capable d'en observer sincèrement les clauses, une entente eût pu s'établir, favorable aux intérêts des deux nations. En effet, il n'y avait plus seulement paix et amitié, mais aussi alliance entre la France et l'Annam, et l'indépendance entière de ce dernier était proclamée, de part et d'autre, vis-à-vis de toute puissance étrangère, sous la garantie des forces françaises au besoin. Pour constituer à la cour de Hué une armée et une flotte capables de la faire respecter, des instructeurs, des ingénieurs et chefs d'ateliers, des navires, des armes et des munitions lui étaient offerts, ainsi que des agents aptes à réorganiser les divers services publics. Il était fait remise de l'indemnité de guerre fixée par le traité de 1862, au moins pour ce qui nous était dû; et, en instituant

des services douaniers dans les ports désormais ouverts au commerce, on procurait à l'Annam, en même temps qu'une source plus abondante de revenus, le moyen de s'acquitter aisément du million de piastres encore dû à l'Espagne.

Les avantages stipulés en faveur de la France se résumaient en peu de chose, en apparence : confirmation des droits acquis sur la Basse-Cochinchine, en en précisant les limites; ouverture *au commerce étranger, en général*, des ports de Thi-Naï (Qui-Nho'n) au Binh-Binh, de Ninh-Haï (Haï-Phong) et du marché de Hànoï, au Tonkin, ainsi que de la navigation du fleuve Rouge jusqu'au Yun-Nan, sous les réserves les plus étroites. Mais la barrière derrière laquelle l'Annam avait prétendu s'isoler jusqu'alors était renversée : les bases du protectorat se trouvaient posées par ce seul fait que la cour de Hué déclinait tout devoir de vassalité vis-à-vis d'une puissance étrangère quelconque et s'engageait à conformer désormais sa politique extérieure à celle de la France; des agents consulaires devaient être établis à Saïgon par l'Annam, dans les ports ouverts par la France; et des Résidents, ayant rang de ministre, à Hué et à Paris.

L'article 9 du nouveau traité réglait la question religieuse; le vicaire apostolique de Hué avait pris soin d'en inspirer les termes de façon à éviter toute ambiguïté, tout conflit d'interprétation dans l'avenir. Sincèrement accepté et loyalement exécuté, cet article devait mettre les chrétiens indigènes et les missionnaires à l'abri des vexations et des malheurs dont ils avaient tant souffert, sans qu'ils pussent prétendre, d'ailleurs, se soustraire en rien aux obligations raisonnables du droit commun.

Mais tout cela n'était qu'un traité, et ce n'est pas là un engagement par lequel un gouvernement asiatique estime qu'il soit irrévocablement lié. N'ayant jamais fait d'ouvertures aux puissances européennes, mais attaqués par elles, au contraire, les Annamites, comme les Chinois, se sont regardés, et se regardent sans doute encore comme des propriétaires paisibles qui voient leurs portes enfoncées par des gens audacieux et bien armés. Réduits à l'impuissance, ils se trouvent dans l'obligation de céder à la violence, signant des billets, promettant tout ce qui est exigé d'eux, le couteau sous la gorge. Mais croit-on que, l'ennemi parti ou devenu plus faible, ils se tiennent pour engagés d'honneur à remplir les engagements imposés? Les clauses de réciprocité leur importent peu ; nous avons eu l'occasion de faire connaître leurs appréciations à ce sujet. Ils nous demandent uniquement de les laisser tranquilles chez eux; notre civilisation leur est antipathique, notre commerce indifférent, et les bienfaits que nous pouvons leur offrir sont jugés comme de véritables calamités.

Si ces opinions étaient celles du *peuple*, en Extrême-Orient, rien ne pourrait excuser les violations du droit des gens dont les Européens — Anglais en Chine, Français en Annam — se sont rendus coupables depuis une cinquantaine d'années; mais il n'en est point ainsi. Il faut distinguer, là-bas, le gouvernement de la nation : pendant que les mandarins et les *Lettrés*, infatués de spéculations vagues et jaloux d'un prestige lucratif, veulent fermer l'accès à nos idées, que plus ou moins sincèrement ils jugent subversives, la masse du peuple, au contraire, nous appelle ou nous accueille avec cette cordialité recommandée par Confucius lui-même à l'égard des étrangers, et recherche comme un bienfait l'occasion de nouer avec nous des rapports de commerce. Malheureusement, nous l'avons déjà dit, le peuple n'exerce aucune action directe sur les affaires de la politique extérieure, et quelque bon accueil qui fût fait chaque fois qu'un contact s'établissait entre lui et nous, il fallait, sous peine de déroger gravement aux formes traditionnelles des transactions diplomatiques, continuer à fermer l'oreille aux sollicitations populaires, si bien entendues par Garnier, — pour ne considérer que l'élément mandarin, c'est-à-dire l'adversaire hostile, irréductible, décidé à user nos forces et notre patience.

Le traité fut donc signé à Saïgon, le 15 mars. De part et d'autre cet acte fut considéré comme un succès. La mort inattendue et tragique de Francis Garnier, la reculade subséquente, avaient laissé l'amiral Dupré dans une situation singulièrement délicate et compromise au regard de son gouvernement, et aussi du gouvernement annamite; il avait dû craindre de tomber sous le poids de responsabilités dont on ne peut se dissimuler l'extrême gravité, et qu'eût rendues bien plus graves encore une menace de conflit aigu avec l'Annam, alors que l'amiral avait répondu d'un succès facile et presque gratuit. Aussi, dans ce naufrage, il s'était vu forcé de jeter par-dessus bord ses espérances et quelque peu de notre prestige; car le don gracieux de cinq navires de guerre dont le *Scorpion*, si connu des Tonkinois pour la part active qu'il avait prise à l'expédition Garnier, de cent canons approvisionnés à deux cents coups par pièce, de mille fusils et de cinq cent mille cartouches, nous donnait assez l'air de vaincus livrant leurs armes et munitions. Quant à la cour de Hué, encore affolée par la rapidité et la vigueur des succès d'une héroïque poignée de Français, et tremblante à l'idée d'un retour possible, elle obtenait plus qu'elle n'eût osé espérer. Dans la joie de son triomphe, elle éleva Nguyên-van-Tu'o'ng assesseur du ministère des Rites, l'âme de toute sa politique, au rang de Ministre de la Justice.

Malade, usé, et aussi très désireux sans doute d'aller en France pré-

senter lui-même au gouvernement ses rapports sur les événements et le nouvean traité, M. Dupré remit la direction des affaires au contre-amiral Krantz, chargé de l'intérim, et quitta Saïgon le lendemain même de la signature du traité. Le 17 mars mourait à Saïgon Lê-Tuàn, premier ambassadeur de l'Annam, et Nguyên-van-Tu'o'ng restait seul pour discuter avec l'amiral Krantz la convention additionnelle au traité prévue par l'article 10, § 2, touchant les conditions auxquelles s'exercerait le commerce.

Les négociations en furent laborieuses, et on ne saurait s'en étonner, étant donné que nous avions, dans le plénipotentiaire annamite, le représentant le plus accompli de la politique retorse de la cour de Hué. Cependant beaucoup d'Européens, impatients d'aller dépenser, sur le nouveau terrain qui s'ouvrait, leur activité et leur intelligence commerciales, organisaient des entreprises et se préparaient à quitter Saïgon pour le Tonkin. Le gouverneur dut modérer ce mouvement prématuré, et le 31 août, enfin, le traité suivant fut signé :

« S. Exc. le Président de la République française et S. M. le roi de l'Annam, animés du désir de resserrer les liens qui unissent les deux nations et d'augmenter leur prospérité par la facilité donnée au commerce, ont nommé dans ce but, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

« S. Exc. le Président de la République française :

« Le contre-amiral Krantz, commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon, gouverneur p. i. et commandant en chef en Cochinchine, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc.

« S. M. le roi de l'Annam : les hauts fonctionnaires

« Nguyên-van-Tu'o'ng, ministre de la Justice, décoré du titre de *Ki-vi-ba*, premier ambassadeur, et Nguyên-tang-Doan, *thi-lang* du ministère de l'Intérieur, deuxième ambassadeur;

« Lesquels, après communication de leurs pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

« Article premier. — Conformément aux stipulations de l'article 11 du traité du 15 mars, le roi de l'Annam ouvre au commerce étranger, sans distinction de pavillon ou de nationalité, ses ports de Thi-Naï dans la province de Binh-Dinh, de Ninh-Haï dans la province de Haï-Dzu'o'ng, la ville de Hànoï et le fleuve de Nhi-ha [1] depuis la mer jusqu'à la frontière chinoise.

« Art. 2. — Dans les ports ouverts, le commerce sera libre après l'acquittement d'une taxe de cinq pour cent de la valeur des marchandises, à leur entrée ou à leur sortie. Ce droit sera de dix pour cent sur le sel.

« Cependant, les armes et les munitions de guerre ne pourront être ni importées ni exportées par le commerce. Le commerce de l'opium reste assujetti à sa réglementation spéciale établie par le gouvernement annamite.

1. Que nous appelons vulgairement Sông-Coï, ou fleuve Rouge.

« L'importation des grains sera toujours permise moyennant un droit de cinq pour cent.

« L'exportation des grains ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation temporaire du gouvernement de l'Annam, autorisation dont il sera donné connaissance au Résident français à Hué. Les grains seront, dans ce cas, frappés d'un droit de sortie de dix pour cent.

« L'importation de la soie et du *go-liem* [1] sera toujours permise.

« L'exportation de la soie et du bois dit *go-liem* ne sera permise chaque année qu'après que les villages qui payent leurs impôts avec ces deux denrées, auront totalement acquitté cet impôt en nature, et que le gouvernement annamite en aura acheté les quantités indispensables à son propre usage.

« Le tarif d'entrée ou de sortie sur ces matières sera, comme pour toutes les autres marchandises, de cinq pour cent.

« Lorsque le gouvernement annamite aura l'intention de profiter de ce droit de suspendre l'exportation de la soie et du bois *go-liem*, il en préviendra, au moins un mois à l'avance, le Résident français à Hué; il lui fera connaître également un mois à l'avance l'époque à laquelle l'exportation de ces denrées redeviendra libre.

« Toutes les interdictions, à l'exception de celles qui concernent les armes et les munitions, qui ne peuvent être transportées sans une autorisation spéciale du gouvernement annamite, ne s'appliquent pas aux marchandises en transit pour le Yun-Nan, ou venant du Yun-Nan; mais le gouvernement annamite pourra prendre des mesures de précaution pour empêcher que les objets prohibés soient débarqués sur son territoire.

« Ces marchandises transitant pour le Yun-Nan n'acquitteront le droit de douane qu'à leur entrée sur le territoire annamite, qu'elles y arrivent par mer ou par la frontière de Chine (province du Yun-Nan).

« Aucun autre droit accessoire ou supplémentaire ne pourra être établi sur les marchandises régulièrement introduites, à leur passage d'une province ou d'une ville à une autre.

« Il est entendu que les marchandises importées de l'étranger dans les ports ouverts, ou exportées des ports ouverts à l'étranger, par des bâtiments chinois ou appartenant à l'Annam, seront soumises aux mêmes interdictions et aux mêmes droits que celles importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous tout autre pavillon; et que ces droits seront perçus par les mêmes employés et versés dans les mêmes caisses que ceux perçus sur les marchandises importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous les pavillons dits étrangers.

« Art. 3. — Les droits de phare et d'ancrage sont fixés à trois dixièmes de taël par tonneau de jauge pour les navires entrant et sortant avec un chargement, et à quinze centièmes de taël par tonneau pour les navires entrant sur lest et sortant chargés, ou entrant chargés et sortant sur lest.

« Sont considérés comme étant sur lest les navires dont la cargaison est

1. Bois de construction.

inférieure au vingtième de leur jauge en encombrement et à cinq francs par tonneau en valeur.

« Les navires entrant sur lest et partant sur lest ne payent aucun droit de phare et d'ancrage.

« Art. 4. — Les marchandises expédiées de Saïgon pour un des ports du royaume d'Annam ou à destination de la province du Yun-Nan, en transit par le Nhi-ha, et celles qui sont expédiées de l'un de ces ports ou de la province du Yun-Nan pour Saïgon, ne seront soumises qu'à la moitié des droits frappant les marchandises de toute autre provenance ou ayant une autre destination.

« Pour éviter toute fraude et constater qu'ils viennent bien de Saïgon, ces bâtiments y feront viser leurs papiers par le capitaine du port de commerce et les y feront timbrer par le consul d'Annam.

« La douane pourra exiger des bâtiments, à leur départ pour Saïgon, caution pour la moitié des droits auxquels ils ne sont pas soumis en vertu du paragraphe 1er du présent article, et si la caution ne paraît pas valable, la douane pourra exiger le versement en dépôt de cette moitié de droits, qui sera restituée après justification.

« Art. 5. — Le commerce par terre entre la province de Biên-Hoà et celle de Binh-Thuân restera provisoirement dans les conditions où il est en ce moment, c'est-à-dire qu'il ne pourra être établi de nouveaux droits, ni apporté aucune modification aux droits existants.

« Dans l'année qui suivra l'échange des ratifications du présent traité, une convention supplémentaire réglera les conditions auxquelles sera soumis ce commerce par terre.

« En tous les cas, l'exportation des chevaux de l'empire d'Annam, à destination de la province de Biên-Hoà, ne pourra être assujettie à des droits plus forts que ceux qui sont payés actuellement.

« Art. 6. — Pour assurer la perception des droits, et afin d'éviter les conflits qui pourraient naître entre les étrangers et les autorités annamites, le gouvernement français mettra à la disposition du gouvernement annamite les fonctionnaires nécessaires pour diriger le service des douanes, sous la surveillance et l'autorité du ministre chargé de cette partie du service public. Il aidera également le gouvernement annamite à organiser sur les côtes un service de surveillance efficace pour protéger le commerce.

« Aucun Européen non Français ne pourra être employé dans les douanes des ports ouverts, sans l'agrément du consul de France ou du Résident français près la cour de Hué, avant le payement intégral de l'indemnité espagnole.

« Ce payement terminé, si le gouvernement annamite juge que ses fonctionnaires employés dans les douanes peuvent se passer du concours des fonctionnaires français, les deux gouvernements s'entendront au sujet des modificatisns que cette détermination rendra nécessaires.

« Art. 7. — Les douanes des ports ouverts au commerce étranger devant être dirigées par un fonctionnaire annamite résidant à Ninh-Haï, un fonctionnaire français, mis à la disposition du gouvernement annamite et por-

tant le titre de *chef du service européen*, résidera dans le même port, afin de se concerter avec lui sur toutes les mesures de détails ayant pour but la bonne organisation du service.

« Tous les Européens employés dans les douanes relèveront directement du chef de service européen. Il aura le droit de correspondre pour les affaires de douane et de commerce avec le consul français et avec le Résident français à Hué.

« Le chef du service européen et le chef du service annamite s'entendront pour les rapports à adresser au ministre des finances. En cas de dissentiment, chacun d'eux pourra s'adresser directement à ce haut fonctionnaire.

« Art. 8. — Les rangs du personnel mis au service de S. M., ses rapports officiels avec les autorités du pays, ainsi que ses émoluments seront réglés d'un commun accord entre les gouvernements.

« Art. 9. — La comptabilité des douanes sera tenue en double dans les bureaux du service européen et dans les établissements financiers désignés par le gouvernement annamite pour encaisser le montant des droits.

« Les ordres de recette des droits devront porter le visa du fonctionnaire français et celui du fonctionnaire annamite. Les mêmes formalités seront observées lorsque l'argent devra être extrait des caisses de la douane pour être versé dans celles de l'État.

« Les pièces de comptabilité et les registres seront comparés tous les mois.

« Art. 10. — Seront prélevés sur le produit des droits de phare et d'ancrage, et en cas d'insuffisance sur le produit des droits de douane, sans que jamais le prélèvement puisse dépasser la moitié du revenu brut de ce dernier et dans l'ordre suivant :

« 1° La solde du personnel européen employé au service des douanes des ports ouverts de l'Annam; celle des employés annamites ou autres du même service;

« 2° La construction et l'entretien des bureaux de la douane;

« 3° La construction et l'entretien des phares, bâteaux-feu, balises;

« 4° Les travaux de curage et les sondages.

« Enfin toutes les dépenses reconnues nécessaires pour faciliter et activer le développement du mouvement commercial.

« Art. 11. — Le tarif des droits établis par la présente convention sera applicable pendant dix ans à dater de l'échange des ratifications; pendant cette période, il ne pourra être modifié que du commun consentement des deux hautes parties contractantes, et un an au moins après que la proposition en aura été faite par l'une d'elles.

« Art. 12. — Toutes les contestations entre les étrangers et le personnel des douanes au sujet de l'application des règlements douaniers seront jugées par le consul et un magistrat annamite.

« Art. 13. — Lorsqu'un bâtiment français ou étranger arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra pour se faire conduire immédiate-

ment dans le port, et de même, quand après avoir acquitté toutes les charges légales il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le sortir sans retard ni délai.

« Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments étrangers pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navire, être commissionné par le consul de France et le capitaine de port.

« La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le consul ou agent consulaire et le capitaine de port, en raison de la distance et des difficultés de la navigation.

« ART. 14. — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce étranger dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux ou se tenir à bord du bâtiment.

« Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera en outre intégralement restituée.

« ART. 15. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce étranger dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et à son défaut le subrécargue ou le consignataire, devra se rendre au consulat de France et remettra entre les mains du consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le consul enverra au chef de la douane un extrait du rôle d'équipage et une note détaillée indiquant le nom du navire, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement; si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard au profit de la caisse des douanes; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres.

« Aussitôt après la réception de la note transmise par le consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de cinq cents piastres au plus, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit de la caisse des douanes.

« Les armes et les munitions de guerre que les bâtiments de commerce pourraient avoir à bord pour leur propre sûreté devront être énumérées sur les papiers de bord et déclarées en même temps que la composition de la cargaison, à leur arrivée au port ou à la douane.

« Si les fonctionnaires du gouvernement annamite le jugent nécessaire, ces armes seront mises en dépôt à terre entre les mains du capitaine du port et du consul, ou dans le poste-frontière, pour n'être rendues qu'au départ du bâtiment, soit qu'il prenne la mer, soit qu'il pénètre sur le terri-

toire chinois. Dans ce dernier cas, la quantité de munitions et d'armes sera déterminée par le consul et le chef de la douane, en raison des circonstances. Les contraventions seront punies de la confiscations des armes, au profit du gouvernement annamite, et en outre d'une amende qui ne pourra excéder cinq cents piastres.

« Si un bâtiment a débarqué clandestinement des armes ou des munitions sur le territoire annamite, ces armes, si elles sont en petit nombre, seront confisquées et les contrevenants seront en outre punis d'une amende de cinq cents piastres au plus; mais si la quantité d'armes ou de munitions de guerre ainsi débarquées est considérable et constitue un danger, le bâtiment pourra être saisi et confisqué ainsi que tout ou partie du chargement.

« La confiscation d'un bâtiment européen ou américain ne pourra être prononcée que par les deux gouvernements.

« Art. 16. — Les capitaines et négociants étrangers pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité annamite et, par conséquent, sans sa garantie en cas d'accident, de fraude et de disparition desdites allèges. Le nombre n'en sera pas limité et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui de transport par portefaix des marchandises à embarquer ou à débarquer.

« Art. 17. — Toutes les fois qu'un négociant étranger aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord remettre la note détaillée au consul ou agent consulaire, qui en donnera communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises, dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

« Le négociant devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même), par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

« Si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé annamite sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera reputé constituer la valeur desdites marchandises.

« Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant ne peut s'entendre avec l'employé annamite sur la fixation de la tare, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis, objets du litige; ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite, et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

« Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui

ne puisse être résolue, le négociant pourra réclamer l'intervention du consul, lequel portera, sur-le-champ, l'objet de la contestation au chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur les livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

« Les marchandises qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut.

« Art. 18. — Tout bâtiment entré dans l'un des ports ouverts de l'Annam et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article précédent, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port sans avoir à payer ni droits d'ancrage ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

« Art. 19. — Les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment étranger auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de partir.

« Toutefois, si le capitaine y consent, il sera loisible à l'administration des douanes (afin de faciliter les opérations du commerce) de percevoir les droits d'après les papiers du bord, sans qu'on soit obligé de décharger les marchandises pour en constater la valeur.

« Art. 20. — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 18 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce acquittera intégralement les droits de phare et d'ancrage fixés par l'article 3. Aucun autre droit, rétribution ou surcharge ne pourra être exigé sous aucun prétexte.

« Lors du paiement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que les droits de phare et d'ancrage ont été intégralement acquittés, et sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau ces droits pour son bâtiment, tout navire étranger ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Annam.

« Art. 21. — Tout navire étranger entré dans l'un des ports ouverts au commerce et qui n'y voudra décharger qu'une partie de ses marchandises ne payera les débits de douane que pour la partie débarquée; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

« Dans le cas où des étrangers, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le consul ou agent consulaire; celui-ci, de son côté, informera le chef de la douane, lequel après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents auxdites marchandises ont été effectivement acquittés.

« Munis de cette déclaration, les négociants étrangers n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter par l'entremise du consul au chef de la douane, qui délivrera, pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits; mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit de la caisse des douanes.

« Art. 22. — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au consul qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

« Tout transbordement non autorisé, sauf en cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit de la caisse des douanes, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

« Art. 23. — Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même et déposera au consulat français des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et mesures en usage dans l'Annam et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de paiements à faire. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

« Art. 24. — Toute marchandise introduite ou exportée en contrebande, par des navires ou par des négociants étrangers dans les ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée débarquée frauduleusement, sera saisie par l'autorité locale et confisquée. — En outre, le gouvernement annamite pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de ses ports au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement d'un pavillon qui ne serait pas le sien, l'autorité française prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

« La totalité des sommes provenant de la vente des objets confisqués sera versée à la caisse de la douane. Le produit des amendes pour contravention aux règlements des douanes, dans les ports ouverts, sera également versé à cette caisse.

« Art. 25. — S. Exc. le Président de la République française pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports ouverts de l'empire, où sa presence sera jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraîne aucun inconvénient. Les bâtiments de guerre ne seront assujettis à aucun droit.

« Art. 26. — Tout bâtiment de guerre français croisant pour la protection du commerce, sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de l'Annam où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer les divers objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires, le tout sans la moindre opposition.

« Il en sera de même à l'égard des navires de commerce français ou étrangers qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de l'Annam. Mais ces navires devront également n'y séjourner que momentanément, et aussitôt que la cause de leur relâche aura cessé, ils devront appareiller sans pouvoir y prolonger leur séjour et sans pouvoir y commercer.

« Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité la plus proche, dès quelle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

« Le port de Thuân-an, à cause de sa situation dans une rivière qui conduit à la capitale et de la proximité de cette capitale, fera exception, et aucun bâtiment étranger de guerre ou de commerce ne pourra y pénétrer.

« Cependant si un bâtiment de guerre français était chargé d'une mission pressée pour le gouvernement de Hué ou pour le Résident français, il pourrait franchir la barre après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse du gouvernement annamite.

« Art. 27. — Les navires de commerce annamites qui se rendront dans tous les ports de France ou des six provinces françaises de la Basse-Cochinchine pour y commercer, y seront traités au point de vue des droits de toute nature comme la nation la plus favorisée.

« Art. 28. — Le gouvernement français renouvelle la promesse faite au gouvernement annamite, à l'article 2 du traité du 15 mars 1874, de faire tous ses efforts pour détruire les pirates de terre et de mer, particulièrement dans le voisinage des villes et ports ouverts au commerce européen, de façon à rendre les opérations du commerce aussi sûres que possible.

« Art. 29. — La présente convention aura la même force que le traité du 15 mars 1874, auquel elle restera attachée; elle sera mise en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications, qui aura lieu en même temps que celui du traité du 15 mars 1874 si c'est possible, et en tous les cas, avant le 15 mars 1875.

« En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs sceaux.

« Fait à Saïgon, au palais du Gouvernement, en deux expéditions en chaque langue, comparées et conformes entre elles, le trente et un août mil huit cent soixante-quatorze.

(*Signé*) « Contre-Amiral Krantz.

« Nguyèn-van-Tu'o'ng et Nguyèn-tan-Doan. »

« Afin d'éviter des difficultés dans l'interprétation de quelques passages des nouveaux traités, les plénipotentiaires des deux hautes parties contractantes sont convenus d'ajouter au présent traité un article additionnel qui sera considéré comme en faisant partie intégrante :

« *Article additionnel.* — Il est entendu que la ville même de Hànoï est ouverte au commerce étranger et qu'il y aura, dans cette ville, un consul avec son escorte, une douane, et que les Européens pourront y avoir des magasins et des maisons d'habitation, aussi bien qu'à Ninh-Haï et Thi-Naï.

« Si, par la suite, on reconnaissait que la douane de Hànoï est inutile et que celle de Ninh-Haï suffit, la douane de Hànoï pourrait être supprimée; mais il y aurait toujours, dans cette ville, un consul et son escorte, et les Européens continueraient à y avoir des magasins et des maisons d'habitation.

« Les terrains nécessaires pour bâtir les habitations des consuls et de leurs escortes seront cédés gratuitement au gouvernement français par le gouvernement annamite. L'étendue de ces terrains sera, dans chacune des villes ou ports ouverts, de cinq mâus, mesure annamite (environ deux hectares et demi). Les terrains nécessaires aux Européens pour y élever leurs maisons d'habitation ou leurs magasins seront achetés par eux aux propriétaires ; les consuls et les autorités annamites interviendront dans ces achats de façon à ce que tout se passe avec équité. Les magasins et les habitations des commerçants seront aussi rapprochés que possible de la demeure des consuls.

« A Ninh-Haï, le consul et son escorte continueront à occuper les forts, tant que cela sera jugé nécessaire pour assurer la police et la sécurité du commerce. Il habitera plus tard sur le terrain de cinq mâus qui lui aura été concédé.

« On respectera les pagodes et les sépultures, et les Européens ne pourront acheter les terrains sur lesquels il existe des habitations qu'avec le consentement des propriétaires et en payant une juste indemnité.

« Les commerçants européens paieront l'impôt foncier d'après les tarifs

en usage dans la localité où ils habiteront, mais ils ne paieront aucun autre impôt.

« A Saïgon, le trente et un août mil huit cent soixante-quatorze.

(*Signé* :) « Contre-Amiral KRANTZ.

« NGUÊN-VAN-TU'O'NG et NGUYÊN-TAN-DOAN. »

Ce document réclame une attention toute particulière, car on y trouve, sous la forme d'une simple addition à l'acte politique conclu le 15 mars précédent, la marque du pas énorme fait alors, du plein consentement de la cour de Hué, dans la voie de la paix et de l'alliance, sous le protectorat de la France et non point au profit exclusif de celle-ci — et c'est tout à notre honneur, — mais au profit de tous, sans distinction de nationalité, dans l'intérêt de la civilisation et des bons rapports internationaux. On y pousse un peu loin, toutefois, la déférence aux exigences de la politique annamite.

Le fleuve Rouge est bien ouvert à la circulation commerciale, mais les mandarins pourront prendre des précautions pour qu'*aucune marchandise* ne soit débarquée dans les pays qui avoisinent le fleuve et, même en transit pour le Yun-Nan, les armes et munitions ne sont pas admises, sauf autorisation spéciale (article 2); — la cour de Hué garde le droit d'interdire, quand il lui plait, l'exportation de certains produits; — les marchandises transitant de ou pour le Yun-Nan acquittent les taxes au profit de l'Annam. Mais en échange, des ports sont ouverts au commerce de toutes les nations, la circulation est permise de la mer au Yun-Nan; les taxes échappent désormais à l'arbitraire, et les douanes intérieures sont supprimées. La France intervient, à l'exclusion de toute autre puissance européenne, dans l'organisation et le fonctionnement des services douaniers, et nos consuls sont juges dans les différends, assistés d'un magistrat indigène; le pilotage est institué, sous notre autorité, ainsi que le service des ports; les principes des règlements commerciaux et des tarifs douaniers, les modes de perception des droits divers, les cas de bris et de naufrage, de contrebande, etc., sont prévus et ne doivent pas tarder à réclamer des développements qui rendront de plus en plus étroite notre union d'intérêts avec l'Annam. Enfin le droit de stationnement de nos bâtiments de guerre, leurs rapports avec les autorités de tous les ports sont l'objet d'une réglementation favorable aux intérêts de tous, et nous pouvons prendre pied, par nos consuls et leur escorte, par nos commerçants, à Hànoï et dans les ports ouverts.

En somme, la France ayant réduit ses demandes au minimum, l'Annam devait trouver là, incontestablement, un *modus vivendi* bien

propre à dissiper ses susceptibilités et ses craintes, en même temps qu'il voyait ses intérêts susceptibles de tirer de sérieux bénéfices de la situation nouvelle; d'autre part, toutes les nations étant appelées à profiter de cette situation, il était permis d'espérer que nos rivaux d'Europe s'abstiendraient de nous créer là-bas des difficultés, particulièrement du côté du Céleste Empire.

Lors de la signature du traité de 1862, qui portait cession de territoire à la France, les parties contractantes ne s'étaient nullement occupées de ce qu'en penserait la cour de Pékin, et celle-ci, d'ailleurs, avait paru s'en désintéresser absolument, comme elle s'était désintéressée de tout temps des démêlés entre le Siam, le Cambodge et l'Annam, aussi bien que de la guerre franco-annamite depuis quinze ans. En 1874, on ne vit pas davantage Tu' Du'c demander approbation ou secours à Pékin et, quoi qu'en ait dit plus tard Liên-Qui-Tsiang, chargé d'affaires à Paris en l'absence du marquis Tseng, il est permis de douter que la démarche prétendue faite, le 10 juin 1874, par le gouvernement chinois auprès de notre ministre, M. de Rochechouart, si elle a eu pour but de sauvegarder certains droits de suzeraineté sur l'Annam, ait pu être entendue comme une protestation contre notre établissement dans les conditions déterminées par nos traités. Cette question du droit de suzeraineté n'ayant été soulevée que dix ans plus tard, au moment où notre action sur la cour de Hué, particulièrement au Tonkin, pouvait porter ombrage à des gens qu'il n'est pas besoin de nommer, on peut imaginer aisément à quelles influences a cédé alors le Tsong-li-yamen. En tout cas, il semble bon d'attendre que l'incident surgisse pour nous expliquer sur ce sujet.

En attendant l'échange des ratifications des traités, la France se soumit très correctement aux obligations qui lui étaient imposées. C'est ainsi que, des soulèvements s'étant produits au Tonkin, sous prétexte de restauration de la dynastie royale *Lê*, en la personne d'un descendant plus ou moins authentique, nos marins et nos soldats se mirent en campagne, dispersèrent les bandes, brûlèrent leurs jonques et détruisirent leurs repaires (sept., oct. et mai 1874). L'ordre rétabli, nous reprîmes paisiblement les postes dans lesquels les nôtres attendaient avec quelque impatience qu'il plût aux mandarins de donner, de leur côté, aux arrangements conclus un commencement de mise à exécution.

Le 1er décembre, le contre-amiral baron Duperré prit les fonctions de gouverneur et commandant en chef, en remplacement de M. Dupré, que sa santé retenait définitivement en France. C'est quatre mois plus tard qu'eut lieu, à Hué, l'échange des ratifications du traité du 15 mars 1874.

Le capitaine de vaisseau Brossard de Corbigny, désigné à cet effet par le ministre de la marine et des colonies, partit de Saïgon le 4 avril 1875, accompagné de plusieurs officiers, dont le lieutenant d'infanterie de marine Prioux, administrateur des affaires indigènes et interprète, et ayant une escorte de 36 soldats et marins. Répartis sur le *Duchaffaut* et l'*Antilope*, ils arrivèrent à Tourane le 8, et sur le dernier de ces navires, ils remontèrent la rivière de Hué. En passant devant Thuân-An, l'*Antilope* salua de sept coups de canon le pavillon annamite. Le 10, le chef de la mission descendit sur les jonques envoyées par les mandarins pour le transporter au palais des ambassadeurs, préparé pour sa résidence : au débarquement il fut salué de sept coups de canon; les troupes formaient la haie et rendaient les honneurs. Le 13 eut lieu l'échange des ratifications, selon le cérémonial arrêté à l'avance entre le gouverneur de la Cochinchine et le ministre des affaires étrangères de l'Annam, et le lendemain notre envoyé extraordinaire fut reçu en audience solennelle par l'empereur Tu'-Du'c. A cette occasion, la grand'croix de la Légion d'honneur fut remise au souverain, non point directement — c'eût été contraire aux règles de l'étiquette annamite, — mais par l'intermédiaire du ministre des Rites. C'est par le même intermédiaire que Tu'-Du'c exprima ses remerciements et sa reconnaissance des bons offices du gouvernement français. Les jours suivants se passèrent en visites officielles, remises de cadeaux, etc., et le 22 avril la mission quitta Hué. On lui rendit, au départ, les mêmes honneurs qu'à l'arrivée.

C'est le 26 août seulement que furent échangées les ratifications du traité de commerce, suivies, le 15 septembre, de la promulgation du nouveau régime au Tonkin. En conséquence, des consuls furent installés à Hànoï et à Haï-Phong, MM. de Kergaradec et Turc, et le fleuve Rouge fut déclaré ouvert à la circulation commerciale. Mais si, en droit, la situation se présentait désormais claire et régulière, il s'en fallait de beaucoup qu'elle fût telle en fait : pendant que nos troupes délivraient la cour de Hué de toute crainte de la part des soutiens de l'ancienne famille régnante et combattaient pour le maintien de Tu'-Du'c, celui-ci nouait une entente plus étroite avec les *Pavillons noirs* qui, établis sur le haut fleuve, interceptaient les communications avec le Yun-Nan. Ces bandits chinois avaient été déjà ses alliés; il leur payait une solde, avait décoré leur chef d'un titre officiel, et le maréchal Hoàng, commandant les troupes annamites au Tonkin, coopérait même avec les *Pavillons noirs* contre les *Pavillons jaunes*, rivaux de ceux-là. Leur présence sur les bords du Sông-Coï, à partir du point où les *rapides* rendent déjà la navigation lente

et périlleuse, le maintien des postes de douane établis par eux, où se percevaient des taxes exorbitantes, constituaient autant de violations formelles et bien intentionnelles, qui annihilaient pour nous les avantages promis.

En 1876, en 1877, M. de Kergaradec remonta deux fois le fleuve Rouge jusqu'à Lao-Kaï; il trouva là un marché considérable, bien approvisionné de produits venus de l'intérieur, fréquenté même par les tribus des Châu-Lao, et dont les habitants paraissaient dans l'aisance. De Mang-Hao on y apportait de l'étain et de l'opium indigène, qui s'échangeaient contre du coton, du tabac, mais surtout du sel. Tous les commerçants chinois lui exprimèrent leurs regrets que l'insécurité de la navigation fluviale et les exactions des *Pavillons noirs* empêchassent l'extension du commerce par le Tonkin. Les explorations faites par la suite n'ont fait que confirmer et augmenter ces indications favorables, et faire sentir plus vivement les inconvénients de la situation que nous faisait là-bas le mauvais vouloir des mandarins. Vers la fin de 1878, les partisans de la famille Lê reprirent les armes, soutenus par quelques milliers d'aventuriers chinois; leur chef Lê-Yang-Tsaï, qui se disait descendant des anciens rois, envahit les provinces de Lang-So'n, Thaï-Nguyên et Bac-Ninh. Peu soucieuse de nous voir intervenir dans ses affaires et acquérir ainsi de nouveaux droits, la cour de Hué se garda bien, étant impuissante, de demander secours à Saïgon : elle préféra s'adresser au vice-roi de Canton et, à l'approche des troupes chinoises, Lê-Yang-Tsaï mit bas les armes. Ce fait pouvait entraîner pour nous les conséquences les plus préjudiciables à nos intérêts; car il en pouvait résulter, de la part de la Chine, des prétentions à partager avec nous le protectorat de l'Annam, sinon même à nous en évincer.

Tandis que ces événements se déroulaient au Tonkin, la Basse-Cochinchine, débarrassée des préoccupations de la politique extérieure, du moins en ce qui la regardait directement, poursuivait son œuvre d'organisation et ses développements sous l'impulsion ferme et éclairée du baron Duperré : on y réglementait l'exploitation des forêts, cette source de richesses que les indigènes gaspillaient par leurs défrichements barbares; le régime commercial intérieur était régularisé par des décisions soumettant les négociants asiatiques à la loi française dans leurs transactions avec des Européens; le décret du 2 juin 1876 réorganisait l'administration des affaires indigènes; une commission d'administrateurs rédigeait un code de procédure devant les tribunaux indigènes; le 1er novembre 1876 le port de Qui-Nho'n était ouvert au commerce étranger. Un fait, en particulier, se produisit, qui frappa l'esprit de nos administrés et leur montra de

quels efforts était capable leur gouvernement nouveau pour assurer le développement de la prospérité du pays. Le 10 juillet 1877 eut lieu l'ouverture d'un canal à grande section, creusé par ordre de l'amiral Victor Duperré, entre la rivière Xa-Hôi et la rivière Ca-Hông, pour mettre en communication le Vaïco et le fleuve du Cambodge; en moins de deux mois, sur une longueur de 12 kilomètres, les travailleurs annamites, sans machines, au moyen de leurs outils agricoles et de petits paniers, avaient remué 900,000 mètres cubes de terre. C'était la première grande œuvre d'utilité publique matériellement accomplie depuis l'occupation française, et les vieillards purent comparer la situation faite par nous aux travailleurs protégés, payés et bien traités, avec celle imposée, pour des travaux analogues, aux grandes époques de Gia-Long et de Minh-Mang.

Le gouverneur, monté sur une canonnière portant son pavillon de commandement, entra le premier dans le canal, escorté d'une flottille de vapeurs. On avait déployé sur les bords toute la mise en scène des fêtes annamites : arcs de triomphe à l'entrée et à la sortie, drapeaux tricolores et banderolles de toutes couleurs le long des berges, pirogues décorées d'énormes têtes d'animaux symboliques. La foule massée sur les rives acclamait au passage la file des canonnières, et des batteries de pierriers les saluaient de distance en distance. Un pavillon construit dans le style asiatique avait été dressé au centre du parcours; l'amiral s'y arrêta, y reçut la visite des chefs indigènes qui avaient surveillé les travaux et, dans le discours qu'il leur adressa, il leur promit qu'on ne s'arrêterait pas dans cette voie d'améliorations successives des communications fluviales et des canaux destinés à favoriser la mise en culture de vastes terrains improductifs jusqu'alors. Des grâces nombreuses furent accordées, là même, en commémoration de cet événement, aux gens punis à la suite des troubles antérieurs, et un banquet réunit 3,000 convives indigènes. Les habitants de cette région n'ont pas dû oublier la grandeur de cette manifestation : le bien-être qui en est résulté pour toute cette contrée doit la leur rappeler encore.

Le 16 octobre 1877, l'amiral Duperré remit le gouvernement au contre-amiral Lafont; huit jours auparavant avait eu lieu la pose de la première pierre de la superbe cathédrale dont les flèches, aujourd'hui, annoncent de loin au navigateur l'approche de Saïgon.

Le contre-amiral Lafont gouverna la Cochinchine jusqu'au milieu de l'année 1879. Persévérant dans la voie tracée par ses prédécesseurs, il travailla avec succès au développement des institutions de la colonie, sagement, sûrement; et lorsque, le 12 mai 1879, sa démission fut acceptée, il laissait à son successeur la Cochinchine française

dans l'état le plus prospère. L'organisation du mode de gouvernement et d'administration intérieure répondait parfaitement aux besoins de la situation; tous les services utiles à un petit État, si éloigné de la mère patrie, y fonctionnaient régulièrement, non seulement pour le plus grand profit des populations indigènes, mais aussi pour répondre aux besoins des colons européens. La ville de Saïgon, érigée en commune en 1867, disposait d'un budget de près de 450,000 francs. Le territoire de la colonie, aussi étendu qu'il l'est aujourd'hui, se divisait en 19 arrondissements administrés séparément. L'industrie avait introduit nos procédés et nos machines : filatures de soie, décorticage et blanchisserie du riz, indigoteries, sucreries, scieries, chantiers de construction de navires, brasseries, céramique, etc. Le commerce avait suivi les mêmes progrès : plus de 400 navires jaugeant environ 360,000 tonneaux et de toutes provenances, 3,200 jonques chinoises ou des provinces de l'Annam jaugeant environ 70,000 tonneaux fréquentaient le port de Saïgon. L'exportation, pour les seuls riz, s'élevait à une valeur d'environ 35 millions de francs, en augmentation de la presque totalité de cette somme sur le mouvement commercial en 1863, et l'ensemble des importations se chiffrait par plus de 38 millions. Le budget des recettes locales ne s'élevait pas à moins de 19 millions et demi, et la colonie supportait toutes les charges autres que celles du service militaire et de la marine. En quatorze ans, par l'effet tout simple d'une direction sage, modérée, heureusement animée d'un esprit de suite, les sources de la richesse publique s'étaient développées au point que les revenus budgétaires locaux avaient monté de plus de 15 millions de francs, faisaient face à tous les besoins légitimes, acquittaient une partie des frais de domination, permettant en outre de verser à la métropole une subvention importante et de constituer un fonds de réserve de 6 millions en vue des mauvais jours.

En février 1879, les 17, 18 et 19, Saïgon fêta avec éclat le vingtième anniversaire de l'occupation française, et les indigènes prirent joyeusement part à cette solennité. Le 17, on inaugura la statue de Rigault de Genouilly, en présence de toutes les troupes et des marins en armes, des corps civils, du clergé, des fonctionnaires et des officiers. Le roi du Cambodge avait tenu à manifester par sa présence ses sentiments amicaux.

« Grâce au vœu patriotique émis par le conseil municipal de Saïgon, dit à cette occasion l'amiral Lafont, nous pouvons inaugurer aujourd'hui le monument qui rappellera à nos descendants, les hauts faits de l'illustre amiral à qui la France doit la plus riche de ses colonies.

« Il y a vingt ans, à l'endroit où nous sommes, l'amiral Rigault de Genouilly nous donnait ses ordres pour monter à l'assaut de la citadelle; c'était le dernier effort des huit jours consécutifs de combats qu'il avait livrés pour forcer la rivière avec la poignée d'hommes qu'il amenait avec lui. Je vois encore sa figure resplendissante de l'énergie de son âme, qui nous inspirait à tous confiance absolue dans le succès. Avec un tel chef, nos soldats et nos marins ne connaissaient pas d'obstacles; ils ne comptaient pas leurs ennemis.

« Ce m'est un grand honneur et un beau couronnement de ma carrière de pouvoir rendre cet hommage public au chef dont j'ai été l'aide de camp pendant tant d'années. Je ne vous retracerai pas sa longue et brillante carrière, consacrée tout entière au service de son pays. Son souvenir est encore trop vivant parmi vous, dont beaucoup l'ont connu en Crimée, en Chine et en Cochinchine, tenant toujours haut et ferme le drapeau de la France.

« Nous tous, qui travaillons au développement de la Cochinchine, inspirons-nous des grands exemples du citoyen illustre qui l'a conquise, en apportant à notre œuvre : énergie, persévérance et profond amour de la Patrie. »

Avec l'amiral Lafont finit le gouvernement militaire de la colonie, dont les destinées furent, à partir du 7 juillet 1879, remises aux soins d'un fonctionnaire civil.

(*Sera continué.*)

J. Silvestre,
Ancien directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, professeur à l'École.

LA RUSSIE

ET

LA RUPTURE DE LA PAIX D'AMIENS

(MAI-SEPTEMBRE 1803)

La correspondance des ambassadeurs britanniques à Saint-Pétersbourg qui se trouve au Record Office, à Londres, comprend un certain nombre de lettres se rapportant à la rupture de la paix d'Amiens. Ces lettres précisent d'une façon toute particulière l'attitude de l'Angleterre et de la France à l'égard de la Russie au début du XIX[e] siècle, et le rôle joué par cette dernière puissance à la veille de la troisième coalition [1].

Avant d'entrer dans le récit des négociations au cours desquelles ces lettres furent écrites, il nous paraît nécessaire de retracer brièvement l'état politique dans lequel se trouvait alors l'Europe.

Le 12 mai 1803, lord Whitworth, ambassadeur de Sa Majesté britannique le roi Georges III, quitta Paris pour retourner à Londres, consommant ainsi la rupture survenue entre la France et la Grande-Bretagne.

Depuis plusieurs semaines, la situation était excessivement tendue. L'Angleterre ne consentait à maintenir la paix qu'à la condition de garder Malte. La France voulait la guerre si Malte n'était pas évacuée. Cette île était donc la véritable, on pourrait presque dire la seule cause du conflit des deux pays.

Le 13 mars, une scène des plus violentes avait eu lieu aux Tuile-

1. Foreign Office, *Russia*, Letters and Papers from Sir John Borlase Warren and M[r] Consul Shairp at Saint Petersburgh, to the Secretary of State : with drafts. Volume the First. From January to June the 30[th] 1803. Volume the Second. From July the 8[th] to December the 30[th] 1803 (le tout au Record Office de Lordres). — Société impériale d'histoire de Russie, volume 77. — Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. — *Mémoires* du Prince A. Czartoryski. — *Moniteur*, Année 1803.

ries. En présence d'une assemblée nombreuse, le Premier Consul, emporté par la colère, avait impérativement signifié à lord Whitworth ses vues positives, jusqu'alors atténuées dans la correspondance diplomatique et les conversations officielles. Un mois après, la France et la Grande-Bretagne étaient officiellement en guerre.

Quelle allait être, en présence d'une perturbation aussi grave, l'attitude des États indirectement intéressés à la lutte qui s'engageait?

Selon toutes probabilités, l'Autriche, encore sous le coup de récents désastres, n'oserait élever la voix. La Prusse, par reconnaissance et par crainte, l'Espagne, par communauté d'intérêts, se rangeraient du côté de la France. La Russie seule, gardant son indépendance complète, allait avoir à prendre parti dans la querelle; elle était l'unique puissance dont l'attitude possible prêtait aux conjectures les plus diverses. Liée à l'Angleterre par ses intérêts commerciaux, à la France par sa politique continentale, elle ne pouvait se désintéresser de la guerre entre ces deux pays: aussi, dès le début, tous les efforts diplomatiques des deux puissances belligérantes allaient-ils tendre vers elle.

Les hommes d'État russes, au début de 1803, tendaient à continuer la politique des nobles qui, deux ans auparavant, avaient comploté, sinon l'assassinat, du moins la déchéance de Paul I[er], adversaire déclaré de l'Angleterre; ils étaient tout acquis à ce pays.

Alexandre Vorontsov, chancelier d'empire, et son frère Siméon Vorontsov, ambassadeur à Londres, personnifiaient l'attachement absolu à l'Angleterre. Le comte Markov, ministre en France, inclinait aussi du côté des Anglais. Il en était de même du parti des jeunes qui exerçait une influence considérable à la cour de Russie; ses principaux représentants étaient le prince A. Czartoryski, M. Novosiltzov et le comte Strogonov, amis et conseillers du jeune empereur. Leurs idées politiques, sans être favorables à la France, lui étaient cependant moins hostiles que celles de la vieille cour.

Alexandre I[er] était indécis. D'un côté, il se sentait attiré vers le Premier Consul; l'un et l'autre venaient d'opérer en commun le recès de l'Empire allemand, et semblaient prêts à s'entendre pour partager entre eux l'hégémonie européenne. Mais, d'autre part, la mort tragique de Paul I[er], survenue deux ans auparavant, était pour le fils de cet infortuné monarque un exemple récent du danger qu'il pouvait parfois y avoir à entrer ouvertement en lutte avec les sentiments de la noblesse russe.

Les postes de ministres de France et d'Angleterre à Saint-Pétersbourg avaient en conséquence une importance capitale; il appartenait en effet à ces envoyés des deux puissances ennemies de faire cesser

l'indécision de l'empereur au profit d'un de ces deux pays. Or, il est curieux de remarquer que la France et l'Angleterre, pour représenter leurs intérêts respectifs auprès d'Alexandre I[er], avaient choisi deux hommes dont l'autorité en matière diplomatique était médiocre, le général Hédouville et l'amiral Warren.

Le prince Czartoryski, alors ministre adjoint des affaires étrangères de Russie, a, dans quelques lignes de ses mémoires, fort bien apprécié le caractère de ces deux personnages : « Le premier, dit-il, était un bon et tranquille général; — quant au second, il représentait parfaitement la nullité et l'insuffisance du ministère Addington qui l'avait envoyé. » Le choix de ces ambassadeurs n'était pas favorable aux intérêts français, car si, à Saint-Pétersbourg, l'inexpérience du général Hédouville pouvait laisser passer inaperçues des occasions précieuses de tenter un rapprochement entre la France et la Russie; à Londres et à Paris, le mauvais vouloir du comte Siméon Vorontsov et du comte Markov semblait devoir amener inévitablement une rupture entre ces deux pays. Cependant, les rapports diplomatiques de la Russie avec la France et l'Angleterre suivaient une marche normale au début de 1803. Une seule difficulté subsistait encore entre les cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg, au sujet d'une indemnité à accorder au roi de Sardaigne. Plusieurs entretiens avaient eu lieu à ce sujet entre le chancelier A. Vorontsov et le général Hédouville à Saint-Pétersbourg, entre M. de Talleyrand et le comte Markov à Paris, mais la question n'avait pu être résolue et restait en suspens.

Au mois de mai 1803 éclata la rupture de la France et de l'Angleterre. La Russie, en entrant en scène, intervint alors, et les négociations qui s'en suivirent occupèrent les chancelleries de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Paris pendant l'été et l'automne de 1803.

Ce sont les différentes phases de ces négociations qui formeront l'objet de cette étude.

I

Une première tentative de Bonaparte, en vue d'obtenir l'intervention d'Alexandre I[er], avait précédé la rupture définitive des relations entre la France et l'Angleterre.

Le Premier Consul, en effet, dès les premiers jours du mois de mars 1803, avait résolu d'adresser à l'empereur Alexandre I[er] une lettre autographe, dont un envoyé extraordinaire serait porteur. Son choix tomba, pour remplir cette mission, sur le colonel comte de Colbert, chef d'un régiment de chasseurs à cheval.

A cette époque, Bonaparte cherchait à faire revivre les traditions

de l'ancien régime; il voulait, selon l'expression du comte Markov, « s'assimiler aux autres monarques de la chrétienté ». C'est ainsi qu'on l'avait vu prescrire un deuil de cour, à l'occasion de la mort du général Leclerc, époux de sa sœur Pauline. Le choix du colonel de Colbert était peut-être un nouveau moyen d'insinuer à Alexandre que la France de 1803 voulait continuer les traditions de la France de Louis XIV.

La lettre, datée du 11 mars 1803, fut remise à Alexandre le 9 avril suivant. Le Premier Consul y exposait à l'empereur de Russie le refus de l'Angleterre d'évacuer Malte, contrairement à la foi des traités; puis, après un exposé sommaire des relations existant alors entre la France et l'Angleterre, il terminait sa lettre par ces mots : « Il me semble que l'intérêt que Votre Majesté a pris à l'ordre de Malte, l'invitation qu'elle a reçue de garantir l'indépendance de cette île, et les articles qu'elle a proposés, veulent qu'elle prenne quelque intérêt à cette affaire.... Je réclame l'intervention de Votre Majesté; elle me paraît nécessaire pour la continuation de la paix maritime à laquelle elle a paru toujours s'intéresser. » Bonaparte posait ainsi le principe d'intervention, il provoquait même l'idée d'une médiation.

La réponse de l'empereur, retardée par les solennités religieuses de la semaine sainte et les fêtes pascales, partit le 22 avril, ainsi que de nouvelles instructions du souverain destinées au comte Markov.

Dans sa lettre à Bonaparte, Alexandre n'emploie que des termes assez vagues. Il s'étend sur « l'intérêt de conserver la paix, et les efforts qu'il fera pour amener les deux gouvernements à s'expliquer entre eux ».

Tout en reconnaissant que « la conduite de l'Angleterre paraît contraire dans le moment à la lettre du traité d'Amiens », il ne prend parti ni pour l'une ni pour l'autre des deux nations. Toutefois, il s'engage à intervenir selon le désir exprimé par le Premier Consul.

Dans les instructions adressées au comte Markov pour lui indiquer une nouvelle marche à suivre, Alexandre est plus explicite : « Si les deux gouvernements, écrit-il, croyaient que ma médiation pouvait faciliter ces explications et aider à ce qu'elles se terminent à l'amiable, je ne me refuserais pas, dans le cas que les parties intéressées le demandent, à remplir cette tâche avec toute l'impartialité qu'elle requiert; et vous seriez alors autorisé, aussi bien que le comte Vorontsov à Londres, d'agir en conséquence auprès des gouvernements respectifs. Votre devoir serait de faire tout votre possible pour aplanir les difficultés, et pour mettre au clair le point qui désunit deux gouvernements également animés du désir de la paix, et qui n'auraient besoin que de se comprendre pour être réconciliés. »

Le général Hédouville ne se méprit pas sur les intentions véritables de la politique russe, il écrivit à M. de Talleyrand, le 22 avril, pour le prévenir « de la partialité dont ne s'écarterait pas le cabinet de Saint-Pétersbourg, si le Premier Consul agréait la médiation de la Russie. » Il ajoutait que « la médiation de l'Empereur serait franche, si elle n'était pas influencée par son ministère ». L'avenir confirma ces paroles. Un seul trait peindra les dispositions du chancelier Vorontsov : comme le général Hédouville lui exposait les griefs de la France contre l'Angleterre et les menées du cabinet britannique, le premier ministre russe répliqua « qu'il ne dévierait pas de son devoir pour... l'Empire de Chine ».

La réponse d'Alexandre au Premier Consul était arrivée à Paris le 11 mai, la veille du jour où lord Whitworth, suivant les instructions de son gouvernement, devait quitter Paris. L'offre de médiation était trop tardive pour empêcher le départ de l'ambassadeur britannique, et trop prématurée pour faire naître de nouvelles négociations entre la France et l'Angleterre; elle ne pouvait donc servir les vues dans lesquelles Bonaparte l'avait sollicitée. Aussi, la réponse de Talleyrand fut-elle « polie, mais générale [1] ».

Selon les instructions de l'empereur, le comte Markov réitéra, le 28 mai, les offres de médiation et de bons offices qu'il avait déjà formulées quelques jours auparavant.

M. de Talleyrand lui répondit trois jours après, sur le même ton que la première fois, se retranchant derrière l'opposition de l'Angleterre.

Cette opposition n'était que trop réelle. Lorsque le gouvernement britannique reçut les propositions de l'ambassade russe, il y fit une réponse négative. Il était trop tard, dit-il, pour éviter une rupture. D'ailleurs une telle médiation ne ferait que servir de prétexte à la France pour traîner en longueur des négociations inutiles. Et cependant, malgré ces affirmations, le premier ministre, M. Addington, déclara à la tribune du Parlement qu'il profiterait de toute intervention russe.

Le Premier Consul avait espéré que la Cour de Londres accepterait la médiation offerte par Alexandre. Déçu dans ses espérances, il manifesta au comte Markov, pendant l'audience du 5 juin, le vif mécontentement qu'il en éprouvait, et se plaignit amèrement de la mauvaise volonté du comte Vorontsov, et de tout l'entourage de l'empereur. Cette scène violente fut un des premiers signes avant-coureurs de la rupture entre la Russie et la France. Le ministre russe ne manqua

1. Lettre du comte Markov au chancelier Vorontsov, 18 mai 1803.

pas de faire à sa cour un récit des plus dramatiques de cette scène violente qui faisait pressentir la rupture des relations entre la Russie et la France. « C'est avec douleur, Sire, écrivit-il à l'empereur, mais avec vérité que je dois dire à Votre Majesté Impériale que tous les écrits et tous les procédés qu'ont occasionnés les circonstances présentes se ressentent des temps à jamais exécrables de Robespierre et du Directoire, et tendent à réveiller partout les idées de rébellion et de subversion auxquelles on s'était flatté pendant quelque temps que ce gouvernement-ci avait totalement renoncé. »

Les esprits avaient besoin de se calmer de part et d'autre; « les choses n'étaient pas encore assez débrouillées, et il fallait du temps pour y voir plus clair. »

Au bout de quelques jours, les négociations reprirent une activité apparente. M. de Talleyrand et le comte Markov recommencèrent à parler de la médiation, sinon pour arriver à une entente, du moins par déférence pour ceux qui l'avaient proposée.

En dépit de ces derniers pourparlers, cette première tentative de médiation avortait de la façon la moins heureuse. Elle n'avait servi qu'à altérer les bons rapports de la France et de la Russie.

Désormais, c'était à la guerre seule, semblait-il, de régler le conflit entre la France et l'Angleterre.

II

Une décision subite du Premier Consul, ayant pour but de provoquer, non plus la médiation, mais l'arbitrage d'Alexandre Ier, fit entrer dans une nouvelle phase les négociations qui semblaient n'avoir plus d'objet.

Cette décision fut prise dans des circonstances assez singulières, dont nous trouvons le récit au début d'un rapport que le comte Markov envoya à son souverain.

« Mme Bonaparte, dit-il, tint un cercle dimanche dernier à Saint-Cloud; il fut suivi d'un spectacle. On donna la tragédie d'Esther, de Racine, avec les chœurs en musique. La pièce finie et la toile baissée, mais le Premier Consul restant dans sa loge, on s'attendait à voir une seconde pièce. La toile se releva, en effet, et nous vîmes paraître un comédien en habit de ville, qui, après avoir fait ses trois révérences, tira de sa poche un papier et récita une cantate composée la veille et qu'on n'a pas eu le temps de mettre en musique. L'auteur en était Fontane, poète du gouvernement, et le sujet, la conquête du Hanovre et une foule d'invectives contre le roi d'Angleterre

1. M. de Talleyrand au comte Markov.

et tout son peuple. Pendant cette lecture, il régnait, tant parmi les étrangers que parmi les Français qui y assistaient, un silence morne et profond. Une seule voix osa le troubler pour applaudir à la beauté des vers, et ce fut celle de M. le marquis de Lucchesint, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la cour de Berlin, son ancien ministre d'État, et chevalier de ses ordres. — Au sortir du théâtre, nous suivîmes Mme Bonaparte qui établit une cour. Le Premier Consul ne tarda pas d'y paraître et s'empara de moi pour m'emmener dans une chambre à part. Nous y eûmes un entretien qui, depuis minuit, dura jusqu'à trois heures du matin. »

Après ce récit, le comte Markov expose brièvement à l'empereur les propositions de Bonaparte. Nous les trouvons développées dans la lettre suivante que le ministre russe à Paris adressa, le 13 juin, à son collègue de Londres, le comte Siméon Vorontsov.

Paris, le 13 juin 1803.

« Après la confection de mes dépêches d'hier à Votre Excellence, je suis allé à Saint-Cloud, où il y a eu cercle chez Mme Bonaparte et ensuite spectacle. Au sortir de ce dernier, le Premier Consul m'a conduit dans une chambre à part, et a eu avec moi un fort long entretien sur l'objet des ouvertures que j'ai eu l'honneur de vous transmettre aujourd'hui... Le Premier Consul m'a chargé de vous prier d'annoncer formellement au ministère britannique : 1° son adhésion persévérante à l'arbitrage le plus illimité de l'Empereur notre maître, sur les points en litige entre les deux puissances belligérantes; 2° que si l'Angleterre, en adoptant de son côté la même mesure, et en déposant entre les mains un acte formel à ce sujet contre un pareil qui serait déposé entre les miennes de la part du Gouvernement Français, jugeait à propos de faire une suspension d'hostilités, il y consentirait également; mais que si elle préférait de les continuer jusqu'à la décision de l'Empereur, cela n'altérerait pas ses dispositions à un arrangement définitif, pourvu que les prises déjà faites ou à faire sur le commerce français soient gardées en séquestre et restituées à cette époque, offrant pour réciprocité d'évacuer l'électorat de Hanovre et de restituer toutes les contributions qui y seraient levées et qui sont déjà ordonnées à la somme de 40 millions de livres. — Quoique je n'eus aucune objection à faire contre une proposition aussi équitable et aussi modérée, j'ai cependant invité le Premier Consul à rechercher quelque expédient capable d'amener au plus tôt, s'il est possible, un arrangement définitif; alors il produisit un second plan qu'il m'a également autorisé à communiquer à Votre Excellence et à la prier de le proposer au ministère britanniqne. Il présente les bases suivantes : 1° que l'île de Malte serait remise entre les mains de l'Empereur de Russie; 2° que le Premier Consul ferait évacuer incessamment la Hollande et la Suisse par les troupes françaises; 3° que la France ne s'opposerait pas à un établissement anglais dans l'île de Lampedousa; 4° qu'on pourvoirait au sort du roi de Sardaigne de la manière la plus conforme aux vœux et aux

intentions de l'Empereur de Russie, toutefois sans toucher au Piémont, et, 5° que si l'on s'occupait, dans la négociation, du soin de pourvoir également à la sûreté et à l'indépendance de l'Europe en général, il se prêterait à tout ce qui serait proposé à cet égard, bien entendu que le *statu quo* territorial de la France avant la guerre serait maintenu dans les points essentiels.

J'ai proposé au Premier Consul de modifier le premier article de ce plan par l'alternative, qu'au refus de l'Empereur Malte resterait entre les mains des Anglais pour un nombre d'années convenu. Mais il s'y refusa de la manière la plus positive. J'ai cru voir de la contradiction dans ce refus avec l'assurance qu'il donnait de déférer entièrement à la décision de l'Empereur sur cette question, comme sur toutes autres qui s'étaient agitées entre la France et l'Angleterre, et je le lui témoignai. Mais il me prouva qu'il n'y en avait aucune, en me disant que si l'Empereur adjugeait Malte à l'Angleterre à perpétuité ou pour un temps, il s'y résignerait comme on se résigne à la perte d'un procès que l'on croyait bon; mais qu'il tenait à honneur et à devoir de ne pas le céder de son propre mouvement et de sa propre détermination...

Je m'acquitte de la commission que m'a donnée le Premier Consul de recommander aux soins et aux bons offices de Votre Excellence d'amener le ministère britannique à entendre à des ouvertures aussi conciliantes et à les adopter... »

Telles étaient les questions soulevées et les résolutions adoptées par le Premier Consul et le comte Markov, dans la nuit du 12 au 13 juin 1803. Elles avaient une importance capitale.

Le Premier Consul, remettant ses revendications à la sentence arbitrale de l'empereur Alexandre, faisait un acte politique dont la hardiesse est incontestable. Mais, s'il s'exposait à voir ses prétentions rejetées, et son adversaire favorisé par la décision impériale, en revanche, il pouvait espérer qu'une marque de confiance aussi absolue donnée au jeune souverain jetterait à jamais ce dernier dans le parti de la France.

Les négociations qui s'engagèrent au lendemain de l'entretien de Saint-Cloud présentent un caractère tout spécial. En raison de la rupture des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre, on voit alors le cabinet des Tuileries et celui de Saint-James correspondre par l'intermédiaire des ministres de Russie à Paris et à Londres.

Le ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand, prit dès le premier jour la direction de l'affaire. Instruit des intentions du Premier Consul, il les exposa de nouveau au comte Markov, lorsque celui-ci vint le voir, quelques heures après son retour de Saint-Cloud. Le but du ministre russe, en rendant visite à M. de Talleyrand, était de lui soumettre une dépêche qu'il avait rédigée le matin même, pour

l'envoyer au comte Siméon Vorontsov, l'ambassadeur de Russie à Londres. Cette dépêche, dont nous avons déjà cité le début, se terminait par les appréciations suivantes sur la conduite de Bonaparte : « Le résultat de l'entretien m'a paru ne laisser aucun doute sur la sincérité des intentions pacifiques que le Premier Consul vient de manifester... Cette réponse [1] me parut si noble, si loyale et si généreuse, que c'est avec un redoublement de zèle et de chaleur que je m'acquitte de la commission que m'a donnée le Premier Consul de recommander aux soins et aux bons offices de Votre Excellence d'amener le ministère britannique à entendre à des ouvertures aussi conciliantes et à les adopter. »

M. de Talleyrand, après avoir pris connaissance de la dépêche, en approuva le contenu, et dans la soirée du même jour — 14 juin, — le conseiller de cour Lanskoy, courrier de cabinet, partit pour Londres, où il devait remettre au comte Vorontsov le message du comte Markov. Les appréciations si élogieuses qu'on vient de lire sur la conduite de Bonaparte n'avaient été dictées que par la nécessité où se trouvait le comte Markov de soumettre le contenu de sa dépêche à M. de Talleyrand. En réalité, il avait jugé d'une façon tout à fait différente l'entretien qu'il avait eu à Saint-Cloud avec Bonaparte. « Plus les offres du Premier Consul me paraissent libérales, écrivit-il, le 14 juin, au chancelier de Russie, et plus leur sincérité me paraît suspecte. Dans celle de se soumettre à l'arbitrage illimité de l'Empereur, je ne vois que l'envie de renchérir sur l'Angleterre, et l'espoir qu'elle n'y adhérera pas, et qu'alors il aura acquis un nouvel avantage tant auprès de sa propre nation qu'auprès de la Russie. »

De son côté, M. de Talleyrand se hâtait d'envoyer de nouvelles instructions au général Hédouville, pendant que le courrier envoyé par le comte Markov se rendait à Londres. Par une dépêche du 18 juin, il mit le ministre français à Saint-Pétersbourg au courant de la situation, et lui enjoignit de faire ressortir aux yeux d'Alexandre Ier la grandeur du rôle joué par le Premier Consul. Il était nécessaire, en effet, de se prémunir de ce côté. Déjà, à différentes reprises, le général Hédouville avait informé M. de Talleyrand des mauvaises dispositions que nourrissait à l'égard de la France, sinon l'Empereur, du moins, son entourage. Comme on espérait aux Tuileries que cette hostilité allait désormais disparaître en présence de la demande d'arbitrage du gouvernement français, il incombait tout naturellement au général

1. « Si l'Empereur adjuge Malte à l'Angleterre à perpétuité ou pour un temps, je m'y résignerai comme on se résigne à la perte d'un procès que l'on croyait bon; mais je tiens à honneur et à devoir de ne pas céder de mon propre mouvement et de ma propre initiative. »

Hédouville de tendre par ses efforts à ce résultat. Mais il fallait aussi connaître la réponse du gouvernement britannique aux offres de Bonaparte, car il se pouvait qu'elle modifiât également à l'avantage de la France les sentiments de la cour de Russie. Aussi l'impatience fut-elle vive à Paris dès le 13 juin.

III

Le conseiller de cour Lanskoy, parti de Paris à cette date, traversa le détroit le 15 au matin, et arriva dans l'après-midi à Londres, où il remit immédiatement à l'ambassadeur de Russie les dépêches du comte Markov.

Le passage de la Manche, par Calais et Douvres, d'un courrier russe, fut, en raison de la suppression de toute communication entre les deux pays, signalé dans les journaux français. On crut en France à une intervention de la Russie, peut-être même à la cessation immédiate des hostilités; il en résulta un mouvement de hausse sur les fonds publics.

A Londres, le comte Siméon Vorontsov, dès qu'il eut pris connaissance des dépêches du comte Markov, les fit immédiatement transcrire; puis il envoya les copies à lord Hawkesbury, accompagnées de la note suivante :

« J'espère que vous m'assignerez une heure dans la matinée de demain pour que nous puissions parler de cette affaire. Pressé de vous communiquer l'incluse, je vous écris ce billet *currente calamo*; mais je vous adresserai demain ou ce soir une note officielle qui doit accompagner la communication que je me hâte de vous faire à présent. »

En effet, le lendemain, le comte Vorontsov envoya une note officielle au secrétaire d'État, y parlant pompeusement « du nouveau chemin qui venait de s'ouvrir pour ramener la paix, et d'une manière honorable et sûre pour les deux puissances belligérantes ».

A cette note officielle était joint un billet portant ces mots :

« Voici, mon cher Lord, la note officielle que j'aurais dû vous envoyer hier, mais que je n'ai pas eu le temps de faire, et qui est censée accompagner la copie de la lettre officielle du comte Markov du 13 de ce mois [1]. »

En présence des propositions de Bonaparte enfin parvenues au Cabinet de Saint-James après avoir passé par l'intermédiaire de M. de

1. Les deux billets que nous venons de reproduire sont entièrement autographes.

Talleyrand, du comte Markov et du comte S. Vorontsov, quelle allait être l'attitude de la Grande-Bretagne?

On a souvent reproché au ministère Addington-Hawkesbury, qui gouvernait alors ce pays, son insuffisance et, en particulier, son manque de décision. L'examen des faits permet pourtant d'affirmer que dans cette affaire d'arbitrage, il est sorti à son avantage d'une situation des plus dangereuses. Il a su éviter une intervention qui, de l'aveu même du comte Vorontsov, « pouvait mettre Bonaparte dans un point de vue plus favorable pour lui à Saint-Pétersbourg ».

Bonaparte, en effet, offrait de s'en remettre entièrement à l'arbitrage de l'Empereur de Russie, et promettait même de renoncer à toute réclamation au sujet de Malte, si la sentence impériale l'y obligeait. Il invitait en retour le gouvernement britannique à suivre son exemple. Ce dernier se trouvait donc placé entre ces deux alternatives : accepter l'arbitrage d'Alexandre I[er], ou, refusant l'intervention russe, s'en remettre au sort des armes. Dans ce dernier cas, il témoignait de son manque de confiance dans la justice de l'Empereur de Russie; et contredisait gravement l'attitude prise par l'amiral Warren à Saint-Pétersbourg. A cet ambassadeur, en effet, le gouvernement britannique avait enjoint d'assurer le chancelier de Russie de la confiance sans bornes que l'Angleterre avait dans la justice du jeune empereur.

Dans l'autre alternative : consentir à s'en remettre à l'arbitrage illimité d'Alexandre, c'était confirmer les protestations de confiance dont on n'avait pas cessé de combler la Russie depuis plusieurs mois, mais c'était aussi s'exposer à perdre Malte. En effet, le silence du gouvernement impérial sur ce point était inquiétant; on craignait à Londres le succès des efforts faits par la diplomatie française pour obtenir qu'Alexandre demandât l'exécution du traité d'Amiens en ce qui concernait l'évacuation de Malte. Enfin le gouvernement anglais avait eu communication du rescrit, adressé par l'Empereur de Russie au comte Vorontsov, le 22 avril 1803, où se trouvaient ces paroles, bien propres à l'inquiéter :

« Je dois avouer que dans cette occasion [1], du moins en apparence, le gouvernement anglais a agi contre la lettre du traité d'Amiens, et que juridiquement, il n'a pas le droit en sa faveur, s'étant obligé à l'évacuation de Malte en des termes déjà remplis ou qui peuvent l'être quand il le voudra. Cependant, je connais trop la rigidité des principes et la loyauté du roi de la Grande-Bretagne pour avoir pu croire un seul instant qu'il ait voulu manquer à un traité conclu depuis si

1. L'affaire de Malte.

peu de temps, dans la vue seule de s'approprier l'île de Malte....... »

Or, garder Malte, tel était le but vers lequel tendaient tous les efforts de la politique anglaise; aussi, à Saint-Pétersbourg, l'amiral Warren était-il chargé de démontrer au gouvernement impérial que : « Malte devait rester pour toujours à la Grande-Bretagne, comme nécessaire à son commerce, à la sécurité de ses possessions indiennes, et son rapprochement avec le sud de l'Europe. »

Le cabinet britannique, déjà très attaqué dans le Parlement et dans le pays, se trouvait ainsi placé entre deux dangers, que sa situation ébranlée rendait d'autant plus périlleux.

Ce fut le comte Siméon Vorontsov, l'ambassadeur d'Alexandre Ier, qui, se constituant défenseur des intérêts anglais, vint aider lord Hawkesbury à surmonter cette difficulté.

Nous avons raconté dans quelles conditions le comte S. Vorontsov avait, le 16 juin, écrit à lord Hawkesbury pour lui faire part des offres du gouvernement français. Le 17, le secrétaire d'État britannique et l'ambassadeur russe eurent une entrevue. Il y fut décidé qu'avant de répondre officiellement aux propositions du Premier Consul, le cabinet anglais soumettrait un projet de réponse à l'examen du comte Vorontsov. Le 18 juin, ce projet fut rédigé au Foreign-Office et expédié à l'ambassade de Russie. Dès le lendemain, l'ambassadeur adressa ses observations à lord Hawkesbury. La lettre dans laquelle elles furent formulées mérite d'être citée en entier :

Londres, ce 19 juin 1803.

Je vous renvoie, Mylord, la traduction du projet de votre réponse à moi, que j'ai reçu hier au soir. Le peu d'observations que je puis faire sur ce que j'ai lu sont les suivantes :

1° Je vous prie d'ôter la date de la lettre du comte de Marcoff, et de dire seulement : « J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre que Votre Excellence m'a adressée en date du 16 courant avec la copie de celle du comte de Marcoff qui y était jointe », — parce que je ne devais vous donner de copie que de la lettre du 11, mais de celle du 13, je ne devais que vous dire verbalement le contenu; et si j'ai agi autrement, ce n'est qu'en conséquence de ma confiance en vous, et parce que, quand il s'agit de quoi que ce soit entre ce pays et la France, mon cœur est toujours porté pour celui-là contre celle-ci, et que je voulais que vous sachiez tout le fond de la chose.

2° Il me semble que la première partie de la lettre, qui n'a rapport qu'à la médiation, est un peu trop longue.

3° Que la seconde partie, où il s'agit de l'arbitrage, n'est pas assez étendue, et les raisons pour et contre ce sujet ne sont pas assez développées. Comme ce sujet qui fait à présent nos sollicitudes est d'une importance si grande qu'il doit décider de la bonne ou mauvaise harmonie qui subsistera

à l'avenir entre nos deux cours; que l'occasion présente peut, suivant qu'on agira d'ici, ou mettre Bonaparte dans un point de vue plus favorable pour lui à Saint-Pétersbourg, ou démasquer sa mauvaise foi et son astuce; que le sort de l'Europe en dépend par la tournure que prendra cette guerre, ou par la manière dont elle se terminera par la paix, — j'ai eu beau songer, mais sans succès, aux expédients possibles pour arranger la manière dont on pourrait répondre sur la proposition captieuse de Bonaparte, car je dois avouer avec ma franchise accoutumée que les objections que vous avez produites, Mylord, contre ma première idée étaient très fortes, et que vous aviez raison de ne pas admettre *in extenso* ma proposition. J'ai recouru dans cette perplexité aux conseils d'un ami que je suis habitué à consulter, et dont le profond savoir, la grande expérience dans les affaires et la probité ne peuvent pas être mis en doute. J'ai prié cet ami, qui est le prince de Castel-Cicala [1], de m'aider à trouver un expédient à accepter l'arbitrage, mais d'une manière tout à fait conditionnelle, sans que cela paraisse provenir de méfiance, et de le faire d'une manière à démasquer Bonaparte et se concilier l'Empereur. Je n'ai pas eu aucun scrupule de m'ouvrir dans cette occasion à cet ami, parce qu'il est attaché de cœur et d'âme à ce pays, et que sa patrie est plus intéressée qu'aucun autre pays au monde pour que la guerre finisse au désavantage de la France, et que le Premier Consul eût contre lui la Russie. Après avoir réfléchi sur ce sujet et discuté longtemps avec lui sur l'argument et le mode avec lesquels vous pourriez me répondre, nous avons trouvé qu'en allongeant la seconde partie de votre lettre, comme résumant tout le sujet de ce que vous veniez de m'exposer, vous ajouteriez ce que vous verrez dans la pièce ci-incluse. Il ne vous échappera pas, Mylord, que ce résumé est fait d'une telle manière que vous ne mettez à l'arbitrage de l'Empereur que les seuls points qui sont hors de votre atteinte, que vous ne possédez pas, et qui sont au contraire possédés ou influencés par votre ennemi; car que pouvez-vous faire pour arracher des griffes du Corse, le Piémont, la Suisse, la Hollande? En remettant ces objets à l'arbitrage de la Russie, vous faites tout ce qui dépend de vous pour améliorer leur sort. Vous exceptez Malte dans tous les cas possibles de l'arbitrage, et vous ne manquez en rien à l'Empereur; au contraire, vous lui témoignez toute la confiance et la déférence possibles — et vous le mettez à même de démasquer le Corse, ce qui, dans la continuation de la guerre, amènerait des chances très favorables pour vous, et fatales pour Bonaparte.

J'ai préféré vous envoyer ce paquet que de vous le porter moi-même, afin que vous ayez le temps de lire ce qu'il contient avant que je vienne, après quoi nous causerons à fond sur ce sujet.

Tout à vous,

W.

1. Le prince de Castel-Cicala, de son vrai nom Fabrice Ruffo, était alors ambassadeur du roi de Naples Ferdinand IV auprès du roi d'Angleterre. Il avait été précédemment Ministre des affaires étrangères de son pays, et ambassadeur à Paris. Pendant sa longue carrière, le prince de Castel-Cicala se montra toujours partisan du pouvoir absolu et adversaire déclaré des principes de la Révolution.

Cette lettre dévoile de la façon la plus claire les dispositions dans lesquelles se trouvait le comte Vorontsov, sa haine pour la France, sa volonté de ne reculer devant aucune intrigue pour assurer à l'Angleterre l'appui de la Russie, et enfin toute l'étendue de responsabilité qu'il assumait en engageant si avant, et de sa propre initiative, la politique de son pays.

Le comte Vorontsov avait, en effet, reçu des instructions formelles de l'Empereur Alexandre. Il devait, de concert avec le comte Markov : « engager les gouvernements à se prêter à une explication franche et amicale ». D'autre part, au moment même où il recevait ces instructions, le comte Vorontsov écrivait au comte Markov :

« Il n'y a qu'une puissance au monde, à laquelle je dois, et à laquelle je veux rendre compte en toute occasion de ma conduite officielle, cette puissance, c'est l'Empereur, mon Auguste Souverain. Dès que j'ai son auguste approbation, je suis complètement heureux, car mon bonheur ne consiste que dans l'espoir de mériter la bonne opinion de Sa Majesté. »

Mais ne peut-on pas se demander comment le comte Vorontsov pouvait concilier les sentiments dont il se glorifiait et sa conduite vis-à-vis du gouvernement anglais? Pensait-il, en effet, mériter « la bonne opinion d'Alexandre », et amener « une explication franche et amicale entre les gouvernements », lorsqu'il parlait à lord Hawkesbury de « griffes » et des « intrigues du Corse » et des moyens « propres à le démasquer »?

Il est peu probable que le comte Vorontsov, en dépit de ses affirmations, ait jamais rendu compte à son « Auguste Souverain » de sa véritable conduite dans ces négociations; il est encore moins probable que cette conduite, si elle avait été connue à Saint-Pétersbourg, eût mérité la « bonne opinion » d'Alexandre. Quant aux intérêts de la Russie, il est manifeste que le comte Vorontsov, aveuglé par son admiration pour l'Angleterre, les a sacrifiés à l'avantage de ce pays. Il a précipité la rupture de la France et de la Russie, et peut, dans une certaine mesure, être rendu responsable des événements funestes qui en résultèrent [1].

1. Voici d'ailleurs le jugement porté sur le comte Siméon Vorontsov par un de ses compatriotes, le prince A. Czartorysky :

« Pour ce qui est de sa manière de considérer et d'influencer la marche des affaires, il y aurait bien quelques reproches à lui adresser.

« Ses fautes résultèrent de son caractère entier qui le poussait à admirer sans réserves l'Angleterre, ce pays, le seul régi alors par des institutions libres. Le comte Siméon s'attacha d'une amitié, je dirai presque d'une admiration sans limites, à M. Pitt et à quelques-uns de ses collègues. Ce sentiment trop vif l'empêcha de considérer avec impartialité la marche des événements et de

A sa lettre du 19 juin, le comte Vorontsov avait joint un projet de réponse qui, d'après les dispositions prises de concert avec le secrétaire d'État, devait lui être renvoyé revêtu de la signature de lord Hawkesbury.

Sa Majesté Britannique, y disait-il, met la confiance la plus entière et la plus étendue dans la justice, la sagesse et l'amour de la paix, de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, également que dans son vif intérêt pour la sûreté et l'indépendance de l'Europe. C'est à la suite de cette confiance que Sa Majesté Britannique ne fait aucune difficulté de soumettre à l'arbitrage de Sa Majesté Impériale, tous les objets quelconques qui ont donné lieu à la reprise d'hostilités entre la Grande-Bretagne et la France, le premier desquels est l'étendue que la France a donnée en temps de paix, après le traité d'Amiens, et contre l'esprit dudit traité, à ses propres possessions, en y annexant le Piémont, l'île d'Elbe, le duché de Parme et Plaisance, en subjuguant la Suisse, et en anéantissant l'indépendance de la République Batave... Sa Majesté Britannique demande pour condition préalable et fondamentale de l'arbitrage, à garder l'île de Malte, elle le fait sans aucune vue d'ambition ou d'intérêt, et elle est autorisée à le faire parce que la France a posé pour condition de l'arbitrage qu'elle garderait ses possessions actuelles.

Au sujet de Malte, le comte Vorontsov fournit de nouveaux arguments au gouvernement britannique :

Malte n'est nuisible à aucune puissance entre les mains des Anglais, pas même à la France, si elle ne veut pas entreprendre la réoccupation de l'Egypte et devenir dangereuse par là de la manière la plus alarmante aux possessions britanniques dans les Indes orientales ; elle ne peut même choquer en aucune manière l'amour-propre français, n'étant pas sur le territoire français comme l'est Gibraltar sur celui d'Espagne ; Malte est à plus de 200 lieues des côtes de la Provence, et la garnison et l'escadre britanniques ne seront pas plus dangereuses à la France qu'elles ne l'étaient à Minorque. Mais si le gouvernement français présent ou futur voudrait de nouveau réaliser ses vues sur le Levant, l'escadre britannique postée à Malte, sera à même de faire échouer ses projets. Par conséquent, Malte au pouvoir de la Grande-Bretagne garantit la sûreté du Levant, et même affranchit l'Italie méridionale et la Méditerranée aussi bien que l'Archipel, de la domination despotique de la France...

Lord Hawkesbury saisit avec empressement les raisons fallacieuses si opportunément offertes par le comte Vorontsov et, le 23 juin, il lui

saisir, en différentes occasions, les véritables intérêts soit de la Russie, soit même de l'Europe dans l'ensemble général de sa politique...

« ... L'impossibilité de compter entièrement sur les renseignements du comte S. Vorontsov donna lieu à un autre envoi, celui de M. Novosiltsov. »

envoya une lettre, dont le contenu était destiné à servir de réponse officielle aux propositions du Premier Consul. Cette lettre était en partie la copie même du projet de réponse rédigé par l'ambassadeur de Russie. Le gouvernement britannique y déclarait accepter l'arbitrage d'Alexandre Ier, si la base des négociations était : « l'état de possession au début de la guerre, et la garantie des projets ultérieurs de la France ».

Le choix de cette formule assez vague est la preuve que le cabinet Britannique voulait exclure de l'arbitrage l'île de Malte, détenue par l'Angleterre au début de la guerre. Les appréciations qu'on en pourrait faire auraient d'ailleurs peu d'intérêt, car la lettre dont nous venons de parler, pour une raison demeurée inconnue, ne fut pas envoyée à Paris. Lord Hawkesbury et le comte Vorontsov eurent vraisemblablement une nouvelle entrevue dont on ne peut trouver trace dans les Archives de Londres. Toujours est-il qu'un nouveau projet de réponse fut élaboré, soit à l'ambassade de Russie, soit au secrétariat d'État britannique, puis envoyé au comte Markov pour qu'il le communiquât au gouvernement français. Le résumé de cette réponse définitive se trouvait contenu dans les lignes suivantes : « Sa Majesté a déjà déclaré son acceptation de la médiation de l'Empereur de Russie, se fiant entièrement à la sagesse, à la justice et à la magnanimité de ce souverain vertueux. Elle désire que la négociation qui pourrait avoir lieu sous les auspices de Sa Majesté Impériale ne se borne pas à un seul objet, mais qu'elle embrasse tous les différends qui ont donné lieu à la guerre entre ce pays et la France. »

Sous cet acquiescement apparent aux propositions du gouvernement français, il est aisé de découvrir les efforts faits dans le but d'éviter l'intervention de la Russie. La substitution de l'idée de médiation à celle d'arbitrage et l'intention prêtée au Premier Consul de n'avoir voulu soumettre à la décision d'Alexandre que le seul différend relatif à Malte, sont autant d'expédients d'une politique consciente de sa duplicité. Les instructions pressantes envoyées à l'ambassadeur du roi Georges à Saint-Pétersbourg en sont une nouvelle preuve. Dans une lettre « séparée et confidentielle » du 22 juin, lord Hawkesbury laisse entrevoir les véritables intentions de la politique anglaise. Comme l'amiral Warren avait, à plusieurs reprises, noté dans ses dépêches que la cour de Russie semblait disposée à voir l'Angleterre se maintenir à Malte, plutôt que de laisser la France occuper de nouveau cette île, lord Hawkesbury, s'efforçant de tirer avantage de ces dispositions, en exagère à dessein la portée : « Il est de la dernière importance, écrit-il dans sa dépêche confidentielle à l'amiral, que vous démontriez au chancelier que le gouvernement anglais, dans sa

conduite au sujet de Malte, a été matériellement influencé (materially influenced) par la connaissance des sentiments de l'Empereur sur cette question ».

Il est vrai que dans une lettre officielle, datée du 24 juin, lord Hawkesbury, pour laisser supposer au gouvernement russe que la Grande-Bretagne était toujours prête à accepter l'intervention de l'Empereur Alexandre, avait chargé l'amiral Warren d'exprimer au chancelier de Russie « la confiance du Roi dans la justice et la sagesse de Sa Majesté Impériale et la satisfaction avec laquelle il constatait que la cause de l'Europe était alors placée en grande mesure dans les mains d'un Prince dont la situation au milieu des États du Monde, et dont les vertus vantées le désignaient également pour remplir cette tâche importante ».

De son côté, le comte Vorontsov écrivit le 28 juin au comte Markov, en lui communiquant la réponse officielle signée du Secrétaire d'État britannique.

Dans sa lettre, le comte Vorontsov appuie les arguments présentés par lord Hawkesbury, et il le fait, semble-t-il, d'autant plus volontiers que lui-même en était l'auteur. Puis se laissant aller une fois encore à manifester son enthousiasme pour l'Angleterre, il se complaît dans l'éloge de ce pays :

Ne soyez pas surpris du retard de cette lettre, dit-il; en France, tout dépend d'un seul homme, la volonté du Premier Consul fait tout, on lui rend compte et il donne la résolution, quand il veut expédier vite une affaire; mais ici il faut des Conseils de cabinet, car le ministère est sous le contrôle, non seulement du Parlement, mais de la nation entière, dont le jugement fait effet et qu'il est dangereux de choquer. Sur une affaire importante, on tient plusieurs Conseils de cabinet, avant que de prendre un parti, après quoi, on envoie au roi, à Windsor, le rapport de ce qui a été résolu. Sa Majesté le renvoie souvent avec des remarques qui obligent à des nouvelles assemblées du Conseil, après lesquelles on envoie de nouveau présenter les changements qui ont été faits, et ce n'est qu'après que le roi approuve que la chose mise en délibération est décidée, et comme on emploie la même et encore plus grande attention aux affaires internes, dont l'intérêt, comme de raison, est supérieur aux externes et attire une plus grande responsabilité sur tout le ministère en corps, ces affaires occupent infiniment plus le cabinet que toute autre chose. Ainsi, les affaires étrangères sont traitées beaucoup plus lentement que partout ailleurs. Il se peut que ce mode n'est pas avantageux pour ces dernières, mais il est certain que les premières, qui font la vraie base du bonheur d'un État, sont ici mieux traitées que dans aucun pays de l'univers, ce qui est constaté par la prospérité qui règne sur toute la surface de la Grande-Bretagne.

Le jour même où le comte Vorontsov faisait parvenir sa réponse au comte Markov, il écrivait à lord Hawkesbury pour porter à sa connaissance un rescrit de l'Empereur Alexandre Ier qu'il venait de recevoir. Par ce rescrit daté de Wiborg, 27 mai (8 juin) 1803, l'Empereur déclarait que, dans le but d'éviter l'effusion du sang, il consentait enfin à prendre Malte sous sa garde.

Cette décision était un succès incontestable pour la diplomatie du général Hédouville. Les instructions de M. de Talleyrand marquaient en effet ce but aux efforts du ministre de France à Saint-Pétersbourg, et soit que l'Empereur eût été amené par les arguments du général Hédouville à faire cette proposition aux puissances belligérantes, soit qu'il eût précédemment adopté ce parti, il agissait, dans un cas comme dans l'autre, selon les vues du gouvernement français.

La situation était de nouveau fort embarrassante pour l'Angleterre. Quelle décision cette puissance allait-elle prendre? A maintes reprises, elle avait déclaré ne vouloir garder Malte que pour empêcher les empiétements possibles de la France dans l'avenir. Si elle refusait l'offre d'Alexandre Ier, c'est qu'elle n'avait pas en lui une confiance sans bornes, comme elle venait de l'affirmer tout récemment encore, et de plus c'est qu'elle voulait se maintenir en possession de Malte pour augmenter sa domination dans la Méditerranée et, en conséquence, violer ouvertement le traité d'Amiens.

Perdre Malte, ou s'exposer à l'inimitié de l'Empereur de Russie, l'alternative semblait encore plus étroite que devant la proposition récente de Bonaparte.

Décidé à garder Malte, à tout prix, le gouvernement anglais n'hésita pas, et le 30 juin, lord Hawkesbury répondit au comte Vorontsov que le rescrit avait été placé sous les yeux du Roi, que Sa Majesté Britannique remerciait l'Empereur de ses bons offices, mais qu'elle ne pouvait accepter sa proposition. En effet, écrivait le ministre : « Le rescrit doit avoir été écrit sous l'impression d'un état de choses différent de celui qui existe à présent, et à un moment où il était impossible que l'Empereur connût plusieurs des événements ayant donné naissance au présent conflit, et les circonstances dans lesquelles les hostilités ont été commencées. »

Ces paroles, bien faites pour éclairer Alexandre sur les véritables intentions du gouvernement britannique et sur le peu de foi qu'il fallait ajouter à ses protestations de confiance, n'eurent pas les conséquences qu'elles semblaient devoir amener. Une réunion de circonstances, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir, influençait chaque jour davantage l'Empereur de Russie dans un sens favorable

à la Grande-Bretagne et ce qu'il pouvait y avoir de blessant dans l'attitude de cette puissance fut ainsi atténué.

IV

A Paris, le comte Markov attendait avec une vive impatience la réponse du gouvernement britannique. Le Premier Consul et le ministre des relations extérieures, en effet, étant partis dès les premiers jours du mois de juin pour se rendre dans le nord de la France, aucun motif officiel ne retenait plus dans la capitale le ministre de Russie; et comme ce dernier était désireux de se rendre à Barèges, où les médecins lui avaient conseillé de faire une cure, il espérait voir promptement se terminer son rôle d'intermédiaire entre la Grande-Bretagne et la France. Il reçut le 1er juillet le message du comte Vorontsov et écrivit dès le lendemain à M. de Talleyrand pour le lui communiquer. Il s'abstint dans sa lettre de tout commentaire, et constata simplement que les vues de lord Hawkesbury lui semblaient « rentrer assez dans une des bases que le Premier Consul l'avait autorisé à proposer à Londres ».

Le comte Markov terminait par ces mots : « C'est au Premier Consul, à qui je vous prie de soumettre les communications que j'ai l'honneur de vous adresser, à juger dans sa sagesse si elles sont susceptibles d'un développement ultérieur ». M. de Talleyrand reçut cette lettre à Dunkerque et la mit immédiatement sous les yeux du Premier Consul.

Pour comprendre toute l'étendue de l'effet produit par la réponse du ministère britannique sur l'esprit de Bonaparte, il faut rappeler quelques-unes des circonstances au milieu desquelles s'accomplissait son voyage dans le nord de la France. Il s'était arrêté dans toutes les villes importantes de cette région, et partout avait été reçu « avec transport, recevant des honneurs tout à fait royaux »[1]. A Amiens, le maire, suivant une ancienne coutume, avait offert au futur Empereur des Français deux cygnes d'une blancheur éclatante, en lui disant : « C'est le gage que nos ancêtres ont offert dans tous les temps au chef de l'État : le sage Louis XII le reçut avec bienveillance; le vaillant Henri daigna l'accepter; pour nous acquitter envers vous, nous en avons doublé le nombre ». — A Boulogne, le Premier Consul avait visité le nouveau camp et présidé lui-même à l'organisation d'armements formidables contre l'Angleterre : « Notre course se prolonge, écrivait à ce moment M. de Talleyrand au comte Marcov; les fêtes,

1. Thiers, *Histoire du Consulat.*

les illuminations, les bals, tous les plaisirs affluent, nous voyons en foule matelots et chaloupes ». Le peuple entier, rempli d'enthousiasme à l'idée de la guerre, paraissait n'avoir qu'une voix pour s'écrier, comme le maire de Dunkerque : « La patrie et Napoléon Bonaparte sont nos cris de ralliement ». Chaque jour, le Premier Consul recevait de tous les points de la France d'innombrables lettres le félicitant de sa rupture avec la « perfide Albion ». Les dignitaires, les fonctionnaires, les corps constitués manifestaient au chef du gouvernement leur dévouement et la confiance qu'ils avaient en l'avenir.

C'est au milieu de ces manifestations enthousiastes que la réponse du cabinet anglais parvint à Bonaparte. Le contraste était trop violent pour qu'il ne s'en montrât pas profondément irrité. D'une part, en effet, la nation entière, pleine de confiance en son chef et prête à le suivre au premier signal, lui donnait conscience de la force dont il pouvait disposer. De l'autre, il voyait le ministère britannique opposer à ses offres loyales une fin de non-recevoir mal déguisée par des propositions ambiguës et des arguments sans franchise.

Bien que, dans de telles conditions, la reprise des négociations parût impossible, Bonaparte voulut cependant tenter un dernier effort avant de recourir aux mesures extrêmes. Il décida qu'on offrirait encore une fois à l'Angleterre de s'en remettre de part et d'autre à l'arbitrage d'Alexandre Ier. Comme le principal moyen du cabinet anglais pour éluder la première proposition d'arbitrage avait été de soulever des difficultés au sujet de son étendue, Talleyrand eut l'idée, pour prévenir une nouvelle tentative de ce genre, de recourir à l'ultimatum que lord Whitworth avait remis au gouvernement français deux mois auparavant. Le cabinet britannique ayant assuré que l'exécution de cet ultimatum serait la garantie d'une paix durable, Bonaparte, en offrant de soumettre à l'arbitrage de l'Empereur de Russie les clauses mêmes qui y étaient contenues, semblait devoir éviter toute objection nouvelle de la part de l'Angleterre. M. de Talleyrand, mettant cette idée à exécution, écrivit au comte Markov le 5 juillet 1803 : « Je viens de recevoir la lettre en date du 2 juillet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je me suis empressé de la mettre sous les yeux du Premier Consul. Il n'a pas pu lui échapper que la réponse faite par lord Hawkesbury n'avait rien de sincère et que le ministère anglais paraissait avoir mis du soin à poser la question comme vous-même ne l'avez pas posée. — Le Premier Consul ne peut donc qu'exprimer le désir que vous veuilliez bien transmettre cette observation à M. le comte Vorontsov, afin qu'il obtienne du cabinet britannique une réponse péremptoire à la proposition qu'il a été sollicité de lui faire, savoir : que l'on s'en remette à toutes les questions contenues

dans l'ultimatum remis par lord Whitworth au moment de son départ de Paris; et que depuis l'ouverture des hostilités, les deux puissances s'étant fait réciproquement du mal, la France en s'emparant du pays de Hanovre, l'Angleterre, en prenant des bâtiments de commerce français et bataves, il soit convenu que tout soit restitué de part et d'autre afin de se retrouver le plus tôt possible dans la situation où étaient les deux pays avant la guerre... »

La netteté et la loyauté de cette façon d'agir ne pouvaient manquer de plaire à l'Empereur Alexandre. Tel était du moins l'avis du général Hédouville : « Il convient, écrivait-il à M. de Talleyrand, que le gouvernement français présente les choses plus naturellement et mieux que le cabinet de Saint-James. »

Le comte Markov, peu suspect de partialité en faveur du Premier Consul, apprécia l'attitude respective des deux gouvernements dans les termes suivants : « Je ne saurais me dispenser de convenir que l'observation du Premier Consul sur la réponse du ministère britannique aux ouvertures que contient ma dépêche du 13 juin ne soit fondée en raison ; car, en effet, ces ouvertures portent toutes sur des objets déterminés et plus d'un objet, tandis que la réponse de lord Hawkesbury les rejette dans le vague et les réduit au seul objet de Malte [1]... »

Malgré cette marque d'approbation donnée à la conduite de Bonaparte, le comte Markov s'efforça, dès ce moment, de soutenir la cause du gouvernement britannique. Il s'était contenté jusqu'alors de manifester en plusieurs circonstances une vive animosité contre la France; désormais, il fera plus, et suivant en cela l'exemple de son collègue de Londres, il cherchera le moyen de faire tourner l'intervention russe au profit de l'Angleterre. Dans sa lettre au comte Vorontsov, dont nous avons cité la première partie, il ajouta : « Dans ma réplique à M. de Talleyrand, j'ai dû chercher quelque tournure qui pût justifier celles que le ministère anglais a adoptées; mais je sens l'insuffisance du soin que j'y ai mis, puisque par la dernière de ces cinq propositions que le Premier Consul m'a autorisé de faire au cabinet de Sa Majesté Britannique, il a semblé vouloir pourvoir lui-même à tout ce qui pourrait rassurer la possession des États non seulement de l'Angleterre, mais aussi de toute l'Europe. »

Comme on le voit, la conduite du comte Markov à Paris ne différait pas sensiblement de celle tenue à Londres par le comte Vorontsov. Il est aisé d'opérer un rapprochement entre « les tournures, cherchées par le ministère russe à Paris, pour justifier le ministère britan-

1. M. de Markov à M. de Vorontsov, lettre du 8 juillet.

nique », et « les expédients possibles, proposés par l'ambassadeur de Russie à Londres, pour arranger la manière dont on pourrait répondre sur la proposition captieuse de Bonaparte[1] ».

Le ministère britannique, on le verra bientôt, sut tirer autant de profit des « tournures » du comte Markov que des « expédients » du comte Vorontsov.

Voici la lettre que le comte de Markov adressait à M. de Talleyrand, et dans laquelle le ministre russe employait les « tournures » auxquelles il vient d'être fait allusion.

Paris, 7 juillet 1803.

J'ai reçu hier au soir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 16 messidor, et je vais dès aujourd'hui en transmettre la copie à M. le comte de Woronzoff pour être communiquée au ministère britannique. La paix est un bien si désirable qu'il est impossible de supposer à aucun des deux gouvernements actuellement en guerre l'intention d'en différer le rétablissement. Je suis donc porté à en conclure que conformément à la déclaration de Sa Majesté Britannique, qui a accompagné les premières hostilités, ses ministres ne pensent pas que les bases contenues dans l'ultimatum remis par lord Whitworth à son départ de Paris, quoique suffisantes pour prévenir une rupture, le soient assez pour ramener une paix solide et durable. Pour atteindre au plus tôt ce but, je me crois obligé de vous renouveler la proposition que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire, de m'autoriser à demander à la Cour de Londres des passeports pour un négociateur que vous y enverrez, ou bien à lui en offrir de votre part pour celui qu'elle jugerait à propos d'envoyer à Paris. — Au surplus, je ne puis pas me dispenser de vous observer que l'Angleterre, ainsi que le reste de l'Europe, a toujours envisagé les intérêts de l'électorat de Hanovre comme n'ayant aucune connexion avec les siens, et que le seul qu'elle y pût prendre dans la circonstance présente est celui de l'humanité qui souffre de voir un pays entièrement étranger à la guerre qui vient d'éclater, et innocent des maux qu'elle entraîne, en supporter le poids le plus accablant sans l'avoir mérité d'aucune manière....

Dans cette lettre, l'idée de substituer un négociateur français ou anglais aux ministres russes pris jusqu'alors comme intermédiaires dans la négociation, indique clairement le désir qu'avait le comte Markov de se décharger de cette affaire. Il était, en effet, comme nous l'avons déjà mentionné, fort impatient de se rendre aux eaux de Barèges. D'autre part, les arguments fournis par lui en faveur de l'Angleterre prouvent sa volonté de faire échec au projet du Premier

1. Lettre du comte Vorontsov à lord Hawkesbury.

Consul, ou d'en rendre l'accomplissement favorable aux intérêts anglais.

Les nouvelles propositions d'arbitrage basé sur l'ultimatum de lord Whitworth parvinrent encore au gouvernement britannique par l'entremise des ambassadeurs russes.

A Londres, le comte Vorontsov fit parvenir au secrétaire d'État britannique copie des lettres échangées entre le comte Markow et M. de Talleyrand. Le tout fut remis, le 11 juillet, à lord Hawkesbury.

Devant l'insistance du Premier Consul à réclamer l'intervention de la Russie, le gouvernement britannique fut effrayé; il comprit que de nouvelles objections de la part de l'Angleterre finiraient peut-être, malgré les déguisements et les subtilités dont elles seraient entourées, par porter ombrage à l'empereur Alexandre; aussi pour éviter ce résultat, lord Hawkesbury s'efforça-t-il de ménager la susceptibilité de la Russie, avant de repousser la seconde tentative de la France.

Le 12 juillet, de nouvelles instructions furent envoyées à l'amiral Warren; elles lui enjoignaient d'exposer une fois de plus au gouvernement impérial la nécessité où se trouvait l'Angleterre de garder Malte, et le danger que les empiétements de la France faisaient courir à toute l'Europe. Puis, elles l'autorisaient à déclarer que si la Russie, la Prusse et l'Autriche venaient à se liguer contre la France, « Sa Majesté Britannique serait disposée à signer avec le gouvernement russe un traité de subsides, dont le montant dépendrait (comme dans une précédente occasion) de la quantité de forces employées et des services rendus. Dans ce cas, Sa Majesté serait très anxieusement désireuse de concerter avec Sa Majesté Impériale le système qu'il serait le plus propice d'adopter pour les intérêts généraux de l'Europe, et les moyens propres à calmer les jalousies des cours de Vienne et de Berlin, tout en les combinant sous l'influence de Sa Majesté Impériale dans une puissante union contre les vues et les desseins de la France ».

Le plan de quadruple alliance entre l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche, que renferment ces instructions, s'est trouvé presque entièrement réalisé lors de la troisième coalition. On y trouve, en effet, le principe des démarches à faire par la Russie auprès des cours de Vienne et de Berlin pour obtenir leur concours, l'idée de la suprématie russe dans l'action coercitive contre la France, et la participation de l'Angleterre à la coalition, au moyen de ses subsides.

Ces dispositions une fois prises du côté de la Russie, lord Hawkesbury envoya au gouvernement français, toujours par l'intermédiaire du comte Vorontsov et du comte Markov, sa réponse officielle aux secondes propositions de Bonaparte.

L'ultimatum de lord Whitworth, y disait-il, aurait été suffisant pour prévenir le renouvellement des hostilités deux mois auparavant, mais il ne l'était plus assez pour obtenir une paix durable.

Comme on le voit, lord Hawkesbury se servit, en cette occasion, de l'argument que le comte Markov avait déjà opposé à M. de Talleyrand. Ainsi, le gouvernement britannique éluda à deux reprises consécutives les propositions pacifiques de la France, et il fut secondé par les représentants de la Russie dans l'un et l'autre cas.

Le comte Markov, aussitôt après avoir reçu la réponse de lord Hawkesbury, la transmit à M. de Talleyrand, qui était encore en voyage dans le nord, et partit de son côté pour Barèges, le 23 juillet. Il laissait à Paris M. d'Oubril, chargé de l'expédition des affaires pendant son absence. Les événements politiques avaient, pour le moins, autant d'importance que le mauvais état de la santé du comte Markov, dans les causes de ce départ. En effet, les sujets de désaccord entre la France et la Russie ne cessaient d'augmenter. Le gouvernement français se plaignait de la conduite des ministres russes à Paris et à Londres : « Si la cour de Russie, écrivait M. de Talleyrand au général Hédouville le 19 juillet, croit devoir tenir à Londres M. de Vorontsov, connu pour être Anglais, elle devrait au moins prescrire à son ministre à Paris de se montrer un peu Français ».

De son côté, la Russie voyait avec grand déplaisir que le cabinet des Tuileries n'accueillait pas favorablement ses réclamations. A plusieurs reprises, le comte Markov avait notifié au ministre des relations extérieures l'intérêt que l'empereur Alexandre portait à l'indépendance de l'Italie et de l'Allemagne, fort compromise par la présence de troupes françaises en Hanovre, à Cuxhaven et à Naples. M. de Talleyrand s'était toujours contenté de répondre que les troupes françaises quitteraient Naples dès que les Anglais auraient abandonné Malte. En effet, les deux évacuations étaient stipulées dans le traité d'Amiens avec la même force; et la Russie, garante de ce traité, laissait jouir l'Angleterre de l'importante station de Malte dans la Méditerranée sans élever aucune réclamation, alors qu'elle insistait vivement auprès du gouvernement français pour l'évacuation de Naples.

L'ensemble de ces événements rendait les rapports entre la France et la Russie de plus en plus difficiles; et la remise de la réponse de lord Hawkesbury au gouvernement français par le comte Markov ne pouvait qu'aggraver la situation; aussi l'absence du ministre russe coïncidait-elle fort à propos avec le retour du Premier Consul dans Paris.

Le 30 juillet 1803, M. de Talleyrand écrivit de Bruxelles au comte

Markov, pour lui accuser réception de son dernier message, ainsi que de la réponse du cabinet britannique qu'il accompagnait.

Dans sa lettre, le ministre des relations extérieures fait un résumé de toutes les négociations entreprises depuis le commencement des hostilités dans le but d'amener l'intervention de la Russie. Il montre toutes les contradictions et les ambiguïtés de la politique anglaise en cette affaire, et défend le Premier Consul d'avoir voulu, comme le prétendait lord Hawkesbury, réduire la portée de l'arbitrage à la question de Malte :

« On peut se demander, ajoute M. de Talleyrand, où le gouvernement britannique avait trouvé que le Premier Consul ne proposait de s'en remettre à l'Empereur que pour l'objet de Malte, puisqu'il avait spécialement déclaré qu'il s'en remettait à Sa Majesté Impériale *pour tout ce qui était relatif à la question actuelle*. C'est donc avec raison que, dans ma lettre du 16 messidor, je me suis récrié sur cette mauvaise foi qui transposait la question et répondait à des choses qui n'avaient pas été dites. Ce fut aussi pour mettre cette mauvaise foi dans tout son jour que je proposai de prendre pour base l'*ultimatum* même de lord Whitworth, qui certainement était la même chose que *les points en dispute désignés par la première note de lord Hawkesbury*, la même chose que *les points qui forment la question actuelle*; la même chose que *tous les différends qui ont donné lieu à la guerre entre ce pays et la France........* »

La lettre de M. Talleyrand finisssait sur un ton menaçant :

« C'est la dernière fois que je me permettrai, Monsieur le comte, de vous entretenir de cette matière si le cabinet britannique cherche encore à présenter des distinctions, des objections, ou des rédactions nouvelles, ce qui n'est de sa part qu'un moyen d'éluder la médiation de votre Cour... La guerre durera tout le temps nécessaire pour que le gouvernement britannique ait bien appris à distinguer la France du traité de Brétigny et du traité de 1763 de la France du traité d'Amiens. »

Ainsi se terminèrent les négociations entreprises par l'intermédiaire des ambassadeurs russes entre Londres et Paris. L'impossibilité d'arriver à une entente était désormais manifeste. Deux mois de discussions stériles sur une simple question de mots étaient une preuve décisive que les causes de la rupture ne pourraient jamais être dissipées pacifiquement.

Ce fut un rescrit de l'empereur Alexandre I[er] qui vint fournir aux deux puissances belligérantes l'occasion de repousser définitivement l'intervention de la Russie.

V

Le comte Markov avait écrit, le 14 juin, à l'empereur Alexandre et au chancelier de Russie pour les mettre au courant de l'entrevue qu'il avait eue à Saint-Cloud avec le Premier Consul, et de la proposition d'arbitrage que ce dernier lui avait faite.

Le chancelier Vorontsov eut à ce sujet une entrevue avec le général Hédouville, averti de son côté par M. de Talleyrand. Il déclara au ministre de France, que : « Sa Majesté Impériale était d'autant plus flattée de la confiance du Premier Consul que jamais aucune nation n'en avait reçu de marque aussi illimitée dans une affaire aussi importante, mais qu'il pensait que le roi d'Angleterre n'avait pas assez de pouvoir pour prendre un engagement pareil à celui que le Premier Consul proposait ».

Comme on le voit, le chancelier Vorontsov, à l'exemple de son frère l'ambassadeur et du comte Markov, préparait des arguments pour justifier le refus possible de l'Angleterre.

La proposition de Bonaparte fut bientôt l'objet de tous les commentaires à la Cour de Russie, et l'on attendit avec impatience le rescrit que l'Empereur devait délivrer pour faire connaître la position qu'il allait prendre dans l'affaire.

Le 15 juillet, l'amiral Warren envoya une dépêche chiffrée « très secrète et confidentielle » à son gouvernement pour le prévenir de l'opinion qui prévalait alors à la Cour de Russie. Il la résumait en ces termes : « Je crois que la Russie ne nous garantira jamais la possession de l'île de Malte. Je veux dire par là que cette puissance ne nous la garantira jamais par sa médiation; il ne faut pas en conclure pour cela qu'elle ne soutiendra pas nos prétentions sur Malte, mais elle le fera seulement parce que nous déclarons ouvertement que telle est notre détermination..... Les principes d'impartialité que ce gouvernement professe et ses récriminations en faveur de ce qui est resté de l'ordre de Malte mettront obstacle, j'en ai peur, à la décision favorable et publique que nous recherchons. Je n'ai nullement été encouragé par ce gouvernement à lui soumettre la question de Malte..... Je pense que nous ne perdrons pas Malte, ou plutôt que nous ne manquerons pas du consentement de la Russie, si nous déclarons que nous ne pouvons pas abandonner cette île pour les raisons si souvent exprimées; et je crois, d'autre part, que nous n'obtiendrons jamais l'approbation de la Russie (quelques raisons que nous puissions donner) si nous risquons la possession de Malte dans une négociation où l'Empereur de Russie serait médiateur. »

Pour que l'amiral Warren ait pu se croire autorisé à tenir ce langage, il fallait que le chancelier de Russie lui eût laissé entendre que l'Empereur était disposé à ne jamais élever de réclamations au sujet de l'établissement britannique à Malte, mais que, dans le cas où il aurait à rendre une sentence arbitrale, la possession définitive de cette île ne pourrait y être dévolue à l'Angleterre.

Ce fut le 19 juillet que l'Empereur Alexandre fit connaître dans un rescrit le parti qu'il adoptait en présence de la situation nouvelle créée par les offres de Bonaparte.

Au début de ce rescrit, l'Empereur développe l'idée déjà émise par le chancelier, lors de son entretien avec le général Hédouville; et déclare qu'il ne peut accepter le rôle d'arbitre, mais seulement celui de médiateur, parce qu'il ne veut pas abuser de la confiance du Premier Consul, et qu'il ne croit pas les pouvoirs du gouvernement britannique assez étendus pour remettre le sort de l'Angleterre entre les mains d'un souverain étranger.

En conséquence, un projet de convention en neuf articles était joint au rescrit, et l'Empereur, en sa qualité de médiateur, chargeait le comte Markov de le communiquer au gouvernement français.

Les neuf articles peuvent se résumer ainsi :

1° L'île de Malte serait rendue à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et « comme cet ordre manquait de moyens pour assurer l'indépendance de l'île » une garnison russe l'occuperait pendant dix ans. 2° La France permettrait l'établissement de l'Angleterre à l'île de Lampedouse. 3° On procéderait au règlement de l'indemnité du roi de Sardaigne. 4° La neutralité des républiques batave, suisse, ligurienne, italienne et ionienne serait garantie. 5° L'intégrité des frontières du corps germanique, des royaumes d'Étrurie, de Sardaigne et des Deux-Siciles serait également garantie. 6° Les mêmes dispositions seraient applicables à l'empire ottoman. 7° La convention qui interviendrait entre la France et la Grande-Bretagne recevrait la garantie de l'Empereur de Russie, de l'Empereur d'Allemagne, du Roi d'Espagne et du Roi de Prusse. 8° Aussitôt après la signature des préliminaires, les hostilités cesseraient, et les troupes françaises évacueraient la Hollande, la Suisse, l'Italie et le nord de l'Allemagne, tandis que les Anglais restitueraient leurs conquêtes. 9° Un congrès général serait réuni pour consolider de plus en plus la sûreté et la tranquillité de l'Europe. »

Telles étaient les conditions de paix auxquelles l'Empereur Alexandre conseillait à la France et à la Grande-Bretagne de se soumettre.

Il ne nous reste plus qu'à voir la façon dont furent accueillis, en France et en Angleterre, le rescrit et le projet de convention de l'Empereur Alexandre.

A Paris, le Premier Consul, en présence de la mauvaise volonté évidente de l'Angleterre, avait abandonné toute idée de solution pacifique; ses plans de guerre étaient à peu près arrêtés et les armements avançaient rapidement. De plus, l'appui de la Prusse, ou tout au moins sa neutralité bienveillante, était assurée au gouvernement français.

Le rescrit de l'Empereur Alexandre ne put modifier les dispositions du Premier Consul. Aussi, dès le 29 août, M. de Talleyrand écrivit-il au général Hédouville pour le charger d'exprimer à la Cour de Russie tout l'étonnement qu'avait éprouvé le Premier Consul, en prenant connaissance d'un « projet de conciliation aussi partial » et le refus d'acceptation que le gouvernement français croyait devoir y opposer. Les instructions du général Hédouville se trouvent résumées dans une phrase qui montre combien le Premier Consul, fatigué par les tergiversations du cabinet britannique, était désormais décidé à faire la guerre, après avoir écarté, par tous les moyens possibles, l'intervention étrangère qu'il avait si loyalement demandée, deux mois auparavant : cette phrase était ainsi conçue : « Prendre au mot le Cabinet de Russie sur le refus de l'arbitrage, éluder la médiation comme incertaine dans son projet et illusoire dans ses résultats. »

Il est regrettable que les propositions d'Alexandre Ier ne soient pas parvenues au Premier Consul au début des négociations, car étant données ses dispositions conciliantes et encore pacifiques à ce moment, on peut affirmer qu'il les aurait acceptées avec empressement [1]. S'il avait, en effet, au moment où il reçut le plan de médiation d'Alexandre Ier, renoncé à toute idée d'entente, c'est qu'il avait vu l'Angleterre reculer constamment devant lui, en émettant sans cesse de nouvelles prétentions. C'est en vain qu'il proposait de nouveaux plans de conciliation, établis d'après les vues et les paroles mêmes des ministres de cette puissance, il la sentait toujours se dérober devant lui.

A Londres où l'on se préparait activement à combattre la France, le rescrit de l'empereur Alexandre ne reçut pas un meilleur accueil qu'à Paris. Quand il y parvint, des pourparlers s'engageaient entre le gouvernement britannique et quelques exilés français. Le billet que nous citons plus loin, si on le rapproche des événements de l'année

1. L'intention que le Premier Consul avait de dénouer pacifiquement le conflit alors existant avec l'Angleterre, se trouve encore confirmée par le fait que M. Otto, nommé ministre plénipotentiaire de la République française auprès de l'électeur de Bavière, ne rejoignit pas son poste pendant les mois de juin et de juillet 1803.
M. Otto avait été chargé, en 1802, de négocier la paix d'Amiens; ne peut-on donc pas supposer que le Premier Consul, en le retenant à Paris, avait l'intention de lui confier à nouveau le soin de traiter avec l'Angleterre, au cas où des négociations directes seraient reprises avec ce pays?

1804, laisse à penser que, dès le mois de septembre 1803, le gouvernement anglais cherchait, de complicité avec des Français réfugiés à Londres, les moyens de troubler l'ordre intérieur de la France. Ce billet est adressé par l'ambassadeur de Russie, Siméon Vorontsov, à M. Hammond, secrétaire de lord Hawkesbury, en date du 6 septembre 1803 :

« Le comte Vorontsov fait bien des compliments à M. Hammond, et le prie de vouloir bien avertir Mylord Hawkesbury qu'il accepte son invitation à Coombe-Wood pour vendredi prochain, pour rencontrer le général Pichegru. Il envoie par le courrier le billet à ce général, selon le désir de M. Hammond. »

D'autre part, on signalait la présence du général Dumouriez à Londres dès le mois de juillet 1803 et le comte Vorontsov, prévoyant des rapports probables entre l'ancien ministre français et le cabinet britannique, terminait une de ses lettres à lord Hawkesbury par ces mots :

« En vous écrivant ce billet confidentiel d'ami à ami, permettez-moi de vous demander encore en ami s'il est vrai ce que je viens d'apprendre que Dumouriez est venu ici. Serait-il possible que vous puissiez vous fier à un coquin comme lui? Tout à vous. »

Au milieu de telles circonstances, le cabinet britannique, on le comprendra aisément, se souciait peu des plans de conciliation d'Alexandre Ier.

Le comte Vorontsov, en prenant connaissance du rescrit impérial, comprit la colère qu'allait éprouver le gouvernement britannique, lorsqu'il apprendrait que l'Empereur avait décidé la restitution de Malte à l'ordre de Saint-Jean. Aussi, en communiquant le rescrit à M. Hammond, l'accompagna-t-il de ces mots : « Remettez, je vous prie, mon bon ami, ces copies à lord Hawkesbury, et priez-le de ma part d'attendre avec patience l'arrivée à Saint-Pétersbourg de notre dernier courrier [1]. Que je puis l'assurer que l'Empereur et le chancelier sont très loin d'être Français, qu'il ne faut pas prendre la chose au pire, ni la mal interpréter, ni même laisser pénétrer dans le public qu'on est mécontent de ce qu'on a reçu de Russie. Ce n'est bon que pour faire crier victoire à Bonaparte et à ses partisans : et ce serait discréditer le ministère de ce pays. Soyez persuadé que vous aurez des preuves des bonnes dispositions de la Russie. »

Le cabinet britannique envoya sa réponse à l'amiral Warren le 23 septembre, plus d'un mois après avoir reçu communication du

1. Celui qui renfermait les offres de subsides anglais au cas où une coalition européenne se formerait contre la France.

rescrit d'Alexandre Ier. Il y repoussait le plan de conciliation proposé, en raison « de sa partialité en faveur de la France, et de l'impossibilité qu'il y avait à se conformer à de pareilles clauses ».

Le comte Vorontsov avait eu connaissance de la réponse du gouvernement britannique avant son envoi à Saint-Pétersbourg, et s'était empressé d'informer lord Hawkesbury qu'elle produisait sur lui « une impression très douloureuse ».

« Comment donc, ajoutait-il, pouvez-vous faire une réponse remplie d'expressions inconvenables avec intention non marquée de faire voir votre aigreur; car le sens va de pair avec les mots, et semble être trempé dans du fiel...... C'est cinq semaines après la réception des propositions de l'Empereur que vous faites cette réponse, on peut dire, *ab irato*...... Gardez Malte, mais ne dites pas des injures, elles sont inutiles, inconvenables, et vous seront très fort dommageables... Il faudrait ajouter ce qui suit : « Sa Majesté m'a ordonné de vous « exprimer combien elle a été sensible à la sagesse et à la délicatesse « si amicale de l'Empereur de n'avoir pas voulu accepter l'arbitrage « si insidieusement proposé par la France, qui, gouvernée par un despote, peut risquer les intérêts d'un pays sur lequel il n'a aucun droit, « et qui d'ailleurs, n'étant retenu par aucun principe d'honneur, « n'aurait fait aucune difficulté de ne pas se soumettre à cet arbitrage, dès qu'il trouverait qu'il ne remplissait pas toutes ses vues « gigantesques. Ainsi, tout ne serait pas rompu entre l'Angleterre et « la Russie, ce qui serait à craindre si l'on envoyait la lettre. »

Ne tenant aucun compte de ces observations, lord Hawkesbury avait fait partir sa réponse, sans en modifier aucunement la rédaction.

Le général Hédouville et l'amiral Warren notifièrent au chancelier de Russie les refus de leurs gouvernements respectifs, le premier le 20 septembre, et le second le 20 octobre.

La réponse du gouvernement russe aux notes des ministres de France et d'Angleterre forme la dernière pièce de chancellerie relative à l'intervention de la Russie dans la rupture de la paix d'Amiens; elle consiste dans deux notes remises les 10 et 11 novembre, à l'amiral Warren et au général Hédouville par le comte Alexandre Vorontsov. Les motifs qui ont dicté les clauses du projet de médiation y sont développés, et, dit le chancelier : « Ce qui prouve qu'elles étaient dictées par une véritable impartialité, c'est que chacune des deux puissances intéressées, comme d'un commun accord, les a trouvées trop favorables à l'adverse partie.... C'est donc au temps seul et aux événements de faire naître à nouveau, de part et d'autre, une manière de voir plus pacifique. »

Ainsi c'était à la force des armes qu'il appartenait désormais de

dénouer le conflit. L'Europe entière, en effet, se préparait à la guerre. En France, comme nous l'avons déjà signalé, des armements formidables, qui devaient plus tard être détournés de leur but primitif, s'organisaient contre l'Angleterre. L'Espagne suivait la France, la Prusse semblait prête à agir de même. A Saint-Pétersbourg, l'idée d'une alliance avec l'Angleterre prenait de jour en jour plus de consistance. Les offres de subsides faits par la Grande-Bretagne, l'habileté de cette puissance à susciter des craintes dans l'esprit de l'Empereur Alexandre Ier au sujet des agissements supposés de Bonaparte en Orient, avaient porté leurs fruits : la Russie avait entamé des négociations avec les cabinets de Berlin et de Vienne, en vue de former une coalition.

En Angleterre, Pitt, dont la présence aux affaires était rendue nécessaire par la gravité extrême de la situation, allait bientôt prendre en main la direction du mouvement contre la France.

Une conflagration générale était imminente; deux ans après, en effet, la flotte anglaise triomphait à Trafalgar, au moment où la Grande Armée écrasait la coalition à Austerlitz.

VI

Dans le récit qu'on vient de lire, nous avons voulu seulement présenter quelques documents nouveaux, en les plaçant au milieu d'événements qui, bien que déjà connus, étaient susceptibles, grâce à ce rapprochement, de recevoir une nouvelle interprétation.

C'est une question délicate, en effet, que celle de décider si le Premier Consul, en s'en remettant à l'Empereur Alexandre du soin de trancher le différend entre la France et l'Angleterre, faisait une tentative loyale de conciliation, ou ne cherchait par là qu'un moyen d'occuper l'attention du gouvernement anglais dans le but de gagner du temps.

Qu'il nous suffise de dire que les intentions de Bonaparte au cours des négociations que nous avons essayé de raconter nous ont paru plus sincères que ne l'ont prétendu un certain nombre d'historiens, et que si la conduite du Premier Consul prête à diverses interprétations, celle du cabinet, britannique au contraire, ne laisse subsister aucun doute, car la volonté qu'il avait de se soustraire par tous les moyens possibles à la médiation de la Russie, est manifeste.

On pourrait, il est vrai, reprocher à Bonaparte d'avoir repoussé à la fin du mois d'août 1803 le plan de conciliation que lui soumettait l'Empereur Alexandre, mais il faut reconnaître qu'il avait attendu

pendant plus de deux mois l'adhésion de l'Angleterre, avant d'adopter une ligne de conduite que ce pays suivait depuis le premier jour des négociations.

De notre travail il semble donc ressortir que le Premier Consul fut sincère dans sa tentative pour maintenir la paix, et que c'est au gouvernement britannique et aux ministres russes qui l'ont secondé, qu'incombe la responsabilité de la rupture survenue entre la France et l'Angleterre en 1803, et des événements qui la suivirent.

JACQUES POTREL.

LES ROUMAINS DE LA TURQUIE D'EUROPE

Les données ethnographiques sur la Turquie d'Europe, notamment sur la région que l'on désigne communément sous le nom de Macédoine et dans laquelle on englobe quelquefois l'Albanie et l'Epire, sont encore obscures et confuses. Les voyageurs occidentaux dans ces pays d'accès difficile et peu sûrs ont toujours été rares. Les renseignements qu'ils en ont rapportés étaient partiels, presque toujours de seconde main, le plus souvent recueillis dans un but qui excluait chez eux l'impartialité. Fussent-ils de la meilleure foi du monde, ils subissaient par la force même des choses l'influence des personnes qui les accompagnaient, qui leur donnaient l'hospitalité, ou qui leur servaient d'interprètes. Ne comprenant pas, à l'exception du grec, les idiomes parlés par les habitants, n'ayant pas d'action sur ceux-ci, inspirant une méfiance à peu près générale, ils étaient réduits à des observations superficielles. Aussi leurs statistiques sont-elles purement hypothétiques. En outre, imbus d'esprit classique, ils étaient naturellement portés à retrouver partout des traces de la civilisation grecque, à prendre pour des Hellènes les individus parlant une langue grecque plus ou moins déformée. D'un autre côté, de toutes les races en conflit dans la Macédoine, la race grecque était la seule qui fît entendre sa voix en Occident. Elle bénéficiait, non seulement des souvenirs de la Grèce antique, mais aussi de l'active propagande faite aux quatre coins de l'Europe par les colonies grecques, riches et puissantes, établies de Londres à Moscou, de Marseille à Odessa. Les événements de la seconde moitié de ce siècle ont bouleversé les vagues notions du public. La formation d'une Roumanie indépendante avec une église autocéphale, la création d'une grande Bulgarie tributaire et d'un exarchat bulgare, à un moindre degré l'indépendance de la Serbie, ont porté à la « Grande Idée » panhellénique une série de coups très graves. Au fur et à mesure que les populations balkaniques ont été mises en contact avec l'Europe, elles ont repris de plus en plus conscience d'elles-mêmes, et se sont mieux fait reconnaître. Sous le

vernis de l'hellénisme, on a vu peu à peu reparaître les principaux traits des peuples qui, depuis l'invasion des Barbares jusqu'à l'asservissement turc, s'étaient disputé l'hégémonie dans la péninsule. Aujourd'hui, on distingue encore mal les uns des autres les descendants de ces peuples, mais on sait qu'ils existent, qu'ils revendiquent la succession ancestrale.

De toutes ces races vivant un peu pêle-mêle depuis la conquête ottomane, la moins connue était probablement celle des Roumains. Beaucoup d'hommes de la génération actuelle ont pu apprendre l'histoire et la géographie dans des manuels français où les principautés de Valachie et de Moldavie étaient qualifiées de slaves. Ils ont pu lire aussi des livres du XVIII[e] siècle où ces mêmes principautés étaient données comme grecques. Ils pourraient lire encore, dans les souvenirs d'un ancien ambassadeur étranger parus il y a quelques années, le compte rendu d'une conversation de l'auteur avec le baron de Manteuffel, président du conseil des ministres de Prusse, où, entre autres arguments contre l'indépendance des principautés, ce diplomate dit en propres termes qu'on ne peut accorder l'indépendance aux Valaques et aux Moldaves, « without giving a stimulus to the *other slavonic races* to attain the same independence »[1]. Il est permis de croire que, si des hommes chargés de traiter les affaires d'État après la guerre de Crimée possédaient des idées aussi justes sur les Roumains de la rive gauche du Danube, le simple public n'en avait pas du tout sur ceux de la Macédoine. Et peut-être ce second état d'esprit était-il préférable.

Cependant un assez grand nombre d'études ont été publiées sur la question. M. E. Picot en a donné, en 1875, une analyse critique. Plus récemment, M. V. Bérard, qui a passé plusieurs années dans le Levant et traversé, en 1890, la Macédoine de Durazzo à Salonique par Monastir, a écrit sur son voyage un livre d'un haut intérêt où sont nettement exposées les prétentions et les intrigues des diverses nationalités en présence. Un professeur de Leipzig, M. Weigand, a séjourné vers la même époque dans la même région; on trouvera le résultat de ses recherches dans un ouvrage dont le dernier volume vient de paraître : *Die Aromunen*. Naturellement, les Roumains de Roumanie ont beaucoup disserté sur leurs frères, ou demi-frères, des Balkans. Mais nous ne croyons pas que rien de ce qui a été écrit jusqu'ici sur le sujet dépasse en intérêt ethnographique le livre que M. Nenitsescŭ vient de publier à Bucarest sous le titre de : *De la Românii din Turcia europeana*.

1. *The diplomatic reminiscenses of Lord Augustus Loftus*, t. I, p. 262.

M. Nenitsescŭ est Roumain et professeur. Ce sont deux qualités qui ne manqueront pas de le rendre suspect de partialité. Il faut pourtant s'entendre. Qui peut faire le tri des Roumains répandus sur la surface de la Turquie d'Europe? Est-ce un étranger ne possédant pas la langue roumaine, ou ne la connaissant que théoriquement? Est-ce un Grec, un Serbe, ou un Bulgare? De toute nécessité, pour procéder à un recensement aussi délicat, pour se livrer aux constatations et vérifications qu'il implique, il faut être au courant de toutes les traditions, de tous les usages, de tous les dialectes de la nation, ou des fragments de la nation à laquelle peuvent se rattacher les populations que l'on étudie. Et qui peut être mieux au courant de tout cela qu'un membre de cette nation? Dans le cas particulier, dans l'état d'ignorance des choses roumaines où se trouvent les non-Roumains, on doit reconnaître qu'un de ces derniers n'est guère en état de dresser des races de la Macédoine une statistique qui fasse une part équitable aux Roumains. M. Nenitsescŭ se plaint, avec grande raison, que l'on catalogue avec les Hellènes les Macédoniens parlant grec. Avant d'établir cette classification, il importerait en effet de s'assurer si ces individus ne parlent pas aussi une autre langue, et si cette autre langue n'est pas celle de la famille, celle que la mère enseigne à ses enfants. Si le grec est la langue du commerce, des affaires, les hommes l'emploieront couramment avec les étrangers, qui tomberaient dans une grossière erreur en concluant de là que ces gens sont de purs Hellènes. En somme, le seul moyen d'arriver à débrouiller un pareil enchevêtrement de nationalités, c'est que chacun des intéressés explore son terrain et fasse son enquête. Ce sera ensuite aux tiers désintéressés à dépouiller ces enquêtes, à les contrôler l'une par l'autre, et à se faire une opinion d'après la valeur des arguments ou des témoignages.

Le livre de M. Nenitsescŭ constitue précisément ce que l'on pourrait appeler l'enquête roumaine. Il ne faut donc pas en adopter les conclusions les yeux fermés; on ne doit pas non plus les rejeter d'emblée sous le prétexte qu'elles émanent d'un intéressé. L'auteur mérite d'autant plus d'égards sous ce rapport qu'il ne s'est pas contenté, comme presque tous ses devanciers, d'émettre des affirmations, d'évaluer *in globo* telles et telles populations de telle ou telle région. Il ne se dérobe pas au contrôle. Il va de ville en ville, de village en village. Il cite les noms, il donne les chiffres pour chaque localité, il rapporte des conversations avec des personnes dénommées, amis ou rivaux, fonctionnaires ottomans ou agents étrangers; il prend des clichés, il dresse une carte ethnographique. Voilà qui n'est pas d'un homme qui redoute la contradiction. Il va au-devant des objections; s'il combat une opinion généralement reçue, il donne en détail ses raisons. Ce

sont des raisons de Roumain, cela ne les empêche pas d'avoir des chances d'être bonnes.

M. Nenitsescŭ ne s'occupe que de la Turquie d'Europe proprement dite. Il ne fait entrer dans le cadre de son étude et dans ses calculs ni les Roumains de la Serbie, de la Bulgarie, de la Roumélie, ni ceux de l'Istrie, ni ceux des parties de la Mégalovlachie et de l'Anovlachie (massifs de l'Olympe et du Pinde) cédées à la Grèce. Ces derniers, d'ailleurs, qui forment un groupe considérable dont l'importance a été signalée depuis l'annexion, marquent une tendance de plus en plus prononcée à se fixer de l'autre côté de la frontière. Sans que leur émigration ait pris, comme chez les Turcs de ces provinces, le caractère d'une sorte d'exode, ils fréquentent de moins en moins les hauts pâturages où, de temps immémorial, ils menaient l'été paître leurs troupeaux. Soit qu'ils soient rebutés par les mauvais procédés de l'administration grecque, soit que leur humeur nomade s'accommode mal des formalités douanières, ils abandonnent peu à peu leurs anciens campements.

Laissant de côté quelques îlots roumains, M. Nenitsescŭ tire sur sa carte ethnographique une ligne brisée qui, d'après lui, constitue la limite septentrionale des parties de la péninsule où ses congénères sont établis en groupements sérieux ; la limite méridionale est constituée par la frontière grecque et la mer. Cette ligne part à l'ouest du lac et de la ville de Scutari, va à Priszrend, descend à Kalkandélé, à Ouskoub et à Vélése, atteint Stiplié, remonte à Cociani, puis redescend à Melnik et à Névrocop pour suivre le bassin de la Mesta. A l'est de ce fleuve, on ne rencontre plus que des colonies isolées, dans le voisinage de la mer, dans les monts Rhodopes, dans la presqu'île de Gallipoli.

Nous n'entreprendrons point de suivre pas à pas l'auteur dans ses pérégrinations. Nous voudrions seulement indiquer les résultats de ses recherches et reproduire les chiffres les plus curieux de ses statistiques. Et tout d'abord constatons qu'il restitue aux populations qu'il étudie le nom qu'elles se donnent elles-mêmes, celui d'*Armâns*, et qu'il ne leur inflige plus cette dénomination de Valaques, dont l'origine est restée parfaitement obscure, qui n'a aucun sens certain, et que ceux qu'on persiste en Occident à qualifier ainsi n'emploient jamais pour parler d'eux. *Armân* ou *Aromân* est une altération évidente du *Romanus* latin, comme le *Român* du dialecte usité sur la rive gauche du Danube. Le professeur Weigand emploie en allemand l'expression *die Aromunen*. En français, faisons disparaître l'affixe, et disons simplement Roumains.

Dans une réunion tenue à Monastir, à laquelle assistaient trois con-

suls, trois secrétaires de consulat, un professeur turc, un drogman de consulat, un professeur et deux ingénieurs roumains, et deux ingénieurs français, M. Nenitsescŭ dit qu'après une discussion de quatre heures on tomba d'accord, les Grecs présents exceptés, pour dénombrer de la façon suivante la population de la Turquie d'Europe :

Albanais	1,400,000
Turcs	1,300,000
Roumains	1,200,000
Bulgares	700,000
Grecs	170,000
Serbes	175,000
Juifs	165,000
Arméniens	50,000
Tartares	35,000
Tsiganes	40,000
Étrangers divers	65,000
Total	5,300,000

Ce chiffre total est d'environ 300,000 âmes supérieur à celui que donnent les géographies, d'après les statistiques officielles. Mais celles-ci sont sujettes à revision : d'une part, parce que les recensements sont établis par maisons et non par individus; d'autre part, parce que les agents qui font fonctions de maires transmettent des évaluations plutôt au-dessous de la vérité, afin de ne pas provoquer une augmentation de charges pour la commune, les impôts étant basés sur le chiffre de la population.

Il saute aux yeux que le dénombrement effectué par la réunion de Monastir fait aux Grecs une part ridiculement petite en apparence. Mais il importe de remarquer que le chiffre de 170,000 ne comprend que les Hellènes de race, à l'exclusion des Grécomans ou Grécophones, c'est-à-dire des individus des autres races qui ont été plus ou moins hellénisés. A la vérité, c'est dans cette distinction que gît la grande querelle entre les Grecs et les nationalités rivales. Ces dernières soutiennent que, historiquement, les Grecs n'ont jamais occupé en masses compactes des territoires situés en dehors de la Grèce actuelle et des îles de l'archipel, qu'ils se sont seulement répandus dans les villes du littoral et les places de commerce, et qu'ils ont profité des bouleversements du moyen âge ainsi que de leur influence corruptrice sur la Porte pour helléniser les populations balkaniques. En conséquence, elles refusent de considérer comme Grecs des individus destinés,

d'après elles, à revenir dans le giron national, dès qu'ils auront été soustraits à la domination du patriarcat de Constantinople. Nous n'examinerons pas la légitimité de ce raisonnement pour chacune des races. Nous en tenant aux Roumains, nous devons constater deux faits incontestables : le premier, c'est que les Grecs eux-mêmes, avant la naissance de la question roumaine en Macédoine, appelaient Valaques des groupes ethniques qu'ils s'adjugent aujourd'hui comme Hellènes; le second, c'est que le schisme de l'Église d'Orient a livré les populations orthodoxes au patriarche grec de Constantinople, leur seul représentant reconnu auprès de l'autorité souveraine. Si l'on réfléchit que, jusqu'à il y a peu d'années, tous les prêtres et tous les maîtres d'école orthodoxes officiaient et enseignaient en grec, les personnes qui connaissent tant soit peu l'Orient ne seront étonnées que d'une chose, c'est que toute la péninsule n'ait pas été hellénisée. Si, malgré une domination morale exclusive de plusieurs siècles, plusieurs centaines de mille de Roumains — reconnus par tout le monde comme tels — ont conservé leur langue et leur individualité ethnique, il est permis d'admettre sans témérité qu'il y en a bien autant tout près de réclamer leur nationalité d'origine. Or, M. Nenitsescù affirme qu'aucun de ses interlocuteurs n'a estimé le nombre des Roumains de la Turquie d'Europe à moins de 650,000. Le chiffre de 1,200,000, au point de vue ethnique, n'aurait donc rien d'exagéré.

Il est vrai que, pour certains, il n'y a pas longtemps encore, il n'existait pas de Roumains, de Valaques ou d'Armâns en Macédoine : il n'y avait que des Vlachophones. La prétention de ces « Valaques » à descendre des colons romains faisait hausser les épaules. Le fait est pourtant que ces gens parlaient une langue dérivée du latin, fort semblable à celle des Daco-Roumains, et qu'ils ne l'avaient apprise ni des Turcs, ni des Grecs, ni des Bulgares, ni des Serbes, ni des Albanais. Il ne suffit pas de déclarer que leur existence est un mystère inexplicable, pour les traiter en peuplades barbares annexables à volonté. Sans se consumer en fouilles dans les archives, sans s'user les yeux à déchiffrer des inscriptions, on peut se rappeler que les Romains ont occupé les territoires en question pendant plus de cent cinquante ans et qu'ils y ont fondé de florissantes colonies. Pourquoi la population issue de leur contact avec les habitants n'aurait-elle pas pris un caractère latin comme celles de l'Espagne ou de la Gaule? Lors de l'invasion des barbares, la domination romaine a sombré. Mais la population n'a pas disparu; elle a dû se réfugier quelque part, vraisemblablement dans les parties les plus difficilement accessibles du pays : la meilleure preuve en est que ses descendants vivent encore dans ces refuges.

M. Nenitsescŭ apporte ici, avec ses observations et ses clichés, une confirmation précieuse de cette hypothèse, applicable aux Daco-Roumains comme aux Macédo-Roumains. Il a relevé les cotes d'altitude des principales agglomérations roumaines; il décrit leur situation, leur configuration, il en présente la photographie. Presque toutes ces villes, de plusieurs milliers d'habitants chacune, bâties entre 800 et 1,100 mètres au-dessus du niveau de la mer, tout au moins au-dessus de 600 mètres, sont postées sur des plateaux défendus par des pentes abruptes, dans le haut des vallées, au pied d'escarpements à profils de forteresses, dans de fortes positions stratégiques ou en dehors des voies fréquentées, dans des pays de pâture et non dans des terres de labour. Ce sont des camps où l'on peut se défendre, d'où l'on peut gagner des réduits sûrs, où rien n'attire l'envahisseur, où rien ne retient le conquérant.

En jetant les yeux sur la carte jointe au volume, on s'aperçoit de suite que les taches rouges, qui représentent les groupements armâns, sont étagées sur le flanc des montagnes, et non disséminées dans la plaine ou le long des grands cours d'eau. *Daci montibus inhærent*: l'exactitude de cet antique adage se vérifie aussi bien à l'égard des Daces et de leurs descendants que des colons de la Mésie. Les massifs des Balkans ont été pour ces derniers ce que les plateaux transylvains et les profondes vallées des Karpathes ont été pour les autres. Refoulés par les flots des invasions barbares, les uns et les autres ont déserté la plaine submergée pour la montagne et ses forêts sauvages. Les ethnographes magyars ont repoussé cette théorie, défavorable à leur interprétation du droit de la Hongrie sur la Transylvanie, en s'appuyant sur une phrase de l'historien Flavius Vopiscus, tirée d'une sorte de panégyrique de l'empereur Aurélien. Vopiscus raconte, en effet, qu'Aurélien abandonna la province établie par Trajan au delà du Danube et en retira l'armée et les provinciaux. L'autorité du texte de cet historien de second ordre, préoccupé de sauvegarder le prestige d'Aurélien dont il écrivait la biographie sur l'invitation d'un parent de l'empereur, est aujourd'hui fortement révoquée en doute. L'invraisemblance d'un exode général de la population romaine et romanisée, dans les circonstances où il est censé avoir eu lieu, a frappé tous les hommes impartiaux. Il est infiniment plus probable que l'armée se retira, suivie seulement d'un certain nombre d'habitants riches et d'aventuriers, et qu'Aurélien, qui savait que l'empereur Adrien avait autrefois renoncé à abandonner la Dacie trajane afin de ne pas livrer la multitude des colons aux mains des barbares, a voulu tranquilliser Rome et échapper au reproche d'inhumanité en proclamant qu'il avait emmené les provinciaux.

Comme le dit le géographe autrichien P. Lehmann [1], c'était là du style de bulletin.

Contre les Macédo-Roumains, on ne peut pas même invoquer d'argument du genre de celui emprunté à Vopiscus. L'affirmation de celui-ci leur serait au contraire favorable, car il ajoute : « *Abductosque populos in Mœsian collocavit* ». A ne prendre donc en considération que les données de l'histoire générale, il n'y a pas de raison de déclarer chimérique *a priori* le chiffre de 1,200,000 Roumains pour la Turquie d'Europe.

Mais M. Nenitsescŭ est plus prudent dans ses évaluations. Il propose le chiffre de 861,000, en ajoutant qu'il a la conviction personnelle que celui de 1 million répondrait mieux à la réalité. Voici comment il répartit ces 861,000 Armâns :

Armâns	Fărșerotsi	210,000
—	Albanovlachi ou Arnăucheni	200,000
—	Epiriatsi	170,000
—	Voscopoleni ou Moscopoleni	142,000
—	Gramoșteni	48,000
—	Olimpiani	32,000
—	Megleni ou Mogleni	27,000
—	de Sérés et du bassin de la Mesta	32,000

Ces dénominations ne servent pas toutes à différencier les tribus ou groupes d'après la région qu'ils habitent; plusieurs sont tirées d'un souvenir historique ou d'une particularité ethnique.

Les Fărșerotsi ou Farsaliotsi sont les plus nombreux. Une tradition, plus ou moins véridique, les fait descendre des soldats de Pompée réfugiés dans les montagnes de Thessalie après la bataille de Pharsale. Encore nomades pour la plupart, ils acceptent l'autorité de sortes de chefs de clan ou *celnici*, qui commandent souvent à plusieurs milliers d'individus. Ils sont essentiellement pasteurs et guerriers. Toujours armés, très fiers et très braves, hospitaliers et vindicatifs, ils ont l'esprit de famille et de clan très développé. Ils se marient rarement avec des jeunes gens d'autres tribus. Vivant l'été dans les hauts pâturages, ils sont forcés à la fin de l'automne par leur mauvaise habitude de ne point faire de provisions de fourrage, de mener leurs troupeaux dans des régions moins sauvages. Cette migration annuelle, source de maintes souffrances et sujet d'innombrables chansons populaires, tend à devenir de moins en moins générale. Tout en conservant leur individualité propre, les Fărșerotsi épars dans le

1. *Das Königreich Rumänien*, p. 31.

sud de la péninsule commencent à se fixer près de leurs frères d'autres tribus. Hommes et femmes portent un costume gracieux et pittoresque.

Les Arnăucheni ou Albanovlaques sont établis au nord de l'Albanie, parmi les Albanais Guègues, avec lesquels ils vivent dans les meilleurs termes. Ils s'appellent eux-mêmes *Armâni Goga*. Ils constituent l'élément aisé de la population, habitent de bonnes maisons, possèdent d'immenses troupeaux, élèvent des chevaux renommés pour leur endurance, font du commerce et de l'agriculture. Les Grecs les réclament, comme les Albanais, à titre d'hellénisés. Mais, si les Albanais commencent à secouer la tutelle des instituteurs et des popes hellènes, M. Nenitsescŭ affirme que l'œuvre de grécisation des Roumains n'a pas besoin d'être détruite, car elle a toujours été stérile. Les Arnăucheni seraient : 2,200 à Velona (Avlona), 5,000 à Fereca, 11,500 à Berat (Vilardi, Belarde), 7,500 à Elbassan, 6,000 à Tirana, l'ancienne capitale de Scanderberg — George Castriotul pour les Roumains, — 2,500 à Cavaia, 2,000 à Pecheni, 2,300 à Durazzo, 2,000 à Costova (Castivar), 1,840 à Scutari (Scodra), 5,600 à Priszrend (Priserena), 9,000 dans le sandjak de Novi-Bazar.

Les Epiriotes, qui débordent bien au delà de la frontière grecque, sur le Pinde, entre l'Arta et l'Aspropotamos, dans les environs de Tricala, ont pour métropole Metzovo (Amincia), où ils sont 12,640. Les Metzovites ont joui d'une grande indépendance jusqu'à l'époque d'Ali Pacha, l'ennemi juré des Armâns. Au XVIe siècle, grâce à un vizir qui avait trouvé un asile sûr chez le « celnic » de Grijani, ils avaient obtenu un firman qui leur accordait une sorte d'autonomie avec un « exarque patriarcal ». Aux termes de ce curieux document, il n'était pas même permis aux Ottomans de résider dans la région metzovite; ils pouvaient seulement la traverser et ils étaient tenus, en passant la limite de ce territoire, de secouer les fers de leurs chevaux afin de n'emporter avec eux aucune parcelle de la terre metzovite. Encore aujourd'hui, l'exarchat subsiste; il est intéressant de remarquer à ce propos que le titulaire actuel a plutôt contrecarré les démarches de ses compatriotes tendant à faire nommer par la Porte un évêque roumain de Macédoine. Comme les membres des deux tribus précédentes, les Epiriotes ont le caractère ardent et énergique. On en compte 12,000 à Samarina, 4,780 à Avela, 6,570 à Perivoli, 3,400 à Grebeniti, 2,250 à Băesa (Vovusa), 6,500 à Laiṣta (Laica), 2,850 à Lesnitsa, 10,000 à Ianina (sur 27,000 habitants), 4,000 à Arghirocastro, 4,300 à Livadi, 8,400 à Saracu, 3,700 à Turia; 26,000 sont dispersés dans 42 villages du district de Bradetu, au nord-est de Ianina. On peut ranger aussi parmi les Epiriotes la petite tribu des

Vendi, — 5,500 environ — qui est encore à l'état presque sauvage et vit surtout de chasse.

Voscopol, qui a donné son nom aux Voscopoleni, était au siècle passé une des villes les plus importantes de la péninsule. Située un peu au sud du petit lac de Maliki, entre les monts Opara, Timor et Craba, elle avait de 50 à 80,000 habitants, entretenant un commerce très actif avec les ports de l'Adriatique. Détruite par les Turcs à la fin du XVIIIe siècle, ce n'est plus qu'un champ de ruines où campent 3,260 individus. Sur les hauteurs voisines, on trouve encore quelques hameaux qui abritent environ 5,000 descendants des habitants de cette cité autrefois si florissante. Par contre, les Voscopoleni sont répandus à travers toute la péninsule, sans compter ceux de Transylvanie, de Bucarest, de Pesth, de Vienne et de quelques autres grandes villes du continent. Ils se distinguent par leur instruction et la distinction de leurs manières. Quelques-uns d'entre eux portent des noms jouissant d'une certaine notoriété. M. Nenitsescŭ estime qu'ils sont 1,880 à Ouskoub (Scopia), 2,270 à Véles, 2,060 à Istib, 2,500 à Cociani, 14,500 à Crouşova (Krouschevo), 2,160 à Melnic, 5,500 à Terrnova, 4,800 à Magarova, 4,670 à Gopeş, 4,880 à Molovistea, 15,500 à Monastir (Bitolie), 5,000 à Salonique, 6,800 à Nevesca, 3,800 à Xanthia (Eskige), 5,800 à Andrinople, 5,800 à Vlacho-Klisura (sur 8,800 Roumains).

Les Gramoşteni avaient autrefois dans les monts Gramosti, entre Voscopol et Monastir, trois centres principaux, Nicolitsa, Gramosta et Lintopea, dont la population s'élevait pour chacun de 30 à 40,000 âmes. Ces trois villes ont subi le même sort que Voscopol, vers le même temps. A elles trois, elles ne renferment plus maintenant que 2,000 à 2,500 habitants. Les Gramoşteni se trouvent aujourd'hui surtout à Gingiopol (Nijopole) 3,900, à Blatsa (Vlathia) 2,480, et à Servia (Selfigé) 2,000. M. Nenitsescŭ en compte encore 11,000 à Seatistea; mais il reconnaît qu'ils sont à peu près grécisés, tout en protestant que cette grécisation n'est qu'éphémère.

Le nom d'Olimpiani indique suffisamment l'origine et la résidence de cette petite tribu. Comme les Epiriotes, beaucoup vont dans la Thessalie grecque pour l'hivernage. Outre leur métier de pasteurs, commun à tous les Roumains, ils exercent celui d'ouvriers en métaux et en filigranes. Leur principal centre est Livadia (Vlacho-Livadon), sur les contreforts septentrionaux de l'Olympe, où ils sont 7,500. Toutefois leur véritable métropole est un peu plus au nord, à Veria (Caraver). Leur nombre n'y dépasse pas 5,500 âmes, mais ils y ont plusieurs écoles et une église roumaine. Ils sont encore 3,400 à Cochinoplo, 2,800 à Caterina, 4,500 à Salonique.

Les Megleniti forment le groupe le plus faible, le plus arriéré des Armâns. Ils estiment eux-mêmes leur nombre à 30,000 ; le professeur Weigand, à 14,000 seulement. Cette différence tient surtout à ce qu'ils sont fort travaillés par la propagande bulgare et que, comme M. Bérard avait déjà pu le remarquer lors de son passage en Macédoine, les sympathies de M. Weigand allaient de préférence aux Bulgares. En outre, 10,000 Megleniti, ceux de Nânta, sont convertis à l'islamisme tout en continuant de parler roumain. Les Megleniti sont établis dans la région montagneuse arrosée par le Meglen, entre la rive droite du Vardar, les monts Coșouf et Blatec. Ils sont de tempérament flegmatique, tenace, travaillent aux champs et sont en général dépourvus de toute instruction.

Notons encore quelques villes où des Armâns de diverses tribus se trouvent en nombre important : 5,000 à Gheorgea (Coritza), 2,350 à Ochrida, 5,480 à Beala, 4,200 à Ghimorgina, 3,700 à Pisouderi, 15,000 à Constantinople.

M. Nenitsescŭ dénombre de la façon suivante la population de Salonique et de Monastir :

A Salonique :

Juifs espagnols	80 à 82,000
Roumains	12,500
Turcs	20,000
Albanais	5,500
Slaves	5,000
Grecs	2,500
Arméniens	1,500
Asiatiques	2,000
Européens	4,000
Total	135,000

A Monastir :

Turcs	10,700
Albanais, dont 2,800 musulmans	7,000
Juifs	2,000
Serbes	1,000
Roumains	15,500
Étrangers	1,000
Total	37,200

On le voit, M. Nenitsescŭ ne compte point de Grecs à Monastir. Il en explique longuement les raisons. Pour lui, les prétendus Grecs de cette ville sont des Grécomans, des Armâns hellénisés, dont on peut facile-

ment retrouver la véritable origine individu par individu. A ce titre, il les englobe parmi les Roumains, car il ne doute pas qu'ils ne retournent à leur langue et à leur sentiment national. Cette absorption des Grécomans dans l'élément roumain, que l'auteur avoue franchement quand il la trouve légitime, ne se justifierait pas seulement par des considérations sur l'avenir des races, mais surtout par les mœurs, par les coutumes familiales, par des manifestations de la vie quotidienne sur le caractère desquelles on ne peut se méprendre. M. Nenitsescŭ affirme, et il cite de nombreux exemples à l'appui de son dire, que, dans les quartiers de certaines villes qui passent pour grecs, les enfants qui jouent dans la rue, les femmes qui causent entre elles parlent roumain. Suivant lui, les femmes des Grécomans, sauf dans de rares familles, parlent toujours roumain et souvent le roumain seul. Si le fait est exact, la conclusion s'impose, et nous devons dire qu'il est corroboré par le témoignage d'un lazariste français qui a vécu plusieurs dizaines d'années en Macédoine, le Père Faveyrial, dont M. Bérard a également noté les opinions hostiles aux prétentions des Grecs [1].

En septembre 1878, le grand vizir Saafet-Pacha a adressé aux valis de Ianina et de Salonique l'ordre suivant :

« La Sublime Porte a été informée d'une part que les Valaques d'Epire, de Thessalie, de Macédoine désirent apprendre des livres dans leur propre langue et fonder des écoles, et, d'autre part, que le clergé grec, excité par l'esprit des ténèbres, pousse les autorités locales à leur susciter des obstacles et même à persécuter les professeurs valaques. Mais, attendu que dans notre empire il n'est permis à personne d'empêcher le cours et le plein exercice du culte et de l'enseignement, veuillez bien faire connaître aux fonctionnaires civils placés sous les ordres de V. E. qu'ils ne doivent molester aucun habitant, ni s'opposer sans cause à l'exercice du culte et de l'enseignement, et qu'ils doivent en cas de besoin protéger et aider les instituteurs valaques. »

A la fin de 1890, les Armâns ont reçu l'autorisation impériale de faire célébrer le service divin dans leur langue. Le 27 juin 1891, un iradé impérial leur a reconnu le droit de prier Dieu dans leur langue et de se servir des livres ecclésiastiques roumains approuvés par le gouvernement.

Ils n'ont pas encore pu obtenir un évêque national, dont la nomination leur permettrait de lutter à armes à peu près égales avec les Grecs. Mais les concessions qui leur ont été accordées ont déjà porté

1. Le Père Faveyrial est mort le 26 novembre 1893 à Monastir.

de tels fruits que l'hellénisme a été dépossédé dans maintes communes. La célébration des offices en roumain dans une église, l'enseignement du roumain dans une école suffit pour détacher entièrement du pope et de l'instituteur grecs la population d'un village. Ceux-ci n'en veulent pas convenir et il se livre pour la possession d'une école des luttes épiques qui se terminent le plus souvent à l'avantage de ceux qui savent faire pencher la balance du vali. Pendant longtemps, les plateaux de la balance se sont régulièrement inclinés du côté des Grecs, mieux pourvus d'arguments *ad hoc*, et mieux à même de les faire valoir. Mais les temps ont changé. La Porte connaît les véritables sentiments des Grecs à son égard. Elle sait aussi que les Armâns, qui ne peuvent pas songer et ne songent point à se réunir aux Roumains de la rive gauche du Danube, constituent dans l'empire un élément d'ordre, d'équilibre, de sécurité. Elle doit en être aujourd'hui plus convaincue que jamais s'il est vrai, comme le relatent des informations dignes de foi, que les Armâns de Macédoine ont contribué à disperser les bandes grecques qui avaient passé la frontière pour tenter de soulever le pays lors des derniers événements d'Arménie et de Crète.

D'où vient cet antagonisme entre deux races qui ont marché la main dans la main pendant la période héroïque de la guerre d'indépendance de la Grèce? Pourquoi les Grecs de l'Hellade perdent-ils une à une leurs positions dans la Turquie d'Europe? Ce sont des questions que M. Nenitsescŭ, tout à ses observations locales, ne se pose qu'en passant. Mais l'histoire y répond. Les Grecs ont reconnu le concours des Valaques en essayant de les assimiler par la force ou la ruse et de les dépouiller de leur individualité séculaire. Ils ont réussi çà et là; leurs efforts ont échoué contre la masse vivant sur des traditions immémoriales. Merveilleusement doués pour le commerce, fondateurs de colonies extraordinairement prospères, ils se sont montrés en Macédoine, comme partout, comme dans tous les temps, incapables de jeter les bases d'un grand État. Leur Grande Idée n'est qu'une idée, dont ils parlent trop et trop bruyamment, pour qu'ils soient propres à la réaliser. Leur action est trop dispersée pour se faire sentir avec assez de force où il faudrait, quand il faudrait; sur le continent, elle est condamnée à s'user contre la force d'inertie de certaines races et la puissance croissante d'expansion de certaines autres. Le temps des Armatoles est passé. Le traité de San-Stefano a été raturé à Berlin; mais les clauses biffées par des mains plus impérieuses que prudentes ne restent pas lettre morte pour tout le monde. Ce n'est plus vers l'Acropole que regardent les chrétiens des Balkans. Et puis, le spectacle qu'offre l'Hellade libre

est-il bien de nature à inspirer à ses voisins l'envie de partager ses destinées?

Depuis qu'a paru l'ouvrage de M. Nenitsescŭ, il s'est produit un événement qu'il convient de signaler. La Roumanie et la Grèce, brouillées depuis l'ouverture de la fameuse succession Zappa, ont renoué leurs relations diplomatiques. En même temps, le gouvernement roumain semble avoir notablement atténué l'activité de sa propagande scolaire en Macédoine. N'est-ce là qu'une coïncidence, ou bien faut-il croire que les Roumains et les Grecs ont jugé le moment venu d'apaiser leurs querelles devant le danger bulgare grandissant?

A. G.

P.-S. — Cet article était déjà imprimé quand est venue de Bucarest, dans les premiers jours de décembre, la nouvelle que les délégués des Roumains de Macédoine avaient élu pour métropolitain l'évêque Antim et que le sultan avait ratifié ce choix. Le sultan aurait en même temps décidé d'accorder un certain nombre de faveurs aux Roumains de son empire. Le ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Stoicesco, a fait officiellement part de ces faits au Parlement. Mais il semble que les premiers télégrammes parvenus de Constantinople à Bucarest ont été interprétés inexactement, car les nouvelles arrivées ultérieurement mettent en doute la réalité des concessions consenties en faveur de l'élément armân. Il paraîtrait même que la Porte aurait interdit à Mgr Antim d'officier en qualité de métropolitain dans une chapelle roumaine.

Mgr Antim est évêque de Crouşova et porte le titre de métropolite de Presbe et d'Ochrida. Les uns le disent Armân de la Macédoine du sud, les autres Armâno-Albanais. Il passait, il y a quelques années, pour hostile aux Roumains et pour jouir d'un prestige médiocre.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

E. Boutmy. *Le Parthénon et le Génie grec.* Paris, A. Colin, 1 vol. in-12. — M. Boutmy est de ceux qui pensent qu'il ne suffit pas à l'historien d'accumuler des faits; au critique d'art, d'analyser des procédés et de disséquer des chefs-d'œuvre; au philosophe, d'enguirlander de considérations faciles les vieux systèmes, mais qu'il faut que l'historien, le critique, le philosophe, recherchent la cause de l'événement, l'âme du chef-d'œuvre, l'esprit du système, la raison d'être de tous les trois, dans leur auteur, dans l'homme lui-même. Et non pas dans un homme déterminé, général, artiste, ou penseur, mais dans la foule que le général commande, que l'artiste charme, que le philosophe enseigne, et qui mène le général, inspire l'artiste, suggère le philosophe. L'âme de cette foule est la source profonde d'où tout découle. C'est elle qu'il faut connaître.

Étudier ainsi l'histoire, l'art, la philosophie, c'est appliquer la méthode psychologique. Délaissée de notre temps, M. Boutmy la voudrait remettre en honneur; il la met brillamment en pratique.

Son talent vigoureux, nerveux et simple, évolue à l'aise à travers les multiples difficultés de la tâche. Son exquise sensibilité lui permet d'apprécier au plus juste des impondérables psychiques qu'il transforme en éléments de connaissance aussi fermes que le fait le plus abrupt, aussi précis que le plus définitif des documents. Chaque ligne nous donne l'impression d'une réflexion intense. De chapitre en chapitre, derrière l'âme grecque si patiemment et finement décrite, une autre se révèle non moins délicate et vibrante.

Les adversaires de la méthode n'auront rien perdu. S'ils ne veulent pas voir dans ce livre la psychologie des Grecs, ils y trouveront celle de l'auteur.

M. C.

A. Geouffre de Lapradelle et **H. Lévy-Ullmann.** *Les négociations de valeurs cotées effectuées par l'intermédiaire des coulissiers devant la jurisprudence.* Arthur Rousseau. 1 brochure in-8, 1896. — La seule sanction sérieuse du monopole accordée par la loi aux agents de change réside dans la nullité des transactions passées par des intermédiaires sans qualité. Sa rigueur s'accorde cependant mal avec les exigences de la pratique, et la

jurisprudence a dû s'efforcer d'en limiter la sphère d'action. Dans deux arrêts de 1885, la cour de cassation a nettement indiqué la solution convenable : tout en maintenant le principe de la nullité, il est équitable, en effet, de le faire fléchir devant les situations acquises, en respectant les opérations closes. La jurisprudence n'a cependant pas encore trouvé une argumentation juridique capable de faire triompher cette solution sans discussion. MM. de Lapradelle et Lévy-Ullmann, après avoir montré la faiblesse des diverses argumentations adoptées jusqu'ici, en proposent à leur tour une nouvelle dont la simplicité est vraiment séduisante. Suivant eux, le compte entre le coulissier et le client une fois clos, le fait du règlement ne peut faire perdre à ce dernier le droit de revenir sur le compte; il a simplement pour effet de décharger le mandataire du devoir de s'en justifier. La nullité des opérations est dès lors couverte d'une manière indirecte, par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouve pratiquement le client de faire la preuve de l'irrégularité des opérations illégales.

J. Caillaux, inspecteur des finances, maître de conférences à l'École des Sciences politiques; **A. Touchard**, ancien inspecteur des finances; **G. Privat-Deschanel**, inspecteur des finances. *Les impôts en France*. Paris, Chevalier-Marescq et Cie, 1896, 1 vol. in-8. — Les assauts qu'a subis depuis quelques années notre régime fiscal sont demeurés jusqu'ici à peu près infructueux. Peut-être que, s'ils avaient été plus raisonnés, des modifications équitables et nécessaires eussent pu être introduites progressivement dans ce système, qui, à côté de réelles qualités, a cependant de nombreuses imperfections. Quoi qu'il en soit, les discussions auxquelles ces nombreux projets de réformes ont donné lieu, soit dans la presse, soit dans les assemblées politiques, ont montré combien il se cache souvent, sous les flots d'éloquence qui ornent les discussions doctrinales, une connaissance insuffisante du fonctionnement même de ces impôts si vivement attaqués. Cette étude offre, à vrai dire, une certaine aridité, et l'absence d'un ouvrage au courant de la législation actuelle et embrassant notre régime fiscal tout entier la rendait encore plus difficile. MM. J. Caillaux, dont nous sommes heureux de rappeler ici le titre de maître de conférences à l'École, A. Touchard et G. Privat-Deschanel, tous trois inspecteurs des finances, se sont proposé de combler cette lacune. Leur ouvrage, dont le premier volume vient de paraître, n'est qu'un traité technique; les auteurs ont volontairement écarté toutes les questions de doctrine. Ils se sont uniquement proposé d'exposer les principes de notre droit fiscal aussi clairement et aussi succinctement que le permettait un tel sujet, assez compliqué par lui-même. Ils y ont pleinement réussi. Le premier volume, qui traite des contributions directes et des droits de timbre et d'enregistrement, donne, en moins de 400 pages, un ensemble de renseignements méthodiquement classés qu'il serait fort long et fort difficile d'aller chercher parmi les nombreux ouvrages consacrés spécialement à l'étude technique de ces impôts. Nous espérons que le

second volume ne se fera pas trop attendre et nous souhaitons que ces messieurs veuillent bien tenir leur traité au courant des multiples réformes dont est actuellement menacé notre régime fiscal, si tant est que le Parlement trouve le temps de mener quelques-unes d'entre elles à bonne fin.

A. V.

L. Bourgeois. *Solidarité.* Paris, A. Colin, 1 vol in-12. — C'est d'une haute philosophie politique éclairée par la pratique acquise par l'auteur dans le maniement des affaires publiques. Son esprit précis, clairvoyant et vif, délimite nettement les questions, les pose et les résout avec un égal talent.

E. Guénin. *La Nouvelle France.* Paris, A. Fourneau, 1 vol. in-12. — Histoire approfondie de la colonisation française dans l'Amérique du Nord aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Beaucoup de faits, de nombreuses observations, une bonne bibliographie.

P. Champion. *Manuel de géographie descriptive, historique et sociale de la France.* 1er volume; Paris, H. Champion, 1 vol. in-12. — L'auteur prend un à un les départements de notre France; dans les départements, il observe successivement les cantons et accumule sur chaque coin du territoire une masse précieuse de renseignements et d'observations; il fait de la décentralisation géographique.

Lux. *La vérité sur Madagascar.* Paris, Stock, brochure. — Étude de la question religieuse dans la grande île africaine.

Ed. Cannan. *The History of local rates in England.* London, Longmans, Green and C^o, 1 vol. in-16. — Très importante contribution à l'étude de l'administration locale anglaise. Ces considérations historiques, bien ordonnées et habilement présentées, éclairent d'une lumière très vive la question si complexe des conseils locaux.

R. Foster. *Commentariès on the Constitution of the United States*, T. I. Paris, G. Stechert, 1 vol. in-8. — L'ouvrage très savant de M. Foster nous donne à la fois et des vues d'ensemble et de précieux éclaircissements de détail sur le droit public des États-Unis. Ses pages massives et bourrées de notes sont des mines de renseignements, et la large place que l'auteur y réserve à l'histoire dénote une maîtrise parfaite de la seule méthode qui puisse, en ces sortes de matières, donner un bon résultat : la méthode historique.

G. Hanotaux. *Histoire du cardinal de Richelieu.* T. II. 1re partie; *Le chemin du pouvoir. Le premier ministère* (1614-1617). — Après le long et

important piétinement, la mise en marche, des progrès rapides, le but enfin atteint, puis soudain, une catastrophe qui renverse tout l'édifice de patience, de ténacité, de volonté du futur grand ministre, la chute; mais une chute souple et silencieuse qui nous fait pressentir de longueur tout ce que sera l'homme adroit qui sut si bien tomber. Tel est le sujet du tome II de l'œuvre magistrale entreprise par M. Hanotaux. Jamais style plus simple, plus ferme et plus clair n'a été consacré à habiller des idées plus fortes et plus lumineuses.

H. de Castries. *L'Islam, impressions et études.* Paris, A. Colin, 1896. 1 vol. in-12. — Ouvrage attendu trop longtemps, qui, certes, ne nous donne pas tout ce qu'on peut désirer de lumière sur ce sujet, mais nous apprend déjà beaucoup. L'auteur a au moins ce grand mérite d'ouvrir une voie, de montrer un but à atteindre, une belle étude à entreprendre et à poursuivre.

M. Dugard. *La Société américaine.* Paris, Hachette, 1896, 1 vol. in-12. — Très intéressante étude du monde transatlantique. M. Dugard a su rassembler dans un nombre fort restreint de pages une masse considérable de renseignements. Il les a rangés dans un ordre parfait, et cela forme un ensemble très harmonieux qui produit une réelle impression sur le lecteur.

Ch. Langlois. *Manuel de bibliographie historique. I. Instruments bibliographiques.* Paris, Hachette, 1896, 1 vol. in-12. — Nous devons beaucoup de remerciements à celui qui a eu l'idée de nous mettre une fois pour toutes au fait de cette question bibliographique si scabreuse parmi les auteurs. C'était une tâche ingrate, de longue et minutieuse patience, qui a demandé à M. Langlois des années d'études. Il en sera, nous n'en doutons pas, généreusement récompensé par l'accueil empressé que le monde des historiens fera à son œuvre.

R. Bittard des Portes. *Histoire de l'armée de Condé pendant la Révolution française (1791-1801).* Paris, Dentu, 1896, 1 vol. in-8. — On aborde cette lecture d'un œil soupçonneux et d'un esprit prévenu : l'armée de Condé, c'est l'émigration, c'est la suprême et dangereuse convulsion du régime mourant, c'est la guerre civile, la tache de rouille qui ronge le glaive brillant de la Révolution, c'est l'envers de nos gloires. On tourne la dernière page du livre plein de pitié, presque de tendresse pour ces hommes qui, malgré tout, restaient si pleinement, si parfaitement français; leurs souffrances, leurs misères, leur belle patience dans les épreuves et leur folle bravoure dans les combats nous les rendent chers, et rachètent au centuple leur erreur.

Kergall. *L'Impôt démocratique sur le revenu.* Paris, A. Colin, 1896, 1 broch. in-16. — L'auteur recherche avec beaucoup de conscience le meilleur système d'impôt sur le revenu applicable en France. Il appuie ses raisonnements très

pratiques sur ce qui se passe à l'étranger et jette beaucoup de clarté sur une question que de récentes et vives discussions avaient singulièrement obscurcie.

Ignotissimus. *Une voix d'Alsace. Eine Stimme aus Elsass* (texte français et allemand). Paris, A. Colin, 1896, 1 br. in-16. — « La consultation de l'Alsace-Lorraine est le gage et la condition de la très urgente réconciliation franco-allemande. » Telle est la thèse soutenue avec beaucoup de véhémence et de talent par l'auteur.

L. Heitz. *Le général Sulme (1766-1811).* Paris, Lavauzelle, 1896, 1 vol. in-8. — Intéressante biographie, éclairée de nombreuses cartes et gravures, et qui constitue un sérieux appoint à l'histoire militaire de la Révolution.

Luzeux. *Les transports dans les expéditions outre-mer.* Paris, Lavauzelle 1896, broch. — Notre récente expédition à Madagascar donne à cette étude un cachet tout particulier d'actualité; les excellentes idées émises par l'auteur ne peuvent manquer de fixer l'attention des spécialistes.

Du même auteur. *Projet d'organisation d'armée coloniale.* Paris, Lavauzelle, 1896, broch. — C'est un projet approfondi et solidement assis sur l'expérience éprouvée du général Luzeux. Nous souhaitons que l'auteur continue des études qui ne peuvent qu'être profitables à son pays.

J. Garnier. *L'or et le diamant au Transvaal et au Cap.* Paris, Baudry, 1896, broch. — Étude technique fort savante des conditions dans lesquelles le métal précieux et la gemme se trouvent dans l'Afrique du Sud.

P. Sérieux et F. Mathieu. *L'alcool.* Paris, Alcan (*Bibliothèque utile*). — La constitution d'une commission chargée d'étudier la question du monopole de l'alcool donne un regain d'intérêt à ce petit livre. On sait que le monopole est considéré par ses défenseurs comme un moyen de lutte contre l'alcoolisme. On peut faire des réserves sur les conclusions économiques des docteurs Sérieux et Mathieu; mais on lira, avec grand fruit, les pages qu'ils ont consacrées, avec une compétence indiscutable, à la composition et aux effets des boissons alcooliques, ainsi qu'à l'hygiène de la boisson.

Ad. Coste. *Alcoolisme ou épargne.* Paris, Alcan (*Bibliothèque utile*). — M. Ad. Coste se garde des exagérations des *teetotalers*. Le ton mesuré de son exposé porte la conviction d'une manière plus sûre que les déclamations passionnées. Son livre va au delà et au-dessus de la question de l'alcoolisme. Ce sont les conseils d'un économiste et d'un moraliste : on voudrait les voir aux mains de tous les ouvriers.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

Examens de l'École. — Ont obtenu le diplôme, à la session extraordinaire de novembre : dans la section administrative, MM. Denis, Renard, Retail; dans la section économique et financière, M. Monsérié.

Conseil d'État. — *Concours de décembre 1896.* — Ont été reçus : MM. Hamelin, Imbart de la Tour, Corneille, anciens élèves de l'École.

Les compositions ont porté sur les sujets suivants :

1° *Passer en revue les différentes branches de revenus publics. — Dire en quoi diffère leur mode de perception et de quelles critiques ces systèmes ont été l'objet;*

2° *Passer en revue les différents services et les différents établissements publics de bienfaisance et d'assistance. — Exposer leur organisation et leur fonctionnement. — Indiquer d'après quels principes et dans quelle mesure il est subvenu aux charges par l'État, les départements et les communes.*

Ministère des affaires étrangères. — *Concours de décembre 1896.* — Ont été admis : MM. de Castillon de Saint-Victor, de Chamberet, Perier, Picot, Praslon, anciens élèves de l'École, et Pingaud.

La composition d'histoire diplomatique avait pour sujet :

L'Europe et le principe des nationalités depuis 1789.

Les compositions données à l'examen de mars portaient sur les sujets suivants :

1° *Du protectorat. De sa nature. Des circonstances où il est établi. De ses conséquences ordinaires;*

2° *Analyse du livre jaune relatif à l'émancipation des juifs roumains.*

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

SÉANCE DE RENTRÉE.

La séance de rentrée a eu lieu le samedi 12 décembre sous la présidence d'honneur de M. Levasseur, membre de l'Institut, professeur à l'École.

En quelques mots, M. Zolla, président de la Société des anciens élèves, a remercié M. Levasseur d'avoir bien voulu prendre place au fauteuil et souhaité à la promotion nouvelle une cordiale bienvenue. La séance qui

ouvre, chaque année, la série des conférences de la Société, est, suivant son heureuse expression, une fête et une solennité. Professeurs, anciens élèves et élèves s'y retrouvent. Ainsi s'affirment ces liens de solidarité, qui contribuent dans une large mesure au succès de nos réunions et permettent à notre association de travailler efficacement dans l'intérêt de ses membres.

Dans une charmante improvisation, M. Levasseur s'est plu à constater les magnifiques résultats obtenus par vingt-cinq années d'un enseignement nouveau, embrassant les sciences politiques, ayant l'histoire pour cadre, confié le plus souvent à des hommes formés par le maniement des affaires. « Tandis que les anciens élèves se distinguent dans les grandes carrières du gouvernement, parfois dans le gouvernement même, les professeurs semblent se donner rendez-vous dans les académies et l'on peut dire, à ce point de vue, que l'École des sciences politiques est devenue le vestibule de l'Institut. » Parlant ensuite de M. Grenard, M. Levasseur esquisse à grands traits son itinéraire et marque la part de l'exploration française dans les découvertes accomplies en Asie centrale depuis une quinzaine d'années.

On connaît la mission Dutreuil du Rhins, qui commença en février 1891 et fut brusquement interrompue le 5 juin 1894 par le meurtre de cet explorateur distingué. M. Grenard et son chef traversèrent rapidement la Transcaucasie, le Turkestan russe, sillonnèrent le Turkestan chinois et explorèrent pendant deux années l'Altyn-Tagh et l'Oustoun-Tagh, qui ferment au nord-ouest le plateau tibétain.

Il avait fallu franchir des cols de 5000 à 6000 mètres d'altitude, et cependant les grandes difficultés n'étaient pas vaincues. La marche au sud, de Tchertchen à Lhassa, fut particulièrement pénible. Après avoir triomphé du froid, des privations, des fatigues, les voyageurs durent lasser le mauvais vouloir des indigènes et des autorités chinoises. Le 7 mars 1894, ils quittèrent Lhassa, marchèrent au nord-est et se dirigèrent sur Sining, dans le Kan-Sou, que seul M. Grenard devait atteindre. Le 5 juin, à Tan-Bouddha, la caravane fut accueillie par une vive fusillade; Dutreuil de Rhins tomba mortellement frappé, tandis que notre camarade, séparé de son chef que ces bandits allaient noyer, fut conduit de vive force sur les bords du Yang-tsé-Kiang.

De ce voyage et de ses cruelles conséquences, M. Grenard n'a pas parlé, non plus que des efforts qu'il fit pour poursuivre sa route et obtenir la restitution des documents de la mission. Il avait pris pour titre de sa communication : La Chine, la Russie et l'Angleterre en Asie centrale. C'est de cette question capitale qu'il entretint la Société, en se plaçant surtout au point de vue chinois. Les *Annales* publieront sans doute un compte rendu détaillé de cette conférence dans un des prochains numéros. Bornons-nous à dire que M. Levasseur, en félicitant M. Grenard a fait ressortir l'importance de cette étude, élaborée sur place par un observateur aussi consciencieux que résolu.

Comme les années précédentes un buffet avait été dressé dans une des

salles par les soins de la Société. Cette soirée, offerte aux nouveaux élèves de l'École, s'est terminée au milieu des conversations les plus animées.

H.

SÉANCES DES SECTIONS

Section d'histoire et de diplomatie. — *Séance du 9 décembre 1896.* — M. Picard, vice-président, fait part de la démission de M. La Chèvre, comme secrétaire; après en avoir exprimé tous ses regrets, il indique qu'il y aura lieu de procéder à une nouvelle élection dans le courant de janvier. Dans une réunion précédente M. Jarousse de Lillac avait été élu secrétaire en remplacement de M. F. de Carbonnel.

Conférence de M. Émile Dard sur *l'Abyssinie*. Quelles influences agissent actuellement sur l'Abyssinie? telle est la question que se pose le conférencier après avoir fait un bref exposé historique.

Il distingue les influences française, russe et catholique, laissant de côté celle de l'Italie annihilée par les derniers événements. Si l'influence française est la plus ancienne par de fréquentes relations et des traités d'amitié avec les nègres, et la plus normale par la proximité d'Obock, celle de la Russie est actuellement la plus active et la plus envahissante. Le conférencier cite à ce propos une série de faits probants, tels que l'envoi d'une mission de la Croix-Rouge, les essais de manifestations orthodoxes le jour de la fête du tzar, et surtout les voyages d'agents plus ou moins officieux. Au nom de quelle idée la Russie se pousse-t-elle dans cette contrée où elle n'a pas d'intérêts commerciaux? Au nom de l'idée religieuse, primordiale chez elle et génératrice de toute sa tradition politique. Elle considère les Abyssins comme des orthodoxes alors qu'ils relèvent de la foi d'Alexandrie, bien différente de celle de Byzance. S'il est d'ailleurs « un père commun des fidèles », c'est, aux yeux des nègres, le pape et non le tzar, ainsi qu'ils l'ont souvent dit en propres termes. Le conférencier termine ses considérations souvent applaudies en regrettant l'antimonie des intérêts français catholiques opposés à ceux de la Russie orthodoxe, et émet le vœu que les uns ne soient pas sacrifiés aux autres.

M. Scheikevitch, de Moscou, demande la parole et dans un français d'une précision très remarquée, cherche à établir qu'il n'y a nulle antinomie entre les intérêts français et russes en Abyssinie. « Souvent, dit-il, la France se laisse entraîner à soutenir des intérêts religieux tels que ceux de la « Propagande » qui ne sont pas exclusivement français. En Abyssinie spécialement, la France et la Russie ont les mêmes intérêts, le même but : créer aux portes du Soudan un État indépendant et militairement assez fort pour résister à d'autres influences. »

Séance du 16 décembre 1896. — M. André Chéradame sur l'*Espagne politique contemporaine* (*20 jours à Madrid*). Le conférencier, qui rapporte d'un récent voyage des souvenirs très colorés, nous peint dans un large tableau d'ensemble l'état actuel de la Péninsule. Psychologie des foules, caractère des hommes d'État, situation économique, politique et financière, il passe

en revue tous les points de l'histoire intérieure de l'Espagne contemporaine. Au point de vue extérieur, il examine spécialement la question de Cuba. La grande île, que beaucoup d'Espagnols veulent encore dompter avec les mêmes procédés que les conquistadores, offre d'immenses ressources de résistance insurrectionnelle dans sa population, sa topographie et l'appui matériel et moral des États-Unis. Au système de la guerre à outrance et sans compromis, fortifié encore par la mort de Maceo, tend à se substituer dans les milieux éclairés de Madrid une opinion plus opportuniste et plus sage qui appuierait la résistance farouche du général Weyler d'une action diplomatique : la base en serait un « home rule » très extensif accordé à l'île et les bons offices des États-Unis intervenant comme pacificateurs.

M. J. S.

Section de finances et de législation. — *Séance du 9 décembre 1896.* — M. Schubler : *Les théories fiscales de Montesquieu.*

Le conférencier analyse les principes économiques qui se trouvent dans l'œuvre de Montesquieu, au milieu des considérations historiques et philosophiques. C'est surtout dans l'*Esprit des Lois* qu'on peut étudier les préoccupations de Montesquieu sur les problèmes économiques. Il recherche le système le plus rationnel pour l'établissement des impôts. D'après Montesquieu, les impôts doivent frapper : les *personnes*, les *terres*, les *marchandises*, mais il a une préférence marquée pour ce dernier impôt qui est moins lourd que les deux premiers. L'impôt étant un mal nécessaire, quelles sont les qualités de l'impôt? Les principes de Montesquieu à cet égard peuvent se rapprocher de ceux formulés par Adam Smith : justice, certitude, commodité, économie. Suivant Montesquieu, ce n'est pas dans les impôts existants en France que l'on doit rechercher ces qualités. Au système français, il préfère le système anglais. Enfin Montesquieu recherche les rapports qui peuvent exister entre l'impôt et la liberté politique, et il mesure le degré de liberté d'un peuple au pouvoir qu'il a de consentir ou de refuser l'impôt. — Le conférencier conclut en estimant que, le premier parmi les écrivains, Montesquieu a conçu le lien organique des finances avec toute la vie intérieure d'un État.

MM. Jaunez, de Montcheuil, Dop prennent part à la discussion générale.

Séance du 14 décembre 1896. — M. Louis Dop : *Des Principes économiques sur lesquels repose le crédit agricole.*

Après avoir rappelé les préoccupations anciennes et actuelles qui attirent l'attention des législateurs et des gouvernements sur la solution du problème du crédit agricole, le conférencier recherche dans l'économie politique les principes applicables à l'étude spéciale des crises agricoles. Quelle est la cause prédominante de la crise agricole? La mauvaise organisation du crédit et le manque de numéraire dans la campagne. Comment l'agriculteur pourra-t-il se procurer les ressources nécessaires à des conditions avantageuses? En faisant appel au crédit agricole.

Ce crédit devra englober aussi bien le crédit foncier que le crédit agricole proprement dit, car la distinction entre ces deux sortes de crédit n'existe

qu'au point de vue juridique au sujet des sûretés offertes, tandis que l'économie politique ne considère que la destination des capitaux empruntés, sans se préoccuper des garanties. Le crédit sera donc agricole toutes les fois que le capital emprunté sera destiné à des améliorations agricoles quelconques. Or, le crédit actuel de l'agriculture n'atteint pas le crédit naturel auquel elle peut prétendre. L'essor du crédit de l'agriculteur est entravé par des dispositions législatives et sociales qu'il faut réformer. Alors seulement, la productivité de l'agriculture pourra offrir aux capitalistes une rémunération au moins égale au taux courant des capitaux.

Le progrès à accomplir ne peut venir que du concours de deux personnes : le législateur et le cultivateur.

MM. Rigot, Monsérié, Schubler prennent part à la discussion générale.

NÉCROLOGIE.

Notre camarade, Joseph Capperon, qui faisait partie de la Société depuis 1888, est décédé cet automne à Lugano.

Auditeur au Conseil d'État depuis 1891, il fut sous-chef du cabinet de M. Tirard au ministère des Finances, et chef du cabinet de M. André Lebon au ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il avait publié, dans les *Annales* de l'Ecole en 1890, deux études très remarquées sur *Lamartine parlementaire*, et plus tard, une note sur le régime foncier créé par la Révolution française.

Au printemps de 1896, durant la maladie qui le consumait lentement, il écrivit, pour la *Revue politique et parlementaire*, un article sur l'*Idée moderne de l'État*. Il était alors déjà si affaibli qu'il n'avait plus la force de tenir le livre dont il a fait, dans cette revue, un si brillant compte rendu.

Voici en quels termes un des organes les plus considérés de la presse européenne, le *Journal de Genève*, a apprécié l'homme distingué dont la mort a déçu tant d'espérances :

Les journaux français annoncent avec regret et nous avons appris nous-mêmes avec un vrai chagrin la mort survenue à Lugano de M. Joseph Capperon, auditeur au Conseil d'Etat, qui fut, pendant plusieurs années, notre correspondant à Paris et dont nos lecteurs ont pu apprécier les informations sûres, l'esprit de critique et d'impartialité qu'il apportait à ses jugements sur la politique intérieure de son pays et même sur la politique étrangère, où la sincérité de son patriotisme n'excluait jamais la justice et la droiture d'esprit.

Au moment de la formation du premier ministère Ribot, il nous avait quittés momentanément, nous l'espérions du moins, pour remplir les fonctions de chef de cabinet du ministre du Commerce, qui était alors son ami André Lebon. Lorsque le ministère sur lequel on avait fondé tant d'espérances et qui, par la valeur personnelle des hommes, éclipsait tous ceux qui l'avaient précédé, eut succombé comme les autres, il voulut bien reprendre sa correspondance avec nous; mais un deuil de famille avait ébranlé sa santé et bientôt il dut céder la plume à un écrivain de grand mérite et digne en tout point de lui succéder dans notre confiance et dans celle de nos lecteurs.

Pourtant il ne nous quittait pas tout à fait. A de longs intervalles il nous adressait encore quelques-unes de ces lettres artistiques ou littéraires dont le

style clair, vif, original, extrêmement personnel, promettait à la France un excellent écrivain. Mais, hélas! depuis bien des mois il avait cessé de nous écrire et nous avions perdu tout espoir de le voir rendu à la belle carrière qui s'ouvrait devant lui. C'était un esprit chercheur, curieux de choses nouvelles, d'une grande finesse et en même temps d'une grande droiture, en prenant ce mot dans tous les sens qu'on peut lui donner, par conséquent aussi dans son sens littéraire, qui consiste à ne jamais se donner l'air de savoir ce que l'on ne sait pas et de sentir ce que l'on n'a jamais senti. Ce sont là des qualités précieuses, plus rares qu'on ne croit.

Il en avait d'autres : il était artiste dans l'âme, et nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié le récit d'un voyage qu'il avait fait dans la Haute-Italie, il y a trois ans de cela, à la recherche des anciens maîtres et des vieilles peintures. On a rarement mieux rendu le charme de cette école buissonnière éclairée par un soleil d'automne italien, sur des routes peu fréquentées par les touristes, à travers des chapelles ignorées où vous attendent des chefs-d'œuvre inconnus.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de rencontrer cet homme parfaitement aimable, de pénétrer dans l'intimité de cet esprit fin et délicat, marqué au signe du talent et qui semblait appelé à de brillantes destinées, donneront avec nous un regret à sa mémoire. C'est une perte que viennent de faire ses amis, une perte aussi pour notre journal auquel il n'avait pas cessé de s'intéresser, une perte enfin pour les bonnes lettres françaises.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

REVUE DES DEUX MONDES. — *1er novembre 1896.* Le comte de Cavour et le prince de Bismarck (dernière partie, comte Benedetti). — Deux chanceliers (G. Valbert). — *1er décembre 1896.* De l'organisation du suffrage universel. VIII. Conclusion (Ch. Benoist). — Auguste Comte et l'École polytechnique (J. Bertrand). — *15 décembre 1896.* Le prince Louis-Napoléon : III. l'Essai constitutionnel (E. Ollivier). — L'organisation des troupes de première ligne (de Villebois-Mareuil).

REVUE DE PARIS. — *1er novembre 1896.* Fuad-Pacha : testament politique. — *15 novembre 1896.* Berlin avant les Barricades (mars 1848). — La jeune Égypte. — *1er décembre 1896.* Paris et le Congrès en 1856 (L. Thouvenel). — *15 décembre 1896* Louis XIII journaliste (L. Batiffol). — La politique du Sultan (V. Bérard).

LE CORRESPONDANT. — *25 octobre 1896.* Les Mémoires du général Trochu. — *10 novembre 1896.* Les mémoires du général Trochu (fin). — *25 novembre 1896.* Jules Simon à l'École normale (1833-1834). — Les massacres arméniens. — Le grand Condé à Chantilly. — *10 décembre 1896.* Cléricalisme et laïcisme. — Pendant et après l'Empire : Mémoires de Mme de Chastenay. — La jeunesse de Léon XIII.

NOUVELLE REVUE. — *1er novembre 1896.* Souvenirs intimes et militaires (fin) (général Oudinot). — La crise hongroise. — *15 novembre 1896.* Les révélations de M. de Bismarck. — *15 décembre 1896.* Les lois de la guerre (général Dragomiroff). — La formation des États-Unis (1re partie, Pierre de Coubertin. — Le 31 octobre 1870 (Louis Herbette). — L'équilibre des fictions du budget (G. Stell).

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Novembre 1896.* Le nouveau classement des partis (E. Dejean). — Politique et gouvernement : la lutte des partis. — Notes sur la décentralisation. — *Décembre 1896.* La crise de la souveraineté nationale et du suffrage universel. — Lettre sur les élections sénatoriales du 3 janvier. — L'organisation du haut commandement en France.

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *14 novembre 1896.* France et Russie. — *15 décembre 1896.* France et Russie (2e article).

COSMOPOLIS. — *Novembre 1896.* Sentiment in Politics. — The Struggle in America : How Presidents are made. — La visite du tzar à Paris. — Napoléon I et Wellington. — Der Kampf um das Weisse Haus : Mc-Kinley oder Bryan. — *Décembre 1896.* Why England is unpopular. — Napoléon I et Wellington. — Alte und neue russisch-französische Freundschaft.

REVUE BLEUE. — *31 octobre 1896.* L'élection présidentielle aux États-Unis : Mac-Kinley ou Bryan? — La presse politique (E. Pierre). — *21 novembre 1896.* La société française contemporaine : le peuple (G. de Rivalière). — *28 novembre 1896.* La société française contemporaine : le peuple (fin). — *5 décembre 1896.* La Papauté au temps d'Alexandre VI et de Jules II (E. Müntz).

LE MÉMORIAL DIPLOMATIQUE. — *25 octobre 1896.* La question d'Égypte (H. M. Stanley). — *1er novembre 1896.* Les étrangers au Brésil. — *8 novembre 1896.* La question arménienne. — Les chrétiens en Perse. — *15 novembre 1896.* La condition des Européens en Égypte.

LES ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — *Juillet-*

août 1896. Japon-Russie : traité de commerce et de navigation (27 mai 1895). République Argentine : convention consulaire (28 décembre 1895). Danemark. Pays-Bas : convention additionnelle d'extradition (2 juillet 1895). — Affaires de Turquie : événements de Sassoun et commission d'enquête à Mouch (dépêches de novembre 1894 à juillet 1895). — Encyclique sur l'unité de l'Église. — *Septembre 1896*. Belgique-Mexique : traité de commerce (17 juin 1895). — Déclaration relative à la frontière franco-belge (30 juin 1896). — Chili-France : arrangement pour le règlement de certaines réclamations (2 février 1896). — Affaires de Turquie. Événements de Sassoun et commission d'enquête à Mouch.

L'Économiste français. — *15 novembre 1896*. Le mouvement économique et social aux États-Unis. Les origines et le programme du parti populiste.

Le Monde Économique. — *31 octobre 1896*. M. Challemel-Lacour. — Louis de Geer et l'unité du Nord scandinave. — *7 novembre 1896*. Le triomphe de M. Mac-Kinley.

Bulletin du comité de l'Afrique française. — *Novembre 1896*. Egypte : l'expédition du haut Nil; l'occupation anglaise; le procès de la Caisse de la dette; Kassala; les recettes budgétaires. — *Décembre 1896*. La question d'Égypte au Parlement français. — Un projet d'augmentation de l'armée égyptienne. — Maroc : les indemnités algériennes; l'action du ministre d'Angleterre.

The Nineteenth Century. — *Novembre 1896*. England and the continental alliances. — La Turquie et son souverain. — Arbitration in labour disputes. — *Décembre 1896*. The Olney Doctrine and America's new foreign policy. — Some Peking politicians.

The fortnightly Review. — *Novembre 1896*. Lord Rosebery's second Toughts. — England, Russia and France. — The empress Catherine II. — Lord Rosebery's resignation. — *Décembre 1896*. Germany's foreign Policy. — The Working of arbitration. — Young Turkey. — Lessons from the american election. — Prince Bismarck's secret treaty.

The Contemporary Review. — *Novembre 1896*. Russia and Europe. — How a presidential campaign is managed. What is the Law of the Church? — Travels amongst the Armenians. — Sir William Harcourt. — *Décembre 1896*. Life at Yildiz. — Armenian exiles in Cyprus.

The Saturday Review. — *17 octobre 1896*. The radical leadership. — The Political Result of the Tsar's Tour. — *24 octobre 1896*. The Failure of Germany. — The Battle for the Presidency. — *31 octobre 1896*. William the Wiless. China's Minister for foreign Affairs. — *7 novembre 1896*. The American Elections. — *14 novembre 1896*. The New Diplomacy. — *21 novembre 1896*. Bismarck's Revelations and the Reichstag. The Presidential Election. — *12 décembre 1896*. The quarrel between Lord Rosebery and Sir William Vernon Harcourt. — The Alleged Russo-Chineze Convention. — M. Mc-Kinley's four Years. — *19 décembre 1896*. The Struggle for Naval Supremacy.

The Statist. — *24 octobre 1896*. The american Elections. — *31 octobre 1896*. The american Situation. — *7 novembre 1896*. United Europe. — *14 novembre 1896*. The Political Outlook. — *5 décembre 1896*. The american Elections as a national verdict. — *12 décembre 1896*. President Cleveland's Message. — *19 décembre 1896*. The american Outlook.

The Economist. — *24 octobre 1896*. The Nervousness of the continent. — *31 octobre 1896*. The effect of Prince Bismarck's « revelation » in Austria. — The Crime of 1873. — Japaneze politics and Finance. — *7 novembre 1896*. The Weak Point of the american Constitution. — The Results of the Election. — *14 novembre 1896*. The New Horizon. — *21 novembre 1896*. The Conflict of german and english opinion. — *28 novembre 1896*. The Present Policy of Russia in Turkey. — *5 décembre 1896*. — The Egyptian Decision. — The Enmity of Germany to Great Britain. — *12 décembre 1896*. The American President on Cuba. — M. Rhodes and his defenders. — *19 décembre 1896*. English and France.

Deutsche Rundschau. — *Novembre 1896*. Napoléon's Bundniss mit Alexandre I. — *Décembre 1896*. Rom im neuen das alte.

Preussische Jahrbücher. — *Décembre 1896.* Die Fechtweise der französischen und russischen Infanterie im Vergleich mit der deutschen. — Ueber den Plan eines britischen Reichszollvereins. — Ein Kommunistenausstand in der Turkei.

Die Gegenwart. — *21 novembre 1896.* Die Friedensbewegung und die Zukunft Europas. — *5 décembre 1896.* Der amerikanische Farmer und die Präsidentenwahl.

Die Nation. — *24 octobre 1896.* Der amerikanische Präsidentschafts wahlkampf, VI. — Die hessischen Landtagswahlen. — *31 octobre 1896.* Fürst Bismarck; Was will Fürst Bismarck jetzt? Parallelen zu den Enthüllungen der « Hamburger Nachrichten ». — Der amerikanische Präsidentschaffswahlkampf, VII. — *7 novembre 1896.* Die Bismarck'sche Assekuranz. — Die ungarischen Reichstagswahlen. — *14 novembre 1896.* Die Interpellation uber die Bismarck'schen Enthüllungen. — Die amerikanische Präsidentschaftswahlkampf, IX. — *5 décembre 1896.* Das « perfide » Albion.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *15 novembre 1896.* Évolution monétaire. (R. G. Lévy.) — *1er décembre 1896.* La science et l'agriculture; les betteraves (P. Dehérain). — *15 décembre 1896.* Le mécanisme de la vie moderne : X. la soie (d'Avenel).

Revue de Paris. — *15 novembre 1896.* Les syndicats ouvriers en Angleterre (Paul de Rousiers).

Le Correspondant. — *25 octobre 1896.* Le prêt sur gages : les monts-de-piété en Europe, en Angleterre et en Amérique. — *10 décembre 1896.* Les pensions de retraite de l'État (Hubert-Valleroux).

Revue politique et parlementaire. — *Novembre 1896.* L'alcool et l'alcoolisme : les réformes et l'hygiène (Ch. Dupuy). — L'impôt sur le revenu appliqué à Verviers. — La fabrication du sucre en France. — Une enquête sur le monopole de l'alcool à l'Étranger, en Suisse, en Allemagne, en Norvège. Les sciences sociales et politiques dans les Universités allemandes (suite et fin). — *Décembre 1896.* Une enquête sur le régime de l'alcool à l'étranger; en Angleterre, en Danemark, dans les Pays-Bas.

Journal des Économistes. — *Novembre 1896.* L'union douanière de l'Europe centrale. — Le mouvement agricole. La liberté. — Un député au conseil du commerce en 1700. — *Décembre 1896.* Le mécanisme naturel de la production et de la distribution des richesses. — Le meeting annuel du Cobden Club. — La kilométrie. — La concurrence économique. — Les census aux États-Unis d'Amérique.

Revue générale d'administration. — *Octobre 1896.* Autriche-Hongrie; les pensions des employés civils de l'État. — Espagne; le budget de 1897.

Revue bleue. — *14 novembre 1896.* La solidarité, d'après M. L. Bourgeois (H. Depasse). — *21 novembre 1896.* Condition de la femme dans le temps présent. — *28 novembre 1896.* Pauvres et mendiants (Paul Strauss). — *5 décembre 1896.* L'organisation de la verrerie d'Albi.

Revue d'Économie politique. — *Septembre-octobre 1896.* Le sweating-system aux États-Unis (Levasseur). — Notes et statistiques sur la question monétaire (suite et fin). — Le salaire minimum en Belgique. — *Novembre 1896.* La théorie de l'individualisme. — De la statistique du travail. — Les syndicats industriels.

Revue britannique. — *Novembre 1896.* Les impôts et les finances en Espagne. — Le Vooruit.

L'Économiste français. — *31 octobre 1896.* La reprise des payements en or en Russie. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les neuf premiers mois de l'année 1896. — La navigation intérieure en France en 1895. — Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1895. — Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant les neuf premiers mois des neuf dernières années. — *7 novembre 1896.* Le renouvellement

du privilège de la Banque de France et le développement de la centralisation financière. — Le mouvement économique et social en Allemagne. Économies budgétaires, le budget des chemins de fer. — La crise agricole; les souffrances de l'agriculture. — Les sociétés d'assurances mutuelles pour les marins. — *15 novembre 1896.* La coopération et les décisions du Congrès international. — La représentation actuelle de l'agriculture.— La monnaie d'argent est-elle préférable aux petites coupures de billets de banque? — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises importées en France pendant les neuf premiers mois des années 1894-95-96. — *21 novembre 1896.* Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois de l'année 1896. — Métaux précieux et monnaies. — Une page d'histoire financière; comment s'accroît le budget des dépenses. — La situation de l'industrie métallurgique dans le monde. — La boulangerie coopérative dite Société de consommation de Roubaix. — *28 novembre 1896.* Les dettes et les budgets des États de l'Europe. — Une page d'histoire financière : comment s'accroît le budget des dépenses. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les dix premiers mois de l'année 1896. — Les premiers effets de la législation sur les Bourses en Allemagne. — Les progrès des chemins de fer électriques. — *5 décembre 1896.* Les problèmes financiers, administratifs et politiques que soulève la situation de l'Empire turc. — Le mouvement économique et social en Allemagne. — Les difficultés de l'emploi des capitaux; les placements de la petite épargne. — La répartition des richesses. — Les mines d'or du Transvaal; la nécessité et la possibilité d'économies d'exploitation. — *12 décembre 1896.* La crise de l'industrie aurifère au Transvaal et l'administration des mines. — L'amortissement de la dette dans les grands États. — La situation actuelle et la politique des Trade-Unions. — La concurrence de l'Allemagne aux commerces anglais et français. — De la concurrence commerciale et industrielle. — *19 décembre 1896.* De l'état inorganique du commerce français et de ses inconvénients. — Métaux précieux et monnaies. Établissements pénitentiaires pour l'enfance.

MONDE ÉCONOMIQUE. — *24 octobre 1896.* Le budget de 1897. — A propos du congrès de Gotha; le socialisme et l'anarchie. — Retraite pour la vieillesse par l'exploitation agricole. — Une réforme successorale. — *31 octobre 1896.* Une statistique de l'état-civil parisien et le chapitre des mariages. — L'inauguration de la verrerie d'Albi. — Le monopole des tabacs. — *7 novembre 1896.* Les lois ouvrières et agricoles à la Chambre. — Le protectionnisme agraire en Belgique. — La concurrence allemande en Angleterre. — *24 novembre 1896.* Assurance et épargne. — Malentendus sociaux et politiques. — Postes et télégraphes. — Le monopole de l'alcool. — Les caisses départementales. — *21 novembre 1896.* Le projet de prorogation du privilège de la Banque de France. — Le protectionnisme agraire en Belgique. — *28 novembre 1896.* La Réforme hypothécaire. — L'assaut des fonctions publiques (A. Liesse). — Le renouvellement du privilège de la Banque de France.—La réforme du notariat.—Les retraites pour la vieillesse par la colonisation et l'agriculture. — *5 décembre 1896.* L'assurance obligatoire en Autriche. — Le travail dans les prisons. — Contre l'argentisme. — Exportation du pétrole roumain. — Made in Germany. — *12 décembre 1896.* Le budget de l'agriculture. — La grève du port de Hambourg. — La politique financière de M. Mac-Kinley. — Chiffres suggestifs. — Le protectionnisme et le libre-échange en Italie. — A propos de budgets. — Le danger allemand. — *19 décembre 1896.* Encore un douzième provisoire. — Le monople de la rectification des alcools (D. Zolla). — A propos de la Banque de France; une opinion de Napoléon Ier. — Députés et tarifs de chemins de fer. — La concurrence allemande en Angleterre (fin).

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Octobre 1896.* Les successions et les donations. — Les recettes des chemins de fer. — Les salaires du personnel ouvrier des

manufactures de l'Etat. — Pays divers; les stocks monétaires; — situation des principales banques d'émission à la fin du 3e trimestre de 1896; — la production des métaux précieux (1492-1895). — Angleterre; les résultats de l'exercice 1895-96; le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant les trois premiers trimestres de 1896; — le prix de l'argent en lingots à Londres. — Autriche-Hongrie; le projet de budget hongrois pour 1897. — Espagne; la réforme des droits de transmission (loi du 30 août 1896); — les conventions avec les Cies de chemins de fer (loi du 19 septembre 1896); — les recettes et dépenses budgétaires. — Russie; le commerce extérieur en 1895; le monnayage en 1894-1895. — États-Unis; le monnayage depuis 1793; — la production des métaux précieux; — le commerce extérieur. — *Novembre 1896.* Production des vins en 1896. — Statistique générale des contributions directes et des taxes assimilées. Les produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre constatés et recouvrés en France, pendant l'exercice 1896. — Allemagne; le projet de budget de l'Empire pour 1897-1898; — les plantations de tabac en 1896. — Italie; situation du compte des pensions en 1896; — le commerce extérieur pendant les trois premiers trimestres de 1896; le commerce extérieur de 1866 à 1895. — Espagne : Le commerce extérieur pendant les trois premiers trimestres de 1896. — Japon; les budgets de l'Empire. — Canada; les opérations des caisses d'épargne postales du 1er avril 1868 au 30 juin 1896; — les caisses d'épargne de 1867 à 1895.

Bulletin de l'Office du travail. — *Octobre 1896.* Le mont-de-piété de Paris en 1895. — Les assurances temporaires en cas de décès et la loi sur les habitations à bon marché. — Les salaires des ouvriers dans les manufactures de l'État et dans les chemins de fer. — Allemagne : le recensement professionnel du 14 juin 1895; — les caisses d'épargne prussiennes en 1894-1895. — Le travail des femmes en Prusse; — statistique du chômage professionnel à Hambourg; — le placement syndical à Brême; le personnel de l'industrie en Saxe. — Belgique : revue du travail en septembre; l'inspection du travail en 1895. — Italie : les principales industries. — Suisse : les recensements de l'industrie en 1895. — *Novembre 1896.* Les caisses de pensions et de secours des agents de chemins de fer. — Les emplois vacants à la préfecture de la Seine. — Le travail dans les prisons en 1893. — Les salaires du personnel ouvrier des manufactures de l'État. — Allemagne : la législation sur les corporations ouvrières; — les sociétés coopératives au 31 mai 1896; — l'État prussien et le crédit populaire; — les associations minières prussiennes. — Autriche : l'assurance obligatoire contre la maladie en 1894. — Belgique : Arrêté d'exécution de la loi sur les règlements d'atelier. — États-Unis : le travail dans les prisons.

La Réforme sociale. — *1er novembre 1896.* La monographie de famille (1re partie. E. Cheysson). — L'enseignement économique en France. — Pensions de retraites pour les fonctionnaires : les résultats à Bruxelles. — *16 novembre 1896.* Une œuvre d'éducation morale aux États-Unis : les Unions chrétiennes de jeunes gens. — La monographie de famille (2e partie. E. Cheysson). — La crise ouvrière du tissage lyonnais en 1894 et le rôle du conseil des prud'hommes. — Le rôle des femmes dans la lutte contre l'alcoolisme en Norvège. L'alcoolisation des femmes et des enfants en Normandie. — *1er décembre 1896.* Les écoles ménagères en Belgique. — La monographie d'atelier (E. Cheysson). — L'étatisme en fait d'alcool : la question du monopole (E. Rostand). — Les questions agraires au congrès de Budapest. Le crédit foncier agricole en Belgique. — *16 décembre 1896.* L'étatisme en fait d'alcool (2e article). — La monographie : III. la monographie de commune (E. Cheysson). — L'activité économique en Angleterre et quelques-unes de ses conséquences. — Un syndicat agricole modèle (Belleville-sur-Saône). — La société anglaise pour protéger l'enfance maltraitée.

Science sociale. — *Novembre 1896.* Les conditions de l'épargne en France : II. Les institutions auxiliaires de

l'épargne (suite). — Le congrès des Trade-Unions à Edimbourg.

Revue philosophique. — *Décembre 189*. Psychologie du socialisme.

The Nineteenth Century. — *Décembre 1896*. The commercial war between Germany and England. — The financial grievance of Ireland.

Appleton's Popular Science monthly. — *Décembre 1896*. Principles of taxation. IV.

The Contemporary Review. — *Novembre 1896*. The social philosophy of charity organisation.

The Saturday Review. — *17 octobre 1896*. The American Crisis. — *24 octobre 1896*. Decline of the Tin Plate Industry. — *31 octobre 1896*. Empire, Trade and Sir Wilfrid Lawson. — *14 novembre 1896*. English Commerce and American Politics. — *28 novembre 1896*. The Voice of the Sluggard. — *19 décembre 1896*. Irish Taxation.

The Statist. — *24 octobre 1896*. Four per Cent. — Depreciation in South African Mines, II. — *31 octobre 1896*. The Position of the Witwatersrandt Mining Industry. — *14 novembre 1896*. The London Water Companies. — The Monetary Position in India. — *21 novembre 1896*. Motor Finance. — Wealth Statistics. — *28 novembre 1896*. East Rand proprietary. — Turkey's financial position. — *12 décembre 1896*. The American Tariff. — To Mining Shareholders.

The Economist. — *24 octobre 1896*. Four per Cent. — The Decline in Home Railway Stocks. — The situation in the British Iron Industry. — Lord Rosebery and German Competition. — *31 octobre 1896*. The Rock Life Office : an object Lesson on Insurance finance. — *7 novembre 1896*. Iron and Steel. — *14 novembre 1896*. The Motor-Car Demonstration. — The Direction of our Foreign Trade. — *21 novembre 1896*. The Conservatives and Commerce. — German competition in the Iron and Steel Industries. — *28 novembre 1896*. Turkish Finance. — Financial Control. — The tariff and currency Questions in the United States. — *19 décembre 1896*. The United States Treasury. — The Latest-Old Age Pension Scheme.

Deutsche Rundschau. — *Novembre 1896*. Der Berliner Frauencongress. — *Décembre 1896*. Fünfzig Jahre preussisch-deutscher Eisenbahnpolitik.

Jahrbucher fur Nationaloekonomie und Statistik. — *Viertes Heft 1896*. Zur Entstehung der deutschen Stadtverfassung. — Die finanzielle Stellung des Reichs zur Arbeiterversicherung. — *Fünftes Heft 1896*. Die rechtliche Behandlung der Arbeit.

Die Gegenwart. — *24 octobre 1896*. Arbeiter consumgenossenschaften. — *31 octobre 1896*. Die Actienreform und das neue Handelsgesetzbuch. — *7 novembre 1896*. Eine Reform der technischen Hochschulen. — *14 novembre 1896*. England und Deutschland im Industrie Wettbewerb. — *28 novembre 1896*. Die Valutareform in Russland. — *5 décembre 1896*. Der Geldvorrath des deutschen Reiches. Nach der neusten Statistik.

Die Nation. — *24 octobre 1896*. Der deutsche Getreidehandel unter agrarischem Regiment. — *7 novembre 1896*. Die Eisenbahnpolitik. — *21 novembre 1896*. Borse und Borsengesetz. — *5 décembre 1896*. Die Ausführung des Borsengesetzes. — Das Schicksal des Borsenregisters.

Das Handels-Museum. — *29 octobre 1896*. Der Arbeitsnachweis in Œsterreich und seine Reform. — *5 novembre 1896*. Gewerbe und Arbeiterschutzverhaltnisse in der Schweiz. — *19 novembre 1896*. Die Reform der gewerblichen Genossenschaften. — *26 novembre 1896*. Zur Frage des Normalarbeitstages. — *3 décembre 1896*. Die gezetzliche Regelung des Cartellwesens. — *17 décembre 1896*. Die Eisenbahn-Transportsteuer und ihre Stellung im Staatshaushalte.

Législation, droit public et privé.

Revue politique et parlementaire. — *Décembre 1896*. La simplification du mariage (loi du 20 juin 1896).

Revue générale d'administration. — *Octobre 1896*. Origines et développement du régime des travaux publics en France. — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire. — Allemagne : l'éducation des enfants moralement abandonnés. —

Italie : les successions des Italiens morts à l'étranger. — Grand-duché de Hesse : projet de réorganisation de la police générale et locale.

REVUE DE DROIT PUBLIC. — *Septembre-octobre 1896.* Les constitutions cantonales de la Suisse et leur revision. — L'initiative parlementaire en France depuis 1789 (Michon). — La justice dans l'impôt. — Le Referendum législatif.

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL. — *N° 4. 1896.* Les institutions primitives du haut Nord. — Le droit international dans les rapports des Slaves méridionaux au moyen âge. — Les réformes législatives en Turquie (suite et fin). — Considérations juridiques et historiques sur les protectorats (Engelhardt). — L'affaire du Costa-Rica, Packet et le droit international. — *N° 5. 1896.* La doctrine de Monroe et le Venezuela. — La proxénie au moyen âge. — L'unification du droit maritime : le comité maritime international. — Réformes de l'institution du jury dans le canton du Tessin.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Septembre-octobre 1896.* Étude sur la législation comparée relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les ateliers industriels de l'ancien et du nouveau monde.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *7 novembre 1896.* La loi militaire et les Français fixés à l'étranger.

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er novembre 1896.* Une question du programme féministe : l'électorat municipal et provincial des femmes (G. Alix). — Les Associations et l'État dans la lutte contre le crime (H. Joly). — Une nouvelle loi anglaise sur la conciliation industrielle. — Une association de montagne en Tarentaise. — *1er décembre 1896.* L'assurance sur la vie et la réserve héréditaire devant la Cour de cassation.

DAS HANDELS-MUSEUM. — *10 décembre 1896.* Zur Revision des deutschen Handelsgesetzbuches.

THE JURIDICAL REVIEW. — *Octobre 1896.* The proposed imperial code of Commercial Law. — Medical Jurisprudence in the United States. — The administration of Trusts.

PREUSSISCHE JAHRBUCHER. — *Novembre 1896.* Das Grundübel unserer Strafrechtspflege.

THE ECONOMIST. — *14 novembre 1896.* The New Spanish internal Loan. — *12 décembre 1896.* The Prospect for Currency Legislation in the United States.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

REVUE DES DEUX MONDES. — *15 novembre 1896.* Chili et Bolivie, notes de voyage : II. Antofogasta (A. Bellessort). — *1er décembre 1896.* Impressions de Russie : souvenirs du couronnement (Art Roë). — *15 décembre 1896.* Chili et Bolivie : Pulacayo, Huanchaca, les mines d'argent (A. Bellessort).

REVUE DE PARIS. — *1er décembre 1896.* Sur le haut Mékong, I (prince Henri d'Orléans). — *15 décembre 1896.* Sur le haut Mékong (fin).

LE CORRESPONDANT. — *10 novembre 1896.* La Russie agricole et industrielle. — L'affaire du « Prosper-Corue » et la piraterie dans la Méditerranée. — *25 novembre 1896.* La chasse et l'exploration dans l'Afrique du Sud.

NOUVELLE REVUE. — *1er novembre 1896.* En Grèce. — A travers les îles danoises.

COSMOPOLIS. — *Novembre 1896.* Madagascar as a french colony (conclusion). — A travers l'Allemagne (G. Monod).

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Décembre 1896.* La réorganisation administrative de l'Algérie (Fleury-Ravarin).

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *15 décembre 1896.* — Les mines d'or du Transvaal. — Une excursion en Mésopotamie (fin).

REVUE BLEUE. — *21 novembre 1896.* Colonisateurs et indigènes (de Lanessan). — *19 décembre 1896.* Le gouvernement général de l'Indo-Chine.

SCIENCE SOCIALE. — *Novembre 1896.* La crise coloniale en Espagne. — La géographie sociale de la France : la région de la petite culture en petite propriété issue de la communauté pastorale.

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL. — *N° 5. 1896.* La France à Madagascar (1er article).

Revue française de l'étranger et des colonies. — *Novembre 1896*. Les ressources militaires de l'Algérie. — De l'Oubangui au Bahr el Gazal : exploration de la Kéthulle, exploration Hanolet. — La bataille d'Adoua d'après un récit abyssin. — Les îles Philippines. — Les Anglais au Siam. — Maroc : piraterie au Rif. — La Réunion : 1er recrutement militaire. — Perse : Navigation du Karoun. — Navigation du port d'Alexandrie. — *Décembre 1896*. Les explorations polaires en 1896. — Chine : exploration Bonin au Tibet oriental. — Progrès et avenir du Japon. — Madagascar : les débuts du général Galliéni. — Les projets de la compagnie royale du Niger. — Sahara algérien : Lieutenant Collot massacré. — Soudan : occupation du Mossi. — Togo : pénétration allemande. — Rhodesia : fin du soulèvement des Matabélés; projet de colonisation suédoise. — Chemin de fer Transandin. — Laos : navigation sur le Mékong. — Le canal de Kiel en 1895-96.

L'Economiste français. — *31 octobre 1896*. La Hongrie. — Les ressources minières de l'Annam et du Tonkin : nécessité de réformer la législation. — Serbie. — *7 novembre 1896*. La Hongrie. — Le commerce d'Alep. — *15 novembre 1896*. La situation et le régime de l'Algérie. — Le Caucase : territoire, populations, progrès économique. — *21 novembre 1896*. La situation et le régime de l'Algérie. — Le Maroc. — *28 novembre 1896*. La République Argentine : l'immigration. — Japon. — *5 décembre 1896*. Mexique. — *12 décembre 1896*. La situation des affaires du Brésil. — Mombasa. — *19 décembre 1896*. Progrès de la Bosnie et de l'Herzégovine. — La situation et la production séricicole en France. — La colonisation française et la colonisation anglaise à propos de Madagascar. — Ile Maurice.

Le Monde économique. *31 octobre 1896*. La colonisation algérienne (suite). — *31 octobre 1896*. L'empire colonial des puissances européennes. — Revue des pays balkano-danubiens. — *7 novembre 1896*. Les progrès de la civilisation russe dans l'asie centrale (suite et fin). — La Turquie. — *14 novembre 1896*. Le pétrole en Roumanie. — *21 novembre 1896*. Le pétrole en Roumanie (suite). — La ville de l'or. — *28 novembre 1896*. La colonisation algérienne (suite). — *19 décembre 1896*. La Finlande.

Archives diplomatiques. — *Juillet-août 1896*. Suisse : rapport sur le percement du Simplon. — Équateur : situation commerciale en 1894. — Chine (avenir du commerce extérieur).

Bulletin du comité de l'Afrique française. — *Novembre 1896*. Le retour de la mission Hourst. — Le chemin de fer du Soudan. — Le budget des colonies pour 1897 : rapport de M. Siegfried. — La colonne Bonnier. — La frontière est du Dahomey : mission de délimitation du capitaine Plé. — Les incidents de la frontière orano-marocaine. — Les Conventions italo-tunisiennes. — Côte d'Ivoire : le comité consultatif du commerce et de l'industrie. — Dahomey. — L'agriculture au Congo français. — La situation à Madagascar. — Maroc : l'affaire du *Prosper-Corue*. — Les Belges sur le haut Nil. — Transvaal : les nouvelles lois de protection; le recensement de Johannesburg. — République d'Orange : les compromis des chemins de fer. — Possessions britanniques : Afrique australe : la révolte indigène; le télégraphe de Nyassaland. — Zanzibar : Saïd-Khalid et les Allemands. — Les Capitulations. — Possessions allemandes : l'office colonial; le développement des colonies allemandes; la retraite de M. de Wissmann; l'avenir de l'Afrique orientale; le projet de chemin de fer de l'Afrique orientale. — Le rapport du général Duchesne sur la campagne de Madagascar. — Notice sur les tribus nomades dans la région de Tombouctou. — Le régime minier de Madagascar et de l'Afrique occidentale française. — *Décembre 1896*. Les affaires du Niger. — Une nouvelle voie de pénétration vers le Niger. — Algérie : l'organisation administrative; — l'activité scientifique de la France en Afrique; — le massacre de la mission Collot. — Samory et les Anglais. — L'occupation du Mossi. — Sénégal : le comité agricole. — La bicyclette au Soudan. — Madagascar au Sénat; — le général Galliéni; l'abolition de l'esclavage. — Libéria : un incident avec l'Angleterre.

— Transvaal : la question d'indemnité pour l'invasion Jameson; les chemins de fer. — L'assemblée extraordinaire de la Chartered. — La révolte des Matabélés. — Possessions italiennes : la mission de monseigneur Macaire; la conclusion de la paix.

Annales de Géographie. — *15 octobre 1896*. Carte botanique, forestière et agricole de France et des moyens de l'exécuter. — L'avalanche du glacier de l'Altels. — Répartition de la population sur le sol allemand. — Les sources de l'Irrawaddy. — La question de l'Oxus. — La vie des peuples du haut Nil.

The fortnightly Review. — *Novembre 1896*. The Conquest of The Soudan. — *Décembre 1896*. The impending famine in India.

The Economist. — *31 octobre 1896*. The Collapse in South african Shares. — *7 novembre 1896*. Spain and the Philippine Islands. — *19 décembre 1896*. Spain as a Colonial Power.

The Saturday Review. — *7 novembre 1896*. Waiting for the Colonics. — Indian famine. — *19 décembre 1896*. The Chartered Company Inquiry.

Deutsche Rundschau. — *Décembre 1896*. Deutsch-Sudwest Afrika; zur Geschichte des Schutzgebietes und seiner Entwicklung.

Preussische Jahrbucher. — *Novembre 1896*. Zur inneren Kolonisation in Pommern : Umblick und Ausblick. — *Décembre 1896*. Deutsche Einwanderung in Polen im Mittelalter.

Die Gegenwart. — *31 octobre 1896*. Cuba und Spanien. — *5 décembre 1896*. Deutschland und England in Ostasien.

Die Nation. — *24 octobre 1896*. Das Polarproblem.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

DOUZIÈME ANNÉE. N° 2 15 MARS 1897

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN 108

1897

SOMMAIRE DU N° 2.

Les ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, douzième année, 1897, paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT

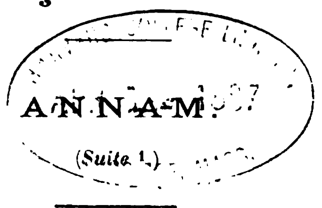
1 an (du 15 janvier)

Paris..............................	18 fr.
Départements et étranger...........	19 fr.
La livraison.......................	3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, 16 fr., les suivantes, 18 fr. chacune. Les livraisons des 8 premières années se vendent chacune 5 fr.; à partir de la neuvième année, 3 fr. 50 chaque livraison.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.



IX

1879. — Le décret du 13 mai 1879, qui inaugura le système des gouverneurs civils dans les colonies jusque là dites « militaires », nomma en Cochinchine M. Le Myre de Vilers, ancien directeur des affaires civiles et financières en Algérie. On plaçait sous ses ordres les commandants des forces de terre et de mer, et tous les services administratifs concernant les Européens et les indigènes.

Le nouveau gouverneur débarqua à Saïgon le 3 juillet, du paquebot l'*Amazone*, et le 7, le service lui fut remis par l'amiral Lafont. A cinq heures du soir, les officiers des différents corps et les fonctionnaires, réunis au palais du gouvernement, reçurent les adieux du chef dont ils se séparaient à regret, et celui-ci les présenta à son successeur. « Amiral, dit alors M. Le Myre de Vilers, je vous remercie du cordial accueil que vous me faites, et je n'en suis pas surpris, car je connais de longue date l'élévation et l'urbanité de votre caractère ; mais j'ai été vivement touché de ce que vous ayez consacré les derniers moments de votre séjour dans la colonie à préparer des notes qui m'éviteront un travail considérable, qui me permettront de connaître le passé et de continuer les entreprises engagées. Je tiens, amiral, à vous en exprimer ici toute ma gratitude. » L'amiral Lafont s'étant retiré, suivi de son état-major, le gouverneur civil continua, s'adressant alors à ceux qui devenaient ses subordonnés :

« La nomination d'un administrateur, comme gouverneur de cette colonie, ne constitue pas seulement un changement de personne; la question est

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre 1895; des 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet et 15 novembre 1896 et 15 janvier 1897.

plus haute. Il s'agit de substituer au régime d'exception, nécessaire à l'origine d'un établissement, le régime de droit et de liberté qui sont les bases de notre constitution républicaine, et qui seuls peuvent assurer la prospérité d'un pays civilisé.

« Ce progrès va s'accomplir vingt ans seulement après le débarquement de nos troupes à Saïgon. Je ne pense pas que l'histoire contienne un exemple d'une pacification aussi complète dans une période aussi courte.

« Ce résultat est dû aux officiers généraux de la marine, qui, s'inspirant exclusivement des intérêts de la France, animés du plus pur patriotisme, sacrifiant toute ambition personnelle, ont rendu possible ce nouvel état de choses.

« Nous leur devons, messieurs, une profonde reconnaissance, non seulement pour leurs services et leur dévouement, mais surtout pour la leçon de haute moralité qu'ils nous ont donnée.

« Cette transformation intérieure n'amènera pas un relâchement, même momentané, dans le respect de notre domination. Certes, l'intention du Gouvernement — et j'en ai recueilli l'expression de la bouche de M. le Président de la République — est de respecter la religion, les mœurs et les coutumes des populations appelées à participer à notre civilisation, de développer leur instruction, d'accroître leur richesse. Mais, que les Annamites sachent bien que leur premier devoir est de s'incliner devant la loi du pays; toute tentative de rébellion serait réprimée avec une fermeté qui puiserait sa force et sa rigueur dans la loi même que les perturbateurs auraient violée.

« Nous aurons, messieurs, à assurer le fonctionnement régulier des institutions qui, d'ici peu de temps, seront données à la colonie. Je ne me dissimule pas la responsabilité qui m'incombe et les difficultés de la mission que je dois à la confiance du Gouvernement. Mais, fort de votre concours, sur lequel je sais pouvoir compter, éclairé par les sages instructions de M. le Ministre de la marine, dont la haute expérience me servira de guide, profitant des travaux et des progrès accomplis sous mes prédécesseurs, j'ai la confiance que nous parviendrons à donner un rapide essor à cette colonie qui, née d'hier, est déjà une de nos possessions d'outre-mer les plus florissantes.

« En consacrant à cette œuvre nationale toute notre volonté, toute notre persévérance, toutes nos forces, nous remplirons notre devoir de citoyens et nous contribuerons à la gloire de la France, à la grandeur de la République. »

Comme l'avait annoncé M. Le Myre de Vilers, la substitution d'un gouverneur civil aux officiers généraux de la marine, qui avaient créé et développé jusqu'alors notre colonie, fut bien plus une révolution administrative qu'un changement de personne. Les réformes profondes qui en résultèrent, bien qu'elles ne touchassent qu'indirectement aux questions politiques qui font l'objet de cette étude, demandent

leur place ici, ne serait-ce que pour expliquer la situation nouvelle désormais faite à nos administrés indigènes.

La Cochinchine française avait vu, jusqu'à ce jour, l'élément français ne former qu'un bloc compact, appliqué uniquement aux soins de fonder en Asie un prolongement des intérêts métropolitains; on vit bientôt ce bloc se désagréger, des divisions, un éparpillement des forces se faire et, à la place du courant puissant qui dirigeait toutes les volontés vers un but national, s'établir des coteries, des intérêts rivaux, des partis ennemis. La colonie allait naître à la vie électorale. Tant que ces troubles domestiques n'intéressèrent que les résidents français, bien que le mal fût déjà grand, la prospérité matérielle et morale de nos possessions n'en fut pas sérieusement atteinte; mais on ne tarda pas à voir éclater la série des réformes qui devaient bouleverser les idées acquises par nos indigènes. Citons-en quelques-unes.

On avait toujours pensé que tous les efforts devaient tendre à la propagation de la langue française parmi les Annamites. On changea tout cela : un arrêté du 23 juillet 1879 offrit une prime annuelle de 100 piastres aux fonctionnaires et employés de l'administration civile, magistrats, officiers et sous-officiers chargés du commandement des milices, qui justifieraient, devant un jury d'examen, de la connaissance de la langue annamite, et 200 piastres pour la connaissance des *caractères* chinois. Exception était faite, bien entendu, pour les administrateurs des affaires indigènes et interprètes. — En même temps que les Français étaient ainsi poussés à se rapprocher des indigènes, ceux-ci voyaient commencer des essais d'assimilation, qui semblaient le couronnement naturel et légitime de notre entreprise et qui devaient être poussés rapidement jusqu'à des effets dont on n'a pas tiré, d'ailleurs, les avantages qu'on en espérait. Les conditions d'appel des jugements des tribunaux indigènes furent modifiées et l'on introduisit des magistrats de droit français dans la justice indigène. L'instruction publique fut aussi l'objet de créations nouvelles; un directeur de l'enseignement, normalien et élève de l'école d'Athènes, fut appelé à Saïgon pour initier les jeunes Annamites aux beautés de notre langue. En même temps, un journal autographié se répandait dans le pays, *Le Gông*, espèce de feuille rédigée à la façon du *Père Duchêne*, remplie d'insultes aux anciens fonctionnaires, d'excitations à la délation et à l'insubordination. Mais l'œuvre de réorganisation de la colonie se poursuivait par l'application de mesures ou nouvelles ou préparées par les gouverneurs antérieurs. C'est ainsi qu'en décembre 1879 furent admises au cours légal des monnaies d'argent et de bronze, divisionnaires de la piastre, frappées à Paris pour le service spécial

de la Cochinchine; — qu'un régiment de tirailleurs annamites, à 1,800 hommes, cadre français, fut créé le 1er avril 1880; qu'on mit à l'étude un projet de classement ou de création de voies terrestres, d'un développement total de 2,674 kilomètres, complétées peu après par un système de chemins vicinaux de grande communication reliant les cantons entre eux, et de chemins de petite communication reliant les villages aux cantons et aux arroyos.

L'administration de la justice fut l'objet principal des préoccupations du gouvernement civil : un décret du 16 mars 1880 appliqua aux Annamites et Asiatiques étrangers les dispositions de notre code pénal, sauf certaines modifications nécessitées par les mœurs locales, notamment par l'organisation traditionnelle de la famille, mais avec le parti pris de ménager une transition entre la loi annamite et la loi française; les avocats obtenaient l'accès des tribunaux indigènes et finalement les appels de ces tribunaux furent désormais déférés à la cour française.

Le 5 mai 1880 fut promulgué un autre décret, en date du 8 février, instituant un conseil colonial composé de seize membres, dont six indigènes élus par des délégués des conseils de notables de tous les villages. La première séance de ce conseil eut lieu le 11 octobre et, dans son discours d'ouverture, le gouverneur lui remit les pouvoirs de gestion financière.

N'ayant pas à faire l'histoire administrative de l'Indo-Chine, nous laisserons le gouvernement civil poursuivre ses réformes : mettre à l'étude un projet de code civil à l'usage des Annamites ; édicter des réglements concernant la répression par voie disciplinaire des infractions spéciales aux indigènes; obtenir l'attribution d'un député à la Cochinchine; rendre obligatoire à Saïgon et à Cho-Lon l'usage des poids et mesures français; appliquer aux territoires ouverts en Annam la législation en vigueur en Cochinchine; étendre la distribution de la justice française en créant des tribunaux de première instance dans l'intérieur, etc. Retenons cependant ce considérant, qui précède le décret du 8 février 1880, sur le conseil colonial, et qui définit nettement les nouvelles tendances : « Cette institution assure à l'élément indigène une participation importante à la gestion des affaires communes, et constitue en sa faveur un commencement d'accession à nos institutions et d'assimilation à nos mœurs. »

L'examen de la situation actuelle de nos possessions indo-chinoises peut faire voir si l'on n'est pas entré prématurément dans cette voie d'assimilation.

Pendant ce temps-là, nos rapports avec la cour de Hué ne per-

daient rien de leur tension aiguë. Notre premier chargé d'affaires auprès du gouvernement annamite, M. Rheinart, était arrivé à Hué en juillet 1875 et, dès l'abord, il s'était heurté à l'hostilité évidente des mandarins de la cour, qui l'obligèrent à discuter pendant des mois pour obtenir le terrain nécessaire à la construction des bâtiments de la légation. D'autre part, ces mandarins n'avaient rien fait pour arrêter, selon les engagements pris, les exactions dont souffraient les chrétiens, et, de plus, ils imaginaient sans cesse de nouveaux moyens d'annihiler les clauses principales du traité de commerce en empêchant l'établissement des douanes mixtes, en multipliant les interdictions d'exporter les riz par les ports ouverts, en interdisant la circulation de cette marchandise de province à province, et en laissant à des spéculateurs chinois certains monopoles entièrement opposés aux intérêts du commerce général. Chargé plusieurs fois de la mission de remettre à l'empereur d'Annam des lettres du gouvernement français, M Rheinart se voyait refuser systématiquement toute audience et, dans une circonstance particulière, il fut même l'objet d'une véritable insulte. En novembre 1880, le résident de France, circulant dans sa jonque et sous son pavillon, ayant rencontré le cortège impérial, les indigènes qui l'accompagnaient furent outragés, arrêtés, frappés par des gardes de Tu'-Du'c. — Au Tonkin, la situation de notre consul, M. de Kergaradec, était devenue tout aussi difficile. Le gouverneur de la Cochinchine dut envoyer à Hué l'aviso l'*Antilope*, exiger une convenable réparation et réclamer une fois de plus du gouvernement annamite l'exécution des traités signés. Déjà, au mois d'avril 1880, tous les commerçants européens, y compris les Allemands, fatigués des difficultés incessantes que leur créaient les mandarins, avaient adressé une pétition au gouverneur français pour réclamer l'occupation du Tonkin par nos troupes[1].

Jusqu'à ce moment, la Chine, sans se désintéresser sans doute des événements qui s'accomplissaient sur les bords du fleuve Rouge, n'avait pas cru devoir intervenir ouvertement. Si des forces impériales avaient opéré sur le territoire annamite à la fin de 1878, ce n'avait été qu'à la suite d'une demande de secours adressée par Tu'-Du'c au vice-roi de Canton et pour opérer contre les bandes chinoises; mais, ces bandes dispersées, les Impériaux étaient rentrés dans les deux Kouang. Ce fait seul avait éveillé l'attention du gouvernement français; c'est pourquoi, en octobre 1879, le ministre de la marine avait

1. Voir pour le récit détaillé des négociations qui se sont déroulées depuis cette époque jusqu'en 1883 : Castonnet des Fosses, *Les relations de la Chine et de l'Annam*, Conférence faite à la Société académique indo-chinoise le 31 juillet 1883.

déjà proposé l'envoi au Tonkin d'un corps de troupes et de canonnières. On n'osa pas donner suite à ce projet. Le 29 avril 1880, une nouvelle démarche fut faite, devant les chambres, demandant l'ouverture d'un crédit de 477,000 francs pour l'armement d'un aviso et de deux canonnières dans le but, non pas de conquérir le pays, mais seulement de renforcer nos agents impuissants à maintenir la tranquillité, et M. Jauréguiberry annonçait son intention d'ajouter, en 1881, trois nouveaux bâtiments de rivière et un aviso de flottille à ces forces, afin d'arriver à purger le Tonkin des bandes de brigands qui, alliées aux rebelles, portaient si gravement atteinte au principe de souveraineté de l'Annam et aux intérêts du commerce.

La commission du budget ajourna ces crédits; mais, les complications s'aggravant à mesure que nous temporisions, au commencement du mois d'août 1881 la question revint sur le tapis. Il ne s'agissait plus, cette fois, de simples mesures d'ordre : il y avait nécessité, pensait-on, de devancer une grande puissance européenne dans ses vues plus ou moins avérées sur le Tonkin. C'est alors que l'amiral Jauréguiberry songea à former un corps expéditionnaire d'environ 3,000 hommes d'infanterie et d'artillerie de marine, sous le commandement d'un général de brigade. Bientôt on parla de donner plus d'importance encore à cette expédition, d'en augmenter les forces et d'en confier la direction au général de division Faron. Mais la chute du ministère et l'arrivée au pouvoir du cabinet Ferry firent encore une fois ajourner les projets.

Dans la Cochinchine française, des tentatives d'agitation avaient été faites et avaient échoué, si bien que, le 25 août 1880, M. Le Myre de Vilers avait cru pouvoir accorder aux rebelles une amnistie, ainsi proclamée :

« Annamites! la République a voulu donner un gage de paix entre la France et ses colonies, en accordant la grâce d'individus condamnés aux travaux forcés et en l'étendant à ceux qui ont commis des actes de rébellion. — La République a jeté un regard de sollicitude sur les peuples annamites comme sur ses enfants, et pardonne même à ceux dont la main s'est armée contre elle. La République leur fait grâce et les affranchit de leur peine.

« Annamites! voilà un bienfait qui est le témoignage de la bienveillance que le Gouvernement a pour vous. Désormais nous ne formerons qu'une même nation; nous mettons en vous notre confiance et comptons que vous vous en montrerez dignes.

« Vive à jamais la République! »

Cependant, les mandarins de la cour de Hué persistant à ne tenir aucun compte de traités que nous étions seuls à respecter, et mani-

festant de plus en plus leur hostilité, le gouverneur de la Cochinchine se vit dans l'obligation de tenter une manifestation. Auparavant, il prévint le Ministre de la marine qu'il lui paraissait indispensable d'expédier l'aviso le *Drac* au Tonkin et d'y doubler nos garnisons (télégramme du 16 janvier 1882). Le cabinet Gambetta était alors au pouvoir : M. Gougeard s'empressa d'ordonner de suspendre toute mesure militaire et annonça que le contre-amiral Pierre était envoyé en Cochinchine, avec mission de prendre la direction des opérations.

Un article, paru dans le journal *Paris*, sous le titre : « La vérité sur le Tonkin », et qu'on attribua à M. Gougeard lui-même, a exposé ainsi les motifs de la décision prise à cette occasion. Le ministre était convaincu que le traité de 1874, bien exécuté pour la Basse-Cochinchine, l'était assez médiocrement pour le Tonkin, mais qu'on n'avait point la preuve qu'en aucune circonstance le gouvernement annamite l'eût ouvertement violé. Si nous avions des torts à lui reprocher, notre action ne pouvait être que purement diplomatique et l'on devait bannir absolument toutes préoccupations militaires autres que celles relatives à la sécurité matérielle de nos consulats. Pour cela, il suffisait de maintenir au Tonkin 300 soldats et quelques petits avisos. C'est sous l'empire de cette conviction que se trouvait M. Gougeard lorqu'il reçut la dépêche télégraphique du gouverneur, « dépêche aussi bizarre dans le fond que dans la forme », a dit l'auteur de l'article paru dans le journal précité, et qui disait, en substance, que le moment semblait venu de prendre au Tonkin une attitude plus vigoureuse et plus énergique et, pour cela, d'y envoyer trois bâtiments de guerre et un renfort de 4 à 500 hommes placés sous les ordres du capitaine de vaisseau Rivière.

Le ministre jugea que passer ainsi de l'action diplomatique à une expédition militaire, sans études préalables, sans préparation, avec des forces évidemment insuffisantes, c'était aller à un danger sérieux. Il faut bien reconnaître que M. Gougeard qui, étant lieutenant de vaisseau, avait pris part à la première expédition de Cochinchine, connaissait bien les moyens de résistance des mandarins et du peuple annamite, et savait combien il nous en avait coûté d'avoir entrepris sans préparation la guerre, sous un tel climat et loin de la mère patrie. C'est pourquoi il interdit tout mouvement de troupes et de navires et prévint le gouverneur que le contre-amiral Pierre partirait par le plus prochain courrier, pour prendre le commandement en chef des forces de terre et de mer, et cela tant en exécution de la nouvelle délimitation des pouvoirs que pour arrêter toute tentative dans une voie que le ministre considérait comme dangereuse. M. Le Myre de Vilers répondit en donnant sa démission. Au conseil,

M. Gougeard insista vivement pour qu'elle fût acceptée : il ne fallait pas nous laisser entraîner, au moment où la tournure des affaires d'Egypte était si inquiétante, où la question de Madagascar renaissait; il était douteux, d'ailleurs, que le parlement se prêtât à cette entreprise. Gambetta partageait cette opinion. Conséquemment, si on n'accepta pas la démission du gouverneur, on n'en maintint pas moins l'envoi de l'amiral Pierre, avec ordre « de refuser le concours de ses troupes, afin de ne point permettre que personne s'écartât du terrain des négociations, de se borner à protéger le consulat ». L'amiral Pierre emportait, du reste, un projet de plan de campagne à étudier, vérifier, compléter sur les lieux, si des mesures énergiques devenaient nécessaires.

Le cabinet Gambetta étant tombé le 26 janvier 1882, le départ de l'amiral fut contremandé [1], et M. Jauréguiberry, rentré au ministère, reprit le projet d'expédition sous le commandement du capitaine de vaisseau Rivière. Celui-ci partit de Saïgon le 26 mars, avec deux navires, le *Drac* et le *Parceval*, et les 3 à 400 soldats prévus; le 1er avril, le petit corps expéditionnaire arrivait à Haïphong, et le lendemain il débarquait à Hànoï où se trouvaient déjà deux compagnies d'infanterie de marine commandées par le chef de bataillon Berthe de Villers. Henri Rivière se trouva immédiatement en butte à la même hostilité et aux mêmes dangers, de la part des mandarins, que Francis Garnier neuf ans auparavant. En présence des préparatifs belliqueux qui se faisaient contre lui et presque sous ses yeux, il dut se hâter d'appeler du renfort de Haïphong et, quelque désireux qu'il fût de suivre à la lettre les instructions du gouverneur de la Cochinchine, c'est-à-dire d'agir politiquement, administrativement, sans tirer un coup de fusil, il se vit bientôt enfermé dans ce dilemme : se retirer, ou répondre à d'insolentes provocations journalières par un coup d'éclat.

Notre infériorité numérique était énorme : Rivière ne disposait que d'une section d'artillerie, de 620 hommes et de 3 canonnières. Cepen-

1. L'amiral Pierre devait prendre à Marseille le paquebot partant le 5 février, accompagné d'un état-major exceptionnellement nombreux. Les députés des colonies protestèrent contre sa nomination, et M. Gougeard répondit : « Nous sommes à une époque bien troublée et bien bizarre, où tout est mis en doute, tout est oublié, et où les services anciens et les gages les moins douteux donnés à la République ne paraissent plus suffisants. » On avait cru voir là une tentative de retour des colonies au système des gouverneurs militaires. En tout cas, si le gouverneur civil de la Cochinchine fut satisfait du contre-ordre, qui lui maintenait la direction des affaires au Tonkin, il n'en fut pas de même de la population européenne, déçue dans son espoir de voir cesser des atermoiements abusifs et désastreux pour notre prestige et nos intérêts.

dant, le 25 avril, au point du jour, il fit remettre au Tông-Dôc commandant la province un ultimatum auquel il devait être répondu dans un délai de trois heures. A huit heures, aucune réponse n'étant parvenue, le commandant donna l'ordre d'attaquer : après une canonnade vigoureuse, deux colonnes d'assaut escaladèrent les remparts de la citadelle, dont la poudrière avait sauté, et en chassèrent l'armée annamite. Une fois maître de la capitale du Tonkin, le commandant Rivière, que les souvenirs de l'expédition Garnier n'encourageaient point à pousser plus avant ses succès et qui souhaitait, d'ailleurs, de ne s'écarter que le moins possible des instructions qui lui avaient été données, ne prit d'autres dispositions que celles susceptibles d'assurer la sécurité de ses troupes. A cet effet, après avoir démantelé la citadelle, il la rendit aux mandarins, sans s'immiscer aucunement dans des questions de gouvernement et d'administration intérieure.

Comme en 1873, on vit alors Saïgon et Hué s'effarer et s'offrir de mutuelles excuses; on rejeta tous les torts sur le Tông-Dôc de Hànoï — qui, d'ailleurs, s'était suicidé le jour même de la prise de sa citadelle — et, satisfait en apparence de ce que le commandant Rivière n'avait pas cru devoir garder la forteresse, le gouvernement annamite expédia deux envoyés à Hànoï, avec mission officielle d'ordonner la dispersion des troupes rassemblées contre nous. Mais, sous ces apparences de conciliation, la cour de Hué n'en poussait qu'avec plus d'ardeur ses préparatifs : les « Pavillons Noirs », poussés par Hoàng-ké-Viêm, se rapprochaient de nos positions et se montraient jusque dans les faubourgs de la ville; d'autre part, Tu'-Du'c, tout en protestant de son désir de vivre en rapports amicaux avec les Français, envoyait au vice-roi de Canton une demande de secours et cette démarche se poursuivait jusqu'à Pékin. Obéissant alors à des influences cachées, la Chine prit aussitôt des dispositions dissimulant mal ses intentions d'entrer en campagne : dès le mois de mai, une proclamation du vice-roi du Yun-Nan fut répandue dans le Tonkin, faisant connaître que les troupes impériales allaient s'avancer dans le pays, soi-disant pour chasser les « Pavillons Noirs », et la *Gazette officielle de Pékin* annonça qu'un amiral chinois allait être envoyé en mission à Hué.

A partir de ce moment, les Annamites, convaincus d'une intervention prochaine de la part de leur puissant voisin et allié, changèrent brusquement d'attitude et rompirent les pourparlers avec le gouverneur de la Cochinchine. Du reste, les apparences d'hostilité du gouvernement chinois ne tardèrent pas à prendre corps : des canonnières se montrèrent dans les eaux du golfe du Tonkin, des troupes impériales occupèrent Móng-Caï et, au mois d'août, d'autres troupes régulières descendirent de Lao-Kaï jusqu'à So'n-Tây. Ainsi, sans aucune décla-

ration de guerre de part ni d'autre, nous nous trouvions en présence de forces nombreuses et prêtes à l'attaque.

Notre ministère, tenu au courant de ces agissements et reconnaissant combien notre situation au Tonkin était fausse et dangereuse, commençait à sentir la nécessité de prendre des mesures plus énergiques; on parla d'un envoi de 6,000 hommes soutenus par 6 navires; c'est alors que, pour la première fois, il fut question d'envoyer là-bas un commissaire investi des pouvoirs civils et politiques. Mais on prévoyait une dépense annuelle de 10 millions, que les chambres n'étaient point disposées à accorder, et, il faut bien le dire, on redoutait un conflit ouvert avec la Chine. On renonça, dès lors, à toute action militaire et l'on commit la faute de s'engager dans le dédale des ruses diplomatiques asiatiques. M. Bourée, notre ministre à Pékin, fit connaître ses espérances d'un arrangement d'où résulterait l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises. Par une dépêche de Shang-Haï, 29 décembre 1882, il annonçait :

« Le prochain courrier portera un projet de convention combiné avec le vice-roi du Pé-Tché-Li et agréé par le Tsong-Li-Yamen : ouverture du Yun-Nan; reconnaissance de la protection française au Tonkin, sauf une zone à délimiter, suivant la frontière chinoise; garantie réciproque de cet état de choses contre toute entreprise extérieure[1]. »

Les dépêches manuscrites de M. Bourée, qui suivirent, présentèrent le projet comme acceptable, mais en même temps exposèrent la situation militaire de la Chine sous un aspect bien inquiétant pour nous : une armée de 60,000 hommes, pourvue d'une bonne artillerie, une flotte imposante, étaient prêtes à entrer en ligne. Cependant, M. Duclerc, ministre des affaires étrangères, n'hésita pas à déclarer, par un télégramme du 5 mars, que cet arrangement consacrerait au profit de la Chine des concessions auxquelles il ne nous appartenait pas de souscrire ; toutefois on consentait à céder Lao-Kaï, à partager le protectorat, à délimiter une zone neutre et on s'engageait à ne tenter aucune entreprise contre la souveraineté territoriale de l'empereur d'Annam.

On a pu croire quelque temps que le Céleste-Empire ne voulait que sauvegarder ses prétentions à certains droits de suzeraineté; d'autres ont dit que la Chine, redoutant par-dessus tout le voisinage d'une puissance européenne, ne voulait que nous obliger à consentir à l'établissement d'une zone neutre qui couvrît ses frontières méridionales. En réalité, Pékin semble n'avoir obéi qu'aux suggestions d'une

1. Hippolyte Gautier, *op. cit.*, p. 356.

puissance étrangère qui voyait avec envie le développement de notre domaine colonial, puissance étrangère que nous trouvions et que nous trouvons encore partout en travers de nos routes. Un des voyageurs de cette nation, homme des plus distingués d'ailleurs, M. Colquhoun, a traduit avec une étrange franchise l'hostilité acharnée de ses compatriotes à l'égard de notre politique indo-chinoise.

On ne pouvait pas refuser à la Chine la rectification de frontières qu'elle proposait de mettre en discussion, à condition toutefois que ce ne fût pas prétexte à une demande d'abandon d'une partie du territoire tonkinois, mais seulement une mesure en vue d'assurer la tranquillité des provinces limitrophes et d'aider à la répression du brigandage qui s'exerçait sur les frontières. Quant à l'établissement d'une zone neutre — et là nous reconnaissons la marque des combinaisons anglaises, — comment n'a-t-on pas vu de prime abord les inconvénients nombreux et sérieux qui en devaient résulter pour nous, et pour nous seuls? En effet, si la zone était neutre, il nous était interdit d'en occuper aucun point, d'y exercer aucune action, et la même interdiction devant s'appliquer au gouvernement chinois, alors sur un territoire qui, d'après le projet, devait s'étendre au sud de la frontière de la Chine jusqu'à une ligne à déterminer, partant d'un point situé sur le littoral du golfe du Tonkin entre le 21e et le 22e degré de latitude, pour aboutir au fleuve Rouge en amont de Lao-Kaï, l'autorité ne serait exercée que par des fonctionnaires annamites. Comme il ne serait pas permis d'y établir des places fortifiées, si des bandes armées venaient s'y établir et menacer la sécurité des territoires voisins, ni le gouvernement français, ni le gouvernement chinois ne pourraient séparément y pénétrer pour rétablir l'ordre; il devrait y avoir entre eux une entente préalable. Cette proposition venant de notre part, c'est nous qui offrions de créer à nos portes un domaine pour les « Pavillons Noirs », ce qu'on a appelé *la terre promise de l'anarchie*, d'où partiraient incessamment des bandes pour ravager le Tonkin. Ne pouvant pas poursuivre ces bandes dans leurs repaires, nous allions nous trouver dans l'obligation d'entretenir de ce côté une coûteuse ligne de postes défensifs; et puis, même en cas d'entente avec les Chinois pour la répression, quelle confiance pouvions-nous accorder à ceux-ci, après les raisons qui nous avaient été données de nous méfier d'eux?

Du reste, la cour de Pékin refusa de nous suivre dans cette voie et plus tard le marquis Tseng, par une dépêche du 15 octobre 1883, fit savoir que tout arrangement qui ne conserverait pas le *statu quo* politique en Annam, tel qu'il existait avant 1873 — et la Chine entendait par là une indépendance absolue envers qui que ce soit, sauf la

Chine, — ne serait pas admis par la cour de Pékin, celle-ci persistant à présenter le souverain de l'Annam comme un vassal.

Si nous avions, d'ailleurs, pu garder quelques doutes, la conduite des troupes impériales venues dans le Tonkin aurait suffi à les dissiper; en effet, loin d'attaquer les « Pavillons Noirs », elles se réunissaient à eux et ils agissaient de concert. Ce fait, de la part d'un gouvernement régulier, de s'associer à des bandes de brigands et de préparer ainsi furtivement la guerre, dispense de tout commentaire.

C'est en présence de cette situation grave et menaçante que le gouvernement français, obligé de sortir de son inaction, voulut auparavant sauvegarder la question de formes, en invitant la Chine à s'abstenir et en réclamant d'elle la reconnaissance de notre protectorat sur l'Annam. Nous connaissons le télégramme adressé par M. Bourée; le traité qui s'ensuivit peut se résumer ainsi : la Chine partagerait en réalité avec la France le protectorat sur l'Annam ; rien ne serait tenté contre la souveraineté territoriale de cette dernière puissance. D'un commun accord, une ligne de démarcation serait tracée entre le fleuve Rouge et les frontières du Céleste-Empire, la partie située au nord de cette ligne devant être sous la surveillance chinoise et la partie au sud sous la surveillance française.

Si notre gouvernement avait approuvé un pareil arrangement, la porte était encore ouverte à nne série interminable d'embarras et de conflits de toutes sortes; heureusement, M. Challemel-Lacour, devenu ministre des affaires étrangères, se prononça nettement, devant la chambre des députés, contre son adoption, dans la séance du 15 mai 1883 et surtout dans celle du 10 juillet, alors que l'on connaissait l'événement survenu à Hànoï le 19 mai précédent. D'ailleurs, M. Bourée lui-même, dans une lettre du 21 octobre 1882, avait déclaré détestables les propositions d'établissement d'une zone neutre, estimant qu'un pareil arrangement devait nous faire perdre les principaux fruits de la politique nouvelle que nous avions inaugurée. La France paraissait enfin déterminée à agir, et nos opérations militaires continuaient au Tonkin.

Devant les menaces des « Pavillons Noirs » et des réguliers, le gouvernement adressa des instructions précises au commandant de nos troupes; il devait s'opposer à toute immixtion de la part des Chinois dans nos affaires, et tous ceux qui seraient rencontrés portant un uniforme militaire devaient être arrêtés et dirigés sur Saïgon pour être internés dans notre pénitencier de Poulo-Condore; il n'était permis de traiter avec les rigueurs de la loi militaire que ceux qui opposeraient une résistance armée. Quant aux « Pavillons Noirs », qui s'étaient mis eux-mêmes hors la loi, ils ne devaient être considérés

que comme des pirates. Du reste, les autorités françaises s'efforceraient d'entretenir des rapports amicaux avec les mandarins annamites et se tiendraient dans le rôle que nous traçaient les traités de 1874. Mais, en dépit du désir de se conformer à ces instructions et des efforts faits en ce sens, on ne tarda pas à reconnaître l'impossibilité de remplir les vues pacifiques du gouvernement : les mandarins annamites se dérobaient ou se montraient ouvertement hostiles; tous s'entendaient avec les Chinois, réguliers ou irréguliers, et ils masquaient si bien les mouvements de ceux-ci qu'en novembre 1882 on rencontrait des bandes de soldats impériaux au cœur même de la ville de Hànoï. Le mois suivant nous apprenions, à n'en pouvoir douter, que les troupes chinoises se préparaient à envahir le delta.

Une publication faite plus tard (*Standard*, 16 juin 1883), touchant les affaires qui nous occupent, jette une lumière décisive sur l'entente qui s'était établie alors entre Pékin et Hué. Le 30 novembre 1882, c'est-à-dire au moment où s'entamaient les négociations entre M. Bourée et le Tsong-Li-Yamen, le vice-roi de Canton écrivait à la cour d'Annam pour demander des explications sur le différend avec la France; — au mois de janvier 1883 l'ambassadeur chinois, dont nous avons vu le départ annoncé par la *Gazette de Pékin*, se rendait à Hué pour « reprocher au souverain de l'Annam d'avoir totalement négligé de faire appel aux bons offices de la Chine et d'avoir ainsi contribué, par cette abstention peu amicale, à faire douter des droits que le Céleste-Empire prétend avoir de s'immiscer dans les affaires annamites ». Cette mission mettait en même temps les mandarins de Hué au courant des résultats de l'intervention chinoise en Corée et leur faisait espérer que, s'ils en faisaient la demande, la même protection leur serait accordée; et, pour établir un commencement de titres à la puissance suzeraine, l'envoyé chinois affectait de protester contre l'acte déloyal commis par Tu'-Du'c, en 1874, lorsqu'il avait laissé croire à son entière indépendance vis-à-vis le Céleste-Empire, et s'était engagé par traité à conformer sa politique extérieure exclusivement à celle de la France[1].

La diplomatie chinoise jouait là le prologue d'une comédie dont le dénouement devait nous faire assister à la proclamation solennelle d'un droit de suzeraineté réelle au profit de la cour de Pékin, et conséquemment à notre éviction pure et simple. Mais ces prétentions demandaient à être appuyées sur des titres, sur des faits incontestables; ces preuves faisant défaut, on se proposait d'y suppléer par des actes qui parussent, aux yeux des Européens, l'exercice de devoirs tradi-

1. H. Cordier, *Le conflit entre la France et la Chine*, p. 43 et suiv., Paris, 1883.

tionnels. C'est pourquoi l'on sut obtenir de Tu'-Du'c qu'un dignitaire annamite fût envoyé en mission à Pékin et, en attendant que celui-ci se mît en route, mené par l'amiral chinois chargé des négociations à Hué, l'empereur d'Annam écrivit une lettre d'excuses au vice-roi de Canton, touchant le retard (neuf ans) apporté aux réclamations contre le traité imposé en 1874, et annonçant l'envoi d'un ambassadeur à la cour de Pékin. C'est cette lettre que le *Standard* a publiée, avec une satisfaction d'autant moins douteuse qu'on la jugeait de nature à entraver notre action.

Incontestablement, la cour de Pékin a joui, depuis des temps très reculés, d'une véritable suprématie sur l'empire d'Annam. Comme on ne s'est jamais clairement expliqué sur le caractère de cette suprématie, à cause de l'habitude que nous avons d'assimiler les choses étrangères à ce qui se passe chez nous, de leur attribuer le sens et les épithètes qui appartiennent à des actes de notre civilisation qui nous semblent présenter avec celles-là une analogie apparente, on a cru quelquefois pouvoir appeler *droit de suzeraineté* l'espèce de lien mystique et les actes de déférence auxquels les souverains de l'Annam se sont soumis, au regard du Céleste-Empire, au même titre et dans les mêmes formes que les souverains du Siam, de la Birmanie, etc. — Dans l'histoire annamite, on voit que des armées chinoises ont envahi le territoire et l'ont asservi durant une longue suite de siècles; mais, à partir du moment où *Lê-Lo'i* a eu affranchi sa patrie, l'émancipation en est restée complète et, depuis lors, c'est-à-dire depuis le commencement du xve siécle, la Chine n'a jamais fait acte de suzeraineté en Annam, au sens de notre droit. Si, à la fin du xviiie siècle et en 1878, la cour de Pékin a fait entrer ses armées sur le sol tonkinois, ce n'est qu'à titre d'alliée et à l'appel du souverain annamite. Lorsque le dernier roi de la famille *Lê* fut renversé par les Tây-So'n, il demanda secours au Fils-du-Ciel; les troupes impériales ayant été battues se retirèrent, et Lê-Chiêu-Tông vit une nouvelle dynastie, celle des Nguyên, actuellement régnante, succéder à la sienne sans aucune opposition de la part de la cour de Pékin. De même, en 1878, la Chine n'était intervenue qu'à la sollicitation de Tu'-Du'c et parce que des bandes chinoises avaient envahi le Tonkin. Dans aucune de ces deux circonstances le Céleste-Empire n'invoqua et n'exerça aucun devoir ou droit de suzeraineté.

Ce que des auteurs européens ont eu le tort d'appeler *suzeraineté* ne répond aucunement, en effet, à l'idée que représente dans nos langues ce vocable; il ne s'agit là, comme dut le reconnaître d'ailleurs, à l'occasion de nos traités de 1874, le chargé d'affaires de Chine à Paris, que de certains *devoirs de déférence* et d'un *droit d'investiture*.

— La puissance énorme du Fils-du-Ciel dans l'Asie Orientale et ses prétentions à une suprématie mystique sur le monde entier ont créé aux souverains des États voisins, incomparablement plus faibles, une situation toute particulière qui a fait d'eux, en quelque sorte, une espèce de clientèle désireuse de conquérir les bonnes grâces d'un puissant protecteur. Il est arrivé que ces clients, parfois, n'ont pas craint de résister à des prétentions ou à des attaques injustes de la Chine; ils ont même osé battre honteusement ses armées; mais, par intérêt et par tradition, il ne s'est pas moins établi, au profit de la Chine, foyer incontesté de la civilisation extrême-orientale, une suprématie, morale mais non politique, acceptée par les gouvernements qui gravitent autour d'elle. Les souverains ne lui ont jamais refusé des marques de déférence officielle : l'homme du peuple annamite appelle un Chinois « mon frère aîné », mais parlant de lui il dira volontiers : *con chuôt* « le rat »; le souverain se soumettra à la formalité d'investiture, la considérant comme fort honorifique, mais sans penser que l'obtention ou le refus n'ajoute rien, n'enlève rien à son autorité. A l'époque contemporaine, Gia-Long et ses successeurs gouvernaient depuis plusieurs années déjà quand ils ont pensé à demander à Pékin cette investiture. Quant aux devoirs de déférence dont il a été parlé, ils consistaient en certains rapports diplomatiques, établis à époque fixe au moyen d'ambassades qui portaient à Pékin, non point un *tribut*, comme se plaît à le dire la *Gazette de Pékin*, mais des présents, et les souverains de l'Annam se jugeaient si peu vassaux de celui de la Chine que, pendant que ce dernier portait le titre de *Hoang-Ti*, ceux de l'Annam s'intitulaient *Hoàng-Dê*. Or, ces titres sont les mêmes : Hoàng-Dê, comme Hoang-Ti, signifie « maître, Esprit du Ciel, roi des génies, empereur[1] ». Le Fils-du-Ciel répondait d'ailleurs aux présents de l'Annam par l'envoi de présents plus considérables encore.

Les prétentions chinoises, nous l'avons dit, ne s'appuyaient sur aucun titre valable. Les peuples que le Céleste-Empire qualifie parfois de vassaux sont nombreux, et l'on a peine à comprendre que la cour de Pékin, dans l'énumération qu'elle en fait à l'Annuaire officiel publié par le gouvernement, se donne le ridicule d'y inscrire, non seulement la Corée, les îles Lieou-Kieou, l'Annam, le Siam, le Laos, la Birmanie, Bornéo (ce qui n'est pas plus extraordinaire que de voir Chypre et Jérusalem dans les titres du roi de Sardaigne), mais encore, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Italie, le Portugal, le Saint-Siège, etc., c'est-à-dire tous les pays qui, à une époque quel-

1. Legrand de la Liraye, *Dictionnaire élémentaire annamite-français*.

conque, désireux d'entrer en relations avec la Chine, ont envoyé des ambassadeurs et des présents à la cour de Pékin.

Dans le cérémonial usité par les princes asiatiques on peut reconnaître une certaine analogie avec ce qui se passait, au moyen âge, entre les princes des États européens et la papauté : présents de la part des premiers, droit d'investiture de la part du second, avec les mêmes résistances opposées aux mêmes prétentions. Mais on n'y saurait voir, en droit, rien qui porte atteinte à l'indépendance politique des pays qui nous occupent : nulle trace d'obligation à un tribut, s'il n'est consenti bénévolement; rien qui diminue les droits des souverains, et, de fait, jamais la cour de Hué n'a eu à fournir un contingent de forces militaires à l'empereur de la Chine, même aux époques où celui-ci s'est trouvé dans les situations les plus critiques; jamais il n'a été réclamé d'elle aucun subside, et quoi qu'elle ait fait, — conquêtes, traités, démêlés avec des puissances étrangères, — jamais le gouvernement de Pékin n'avait jugé de son devoir ni de son droit d'intervenir. En 1874, la situation était la même; par suite, le protectorat établi par nos traités ne lésait en rien les droits ni les intérêts de la Chine. Si cette puissance voulait se mêler aux débats qui s'agitaient, quelle que fût la demande de Tu'-Du'c, elle ne pouvait le faire qu'à titre d'alliée, encore fallait-il qu'il y eût guerre entre la France et l'Annam. Par la suite, cependant, en raison même des définitions données ci-dessus, nous-mêmes avons créé à la cour de Pékin de légitimes raisons d'intervenir : c'est lorsque l'on a commis la faute d'offenser le Fils-du-Ciel, gravement et sans nécessité, en exigeant la destruction du lien mystique dont l'emblème consistait dans un sceau qui n'était, après tout, entre les mains de l'empereur d'Annam, qu'un bibelot curieux et honorifique, dont il n'était jamais et ne pouvait être jamais fait usage, au moins contre nous.

M. Bourée ayant été rappelé, on lui donna pour successeur M. Tricou, qui ne tarda pas à remettre au point les appréciations, si exagérées jusqu'alors, touchant les forces chinoises qui pouvaient nous être opposées, et notre gouvernement sentant plus que jamais la nécessité d'agir, on permit au commandant Rivière de donner un peu d'air au corps expéditionnaire. Des renforts (750 hommes) lui ayant été envoyés, on prit garnison dans les forts de Haïphòng et à l'îlot de Hòn-Gac, dans la baie de Hà-Lâm, que les mandarins étaient à la veille de céder à une compagnie chinoise de Canton, derrière laquelle se dissimulaient des capitalistes anglais.

Du côté de Nam-Dinh, des barrages avaient été construits pour nous fermer la route; le 23 mars 1883, le commandant Rivière s'y

rendit avec l'aviso le *Pluvier*, quatre canonnières et des chaloupes à vapeur, qui portaient cinq compagnies de débarquement. On occupa la ville, et Rivière fit remettre au gouverneur de la province la sommation suivante :

« Depuis un an, vous avez eu envers nous l'attitude la plus hostile, et vous avez armé votre citadelle, autant que vous l'avez pu, de soldats et de munitions.

« Tout dernièrement, vous avez préparé des barrages que l'arrivée seule de nos bâtiments vous a empêché de faire. Depuis l'arrivée de nos bâtiments vous avez encore augmenté vos armes et vos soldats, excité la population contre nous et proféré contre les Français des insultes et des menaces...

« Il faut, pour le respect qui nous est dû, pour la liberté de notre navigation, pour notre sécurité au Tonkin, pour que la paix ne soit plus menacée par vous, que la citadelle de Nam-Dinh soit désormais inoffensive pour nous. Et pour cela, il faut que vous la remettiez entre mes mains.

« Si vous n'êtes pas venu demain matin, à huit heures, à bord de mon grand bâtiment blanc, je serai forcé de vous traiter en ennemi[1] ».

Sur le refus du Tông-Dôc, et la journée du 26 s'étant passée en reconnaissances et préparatifs, on ouvrit le feu le 27 à sept heures du matin; la citadelle fut enlevée d'assaut; en cinq heures tout était terminé, mais nous avions à déplorer la perte d'un officier supérieur, M. Carreau, lieutenant-colonel d'infanterie de marine, blessé par un biscaïen et qui mourut des suites de sa blessure. — Au moment même où le drapeau français flottait pour la seconde fois sur les murs de Nam-Dinh, Berthe de Villers, demeuré à la garde de Hànoï avec 400 hommes, avait à repousser un coup de main tenté contre la ville par 4 à 5,000 « Pavillons Noirs » et Annamites, conduits par Lu'u'-Vinh-Phu' o' c et qui voulaient mettre à profit l'absence du commandant Rivière. Leur principal effort fut dirigé contre la *pagode royale*, où s'était enfermée une compagnie d'infanterie de marine, capitaine Retrouvey. La résistance décourageait les assaillants, quand Berthe de Villers, accouru de la *concession française* à la tête de 200 hommes, acheva leur déroute, les força à repasser le fleuve Rouge et les poursuivit jusqu'à leur camp retranché de Gia-Cuc, dont il s'empara le lendemain, pendant qu'ils s'enfuyaient vers Bac-Ninh, abandonnant des canons, des fusils et des munitions.

Quand Rivière revint à Hànoï, le 2 avril, la situation s'était encore aggravée : les mandarins de la ville avaient disparu et les « Pavillons Noirs » étaient revenus plus nombreux que jamais. Éparpillés autour

1. Hippolyte Gautier, *Op. cit.*, p. 366.

de la ville, ils entretenaient une fusillade incessante, dirigée sur la *concession française* et sur la maison des Missions Étrangères, tandis que leurs bandes osaient s'avancer jusqu'au cœur des quartiers commerçants, pillant les magasins et enlevant des femmes. D'autre part, on était informé que des rassemblements de troupes et des préparatifs d'attaque se faisaient à So'n-Tây. Mais, à ce moment, une accalmie, dont on ne démêla pas bien les causes au premier abord, se produisit tout à coup. La chaleur était excessive; on pensa que les « Pavillons Noirs » en souffraient autant que nous. Erreur : ils appliquaient toutes leurs forces à des travaux de fortifications qui allaient faire de So'n-Tây leur principale place d'armes. Ce sont ces fortifications qui devaient nous coûter si cher, quand l'amiral Courbet vint les détruire l'année suivante.

Au mois de mai, l'ennemi reparut de nouveau autour de Hànoï et, cette fois, son audace et ses moyens d'attaque avaient singulièrement augmenté : le 11 mai, prenant position sur la rive gauche du fleuve, en face de la *concession*, il ouvrit un feu roulant d'artillerie et de tirailleurs. Il fallut attendre l'arrivée de 300 hommes des compagnies de débarquement de la division navale pour prendre l'offensive et, le 15, Berthe de Villers nettoya les bords du fleuve jusqu'au canal des *Rapides*, enlevant à l'ennemi 4 pièces de canon et lui tuant une centaine d'hommes. Mais continuer les opérations dans ces conditions, c'était travailler à la toile de Pénélope, car tous les soirs l'ennemi regagnait le terrain que nous avions conquis le jour, et Henri Rivière sentait bien que rien de décisif ne pourrait être fait tant que nous n'aurions pas détruit les positions des « Pavillons Noirs » à Bac-Ninh et à So'n-Tây. Malheureusement les forces à la disposition du commandant, si elles lui permettaient d'accomplir des coups de main heureux, ne pouvaient suffire à garder les positions conquises. Des renforts étaient annoncés, une demande de crédits devait être déposée devant les chambres et le fut en effet le 24 avril; mais en attendant il fallait dégager les abords de Hànoï et préparer le terrain du côté de Phu-Hóaï-Du'c, sur la route de So'n-Tây.

Le 19 mai 1883, à quatre heures et quart du matin, le commandant Rivière, à la tête de 400 hommes environ, se mettait en route, suivant la chaussée parcourue le 21 décembre 1873 par Balny. Rien n'annonçait que l'on dût rencontrer une résistance sérieuse, et nos tirailleurs d'avant-garde n'avaient encore échangé que quelques coups de fusil lorsque le gros de la colonne arriva en arrière de la digue de Câu-Giây. Le lieutenant Bertin, lancé en avant, est reçu par une fusillade très nourrie; il est renforcé, et les deux pièces de campagne placées à gauche de la pagode tirent quelques volées. A ce

moment, le commandant Rivière donne l'ordre de passer le pont et d'occuper le village de Câu Giây; il est six heures et quart. Rivière et Berthe de Villers, suivant le mouvement de l'avant-garde, pénètrent dans le village pendant que l'artillerie se porte en avant. L'ennemi, retranché dans la pagode, tire à mitraille; Rivière et plusieurs hommes sont blessés. Sous les feux des « Pavillons Noirs », nos soldats repassent le pont; mais ils reprennent aussitôt l'offensive et rejettent les Chinois dans un massif d'arbres à gauche de la route. Le feu de ceux-ci devient plus violent, nos pertes sont sérieuses, Berthe de Villers est mortellement blessé. Une pièce d'artillerie s'est établie dans la pagode évacuée par les « Pavillons Noirs » et tire sur le deuxième village. Alors Rivière ordonne de marcher en avant, les soldats se défilant sur le bord droit de la route, car la chaussée est balayée par les projectiles de l'ennemi. Nous gagnons du terrain en avant; mais, rendus au deuxième village, on se trouve sous un feu insoutenable : le lieutenant d'Héral de Brisis tombe grièvement blessé, deux hommes tentent de l'enlever, l'un d'eux est tué. Il faut songer à la retraite; on se porte à quelques pas en arrière, mais Rivière est frappé d'une balle; le capitaine Jacquin veut le relever, il est frappé mortellement à son tour, et les Chinois, s'avançant en masses nombreuses, se ruent sur nos blessés et les achèvent; le désordre est tel qu'il faut que les officiers s'attellent eux-mêmes à la pièce de campagne et la ramènent à la bricole. Le lieutenant de vaisseau Pissère, qui prend le commandement, reforme la colonne derrière la pagode Balny et arrête l'élan des « Pavillons Noirs ». En quelques minutes nous avions eu une vingtaine de tués dont cinq officiers, et cinquante-quatre blessés, dont sept officiers; le corps de Rivière restait aux mains de l'ennemi.

Après cette catastrophe, les craintes furent grandes à Hànoï, où l'on se vit menacé d'une attaque des « Pavillons Noirs »; on vécut au milieu d'alertes continuelles, des pillards pénétrèrent dans la ville et y allumèrent des incendies; il fallut appeler des secours. 500 hommes furent envoyés de Saïgon, on tira 100 hommes de Qui-Nhon, 50 de Hòn-Gâc, qui furent évacués, et le général Bouët vint prendre la direction des opérations. Peu après, l'amiral Meyer détacha une partie de sa division navale, sous le commandement du contre-amiral Courbet.

A la nouvelle de l'événement du 19 mai une émotion profonde se produisit en France, et un véritable élan national détermina enfin le mouvement décisif qui nous a conduits à la réalisation d'une entreprise trop longtemps retardée, au prix de tant de pertes douloureuses. Les chambres comprirent que le temps des délibérations avait trop

duré : on était en pleine séance lorsque, le 26 mai, on apprit la catastrophe de Câu Giây; poussés par l'opinion publique et les objurgations de la presse, les députés sentirent que l'honneur national était gravement engagé, et l'ordre du jour suivant fut télégraphié aussitôt par le ministère : « La chambre a voté à l'unanimité le crédit pour le Tonkin. La France vengera ses glorieux enfants. »

En effet, le 15 mai, la chambre des députés, par 351 voix contre 48, avait voté un projet de loi ainsi conçu :

« Article 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de cinq millions trois cent mille francs (5,300,000 fr.) qui sera classé à la 2e section, *Service colonial*, chapitre 9, *Service du Tonkin.*

« Il sera pourvu au crédit ci-dessus, au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

« Article 2. — La haute administration sera confiée à un commissaire général civil de la République, chargé d'organiser le protectorat.

« Le commissaire général civil sera nommé par le Président de la République, sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre de la marine et des colonies, dès la promulgation de la présente loi.

« Il aura autorité sur les forces de terre et de mer. »

Présenté au sénat, ce projet de loi y fut longuement discuté. Par 200 voix contre 4, le crédit fut voté; mais on retrancha de la loi tout l'article 2. M. Jauréguiberry déclara que la commission sénatoriale, presque unanimement favorable à l'envoi d'un commissaire général civil au Tonkin, avait repoussé l'article 2 parce que, à ses yeux, il portait atteinte à la liberté d'action et aux prérogatives du pouvoir exécutif, et parce que ce commissaire, ayant autorité sur les forces militaires et maritimes, pourrait ainsi donner des ordres directement aux subordonnés des commandants militaire et maritime, ce qui n'est pas admissible. M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, avait dit au sénat : « Il y a un intérêt réel à ce qu'on ne retarde pas ce vote, fût-ce de quarante-huit heures. »

Il avait été décidé, quelques jours auparavant, que le capitaine de frégate Le Jumeau de Kergaradec se rendrait à Hué en mission extraordinaire et porteur, disait-on, d'un ultimatum adressé à la cour de Hué; mais, le 26 mai, le Dr Harmand, consul général à Bang-Kok, fut nommé commissaire civil au Tonkin, et on lisait, deux jours après, au *Journal officiel*, la loi relative au protectorat sur le Tonkin. Une direction triple y était donnée à nos affaires : la marine à l'amiral Courbet, les opérations à terre au général Bouët et la partie poli-

tique au Dr Harmand; nos forces militaires allaient être portées à plus de 5,000 hommes.

On commença par mettre Haïphong et Hànoï en état de résister à toute attaque; les coups de main que tentèrent les Annamites, unis aux Chinois, furent repoussés partout et l'ennemi dut se contenter d'assassiner un missionnaire français, M. Béchet. Nam-Dinh eut à résister à un véritable bombardement.

Les renforts étant arrivés à la baie de Hà-Lâm au mois de juillet, ainsi que l'amiral Courbet sur le *Bayard*[1], on put prendre une vigoureuse offensive : le 15 août, le général Bouët sortit de Hànoï avec environ 1,500 hommes, marchant dans la direction de So'n-Tây; le fleuve était débordé, il fallut manœuvrer au milieu de terrains inondés; néanmoins la pagode des *Quatre-Colonnes* fut enlevée brillamment par le colonel Bichot, nos hommes marchant dans l'eau jusqu'à la ceinture. L'inondation avait fait souffrir l'ennemi plus que nous-mêmes et l'on estime qu'il perdit dans cette série d'affaires plus de 1,200 hommes, quand nos pertes ne furent que de 81 hommes. Mais la campagne n'était pas tenable et l'on dut arrêter la marche en avant. Pendant ce temps-là nous reprenions Haï-Dzuong.

Sans attendre le retrait des eaux, nos forces s'étaient reformées à Hànoï; on repartit vers So'n-Tây et dans les journées du 1er et du 2 septembre on s'empara de la position de Palan, occupée par 4,000 ennemis. Aux approches des fortifications chinoises, nos soldats avaient de l'eau jusqu'aux aisselles; il fallut enlever les retranchements à la baïonnette, et l'on s'établit solidement sur la position. La route était libre désormais jusqu'au Daï.

Nous ne parlerons pas ici des mésintelligences qui survinrent entre les représentants du triple commandement si malheureusement imaginé. Le 18 septembre, le général Bouët allait être renvoyé en France.

Mais on avait appris à Haïphong la mort de l'empereur Tu'-Du'c, arrivée le 17 juillet. Cet événement ouvrait à la capitale une ère de compétitions et de désordres, motivée par l'absence de tout héritier direct du souverain et la France ne pouvait s'en désintéresser[2]; c'est pourquoi une expédition fut préparée pour agir directement sur les mandarins de la cour. Près de 2,000 hommes et les navires de l'ami-

1. Devaient suivre le *Bayard*, les cuirassés *Atalante*, *Triomphante*, et le croiseur *Tourville*.

2. Nous n'avions plus alors de représentant à Hué, M. Rheinart, notre chargé d'affaires, s'étant vu forcé, en présence des mauvais procédés de la cour, de rompre toutes relations et de se retirer à Saïgon, avec le personnel de la légation.

ral Courbet se présentèrent le 16 août devant les forts de Thuân-An, à l'entrée de la rivière de Hué; le commissaire civil se trouvait à bord du vaisseau-amiral. Les Annamites ayant repoussé toute tentative de communication, un ultimatum leur fut remis sans succès et, en conséquence, le 18 à cinq heures du soir, nos navires commencèrent le feu, pour continuer le lendemain, 19. La résistance fut opiniâtre, même en face du débarquement d'un millier d'hommes dans la journée du 20 août; il fallut enlever d'assaut les forts et, à neuf heures, le drapeau français flottait sur l'ouvrage principal. Dans l'après-midi, la *Vipère* et le *Lynx* entrèrent dans la rivière, sous le feu des batteries annamites qui résistaient encore, mais tombèrent entre nos mains avant la fin de la journée.

Épouvantés par l'énergie et la rapidité des opérations, les mandarins de la cour vinrent au-devant des négociations : dans la nuit du 21, à trois heures du matin, le ministre des affaires étrangères de l'Annam se présenta aux avant-postes, accompagné de l'évêque des Missions Étrangères; une suspension d'armes de quarante-huit heures fut convenue, en attendant qu'on signât dans Hué même un traité proposé par M. Harmand. La situation du gouvernement annamite était alors profondément troublée par les intrigues que suscitait la succession au trône; toutefois, à la suite d'une révolution de palais, un nouvel empereur avait été proclamé sous le titre Hiêp-Hoà, et ses conseillers poussaient à une capitulation.

M. Harmand se rendit à Hué le 22, accompagné de M. Palasne de Champeaux, et les pourparlers, qui s'engagèrent immédiatement, imposèrent avant tout l'évacuation des forts échelonnés sur la rivière, la destruction des barrages et des munitions, et la restitution à la France des navires si bénévolement offerts en 1874. Le 25 août le nouveau traité entre la France et l'Annam fut signé au nom du nouveau souverain, Hiêp-Hoà, qui venait d'être élevé au trône, à la place de l'infortuné Du'c-Du'c, empoisonné par ses propres mandarins après quatre jours de règne[1].

En attendant que le traité du 25 août eût été accepté par le gouvernement français, ratifié et promulgué, il fut admis d'un commun accord que ses clauses principales seraient mises immédiatement à exécution, pour servir de base à la réorganisation de l'empire. L'Annam reconnaissait formellement à la France tous les droits du protectorat et, conséquemment, s'engageait à soumettre à son inter-

1. Les plénipotentiaires de ce traité furent, pour la France, M. Harmand, commissaire général civil de la République; pour l'Annam, les hauts fonctionnaires Trân-Dinh-Tuc et Nguyên-Trong-Hiêp.

médiaire toute communication avec une puissance étrangère quelconque; il consentait à céder à la Cochinchine Française la province de Binh-Thuân à titre de rachat du reliquat de ses dettes envers nous; — des garnisons françaises occuperaient désormais les forts de Thuân-An et ceux de la frontière méridionale du Tonkin; — les troupes annamites envoyées au Tonkin en seraient retirées; — la France aurait droit de contrôle sur les douanes et sur les travaux publics; — les ports de Qui-Nho'n, Tourane et Xuân-Dây seraient ouverts au commerce de toutes les nations, des concessions de terrain y seraient faites aux Français pour y établir leurs agents; — à frais communs, une route serait construite ou entretenue depuis Saïgon jusqu'à Hànoï; — une ligne télégraphique suivrait ce trajet; — des résidents seraient institués non seulement à Hànoï et à Haïphong, mais encore, au besoin, dans tous les chefs-lieux de province au Tonkin, avec une garde suffisante, exerçant une juridiction internationale, contrôlant les administrateurs indigènes et surveillant la perception et l'emploi des impôts; — le résident de Hué aurait droit à des audiences privées personnelles du roi d'Annam — une administration entièrement française assurerait le service des douanes au Tonkin; — les sujets français et les étrangers réclamant la protection française auraient désormais liberté de circuler, de s'établir et de posséder; — enfin des postes miltlaires pourraient être établis sur tous les points du fleuve Rouge, ainsi que les fortifications jugées utiles. — A ces avantages répondaient, pour nous, un certain nombre de charges; ainsi nous nous obligions à défendre le territoire contre toute attaque venant du dehors, à chasser les bandes chinoises, à réprimer les troubles intérieurs et à assurer la sécurité du commerce du fleuve Rouge. Des conférences ultérieures devaient régler les détails du régime commercial et industriel, déterminer la part qui reviendrait au trésor royal dans les produits des douanes du ròyaume et des impôts du Tonkin.

Une fois de plus, nos relations avec l'Annam et les droits de notre protectorat se trouvaient nettement établis, et l'action vigoureuse, conduite par l'amiral Courbet et le commissaire général, répondait préremptoirement aux étranges prétentions de la Chine, qui manifestait de plus en plus ses vues hostiles à nos entreprises.

La vigueur donnée en même temps à nos opérations au Tonkin inquiétait sérieusement la cour de Pékin; son ministre à Paris ayant demandé des explications à ce sujet, il lui fut répondu que nous ne faisions que remplir l'obligation que nous nous étions imposée de maintenir l'ordre dans l'empire d'Annam, mais que nous étions

prêts à ouvrir des négociations s'il existait quelques différends à régler avec la Chine. Peu de temps après, en effet, ces négociations furent entamées à Shang-Haï. M. Bourée était rentré en France et avait été remplacé par M. Tricou, qui ouvrit des pourparlers avec le vice-roi du Pé-Tchi-Li. Li-Hong-Tchang y affecta les dispositions les plus conciliantes; il osa nier, contre toute évidence, la présence de soldats réguliers chinois sur le territoire tonkinois et déclina même toute intention de s'immiscer dans les affaires de l'Annam. Le marquis Tseng, de son côté, prenait la même attitude à Paris et ne réclamait pour la cour de Pékin que le droit de se préoccuper du sort de ses nationaux, nombreux au Tonkin ; mais il n'oubliait pas d'insister sur la suzeraineté du Fils-du-Ciel au regard de l'Annam. Estimant qu'il était urgent de faciliter un arrangement avec le gouvernement chinois, le ministère français passa sous silence cette dernière prétention et, de part et d'autre, on s'entendit pour traiter : 1° sur les moyens d'ouvrir le Yun-Nan au commerce par le fleuve Rouge; 2° sur les conditions d'établissement des résidents chinois au Tonkin; 3° sur les rectifications de frontière susceptibles d'assurer à la Chine toute garantie. Mais on s'aperçut bientôt que les diplomates jaunes n'avaient d'autre but que de gagner du temps, car le 5 juillet, non seulement Li-Hong-Tchang déclarait n'avoir aucun pouvoir pour traiter, mais même, pour mieux marquer la rupture des négociations, il s'embarquait et partait brusquement pour Tiên-Tsin. Une fois de plus nous étions dupés.

A la suite d'une demande d'explications du ministère français, le marquis Tseng fit connaître, le 18 août, les instructions suivantes qu'il venait de recevoir de son gouvernement, instructions tout à fait nouvelles et que rien, dans les pourparlers précédents, ne pouvait faire prévoir :

« 1° Demander à la France d'évacuer le Tonkin. La Chine se réservait d'assurer directement la pacification du pays et l'ouverture du fleuve Rouge à la navigation étrangère, depuis la mer jusqu'à So'n-Tây; — 2° les liens de vassalité qui unissaient l'Annam à la Chine restaient *tels que par le passé* ».

Comme on voit, il n'était plus question de rectifications de frontière ni de partage d'autorité; il ne s'agissait plus d'une suzeraineté honorifique, mais bien d'un pouvoir effectif dont le Tsong-Li-Yamen ne se donnait même pas la peine d'indiquer les limites. La cour de Pékin prétendait, d'un trait de plume, enlever à l'Annam toute indépendance politique; par suite elle lui déniait le droit de signer des traités avec une puissance étrangère, conséquemment réduisait à néant toutes nos conventions. Il ne nous restait plus qu'à nous

retirer. Mais, dans un mémoire adressé par notre ministre des affaires étrangères au marquis Tseng, le 27 août, ces prétentions furent rejetées purement et simplement, avec cette seule réserve que le gouvernement français n'entendait aucunement détruire le lien de suzeraineté *traditionnelle et mystique* reconnue au Fils-du-Ciel.

La mort de Tu'-Du'c et le traité du 25 août arrivèrent juste à point pour corroborer nos résolutions, et donner au gouvernement chinois une réponse convenable et décisive. Les clauses de ce traité n'étaient, en résumé, que le développement naturel et logique des actes conclus en 1874 : en première ligne on y trouve l'organisation du protectorat, établi sur les règles ordinaires universellement admises. L'Annam reconnaissant désormais et acceptant nettement le protectorat de la France, avec les conséquences de ce mode de rapport au point de vue du droit diplomatique européen, c'est dire que la France procéderait aux relations de toutes les puissances étrangères, y compris la Chine, avec le gouvernement annamite, et que celui-ci ne pourrait communiquer avec les diverses puissances que par l'intermédiaire de la France seulement. Pour mieux affirmer ce principe, l'article 25 dit que : « la France considérera en tous lieux, au dedans comme au dehors, tous les vrais Annamites comme ses vrais protégés ».

La cour de Pékin était mal venue à contester les principes et les effets du protectorat ainsi établi : elle ne perdait rien des droits qu'elle avait pu exercer et qui lui avaient été reconnus jusqu'alors; s'il s'agissait de la suzeraineté mystique et honorifique, manifestée par la cérémomie d'investiture et les offres de présents dont nous avons parlé, il n'apparaissait rien, dans ce traité, qui y portât atteinte. Sous le protectorat de la France et sans que celle-ci eût à y prendre part, ces formalités, religieuses en quelque sorte et traditionnelles, pouvaient sans inconvénient être continuées; c'était là des rapports personnels entre les deux souverains asiatiques, et, à ce point de vue, le droit de suzeraineté de la Chine se trouvait sur le même pied que par le passé.

Dès la signature du traité et pendant que M. de Champeaux partait pour Saïgon, chargé d'expédier en France cet instrument diplomatique, M. Harmand se rendait au Tonkin; peu après, sur sa demande, le gouvernement annamite expédiait à sa suite des mandarins qui devaient répandre la nouvelle officielle de la paix, activer le désarmement des soldats annamites et assurer l'isolement des troupes chinoises. C'étaient : Nguyên-Trong-Hiêp, plénipotentiaire au traité et ministre de l'intérieur; — Trân-van-Chuân, ministre des travaux publics, haut fonctionnaire chargé des relations extérieures; — le

Tôn-Thât-Hông-Phi, premier assesseur du ministère de l'intérieur; — Dinh-van-Giang, assesseur au ministère des rites. Le commissaire général entreprit avec eux une tournée à Hu'ng-Yên, à Ninh-Binh et dans tout le bas delta, exigeant la soumission de tous les gouverneurs; mais dans le haut Tonkin, Hoâng-Ké-Viêm, appuyé sur les forces chinoises concentrées à So'n-Tây et ralliant autour de lui tous les mécontents, refusa ouvertement d'obéir aux ordres de Hué. Cet exemple trouva des imitateurs, et l'on vit bientôt se former une *guerilla*, pillant, incendiant et répandant la terreur dans le pays. Le 12 novembre, Haï-Dzu'o'ng était attaquée une première fois, et le 17 des assaillants plus nombreux revinrent à la charge; deux canonnières, appelées par le bruit du canon, vinrent soutenir les défenseurs, qui luttaient pied à pied depuis près de neuf heures. Il fallut proclamer l'état de siège et, tous les pouvoirs passant aux mains de l'autorité militaire représentée par l'amiral Courbet, le commissaire général obtint de rentrer en France.

Au moment où l'amiral Courbet prit la direction des affaires militaires et politiques, la situation au Tonkin était absolument mauvaise et les mandarins, obéissant évidemment à un mot d'ordre, faisaient tout pour augmenter l'anarchie; la plupart avaient abandonné leurs sièges officiels, sans s'éloigner pourtant de leurs administrés, et ils se servaient de leur autorité pour organiser le désordre. Il n'existait réellement plus de pouvoirs réguliers, plus de tribunaux, plus de police; des bandes armées battaient la campagne, maltraitant les populations, pillant et incendiant les villages, et entraînant dans leurs rangs tous les vagabonds que faisaient leurs déprédations, bien obligés de les suivre et de les imiter, car somme toute il fallait vivre. Chaque village était devenu une petite place forte; au périmètre du delta, les « Pavillons Noirs » et les réguliers chinois avaient établi des forteresses formidablement armées. A Hué, cependant, la situation paraissait s'être améliorée : notre résident entretenait avec les fonctionnaires de la cour des rapports courtois et ses demandes étaient toujours accueillies avec toutes les apparences du bon vouloir. C'est ainsi que, dès la première demande, les mandarins avaient cédé en toute propriété l'ancienne maison des ambassadeurs pour y établir l'escorte de cinquante soldats chargés de la garde de la résidence; qu'ils disaient avoir donné les ordres les plus explicites au gouverneur du Binh-Thuân pour qu'il remît aux envoyés de la Cochinchine française cette province, à la première sommation; le quan-An du Binh-Dinh qui, depuis l'évacuation de Qui-Nhon, avait molesté gravement les chrétiens et leurs missionnaires français, avait été rappelé et mis en jugement à la capitale. Enfin le nouveau roi

semblait décidé à réparer le mal causé par nos différends antérieurs, et il est possible que, étant très intelligent, il comprît les avantages d'une bonne entente avec nous. Malheureusement il ne gouvernait pas seul, et l'ancien entourage de Tu'-Du'c, qui lui formait une sorte de conseil de régence, exerçait sur ses décisions une influence néfaste.

Les membres de ce conseil de régence étaient : le tôn-thât *Tuyêt*, qu'on a appelé quelquefois le prince Tuyêt, ancien ministre de la guerre; — *Trân-Thiên-Thành*, càn-chanh (3e colonne de l'empire); — *Nguyên van-Tuong*, ministre des finances et van-minh (4e colonne de l'empire). Le premier et le troisième de ces personnages ayant joué un rôle important dans les événements qui se sont déroulés à cette époque, méritent ici une mention spéciale; le second était un vieillard, d'humeur facile, mais sans influence.

Le tôn-thât Tuyêt était une sorte de bravache, se répandant en fanfaronnades, qui n'avait jamais cessé de promettre notre défaite et notre expulsion. Il avait été le promoteur de la révolution de palais qui avait renversé Du'c-Du'c et causé sa mort, pour mettre Hiêp-Hoà à sa place et, chargé de défendre contre nous les forts de Thuân-An et les abords de la capitale, il avait poussé son gouvernement à la résistance, dépensé des sommes énormes, accablé le peuple de corvées pour construire les fortifications qui avaient si peu résisté à l'attaque de nos marins et de nos soldats.

Nous avons eu à présenter déjà Nguyên-van-Tu'o'ng, lors des événements de 1873 et de 1874. Depuis longtemps c'était le personnage le plus important du royaume, et il faut reconnaître qu'il devait sa fortune éclatante à une intelligence peu commune et à une finesse incontestable. C'est lui qui, en 1874, avait présidé aux abominables représailles qui s'étaient exercées au Tonkin contre les indigènes, chrétiens ou autres, coupables d'avoir montré de l'attachement pour la France ou simplement quelque tiédeur dans l'opposition. Jusqu'à la mort de Tu'-Du'c, il avait dirigé la politique de l'Annam et sa double situation de ministre des finances et de conseiller unique du souverain lui avait permis de satisfaire son insatiable avidité. C'était l'homme le plus riche de l'empire; dans la dernière année de sa vie, le feu roi, pour lui donner une preuve éclatante de sa confiance et de sa considération, avait marié le fils du ministre à la sœur du jeune prince Mê-Mên, neveu et fils adoptif de Tu'-Du'c, et que l'on croyait devoir être l'héritier du trône [1].

1. En 1884 nous verrons Mê-Mên couronné sous le titre Hàm-Nghi; l'année suivante, il s'enfuira de la capitale et les pouvoirs publics prononceront sa déchéance.

Lorsque Du'c-Du'c fut remplacé, Tu'o'ng, qui voulait mettre au pouvoir le frère de sa bru, se vit joué par Tuyêt dont Hiêp-Hoà était le protégé; mais notre homme avait su bientôt reprendre son influence à la cour du nouveau roi. En résumé, c'était un homme dangereux, décidé à poursuivre la politique de chicanes, de récriminations, de mauvaise foi qui causait tous nos embarras depuis dix ans.

Cependant, à la cour de Hué on s'efforçait de montrer des tendances à la paix et l'on parlait le moins possible du Tonkin : on ne cessait d'affirmer, d'ailleurs, que les ordres les plus formels étaient réitérés pour le désarmement et que, si Hoàng-Ké-Viêm semblait résister encore, ce n'était que parce qu'il craignait la sévérité du régent Tuyêt. Mais sous ces apparences se cachaient mal des désirs incessants de continuer la lutte et, si l'on s'en tenait encore à de sourdes menées, on ne devait pas tarder à préparer une rupture ouverte que nous verrons éclater brusquement lors du guet-apens de la nuit du 4 au 5 juillet 1885.

Depuis longtemps, par l'intermédiaire de la compagnie chinoise dite « China Merchant Navigation Company », appelée par les Annamites *Chieû Thu'o'ng Cuôc*, qui entretenait des représentants à Thuân-An et à Hué, les mandarins de la cour avaient lié des relations avec le vice-roi de Canton et c'est par elle que Tu'o'ng, après la prise de Hànoï, avait sollicité des secours chinois. Dans cette affaire, la compagnie marchande n'avait évidemment en vue que les bénéfices de concessions importantes qu'elle en pourrait retirer; mais il faut dire aussi que cette compagnie a une existence presque officielle puisque le gouvernement chinois et la plupart des grands mandarins sont ses actionnaires; les agents de la compagnie, qui venaient à Hué, y prenaient des airs d'ambassadeur et ne contribuaient pas peu à répandre le bruit d'une intervention de la Chine contre nous. En tout cas, c'est à bord d'un de ses navires que le ministre de la justice d'Annam, Pham-Thân-Duât, s'était rendu à Canton, où il était encore, et même, à certain moment, six navires à vapeur de cette Compagnie avaient osé se montrer dans les eaux du Tonkin, dans le but de faire croire aux populations que la Chine se décidait à prendre une part active à la guerre et que celles-là, conséquemment, ne devaient plus tarder à se lever en masse.

Comme on voit, en Annam proprement dit, aussi bien qu'au Tonkin, les représentants de la France se trouvaient en face d'une situation des plus délicates. L'amiral Courbet jugea avec raison qu'il serait à peu près impossible de trancher définitivement les questions relatives à l'établissement régulier du protectorat, tant que nous

demeurerions sous la menace d'un retour offensif de la part des masses chinoises maintenues aux portes d'Hànoï. So'n-Tây et Bac-Ninh nous menaçaient plus directement, la première de ces places se dressant en face de Hànoï et la seconde en face de Haï-Dzu'o'ng. Des reconnaissances furent faites dans les deux directions, qui firent savoir que des fortifications importantes avaient été élevées des deux côtés et garnies de troupes nombreuses; toutefois l'on s'assura qu'il n'existait point de barrages du côté de So'n-Tây et que, si l'on devait s'attendre à rencontrer des obstacles accumulés en avant de la forteresse, du moins la route était relativement bien plus facile. Ce fut donc de ce côté qu'on décida de porter le premier coup.

L'amiral Courbet disposait, en décembre 1883, d'un effectif de 9,530 hommes (infanterie de marine, marins, tirailleurs algériens, génie, artillerie, chasseurs d'Afrique, légion étrangère, tirailleurs de Cochinchine), et 12 canonnières étaient en état de participer aux opérations. Le 11 décembre, dans la nuit, l'ordre de mise en marche fut donné inopinément. — 2,730 fusils restant dans les garnisons, c'était 6,800 hommes qui allaient se mettre en mouvement, indépendamment des équipages de la flottille. — Le passage du Day ne se fit pas sans difficultés : le pont préparé, s'étant rompu, n'atteignait pas plus de la moitié du fleuve; il fallut se servir de quelques barques, et l'on mit près de quatorze heures pour faire passer 2,000 hommes. Sur l'autre rive on perdit encore beaucoup de temps à cause du mauvais état des chemins, mais heureusement une partie de la colonne faisait le trajet sur les canonnières ou des jonques et des chalands remorqués par la flottille. Le 14 décembre, à deux heures, le combat était engagé contre les défenses avancées, construites à Phu-Xa. Les turcos courent à l'assaut de la position et jusqu'à la nuit, aidés par l'infanterie de marine, ils enlèvent les barricades successives qui couvrent les approches de la citadelle. La nuit surprend les combattants en pleine action. Ce premier succès nous a coûté cher : le capitaine Doucet, le capitaine Godinet ont été tués; le commandant Jouneau, le capitaine Cuny et le lieutenant Clavé sont blessés.

La nuit qui suivit se passa en attaques continuelles de la part des « Pavillons Noirs », attaques si bien repoussées que ceux-ci, au point du jour, évacuaient tous les ouvrages détachés, pour aller s'enfermer dans l'enceinte extérieure de So'n-Tây. La journée du 15 se passa en préparatifs; on rendit les derniers devoirs aux braves gens que nous avions perdus et l'on renversa les obstacles dressés par l'ennemi. Le 16, la place est attaquée. Toute la journée se passe en échange de coups de fusil et de coups de canon; vers cinq heures du soir, la légion étrangère en tête, nos colonnes se précipitent à l'assaut : on

arrache les chevaux de frise, on escalade les parapets, le capitaine Mehl tombe frappé d'une balle ; mais le drapeau français a remplacé sur le rempart les grands étendards noirs de l'ennemi. Quant à celui-ci, abandonnant la position, il s'est concentré derrière les murs de la citadelle devenue son réduit. Jusqu'à ce moment nos pertes se chiffraient par 4 officiers tués, 22 blessés, 79 soldats tués, 297 blessés; les auxiliaires tonkinois avaient été très éprouvés eux aussi. — Le 19, on marche sur la citadelle ; mais on la trouve évacuée : tous ses défenseurs s'enfuient dans la direction de Hu'ng-Hoà, ayant eu un millier d'hommes hors de combat et laissant entre nos mains, sur les positions, 89 pièces de canon, dont 7 rayées, 400 kilogrammes de dynamite et 150,000 cartouches pour fusils Remington et Winchester.

Un pas énorme était fait; en dépit des hésitations persistantes du gouvernement métropolitain, qui devaient se continuer encore longtemps, nous étions entrés résolument dans la voie nette et précise qui nous conduirait, par la force seule des choses, à la solution tant attendue, tant désirée. Depuis moins de six mois, par l'intervention de deux hommes d'énergie, M. Harmand et l'amiral Courbet, nous venions de montrer à la cour de Hué et à la Chine une fermeté dans les résolutions, une clarté dans les décisions et une suite dans les idées, qui auraient dû décourager les faiseurs d'intrigues : le traité du 25 août à Hué, précédé de l'écrasement des forces réunies par l'Annam autour de la capitale, et la destruction de la principale place d'armes des « Pavillons Noirs » avaient indiqué que nous étions bien résolus à mettre fin à une situation incompatible avec notre honneur et les intérêts que nous avions mission de défendre.

Mais d'autres soins réclamaient l'attention du commandant en chef. Convaincus de la puissance de leurs alliés chinois, les mandarins de l'Annam avaient escompté à l'avance un insuccès de nos armes devant So'n-Tây, et pour bien marquer leurs sentiments de résistance, ils avaient décidé le renversement du souverain coupable à leurs yeux d'avoir sanctionné la capitulation de Hué. Hiêp-Hoà venait d'être empoisonné, et le 2 décembre le pouvoir royal avait été transmis à un autre neveu de Tu'-Du'c, le prince U'ng-Dang, proclamé sous le titre Kiên-Phu'o'c. Ce que nous avons dit du régent Tu'o'ng explique les motifs de cette révolution. Kiên-Phu'o'c n'était âgé que de quinze ans; Tu'o'ng devenait président du conseil de régence, et au milieu de ces événements notre chargé d'affaires, M. de Champeaux, se trouva exposé aux plus grands dangers. Il fallut renforcer à la hâte la garnison de Thuân-An.

C'est dans ces circonstances que le gouvernement français envoya

à Hué M. Tricou, dont la présence à Shang-Haï était devenue sans objet. A son arrivée à Hué, ce ministre trouva les auteurs du coup d'État satisfaits de leur succès et assagis par les nouvelles reçues du Tonkin. Eux, qui avaient fait mourir le jeune souverain à cause des concessions accordées à la France, non seulement confirmèrent le traité du 25 août, mais consentirent même à ce que nos troupes établissent leurs casernes dans la citadelle royale même, et le ministre fut reçu en audience solennelle par l'empereur. Dans les pourparlers qui s'engagèrent, le régent Tu'o'ng se montra affable jusqu'à l'obséquiosité; loin de récriminer, il se borna à demander des adoucissements aux conditions imposées, et M. Tricou, animé des intentions les plus bienveillantes, n'hésita pas à promettre d'intercéder en ce sens auprès du gouvernement. En retour, le conseil de régence fit disparaître les bandes armées qui menaçaient la garnison que nous avions placée dans la capitale et mit en jugement les fonctionnaires qui avaient poussé au massacre des chrétiens dans les provinces de Thành-Hoà et de Nghê-An. Il faut dire aussi que la cour de Hué, toujours bien instruite des débats qui s'agitaient en France, connaissait le vote, à une forte majorité, du crédit de 9 millions d'abord, puis de 17, accordé par les chambres. Malheureusement, le ministère se vit obligé de céder à des exigences qui, en pleine campagne, substituaient à l'amiral Courbet un nouveau chef, emprunté au département de la guerre.

Au commencement du mois de janvier, M. Tricou, ayant rempli sa mission à Hué, se mit en route pour le Tonkin [1]. Après s'être rendu compte *de visu* de la situation que nous faisaient les succès de l'amiral Courbet, il repartit pour la France. Il avait constaté que l'amiral Courbet avait exigé de tous, Français et Asiatiques, le respect absolu

1. Le 1er janvier 1884, M. Tricou télégraphiait aux Affaires étrangères le texte suivant d'une déclaration qui lui était remise au nom du roi d'Annam : « La cour de Hué et le gouvernement d'Annam déclarent officiellement, par les présentes, donner leur adhésion pleine et entière au traité du 25 août 1883, s'en remettant au bon vouloir de la République quant aux adoucissements qui pourraient y être ultérieurement apportés. Le texte français seul fera foi.

« Fait au palais de Hué, le 1er janvier 1884 ».

« Le sceau royal a été opposé sur la présente déclaration ».

Le 5 janvier, M. Tricou était reçu en audience solennelle par le jeune roi entouré de son conseil de régence; il avait entendu de la bouche même du prince les assurances du respect qui serait observé dans l'application du traité et les demandes d'adoucissement à des clauses qui semblaient bien rigoureuses. Notre ministre s'était borné à lui donner des marques de notre bienveillance et de nos sympathies.

N. B. — Ce document a été emprunté, ainsi que beaucoup de ceux cités au cours de cette étude, aux publications du *Journal officiel de la République française*.

des clauses de la convention du 25 août, et que, pour donner à la cour de Hué une nouvelle preuve de nos dispositions amicales, on avait mis en liberté une cinquantaine de prisonniers faits à Thuân-An. Conformément à l'article 5 de la convention, des fonctionnaires indigènes étaient nommés à la tête des administrations provinciales en remplacement de ceux qui avaient disparu; un réel apaisement s'était produit et les populations se joignaient à nous pour réprimer les actes de brigandage accomplis sous le manteau de la guerre. Ce n'est pas à dire pour cela que les mandarins de la cour eussent désarmé : en effet, au même moment nous avions connaissance d'une proclamation affichée dans les villages et dont nous relevons ce passage : « L'édit royal gourmandant et punissant des mandarins pour les précédents massacres de chrétiens n'était qu'un leurre et un moyen de repos; mais vous devez lever des milices et fixer un jour pour massacrer tous les chrétiens, puis on se battra contre les Français. Le sang des chrétiens versé et notre mort seront la dernière preuve de dévouement à notre roi. » D'autre part, on apprenait que des préparatifs étaient faits pour enlever le roi et le conduire au nord du Thành-Hoa, par les montagnes.

On n'a pas oublié qu'un émissaire de la cour s'était rendu, sur un navire de la Compagnie chinoise, auprès du vice-roi de Canton. Vainement nous avions exigé le retour de ce mandarin; on répondait qu'à Canton on s'opposait à son départ. Cependant on apprit que, le 9 janvier 1884, le bateau à vapeur de commerce *Triumph*, battant pavillon allemand, était venu mouiller à Qui-Nho'n, débarquant des canons, des fusils, des munitions et, en même temps, une douzaine d'Annamites venant de Hong-Kong. Un autre vapeur allemand, l'*Alwine*, ne tarda pas à débarquer également des approvisionnements de guerre; c'était l'ambassadeur qui rentrait, après avoir accompli sa mission.

Pour mettre la cour de Hué en demeure de remplir ses engagements envers nous, l'amiral l'invita à nommer un fonctionnaire qui fût investi, au Tonkin, d'une large délégation de ses pouvoirs sur les autorités provinciales et qui fût là son représentant dans toutes les circonstances où nous aurions à agir de concert. Le gouverneur de Hànoï, Nguyên-Hu'u-Dô fut proposé pour cette fonction et la cour acquiesça à cette proposition. Entre ce haut fonctionnaire et le directeur des affaires civiles et politiques une entente parfaite s'établit, qui ne contribua pas peu, dans le temps présent, à faire régner l'ordre et la tranquillité dans la province de Hànoï et ses alentours, et dans l'avenir ce sera ce même mandarin qui contribuera pour une large part au succès des opérations contre les Chinois, en accomplissant ce tour de force extraordinaire de rassembler, fournir à nos colonnes plus de 10,000 por-

teurs tonkinois, appelés des villages et embrigadés sous les ordres de leurs notables, pour suivre nos colonnes, assurer le transport des munitions, des vivres, et faire le service des ambulances. Nguyên-hu'u-Dô était un homme intelligent et dévoué à son pays, pour le salut duquel il n'hésita pas à risquer sa tête dans des circonstances dont nous aurons à parler.

En prenant le gouvernement général, l'amiral Courbet avait trouvé l'organisation civile telle que l'avait établie le commissaire général civil, conformément aux dispositions arrêtées par un décret du 26 mai 1883, quelque peu modifiées par les besoins des circonstances : il existait 7 résidences créées ou prévues, y compris Hanoï et Haïphong, pourvues auparavant de consulats, et indépendamment de Hué, où rien ne devait être changé. Ces résidences étaient confiées à des administrateurs des affaires indigènes empruntés à la colonie de Cochinchine; un autre administrateur remplissait auprès du commisssaire civil les fonctions de secrétaire général. Le ministère avait cru pouvoir arrêter une organisation dont les bases se rapprochaient autant que possible de celles de la Cochinchine française. Vu l'état des choses, les préoccupations du commandement se tournaient nécessairement vers les affaires militaires; mais la question politique ne pouvait être laissée en suspens et l'on devait prévoir que, dans un avenir plus ou moins prochain, l'intervention des pouvoirs civils allait devenir nécessaire, bien que jusqu'alors les circonstances eussent été loin de réaliser l'attente dans laquelle le ministère avait puisé ses décisions. C'est pourquoi l'amiral, dès le départ de M. Harmand, réclama la désignation d'un administrateur principal de Cochinchine, qui fût placé auprès de lui et sous ses ordres pour remplir les fonctions de directeur des affaires civiles et politiques, et centraliser la direction et le contrôle de ces services. Mais en attendant que le moment fût venu de donner à l'administration civile les développements qu'elle pouvait réclamer progressivement, on restreignit d'autant plus le nombre des employés secondaires, conséquemment le chiffre des dépenses, que celles-ci étaient imputées sur les crédits généraux votés par le parlement en vue des opérations militaires. D'ailleurs, à cette époque le rôle des administrateurs dans les résidences était bien plus politique qu'administratif, puisque le gouvernement des populations en matières fiscale, judiciaire et autres, en ce qui regardait les indigènes, restait aux mains des mandarins sous le contrôle de nos résidents.

Étant donné l'esprit qui animait les conseillers du gouvernement annamite, on ne sera pas surpris d'apprendre que toutes ces mesures d'organisation régulière n'avaient cessé de susciter des récriminations,

des difficultés dont le principal auteur était le régent Tu'o'ng : nous rencontrions, notamment, la plus grande répugnance de sa part, et même des fins de non recevoir, pour la ratification des nominations provisoires faites au Tonkin, même dans les cas les plus urgents.

C'est au moment où l'amiral Courbet s'efforçait de trouver un remède à ces complications, sans s'écarter des instructions du gouvernement, que l'on vit arriver au Tonkin le général Millot. L'amiral, élevé au grade supérieur, était maintenu au commandement de la division navale; mais quelque satisfaction qu'il en éprouvât, ce fut avec une amertume profonde qu'il se vit enlever la direction des affaires, au lendemain d'une victoire éclatante et quand il se préparait à mettre à profit la démoralisation produite sur l'ennemi par la chute de So'n-Tay pour aller s'emparer de Bac-Ninh.

(Sera continué.)

J. SILVESTRE,
Ancien directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, professeur à l'École.

UN MÉNAGE ROYAL
AU COMMENCEMENT DU SIÈCLE
(1794-1820)

Lorsque, dans les dernières années du XVIIIe siècle, la Révolution française vint ébranler tous les trônes, quelques-uns, à vrai dire, étaient assez mal occupés. En Espagne, Charles IV, fantoche ridicule, s'engouait docilement de l'amant de sa femme; en Sicile, Ferdinand, — « grand enfant gâté, vaniteux et mou[1] », — se révélait despote, borné et vulgaire.

L'exemple n'est pas meilleur sur des trônes plus grands : l'empereur Joseph II n'a guère plus de scrupules que Marie-Thérèse, et manque de ses talents; en Prusse, le roi Frédéric-Guillaume est mystique à l'excès, mais a trois femmes vivantes en 1790; enfin il n'est pas, au milieu de ses plaines glacées, jusqu'à Catherine de Russie qui, par sa conduite privée, ne dépare sa grâce et sa noblesse de reine.

En Angleterre, le roi relève d'un second accès de folie, et une nouvelle crise le menace; à ses côtés le prince de Galles, avec l'humeur d'un despote, donne le scandale de tous les vices.

Comment, criblé de dettes, l'héritier royal est forcé de se marier; comment il exile sa femme, et ne recule devant aucune lâcheté pour la déshonorer et pour la perdre, c'est ce que je me propose d'exposer ici.

Il suffit de parcourir Thackeray[2], ou de feuilleter les mémoires du temps pour se convaincre qu'à la fin du XVIIIe siècle la noblesse d'Angleterre est un peu plus corrompue que le peuple, qui l'est déjà beaucoup.

C'est en vain, cependant, qu'on chercherait à Londres les orgies raffinées ou les désordres élégants de la cour de Louis XV; sans

1. A. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. I, p. 386.
2. Thackeray, *The Four Georges*.

doute, c'est au milieu d'une garde de quarante gentilshommes, l'épée à la main, que Mrs Abington entre de force au Panthéon, d'où l'excluait son rang, et c'est d'un baiser que la duchesse de Devonshire achète le vote du gros boucher en faveur de son ami Fox [1]; mais, en général, de l'autre côté du détroit, on se plaît surtout à la grosse débauche, on vit dans l'ivrognerie, et, « s'il y a souvent des petits soupers, on n'y discute guère, au dessert, sur l'existence de Dieu [2] ».

Mais, que l'on ne s'y trompe pas! Lorsque les intérêts du pays l'exigent, les fils d'Albion les plus corrompus quittent, sans se faire prier, les réunions du champ de courses pour les séances du Parlement, et ils y apportent la même ardeur, le même enthousiasme, la même ténacité. Ils soupent chez Gibbon, flirtent avec Kitty Clive, mais ils vont, le même jour, donner à Westminster le spectacle étonnant des capacités les plus hautes, ou l'exemple réconfortant du patriotisme le plus éclairé.

Aussi quels noms portent les « roués » de l'époque : Grey; Russel; Erskine, si persuasif; Sheridan, si spirituel; Burke, à l'éloquence emportée, à la prodigieuse richesse d'imagination; Fox, enfin, si passionné, si généreux et si sympathique!

Un des membres de cette illustre et brillante « fashion » avait cependant reçu l'incapacité en partage. C'était son chef, le prince de Galles, qui devait régner plus tard sous le nom de Georges IV.

Né le 12 août 1762, il avait eu une jeunesse des plus brillantes, et ses biographes célèbrent à l'envie la rapidité avec laquelle il apprit toutes les langues anciennes et modernes; ils nous disent aussi qu'il chantait a ravir, jouait délicieusement du violoncelle, et montait à cheval avec une grâce incomparable [3]. Seulement ils oublient d'ajouter que c'étaient là presque tous ses talents.

En 1784, nous le trouvons installé à Carlton House, résidence fort agréable, et d'un aspect vraiment royal avec son parc, ses vastes pelouses, ses massifs d'arbres et ses statues dans le goût antique. Le prince vient d'avoir vingt et un ans; il est dans tout l'éclat de sa jeunesse et de sa beauté; la nature l'a doué d'un esprit vif et ouvert, — et cependant on le devine égoïste, volontaire, efféminé; — sa grâce est proverbiale, — mais il est aussi dissolu de mœurs qu'élégant de manières, et s'il a conquis l'admiration frivole du monde à la mode, il a déjà perdu l'estime des gens de bien.

De la politique, il ne s'occupe guère : l'entretien de son écurie, qui

1. A. Fillon.
2. Taine, *Littérature anglaise*.
3. Thackeray, *The Four Georges*.

lui coûte par an 750,000 francs, le soin de sa garde-robe, pour laquelle il en dépense annuellement 250,000 [1], lui prennent tout le temps que lui laissent ses maîtresses. Bien que très volage d'ordinaire, il est en ce moment amoureux fou d'une charmante actrice, Miss Wilson, qui porte le surnom troublant de Perdita, mais lui coûte un peu plus que sa garde-robe, et presque autant que son écurie.

Qu'on ne le croie cependant pas livré tout entier au plaisir. Malgré ses multiples occupations, il a eu le temps d'inventer une nouvelle boucle pour les souliers : elle a un pouce de long sur cinq de large, et couvre le cou-de-pied presque entièrement [2].

Chose plus grave, il a des attaches parmi les whighs, et fait, à l'occasion, ouvertement profession d'appartenir à ce parti. — A cela plusieurs raisons : d'abord parce qu'il est de bon goût — particulièrement pour l'héritier de la couronne — de faire partie de l'opposition, et ensuite — surtout — parce que les whighs sont l'expression la plus complète de la jeune Angleterre, usée, blasée, prodigue, magnifique, endettée.

Sous ce dernier rapport, le prince de Galles sut bientôt se mettre hors de pair. Son revenu, composé d'une rente de 50,000 livres, des redevances du duché de Lancastre et de la pension paternelle, atteignait le chiffre modeste de deux millions de francs; mais c'est vraiment peu pour un prince de Galles, et l'ami de Perdita le montra d'éclatante manière en engloutissant, de vingt et un ans à vingt-quatre, près de 12,500,000 francs.

Passe encore pour les dettes : elles se paient. Mais voici bien une autre affaire : à la gracieuse Perdita avait succédé, dans l'affection de Son Altesse, une imposante Irlandaise, veuve, habile et belle, Mrs Fitzherbert, qui ne trouva rien de mieux, pour fêter un Christmas, et peut-être mettre un fil à la patte du hanneton royal, que de se faire épouser par lui, dans son propre salon, le 23 décembre 1785 [3] ; — mariage nul, il est vrai, puisque le prince de Galles n'avait pas vingt-cinq ans, et que, jusqu'à cet âge, le consentement paternel était rigoureusement exigé depuis le Royal marriage Act de 1772. L'aventure, comme on le pense, n'en fit pas moins scandale.

En 1794, malgré les quatre millions votés par les whighs, malgré de mystérieux emprunts sur le continent, les dettes avouées du prince dépassent 16 millions : les créanciers deviennent insupportables, et le roi se fâche pour tout de bon.

1. Thackeray.
2. *Id.*
3. *Id.*

Il y avait bien un moyen de sortir d'embarras : se marier; mais le prince repoussait cette idée avec obstination.

« Harris, dit-il un jour à son confident ordinaire, qui était le premier comte de Malmesbury, Harris, je ne puis plus me tirer d'affaire à Londres; tu pars pour La Haye : emmène-moi ; je vivrai en Hollande incognito.

— Ne vaudrait-il pas mieux, mon prince, répondit Harris, vous réconcilier avec votre père ?

— Ah ! mon cher Harris, tu sais bien que c'est impossible : le roi me hait... je ne puis avoir confiance en lui, ni lui en moi, et il empêchera le Parlement de me venir en aide jusqu'à ce que je me marie.

— Eh bien, mon prince, mariez-vous.

— Oh ! Harris, le remède est pire que le mal !

— Voyons, si je proposais à M. Pitt de porter votre pension à 100,000 livres par an, vous pourriez, là-dessus, mettre de côté tous les ans 50,000 livres pour payer vos dettes, et le roi vous rendrait son affection.

— Non décidément, Harris,... le roi me hait !...

— Alors, mariez-vous !

— Ah ! non, par exemple ! ma résolution est bien prise : j'ai arrangé cela avec Frédéric, et je ne me marierai jamais ! »

Alors Harris, changeant de ton :

« Permettez-moi, monsieur, de vous dire, avec le plus grand respect, que vous ne pouvez avoir pris réellement cette résolution. Il faut que vous vous mariiez : vous le devez à votre pays, au roi, à vous-même !

— Je ne dois rien au roi ! Frédéric se mariera, et la couronne ira à ses enfants[1] ! »

Le prince, comme on le voit, semblait faire bon marché du trône, et être bien résolu au célibat; mais les créanciers se montrèrent si féroces, et, dans son entourage, on fit si bien que, fils de famille aux abois, Georges consentit en soupirant à ce qu'il appelait son « suicide ».

La victime était déjà désignée : c'était une fille de ce même duc de Brunswick qui avait rédigé contre la France le manifeste célèbre, une nièce de Georges III, la princesse Caroline.

Son enfance s'était tout entière passée dans cette partie de l'Allemagne où elle avait vu le jour, dans cette aimable contrée aussi fameuse dans l'histoire pour l'ardeur martiale de ses habitants que renommée en Europe pour la douceur de son climat et la beauté de ses campagnes.

La nature avait doué la princesse d'un caractère aimable, plein de bienveillance et de courage; mais, élevée à la cour militaire de

1. *Diaries and Correspondence of J. Harris, first Earl of Malmesbury.*

Brunswick, elle avait gardé de son éducation première une liberté d'allures qui la préparait mal à régner sur le peuple le plus formaliste qu'il y ait au monde.

Sa situation au sein même de sa famille était d'ailleurs assez délicate. Le duc — un fort bel homme, à la figure fine et gracieuse, à l'expression un peu sombre et sévère, mais que tempérait parfois un sourire d'une singulière douceur[1], — le duc était fort attaché à une jeune femme charmante, très habile, assez intrigante, Mlle de Herzfeldt, et, bien qu'il continuât à témoigner à sa femme toutes les marques extérieures de respect et d'attachement, la duchesse ne souffrait qu'avec peine son heureuse rivale.

Caroline, dès son jeune âge, dut jouer ainsi le rôle difficile qui consistait à ménager tout le monde, et à plaire à l'un tout en se gardant de froisser l'autre.

Cependant, à dix-huit ans, elle avait dans toute l'Allemagne une réputation véritable de grâce et d'esprit, et Mirabeau, qui la vit, disait d'elle : « Elle est tout à fait aimable, spirituelle, jolie, vive et sémillante. »

Il aurait pu ajouter : par dessus tout romanesque, et elle ne laissa pas de le montrer quelque peu en s'enfuyant un beau matin, de compagnie avec un jeune officier irlandais de la suite de son père[2]. Les amoureux n'allèrent pas loin, mais l'escapade scandalisa fort la petite cour triste, rogue, guindée de Brunswick, et l'on jugeait déjà la princesse difficile à marier lorsqu'on apprit la demande du roi d'Angleterre.

Abstraction faite du personnage, le parti qui se présentait était fort beau. On se trouvait en 1794, et la France victorieuse commençait à mettre l'Europe aux abois : ses volontaires triomphants avaient conquis la Belgique, occupaient la rive gauche du Rhin de Spire à Nimègue, et s'ouvraient vers le sud, par de nouvelles victoires, la fertile Italie et la meurtrière Espagne. Déjà, à peu près seules en Europe, la Russie invincible dans ses neiges, et l'Angleterre forte de sa situation insulaire, semblaient à l'abri de nos coups.

On conçoit donc sans peine l'accueil empressé que reçut à Brunswick l'envoyé royal, M. de Malmesbury. Lui-même dans son journal[3] a relaté sa mission avec d'amusants détails, et nous y trouvons tout d'abord un portrait vivement crayonné de sa future souveraine, qu'il trouve pour l'instant « une petite fille assez triviale,

1. *Diary of the time of George IV.*
2. *Ibid.*
3. *Diaries and Correspondence of the first Earl of Malmesbury.*

assez jolie, un peu gênée, ayant de beaux yeux, les dents à demi gâtées et les épaules impertinentes ».

Le 2 décembre on procéda à la signature solennelle du contrat, et comme le moment du départ approchait, le duc de Brunswick crut bon de prendre à part le négociateur, afin de lui donner sur sa fille quelques renseignements confidentiels.

« Ma fille n'est pas bête, lui dit-il, mais elle n'a pas de jugement; elle a été élevée sérieusement : il le fallait !.... Surtout, recommandez-lui de ne pas faire de questions, de ne pas se montrer jalouse avec le prince : s'il a des « goûts », qu'elle n'y prenne pas garde [1]. »

Ensuite, ce fut le tour de Mlle de Herzfeldt, le « goût » du prince. Elle recommanda avant tout de tenir sévèrement la princesse : « Elle n'est point méchante, mais elle manque de tact.... Si elle se voit tout à coup jetée dans le monde sans lisières, elle ne marchera point en mesure : ce n'est pas qu'elle ait le cœur gâté, et elle n'a jamais mal fait, mais chez elle la parole va toujours plus vite que la pensée.... Elle possède en outre un bon fonds de vanité, et bien qu'elle ne manque pas d'esprit, elle est toute en superficie. »

Enfin, Mlle de Herzfeldt termine par ce conseil, peu rassurant pour l'un et l'autre des époux : « Que le prince la tienne serrée s'il ne veut pas qu'elle bronche [2] » !

Caroline quitta Brunswick au milieu de l'hiver, par une belle gelée, saluée par les salves de l'artillerie, accompagnée des vœux de toute la cour et d'une partie de l'Allemagne. Elle visita Osnabruck et traversa sans encombre la partie de l'Empire alors occupée par les troupes françaises. Malheureusement, lord Malmesbury gâta le voyage : trop bien averti sans doute, il fatigua la princesse de sermons pédants, et ne tarit guère en gronderies, qu'il nous rapporte d'ailleurs par le menu : tantôt la princesse fait l'aumône trop maigrement, et d'une façon qui sent « sa petite cour gênée »; tantôt elle traite ses femmes avec trop de familiarité. Autre sujet de fâcheries : Caroline n'est pas élégante, elle s'habille très vite, porte « de gros jupons, et de grosses chemises, des bas de fil, et encore n'étaient-ils ni bien lavés, ni changés assez souvent ». Aussi l'ambassadeur ne manque-t-il pas d'avertir l'auguste voyageuse que « le prince est très curieux des soins de propreté.... » « Le lendemain », écrit gravement lord Malmesbury dans son amusant journal, la princesse revint très bien lavée du haut en bas ».

Arrivé à Stadt le petit cortège s'embarqua pour l'Angleterre. Caro-

1. *Diaries and Correspondence.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

line souffrit peu de la traversée, et atteignit sans encombre Greenwich. Là, Georges, plein de délicates attentions, envoya pour la recevoir sa maîtresse en titre, lady Jersey, femme d'ailleurs aimable et séduisante, qui joignait à des qualités toutes personnelles, l'avantage de posséder le plus complaisant des maris.

Le lendemain eut lieu la première entrevue des deux époux.

Selon l'étiquette, raconte lord Malmesbury, je présentai à Son Altesse la princesse Caroline, personne autre que nous n'étant dans la chambre. Elle se disposa, comme je le lui avais dit de le faire, à s'agenouiller devant lui. Il la releva assez gracieusement, l'embrassa, dit à peine une parole, tourna le dos, s'en alla dans un coin de la chambre, et, m'appelant, il me dit : « Harris, je ne suis pas bien ; ayez-moi, je vous prie, un verre d'eau-de-vie.

Je lui dis : « Monsieur, ne feriez-vous pas mieux de prendre un verre d'eau. » Sur quoi, de très mauvaise humeur, il me dit : « Non, je m'en vais chez la reine... » et il s'en alla.

La princesse laissée seule était dans la stupéfaction et elle me dit : « Mon Dieu, est-ce que le prince est toujours comme cela ? Je le trouve très gros, et point du tout aussi bien que son portrait. »

Je lui répondis que son Altesse était naturellement affectée de cette première entrevue, mais qu'elle le trouverait certainement différent au dîner [1].

Hélas ! la nuit de noce fut digne de ces débuts, et, pour me borner à ce détail, le prince, ivre comme un porte-faix, en passa la plus grande partie au pied du lit, d'où il était tombé [2]...

Est-il besoin de dire qu'après de semblables débuts dans la vie commune, une antipathie violente, une répulsion presque instinctive ne tardèrent pas à se manifester entre les deux époux. La princesse, blessée dans sa dignité de femme, et sans doute aussi dans ses plus chères illusions, gardait vis-à-vis de son mari une froide réserve, et Georges se contentait d'autant plus difficilement de ces concessions du devoir qu'il avait été accoutumé de bonne heure à l'adoration des femmes.

Bientôt, les favorites éloignées pour la forme reprirent leur place accoutumée, et, pendant un séjour à Brighton, lady Jersey vient habiter sous le même toit que le prince, tandis que Mrs Fitzherbert s'installe dans le voisinage [3].

D'ailleurs, la pauvre princesse, délaissée, aigrie, malheureuse, et, quoique mariée depuis peu, voyant bien loin d'elle ces illusions inséparables du nom de reine, commettait déjà quelques-uns de ces

1. *Diaries and Correspondence.*
2. *Diary of the time of George IV.*
3. *Ibid.*

impairs regrettables qu'on devait toujours exploiter si férocement contre elle.

Le jour anniversaire de la naissance du prince, comme on partait en promenade, Caroline, refusant le bras que lui offrait son époux, prit celui du capitaine Pole, le commandant du navire qui l'avait amenée en Angleterre, et comme ils s'égarèrent, la princesse de Galles ne rentra que pour le souper [1]. Ce fut le premier prétexte officiellement choisi pour une rupture éclatante.

Dès lors les persécutions redoublèrent : on pilla ses appartements au point de ne lui laisser dans la chambre où elle dînait d'ordinaire, que deux misérables chaises, et les bijoux précédemment donnés par son mari allèrent orner les bras et la gorge de lady Jersey [2].

Sur ces entrefaites, le 7 janvier 1796, elle accoucha d'une fille, Caroline-Charlotte-Auguste de Galles, qui devait plus tard épouser Léopold de Saxe-Cobourg, depuis roi des Belges.

Bien loin de rapprocher les deux époux, la venue d'un enfant hâta leur séparation : peu de temps après la naissance de sa fille, Georges fit signifier à sa femme, par l'entremise de lord Cholmondeley, que « la nature ne les ayant pas créés à leur convenance mutuelle », elle n'aura plus désormais l'honneur de partager la chambre royale. La princesse demanda « la faveur d'avoir ce message poli par écrit », et son époux s'exécuta.

Ce fut avec une joie véritable que la jeune femme, quittant alors la cour, alla résider à Montagne-House, près de Black-Heath, dans le Devonshire. C'était, disent les mémoires du temps, une habitation manquant de style, faite un peu de pièces et de morceaux, qui pouvait éblouir la nuit, bien illuminée, mais où tout n'était en somme qu'artificiel et clinquant.

Caroline avait emmené sa fille dans sa retraite, et là, suivie par les sympathies de son beau-père et de la nation, elle se consacrait presque entièrement à l'éducation de la jeune Charlotte, occupant par la culture des arts ses rares instants de loisirs.

Mais, bien qu'elle vînt de temps en temps à la cour, où le prince de Galles évitait d'ailleurs soigneusement de se rencontrer avec elle, la solitude et la retraite lui pesèrent à la longue.

« A Black-Heath », écrit-elle un jour à une de ses amies, « la principale occupation est de dormir, et je m'y crois parfois à la Trappe. »

Ses ennemis cependant ne semblaient pas partager son avis : dès

1. *Diary of the time of Georges IV.*
2. *Ibid.*

1804 circulent sous le manteau quelques bruits fâcheux; on met en avant le nom de lord Eardley, et lady Jersey, toujours favorite, s'emploie de son mieux à provoquer un scandale qui perdrait la princesse. Le comte de Moira, émissaire du mari, fait même une enquête, qui n'aboutit pas, faute de preuves, mais non manque de désirs.

En 1805, nouveau scandale : lady Douglas, dame d'honneur de Caroline, et renvoyée par elle, l'accuse formellement d'adultère, d'abord avec l'amiral Sydney Smith, puis avec le capitaine Manby. Cette fois, la reine ayant pris parti pour son fils contre sa bru, le roi dut ordonner une enquête. La « delicate investigation » n'établit que quelques familiarités sans importance; la commission fut favorable à la princesse, et le conseil privé, examinant la sentence qui déclarait sa conduite irréprochable, la confirma d'une manière éclatante en déclarant qu'elle n'avait rien fait, non seulement de criminel, mais même d'inconvenant (*improper*). — La réparation fut complète : une décision publique déclara aux yeux de tous la princesse innocente, et Georges III lui-même lui fit à Black-Heath une visite solennelle de déférence et de réhabilitation.

Pendant cinq ans, haines et jalousies sommeillent. Malheureusement, en 1810, Georges III devient complètement fou, et le prince de Galles est proclamé régent. L'ère des persécutions était ouverte pour la malheureuse princesse; mais cette fois, non content de l'outrager dans son honneur de femme, on la frappa aussi dans son amour de mère : malgré ses réclamations auprès du parlement, en dépit d'un nouvel arrêt du conseil privé, on éloigna d'elle sa fille, la princesse Charlotte, qui fut presque séquestrée à Warwick-House, et lorsqu'en 1814 l'empereur de Russie et le roi de Prusse vinrent à Londres, la reine-mère écrivit à sa bru pour l'avertir qu'elle ne serait pas admise aux cercles de la cour.

Devant ces preuves manifestes d'une hostilité grandissante, Caroline résolut de quitter l'Angleterre, et de partir pour le continent, faute irréparable sans doute, qui trouvait cependant son excuse dans les persécutions dont elle était l'objet.

Le 9 août 1814 la princese de Galles quitta l'Angleterre sous le nom de comtesse de Wolfenbüttel, et s'embarqua pour le Brunswick, qu'elle ne fit d'ailleurs que traverser. Elle était accompagnée d'une suite anglaise de sept personnes, mais dès les premiers mois du voyage, presque toutes l'abandonnèrent, voyant la princesse entourée d'espions à la solde de son mari. Celui-ci, connaissant l'inconséquence, l'humeur légère de sa femme, avait en effet pris ses précautions, et, à Milan notamment, une commission secrète avait été instituée sur ses ordres par lord Stuart et le baron d'Ompteda, ancien

ambassadeur à Vienne de Jérôme Bonaparte : elle était chargée de recueillir, à l'avance, les preuves « d'intimités adultères[1] ».

Nous ne suivrons pas Caroline dans ses pérégrinations à travers le continent : il est malheureusement trop certain que la princesse voyageant en Italie et en Orient compromit la pudeur de son sexe et la dignité de son rang dans des familiarités indignes d'elle. Ce fut à Côme qu'elle prit à son service un courrier italien, nommé Bergami, dont la gravure devait, quelques années plus tard, reproduire, par toute l'Europe, l'encolure robuste, le visage agréable et les favoris noirs. Dès lors, elle l'emmena partout avec elle : en Italie, en Grèce, en Turquie, en Palestine, à Tunis. De retour en Italie, elle s'entoura de sa famille, éleva Bergami au rang de chambellan, puis, ne sachant de quels bienfaits ni de quels honneurs le combler, elle lui fit don du château de la Baronna, le nomma comte de Francini, et poussa même la folie jusqu'à fonder un ordre nouveau pour l'en nommer grand-maître.

Elle était à Rome en 1820 lorsqu'elle apprit en même temps la mort de Georges III qui la faisait reine, et l'ordre donné par son successeur de ne pas mentionner le nom de cette dernière dans les prières de l'Église.

La mesure avait soulevé en Angleterre des critiques d'autant plus vives que l'impopularité de Georges, depuis sa régence, n'avait cessé de grandir : dès 1815 il ne pouvait paraître dans les rues sans récolter des avanies et des sifflets, et si, dans les hautes classes, beaucoup de ceux qui méprisaient sa conduite louvoyaient avec prudence pour conserver sa faveur, le peuple, tout d'un élan, prit fait et cause pour la reine, manifestant ouvertement l'intérêt, la sympathie qu'il ressentait pour l'auguste exilée que venait frapper ce suprême outrage.

Caroline, déjà désireuse par elle-même de revendiquer ses droits, n'hésita plus dès qu'elle connut les sentiments du peuple à son égard, et elle se mit immédiatement en route pour l'Angleterre.

A Saint-Omer, deux hommes vinrent au-devant d'elle : l'un était son conseiller habituel, lord Brougham; l'autre, un ami du roi, lord Hutchinson, chargé par Georges IV de propositions d'arrangement. On offrait à la reine de porter son revenu de 35,000 à 50,000 livres, à condition qu'elle abandonnât son titre, ses droits, et résidât à l'étranger; on la menaçait de poursuites criminelles si elle mettait le pied sur le sol anglais.

C'était bien mal connaître cette âme altière : offres et menaces

1. Fouquier. *Le procès de la reine Caroline.*

étaient également injurieuses : Caroline ne voulut rien entendre, et le 3 juin 1820 elle s'embarqua à Saint-Omer sur le paquebot *Prince Léopold*, qui arbora aussitôt le pavillon royal. Le navire entra à Douvres le lendemain, salué par l'artillerie des forts et par les acclamations d'une foule immense, également touchée du courage de la femme et du malheur de la reine.

Depuis Douvres jusqu'à Londres, ce fut une marche triomphale : une foule immense se pressait partout sur son passage, et lorsque le carrosse parut dans la cité, le peuple se précipita pour dételer les chevaux et traîner la voiture. En passant devant Carlton-House, devenu résidence royale, l'immense cortège s'arrêta et poussa trois grognements formidables. La reine descendit dans une simple maison de la Cité, chez l'alderman Wood, et là Sa Majesté persécutée reçut aussitôt plus d'hommages qu'on ne lui avait jamais témoigné d'égards au temps de sa splendeur.

A la nuit, des illuminations éclatèrent par la ville, et des bandes hurlantes veillèrent à ce que l'enthousiasme brillât aux fenêtres en lignes de feu[1] !

De toutes parts on conseillait au roi de s'arrêter. L'expérience du monde, à défaut de sagesse, aurait dû lui apprendre que ces sortes de lutte ne font pas de vainqueur, que, quelle qu'en fût l'issue, son trône et sa personne en sortiraient sans doute singulièrement amoindris, qu'il valait mieux enfin, pour la royauté, — surtout dans un siècle où le respect des couronnes n'est pas un sentiment généralement partagé, — que la femme de César fût dix fois soupçonnée qu'une fois convaincue. Cependant, aveuglé par la haine, peut-être aussi par cette espèce de crainte qui pousse parfois les âmes faibles aux plus folles témérités, Georges ordonna à son premier ministre, lord Liverpool, de présenter à la chambre haute un bill qui prononçait contre la reine la dégradation et le divorce.... Le message fut lu aux deux chambres le 6 juin, à cinq heures du soir, une heure avant l'entrée à Londres de la reine Caroline.

A la veille d'engager la lutte d'une façon définitive, un dernier essai de transaction fut cependant tenté. Le 21 juin, dans l'après-midi, quatre lords vinrent trouver la princesse, et, s'agenouillant devant elle, lui présentèrent une « respectueuse motion de la chambre tendant à la dissuader d'insister sur la liturgie ». La réponse de la reine fut modérée, mais ferme. Elle dit « qu'elle était vivement touchée du langage affectionné de l'adresse ; qu'une conciliation eût été l'objet des vœux les plus chers de son cœur ; qu'elle se reposait

1. *Le procès de la reine Caroline.*

sur l'intégrité et l'honneur de ceux qui seraient peut-être bientôt les juges de sa conduite; que, comme sujet de l'État, elle devait se soumettre avec déférence, et, s'il est possible, sans murmurer, à tout acte de l'autorité souveraine; mais que, comme reine accusée et outragée, elle devait au roi, à elle-même et à tout ses co-sujets, de ne consentir au sacrifice d'aucun privilège essentiel, et de ne pas renoncer à en appeler à ces principes de justice publique qui sont la sauvegarde des personnages du rang le plus élevé, comme celle des individus de la condition la plus humble ». La foule, qui avait hué les délégués sur leur passage, éclata en cris de triomphe lorsqu'elle sut que la reine ne voulait pas céder, et quelques bandes de forcenés, se ruant vers Carlton-House, brisèrent les vitres à coups de pierres.

Huit jours après, le 29 juin, le procès s'engageait définitivement par la première lecture du bill. Après la seconde lecture, qui eut lieu le 17 août, les débats s'ouvrirent. Sir Samuel Shepherd, attorney général, fut choisi pour rédiger l'acte d'accusation. La reine prit comme conseils : MM. Brougham, Denman, le docteur Lushington, John Williams, Tindal et Wildes.

Le premier de ces noms, justement célèbre en Angleterre, mérite quelques détails.

Lorsque la reine le chargea du soin de la défendre, lord Brougham, Écossais de naissance, était à Londres depuis quinze ans. On le regardait alors comme le premier avocat de son temps, et jamais, en effet, il n'avait paru plus maître de sa parole, plus en possession de ses talents. Son éloquence, disait-on, était aussi châtiée que son savoir était étendu, et des informations variées qu'il possédait sur toutes choses il excellait à tirer des arguments heureux ou des images éclatantes. L'esprit toujours en éveil, et la mémoire toujours prête à le seconder, il restait, jusque dans ses causeries, l'homme qui sait intéresser et convaincre. Mais c'était surtout aux prises avec les difficultés d'une affaire qu'on le voyait déployer pleinement son habileté merveilleuse, son étonnante sagacité, employant tour à tour, et selon les besoins, la persévérance qui lasse les obstacles, ou l'élan qui les brise. Sans doute, il n'avait pas la chaleur communicative, le charme vainqueur de certaines natures; c'est en vain qu'on cherchait en lui ce mérite égal et sûr qui se plie à toutes les causes, qui n'est ni au-dessus de la plus modeste ni au-dessous de la plus grande; trop souvent il oubliait que la barre n'est ni une chaire ni une tribune; mais ces défauts [illegible] faisaient qu'en ses discours éclataient une grandeur, une [illegible]té singulières : c'était l'éclair plutôt que le rayon; il voulait [illegible]tôt que séduire; arracher la victoire plutôt que la gagner,

et cela avec une bravoure qui ne se préoccupa jamais du rang ni du crédit de ses adversaires, si ce n'est pour les en accabler[1].

Comme c'était à prévoir dans un procès de ce genre, les lords, dès le premier jour, parurent hostiles à la reine. Mais Brougham était bien l'homme d'une telle cause : il comprit qu'il essaierait vainement de toucher un tribunal décidé d'avance, et ne parlant point pour lui, mais pour les véritables juges, il fit arbitre du procès le peuple anglais tout entier.

Dès le commencement des débats, prenant à partie le roi lui-même, il invoqua la loi qui obligeait le demandeur en divorce à comparaître en personne, et à prouver qu'il avait toujours été bon et fidèle époux. Il flétrit la conduite du prince sacrifiant à des caprices honteux le repos du pays; il rappela même, à mots couverts, le mariage avec Mrs Fitzherbert, la déchéance encourue par le monarque, et fit entrevoir la possibilité de représailles.

Je ne pourrais, dit-il, exercer le droit de représailles sans violer les ordres de la reine, et ce n'est pas mon intention d'user de ce droit sans une impérieuse et absolue nécessité. Je laisse donc en ce moment de côté tout ce qui a pu se passer avant l'union des parties : ce sont là de redoutables, d'effrayantes questions; mais je braverai tout pour empêcher le succès de ce bill; quand l'intérêt de son client commande, l'avocat ne connaît qu'un devoir, et, quelles qu'en soient les conséquences pour les personnes, les trônes ou les peuples, coûte que coûte, il doit l'accomplir[2] !... »

C'était là une théorie bien hasardée, un langage bien hardi, même au XIX[e] siècle, même en Angleterre. On parla d'envoyer Brougham à la Tour... C'eût été fort grave, car il avait le peuple derrière lui, et pour lui.

L'accusation produisit ses témoins. C'était une troupe de gens sans aveu, valets congédiés, aventuriers et forbans ramassés à prix d'or en Italie par une commission peu scrupuleuse. Les principaux étaient :

Majocci, un Italien qui, au cours des débats, se réfugia derrière le fameux *Non mi ricordo*, resté si longtemps célèbre dans les annales judiciaires de l'Angleterre;

Sacchi, un de ses compatriotes, qui avait autant d'histoires différentes que de noms, et vivait à Londres, depuis le procès, avec la paye d'un feld-maréchal;

Une Suissesse enfin, M[lle] Dumont, ennemie du genre humain en général, mais non des affections particulières : en somme le plus

1. Franck Chauveau, *Étude sur lord Brougham* (passim).
2. Lord Brougham, *Plaidoyers et discours*.

parfait modèle de soubrette malhonnête que le monde ait jamais vu.

L'interrogatoire public des témoins terminé, lord Broughan commença la défense de la reine.

« Tour à tour entraînant ou logique, il fit voir tous les ressorts de la puissance souveraine mis en œuvre pour persécuter une femme. Il montra la reine isolée en Angleterre, espionnée à l'étranger, insultée partout; il décrivit ses douleurs, la mort de Georges III, son protecteur, la mort de sa fille, la princesse Charlotte, pertes cruelles, suivies d'un redoublement d'outrages; puis, se jetant sur ce troupeau de témoins dressés au parjure, il les prit un à un, les peignit en traits sanglants, les mit à nu, fit toucher du doigt le complot dans leurs actes, dans leurs paroles, dans leur silence même, et les comparant, dans un élan magnifique, aux vieillards de la Bible vainement conjurés contre Suzanne, il montra dans leurs mensonges l'œuvre vengeresse de la Providence qui ne veut pas que le coupable triomphe et que l'innocent soit opprimé[1]. »

Il termina par ces mots :

« Telle est, Mylords, l'accusation qui vous est soumise; tels sont les témoignages dont on l'appuie, témoignages insuffisants pour prouver une dette, impuissants à enlever un droit civil, ridicules pour convaincre de la faute la plus légère, scandaleux s'ils sont produits pour soutenir une des plus graves accusations que la loi connaisse, monstrueux s'ils tendent à ruiner l'honneur, à flétrir le nom d'une reine d'Angleterre!...

... « Vous avez voulu, Mylords, l'Église et le Roi ont voulu que la Reine fût privée des prières solennelles auxquelles elle a droit. Au lieu de ces prières, elle a celles qui s'élèvent pour elle du fond du cœur de son peuple. Elle n'a pas besoin des miennes; je déposerai seulement mes humbles supplications aux pieds du Dieu de merci, afin qu'il répande sa miséricorde sur ce peuple sans la mesurer aux mérites de ceux qui le gouvernent, et pour qu'il tourne vers la justice le cœur des puissants![2] »

Le 6 novembre, les débats furent clos. Le 9, après une troisième lecture du bill, on procéda au vote définitif : 106 voix approuvèrent la conduite royale; 97 la flétrirent. C'était une majorité de 9 voix!... Le bill s'abîma dans sa victoire, et lord Liverpool lui-même proposa son renvoi à six mois, — formule consacrée pour un enterrement honorable[3].

Trois jours de fête, d'illuminations, de saturnales, ne purent satis-

1. F. Chauveau, *Étude sur lord Brougham*, p. 37.
2. Lord Brougham, *Plaidoyers et discours*.
3. Fouquier, *Le procès de la reine Caroline*.

faire le peuple. Pour soustraire les témoins aux excès de la foule, on dut les caserner à Colton-Garden jusqu'au moment de leur embarquement; M[lle] Dumont, Majocci et Sacci furent pendus, puis brûlés en effigie, et il fut pendant quelque temps impossible aux amis du roi de se montrer dans les rues sans que la foule les arrêtât et les forçât à crier « Vive Caroline! » Lord Lauderdale, soumis à cette épreuve, s'en tira en grand seigneur spirituel : — « Je vous souhaite à tous », dit-il, « une femme comme la princesse Caroline ».

Après sa victoire, la reine se retira à Brandenburg-House. L'année suivante, lors du couronnement du roi Georges, elle voulut de nouveau faire valoir ses droits, et se présenta tour à tour à chacune des portes de Westminster. Elle fut partout repoussée, et, blessure plus cruelle, ce même peuple, qui l'avait tant acclamée, cette fois la siffla.

Elle survécut peu à ce dernier outrage. Le roi était en Irlande, et elle se préparait elle-même à partir pour l'Écosse lorsque, le 30 juillet, elle tomba malade en sortant de Drury-Lane. Le 7 août, elle succomba à une inflammation d'entrailles : elle avait cinquante-quatre ans.

Morte, elle eut la destinée des grandes figures délaissées vers la fin de leur vie : elle redevint populaire. On rappela ses malheurs, on s'étonna d'une fin aussi prompte; même des bruits d'empoisonnement circulèrent...

Le ministère, craignant avec raison des troubles à l'occasion de ses obsèques, fixa l'itinéraire du cortège de façon à lui faire éviter la Cité; mais en plusieurs endroits le peuple barra les rues par de hâtives barricades, et à Hyde-Park-Corner, la populace forçant l'escorte de dragons, qui durent se servir de leurs armes, entraîna le char funèbre vers le palais du roi aux cris mille fois répétés de : « La reine, la reine assassinée, la reine arrive! »

Grâce à l'intervention du lord-maire, à la fermeté pacifique des constables, le cortège reprit sa route. Huit heures plus tard, il arriva à White-Chapel, pour gagner ensuite Colchester, où le corps fut déposé provisoirement dans un caveau.

Là, à minuit, entrés par surprise, et malgré des ordres formels, MM. Lushington et Wildes, exécuteurs testamentaires, accompagnés de quatre témoins, clouèrent sur le cercueil l'épitaphe dictée par la morte elle-même : « Caroline de Brunswick, reine outragée d'Angleterre[1] ».

Ce fut ainsi qu'elle quitta, pour retourner dormir son dernier

1. Cette inscription fut enlevée par ordre de l'officier du gouvernement.

sommeil dans le tombeau familial, le sol qui s'était montré pour elle si inhospitalier.

Georges IV lui survécut neuf ans encore : mais, dès 1822, envahi par une monstrueuse obésité, il se retira avec lady Coningham, sa maîtresse, à Brighton, puis à Windsor.

Ce fut là qu'il passa ses dernières années, dans des appartements chauffés à une température excessive, malade, goutteux, hydropique, occupé à boire du cherry-brandy, presque aveugle et à demi fou.

Telle fut la fin de ces deux êtres que le Destin rapprocha pour leur malheur réciproque : de cette femme infortunée qui eut la hardiesse et l'indépendance des grands caractères, mais à laquelle il manqua la tenue dans la haute fortune et la dignité dans le malheur; — de ce prince, enfin, qui n'eut pour partage que les vices d'une race, — « le plus misérable lâche et égoïste chien qui ait jamais été roi[1] », a pu dire, en parlant de lui, un historien de son pays.

1. Ch. Grenville, *Memoirs*.

Olivier La Chêvre,
Diplômé de l'École.

LOUIS BLANC

ET

LA COMMISSION DU LUXEMBOURG[1].

(1848)

La classe des grands industriels et des grands commerçants avait vu sa fortune prospérer, son influence grandir sous la monarchie de juillet; tandis que le sort des ouvriers, aggravé par une concurrence croissante, par une baisse rapide dans le taux des salaires, semblait chaque jour plus pénible et plus menaçant. Ce contraste favorisa l'éclosion des doctrines socialistes. Des penseurs, frappés des iniquités humaines, cherchèrent dans de nouvelles organisations de la société les secrets de la justice et du bonheur. Les illusions d'un avenir brillant éclairaient d'un jour plus sombre les tristesses présentes. Aussi la révolution rencontra-t-elle une armée toute prête de mécon-

1. **Documents officiels** : le *Moniteur* (1848). — Rapport de la Commission d'enquête sur l'insurrection de juin (*Assemblée constituante 1848-49, Impressions, 13.* — Procès-verbaux du comité du travail (Archives de la Chambre des députés.) — *Statistique de l'Industrie de Paris* (1847-48). — Pétitions, convocations diverses (Bibl. Nationale [L. b. 53]). *Gazette des Tribunaux* (Procès de Bourges, 1849).

Journaux contemporains : *L'Assemblée Nationale; Le Constitutionnel; Le Peuple Constituant; La République; La Réforme; L'Organisateur du Travail; La Sentinelle du Peuple; La Démocratie pacifique; La Sentinelle des clubs; La Voix des Clubs; La Tribune des Peuples; L'Illustration*, etc.

Témoignages des contemporains : Articles du *Moniteur* rapportés dans : *Le Droit au travail au Luxembourg et à l'Assemblée constituante*; L. Blanc, *Histoire de la Révolution de 1848*; *Pages d'histoire sur la révolution de 1848.* — Garnier-Pagès, *Histoire de la Révolution de 1848*; Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848*; Regnault, *Histoire du gouvernement provisoire*; Odilon Barrot, *Mémoires*; de Falloue, *Mémoires*; de Normamby. *Une année de révolution*; E. Thomas, *Les ateliers nationaux*; Lalanne, *Lettres au National « sur les ateliers nationaux »*; de la Hodde : *Naissance de la République*; Alph. Luccas, *Les clubs et les clubistes de 1848.*

Ouvrages de L. Blanc, de Vidal, de Pecqueur.

Histoires générales : D. Sterne, La Gorse, Gradis, V. Pierre, J.-S. Mill, Spuller, etc.

tents excités par la haine, de malheureux poussés par le désespoir, qui comptaient tirer profit de la victoire républicaine. Des chefs se mirent à leur tête, soit par conviction, soit par intérêt, et combinèrent leurs efforts pour faire triompher les revendications du prolétariat naissant. Ce fut dans ces conditions et pour ce but qu'ils obtinrent la création de la Commission du Luxembourg.

Cette institution, dont l'importance historique suffirait à justifier l'étude, offre encore l'intérêt d'une des rares expériences qui aient été tentées sous une sorte de patronage officiel, pour mettre le socialisme à l'épreuve de la pratique; et à ce titre l'examen impartial du rôle qu'elle a joué et des effets qu'elle a produits, joint à l'attrait des choses ignorées du passé l'utilité d'un enseignement social pour l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE

Création et organisation de la Commission.

I

Quand, le 24 février 1848, après deux jours et demi de barricades, la République fut proclamée et un gouvernement provisoire institué, deux partis se disputaient la direction des affaires; chacun avait ses organes et ses chefs. Le *National* était surtout un journal politique où Marrast, Dupont de l'Eure, Fr. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Goudchaux, Carnot défendaient des opinions libérales et modérées; la *Réforme* accordait une plus large place aux revendications sociales, et se faisait l'écho des idées avancées qu'y soutenaient Ledru-Rollin, Flocon, L. Blanc. Malgré la diversité de leurs tendances, ces deux groupes avaient senti la nécessité d'un accord, pour assurer le fruit de leur commune victoire; et après de longues discussions, chacun avait réussi à se faire représenter dans le gouvernement provisoire.

L'union était factice et éphémère; dès les premiers jours, la fraction radicale du conseil, dont le principal représentant était l'auteur célèbre de l'*Organisation du travail*, chercha à tirer profit d'une situation encore troublée. Le 25 février, servi par un mouvement populaire organisé par quelques ouvriers, L. Blanc réussit à arracher à la signature de ses collègues un décret où « le gouvernement de la République française s'engageait à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail et à garantir du travail à tous les citoyens ». L'instigateur de cette déclaration espérait ainsi que « le pouvoir se trouvant lié par une promesse solennelle, serait amené à mettre activement la

main à l'œuvre[1] ». Pour obéir aux nécessités du moment, et donner un commencement d'exécution à cet engagement, le conseil institua, à la date du 26, les ateliers nationaux. Cette création n'était qu' « un prétexte d'assistance publique, un expédient d'urgence[2] ». Elle ne pouvait suffire à satisfaire les exigences de L. Blanc et les désirs du peuple.

Le 28 février, le Conseil était occupé à délibérer, quand, vers midi, une députation de partisans et de disciples de L. Blanc se présente aux portes de l'Hôtel-de-Ville, suivie d'une foule de plusieurs milliers d'ouvriers. Ils viennent demander « la création d'un ministère du progrès, l'organisation du travail, l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme ». Louis Blanc saisit avec empressement l'occasion que lui offre cette manifestation, et il réclame de ses collègues l'institution désirée par le peuple : une administration spéciale peut seule organiser efficacement le travail sur des bases équitables; l'attribution d'un nouveau portefeuille à un membre du gouvernement qui n'en est pas encore pourvu peut seule remédier à l'état d'infériorité dans lequel il se trouve. Cette prétention soulève des protestations indignées; une discussion fort vive s'engage, au cours de laquelle Louis Blanc veut donner sa démission. Cette menace jette le trouble dans le conseil; une scission au sein même du gouvernement peut rallumer la guerre civile. Garnier-Pagès tente une transaction, et propose d'établir une commission pour les travailleurs qui, présidée par Louis Blanc, serait chargée de préparer, de discuter et d'élaborer pour l'Assemblée nationale, toutes les réformes relatives au travail et au sort des travailleurs. Louis Blanc commence par refuser énergiquement de signer cette capitulation; mais Arago intervient, et au nom de sa vieille amitié l'adjure de ne pas persister dans une résolution qui peut soulever Paris; il offre même de siéger dans la commission, en qualité de vice-président, pour l'aider et le soutenir. Ces prières affectueuses, la crainte d'une responsabilité grosse de périls ébranlent la résistance de L. Blanc. Il réfléchit qu' « une occasion souveraine se présente pour le socialisme d'avoir à sa disposition une tribune d'où il parlerait à toute l'Europe[3] ». L'espoir de pouvoir travailler pour sa cause le décide. On arrête immédiatement qu'une « commission de gouvernement pour les travailleurs » est instituée sous la présidence de L. Blanc et la vice-présidence d'Albert, qui, en qualité d'ouvrier, avait plus que tout autre des titres à cette fonction. Marrast, afin de flatter l'orgueil de son

1. L. Blanc, *Histoire de la Révol. de 1848*, I, 129.
2. Lamartine, *Histoire de la Révol. française*, II, 112.
3. L. Blanc, *Op. cit.*, I, 134.

collègue et la vanité du peuple, propose qu'on affecte pour résidence à la Commission le palais du Luxembourg. Les membres du gouvernement signent tous le décret rédigé par le jeune socialiste[1]. L. Blanc descend ensuite sur la place de Grève, pour faire connaître aux pétitionnaires la décision qui vient d'être prise; dans une courte allocution, il les engage à reprendre le travail et les exhorte à donner l'exemple de la patience et de l'ordre. Les ouvriers applaudissent à ces paroles, qu'ils saluent du cri répété de « Vive la République », et se retirent paisiblement, en entonnant le chant de la *Marseillaise*.

Le lendemain, de nombreuses corporations vinrent faire devant l'Hôtel-de-Ville une démonstration pacifique, et quand Louis Blanc leur eut exposé l'objet et le but de la mesure adoptée, quand il leur eût affirmé que « la force du gouvernement provisoire était dans la confiance du peuple, et la force du peuple dans sa modération », il y eut un tel mouvement d'enthousiasme que l'orateur « fut enlevé sur les épaules de deux ouvriers, et porté autour de la place au milieu des acclamations[2] ».

Le récit des faits semble donc établir que tous les intéressés se trouvaient satisfaits de la transaction qui venait d'être signée, et qu'ils l'avaient conclue dans un même désir de concorde et de paix. Les aveux des membres du gouvernement décèlent des pensées bien différentes. Dupont de l'Eure, dans sa déposition à la commission d'enquête sur l'insurrection de juin[3], Lamartine, d'après ses confidences au marquis de Normamby[4], Garnier-Pagès[5], Marie[6], sont d'accord pour convenir que la création de la commission du Luxembourg, était un pur expédient politique, destiné à détourner l'activité des socialistes, à mettre au jour les illusions décevantes que cachaient leurs théories, et à ruiner le prestige de leurs chefs. Louis Blanc, au contraire, espérait assurer par ce moyen le triomphe de ses doctrines, le succès de ses revendications. Cet antagonisme latent allait être le germe des luttes les plus ardentes.

II

La première séance de la commission de gouvernement pour les travailleurs eut lieu le 1er mars 1848. A neuf heures du matin, deux cents ouvriers environ, « délégués, dit *le Moniteur*, par les

1. Voir le décret dans *le Moniteur*, 29 février 1848.
2. *Moniteur*, 1er mars 1848.
3. *Assemblée Constituante, Impressions, 13*; Commiss. d'enquête, I, 278.
4. De Normamby, *Une année de Révolution à Paris*.
5. Garnier-Pagès, *Histoire de la Révol. de 1848*, III, 166.
6. Em. Thomas, *Histoire des atel. nation.*, p. 47.

diverses corporations de Paris [1] », prirent place sur les sièges de l'ancienne salle des séances de la chambre des pairs. L. Blanc et Albert s'installèrent au bureau et la séance fut solennellement ouverte. Dans un discours vibrant d'émotion, le président s'étendit sur la nouveauté du spectacle que présentait ce « Parlement du travail ». Il essaya de définir l'objet et le but de la commission et se préoccupa surtout de l'organisation qu'il convenait de donner à ses réunions. La classe ouvrière devait avoir une représentation importante, mais sa collaboration ne pouvait devenir utile que si elle était limitée. Chaque corporation devait dans ce but se borner à élire trois délégués, dont l'un prendrait part aux travaux intérieurs de la commission, et les deux autres aux discussions des rapports, qui seraient examinés dans des assemblées générales périodiques. Cette proposition reçut l'approbation de la grande majorité des assistants. Seuls quelques ouvriers impatients vinrent réclamer à la tribune des solutions immédiates aux questions qui les préoccupaient ; une agitation tumultueuse se produisit, calmée bientôt par l'arrivée d'Arago, qui vint joindre ses exhortations pacifiques aux paroles conciliatrices du président. Les murmures cessèrent, les plaintes se changèrent en applaudissements, et l'assemblée se sépara aux cris de « vive la République! » Le même jour parut une proclamation du gouvernement provisoire, à l'effet d'engager les travailleurs à la modération.

Ce n'était pas avec des paroles qu'on pouvait calmer l'ardeur hâtive des ouvriers. Aussi L. Blanc s'appliqua-t-il à mettre de l'ordre dans la composition de la commission, pour qu'elle pût travailler avec fruit. Il envoya, dès la séance terminée, des émissaires aux chefs les plus connus des principales industries pour les inviter à se rendre auprès de lui dès le lendemain. Le 2 mars, à neuf heures du matin, eut lieu en effet, dans une des salles du palais, la réunion des patrons, qui avaient répondu en grand nombre à son appel. L. Blanc leur exposa l'objet de sa convocation, et soumit divers projets à leur

1. Nous n'avons découvert aucun document qui puisse nous donner quelque indication sur cette première élection. Ce qui semble certain, c'est qu'il n'y avait pas à cette époque de corporation organisée. Une lettre d'un ouvrier, Vinçard aîné, adressée à Louis Blanc, pour lui communiquer un plan de réformes sociales (*la République*, 17 mars 1848), contient en effet un passage où l'auteur demande, comme création nouvelle, la constitution de toutes les branches d'activité laborieuse du peuple en corporations. Mais il semble probable que les travailleurs et les patrons appartenant à chaque profession se réunissaient de temps en temps pour s'occuper de leurs intérêts communs. Nous en trouvons plusieurs exemples durant cette période : Réunion des filateurs le 3 mars 1848 (l'*Assemblée nationale*, 7 mars 48); réunion des typographes (id.); des cuisiniers et pâtissiers, salle Montesquieu, le 11 mars 48 (Voir Bibl. Nationale, L. 53 b. 459); convocation des dessinateurs, cour des Miracles, dans la salle des Frères, signée d'une sorte de bureau du syndicat (Voir Bibl. Nationale, L53 b. 890).

examen. Pour s'entourer de tous les conseils utiles, il s'assura dès le même jour la collaboration d'éminents économistes. Le 3 mars, on trouve réunis autour de lui Jean Reynaud, Toussenel, Vidal, Dupoty, Duveyrier, Malarmet, Pascal, Pecqueur, Dupont-White, Wolowski, Victor Considérant, qui, sur sa proposition, décident de s'assembler à de fréquentes reprises pour discuter en commun sur les réformes mises à l'étude [1].

Malgré cette activité déployée dans l'organisation si ardue de la commission, les ouvriers multiplient leurs demandes et redoublent leurs plaintes [2]. L. Blanc se voit contraint de leur adresser une nouvelle exhortation où l'on sent percer l'inquiétude et le découragement [3]. Il s'applique néanmoins à faire procéder avec toute l'équité et la célérité possibles à la nomination des délégués; mais là encore il se heurte à d'insurmontables obstacles: car il faut assurer une représentation à chaque industrie, la proportionner à son importance; il est également nécessaire de régulariser le mécanisme des élections. Dans un avis du 6 mars, Louis Blanc invite donc les ouvriers à nommer sans retard trois représentants pour chaque profession [4], et dès le 10 mars, il peut réunir tous les délégués dans une première séance solennelle [5], où l'on procède sans retard à la composition d'un comité de dix membres [6] chargés de faciliter les recherches et d'éclairer les décisions du bureau.

Le même jour, pour donner une sanction publique à l'élection des délégués, le *Moniteur* publia la liste des 242 ouvriers nommés, à raison de un, deux, ou plus généralement trois par industrie, avec

1. *Moniteur*, 4 mars 1848.
2. Pétition des blanchisseuses de Chaillot, des frangeuses (*l'Assemblée Nationale*, 8 mars 1848), des employés de chemins de fer (*la République*, 13 mars 1848).
3. *Moniteur*, 7 mars 1848.
4. Dans cette proclamation, Louis Blanc leur disait : « L'expérience de ces derniers jours nous a prouvé que vous avez des moyens très simples, très réguliers de vous concerter entre vous... » D'après les rares renseignements recueillis dans divers journaux de l'époque, il ne semble pas cependant que les procédés de nomination aient été fort rigoureux. Ainsi, d'après *l'Assemblée Nationale* (9 mars 1848), les ouvriers facteurs de piano et d'orgues expressifs élurent leurs délégués à deux degrés, le 7 mars, dans la salle des Vendanges de Bourgogne à la Chapelle. Saint-Denis; chaque maison commerciale nomma un nombre de représentants proportionnel à son importance, et ceux-ci réunis élurent les délégués à la commission. Les ouvriers des filatures nommèrent un délégué par atelier, sans tenir compte de la population de chacun (*l'Assemblée Nationale*, 7 mars 1848); les dessinateurs, dans l'appel pressant qu'ils adressèrent à leurs confrères, sans parler de leur mode de suffrage, semblent prévoir des absences, des négligences, qui laissent mal augurer de la régularité de leur choix (Convocation des dessinateurs. Bibl. nationale [L53 b. 890].
5. Voir pour le récit de cette séance : *l'Illustration*, 18 mars 1848 (art. de Félix Mornand).
6. Voir les noms et adresses de ces délégués au *Moniteur*, 11 mars 1848.

cette mention : « La publication donnée à ces noms servira de vérification des pouvoirs. » La nomenclature en est curieuse, car elle nous dévoile les irrégularités, les étrangetés mêmes de la formation de l'assemblée : des professions très spéciales ont réussi à envoyer un certain nombre de représentants : les ouvriers en arcs-boutants de parapluie, les stucateurs, etc.... On trouve une députation pour les horlogers, et une autre pour les ouvriers en ressorts d'horlogerie. Les femmes ont obtenu non seulement l'électorat, mais encore l'éligibilité, car on y rencontre les noms de brunisseuses en cuivre, de tricoteuses, etc... Les lois de la proportionnalité ont été appliquées avec peu de rigueur, car si tous les boulangers de la capitale n'ont pu nommer que trois d'entre eux, trois ouvriers représentent par contre les charbonniers du port de la Villette. « Chaque profession devait être élue pour tous les ouvriers de sa partie, mais cette règle ne fut pas observée : les délégués des menuisiers en bâtiment par exemple, au nombre d'à peu près huit mille à Paris, ne furent nommés que par environ six cents d'entre eux [1]. »

Le 11 mars, un avis de L. Blanc et d'Albert invite les patrons à nommer également trois délégués par industrie, et le 17, ceux qui ont justifié de leurs pouvoirs, se trouvent réunis en assemblée générale, au nombre de 231, représentant 77 corps de métier [2]. Après l'allocution du président, interrompue par les événements de l'Hôtel-de-Ville, on procéda au tirage au sort des dix industriels ou négociants qui devaient composer le comité permanent, concuremment avec ceux des ouvriers [3]. Le 19 mars, le *Moniteur* reproduisit pour les patrons le même mode de publicité que pour les travailleurs.

Le 23 mars paraît une deuxième liste de délégués d'ouvriers; et l'on retrouve dans cette nouvelle série de 454 inscrits des noms qui ont déjà paru dans la précédente. L'usine de Tronchon, de Saint-Cloud, y compte 37 des siens appartenant à divers corps de métiers : tels que forgerons, ajusteurs, zingueurs, alors que chacune de ces professions spéciales a une représentation distincte. Les lingères du lycée Louis-le-Grand ont une des leurs à la commission; la papeterie du Pont de Flandre, à la Villette, envoie trois délégués: les peigneurs de lin à la filature des Indigents en ont deux. Le 6 avril, le président de la commission est encore obligé d'inviter les fabricants de faïences à nommer

1. E. Thomas, *Histoire des atel. nat.*, p. 26.
2. Ces professions étaient presque toutes représentées aussi par des délégués d'ouvriers. La plupart se rattachaient au commerce, à la petite industrie, ou à l'entreprise (de bâtiment et de transport). Quelques-unes seulement faisaient partie de la grande industrie, comme les raffineries et les filatures.
3. Voir les noms au *Moniteur*, 18 mars 1848.

leurs trois représentants [1]. Jusqu'au dernier jour, la composition de la commission reste incomplète, mal proportionnée, incertaine, malgré les incessants efforts que fait Louis Blanc, pour combattre la négligence ou le mauvais vouloir, pour vaincre les difficultés de toute nature, qui rendaient cette organisation si délicate et si pénible.

Néanmoins, dès le 20 mars, on peut considérer la commission comme constituée en un comité permanent de dix ouvriers et de dix patrons, auxquels viennent s'adjoindre les divers économistes groupés par l'auteur de l'*Organisation du travail*. Ses séances se succèdent avec régularité sous la présidence de Louis Blanc, assisté d'Albert comme vice-président et de Vidal comme secrétaire général. Et de temps à autre, tous les délégués se réunissent en assemblées générales, pour entendre exposer les doctrines du maître et prendre part à la discussion des projets de réformes.

Malheureusement les événements politiques viennent exercer une influence pernicieuse sur la commission : vers la fin de mars, un comité d'action se forme dans son sein, puis un second groupe se constitue bientôt pour examiner les titres et mérites des candidats aux élections. Sur l'organisation primitive s'en greffe une nouvelle dont le rôle tout spécial fera l'objet d'une partie distincte de notre étude. Jusqu'au dernier jour de son existence, la commission fonctionne cependant sous les différentes formes que nous avons essayé de caractériser; c'est dans ses diverses fonctions que nous allons désormais la voir à l'œuvre.

DEUXIÈME PARTIE

Rôle économique et social de la Commission.

I

Les théories du Luxembourg.

I. **Les discours de L. Blanc.** — On a vu quelle était la mission confiée au Luxembourg. Il devait procéder à une enquête sincère sur les questions relatives au travail, et chercher, en tenant compte des intérêts divers, les moyens efficaces d'améliorer le sort des travailleurs. La présence de L. Blanc à la tête de la commission, la liberté qu'on lui avait donnée de l'organiser et de la diriger à son gré rendaient cependant impossible une étude impartiale et désintéressée. Le pré-

1. *Moniteur*, 7 avril 1848.

sident du Luxembourg devait s'occuper de solutions pratiques; ses travaux antérieurs avaient fait de lui un théoricien. On lui demandait de s'inspirer de l'expérience, de scruter les faits; imbu de l'esprit de système, il apportait des doctrines de toutes pièces. Il devait procéder à des recherches dont il était convaincu d'avoir déjà trouvé les résultats. Comment s'étonner dès lors que la commission ait été détournée de son véritable rôle, et qu'au lieu d'être un comité d'enquête, elle soit devenue une école?

Ce n'est pas à dire que L. Blanc ait cru par là manquer à ses devoirs. En répandant ses théories, il croyait très sincèrement remplir les fonctions dont on l'avait investi. Selon lui, il n'avait pas besoin de chercher plus longtemps les moyens de remédier à l'infortune des humbles. Le bonheur universel était assuré par la mise en pratique de ses enseignements; son existence ne dépendait que du nombre et de la foi de ses prosélytes. « Je me disais, écrit-il quelque part [1], que le Luxembourg promettait au socialisme une tribune sonore, et que faute de mieux, l'action par la propagande n'était pas un moyen révolutionnaire à dédaigner. » Bien plus, à ceux qui vinrent plus tard lui reprocher d'avoir voulu, au Luxembourg, enseigner et appliquer ses propres doctrines, n'était-il pas en droit de répondre : « Pourquoi m'avait-on envoyé au palais du Luxembourg? C'était pour y étudier une question sociale que la révolution de février nous donnait précisément à résoudre. Dans quel sens, cette question, devais-je la résoudre? Est-ce que ce n'était pas dans le sens des convictions de toute ma vie, est-ce que ceux de mes collègues qui m'envoyaient au Luxembourg ignoraient ce qu'avaient été mes écrits, ce que je pensais de la situation de la société et des moyens les plus propres à l'améliorer? Eh bien, oui, je suis allé à la commission de gouvernement pour les travailleurs, au Luxembourg, pour prêcher les doctrines que j'avais puisées dans l'étude,... et auxquelles j'ai résolu jusqu'au dernier moment de rester fidèle [2].... »

Un vice-président, d'opinions différentes, de tendances opposées, aurait pu balancer son influence; mais celui qu'on avait choisi, Albert, ancien membre de la Société secrète des « Saisons » « cédait au torrent par faiblesse [3] ». D'après L. Blanc lui-même, il s'étudia à détourner sur son collègue le bénéfice de son prestige, « toujours prêt, en son absence, soit à lui renvoyer le mérite de toute mesure bien accueillie, soit à prendre la responsabilité exclusive de toute

1. Lettre à M. C*** de *l'Indépendance belge* du 20 oct. 48. (Appendice à l'*Histoire de la Révolut. de 1848*, p. 273).
2. Discours du 25 août à l'Ass. constituante.
3. De la Hodde, *La naissance de la république*.

démarche exposée à être ou mal comprise ou mal jugée! Et cette abnégation était d'autant plus admirable qu'elle avait sa source dans un attachement illimité à la cause que L. Blanc servait et qu'il croyait juste[1]. »

Quant aux membres du gouvernement provisoire, ils s'étaient proposé d'assister aux séances du Luxembourg « afin de contrebalancer l'effet des théories de L. Blanc, par l'exposition nette des faits et des voies praticables, mais le temps leur manqua absolument ». L. Blanc se trouva donc en fait seul à la tête des délégués des corporations directement soumis à son influence. Et il put librement, du haut de la chaire que lui ouvrait le Luxembourg, propager ses doctrines et prêcher l'adoption de son système.

Le 10 mars, jour de la première grande séance générale des délégués ouvriers, il ne manqua pas, dès le début, d'en poser les principes fondamentaux. « Si la société est mal faite, refaites-la... Abolissez l'esclavage... C'est de l'abolition de l'esclavage en effet qu'il s'agit : esclavage de la pauvreté, de l'ignorance, du mal; esclavage du travailleur qui n'a pas d'asile pour son vieux père; de la fille du peuple, qui, à seize ans, s'abandonne pour vivre, de l'enfant du peuple qu'on ensevelit à dix ou douze ans dans une filature empestée... Ce qui est à chercher après-demain, demain, dans une heure, c'est le moyen de réaliser l'association, de faire triompher le grand principe de la solidarité des intérêts[2]... »

Le 17 mars a lieu la première réunion solennelle des délégués des patrons. L. Blanc leur expose les mêmes doctrines avec une insistance encore plus marquée : la Révolution de 89 a trop songé au mal qui était à détruire et pas assez au bien qui était à réaliser. Il fallait remplacer le monopole par l'association. « La concurrence n'est plus la liberté!... La liberté ne pourrait exister que par l'association... La question se réduit ainsi pour nous à voir comment l'association sera organisée, de manière à satisfaire tous les intérêts[3]. »

Le 20 mars, ce n'est plus une assemblée générale de délégués, soit des ouvriers, soit des patrons, c'est une séance où la commission régulièrement constituée délibère pour la première fois en comité permanent. Le président ne laisse pas échapper cette occasion de faire un grand discours, où il trace les lignes générales d'un plan d'organisation du travail, soumis à la délibération des membres présents, pour être ensuite déposé sur le bureau de la future Assemblée. Il débute par les mêmes considérations sur la situation actuelle. « Le mal

1. L. Blanc, *Histoire de la Révol. de 1848*, I, 141.
2. *Moniteur*, 11 mars 1848.
3. *Ibid.*, 18 mars 1848.

présent est très grand... Il faut un remède. Voici ce que nous proposons » ... Puis il reprend en détail l'exposition de ses idées.

Le 3 avril, il s'occupe encore d'appeler l'attention des délégués réunis en assemblée générale sur les théories qu'il défend, et entreprend une nouvelle argumentation sur la critique de la concurrence et l'éloge de l'association [1]. Le 27 avril, le jour même des élections, au moment même où la liste lancée et patronnée par la Commission essuie un échec désastreux [2], L. Blanc réunit les délégués, pour leur exprimer ses sentiments au sujet de l'épreuve que ses idées viennent de subir, et il ne résiste pas à la tentation de reprendre une fois de plus l'exposé de ses grands principes. « Périssent nos personnes, périssent nos mémoires, pourvu que la vérité l'emporte [3] ! »

On peut donc affirmer que depuis le premier jusqu'au dernier jour, L. Blanc a considéré la tribune du Luxembourg comme une chaire du haut de laquelle il devait prêcher ses doctrines socialistes ainsi que des articles de foi. Ses discours étaient plus que des leçons, c'étaient des sermons sociaux. Il nous faut donc essayer de reconstruire le système qui en était la matière, pour apprécier l'influence de cet enseignement sur le peuple.

L. Blanc part de la critique de la situation sociale actuelle, qui est le règne de la concurrence, pour rechercher les éléments d'une liberté solide et vraie, et pour établir les bases d'une société nouvelle fondée sur les principes de l'association. C'est cette opposition entre une réalité où la violence triomphe des efforts et des volontés, et une organisation idéale, où l'indépendance et la fraternité assureront le bonheur humain, qui sert de pivot au système tout entier.

Il examine d'abord les lois qui régissent le capital, le travail et les relations de ces deux forces économiques entre elles, et il trouve à leur base la concurrence. Or la concurrence est la source de tous les maux; on la considère comme l'exercice même de la liberté, mais on s'abuse étrangement, car « l'ouvrier sans travail est-il libre de ne pas mourir de faim [4] ? » La concurrence, loin d'assurer l'indépendance, est la cause de l'appauvrissement général, du désordre industriel, de la désunion, de l'injustice, de l'immoralité. Elle appauvrit la société, car au lieu d'associer les forces de manière à leur faire produire leur résultat le plus utile, elle les met en état de lutte et les détruit les unes par les autres. Elle crée le désordre dans l'industrie, car elle rompt l'équilibre entre la production et la consommation, qui seul

1. *Moniteur*, 4 avril 1848.
2. Voir plus loin, 3e partie, chap. III.
3. *Moniteur*, 28 avril.
4. Séance du 17 mars.

produit la richesse et ne peut être établi que par un régulateur souverain. Elle crée l'anarchie, elle est le triomphe du hasard, car elle met le producteur à la merci de la faillite du débiteur d'un de ses débiteurs, de la découverte d'un instrument mise au profit d'un concurrent heureux. « Elle réduit l'industrie à n'être plus qu'une loterie meurtrière[1].... » Elle met la désunion dans le sein de la classe ouvrière, en rendant nécessaires les compétitions entre ouvriers. Elle est la source de l'immoralité, puisque, produisant la misère, elle crée les voleurs, les assassins, les prostituées. Elle est même nuisible aux patrons, puisqu'elle conduit au monopole : « Si vous écrasez votre voisin de gauche, parce que vous êtes plus fort que lui, demain, en vertu du même principe, et par le même procédé, n'est-il pas manifeste que votre voisin de droite vous écrasera[1]?... On a crié de nos jours, laissez faire, laissez passer!... C'était dire : malheur aux plus faibles, malheur aux vaincus!... Le laissez passer, c'est le laissez mourir[2]! »

Il faut donc empêcher cette concurrence désordonnée, anarchique, meurtrière qui mène l'humanité à sa ruine matérielle et morale. Mais alors, ajoute-t-il, on va nous accuser en supprimant la concurrence, de confisquer la liberté. Qu'on se rassure! Nous sommes plus que tout autre attaché à ce principe; mais nous voulons l'établir autrement et mieux; la concurrence n'est pas la vraie liberté; elle n'est liée à elle que de nom. « Dans une société où les conditions sont inégales, l'individualisme, ce n'est pas la liberté, c'est la guerre[3]. » L'ignorance et la misère constituent le plus dur des esclavages. Un homme pauvre, parce qu'il est né d'un pauvre, n'a pas le droit de gratter ce morceau de terre, de boire à cette fontaine, de cueillir ce fruit, de tuer cet oiseau, pour s'en nourrir!... La loi du plus fort, voilà ce qu'est la concurrence, peut-on dire que ce soit la liberté?... La liberté ne consiste pas seulement en un droit vague, chimérique, ce n'est pas un mot sans consistance et sans portée. « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés, dit la Déclaration des droits. Oui, la vraie liberté, c'est le pouvoir de développer librement toutes ses aptitudes, en même temps que le pouvoir de satisfaire complètement tous ses besoins[3]. »

L'homme a reçu de la nature certaines facultés. Mais elles ne lui ont pas été données pour qu'il les exerce solitairement, elles sont donc l'indication suprême de ce que chacun doit à la société dont il est membre. Plus un homme peut, plus il doit. D'où l'axiome du

1. Séance du 3 avril.
2. Séance du 17 mars.
3. Séance du 17 mar .

devoir : « De chacun, selon ses facultés ». Mais, avec des facultés, l'homme a reçu de la nature des besoins. Or, quel moyen que chacun remplisse la fonction pour laquelle la nature le créa, si les institutions sociales font obstacle au développement de son être, en empêchant la satisfaction de ses besoins? D'où un deuxième axiome qui correspond au premier et le complète, en représentant la norme du droit : « A chacun selon ses besoins ». « Quand je demande, dit L. Blanc, que le principe de l'égalité des salaires soit proclamé, vous comprenez bien que cela ne réalise pas le véritable principe, mais je dis qu'il y a là un acheminement à la réalisation du principe véritable, parce qu'on détruit le rapport injuste, le rapport inique qui a été établi jusqu'ici dans la société entre les facultés qui correspondent à l'homme passif, c'est-à-dire à l'homme qui a besoin, et non pas à l'homme qui a des forces[1]. »

Or, si c'est là la véritable liberté, il faut assurer son développement, et le seul moyen pacifique, salutaire d'y parvenir, c'est d'implanter le régime de l'association, au moyen de l'intervention de l'État. « L'association est le plus grand chemin de la liberté, la question se réduit ainsi pour nous à voir comment l'association sera organisée de manière à satisfaire tous les intérêts[2] ». Mais le rôle de l'État doit se borner à se faire « le tuteur de la société, le protecteur de tous ceux qui souffrent[3] », sans se faire l'accapareur de la production. « Aux entrepreneurs qui se trouvent aujourd'hui dans des conditions désastreuses et demandent que l'État intervienne et prenne leur place, il faut répondre : l'État y consent. Il les indemnisera et se substituera à eux. Puis aux ouvriers, l'État dira : « Vous allez travailler désormais dans ces usines comme des frères associés; pour la fixation de vos salaires, il y a à choisir entre deux systèmes : ou des salaires égaux, ou des salaires inégaux; nous serions partisans, nous, de l'égalité parce que l'égalité est un principe d'ordre, qui exclut les jalousies et les haines[4]. »

Les aptitudes, si elles peuvent régler la hiérarchie des fonctions, ne donnent pas un droit à des rétributions inégales : « La supériorité d'intelligence ne constitue pas plus un droit que la supériorité musculaire, elle ne crée qu'un devoir. Il doit plus, celui qui peut davantage. Voilà son privilège[5] ». Donc les salaires doivent être égaux. Mais, objectera-t-on, l'égalité tuera l'émulation. Ce serait vrai, si on prétendait implanter instantanément l'égalité dans le système qui nous

1. Discours du 27 avril. Voir Commiss. d'enquête, I, 118-140.
2. Séance du 27 avril.
3. Séance du 27 avril.
4. Séance du 20 mars.
5. Séance du 3 avril.

régit. Mais parmi les travailleurs associés, il y a d'autres stimulants, des stimulants plus élevés que l'argent et tout aussi puissants : l'honneur, le sentiment de la fraternité ou de la gloire qu'il y a à faire du bien à ses semblables : « Qu'on plante dans chaque atelier un poteau avec cette inscription : Dans une association de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur, et les ouvriers travailleront à l'envi! [1] » Actuellement, l'égalité des salaires serait une prime à la paresse et détendrait le ressort de l'activité individuelle. « Aussi, dit L. Blanc, n'avons-nous eu garde d'exclure le système de l'inégalité, quoi qu'en aient pu dire des hommes qui trompent le peuple. Ce qui est vrai, c'est qu'à ce système, plus conforme à la situation présente, nous en avons opposé un autre plus en rapport avec nos pressentiments de l'avenir ». Bien plus, l'égalité même des salaires n'est qu'un régime de transition, car il faut bien remarquer que l'égalité juste, équitable, c'est l'égalité relative, l'égalité prise dans le sens non d'identité, mais de proportionnalité, et non pas assurément la proportionnalité suivant les facultés, suivant les capacités intellectuelles et physiques, ce qui serait retomber dans l'inégalité du système actuel, mais dans la proportionnalité suivant les besoins. D'où, au point de vue industriel et commercial, la formule du devoir et du droit se transforme en celle-ci : travail en proportion des aptitudes, salaire en proportion des besoins.

Mais une fois les salaires payés, l'intérêt du capital (que L. Blanc ne semble pas supprimer), les frais d'entretien et de matériel acquittés, le bénéfice devra recevoir une répartition équitable. L'État d'une part, les travailleurs de l'autre, se les partageront après avoir eu soin d'en réserver une portion au fonds de réserve et une autre à la caisse de secours pour les vieillards, les malades et les blessés [1].

Ainsi se constituerait l'association dans un atelier. Il faudrait l'étendre ensuite à tous les ateliers d'une même industrie; pour la réaliser, il faudrait en additionnant le prix de revient au chiffre d'un bénéfice licite, déterminer un prix uniforme pour empêcher la concurrence. Le salaire ne devrait pas être absolument identique dans tous les ateliers d'une même industrie, car les conditions de la vie matérielle ne sont pas égales sur tous les points de la France. La véritable égalité résiderait donc là aussi dans une proportionnalité.

L'association doit rayonner plus loin encore, et s'étendre à tous les membres de la société. Pour atteindre ce but, il faut réunir en une somme totale les bénéfices perçus, et la partager entre tous les travailleurs; puis des divers fonds de réserve, faire une caisse de

1. Séance du 20 mars.

mutuelle assistance qui n'appartiendrait à aucune industrie en particulier, mais à toutes collectivement. La répartition du capital de la société entière serait confiée à un conseil d'administration placé à la tête de tous les ateliers, et pour chaque industrie, la direction serait attribuée à un ingénieur de l'État.

Toutes ces mesures se feront progressivement et sans violence. L'État donnera des modèles; à côté de lui subsisteront les associations privées; car il ne doit pas accaparer l'industrie. Celui des deux systèmes qui réussira le mieux finira par s'imposer et rester seul. Il ne s'agit que de faire une expérience sincère et loyale; le succès n'en saurait être douteux. Celui des associations par l'État se développera peu à peu. « Ce sera la pierre jetée dans l'eau, et traçant des cercles qui naissent l'un de l'autre, en s'agrandissant toujours ». « Pour que la liberté existe, il faut la mettre dans l'égalité, et pour que l'égalité elle-même se maintienne, il faut la sanctifier par le sentiment de la fraternité [1] ». « Soyez frères, vous serez riches; soyez frères, vous serez heureux par le devoir [2]. »

Tel est l'ensemble des enseignements que L. Blanc professait au Luxembourg. C'était, comme le dit justement Lamartine [3], « une sorte de communisme industriel, qui ne dépossédait nominalement ni le propriétaire du sol, ni le propriétaire du capital, mais qui en les dépossédant de leur liberté, les anéantissait réellement dans leur action, et équivalait à une confiscation de tout capital, puisqu'il était la confiscation de tout intérêt ». Nous ne pouvons ni ne voulons entrer dans la critique de cette doctrine, en montrer les erreurs, en dévoiler les faiblesses; mais il est important d'en bien marquer ici le caractère essentiel pour expliquer son ascendant sur la foule. Or un écrivain subtil a pu dire avec justesse : « L'objectif de justice absolue en était à la fois la séduction et le danger [4] ». C'est que tout, en effet, dans les théories de L. Blanc, semblait empreint de la plus profonde moralité. La critique de la concurrence, son éloge d'une liberté vraie assurée par l'association s'inspiraient de la pitié pour la souffrance et l'iniquité, et de l'amour pour la fraternité et la justice. Ses doctrines s'adressaient moins aux esprits qu'aux cœurs : elles produisaient par là même une impression plus forte et plus rapide sur le peuple.

L'éloquence de leur auteur contribuait aussi pour une large part à les y faire pénétrer. C'était un orateur entraînant et passionné.

1. Séance du 20 mars.
2. Séance du 3 avril.
3. Lamartine, *Histoire de la Révolution de 48*, I, 268.
4. Pailleron, *Discours de réception à l'Académie* (1884). (Sur Charles Blanc).

Quoique nourri de principes abstraits, il atteignait au pathétique, et la chaleur de l'improvisation le portait vite à l'émotion communicative qui enthousiasme les foules. Malgré l'exiguïté de sa taille, il ressortait « par le feu sombre de son regard, l'énergie de ses gestes, l'éclat métallique de sa voix ». Ses accents de conviction sincère trouvaient des échos chez ses auditeurs, émus par sa parole entraînante; et c'est ainsi que peu à peu ses idées se répandaient dans la masse ouvrière.

II. **L'exposé général de la Commission**[1].— Mais ses discours ne nous font connaître qu'une partie des théories du Luxembourg. Dans les assemblées qu'il présidait, Louis Blanc cherchait avant tout à frapper l'imagination de ses auditeurs, à les émouvoir, pour laisser en eux une impression profonde. Aussi s'attachait-il, nous l'avons vu, à une critique violente des injustices et des abus de la réalité présente, et ne donnait-il que des aperçus généraux et vagues sur le régime de l'association qu'il voulait substituer à celui de la concurrence. La Commission avait cependant reçu pour mission de préparer des réformes pratiques qui seraient soumises au vote de l'Assemblée; elle devait donc présenter sous la forme d'un projet d'ensemble, les diverses mesures qu'elle préconisait pour l'amélioration du sort des ouvriers.

L. Blanc voyait tout son temps absorbé par les conseils de gouvernement et les réunions de la commission; il crut donc pouvoir confier à deux de ses plus actifs collaborateurs, Vidal et Pecqueur, la tâche d'élaborer un plan de réformes; ils y travaillèrent en commun et le résultat de leurs investigations constitua une œuvre très sérieusement étudiée, très méthodiquement conçue. Tout en s'inspirant des principes généraux que nous venons d'exposer, il furent entraînés, par la direction pratique qu'ils donnaient à leurs recherches comme par les tendances propres à leur esprit, à s'écarter quelque peu des doctrines de L. Blanc, et à corriger ses exagérations. Après avoir analysé leur travail, nous serons donc amené à comparer le système qu'ils y préconisent avec les théories du président de la Commission.

L' « exposé général » se trouve divisé en deux parties fort inégales d'étendue et d'importance; dans la première, qui ne nous intéresse que pour mémoire, les auteurs rappellent les conditions dans lesquelles la commission a été instituée, la situation économique à laquelle elle a dû chercher des remèdes, les mesures qu'elle a cru utile de proposer à la sanction du gouvernement provisoire. Mais,

1. *Moniteur*, 27 avril, 2, 3, 6 mai 1848.

ajoutent les auteurs, « le temps est passé des vains palliatifs; à une situation désespérée, il faut des remèdes souverains. Lesquels? C'est ce que nous avons cherché de bonne foi, en tenant compte des nécessités d'une transition [1] », et la deuxième partie tout entière est consacrée au plan des réformes qui doivent améliorer le sort des travailleurs.

Pour justifier le bouleversement que va provoquer la substitution des nouvelles institutions aux anciennes, les auteurs tracent un tableau effrayant des maux qui ruinent la société contemporaine : « L'édifice économique du passé craque de toutes parts, miné dans ses fondements; et la société, telle que l'ont faite la concurrence et l'isolement, est devenue presque impossible. Voici le moment venu de compter avec la misère, d'aviser aux mesures réparatrices. »

Deux grands principes nouveaux doivent servir de fondement aux rapports politiques et sociaux des citoyens : l'association, qui peut seule donner satisfaction aux devoirs de la fraternité humaine et mettre un terme à la déperdition des forces productives, aux luttes des hommes et des classes; l'intervention désintéressée de l'État, qui saura seul assurer le respect de l'égalité et de la justice, en garantissant à tous les citoyens des conditions égales de développement physique, intellectuel et moral. On doit donc favoriser la coopération, l'imposer même, s'il est besoin; on doit investir l'État de la mission de distribuer le crédit, de régulariser les échanges, de fournir le travail et les moyens de l'accomplir, pour faciliter l'accès de la richesse et réparer les injustices du sort.

Tels sont les fondements du nouvel édifice social que Vidal et Pecqueur rêvent d'édifier. Ils ne le créent pas de toutes pièces; à côté de parties entièrement neuves, ils en laissent subsister d'anciennes qu'ils transforment. Ils estiment qu'on peut tirer profit des centres de travail déjà existants, en leur donnant la forme d'ateliers sociaux, après le rachat des usines, et la substitution de l'État aux entrepreneurs. Cette modification de régime sauvera à la fois les patrons de la ruine, et les ouvriers de la misère. On peut aussi transformer les institutions de crédit, de façon à mettre à la portée de chacun les moyens financiers nécessaires au travail. Mais les besoins actuels exigent plus que des améliorations; il faut aussi des organisations toutes nouvelles. L'État doit multiplier les centres de production, et créer des débouchés, en montant des ateliers agricoles pour repeupler les campagnes, de vastes entrepôts et bazars, pour faciliter la consommation et l'échange; en décrétant des travaux de

1. Exposé général, 1re partie, *in fine*.

chemins de fer, de canaux, de mines; il doit aussi réorganiser le crédit avec des banques nouvelles, rendre plus stable la sécurité des travailleurs, par les assurances. Examinons donc successivement avec les auteurs, le plan de ces réformes dans les sphères diverses de l'activité sociale, dans l'agriculture, l'industrie et le commerce.

L'agriculture les préoccupe tout d'abord, car elle est, selon eux, la source la plus féconde de la richesse, et cependant la plus délaissée. La vie des champs est aussi la plus vivifiante pour la santé du corps comme pour celle de l'esprit; il faut donc repeupler les campagnes, et cette émigration n'aura pas pour résultat unique d'améliorer la situation de ceux qu'attirent les avantages d'une existence saine et facile; elle allégera encore la condition de ceux qui restent dans les villes.

Pour rendre à la terre les bras qui lui manquent, il faut avoir des ateliers et organiser des colonies agricoles; les uns y apprendront, les autres y appliqueront les procédés d'agriculture les plus productifs et les moins coûteux; chacun y vivra en se rendant utile. Les associés pourront développer et utiliser leurs facultés, car ils recevront non seulement l'éducation professionnelle, mais encore les instruments de travail nécessaires; ils auront aussi la liberté de satisfaire leurs besoins, car chacun gardera la jouissance des produits amassés par lui.

En affectant cent millions à cette organisation, l'État pourra créer une colonie par département; le succès lui permettra d'en multiplier ultérieurement le nombre. Chaque colonie pourra contenir cent familles. Un agronome surveillera et dirigera les travaux; quant aux contre-maîtres, il les pourra choisir parmi les candidats désignés par les colons eux-mêmes. Le régime appliqué sera celui de la grande culture. Ce n'est pas à dire que la colonie doive être exclusivement agricole. Elle est destinée à devenir comme une petite cité qui se suffise à elle seule; elle comprendra donc un tiers d'artisans se rattachant à l'agriculture, tels que forgerons, charrons, maçons, menuisiers, etc., et un tiers d'ouvriers industriels pris dans les villes. Mais la spéculation sera toujours prohibée dans les colonies; il n'y aura ni boutiques, ni marchands; les provisions achetées par l'administration seront revendues par elles au prix de revient.

Il ne suffit pas d'organiser le travail, il faut assurer la vie des colons agricoles. Comment Vidal et Pecqueur y pourvoient-ils? Ils s'occupent d'abord de leur logement, et dans ce but, ils demandent la construction de vastes bâtiments ouvriers, qui comprendront des appartement distincts pour chaque famille; et aussi quelques salles communes à tous, telles qu'une bibliothèque, un lieu de réunion, un lavoir et une buanderie; et même une vaste cuisine économique, où

les aliments, sains et bien préparés, seront vendus aux prix coûtants. Les colons profiteront donc des avantages de la vie collective, souvent plus commode, et surtout moins coûteuse; et ils auront cependant un foyer personnel, où ils pourront s'isoler à leur gré.

Pour ces établissements divers, il faut beaucoup de terrains; l'État pourra acheter les terres vagues des communes, défricher les landes, déssécher les étangs, assainir les marais. Si même l'intérêt le commande, il pourra s'emparer des propriétés particulières par le moyen de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les terres seigneuriales, les châteaux, cédés par les propriétaires de gré à gré, constituent des colonies toutes faites.

Quant aux résultats du travail, ils seront répartis de la manière suivante : on réservera d'abord un salaire aux travailleurs; le taux en sera uniforme, mais seulement pour les membres d'une même catégorie. Car Vidal et Pecqueur, à la différence de L. Blanc, admettent une hiérarchie dans les fonctions. C'est au conseil d'administration présidé par le directeur qu'est réservée la délicate mission de fixer les classes et de déterminer la rémunération de chacune d'elles. Le salaire est payé chaque semaine, d'après le taux moyen de chaque profession, et les besoins de chaque contrée; on y ajoute une part de bénéfices, mais seulement après le prélèvement opéré des frais d'exploitation et d'entretien, et de l'intérêt du capital engagé par l'État, à raison de 3 p. 0/0. Une fois ces diverses sommes payées, on répartit le bénéfice de l'exploitation : 1/4 est attribué à l'État, pour la création de colonies nouvelles; 1/4 est affecté à un fonds de secours pour les vieillards et les malades; 1/4 à un fonds de réserve, qui constitue une sorte d'assurance mutuelle entre toutes les colonies et tous les ateliers sociaux; le dernier quart enfin est distribué entre les colons, proportionnellement aux journées de travail fournies. L. Blanc préconisait, nous l'avons vu, la répartition suivant les besoins; Vidal et Pecqueur apportent une profonde dérogation à ce principe, puisqu'ils réclament le partage des bénéfices suivant le travail, et l'élévation des salaires d'après la hiérarchie des fonctions. Il y a entre les deux points de vue la différence qui sépare la théorie de la pratique.

Aux colonies pourraient être peu à peu annexés des écoles d'agriculture et des hospices. Les diverses colonies seraient reliées entre elles par des échanges, car chacune se livrerait aux seuls travaux conformes à ses aptitudes, et à sa situation géographique et géologique. Quant aux ressources dont l'État a besoin pour les créer, elles seraient fournies, et au delà, par les produits qu'il recueillerait des entrepôts, des bazars, des assurances et des banques.

L'agriculture en effet ne se suffit pas à elle-même; à côté d'elle, il y a une place pour le commerce, mais à condition que celui-ci reçoive une réglementation nouvelle, qui lui donne une utilité réelle. L'industrie commerciale déplace les richesses, elle ne les crée pas. La source unique de la richesse, c'est le travail. Il faut donc ramener le commerce à son rôle véritable; il faut supprimer les rouages dangereux, et proscrire les abus. Les commerçants, comme intermédiaires, ont droit à une rétribution; mais il doit leur être interdit de se livrer à la spéculation, qui n'est que l'art de s'enrichir aux dépens d'autrui.

Pour réformer le commerce, le réduire à sa fonction unique, l'État doit proposer des exemples à suivre, il n'a pas besoin de créer des monopoles, il lui suffit de donner des modèles, dont l'imitation se propagera librement. Ce que l'État doit établir, ce sont des entrepôts et des bazars; les premiers pour permettre aux producteurs d'emprunter sur consignation, sans trop de frais; les seconds pour leur donner des débouchés où ils écoulent leurs produits. Les entrepôts seront gérés par l'État, et administrés par des fonctionnaires responsables, et les auteurs exposent, en détail, le mécanisme des warrants et des prêts sur dépôt de marchandises[1].

Les entrepôts ne peuvent pas fonctionner sans les bazars; tenus aussi par des fonctionnaires de l'État responsables, les seconds seront aux premiers ce qu'est la boutique du détaillant aux réserves du marchand en gros. — La qualité des marchandises y sera expertisée et garantie; quant au prix, il sera fixé par le fabricant, et augmenté de 5 p. 0/0 pour frais de magasinage et de vente.

Les auteurs du projet vont au-devant des critiques : ces institutions, pourrait-on objecter, vont créer des monopoles au profit de l'État. — Qu'on se rassure; les boutiques particulières pourront subsister. — C'est du moins, dira-t-on, sacrifier les intérêts privés. — Il est vrai, répondent-ils, car l'amélioration générale ne peut être achetée qu'au prix de quelques préjudices. — Mais que d'avantages en regard de ces inconvénients! Les intermédiaires actuels prélèvent 15, 20, 50 p. 0/0; ils ruinent les producteurs, exploitent les consommateurs; tandis qu'avec l'organisation proposée, 5 p. 0/0 suffiront à rémunérer les entrepôts et les bazars, et laisseront encore 2.5 p. 0/0 de bénéfices, ce qui produira cent millions d'économie pour Paris!

1. Un fait curieux à signaler, c'est que l'institution des magasins généraux date de 1848 : un décret du 21 mars et un arrêté du 26 les instituent; mais la première loi organisatrice ne date que du 23 août 1848. Il semble donc légitime de conclure du rapprochement de ces dates, que les projets du Luxembourg n'ont pas été sans influence sur l'œuvre de l'Assemblée constituante.

Les risques qui subsistent pour chacun, il faut les réduire, en les répartissant sur tous : l'assurance, tel est le remède, ce n'est que « le principe de la solidarité et de la mutualité appliqué aux risques à courir, comme l'impôt, à un autre point de vue, est l'application du principe de l'association aux dépenses d'utilité générale ». L'assurance doit devenir nationale, obligatoire et mutuelle. Les assurés réaliseront, avec ce système, une économie de 50 p. 0/0, et l'État un bénéfice de plus de cent millions ! — Si on s'effraie d'un monopole immédiat au profit de l'État, on pourra laisser subsister les compagnies actuelles; mais les garanties de sécurité et d'économie que l'État offrira lui créeront un monopole de fait qui s'établira par le moyen de la liberté même.

Si l'État prend en main la direction de l'agriculture, du commerce, il doit aussi veiller à ce qui en est le moteur, au crédit. « Quiconque est maître du crédit peut devenir le maître de la France, écrivait Law au régent. Voilà, disent Pecqueur et Vidal, une des idées les plus fécondes qui aient jamais été émises... Faut-il permettre à une compagnie de spéculateurs d'enrayer à volonté l'industrie, le commerce, le travail, de s'emparer de tous les canaux de la circulation, de lever un tribut sur la société entière, de faire hausser à son gré l'intérêt des capitaux? » L'État doit donc être le grand distributeur du crédit. La source des bénéfices d'une banque de circulation, c'est l'émission du papier. Si donc l'État a seul le droit de battre monnaie, il doit avoir seul le droit de donner cours à la monnaie de papier. Et les auteurs font l'apologie de cette dernière. Les métaux précieux sont plus qu'un signe; ils sont un gage : la quantité en est limitée, et la valeur en est réelle; ils constituent par là même une monnaie imparfaite, trop peu abondante et trop coûteuse, dont la nécessité ne se justifie que par la méfiance des hommes. — Une monnaie vraiment démocratique, dans une société basée sur l'association, c'est le papier qui n'exige ni frais ni travail, et qu'on peut multiplier à son gré. Le papier n'est qu'un signe, une valeur dégagée d'un produit existant. C'est la seule vraie monnaie, parce qu'elle est essentiellement représentative : « Un temps viendra sans doute où le gage sera considéré comme superflu, où les simples promesses vaudront au moins les réalités... Alors on pourra prêter sur parole et sur un travail futur, comme on prête aujourd'hui sur un gage, et sur un produit réalisé. Mais nous n'en sommes pas encore là. Présentement nous devons nous borner au crédit sur les choses. » Une réforme immédiate qui s'impose cependant, c'est d'ouvrir l'accès de la banque non plus aux seuls capitalistes, mais aux industriels de toute classe. La création des entrepôts et des bazars permettra de réaliser ce progrès, à condition que la banque de Paris soit transformée en une banque

d'État où les récépissés et warrants seront escomptés sans restriction.

La banque de Paris deviendra nationale, elle aura des succursales dans chaque arrondissement. Chacune sera destinée à fournir du crédit au travail et à émettre des billets, qui seront tous représentés par un gage et auront cours légal. Peu à peu, on en arrivera à se passer même de billets et tout se bornera à un balancement de comptes. Il suffira dès lors que chacun charge un banquier d'opérer toutes ses recettes et de payer toute ses dépenses, et que, par des comptes courants, tous les banquiers parviennent à fondre leurs caisses en une caisse commune. En se contentant d'un très léger bénéfice, la banque nationale pourra faire baisser à son gré le taux de l'intérêt, le réduire à une simple prime d'assurances. Les opérations consisteront en escomptes, ou conversions d'un titre particulier en un titre social et supérieur, d'une lettre de change en un billet d'État, puis en avances de capitaux aux associations d'ouvriers, et enfin, dans les temps de crise, en émission d'obligations qui permettront de se procurer momentanément du numéraire. Qu'on n'objecte pas que la banque de Paris possède un privilège qu'on ne peut lui enlever; elle n'a pas pu se conformer à ses statuts, en payant à bureaux ouverts; on doit donc proclamer sa déchéance!

L'exposé se termine par quelques considérations, destinées à écarter les craintes injustifiées des riches, et à encourager les espérances des humbles : « Que les heureux du jour se rassurent, qu'ils cessent de trembler pour leurs écus, et pour leurs propriétés, qu'ils jouissent en paix de leur fortune! Il ne s'agit point de les dépouiller pour enrichir les pauvres! Que sont, hélas! toutes les richesses accumulées en comparaison des richesses que peut créer le travail organisé, le travail disposant du levier du crédit!... Le peuple ne demande pas à prendre le bien des riches; il demande seulement que les riches ne lui prennent pas sa part légitime dans les produits de son travail. Il demande à ne plus payer aux entrepreneurs le tribut des produits excessifs, la dîme du marchandage. Il demande à travailler pour son propre compte; il demande à conquérir à la sueur de son front la liberté positive, l'aisance et le droit à la retraite, le pain du jour et le pain du lendemain, le droit à l'existence et aux joies de l'existence, pour lui, pour sa femme et pour ses enfants »!

Tel est dans son ensemble[1] l'exposé général de la Commission. Il

1. L'exposé général nous est parvenu incomplet. Les réformes annoncées dès le début, en ce qui concerne l'industrie et les ateliers industriels ne trouvent pas place dans les parties de l'exposé communiquées dans le *Moniteur*. Ce qui le prouve d'ailleurs, c'est que « la suite » promise après le dernier article consacré à la publication de l'exposé dans le journal, n'y fut jamais donnée. (*Moniteur*, 6 mai 1848).

se présente sous une forme méthodique et claire, sans prétention et sans recherche. Il ne contient plus de ces théories abstraites, de ces principes vagues, qui, en revêtant, dans la bouche de l'orateur, une forme imagée et brillante, faisaient impression sur la foule; nous n'y trouvons plus ces vastes aperçus systématiques qui, présentés avec une verve communicative, séduisaient les assemblées du peuple. L'exposé est une œuvre de réflexion, d'étude patiente et consciencieuse, qui s'adresse à des législateurs, une sorte de rapport élaboré avec une conscience très nette des nécessités de la pratique et un souci minutieux d'éviter les idées trop générales, pour attirer l'attention sur des réformes utiles et viables.

Ce n'est pas à dire que cette œuvre elle-même ne présuppose un système social antérieurement adopté. Le plan préconisé par les auteurs repose sur des principes socialistes. Mais ni dans leur fond intrinsèque, ni dans leur forme, ils ne sont identiques à ceux de L. Blanc. Le communisme industriel de « l'organisation du travail » semble se compliquer ici de germes collectivistes. L'État intervient bien plutôt pour équilibrer les conditions du travail, que pour enrégimenter les travailleurs. Nous ne voyons plus dans la répartition des bénéfices l'égalité proportionnelle aux besoins : la pratique réclame une certaine hiérarchie parmi les fonctions, et dans chaque classe, le partage des produits se mesure d'après les heures de labeur fournies.

« L'exposé » de la Commission est donc l'œuvre de deux économistes, d'opinions concordantes, qui se sont associés pour rédiger un programme de réformes pratiques, sans s'astreindre à reproduire servilement les doctrines du maître sous la direction duquel ils étaient placés. Aux principes socialistes développés par L. Blanc, et librement acceptés par eux, ils ont ajouté des vues personnelles, des idées propres qui sont le résumé de *la Répartition des richesses* de Vidal et de la *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique* de Pecqueur; si donc un socialiste contemporain [1] a pu dire : « Vidal et Pecqueur mériteraient d'être plus connus, parce qu'ils sont les précurseurs du socialisme scientifique que Rodbertus, Marx, Engels, Lassalle et les principaux socialistes allemands devaient plus tard formuler avec tant de science et d'éclat », il semble qu'on puisse trouver dans leur exposé général une justification de cette appréciation. On y découvre en effet les principaux éléments du collectivisme; et on ne saurait nier qu'il renferme les aperçus les plus ingénieux et les plus nouveaux sur des questions importantes de l'éco-

1. Benoît Malon, *Histoire du socialisme*, II, 192.

nomie politique, telles que le crédit, la monnaie, les colonies agricoles, les entrepôts. C'était une œuvre qui méritait d'attirer l'attention.

Et cependant d'après des témoignages formels, elle resta entièrement inaperçue. Le public resta indifférent à la lecture qu'il put en faire dans le *Moniteur*; déposé sur les bureaux de l'Assemblée, le projet n'eut pas même les honneurs d'une discussion. Les doctrines de L. Blanc furent seules l'objet des préoccupations des députés ou de la foule, seules appelées au retentissement. C'était le président de la Commission qui semblait personnifier les théories du Luxembourg. Ses discours eurent sur les événements politiques une influence bien plus importante que les œuvres mûrement réfléchies, élaborées dans le calme et le silence.

II

Les résultats pratiques officiels.

Quelque préoccupé que fût L. Blanc de propager ses idées, il sentait la nécessité de chercher avant tout des remèdes aux maux qui accablaient le peuple. Sans doute, il était convaincu de l'efficacité de ses doctrines, et il espérait le vote des réformes dont le plan avait été établi dans l'exposé. Mais ces réalisations semblaient lointaines, et les travailleurs, sans ressources et sans travail, réclamaient du pain; ils ne pouvaient attendre, pour vivre. L. Blanc eut le mérite de comprendre cette situation; dès le début, il élabora avec la Commission du Luxembourg des mesures provisoires, qui devaient apporter quelque soulagement aux souffrances présentes, et servir d'acheminement à une transformation définitive des conditions du travail; il eut soin aussi de faire sentir la nécessité de ces satisfactions immédiates, distinguant toujours dans ses discours « entre les doctrines qui au Luxembourg furent présentées comme le but ultérieur, définitif, à atteindre, et les mesures d'un caractère purement transitoire qui y furent proposées comme immédiatement applicables [1] ».

Dès la première séance, le 1[er] mars, L. Blanc, en exposant l'objet pour lequel la Commission avait été instituée, s'efforça de montrer que son but devait être « d'étudier les questions relatives au travail, en en préparant la solution dans un projet qui serait soumis à l'Assemblée nationale, et provisoirement de faire droit aux demandes les plus urgentes reconnues justes [2] ».

La sincérité de ce langage ne fit qu'encourager les revendications

1. L. Blanc, *Histoire de la Révolution de 1848*, I, 147. Cf. L. Blanc, *id.*, I, 160.
2. *Moniteur*, 2 mars 1848.

pressantes, et donner un libre cours aux réclamations des ouvriers, dont on promettait de satisfaire l'impatience longtemps contenue. Le 1er mars, avant même qu'on eût procédé à la vérification des pouvoirs des délégués, certains d'entre eux montent à la tribune pour exposer les vœux de leurs camarades et en demander avec insistance la réalisation; deux mesures sont l'objet des plus vives objurgations : la réduction des heures de travail, l'abolition du marchandage. L. Blanc, avant de mettre en discussion une réforme quelconque, veut organiser l'assemblée chargée de son examen. Mais les ouvriers ne veulent rien entendre; leurs souhaits deviennent des menaces : les travaux ne reprendront que lorsque les deux problèmes auront reçu une solution satisfaisante. L'impatience des délégués ne se calme qu'après les exhortations pressantes du président et l'arrivée inattendue d'Arago. Ils conviennent de la nécessité de consulter les patrons sur l'opportunité de la mesure, avant que le bureau prenne une décision et ne la soumette à la ratification du gouvernement.

Nous avons vu de quelle façon les chefs d'industrie furent convoqués pour le 2 mars. Aussitôt réunis, ils entament la discussion sur les deux réformes.

Le marchandage les occupe tout d'abord : après les observations très minutieuses qui sont fournies sur cette pratique, les assistants parviennent à distinguer trois sortes de marchandage, qui, aujourd'hui, ne rentreraient plus toutes sous cette commune dénomination :

1° Le marchandage des tâcherons. C'est un procédé suivant lequel des entrepreneurs prennent à tâche un travail, qu'ils font exécuter ensuite par d'autres ouvriers à la journée, sous leurs ordres directs, en prélevant sur eux un bénéfice. De l'avis de tous, les intermédiaires ne rendent aucun service, et exploitent cependant ceux qu'ils mettent en rapport. Aussi les patrons demandent-ils eux-mêmes la prohibition de cet usage oppressif.

2° Le marchandage appelé le piéçard. C'est un travail à la pièce, avantageux pour l'ouvrier comme pour le patron. Les bénéfices y sont proportionnés à l'activité de l'ouvrier, la livraison est plus rapide; ce mode de travail doit être conservé;

3° L'entreprise par une association d'ouvriers, qui en s'unissant traitent directement et sans intermédiaire. C'est un procédé excellent, qu'il ne faut point songer à supprimer.

Le marchandage des tâcherons, qui est le marchandage proprement dit, soulève donc unanimement les critiques des patrons comme celles des ouvriers; aussi est-il décidé qu'un décret sera proposé au gouvernement provisoire afin de l'interdire. Dès le même jour en effet,

le décret est signé et promulgué : le marchandage est officiellement aboli.

La durée des heures de travail était une question plus délicate; sa solution devait exercer une influence sur l'industrie toute entière. Il semblait qu'une restriction législative de cette nature devait porter atteinte à la production, élever le prix des produits, assurer peut-être la supériorité de l'étranger. L. Blanc entrevoyait fort nettement ces conséquences. « Ne dissimulons rien, dit-il[1], c'est là une objection qui a quelque chose de fort sérieux. Elle prouve que les travailleurs ont intérêt à apporter de la mesure dans leurs réclamations les plus légitimes »... Il y avait plus : édicter une mesure quelconque sur ces matières, c'était consacrer l'intervention de l'État dans l'industrie privée, légitimer les entraves apportées à la liberté commerciale. Les patrons assemblés se montrèrent néanmoins fort conciliants. La situation critique de l'industrie leur faisait-elle redouter des désordres graves, dans le cas où ils opposeraient un refus catégorique aux demandes des ouvriers? Ou bien les sentiments généreux que la Révolution avait fait à nouveau éclore les poussaient-ils seuls à une œuvre d'humanité? Nul ne le sait; toujours est-il qu'ils entrèrent sans résistance, sur ce grave problème, dans la voie des réformes.

A Paris, le travail durait effectivement onze heures; en province, douze. La réduction d'une heure fut acceptée, et un décret dans ce sens fut soumis à la ratification du gouvernement. Cette mesure ne fut pas acceptée sans discussion par le conseil. « Quoi qu'il en fût, le salut public parlait dans le moment plus haut que toutes les considérations secondaires; les ouvriers demandaient, les patrons concédaient; le gouvernement provisoire ne pouvait refuser son assentiment à cette œuvre de conciliation[2] ». Le décret parut le jour même où s'était réunie l'assemblée des patrons, le 2 mars 1848.

Et le *Moniteur* rapporte que toute la journée de nombreuses députations de presque toutes les corporations ouvrières se succédèrent au Luxembourg, demandant le résultat des réflexions de la commission du gouvernement pour les travailleurs. Dès qu'on leur annonçait les résolutions prises, elles se retiraient aussitôt très satisfaites, au cri de « Vive la République! »

Mais le décret du 2 mars n'avait été rendu que sur l'acceptation de quelques patrons. Aussitôt promulgué, il devint l'objet d'une résistance très vive. Beaucoup de chefs d'industrie refusèrent de s'y conformer; d'autres allèrent jusqu'à renvoyer leurs ouvriers, tandis que

1. Séance du 10 mars 48.
2. Garnier-Pagès, *Histoire de la Révolution de 1848*, III, 169.

des travailleurs ne voulurent plus accepter qu'un labeur de huit heures par jour. Aussi, dès le 3 mars, sur quelques réclamations parvenues jusqu'à eux, le président et le vice-président de la Commission du Luxembourg font-ils savoir par un avis officiel que le décret du 2 mars s'étend à toutes les professions, même à celles où à Paris le travail était exceptionnellement de douze heures. Le 9 mars, un nouvel avis rappelle à tous l'exécution de la décision du 2 mars. Le 14 mars, ils réitèrent leurs instances, et font savoir « une fois pour toutes », qu'on doit respecter la limite de onze heures dans les départements. Le 15, une nouvelle proclamation intervient pour réclamer la stricte exécution du décret du 2 mars [1]. Enfin, las des réclamations des ouvriers, qui viennent, chaque jour, assiéger le Luxembourg, pour s'y plaindre de la mauvaise foi des patrons à leur égard, impuissant à réagir contre l'opposition obstinée des chefs d'industrie, L. Blanc est contraint de demander au gouvernement provisoire d'édicter une sanction pénale pour faire assurer le respect des mesures promulguées.

Le 4 avril paraît en effet un décret rendu sur le rapport de la Commission, et aux termes duquel : « Tout chef d'atelier qui exigera de ses ouvriers plus de dix heures de travail effectif sera puni d'une amende de 50 à 100 francs pour la première fois; de 100 à 200 francs en cas de récidive; et s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement qui pouvait aller de un à six mois. Le produit des amendes sera destiné à secourir les invalides du travail. »

Malgré cette mesure sévère, la réforme fut peu respectée; elle supporta difficilement l'expérience, si bien que le comité du travail de l'Assemblée constituante dut proposer le 3 juillet à l'assemblée d'abroger « comme nuisibles à l'industrie nationale, et aux intérêts des travailleurs », toutes les mesures prises sur la durée du travail, ce qui fut adopté sans discussion.

Les ouvriers, voyant que leurs plaintes trouvaient un écho à la Commission, donnèrent bientôt un libre cours à leurs récriminations; chaque jour ils vinrent formuler de nouvelles prétentions relatives

1. « Informés d'une part que des patrons, contrairement au décret du 2 mars 1848, ont manifesté l'intention d'exiger plus de dix heures de travail effectif, et d'autre part que des ouvriers parlent de travailler moins de dix heures, les président et vice-président de la Commission confient au patriotisme la stricte exécution du décret du 7 mars. Quand il a déterminé la durée du travail, le gouvernement provisoire de la République a dû tenir compte de toutes les difficultés. Ne pas limiter le travail, c'eût été méconnaître ce qu'avait de légitime l'universelle réclamation des travailleurs; le trop limiter, c'eût été courir le risque de ruiner des établissements qui emploient beaucoup de bras; c'eût été, dans les circonstances actuelles, s'exposer à rendre plus redoutable la concurrence étrangère. Voilà ce qu'il importe que patrons et ouvriers ne perdent pas de vue un seul instant ». (*Moniteur*, 15 mars 1848.)

à l'augmentation des salaires, à une meilleure distribution du travail, à l'établissement de sociétés gratuites de placement, à une surveillance plus étroite de la salubrité dans les ateliers, etc... et ils n'hésitaient pas à en réclamer la satisfaction immédiate. En deux jours, les demandes étaient devenues si nombreuses, que, le 4 mars, ne pouvant plus suffire à calmer les impatiences, L. Blanc dut adresser aux travailleurs une proclamation ainsi conçue : « La commission de gouvernement, instituée pour préparer la solution des grands problèmes qui vous intéressent, s'étudie à remplir sa mission avec une infatigable ardeur. Mais quelque légitime que soit votre impatience, elle vous conjure de ne pas faire aller vos exigences plus vite que ses recherches... Trop d'impatience de votre part, trop de précipitation de la nôtre n'aboutirait qu'à tout compromettre [1]... »

L. Blanc n'en chercha pas moins avec sincérité à proposer de nouvelles mesures, pour donner quelque satisfaction aux besoins légitimes des ouvriers. Ce qui leur manquait, c'étaient les moyens de trouver du travail. Pour les mettre en état de rencontrer ceux qui pouvaient utiliser leurs services, il fallait rapprocher l'offre de la demande. C'est ce que fit la Commission, sur la proposition de laquelle le gouvernement provisoire institua, le 8 mars [2], des bureaux gratuits de renseignements dans chaque mairie de Paris. Ces bureaux devaient dresser un tableau statistique des offres et des demandes de travail, et tenir à cet effet deux registres spéciaux, où l'on s'inscrirait, et que l'on communiquerait gratuitement. Le décret ne reçut malheureusement aucune exécution.

Le 5 mars [3], L. Blanc avait exposé dans une réunion de la commission un projet qui lui semblait devoir produire de très heureux résultats; il consistait à fonder dans les quatre quartiers les plus populeux de Paris, quatre établissements destinés à recevoir chacun quatre cents ménages d'ouvriers avec des appartements distincts pour chacun d'eux. Ce serait assurer aux travailleurs, disait-il, l'économie dans le logement, le chauffage, l'éclairage, la nourriture même; or l'économie dans la consommation équivaut à une augmentation de salaires sans dommage pour les patrons. L'aménagement serait des plus confortables et des plus sains; on y installerait des salles de lecture, des crèches, des salles d'asile, une école, des salles de bains; on donnerait de l'air par de grandes cours, on ornerait même les maisons de jardins. Les plans en avaient été faits par deux architectes, MM. Nott et Daly, qui estimaient la dépense de chacune d'elles à un million.

1. *Moniteur*, 5 mars 1848.
2. *Moniteur*, 9 mars.
3. *Moniteur*, 6 mars.

L'État toucherait le prix des loyers; mais pour pourvoir aux frais d'installation, il ferait un emprunt de 4 p. 0/0, et le placement de ces titres serait confié à l'intervention de dames patronesses qui assureraient vite le succès de l'entreprise. L'admission dans ces maisons serait une faveur que tous les ouvriers rechercheraient, et qu'on n'accorderait qu'aux plus dignes ou aux plus malheureux, par exemple à ceux qui, mariés légitimement, auraient le plus d'enfants, et à nombre égal, les enfants les plus jeunes. Tel était le projet que L. Blanc présentait à la commission, comme l'inauguration d'un système destiné à s'étendre peu à peu et à se généraliser. Une grande discussion s'éleva, à laquelle prirent part Vidal, Dupoty, Dussart, Malarmet, Duveyrier. Tous tombèrent d'accord pour adopter le principe, les objections ne portèrent que sur quelques points de détail. L. Blanc se chargea de soumettre au gouvernement provisoire le projet, complété par les éléments de la discussion. Mais, malgré ses efforts, cette promesse ne reçut aucune sanction. La réforme resta à l'état d'ébauche, aucun décret ne vint la consacrer; « la succession des événements ayant changé la face de la situation, cette proposition fut écartée comme tant d'autres [1] ». C'était pourtant une idée féconde que celle des logements ouvriers. Elle fut en effet reprise quelques années plus tard par le gouvernement impérial, qui, en 1852, fit construire dix-sept maisons boulevard Diderot, et quarante et une avenue Daumesnil; le mouvement d'ailleurs n'a vraiment pris racine en France que vers 1875; depuis cette époque, des sociétés importantes se sont attachées à la réalisation de cette œuvre humanitaire, conçue dès 1848; elles ont pris la place que L. Blanc ainsi que Vidal et Pecqueur assignaient à l'État, et elles ont vu le succès couronner leurs efforts.

Ces échecs pourtant ne décourageaient pas L. Blanc dans la voie qu'il s'était tracée; il cherchait sans cesse de nouveaux moyens d'améliorer le sort des ouvriers. Certaines de leurs plaintes éveillèrent son attention : ils critiquaient avec amertume la concurrence désastreuse que faisait au travail libre le travail des prisons, des couvents et des casernes; dans ces établissements, disaient-ils, les travailleurs sont logés, nourris soit aux frais des congrégations, soit aux frais de l'État, ce qui leur permet de travailler à très bas prix, et de faire une concurrence déloyale aux ouvriers libres, qui doivent chercher un salaire assez rémunérateur pour les faire vivre. Ému de ces revendications qui lui semblaient justifiées, L. Blanc, dans une réunion du 13 mars, proposa d'y faire droit, en ordonnant la suppression du tra-

1. L. Blanc, *Histoire de la Révolution de 1848*, I, 179.

vail dans ces établissements. Vidal appuya la proposition, en s'efforçant de prévoir et de réfuter les arguments qu'on pourrait faire valoir contre elle : objecterait-on qu'il y a des engagements pris au sujet de ces travaux et que le premier devoir de l'État est de les faire respecter, la réponse était tout indiquée : si les marchés ont été passés avec des entrepreneurs, une simple résiliation prévue par le cahier des charges suffira; si on a traité avec des particuliers, il y aura lieu à une indemnité fixée de gré à gré ou par les tribunaux. V. Considérant fait-il observer assez judicieusement que si l'État est maître d'intervenir en ce qui concerne les prisons et les casernes, la chose est plus délicate au sujet des couvents, qui ne lui appartiennent pas, on lui répond sans embarras : les couvents seraient les premiers à accorder la mesure demandée, s'ils connaissaient la situation; et puis il suffit que l'État ait, sinon créé, du moins toléré jusqu'alors la concurrence des couvents, pour avoir le droit d'intervenir en faisant cesser cette tolérance. Mais Considérant insiste, et avec un bon sens remarquable, une justesse de vue parfaite : « Ne craignez-vous pas, ajoute-t-il [1], lorsque l'État parlera de ces grands principes d'association, qu'il se propose de réaliser un jour, qu'on ne fasse alors à ces projets le reproche que vous faites aujourd'hui aux couvents, le reproche de créer un travail exceptionnel, et qu'on n'essaye pas de tourner contre vous cet exemple du travail des couvents, qu'on ne dise pas alors que le travail de l'État fera aussi concurrence au travail libre? » Et L. Blanc, quelque peu embarrassé, ne trouve qu'une réponse évasive et fuyante : « les travaux dirigés par l'État, seront combinés, de manière à affaiblir et à restreindre de plus en plus la concurrence ». Malgré les objections les plus sensées, la majorité de la commission se prononça pour l'adoption de la mesure, et le 24 mars parut un décret qui reproduisit dans l'énoncé de ses motifs les observations présentées au Luxembourg : « Considérant que la spéculation s'est emparée du travail des prisonniers, lesquels sont nourris et entretenus aux frais de l'État, et qu'elle fait ainsi une concurrence désastreuse au travail libre et honnête... Considérant qu'il y aurait à la fois injustice et danger à tolérer plus longtemps un état de choses qui engendre la misère et provoque l'immoralité... », il est édicté que le travail dans les prisons et dans les casernes est suspendu, que les marchés passés seront résiliés; quant aux travaux exécutés à l'avenir dans les prisons, dans les établissements de charité, ou dans les communautés religieuses, ils seront réglés de manière à ne pouvoir créer pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse.

1. Séance du 13 mars (*Moniteur* du 14 mars.)

Malgré la faveur avec laquelle L. Blanc et Albert accueillaient les demandes des ouvriers, il en est qu'ils ne craignaient pas de repousser énergiquement, et il est juste de reconnaître qu'ils savaient placer le respect de leurs convictions au-dessus du désir de satisfaire le peuple. Dans certains ateliers la concurrence des ouvriers étrangers soulevait la jalousie des travailleurs français, qui prétendaient garder un privilège exclusif sur le sol national. Des troubles assez graves se produisirent même à cette occasion : à Lyon, à Marseille, au Havre, à Valenciennes, les ouvriers français se soulevèrent pour obtenir le renvoi des Belges, des Italiens, des Anglais occupés dans les usines ou les ateliers. A Paris, le 2 avril, une grande manifestation eut lieu dans ce but, et des ouvriers se promenèrent dans les rues, aux cris de « A bas les étrangers! qu'on les chasse! ». L. Blanc, inspiré par un réel sentiment de justice, ému aussi des conséquences qu'auraient pu engendrer ces troubles, tant dans les rapports internationaux que dans la situation de l'industrie française, fit un appel pressant à la loyauté, à l'équité des ouvriers, et soumit à la signature du gouvernement provisoire une proclamation pour « placer sous la sauvegarde des travailleurs français les travailleurs étrangers qu'emploie la France, et confier l'honneur de la République hospitalière à la générosité du peuple; considérant que le principe inauguré par la République triomphante est le principe de la Fraternité ; que nous venons de combattre, de vaincre au nom et pour le compte de l'humanité tout entière, que ce seul titre d'homme a quelque chose d'inviolable et d'auguste, que ne saurait effacer la différence des patries, que c'est d'ailleurs l'originalité glorieuse de la France, son génie, son devoir, de faire bénir par tous les peuples ses victoires, et quand il le faut, ses douleurs mêmes [1]... » Le ton un peu emphatique de ces déclarations cachait des principes, des sentiments, dont on peut contester l'efficacité, mais dont il n'est que juste de reconnaître l'inspiration élevée et la noblesse.

C'est par ce décret que se termine l'œuvre pratique officielle de la Commission; depuis le 8 avril, en effet, on ne trouve plus trace de réforme proposée par la Commission à la ratification gouvernementale. La forme sous laquelle cette dernière proclamation se présente, aussi bien que la place chronologique qu'elle occupe semblent caractériser nettement l'ensemble même des mesures pratiques adoptées par le Luxembourg. Au début, L. Blanc, animé d'intentions généreuses, organise quelques institutions; elles ne réussissent qu'à soulever des réclamations. Il essaye de réparer cet insuccès par de nouvelles pro-

1. *Moniteur*, 8 avril 1848.

positions, elles ne reçoivent plus même un commencement d'exécution. Découragé, il renonce à persévérer dans la voie des réformes pratiques, et la série des mesures provisoires tentées par lui se termine par un décret qui n'est qu'un exposé de principes, une profession de foi.

On ne peut donc constater, dans cet ordre d'idées, que l'échec de la Commission. Peut-être faut-il chercher ailleurs que dans des projets de décrets l'œuvre effective qu'elle accomplit : les réformes organisées sur le papier, pendant les périodes de crise, sont rarement suivies d'une exécution satisfaisante. La situation que L. Blanc occupait comme président de la Commission du Luxembourg lui permit d'exercer sur les hommes et sur les choses une action qui ne reçut aucune consécration officielle, mais qui n'en eut que plus d'efficacité. C'est à son étude que nous devons nous attacher.

III

Les résultats pratiques non officiels.

L. Blanc avait séduit les esprits peu cultivés de la foule par ses théories attrayantes et ses brillantes promesses. Mais si l'âme populaire est faite d'imagination et d'enthousiasme, elle possède aussi un bon sens qui survit à tous les entraînements, et la rappelle aux nécessités immédiates de la réalité. C'est ce que le président du Luxembourg ne pouvait ignorer; aussi voulut-il essayer des applications de ses doctrines. Convaincu de l'efficacité de son système, il crut que la mise en pratique des théories qui lui tenaient le plus à cœur rallierait autour de son drapeau ceux que des discours retentissants et des tentatives infructueuses de mesures officielles ne suffisaient plus à satisfaire.

I. Les associations. — Nous nous rappelons que le 20 mars, il avait décrit ainsi le plan transitoire de l'organisation du travail : « Aux entrepreneurs qui viennent à nous et nous disent : « Que l'État prenne nos établissements et se substitue à nous », nous répondrons : « l'État y consent!... » L'affaire ainsi réglée avec les propriétaires, l'État dirait aux ouvriers : « Vous allez travailler désormais dans ces usines comme des frères associés ». C'est ce système que L. Blanc et les ouvriers expérimentèrent. Le 25 mars [1] a lieu au Luxembourg, sous la présidence de L. Blanc, une réunion d'ouvriers mécaniciens

1. *Moniteur*, 26 mars 1848.

représentant les ateliers de MM. Derosne et Cail, pour discuter sur les moyens de reprendre immédiatement les travaux. Après une longue discussion, L. Blanc leur fait admettre les bases d'une association qui comprendra tous les ouvriers de l'usine. Les rapports entre les patrons et la masse des travailleurs ne sont que fort peu modifiés; c'est la situation de ces derniers entre eux qui est changée : quand les travaux à exécuter ne seront pas en rapport avec le nombre des travailleurs, les ouvriers se les partageront, pour qu'aucun d'eux ne vienne à en manquer. En temps normal, les ouvriers pourront partager leur salaire entre eux de deux façons, à leur choix, soit en répartissant également leurs salaires et leurs bénéfices, soit en répartissant également leurs bénéfices seulement. La seule concession demandée à l'entrepreneur est d'accorder sous forme de gains 1/11 du prix des façons à l'ouvrier.

Et à la suite de la séance où furent établies ces bases, L. Blanc et Vidal se rendirent à la réunion générale des ouvriers de l'usine pour y exposer ce plan et ses avantages. L'accueil des mécaniciens fut des plus enthousiastes : « Enlevé du bureau que les ouvriers avaient improvisé dans une espèce de hangar, M. L. Blanc a été porté de main en main à sa voiture, aux cris mille fois répétés de : Vive la République ! »

Mais ce n'était là qu'un essai partiel; car ce genre d'association laissait les ouvriers dans la même situation vis-à-vis des patrons. La véritable coopération rêvée par L. Blanc était celle qui devait substituer les ouvriers aux entrepreneurs eux-mêmes, et ne laisser subsister que des travailleurs cumulant en leur personne les deux fonctions. Il eut bientôt une occasion de l'appliquer.

Le 9 mars, le gouvernement avait aboli la contrainte par corps, laissant ainsi la prison de Clichy sans destination; le 15, il rendait un décret qui incorporait dans la garde nationale tous les citoyens, et décidait qu'un uniforme serait fourni aux frais de l'État à quiconque serait trop pauvre pour en faire la dépense. L. Blanc conçut alors la pensée de transformer la prison de Clichy en atelier, et de fonder une association d'ouvriers en lui confiant la confection des uniformes de la garde nationale [1]. A cet effet, il fit venir chez lui un des délégués de la corporation des ouvriers, dont on lui avait vanté l'intelligence et l'énergie, Bérard, et lui exposa ce plan, qui fut aussitôt accueilli avec enthousiasme. Au bout de quelques jours, une association d'ouvriers tailleurs est formée; à la tête se placent les trois délégués de la corporation au Luxembourg, Frossard, Leclerc et Bérard.

1. L. Blanc, *Histoire de la Révol. de 1848*, I, 191.

L. Blanc obtient pour eux la commande de cent mille tuniques et de cent mille pantalons pour les gardes nationales; et au nombre de mille à quinze cents ils s'installent dans la prison de Clichy, transformée en un vaste atelier qui s'ouvre le 28 mars. Les statuts sont rédigés sous les inspirations de L. Blanc : le salaire était fixé à 2 francs, uniforme pour tous, par application du système de l'égalité absolue. Quant aux bénéfices, ils devaient être répartis en deux portions : l'une destinée à la formation d'un capital collectif appartenant à l'association, et l'autre à partager entre les associés.

Les résultats de cette association ne furent pas très brillants; nous pouvons en juger d'après un procès-verbal adressé le 26 juin par un commissaire de police à la commission d'enquête sur l'insurrection de juin. « Lorsque l'inventaire sera fait et la situation de la société connue, les bénéfices, s'il y en a, seront tels que le prélèvement journalier de 2 francs fait par chaque travailleur ne sera augmenté que de quelques centimes, ce qui portera le salaire pour la journée de travail effectif à 2 fr. 15 au plus... [1] ». Et pourtant le travail y était de dix heures par jour. Quant à la composition du personnel, « on y comptait peu d'enfants de Paris; on y trouve, dit le rapport, des Allemands, des Italiens, et beaucoup d'ouvriers des départements arrivés à Paris depuis le mois de février ». L'association, d'ailleurs, telle qu'elle était primitivement conçue, dura peu : l'administration cassa le marché, moyennant une indemnité de 30,000 francs. Le manque d'ouvrage força les ouvriers à se réduire peu à peu, puis bientôt à liquider. L'association cependant se reconstitua sur de nouvelles bases, et, en 1849, on la retrouve, rue du Faubourg Saint-Denis, livrée à ses propres ressources, soumise, il est vrai, au régime de la concurrence, mais néanmoins assez prospère [2].

Le mouvement avait été imprimé par ce premier essai; un second suivit bientôt l'exemple. L. Blanc avait, nous l'avons vu, réussi à faire promulguer un décret suspendant le travail dans les casernes comme dans les prisons; il profita de cette mesure pour faire adjuger une partie des selles qui se confectionnaient dans l'établissement militaire de Saumur à un certain nombre d'ouvriers selliers de Paris, que cette commande mit en état de former une association. Elle se développa sur les mêmes bases que celle de Clichy.

Puis ce fut le tour des fileurs, qui se syndiquèrent pour exécuter une commande de cent mille épaulettes destinées aux gardes nationaux. L. Blanc les mit en rapport avec les délégués des passemen-

1. Rapport de la Commiss. d'enquête, II, 135.
2. *Le Nouveau Monde*, juillet 1849.

tiers, qui formèrent dans leur corporation une société en commandite, et purent passer un traité pour la fabrication des épaulettes. Ils obtinrent, toujours par l'entremise du président de la Commission, un prêt de 120,000 francs du Comptoir d'escompte [1]. Mais le marché fut bientôt suspendu, puis définitivement rompu, et la société fut obligée de se dissoudre.

L'imitation se propagea bientôt, et les associations se multiplièrent; il s'en forma entre les dessinateurs pour impression sur étoffe, les cuisiniers, les ébénistes, les menuisiers, les maçons, les tanneurs, etc...

Le 23 mars, on lit dans le *Moniteur* qu'une députation des ouvriers de la Villette est venue demander au gouvernement provisoire de décréter immédiatement que, dès qu'une exploitation sera abandonnée par celui qui la possède, l'État pourra faire valoir l'établissement, soit par lui-même comme directeur, soit avec des ouvriers en association, sous sa surveillance. Le 26 mars, la commission est assiégée de demandes si nombreuses qu'elle est obligée de publier un avis dans le *Moniteur* pour rappeler à tous qu'elle « n'a été instituée que pour élaborer des projets de lois qui seront soumis à l'Assemblée Nationale, et préparer par ses discussions l'opinion publique sur cette matière; mais que, désirant faire marcher la pratique à côté de la théorie, la commission s'emploie de grand cœur à faciliter la réalisation immédiate de ses vues, toutes les fois que son intervention est requise ou acceptée par tous les intéressés. Cependant, lorsqu'il y a dissentiment entre les intérêts divers, et que l'intervention de la commission n'est réclamée et acceptée que par une des parties, n'ayant le droit d'agir ni comme pouvoir exécutif, ni comme pouvoir législatif, la commission doit s'abstenir et rentrer alors dans les travaux de commission d'étude... »

L. Blanc assurément n'avait pas été le premier à concevoir le régime de l'association, ni à l'expérimenter. Buchez, en 1831, avait donné d'heureuses formules du principe, et en 1834 s'était fondée une association des ouvriers bijoutiers en doré, qui avait admis dans ses statuts la liberté des associés les uns à l'égard des autres et la rétribution proportionnelle au travail. Le président du Luxembourg reprit l'idée à un moment où son exécution pouvait donner d'excellents résultats; dans l'état de crise que la révolution de février n'avait fait qu'aggraver, il était bon de trouver des procédés nouveaux, capables de donner un regain de vie aux affaires; le mouvement imprimé eut d'heureux effets; l'exemple parti du Luxembourg sus-

1. Lettre des délégués, *Nouveau Monde*, décembre 1849.

cita de nombreuses imitations pendant toute l'année 1848, et même les années suivantes.

Si le principe ne soulevait guère d'objections, il en était différemment sur les moyens employés pour le mettre en œuvre. Louis Blanc était partisan de l'intervention directe de l'État, qui devait se faire l'organisateur et le chef des associations coopératives; il voulait aussi que toutes les associations fussent groupées en une vaste société, et représentées par un comité central unique, qui, en réunissant leurs forces, en combinant leurs efforts, assurerait le triomphe de chacune d'entre elles. « Le fait est, dit-il[1], que les associations ne peuvent vivre que par la solidarité... La distribution, l'agencement des associations aurait dû être confié à des mains prévoyantes au lieu d'être livré au hasard et au caprice... » Nous avons vu qu'il n'avait réussi qu'imparfaitement à faire prévaloir cette manière de voir dans l'association de Clichy, dans celle des fileurs, etc... Dès qu'il eut perdu, avec l'exercice de ses fonctions de président de la Commission, l'influence dont il jouissait, son système fut définitivement battu en brèche, et l'on en revint sur les insistances mêmes des ouvriers, à l'initiative privée et à l'indépendance. Le 5 juillet 1848, l'Assemblée Constituante vota un crédit de trois millions, sur la proposition de Corbon, à titre d'encouragement accordé aux associations entre ouvriers, ou entre ouvriers et patrons, sans songer à s'ingérer dans leur organisation. Le 15 juillet, le ministre des travaux publics fut autorisé à concéder aux associations ouvrières les travaux publics qu'elles pouvaient entreprendre, mais sans leur accorder, comme aujourd'hui, des conditions de faveur. Les syndicats se développèrent donc, mais surtout sous le régime de la liberté absolue et de la concurrence. Le *Nouveau Monde* qui reproduisait dans chaque numéro une liste des associations ouvrières « reconnues par le comité du Luxembourg en comptait une centaine en juillet 1849, et il excluait de ce nombre celles qui avaient été fondées en dehors des principes socialistes et dans un but d'exploitation », c'est-à-dire les plus nombreuses.

On peut donc discuter, critiquer le mode de réalisation que L. Blanc donna à sa théorie, mais on ne peut lui contester le mérite d'avoir remis au jour le principe de l'association, et d'en avoir cherché d'heureuses applications pratiques.

II. **Les Arbitrages.** — La commission du Luxembourg ne se borna pas à préparer des projets de loi, et à se mettre à la tête d'un mouve-

1. *Le Nouveau Monde*, 15 août 1849.

ment de réformes; elle fut appelée à remplir pendant le même temps des fonctions quasi-judiciaires, elle devint un véritable tribunal. Ce fut le cours naturel des choses qui engagea dans cette voie, où L. Blanc se laissa entraîner avec d'autant plus d'empressement qu'il y trouvait la satisfaction de ses vues ambitieuses.

L'état désastreux du commerce et de l'industrie s'était aggravé depuis la révolution de février. Les pertes subies par les usines disposaient peu les patrons aux nouveaux sacrifices que réclamaient les ouvriers; ceux-ci, encouragés par les promesses brillantes que les doctrines socialistes leur faisaient entrevoir, devenaient chaque jour plus exigeants. Ces sentiments opposés devaient amener des froissements que les événements firent dégénérer en conflits : des grèves éclatèrent nombreuses. Les ouvriers crurent trouver au Luxembourg des défenseurs de leurs intérêts; ils allèrent demander au président de la Commission avis et protection. L. Blanc comprit qu'une intervention pacifique de sa part pourrait être utile à l'amélioration du sort des ouvriers, et qu'elle ne pouvait que rehausser l'éclat de son propre prestige. Il donna aux travailleurs des conseils modérés et sages, — tout en leur promettant son concours. Les patrons apprécièrent l'impartialité de son intervention, et prirent l'habitude de s'en remettre à son jugement du soin de décider entre eux et les récalcitrants. C'est ainsi que peu à peu le président du Luxembourg se trouva investi de la fonction d'arbitre.

Le 8 mars, nous voyons en effet comparaître devant lui les délégués des entrepreneurs de transport en commun (omnibus, favorites, etc...) et ceux des conducteurs et cochers. L. Blanc entend les uns et les autres, et, après une discussion de trois heures, il prononce à la satisfaction de tous une sentence, où il constate qu'il y a lieu d'améliorer le sort des conducteurs, mais qu'il est « de l'intérêt bien entendu des travailleurs d'apporter de la modération et de la mesure dans leurs réclamations les plus légitimes », et où il cherche par suite à concilier ces divers intérêts [1].

Le 26 mars, ce sont les ateliers Derosne et Cail qui font grève. Nous avons vu comment L. Blanc intervient et réussit à établir une association d'ouvriers tout en obtenant des patrons l'attribution aux travailleurs de 1/11 du prix des façons, calculé sur la moyenne des prix de chaque pièce. Le même jour, il s'entremet encore pour faire reprendre le travail aux ouvriers mécaniciens de l'établissement Farcot de Saint-Ouen.

Le 27 éclate une grève qui aurait pu avoir de très graves consé-

1. *Moniteur*, 9 mars 1848.

quences pour les Parisiens; il s'agissait des ouvriers boulangers, qui menaçaient de cesser tout labeur, si on ne leur accordait pas la satisfaction légitime qu'ils réclamaient. Paris pouvait d'un jour à l'autre rester sans pain; les délégués des patrons et ceux des ouvriers viennent soumettre leur litige à l'appréciation du président et du vice-président de la Commission; l'on parvient, grâce à cette intervention, à s'entendre sur les bases d'un tarif nouveau. Et on lit dans le *Moniteur* [1], à la suite du compte rendu de cet arbitrage, une note ainsi conçue : « Des témoignages de la plus sincère gratitude apportés par les délégués des deux intérêts ont amplement récompensé la Commission de son infatigable sollicitude.... » Puis une sorte de proclamation est insérée en sorte de conclusion : « Tel est le caractère essentiellement social de la révolution de 48, telle est l'imminente nécessité des réformes économiques qu'une commission instituée pour élaborer des projets de loi, pour chercher la solution du problème de l'organisation du travail, est transformée incontinent, par la force des choses, en une haute cour de prudhommes, et exerce une sorte de gouvernement moral par le vœu libre et l'appel exprès des travailleurs et des chefs d'établissement. La commission se trouve donc conduite à mener de front la théorie et la pratique. Ce double rôle, qui lui vient de l'adhésion et de l'initiative pressante des intérêts, elle l'accepte comme un devoir. Seulement elle insiste pour qu'on ne lui rende pas trop difficile l'accomplissement de ce devoir, par des demandes d'intervention simultanées, auxquelles il lui serait impossible de répondre en temps convenable. »

Le 28 mars, la commission publie encore un avis où elle annonce que de nombreuses demandes d'arbitrage sont adressées à Mr L. Blanc par les travailleurs et les patrons, et que ces demandes sont toujours accueillies avec empressement et avec plaisir; car « les conciliations opérées permettent de réaliser le mot prononcé dès le premier jour : l'ordre dans la liberté ».

Le 31 mars, on réclame à nouveau l'intervention de la Commission pour résoudre un différend entre les patrons et les ouvriers de l'industrie des papiers peints; on décide de nommer une commission de douze membres chargée de préparer les bases du tarif pour le prix des façons et des salaires et proposer les mesures qu'elle jugera avantageuses dans l'intérêt de chacun; la commission intervient « à la satisfaction de toutes les parties ».

Le 1er avril paraît une nouvelle proclamation de la commission pour affirmer son sincère esprit de conciliation et de concorde.

1. *Moniteur*, 28 mars 1848.

Le 2 avril, un autre arrangement se conclut entre les maîtres et les ouvriers paveurs. Quoique les maîtres paveurs eussent écrit qu'ils acceptaient d'avance ce que la Commission croirait bon de faire, Vidal fait mander les délégués des deux groupes, qui d'un commun accord signent le traité dont ils ont eux-mêmes précisé les conditions et les termes.

Le 7 avril, ce sont les maîtres maréchaux eux-mêmes qui provoquent une conciliation. Le 13, la Commission est appelée à statuer sur un différend entre les entrepreneurs et les cochers des voitures de Paris, et la décision est approuvée par les trois délégués de chaque partie.

Chaque jour la liste s'augmente d'un nouvel arbitrage, et l'on trouve des conciliations opérées entre les couvreurs occupés à clore l'édifice de la nouvelle assemblée, et leurs patrons, puis entre les plombiers-zingueurs, les scieurs de pierre, les blanchisseurs, les chapeliers, les débardeurs. L'intervention de la Commission est sollicitée par tous les genres de professions et de métiers; et c'est ainsi qu'elle finit par devenir, sur la demande même des intéressés, une sorte de tribunal d'arbitrage chargé de pacifier amiablement les différends entre les ouvriers et les patrons.

On doit à la justice de reconnaître que la Commission du Luxembour fut appelée à rendre dans ce rôle de réels services. Elle apaisa des conflits naissants qui auraient pu dégénérer en luttes profondes, elle évita ainsi des désastres, peut-être même des catastrophes. C'est donc en cessant d'être une école socialiste, en renonçant à réorganiser la société industrielle et commerciale, pour se borner à concilier les partis et les intérêts, que son action devint efficace et salutaire.

Malheureusement ce champ restreint ne suffisait ni à l'activité ni à l'ambition de ceux qui la dirigeaient; la Commission se laissa attirer par la politique; elle commença dès lors à jouer un rôle dangereux dans les affaires de l'État, où son intervention inopportune devait jeter le trouble et provoquer les plus coupables désordres.

(*Sera continué.*) GEORGES CAHEN.

CHRONIQUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE.

ÉTATS-UNIS

(6 novembre 1894 - 4 mars 1897)

I

La présente chronique s'ouvre au lendemain du formidable raz de marée électoral, le *Tidal wave* du 6 novembre 1894[1], qui vient d'emporter les majorités démocratiques qui gouvernaient le pays depuis 1890. A cette époque, en effet, un mouvement non moins violent, bien qu'en sens contraire, avait porté les démocrates au pouvoir. Ils avaient conquis 30 États sur 42; les électeurs leur avaient donné 159 voix de majorité à la Chambre des représentants. Si les élections du 8 novembre 1892 réduisirent à 94 cette majorité, elles portèrent à la Présidence de la République le candidat démocrate, M. Cleveland, et les nouvelles législatures d'États qui en sortirent assuraient aux démocrates 44 sièges au Sénat, contre 40 républicains et 4 populistes. Au 6 novembre 1894, le revirement est complet. Les républicains obtiennent 83 voix de majorité à la Chambre. Ils gagnent neuf États sur les démocrates, surtout dans le Nord et le Nord-Est, mais même dans le Sud; ils en prennent cinq aux populistes, qui n'en gardent qu'un.

Les républicains ont donc pénétré dans les deux citadelles des démocrates, le Nord-Est et surtout le Sud, qui cesse d'être pour le parti défait le *Solid South*. Partout où ils n'ont pas remporté la victoire, ils ont du moins beaucoup réduit les majorités de leurs adversaires. En outre, vingt et un États ont renouvelé leurs législatures; le résultat de ces élections locales permet de prévoir qu'au prochain renouvellement partiel du Sénat, élu, on le sait, par les législatures des États, la petite majorité démocrate (44 démocrates contre 40 républicains,

1. Voir pour la période précédente la chronique de M. Henri Brenier, dans les *Annales* du 15 novembre 1894.

plus 4 populistes), fera place à une majorité républicaine équivalente.

L'écrasement des démocrates est donc complet. Le parti est à la fois victime de ses propres fautes et de circonstances qu'il n'a pas fait naître. Le spectacle scandaleux que donna le Congrès, surnommé assez couramment le « Parlement croupion », par l'obstruction, trop souvent intéressée, qu'il opposa si longtemps à l'abrogation de la loi Sherman, laquelle forçait le trésor à acheter tous les mois 4,500,000 onces d'argent, et à l'adoption d'un tarif douanier plus modéré que celui de M. Mac Kinley, contribua fort à déconsidérer l'administration démocrate. Mais ce fut la dureté des temps, dont le peuple, aux États-Unis comme ailleurs, rend volontiers le gouvernement responsable, qui détourna des démocrates la masse des électeurs. On accusait le tarif Wilson d'avoir été cause des désastres sans nombre qui avaient marqué l'année 1894. On ne voyait plus d'autre remède à la dépression des affaires, au manque de travail, que la protection; comme les Américains dirent alors pittoresquement en parlant de la défaite des démocrates : « C'est l'homme à la soupière vide qui a fait le coup ».

Quoi qu'il en soit, avec l'extraordinaire enchevêtrement des périodes d'exercice des pouvoirs, résultant de la Constitution américaine, qui tend à amortir autant que possible l'effet des revirements politiques trop brusques, les États-Unis se trouvaient, en novembre 1894, dans une situation qui paraît singulière à un Européen. Des représentants condamnés par leurs électeurs allaient cependant siéger encore pendant une dernière session jusqu'au 4 mars 1895. Il en était de même du Sénat, dont la majorité devait être changée à la suite des élections. Ces deux assemblées ne pouvaient donc avoir ni autorité, ni zèle. Seul le Président démocrate devait rester au pouvoir jusqu'en mars 1897, mais contrecarré par un Congrès républicain à partir de décembre 1895. Cette situation suffit à expliquer la confusion parlementaire et la misère législative des deux années qui suivirent

II

Ce qui s'imposait avant tout, au moment où commence cette chronique, c'était de maintenir la réserve d'or du Trésor qui garantit la valeur des nombreux billets circulant aux États-Unis, et de combler le déficit budgétaire.

A l'automne 1894, la situation du Trésor était particulièrement grave, la réserve d'or fondait à mesure qu'on la reconstituait; depuis

plus de vingt mois elle était presque tout le temps restée au-dessous de sa limite légale de 500 millions de francs. C'est par suite d'une erreur des républicains, si longtemps au pouvoir, que le Trésor s'est trouvé dans cet embarras. Ils ont cru utile de maintenir et de multiplier la monnaie fiduciaire : aussi circule-t-il encore pour 1,750 millions de francs de *greenbacks*, émis en 1865, à la suite de la guerre de Sécession. De plus, en 1890, par la loi Sherman le Trésor a été condamné à acheter les quantités d'argent produits par les mines de l'Ouest et à émettre en échange des bons publics les « notes Sherman ». Il existe actuellement pour 750 millions de ces bons. Voilà donc 2 milliards et demi de papier que le Trésor doit rembourser en or et à vue, à toute requête. Ce papier ne peut jamais être définitivement remboursé. La loi veut, en effet, que les *greenbacks* reçus par le gouvernement soient remis en circulation à l'acquit des dépenses administratives. Il en résulte qu'un même billet sert à retirer des quantités indéfinies d'or du Trésor. Si des commerçants ont des achats à payer en or à l'Europe, ils prennent leurs *greenbacks* et assiègent les guichets du Trésor. Si les affaires sont mauvaises et l'avenir inquiétant, le drainage s'accentue dans des proportions alarmantes. La situation était sombre en 1894; les États-Unis avaient plus de paiements à faire en Europe que de paiements à en recevoir, aussi n'était-il presque pas de jour sans que des télégrammes vinssent nous apprendre le départ de navires emportant d'énormes sommes en or vers la rive orientale de l'Atlantique. Dans le courant de l'année, la réserve du Trésor étant tombée trop bas, le gouvernement la releva au moyen d'un emprunt de 250 millions. Il fallut recommencer le 24 novembre. Dans le message qu'il adressait au Congrès le 3 décembre, à l'occasion de l'ouverture de la session, le Président déclarait qu'il n'hésiterait pas à continuer à faire tous les emprunts nécessaires pour soutenir la réserve métallique du Trésor. Il demandait en outre des mesures pour en finir avec les *greenbacks*. Mais la plupart des membres de la majorité démocrate étaient aigris contre le Président, l'accusant de les avoir menés à la défaite, et ils ne songeaient qu'à s'assurer des voix pour l'avenir par des manifestations électorales *in extremis*. Aussi le projet financier du gouvernement, qui s'inspirait du message, reçut-il un froid accueil et fut-il laissé de côté le 9 janvier 1895 par la Chambre des représentants. Immédiatement M. Cleveland revint à la charge dans un nouveau message. Le 28 janvier il déclarait au Congrès que la situation financière devenait telle qu'il fallait agir immédiatement. Le drainage de l'or continuait. Le Président proposait d'en finir avec ces billets, qui peuvent resservir sans fin à retirer l'or du Trésor, en les achetant avec les sommes produites par un nouvel

emprunt. Un bill donnant corps à cette proposition fut présenté; mais la Chambre le perdit sous un fatras de projets contradictoires, uniquement destinés à séduire différentes catégories d'électeurs, et le rejeta le 7 février par 160 voix contre 135. Le 8, le Président annonça que pour remettre et maintenir quelque temps la réserve d'or du Trésor au-dessus de sa limite légale, il se voyait obligé d'organiser un nouvel emprunt de 300 millions de francs, qui fut souscrit par un syndicat de banquiers. Quant au 53e Congrès, il finit son existence dans la confusion qui l'avait toujours caractérisé. Pour plaire aux « silvermen », qui paraissaient à ce moment décidés à agir vigoureusement sur la politique américaine, des propositions tendant à la frappe libre de l'argent furent déposées et discutées à la Chambre et au Sénat. Le 3 mars, même à la veille de se séparer, le Congrès nomma 6 délégués à la Conférence internationale bimétalliste, dont il était dès lors vaguement question. Le 53e Congrès eut, au moment de sa séparation, une très mauvaise presse; on rappela son incohérence, la corruption d'un trop grand nombre de ses membres et la difficulté avec laquelle les votes les plus nécessaires lui avaient été arrachés. L'épithète de « Parlement croupion » lui fut prodiguée, pour résumer le mépris très général dont il était l'objet.

Si la nécessité de maintenir la réserve or du Trésor et d'éviter une épouvantable panique était à ce moment la préoccupation dominante de M. Cleveland, l'état du budget lui donnait également de graves soucis. La folie des dépenses, qui avait été surtout, il faut le reconnaître, le fait des républicains, avait mis à mal les finances. L'exercice 1893-1894 (l'année financière aux États-Unis se termine au 30 juin) s'était clos avec un déficit de 350 millions de francs. L'état du Congrès ne permettant pas de songer à une législation remédiatrice, le gouvernement se livrait à la plus stricte économie. Ainsi, il déposa en décembre 1894 un projet budgétaire des pensions réduisant de 90 millions le crédit qui leur avait été précédemment alloué.

Les dépenses des pensions n'en restaient pas moins énormes : 708 millions de francs pour 969,544 pensionnés, beaucoup plus que la France pour son armée. Les glorieux débris de la guerre de Sécession ont paru en effet se multiplier pendant plusieurs années, à mesure que nous nous éloignions de l'époque de leurs exploits : les politiciens républicains, dans leur désir de s'assurer les voix de nombreux pensionnés, auraient fait pâlir d'envie nos plus zélés chercheurs de « victimes du Deux-décembre ». Mais toutes les économies du gouvernement de M. Cleveland ne purent « boucler » le budget de 1894-1895, où la Cour suprême venait de creuser un trou énorme. L'impôt sur le revenu, qui avait été voté en même temps que le tarif Wilson,

le 28 août 1894, pour compenser la diminution de recettes devant résulter des dégrèvements douaniers qu'il édictait, avait été immédiatement attaqué par les contribuables. Ils interdirent à leurs banquiers de le payer. En vertu de l'article de la Constitution d'après lequel « le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas, en droit ou en équité, qui naîtront de la présente Constitution et des lois des États-Unis », le différend entre le fisc et les contribuables fut porté devant la Cour suprême des États-Unis. Ce tribunal déclara inconstitutionnel, le 8 avril, par un premier jugement, l'impôt sur le revenu frappant les intérêts des dettes des États et des villes et les loyers d'immeubles. La Cour suprême estimait qu'une taxe fédérale ne peut s'appliquer à des dettes locales et faire ainsi tort au crédit des États et des villes de l'Union. Quant aux loyers d'immeubles, ils ne doivent pas, d'après cette autorité, être imposés par la confédération, les revenus fonciers n'appartenant comme matière imposable qu'aux États particuliers. La Cour n'avait pu se mettre d'accord sur le caractère de l'ensemble de l'impôt. Les contribuables étant revenus à la charge, elle jugea le 20 mai que toutes les taxes sur les loyers ou les revenus de biens fonciers, ainsi que sur les biens personnels, étaient inconstitutionnelles. Ce jugement, si curieux pour les citoyens de pays qui se croient parfaitement libres, bien qu'on n'y trouve aucun tribunal indépendant auquel on puisse recourir contre l'État, diminuait les recettes des 150 millions de francs que devait rapporter l'*Income tax*. Aussi fallut-il tous les efforts d'économie du gouvernement de M. Cleveland pour clore au 30 juin l'exercice financier 1894-1895 avec un déficit réduit à 214 millions.

La question de la réserve d'or du Trésor recommença à préoccuper le gouvernement et la partie éclairée de l'opinion dès le commencement de l'automne. Le métal jaune fuyait de nouveau avec une alarmante rapidité. Dans deux discours qui firent beaucoup de bruit, l'un au Reform Club du Massachusetts, le 13 octobre, l'autre le 6 novembre, à la réunion annuelle de la Chambre de commerce de New-York, M. Carlisle, secrétaire du Trésor, proclama l'urgente nécessité d'en finir avec les billets. Il adjurait républicains et démocrates de s'unir dans ce but. M. Cleveland répéta ses avertissements dans son message au 54e Congrès lors de sa réunion, le 3 décembre. Sachant qu'il avait affaire à une forte majorité d'adversaires politiques, le Président ne proposait pas de législation compliquée. Il se bornait à dire qu'à son avis le seul remède pour en finir avec les difficultés financières et les inquiétudes du monde des affaires était « le retrait et la suppression des notes des États-Unis, communément appelées *greenbacks*, et des notes du Trésor émises par le gouverne-

ment en paiement de l'argent acheté sous le régime de la loi de 1890 ». Il semblait que la majorité républicaine élue depuis treize mois aurait dû dans l'intervalle oublier assez les animosités inséparables de la lutte pour s'associer au Président dans une mesure si évidemment nécessaire au bien public. Mais l'étroite politique de parti qui sévit de plus en plus sur les États-Unis ne permet rien de semblable. Le 26 décembre le Comité des voies et moyens de la Chambre répondait au message présidentiel en proposant un tarif douanier revisant celui qui avait été voté l'année précédente, et augmentant les droits sur une quantité d'articles. Ce projet répondait au protectionnisme de la Chambre, qui s'était manifesté par rien moins que 2,000 propositions de loi déposées pendant les six premières séances de la session; il fut voté quelques jours plus tard. Les représentants alléguaient que ce tarif allait donner des excédents de recettes au Président et que ce dernier n'avait qu'à s'en servir pour acheter de l'or. L'explication n'était d'ailleurs pas sincère : renouveler les incertitudes douanières qui avaient fait tant de mal en 1893-94, ce n'était guère pousser aux importations sur lesquelles devaient être perçus les nouveaux droits, et de plus les représentants savaient fort bien que le Sénat ne se hâterait pas de voter le tarif élaboré par la Chambre, la majorité républicaine des deux assemblées n'étant d'accord que sur un point : empêcher le Président démocrate de rien faire qui put être utile au pays.

Aussi M. Cleveland dut-il, en désespoir de cause, recourir à un nouvel emprunt, le quatrième depuis deux ans, qui fut émis le 5 février 1896. Cette fois on s'adressa au public, qui souscrivit près de cinq fois les 500 millions de francs qui lui étaient demandés. Un peu plus tard le Congrès s'ajourna. Les républicains, qui avaient tant flétri l'incohérence et l'impuissance de la précédente majorité démocrate, se séparaient sans avoir rien fait, ni pour en finir avec les incessantes difficultés causées par les *greenbacks* et les notes Sherman, ni pour combler le déficit que la Cour suprême, en condamnant l'impôt sur le revenu, avait creusé dans le budget. Et cependant, les économies ordonnées par M. Cleveland permirent à l'exercice 1895-96 de se clore avec un déficit de 125 millions de francs environ, alors que l'insuffisance de recettes avait été précédemment de 214 et de 350 millions.

Pendant l'automne 1896 les mêmes difficultés se reproduisent : l'or fuyait en Europe, les quatre premiers mois de l'exercice accusaient un déficit de 165 millions de francs. Mais à ce moment le marasme économique provenant des inquiétudes du monde des affaires avait une cause nouvelle ; l'énorme enjeu risqué dans l'élection présidentielle, à laquelle nous devons maintenant arriver.

III

Cet enjeu, c'était la prospérité même du pays, le système sur lequel se fonderait sa circulation monétaire. Comme on le sait, les États-Unis devaient choisir entre le bimétallisme et le monométallisme or. Mais, pour faire comprendre comment la question en arriva à se poser avec cette netteté, comment un des deux grands partis traditionnels du pays en vint à inscrire sur son programme la frappe libre de l'argent, il faut remonter en arrière et examiner rapidement les conditions générales de la politique intérieure des États-Unis.

A l'époque où M. Cleveland poursuivait l'abrogation de la loi Sherman et du tarif Mac Kinley, il n'obtint pas sans peine le concours des majorités démocrates du Congrès. Plus tard, ainsi que nous l'avons dit, pendant la dernière session du 53[e] Congrès, il ne put les convaincre de faire quoique ce soit pour restaurer les finances ou assurer une bonne monnaie au pays.

Ni la défaite de novembre 1894, ni des rivalités de personnes ne suffisent à expliquer cette mauvaise volonté. Elle est née de la division de plus en plus profonde du parti démocrate en deux groupes irréductibles. Le parti se recrutait surtout dans deux régions, l'État de New-York et ceux qui gravitent autour de lui, et d'autre part le Sud et l'Ouest. Ce sont des pays dont le travail, le genre de vie et la culture intellectuelle sont fort différents. L'Est a des traditions, il est industriel, il possède la plus grande partie des capitaux de l'Union ; l'Ouest, au contraire, surtout agricole, est son débiteur, et l'éducation politique de sa population, en grande partie d'origine étrangère, nouvelle venue, laisse particulièrement à désirer. C'est la région où des credos politiques bizarres trouvent facilement des adeptes dans la foule des électeurs naïfs, épris de nouveauté, qu'on appelait naguère dédaigneusement dans l'est des *Knownothing*. Le populisme, socialisme mitigé qui réclame un certain nombre de « nationalisations », y recrute son armée aux effectifs singulièrement variables. Un des desiderata qu'on y entend le plus souvent exprimer est celui de la frappe libre de l'argent. Il s'inspire de cette croyance que l'abondance de la monnaie accroîtrait la valeur marchande des produits de la terre et amènerait la prospérité générale. D'autre part. les débiteurs de l'Ouest ne trouveraient pas mauvais, tout en prétextant des préoccupations de bien public, de payer leurs créanciers avec de la monnaie à bon marché, des dollars qui au prix actuel de l'argent ne valent guère que 53 sous, mais qu'ils leur imposeraient

pour toute leur valeur nominale. Nous avons vu nombre de démocrates, pendant les derniers moments du 53e Congrès, flatter ces désirs et ces illusions par des manifestations bimétallistes à l'adresse de leurs électeurs. Ces *silvermen* s'efforcèrent à partir de ce moment de conquérir sur M. Cleveland et ses amis l'organisation du parti. En 1896, lorsqu'il s'agit de choisir un candidat et d'élaborer un programme pour la prochaine élection présidentielle, leur victoire était complète.

Au début de 1895, la propagande argentiste redoubla dans l'Ouest. On y répandait à profusion une brochure *The Coins' financial School*, déclarant que les revenus de tous seraient doublés par la frappe libre du métal blanc. Les monométallistes se défendirent. Il se fonda à New-York, dans le monde des affaires, un Club de la Saine Monnaie « *Sound Money* », dont les membres souscrivirent largement pour inonder l'Ouest d'une littérature populaire de nature à combattre la propagande des *silvermen*. De leur côté les directeurs du parti démocrate s'émurent et essayèrent d'arrêter un mouvement qui menait à un schisme. Le 13 avril, M. Cleveland adressait à des banquiers de Chicago une lettre dans laquelle il condamnait la frappe libre de l'argent. Un peu après, M. Carlisle, secrétaire d'État aux finances, allait dans le Kentucky et le Tennessee, où l'action des démocrates argentistes était particulièrement menaçante, défendre de son éloquence la politique monétaire du Président. Il prononça le 23 mai, à Memphis, un grand discours contre le monnayage illimité de l'argent, déclarant qu'un pareil système n'était admissible que s'il était adopté en vertu d'un accord international. Mais, presque en même temps, la Convention démocrate de l'Illinois se réunissait pour prendre la tête du mouvement contre le Comité national démocrate, dans lequel dominaient les amis du président Cleveland. Elle votait la frappe libre de l'argent au taux de 16 pour 1, avec ou sans entente internationale préalable, et elle conviait les Conventions démocrates des autres États à envoyer à Memphis même des délégués pour répondre au discours de M. Carlisle en inféodant le parti à la cause des *silvermen*. Vingt-six Etats répondirent à l'appel : leurs 2,000 délégués se réunirent à Memphis le 12 juin et y votèrent le programme bimétalliste le plus intransigeant. Le parti démocrate se trouvait divisé comme en 1860, époque où la question de l'esclavage y provoqua un schisme. Les élections dans divers États, qui eurent lieu au cours de l'automne 1895, furent pour lui un désastre. Les pouvoirs des États de New-York, New-Jersey, Kentucky, Ohio étaient acquis aux républicains. Sans doute la formidable marée protectionniste de l'an dernier n'avait pas cessé de monter et expliquait en partie cette

nouvelle défaite des démocrates. Mais l'inquiétude qui régnait dans le parti, le dégoût que devait causer à beaucoup de ses membres, surtout ceux de l'Est, les tendances qui s'y faisaient jour, y furent certainement pour une bonne part.

De leur côté les républicains étaient préoccupés de la campagne des argentistes et cherchaient à les flatter. On peut en donner comme preuve la Convention républicaine de l'Ohio, qui se réunit le 29 mai 1895 pour acclamer M. Mac Kinley comme futur candidat à la présidence. Elle se déclara en faveur du monnayage de l'or et de l'argent, soit en vertu d'un accord international, soit avec des restrictions légales qui assureraient le maintien de l'égalité de valeur entre les monnaies d'or et d'argent, de manière que le dollar d'or, d'argent ou de papier eût toujours le même pouvoir d'achat. Le major Mac Kinley fut d'ailleurs préoccupé jusqu'au bout de gagner les voix des bimétallistes. Mais, on le voit, il ne s'agissait pas d'adopter le programme extrême des *silvermen*, qui demandaient la frappe illimitée de l'argent, et commençaient à dominer dans le parti démocrate. Les républicains, se recrutant dans l'Est et dans le Nord, n'avaient pas dans leur parti une aile occidentale pour les entraîner au bimétallisme intransigeant.

La netteté avec laquelle la propagande bimétalliste était arrivée à poser la question monétaire, sur laquelle il était évident que l'élection présidentielle allait se faire, força la Convention nationale républicaine à prendre position sans ambages lorsqu'elle se réunit, le 16 juin 1896, à Saint-Louis, pour choisir un programme et un candidat. Dans ce programme elle déclarait : « Le parti républicain est sans réserve en faveur de la saine monnaie... Nous sommes donc opposés à la frappe libre de l'argent, sinon en vertu d'un arrangement international entre les principales nations commerçantes du monde, arrangement dont nous nous engageons à prendre l'initiative. Et, jusqu'à ce qu'un tel accord ait été réalisé, l'étalon or actuel doit être maintenu. » On voit cependant que les républicains, en s'engageant à prendre l'initiative d'un accord international bimétalliste, voulaient malgré tout donner quelques espérances aux argentistes. D'ailleurs ils s'efforçaient de faire passer au second rang cette question monétaire, objet de toutes les préoccupations, et qui les inquiétait par les mouvements confus et violents qu'elle provoquait dans le corps électoral. Leur programme parlait surtout de protection. « Nous renouvelons et accentuons notre allégeance à la politique de protection, comme boulevard de l'indépendance industrielle de l'Amérique, et comme base de son progrès et de sa prospérité. Cette vraie politique américaine met les impôts à la charge des marchandises étrangères. »

Le programme déclarait la protection nécessaire pour empêcher les salaires de tomber au taux des autres pays. Un orateur enthousiaste et aux métaphores hardies s'était écrié à ce propos : « Il faut ouvrir les manufactures américaines à la frappe libre du muscle américain. » Un peu plus loin, les républicains n'hésitaient pas à dénoncer le tarif démocrate comme fait dans l'intérêt d'une « section » du pays, affirmation singulièrement audacieuse pour qui sait comment et combien les grands industriels de l'Est contribuent à certaines ardeurs protectionnistes. D'ailleurs, pour séduire également l'Ouest, exportateur de denrées agricoles, les républicains se déclaraient en faveur de la « réciprocité ». Ils parlaient de « faire disparaître les restrictions apportées à la vente des produits américains dans les ports d'autres pays... Protection et réciprocité sont les mesures sœurs de la politique républicaine ». Il est vrai qu'on ne disait pas comment on arriverait à concilier, auprès des puissances étrangères, ces deux systèmes contradictoires; comment, en taxant lourdement leurs produits, on les amènerait à admettre libéralement ceux des Etats-Unis. Mais il s'agissait seulement de séduire l'électeur américain qui, en dépit de certaines légendes, n'est ni plus instruit, ni plus réfléchi qu'un autre, ni moins dupe de la magie des mots. Le programme républicain tendait de grossiers appâts à certaines catégories d'électeurs. Il promettait de rendre aux producteurs de sucre les primes abolies par les démocrates. Condamnant les efforts de l'administration Cleveland pour réduire les scandaleuses dépenses du chapitre des pensions, il disait : « Nous dénonçons la pratique injuste du bureau des pensions de réduire les pensions et de rayer arbitrairement des noms des listes ». Enfin le programme s'exprimait en ce qui concerne la politique extérieure de manière à flatter dans toutes les directions le « jingoïsme » américain.

Comme candidat du parti à la présidence de la République, la Convention républicaine élut M. Mac Kinley, dont le nom seul équivalait à un programme protectionniste, par 661 voix sur 922 délégués présents. M. Garret A. Hobbart fut choisi pour la vice-présidence.

Lorsque la majorité s'était prononcée contre la frappe libre de l'argent, 22 délégués républicains avaient fait scission. Mais leur défection était fatale : presque tous représentaient des États des Montagnes Rocheuses, dont les mines d'argent sont une des principales richesses.

Un peu après, le 7 juillet, la Convention nationale démocrate se réunit à Chicago; les *silvermen*, les violents, les ennemis de M. Cleveland et des démocrates de l'Est y eurent du premier coup la haute main. Les Conventions démocrates des États qui l'avaient précédée,

et préparée permettaient d'ailleurs de le prévoir. Cette assemblée commença ses travaux, qui s'accomplirent dans le tumulte, au milieu des clameurs d'une foule immense remplissant les tribunes, par une mesure révolutionnaire : pour assurer à leur programme la majorité des deux tiers exigée par le règlement, les partisans de la frappe libre « épurèrent » les délégations incertaines du Nebraska, du Michigan et du Dakota-Sud. Puis on vota un programme dont les articles et le caractère déclamatoire montrent à quel point la direction du parti a changé. Il mettait au premier rang la question monétaire : « Reconnaissant que la question de la monnaie l'emporte sur toutes les autres en ce moment, nous appelons l'attention sur ce fait que la Constitution nomme l'or et l'argent ensemble comme les métaux desquels la monnaie des États-Unis sera frappée... Nous déclarons que l'acte de 1873, qui démonétisa l'argent hors de la connaissance et de l'approbation du peuple américain, a amené une chute des prix des denrées produites par le peuple, une lourde aggravation des charges résultant de l'impôt et de toutes les dettes publiques et privées, l'enrichissement de la classe des prêteurs à l'intérieur et à l'étranger, le marasme de l'industrie et la pauvreté du peuple... Le monométallisme or est une politique anglaise, son adoption a asservi financièrement les nations à Londres. Il n'est pas seulement non américain, il est anti-américain.... Nous demandons la frappe libre et illimitée de l'argent comme de l'or au taux de 16 pour 1, sans attendre l'aide ou le consentement d'aucune autre nation. Nous demandons que le dollar argent ait pleine valeur, en parité avec l'or, pour le paiement de toutes les dettes; nous sommes en faveur d'une législation qui empêchera à l'avenir la démonétisation, par contrat privé, de toute espèce de monnaie légale. Nous sommes opposés à l'usage de laisser aux porteurs d'obligations des États-Unis l'option que leur réserve la loi de se faire rembourser ces obligations, soit en argent, soit en or. » Cela voulait dire que les particuliers comme l'État pourraient imposer à leurs créanciers le remboursement en argent, ou plus clairement les payer d'une monnaie dépréciée de moitié, vu le rapport actuel de valeur entre les deux métaux précieux. On voit à quel point la Convention était à la merci des représentants des débiteurs de l'Ouest.

Le programme était complété par des articles condamnant l'émission de bons du trésor pour assurer le maintien de la réserve métallique au-dessus de sa limite légale : « pour fournir d'or, disait-il, le trésor fédéral, de manière à continuer la politique de monométallisme or ». Parlant de la condamnation de l'impôt sur le revenu par la Cour suprême, le programme demandait qu'une grave atteinte

fût portée aux principes de la Constitution des États-Unis. Il exprimait le vœu que ce tribunal fût reconstitué, rendu plus docile. Sur un seul point, le tarif douanier, la Convention restait fidèle aux traditions du parti. Elle voulait que les taxes douanières fussent levées « seulement en vue des revenus nécessaires à l'État ». C'était condamner le protectionnisme. Le programme ne contenait pas un mot aimable pour l'administration du président Cleveland et cherchait même à lui être désagréable par un article bien superflu déclarant que c'était une loi non écrite de la république « qu'aucun homme ne peut être éligible pour un troisième terme à la présidence ».

Le programme était donc significatif; le candidat choisi par la Convention et la manière dont elle se décida pour lui ne le furent pas moins. Le parti, divisé, manquait d'hommes. Un jeune avocat, M. Bryan, presque inconnu en dehors du Nebraska, son pays d'origine, surgit à la tribune. Avec une éloquence entraînante il se proclama le « Pierre l'Ermite de la croisade pour l'argent », parla de la « cause sainte » du métal blanc, flattant ainsi le mysticisme politique de l'Ouest, en même temps qu'il plaisait à l'élément irlandais, toujours en nombre parmi les politiciens, en flétrissant le monométallisme de l'Angleterre. Il s'écria : « Les hommes de l'or ne doivent pas crucifier l'humanité sur une croix d'or ». Cette étrange phraséologie produisit un effet immense. Les cris de « nommez-le » retentirent de toutes parts, et de fait M. Bryan fut élu le candidat démocrate à la présidence de la république par 500 voix sur 930 délégués. On lui adjoignit, comme candidat à la vice-présidence, M. Sewall, de l'État du Maine, pour essayer d'amadouer les démocrates de l'Est. Quelques jours après, cette inquiétante situation se précisait. La Convention populiste, qui se réunissait à Saint-Louis le 22 juillet, et élaborait un programme demandant entre autres choses la frappe libre de l'argent, la nationalisation des chemins de fer et des télégraphes, se ralliait à la candidature de M. Bryan. Le lendemain la Convention du parti de l'argent, « Silver Party », réunie aussi à Saint-Louis, faisait de même.

Tous les éléments avancés, appartenant surtout à l'Ouest et au Sud, s'unissaient donc pour soutenir un candidat qui représentait la monétisation illimitée d'un métal déprécié, et des tendances socialistes. Les craintes furent fort vives; les affaires qui avaient repris, sauf pendant une panique passagère causée par la question de Vénézuéla à la fin de 1895, depuis que le vote du tarif Wilson avait mis fin aux incertitudes en matière douanière, subirent un effondrement. A la nouvelle de la nomination de M. Bryan, on escompta les suites de son élection possible et les valeurs tombèrent, souvent à la moitié de leur prix.

Le caractère que prenait la division profonde du parti démocrate, qui s'était révélée d'une manière si éclatante à Chicago, ne tarda cependant pas à rendre quelque confiance à ceux qui suivaient de près la lutte. Tandis que le schisme des délégués argentistes de la Convention républicaine n'avait pas eu grande importance, celui qui se produisit dans la Convention démocrate fut très grave. Une grande partie des démocrates, ceux qui tenaient pour la saine monnaie, se séparèrent de la majorité. Des délégués de tous les États du Nord-Est et même du Maryland, du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota, avaient opposé au programme de la majorité une contreproposition dans laquelle ils déclaraient que la frappe libre de l'argent détruirait les contrats, troublerait les affaires, diminuerait le pouvoir d'achat des salaires des travailleurs, et ferait un mal irréparable au pays. Ils rallièrent 303 voix. Bientôt ces dissidents du Nord et de l'Est décidèrent de former un parti séparé. En quelques semaines ils firent le tour de force de créer une organisation politique nouvelle, complète et compliquée comme elles le sont aux États-Unis. Le 2 septembre se réunissait à Indianapolis la Convention du nouveau parti national démocrate. Tous les États, sauf ceux de la région argentifère des Rocheuses, étaient représentés. Le programme élaboré à Indianapolis différait profondément par le fond et la forme de ceux de Saint-Louis et de Chicago. Il ne contenait ni ces phrases à effet, ni ces affirmations gratuites et péremptoires avec lesquelles des politiciens de profession séduisent les électeurs. A côté des deux autres il paraît même terne, c'est qu'il est sérieux; c'est une critique calme et raisonnée des programmes des démocrates populistes et des républicains. Les démocrates partisans de la saine monnaie cherchaient à réfuter les manifestes des deux partis entre lesquels ils étaient réduits à lever une troisième bannière. Ils ne pouvaient accepter l'œuvre de la Convention de Chicago qui, à leurs yeux, préparait un désastre national, et, désireux de sauvegarder au moins l'honneur et l'avenir du vieux parti démocrate, il leur était interdit de se rallier purement et simplement aux républicains. Ils devaient au contraire montrer qu'il existait encore en face de ces derniers un noyau solide de démocrates fidèles à leurs traditions. Aussi indiquaient-ils nettement, mais avec beaucoup de simplicité, ce qui les séparait des deux grands groupements en présence. Après s'être excusés dans un préambule de se détacher des démocrates partisans de l'argent, ils leur répondaient en démontrant que l'or doit rester l'étalon monétaire et que le seul bimétallisme possible est celui dans lequel l'argent monnayé est maintenu dans un rapport de valeur constant avec l'or par les restrictions apportées à sa frappe. « Nous sommes, disaient-ils, fermement

opposés à la frappe libre et illimitée de l'argent et à l'achat obligatoire par l'État des lingots de métal blanc. » Condamnant le projet de violer la Constitution en portant atteinte aux attributions de la Cour suprême, ils disaient : « La Cour suprême des États-Unis a été sagement établie par les auteurs de notre Constitution comme une des trois branches du gouvernement. Son indépendance et son autorité pour interpréter la loi sans crainte ni favoritisme doivent être maintenues. Nous condamnons tout effort pour dégrader ce tribunal. » Enfin une phrase de reconnaissance à M. Cleveland pour sa consciencieuse administration blâmait indirectement l'injurieux silence du programme de Chicago. Aux républicains, la Convention d'Indianapolis répondait en faisant la critique de leur credo favori : le protectionnisme. « Nous réaffirmons, disait-elle, la doctrine historique des démocrates : établir un tarif en vue seulement des recettes. » Elle montrait les républicains s'efforçant de maintenir les prix par l'action arbitraire et artificielle de la loi, dans l'intérêt de quelques-uns et aux dépens du plus grand nombre. Ce programme du nouveau parti national démocrate était bien peu ronflant pour un manifeste électoral.

Ce n'est pas le manque de temps qui contraignit l'assemblée d'Indianapolis à cette modestie, mais bien sa composition. Elle renfermait fort peu de politiciens. Les circonstances rendaient en effet très improbable qu'entre MM. Bryan et Mac Kinley, le sénateur Palmer, de l'Illinois, le candidat à la présidence choisi par la Convention d'Indianapolis, dût devenir le troisième larron. Il n'y avait donc pas une manne de places à attendre. Les démocrates partisans de la saine monnaie constituaient une toute jeune organisation politique, bien différente de celles des vieux partis, considérés par trop de leurs membres comme des syndicats en vue de la conquête et de l'exploitation des pouvoirs publics. A Indianapolis s'étaient réunis surtout des banquiers, des marchands, des directeurs de chemins de fer, tous hommes ne cherchant pas à vivre de la politique, mais qui, dans ces circonstances, comprenaient qu'ils devaient en faire s'ils ne voulaient pas que la politique les empêchât de vivre. Ils savaient leur parti vaincu d'avance, mais ils espéraient, par leur diversion, assurer l'élection de M. Mac Kinley, le moindre des deux maux qui menaçaient le pays. Et, en constituant un tiers parti, ils n'abdiquaient cependant pas devant les républicains dont ils voulaient la victoire.

Dans le public on estima que leur calcul était juste et la confiance commença à renaître après la convention d'Indianapolis, elle provoqua une reprise des affaires. La campagne fut cependant menée avec fureur de part et d'autre. L'Ouest accusait l'Est de taxer à 10 francs par tête chaque citoyen de l'Union en faveur de ses usiniers; on cal-

culait en effet que le protectionnisme républicain avait imposé aux acheteurs américains une surcharge d'environ 700 millions de francs par an. De son côté, l'Est accusait l'Ouest de vouloir payer ses dettes avec un dollar de 50 sous et faire ainsi banqueroute de moitié. M. Bryan courait vertigineusement l'Ouest, dans un train spécial, allant au devant des électeurs qu'il haranguait de la plate-forme de son wagon; M. Mac Kinley attendait au contraire dans sa bonne ville de Canton les électeurs enthousiastes que des trains de plaisir y amenaient de tous les points du pays. M. Bryan eut une mauvaise chance contre lui : il avait déclaré que le prix des produits agricoles ne monterait qu'avec la frappe libre de l'argent, et cependant, des causes naturelles portaient le blé américain à un prix que l'on n'espérait plus depuis plusieurs années. Le candidat démocrate populiste semblait perdre du terrain. L'Est appelait par dérision ce jeune inconnu passé tout d'un coup grand homme pour un seul discours « l'orateur gamin ». M. Bryan voulut s'y montrer; mais, à New-York, devant une immense assemblée réunie à Madison Square, il fit piètre figure. Il n'osa pas y déployer l'éloquence mystique et socialiste qui faisait si bien dans le pays des Debbs et des Coxey, et la confuse élucubration économique qu'il lut mit son auditoire en fuite. Il se hâta de retourner vers l'Ouest et fit à Chicago une bruyante entrée, acclamé par la rue tandis que les hommes d'affaires le sifflaient aux fenêtres de leurs « offices ». Presque en même temps un cortège de cent cinquante mille hommes, portant des emblèmes étranges, manifestait à New-York en faveur de l'étalon or. On était à la veille de l'élection; la cote des paris électoraux, fort en vogue aux États-Unis, était mauvaise pour M. Bryan; on l'offrait sans trouver de preneurs à quatre et cinq contre un.

Sa défaite dépassa cependant tout ce qu'on attendait. M. Mac Kinley était élu par 271 voix du second degré contre 176 à M. Bryan. Les électeurs primaires lui avaient donné 7,105,729 suffrages contre 6,491,977 à M. Bryan. C'était une majorité absolument exceptionnelle. Le général Palmer n'avait que 133,000 voix, beaucoup de démocrates partisans de la saine monnaie ayant vraisemblablement voulu assurer plus sûrement la défaite des *silvermen* en votant directement pour M. Mac Kinley. Les grands états, non seulement de l'Est, comme le Massachusetts, New-York, la Pensylvanie, mais encore ceux du Centre et du Nord-Ouest, le Kentucky, l'Ohio, l'Indiana, le Michigan, l'Illinois, le Wisconsin, s'étaient prononcés en sa faveur. En dehors du Sud, clientèle attitrée des démocrates, M. Bryan n'avait pour lui que des États de l'extrême Ouest; un seul grand État figurait dans ce cortège de second ordre : le Missouri.

Les élections à la Chambre des représentants et les élections de Législatures d'État qui eurent lieu en même temps donnèrent des résultats analogues. De ces élections il résulte qu'il y aura 44 républicains au Sénat du 55e Congrès, contre 39 démocrates, 7 populistes et 5 divers. La Chambre élue en novembre 1896 se compose de 204 républicains, 122 démocrates, 12 populistes et 18 divers.

Les trois cinquièmes de la population, les deux tiers de la fortune du pays avaient voté, moins pour les républicains et M. Mac Kinley, car l'élection du 3 novembre 1896 ne fut pas faite sur une question de parti, que contre le dollar de 53 sous.

IV

Deux États de l'Union ont particulièrement attiré l'attention sur leur politique intérieure pendant la période qui nous intéresse : celui de New-York, où les honnêtes gens sont toujours aux prises avec le syndicat de politiciens de Tammany-Hall, qui a fait de la municipalité new-yorkaise une caverne d'Ali-Baba, et la Caroline du Sud, qui s'est efforcée de tourner la constitution fédérale, pour enlever aux nègres, en majorité sur son territoire, leur droit de suffrage.

Aux élections de novembre 1894 Tammany-Hall avait été écrasé. Les partisans de la politique honnête, qui trouvent trop souvent aux États-Unis plus économique de se laisser voler par les politiciens que de prendre, pour les combattre, un temps précieux à leurs affaires, avaient fini par s'émouvoir de l'énormité du scandale. Tammany vivait de la vente des places dans l'administration, dans la police, places qui elles-mêmes rapportaient gros, parce qu'il n'était pas d'abus que les citoyens ne pussent se permettre en payant les fonctionnaires chargés spécialement de les réprimer. Les capitaines de police se faisaient pensionner par les maisons de débauche, par les cabarets ouverts le dimanche, qu'ils avaient pour mission de fermer. Les simples policemen, en se rendant terribles aux petits marchands de la rue qui ne leur payaient pas le droit de violer la loi et les règlements, se faisaient des revenus très appréciables. Pour perpétuer un règne si profitable, Tammany faussait les élections, falsifiait les listes, improvisait des citoyens avec des immigrants encore pâles du mal de mer : bref le scandale était à son comble à l'automne 94. Un de ces lavages périodiques, qui se produisent dans la municipalité new-yorkaise lorsque les honnêtes gens sortent pour un instant de leurs préoccupations d'ordre privé, devenait nécessaire. Des clubs de bon gouvernement se constituèrent, réunissant des hommes de tous les

partis. Les femmes elles-mêmes se mêlèrent à la lutte, poussant aux urnes les électeurs apathiques, et le « Tigre » de Tammany, comme on dit à New-York, par allusion à un emblème qui décore la façade du lieu de réunion de ce syndicat de politiciens, fut complètement battu. M. Morton devint gouverneur de l'État et M. Strong maire de New-York. Ce dernier travailla de suite à justifier son nom. Une commission, le « Lexow Comittee », fut instituée pour faire une enquête sur la corruption de la police new-yorkaise. Après plusieurs mois d'une enquête extraordinairement laborieuse, les créatures de Tammany ayant au moins une qualité, leur solidarité véritablement courageuse, la commission était édifiée. Elle parvint non sans peine à faire condamner un certain nombre de fonctionnaires et d'agents particulièrement compromis. Il y eut une liquidation générale du personnel municipal de Tammany, et le 6 mai 1895 M. Strong mettait un homme de sa trempe, M. Roosevelt, à la tête de la police. L'honnêteté triomphait à New-York; malheureusement ses excès la perdirent.

Il existe dans l'État de New-York une loi, œuvre surtout des districts ruraux où le vieil esprit puritain s'est mieux conservé, qui interdit aux cabaretiers d'ouvrir leurs « salons » le dimanche. Aux jours de Tammany les citoyens de New-York ne souffraient guère de la vertueuse façade accolée à l'État, parce que les portes de derrière des cabarets s'ouvraient discrètement. Mais le gouvernement de MM. Strong et Roosevelt ne voulait rien entendre : la loi était la loi, ils n'avaient pas à la changer mais bien à l'appliquer, et un déluge de condamnations plia les cabaretiers qui faisaient mine de résister. Ce régime de fer souleva dans New-York un concert de lamentations. On demanda que l'État votât une loi « d'option locale », permettant à chaque ville de décider si les cabarets seraient ouverts ou fermés sur leur territoire le jour du sabbat. Mais les représentants des districts ruraux à la Législature d'Albany montrèrent que non seulement ils voulaient s'obstiner dans le chemin de la vertu, mais encore y maintenir de force les autres. Les délégués de New-York n'osèrent pas parler ouvertement en faveur de l'ouverture dominicale des debits; c'eût été vraiment trop demander à la « respectability » d'Américains. Et les cabarets restèrent inexorablement fermés.

Mais aux élections d'automne, tandis que l'État de New-York élisait des républicains, la ville elle-même nommait des amis de Tammany. Le vote des Allemands, privés de leurs brasseries familiales du dimanche, contribua fortement à ce résultat.

Le 2 novembre 1895, une Convention constitutionnelle, réunie dans la Caroline du Sud, votait un projet destiné à exclure les illettrés des

listes électorales. C'était une manière de retirer leur droit de suffrage aux nègres sans violer l'amendement 15 de la Constitution qui dit : « Le droit de vote d'un citoyen des États-Unis ne peut être supprimé ou restreint à raison de la couleur, de la race ou de la condition antérieure des citoyens. » Comme celle de plusieurs autres États du Sud, la population blanche de la Caroline du Sud, en minorité, mais qui était arrivée, après la Terreur noire qui suivit la guerre de Sécession, à ressaisir le pouvoir grâce à un système perfectionné d'intimidation et de corruption, s'est vue menacée par le flot montant des nègres. Elle a recouru à un procédé dont le Mississipi avait déjà donné l'exemple pour se débarrasser du vote noir. La Confédération, fixée sur la valeur politique des nègres par le régime digne de Soulouque qui succéda dans le Sud à l'affranchissement, a fermé les yeux. D'ailleurs, la politique des blancs du Sud est de plus en plus exclusive, et pour la première fois, à la suite des élections de novembre 1894, il n'y a plus eu un seul noir au Congrès.

V

Les questions ouvrières n'ont pas, en 1895-1896, provoqué des événements comparables à ceux de la période précédente, qui vit la grève des usines Carneggie, celle des chemins de fer, et l'étrange marche des sans-travail de Coxey sur Washington. Cependant, au début de 1895, des incidents très violents se produisirent à Brooklyn. Les employés de tramways se mirent en grève avec toutes les sympathies de la population. Mais les grévistes ayant arrêté de force les « cars », ayant détruit les voies, la milice fut convoquée. Les grévistes tirèrent sur les miliciens, qui ripostèrent et assurèrent, à la suite de nombreuses bagarres sanglantes, le respect de la légalité.

VI

Un certain nombre de questions extérieures ont beaucoup intéressé l'opinion publique des États-Unis pendant cette période. En dehors de quelques difficultés secondaires relatives à l'admission des viandes américaines en Allemagne et en France, aux indemnités dues aux pêcheurs américains saisis par des croiseurs anglais dans la mer de Behring, les États-Unis se sont préoccupés des affaires d'Extrême-Orient pendant la guerre sino-japonaise, de l'action de l'Angleterre au Nicaragua et au Vénézuéla, enfin de la révolte cubaine.

Le 12 novembre 1894, le gouvernement des Etats-Unis, désireux de jouer un rôle considérable en Extrême-Orient, offrit ses bons offices à la Chine et au Japon pour rétablir la paix entre ces deux pays. Mais les Japonais victorieux finirent par décliner cette médiation. Les négociations engagées eurent pourtant un résultat ; la signature d'un traité de commerce entre les États-Unis et le Japon, le 22 novembre. Les Etats-Unis, après l'Angleterre et avant les puissances européennes, qui ont presque toutes conclu des traités de ce genre avec le Japon, renonçaient à l'exterritorialité dont bénéficiaient leurs ressortissants au Japon. Par contre, toutes les restrictions au séjour des étrangers dans l'intérieur du Japon disparaissaient en ce qui concerne les Américains. Mais l'émigration japonaise aux Etats-Unis reste strictement réglementée.

C'est au début de 1895 que le conflit anglo-nicaraguéen préoccupa les États-Unis. En 1894 le Nicaragua s'était emparé du territoire des Indiens mosquitos, restés indépendants à la suite d'arrangements internationaux, et où un certain nombre de missionnaires et de commerçants anglais s'étaient établis. Plusieurs de ces derniers furent molestés par les soldats du Nicaragua; l'Angleterre réclama une indemnité et comme le Nicaragua refusait de payer, elle occupa, en avril 1895, Corinto, le principal port de cette petite République, sur le Pacifique. Les « jingos » américains s'émurent. On sait qu'ils ne prétendent à rien moins qu'à mettre les petits États convulsifs de l'Amérique latine à l'abri des conséquences légitimes de leurs méfaits. Mais le gouvernement de M. Cleveland, peu désireux de jouer ce rôle de Don Quichotte du nouveau monde, fit la sourde oreille, et, quelques jours après, les Anglais, qui avaient obtenu satisfaction, évacuaient Gorinto.

Le Nicaragua occupe d'ailleurs, depuis plusieurs années, d'une manière toute spéciale, l'attention des États-Unis. On sait que les Américains veulent faire une entreprise nationale du canal projeté entre l'Atlantique et le Pacifique par la rivière San Juan et le lac de Nicaragua. Le Sénat a voté, il y a trois ans, un bill autorisant le gouvernement à garantir les intérêts d'un emprunt destiné à couvrir les frais de ce travail. En 1895 et 1896 la Chambre a plusieurs fois discuté cette question, sans ratifier, du reste, le vote du Sénat. Mais elle reste à l'ordre du jour et l'intérêt qui s'y attache explique l'émotion de l'opinion publique américaine à la nouvelle de l'occupation de Corinto par les Anglais.

La seconde difficulté entre l'Angleterre et les États-Unis, celle qui eut pour cause le Vénézuéla, ne fut pas traitée par M. Gresham,

secrétaire d'État aux affaires étrangères, qui mourut le 28 mai 1895 et fut remplacé par M. Olney. C'est en juillet que les États-Unis intervinrent, au nom de la doctrine de Monroe, dans la vieille querelle entre l'Angleterre et le Vénézuéla, relative à la possession des savanes et des forêts de la région du Cuyuni, limitrophes de la Guyane anglaise, et auxquelles la découverte de mines d'or a récemment donné de la valeur. Le 20 juillet. M. Olney adressa au gouvernement anglais une note dans laquelle il tenait un langage singulier. Il déclarait qu'il est contre nature, à tous les points de vue, qu'un pays d'Amérique soit sous la dépendance d'un pays d'Europe, et que les États-Unis ne peuvent tolérer aucune extension de puissance européenne dans le Nouveau-Monde. M. Olney ajoutait que le conflit anglo-vénézuélien devait être soumis à l'arbitrage. Lord Salisbury ne se décida qu'au bout de longtemps à répondre; mais il refusa absolument, comme on pouvait s'y attendre, de souscrire à la manière de voir de M. Olney. Aussitôt, le 17 décembre, M. Cleveland lut un message au Congrès, demandant la nomination d'une commission de citoyens des États-Unis qui irait sur les lieux examiner les droits des parties en litige, et dont le gouvernement américain ferait respecter à tout prix les conclusions. « Une fois son rapport établi, disait le président Cleveland, ce sera le devoir des États-Unis de résister par tous les moyens en leur pouvoir, comme à une attaque faite de propos délibéré contre leurs droits et leurs intérêts, à la prise de possession par la Grande-Bretagne de tout territoire que les investigations faites prouveront appartenir de droit au Vénézuéla. » Les deux Chambres votèrent les fonds nécessaires à la commission et rivalisèrent de propositions belliqueuses. Le monde des affaires fut terrifié par ces procédés, et une formidable panique financière se déclara. On pouvait croire, en effet, qu'au point où étaient les choses, toute concession fût de part et d'autre impossible, car elle aurait eu le caractère d'une reculade. L'Angleterre surtout ne pouvait admettre les prétentions des États-Unis, qui ne sont pas légalement les protecteurs des autres républiques américaines et dont la doctrine de Monroe n'a pas de valeur internationale. Cependant, à ce moment même, les personnes qui savent quelle peur salutaire ont l'une de l'autre les deux grandes branches de la race anglo-saxonne, et surtout quelle déférence l'Angleterre a pour sa fille émancipée d'Amérique, prévoyaient qu'on arriverait à s'arranger. Les Américains atteints dans leurs affaires n'avaient suivi ni M. Cleveland ni la Chambre. Ce n'étaient partout que meetings de protestation et on s'efforça dans les deux pays d'étouffer l'affaire. La commission d'enquête fut nommée, mais, au lieu d'examiner rapidement les faits au risque

d'arriver à des conclusions dangereusement précises, elle s'ensevelit sous un fatras d'archives remontant jusqu'à la fameuse bulle de partage du pape Alexandre VI. Des deux côtés de l'Atlantique on se dépensait en efforts de cordialité, les principaux journaux n'avaient pas assez de mots pour qualifier comme ils l'auraient voulu la guerre « fratricide » entre l'Angleterre et les États-Unis. Au bout de quelques mois le résultat fut atteint. La commission d'enquête était oubliée, on ne parlait plus guère de l'imbroglio vénézuélien que comme d'une regrettable affaire du passé, et le terrain était assez déblayé de passions pour que la diplomatie pût agir sans encombre. Le 17 juillet 1896, lord Salisbury disait à la Chambre des lords qu'on pourrait recourir à l'arbitrage : l'Angleterre cédait donc complètement. Au banquet du Lord Maire, le 9 novembre, le Premier anglais annonçait la solution prochaine de la difficulté vénézuélienne, et trois jours après on apprenait qu'un traité d'arbitrage était conclu avec le Vénézuéla. Les États-Unis pouvaient se flatter d'avoir fait prévaloir leur volonté.

A la suite de la panique provoquée par la question vénézuélienne, l'Angleterre et les États-Unis ont négocié un traité général d'arbitrage pour rendre à l'avenir de pareilles surprises impossibles. La signature de ce traité a été annoncée le 12 janvier 1897. Il prévoit deux tribunaux d'arbitrage, composés de hautes autorités judiciaires des deux pays, l'un pour trancher les difficultés pécuniaires, l'autre les difficultés territoriales. Le roi de Suède et de Norvège serait chargé en dernier ressort de départager les arbitres s'ils ne pouvaient s'entendre. Ce traité a été accueilli avec beaucoup plus d'enthousiasme en Angleterre qu'aux États-Unis. Les hommes politiques des États-Unis, tout en sachant ce qu'il y a d'excellent en principe dans un traité général d'arbitrage, ne peuvent oublier que leur diplomatie, en dehors de tout arrangement de ce genre, a toujours eu le dernier mot dans ses différends avec l'Angleterre. La situation réciproque des deux pays, et surtout la position exposée du Canada, explique sans doute ces succès constants. Aussi le Sénat, auquel le traité est actuellement soumis, ne fait-il preuve d'aucun zèle à le ratifier. Il y a apporté une foule d'amendements qui lui enlèvent tout caractère pratique ; un, entre autres, est ainsi rédigé : « Aucune question qui affecte la politique extérieure ou intérieure de l'une ou de l'autre des deux hautes parties contractantes, ou les relations de l'une des deux avec un autre État, ne sera soumise à l'arbitrage prévu par ce traité, sinon en vertu d'un arrangement spécial. » Le sort du traité ne paraît donc rien moins qu'assuré.

L'attitude des États-Unis en présence de l'interminable insurrection de Cuba est des plus délicates. Il est certain que l'opinion publique américaine, jugeant la question cubaine d'après les souvenirs et les légendes de la guerre d'indépendance, est favorable aux insurgés. De plus ces derniers ont aux États-Unis des comités très habiles à manier la réclame indispensable à la politique américaine, et qui « chauffent » sans relâche, par des manifestations, l'enthousiasme des citoyens des États-Unis. C'est ce qui explique ces votes fréquents, par l'une ou l'autre des Chambres du Congrès, de propositions favorables aux insurgés, par exemple de motions demandant au pouvoir exécutif de leur reconnaître le caractère de belligérants. C'est également ce qui explique que les jurys américains acquittent le plus souvent les flibustiers arrêtés, au moment où ils se préparaient à partir pour Cuba, par le gouvernement, qui a gardé une attitude assez correcte envers l'Espagne. Mais ces expéditions de flibustiers, ces votes du Congrès, ont fréquemment irrité les Espagnols et provoqué soit en Espagne, soit aux États-Unis, des manifestations qui ont rendu nécessaires des négociations diplomatiques. Depuis le milieu de l'année 1895 on a sans cesse eu à craindre les incidents les plus graves entre les deux pays.

Jusqu'ici le danger a été conjuré par la fermeté de M. Cleveland. Non seulement il a fait arrêter les flibustiers qui se servaient du littoral des États-Unis comme de base d'opérations, mais il a laissé tomber les résolutions des deux Chambres en faveur des Cubains. C'est peut-être d'ailleurs cette volonté bien connue du Président qui a encouragé représentants et sénateurs à en voter toute une série; les membres du Congrès pouvaient se faire une bonne réclame électorale sans risque d'exposer le pays à des complications. M. Cleveland a de plus invité, par une proclamation, ses compatriotes à respecter, comme ils le doivent, les lois de la neutralité. Dans ses messages au Congrès il a répété que la belligérance ne saurait être reconnue à des insurgés qui ne possèdent pas une seule ville, qui nulle part n'ont pu constituer un gouvernement. Le 7 décembre dernier, s'adressant pour la dernière fois au Congrès, il le disait encore. Il est vrai que, vu l'état de l'opinion publique américaine, l'insurrection cubaine ne saurait se prolonger indéfiniment. Dans son dernier message, M. Cleveland l'a laissé clairement entendre. Il a dit que les États-Unis pourraient être amenés à fixer un délai dans lequel la lutte devrait être terminée et après lequel « leurs obligations envers la souveraineté de l'Espagne feraient place à de plus hautes obligations qu'ils hésiteraient difficilement à reconnaître et à remplir. » On assure, à vrai dire, que M. Sherman, le secrétaire d'État des affaires étrangères de l'admi-

nistration républicaine qui a commencé le 4 mars, est opposé à toute intervention à Cuba. D'autre part, l'Espagne paraît songer à accorder à ses Antilles une autonomie sérieuse, que les États-Unis, intervenant officieusement, feraient accepter aux insurgés. Il n'en est pas moins certain qu'une solution est hautement désirable, car la question cubaine est grosse de difficultés internationales.

ROBERT DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

REVUE DES REVUES.

I. **Les insurrections de Cuba.** — *L'Espagne et la crise coloniale* par M. Charles Benoist (*Revue des Deux Mondes*, liv. du 1er février 1897, p. 553-587). — La question coloniale a pris en Espagne la première place dans les préoccupations; qu'on écoute les conversations des simples particuliers ou les entretiens des hommes d'État, qu'on lise les revues ou les journaux, articles de fond, correspondances ou dépêches, c'est partout et toujours de Cuba qu'il s'agit : « de telle sorte et à tel point que ce qu'il y a maintenant de plus espagnol en Espagne, les véritables choses d'Espagne, ce sont les choses de Cuba ». Cette noble nation a secoué son ordinaire nonchalance et retrouvé toute son ardeur et toute sa volonté qui sommeillaient. Ce n'est point sans motifs que le problème cubain domine à ce point l'esprit public, au delà des Pyrénées, que toutes les divisions politiques en semblent, pour l'heure, effacées. Ces motifs, que M. Ch. Benoist a entrepris de mettre en lumière avec une sûreté d'appréciation égale à la sympathie qu'il ressent pour ce peuple fier et vigoureux, sont d'ordres divers : il y en a d'historiques, de géographiques, de politiques et d'économiques.

Par les Philippines et par Cuba, l'Espagne garde encore un morceau de son ancien empire colonial, « dernier reste du royal manteau que, durant des siècles, elle traîna derrière elle, et qui couvrait la moitié de la terre ». Ce qu'elle aime le plus et le mieux dans ces colonies, c'est peut-être elle-même et le souvenir de sa grandeur d'autrefois. Si cette raison historique semble être une raison de sentiment peu capable d'impressionner d'autres peuples d'esprit plus positif, elle est bien de nature à porter sur l'orgueil castillan et à l'émouvoir. Au surplus un intérêt politique s'y ajoute. « La dure loi des circonstances », pour employer une expression de M. Cánovas del Castillo, a condamné l'Espagne à une sorte de recueillement et de retraite, où elle s'est fièrement enfermée, ne pouvant paraître en Europe au rang des plus grandes puissances. Mais si elle a le sentiment de ce qu'elle est, l'Espagne a aussi celui de ce qu'elle fut et de ce que son passé lui

permet de penser qu'elle pourrait être encore; et parce qu'elle a beaucoup perdu elle ne veut plus rien perdre. C'est d'ailleurs une nécessité géographique et économique, en même temps que politique : l'Espagne est une péninsule, fermée du côté du continent par de hautes montagnes, prenant jour sur l'Océan et sur la Méditerranée; il lui faut une marine, et, pour cette marine, une attraction sur la mer vers l'Orient et vers l'Occident. Elle a besoin aussi des Philippines et de Cuba au point de vue économique parce que son marché intérieur ne saurait suffire aux fers de la Biscaye, aux tissus de la Catalogne et aux blés de l'Andalousie.

Mais de la question des Philippines et de celle de Cuba c'est la seconde qui tient le premier rang.

II. — *La siempre fiel isla de Cuba!* dit un dicton espagnol. M. Ch. Benoist remarque très judicieusement qu'en ce siècle Cuba aura surtout été fidèle à ses rêves d'infidélité. Mais ce mouvement séparatiste ne saurait s'être si longtemps prolongé sans causes; et il y en a, en effet, du chef des Cubains, comme du chef des Espagnols.

Pour les Cubains, une cause géographique réside dans ce fait que la colonie est à plusieurs jours de la métropole et seulement à quelques heures de la Floride, en même temps que par sa position elle ouvre et ferme le golfe du Mexique. Au point de vue ethnographique, l'île abrite une population étrangement mêlée qui passe par « toute la gamme des nuances... Et toutes ces demi-teintes, tous ces quarts de teinte de la peau, on les retrouve dans les cerveaux ou dans les âmes ». Cela fait au total une étrange confusion : « de quoi rendre plus ingouvernable encore un mélange d'hommes qui n'est pas une nation, pas même un peuple, et dont chaque élément premier était déjà ingouvernable ». C'est d'après le seul attachement patriotique à l'Espagne que tend à se faire le classement des partis depuis les récents événements, et les *séparatistes* n'ont guère de commun que l'idée de chasser l'Espagnol : « ils ne fraternisent que de haine ».

En définitive « les causes psychologiques de la révolution de Cuba ramènent à ses causes historiques, en tête desquelles la contagion venue des États espagnols de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Antilles même... Cuba veut se séparer de l'Espagne, parce que non loin d'elle, et, pour ainsi dire, à sa vue, d'autres colonies s'en sont séparées. Ce qui fait que l'on touche ici, au-dessus des causes particulières, une cause plus générale, presque une loi : et c'est que, dans un temps donné, il n'est pas de colonie qui ne fasse effort pour se détacher de la métropole, à moins d'être peuplée exclusivement par des races très inférieures ». La formule *Cuba aux*

Cubains est apparue tout naturellement, c'est le corollaire de la formule des descendants de Monro : *l'Amérique aux Américains!*

A côté de ces motifs d'agitation et d'insurrection qui résident en eux-mêmes, les Cubains affirment qu'il en existe de plus irritants encore et de plus nombreux fournis par les Espagnols. Ils soutiennent que l'Espagne opprime, exploite et corrompt Cuba, qu'elle est incapable d'instruire, de gouverner et d'administrer. L'Espagne répond à tous ces griefs et s'efforce de les réfuter.

III. — La guerre de dix ans se termina par la capitulation du Zanjón le 10 février 1878. Mais à la grande guerre, la petite guerre, *la guerra chiquita*, succéda, et après celle-ci les juntes révolutionnaires cubaines du dedans et du dehors n'ont pas cessé de préparer la reprise des hostilités. Cependant les gouverneurs espagnols s'endormaient dans une trompeuse sécurité et le parlement métropolitain discutait des projets de réforme pour Cuba.

IV. — La nouvelle guerre traîne maintenant depuis deux ans, et l'on a dit qu'elle avait usé deux méthodes, deux politiques et deux généraux : à M. Romero Robledo a succédé M. Castellano au ministère des colonies, et le général Weyler a remplacé le maréchal Martinez Campos à la Havane. Ce dernier était parti impérieusement désigné par l'opinion publique et acclamé comme si déjà il revenait vainqueur. Le maréchal débarqua à Cuba confiant dans l'efficacité du système qui lui avait si bien réussi en 1878, convaincu qu'il lui suffirait d'user de bienveillance et de négocier pour venir à bout des difficultés, « persuadé, enfin, lui brave entre les braves, que la meilleure manière de faire la guerre était de ne pas la faire ». Mais les circonstances n'étaient plus les mêmes. En 1878 le système du maréchal avait bien réussi parce que la guerre durait depuis dix ans et que les insurgés en étaient las. En 1895 la guerre commençait et les insurgés étaient dans toute l'ardeur de leur enthousiasme. Martinez Campos échoua et ne put que se décider à donner sa démission et à rentrer en Espagne.

Le général Weyler, marquis de Ténérife, prit sa place. C'était « le moins pacificateur et le moins négociateur des généraux espagnols ». Il fut, à son départ, fêté comme Martinez Campos l'avait été. Et pourtant plus d'une année s'écoula sans que le géneral eût bougé. Déjà l'on s'étonnait et l'on s'impatientait; des histoires commençaient à courir, on comparait la Havane à Capoue, on racontait que Samson avait rencontré Dalila. La vérité était moins romanesque : il pleuvait et le général ne marchait pas parce qu'il n'était pas possible de

marcher. Aujourd'hui la situation est moins mauvaise. Maceo est mort ou disparu; d'autres chefs restent pourtant, Maximo Gómez et Calixto García, par exemple, qui ne sont point des adversaires à dédaigner. Mais le général Weyler a fait de la besogne. L'île est partagée en trois tronçons par deux lignes fortifiées. Avant que la campagne de cette saison recommençât, Maximo Gómez était maintenu dans la partie orientale, dans les provinces de Santiago de Cuba et de Puerto-Príncipe, et Maceo dans la partie occidentale, dans Pinar del Rio. Dans les provinces centrales il n'y avait que des bandes faibles et sans cohésion. Après avoir nettoyé Pinar del Rio, le général Weyler se retourna vers l'est avec toutes ses forces contre Maximo Gómez.

V. — Et maintenant, quand cette guerre finira-t-elle? Le patriotisme espagnol est légendaire et mérite de l'être; capable de tous les sacrifices, il a fait des merveilles : 220 000 hommes ont pu être transportés à Cuba rien que sur des navires espagnols, et cette armée a reçu, en pleine guerre, devant l'ennemi, un armement nouveau! Mais il y a plus merveilleux encore : M. Cánovas ayant besoin de 400 millions en a demandé 250, son pays lui en a apporté près de 600.

Toutefois l'Espagne ne peut pas fournir ainsi des hommes et de l'argent indéfiniment. M. Cánovas le sait. Ni le gouvernement ni le peuple ne veulent la guerre pour la guerre; ils souhaitent la paix, la paix civile, ardemment; ils veulent bien donner des franchises à Cuba, mais ils ne veulent pas que les rebelles puissent se vanter de les avoir arrachées par la force à l'Espagne battue et humiliée. La question cubaine est une affaire nationale que l'Espagne veut trancher souverainement sans une intervention étrangère... Mais, à ce point de vue, le problème se complique des prétentions des États-Unis et prend un nouvel aspect qu'il y aura lieu d'examiner.

La crise de la souveraineté nationale et du suffrage universel, par M. Th. Ferneuil (*Revue politique et parlementaire*, liv. du 10 décembre 1896, p. 489-511). Après avoir longuement analysé les vices et les lacunes du suffrage universel et expliqué ainsi pourquoi il se montre si mal adapté à la fonction qui lui incombe dans l'organisme représentatif, M. Ferneuil cherche les remèdes capables de guérir le mal.

Tout d'abord, et comme le suffrage universel manque à sa promesse essentielle, qui est de représenter exactement la majorité numérique, il préconise l'adoption du vote obligatoire comme moyen de supprimer à peu près les abstentions et de corriger l'indifférence du corps électoral. A la rigueur on peut admettre que l'obligation de voter soit

légitimement imposée à l'électeur, si l'on reconnaît que « le droit de suffrage n'est pas seulement une prérogative individuelle, mais une fonction sociale ». Mais on regrette vraiment que l'auteur n'ait pas cru devoir expliquer comment, dans la pratique, cette obligation pourra n'être point simplement platonique. Il dit bien que l'État a le devoir d'assurer l'accomplissement de la fonction élective, « soit par des sanctions morales, comme l'affichage à la mairie du nom des abstenants, soit plutôt par des sanctions pénales et effectives, telles que la privation des droits électoraux et les amendes. » Il ne prouve pas que, parmi ces sanctions, les unes doivent produire des effets appréciables et pas davantage il n'indique comment on pourra résoudre les mille difficultés que les autres feraient surgir. En vérité, avant d'édicter le vote obligatoire, il semblerait pour le moins assez juste de faire disparaître les principales causes d'abstention, s'il est impossible de les supprimer toutes. Il semble, en effet, d'une ironie quelque peu cruelle d'imposer le devoir de voter à des électeurs qui savent faire partie d'une minorité impuissante et qui, en allant au scrutin, ont la conviction de se livrer à une manifestation vaine; il est aussi assez arbitraire d'obliger l'électeur qui de deux candidats en présence ne veut ni l'un ni l'autre, à déposer dans l'urne un bulletin blanc qui n'entrera même pas en compte pour le calcul de la majorité absolue; enfin on peut considérer qu'il est excessif de demander à un électeur absent d'abandonner ses affaires et d'entreprendre un long voyage pour augmenter d'une voix inutile la majorité de son parti. Que les partisans du vote obligatoire commencent donc par préconiser l'organisation du vote des absents et la représentation proportionnelle et, lorsqu'ils auront ainsi supprimé les raisons qu'on a souvent de ne pas voter, si le vote obligatoire porte encore atteinte à la liberté, du moins il ne choquera plus le bon sens.

Aussi bien M. Ferneuil ne doit pas être très éloigné de penser avec un spirituel écrivain que « les dragonades électorales sont un mauvais moyen de conversion ». Il n'insiste pas, en effet, sur ce sujet et passe, sans plus tarder, au vote plural. Il constate que, dans les démocraties modernes, ce résultat est définitivement acquis que chaque citoyen doit avoir son bulletin de vote; mais il ne lui paraît pas s'en suivre nécessairement que chacun ne doive posséder qu'un seul suffrage. « L'égalité de tous devant la loi n'a pas la vertu de supprimer les différences, les inégalités de valeur sociale que présentent les membres d'une communauté politique ». La difficulté est de régler sans arbitraire la répartition des suffrages; M. Ferneuil note cependant « certains signes extérieurs qui permettent de déterminer approximativement la valeur sociale des individus ». C'est

ainsi qu'il demande si l'on peut contester la supériorité sociale du père de famille, qui se rattache à un groupe dont il assume la charge, sur le célibataire qui ne dépend que de lui seul, du citoyen instruit sur l'illettré. Et si l'on admet cette supériorité, comment ne pas reconnaître qu'il est juste et utile pour la société de donner plus de valeur au suffrage de ceux qui la possèdent? Le vote plural n'est donc pas un simple expédient politique, c'est l'une « des conditions normales d'une démocratie bien ordonnée ». La Belgique n'a point hésité à se l'approprier; il est vrai que le système censitaire ayant jusqu'alors été la base de la Constitution nationale, il apparaissait nécessairement comme un progrès, tandis que chez nous il risquerait peut-être de passer pour une restriction du suffrage universel. Mais s'il y a là une difficulté pour l'établissement du vote plural, elle ne saurait être que temporaire. Presque toutes les réformes choquent les habitudes prises lorsque, pour la première fois, elles sont proposées; ce n'est que peu à peu que l'idée dont elles s'inspirent pénètre dans les masses et y fait son chemin. C'est aux penseurs, aux publicistes, aux hommes d'État qu'incombe la mission d'éclairer l'opinion publique et de la préparer à un changement qui serait un progrès.

Mais, ainsi corrigé et amélioré, notre système électoral ne donnerait qu'une représentation plus exacte du nombre et des individus suivant leur valeur sociale, et M. Ferneuil aperçoit une seconde lacune qu'il y aurait lieu de combler. Le suffrage universel actuel ne tient compte, dit-il, que des individus (ce qui n'est pas tout à fait exact) et pas du tout « des groupes collectifs, des associations de toute nature sans lesquels il n'existe point de représentation nationale au sens complet du mot ». Or « il est indispensable que le groupement professionnel dont l'importance augmente tous les jours, se répercute dans la constitution politique du pays, et contribue à doter la représentation nationale d'un de ses éléments essentiels. Le principe de la représentation des groupes collectifs une fois admis, il reste à l'appliquer, à le mettre en pratique. Tout de suite, une question se pose : son application sera-t-elle étendue aux deux Chambres ou bien restreinte à une seule branche du Parlement? M. Charles Benoist avait recommandé la première solution dans ses intéressantes études publiées par la *Revue des Deux Mondes* :

Une Chambre des députés élue au suffrage universel direct par tous les citoyens égaux, mais, répartis suivant leur profession et un petit nombre de catégories très ouvertes, en trois ou quatre groupes très larges embrassant tout le monde, ne laissant personne dehors, ne souffrant ni d'exclusion ni de privilège, chacun de ces groupes devant tirer de lui-même son repré-

sentant, avec une double circonscription : la circonscription territoriale déterminée par le département, et la circonscription sociale déterminée par la profession; un Sénat dont les membres seraient nommés dans chaque département, pour un tiers, par et parmi les conseils municipaux, pour un deuxième tiers par et parmi les conseils généraux, pour le dernier tiers, par et parmi ce qu'il est de droit ou de coutume d'appeler les corps constitués; l'individu représenté à la Chambre, mais dans le groupe professionnel, et, au Sénat, les unions représentées, unions locales, administratives et civiles que la loi énumérerait; ainsi, nous semble-t-il, pourrait-on organiser le suffrage universel et, avec lui, sur lui, construire enfin et, en un certain sens, achever l'état moderne.

Un publiciste belge, M. H. Prins, propose une solution analogue et déjà la législation austro-hongroise répartit les électeurs au Parlement en quatre curies. Mais M. Ferneuil combat ce système, bien qu'il le déclare, à première vue, séduisant, et se range à cet avis que le Sénat seul devra être élu par les groupes corporatifs. Son opinion s'appuie sur divers arguments d'inégale valeur : il remarque que dans le système actuel, où cependant les députés ne sont répartis que par circonscriptions territoriales, des coalitions d'intérêts se nouent déjà entre représentants de diverses régions et il lui paraît dangereux de trop faciliter ces coalitions. Il ne faut pas oublier non plus que la Chambre n'a pas qu'une fonction législative : c'est elle qui, d'une façon plus spéciale, soutient et fait vivre les ministères. Dès lors il est nécessaire qu'une majorité politique puisse se former en elle et pour cela il convient qu'elle « représente l'ensemble des Français non pas engagés dans tel ou tel groupement particulier, mais participant à la vie politique en leur simple qualité de citoyens qui pensent, sentent et veulent à l'unisson, malgré la diversité de leurs occupations professionnelles et de leurs situations dans la hiérarchie sociale ». Ce qu'on veut d'ailleurs, c'est que le Parlement représente l'ensemble du pays, et l'on n'atteindrait évidemment pas ce but en se bornant à substituer les éléments non représentés à ceux qui le sont; à côté de la représentation de ces derniers il faut simplement organiser celle des autres. Quelques pays étrangers sont déjà entrés dans cette voie : en Italie, en Espagne, en Roumanie, le Sénat recrute ses membres dans les divers groupes sociaux. Chez nous la réforme n'entraînerait pas un bouleversement de l'état de choses actuel. Notre sénat est élu par les députés, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement et les délégués des conseils municipaux, c'est-à-dire par les représentants des « groupes locaux »; il représente donc ce qu'on pourrait appeler les collectivités d'intérêts de temps et de lieu. Seule la commune est un véritable organe vivant, qui s'est naturellement et spontanément

formé au cours de notre histoire et malgré tous les obstacles. Le département, l'arrondissement et le canton ne sont, au contraire, — ou plutôt n'ont été au début — que des divisions administratives constituées d'une façon plus ou moins arbitraire; mais avec le temps, une véritable communauté d'intérêts s'est formée entre les habitants d'un même département, d'un même arrondissement ou d'un même canton. Pour que le sénat représentât les intérêts collectifs dans leur complexité, il suffirait d'adjoindre au corps électoral qui l'élit des éléments professionnels qui prendraient place à côté de l'élément territorial. Il ne semble même pas qu'il soit indispensable de créer deux collèges électoraux, comme le demande M. Ferneuil; la répartition des sièges entre ces deux collèges aurait toujours quelque chose d'arbitraire; il serait plus simple de mettre en pratique le principe de la représentation proportionnelle grâce auquel cette répartition se ferait tout naturellement et d'elle-même.

Mais M. Ferneuil n'avait point le dessein de rédiger un projet *ne varietur* de législation électorale. Son « étude n'avait d'autre but que de démontrer l'urgence de l'organisation du suffrage universel, car on peut dire que c'est là le point central autour duquel gravite notre vie politique ». Et de fait, cette réforme est assez urgente et l'on peut à bon droit être étonné de voir, dans un pays où le suffrage universel est à la base de tout, la législation qui le régit, éparse et comme émiettée dans toutes sortes de textes, vingt fois modifiés sur un point ou sur l'autre, au hasard des circonstances, alors qu'elle devrait, semble-t-il, découler d'un principe unique et bien défini sur lequel tout l'édifice serait bâti solidement.

J. C.-D.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Ed. Engelhardt. — *Les protectorats anciens et modernes.* 1 vol. Paris, Pedone, 1896. — Ce volume est consacré à l'histoire des protectorats européens, histoire aussi instructive que peu connue. Après une introduction consacrée aux protectorats romains, l'auteur passe en revue les multiples combinaisons politiques qui, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au XIXe siècle, ont présenté le caractère d'alliances inégales ou de protectorats. C'est ainsi que des recherches patientes et une érudition sûre nous font connaître successivement les circonstances qui ont amené et les conditions précises qui ont déterminé les liens de dépendance plus ou moins étroits sous lesquels ont vécu, à des époques différentes, la Valachie, la Moldavie, la Serbie, le Montenegro, la Bulgarie, la Bosnie et l'Herzégovine, Chypre, l'Égypte, la Transylvanie, la Turquie, la Papauté vis-à-vis de la France et de l'Empire, Naples et le Portugal vis-à-vis du Saint-Siège, Monaco, Saint-Marin, Venise sous le Bas-Empire, Raguse, Pogglizza et Rgosnizza, les îles Ioniennes, Andorre, les Trois-Évêchés, la république de Catalogne, la république de Saint-Martin, celle du Valais, la Confédération du Rhin, les républiques de Dantzig et de Cracovie. Suivant la seule méthode qui puisse conduire à des conclusions exactes, c'est seulement après avoir décrit, dans cette série de consciencieuses monographies, les formes variées et changeantes du protectorat, que M. Engelhardt cherche à dégager les traits communs qui forment l'essence même de ce mode de rapports d'État à État et asseoit, sur une base ferme, la synthèse d'une institution que les jurisconsultes ont trop souvent jugée sur son nom sans en pénétrer le sens historique et la portée véritable. Loin de voir dans le protectorat une sorte de contrat libre et volontaire dont l'essence serait l'appui donné par un État puissant à un État faible heureux d'une telle garantie, M. Engelhardt reconnaît que « le plus souvent le protectorat, tel que la théorie voudrait le caractériser, ment à son nom, qu'il a été d'ordinaire l'acte voulu, prémédité du plus fort et un expédient de sa politique intéressée », qu'il a été établi, en un mot, dans l'intérêt du protecteur, non dans l'intérêt du protégé. Ce n'est pas à dire toutefois que le protégé n'ait jamais tiré bénéfice de la contrainte subie; en général, « ce genre d'union a exercé une heureuse influence sur la condition matérielle et politique du protégé ». Si ce n'est pas toujours une excuse suffisante de la façon dont s'établissent certains protectorats, c'est du moins une heureuse réparation.

Le livre de M. Engelhardt est à lire pour qui veut se rendre exactement compte des raisons qui conduisent au protectorat et des effets qui en peuvent résulter. Hommes de science et praticiens y puiseront également des notions nécessaires et lorqu'ils auront lu ce volume, ils attendront impatiemment celui qu'annonce l'auteur sur les protectorats les plus modernes, les protectorats coloniaux. Après avoir si bien retracé le passé des protectorats, M. Engelhardt leur fera entrevoir l'avenir et les conditions de succès de ceux qu'ont récemment fondés les puissances désireuses d'avoir un empire colonial.

C. D.

Paul de Rousiers. *Le Trade-Unionisme en Angleterre.* 1 vol., A. Colin, éditeur. — On sait quel est le but du Musée social et quels sont les services qu'il est appelé à rendre. A ses moyens ordinaires d'investigation et d'études, il a eu l'heureuse idée d'ajouter le concours de missions qui vont à l'étranger étudier sur place une organisation sociale déterminée. Dès 1895, et grâce à la générosité de son fondateur, M. le comte de Chambrun, le Musée envoya une mission en Angleterre et une autre en Allemagne. Les membres de ces missions rendirent compte de leurs voyages et de leurs observations dans des conférences qui eurent lieu l'hiver dernier au siège du Musée, et cette année même les membres des nouvelles missions envoyées à l'étranger pendant les vacances parleront de leurs enquêtes au public très nombreux qui suit ces conférences. Mais là ne se borne pas le rôle de ces missions. Elles consignent aussi le résultat de leurs travaux dans des ouvrages publiés sous les auspices du Musée. Le volume élaboré par la première mission vient de paraître; il est consacré au Trade-Unionisme en Angleterre. Il a été rédigé par M. Paul de Rousiers, chef de cette mission, et par MM. de Carbonnel, Festy, Fleury et Wilhelm, les quatre collaborateurs que lui avait donnés le Musée social, et qui sont tous quatre anciens élèves de l'École des sciences politiques.

On a pu lire dans le dernier numéro des *Annales* [1] un fragment de cet ouvrage, fragment tiré de l'étude sur les Unions de dockers due à M. Festy. Nous sommes persuadés que les lecteurs de ces très remarquables pages auront désiré connaître l'ouvrage entier, et bien qu'il soit dû à des plumes très différentes, ils n'auront éprouvé aucune déception. MM. de Carbonnel, Festy, Fleury et Wilhelm se sont heureusement inspirés, en effet, de l'esprit d'observation et de la méthode qui apparaissent d'une façon si nette et si brillante dans les ouvrages de M. de Rousiers sur la *Vie américaine* ou la *Question ouvrière en Angleterre* et dans les quelques pages de M. Festy.

M. de Rousiers nous montre le Trade-Unionisme, non pas comme un accident intéressant de l'organisation moderne du travail, mais comme une de ses conditions essentielles et une résultante — d'abord de l'évolution industrielle qui, en substituant la grande usine au petit atelier, a rendu plus distincts les intérêts des patrons et des ouvriers, en même temps qu'elle

1. Numéro du 15 novembre 1896.

rendait les intérêts de ces derniers impossibles à défendre isolément; — ensuite de l'évolution commerciale qui a accéléré et accentué l'effet de l'évolution industrielle, qui a créé le groupement des intérêts ouvriers par métier et non plus seulement par usine, qui, en facilitant la concurrence, a contraint à établir de grands ateliers là où le machinisme est peu développé et n'y contraignait pas lui-même. — La plupart des métiers étant soumis à cette double loi de l'évolution industrielle et commerciale qui amène le groupement des ouvriers, la sphère d'action des Trade-Unions est très vaste. Les Trade-Unions ne comprennent, il est vrai, que la minorité des travailleurs anglais, 1,500,000 membres, représentant un cinquième des ouvriers mâles du pays, mais cela ne les a pas empêchées d'arriver à des résultats considérables qu'elles doivent à la valeur de leur personnel. Ce sont des membres de Trade-Unions qui représentent les ouvriers dans les divers conseils électifs, et c'est à certains d'entre eux que le gouvernement de la Reine confie les fonctions de juges de paix. La majorité des Trade-unionistes « se renferment d'ailleurs complètement dans la poursuite d'avantages qui ne supposent d'aucune façon le remaniement des institutions sociales ». L'idéal des chefs est d'éviter le plus possible les chômages, les conflits avec les patrons, de maintenir les salaires à un taux suffisamment élevé, de diminuer les heures de travail, etc. Les résultats qu'ils ont déjà obtenus leur ont acquis la sympathie des ouvriers, et s'ils ont pu obtenir ces résultats, c'est qu'ils avaient gagné, par leur élévation morale et leur caractère, le respect et la considération des patrons. Les simples membres des Unions sont aussi en général les meilleurs d'entre les ouvriers, parce qu'on exige d'eux une cotisation élevée qui doit être payée exactement. Ces ouvriers prennent une part active aux délibérations de l'Union et choisissent toujours leurs chefs parmi eux, bien qu'aucune loi n'interdise de les prendre parmi des hommes étrangers au métier.

La place dont nous disposons ne nous permet pas d'analyser les études que les membres de la mission ont consacrées aux Unions d'ouvriers du bâtiment, d'ouvriers agricoles, de dockers, aux Unions dans l'industrie minière, aux Unions dans l'industrie textile. Nous nous arrêterons seulement sur les conclusions du livre qui traitent de l'avenir du Trade-Unionisme. Les Trade-Unions sont en effet très attaquées et certains leur reprochent de ne pas être des œuvres de propagande socialiste. Nous avons vu que les chefs des Trade-Unions n'avaient pas pour idéal une transformation complète des bases de la société, mais qu'ils recherchaient des avantages précis, bien déterminés et réussissaient à les obtenir. Cette répulsion pour les idées vagues s'est manifestée au congrès des Trade-Unions tenu à Cardiff par l'éloignement de l'élément socialiste. Les Trade-Unionistes se sont là nettement séparés de ces outres gonflées de vent, comme ils disent. Si, maintenant, ils comprennent qu'il leur faut suivre l'évolution du commerce et de l'industrie; s'ils ne restent pas immobiles dans leurs vieilles réglementations, ils triompheront des obstacles qu'on essaie de mettre sur leur chemin.

Nous aurions voulu nous étendre davantage sur un sujet qui, à chaque instant, appelle des comparaisons avec l'organisation de nos syndicats,

comparaisons toujours, d'ailleurs, défavorables à ces derniers, mais il faut lire cet ouvrage, écrit dans une forme agréable et rédigé sans qu'aucune idée préconçue pousse l'observation dans le sens d'un éloge ou d'un blâme. C'est là un brillant début pour la bibliothèque du Musée social, dont ce volume ouvre la série, et cette bibliothèque deviendra certainement un monument d'une valeur considérable pour tous ceux qu'intéressent ou préoccupent les questions sociales, si les autres auteurs peuvent dire comme M. de Rousiers et ses collaborateurs : « Nous n'avons cherché à faire ni une apologie, ni un réquisitoire, mais une enquête, chacun de nous apportant à sa tâche tout l'effort, mais aussi toute l'indépendance de son esprit. »

E. P.

Adolphe d'Avril, ancien ministre plénipotentiaire. — *Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi (1875-1886).* Paris, 1886, E. Leroux. — Le traité de Berlin a donné à l'Europe orientale sa forme politique actuelle; sa conclusion et sa mise en pratique ont suscité des problèmes qui agitent l'Europe encore à l'heure actuelle. Le livre de M. d'Avril l'étudie dans ses préliminaires, son élaboration, son exécution. L'ouvrage daté de 1875 remonte en réalité plus loin, et dans une introduction fort intéressante l'auteur nous montre les réformes successives tentées par les sultans en 1839, 1856, 1864 et leurs échecs.

Les cabinets européens en ont compris en 1876 la raison, c'est-à-dire l'inanité du système de centralisation inauguré et poursuivi avec obstination par la jeune Turquie; mais ils ne peuvent s'entendre, au moment des premiers troubles, sur le degré de pression à exercer sur le gouvernement ottoman. La Porte reçut une réforme générale, l'Europe « une médicamentation locale sur le membre malade ». Les deux termes de ce désacord sont la constitution ottomane du 25 décembre 1876 d'une part, et de l'autre les protocoles de la conférence de Constantinople.

L'Angleterre avait pris la tête du mouvement; en face de l'attitude irrésolue de l'Europe, la Russie la remplace, prend en main la défense de la Serbie et du Montenegro et déclare la guerre, le 21 avril 1877.

Cette guerre dure dix mois, l'Europe reste attentive et neutre, sauf la Roumanie et l'Angleterre.

La première sent que c'est là l'instant qui décidera de son existence; elle se déclare indépendante, s'allie à la Russie et montre devant Plewna qu'il faudra désormais compter avec l'armée roumaine.

L'Angleterre conserve les apparences de la neutralité armée, soutenant la Porte et négociant avec les Russes. Elle n'empêche pas la conclusion du traité de San Stefano, mais elle s'est assuré la possession de Chypre; désormais elle n'a plus qu'un but : retirer aux Russes les avantages de leur victoire.

Le cabinet anglais connaissait fort bien le moyen d'arriver à ses vues; c'était de réclamer une enquête européenne; elle est faite et, dans ce congrès, chacun prend sa part; les puissances ont des satisfactions morales ou

matérielles; les principautés sont affranchies et agrandies; la Turquie démembrée paie les frais et la Russie victorieuse cède le pas à l'Autriche.

En somme le traité de Berlin était une œuvre de partage et de compensation : on a dit, et avec beaucoup de raison, qu'il a établi l'équilibre des convoitises plutôt que celui des droits. On reviendra forcément à de nouveaux démembrements.

La Russie est sortie déçue et humiliée de ce congrès, où elle arrivait si pleine d'avantages. Une crise aiguë est à l'état permanent entre cette puissance et l'Autriche; elles peuvent ajourner la rupture, non l'éviter. Les groupements actuels des grandes puissances sont logiquement sortis de cet antagonisme.

Le traité a-t-il reçu toute son exécution? certes les puissances ont su faire exécuter toutes les clauses à leur avantage; il n'en a pas été de même pour es chrétiens d'Orient et pour les petits États. Nous avons encore présents à la mémoire les litiges des frontières grecques et monténégrines, les réclamations des Arméniens, la crise de Bulgarie; la neutralisation du Danube, quoique très perfectionnée à Berlin, a soulevé bien des difficultés. Enfin, les massacres arméniens, les troubles de la Crète témoignent de l'indifférence ou de l'impuissance de l'Europe à contraindre la Porte aux réformes promises.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

La Société des anciens élèves et élèves a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 23 janvier dans la grande salle de l'École, sous la présidence de M. Zolla.

Après l'exposé de la situation financière par M. le docteur Lacroix, trésorier, et le rapport du secrétaire général, M. Hulot, sur les actes de la Société, le président a procédé à la remise des médailles. Les deux grandes plaquettes en bronze argenté dues au talent de M. Roty ont été décernées : l'une à M. Guernier, de la section de finances et de législation, pour son étude sur les syndicats d'accaparement et leur tendance à se transformer en sociétés anonymes ; l'autre à M. La Chèvre, de la section d'histoire et de diplomatie, pour sa conférence sur un ménage royal au commencement du siècle.

La conférence de M. Pierre Mille, « Huit mois à Madagascar, » a obtenu un légitime succès. Tantôt enjoué, tantôt sérieux, M. Mille sut plaire, intéresser, émouvoir.

Le ton est celui de la causerie, comme il convient entre camarades.

« Pour le moment, a dit M. Mille, l'exploitation des terrains aurifères de l'île semble mieux convenir aux petits mineurs, à l'effort individuel, qu'aux compagnies anonymes. Ce qu'il faut à celles-ci, c'est le filon qui a une direction et une teneur connues, et qui permet de servir un dividende régulier. » Or, on n'avait trouvé encore, à l'époque dont parle M. Mille, le métal précieux que sous forme de débris alluvionnaires. Mais ceux-ci proviennent très certainement de roches en place que par tâtonnements successifs les petits mineurs finiront par découvrir. C'est alors que des compagnies pourront se former avec des chances de succès.

En ce qui concerne l'ouest de Madagascar et principalement les pays sakhalaves, M. Mille s'est déclaré partisan de la formation de grandes compagnies qui seraient chargées d'assurer la sécurité et les moyens de communication en échange de certains privilèges. L'ouest de Madagascar, en effet, ne nous appartient pas encore. Il est peuplé de tribus nombreuses, presque complètement insoumises et dépourvues d'organisation, bien différentes des Hovas civilisés des hauts plateaux. La conquête directe de ces régions par nos troupes serait longue, difficile et coûteuse. Au point de vue agricole, également, il devra être accordé dans le nord-ouest de l'île de vastes concessions pour l'élevage du bétail. Des droits quasi prohibitifs ont été opposés à l'introduction en France des conserves de viande d'origine américaine. Cette industrie serait par conséquent facilement rémunératrice

à Madagascar. La loi foncière actuelle a prévu ces grandes concessions. La loi minière accorde le droit de prospecter de la façon la plus large, à tous les étrangers, et non aux seuls Français, et l'on espère ainsi diriger un important courant d'immigration vers l'île.

L'insurrection qui avait éclaté l'année dernière a été presque entièrement étouffée par le général Galliéni dans les hauts plateaux; il faut toujours faire une restriction pour l'ouest, qui nous échappe. La répression s'est faite rapidement: les cercles militaires ont assuré d'abord la sécurité entre leur bord intérieur et Tananarive; puis ils ont porté leur action pacificatrice vers l'extérieur par des ondulations assez amples. De plus, trois mesures ont hâté puissamment l'accomplissement de l'œuvre. Le titre de premier ministre par intérim a été confié à l'homme d'État malgache le plus intelligent et le plus fermement dévoué à notre cause, Rasongy. Les indigènes, qui avaient été fort imprudemment désarmés, se sont vu rendre leurs armes sous certaines conditions, et s'en sont très vigoureusement servis contre les Fahavalos. Enfin, le principe de la responsabilité collective des notables des villages a été rétabli. De tout temps, ceux-ci avaient été tenus solidairement responsables, sous peine de mort ou de confiscation, des troubles qui pouvaient avoir lieu sur leur territoire.

M. Pierre Mille a conclu en disant que ce qui manquait le plus à notre nouvelle colonie, c'était un personnel commercial, un personnel de « camelots commerciaux » arrivé jeune et s'étant formé sur place. Ce personnel existe à Madagascar, seulement, il est anglais. De plus, le régime protectionniste de la France permet à ses industries de faire de gros bénéfices à l'intérieur, et les gains plus modestes qu'on réalise par l'exportation coloniale tentent d'autant moins ces industries. Il en résulte que la transformation de notre politique économique interne est peut-être la condition indispensable du développement de nos colonies.

En quelques mots pleins d'à-propos, M. Zolla a félicité et remercié M. Mille ; puis l'assemblée générale, appelée, conformément à son règlement, à conférer la qualité de membre honoraire à un certain nombre de professeurs et d'anciens élèves, sur la proposition du conseil d'administration, porta son choix sur MM. Barthou, Georges Cochery, Turrel, membres du gouvernement, anciens élèves, et sur MM. Fleury, Dubois, Card, professeurs à l'École.

Le bureau de la Société a été composé de la façon suivante : Président, en remplacement de M. Zolla, non rééligible, M. Delavaud, secrétaire d'ambassade, rédacteur au ministère des affaires étrangères; Secrétaire général, M. Hulot; Trésorier, M. le docteur Lacroix ; Administrateur, en remplacement de M. Béguin, non rééligible, M. Durand.

A la fin de la séance, le secrétaire général s'est fait l'interprète de tous ses collègues en remerciant M. Zolla, ancien élève, professeur à l'École, d'avoir bien voulu présider pendant deux ans avec autant d'intérêt que de bonne grâce les travaux de la Société et du conseil d'administration.

H.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er janvier 1897.* La question d'Orient (Vte Benedetti.) — L'Allemagne religieuse : le protestantisme et le mouvement social (G. Goyau). — *15 janvier 1897.* Le prince Napoléon III : le ministère du président (Émile Ollivier). — *1er février 1897.* Le duc de Bourgogne, I. Naissance et première enfance (comte d'Haussonville). — *15 février 1897.* La République et la crise du Libéralisme (F. de Pressensé). — Le prince Louis-Napoléon : IV. Le prologue de 1870 (E. Ollivier).

Revue de Paris. — *1er janvier 1897.* Alexandre Ier et Mme de Staël, lettres (1814-1817). — La politique du Sultan, (II. V. Bérard). — *15 janvier 1897.* Peuples et patries (F. Nietzche). — Les Bonaparte et le 18 Brumaire (Frédéric Masson). — La politique du Sultan (II. V. Bérard, fin). — *1er février 1897.* La marche de Murat sur Madrid (1808), (comte Murat. — L'Orient (prince Malcom-Khan). — *15 février 1897.* Une crise parlementaire sous Louis-Philippe (baron de Barante). — La frontière de l'Est.

Le Correspondant. — *25 décembre 1896.* La crise universitaire (H. Joly). Marie-Antoinette dauphine, par de Nolhac (L. de Lanzac de Laborie). — *10 janvier 1897.* Le rétablissement de l'ordre de Saint-Dominique en France : lettres de Lacordaire à la princesse Borghèse. — La campagne présidentielle aux États-Unis : les programmes et les hommes. — E. de Cazenoves de Pradines : souvenirs. — Le maréchal de Castellane. — *25 janvier 1897.* Gambetta et le matérialisme politique (J. Delafosse). — L'enfermé : la légende de Blanqui, un épisode de 1848 (E. Biré). — *10 février 1897.* Les massacres arméniens et la réforme de la Turquie (A. Vandal).

Nouvelle Revue. — *1er janvier 1897.* La formation des États-Unis, 2e partie (P. de Coubertin). — Bismarck dans l'au-delà (M. de Talleyrand-Périgord). — *1er février 1897.* Le prince Louis-Napoléon. — La formation des États-Unis (fin).

Cosmopolis. — *Janvier 1897.* Napoléon Bonaparte au siège de Toulon (A. Chuquet). — *Février 1897.* The New French Naval Programme. — Napoléon Bonaparte au siège de Toulon. — Politik und Krieg.

Revue Bleue. — *26 décembre 1896.* Une visite de Sully à Henri IV. — *2 janvier 1897.* — Une princesse allemande à la cour de Louis XIV. — Souvenirs de l'armée du Nord : le 1er janvier 1871 (C. Patry). — *9 janvier 1897.* Une princesse allemande à la cour de Louis XIV (fin). — *16 janvier 1897.* La Russie au XVIIIe siècle. — *23 janvier 1897.* La représentation des minorités (J.-P. Laffitte). — *13 février 1897.* La France et les affaires d'Orient. — La Crète. — La crise de l'Université.

Revue politique et parlementaire. — *Janvier 1897.* Notre œuvre et notre but : éducation politique et organisation du parti républicain (Marcel Fournier). — M. Guesde contre le suffrage universel (L. de Seilhac). — Les débuts du parti socialiste français. — Camille Jordan et ses correspondants : Bonaparte, Mounier, B. Constant, cardinal Spina, Decazes, Royer-Collard. Sismondi, Guizot, La Fayette, etc. — *Février 1897.* La philosophie de Gambetta (Deluns-Montaud). — Camille Jordan et ses correspondants (suite).

Revue d'Histoire diplomatique. — *N° 1. 1897.* Louis XV, Marie-Thérèse et

la paix de l'Europe en 1758. — Le voyage de François Vettori, ambassadeur de la République de Florence près de l'empereur Maximilien (1507-1508). — Documents pour servir à l'histoire des formes diplomatiques aux XIII[e] et XIV[e] siècles. — Mémoire pour servir d'instruction au sieur marquis de Bonnac, lieutenant pour le roi au pays de Foix, allant en Espagne en qualité d'envoyé extraordinaire.

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES. — *Janvier 1897*. L'Islam. — Entre deux terreurs : la justice révolutionnaire du 10 thermidor an II au 18 fructidor an V. — Un conflit entre Louis XVIII et Ferdinand VII. — Les débuts de l'occupation française à Pondichéry. — Le siège de Saint-Quentin et la bataille de Saint-Laurent. — Charles-Maurice de Talleyrand et la principauté de Bénévent.

REVUE HISTORIQUE. — *Janvier-février 1897*. Les paroisses rurales dans l'ancienne France (2[e] partie). — Le Châtelet de Paris vers 1400. — L'affaire du cardinal Francesco Caetani (avril 1316). — Charles-Engelbert Œhner: mémoires relatifs à l'histoire de la Révolution française.

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Décembre 1896*. Le discours du trône en Prusse. — *Janvier 1897*. Les ministres des finances depuis 1789. — États-Unis : le message présidentiel.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. — *Janvier 1897*. Le programme de M. Mac Kinley. — Les causes de l'insurrection des îles Philippines. — L'exploitation de Cuba.

BULLETIN DU COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE. — *Janvier 1897*. Égypte : le procès de la Caisse de la Dette; le Conseil législatif et le corps d'occupation; la marche sur le haut Nil; une réforme des tribunaux indigènes; le budget. — Maroc : l'assassinat d'un sujet français; l'assassinat d'un sujet allemand. — *Février 1897*. Égypte : le conseil législatif; la Caisse de la Dette et le budget; l'École de droit du Caire; le khalife et Ménélick.

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *20 février 1897*. L'Église : histoire du dogme; évolution des idées. — *20 février 1897*. France et Russie (suite).

LE MÉMORIAL DIPLOMATIQUE. — *3 janvier 1897*. Le conflit franco-vénézuélien. — *7 février 1897*. La question italienne au Brésil. — *21 février 1897*. Le livre jaune sur les affaires d'Arménie. — Protocole final de la conférence russo-allemande de Berlin, 1896-1897.

THE NINETEENTH CENTURY. — *Janvier 1897*. The recent presidential Election. — The liberal Leadership. — Ireland and the next session. — English enterprise in Persia. — French naval Policy in Peace and War. — *Février 1897*. The London University Problem.

THE CONTEMPORARY REVIEW. — *Janvier 1897*. The Political new year. — Armenia and the forward movement. — The Papal bill. — Erythrea. — The Syrian Massacres.

THE NORTH AMERICAN REVIEW. — *janvier 1897*. The german Press and the United States. — Root difficulties of irish Government. — The Danger Point in American Politics. — M. Bryan as a conjurer. — Boss rule in old english Municipalities. — *Février 1897*. Powers of the french President. — Can the United States afford to fight spain? — Conservatism of the British Democracy.

THE FORTNIGHTLY REVIEW. — *Janvier 1897*. Mr McKinley's opportunity. — *Février 1897*. The new Irish movement. — The financial relations of England and Ireland. — An « entente » with France.

THE NATION. — *14 janvier 1897*. The Armenian horror. — *21 janvier 1897*. The New-York senatorship. — Our Ruler the speaker.

THE ECONOMIST. — *26 décembre 1896*. The Danger of Delay at Constantinople. — The Irish Landlords and the new Agitation. — *9 janvier 1897*. Ireland and separate entity. — *6 février 1897*. The Uneasiness on the Continent. — The Opposition and Egypt. — *13 février 1897*. Crete and the Powers. — *20 février 1897*. The Danger from Greek action.

THE SATURDAY REVIEW. — *26 Décembre 1896*. The United States and Cuba. — Comminatory Japanese. — *2 Janvier 1897*. The coming Revolution in Germany. — *16 janvier 1897*. The Works of the session. — Ireland's Burden. — *23 janvier 1897*. Lord Rose-

bery's soliloquy. — The Opening of Parliament. — *30 janvier 1897.* German loyalty and honesty. — The Party Outlook. — *13 février 1897.* The Education bill (1897). — The Arbitration Treaty. — *20 février 1897.* On the choice of Candidates. — The political Aspect of impérial Federation.

Deutsche Rundschau. — *Janvier 1897.* Ueber Gerechtigkeit und Politik. — Erfolge der russischen Wirtschaftspolitik. — *Février 1897.* Ein englisher historiker uber Demokratie und Freiheit. — England and der Continent.

Preussische Jahrbücher. — *Janvier 1897.* Das politische Testament Pobjedonozoffs. — Die Wirthschafts und sozialpolitischen Verhandlungen des Frankfurter Parlaments.

Die Gegenwart. — *30 janvier 1897.* Die Lage in Œsterreich.

Die Nation. — *9 janvier 1897.* Der Herzog von Schleswig-Holstein. — *23 janvier 1897.* Wie man in Amerika Politik treibt. — *30 janvier 1897.* Der english-nordamerikanische Schiedsgerichts-Vertrag. Wirthschaftliche und politische Aussichten in den Vereinigten Staaten.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *15 janvier 1897.* Les jeunes criminels : l'école et la presse (A. Fouillée). — *1er février 1897.* Les monopoles industriels aux États-Unis (Louis-Paul Dubois). — *15 février 1897.* Le règne de l'Argent : VIII. la bourse, la spéculation et la puissance française (A. Leroy-Beaulieu).

Revue de Paris. — *1er janvier 1897.* La puissance économique de l'Allemagne. — *1er février 1897.* Les primes à la marine marchande (E. Flornoy).

Le Correspondant. — *10 février 1897.* Les chemins de fer en France et la fortune publique.

Revue politique et parlementaire. — *Janvier 1897.* La réforme des boissons : étude financière (E. Boulanger). — La question sociale et le socialisme (P. Deschanel). — Les conditions de la prorogation du privilège de la Banque de France (Fournier de Flaix). — Le contrôle des finances de l'État. — Le régime de l'alcool en Russie. — *Février 1897.* La réforme des boissons : le droit sur l'alcool (fin) (E. Boulanger). — La réforme hypothécaire et le projet du gouvernement. Le contrôle des finances de l'État. — La liquidation de la caisse d'assurance contre le chômage de Saint-Gall. — La marine marchande française.

Revue générale d'administration. — *Décembre 1896.* Allemagne : Taxes communales sur les constructions nouvelles. — Situation économique de l'Autriche en 1895. — Italie : Unification de la dette des provinces et des communes; l'émigration italienne à l'étranger. — *Janvier 1897.* Angleterre : pensions aux vieillards. — Autriche-Hongrie : l'impôt sur le revenu. — Italie : exposé de la situation financière.

Revue Bleue. — *9 Janvier 1897.* La psychologie du commerce (H. Depasse.) — *23 janvier 1897.* Les enfants martyrs (P. Strauss).

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Janvier 1897.* L'ouvrier américain (E. Levasseur). — De l'influence du développement de la population sur la représentation parlementaire en Angleterre. — Le problème monétaire (suite). — *Février 1897.* Une table de natalité (E. Levasseur). — État général et comparatif du régime fiscal de la France.

Revue d'Économie politique. — *Décembre 1896.* Vues et aspirations économiques en Russie. — Le logement du pauvre à Londres. — Le mouvement social évangélique en Allemagne. — L'alliance coopérative internationale. — Le procès et la condamnation du *Vooruit* de Gand. — La verrerie ouvrière d'Albi. — La défaite du candidat de l'argent aux États-Unis. — *Janvier 1897.* Pourquoi n'y a-t-il pas de hobereaux (Junker) en vieille Bavière? — Le mouvement ouvrier en Australie. — Les instruments monographiques d'observation (P. du Maroussem).

Journal des Économistes. — *Janvier 1897.* Le marché financier en 1896

(A. Raffalovich). — Étude sur le commerce international comparé (Yves Guyot). — La répartition de la richesse en France. — Le syndicat des ouvriers dessinateurs et le travail féminin. — Les ouvriers d'Albi et les coopérateurs saxons. — La grève des boulangers de Lodève. — Les ardoisières de lord Penrhyn et le *Conciliatory act*. — *Février 1897*. La production des compagnies françaises et américaines d'assurances sur la vie. — Comment périt une marine marchande.

Bulletin de Statistique et de Législation comparée. — *Décembre 1896*. Le projet de prorogation du privilège de la Banque de France. — Le commerce extérieur. — Production des vins et des cidres en 1896. — La situation financière des communes en 1895 (France et Algérie). — Pays divers : statistique du monnayage. — Angleterre : les budgets du Royaume-Uni. — Allemagne : la dette de l'Empire; la dette hypothécaire en Prusse; la production, le commerce et la consommation du sucre. — Belgique : le régime des alcools et les sociétés coopératives exploitant une distillerie agricole (arrêtés royaux des 2, 3 et 5 novembre 1896); — le commerce extérieur en 1895. — Italie : la production des vins. — Russie : les résultats définitifs de l'exercice 1895. — *Janvier 1897*. Les fabriques de sucre et leurs procédés de fabrication pendant la campagne 1895-96. — Le recensement de 1896. — Le commerce extérieur en 1896. — Monnaies fabriquées en 1896. — La caisse nationale d'épargne en 1895. — La situation financière des départements en 1894. — Les recettes des chemins de fer en 1896 et 1895. — Produits de l'octroi de Paris. — Pays divers : la production des vins; situation des principales banques d'émission à la fin du quatrième trimestre de 1896; les taux de l'escompte en Europe. — Angleterre : le commerce extérieur du Royaume-Uni. — Belgique : le budget des voies et moyens pour 1897. — Autriche-Hongrie les pensions des fonctionnaires civils en Autriche (loi du 14 mai 1896). — Italie : l'exposé financier du ministre du Trésor.

L'Économiste français. — *26 décembre 1896*. Les budgets et les dépenses de la France. — Une classe nouvelle de privilégiés : les associations ouvrières. — Le rachat du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne. — Une étude sur le change. — Suisse : le commerce suisse en 1894; l'effet de la reprise des relations commerciales franco-suisses; comptabilité des chemins de fer et banque d'État. — Les salaires du personnel ouvrier des manufactures de l'État. — Le coût de production dans les mines d'or. — *2 janvier 1897*. Les budgets et les dépenses de la France : la méthode à suivre pour effectuer des économies sérieuses. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les onze premiers mois de l'année 1896. — Le mouvement économique et social en Allemagne : les finances des États et les finances de l'Empire; le régime des chemins de fer français et allemands. — Les origines de la monnaie. — Le rôle social de la transportation. — Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant les onze premiers mois des neuf dernières années. — *9 janvier 1897*. Les fonctions et les dépenses des municipalités. — Le Mont-de-Piété de Paris. — La conversion monétaire au Chili. — *16 janvier 1897*. De la production dans le monde des matières nécessaires à l'industrie. — Les origines de la monnaie. — Les chemins de fer allemands et les chemins de fer français. — Le budget russe de 1897 : la réforme monétaire. — Le congrès international pour l'examen des meilleures conditions d'hygiène et de production dans les manufactures textiles. — La production des vins et des cidres en France en 1896 et la production des vins en Italie. — *23 janvier 1897*. De l'organisation du marché financier de Paris. — Le commerce extérieur de la France pendant l'année 1896. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — L'eau dans l'alimentation des grandes villes. — Les nouveaux droits sur les vins en Belgique. — *30 janvier 1897*. De l'organisation du marché financier de Paris (2e article). L'intervention de l'État dans le contrat de travail : le marchandage. — Le budget russe. — La situation de nos ports du

Nord et les tarifs de chemins de fer. — *6 février 1897*. Les enseignements de la discussion sur les primes à l'exportation des sucres. — Une crise dans l'organisation boursière de la Prusse. — Les finances espagnoles. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant l'année 1896. — La hausse de la roupie. — Le mouton : élevage et consommation. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les neuf dernières années. — *13 février 1897*. La méthode nécessaire pour les réformes d'impôts et les projets de remaniement des contributions directes. — Notre commerce extérieur, des moyens d'aider à son développement. — L'affaiblissement de la natalité. — La pêche maritime à vapeur.

Le Monde économique. — *2 janvier 1897*. Une enquête américaine sur la monnaie — Le questionnaire des socialistes aux paysans. — *9 janvier 1897*. Les enfants assistés. — Le prix du blé et la concurrence des États-Unis d'Amérique (D. Zolla). — La question de la population. — Un conseiller du peuple. — *16 janvier 1897*. Les vérités sociales. — Boycottage syndical. — L'enseignement commercial en Suisse. — Le commerce extérieur de la Hongrie en 1895. — *23 janvier 1897*. Les primes au sucre. — Socialisme et malthusianisme. — Le régime des sucres. — Les bénéfices comparés du travail et du capital dans l'accroissement de la richesse. — *30 janvier 1897*. Les primes au sucre (2e article). — L'assistance publique. — La circulation monétaire du monde, l'agio sur l'or. — La crise économique au Brésil. — Les ports français du Nord et la protection. — *6 février 1897*. Le travail national. — Écoles professionnelles. — La crise économique au Brésil. — Impressions d'un négociant français en Russie. — *13 février 1897*. Quesnay, Adam Smith et les propriétaires fonciers. — Les tarifs de chemins de fer. — La fausse prévoyance. — L'alliance coopérative internationale et le musée social.

Bulletin de l'Office du travail. — *Décembre 1896*. Le travail des femmes et des enfants en 1895. — Les travaux des conseils de prud'hommes en 1895. — La chambre de commerce de Lyon et les ouvriers de la soie. — 9e Congrès national de la coopération. 2e congrès de l'alliance coopérative internationale. — Allemagne : la grève de Hambourg ; le mouvement des hypothèques en Prusse; le chômage en Prusse en 1895; le chômage à Stuttgart en 1895; le 37e congrès des sociétés Schultze-Delitzsch. — Belgique : les conditions du travail dans les travaux publics : l'industrie houillère en 1895. — Grande-Bretagne : les grèves et les lockouts en 1895; l'assistance en cas de chômage; les bonis des sociétés coopératives. — Italie : l'industrie des tresseuses de paille. — Suisse : fin de l'assurance contre le chômage à Saint-Gall. — *Janvier 1897*. Convention entre ouvriers et patrons dans l'industrie du tulle. — L'inspection du travail en 1895 et le personnel des ouvriers protégés. — La caisse nationale d'épargne en 1895. — Les caisses de retraites des ouvriers mineurs. — Les accidents sur les chemins de fer français en 1894. — Rapport du président de la commission des valeurs en douane pour 1895. — Allemagne : la grève de Hambourg. — Belgique : la coopération en 1896. — États-Unis : les professions et le chômage. — Grande-Bretagne : logements municipaux; accidents de chemin de fer en 1895. — La coopération en Hollande. — Suisse : la coopération de consommation.

La Réforme sociale. — *1er janvier*. L'étatisme en fait d'alcool : la vraie solution législative (E. Rostand). — Le mineur du Harz cinquante ans après Le Play. — *15 janvier 1897*. Sociologie et sociologues (H. Joly). — Le patronage à l'exposition de Lyon. — *1er février 1897*. L'enseignement social à Notre-Dame et la méthode de Le Play. — La notion scientifique du bonheur et son importance sociale. — Les questions sociales et les discours de rentrée de 1896. — Le patronage à l'exposition de Lyon (suite). — L'inauguration d'une école ménagère à Paris. — Une œuvre pour l'apprentissage de la bienfaisance à Berlin.

La Science sociale. — *Janvier 1897*. Le commerce et la caserne. — L'illusion de la solidarité.

Bibliothèque Universelle. — *Jan-*

vier 1897. L'économie politique et l'idée nationale (Numa Droz). — *Février 1897.* La Banque de France et la Banque d'État (J. Roche). — L'économie politique et l'idée nationale (2e partie).

PREUSSISCHE JAHRBUCHER. — *Février 1897.* Sozialismus und soziale Bewegung im 19 Jahrhundert.

THE CONTEMPORARY REVIEW. — *Janvier 1897.* Money and Investments.

THE NINETEENTH CENTURY. — *Février 1897.* Law and the Laundry : *a* commercial laundries; *b* : Laundries in religious houses. — Individualists and socialists.

THE SATURDAY REVIEW. — *9 janvier 1897.* The Works Department of the London County Council.

DIE GEGENWART. — *2 janvier 1897.* Der Anarchismus. — *23 janvier 1897.* Die National-Socialen. — Volkshochschulen. — *30 janvier 1897.* Der Kampf gegen die Arbeitslosigkeit.

DIE NATION. — *16 janvier 1897.* Wie England seine Kaufleute schätzt : eine Zuschrift. — *23 janvier 1897.* Bankdiskont und Notensteuer. — Die Metamorphose der Börsenreform.

DAS HANDELS-MUSEUM. — *7 janvier 1897.* Die Arbeitslosen im deutschen Reiche. — *21 janvier 1897.* Die Mitteleuropaïsche Zollunion. — *28 janvier 1897.* — Russisch-bulgarische Handelsbeziehungen. — *4 février 1897.* Die industrielle Verwerthung der Wasserkräfte.

THE NATION. — *7 janvier 1897.* The Economic association at Baltimore. *28 janvier 1897.* For Secretary of the Treasury. — A Socialist experiment. — *4 février 1897.* The Bimetallic Reaction.

THE STATIST. — *16 janvier 1897.* The Indian Currency experiment. — Municipal industrial enterprise. — *23 janvier 1897.* Cheapening Money. — Manchesters Industrial enterprises. — Banking profits. — The Russsian budget. — *30 janvier 1897.* The coming American tarif bill. — *6 février 1897.* American Currency Reform, I.

THE ECONOMIST. — *2 janvier 1897.* The Revenue and the Budget Outlook. — The present value of the Witwatersrand. — The capital Applications of 1896. — The finances of Argentina. — *9 janvier 1897.* The taxation of Ireland. — *16 janvier 1897.* Russian finance and the proposed Reform of the Currency. — Iron and Steel in 1896. — Rand Mines in 1896. — The World's Gold Production. — Our foreign and Colonial Trade of Least Year compared in quantity and value with that of 1895, I. Imports. — *23 janvier 1897.* II, Exports. — The Italian budget. — *30 janvier 1897.* The prospect of Currency Reform in the United States. — *6 février 1897.* Three per cent. — Delusive Turkish Budgets. — *13 février 1897.* The Chancellor of the Exchequer's Plain speaking. — Metropolitan Joint-Stock Banks June to December 1896.

Législation, droit public et privé.

LE CORRESPONDANT. — *25 décembre 1896.* L'injure en politique.

REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — *N° 6. Novembre-décembre 1896.* Influence de l'établissement d'un protectorat sur les traités antérieurement conclus avec des puissances tierces par l'État protégé (Pic). — L'Institut de droit international, session de Venise, septembre 1896 (Ch. Dupuis). — L'annexion de la Savoie à la France. — Congrès universel de la paix à Budapest. — *Janvier-février 1897. N° 1.* Le conflit entre l'Italie et l'Abyssinie. — La question crétoise au point de vue du droit international. — Le procès de la Caisse de la dette égyptienne et l'arrêt de la Cour d'Alexandric.

REVUE DU DROIT PUBLIC. — *N° 6. Novembre-décembre 1896.* Les origines et le développement de la législation industrielle et sociale en Angleterre. — La police en Prusse. — Le Sénat italien.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Février 1897.* L'enfance devant la justice répressive (F. Dreyfus).

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er janvier 1897.* Le droit civil sous la féodalité.

REVUE GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION. —

Novembre 1896. Concessions de travaux publics. — L'assistance publique à Marseille : les Italiens et l'assistance médicale. — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire (suite). — La réforme électorale en Autriche. — Italie : la nomination des maires. — *Décembre 1896.* L'assistance publique à Marseille : les Italiens et l'assistance médicale (suite). — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire (suite). — Angleterre : le Local Government Board. — Belgique : organisation du corps consulaire. — *Janvier 1897.* L'assistance publique à Marseille : les Italiens et l'assistance médicale (fin). — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire (suite). — Belgique : les droits successoraux du conjoint survivant.

Revue Britannique. — *Janvier 1897.* La femme sous la loi anglaise.

L'Économiste français. — *9 janvier 1897.* La protection de l'enfance maltraitée. — *30 janvier 1897.* L'arbitrage aux États-Unis. — *6 février 1897.* Quelques projets de décentralisation. — *13 février 1897.* L'arbitrage aux États-Unis. — Le contrat de travail et l'intervention de l'État.

Bulletin de l'Office du travail. — *Décembre 1896.* Autriche-Hongrie : les lois sur l'assurance-accidents.

Études Religieuses. — *20 février 1897.* Le divorce. Peut-on le prononcer?

Bulletin mensuel de la Société de Législation comparée. — *Octobre-novembre-décembre 1896.* Étude sur le projet du Code pénal russe. — Études sur les tribunaux populaires de Russie. *Janvier 1897.* Modifications apportées à la convention de Berne par la Conférence tenue à Paris en 1896.

The Law quarterly Review. — *Janvier 1897.* Collisions at sea where both ship are in fault. — The Irish Land act of 1896. — Priorities in relation to estoppel. — Instinctive criminality and social Conditions. — The Code of property of Montenegro. — The autorship of the mirror of Justices.

The Juridical Review. — *Janvier 1897.* Codification of the Laws of the United Kingdom. — Maritime Lien for Collision. — Principles and Practice affecting Locus Standi I. — The Constitution of France.

The North American Review. — *Février 1897.* Woman Suffrage in England.

The Nation. — *14 janvier 1897.* The Arbitration Treaty. — *4 février 1897.* The Arbitration treaty in the Senate.

The Statist. — *16 janvier 1897.* The Arbitration Treaty.

The Economist. — *16 janvier 1897.* The Arbitration Treaty. — *23 janvier 1897.* Continental Bourse Législation. — *20 février 1897.* The Arbitration Treaty with the United States.

Die Gegenwart. — *16 janvier 1897.* Unser Juristendeutsch.

Die Nation. — *9 janvier 1897.* Ist die Strafjustiznovelle für jetzt definitiv gescheitert? — *16 janvier 1897.* Ein Jubiläum unseres Strafgesetzbuchs. — Der Geist des Börsengesetzes.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *1er janvier 1897.* Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique (Pierre Leroy-Beaulieu). — Le voyage de M. F. Dubois à Tombouctou. — *15 janvier 1897.* Impressions de Russie : notes sur Moscou (Art Roë). — *1er février 1897.* L'Espagne et la crise coloniale, I : les insurrections de Cuba (Charles Benoist). — Dupleix et son bi-centenaire (Valbert). *15 février 1897.* En Norvège.

Revue de Paris. — *15 janvier 1897.* Un conquérant soudanais (J. Daunis). *1er février 1897.* Henri d'Orléans : Dernières étapes.

Revue politique et parlementaire. — *Février 1897.* L'Algérie au ministère des Colonies (G. Villain).

Cosmopolis. — *Janvier 1897.* The Mountains of South America. — *Février 1897.* The Globe and the Island.

Revue Bleue. — *30 janvier 1897.* Dongola. — *6 février 1897.* Les Hovas et l'insurrection de Madagascar (P. Mille).

ANNALES DE GÉOGRAPHIE. — *15 janvier 1897*. Animaux domestiques et plantes cultivées. — De la transcription des noms géographiques. — Les divisions géographiques de la Bretagne. — La Loire navigable. — La vie des peuples sur le haut Nil. — Le voyage de Nansen et les idées sur les courants du pôle boréal.

LE CORRESPONDANT. — *25 janvier 1897*. Au seuil de l'Europe : les sectaires russes au Caucase. — *10 février 1897*. L'héritage de Behanzin.

NOUVELLE REVUE. — *1er février 1897*. Dupleix et l'empire des Indes. — Documents de source annamite sur la mort du commandant Rivière.

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *28 janvier 1897*. Dix jours à travers l'hellénisme. — L'Éthiopie chrétienne. — *5 février 1897*. Dix jours à travers l'hellénisme (fin). — L'utilisation des chutes du Niagara. — Alaska.

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Décembre 1896*. Tunisie : le fonds de réserve (décret du 6 novembre 1896); le tarif général des douanes (suite et fin). — Angleterre : le Royaume-Uni et ses colonies en 1894-95. — *Janvier 1897*. Indo-Chine française : le commerce extérieur de 1885 à 1895.

REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — *N° 1. Janvier-février 1897*. Le nouveau canal des Portes de fer. Sa valeur au point de vue de la navigation internationale.

LA RÉFORME SOCIALE. — *15 janvier 1897*. Les voyages de Montesquieu.

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS. — *Février 1897*. Le commerce de la Chine avec l'étranger.

LE MÉMORIAL DIPLOMATIQUE. — *17 janvier 1897*. Obock. — *24 janvier 1897*. Les Anglais au Niger. — La campagne des Derviches.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *26 décembre 1896*. Le mouvement économique et social aux États-Unis : la question des noirs d'après un journal américain. — Madère. — *2 janvier 1897*. Uruguay. — *9 janvier 1897*. Les causes économiques de l'insurrection à Cuba : le régime commercial de l'île. — La colonisation agricole en Nouvelle-Calédonie. — *16 janvier 1897*. La situation de la Tunisie et le régime des impôts. — Porto-Rico. — *23 janvier 1897*. L'établissement de marchés français au sud de l'Algérie. — Samoa. — *30 janvier 1897*. Guatémala. — *6 février 1897*. Basutoland. — *13 février 1897*. Le Protectorat du Niger.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *2 janvier 1897*. Les intérêts français au Brésil. — *16 janvier 1897*. Une question d'organisation coloniale à propos de l'Afrique occidentale française. — *6 février 1897*. L'esprit colonial en France. — *13 février 1897*. Ce qu'on peut faire au Tonkin. — Impressions d'un négociant français en Russie (suite).

BULLETIN DU COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE. — *Janvier 1897*. Les affaires du Niger. — Les affaires du Niger à la Chambre. — La mission Hourst. — Algérie : l'organisation administrative. — Tunisie : le budget du protectorat; les conventions italo-tunisienne, le traité allemand-tunisien. — Sénégal : la situation de la colonie ; les pêcheries du cap Blanc. — Soudan français : le chemin de fer. — Guinée française : M. Fouta-Djallon. — Réorganisation de la justice à la Côte d'Ivoire. — Les crédits de l'Oubangui. — Madagascar : la nouvelle loi foncière. — L'incident anglo-libérien. — État indépendant du Congo : le Code pénal; à propos de la protection des indigènes. — Transvaal : les Boers et la colonie du Cap; la question de l'indemnité de la Chartered; les lois sur les étrangers et sur la presse. — Les chemins de fer; les communications avec l'Europe par Lourenço-Marquez. — Possessions britanniques : Lagos. — Afrique australe : la révolte des indigènes; M. Cecil Rhodes ; l'évêque Knight Bruce. — Possessions italiennes : la question africaine au Parlement italien; l'affaire Dœlwyck; l'affaire de Magadoxo. — Le commerce italo-tunisien et le régime douanier depuis l'occupation française; la charte de la Royal Niger Company. — *Février 1897*. L'organisation nouvelle du gouvernement général de l'Algérie. — Les Anglais sur le Niger. — Le commerce dans le Sahara. — Dans le Sud oranais. — Les traités tunisiens. — Les troupes de l'Afrique Occidentale. — L'occupation du Mossi. — Soudan français : les événements

militaires en 1896; l'hôpital-ambulance de Kati. — Congo : le retour de M. de Brazza. — Égypte : l'occupation anglaise et le marché sur Khartoum. — Transvaal : la frontière et la révolte des Betchouanas; un nouveau consulat allemand; l'immigration indienne; l'immigration au Transvaal. — Possessions britanniques : protectorat sur le Niger; massacre d'une mission anglaise au Bénin; M. Cecil Rhodes et les relations avec le Transvaal; la révolte indigène. — Possessions italiennes : une incursion des Derviches; les Italiens et Menelick; la mission de Mgr Macaire.

La Quinzaine coloniale. — *10 janvier 1897.* Les colonies et l'opinion. — Les budgets coloniaux. — Le service militaire à la Réunion. — La construction des routes en Nouvelle-Calédonie. — Les Canaques et la colonisation libre. — *25 janvier 1897.* La France dans l'Afrique occidentale : comment elle a su se faire sa part et comment elle en tire parti. — Les entraves apportées au commerce dans nos colonies. — Au Sénégal. — *10 février 1897.* La France dans l'Afrique occidentale (2e article). — L'arrêté sur les patentes à Madagascar. — La magistrature coloniale. — Nos nationaux dans le contesté franco-brésilien. — *25 février 1897.* La France dans l'Afrique occidentale : les mesures à prendre. — La colonisation et les conditions de transport des émigrants. — Les dépenses de police, de l'enseignement primaire et les budgets communaux du Sénégal. — La France au Siam. — Le régime douanier de la Côte d'Ivoire.

Revue Française de l'Étranger et des Colonies. — *Janvier 1897.* Les explorations françaises en Afrique en 1896. — La population de la Réunion. — Un chemin de fer de l'Égypte vers l'Inde. — Câbles et bonne foi britanniques. — Les Anglais au Niger. — Les peuples de l'Orient classique. — La mission papale en Abyssinie. — La marine russe et les ports de Sébastopol et Nicolaiew. — *Février 1897.* Le deuxième centenaire de Dupleix à la Sorbonne. — Les Anglais à Cheick-Saïd et dans la mer Rouge. — La descente du Niger par la mission Hourst. — Les progrès de la Bosnie. — Route et chemin de fer de Konakry au Niger. — Algérie : transit saharien. — Occupation du Mossi. — Tonkin : commerce avec la Chine.

The Nineteenth Century. — *Janvier 1897.* The French in Madagascar. — *Février 1897,* Timber creeping in Carpathians.

The contemporary Review. — *Janvier 1897.* The commercial expansion of Japan.

The North American Review. — *Février 1897.* South Africa and its future.

The fortnightly Review. — *Janvier 1897.* The position of Mr Rhodes. — A visit to Andorra.

The Nation. — *21 janvier 1897.* England and South Africa. — *4 février 1897.* The Nicaragua canal Debate.

The Statist. — *23 janvier 1897.* — The Indian famine. — *30 janvier 1897.* The Indian famine. *20 Février 1897.* The Plague at Bombay.

The Economist. — *26 décembre 1896.* Trade with the colonies. — *2 Janvier 1897.* Mr Rhodes position. — *9 janvier 1897,* The Position in South Africa. — *23 janvier 1897.* The colonial spirit in France. — *30 janvier 1897.* The South African committee.

The Saturday Review. — *9 janvier 1897.* — Mr Cecil Rhodes' Confession and Defence. — *20 février 1897.* What Mr Rhodes wight say to the committee.

Das Handels-Museum. — *11 février.* Die sibirische Eisenbahn. — Deutsches Colonial-Museum.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

DOUZIÈME ANNÉE. N° 3 15 MAI 1897

ANNALES

DE L'ÉCOLE LIBRE

DES

SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

PARIS

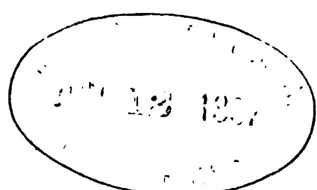
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN 108

1897

SOMMAIRE DU N° 3.



LES FINANCES ESPAGNOLES.

Il est particulièrement intéressant, dans l'étude des finances contemporaines, de nous arrêter à l'Espagne. D'une part, nous y avons, nous Français, des intérêts considérables : nous avons à diverses reprises, au cours du XIXe siècle, été les principaux souscripteurs de ses emprunts publics, pour la métropole et pour ses colonies, Cuba spécialement; nous y avons créé la plupart des chemins de fer; nous y avons commandité de nombreuses entreprises industrielles, mines et autres. D'autre part, l'exposé du système monétaire et fiduciaire du pays nous donne occasion d'examiner le problème si controversé de l'effet que produit une dépréciation de la monnaie, se traduisant par un change avarié, sur le développement de l'agriculture et de l'industrie indigènes. Enfin le spectacle de l'effort militaire et économique d'une nation chevaleresque, aux prises pour la seconde fois en un quart de siècle avec la révolte de la principale de ses colonies, est plein de grandeur : et, si quelque mélancolie nous envahit à la pensée de ces fils d'un même sang qui s'entr'égorgent pour la possession de la perle des Antilles, nous ne pouvons refuser notre admiration au ministre septuagénaire qui lutte avec tant d'énergie pour ce qu'il juge être son devoir, à la reine courageuse qui s'efforce de conserver intact le royaume de son fils, afin de lui en remettre, à sa majorité, le dépôt précieux.

Bien que le but essentiel du présent travail soit de nous rendre compte de la situation financière de l'Espagne contemporaine, il ne sera pas sans intérêt de faire précéder notre étude d'un résumé rapide de l'histoire financière de ce pays, ou plutôt d'une esquisse de certains traits saillants de sa physionomie économique, aux époques principales de ses origines, de sa grandeur et de sa décadence, suivie du réveil vigoureux auquel nous assistons aujourd'hui.

I

HISTORIQUE

Sous la domination romaine, trois contributions avaient été imposées à l'Espagne : la capitation, la dîme et le vectigal. Au commencement de l'Empire, les impôts se multiplièrent d'une façon excessive, directs et indirects, sur les personnes et sur les choses, si bien que l'écrivain Téodoro Peña Fernandez a pu dire qu'il n'est aucun genre de taxe qui n'ait été appliqué à cette époque. A la fin du IV[e] siècle et au commencement du V[e] de l'ère chrétienne, l'Espagne, qui fut successivement suève, vandale, alane et gothe, se divisa en plusieurs États, que Léovigild réunit en 574 en une puissante monarchie, brisée à son tour en 711 par les musulmans. Le trésor de la nation visigothe se composait du butin de guerre, des biens de la couronne, des tributs, du produit des amendes et des confiscations. Les tributs étaient payés par le tiers des terres restées aux mains des Espagnols et des Romains, tandis que les Goths s'étaient adjugé, par droit de conquête, les deux autres tiers. Aussi une loi ultérieure défendit-elle à ceux-ci d'acquérir plus de biens-fonds, de peur que le fisc n'eût plus de matière imposable, *ut ne fisco debeat deperire*. Malgré l'organisation rudimentaire de l'époque, le roi Léovigild avait un trésorier royal, des administrateurs des biens et des monnaies, des percepteurs d'impôts. On sait comment la monarchie gothe succomba sous l'Islam : la bataille de Guadalete, où Rodrigue perdit à la fois la couronne et la vie, marque la fin de ce qu'on avait appelé l'empire de Tolède.

L'étude des finances espagnoles, pendant la période suivante, marquée par les luttes des chrétiens contre les musulmans jusqu'à l'avènement des rois catholiques, c'est-à-dire de Fernand et d'Isabelle, qui achevèrent l'expulsion des Maures, peut se diviser en deux périodes. La première, pendant laquelle se reformèrent les royaumes de Léon, de Castille et de Portugal, va jusqu'au moment où les deux prémiers s'unirent sous le règne de San Fernando III. Les paysans payaient alors aux seigneurs une rente pour la jouissance des terres. A cette source des revenus s'ajoutaient le *laudemio* (droit que les vassaux payaient à chaque transmission de propriété), la *mañeria* (droit du seigneur sur les héritages), la *minción oluctuossa* (prélèvement du seigneur sur le bétail), la *infurcion* (tribut en argent payé pour avoir le droit d'habiter le bourg du suzerain), la *debisa* (contribution des propriétaires d'un village); le *yantar*, le *conducho* (subsides en nature fournis au seigneur quand il partait en campagne), les

amendes ou *caloñas* dont les vassaux pouvaient être frappés. A côté des droits prélevés par les seigneurs, le roi en exigeait de semblables. Le domaine royal se composait d'immenses étendues de terres conquises; des prestations en nature étaient dues au monarque par les clercs et les laïques; divers tributs, contribution militaire, péage, droits de justice, capitation s'y ajoutaient. En Castille, en Aragon et en Navarre, la dîme et les prémices fournissaient des ressources au trésor.

Des règnes de Fernand III de Castille et de Jaime Ier d'Aragon, qui refoulèrent les Maures jusqu'à Séville et Valence, date une époque de sécurité plus grande pour le pays. L'agriculture et le commerce se développent, on voit s'établir des octrois à l'entrée des villes : certains marchés francs, où se tiennent les foires, permettent aux marchandises de circuler plus aisément. Les relations avec l'extérieur deviennent plus importantes, les douanes procurent de gros revenus au trésor. Elles ne frappent pas seulement aux frontières les marchandises étrangères, mais elles existent de province à province. Le clergé, exempt de l'impôt foncier, devait des subsides extraordinaires. Les mines et salines, considérées comme appartenant à la couronne, faisaient partie de son domaine éminent.

Bien que le crédit fût alors encore dans l'enfance, cette époque connut des emprunts volontaires et forcés. Alphonse X emprunta au roi des Maures en lui donnant sa couronne en gage; Alphonse XI, ayant demandé aide au pape et au roi de France, reçut de Clément VI une avance de 20,000 florins et du roi de France un don de 50,000. Les Cortès de Madrid, en 1391, érigèrent en loi l'emprunt forcé. Juan II émit un emprunt volontaire, mais fut dans l'impossibilité de le rembourser, ce qui donna lieu en 1438 à des représentations de la part des mêmes Cortès madrilènes, qu'on voit déjà intervenir alors fréquemment dans les questions financières.

D'une façon générale, cette période fut marquée par une grande augmentation des dépenses publiques, due à la fois au développement de l'autorité royale, au faste de la cour et à l'extension de l'administration publique à un plus grand nombre d'objets. Un déficit permanent en résulta au cours des XIIIe, XIVe et XVe siècles : une des causes qui empêchèrent Alphonse X d'occuper le trône de Germanie fut la pénurie de son trésor. Fernand IV ne put songer à conquérir Grenade, parce que ses revenus étaient inférieurs à ses recettes de 13 millions de maravédis.

Les Cortès, de leur côté, maintenaient assez fermement leur droit d'exiger que le roi s'adressât à elles pour obtenir les ressources dont il avait besoin. Le roi, à son tour, affermait un grand nombre des revenus qui lui étaient concédés. Le règne des rois catholiques,

Fernand et Isabelle, fut une époque capitale dans l'histoire d'Espagne : l'expulsion des Maures, qui permit de réunir tout le pays sous une même autorité, la découverte de l'Amérique, l'acte de navigation de l'an 1500, la suppression d'un certain nombre de douanes intérieures, marquent le passage du moyen âge aux temps modernes. Malgré les énormes revenus que fournit alors le Nouveau-Monde et qui s'élevèrent pour un temps à 170 millions de réaux, soit environ 43 millions de francs par an, les rois catholiques durent avoir recours à l'emprunt et donner en gage certains revenus perpétuels de la couronne. La trace de ces opérations s'est retrouvée jusqu'à nos jours. Sous le sceptre de la maison d'Autriche, l'Espagne connut le faîte de la grandeur politique, mais commença à plier sous le faix des charges causées par les guerres incessantes de Charles-Quint et de Philippe II. Le premier afferma les mines d'Amérique en se réservant un cinquième du produit (*derecho de los quintos*). Les maîtrises des ordres militaires, incorporées à la couronne par une bulle du pape Adrien VI en 1523, la dîme des biens du clergé, furent d'une grande ressource à l'État, et cependant le déficit, à la fin du règne de Charles-Quint, atteignait 35 millions de ducats. Sous Philippe II, son successeur, il fallut créer de nouveaux impôts : le tribut des millions, le subside des galères, l'*escusado*, dîme paroissiale, enfin la contribution immobilière offerte au roi par la ville de Madrid, à la condition qu'il quitterait Valladolid pour venir s'installer dans la nouvelle capitale.

Le système mercantile alors en vigueur, les entraves mises au commerce colonial, la défense d'exporter des métaux précieux, étaient autant d'obstacles au développement économique du pays.

Sous les règnes de Philippe III, Philippe IV et Charles II, la décadence marcha à grands pas. On en vint à confier au clergé diverses branches de l'administration. De nouvelles sources de revenus furent cherchées : le papier timbré, l'impôt sur les traitements, le rachat du service militaire, l'impôt sur le tabac et le sucre; une série de monopoles furent constitués en faveur de l'État, en dépit desquels la banqueroute arrivait à grands pas. Les *juntas de medios*, assemblées de voies et moyens, avaient beau inventer mille façons de venir en aide au trésor, exiger des dons, retenir le tiers des salaires des employés : la dette s'élevait à la fin du règne de Charles II à un milliard.

Une « commission des millions » avait été formée, puis réunie en 1658 au conseil des finances, sous prétexte d'économie. Charles II, en 1687, créa un emploi de surintendant général des finances, qui depuis lors a subsisté, en changeant plus tard son titre contre celui de ministre des finances. Ses attributions ne cessèrent de croître, au

point de réduire peu à peu le conseil à n'être plus qu'un corps consultatif.

Philippe V, le premier Bourbon qui monta sur le trône d'Espagne, trouva le trésor en triste état, et en aggrava encore les charges par la guerre de Succession. Sous son règne, la dette dépasse un milliard. Le pays toutefois trouva une compensation dans l'essor donné au commerce, à l'industrie, à la marine. Un grand nombre de nouveaux impôts furent établis, tels que le cadastre de Catalogne, la contribution royale unique d'Aragon, l'équivalent de Valence, la taille de Majorque, les ventes de tabac, les contributions sur biens ecclésiastiques, les cartels (*cuarteles*) de Madrid. Des réformes furent introduites dans les douanes; le commerce avec les colonies, confié d'abord aux galions de l'État, fut ensuite assuré par des navires indépendants, moins sujets à être capturés par les vaisseaux ennemis. Les mines furent l'objet de dispositions spéciales.

Fernand VI se proposa de maintenir la paix et de se consacrer tout entier au développement de la prospérité publique. Il abolit les droits d'entrée sur les grains d'une province à l'autre, réunit par une chaussée les deux Castilles, augmenta un certain nombre de revenus en les retirant des mains des fermiers pour les faire percevoir directement par l'État, et remboursa une part considérable de l'arriéré. Charles III, à son avènement, trouva les finances en bon état, mais sa politique du *Pacte de famille* l'entraîna dans des guerres dont la première coûta la Floride à l'Espagne. La paix conclue, le gouvernement s'efforça d'encourager le mouvement économique commencé sous le règne précédent, et fonda la banque de San Carlos. Mais la guerre déclarée en 1778 entre la France et l'Angleterre entraîna de nouveau le pays dans des dépenses extraordinaires. Pour y faire face, de nombreuses réformes furent introduites dans l'administration. C'est de cette époque que date la création des monts-de-piété civil et militaire destinés à secourir les veuves et les orphelins des officiers et fonctionnaires, l'institution de la loterie appelée *beneficiata*, l'affranchissement du commerce avec les colonies. A la fin de son règne, Charles III eut recours au papier-monnaie en créant des *vales* pour un montant de 9,900,000 piastres (*pesos*), puis des *medios vales* pour 5,500,100 piastres; les émissions modérées du début furent bientôt démesurément enflées, au point de s'élever à 221,904,000 piastres [1]. L'avilissement des *vales* fut bientôt tel qu'ils perdaient un quart de leur valeur nominale.

On arrêta cette dépréciation en créant la banque de San Carlos,

1. La piastre représentait environ cinq francs.

chargée de racheter le papier-monnaie. D'autres emprunts portèrent la dette au chiffre énorme de plus de deux milliards. Charles IV commença son règne, à l'exemple de son prédécesseur, en faisant remise aux débiteurs du trésor de leurs arriérés, et poursuivit une politique d'abord hostile à la France; puis, après avoir fait la paix avec la République par le traité de Basilea en 1795, il conclut avec elle en 1796 une alliance défensive et offensive par le pacte de San Ildefonso. Entraînée dans la guerre contre l'Angleterre, la marine espagnole perdit avec la nôtre la bataille de Trafalgar. Le résultat de ces années de trouble fut une augmentation énorme de la dette et du déficit, qui, déjà en 1799, atteignait 1,400 millions de réaux, soit environ 350 millions de francs. Le commerce extérieur et colonial était paralysé par les luttes contre la Grande-Bretagne, qui arrêtaient en même temps tout accroissement du produit des douanes. Aussi les *vales*, dont les émissions se répétaient, tombèrent-ils à 53 p. 0/0 de leur valeur dès 1798 et se rapprochèrent-ils peu à peu du cours de nos assignats français. Lorsque Charles IV abdiqua en 1808, il laissait à son fils Ferdinand VII une dette de 7,200 millions de réaux, soit 1,800 millions de francs, des engagements vis-à-vis de la Hollande, de la France, de la banque de San Carlos, en un mot trois fois plus de charges que n'en avaient contracté Philippe V et Charles III.

La guerre de l'Indépendance, de 1808 à 1814, coûta de nouveaux sacrifices au pays. A la même époque, les possessions américaines se soulevèrent et le démembrement de l'empire colonial espagnol commença. Le trésor était dans un état lamentable. Lors de l'arrivée de l'expédition française en 1823, on essaya d'emprunter 240 millions. Le budget était alors d'environ 175 millions de francs. On annula toutes les réformes du ministre Garay; on rétablit les contributions directes suivantes : fruits civils, subside du commerce, rachats de cens et autres, richesse mobilière, subside de Navarre, don des provinces basques; et, comme contributions indirectes, les rentes de provinces, les droits de port tels qu'ils existaient avant 1802. D'autres ressources furent demandées à la modification des prix du tabac, à la peréquation de l'impôt du sel, à l'extension de l'usage du papier timbré, aux droits sur eaux-de-vie, liqueurs et autres, le tout évalué à 150 millions de francs. En 1828 on ouvre un *arancel*, magasin général, pour le commerce avec l'Amérique. A la même époque fut créé le grand livre de la dette publique; certains revenus spéciaux étaient destinés à fournir des ressources pour l'amortissement.

Le code de commerce et la loi pénale réprimant les délits en matière financière furent publiés en 1829. Les titres de créance de

la Hollande furent consolidés en un 5 p. 0/0; des arrangements pris avec la France et l'Angleterre. En 1831 fut promulguée une loi sur la Bourse et fondée la Banque espagnole de San Fernando, destinée à remplacer celle de San Carlos.

Si, avant d'aller plus loin, nous jetons un coup d'œil sur l'organisation de l'administration financière depuis le commencement du règne des Bourbons, nous remarquons qu'au cours du XVIIIe siècle les Cortès avaient à peu près entièrement perdu leur droit de consentir les impôts. Le XIXe siècle vit leurs attributions rétablies par la constitution de 1812, en même temps que se créaient des députations provinciales et des municipalités (*ayuntamientos*) élues par les villes et provinces. En 1824 furent organisées deux intendances générales, l'une pour l'armée, l'autre pour la marine.

A la mort de Ferdinand VII, l'infante Isabelle, sa fille, monta sur le trône. Les débuts de son règne furent marqués par la guerre carliste, qui dévora des sommes considérables. Pour y subvenir, on déclara biens nationaux les propriétés du clergé, qu'il fallut en compensation entretenir aux frais du budget. Le comte de Toreno, ministre des finances, effectua un premier emprunt, qui, pour un capital nominal de 400 millions, en produisit 105 effectifs. Mendizabal, qui lui succéda, contracta, le 5 juin 1836, un nouvel emprunt de 120 millions; une loi de 1838 autorisa un emprunt gagé sur les mines d'Almaden et de Linarès. Pour supprimer le déficit, on essaya de défendre le paiement de toute assignation aux caisses de la Havane, de contracter un emprunt de soixante millions, de centraliser les revenus du trésor en supprimant les administrations spéciales. Le tout ne suffisant pas, Gamboa, ministre des finances de la régence provisoire installée durant la minorité d'Isabelle II après l'abdication de Marie-Christine, imposa aux provinces une contribution de guerre extraordinaire de 45 millions de francs et émit une série d'emprunts, dont le service se fit plus ou moins régulièrement. Quand le duc de la Victoire devint régent, il dut emprunter 60 millions à 6 p. 0/0, afferma les revenus du sel et du timbre. Le déficit de 1841 était de 170 millions de francs, auquel on essaya de parer en activant la vente des biens nationaux.

Lorsque Isabelle II fut déclarée majeure en 1845, le parti modéré, qui prit alors le pouvoir, s'efforça d'améliorer l'état financier, en réorganisant les municipalités, en créant, au capital de cent millions, la banque d'escompte, de prêts, de dépôts et de virements dite d'Isabelle II. Quatre-vingts millions de titres de l'ancienne dette 5 p. 0/0 qui se trouvaient à la caisse d'amortissement furent brûlés. Le ministre des finances Alexandre Mon, qui jouissait d'une grande

réputation, fit un arrangement avec la Banque, qui consentit au trésor une avance de 15 millions; il organisa le système des postes générales, la surveillance des côtes pour réprimer la contrebande, attribua à la caisse d'amortissement l'excédent des revenus de Cuba, et simplifia le système si compliqué jusque-là des contributions. La loi budgétaire de 1845 jeta les bases de la taxation moderne en Espagne : aux anciennes rentes provinciales, elle substitua les contributions directes des immeubles, champs et bétail, la contribution industrielle et commerciale, les droits hypothécaires et la contribution locative; aux antiques droits des millions, des cents, des *alcabalas* (droits sur marchandises), les taxes indirectes sur les consommations et les droits de douane. Parmi les monopoles, ceux du sel, du tabac, de la loterie et du timbre furent maintenus; celui du soufre et beaucoup d'autres supprimés.

Mais les désordres politiques, le soulèvement de la Catalogne, des réductions d'impôts amenèrent de nouveaux déficits. Le ministère ne cessait de se faire avancer de l'argent par la Banque de San Fernando, à laquelle il devait en 1847 plus de 50 millions et dont la fusion avec celle d'Isabelle II fut alors décidée. Les événements de 1848 ayant amené une crise générale, il fallut recourir à un emprunt forcé, à une augmentation de la contribution territoriale, à la vente des biens des quatre ordres militaires et de la commanderie de Saint-Jean. Les billets de la banque perdaient jusqu'à douze pour cent.

La loi du 15 décembre 1851 réorganisa la Banque espagnole de San Fernando avec un capital de 120 millions et pour une durée de vingt-cinq ans. La dette fut classée en consolidée, au taux de 3 p. 0/0, différée et amortissable de première et de seconde classe. L'année 1853 fut marquée par un grand nombre de mesures financières, telles que le règlement des sociétés anonymes, celui de la dette flottante, l'émission par le ministre Pastor de bons du trésor jusqu'à concurrence de 300 millions au taux de 6 p. 0/0. En 1854 le déficit, accumulé depuis cinq ans, s'élevait à 350 millions; la réalisation de l'emprunt Domenech, ainsi nommé d'après le ministre des finances qui le contresigna, fut arrêtée par la révolution qui amena au pouvoir le parti progressiste avec le duc de la Victoire. Celui-ci augmenta le taux des contributions directes, voulut supprimer en partie les indirectes, et se fit autoriser à émettre divers emprunts. Le ministère O'Donnell-Rios Rosas suspendit en 1856 la vente des biens du clergé, supprima les droits d'entrée sur les céréales, nomma des commissions composées de sénateurs et de députés pour examiner les comptes de l'État, les opérations de la dette flottante et de la junte des classes passives.

Le parti modéré, qui revint au pouvoir d'octobre 1856 à juin 1858, émit sur la place de Paris l'emprunt de 300 millions connu sous le nom d'emprunt Mirès. Il fut remplacé à son tour pour cinq ans, jusqu'en 1863, par un ministère de l'union libérale ayant à sa tête O'Donnell. Le déficit chronique fut encore augmenté durant cette période par la campagne du Maroc. Le 25 avril 1859, un arrangement intervenu avec le Saint-Père permit de reprendre la vente des biens ecclésiastiques, en échange desquels il était attribué à l'Église des titres de rente 3 p. 0/0 non transférables. La paix conclue avec le Maroc en 1860, des réformes nombreuses furent faites dans les lois fiscales, douanières et coloniales; un recensement de la population fut ordonné et la loi hypothécaire promulguée. Un décret de 1862 fixa désormais le point de départ de l'année financière au 30 juin. Le parti modéré revint au pouvoir de 1863 à 1865, constitua le ministère d'outremer (*Ultramar*), porta à 100 millions de francs le chiffre de la contribution immobilière, régla par une loi la question des biens de la couronne en les distinguant du patrimoine particulier des souverains, négocia pour 125 millions de pagarès d'acheteurs de biens nationaux, 150 millions de rente 3 p. 0/0 et 300 millions de billets hypothécaires; c'est sous ce gouvernement que l'île de Saint Domingue se sépara en 1865 de la mère patrie. O'Donnell reprit le pouvoir de 1865 à 1866, et Narvaez de 1866 à 1868; le dernier s'efforça de parer aux insuffisances causées par deux mauvaises récoltes en introduisant de rigoureuses économies dans l'administration. La mort vint interrompre son œuvre : peu de temps après, la reine Isabelle était détrônée et la République proclamée.

Durant ce long règne, des réformes considérables avaient été introduites dans le personnel de l'administration financière. Une refonte de la direction des rentes, de l'amortissement, l'institution de la junte supérieure de vente des biens nationaux, la création d'une direction générale des douanes, précédèrent l'institution d'un conseil de gouvernement en 1843. Celui-ci fut remplacé en 1858 par un conseil d'État.

La constitution du 23 mai 1845 déclare que les contributions, emprunts et ventes des biens de l'État doivent être votés par les Cortès, que le budget doit leur être soumis annuellement et que les ministres sont responsables : elle pose en un mot les bases de tout système financier moderne, en appliquant le principe que l'impôt doit être consenti par ceux qui le paient, c'est-à-dire par leurs représentants.

II

DETTE PUBLIQUE

L'examen rapide que nous venons de faire des finances espagnoles avant l'époque contemporaine est instructif, non seulement parce que le passé éclaire et nous aide à mieux comprendre le présent, mais parce que certaines questions, qui comptent au nombre des plus intéressantes de l'économie politique, peuvent se résoudre à la lumière de cette histoire. Sans remonter plus haut que la fin du xve siècle et le commencement du xvie siècle, nous savons la révolution monétaire qu'opéra alors en Europe la découverte du Nouveau-Monde. C'est à l'Espagne, dont les hardis capitaines lui avaient assuré cet empire sur lequel le soleil ne se couchait jamais, qu'arrivèrent en premier ces trésors métalliques, ces énormes quantités d'or et d'argent qui semblaient lui promettre une ère indéfinie de richesse et de prospérité. Mais si jamais les faits se sont chargés de démontrer aux ignorants la faible contribution qu'apportent ces métaux à la véritable puissance économique, c'est bien à cette époque et dans ce royaume, devenu soudainement maître des trésors de Montezuma et des temples des Incas. Un siècle et demi ne s'était pas écoulé depuis les conquêtes des Fernand Cortez au Mexique, des Pizarre au Pérou, que l'Espagne appauvrie, affaiblie, voyait sa puissance battue en brèche de toutes parts. La victoire de Condé à Rocroi faisait passer l'hégémonie européenne de Madrid à Paris; un autre demi-siècle ne s'était pas achevé, que le dernier rejeton de la branche fameuse qui avait porté Charles-Quint s'éteignait lugubrement en son palais : cette mort ouvrait la guerre de la succession d'Espagne, qui mit un prince français sur le trône des Castilles.

La vie économique de la nation ne cessait de souffrir de sa décadence politique, et il nous faut arriver au xixe siècle pour assister à un réveil du crédit espagnol. Peu de pays ont autant fait appel à cette ressource, connue de tout temps des gouvernements et qui se nomme l'emprunt, mais qui de nos jours semble être devenue une condition inévitable de toute gestion financière, la pierre angulaire de la plupart des budgets modernes, dont elle devrait cependant ne constituer que la réserve extraordinaire, l'arche sainte à laquelle on ne touche qu'au jour de danger.

L'Espagne usa sans limites de cette facilité que le mécanisme des marchés financiers donne maintenant aux ministres des finances embarrassés. Elle eut besoin d'emprunter au dehors, parce que d'une

part la richesse, surtout mobilière, n'était pas développée à l'intérieur de ses frontières, et que d'autre part des révolutions fréquentes diminuaient encore la confiance que ses propres nationaux avaient dans la solvabilité du trésor. Dès 1822, nous voyons figurer à la cote de la bourse de Paris quatre emprunts espagnols, tous rapportant 5 0/0 d'intérêt, et désignés sous le nom de : « Cortès français », « Guebhard », « Cortès anglais », « Perpétuel 1824 ». Les cours en subissent d'effroyables oscillations, entre 14 p. 0/0 au plus bas et 85 p. 0/0 au plus haut, de 1822 à 1831. En 1832 nous voyons apparaître un 3 p. 0/0, une dette différée, une dette active 5 p. 0/0 1834, une dette passive. En 1841 le 3 p. 0/0 se divise en deux catégories, l'intérieur et l'extérieur, le premier payable, capital et intérêt, en monnaie indigène espagnole; le second payable en monnaie étrangère, française, anglaise ou hollandaise, de façon que le porteur français, anglais ou hollandais fût mis à l'abri des risques du change sur l'Espagne : le Trésor, qui lui délivrait son titre de rente, prenait l'engagement de lui en faire le service en francs, en livres sterling ou en florins. Cette stipulation constitue un attrait considérable pour le prêteur, mais expose l'État débiteur à de forts suppléments de dépenses, lorsque le change avec les pays dans la monnaie desquels il s'est engagé à payer ses coupons lui devient défavorable. Elle n'apparaît que chez les nations qui ne peuvent pas obtenir de leurs propres habitants des ressources suffisantes et qui sont obligées non seulement de s'adresser au dehors, mais, pour vendre leurs titres aux étrangers, de prendre vis-à-vis de ceux-ci des engagements spéciaux. Les pays dont le crédit est de premier ordre, comme la France, l'Angleterre, l'Allemagne, trouvent à placer sur leur propre territoire tous leurs emprunts; ou bien, si des capitalistes du dehors viennent y souscrire, ces derniers ne sont l'objet d'aucun traitement de faveur; ils sont sur le même rang que les créanciers indigènes. Dès lors il n'y a pas lieu à la création de cette seconde catégorie de dette qui se nomme extérieure et dont le service se fait au delà des frontières.

L'Espagne, depuis plus d'un demi-siècle, a eu constamment recours à ce mode d'emprunt. Les émissions de rentes y ont été divisées en deux; souvent la même opération donnait naissance à deux catégories, identiques quant aux taux d'intérêt et aux conditions de remboursement, mais une moitié de l'emprunt était créée en monnaie indigène (intérieur) et l'autre en monnaie étrangère (extérieur). L'Espagne n'est d'ailleurs pas seule à recourir à ce mode d'emprunt : l'Autriche, la Russie, nombre de pays de l'Amérique du Sud ont été amenés, pour des raisons analogues, à créer des dettes extérieures.

Une autre particularité des emprunts espagnols que nous avons vu successivement se négocier sur nos marchés est l'apparition, à intervalles plus ou moins rapprochés, de dettes passives ou différées. On oppose à la dette dite active, forme ordinaire d'un emprunt, dont les coupons se détachent à échéances régulières et forment ainsi chaque fois un actif pour celui qui en est le possesseur, la dette différée, c'est-à-dire celle dont les coupons ne redeviendront payables à leur pleine valeur qu'après un temps plus ou moins long, et la dette passive qui ne porte pas intérêt et constitue seulement pour le porteur un droit à un certain capital. L'ancienne dette passive a été convertie en 1851, et la dette différée 3 p. 0/0 en 1867.

Des obligations 8 p. 0/0 (*pagarès*) viennent s'ajouter en 1867 aux catégories déjà nombreuses de titres espagnols négociés en France. Les obligations de la ville de Madrid y font également leur apparition, ainsi que les obligations hypothécaires 6 p. 0/0 1876. Avant la révolution de septembre 1868, le capital nominal de la dette espagnole s'élevait à environ 3,390 millions, dont 1,875 millions en extérieure et 1,515 millions en intérieure. Le gouvernement du roi Amédée grossit ce capital de 575 millions, mais ne reçut en échange que 167 millions effectifs. Le gouvernement républicain qui suivit émit des titres de rente pour un chiffre nominal de 1,403 millions. Ces diverses émissions furent faites en rentes extérieures, si bien que, de 1868 à 1873, cette catégorie de dette avait plus que doublé : le service en exigeait 115 millions au lieu de 50 à la fin du règne d'Isabelle. Durant la même période, la dette intérieure avait suivi une progression analogue. Le total de la dette inscrite atteignait en juin 1874 près de 10 milliards et demi, le service en exigeait une annuité de 328 millions, c'est-à-dire à peu près 3 p. 0/0 sur le capital nominal. Mais, comme une bonne partie de ces rentes avait été aliénée à des prix variant entre 20 et 30 p. 0/0, le taux réellement payé par le trésor ressortait à environ 12 p. 0/0. Ce système de l'État espagnol d'emprunter à un taux d'intérêt nominal bas, 3 p. 0/0 en général, et de se reconnaître ainsi débiteur d'un capital quadruple de celui qu'il recevait en vendant ses rentes à 25 p. 0/0, avait l'énorme inconvénient de grossir dans des proportions monstrueuses le capital de la dette publique.

La dernière refonte en remonte à 1881, alors que furent créés les types de rente actuels. Comme ils n'ont pas depuis lors subi de modifications, que le service, tant en Espagne qu'à l'étranger, s'en est toujours poursuivi sans difficulté ni retard, il convient de donner quelques détails sur cette vaste opération menée à bonne fin par le ministre Camacho. Le gros de la dette était alors représenté par des

titres de rente 3 p. 0/0 extérieure et intérieure. Le service des intérêts, après avoir été entièrement suspendu sous le roi Amédée et la République, avait été repris sous la monarchie restaurée d'Alphonse XII, à raison de 1, puis 1.25 p. 0/0, et devait être relevé successivement, de façon à revenir, dans un temps donné, au taux originaire de 3 p. 0/0. Camacho jugea qu'il valait mieux refondre la dette et en augmenter le rendement, de façon à en diminuer le capital nominal. Au type 3 il substitue le type 4 p. 0/0; à chaque porteur de 3 francs de rente, qui ne touchait alors que 1 fr. 25 cent. de rente, il donne 1 fr. 75 de rente, soit au type de 4 p. 0/0 adopté pour les nouveaux titres, un capital de 43 fr. 75 cent. Il crée ainsi un capital nominal d'environ 2 milliards de francs de dette extérieure et 2 milliards de pesetas de dette intérieure. On sait que l'unité monétaire espagnole actuelle est la *peseta* ou piécette, pièce d'argent contenant autant de métal blanc que notre pièce de 1 franc. La pièce d'or de 20 pesetas est également identique à notre pièce de vingt francs.

En dehors de ces 4 milliards de dette 4 p. 0/0, la dette espagnole comprend une grande variété de types, parmi lesquels nous citerons la rente 4 p. 0/0 amortissable intérieure, dont la création remonte à l'année 1881, dont le capital s'élève encore à environ 1,500 millions et dont 400 millions sont la propriété de la banque d'Espagne; le 5 p. 0/0 intérieur, et diverses catégories d'obligations du trésor. Nous rappellerons que les coupons de la dette intérieure sont frappés d'un impôt de 1 p. 0/0 (taxe générale sur le revenu mobilier) et d'un timbre annuel de 1.25 p. 0/0, soit ensemble 2.25 p. 0/0, si bien qu'un titre de 4,000 pesetas de rente donne en réalité à son possesseur un revenu de 3,910 pesetas.

Il convient de mentionner ici la dette cubaine, ou du moins la partie de cette dette qui a été garantie par l'Espagne et qui se compose de deux catégories de titres : les extérieurs et les intérieurs. Les premiers comprennent ce qu'on appelle les billets hypothécaires inscrits à la cote de Paris, dont il a été fait deux émissions : celle de 1886 se composait de 1,240,000 billets de 500 francs l'un rapportant 30 francs d'intérêt l'an, c'est-à-dire 6 p. 0/0; ils sont garantis par divers produits de l'île de Cuba et par le revenu général de la nation espagnole. Les billets 5 p. 0/0 de 1890, qui rapportent 25 francs, sont au nombre de 1,750,000; ils sont garantis par le produit des douanes et tous autres revenus de l'île de Cuba ainsi que par la nation espagnole. De ces derniers billets, 340,000 ont été destinés au rachat d'une partie de la dette flottante de l'île et 1,410,000 à la conversion des billets 6 p. 0/0. Jusqu'à ce jour

625,000 seulement ont été émis à la bourse; mais un certain nombre ont été donnés par le gouvernement en nantissement d'avances qu'il s'est fait consentir pour la guerre cubaine. En dehors de ces titres extérieurs, il existe d'autres dettes cubaines provenant en partie de la consolidation d'arriérés dus pour soldes, pensions, fournitures et autres causes remontant à l'avant-dernière insurrection. Ces arriérés étaient représentés par des bons dits *abonarès*, dont l'échange se poursuit lentement à travers les retards et les formalités de la bureaucratie espagnole.

En résumé, la dette consolidée s'élève en capital à 6 milliards, et le service en exige 300 millions par an environ. La dette du trésor proprement dite s'élève à 1 milliard, avec une charge annuelle d'intérêt de 40 millions.

Pour faire face aux charges de ses budgets, dont le fardeau grossissait d'année en année par suite de la vertigineuse augmentation de la dette, l'Espagne n'avait, en dehors de ses revenus normaux, qu'une seule ressource extraordinaire, le produit de la vente des biens nationaux, c'est-à-dire un ensemble de propriétés civiles et religieuses ayant appartenu aux corporations, aux communes, à l'Église, et qui se vendaient aux enchères publiques. Ces ventes se faisaient d'abord payables en dix annuités, puis à des termes plus longs : le premier terme était versé comptant; pour les autres, l'acquéreur remettait des billets à l'ordre de l'État, des *pagarès*, dont la négociation a servi constamment à alimenter les caisses du trésor. Mais le gouvernement ne s'est pas borné à négocier les pagarès représentant des ventes réellement effectuées; il a essayé d'en créer sur la base des biens nationaux encore invendus, qui furent désignés du nom de *bonos*. Ces ventes se continuent encore aujourd'hui : mais les négociations de pagarès et de bonos ont été suspendues.

III

BUDGET

Pour nous rendre compte de la situation actuelle, consultons le document qui nous en donnera la meilleure idée, c'est-à-dire le budget. Nous connaissons déjà, par l'analyse sommaire que nous venons de faire de la dette, la principale des charges de l'État. Avant d'examiner les autres dépenses, étudions les ressources; et, de l'examen des impôts tels qu'ils sont établis, nous déduirons les réformes qu'il serait possible d'introduire, les sacrifices nouveaux qui

pourraient être demandés au pays, sans nuire à son développement économique.

L'année budgétaire espagnole va du 1er juillet au 30 juin suivant. Le dernier budget voté par les Cortès pour l'année 1896-97 a été sanctionné par la reine régente le 30 août 1896. Il ouvre des crédits jusqu'à concurrence de 761 millions de pesetas et évalue les recettes à 769 millions. Il fixe au quart des dépenses le chiffre maximum de la dette flottante qui pourra être contractée à nouveau, sauf le cas de guerre ou de danger public. En voici la décomposition :

Dépenses.

CHARGES GÉNÉRALES DE L'ÉTAT

	Millions.
I. Maison royale	9.5
II. Parlement	1.7

III. Dette publique.

1° Dette de l'État :

Dette consolidée.	Dette perpétuelle 4 0/0 extérieure.	78.8	
	Dette perpétuelle 4 0/0 intérieure et inscriptions non transférables appartenant à des corporations civiles.	94	
Dette amortissable.	Intérêts de la dette amortissable 4 0/0.	64.2	
	Amortissement de ladite	37.2	
	Commission 1/4 0/0 à la Banque d'Espagne pour le service de certains emprunts	1.3	
Prévision pour perte au change sur le service de la dette extérieure		12	

2° Dette du Trésor :

Annuité pour intérêt et amortissement de l'avance sur vente du mercure	5.5	
Intérêt et amortissement de l'avance de la Société fermière des tabacs	3	
Service de la dette flottante	18.5	
Intérêts sur dépôts de cautionnements	3.3	
Divers	0.4	
		318.2
A reporter		329.4

	Report.......		329.4
IV. CHARGES DE JUSTICE			1.4
V. CLASSES PASSIVES.	Mont-de-piété militaire	12.1	
	Mont-de-piété civil	8.5	
	Pensions de la guerre, de la marine, des décorés	29	
	Fonctionnaires de tous les ministères.	5.7	
	Retraités	1	
			56.3

CHARGES DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS :

1° Présidence du conseil des ministres et Conseil d'État...		0.9
2° Ministère des affaires étrangères (Estado)		4.7
3° Ministère de grâce et justice :		
Obligations civiles	13.4	
Obligations ecclésiastiques	40.6	
		54
4° Ministère de la guerre :		
Service général	122.6	
Garde civile (gendarmerie)	17.2	
Divers	0.4	
		140.2
5° Ministère de la marine		23.4
6° Ministère de l'intérieur (Gobernacion)		27.4
7° Ministère de l'instruction et des travaux publics :		
Administration centrale	1	
Instruction publique	12.2	
Bâtiments civils	3.6	
Agriculture, industrie et commerce	4.5	
Travaux publics, personnel et matériel	5	
Routes : travaux neufs et d'entretien	36.4	
Chemins de fer et canaux	3.4	
Navigation maritime	9.3	
Géographie, statistique, poids et mesures, divers.	2.7	
		78.1
8° Ministère des finances :		
Administration centrale	4.3	
— provinciale	9.1	
Manufactures (monnaie, timbre, mines d'Almaden, salines de Torrevieja)	0.4	
Frais généraux	2.4	
		16.2
A reporter......		732

Report.......		732.
9° Frais de recouvrement des contributions et revenus publics :		
Contributions directes........................	4.1	
— indirectes........................	3	
Monopoles et autres exploitations d'État........	4	
Propriétés de l'État........................	1.8	
Douaniers, autres agents et divers..............	15.5	
		28.4
10° Colonie de Fernando-Po...........................		1
Total des dépenses.................		761.4

Recettes.

Dons et contributions directes :

	Millions	
Don de la Reine au nom de la famille royale............	1	
Don du clergé et des moines........................	3.4	
Impôt sur les immeubles, cultures et troupeaux............	160	
Contribution industrielle et commerciale..................	45	
Droits régaliens et de transmission......................	34.5	
Droits miniers..	3.5	
Impôts sur titres nobiliaires et cédules personnelles........	8.2	
Impôts sur traitements et honoraires de fonctionnaires.....	24	
Impôts sur paiements de l'État, des provinces et municipalités.	5.5	
Droits des ports des Canaries........	0.5	
Impôt sur voitures....................................	0.7	
Contribution des provinces basques et de la Navarre.......	6.6	
Impôt de 1 1/4 0/0 sur intérêts de la dette intérieure.......	3	
		295.9

Contributions indirectes :

Douanes..	124	
Consulats..	2	
Impôts de consommation et spécialement sur le sel........	85	
Spiritueux...	4	
Sucre..	16.2	
Denrées coloniales....................................	11	
Impôt sur transports de voyageurs et marchandises........	13.2	
Timbres-poste, télégraphiques et autres..................	49	
Explosifs..	1	
		305.4
A reporter.......		601.3

Report.......		601.3
Monopoles et services exploités par l'État :		
Tabacs	95	
Allumettes phosphoriques	4.3	
Loterie : produit net	24	
Monnaie	3	
Divers	1.8	
		128.1
Propriétés et droits d'État :		
Salines de Torrevieja	0.7	
Mines d'Almaden et Linares	7.3	
Produit des propriétés, canaux, etc	1.5	
Revenus des biens du clergé et de la *Cruzada*	2.8	
Droits divers (rente des propres, forêts, contributions des chemins de fer à leur inspection, subvention des administions provinciales et municipales)	6.2	
		18.5
Ventes de biens nationaux		4.2
Recouvrements du Trésor :		
Rachat du service militaire	12.7	
Diverses rentrées	4.5	
		17.2
Total des recettes		769.3

IV

ANALYSE DES RECETTES

Si nous essayons de grouper les recettes du Trésor espagnol d'après leur origine, nous voyons que les deux cinquièmes sont fournis par les impôts directs; deux autres cinquièmes par les douanes et contributions indirectes; un dernier cinquième par les monopoles et services que l'État exploite, par ses propriétés et revenus spéciaux. Parmi les contributions directes, nous relèverons le « don » d'un million fait par la Reine régente au nom de la famille royale et qui équivaut à une réduction de la liste civile; le don du clergé, qui rappelle notre moyen âge; l'impôt sur les titres nobiliaires et la rubrique spéciale consacrée aux provinces basques et à la Navarre, qui vivent sous un régime de faveur, à peu près comme notre île de Corse. Les

cédules personnelles sont une sorte de taxe de capitation due en principe par tout citoyen. Les contributions indirectes présentent deux articles principaux, les douanes et le sel. Ce dernier est soumis à un droit qui représente environ 4 francs par tête d'habitant ; le sucre et les spiritueux sont relativement très peu taxés. L'impôt sur les transports est analogue à celui qui n'a été supprimé chez nous qu'il y a peu d'années.

Parmi les revenus des monopoles, le tabac figure pour une centaine de millions. Il a été affermé par contrat passé en 1887 avec *la Compania arrendataria de Tabacos* et renouvelé avec elle en 1896 (loi du 30 août) pour une période de vingt-cinq ans. La Compagnie s'est obligée à payer à l'État une rente annuelle de 95 millions, et, si les bénéfices liquides dépassent cette redevance fixe, à lui verser en outre 50 p. 0/0 de l'excédent entre 95 et 100 millions, 60 p. 0/0 de 100 à 110, 70 p. 0/0 de 110 à 120, et 80 p. 0/0 de tout ce qui dépasserait 120 millions.

La Compagnie fermière des tabacs est en outre chargée, pour toute la durée de son contrat, du transport, de la garde, de la vente et des recherches relatives au timbre. Elle perçoit une commission de 5 p. 0/0 jusqu'à une recette de 45 millions, de 50 p. 0/0 pour la recette de 45 à 50 millions, de 20 p. 0/0 sur celle qui dépasse 50 millions. Elle reçoit un tiers des amendes infligées à la suite de fraudes découvertes par ses employés.

La compagnie a consenti à l'État une avance de 60 millions au taux de 5 p. 0/0, remboursable en vingt ans à partir de l'an 1902 : à cet effet le trésor paiera 3 millions par an pour intérêt dès l'année courante, et vingt annuités de 1,814,556 piécettes à partir de 1902.

Jusqu'en 1888, l'alcool était, au point de vue fiscal, compris dans les comestibles, boissons et combustibles soumis à l'impôt de consommation. La législation présume un chiffre de consommation de chaque article par habitant, classe en séries les centres de population, grève chaque unité de poids ou de mesure d'une taxe proportionnelle et multiplie le type d'impôt de chaque série par la population. On détermine ainsi la contribution que chaque commune doit à l'État ; les municipalités (*ayuntamientos*) ont le droit d'exiger des contribuables une somme égale pour le budget communal [1]. Les modes de perception varient.

La loi du 15 juin 1888, votée sur la proposition du ministre Lopez Puigcerver, frappa d'un impôt de 75 centimes par degré et par hectolitre tout alcool importé ou produit dans le pays. Mais, appli-

1. Duc d'Almodovar, *le Régime de l'alcool en Espagne.*

quée avec faiblesse par le gouvernement, elle ne donna pas le quart des résultats attendus : 11 millions au lieu de 50. Aussi fut-elle remplacée dès l'année suivante par celle du 17 juin 1889, qui supprima l'impôt sur l'alcool de raisin, les patentes de vente et le *drawback* bonifié aux exportateurs. L'impôt sur tous autres alcools, de provenance étrangère ou nationale, fut réduit à 25 pesetas par hectolitre, quel qu'en fût le degré. Les alcools nationaux ne payaient plus d'après le volume de matière première bouillie, mais par quantité de liquide sortant de la fabrique. On rétablissait l'impôt de consommation supprimé par la loi de 1888. Cet état de choses dura jusqu'en 1892, époque à laquelle la loi de finances établit un impôt sur toute espèce d'alcool, à raison de 0, 25 peseta par degré et par hectolitre pour alcools de vin; une peseta par degré et par hectolitre pour les alcools de matières autres que le raisin, de provenance étrangère ou nationale, avec un traitement de faveur pour les alcools des colonies espagnoles. L'administration exerce les fabriques.

La loi de finances 1893-94 modifia de nouveau l'impôt en conservant le principe que toute distillation est soumise à l'impôt. La distillation du vin et des résidus de raisin est assujétie au paiement des patentes de fabrication sur la base de la contribution industrielle, qui peut varier du simple au triple suivant la perfection des appareils. La loi du budget 1895-96 établit que la patente de fabrication ne peut être inférieure à la cote de contribution industrielle, mais ne saurait en excéder le triple.

Les résultats de cet impôt sont des plus maigres et n'atteignent pas 2 millions et demi : le budget actuel les évalue à 4 millions. Sans recourir aux projets de monopole soit de rectification, soit de vente, qui n'ont pas manqué d'être proposés en Espagne comme dans d'autres pays, il est aisé de comprendre que des revenus beaucoup plus considérables pourraient être tirés de l'alcool. Il suffit de voir ce qu'il rend dans les autres grands pays pour se rendre compte de la marge qui existe et qui permettrait au trésor espagnol de se procurer des ressources notables, sans bouleverser les habitudes des contribuables ni les écraser sous des charges exagérées.

Une autre ressource provient de la loterie, qui a pendant longtemps alimenté les budgets de divers pays en Europe et qui, même chez nous, n'a disparu qu'en 1836. Le mécanisme de la loterie espagnole est le suivant : l'État prélève 30 p. 0/0 du montant des billets vendus, et perçoit un impôt de 1 p. 0/0 sur les lots : le remboursement de ceux-ci se prescrit par un an, ce qui en moyenne procure encore à l'État un bénéfice additionnel de 10 p. 0/0, montant ordinaire des lots non réclamés. Voici, par exemple, comment se règle le compte

de la loterie de Noël, la principale de celles qui ont lieu dans le courant de l'année. Elle se compose de 54,000 billets à 500 pesetas l'un, qui produisent 27 millions de piécettes. L'État paye, en lots, parmi lesquels un lot de trois millions, et en remboursements au pair, environ 19 millions, en sorte qu'il lui reste un bénéfice immédiat de 8 millions, sans compter les bénéfices supplémentaires que nous venons d'indiquer.

Les ventes de biens nationaux, qui ont pendant si longtemps été une des ressources de l'Espagne, se poursuivent comme nous l'avons indiqué plus haut. La moyenne mensuelle des ventes est de cinq à six cent mille pesetas, dont un cinquième est attribué au budget ordinaire. Les quatre autres cinquièmes sont employés à racheter en Bourse, par voie d'enchères, des titres de rente 4 p. 0/0 intérieure qui sont brûlés. L'État, en échange, délivre des inscriptions nominatives de rente, pour un montant égal, aux communes et autres corporations qui étaient propriétaires des biens nationaux vendus et encaissés. Ces opérations ne se font que très lentement et avec des délais considérables : en 1896 il a été établi un chiffre de 750,000 pesetas d'inscriptions de rentes, attribué à des communes débitrices elles-mêmes du trésor pour arriérés d'impôt. Il a été fait compensation entre cet arriéré et les coupons échus de la rente à délivrer. Lorsque les communes ne sont pas endettées vis-à-vis du trésor, celui-ci retarde encore davantage le règlement. La masse des biens nationaux à vendre est encore énorme. On estime à 300 ou 400 millions les pâturages communaux : il est vrai que le principe de savoir s'ils doivent être considérés ou non comme biens nationaux est en litige. Les forêts de l'État et des communes valent peut-être trois milliards.

Parmi les revenus des propriétés de l'État figurent les mines d'Almaden pour six millions. Ces mines constituent le gisement de mercure le plus important du monde. Le gouvernement en a affermé, non pas l'exploitation, mais simplement la vente à commission à la maison Rothschild, dont le contrat, expiré en 1896, n'a pas encore été renouvelé. Le fermier consent à l'État une avance, que celui-ci rembourse par annuités. C'est pourquoi nous avons vu figurer aux dépenses, au chapitre de la dette publique, une somme de cinq millions et demi sous la rubrique : annuité pour intérêt et amortissement de l'avance sur la vente du mercure (*azogues*).

Les autres administrations de biens de l'État fournissent une somme de 1,500,000 piécettes; la rente de *Cruzada* 2,670,000; un ensemble de redevances, telles que celles des chemins de fer pour subvenir à l'inspection gouvernementale, la contribution des provinces aux frais d'instruction publique, le vingtième des taxes muni-

cipales, 18,500,000 piécettes; le rachat du service militaire, 13 millions, en sorte que les recettes se résument comme suit :

Dons et contributions directes................	296 millions.
Contributions indirectes......................	305 —
Monopoles et services exploités par l'administrat.	128 —
Propriétés de l'État, recouvrements du trésor..	40 —
Total...............................	769 millions.

V

ANALYSE DES DÉPENSES

Nous connaissons déjà la principale des dépenses, celle du service de la Dette, dont le trait le plus intéressant est la part relativement large faite à l'amortissement. On sait que les États modernes empruntent sous deux formes : rentes perpétuelles, dont ils s'engagent à payer les intérêts, sans être jamais tenus d'en rembourser le capital; rentes amortissables, qui sont au contraire amorties dans un délai plus ou moins long. Certains pays, comme la Russie, n'ont guère contracté de dettes qu'en dotant chaque émission d'un fonds d'amortissement, grâce auquel le capital en diminue tous les ans. Il faut louer la sagesse de cette façon de procéder. La France au contraire, en dehors de ses quatre milliards de rentes amortissables, n'a que des rentes perpétuelles. L'Angleterre, dont la dette est perpétuelle, transforme tous les ans un certain nombre d'inscriptions en rentes viagères, qui diminuent d'autant le capital restant dû. L'Espagne a les deux types : pour le budget 1896-97 elle a prévu 37 millions de piécettes au chapitre de l'amortissement du 4 p. 0/0 et 8 millions et demi pour les annuités destinées à éteindre les prêts du concessionnaire d'Almaden et de la société fermière des tabacs.

Ce que la langue officielle espagnole appelle les classes passives, c'est-à-dire les pensions civiles et militaires, le mont-de-piété, les retraites de divers fonctionnaires, forme avec la dette, la part essentielle de la première partie du budget des dépenses, désignée sous le titre de charges générales de l'État et qui se résume comme suit :

Liste civile et corps législatifs.................	11 millions.
Dette publique............................	318 —
Charges de justice et classes passives.........	58 —
Total...............................	387 millions.

Les obligations des départements ministériels comprennent la présidence du conseil pour un million, le ministère des affaires étrangères (*estado*) pour cinq, celui de grâce et de justice pour treize du chef de l'administration civile et quarante au titre ecclésiastique. Le ministère de la guerre demande 140 millions, dont 123 pour l'armée et 17 pour la garde civile, corps d'élite qui représente la gendarmerie en Espagne; la marine 23 millions; l'intérieur (*gobernacion*), qui a dans ses attributions la police, les postes et télégraphes, 28 millions; l'instruction et les travaux publics (*fomento*), qui comprend les trois ordres d'enseignement, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les travaux publics, 78 millions; le ministère des finances, 16 millions pour les services centraux et provinciaux; enfin les frais de recouvrement des revenus publics, y compris l'entretien du corps des douaniers (*carabineros*), s'élèvent à 28 millions, de sorte que cette seconde partie du budget, qui embrasse tous les services ministériels, est de 374 millions : additionnés aux 387 de la première, ils donnent le chiffre de 761 millions de dépenses indiqué plus haut.

Le budget extraordinaire (*presupuesto extraordinario*) a été créé par les lois du 7 juillet 1888 et 14 juillet 1891. A la première date, il avait été destiné à la construction de navires, d'arsenaux et de travaux de défenses sous-marines. En 1891, son objet fut étendu aux services de matériel de guerre et de travaux publics. La loi du 30 juin 1892 permet d'imputer à ce budget l'excédent, au delà de 6 millions prévus au budget ordinaire, des frais de remise de fonds à l'étranger en vue du paiement du coupon de la dette extérieure, frais que la loi du 5 août 1893 incorpora de nouveau au budget ordinaire. Ce budget avait été alimenté par l'avance de 150 millions consentie par la banque d'Espagne lors du renouvellement de son privilège en 1891 et par l'avance de 84 millions faite par la compagnie fermière des tabacs, au total 234 millions, sur lesquels il en restait 20 disponibles au mois d'avril 1896. En cette année, le ministre a proposé l'ouverture d'un nouveau budget extraordinaire pour six ans, qui serait alimenté par le nouveau prêt de la compagnie fermière des tabacs de 60 millions, l'avance de 104 millions de la maison Rothschild et six annuités de l'impôt de navigation, spontanément offert par les armateurs espagnols, dont le montant annuel est évalué à 12 millions, soit 72 millions. En face de ces ressources d'ensemble 236 millions, se placent les dépenses suivantes :

Reste de l'ancien prêt à rembourser à la Cie des tabacs	29 millions.
Reste de l'emprunt Rothschild de 1870	16 —
Subventions restant à payer aux chemins de fer.	62 —
Armement et matériel de guerre	58 —
Constructions et matériel de marine	71 —
Total égal aux ressources	236 millions.

L'ensemble de ces budgets ordinaire et extraordinaire ne constituerait pas une charge excessive pour l'Espagne, s'il renfermait la totalité des prévisions. Mais les dépenses de la guerre cubaine sont imputées jusqu'à nouvel ordre au compte de l'île elle-même, qui ne saurait y suffire. Il faut prévoir de ce côté un déficit considérable, dont nous parlerons lorsque nous examinerons plus loin le budget spécial des colonies.

VI

BANQUE, MONNAIE ET CHANGE

Il n'est pas possible de faire une étude complète des finances d'un pays sans y joindre celle de son système monétaire et en même temps des lois qui y régissent l'émission du billet de banque, c'est-à-dire de la monnaie fiduciaire. Les deux espèces de monnaies, métallique et de papier, jouent un rôle considérable dans la vie économique du pays, non seulement à l'intérieur, mais aussi au point de vue de ses relations avec le dehors et de ce phénomène si intéressant du change, qui est à la fois le baromètre du commerce international et la pierre de touche de la monnaie du pays : c'est lui en effet qui permet de la comparer aux étalons des autres nations et de lui assigner ainsi sa véritable valeur.

Voyons tout d'abord comment s'est faite en Espagne, jusqu'à ce jour, l'émission de monnaie fiduciaire. Les gouvernements successifs, dont la gestion financière prête le flanc à tant de critiques, ont eu du moins le mérite de s'abstenir presque toujours d'émettre directement du papier-monnaie et ont confié à des établissements particuliers le règlement de la circulation. Il est vrai que, dans les derniers temps, le Trésor a eu recours, sous tant de formes diverses, à l'aide de la banque émettrice, qu'il a ainsi détruit en partie l'effet de la sagesse qu'il montrait en n'usant pas pour son propre compte de la planche à assignats.

La Banque d'Espagne date réellement de 1782, année en laquelle

fut fondée la Banque de San Carlos au capital de 300 millions de réaux, soit 75 millions de francs. Les actions s'élevèrent d'abord à 152 p. 0/0 : mais elle fut ruinée par les avances consenties au Trésor, qui nécessitèrent en 1829 sa réorganisation sous le nom de Banque espagnole de San Fernando. Une banque rivale fut fondée en 1844 sous le nom de Banque d'Isabelle II au capital de 25 millions de francs. Les deux fusionnèrent ensuite sous le nom de Banque de San Fernando, lequel fut à son tour remplacé en 1856 par celui de Banque d'Espagne. L'établissement n'avait pas alors de monopole. C'est en 1874 qu'il lui fut concédé pour trente ans : en échange d'une avance de 150 millions au Trésor, la Banque fut autorisée à émettre jusqu'à 750 millions de billets. Le décret du 19 mars 1874 fixa son capital à 100 millions de pesetas avec faculté de le porter à 150 millions, ce qui fut fait en novembre 1882. Ce chiffre, représenté par 300,000 actions nominatives de 500 piécettes l'une, est inférieur d'un sixième au capital de la Banque de France.

La dernière loi sur la Banque date du 14 juillet 1891 ; elle a prorogé son privilège au 31 décembre 1921 ; elle l'autorise à émettre des billets au porteur jusqu'à concurrence de 1,500 millions de pesetas, à la condition de conserver dans ses caisses, en espèces métalliques ou en lingots d'or et d'argent, une somme égale au tiers des billets en circulation, la moitié au moins de ce tiers devant être en or. Le reste de la circulation et des engagements à vue doit être couvert par le portefeuille et les avances. La Banque avance au Gouvernement sans intérêt 150 millions, qui ne sont pas exigibles avant la date d'expiration du privilège. Le chiffre de la circulation ajouté à la somme des dépôts et comptes courants ne pourra dépasser le total des espèces, des avances et du portefeuille. Continueront à être comprises dans le portefeuille la dette 4 p. 0/0 amortissable, les actions de la Compagnie fermière des tabacs, les obligations et bons du Trésor émis en vertu des lois de 1887 et 1888. Cette dernière stipulation paraît contraire, dans une certaine mesure, au décret organique de 1874, dont l'article 11 interdisait à la Banque de faire des avances au Trésor, sinon contre garanties « solides et aisément réalisables ». Avec une interprétation élastique de cette clause, la Banque s'est engagée largement dans les opérations d'avances au Gouvernement sous des formes diverses. Si en effet nous examinons son bilan au 27 février 1897, nous y voyons une circulation de 1,060 millions, contre une encaisse or de 213, une encaisse argent de 270, un portefeuille d'effets de 203, des prêts pour 233 millions, 393 millions de 4 p. 0/0 amortissable, 266 millions de Bons du Trésor à l'échéance du 30 juin 1897. Le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de mars 1897

énumère les services que l'établissement a rendus au Trésor : le 16 novembre 1896, elle a ouvert la souscription de l'emprunt 5 p. 0/0 intérieur de 400 millions gagé sur les douanes, qui a permis au Trésor de rembourser à la Banque l'avance de 125 millions gagée par les billets de Cuba, ainsi que celle des 50 millions de décembre 1895 gagée aussi par des billets de Cuba et du Trésor de la péninsule.

Les chiffres du bilan sont loin de ceux du début ; en 1874 la circulation n'était que de 71 millions ; en 1880 elle n'était encore que de 200 millions. Elle suit alors une marche ascendante rapide, augmentant en moyenne de cinquante millions par an.

A côté de ses fonctions d'établissement d'émission, la Banque d'Espagne remplit celle d'encaisser une partie des contributions et d'effectuer le service de trésorerie de l'État. Elle reçoit, pour la perception de l'impôt foncier, une commission de 2.62 p. 0/0 et, pour celle des taxes industrielles et autres, une commission de 3.40 p. 0/0. Elle est spécialement chargée d'appliquer au service de la Dette les contributions qu'elle perçoit en vertu des lois de 1881. C'est ce que rappelle l'article 3 de la loi du 12 mai 1888 ainsi conçu : la Banque continuera à réserver, sur le produit des contributions et impôts qui lui sont versés en exécution des contrats du 10 décembre 1881 et 22 novembre 1882, la somme nécessaire aux intérêts et à l'amortissement des dettes amortissable et perpétuelle 4 p. 0/0, et de l'extérieure amortissable 2 p. 0/0. C'est cette même loi qui a prescrit l'ouverture à la Banque du compte courant du Trésor.

Le système monétaire espagnol est analogue au nôtre, en ce sens que la loi du 19 octobre 1868, votée sous le gouvernement républicain institué après la chute de la reine Isabelle, ordonne la frappe de monnaies d'or et d'argent identiques aux monnaies françaises, l'unité recevant le nom de *peseta* au lieu de franc. L'Espagne déclarait toutefois expressément ne pas se rallier à l'Union latine, bien qu'adoptant le titre, le module et le poids de ses monnaies. La libre frappe de l'or et de l'argent à 900 millièmes de fin était instituée : les pièces d'or de 10 et 20 pesetas que la Monnaie espagnole frappe sans déduction d'aucuns frais sont admises officiellement en France pour 10 et 20 francs. Le gouvernement ne se réservait que la frappe de l'argent divisionnaire à 835 millièmes de fin et celle des monnaies de bronze. Bientôt la baisse du métal argent amena l'Espagne à prendre une décision analogue à celle de la plupart des nations bimétallistes, c'est-à-dire à suspendre la frappe de l'argent. Mais elle ne le fit que pour les particuliers et réserva au ministre des finances un droit dont il n'a que trop usé depuis, celui de monnayer des lingots d'argent. Tout

récemment encore il a acheté pour 5 millions de métal, dont il a fait 10 millions de piécettes. La conséquence de cette infusion constante dans la circulation de pièces de cinq pesetas, jointe à l'augmentation de la circulation de billets au delà de l'encaisse et du portefeuille commercial, a été la détérioration progressive du change espagnol : elle est aujourd'hui d'environ un quart par rapport à notre monnaie, c'est-à-dire que cent pesetas ne valent plus que 75 francs. On conçoit la surcharge qui résulte de cet état de choses pour tous les débiteurs espagnols qui ont contracté des dettes en francs, et au premier rang desquels se trouvent le Trésor et les Compagnies de chemins de fer. Le fait que les Espagnols ne cessent de racheter sur les marchés de Paris et de Londres les titres de leur dette extérieure 4 p. 0/0 perpétuel et billets cubains, diminue cependant peu à peu le chiffre des sommes qui, après avoir été payées au dehors pour coupons, restent à l'étranger; mais il n'en est pas de même pour les titres des chemins de fer. Ici le problème se dresse dans toute sa gravité et a déjà eu des conséquences qu'il est nécessaire d'examiner.

VII

CHEMINS DE FER

Les chemins de fer espagnols ont été presque entièrement construits avec des capitaux et par des ingénieurs français. Nous n'entrerons pas dans le détail de la constitution des trois grands réseaux et nous nous contenterons de les considérer tels qu'ils existent aujourd'hui, à la suite de nombreuses fusions, absorptions et arrangements de toute sorte. Le Nord-Espagne, fondé en 1858, possède la ligne internationale d'Irun à Madrid, diverses lignes allant de la capitale vers le nord et le nord-ouest; le réseau des Asturies, qui mène aux ports de l'Atlantique : Bilbao, Santander, la Corogne; vers l'est, il dessert la Navarre, l'Aragon et la Catalogne, Pampelune, Saragosse, Huesca, Barcelone et Tarragone; il descend au sud jusqu'à Valence et rejoint le réseau du Madrid-Saragosse-Alicante à la Encina. Le réseau comprend environ 3,000 kilomètres à voie plus large que la nôtre, comme celle de presque tous les chemins de fer de la péninsule. Les concessions ont une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la mise en exploitation. Le capital-actions est de 245 millions de francs représentés par 490,000 titres de 500 francs. Les obligations sont nombreuses : elles se composent de deux catégories : les obligations proprement dites du Nord-Espagne, ayant cinq rangs d'hypothèques

successives sur le réseau, et des obligations hypothéquées sur telle ou telle partie du réseau spécialement dénommée : la loi espagnole exige en effet, chaque fois qu'hypothèque est prise, que mention soit faite du nombre et du capital des titres qui reçoivent le gage et que la partie de la ligne affectée soit désignée. C'est ainsi qu'il a été créé environ 663,000 obligations de priorité ou première hypothèque, 268,000 de deuxième, 50,000 de troisième, 50,000 de quatrième et 100,000 de cinquième hypothèque. Les obligations spéciales de Pampelune-Barcelone ont été créées au nombre de 215,000; celles de Barcelone priorité au nombre de 235,000; celles de Ségovie à Medina del Campo au nombre de 20,600. Les obligations du réseau Asturies-Galice-Léon se divisent en 249,300 de première, 100,000 de deuxième et 60,000 de troisième hypothèque. La Compagnie du Nord de l'Espagne a de plus garanti un intérêt annuel de 15 francs à 50,000 actions estampillées de la Compagnie des chemins de fer de Lerida à Reus et Tarragone. Ces 2,061,000 titres représentent un capital nominal de plus d'un milliard et un service annuel de plus de 30 millions de francs pour les intérêts seuls, sans parler de l'amortissement.

Une perte au change de 20 p. 0/0 sur cette somme représente 6 millions; une perte de 30 p. 0/0, 9 millions, c'est-à-dire dans le premier cas 2.50 p. 0/0 ou dans le second 3 7/8 p. 0/0 de dividende sur le capital-actions. Depuis 1891 ces dernières n'ont plus rien touché. Mais les charges écrasantes résultant pour la Compagnie de l'engagement d'acquitter les coupons de ses obligations en francs l'amenèrent en 1895 à ne plus les payer qu'en pesetas. C'était évidemment violer le contrat : aussi la Chambre syndicale des agents de change de Paris a-t-elle maintenu une cote spéciale pour les titres dont les porteurs auraient refusé d'encaisser le coupon ainsi réduit, et toutes les obligations du Nord-Espagne sont-elles inscrites sous deux rubriques : l'une, pour celles dont aucun coupon n'a été détaché depuis la dernière échéance payée en francs; l'autre, pour celles dont les coupons se détachent tous les semestres et se payent en pesetas : ces dernières, en termes de bourse, sont dites « jouissance courante ».

Voilà la démonstration la plus claire, prise sur le fait, des résultats de la détérioration du change, résultats qu'il est permis de qualifier de désastreux, à moins qu'on ne juge enviable la situation d'un pays où des entreprises d'intérêt général comme les chemins de fer sont mises dans l'impossibilité de tenir leurs engagements.

La Compagnie des chemins de fer de Saragosse, fondée en 1855 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, étend ses lignes sur

la moitié sud-est de la péninsule, dont elle se partage avec le Nord-Espagne la plus grande surface, suivant une ligne de démarcation Badajoz-Madrid-Saragosse. Son réseau est à peu près égal à celui du Nord : il rayonne à l'est vers Saragosse, au sud-est vers Albacete, Murcie, Alicante, Carthagène; au sud vers Cordoue, Malaga, Séville, Huelva; à l'ouest, vers Badajoz et le Portugal. Son capital-actions est de 178 millions de francs, représenté par 356,000 actions de 500 francs. Son capital-obligations comprend celles proprement dites de Madrid à Saragosse et à Alicante; celles de l'ancien chemin de Cordoue à Séville, et celles de l'ancienne compagnie de Ciudad-Real à Badajoz. Les premières se divisent en 1,291,360 obligations de première, 150,000 de deuxième et 72,630 de troisième hypothèque. Les obligations Cordoue-Séville étaient à l'origine au nombre de 51,184, et celles de Ciudad-Real-Badajoz au nombre de 63,754. L'ensemble de ces 1,600,000 titres, réduits aujourd'hui à 1,400,000 environ par le jeu de l'amortissement, représente un service annuel d'à peu près 26 millions de pesetas pour les intérêts et les remboursements, auxquels se sont ajoutés en 1895 plus de 4 millions pour perte au change et 1,300,000 pesetas pour différence de la piécette au franc résultant des réformes monétaires. Ce dernier article provient du fait suivant. L'ancienne piastre se divisait en 19 réaux et valait 5 fr. 25 environ. Quand la réforme monétaire établit la nouvelle unité, la peseta, elle en fit le cinquième de la piastre, soit 4 réaux, 80. Mais partout où les anciens tarifs inscrivaient une piastre, les tarifs rédigés en monnaie nouvelle n'autorisèrent que la perception de cinq pesetas, au lieu de cinq pesetas et vingt-cinq centimes qui eût été la proportion exacte. De là une diminution d'environ cinq pour cent sur une portion des recettes, qui auraient dû être, par exemple en 1895, supérieures de 1,284,914 piécettes à ce qu'elles ont été, si la transformation des tarifs eût été correctement faite. Cette remarque s'applique également aux autres compagnies.

La Compagnie de Saragosse n'a pas jusqu'à ce jour été contrainte de recourir au même expédient que le Nord-Espagne; elle continue jusqu'à cette heure à faire honneur à ses engagements et à les exécuter dans leur teneur intégrale, en payant les coupons et les amortissements de ses obligations en monnaie française.

La Compagnie des chemins de fer andalous, plus modeste que les deux précédentes, n'a qu'un réseau d'un millier de kilomètres, comprenant deux lignes principales : Séville-Xérès-Cadix et Cordoue-Malaga, reliées par une ligne transversale, et les tronçons Alicante-Murcie avec embranchement sur les salines de Torrevieja, Puente-Genil-Linares, Cordoue-Belmez. Son capital-actions est de 30 millions.

Elle a en circulation environ 280,000 obligations de première série, 100,000 de deuxième. Elle a de plus assumé le service des obligations de 300 francs rapportant 10 fr. l'an (3 1/3 p. 0/0) de l'ancienne Compagnie Séville-Xérès-Cadix, au nombre d'environ 162,000, et des obligations Cordoue-Malaga. A la fin de 1896, la Compagnie a dû faire comme le Nord-Espagne et entrer en arrangement avec ses créanciers pour modifier les conditions de paiement des coupons de ses obligations. Dans le projet de *convenio* présenté à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 décembre, le conseil expose le passif de la société envers les tiers et demande que dorénavant l'amortissement des obligations soit suspendu; que les intérêts des obligations soient payés en pesetas : les porteurs recevront des bons (*vales*) représentant la différence entre le montant du coupon payable en francs et la somme payée en pesetas calculée au change du jour, les dits bons devant être amortis au moyen de l'excédent des recettes disponibles après le service des intérêts ainsi établi.

D'autres titres de chemins de fer espagnols circulent encore en France : l'Est, l'Ouest, le Sud de l'Espagne, appelé aussi Linarès-Almeria, ont vu notre cote officielle s'ouvrir à leurs obligations : 34,000 titres de l'Est sont garantis par la compagnie du Nord; 76,612 de l'Ouest sont à revenu variable depuis les arrangements avec les chemins de fer portugais; 96,000 obligations Sud payent momentanément leurs intérêts en bons. Les obligations de Zafra à Huelva se négocient à Lyon, celles de Porto Rico à Paris.

Toutes souffrent de la dépréciation du change, qu'elles contribuent d'ailleurs à déprimer aussi longtemps qu'elles sont aux mains de porteurs qui désirent recevoir à l'étranger les intérêts qui leur sont dus. Car il faut bien observer que, si le paiement en pesetas remet les Compagnies, au point de vue de leur budget, dans la situation où elles étaient lorsque le change était au pair, il n'en oblige pas moins l'Espagne à exporter la somme correspondant au montant des coupons. Mais si le change perd par exemple vingt pour cent, la somme à exporter pour le paiement en pesetas sera d'un cinquième moindre que si le paiement se faisait en francs.

La question des chemins de fer a été depuis plusieurs années l'objet des préoccupations de tous ceux de nos compatriotes qui y ont engagé des capitaux considérables, des banques qui ont placé les titres en France, des administrateurs qui représentent nos intérêts au sein des conseils. A plusieurs reprises ils ont essayé d'obtenir du ministère, soit libéral avec M. Sagasta, soit conservateur avec M. Canovas del Castillo, une compensation pour les compagnies si

éprouvées. On avait notamment suggéré l'idée de prolonger la durée des concessions, de façon à permettre une atténuation sensible de la charge de l'amortissement; mais cette solution, qui eût été suffisante lorsque le change perdait 10 ou 15 p. 0/0, ne le serait plus aujourd'hui que la suspension complète de l'amortissement s'est imposée à plusieurs compagnies et que cette suspension ne leur fournit même pas assez de ressources pour payer en francs le coupon.

Pour donner une idée des pertes infligées à l'épargne française par les difficultés où se trouvent les chemins de fer espagnols, nous mettrons en parallèle les cours cotés à Paris en 1881 sur un certain nombre d'actions et d'obligations et la cote de mars 1897 pour les mêmes valeurs :

	1881.	13 mars 1897.
Action Nord-Espagne	725	88
— Saragosse	622	120
— Andalous	705	78
Obligation Nord-Espagne 1re hypothèque	363	230
— 2e —	342	215
Obligation Pampelune	335	214
— Asturies 1re hypothèque	307	219
— Saragosse —	342	270
— Andalous —	321	202

Au mois de septembre 1896, on crut que la question des chemins de fer allait recevoir une solution. Les Cortès espagnoles avaient adopté un projet de loi autorisant le gouvernement à signer avec les compagnies un arrangement dans le but de prolonger leurs concessions au maximum jusqu'au 1er juin 1980, sous condition que, avec le concours et l'intervention des dites compagnies ou de leurs représentants, ou des établissements de crédit avec lesquels elles sont en relations, le Gouvernement conclût une opération de crédit d'un milliard de pesetas. Mais aucun pas n'a été fait depuis lors; au lieu d'avoir recours à un emprunt extérieur, le Trésor espagnol a placé, avec grand succès d'ailleurs, en novembre 1896, un emprunt intérieur de 400 millions 5 p. 0/0 gagé par les douanes, et les négociations ne semblent pas avoir été reprises avec les compagnies de chemins de fer. La situation ne cesse cependant de s'aggraver pour ces dernières. Le taux moyen du change avec la France qui avait été en 1888 de 2.17 p. 0/0, en 1889 de 3.65, en 1890 de 4.51, en 1891 de 7 p. 0/0, en 1892 de 16.85, en 1893 de 19.21, en 1894 de 20.30, est aujourd'hui de 28 p. 0/0. Dans les trois années 1892-1894, la seule Compagnie du

Nord de l'Espagne a été condamnée de ce chef à une dépense supplémentaire de 22 millions.

La compagnie des chemins de fer andalous, dans son rapport à l'assemblée générale extraordinaire de décembre 1896 convoquée pour approuver l'arrangement à intervenir avec les obligataires, afin de substituer le paiement des coupons en pesetas au paiement en francs, résume comme suit la situation :

« Nous n'avons cessé de négocier depuis 1891 avec le gouvernement espagnol; chaque année nous avons attiré son attention sur les embarras que la hausse du change causait à votre compagnie. Nos négociations, plusieurs fois sur le point d'aboutir, ont toujours échoué au dernier moment, bien que nous nous soyons attachés à faire ressortir que nous ne demandons aucun sacrifice au Trésor et que nous ayons sollicité, pour les industries de transport si utiles au pays, un appui analogue à celui consenti aux autres industries nationales... nous succombons aujourd'hui sous l'écrasante charge du change, qui nous a coûté depuis 1891 cinq millions. »

C'est donc bien là qu'est le mal, et le mal tout entier. En 1895 le coefficient d'exploitation du Nord ne s'est pas élevé à 45 p. 0/0 des recettes, celui du Saragosse à 40 p. 0/0, celui des Andalous à 47 p. 0/0. Des chemins de fer gérés dans ces conditions appartiennent à la catégorie des entreprises industrielles bien dirigées et donneraient de beaux résultats à leurs actionnaires si le change ne venait bouleverser leur situation de fond en comble. Il y a là un phénomène anormal, indépendant de la volonté de ceux qui administrent et qui a servi au XIXe siècle à mettre en relief de la façon la plus saisissante les résultats complexes et imprévus de l'intervention et du transport des capitaux d'un pays dans un autre. C'est un chapitre entièrement nouveau qui s'est ouvert dans l'histoire des relations économiques internationales de l'humanité. Les Français, qui ont fait franchir les Pyrénées à leurs épargnes, eussent préféré voir l'expérience se poursuivre sur un autre terrain. Ils ne joindront point leur voix à celle des bimétallistes, qui s'imaginent que la mauvaise monnaie est un bienfait pour les pays qui s'en servent. Justice a d'ailleurs été faite de cette étrange théorie, qui voit le nombre de ses adeptes diminuer de jour en jour.

Le Japon, qui vient d'adopter l'étalon d'or, s'est à lui seul chargé de la réfuter, en renonçant à ce change avarié et incertain qu'on s'obstinait à représenter comme le facteur principal de ses merveilleux progrès.

VIII

LES BUDGETS COLONIAUX

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur les budgets coloniaux, dont l'examen complétera l'ensemble que nous nous sommes proposé d'étudier. En présentant aux Cortès le 30 juin 1896 le budget de Cuba, le ministre d'outremer, Tomas Castellano y Villarroya, disait à bon droit que ce n'était pas une tâche aisée. Pour essayer d'alimenter, au moins dans une certaine mesure, le crédit illimité ouvert au gouvernement dès le début de l'insurrection afin de rétablir l'ordre dans l'île, le ministre expose qu'il n'a pas voulu augmenter les charges de la propriété rurale, si éprouvée par la guerre; il porte à 18 p. 0/0 l'impôt sur les maisons des villes, augmente les droits de timbre, met un impôt sur les traitements des fonctionnaires, une retenue sur les honoraires des notaires; il rétablit l'impôt de consommation, augmente de 15 p. 0/0 la contribution industrielle, frappe d'un nouvel impôt la consommation du tabac à l'intérieur. Le budget se résume en :

DÉPENSES

	Millions.
Obligations générales (administration centrale, pensions, retraites, dette)	14.2
Grâce et justice	1.1
Guerre	6.1
Finances	0.7
Marine	1.7
Intérieur (Gobernacion)	4.5
Instruction et travaux publics	0.8
	28.6

RECETTES

Impôts et contributions	11.2
Douanes	12
Fermes	2.6
Loteries	1.9
Biens de l'État	0.1
Rentrées éventuelles	0.1
	27.9

La dette consolidée de Cuba se compose essentiellement de deux catégories de titres, qui se négocient sur le marché de Paris : en vertu des lois des 25 juillet 1884 et 13 juillet 1885, un décret royal du 10 mai 1886 a créé pour le remboursement de la dette flottante et la conversion des titres des dettes de Cuba, 1,240,000 billets hypothécaires de cinq cents francs l'un, rapportant un intérêt à 6 p. 0/0 et représentant un capital de 620 millions de francs. Quatre ans plus tard, en vertu de l'autorisation édictée par la loi du 18 juin 1890, un décret royal du 27 septembre suivant a décidé l'émission de 1,750,000 billets hypothécaires de cinq cents francs l'un, rapportant 5 p. 0/0 d'intérêt. De ces 875 millions, 170 sont applicables au rachat d'une partie des billets de guerre et au remboursement de la dette flottante de l'île, et 705 millions étaient destinés à la conversion en 5 p. 0/0 des billets hypothécaires 6 p. 0/0 de 1870. Mais après que l'insurrection eut éclaté, les Cortès ont autorisé le Gouvernement à en disposer pour faire face aux besoins militaires en même temps qu'elles lui ouvraient un crédit extraordinaire par la loi du 29 mars 1895. Le compte de la campagne cubaine du 1er mars 1895 au 31 décembre 1896 s'élève à 400 millions de pesetas environ, fournies presque en totalité par des avances consenties par le trésor de la péninsule. On calcule que les dépenses mensuelles atteignent maintenant 30 millions de pesetas environ.

La circulation ordinaire de l'île de Cuba, avant le dernier soulèvement, c'est-à-dire le commencement de 1895, avait été régularisée dans les meilleures conditions. Le papier-monnaie à cours forcé, émis lors de l'insurrection réprimée sous le règne d'Alphonse XII, avait été successivement remboursé. La circulation monétaire était dès ce moment basée sur l'or, l'argent ne servant que comme monnaie divisionnaire pour les paiements inférieurs à 50 piastres. Le change sur la Havane faisait prime à Madrid. Mais les événements ont de nouveau tout bouleversé dans l'île, si bien qu'il est difficile à l'heure actuelle de préciser le régime monétaire.

Ce qui contribue malheureusement beaucoup aux difficultés économiques de l'île, c'est la diminution énorme et inévitable des transactions. L'exportation a décru dans une proportion qu'il est aisé de concevoir, si l'on se souvient que la récolte de sucre à Cuba, qui dépassait un million de tonnes en temps ordinaire, n'a pas atteint le quart de ce chiffre pour 1896. Le général Weyler n'a pas cru devoir permettre les travaux dans les champs de canne, de peur de donner aux insurgés l'occasion de lever des tributs sur les planteurs.

La guerre désole une autre partie du domaine colonial. Les Philippines sont, comme la plupart des possessions espagnoles d'outre-

mer, un pays dont le sol est riche. Elles produisent du sucre, du tabac, du café, un chanvre d'une qualité toute spéciale qui se nomme *abaca*. Mais l'apathie des neuf millions d'indigènes qui peuplent l'archipel est telle que la culture se fait en partie par des Japonais immigrés, tandis que le petit commerce est aux mains de 150,000 Chinois. Le change sur l'Espagne est à une perte considérable, qui s'est élevée jusqu'à 60 p. 0/0 à la fin de 1894.

La situation se présente sous un jour beaucoup plus riant dans une autre île espagnole. Le dernier budget de Porto Rico a été soumis aux Cortès le 27 juin 1896 par le ministre d'outre-mer, qui se félicite de la situation prospère de l'île; elle n'a pas de dette, son trésor est bien garni. Depuis 1880 les recettes sont en progression constante et ont passé de 3 millions et demi à 5 millions de piastres, tandis que les dépenses ne s'élèvent qu'à 4 millions. Le ministre profite de cette remarquable situation pour proposer la suppression de l'impôt de consommation et de la retenue imposée aux fonctionnaires sur leurs traitements. Il applique l'excédent d'encaisse de 1,500,000 piastres à des dépenses militaires, fortifications, artillerie, acquisition de fusils Mauser, et à une subvention à donner à un chemin de fer à voie étroite.

Malheureusement pour l'Espagne, ce tableau agréable n'est vrai que d'une faible part de son empire colonial. Il semble qu'une loi inéluctable lui arrache successivement tous les joyaux de cette couronne qui enveloppait jadis l'univers. La race a subsisté, souvent forte et énergique : elle a, avec les Anglo-Saxons et les Portugais, peuplé les deux Amériques, mais les colons ne veulent plus dépendre de la mère patrie. Au point de vue économique et financier, la possession de Cuba n'est plus aujourd'hui que d'une utilité douteuse à la métropole. Elle est grevée d'une dette telle que ses revenus, même en temps normal, seraient à peine suffisants pour l'acquitter. Les plantations de sucre et de tabac, source principale de la richesse, sont en partie détruites. L'Espagne avait bien à la Havane un débouché pour ses fonctionnaires, qu'elle envoyait y faire fortune, et pour ses marchandises qu'elle forçait les Cubains d'acheter, grâce à des droits différentiels. Mais l'obligation d'entretenir une armée et une marine nombreuses, que sa situation continentale lui eût permis de réduire notablement, lui impose des sacrifices au moins égaux, sinon supérieurs, aux avantages directs ou indirects que nous venons d'indiquer. A l'heure actuelle, c'est donc la question d'honneur national qui est en jeu. Doit-elle se poser vis-à-vis d'une colonie peuplée de fils du même sang comme elle le ferait en face de l'étranger? Nous souhaitons à nos voisins transpyrénéens, dont nous admirons plus que per-

sonne les nobles et généreuses qualités, de conserver assez de sang-froid pour examiner le problème sous cette face, qui leur permettrait peut-être de lui donner une solution moins ruineuse et moins cruelle que la lutte sans merci qui se poursuit là-bas.

IX

CONCLUSION

Afin de juger impartialement les finances espagnoles, il faut oublier pour un instant les difficultés nouvelles qui viennent de naître de l'insurrection cubaine et faire abstraction des dépenses qu'elle entraîne. Le 20 juin 1896, le ministre Navarro Reverter soumit aux Cortès un rapport sur la marche des budgets pendant les vingt dernières années. Il divisait son travail en deux périodes égales : les dix années du règne d'Alphonse XII de 1875 à 1884, et les dix premières années de celui de son fils Alphonse XIII, sous la régence de la reine Marie-Christine, 1885-1894. Des tableaux nous montrent le progrès des recettes pendant la première période, alors que les contributions directes passent de 209 à 267 millions, les contributions indirectes de 161 à 256, les monopoles de 135 à 214, et que parallèlement les produits des domaines et rentrées extraordinaires tombent de 108 à 37 millions. Les ressources normales se sont donc développées, tandis que les budgets sont de moins en moins alimentés au moyen de ressources exceptionnelles, ce qui est évidemment un symptôme favorable. Au total, les recettes budgétaires ont passé de 658 à 792 millions. Durant le même décennat, les dépenses ont crû de 797 à 890 millions; mais la guerre demande 170 millions de moins, ce qui permet de consacrer 37 millions de plus aux travaux publics et 40 millions de plus aux finances et frais de perception. Le déficit était encore de 100 millions pour l'exercice 1884-85.

Si nous nous livrons au même examen pour les dix années suivantes, 1885-1895, nous observons que le produit des contributions directes reste stationnaire à 256 millions; celui des contributions indirectes passe de 267 à 285. Les recettes totales, au lieu de 795 millions en 1885-96, ne sont plus que de 754 en 1894-95. Mais cette diminution apparente correspond en réalité à une augmentation. Car, au lieu de faire figurer, comme au début de la période, la recette des tabacs et de la loterie pour la totalité des sommes encaissées, on ne porte plus en compte que le bénéfice net de ces deux opérations. La différence représente une somme de 100 millions qui se trouve en

moins aux dépenses. En tenant compte de cette différence, on trouve que les dix années de régence ont fait entrer dans les caisses du trésor 537 millions de plus que les dix années du règne précédent. Les dépenses, de 1885 à 1895, tombent de 895 à 779 millions, en partie pour le motif que nous venons d'indiquer. Le déficit annuel, à la fin de la période, était réduit, de 141 en 1889, à 25 millions en 1895, chiffre très rassurant, lorsque l'insurrection cubaine est venue bouleverser de nouveau l'équilibre auquel on était presque arrivé.

Après avoir mis en relief les progrès très réels ainsi réalisés par les finances espagnoles, dans le dernier quart de siècle, M. Navarro Reverter faisait à juste titre valoir la large place réservée dans le budget à l'amortissement : pour l'exercice 1894-95, les sommes prévues de ce chef dépassaient 48 millions, savoir 34 pour tirage de la dette amortissable, 4 pour annuité de remboursement de l'emprunt gagé sur le revenu des mines d'Almaden, et 10 environ pour annuité des avances à rembourser à la Compagnie fermière des tabacs. Ces 48 millions représentent le double du déficit de 1895 : en vingt-cinq ans les dettes amortissables, dont le total s'élève encore à plus de seize cents millions, auront été entièrement éteintes. En même temps s'approchera l'époque où les chemins de fer redeviendront la propriété de l'État, qui se trouvera, alors, du jour au lendemain, à la tête d'un revenu considérable, destiné, s'il n'est pas gaspillé par avance, à asseoir définitivement le budget. L'Espagne ayant calqué sous ce rapport son régime des voies ferrées sur le nôtre, se trouvera, à peu près vers la même époque que le trésor français, en possession d'une rente qui pourra changer du tout au tout la physionomie de ses finances.

En face des événements et de la nécessité d'envisager des dépenses extraordinaires pour la guerre et la marine, M. Navarro Reverter a dressé un projet de budget extraordinaire réparti sur six années, dont nous avons plus haut donné le détail. Mais en dehors de ce budget extraordinaire, qui ne repose, comme il est naturel, que sur des ressources exceptionnelles, il serait aisé de trouver dans le budget ordinaire des réserves cachées, c'est-à-dire la possibilité d'instituer de nouveaux impôt ou d'augmenter ceux qui existent, sans écraser le pays ni même en arrêter le remarquable développement économique, dont les signes sont évidents. L'année budgétaire en cours (on sait que l'exercice en Espagne commence le 1er juillet pour se clore le 30 juin suivant) a donné pour les neuf premiers mois des recettes dépassant de 31 millions de pesetas celles de l'année précédente, ce qui permet de croire que le budget ordinaire se soldera par un excédent au 30 juin 1897.

Comparé aux autres budgets européens, le budget espagnol n'a rien d'excessif: en temps normal il suffirait, pour le mettre en équilibre, de faire rentrer les impôts. Il s'est établi malheureusement à cet égard des traditions de complaisance et de facilité coupables dans certains rouages administratifs, qui constituent un obstacle avec lequel il est impossible de ne pas compter. On prétend que l'un des derniers ministres est tombé en partie à cause de l'énergie avec laquelle il avait voulu réformer certains abus. Rien n'est difficile en effet comme de lutter contre une coalition d'intérêts qui, du bas au haut de l'échelle, s'unissent contre le fisc. Les ministres passent, dans le système parlementaire; les bureaux restent, et surtout les administrations locales, si puissantes par leur inertie. Les amis les plus sincères de ce beau pays transpyrénéen lui souhaitent le courage de cette réforme, qui serait son salut. Certains symptômes favorables tendraient à faire espérer une amélioration sous ce rapport. Mais même en dehors de cet effort, qui paraît si simple et qui est si malaisé en réalité, il est possible de créer des ressources nouvelles, devenues d'autant plus nécessaires que, quelle que doive être l'issue de la guerre cubaine, elle léguera un lourd fardeau à la nation espagnole. L'île ne saurait payer plus que l'intérêt et l'amortissement de son ancienne dette, qui s'élève à environ 60 millions de pesetas par an. C'est en partie pour protester contre des charges nouvelles que l'insurrection s'est faite. Si elle coûte un milliard, et ce chiffre n'a rien d'invraisemblable ni d'excessif, c'est la mère patrie qui devra ajouter à son budget l'annuité de 70 millions nécessaire pour servir l'intérêt et l'amortissement de cette somme; elle peut la trouver par l'institution de taxes nouvelles ou la majoration de certaines autres qui figurent au budget pour des taux insignifiants. Voici par exemple les droits d'enregistrement qui rapportent 30 millions et ne s'élèvent qu'à 3 p. 0/0, alors qu'en France ils atteignent en moyenne au moins 8 p. 0/0. On pourrait mettre un impôt sur la valeur locative. Les cédules personnelles, qui sont un impôt analogue, dans une certaine mesure, à notre contribution mobilière, ne rapportent que 6 millions : elles pourraient donner beaucoup plus.

Les impôts indirects, rangés sous la rubrique de *consumos*, taxes de consommation, sont susceptibles d'un rendement plus élevé que les 85 millions pour lesquels ils figurent aux estimations. Les spiritueux, avec leurs 4 maigres millions, le sucre avec 16 millions, les denrées coloniales avec 11 millions, pourraient supporter des majorations importantes. Si nous nous reportons au budget français, où 159 millions sont fournis par les sucres, 137 par les boissons, 252 par l'alcool, nous trouverons que, malgré la différence de population

et de richesse, les ministres espagnols ont devant eux une belle marge.

Une étude attentive nous conduit donc à des conclusions rassurantes, en ce sens que la matière imposable n'a pas été exploitée avec une âpreté qui rende tout effort ultérieur illusoire. Lorsque d'autre part nous voyons la facilité avec laquelle l'Espagne a jeté à Cuba et aux Philippines des armées qui ont exclusivement été transportées sur des navires nationaux de guerre ou de commerce, l'énergie résolue avec laquelle les Cortès votent des crédits illimités dès que l'honneur de la patrie est en jeu, nous ne pouvons pas ne pas croire à la volonté d'un tel pays de faire face à tous ses engagements, de quelque nature qu'ils soient.

Avant les derniers événements, l'attention publique se concentrait sur les questions économiques. Dès 1892, M. Canovas del Castillo adjurait les ministres et le monde politique de s'y consacrer. Depuis le cri d'alarme poussé en 1892 par le grand homme d'État, le principal effort des cabinets espagnols s'est porté sur la question budgétaire. S'inspirant de l'exemple de l'Angleterre, où *whigs* et *tories* ont rivalisé de zèle dans la défense des finances publiques, les conservateurs et les libéraux ont travaillé avec une égale sincérité à établir l'équilibre des recettes et des dépenses. Un ministre comme Gamazo a été jusqu'à vouloir supprimer les subventions aux chemins de fer pour ne pas affaiblir le Trésor. M. Navarro Reverter a proposé la création d'un budget extraordinaire afin d'apporter plus de clarté dans la comptabilité. Enfin le public manifestait et manifeste encore sa confiance dans la richesse et la solvabilité nationales en ne cessant d'acheter ses rentes intérieures et extérieures.

D'autre part, l'Espagne est le pays d'Europe qui, au point de vue politique, est le plus heureusement situé. Elle est entourée par la mer sur plus des trois quarts de ses frontières. Au nord, une chaîne de montagnes la sépare de la France, avec laquelle il serait déraisonnable de supposer qu'aucun motif de guerre puisse jamais surgir. L'ère des conquêtes napoléoniennes semble close pour toujours et les Espagnols de leur côté ne réclament de nous qu'un traité de commerce, dont la signature ne se cherche généralement pas sur les champs de bataille.

L'indépendance de caractère et la fierté nationale de nos voisins sont proverbiales. C'est une des nations qui gardent le mieux leur type moral et physique. Si elle n'a plus la même force d'expansion qu'à l'époque où elle débordait sur le globe, où un pape lui attribuait la moitié du monde en réservant l'autre aux Portugais, elle n'en a pas moins marqué d'une empreinte indélébile les pays qu'elle a conquis, occupés et gouvernés pendant des siècles : la Californie, la

Floride, le Mexique, une grande partie de l'Amérique du Sud, Porto Rico, les îles Philippines et d'autres possessions éparses dans les mers et les continents. Si depuis le milieu du XVII[e] siècle elle a reculé en Europe, elle n'en a pas moins maintenu intactes les limites que la nature lui a assignées. Elle fut, autant peut-être que la Russie et avant elle, le tombeau de Napoléon; elle ne permettra jamais à un envahisseur étranger de s'établir chez elle. On se souvient encore de l'émotion extraordinaire que souleva dans toute la péninsule le démêlé avec l'Allemagne à propos des Philippines en 1885; M. de Bismark, dont l'ambassadeur, M. de Solms, avait besoin d'être défendu contre les fureurs populaires, dut invoquer la médiation du pape : c'est à ce prix seulement que la fierté castillane se déclara satisfaite.

L'Espagne, qui, par l'étendue de son territoire, le chiffre de sa population, la richesse de son sol, la gloire de son passé et les qualités de ses habitants, mérite d'être classée parmi les grandes puissances européennes, a donc sur celles-ci l'avantage de pouvoir enfermer son budget de la guerre dans des limites infiniment plus modestes que les autres. Elle a besoin de certains effectifs pour maintenir l'ordre à l'intérieur, pour s'opposer aux tentatives carlistes qui menacent de temps à autre d'éclater, pour défendre ses colonies, pour veiller à ses droits dans l'Afrique du Nord; l'expédition de Melilla en 1895 a montré qu'il était bon pour elle d'avoir toujours des troupes et une marine prêtes : mais les quantités d'hommes et de matériel nécessaires à cet effet sont faibles en comparaison de celles que les autres pays se croient obligés de mettre en ligne aujourd'hui. Cuba insurgée et les Philippines soulevées l'obligent temporairement à des dépenses militaires énormes : elle a 380,000 hommes sur pied en ce moment. Sans cette double révolte, son budget semblerait devoir être aussi solide que maint autre budget européen. Joignez à cela qu'elle est habitée par une race sobre, dure au travail dans beaucoup de provinces, que sa population s'accroît rapidement, malgré une forte émigration vers l'Amérique du Sud, puisqu'en moins d'un quart de siècle elle a passé de 17 à 19 millions d'hommes, que son sol renferme des richesses minérales auxquelles on ne peut guère comparer que celles des États-Unis de l'Amérique du Nord, que pour certaines matières, telles que le mercure, elle est le principal producteur du monde, qu'elle récolte du blé et de l'huile en quantités considérables, du vin au point de ne pouvoir exporter tout son excédent, et on se demandera pourquoi son crédit n'est pas au premier rang.

Il y a à cela deux ordres de raisons différents : d'une part les habitants n'ont pas encore fait tous les efforts nécessaires pour

mettre en valeur les richesses dont la nature les a dotés; en second lieu ils ont dû recourir à l'étranger pour l'exploitation d'une partie de ces ressources, ce qui les a constitués débiteurs d'autres nations. La deuxième cause n'est guère qu'une conséquence de la première. Dans notre siècle de développement économique rapide, les peuples qui sont à la tête du mouvement commencent par s'assurer à eux-mêmes le bénéfice des inventions nouvelles, des progrès de la science, des perfectionnements de l'industrie. Après qu'ils ont transformé leur outillage national, ils vont offrir leurs services aux nations moins avancées et leur donnent le concours de leurs capitaux et de leur activité. L'Angleterre, plus qu'aucun autre peuple, a exercé son influence dans cette voie : longue est la liste des pays qu'elle a commandités, à commencer par la puissante République des États-Unis de l'Amérique du Nord, riche cependant déjà par elle-même, mais où bien des chemins de fer, bien des entreprises industrielles sont encore soutenus par le capital britannique.

L'Espagne a reçu, avec les capitaux de la France et de la Grande-Bretagne, leur impulsion économique. Mais peu à peu, sous l'influence de différents facteurs, l'activité nationale s'est réveillée. Des industries nombreuses se sont fondées, qui permettent aux entreprises indigènes de s'approvisionner à l'intérieur des frontières, au lieu d'adresser leurs commandes au dehors. Le change avarié a joué ici son rôle ordinaire de protecteur des industries, protecteur temporaire et coûteux, et dont le pouvoir maximum consiste à donner au pays une certaine compensation aux maux de toute sorte que l'instabilité et la dépréciation de la monnaie entraînent à leur suite. Non seulement les manufactures catalanes alimentent une grande partie de la consommation indigène et fournissent ce dont l'armée a besoin à Cuba : mais elles commencent même à exporter des tissus de laine, qui ont fait leur apparition sur certains marchés de France. Il est notoire que les compagnies de chemin de fer espagnols, jadis clientes de l'étranger, s'adressent aujourd'hui aux fabriques de la péninsule. La richesse publique s'est accrue, et la force économique de la nation lui permet de traverser les épreuves présentes mieux qu'elle ne l'eût fait autrefois. Le jour où d'une façon ou de l'autre la guerre cubaine et celle des Philippines seront terminées, le problème du budget espagnol se résoudra. Il est certain que cette double insurrection a fait reculer de plusieurs années l'époque de l'équilibre, qu'on pouvait entrevoir il y a deux ans. Mais il ne faut pas désespérer de la voir arriver. La consolidation de la dette flottante est le premier devoir qui s'impose : elle devra se faire par un grand emprunt en rente perpétuelle qui dégagerait le trésor. Le conseil le plus pressant à donner à l'Espagne,

celui que ses meilleurs amis doivent l'adjurer d'écouter et de suivre, est de ne pas enfler davantage sa circulation fiduciaire. La Banque d'Espagne a une tendance opposée, qui est aisée à comprendre.: ses opérations d'avances au Trésor lui assurent à la fois de gros bénéfices et, chose singulière, une popularité, qui ne s'accorde pas toujours aux puissantes compagnies dont les dividendes s'augmentent aux époques des difficultés publiques. L'État devrait au contraire avoir le courage de diminuer ses engagements vis-à-vis d'elle; l'obliger en particulier à réaliser les 400 millions de rente amortissable qu'elle garde en portefeuille, ou tout au moins ne pas lui permettre de les faire figurer dans le portefeuille qui s'ajoute à l'encaisse pour gager sa circulation. Il faudrait suspendre les frappes d'argent, qui ne servent qu'à inonder le pays d'un métal déprécié. Pour régler les transactions intérieures, le papier émis dans des proportions saines par rapport à l'actif de la Banque d'émission vaut mieux et est infiniment moins coûteux; au point de vue des relations internationales, l'or seul est admissible aujourd'hui. A côté de ces réformes fiduciaires et monétaires, le budget en appelle d'autres que nous avons indiquées au cours de cette étude, et qu'une volonté énergique peut imposer au pays; un avenir prochain nous dira ce que nous pouvons attendre à cet égard du ministère, du parlement et du pays espagnols.

Raphael-Georges Lévy,
Professeur à l'École.



LA CHINE, L'ANGLETERRE ET LA RUSSIE
EN ASIE CENTRALE.

Voilà un sujet très vaste qu'une foule énorme de littérateurs, de politiciens, de militaires et de touristes se sont donné pour mission d'éclaircir, au point qu'il est devenu très difficile de s'y reconnaître. Il exigerait plusieurs volumes pour être traité dans son entière complexité. Mais qu'on se rassure! Je ne veux pas m'étendre en de banales considérations sur l'antagonisme entre la Russie et l'Angleterre, ni agiter les questions mille fois ressassées de Hérat, des Khanats de l'Oxus et de Kandahar, ni prédire aux Anglais que l'Inde ne peut manquer d'être envahie par les Moscovites quand ni nous, ni nos enfants ne seront plus de ce monde. Mon but plus modeste est de présenter quelques observations sur des choses que je ne connais pas seulement par les ombres qui s'en projettent sur les rayons de nos bibliothèques, mais que j'ai vues dans leur forme et leur couleur réelle.

Et d'abord définissons. J'entends par Asie centrale, la région située à égale distance des différentes extrémités du continent asiatique. Cette dénomination d'Asie centrale ne saurait être appliquée, comme elle l'est abusivement, au Turkestan russe qui touche à l'extrémité occidentale du continent; elle doit être réservée à cette partie de l'Asie comprise entre les possessions russes, les possessions anglaises, la Chine propre et la Mongolie, en d'autres termes au Turkestan oriental et au Tibet. La superficie de cette région égale celle de l'empire indien, ou, si l'on préfère, celle de l'Europe entière moins la Russie et la péninsule scandinave.

Les questions de politique générale qui s'y rapportent, beaucoup moins étudiées en France, ne sont pas moins importantes que celles qui se rapportent au Turkestan occidental et à l'Afghanistan. Elles en sont d'ailleurs le prolongement et le corollaire et il est impossible de parler des unes sans faire au moins allusion aux autres. A l'est comme à l'ouest du Pamir, nous rencontrons les prétentions rivales de la

Russie et de l'Angleterre, seulement un nouveau facteur intervient entre elles, la Chine, qui fait du problème une règle de trois. Si dans le titre que j'ai donné à cet article, j'ai nommé la Chine la première ce n'est point pour le respect qu'on doit aux personnes âgées, c'est parce que j'ai l'intention de me placer spécialement au point de vue chinois : ce sera un peu plus original et me permettra de délimiter plus étroitement mon sujet.

C'est aujourd'hui la Chine qui est propriétaire en Asie centrale, et ses titres de propriété remontent à une très haute antiquité. Dès avant l'ère chrétienne nous la trouvons maîtresse du Turkestan, au VII[e] siècle après J.-C. sa domination s'étend du Cambodge à la mer Caspienne et les deux seuls états qui restent indépendants en Asie, l'empire byzantin et l'empire perse, paraissent très petits à côté d'elle. Depuis, la Chine passe par des alternatives de grandeur et de décadence, les liens qui l'unissent aux peuples ses vassaux se relâchent ou se resserrent selon que le pouvoir central s'affaiblit ou se fortifie, mais toujours, malgré les divisions intérieures, les révolutions, les changements de dynasties, malgré les puissances nouvelles qui surgissent auprès d'elle formidables et menaçantes, malgré les revers et les défaites, la Chine reste invariable dans ses prétentions, inébranlable dans son attachement à la tradition. Bien plus que l'habileté légendaire de ses diplomates, cet esprit de suite, cette persévérance dans un petit nombre de principes très simples et très clairs ont fait la force de sa politique et lui ont toujours permis, dans le passé, d'avoir en fin de compte le dernier mot.

Ces principes ne sont pas sortis, comme on le pourrait croire, du cerveau de quelque ingénieux diplomate, de quelque Richelieu jaune. Ils sont fondés, comme c'est souvent le cas pour les principes politiques des peuples anciens, sur une superstition religieuse.

Le genre humain, réduit par l'ignorance des premiers âges aux seuls Chinois (les Chinois s'appellent encore aujourd'hui les gens qui vivent sous le ciel), le genre humain, dis-je, est considéré comme une vaste famille dont le père commun est l'Empereur. Cet empereur, unique et universel, représente l'humanité dans la trinité sacrée qu'elle forme avec le ciel et la terre, et en dirige les mouvements de façon à ce qu'ils soient d'accord avec ceux de la nature entière. Par conséquent admettre un prince étranger sur un pied d'égalité avec l'Empereur serait commettre un sacrilège qui romprait l'harmonie du monde. Le gouvernement chinois ne peut avoir aucune relation avec les peuples qui refusent de reconnaître la suprématie du père commun des
r en ne reconnaissant point cette suprématie ils se mettent
en dehors de la famille humaine. D'autre part, il n'y a

aucune nécessité à les contraindre d'y rentrer : la Chine n'a besoin de personne, elle doit se suffire et se suffit en effet à elle-même ; elle possède une maison large et commode munie d'un bon potager où rien ne manque, elle l'a soigneusement close et a jugé superflu de pratiquer des fenêtres sur la rue, parce qu'elle veut ignorer les voisins et les passants qui pourraient jeter le trouble dans sa maison, qu'elle entend ne point se mêler de leurs affaires comme elle entend qu'ils ne se mêlent point des siennes. « Balaye la neige devant ta porte, dit le proverbe, et ne t'occupe point de la glace sur le toit de ton voisin. » Ainsi ce dogme de la primauté de l'Empereur de Chine, qui aurait pu aboutir à de désastreuses tentatives de monarchie universelle, a au contraire abouti, grâce à la sagesse de ceux qui l'ont interprété, au principe de non-intervention. Toutefois ce principe ne peut en pratique être appliqué avec une étroite rigueur. La famille chinoise a malheureusement de proches voisins, gens turbulents dont les querelles lui importunent les oreilles, dont les batailles ébranlent la cloison mitoyenne, gens pauvres qui envient ses richesses et qui ont la mauvaise habitude de percer les murs pour voler les fruits et les légumes de son jardin, gens individuellement peu dangéreux, mais capables de former entre eux des ligues redoutables. Le seul moyen d'avoir la paix et de garder son bien, c'est de soumettre successivement par adresse ou par force tous ces voisins gênants au patronat du chef de famille, en profitant de leurs dissensions et de leur cupidité, en s'appuyant sur les uns contre les autres. Quand on aura ainsi achevé le tour du voisinage, on ne se sera pas seulement mis à l'abri de ses importunités et de ses rapines, mais encore on se sera environné d'une zone de clients qui vous défendra des indiscrétions de voisins plus éloignés, d'autant mieux que ces clients ont la bourse plate et la tête dure, qu'il n'y a que des coups à gagner à les fréquenter, que leurs terres maigres où il n'y a rien à prendre, couvertes de rochers, de fossés, de fondrières et d'obstacles de toute nature, ne donneront à personne envie de s'y promener. De cette manière, la famille chinoise loin de sortir de son isolement s'y est au contraire fortifiée et s'est, en quelque sorte, enfermée dans une cage isolante, éminemment propre à empêcher les courants extérieurs de pénétrer. Ce bref développement sur les conceptions des Chinois en matière de politique étrangère suffit à faire comprendre que ces conceptions ne sont point de simples opinions variables au gré des circonstances, mais de ces préjugés invétérés dont les racines plongent au plus profond de l'âme.

Au commencement du XVII[e] siècle, lorsque la faiblesse et la décrépitude de la dynastie des Ming, la guerre civile, la prise de Pékin par les Mantchous, l'installation d'une nouvelle dynastie encore incertaine

de son avenir eurent presque détruit l'autorité de la Chine sur ses tributaires traditionnels, le gouvernement nouveau comprit parfaitement, malgré son origine étrangère, la nécessité qu'il y avait de reprendre l'ancienne politique et de remettre la main sur les divers peuples attenant à la Chine propre. Leur indépendance était une cause de désordre et de pillages dans le présent, une source de dangers dans l'avenir, soit qu'ils favorisassent une révolution dynastique comme ils venaient justement de le faire, soit que ceux d'entre eux qui étaient musulmans provoquassent ou soutinssent la révolte de leurs coreligionnaires de l'intérieur, comme ils devaient le faire plus tard. En outre une puissance mongole, originaire du pays d'Ili, tendait à englober tous les pays non proprement chinois de l'Empire actuel, elle dominait déjà la Mongolie occidentale et le Turkestan, menaçait la Mongolie orientale et le Tibet. Il était d'une prudence élémentaire d'arrêter ses progrès, d'empêcher la constitution d'un vaste camp retranché sur le flanc de cette ville ouverte qu'était la Chine. Le gouvernement se mit à l'œuvre avec une énergie et une habileté qui font grand honneur à ceux qui le dirigeaient alors, et à la fin du XVIIIe siècle la domination chinoise s'étendait sur tous les pays qui forment l'Empire actuel; en outre le patronage de l'empereur était reconnu par l'Annam, le Siam, la Birmanie et l'Assam, le Boutan, le Sikkim, le Népâl, le La-dag ou Tibet anglais, le Badakhchân, les Kyrghyz et les Kazzaks, le Khokand et, dans le nord, ce qui est aujourd'hui la province maritime de la Sibérie, de Nikolaïevsk à Vladivostok; même l'émir afghan et celui de Boukhara rendirent hommage à l'empereur sans qu'au demeurant cela tirât à conséquence. Il est à remarquer que du côté occidental qui doit nous occuper spécialement ici — côté d'où le gouvernement chinois croyait avoir le plus de dangers à redouter — il avait disposé pour ainsi dire trois coussins successifs pour amortir les chocs extérieurs : en première ligne les pays aujourd'hui perdus : Boutan, Sikkim, Népâl, La-dag, Pamir et Khokand, — en deuxième ligne le Turkestan et le Tibet, — en troisième ligne la partie du Tibet démembré rattachée directement aux provinces de Sen-tchouen et de Kan-sou, et le morceau de Mongolie incorporé au Kan-sou. En vérité c'était de l'ouvrage très bien fait et la tortue chinoise pouvait espérer n'avoir plus qu'à s'engraisser paisiblement sous la carapace épaisse dont elle s'était enveloppée. Mais il fallut bientôt déchanter et notre siècle fut pour la Chine un des plus mauvais de son histoire. Elle perdit la prééminence sur l'Indo-Chine, sur les petits états qui s'étendent au sud de l'Himalaya et du Karakoram, sur le Pamir et le Khokand, sur la province maritime de Sibérie; elle fut dépossédée de Hong-kong et de Formose ;

elle eut à soutenir une série de guerres étrangères qui furent toutes malheureuses, à réprimer de nombreuses révoltes dont quelques-unes furent terribles, dévastèrent et dépeuplèrent plusieurs provinces, en sorte que la population de l'Empire est inférieure aujourd'hui à ce qu'elle était au début du siècle. Elle a mis, il est vrai, quelque vigueur dans sa résistance, elle a fait de grands efforts pour reprendre le Turkestan qui lui avait échappé, et y a réussi, elle a rétabli chez elle un ordre suffisant depuis environ vingt années, elle a sauvé la Corée des mains de l'ennemi; mais les adversaires qui lui sont venus par mer d'où elle n'en prévoyait point, ont fortement ébranlé l'édifice ingénieux de sa politique; ils l'ont obligée à reconnaître, des lèvres sinon du cœur, qu'il y a par le monde des souverains égaux à l'empereur, l'ont contrainte d'entretenir des relations régulières avec des états indépendants, ont brisé sur un point la ceinture de marches qui la protégeait en s'emparant du Tonkin et de la Birmanie. Ce sont là des revers dont elle ne se console pas, qui ont jeté le désarroi dans ses conseils, fait chanceler sa foi dans les vieux principes sans que pourtant elle songe sérieusement à les abandonner, car elle ne se sent point le cœur de s'en détacher et ne sait point comment les remplacer. Elle les suit donc, faute de mieux, sans enthousiasme et sans entrain, à la manière dont des soldats suivent un chef qu'ils savent malheureux.

Ces généralités préliminaires nous permettront de mieux voir la place qu'occupent dans l'ensemble des affaires chinoises les affaires présentes du Turkestan et du Tibet et de relier à la politique générale de la Chine, la conduite qu'elle tient dans ces pays. Je vais maintenant examiner successivement la situation actuelle de l'une et de l'autre de ces deux contrées, les moyens employés par la puissance souveraine pour y maintenir son autorité et son prestige, ses efforts pour empêcher les influences russes et anglaises d'y pénétrer ou au moins d'y prédominer, et, inversement, les vues et les ambitions plus ou moins avouées des deux empires limitrophes, leurs intrigues et les progrès qu'ils ont accomplis dans ces dernières années.

Le Turkestan oriental, que les Chinois appellent Sin-Kiang, la nouvelle marche, est rangé parmi les pays vassaux de la Chine depuis un temps quasi immémorial; mais l'islamisme s'y étant établi en maître dans le cours du moyen âge, le gouvernement chinois rencontra des difficultés de plus en plus grandes pour y faire respecter son protectorat à cause de l'esprit d'indépendance que développe toujours la religion musulmane. Il fut ainsi amené à resserrer de plus en plus les liens qui lui unissaient ce pays, et, finalement, six révoltes y ayant éclaté dans l'espace de cent ans, il se décida, après la répres-

sion de la dernière qui l'avait tenu quinze ans en échec (1863-1878), à l'administrer directement et à en faire une dix-neuvième province semblable aux autres provinces de la Chine propre. Il y a donc depuis 1878 un gouverneur général, quatre intendants (tao-tai), un plus grand nombre de préfets et de sous-préfets. Tous ces fonctionnaires sont des Chinois et l'on n'a laissé aux indigènes que les fonctions modestes de chef de canton.

On avait éprouvé le danger qu'il y avait à leur confier des charges plus considérables, parce qu'ils en abusaient pour conspirer d'abord, ensuite, et surtout, pour pressurer le peuple, et, ceci, les Chinois aiment à insister sur ce point, fut une des causes premières des rébellions passées. En remettant toute l'administration à des Chinois, élevés dans les bons principes, animés des sentiments paternels que tout mandarin doit avoir envers ses administrés, juges impartiaux par définition et de par leur qualité d'étrangers au pays, on ne manquerait point, pensait-on, de supprimer les raisons de mécontentement et la tranquillité succéderait à l'inquiétude. La réalité a-t-elle répondu à cette espérance et, du moins, l'administration présente est-elle meilleure que l'ancienne? — Oui! m'ont affirmé tous les vieillards que j'ai interrogés sur ce point et qui ont vécu sous le régime antérieur à 1863! — il y a aujourd'hui moins d'oppression, plus de sécurité pour les personnes et les biens. Cependant cette nouvelle administration m'a paru médiocre, faible et assez peu soucieuse de ses devoirs. La vénalité et les malversations ne lui sont que trop coutumières. Le mandarin connaît comme Panurge soixante et trois manières de trouver de l'argent à son besoin, dont la plus honorable et la plus commune est par façon de justice furtivement vendue. Il impose des corvées aux pauvres pour son besoin personnel, réclame des notables des dons volontaires, vend les charges de chef de canton, perçoit l'impôt en argent au lieu de le percevoir en nature, ou en monnaie de cuivre au lieu de le percevoir en argent, et dans les deux cas à un taux arbitraire.

Un préfet nouvellement nommé arrive-t-il dans sa préfecture, il apporte avec lui une foule de marchandises de tout genre : du thé, des soieries, du papier, des allumettes, etc. Il rassemble les fonctionnaires indigènes, déballe sa cargaison et leur tient à peu près ce langage : « Messieurs, la haute bienveillance du gouverneur général m'ayant confié le soin de vous diriger dans le sentier du devoir et de la vertu, je compte sur vous, sur tout votre dévouement, pour me seconder dans cette tâche délicate. Je désire tellement voir s'établir entre nous, entre moi le supérieur et vous les inférieurs, les bons rapports indispensables à toute bonne administration que j'ai pensé

à vous avant de venir et vous ai apporté différents objets que voici. C'est mon don de joyeux avènement : prenez-les, cela ne vous coûtera que deux fois le prix du marché; seulement comme j'ai fait un long voyage et dépensé beaucoup d'argent, je serai bien aise d'être payé tout de suite. Cela ne vous gêne pas, j'espère? — Comment donc? Excellence, au contraire! » — Le lendemain, chaque chef de canton rejoint son canton, réunit les notables, leur distribue les marchandises du préfet et les leur fait payer trois fois leur valeur.

Je me souviens d'un préfet de nos amis qui tenait bonne table et nous invitait fréquemment aux frais de ses contribuables. Il avait des goûts d'artiste et aimait fort les beaux jardins. Il en fit aménager un dans son hôtel et chacun fut prié de prêter son concours à cette œuvre d'art. Les jardiniers donnèrent leur travail, les bourgeois cossus fournirent à titre gracieux, qui des plantes et des arbres, qui la boiserie d'un kiosque, qui les dalles d'un bassin. Le jardin achevé, le préfet s'y promenait en compagnie d'un noble seigneur du pays qui le complimentait sur les belles choses qu'il savait faire : « Voici surtout un pavillon au bord de l'eau qui est bien joli et vraiment délicieux par la chaleur qu'il fait! — Oui, soupira l'Excellence d'un air mélancolique, mais si j'avais été en Chine je l'aurais fait dorer et couvrir de porcelaine émaillée, malheureusement cela coûterait deux ou trois mille francs. — Excellence, dit le noble seigneur qui n'était point sourd, c'est demain votre jour de naissance, vous permettrez que je vous offre... — Ah! interrompit l'Excellence, merci! je n'attendais pas moins de vous. » Ce même père du peuple avait transformé l'hôtel de la préfecture en une fabrique d'objets de jade (le jade est un des principaux articles d'exportation du Turkestan chinois, les Chinois estiment beaucoup cette pierre et en donnent des prix fort élevés). Notre magistrat se procurait par ordre et sans bourse délier les meilleures pierres de son département, les industriels fournissaient le matériel nécessaire sans loyer, les ouvriers travaillaient à tour de rôle sans salaire, et c'était merveille de voir l'activité qui régnait dans le sanctuaire de la justice. On destitua ce manufacturier trop actif, qui s'en alla vivre chez lui des profits de son industrie. Il avait manqué de mesure, avait volé trop pour son grade; il en est d'autres qui sont plus discrets, savent réaliser des bénéfices sans faire crier personne et méritent les éloges du gouvernement, qui tient moins à l'honnêteté scrupuleuse qu'à la tranquillité.

Il est cependant quelques fonctionnaires, rigoureusement attachés à leur devoir, incapables d'une injustice et d'une malversation, travaillant uniquement en vue du bien général; mais ils sont rares et risquent d'être considérés comme des esprits chagrins et des critiques

fâcheux. J'en connais un de ce genre, sobre et austère, administrateur exact, sévère à ses subordonnés, plein d'ardeur à rechercher ce qui pouvait être utile à sa province. Il avait obtenu du gouverneur général la suppression de certaines taxes gênant le commerce; il avait essayé de réglementer le travail dans les mines d'or et de fixer les tarifs de façon à ce que les ouvriers ne fussent pas trop indignement exploités par les petits capitalistes usuriers, qui leur vendent les objets de consommation à un prix exorbitant, leur achètent l'or à vil prix et trouvent ainsi moyen de réaliser des bénéfices de 400 à 500 p. 0/0; il avait substitué sur certains points l'exploitation directe de l'État à celle des particuliers, presque tous sujets russes. Enfin il avait été fortement frappé d'un fait que nous lui avions fait observer au cours des longues et nombreuses conversations que nous avions eues avec lui. La Chine n'est reliée au Turkestan que par une seule route, une route détournée, si longue qu'il faut cent jours pour aller du plus rapproché des grands centres chinois, Lan-tcheou cheng, à la ville de Kachgar; au contraire quatre routes courtes et faciles mènent des villes russes de Marghelân ou de Viernyi au Turkestan chinois : deux qui aboutissent à Kachgar, une qui aboutit à Aksou, une qui aboutit à Kouldja. Il serait pourtant aisé de remédier à ce fait déplorable : il existait autrefois une route, suivie par Marco Polo, passant par le Lob nor et Cha tcheou, il en existe une autre plus au sud suivie par les chercheurs d'or et les nomades, passant par le Kouk nor, le Tsaïdam et la Mongolie sud-occidentale. Ces deux chemins sont plus courts que la grand' route actuelle. Leur principal inconvénient, c'est qu'ils traversent d'assez vastes déserts; il suffirait de creuser des puits et de créer de place en place des magasins d'approvisionnements pour les rendre praticables aux caravanes de marchands et aux convois de troupes. Le magistrat dont je parle comprit très bien qu'il y avait quelque chose à faire, il fit construire quelques stations et creuser des puits, voyagea lui-même en voiture jusqu'au Lob nor, fit commencer des études sur le tronçon du Lob nor à Cha tcheou. Depuis, je ne sais si les travaux commencés ont été continués, j'en doute, car les mandarins de l'espèce de celui-là sont l'exception. On ne s'occupe pour ainsi dire point de travaux publics, on ne s'efforce point de favoriser le développement économique du pays, ni d'encourager les relations commerciales entre la colonie et la métropole, ni de rattacher l'une à l'autre par des liens au moins d'intérêt matériel. Dans son état présent le pays est fort pauvre. Je vous en donnerai une idée en vous disant qu'un manœuvre est payé 0 fr. 30 par jour et que dans toute la région on ne trouverait peut-être pas un indigène possédant un capital supérieur à 500,000 francs. Le prix des denrées

est à l'avenant : on a un hectolitre de blé pour 6 francs, un kilogr. de viande pour 0 fr. 35, trois gros melons pour un sou.

Ce n'est pas que le pays manque de ressources. Sans doute c'est essentiellement un désert, semé de petites oasis, désert qui sur une superficie immense ne compte pas plus de 5 millions d'habitants. Mais la terre de ces oasis est très fertile et nourrit une population très dense; il y a des milliers d'hectares, aujourd'hui envahis par les sables ou les forêts, qu'une irrigation bien dirigée rendrait propres à la culture. Certaines productions naturelles du pays pourraient devenir des sources de richesse considérables : le coton, très abondant, la soie, la vigne, qui donne des fruits excellents qu'on gaspille, les moutons, qui fournissent une laine remarquablement fine dont les Russes font déjà un commerce important, les chèvres de Tourfân, dont le duvet délicat sert à fabriquer les fameux châles de Kachmir. Joignez des carrières de jade, les mines de fer, de cuivre, de plomb et de zinc, aujourd'hui à peu près inexploitées, dans le nord les mines de houille qui semblent assez riches, enfin l'or qu'on rencontre partout dans les montagnes du sud. Ces mines d'or doivent probablement être rangées parmi les plus considérables du globe; à la vérité leur production ne dépasse pas présentement la valeur de un million de francs; mais les Turcs ont pour toute machinerie des pieux dont ils creusent des puits profonds au plus de 25 mètres, tandis qu'au Transvaal on crèuse à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Les Russes ont déjà songé à exploiter ces mines d'après les procédés modernes, mais outre qu'il serait difficile d'en obtenir l'autorisation du gouvernement chinois, il faudrait des capitaux et la Russie ne brille point par là.

Les Chinois laissent dormir ces richesses comme ils laissent dormir de bien plus grandes richesses dans leur propre pays. Il n'a jamais été dans les principes de leur gouvernement d'encourager le peuple à une grande activité commerciale ou industrielle. L'idée fondamentale de leur économie politique est qu'il faut produire pour vivre et non pas, comme nous semblons le croire, vivre pour produire. « Soyez simples dans vos goûts, modestes dans vos désirs, répètent les moralistes; vivez tranquillement comme votre père et votre grand-père ont vécu, ne vous laissez pas séduire par les gains faciles que font les marchands; restez dans votre ferme, cultivez votre plate-bande et vous serez heureux. »

Et voilà pourquoi le commerce chinois languit en Turkestan, et n'a guère d'autre clientèle que les fonctionnaires, excepté pour le thé dont il a le monopole. L'administration ne cherche pas non plus à faire mettre en valeur des terrains neufs et à y établir des colonies

chinoises, ce qui lui serait, je crois, aussi facile qu'utile. Tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent pour répandre la langue chinoise, ç'a été fonder une école par sous-préfecture, et cela uniquement en vue de recruter son personnel d'interprètes.

La même corruption et la même négligence que nous venons d'observer dans toutes les branches de l'administration civile, nous les retrouverons dans l'armée. Ah! cette armée chinoise! Il y a quelque vingt années le gouvernement avait sonné la fanfare pour annoncer « urbi et orbi » qu'il avait organisé une armée à l'européenne. Cent mille hommes à Pékin, cent mille dans le Turkestan, tant pour l'armée active, tant pour la réserve, tant pour la territoriale. Quand j'arrivai en Turkestan je pensai, sur la foi des bruits qui couraient, trouver quelque chose d'au moins présentable. Je fus vite détrompé. Au lieu des cent mille hommes annoncés il y en avait trente mille sur le papier, moins de quinze mille en réalité; la solde des quinze mille autres servait à parfaire les appointements de MM. les généraux et colonels. Les officiers sont d'une ignorance extraordinaire; ils ne savent ni lire ni écrire. Le maréchal lui-même est aussi ignorant que ses subordonnés. Il n'y a pas d'approvisionnements : pour envoyer quelques centaines de soldats au Pamir il fallut faire des réquisitions qui faillirent amener une émeute. L'armement est fort défectueux, pour ne pas dire ridicule, composé surtout de fusils à piston ; j'ai vu cependant quelques nouveaux canons de montagne allemands, mais mal servis. Les soldats sont insuffisamment exercés, mal disciplinés, ne sont que trop souvent recrutés parmi les condamnés de droit commun, qui portent les armes comme en d'autres pays ils fabriqueraient des chaussons de lisière. Comme j'allais chercher une grosse somme d'argent à Kachgar, je priai le préfet de me faire accompagner de quelques soldats : « Le ciel m'en garde! répondit le magistrat; si je vous donnais des soldats, je ne répondrais plus de votre argent. » Lors de la rébellion musulmane du Kan-sou, les soldats chinois vendaient leurs fusils et leurs munitions aux insurgés, et les chefs ne sont pas beaucoup plus scrupuleux à cet égard.

En somme cette administration du Turkestan est faible, négligente, nonchalante beaucoup plus que tyrannique et oppressive. Le gouvernement chinois applique là, comme partout ailleurs, le principe de moindre effort, il n'aspire point à la perfection, il lui suffit de vivre et de se maintenir au meilleur marché qu'il est possible. Il ressemble à ces chrétiens tièdes dont parle Montesquieu, qui entendent faire leur salut à prix réduits : « comme ils n'ont point d'ambition ils ne se soucient pas des premières places, aussi ils entrent en paradis le plus

juste qu'ils peuvent; pourvu qu'ils y soient, cela leur suffit : leur but est de n'en faire ni plus ni moins. »

Eh bien! ceci va sembler un paradoxe et n'est pourtant que la vérité stricte : cette nonchalance, cette négligence, cette tiédeur de zèle sont une force pour le gouvernement chinois. Ces qualités s'accordent avec les mœurs du peuple qui aime les vêtements larges et flottants, qui ne saurait souffrir d'être serré dans des règlements étriqués, ni d'être soumis aux mille petites contraintes qu'imposent les législations désireuses de faire le bonheur des gens malgré eux. Les mandarins se disent qu'ils ont d'autant moins de chance de heurter le sentiment populaire qu'ils s'occupent de moins de choses, que quoi qu'on fasse on est sûr de mécontenter quelqu'un, que l'abstention est le meilleur remède préventif contre la critique. Les abus qui dérivent inévitablement de cette insuffisance de règlements et de contrôle ne sont point faits pour indigner un peuple habitué depuis de longs siècles à s'y résigner. Il ne faudrait point du reste en exagérer la portée : malgré les exactions et les malversations des fonctionnaires, on paye au Turkestan 40 ou 50 fois moins d'impôts qu'en France où les salaires ne sont que dix fois plus élevés. « Pour mettre fin aux abus en matière de perception et de répartition d'impôts, me disait un haut fonctionnaire, il faudrait instituer un contrôle très compliqué qui coûterait plus cher aux contribuables que les abus à supprimer. » Quant à la justice il y a bien un mandarin sur deux qui la rend consciencieusement et le peuple ne pense pas que la proportion soit si mauvaise. Il loue les bons juges et s'en félicite, il rit des mauvais, les critique et les blâme avec une liberté de langage qui étonne, et le voyageur novice se dit : Voilà des gens bien impatients de leurs maîtres, sans doute il va se passer quelque chose. Cependant le temps s'écoule et rien ne se passe. Le même voyageur se rend en Chine, il y observe les mêmes abus et les mêmes critiques, le peuple bafoue les magistrats, hautement, ouvertement et les magistrats laissent dire, sachant que, sa chanson finie, le justiciable leur apportera les épices et le pot-de-vin. Le voyageur comprend alors l'extraordinaire liberté de langage des satiriques de notre moyen âge dont les puissants étaient les premiers à rire, sachant que ces épigrammes ingénues n'étaient point un signe d'impatience et de révolte; il comprend combien les êtres simples sont partout des êtres d'habitude, qui ne se soucient point de réformes, qui estiment qu'il faut prendre les choses comme elles sont, qu'un mal connu vaut mieux qu'un bien ignoré, que vouloir la perfection c'est vouloir que le soleil brille en plein minuit, qu'il faut rire des mauvaises institutions sans prétendre y rien changer. Ils pensent en outre que celui qui ne veut pas être

grugé par les juges n'a qu'à ne pas plaider, que si l'on craint d'être mouillé il ne faut pas sortir les jours de pluie.

Les Turcs ont une autre raison de se contenter de l'administration chinoise actuelle. Ils la comparent avec les administrations antérieures, avec ce dur gouvernement de Yakoub Bek qui les écrasait d'impôts, les arrachait à leurs champs pour en faire des soldats, les envoyait se faire tuer pour la cause de l'indépendance et de l'Islam, quand ils auraient bien mieux aimé prendre l'air tranquillement sous leur véranda. Ils se souviennent de la domination inquisitoriale et farouche du clergé musulman, qui les contraignait d'aller à la mosquée, bâtonnait les femmes non voilées et les hommes sans turban, coupait le nez des fumeurs et la tête des buveurs d'eau-de-vie. Les vieillards ne parlent qu'avec un frisson d'horreur de l'ancienne tyrannie de l'aristocratie locale qui avait mis le pays à sac. Ainsi l'aristocratie et le clergé, les deux seuls groupes sociaux qui fussent capables de faire échec à l'administration chinoise et d'organiser le peuple contre elle, ont perdu leur influence par l'abus qu'ils en ont fait. Ils ont cessé d'être considérés comme un mal nécessaire, et leur prestige s'est évanoui en même temps que leur force matérielle a diminué, depuis que les Chinois leur ont ôté leurs honneurs, leurs dignités, une partie de leurs biens. En multipliant les hommes nouveaux dans les fonctions subalternes abandonnées à l'aristocratie indigène, en favorisant les divisions et les luttes d'intérêt personnel, le gouvernement s'est créé des partisans chaque jour plus nombreux qui auraient tout à perdre à sa chute. Il en est de même pour le clergé. Ses membres les plus zélés, les plus réputés pour leur science et leur piété se tiennent à l'écart des fonctions judiciaires pour n'être point forcés de transiger avec la loi sacrée et le gouvernement donne les places à des docteurs moins savants et plus accommodants qui ne seraient rien sans lui. Les intransigeants restent dans leur coin, moroses et chagrins, attendant de meilleurs jours; mais ils n'ont guère où s'appuyer. L'aristocratie se défie de leur ambition envahissante, le peuple de leur rigueur intolérante. Il existe bien des descendants des anciens chefs religieux du pays sur la tête desquels une tradition déjà lointaine a mis une auréole de respect superstitieux. Leur nom serait sans doute capable d'entraîner le peuple, mais l'un d'eux, celui de la branche aînée et le plus vénéré, est entre les mains du gouvernement chinois, partant inoffensif, l'autre entre les mains du gouvernement russe, partant suspect. Le Livre saint tout seul et les objurgations de ses interprètes ne suffisent point à soulever les âmes tièdes et molles de ces musulmans qui se contentent d'une vertu oisive. Certes ils méprisent les Chinois, mécréants assez déshérités du ciel pour n'en avoir reçu aucun livre

sacré, ni le Coran, ni l'Évangile, ni la Bible; ils ne demanderaient pas mieux que d'en être débarrassés, mais pour cela il faudrait faire de sérieux efforts, combattre longuement et rudement, risquer sa fortune et sa vie, or ces bons Turcs craignent naturellement les coups, ne prisent rien tant que leurs aises et leur tranquillité, recherchent avant tout l'intérêt présent et le divertissement du moment, et tous leurs mécontentements, toutes leurs velléités se perdent en vains discours sur la place du marché. Tels sont les motifs pour lesquels le Turkestan, malgré son immensité, malgré une homogénéité extraordinaire de race, de langue, de mœurs, malgré le levain de révolte et d'intolérance que l'Islam y a déposé, est un pays facile à tenir et, à cet égard, absolument différent de notre Algérie; voilà pourquoi les Chinois, avec leur organisation médiocre et les moyens assez faibles dont ils disposent, seraient sûrs d'y vivre paisiblement s'ils n'avaient à craindre des excitations et des complications du dehors. Mais avant d'examiner ce nouveau point de vue il faut nous transporter au Tibet et nous rendre compte de l'état actuel de cette autre région de l'Asie centrale.

Nous trouvons le Tibet constitué en royaume vassal de la Chine dès le VIIe siècle de notre ère. Après l'expédition que les Chinois y entreprirent au milieu du siècle dernier, ils en détachèrent une partie considérable qu'ils incorporèrent à l'Empire afin d'en faire, selon les principes que j'exposais au début de cet article, une sorte de cloison étanche de réserve, au cas où le reste leur échapperait. Je n'insisterai pas sur cette portion du Tibet, et je me bornerai au Tibet proprement dit, c'est-à-dire au territoire de Lha-sa. Ce territoire ne fait point partie intégrante de l'Empire comme le Turkestan, ce n'est qu'un pays de protectorat à peu près comme la Tunisie. La Chine tient sous sa dépendance cette région — qui, en éliminant les solitudes montagneuses du nord, est deux fois grande comme la France — au moyen de 21 fonctionnaires et d'environ mille soldats, répartis en divers postes. Ce gouvernement tibétain sous sa forme actuelle a été organisé par les Chinois eux-mêmes qui, en 1751, ont aboli la royauté laïque et remis le pouvoir temporel entre les mains du chef religieux, le Talé lama. Le clergé bouddhique est aujourd'hui le maître incontesté du pays tant au point vue social qu'au point de vue politique. Il doit cette puissance à plusieurs causes, d'abord à sa hiérarchie fortement organisée et à l'inflexible discipline à laquelle tous ses membres sont soumis, puis au nombre extraordinaire de ses membres. Il n'y a pas d'exemple, je crois, d'un pays ancien ou moderne peuplé d'une pareille multitude de moines, car on en compte un pour quatre habitants. Tous ceux qui ne trouvent point de place au foyer familial, toujours trop encombré, tous ceux qui répugnent à la profession

paternelle, tous ceux qui aspirent à sortir du rang obscur où la naissance les a placés, tous ceux enfin qui sont chez nous le plus puissant levier du progrès économique et intellectuel s'en vont grossir l'armée des lamas. De cette manière, non seulement le clergé attire à soi presque toutes les valeurs individuelles, mais encore il n'est pas une famille tibétaine, noble ou roturière, qui n'ait plusieurs de ses membres dans les couvents et ne soit ainsi intéressée à la prospérité du clergé. Et cette armée n'est pas seulement nombreuse et bien disciplinée, elle est concentrée dans des monastères semblables à des forteresses, perchés sur les rochers des montagnes, largement approvisionnés, remplis d'armes et de munitions auxquelles les lamas, malgré leur ministère de paix, ne craignent point de recourir. En cas de danger public, la trompette sacrée sonne, les moines décrochent leurs fusils et leurs lances, se font des pantalons de leurs couvertures et partent en guerre. Joignez à cela que les couvents détiennent la plus grande part de la richesse publique tant mobilière qu'immobilière; ce sont eux qui disposent des principaux capitaux, ils possèdent de vastes propriétés, d'innombrables troupeaux, des trésors accumulés depuis des siècles, ils reçoivent sans cesse des dons et legs, presque tout le commerce et toute la banque sont dans leurs mains. Ces causes matérielles de la puissance du clergé bouddhique sont doublées d'une cause morale qui à elle seule n'a pas moins de valeur que toutes les autres réunies : l'empire encore inébranlé que la religion exerce sur des âmes naïves et pleines de terreurs superstitieuses.

Au point de vue politique et administratif le clergé a réduit l'élément laïque à la portion congrue. A la vérité les quatre secrétaires d'état sont des laïques, mais ils sont subordonnés au vice-roi qui est un lama. Dans chaque préfecture il y a à côté du préfet religieux un préfet laïque, censé son égal, mais en réalité sa principale attribution est d'approuver du bonnet les actes de son collègue. Ainsi le clergé bouddhique possède tous les éléments de domination connus : l'autorité religieuse et administrative, la richesse territoriale, la suprématie financière et commerciale, la force armée, le nombre et la discipline. Il n'est pas jusqu'au prestige qui dérive du principe d'hérédité que ces célibataires n'aient trouvé le moyen de s'attribuer d'une manière très particulière, car ceux des lamas en qui réside l'autorité spirituelle sont considérés comme des êtres supérieurs dont ce n'est point seulement la race qui se perpétue à travers les siècles, mais la personne elle-même qui se réincarne, toujours identique, sous des formes successives.

J'ai présenté jusqu'à présent le clergé tibétain comme un corps un

et indivisible ; c'est la première apparence, mais si nous poussons plus avant notre examen, nous voyons que ce clergé est divisé en plusieurs ordres monastiques différents qui ont chacun leur hiérarchie spéciale, leur général propre et indépendant. Le Talé lama n'est que le général du plus important de ces ordres ; les généraux des autres ordres ont pour lui la déférence due à une personne éminente en dignité, mais ils ne lui sont nullement subordonnés au point de vue religieux, ils ne lui doivent obéissance qu'en tant qu'il est actuellement souverain temporel, et c'est pour cela qu'il est absolument inexact de comparer le Talé lama au pape. Dans l'ordre même du Talé lama il y a un personnage : le grand lama de Ta-chi-lhoum-po, qui n'est pas moindre en dignité spirituelle et n'est inférieur qu'en puissance temporelle. Les Chinois ont bien soin de l'entretenir, de le garder en réserve pour le cas où le Talé lama cesserait d'avoir la docilité nécessaire. Je dis le Talé lama parce que c'est lui qui est le dépositaire nominal de l'autorité publique ; en réalité c'est un pauvre et triste rôle que celui de ce Dieu-enfant exilé sur la terre, condamné, dès les langes, à la parade perpétuelle, à la méditation et à l'abstinence, esclave de sa dignité précoce, idole impassible et surhumaine aux yeux du vulgaire, jouet misérable de politiques ambitieux qui empêchent jalousement le développement de sa personnalité, lui dictent tous ses mouvements, toutes ses paroles, toutes ses pensées, et, si devenu grand il montre une velléité d'indépendance, se hâtent de l'aider à renaître sous une forme plus souple et plus docile. Le pouvoir effectif appartient à un lama qui a le titre de vice-roi et qui lui-même n'est que le délégué de trois puissants monastères des environs de Lha-sa, dont les dignitaires sont toujours consultés dans les affaires importantes. En dernière analyse ce sont ces trois monastères qui, à cause de leur nombreuse clientèle, de leur richesse et de leur voisinage de la capitale, sont les vrais maîtres de l'État. Il en résulte, entre eux trois, d'ardentes rivalités, où les intrigues, le poison et l'émeute jouent tour à tour leur rôle.

Nous voyons maintenant la complication de la situation politique qui se cache sous une apparente homogénéité : deux aristocraties, une laïque, affaiblie et subordonnée, mais subsistant néanmoins ; une autre religieuse, elle-même divisée en une dizaine d'ordres monastiques indépendants, dont quatre ou cinq considérables. Dans le premier de ces ordres deux personnages égaux religieusement, inégaux politiquement ; dans la clientèle du premier de ces personnages trois couvents, se disputant l'influence. C'est ce qui fait comprendre comment le gouvernement chinois peut maintenir son autorité au Tibet avec vingt et un fonctionnaires et mille soldats.

C'est lui qui a placé le Talé lama et ses partisans dans la haute situation dont ils jouissent aujourd'hui, parce qu'il avait vu en eux le meilleur instrument capable de brider le roi et l'aristocratie laïques, toujours turbulents et impatients du joug, parce qu'il avait eu l'intelligence très claire qu'une administration religieuse est éminemment propre à mater les âmes, à leur apprendre la mansuétude et l'obéissance; parce qu'enfin en s'attachant le principal chef religieux du bouddhisme, il s'assurait du même coup la fidélité des pieux Bouddhistes que sont les Mongols. Si le Talé lama et son entou
tentés d'oublier les obligations qu'ils ont envers le go
chinois, ils ne sauraient oublier que le Tibet est incapab
à une armée chinoise et que l'Empereur, en transportan
lance aux rivaux du Talé lama, causerait à celui-ci de sé
Au surplus l'Empereur n'admet point qu'une incarnation
puisse en vertu de sa nature semi-divine échapper d'
quelconque à son autorité et, le cas échéant, il s'arrog
retirer de la circulation les Bouddhas qui ont cessé de p
interdisant par décret de reparaître sous la forme hum
Résident général représentant l'Empereur à Lha-sa jouit
les affaires intérieures que dans les affaires extérieures d
considérable — je ne dirai pas incontestée, car les Ti
leur air de douceur, ne manquent point de cette obst
cet entêtement qu'on observe chez les dévots de tous les

Le peu de place dont je dispose ne me permet pas d'in
tage sur le Tibet. Je ferai seulement remarquer que les
plus ici que dans le Turkestan, ne cherchent à tirer p
sources économiques du pays. Ils y entretiennent bie
commerce, ils s'y sont bien réservé comme dans le
monopole du thé, mais ils n'ont rien fait pour amélioreı
communication, perfectionner les cultures, développe
pastorale, qui pourrait fournir de laine tout le sud de l'A
les mines diverses dont le sous-sol semble être fort riche
vue économique est pour eux tout à fait secondaire, c'est
un intérêt politique et stratégique qu'ils se sont annexé
de Turkestan et de Tibet, afin qu'elles lui servent de ba
des voisins indépendants et envahissants. Comme ils veu
ces pays au meilleur marché qu'il est possible il leur a
saire d'en fermer la porte aux étrangers, d'empêcher
entretenir aucunes relations même simplement comn
effet, si les étrangers y pouvaient pénétrer librement, i serait facile de nouer des intrigues avec les mécontents, d'exciter le peuple à l'insubordination. La situation de la Chine en serait plus difficile,

son influence en serait compromise et elle serait obligée pour faire respecter son autorité de recourir à une administration plus compliquée, à des moyens de contrainte plus énergiques. Ce système d'isolement semble s'imposer d'autant plus que dans le cas dont il s'agit les voisins sont les Russes et les Anglais, c'est-à-dire des voisins puissants et ambitieux, que les Chinois soupçonnent de ne vouloir se créer des intelligences dans la place que pour s'en emparer plus aisément. Ils se sont donc appliqués à interdire l'accès de la forteresse ... indiscrets et aux suspects; mais ils n'y ont réussi que pour le ...t seulement dans une certaine mesure. On a quelquefois agité ...tion de savoir si ce sont les Tibétains qui veulent fermer leur ...u les Chinois qui les forcent de la fermer. C'est là une ques...euse. Les Chinois et les Tibétains se gourment quelquefois, ...s sont parfaitement d'accord contre les étrangers. Les lamas, ...le régner sans partage sur les esprits du peuple qui les nourrit, ...nt qu'avec les étrangers des idées nouvelles ne pénètrent, que ...licité des cœurs ne s'altère et que leur clientèle ne diminue. ...vent très bien (et l'exemple de ce qui s'est passé au La-dag ...our le leur rappeler) que si une autre puissance que la Chine ...ait du Tibet, elle ne manquerait pas de réduire les prérogatives, les bénéfices exorbitants des monastères; partant, à quelque ...ı'ils appartiennent, ils se sentent intéressés à tenir à l'écart ...ıgers, à faire échec autant que possible à leurs projets et à ...étentions, à faire cause commune à cet égard avec le gouver... chinois. Ils enseignent à leurs ouailles que les Européens sont ...iciens aux maléfices redoutables et aux poisons subtils, des ...le l'esprit du mal qui doivent envahir la terre entière en y ...ıt le mensonge et le péché jusqu'au jour où Bouddha lui...vant en la personne du Talé lama, se lèvera, ceindra l'épée ...sera l'étrier pour l'extermination de ses ennemis et le ... de sa religion.

...ant le gouvernement de Lha-sa ne peut fermer hermétique...orte de son territoire, il est bien obligé d'admettre chez lui, ...serve d'une surveillance étroite, les indigènes de l'Inde à ...ımunauté de religion, ou une vieille coutume ou un traité ...onne le droit de voyager et de commercer dans le pays. ...elques entraves gênantes, le commerce est assez actif entre ... Tibet et les marchandises anglaises sont à peu près les ...chandises européennes qui pénètrent en cette dernière con...me que la roupie indienne est la monnaie la plus répandue jusque dans la Mongolie méridionale. Par leurs sujets, marchands, pèlerins, savants qui circulent dans le Tibet, les Anglais sont parfai-

tement renseignés sur ce qui se passe chez leurs soupçonneux voisins, sur les factions qui s'y agitent, sur ce qu'ils peuvent en attendre; ils n'ignorent pas que tout le monde n'est pas bouddhiste au Tibet, qu'il y a une secte de dissidents, celle des Peun-bo, assez peu nombreuse, il est vrai, mais répandue un peu partout, haïssant cordialement les lamas et favorable aux Européens, ennemis de l'ennemi commun. La topographie de la contrée leur est assez bien connue pour leur permettre, au besoin, une expédition militaire : les cartes actuelles du pays ne sont pas plus mauvaises que celles dont nous nous sommes servis pour conquérir le Tonkin; en somme je crois qu'un corps de cinq ou six mille combattants suffirait à s'emparer des vallées du Tsan-po et de Lha-sa, je ne dis pas à y fonder une domination durable. Mais le système d'isolement des Tibétains n'en a pas moins le double avantage de nourrir les défiances et les préjugés du peuple contre les Européens et d'en faire un gardien vigilant comme d'un chien qu'on attache — et en outre d'empêcher les Anglais d'organiser et d'entretenir un parti propre autour duquel pourraient se ranger tous les mécontents et les chercheurs de nouveautés. C'est là précisément ce qu'il est possible aux étrangers de faire dans le Turkestan.

La Chine, conformément à ses vieux principes, avait ouvert la porte du Turkestan aux gens du Khokand, du Badakhchân, de l'Afghanistan, du Kachmir, dont les princes avaient reconnu du moins nominalement la suprématie de l'empereur. Les Russes et les Anglais devenus maîtres ou protecteurs de ces pays ont imposé le maintien des anciennes relations. Les Turcs étant musulmans, il était impossible de les empêcher d'avoir des rapports avec leurs voisins de même religion et comme la Chine, loin de pouvoir compter sur la complicité de ses sujets, était sans cesse obligée d'en réprimer les révoltes, elle fut impuissante à faire prévaloir son système d'isolement. La Russie, ayant occupé Kouldja pendant la courte domination de Yakoub Bek afin d'assurer la sécurité de ses frontières, ne restitua cette province à la Chine que moyennant un bon traité lui permettant d'entretenir dans le Turkestan des consuls et des agents commerciaux, et supprimant tous droits de douane sur les marchandises russes. Depuis, le commerce russe s'est développé largement dans le Turkestan et est aujourd'hui trois fois plus considérable que le commerce anglais qui ne jouit pas des mêmes avantages. Non seulement les Russes ont des marchands dans toutes les villes, mais encore beaucoup de leurs sujets sont établis un peu partout, sont mariés avec des femmes du pays, malgré la loi chinoise, possèdent des propriétés au nom de leurs femmes et de leurs enfants, tournant ainsi la loi qui leur interdit d'acquérir des immeubles en leur nom propre. Étant de

même race, de même religion et de même langue que les autres habitants, ils sont particulièrement aptes à répandre l'influence russe dans la contrée. A la vérité on leur en veut encore de la part qu'ils ont prise, lorsqu'ils étaient sujets de Khokand, à la conquête de Kachgarie par Yakoub Bek et au gouvernement de ce despote de désagréable mémoire, mais les rancunes vont s'effaçant avec les années et les Andidjanais, comme on les appelle, forment un parti chaque jour grandissant de plus en plus dangereux pour la domination chinoise. La force de ce parti est encore accrue dans une certaine mesure par la présence sur le territoire russe de colonies kachgariennes et d'un des descendants des anciens chefs religieux de la contrée. Les Anglais font leurs efforts pour ne point rester en arrière : ils n'ont point à Kachgar de consul comme les Russes, car ils estiment qu'il leur faudrait 250,000 francs pour entretenir un agent sur le même pied que le consul russe avec une escorte de 40 cavaliers. Ils pensent que ce serait trop chèrement payer une satisfaction d'amour-propre et se contentent d'un modeste agent consulaire qui suffit parfaitement à faire respecter les droits des protégés britanniques. Ceux-ci sont en général des Afghans, des Baltis, des Kachmiriens. Ils n'ont la prépondérance que dans la seule ville de Yarkend, la plus grande d'ailleurs du Turkestan, située au débouché de la route de l'Inde. Ils ont fondé des familles et constitué des propriétés dans le pays comme les sujets russes : mais outre qu'ils sont moins nombreux, ils sont de race, de langue, quelquefois de religion différente. Il y a parmi eux des hindous, des bouddhistes, des musulmans chiites. Les sunnites afghans mêmes, gens rigides, méprisent leurs coreligionnaires turcs, trop tièdes à leur gré, oublieux des bons principes au point de donner leurs filles à des Baltis chiites, tandis qu'eux, les Afghans, lorsqu'ils rencontrent une chiite dans la rue, tournent la face contre le mur et crachent à terre. Ces divergences, sans causer d'hostilité réelle, empêchent la communion intime des idées et des sentiments entre les protégés anglais et leurs hôtes.

Tandis que le peuple du Tibet est plein de défiance et de préjugés contre les Européens, la population du Turkestan leur est extrêmement favorable; car ces musulmans peu fanatiques ont du respect pour les chrétiens qui possèdent deux des livres sacrés, la Bible et l'Évangile, et ils n'oublient point que le prophète a dit : Ceux qui sont le plus disposés à aimer les fidèles sont ceux qui se disent chrétiens. On sait gré aux Européens de leur déférence pour la loi musulmane, du soin qu'ils apportent à ne point choquer les coutumes établies et les préjugés, et cela d'autant mieux que les Chinois, pour largement tolérants qu'ils soient, n'ont pas le même tact et la même délica-

tesse; ils laissent beaucoup de liberté aux autres, mais ils s'en attribuent beaucoup à eux-mêmes; ils sont parfois insolents et manquent de la retenue et de la réserve qui sont nécessaires pour ne pas froisser les susceptibilités. Je ne parle pas ici des mandarins qui sont des gens bien élevés, mais des individus du commun à qui l'autorité ne tient pas la bride assez ferme.

Il est une chose encore qui, plus que toute autre, contribue à donner aux indigènes une haute et favorable idée des Européens, c'est le grand esprit de justice et d'équité qu'ils voient régner dans les administrations russe et anglaise, cette ferme impartialité de la loi égale pour tous, supérieure à la brigue et à la corruption. Ils ont appris à ne plus considérer comme un mal nécessaire, ainsi que je l'exposais plus haut, les abus de l'administration chinoise; ils ont appris qu'il était possible de rapprocher davantage la réalité de la perfection idéale, dont ils avaient toujours eu la notion claire sans oser y aspirer. Un jour que je demandais à un Turc son opinion sur les Anglais, il me répondit : « Les Anglais, ce sont des hommes justes », et je fus vivement frappé de l'espèce d'emphase religieuse avec laquelle il prononça le mot *juste*. Les Turcs ressentent une certaine attraction morale vers les puissances européennes voisines qui les attirent encore, en quelque sorte physiquement, par leur masse et leur poids. Sans doute l'empereur de Chine, qui a été une si grande chose en Asie dans le passé, conserve aujourd'hui un grand nom, dont le prestige est comparable à celui qu'exerçait sur les imaginations européennes le nom de la petite et misérable ville qu'était la Rome du moyen âge. Les Russes, qui comprennent la puissance des mots et des formules sur les intelligences peu développées, font une vive propagande pour substituer au nom de l'empereur de Chine celui du Tsar blanc en représentant celui-ci comme le véritable héritier de Tchengiz Khân, mais cette formule nouvelle n'a pas acquis encore toute la force magique de l'ancienne. Un voyageur russe vantait un jour la majesté du tsar à un principicule indigène qui commande à quelques centaines de brigands dans un creux du Pamir à 6000 kilomètres de Pékin et qui prétend descendre d'Alexandre le Grand en personne : « Sachez, monsieur, s'écria le très noble bandit, qu'il n'y a que deux grands souverains sous le ciel, moi et l'empereur de Chine. » Il n'en est pas moins vrai que les armées et les mandarins de l'auguste empereur éprouvent des échecs de toutes parts, que sa domination recule de jour en jour devant les jeunes et vigoureuses dominations qui se sont levées au sud et à l'occident. La fortune de ces puissances nouvelles — dont l'une a renversé l'empire du grand Mongol et réduit les intraitables Afghans, dont l'autre a englobé

l'héritage entier du grand et toujours révéré Tamerlan et soumis l'émir de Boukhara, le second personnage de l'Islam — est bien faite pour émerveiller les esprits, pour imprimer en eux l'impression de quelque chose d'irrésistible qui, tôt ou tard, fatalement, doit entraîner à sa suite tous les peuples voisins.

Si les Turcs, pour inévitable que leur sort leur paraisse, ne sont nullement disposés à le hâter, les diverses circonstances matérielles et morales que je viens de retracer font évidemment la partie belle à la Russie et à l'Angleterre, et la Chine dans sa faiblesse actuelle n'a de sécurité que dans la rivalité de ses deux voisins.

Entre ces deux voisins l'avantage est incontestablement du côté des Russes qui sont plus proches, possèdent des voies de communication plus nombreuses et plus faciles, ont une clientèle plus considérable dans le pays. Ils voient dans le Turkestan chinois un complément ethnographique et économique de leurs possessions de l'Asie centrale et ils n'attendent que le moment favorable pour s'y établir. Cependant ils ne négligent rien pour étendre leur influence et transformer peu à peu leur situation déjà importante en un véritable protectorat. Les Anglais, au contraire, ne peuvent occuper en Kachgarie qu'une position défensive. Leur but avait été autrefois de faire de la Kachgarie une sorte d'état-tampon comme l'Afghanistan, et c'est pour cela qu'ils avaient soutenu le gouvernement indépendant de Yakoub-Bek. Mais un pareil état n'est point possible, la Chine étant toujours assez forte pour empêcher qu'il se constitue ou qu'il dure. Les Anglais ne pourraient le maintenir qu'en faisant la guerre à la Chine et alors autant vaudrait occuper directement Kachgar : chose absurde que d'aller s'installer si loin de sa base d'opération en face d'une puissance comme la Russie, très décidée à ne point laisser à d'autres cette partie de l'Asie. Ce serait, pour l'Angleterre, se mettre de gaîté de cœur dans la gueule du loup. Ce qu'elle peut faire, c'est empêcher aussi longtemps que possible la Russie de s'emparer de la plaine et en attendant s'avancer elle-même, autant que possible, dans les montagnes, jusqu'à la première crête dominant le désert, de façon que si la Kachgarie tombe aux mains des Russes, l'Inde soit protégée contre eux par un bourrelet, le plus épais possible, de montagnes difficilement praticables, habitées par des peuples différents de ceux de l'Inde et n'ayant pas avec ceux-ci de rapports étroits. C'est le système des marches, des compartiments étanches, cher à la politique chinoise, mais non moins cher à la politique anglaise de l'Inde.

Dans ces dernières années la politique britannique a été de ce côté d'une activité remarquable. D'une manière générale la politique anglaise de l'Inde est admirable par la vigueur de son action, la pré-

cision de ses mouvements, la rapidité à profiter des circonstances, et ces précieuses qualités d'énergie se font toujours sentir même lorsqu'on proclame la fameuse politique d'abstention, « masterly inactivity »; car, à vrai dire, cette « inactivity » est profondément modifiée par l'épithète « masterly » et une inactivité qui est magistrale ressemble fort à une activité sans épithète. Cela est frappant surtout quand on compare cette énergie à l'indolence à demi asiatique des Russes, avec ce laisser aller qu'on observe chez ceux-ci, cette répugnance à la tension sans trêve de la volonté, ce dédain de l'activité remuante et agitée où se plaisent la plupart des Occidentaux; cette tendance à traiter toutes les difficultés par la patience et l'apathie. Les Russes, ce semble, sentent que le temps travaille pour eux, que l'avenir vient à leur rencontre, qu'il est inutile de se démener et de courir pour l'aller chercher.

Les derniers événements qui se sont passés sur le Pamir et sur la frontière du Turkestan chinois et qui ont abouti à deux traités, l'un avec la Chine en 1892, l'autre avec la Russie en 1895, ont été un gros succès pour l'Angleterre. Elle a atteint le double objectif qu'elle se proposait : 1° la possession de la route conduisant du Turkestan russe à l'Inde par le Pamir; 2° la possession d'une nouvelle route de l'Inde à Kachgar. Jusqu'à présent l'Angleterre ne communiquait avec le Turkestan chinois que par la route du Kachmir et du Karakoran, très longue, très difficile et très coûteuse. Par Pechaour, Gilgit, le Sarigh Kol, une autre route était possible, plus courte d'un quart. Des obstacles matériels qu'elle présentait les ingénieurs triompheraient aisément; des bandis Tchilas ou autres, qui infestaient les rives de l'Indus par où elle passait, les sipahs se chargeraient. Mais au sortir du territoire indien, dans une étroite et profonde vallée au sud du Pamir, à une portée de mousquet des glaces éternelles, était installé un descendant d'Alexandre le Grand, exerçant les deux honorables professions de brigand et de marchand d'esclaves. Impossible de passer par son territoire sans être pillé, tué ou vendu. Cet intercepteur de chemins étant vassal de la Chine, les Anglais ne pouvaient le mettre eux-mêmes à la raison. Voulant faire les choses régulièrement, ils s'adressèrent à la puissance suzeraine, qui recommanda à ses agents de faire cesser les déprédations du prince de Kandjout. Mais les instructions qu'elle leur donna ressemblaient sans doute à celles que cet excellent commissaire de police Dogberry dans *Much ado about nothing* donne à ses estafiers : « Arrêtez tous les vagabonds, mais si l'un d'eux ne veut pas s'arrêter laissez le aller, car celui qui n'obéit pas à l'ordre d'un agent de l'autorité n'est pas un vrai sujet du prince, et vous n'avez rien à faire avec ceux qui ne sont

point sujets du prince. Si vous rencontrez un voleur, vous avez raison de penser que ce n'est pas un honnête homme et votre honnêteté vous défend de vous commettre avec des gens de cette espèce. Sur toutes choses n'oubliez pas que le devoir d'un gardien de la paix est de n'offenser personne et que c'est offenser quelqu'un que de l'arrêter contre sa volonté. Adieu, soyez vigilants. » — La Chine est loin de Messine, mais les mandarins y ont des idées assez rapprochées. Le prince de Kandjout continua donc ses déprédations et un marchand hindou, s'étant avisé de traverser son territoire avec une caravane, fut dépouillé de toutes ses marchandises. Il porta plainte aux autorités chinoises, lesquelles déclarèrent hautement que les méfaits de ces brigands ne les regardaient pas. Les Anglais prirent acte de la réponse et firent justice eux-mêmes. L'incident venait à point pour eux. Ils avaient excité leurs protégés les Afghans à occuper certains territoires du Pamir sur lesquels l'émir de Kaboul se rappelait que ses ancêtres avaient eu des droits ou au moins des prétentions. Les Russes s'en étaient inquiétés et avaient envoyé un colonel se promener dans les montagnes, car ils entendaient que tout le pays dût leur revenir jusqu'à la limite de partage des eaux, jusqu'à la crête de l'Hindou Kouch, de par la science géographique. La géographie est, comme toutes les sciences, très commode pour les hommes d'État. Quand elle peut fournir des arguments spécieux pour motiver une extension de frontières ils ont recours à elle, quand elle a épuisé ses arguments ils la mettent de côté et invoquent l'ethnographie, celle-ci manquant ils se tournent vers l'économie politique; l'économie politique fait-elle défaut? on trouve toujours un général pour prouver par $a + b : z$ que la science stratégique fait une nécessité absolue, supérieure aux contingences, d'occuper tel ou tel point, en sorte qu'en dernière analyse une frontière scientifique a ceci de commun avec la science qu'elle est toujours en progrès. C'est précisément ce que démontrèrent les Anglais en s'emparant du Kandjout qui n'était point compris dans les fameuses frontières scientifiques découvertes jadis par lord Beaconsfield.

Les successeurs de ce fougueux impérialiste en ont appelé de la science mal informée à la science mieux informée. Celle-ci leur a enseigné que lorsqu'une puissance s'est étendue dans une plaine jusqu'au pied d'une montagne, elle se doit à elle-même, pour défendre la plaine, de gravir la montagne jusqu'à son sommet et que lorsqu'elle est parvenue à la ligne de faîte il est de son devoir non moins strict de descendre l'autre versant afin de protéger la ligne de faîte. C'est en vertu de ce principe très simple que les Anglais profitèrent de la première occasion pour prendre le Kandjout d'abord, puis le Tcha-

tral, deux territoires dont la position au pied méridional de la grande chaîne de l'Hindou-Kouch devait leur permettre d'occuper la passe de Boroghil au sommet de la chaîne et ensuite de descendre le versant septentrional jusqu'aussi loin qu'il serait possible. Pour réussir et devancer les Russes qui venaient par le nord afin de s'étendre jusqu'à l'Hindou-Kouch, il fallait agir vite, et les Anglais montrèrent un esprit de décision et une promptitude peu communs qui déconcertèrent les plans des Russes.

Les Chinois n'avaient pas manqué de protester contre le coup de main des Anglais qui leur prenaient une partie de leur territoire. Ils envoyèrent des troupes au Pamir et une grande excitation s'empara des indigènes du Turkestan; on crut que le rideau allait se lever sur une tragédie, mais il en fut autrement et il fut décidé que pour cette fois on se contenterait d'une comédie. Les Anglais démontrèrent aux Chinois qu'au lieu de se quereller il valait beaucoup mieux s'entendre contre l'ennemi commun, que celui-ci n'avait d'autre intention que de mettre la main sur le Sarigh Kol, territoire chinois situé sur le versant chinois du Pamir, et dont la perte mettrait la Kachgarie à découvert. Les Anglais proposèrent aux Chinois de leur garantir contre toute attaque la possession de ce territoire, si nécessaire à la sécurité du Turkestan, et, pour prix de ce service, ils garderaient le Kandjout, pays insignifiant, que sa situation dans le bassin de l'Indus avait de tout temps destiné à devenir anglais. Les Chinois se laissèrent convaincre et admirent que la frontière commune serait désormais la ligne de partage des eaux. Les Anglais avaient réalisé ainsi la première partie de leur programme : ils étaient maîtres de la route la plus courte qu'ils puissent avoir entre l'Inde et la Kachgarie, route qui leur permet de s'opposer plus efficacement, le cas échéant, à toute tentative des Russes sur Kachgar : en outre, en se portant garants de l'intangibilité du Sarigh Kol, ils se réservaient le droit de l'occuper en cas de danger et par suite d'être maîtres de l'un et de l'autre versant de la montagne jusqu'à la plaine turque.

Les négociations avec les Russes furent plus difficiles et plus longues. La Chine, soutenue par les Anglais, invoqua contre les Russes ses vieux droits historiques sur le Pamir. Puis les Anglais ayant obtenu suffisamment de concessions laissèrent les Chinois se débrouiller seuls et conclurent un traité avec la Russie en septembre 1895. Ce traité fixait la frontière au lac Victoria et à la passe de Bendersky, c'est-à-dire à environ cinquante kilomètres à vol d'oiseau au nord de la ligne de faîte de l'Hindou-Kouch. Il complète ainsi l'arrangement anglo-russe de 1873, confirmé par le traité de 1885. Aujourd'hui la chaîne de l'Hindou-Kouch est entièrement anglaise, tant sur

son versant septentrional que sur son versant méridional, et la plaine de l'Inde, qui était très proche de la frontière du côté du Pamir, est aujourd'hui protégée par un bastion de montagnes de cent lieues d'épaisseur. C'est là un très grand succès pour la politique britannique et l'importance en est accrue singulièrement par les différentes mesures qu'a dernièrement prises le gouvernement de l'Inde pour fortifier sa situation en deçà des frontières. Il a consolidé les liens qui l'unissaient à l'émir de Kaboul et a obligé son allié à occuper sérieusement le pays sauvage du Kafiristân au sud de l'Hindou-Kouch ainsi que le Badakhchân et le Ouakhân au nord; lui-même s'est assuré non seulement du Tchatral et du Kandjout, comme je l'ai indiqué, mais aussi des petits pays de bandits au bord de l'Indus, Tchilas et Palas; il a construit une route le long de l'Indus de Pechaour à Gilgit et à la frontière chinoise, plus au sud il a dépassé les monts Souleimân, considérés naguère comme tout ce qu'il y a de plus scientifique, il a occupé le Ouaziristân, s'est fortifié dans le Baloutchistân et se trouve aux portes mêmes de Kandahar où le chemin de fer entrera bientôt. Il y a là un travail considérable à la fois d'extension et de concentration qui n'a pas attiré l'attention qu'il méritait.

Tandis que les Anglais s'efforçaient de démontrer aux Chinois du côté du Pamir que la ligne de partage des eaux est la seule frontière rationnelle, ils tâchaient de leur prouver le contraire du côté du Karakoram, au nord du Tibet britannique. Le Karakoram est le point culminant de la route menant du Kachmir au Turkestan chinois. Au nord les eaux vont au Tarim, au sud elles sont tributaires de l'Indus; au sud le pays est peuplé de Tibétains, au nord de Turcs Kyrghyz, et comme il y a entre ces deux peuples un désert d'horribles montagnes, large de sept jours de marche, ils n'ont aucune relation entre eux; les Tibétains font toutes leurs affaires avec le Kachmir et les Turcs font les leurs avec leurs congénères de la plaine de Kachgarie. Il était donc raisonnable de considérer le Korakoram comme limite politique; mais les Anglais tiennent partout à leur système de posséder à la fois les deux versants de la montagne, d'occuper les routes qui la traversent, autant que possible jusqu'à l'entrée de la plaine. Cette fois ils invoquèrent l'histoire. Les Kachmiriens avaient établi un petit fort, aujourd'hui démoli, au nord du Karakoram, le fort de Chahidoulla. Les Anglais persuadèrent aux nomades, en leur faisant quelques promesses et en leur distribuant de l'argent, de reconstruire le fort pour le compte du maha-radjah de Kachmir. Le préfet de Yarkend, ayant eu vent de ces intrigues, fit comparaître à sa barre les chefs Kyrghyz. Ceux-ci jurèrent qu'ils étaient indignement calomniés, qu'ils

n'avaient pas eu le moindre rapport avec les étrangers, qu'ils étaient les plus fidèles sujets que S. M. l'Empereur eût jamais eus, qu'ils étaient prêts à lui sacrifier avec joie leur vie et leurs biens. Le préfet se contenta de cette déclaration et administra aux Kyrghyz une sérieuse bastonnade pour affirmer les droits de son gouvernement. Puis il fit placer une borne frontière sur le sommet du Karakoram et bâtir un fortin un peu en deçà (Souget Kourghân), fortin fort bien situé au fond d'une vallée pour recevoir les balles et les boulets des montagnes environnantes, et gardé par une garnison composée d'un Kyrghyz, de deux bambins et d'un chien boiteux. Cela suffisait pourtant pour faire acte de possession. Les affaires en sont restées là, mais les Anglais continuent à marquer la frontière sur leurs cartes beaucoup plus au nord.

Du côté du Tibet proprement dit l'activité des Anglais a été moins considérable. Le dernier fait important a été la conquête du Sikkim accomplie par eux en 1888, consacrée par le traité de 1890. Cette conquête a achevé de leur donner la ligne de faîte de la première chaîne de l'Himalaya, sauf toutefois la petite vallée de Tchoumbi, où ils ont fait une tentative infructueuse. Comme cette petite vallée est la clef de la meilleure route conduisant de Lha-sa à Calcutta, les Tibétains tiennent beaucoup à la conserver.

Le 5 décembre 1893, une convention a été conclue entre les Chinois et les Anglais, stipulant qu'un marché serait établi dans cette vallée à 11 kilomètres au delà du col Djilep, marché où les négociants britanniques pourraient faire le commerce avec les Tibétains sous certaines conditions. Le poète russe Pouchkine a dit dans un vers célèbre qu'en s'installant à Pétersbourg Pierre le Grand avait ouvert une fenêtre sur l'Europe. Les Anglais ont cru peut-être, en établissant le marché de Ya-toung, ouvrir une lucarne dans la muraille des préjugés tibétains, mais les Tibétains ont eu soin de mettre à la lucarne un verre dormant. Cet endroit de Ya-toung est un endroit absolument désert, où il n'y a ni un homme ni une maison. Les Chinois, il est vrai, se sont engagés à y élever les constructions nécessaires; c'est un bon billet qu'a La Châtre. Mais les Anglais pensent, sans doute, que si l'on n'échange pas de denrées à ce marché, on y échangera du moins des coups, ce qui leur permettra d'y envoyer quelques sipahs rétablir l'ordre.

Si l'Angleterre a réussi à écorner légèrement la frontière du Tibet, elle a perdu la faculté qu'elle avait au siècle dernier d'y entretenir des agents. Les Tibétains, effrayés des progrès immenses et continus de la puissance indienne, se sont tapis dans leur tanière, en ont barricadé l'entrée et ne veulent plus laisser prendre à l'étranger un pied chez eux de peur qu'il n'en prenne bientôt quatre. Je crois la Chine

et le Tibet tellement convaincus de la nécessité de tenir leur porte close qu'ils risqueraient une guerre plutôt que dec éder sur ce point. Or, quelque intérêt que l'Angleterre puisse avoir à entretenir de libres relations avec le Tibet, non seulement elle n'entreprendrait pas une guerre pour faire cesser l'isolement où se renferme ce pays, mais elle ne se soucie même pas d'engager par cela une campagne diplomatique sérieuse. En effet, le Tibet, devenu accessible aux Anglais, le serait du même coup aux Russes, qui pourraient ainsi pousser leurs intrigues jusqu'à la frontière indienne, et l'Angleterre, qui ne peut jamais être sûre de la fidélité des innombrables populations de l'Inde, tient les intrigues de la Russie pour plus dangereuses que ses armes. Aussi j'estime qu'il y a des chances pour que le Tibet ne soit jamais ouvert aux Européens avant qu'il soit sous le protectorat britannique. Le gouvernement de l'Inde n'est pas pressé de s'étendre du côté du Tibet comme du côté de l'Afghanistan, parce qu'il n'a pas à craindre le progrès d'une puissance ambitieuse et formidable comme la Russie. Ç'a été jusqu'à présent, je le sais, un axiome fondamental de la politique indienne de tenir la Chine aussi loin que possible; mais la Chine n'a de force au Tibet que juste assez pour n'en être point chassée par les indigènes, elle n'est point capable de prendre l'offensive et ne demande qu'à rester en paix et à y laisser ses voisins. Seulement le jour où l'Angleterre serait incapable de défendre le Turkestan contre la conquête russe, alors il lui paraîtrait nécessaire d'imposer son protectorat sur le Tibet, non pas uniquement en guise de compensation, mais surtout afin de constituer sur sa frontière septentrionale une marche analogue à l'Afghanistan, destinée à écarter un voisinage désagréable et dangereux.

De cette façon, avec l'Afghanistan, le Pamir, le La-dag étendu jusqu'à la lisière du Gobi, le Tibet et la Birmanie, elle serait munie d'un tampon colossal de montagnes derrière lesquelles elle savourerait enfin le repos dans son jardin, à l'abri des orages qui balayent le désert et ne sentant que la brise douce et rafraîchissante qui souffle de son océan. C'est un rêve grandiose et charmant, analogue à celui que la Chine avait fait, mais non pas tout à fait irréalisable, ni absurde. On entend dire quelquefois que le protectorat sur l'Afghanistan est plus gênant qu'utile aux Anglais; à plus forte raison en serait-il ainsi du protectorat sur le Tibet. Il faut se garder de juger de ces choses d'après l'opinion de ceux qui n'ont pas une connaissance spéciale des conditions réelles de la politique asiatique; il faut se défier principalement des déclamations vagues de certains libéraux anglais qui recherchent tous les prétextes de critiquer l'administration de l'Inde, détestant en elle une des plus solides forteresses du parti tory,

et qui affectent de voir dans l'abandon de l'empire indien le plus sûr moyen de supprimer une pépinière d'adversaires. Le gouvernement de Calcutta est ambitieux, mais il a une vue nette et juste des conditions auxquelles il peut vivre et se développer. L'histoire est là pour lui apprendre qu'un ennemi puissant et belliqueux dominant en Afghanistan est bientôt maître du bassin de l'Inde et de la plaine du Gange. C'est ce que démontrent avec évidence les exemples des Ghaznévides, du sultan Baber et d'Ahmed Chah. Or, il en est exactement de même du Tibet. Dès que les Anglais pourront redouter de voir pénétrer dans ce pays l'influence d'une puissance dangereuse comme la Russie, ils seront amenés à y établir leur protectorat. Que les Cosaques entrent à Kachgar et à Khotan, les sipahs entreront à Ta-chi-lhoun-po et à Lha-sa. Ces deux éventualités dépendent rigoureusement l'une de l'autre. Elles ne sont pas près sans doute de passer dans le domaine des faits accomplis; car la Russie ne semble pas disposée à reprendre avant longtemps sa marche en avant du côté de l'Asie centrale. Elle sent qu'un nouveau pas de sa part provoquerait une résistance acharnée de la part de l'Angleterre, et elle estime urgent pour le quart d'heure de se fortifier chez elle. Ses possessions du Turkestan, qui jusqu'à présent n'étaient réunies par une voie de communication rapide qu'avec la Transcaucasie, viennent d'être reliées directement avec la Russie d'Europe, au moyen d'une ligne de paquebots de Krasnovodsk à Piétrovsk et d'un chemin de fer nouveau de cette dernière ville à Vladikavkaz. De plus, on a décidé de prolonger le chemin de fer transcaspien de Samarkand à Tachkent, puis à Viernyi et à la ligne transsibérienne, de manière que dans un temps peu éloigné une immense voie ferrée allant de la Caspienne au Pacifique serrera de près la Perse, l'Afghanistan et l'Empire chinois, et permettra à la Russie de concentrer rapidement des troupes sur un point quelconque de sa frontière asiatique.

En attendant, un équilibre momentané s'est établi en Asie centrale entre la Russie, l'Angleterre et la Chine et les efforts de ces puissances se sont reportés par suite vers l'Extrême-Orient, vers le Yunnan et le Siam, vers la Mantchourie et la Corée. La Chine n'y gagnera pas, mais peut-être d'autres puissances, dont il n'a pas été question ici, y perdront-elles.

F. GRENARD.

DE L'ÉTAT PRÉSENT ET PROCHAIN

DE

L'OUVRIER AMÉRICAIN[1]

Sommaire : **Le point de vue de l'auteur.**

PREMIÈRE PARTIE

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT ACTUEL

I. L'industrie américaine. — II. Concentration. — III. Machines. — IV. Productivité de l'ouvrier. — V. La machine chasse-t-elle l'ouvrier? — VI. Jamais trop de richesse. — VII. L'entrepreneur américain. — VIII. L'ouvrier américain. — IX. Immigration. — X. Salaire nominal. — XI. Salaire des femmes. — XII. Salaires de famine. — XIII. Salaire réel. — XIV. Papier-monnaie. — XV. Niveau d'existence plus élevé. — XVI. Vie de l'ouvrier chère. — XVII. Égalité dans l'accroissement des jouissances et production comparée de l'ouvrier et de l'entrepreneur. — XVIII. Vie morale. — XIX. Associations ouvrières. — XX. Grève. — XXI. Arbitrage. — XXII. Harmonie et antagonisme. — XXIII. Système protecteur. — XXIV. Secours aux indigents. — XXV. Patronage. — XXVI. Participation aux bénéfices. — XXVII. Coopération. — XXVIII. Progrès des consommations. — XXIX. Socialisme. — XXX. Les grandes fortunes. — XXXI. Intervention de l'État. — XXXII. Règlements de fabrique. — XXXIII. Travail des femmes et des enfants. — XXXIV. Heures de travail. — XXXV. Logements insalubres. — XXXVI. Exercice d'industries par l'Etat. — XXXVII. L'économie politique. — XXXVIII. Lois du salaire.

DEUXIÈME PARTIE

DANS VINGT OU TRENTE ANS.

1. L'industrie américaine. — 2. L'exportation. — 3. La dette et la baisse des prix. — 4. La consommation moyenne. — 5. Les agglomérations

1. Nous avons publié dans les *Annales* du 15 mars 1896 un chapitre du livre de M. Levasseur, sur l'*Ouvrier américain* Notre éminent collègue a bien voulu nous réserver également le chapitre dans lequel il a résumé ses conclusions.

Le point de vue de l'auteur. — Dans la suite des chapitres de cet ouvrage j'ai décrit sous ses aspects divers la condition matérielle et morale de l'ouvrier américain en le présentant d'abord au travail dans l'atelier, puis en famille à son foyer, faisant connaître ses relations avec les patrons et ses espérances de rénovation sociale et j'ai essayé de tracer de lui un portrait, sinon complet, du moins sincère.

Pour achever l'image il ne me reste qu'à rassembler dans le présent chapitre les traits multiples, complexes, parfois discordants que j'ai esquissés l'un après l'autre. L'histoire économique n'est, pas plus que l'histoire générale, une monographie uniforme; c'est un drame dans lequel s'agitent, en nombre pour ainsi dire infini, des personnages isolés ou unis, opposés ou concordants, poursuivant des intérêts divers et changeants et animés de passions qui reposent sur des intérêts ou sur des sentiments. On ne peut pas les introduire tous sur la scène et le choix de ceux qui caractérisent le mieux l'action est aussi délicat et aussi important pour l'historien ou pour l'économiste que pour l'auteur dramatique.

J'ai choisi sans partialité. Je l'ai fait aussi en me dégageant de tout préjugé national : du moins je l'espère. Les peuples sont en général enclins à se mal juger les uns les autres, d'abord parce qu'ils sont nourris d'une vanité nationale qui les porte à se croire supérieurs aux autres peuples et ensuite parce qu'habitués à certaines manières d'être, de vivre et de penser, ils éprouvent un étonnement dédaigneux pour ce qui contrarie leurs habitudes. Les Français et les Américains — les seuls peuples dont j'aie à m'occuper ici — ne sont pas exempts de ce défaut. Les Français, ouvriers ou bourgeois, goûtent peu la vie américaine; hôtes de passage, ils trouvent pour la plupart la nourriture des hôtels médiocre et les services personnels chers; établis, beaucoup se plaignent soit du défaut de sociabilité, soit de la personnalité égoïste des gens d'affaires et ne s'accommodent guère de l'extrême liberté des enfants, et surtout des filles. Cependant d'ordinaire les jeunes filles, surtout dans la bonne société, valent beaucoup mieux qu'ils ne le pensent et les Américains sont aussi ponctuels que d'autres peuples dans leurs relations commerciales. D'autre part, en Amérique domine l'opinion que le Français est léger, bruyant, dever-

gondé. En quoi les Américains se trompent et sont trompés parce que la plupart de ceux qui sont venus à Paris ont fréquenté des lieux publics sans pénétrer dans les familles bourgeoises et que ceux qui sont restés en Amérique — je devrais dire celles, car ce sont surtout les femmes qui lisent — n'ont guère lu que nos romans et ont rarement choisi les plus sains.

Il y a peut-être des Français qui pensent que le tableau que j'ai tracé de l'industrie américaine et de la condition de ses ouvriers ne correspond pas à celui que leur imagination leur représentait ou que leurs théories sur l'économie sociale leur faisaient croire logiquement vraisemblable, et que j'ai tracé de l'une et de l'autre une image trop flatteuse. Il y aura sans doute aussi des critiques américains dont les uns, préoccupés des difficultés économiques qui ralentissent en ce moment la marche du progrès et menacent parfois de l'enrayer, m'accuseront d'avoir été trop optimiste en parlant de l'industrie ou trop indulgent en parlant de l'ouvrier et dont les autres me trouveront, au contraire, trop peu confiants dans leurs aspirations vers le mieux. J'ai exposé les faits; je serais prêt à reviser mes jugements si l'on me démontrait que les faits sont inexacts ou que leur groupement ne représente pas la vraie situation.

PREMIÈRE PARTIE

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT ACTUEL

La première partie du présent chapitre est un résumé des principales conclusions des chapitres précédents; ce résumé est présenté paragraphe par paragraphe suivant l'ordre même des matières exposées dans les trois parties de l'ouvrage ou dans un ordre d'enchaînement quelque peu différent.

I

L'*industrie américaine* a eu depuis un siècle et plus particulièrement depuis cinquante ans un *ample et magnifique développement.* La production a presque quintuplé dans les trente dernières années (1860-1890); aucun des grands États du monde n'égale sous ce rapports les États-Unis. Elle a augmenté en puissance dans la région du nord-est où elle était d'abord née et où elle a encore aujourd'hui son foyer le plus intense; elle s'est étendue à mesure que la colonisation avançait dans le bassin du Mississipi et sur le Pacifique et elle commence à transformer quelques régions du sud. Le dernier recensement

a évalué à près de 47 milliards de francs (9,372 millions de dollars) la production industrielle pendant l'année 1889.

II

Cette industrie a une tendance très fortement accentuée à la *concentration*. Dans la grande industrie, pendant que la production augmente, le nombre des établissements diminue; par exemple, les fabriques de machines agricoles, dont la vente est considérable en Amérique, étaient en 1870 au nombre de 2,076 produisant une valeur de 52 millions de dollars, et en 1890 au nombre de 910 produisant 82 millions. La petite industrie recule et la moyenne même cède une partie de sa place. Des économistes ont posé la question de savoir s'il ne surgirait pas quelque découverte, comme la distribution en détail de la force par l'électricité, qui renverserait ce mouvement et donnerait l'avantage au petit atelier. L'électricité peut certainement être très utile au travail en famille; mais l'économie de la force n'est pas le seul avantage de la concentration, et il est vraisemblable que la génération prochaine verra s'accentuer davantage encore la tendance déjà si prononcée de notre temps. La multiplicité, la rapidité et l'économie des moyens de transport, la facilité de rassembler au moyen de parts ou d'actions d'énormes capitaux, la nécessité d'un outillage puissant pour produire à bon marché, l'accroissement rapide d'une population qui consomme beaucoup et qui dépasse maintenant le chiffre de 74 millions, sont les principales causes de ce phénomène. Or les moyens de transport et l'outillage, loin de manquer au xxe siècle, se perfectionneront certainement, la population continuera à s'accroître (quoique la progression puisse se ralentir) et il est très probable que les capitaux augmenteront. D'autre part, rien n'autorise à supposer un alanguissement de cet esprit d'entreprise qui caractérise depuis longtemps l'Américain et qui a beaucoup contribué à la formation de vastes entreprises, ni un renoncement aux « Trusts » et aux combinaisons diverses visant à dominer le marché par la force de l'association. Les lois qu'on a faites et qu'on peut faire encore contre ces « Trusts » sont restées à peu près impuissantes, même dans l'État de New-York, comme l'a été l'avertissement que le président Cleveland donnait dans son message du 7 décembre 1896 en dénonçant ces colossales associations comme préjudiciables au développement du commerce : elles sont assurément un des produits de la liberté du travail; mais elles menacent la liberté même.

Les mêmes nécessités de concentration — je ne dis pas de mono-

pole — s'imposent à toutes les grandes nations manufacturières qui veulent soutenir la concurrence et conserver ou élargir leur place sur les marchés du monde.

III

L'Américain a l'esprit d'invention : le nombre de brevets que, d'après examen, l'administration délivre chaque année l'atteste. Il est toujours en quête de perfectionnements, et aucun peuple — le peuple anglais peut-être excepté — ne fait autant usage de *machines*, dans la petite aussi bien que dans la grande industrie, et n'est plus ingénieux à chercher et plus prompt à adopter toutes les nouveautés, mécaniques, physiques ou chimiques, qui ont pour objet d'accélérer le travail ou d'épargner la main-d'œuvre. Son génie naturel l'y pousse et il est stimulé à les multiplier par la concurrence et par le taux des salaires.

Les machines, qui commencent par se proposer, ne tardent pas à s'imposer et à se généraliser parce que, si les premiers fabricants les prennent pour se faire des bénéfices, la masse doit, coûte que coûte, les accepter pour ne pas être ruinée. Le renouvellement fréquent et l'amortissement rapide de l'outillage sont la conséquence de cette concurrence. Le résultat est une production abondante et économique.

Quant au salaire, plus le taux en est élevé et plus il y a d'économie à substituer les machines aux bras; mais, comme contre-partie, plus grande est la productivité des machines et plus le salaire peut être placé haut.

IV

Habitué à travailler avec des machines puissantes, ingénieuses, rapides, l'ouvrier américain est en général appliqué et actif. Le patron qui le paie cher ne le souffrirait guère indolent. Aussi la *productivité de l'ouvrier* peut-elle être considérée en moyenne comme forte relativement à celle de la plupart des peuples européens.

V

La machine chasse-t-elle l'ouvrier? L'opinion dominante dans le peuple est qu'elle le chasse. Le peuple en juge par l'apparence qui n'est pas douteuse, puisque la machine fait le travail de l'homme et souvent d'un grand nombre d'hommes, et qu'il n'est pas rare que, dans une fabrique, une diminution du personnel corresponde à l'introduction d'une machine. La pensée d'une production à meilleur marché, qui est avantageuse à la société, n'est pas une consolation pour l'ouvrier si, privé de travail, il n'a plus de salaire pour acheter, si la concurrence

des bras inoccupés abaisse le taux de son salaire, si un manœuvre suffit là où il fallait auparavant une main habile.

Toutes les évolutions économiques occasionnent des pertes de capitaux, des déplacements d'hommes, des souffrances individuelles que la sympathie sociale s'efforce d'adoucir. Il serait injuste de les juger par un seul des effets qu'elles produisent à un moment donné; il convient de le faire par l'ensemble de leurs effets, bons et mauvais, dans la suite des temps.

Pour comprendre le rôle des machines, il faut songer qu'il a commencé avec les premiers outils que l'homme a su fabriquer, qu'il est impossible d'assigner de bornes à ses progrès et qu'il faut non seulement s'en accommoder comme d'une nécessité, mais s'en féliciter comme d'un bienfait. Quand on regarde au delà des premières apparences, on aperçoit que, malgré les difficultés de la transition, la machine, activant la production et mettant les produits plus facilement à la portée de la consommation, augmente soit dans la même industrie, soit par la création d'industries nouvelles, la demande de bras, et que nulle part il n'y a autant d'argent payé en salaires que là où il y a beaucoup de machines. L'expérience le prouve, en Amérique comme en Europe : aux États-Unis les recensements constatent que les ouvriers ont augmenté non seulement en nombre absolu, mais proportionnellement à la population totale, et que la consommation s'est assez développée pour absorber tout le supplément de produits créés par un personnel plus considérable et beaucoup mieux outillé.

J'ai montré que ces craintes de l'ouvrier supplanté par la machine et laissé sans ouvrage dataient de loin. En France, en 1829, les saint-simoniens, gémissant sur le chômage dont ils croyaient la machine responsable, répétaient le cri de Sismondi : « En attendant, que ferons-nous de ces milliers d'hommes affamés [1]? » Depuis ce temps ce ne sont pas des milliers, mais des millions qui ont trouvé de l'ouvrage dans les ateliers équipés de machines.

En définitive, la classe ouvrière a, en compensation de crises de chômage passagères, le triple profit d'une demande plus forte de travail, d'un salaire plus élevé en raison de la productivité et de marchandises vendues à plus bas prix.

Le perfectionnement incessant de l'outillage et des procédés de fabrication et l'adoption de ces perfectionnements par l'industrie sont certains; c'est une des applications du principe de la moindre action.

1. *Exposition de la doctrine*, 1re année, p. 91. (Édition de 1866.)

Il faut n'avoir aucune notion d'économie politique pour ne pas le comprendre. C'est tourner le dos au progrès que de prétendre enrayer un tel mouvement et c'est en même temps tenter l'impossible ; car la concurrence intérieure des fabricants et la concurrence extérieure des nations, perceraient bientôt les obstacles qu'opposeraient au progrès les lois ou les mœurs d'un peuple, et le principe de la moindre action, qui sert l'intérêt général et qui est une des fins de l'économie politique, l'emporterait. Il est donc juste de féliciter l'humanité des bienfaits de la machine et raisonnable de chercher un autre moyen que sa suppression pour adoucir les souffrances de transition qu'elle peut causer.

VI

La question de savoir si la demande commande l'offre ou si l'offre commande la demande est controversée en théorie économique parce qu'en réalité il y a réaction de l'une sur l'autre.

Les Américains se vantent d'être le peuple dont la consommation moyenne par tête est la plus forte ; plusieurs de leurs économistes considèrent même cette intensité de consommation comme le stimulant de leur industrie et comme la cause du taux élevé de leurs salaires. Nous reviendrons plus loin sur cette seconde proposition, que le parti ouvrier a adoptée presque comme un axiome, quoiqu'il faudrait en réalité renverser les termes et dire que c'est la production abondante de la richesse qui élève le taux des salaires. Quant à la première proposition, il n'est pas douteux qu'une large consommation dans le peuple aiguillonne la production en absorbant le produit et que les États-Unis, avec leur population de 74 millions d'âmes (estimation officielle au 1er janvier 1897), qui s'accroît de plus d'un million et demi par an, avec le taux élevé de ses salaires, avec les habitudes de bien-être dans les masses que le sentiment démocratique entretient et développe, ne sollicitent aujourd'hui et ne motivent longtemps encore une production croissante et surtout une production à bon marché.

La machine, contribuant puissamment à cette abondance, est, somme toute, favorable au salaire.

Occasionne-t-elle une surproduction ? Elle peut produire, comme toute crue subite de l'offre, de l'engorgement sur un point et à un moment déterminés. Mais, tant qu'on trouve des acheteurs, on ne peut pas dire qu'il y ait, dans le sens vrai du mot, surproduction, c'est-à-dire production superflue et impropre à satisfaire un besoin.

Or, le nombre des acheteurs peut s'accroître pour ainsi dire indé-

finiment avec l'abaissement du prix de la marchandise, et c'est presque toujours en vue de cet abaissement que l'industriel emploie une machine nouvelle. S'il a bien calculé, il crée lui-même son débouché ; s'il a mal calculé, il renonce à produire. L'équilibre, toujours instable, entre la production et la consommation s'établit, se déplace et se rétablit de lui-même et, comme les besoins actuels de l'humanité sont loin d'être pleinement satisfaits et que d'ailleurs ils sont indéfiniment extensibles, il faut dire que, d'une manière générale, *il n'y a jamais trop de richesse dans le monde.*

VII

En Amérique l'*entrepreneur américain* va en général droit devant lui, visant le gain et désireux de l'atteindre vite. C'est pourquoi il emploie autant qu'il peut la machine et exige de ses ouvriers tout ce que ceux-ci peuvent lui rendre d'utilité. Il est sorti souvent des rangs de la classe ouvrière ou des plus humbles emplois avant de monter jusqu'au patronat [1]; il n'a pas eu le loisir de recevoir le premier poli de l'éducation; souvent même il a passé par divers métiers avant de se fixer; il apprend au fur et à mesure en pratiquant; il calcule, voulant des machines qui produisent et des ouvriers qui travaillent; il paye ce qu'il faut pour les avoir. Occupé de sa propre affaire et non de celles des autres, il est, sous ce rapport, profondément *individualiste* : je le constate sans prétendre, comme quelques-uns de ses concitoyens, lui en faire un reproche. Il exécute les conditions du contrat de louage et il exige que son personnel les exécute; puis, quand l'ouvrage est fait et le salaire payé, salariants et salariés estiment qu'ils sont quittes les uns envers les autres : en quoi ils ont raison au point de vue du droit. Au point de vue social, il résulte de cet individualisme fortement accusé chez l'industriel américain que les relations entre l'entrepreneur et les collaborateurs cessent à la porte de l'atelier, et qu'il est rare de rencontrer des institutions de patronage aux États-Unis; ni le maître ni l'ouvrier ne s'y prêtent.

1. Un ingénieur américain, d'origine française, me disait que les jeunes ingénieurs sortis des universités lui paraissaient plus difficiles à placer aujourd'hui, parce qu'ils étaient moins maniables et acceptaient moins la subordination que les jeunes praticiens d'autrefois. Il n'y a pas qu'en Amérique que l'on établisse des comparaisons de ce genre; mais, quoiqu'il y ait des arguments plausibles dans les deux sens, il me paraît certain qu'une solide instruction théorique fortifie l'intelligence et élargit l'horizon du praticien, et qu'elle est très profitable, à condition qu'elle n'étouffe pas l'originalité.

VIII

Car l'*ouvrier américain* est très *indépendant*; il sait qu'il est, comme citoyen, l'égal de son patron et il ne tient pas à lui être subordonné par un lien de reconnaissance. Il est dans l'atelier en vertu d'un marché et il ne considère pas cet atelier comme un foyer familial dont l'entrepreneur serait le patriarche. D'ailleurs il est mobile et il va où il croit trouver son intérêt.

C'est là, du moins, le type le plus ordinaire de l'Américain de naissance. Les immigrants présentent des types divers, mais qui tendent tous plus ou moins rapidement à s'américaniser.

IX

L'*immigration* porte ombrage à la classe ouvrière. Elle lui fait concurrence et, en accroissant incessamment l'offre de travail, elle presse sur le salaire. En réalité, comme d'autres forces agissaient en même temps en sens contraire, elle n'a pas produit de baisse dans le taux général, mais elle a dû dans certains cas alourdir l'essor de la hausse. Quand on envisage l'ensemble du mouvement migratoire d'Europe en Amérique depuis un siècle, on reconnaît que cet apport d'hommes, de science et de capitaux, ayant fait la fortune des États-Unis, les ouvriers des États-Unis qui doivent à cette fortune leur condition avantageuse, n'ont pas en somme à se plaindre.

Les États-Unis, dont la population civilisée provient tout entière de l'immigration, et qui en trois quarts de siècle (1820-1895) ont enregistré plus de 17 millions d'arrivées, ne peuvent pas renier leur origine et fermer entièrement leurs frontières. Les Anglais, les Écossais, les Allemands leur ont fourni un contingent considérable qui est généralement apprécié; les Irlandais, très nombreux aussi, sont un peu moins prisés en général, quoiqu'ils forment un parti puissant et que nombre de familles d'origine irlandaise occupent une haute situation; les Italiens et les Slaves le sont beaucoup moins; ce sont ceux auxquels l'ouvrier américain reproche le plus de se contenter de salaires bas. Les Canadiens forment un groupe qu'on suspecte un peu parce qu'il tient à conserver son individualité par la langue et la religion, mais dont on apprécie dans les fabriques le concours utile. Les Français sont en trop petit nombre pour que la politique américaine s'occupe d'eux.

Le parti ouvrier réclame des lois limitatives de l'immigration. Il a obtenu l'interdiction absolue de l'immigration chinoise, quoique les Chinois soient de bons travailleurs; mais les ouvriers ne leur pardon-

naient pas de travailler à très bas prix. Ils ont, avec l'appui de tous les gens éclairés, fait défendre l'entrée des États-Unis aux individus incapables de se faire vivre et aux criminels, pour que leur pays ne devînt pas le dépotoir de l'Europe. Ils ont, contre le gré des entrepreneurs et manufacturiers, prohibé l'entrée des personnes engagées par contrat, parce que c'est sous cette forme que s'organise d'ordinaire l'immigration des ouvriers les moins rétribués. Ils ont été plus loin en 1897 : une loi votée par le Sénat au mois de février a interdit l'accès du territoire américain à tout immigrant ne sachant pas écrire.

X

Le *salaire nominal* est *élevé* aux États-Unis et l'a toujours été relativement aux salaires européens. Il a augmenté très sensiblement, peut-être doublé, depuis une cinquantaine d'années, comme d'ailleurs il a fait dans la plupart des pays d'Europe. Sur ce point les opinions des chefs du parti ouvrier (en Amérique) sont partagées; les uns reconnaissent qu'il y a eu augmentation ainsi qu'accroissement de bien-être comme conséquence, et ils s'en font un argument pour démontrer que la progression doit continuer. Les autres — ce sont les plus nombreux et les plus hostiles à l'ordre de choses actuel — prétendent qu'il y a eu diminution; c'est un argument de combat dont les « Silvéristes » et les « Populistes » ont largement usé durant la campagne d'élection présidentielle de 1896. L'erreur de ceux qui croient sincèrement à une diminution s'explique en partie par l'emploi du papier-monnaie qui, il y a vingt-cinq ans, avait fait hausser nominalement tous les prix, ceux du travail comme ceux des marchandises, et par le retour de la valeur de la monnaie à son taux normal après la reprise des paiements en espèces; j'ai démontré [1] que cette hausse factice, loin d'être favorable à l'ouvrier, avait en réalité amoindri son salaire réel. L'erreur s'explique aussi par des cas avérés de réduction, lesquels ne sont que l'exception quand on envisage l'ensemble, ou par des abaissements soudains et passagers, en temps de crise, comme on l'a vu en 1893-94.

Si la misère de l'ouvrier s'était aggravée depuis un demi-siècle, elle devrait être épouvantable aujourd'hui; car il y a cinquante ans on s'en plaignait déjà amèrement : « Quelque lamentable que soit la condition des travailleurs, celle des femmes est pire et va en s'aggravant », écrivait la « New England Workingmen's Association », qui venait d'être fondée en 1845; cinq ans après, Horace Greeley disait

1. Voir le chap. VI de la IIe partie.

dans un meeting d'imprimeurs à New York : « La classe ouvrière est comme elle était quand je suis venu ici il y a dix-huit ans ou même dans un état encore pire [1]. »

Les délégués des syndicats de Paris qui ont été à l'exposition de Chicago ont rapporté de leurs conversations une impression non moins pessimiste et qui n'est pas plus fondée pour l'Amérique que pour la France : « Notre pensée est que dans peu d'années les ouvriers du nouveau monde seront aussi malheureux et plus même que les ouvriers français qui pourtant subissent une misère qui n'a pas été égalée dans la période de ce siècle [2]. » Ils se trompent. Si leur erreur est involontaire, je les renvoie aux documents que j'ai cités dans le chapitre du salaire des hommes [3]; si elle est volontairement lancée comme un brandon de révolte, l'évidence des faits ne peut rien contre une tactique politique.

En Amérique, comme dans tous les pays et plus peut-être que dans certains pays, l'échelle des salaires est très étendue et est graduée suivant les professions et suivant le rôle et la capacité de l'ouvrier dans chaque profession. Entre les fileurs et tisseurs, qui gagnent de 1 à 2 dollars par jour, et les ouvriers du bâtiment, qui en ont 2.50 à 4, se placent la plupart des salaires des hommes, bien qu'on en rencontre au-dessous de 1 dollar et qu'au-dessus de 4 il y ait quelques ouvriers d'élite, par exemple, des lamineurs et des verriers, qui montent jusqu'à 10 dollars et plus. On peut dire que *1 dollar 3/4 à 2 dollars représentent à peu près la moyenne aux États-Unis, soit plus du double de la moyenne de la France*, autant du moins qu'il est possible par approximation d'assigner une moyenne au salaire de l'ouvrier français.

XI

Le *salaire des femmes* est presque *moitié* de celui des hommes, en Amérique comme en Europe, le salaire des enfants au-dessous de seize ans est inférieur à celui des femmes. La moindre force physique des femmes, leur condition dans la famille qui les fait vivre en grande partie du gain des hommes, la concurrence qu'elles se font dans les professions restreintes en nombre qui leur sont ouvertes sont les trois principales causes de cette différence. On rencontre dans les ateliers beaucoup moins de femmes mariées en Amérique qu'en Europe, ce qui indique une situation meilleure.

1. Voir *The labor Movement*, par M. Neill, p. 100 et 117.
2. *Rapport de la délégation des syndicats ouvriers de Paris à l'exposition de Chicago*, p. 157.
3. Chap. v de la Ire partie.

Le nombre des femmes employées dans l'industrie a diminué proportionnellement; celui des enfants paraît avoir diminué davantage. Mais c'est une erreur de prétendre que le salaire gagné par les femmes n'est qu'un prélèvement sur le gain que feraient les hommes s'ils étaient seuls à travailler; c'est une illusion de croire que toutes pourraient vivre uniquement du salaire de leur mari ou de leur père et une cruauté de les empêcher par la tyrannie des syndicats ou par les réglementations de la loi d'en obtenir un par elles-mêmes. Il faut laisser les femmes majeures décider par leur propre volonté de ce qui, à cet égard, convient le mieux à leur bien-être. Je ne pense pas que, dans la prochaine génération, on les voie renoncer plus qu'aujourd'hui à l'appât du salaire, je suis même porté à croire que les transformations des procédés industriels contribueront à multiplier les emplois lucratifs pour les femmes dans la manufacture, comme dans les bureaux.

XII

Il y a en Amérique, comme en Europe, des *salaires de famine*, c'est-à-dire des salaires qui ne fournissent pas à celui qui les reçoit les moyens de vivre au moins dans une condition équivalente à celle qu'ont dans leur pays les simples manœuvres. Le *Sweating system* dont les salaires appartiennent à cette catégorie est pratiqué surtout, mais non exclusivement, dans l'industrie de la confection et dans certaines grandes villes, telles que New York, Boston, Cincinnati. Malgré les efforts faits pour le combattre, il paraît s'être étendu plutôt que restreint et il est à craindre que les conditions actuelles de l'industrie et de la population ne le développent encore, malgré les efforts faits pour le circonscrire. Heureusement le mal, qui n'est ni bien défini ni nettement définissable, n'atteint qu'une portion très minime de la classe ouvrière.

XIII

Le salaire réel a augmenté aux États-Unis plus encore que le salaire nominal, parce que, dans le même temps que celui-ci haussait, la majorité des prix des marchandises baissait. La baisse étant beaucoup moindre dans les prix de détail que dans les prix de gros, et le loyer étant devenu plus coûteux, le bénéfice pour l'ouvrier est resté notablement au-dessous du taux calculé par la statistique sur les prix de gros; néanmoins il existe. Somme toute, les objets de consommation ordinaire de la famille ouvrière, à quantité et à qualité égales, le loyer excepté, coûtent plutôt moins que plus dans les

villes des États-Unis que dans celles de France; par conséquent, en moyenne, l'ouvrier américain jouit non seulement d'un salaire nominal, mais vraisemblablement aussi d'un *salaire réel plus que double de celui de l'ouvrier français.*

XIV

L'emploi du *papier-monnaie* pendant et après la guerre de la rébellion a troublé les rapports de valeur et obscurci la notion du salaire. Les salaires ayant été alors très haut nominalement, l'ouvrier est porté à croire qu'ils ont réellement baissé après la reprise des paiements en espèces, ce qui est inexact ou du moins ce qui est dû, quand le fait s'est produit, à la grande crise de 1873. La vérité est que, pendant cette période, *les ouvriers ont souffert* de la hausse factice des marchandises [1], qui a été beaucoup plus exagérée que celle des salaires, et qu'ils auraient souffert davantage, de 1863 à 1873, si l'activité industrielle n'avait déterminé une incessante demande de bras.

1. La frappe libre de l'argent produirait une hausse de ce genre. La notion de l'intérêt personnel fait comprendre aisément que les propriétaires des mines d'argent la demandent, elle fait comprendre aussi que les débiteurs, particulièrement ceux qui ont contracté une dette hypothécaire, la désirent; et même que les agriculteurs, dont les denrées seraient probablement au nombre des premières marchandises sur lesquelles cette hausse se produirait, aient été amenés à en être partisans, quoique tous n'y gagneraient pas ce qu'ils croient. Mais on ne comprend guère comment les ouvriers, dont le salaire ne hausserait qu'à la suite de la hausse de beaucoup de produits, se sont laissé séduire : c'est qu'en matière économique la plupart des hommes ne perçoivent que les apparences et que les ouvriers peu éclairés sur ces matières sont particulièrement exposés aux illusions. L'adhésion de leur parti à la libre frappe n'est pas douteuse. Le dernier programme (1896) du « People's party » porte : « We demand the free and unrestricted coinage of silver and gold at the present legal ratio of sixteen : to one, without waiting for the consent of foreign nations. — We demand that the volume of circulating medium be speedily increased to an amount sufficient to meet the demands of the business and population, and to restore just level of prices of labor and production. » Les arguments propres à séduire l'amour-propre national (An american policy, opposée au British gold standard), la masse des débiteurs et la classe ouvrière ont été développés dans l'adresse au peuple adoptée le 23 juillet 1896 par la « Silver convention » siégeant à Saint-Louis. « ... Cette baisse des prix a aggravé le fardeau des débiteurs, enflé le gain des créanciers, paralysé l'énergie productive du peuple américain, condamné à l'oisiveté un grand nombre de travailleurs, assombri par le désespoir le foyer d'honnêtes ouvriers, rempli le pays de vagabonds et d'indigents. » L'adresse proteste contre l'opinion que la baisse provienne d'une surproduction. « Nous déclarons qu'il est hors de conteste que le paradoxe économique de la surproduction ne peut pas se produire quand des dizaines de mille de nos concitoyens sont à demi vêtus et à demi nourris. » (*The New York Times*, 24 juillet 1896.) Mais l'adresse, qui prédit que l'abondance de la monnaie imprimera un essor aux affaires (ce qui aurait peut-être lieu pendant un certain temps), ne dit pas comment les ouvriers se nourriraient mieux en payant les vivres plus cher.

XV

Ayant un salaire réel supérieur, l'ouvrier américain s'est donné plus de bien-être que l'ouvrier européen en général (l'ouvrier anglais excepté dans certains cas). Il a pris certaines habitudes de consommation et de jouissances; il se nourrit plus substantiellement que les ouvriers du continent européen; il fait plus de toilette; il est plus confortablement logé et souvent il est propriétaire de la maison qu'il habite; il s'assure sur la vie, pratiquant la prévoyance à sa manière; il dépense davantage pour les sociétés auxquelles il est affilié et pour ses distractions; en un mot il a un « Standard of living », un *niveau d'existence plus élevé* que ne l'ont les ouvriers européens. Situation dont se vantent avec raison les États-Unis; car elle est un des résultats très désirables de la civilisation.

XVI

L'ouvrier dépense par conséquent plus que l'Européen pour vivre parce qu'il s'est fait des besoins en proportion de ses ressources. Si l'Américain gagne 2 dollars, c'est à peu près à 2 dollars que se monte le coût de sa vie, parce que c'est sur ce pied qu'est établi le « Standard of living » de sa classe. Il est donc obligé de dépenser ses 2 dollars parce que ses besoins, enracinés dans les familles ouvrières par l'habitude, exigent impérieusement d'être satisfaits sous peine de souffrance personnelle et de déchéance sociale. Or, chacun a l'ambition de se maintenir dans sa condition sociale, et d'être l'égal de ses égaux sans déchoir. C'est pourquoi on est en droit de dire que *la vie de l'ouvrier est chère* aux États-Unis et que, si le pouvoir commercial de l'argent, c'est-à-dire la quantité de marchandises qu'on peut acheter avec un poids d'argent, n'est pas moindre qu'en Europe, le *pouvoir social de l'argent*, c'est-à-dire la somme qu'il faut dépenser pour tenir un certain rang dans la société, est de beaucoup inférieur.

L'ouvrier américain a augmenté son bien-être, autrement dit élevé le « Standard of living » depuis le commencement du XIXe siècle. Comme tous les hommes, il est moins sensible au plaisir des biens dont il jouit qu'à l'envie d'acquérir ceux qu'il n'a pas et il aspire à élever encore plus haut le niveau de son existence : Excelsior! Il n'est pas seul à prendre cette devise.

XVII

Des esprits curieux [1] ou inquiets ont posé la question de l'égalité

1. « La richesse a augmenté considérablement. La question que pose le travailleur n'est pas s'il reçoit plus, mais s'il reçoit en proportion de ce que reçoi-

dans l'accroissement des jouissances, c'est-à-dire la question de savoir si l'ouvrier doit s'estimer satisfait de l'augmentation de son salaire et de son bien-être ou si, au contraire, il n'aurait pas droit de se plaindre d'être frustré de sa part légitime, dans le cas où la statistique établirait que l'accroissement général de la richesse du pays a été plus rapide que l'accroissement spécial de son revenu.

A cette question on peut faire une première réponse au nom du sens moral, en disant qu'il n'est pas bon d'exciter ainsi des passions envieuses et des récriminations sans fondement. Un homme vient de recevoir un don de 20,000 francs et on le félicite; approuverait-on qu'il gémît de son sort parce que le même jour un de ses voisins a reçu 50,000 francs? L'augmentation du revenu d'une classe de la société doit être appréciée en elle-même, d'après le « Standard of living » de cette classe et non d'après celui d'une autre classe. Nous citons ce fait que beaucoup d'ouvriers américains sont propriétaires de leur maison comme un signe caractéristique de leur bonne condition : ces propriétaires nous objecteront-ils avec chagrin que leurs maisons ne sont pas comparables aux hôtels des millionnaires? Si cette comparaison n'est pas venue d'elle-même à leur esprit, leur rend-on un service en la leur suggérant?

La statistique a beaucoup de peine à répondre à la question parce qu'il est rare qu'elle possède une série d'inventaires de la richesse suffisants pour en mesurer le progrès à cinquante ans de distance et pour fournir le dividende d'un quotient dont toute la population serait le diviseur. Les États-Unis sont précisément le pays où l'on trouve la collection la plus régulière et peut-être la meilleure, quoique fort imparfaite encore, de ces rares documents. J'en ai tiré les chiffres essentiels à cette comparaison [1]. Nous savons, d'une part, que la moyenne du gain annuel des personnes employées dans l'industrie, moyenne obtenue en divisant la somme totale payée en salaires par le nombre total des salariés (ouvriers, ouvrières, enfants, employés, directeurs), était de 247 dollars en 1850 et de 484 en 1890 : ce qui

vent les autres classes de la société. Les besoins ont augmenté et il ne sait pas s'il est aussi capable qu'autrefois de satisfaire ses besoins légitimes. » *The Labor Movement in America*, par M. Richard Ely, p. 304.

1. Comme exemple des erreurs auxquelles peut entraîner l'emploi de ce genre de documents, je citerai le calcul fait par M. *Powderly* (*The Labor Movement*, édité par M. Mc Neill, p. 579) qui croit trouver le gain du patron en retranchant, de la valeur totale des produits, le prix des matières premières et les salaires. Il trouve (census de 1880) 1,024 millions de dollars et il accuse les patrons de faire des gains énormes proportionnellement aux salaires (948 millions). Il n'est pourtant aucun économiste, non plus qu'aucun industriel, qui ignore que dans le prix de revient il entre autre chose que le salaire et le prix de la matière première.

indiquerait un doublement en quarante ans [1], et qu'en vingt ans, de 1870 à 1890, des données plus comparables accusent un accroissement de 29 p. 0/0 [2]. Nous savons, d'autre part, que la propriété immobilière et mobilière représentait une valeur moyenne par habitant de 303 dollars en 1850, de 780 en 1870, de 1036 en 1890 [3], d'où il résulte que la quotité par tête aurait triplé de 1850 à 1890 et augmenté de près de 33 p. 0/0 de 1870 à 1890; nous savons aussi que la valeur produite par l'agriculture, la pêche, les mines et l'industrie représentait par tête, l'année du recensement, 44 dollars en 1850 (chiffre qui n'est pas comparable avec les autres, parce que les produits de l'agriculture n'y sont pas compris), 177 en 1870 et 194 en 1890, soit un accroissement d'environ 10 p. 0/0 de 1870 à 1890. Quoique ces données statistiques ne soient pas assez précises pour fournir un rapport numérique exact, le seul rapprochement des taux d'augmentation, 29 pour les salariés, 33 pour la propriété, 10 pour la production, montre que les ouvriers ne sont pas si mal partagés qu'on voudrait le leur faire croire [4].

Ces rapports ne disent pas tout, parce qu'il y a des choses, essentielles pourtant, qui ne sauraient y entrer. Les inventions modernes, le développement des travaux publics et de la voirie, les institutions démocratiques procurent certaines jouissances, qui sont beaucoup plus qu'autrefois également accessibles ou à peu près à tous, pauvres ou riches. Par exemple, aux États-Unis les écoles publiques sont gratuites, les chemins de fer, qui n'ont qu'une classe de voiture pour tous les voyageurs (les Pullmann, etc., sont hors classe), et les tramways transportent avec la même vitesse l'ouvrier et le patron dont l'un allait autrefois à pied et l'autre en voiture ou à cheval; tous sont éclairés de la même manière dans les rues par le gaz ou l'électricité; la plupart des habitants des villes ont l'eau à domicile.

1. Voir le chap. v de la I[re] partie et les réserves faites au sujet de la précision de ces données.

2. 375 dollars en 1870 et 484 en 1890.

3. Voir le chap. i[er] de la III[e] partie.

4. En France, des statisticiens ont pris les valeurs successorales et les donations pour terme de comparaison, lesquelles, d'après les déclarations officielles, représentaient environ 2 milliards en 1840 et 6 milliards en 1885-95 et correspondaient à un revenu proportionnel de 100 en 1840 (intérêt à 5 p. 100) et à 210 en 1885-95 (intérêt à 3 1/2). Ils en ont conclu que, si les salaires ont doublé dans l'intervalle, le revenu des propriétaires de valeurs mobilières ou immobilières a plus que doublé. Si leur calcul était probant, la différence ne serait pas considérable. Mais le calcul ainsi présenté serait trompeur; pour que les deux termes fussent comparables, il faudrait multiplier aux deux époques le taux du salaire par le nombre des ouvriers. Or, on ne sait pas le nombre des ouvriers en 1840; mais on sait qu'il était bien moindre qu'aujourd'hui et que par conséquent le rapport serait plus grand que celui de 1 à 2.

J'ai insisté sur ces avantages dans mon ouvrage sur *La population française* [1]; je ne fais que les signaler ici.

L'ouvrier, dit-on, a bien droit à sa part proportionnelle dans l'accroissement de la richesse, puisque c'est lui qui l'a créée par son travail. C'est là une illusion qu'il importe de dissiper. L'ouvrier qui donne son temps et son travail pour un prix convenu reçoit aujourd'hui plus d'argent qu'autrefois pour moins de temps et pour un travail qui n'est assurément pas devenu plus pénible, grâce aux machines. Pourtant, sauf des exceptions individuelles, il n'a pas une participation personnelle et spéciale à l'accroissement de la richesse produite : s'il est aujourd'hui habile de ses mains, ses pères l'étaient aussi; s'il a de meilleurs outils, c'est qu'on les lui a fournis; il lui est même arrivé de protester contre l'introduction des machines nouvelles. Il est l'agent d'exécution, opérant avec ses muscles aujourd'hui comme il y a cent ans, mais ayant, dans certains cas, besoin de plus de connaissances et d'intelligence pour mettre en œuvre un matériel perfectionné.

Ce serait une autre erreur que de conclure de là que les qualités personnelles de l'ouvrier ne contribuent en rien au succès de l'œuvre. De ces qualités professionnelles et morales j'ai parlé en plusieurs passages de cet ouvrage; elles sont au nombre des caractéristiques de l'ouvrier américain, et elles sont un des facteurs les plus importants de la productivité de ce travail dans tout pays. Je ne manque jamais de mettre en relief cette importance dans mes leçons du Conservatoire des arts et métiers, devant un auditoire composé en grande partie d'ouvriers; car je suis convaincu qu'elles n'ont pas moins d'efficacité pour la production de la richesse que pour l'harmonie dans l'atelier, et qu'il est à la fois juste pour l'ouvrier et profitable pour l'industrie de les rémunérer soit par une élévation du salaire, soit par des primes, soit par une participation aux bénéfices.

Mais il n'est pas moins vrai que c'est en premier lieu aux découvertes scientifiques et aux applications de la science à l'industrie qu'est dû l'accroissement de la production. Les inventeurs n'en recueillent pas toujours le profit; cependant beaucoup sont récompensés légitimement par l'exploitation de leurs inventions, brevetées ou non; puis, après un certain temps, ces inventions étant tombées dans le domaine public et l'usage s'en étant généralisé, n'ont plus pour effet principal que d'abaisser le coût de production et de rendre la richesse

1. *La population française*, t. III, ch. 3, La population et la richesse.

plus accessible à la consommation : tel est en définitive le rôle de l'intelligence dans la production [1].

Après l'inventeur, c'est à l'entrepreneur qu'est dû l'accroissement, parce que l'organisation manufacturière et la conduite commerciale d'une entreprise, causes essentielles de l'économie dans la production et du placement avantageux du produit, font en grande partie le succès ou l'insuccès de l'affaire, parce que, si l'ouvrier ne se fatigue pas plus aujourd'hui en travaillant dix heures qu'autrefois lorsqu'il travaillait douze heures, le patron a plus de peine et de mérite quand, portant le poids d'une lourde responsabilité, il dirige 1000 ouvriers que quand il en occupait 10; or, nous avons vu que la concentration était au nombre des causes du progrès de la richesse. Chaque jour on voit, avec des capitaux et des ouvriers recrutés dans les mêmes conditions et pour le même produit, tel entrepreneur s'enrichir pendant que d'autres végètent et se ruinent sans que la différence du résultat puisse être attribuée à d'autres causes qu'à la valeur personnelle des concurrents. Les socialistes, qui veulent flatter l'ouvrier en lui disant qu'il est le seul créateur de la richesse et de la valeur, lui tournent donc la tête du côté précisément opposé à la vérité.

Les mots exercent une influence sur les idées; c'est pourquoi il importe qu'une langue soit bien faite. Or les mots « Working People » en anglais, « Arbeiter » en allemand, « travailleur » en français, dont la racine est « travail » et par lesquels on désigne les ouvriers, sont trompeurs. L'expression de « travailleur », qui n'est usitée en France que depuis 1848 et qui appartient au langage figuré plus qu'au langage juridique, induit à penser que les ouvriers seuls travaillent et conduit, par déduction, à affirmer que la valeur du produit devrait revenir entièrement à l'ouvrier puisqu'il l'a créé tout entier. Dans l'enseignement du Conservatoire des arts et métiers, je m'efforce toujours de faire comprendre à un auditoire composé en grande partie d'ouvriers que le mot travailleur est plus compréhensif et que le patron, le commis, l'artiste, le savant ne travaillent pas moins que l'ouvrier. Les termes « employer and employé » des Anglais sont corrects; en français je propose de dire « salariants et salariés »; car c'est entre eux et non entre le capital et le travail qu'existe le débat relatif au contrat de louage [2].

1. J'ai expliqué pour la première fois ce rôle dans une conférence publiée en 1866-67 : *Le rôle de l'intelligence dans la production.* Voir aussi le chap. XI de la I[re] partie du présent ouvrage.

2. Le problème économique, que je n'ai pas à exposer ici sous toutes ses faces, est complexe. Le capital est quelquefois un salarié quand il est prêté

M. Gunton déplace la question sans sortir cependant du sujet quand il réclame non le droit au produit pour une raison économique, mais l'opportunité des jouissances dans l'intérêt social. « C'est, dit-il, une loi élémentaire que toute croissance doit être symétrique. Un sommet ne peut continuer à augmenter sans que la base prenne une extension et une force correspondantes. Il en est ainsi pour la société; une partie ne peut pas gagner indéfiniment, si l'ensemble ne progresse pas [1]. Conséquemment l'accroissement de la richesse des classes fortunées ne peut être assuré d'une manière durable qu'autant que la pauvreté des masses diminue et que les avantages de la vie et la liberté augmentent pour eux [2]. » Il peut être rassuré, non sur l'acquiescement des masses aux conclusions que nous prenons, mais sur l'exactitude du fait, qu'excepté dans les bas-fonds de la société, la pauvreté a diminué et que certains avantages de la vie et de la liberté ont augmenté, en Amérique peut-être plus qu'ailleurs. Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire? Non; nous le verrons plus loin et je puis déjà dire ici que l'amélioration du sort du plus grand nombre est un des résultats les plus désirables du progrès de la civilisation.

En résumé : 1° il n'est pas bon de se rendre malheureux par envie et de cesser de jouir du bien que l'on a parce que le voisin en aurait davantage; une pareille envie est une injure au progrès de la civilisation; 2° il n'est pas prouvé qu'au XIXe siècle le revenu de la classe ouvrière ait augmenté dans une moindre proportion que celui de la plupart des autres classes de la société; 3° les inventions modernes ont procuré certains avantages dont jouissent également tous les habitants d'un lieu, quelle que soit leur condition sociale; 4° la contribution personnelle de la main-d'œuvre à la production des richesses n'est pas plus grande aujourd'hui qu'autrefois, quoique la production soit beaucoup plus abondante; 5° le profit que la classe ouvrière a tiré des progrès de l'industrie et de la richesse est rendu manifeste par l'élévation du niveau de son existence.

É. LEVASSEUR,
de l'Institut, Professeur à l'Ecole.

(*Sera continué.*)

moyennant un intérêt fixe. L'entrepreneur apparent est quelquefois un salarié, quand c'est un directeur à appointements fixes; dans ce cas ce travail de direction est distinct du travail d'entreprise, et c'est le capital qui est véritablement l'entrepreneur parce que c'est lui qui a fondé l'entreprise et qui en court le *risque*; aussi est-ce lui qui recueille, s'il y a lieu, le profit.

1. La remarque est juste quand elle s'applique à une société démocratique. Elle s'appliquerait moins à une société aristocratique : j'ai exprimé mon opinion sur ce point dans *La population française*, t. III, p. 98.

2. *Wealth and Progress*, p. 4.

LOUIS BLANC

ET

LA COMMISSION DU LUXEMBOURG.

(1848)

(*Suite* [1].)

TROISIÈME PARTIE

Rôle politique de la Commission.

Le désir secret de Louis Blanc avait toujours été de devenir le chef écouté, acclamé, de la classe ouvrière. Il ne songeait point à rester seul à la tête du Gouvernement, mais il aspirait à conquérir la haute direction du peuple; s'il n'ambitionnait pas la dictature, il rêvait la popularité. On doit cependant reconnaître que ces visées orgueilleuses ne se séparaient jamais dans son esprit d'aspirations très sincères au bonheur des ouvriers; car il croyait, en servant ses intérêts particuliers, travailler à leur propre cause.

La réalisation de tels desseins lui parut impossible dans les limites étroites où le gouvernement avait tenu à circonscrire son influence; aussi s'efforça-t-il d'élargir le champ de son activité, pour s'y mouvoir plus à l'aise; la situation qu'il occupait simultanément au Luxembourg et dans le Conseil, la marche rapide et brusque des événements favorisèrent son immixtion dans la politique militante. En étudiant le rôle qu'il fit jouer ainsi à la Commission dans les affaires publiques, nous pourrons apprécier l'évolution nettement marquée de ce comité, institué pour procéder à des enquêtes et dégénérant en une assemblée, bientôt même en un parti politique.

1. Voir les *Annales* du 15 mars 1897.

I

Du 28 février au 19 mars. — Le 17 mars.

Au début, L. Blanc chercha très sincèrement à réaliser le but pour lequel la Commission avait été fondée, tout en modifiant déjà cependant l'esprit de ses recherches. Nous avons vu comment il l'organisa, et après quelles difficultés. A demi constituée, la Commission se mit à l'étude; elle fit de très réels efforts pour établir les principes d'un plan de réformes; elle prépara quelques mesures destinées à donner des satisfactions provisoires aux revendications des travailleurs; la plupart ne reçurent pas d'exécution, mais la tentative de la Commission, quoique infructueuse, avait été sincère. La forme donnée à ces recherches était peut-être trop dogmatique et trop partiale, leur objet n'en correspondait pas moins au programme tracé par Louis Blanc, en conformité de vue avec le gouvernement.

Au bout de deux semaines, l'attention des délégués et de leur président, concentrée jusque-là sur les travaux intérieurs de la Commission, fut sollicitée au dehors par des faits qui leur firent croire à l'efficacité de leur intervention.

Entre les deux partis qui, pendant les journées de février, avaient fait cause commune contre un même adversaire, l'hostilité avait reparu aussitôt leur victoire assurée; des dissensions éclatèrent chaque jour plus nombreuses entre les modérés et la fraction avancée du gouvernement. Les premiers ne voyaient pas sans regret l'influence que prenaient les radicaux dans la direction des affaires publiques, et ils sentaient la nécessité de se ressaisir, pour résister avec fermeté à des entreprises périlleuses. Cette réaction allait bientôt se marquer par des actes. — Les républicains avancés, au contraire, voyaient se dessiner cette tendance rétrograde, et redoutaient ses dangereuses conséquences : attendre pour la combattre ouvertement qu'elle se fût manifestée dans les événements, ou bien prévenir pacifiquement ce mouvement menaçant, pour en devancer les effets, telle était l'alternative que L. Blanc et ses amis entrevoyaient. Ils ne pouvaient tarder sans imprudence à faire un choix.

Le décret qui avait institué le suffrage universel avait fixé au 9 avril l'élection des représentants du pays, et au 20 l'ouverture de l'Assemblée constituante. Il semblait que cette détermination n'eût qu'une importance secondaire; elle était cependant grosse de conséquences; elle impliquait un système politique. Le gouvernement provisoire indiquait par là qu'il entendait borner sa mission à l'exécution des

mesures d'urgence et au rétablissement de l'ordre, qu'il voulait organiser une représentation régulière, issue du suffrage universel, pour lui remettre la direction des affaires de la France.

C'est sur ce point que le parti avancé divergeait d'opinion avec la fraction modérée du conseil. L. Blanc surtout pensait qu'il fallait reculer le plus tard possible l'époque des élections et la transmission de l'autorité à des organes légalement constitués. « De la sorte, on mettrait le temps du parti du gouvernement provisoire, il pourrait agir avec la force que donne l'exercice du pouvoir sur la nation française, si vive, si intelligente, si prompte à suivre les impulsions venues d'en haut... Et quand la souveraineté du peuple, dès l'abord reconnue et proclamée, aurait été appelée autour des urnes, elle se serait trouvée avoir fait son éducation [1]... » — D'ailleurs : « La plupart des départements en février 1848 étaient encore monarchiques [2]. » Il fallait donc le temps d'infiltrer peu à peu les idées républicaines dans le cœur de la nation, dont Paris, malgré les prétentions des révolutionnaires, ne représentait qu'une fraction; il fallait combattre les préjugés anciens et les vieilles influences locales, avant de procéder à des votes qui eussent été contraires à la République.

Cette opinion se trouvait conforme au sentiment qu'entretenaient les chefs de clubs, Blanqui, Cabet, Sobrier, Caussidière, dans la classe ouvrière. Certains même, parmi eux, nourrissaient secrètement la pensée de renverser le gouvernement provisoire, et de le remplacer par une sorte de comité révolutionnaire qui exercerait la dictature. L. Blanc était loin de partager ces vues; mais il voulait une politique de réformes, et ne demandait l'ajournement des élections que pour écarter la réaction. Ces idées ne pouvaient triompher que si on exerçait une pression sur la majorité, à l'aide d'une manifestation, qui « en opposition à la supériorité numérique du conseil, donnerait à la minorité une autorité morale qui tendrait à rendre la révolution complètement maîtresse des affaires ». Il voulait « profiter de la secousse imprimée aux urnes vacillantes, pour faire avec les membres de la majorité et par eux, quoique malgré eux, la besogne révolutionnaire [3] ».

Cette idée d'une grande protestation populaire commençait à prendre corps dans les divers clubs dont faisaient partie la plupart des délégués de la Commission des travailleurs; elle était à peu près arrêtée dans l'esprit de L. Blanc qui en entretenait les ouvriers du Luxembourg. La Commission se trouvait donc bien préparée pour y prendre part.

1. L. Blanc, *Histoire de la Révolution de 1848*, I, 304.
2. L. Blanc, *op. cit.*, II, 3.
3. L. Blanc, *op. cit.*, II, 3.

Le 13 mars au soir, le conseil tenait séance avec le concours du commandant général et du chef d'état-major, MM. Courtais et Guinard, pour prendre les mesures en vue des élections de la garde nationale, quand L. Blanc prit la parole au nom des ouvriers. « Il avait à faire connaître les demandes qui lui étaient parvenues à la Commission du Luxembourg sur l'ajournement des élections...., et il croyait de son devoir d'engager le gouvernement à donner satisfaction aux justes exigences de l'opinion publique, s'il ne voulait pas être témoin d'une manifestation solennelle de cent mille citoyens qui iraient porter eux-mêmes à l'Hôtel de Ville leurs plaintes et leurs vœux [1]. » Le conseil, profondément ému de ces paroles, protesta vivement contre des menaces qui atteignaient sa dignité. L. Blanc, blessé à son tour de ce refus, offrit brusquement sa démission. Ledru-Rollin réussit à apaiser les uns et les autres; mais l'affaire resta en suspens.

Le 14 mars, L. Blanc fit une nouvelle tentative : « Partagé entre le désir d'une manifestation qui donnerait la force à la minorité du conseil, et la crainte qu'elle dépassât le but souhaité [2] », il voulait du moins mettre sa responsabilité à l'abri, en avertissant ses collègues que la démonstration projetée était définitivement arrêtée, et que les concessions du gouvernement pourraient seules la prévenir. Après bien des hésitations, on accorda l'ajournement des élections de la garde nationale au 25; c'était une satisfaction donnée à la classe ouvrière. Il restait, il est vrai, la question des élections à l'Assemblée constituante, la seule qui présentât une réelle importance. Mais la manifestation, dénuée de prétexte, se trouvait momentanément différée. Les hésitations des meneurs et en particulier de L. Blanc l'eussent fait définitivement avorter, si une circonstance nouvelle n'avait inopinément remis tout en question.

Le 14 mars, un décret du gouvernement vint compléter celui du 27 février qui avait appelé tous les citoyens français à faire partie de la garde nationale : le conseil prononça la dissolution des anciennes compagnies d'élite de grenadiers et de voltigeurs, qui furent incorporées dans les nouvelles. La mesure avait été prise pour uniformiser les cadres, et confondre pauvres et riches dans les mêmes rangs, sous le même uniforme. La haute bourgeoisie, déjà peu conciliante, accueillit avec mécontentement une telle mesure. Les organes de la réaction, tels que *le Constitutionnel*, *la Presse*, *l'Assemblée nationale*, exploitèrent habilement ces dispositions malveillantes, et une protes-

1. Garnier-Pagès, *Histoire de la Révolution de 1848*, III, 349 et sq.
2. *Id.*, III, 347.

tation s'organisa : le 16 mars eut lieu une grande manifestation des gardes nationaux de la banlieue et des quartiers riches contre les instigateurs et les signataires du décret. Certains ne s'y proposaient pour but que de faire rapporter la décision prise; d'autres, au contraire, voulaient mettre l'occasion à profit pour exercer une pression politique sur le conseil, ou même pour aboutir à l'expulsion des membres de la minorité. Quelques bagarres se produisirent aux environs de la place de Grève entre les légions, excitées par les légitimistes, et la foule. Dans l'une d'elles, le général Courtais manque d'être assommé; dans une autre, Ledru-Rollin doit défendre sa vie contre des agresseurs violents. Mais une armée d'ouvriers se forme et parvient à étouffer la manifestation, qui se termine par un piteux avortement.

Ce mouvement fournit aux clubs et aux ouvriers le prétexte depuis longtemps attendu d'une contre-démonstration. Dans la soirée du 16, celle-ci s'organise. Toute la nuit, les délégués du Luxembourg circuculent dans la ville, portant le mot d'ordre; les clubs sont en effervescence. A la préfecture de police, les divers meneurs tiennent des réunions, et se concertent. Des émissaires sont envoyés dans les ateliers, auprès des corporations, pour les convoquer à la réunion du lendemain. Une proclamation est affichée le 17, dès la première heure [1]; puis L. Blanc appelle au Luxembourg ceux de ses acolytes dont il connaît l'influence et le prestige, et tout en les exhortant au calme, il organise avec eux le programme et la discipline de la journée.

Vers onze heures, 150,000 hommes se trouvent rassemblés sur la place de la Révolution, dans l'allée des Champs-Élysées, depuis les Tuileries jusqu'à l'Étoile; tous les métiers y ont des représentants. A midi, la colonne se met en marche; elle avance à pas cadencés, entonnant, pour marquer la mesure, le chant des *Girondins*, puis la *Marseillaise*. En tête s'avancent 4 à 5,000 hommes des clubs les plus exaltés avec Blanqui, Sobrier et Cabet à leur tête, marchant dix par dix, précédés de leurs drapeaux. Puis viennent les corporations, séparées par des intervalles égaux, avec leurs bannières déployées. Le cortège se déroule le long des quais, et débouche sur la place de Grève, où chaque groupe vient se ranger dans un ordre parfait.

1. On y lit ces mots empreints de dignité et de modération : « Le peuple est appelé à donner aujourd'hui la haute direction morale et sociale.... Il voit d'un œil sévère ces manifestations contre celui des ministres qui a donné tant de gages à la Révolution.... Allons au gouvernement provisoire l'assurer de nouveau que nous sommes prêts à lui donner notre concours pour toutes les mesures d'ordre et de salut public! »

Aussitôt la place occupée, les chefs des clubs et les délégués des corporations s'approchent de l'Hôtel de Ville et demandent à être introduits : quarante d'entre eux pénètrent dans une des salles, où le gouvernement provisoire rassemblé les reçoit. Un de ces émissaires, Gérard, lit alors une pétition, où sont formulés les « vœux du peuple de Paris : 1° l'éloignement des troupes, 2° l'ajournement au 5 avril des élections de la garde nationale, 3° l'ajournement au 31 mai des élections pour l'assemblée nationale. « Hier une manifestation menaçante avait pour but de vous ébranler; nous y répondons par une manifestation pacifique pour vous défendre et nous défendre avec vous. »

L. Blanc, « sentant que sa position particulière dans cette crise lui imposait le devoir de prendre le premier la parole », répondit à cette adresse, en remerciant le peuple de la sympathie témoignée au gouvernement, et en promettant que le conseil délibérerait à bref délai sur les vœux émis. Mais certains des assistants « aux figures inconnues, dont l'expression avait quelque chose de menaçant », réclament une solution immédiate et précise. « Nous ne sortirons pas d'ici sans avoir une réponse à transmettre au peuple! » dit l'un d'eux. Sobrier et Cabet se voient contraints d'intervenir pour soutenir L. Blanc du poids de leur autorité. Ledru-Rollin et Lamartine prennent ensuite la parole; le premier orateur tient à faire observer que les Parisiens, quoique représentant la cité la plus active et la plus intelligente, ne peuvent avoir la prétention de régler les affaires politiques qui intéressent toute la France [1]. Le second proteste contre l'inquiétude injustifiée de ceux qui veulent l'éloignement des troupes : « La République ne veut à l'intérieur d'autre défenseur que le peuple armé », et il ajoute : « Prenez garde à des réunions de ce genre, quelque belles qu'elles soient; les 18 brumaire du peuple pourraient amener contre son gré le 18 brumaire du despotisme, et ni vous ni nous nous n'en voulons. »

La députation se retire; mais le peuple, qui est toujours réuni sur la place de Grève, demande à grands cris les membres du gouvernement provisoire. Ils descendent, pour accéder à ce désir, et viennent se placer sur une estrade dressée devant la façade de l'édifice. Une acclamation enthousiaste accueille leur arrivée; d'un mouvement spontané et unanime, les têtes se découvrent respectueusement, et un cri mille fois répété de « Vive la République, vive le Gouvernement provisoire! » se fait entendre. Au bout de quelques instants, L. Blanc prend à nouveau la parole et prononce une vibrante allocution pour inviter les corporations à se retirer en ordre et avec calme. Elles

1. *Moniteur*, 18 mars.

répondent par de nouvelles acclamations à l'adresse de L. Blanc et s'ébranlent en se dirigeant vers la Bastille. Le cortège se déroule avec une majestueuse ordonnance : à cinq heures, les derniers rangs défilaient encore devant les portes de l'Hôtel de Ville.

Ainsi finit la journée du 17 mars; elle produisit une émotion profonde sur tous les esprits; le nombre imposant des figurants, la dignité de leur tenue avaient vivement frappé l'imagination des témoins, et l'opinion publique tout entière ne se trompait pas sur l'importante signification politique d'un pareil événement. « Louis Blanc et Ledru-Rollin y avaient joué le rôle de protecteurs vis-à-vis de leurs collègues; ils avaient été l'objet des ovations de la partie ardente de la population, et le peuple, par le déploiement formidable de ses forces, s'était de plus en plus enivré de sa suprématie [1] ». Deux enseignements ressortaient de la manifestation : d'une part, la puissance de la classe ouvrière, qui, par sa modération, la ferme conscience de ses droits, son ordre harmonieux, s'était élevée du coup à l'état de force organisée et compacte; — d'autre part, l'ascendant moral de Ledru-Rollin et surtout de L. Blanc, qui apparaissait désormais comme le chef respecté et obéi des travailleurs. C'était ainsi une double victoire pour le Luxembourg, puisque la Commission était considérée comme le parlement des ouvriers, et qu'elle avait L. Blanc à sa tête.

Les organisateurs de la journée se rendaient compte de l'importance de leur succès [2], et le gouvernement lui-même consacra officiellement le triomphe du Luxembourg : le soir même du 17 mars, en effet, le conseil délibéra sur les vœux du peuple, et Marrast proposa d'entendre les délégués des ouvriers, pour faire dépendre de leur opinion la réponse du gouvernement, ce qui fut accepté à l'unanimité [3]. Après une délibération en commun, l'élection des gardes nationaux fut prorogée jusqu'au 5 avril, mais on laissa pendante la question des élections de l'Assemblée. Une proclamation datée du 15 mars [4] annonça ces résultats au peuple en des termes flatteurs pour « les 200,000 citoyens qui, organisés comme une armée, avaient marché avec le calme de la puissance ».

Ce ne fut pas tout : les membres du gouvernement provisoire voulurent donner à la Commission une marque publique de considération et de déférence : le dimanche 19 mars, L. Blanc convoqua les

1. Odilon Barrot, *Mémoires*, II, 112.
2. « M. de Lamartine avait plus particulièrement à reprocher au 17 mars d'avoir été l'œuvre des délégués du Luxembourg, et d'avoir fait passer en revue par le gouvernement la grande, pacifique et puissante armée des corporations ouvrières. » (L. Blanc, *op. cit.*, 9.)
3. Garnier-Pagès, *op. cit.*, III, 392.
4. *Moniteur*, 19 mars 1848.

délégués du Luxembourg à une séance spéciale, à laquelle le gouvernement provisoire assista en corps. Rien n'est plus caractéristique que le récit de cette réunion. Au début de la séance, l'arrivée de L. Blanc est accueillie par des acclamations enthousiastes qui l'empêchent, pendant plusieurs minutes, de parler; il arrive enfin à prononcer quelques paroles : « Mes amis, dit-il, élus du travail, représentants de ces puissantes corporations qui, dans l'immortelle journée d'avant-hier, ont donné à la capitale un si imposant spectacle, les membres du gouvernement provisoire, mes chers collègues, et à leur tête, notre vénérable président Dupont de l'Eure, vont venir dans un instant au milieu de vous pour vous exprimer leur haute sympathie. C'est une situation admirable et toute nouvelle dans l'histoire que ce fraternel échange de sentiments et de pensées entre tous ceux qui composent la société et tous ceux qui sont appelés à l'honneur de la conduire. » Puis L. Blanc se retire pour aller au-devant des membres du gouvernement provisoire. Il réapparaît bientôt au bras de Dupont de l'Eure, suivi de tous ses collègues. Quand les acclamations se sont calmées, Arago se lève et prononce un discours au nom du Conseil : « Citoyens délégués, le gouvernement provisoire a désiré vous voir réunis autour de lui, pour vous remercier du fond de son cœur de la magnifique, de l'imposante manifestation d'avant-hier. Vous avez montré au monde entier que nous avons résolu dans notre pays un problème qui semblait insoluble, que nous savons faire marcher de front l'ordre et la liberté... Mais votre tâche n'est pas finie, il vous reste encore un devoir à remplir; réunissez-vous, concertez-vous, afin que les élections soient l'expression de la volonté de tous... Citoyens, je le répète, concertez-vous, formez des comités séparés; ou réunissez-vous à d'autres comités déjà existants, ne vous prononcez qu'en connaissance de cause, faites vos élections avec votre cœur, en mettant de côté toutes influences étrangères, et la République sera satisfaite... »

C'étaient là des paroles bien dangereuses. Le gouvernement ne se contentait pas d'apporter à la Commission des félicitations pour ses succès; il lui prodiguait encore des exhortations imprudentes; non seulement il consacrait officiellement le triomphe du Luxembourg, mais il encourageait ses efforts dans la lutte.

Les résultats de cette faute ne devaient pas se faire attendre.

II

Du 19 mars au 16 avril. — Le 16 avril.

Ce succès, la sanction publique que lui avaient donnée les membres du conseil, fortifièrent L. Blanc dans ses desseins d'intervention politique. Ses discours, ses actes, les discussions qui s'engagèrent dans le Comité, les mesures qui y furent proposées, manifestent cette tendance de plus en plus accentuée. C'est en effet pendant cette période qu'il s'efforce de devenir l'intermédiaire nécessaire entre les travailleurs et les patrons, entre les ouvriers et l'État. C'est à ce moment seulement que la Commission joue le rôle d'un tribunal de prudhommes; c'est alors surtout que le président du Luxembourg se fait auprès du gouvernement l'interprète des revendications populaires; et qu'il cherche même à se donner comme le rédempteur de la classe laborieuse en s'occupant de l'amélioration de son sort, sans solliciter désormais un assentiment officiel.

On peut encore voir se dessiner nettement ces sentiments dans les notes qu'il fait insérer au *Moniteur* : on y remarque une insistance toute particulière à comparer la difficulté de sa tâche au succès avec lequel il la remplit, un effort constant pour rehausser le prix de ses qualités et de ses mérites. Il ne nous semble pas cependant qu'il faille y voir des manœuvres préméditées; ce sont bien plutôt des démonstrations d'une sincérité quelque peu naïve. L. Blanc croyait à la grandeur, à l'utilité de sa mission; il était persuadé que le peuple avait placé sa foi, ses espérances en lui. C'était pour justifier cette attente qu'il voulait se mettre à la tête du mouvement politique de la France. Quelques incidents de très minime importance, presque des faits divers, peuvent nous en fournir des exemples.

Le 25 mars, une députation d'ouvriers accompagnée du clergé, et d'un public nombreux, procède à la plantation d'un des fameux arbres de la Liberté dans le jardin du palais du Luxembourg. L. Blanc et Albert avaient été instamment sollicités par eux de présider la séance. Dès que le prêtre a terminé la bénédiction, des ouvriers, munis d'une bêche, s'avancent vers les deux présidents de la Commission, et avec un accent pénétrant : « A L. Blanc et à Albert, s'écrient-ils, premiers ouvriers de France, de jeter les premières pelletées de terre, qui doivent fixer au sol l'arbre de la Liberté! » Visiblement ému, L. Blanc répond alors : « Premiers ouvriers de France! qui pourrait, sans une émotion profonde, sans une gratitude immense, s'entendre donner ce beau titre! Mais à croire qu'on le mérite, n'y aurait-il pas

un orgueil démesuré!... Oui, sans hésitation, nous nous mettons au nombre des ouvriers les plus dévoués de France, parce que nous nous sommes fait à nous-mêmes le serment de consacrer toutes nos heures à ce grand travail du peuple à affranchir [1]!... »

Le 26 mars, L. Blanc s'empresse de publier une adresse qui lui a été envoyée d'Angleterre : elle n'est en effet, selon lui, que l'expression fidèle des sentiments de tous les travailleurs à l'égard de la Commission et de son président [2]. Aux délégués du Luxembourg eux-mêmes il ne parle plus de commission d'enquête « instituée pour préparer la solution des grands problèmes » ; il ne leur dit plus que « trop d'impatience, trop de précipitation aboutirait à tout compromettre ». Son langage se modifie depuis le 17 et le 19 mars. Le 28 mars, s'adressant aux délégués : « ... Vous êtes ici, leur dit-il, une assemblée des députés du peuple, les États généraux du peuple. Que l'Assemblée nationale s'installe ou non, celle-ci, j'en ai la confiance, ne périra pas... Il y avait deux chambres, la chambre des députés de la bourgeoisie, et la chambre des Pairs. Qu'a fait le gouvernement provisoire? Il a supprimé la chambre des Pairs : il était bon que la place fût occupée. Le peuple y est, c'est à lui à s'arranger de manière à y rester [3]. »

Ses discours, empreints auparavant de modération, de prudence, deviennent violents, presque agressifs ; il ne peut plus comprimer certains mouvements de révolte : « Votre concours peut nous être utile par la force que vous nous communiquez ; force morale qui doit nous mettre en état de dire à l'Assemblée : voici les projets de loi que nous présentons ; ces projets de loi, ce n'est pas Albert, ce n'est pas L. Blanc qui les présente ; c'est le peuple représenté par ses délégués. Traitez avec lui, et maintenant qu'il est organisé, repoussez-le, si vous l'osez [4]! » M. Prévost, sténographe au Luxembourg, parle de ces allocutions dans sa déposition devant la Commission d'en-

1. *Moniteur*, 26 mars 1848.

2. Cette adresse émane du comité exécutif de l'Association nationale des corporations unies de la Grande-Bretagne pour la protection de l'industrie et la répartition du travail agricole et manufacturier. Elle est ainsi conçue : « Nous, les représentants des misères et des griefs non encore redressés des corporations d'Angleterre, nous vous payons une dette de reconnaissance pour votre résolution d'accomplir cette fois non seulement votre délivrance politique, mais aussi votre délivrance sociale. Nous la saluons comme l'avènement de notre propre salut.... Nous attendons avec le plus ardent intérêt le résultat des délibérations de la Commission de gouvernement pour les travailleurs.... A vous l'admirable prérogative de donner à cet informe édifice le coup de grâce.... Vous avez noblement combattu, nous vous conjurons d'être fermes jusqu'au bout. Nous en avons l'espoir, la certitude. » (*Moniteur*, 27 mars 1848.)

3. Séance du 28 mars, *Rapport de la Commission d'enquête*, I, 118 et suiv.

4. *Rapport de la Commission d'enquête*, I, 12.

quête [1], et il ajoute qu'elles n'étaient publiées que dans leurs parties anodines. Dans la séance du 25 août à l'Assemblée constituante, L. Blanc, examinant les diverses accusations portées contre lui, avoue que « dans l'élan d'une improvisation dont il lui était impossible de rester complètement maître, il a pu lui échapper des expressions qui avaient un peu trop de vivacité », et il essaye de s'en disculper [2]. Mais il n'en reste pas moins acquis que ses discours étaient alors devenus assez violents pour qu'il crût lui-même nécessaire d'en modifier les termes à l'impression.

Ces tendances ne se manifestèrent pas seulement dans des paroles, elles aboutirent à des actes; les préoccupations politiques qui assiégeaient L. Blanc, plus pressantes encore depuis le 19 mars, le déterminèrent à jeter la Commission du Luxembourg dans la mêlée politique.

A la séance officielle du 19 mars, Arago avait prononcé quelques paroles d'une très grave portée ; il n'avait pas hésité, on s'en souvient, à dire aux délégués assemblés : « Concertez-vous, formez des comités séparés ou réunissez-vous à d'autres comités déjà existants », pour faire les élections [3]. La Commission répondit à un appel aussi pressant et se mit en mesure de réaliser ce programme, en travaillant à discipliner les suffrages de la classe ouvrière.

Le décret qui fixait le jour des élections parut le 27 mars. Le 28, les délégués sont convoqués, et L. Blanc leur expose le but qu'il se propose, ainsi que les moyens à employer pour le réaliser. « Je ne reviendrai pas sur l'importance pour le peuple d'apporter à ces élections toute sa sollicitude et tout son cœur. Il faut non seulement que les hommes du peuple se fassent inscrire et ne négligent rien pour faire partie de l'assemblée des électeurs; mais il faut encore que vous adoptiez un système qui fasse que les choix populaires triomphent nécessairement, vous le pouvez. Le nombre est du côté du peuple... Je vous engage donc de la manière la plus vive et avec toute l'ardeur du patriotisme qui m'inspire, à entrer dans un système qui porte l'unité dans vos choix, et qui, par l'unité, les fasse inévitablement triompher [4]. » Il faut donc avant tout s'entendre sur les noms à proposer; dans ce but, un bureau nommé par le sort sera chargé de former une liste de trente-quatre noms, qui, une fois arrêtée, sera soumise à l'assemblée générale; mais il ne faut pas seulement y inscrire des noms d'ouvriers; il est bon d'y faire une place à des hommes

1. *Rapport de la Commission d'enquête*, I, 336.
2. *Moniteur*, 26 août 1848.
3. *Id.*, 20 mars.
4. Discours du 28 mars, *Rapport sur l'Insurrection de juin*, I, 118.

qui, par leur expérience et leur science, pourront utilement soutenir la cause des travailleurs. Choisir vingt ouvriers, et leur adjoindre quatorze savants ou politiciens qui auront donné des gages de sincérité au peuple, tel est le parti à prendre. Mais ayez soin de distinguer parmi eux, ajoute L. Blanc, « ceux qui auront prouvé un long attachement aux prolétaires, et ceux qui se seront ralliés à leur cause au lendemain de la Révolution : la fidélité de ces derniers n'aurait pas été mise à l'épreuve; ils pourraient se dire amis du peuple, pour retirer profit de leurs promesses, au moment où il n'y aurait plus de danger à les faire »... Les délégués, avec une rigoureuse logique, demandent à L. Blanc d'établir la liste lui-même; mais il s'y refuse obstinément, prévoyant les accusations qu'on ne manquerait pas de lui adresser s'il acceptait une telle mission. Ce n'est pas cependant la crainte d'une responsabilité compromettante qui l'arrête; il n'est retenu que par des scrupules de convenance [1]. Les délégués insistent, demandant, à titre de compensation, qu'il leur fasse officieusement passer une série de noms désignés par lui : « Vous comprenez, répond-il, que cela me serait non seulement difficile, mais à peu près impossible, je ne connais pas suffisamment les ouvriers [2]. » Le seul but poursuivi, en dressant la liste, est d'attirer les suffrages populaires [3]. Aussi les bulletins seront-ils imprimés à 150,000 exemplaires, et chacun des délégués se chargera, de les répandre, en recueillant les adhésions. « Qu'on signe donc, qu'on ne discute pas! » tel est le mot d'ordre de cette propagande qu'on veut ainsi pousser jusqu'à l'embrigadement. Le Luxembourg devra, par une campagne active, enrégimenter les votes parisiens, et les députés de Paris dirigeront la France entière [4].

Le compte rendu de cette séance ne fut pas publié au *Moniteur* nous le devons au sténographe du Luxembourg, qui le produisit sur la demande de la commission d'enquête du 15 juin. C'est le seul discours de L. Blanc au Luxembourg, qui, d'après les affirmations de son auteur, n'ait pas été imprimé dans le journal officiel. Ce fait significatif n'en peut que souligner l'importance.

1. « Je ne puis faire la liste moi-même, répond-il, parce que je suis membre du gouvernement provisoire, et qu'il ne serait pas convenable que je présentasse une liste qui pourrait paraître imposée, et qui par cela même manquerait d'autorité. »

2. *Id., loco citato.*

3. « Il faut que les noms qui seront soumis à l'approbation et au choix du peuple aient été arrêtés par vous d'une manière définitive, de sorte que, quand vous les aurez discutés, ils ne puissent plus être discutés ailleurs. »

4. « L'assemblée probablement ne recrutera dans les provinces que des représentants des idées vieillies, et peut-être s'y introduira-t-il beaucoup d'ennemis du peuple.... Mais si vous réussissez à Paris, vous avez la France tout entière, car ce que Paris voudra, le monde entier finira par le vouloir. »

Aussitôt, se constituèrent à côté du comité du Luxembourg, dont les séances s'espaçaient de plus en plus, deux bureaux émanés de son sein. L'un s'intitula le Comité central des ouvriers du département de la Seine, il était destiné à donner une direction politique au parti des ouvriers; l'absence de documents précis ne nous permet pas d'en expliquer la formation, mais nous verrons son action s'exercer dans les mouvements populaires, après la disparition de la Commission elle-même. Dans le même temps, se forma une commission des élections, conformément au règlement électoral préparé par L. Blanc et adopté par l'Assemblée générale des délégués [1]. Ceux-ci nommèrent onze membres, bien que L. Blanc nous donne seulement les noms de six d'entre eux [2]. De peur qu'on suspectât l'indépendance du choix que ce comité devait faire, et qu'on accusât L. Blanc de peser sur ses délibérations, il ne siégea pas au Luxembourg, mais à la Sorbonne, dans un logement gracieusement mis à sa disposition par un professeur de chimie, M. Dumas. Après avoir nommé un président et un vice-président, le Comité se mit, dès le 5 avril, au travail [3]. Il fut décidé que chaque corporation présenterait un candidat, et que les candidats ainsi désignés comparaîtraient ensuite devant la Commission d'examen. Leur réponse serait consignée dans un procès-verbal qui serait lu à l'assemblée générale, après avoir été imprimé et distribué à tous les délégués [4]. Soixante-dix concurrents furent ainsi examinés, pendant huit jours; dans l'interrogatoire qu'ils durent subir, ils eurent à répondre aux principales questions suivantes : « Que pensez-vous des institutions actuelles? — Quelles sont vos idées en matière de religion? — Êtes-vous pour la liberté des cultes? — Les cultes doivent-ils être salariés par l'État? — Quelles sont vos vues sur l'organisation du travail? — Quelles réformes croyez-vous qu'on doive introduire dans la magistrature? — Comment entendez-vous l'organisation de l'armée? Quel rôle doit être le sien, maintenant et plus tard? — Sur quelles bases doit reposer, suivant vous, le système des impôts? — Quelle est votre opinion relative au divorce? — Que pensez-vous des relations à établir entre la France et les divers peuples de l'Europe, notamment l'Allemagne et l'Italie? » — C'étaient surtout, on le voit, des investigations politiques; les problèmes économiques et sociaux y perdaient de leur importance, au profit de la législation fiscale, de l'organisation des

1. Voir le règlement dans *l'Assemblée nationale* du 16 avril 1848.
2. Viez, délégué des typographes; Six, délégué des tapissiers; Bonnefond, délégué des cuisiniers; Passard, délégué des brossiers; Panot, délégué des ébénistes; Duchêne, délégué des compositeurs. (L. Blanc, *Histoire de la Révolution*, II, p. 58.)
3. L. Blanc, *loco cit.*
4. *Règlement électoral de l'Assemblée nationale.*

pouvoirs publics, des affaires étrangères. Vers le 15 avril, la commission eut terminé son œuvre; le 17, l'assemblée générale se réunit pour former la liste définitive des candidats.

Mais les élections de Paris ne préoccupaient pas seules la Commission du Luxembourg; quoique L. Blanc ne conservât aucune illusion sur les dispositions de la province à l'égard de son parti, il fit ses efforts pour les rendre moins hostiles : il réclama du gouvernement provisoire, au nom des délégués du Luxembourg, l'envoi dans chaque département de deux ou trois émissaires choisis dans les différentes catégories des ouvriers de la capitale, pour faire de la propagande électorale, à côté des commissaires spéciaux, envoyés par le ministère de l'intérieur. Fait surprenant! le gouvernement souscrivit à ces exigences, et vota même un prélèvement de 100 ou 120,000 francs sur les fonds du ministère pour payer ces missions. C'était le résultat d'un compromis conclu entre le gouvernement et le Luxembourg, dans le but de faire accepter des délégués le terme assigné aux élections : « C'était une concession à l'urgence, un sacrifice à la concorde; une insurrection de 200,000 ouvriers de Paris contre le terme rapproché des élections aurait coûté plus d'or et plus de sang. Tel fut l'esprit de cette concession, elle fut une faute. Quelques-uns de ces hommes scandalisèrent l'opinion et la morale par des actes et par des correspondances qui salirent leur mission [1]. »

L'activité électorale de la Commission ne suffisait cependant pas à satisfaire les délégués. Quoique préoccupés des élections, ils commençaient à s'apercevoir de l'inefficacité des promesses qu'on leur avait faites. On leur faisait entrevoir un avenir riant; mais le présent était toujours aussi sombre. — D'autre part les royalistes commençaient à relever la tête : ils se préparaient à lutter vigoureusement dans les élections. Leurs journaux, comme *Le Constitutionnel*, *La Presse*, ne reculaient pas devant la calomnie et l'injure contre des adversaires que la popularité rendait redoutables, ils allaient même jusqu'à la menace. Devant le péril de la réaction, qui réapparaissait, les ouvriers se révoltaient indignés. En admettant même que les élections de Paris répondissent à leur attente, ce n'étaient pas des émissaires officiels, qui pourraient changer l'état d'esprit de la province : la représentation de leurs intérêts allait donc se trouver perdue dans le sein de la future assemblée, la réalisation des promesses qu'on leur avait faites serait indéfiniment ajournée; et que faire alors contre un pouvoir régulièrement issu du suffrage universel? — Il ne fallait pas attendre, on risquerait de tout perdre. On devait profiter de la

1. Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848*, II, 239.

présence du gouvernement révolutionnaire établi par le peuple de Paris et composé de quelques membres seulement, pour lui imposer l'exécution de ses promesses et de son mandat. Il fallait exercer une pression sur le Conseil; le succès de la manifestation du 17 mars montrait assez l'effet qu'on en pouvait attendre. C'est ainsi que le mécontentement, les déceptions des délégués du Luxembourg provoquèrent une nouvelle démonstration populaire [1].

Ces dispositions étaient d'ailleurs ingénieusement entretenues par les clubs, qui voulaient les faire servir à leurs desseins révolutionnaires. Pendant toute la première quinzaine d'avril, des foyers de révolte s'allumèrent dans Paris, attisés par la voix ardente de ces meneurs, qui recherchent les émeutes à tout prix, sans autre but que de jouir des troubles qu'ils fomentent à leur profit. Tel était Blanqui, très actif, très remuant, qui, aimant la lutte, se plaisant dans le tumulte des réunions publiques et des mouvements populaires, éprouvait toujours le besoin de conspirer, et songeait plus que jamais à reconquérir par la force une popularité atteinte par des accusations trop justifiées.

Mais l'agitation rayonna surtout autour du ministère de l'intérieur et de la préfecture de police. Il arrive maintes fois que les organisateurs de séditions soulèvent le peuple au nom d'un homme populaire dont ils font malgré lui un chef de file. Ce nom est comme une bannière, autour de laquelle s'enrôle un parti, se groupent des mécontents; il devient comme le mot d'ordre d'une faction, sans que celui qui le porte ait songé jamais à souffler la révolte; celui-ci est entraîné malgré lui par une bande d'ambitieux qui s'abritent derrière une étiquette; il n'agit pas, il laisse faire. — C'est ce qui arrivait alors au ministère de l'intérieur, où l'on conspirait pour Ledru-Rollin, et surtout au moyen de son nom. Un cercle d'amis voulait profiter de sa popularité croissante pour le porter seul au sommet de la République, et l'y suivre : Landrin, Portalis, Jules Favre, Carteret, Et. Arago, Barbès, George Sand. Des réunions secrètes se tenaient fort nombreuses, où l'on se concertait sur les moyens et l'opportunité d'un nouveau mouvement populaire.

Caussidière, à la préfecture de police, prêt à soulever les clients des sociétés secrètes auxquelles il était resté affilié, entretenait des intelligences avec les divers partis, dans l'espoir de profiter du succès de l'un d'eux. Les clubs se soulevaient à la voix de Barbès, de Sobrier, de Cabet, qui voulaient renverser le gouvernement, et le remplacer par un comité de salut public.

1. Voir L. Blanc, *Histoire de la Révolution*, II, 11.

Ces divers foyers d'agitation s'entretenaient mutuellement. L. Blanc, cependant, d'après ses affirmations, n'eut aucune relation directe ou indirecte avec un club ou un meneur de club. Mais il est permis de supposer que les délégués du Luxembourg, et surtout ceux qui composaient le comité d'action ne furent pas sans entretenir les chefs des clubs, dont ils faisaient partie, de leurs espérances et de leurs craintes, et sans recevoir d'eux des instigations séditieuses.

Quoi qu'il en soit, il est certain que L. Blanc ne partageait pas les vues des ambitieux révolutionnaires, et il faut reconnaître, avec ses propres adversaires, que toujours et partout soucieux de la légalité, il ne songeait aucunement à renverser le gouvernement; il ne voulait que le « pousser » dans la voie des réformes. « Il souffla les erreurs, jamais les séditions », a fort justement dit Lamartine. Mais s'il n'avait pas le même but que les conspirateurs des sociétés secrètes ou du ministère de l'intérieur, il devait employer les mêmes moyens, et cela nous explique comment, pour des desseins différents, nous les retrouverons tous cependant, au jour de la manifestation, confondus dans les mêmes rangs, réunis sous la même bannière.

Pendant ce temps, le parti modéré ne restait pas dans l'inaction : Lamartine entrait en relations avec les principaux meneurs : Blanqui, Raspail, Cabet, de Flotte, pour essayer de les séduire et de dissoudre les éléments de la conspiration qui avait transpiré jusqu'à lui. Marrast avait formé à l'Hôtel de Ville un centre de réunion très actif, d'où, secondé par Buchez et Recurt, encouragé par Marie, il organisait les forces de la résistance; il pratiquait des intelligences avec la garde nationale; et l'entretenant dans des idées de défense sociale, il la préparait au combat. Quant à Marie, il s'occupait surtout de faire des ateliers nationaux une armée prête à lutter contre les réformateurs à outrance. Nous avons vu que « loin d'être à la solde de L. Blanc, comme on l'a dit, ils étaient inspirés par l'esprit de ses adversaires; commandés, dirigés, contenus par des chefs qui avaient la pensée secrète du gouvernement, ces ateliers contre-balancèrent les ouvriers sectaires du Luxembourg[1] ». Or quelques jours avant le 16 avril, Marie fit venir E. Thomas, et lui demanda s'il pouvait compter sur les ouvriers des ateliers nationaux[2]. « ... Trouvez un moyen de vous les attacher sincèrement. Ne ménagez pas l'argent, au besoin même on vous accorderait des fonds secrets. » Et comme E. Thomas demandait dans quel but : « Dans le but du salut public,

1. Lamartine, *Histoire de la Révolution*, II, 99-102.
2. « J'étais, dit E. Thomas, le premier directeur des ateliers nationaux, en hostilité ouverte contre le Luxembourg, je combattais ouvertement l'influence de L. Blanc. » (*Déposition à la Commission d'enquête*, I, 352.)

lui répliqua Marie. Croyez-vous parvenir à commander entièrement à vos hommes? Le jour n'est peut-être pas loin où il faudra les faire descendre dans la rue [1]. »

L'agitation, on le voit, se manifestait dans les deux camps. L'occasion ne tarda pas de placer les deux armées en présence. On s'était occupé de composer l'état-major de la garde nationale, et on avait accepté d'y admettre quatorze officiers appartenant à la classe ouvrière. Leur élection fut le prétexte d'une manifestation. L. Blanc convint avec les délégués du Luxembourg qu'on se rassemblerait au Champ de Mars le dimanche 16 avril, et qu'après la nomination des officiers, on se dirigerait, comme au 17 mars, vers l'Hôtel de Ville, pour apporter au gouvernement les vœux de la classe ouvrière.

Un fait précis semble témoigner de la pureté des intentions de L. Blanc : le 14 avril, il avertit lui-même le Conseil de la manifestation projetée, « avec, dit Lamartine, une douleur mêlée de reproches ». — Quoique déjà instruit par ses intelligences secrètes avec les conspirateurs, le conseil feignit « d'apprendre ce projet de manifestation pour la première fois, de la bouche de ses collègues [2] »; il protesta contre une démonstration, qui était une sorte d'appel à la violence, et obtint des deux présidents du Luxembourg qu'ils useraient de leur autorité pour modérer le mouvement et lui enlever tout caractère menaçant.

Les meneurs, devenus hésitants, commençaient à concevoir des doutes sur le sort de leur tentative : ils se tenaient en suspicion les uns les autres; et, en cas de succès, chacun craignait de voir le bénéfice de l'entreprise lui échapper. Ledru-Rollin surtout flottait indécis entre deux partis : ayant enfin découvert l'abus qu'on faisait de son nom, il redoutait une conspiration qui pourrait ternir son honneur, et il se refusait néanmoins à trahir la confiance de ses complices. L. Blanc et Albert, qui jusque-là avaient ignoré le concours des clubs les plus violents, se montraient tout à coup perplexes: ils craignaient des alliances compromettantes et des entraînements coupables; mais malgré ces scrupules, qui les laissaient « profondément attristés [3] », pouvaient-ils au dernier moment reculer, alors qu'ils avaient tant contribué à la préparation du mouvement populaire? Le Luxembourg se mit donc en communication avec tous les ateliers; le rendez-vous fixé fut annoncé dans les quartiers populeux; et on prépara ainsi une sorte de levée en masse.

Dès le matin du 16 avril, on voit circuler des groupes d'ouvriers;

1. E. Thomas, *Histoire des ateliers nationaux*, p. 146.
2. Lamartine, *Histoire de la Révolution*, II, 252.
3. Lamartine, *op. cit.*, II, 257.

tous ont leurs bannières, sur lesquelles on peut lire : « Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme! Organisation du travail! Égalité! » La plupart ignorent le but secret de la manifestation, et croient n'avoir été convoqués que pour l'élection des officiers. De vagues rumeurs, habilement semées, des bruits erronés entretenus avec soin circulent dans la foule pour provoquer l'excitation. Afin d'en atténuer l'influence, « les ouvriers des ateliers nationaux inspirés par Marie, et les émissaires nombreux de Lamartine décomposent les groupes, à mesure qu'ils se forment, et les découragent de la sédition ». Vers deux heures, cependant, les colonnes s'organisent et se mettent en marche; quarante mille hommes, partis du Champ de Mars, se dirigent vers l'Hôtel de Ville.

Ledru-Rollin, vaincu par les pressantes prières de Lamartine, prend à la dernière heure le parti de rompre avec les conspirateurs et de s'opposer à l'exécution du complot : il fait battre le rappel. Quand les corporations ouvrières débouchent sur la place de Grève, la garde nationale leur barre le passage, aux cris de : « A bas Blanqui! à bas L. Blanc! à bas Cabet! à bas les communistes! » Les ouvriers demandent à être introduits dans l'Hôtel de Ville; ils veulent assurer le gouvernement de leur dévoûment; lui exposer leurs vœux. On leur refuse l'entrée de la salle du Conseil. Ce sont les trois adjoints qui les reçoivent. Un des délégués lit une pétition, où il expose en termes violents les désirs du peuple[1]. Les adjoints y répondent par des paroles sévères : M. Adam, entre autres, rappelle la députation à la modération et aux convenances. Les délégués indignés réclament L. Blanc, pour se plaindre à lui de cette réception injurieuse. L. Blanc s'efforce de les calmer; il promet d'aller demander au conseil la destitution de l'impudent secrétaire. Il s'y rend en effet; il n'y est pas même écouté. Le voilà réduit à l'impuissance, abandonné de tous, suspecté par ses collègues, accablé de reproches par ses partisans! A tout prix, il lui faut trouver pour les corporations quelque compensation qui les apaise : il va demander au colonel Rey, qui commande la garde mobile, de laisser les délégués défiler devant l'Hôtel de Ville, et d'aider même le cortège à se former, en faisant ouvrir par la garde un chemin à travers la foule. Le colonel accepte; l'ordre est exécuté, mais avec malveillance; si bien que la manifestation est couverte de

1. « ... Citoyens, la réaction lève la tête; la calomnie, cette arme favorite des hommes sans principes et sans honneur, déverse de tous côtés son venin contagieux sur les véritables amis du peuple. C'est à nous, hommes de la révolution, hommes d'action et de dévoûment, qu'il appartient de déclarer au gouvernement provisoire que le peuple veut l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, que le peuple veut l'organisation du travail par l'association. Vive la République! »

ridicule : les groupes des corporations sont obligés de marcher entre deux lignes de gardes nationaux armés, qui les surveillent et les emprisonnent. C'est aux cris mille fois répétés de : A bas Louis Blanc! à bas le communisme! Mort aux communistes! c'est sous les quolibets de la foule que les délégués avancent en désordre. Le défilé se prolongea jusqu'à onze heures du soir à la lueur des torches. « C'était contre Louis Blanc, contre la doctrine du Luxembourg que s'exhalaient toutes les fureurs : à bas le communisme! c'était le cri qui dominait tous les autres, c'était comme le mot d'ordre de la journée, habilement choisi pour remuer les passions sans compromettre en rien le sentiment républicain.... Tous regardaient L. Blanc comme le principal auteur du mouvement populaire, et c'était contre lui que se dirigeaient les plus furieuses accusations [1]. » Bien plus, le jour même, dans le cabinet de Marrast, plusieurs chefs de légions et plusieurs maires pressaient le maire de Paris de profiter de cette victoire pour faire arrêter le président de la Commission lui-même.

Quoi qu'il en soit, Louis Blanc, « le dictateur de la veille, était le vaincu du jour [2] ». La bourgeoisie s'était ressaisie, pour protester avec énergie contre les théories et les pratiques du Luxembourg. Le cortège triomphant du 17 mars s'était, le 16 avril, changé en un défilé de vaincus : après la victoire des socialistes, la République modérée prenait sa revanche!

(*Sera continué.*) GEORGES CAHEN.

1. Regnault, *Histoire du Gouvernement provisoire*, p. 300.
2. Odilon Barrot, *Mémoires*, II, 134.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

A. Lawrence Lowell. *Governments and parties in continental Europe.* Boston et New-York, Houghton, Mifflin and C°, 2 vol. in-8°, 1896. — L'auteur étudie successivement la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suisse. Dans chacun de ces États il considère d'abord l'organisme constitutionnel; il en observe ensuite le fonctionnement. Fort bien documenté sur les différents points de son travail, il nous donne le dernier état des questions actuellement posées, et applique un esprit très clair et très pratique à la recherche de leurs solutions. Sa langue est simple et le lecteur français peu familier avec elle peut entreprendre sans crainte la lecture d'une œuvre dont il tirera le plus grand profit.

E. Poiré. *L'émigration française aux colonies.* Paris, Plon. 1 vol. in-12, 1897. — Pourquoi le Français n'émigre-t-il pas? C'est qu'il est casanier, que le chiffre de la population n'augmente pas suffisamment pour chasser automatiquement de larges ondes de regnicoles vers les terres neuves, que l'enseignement détourne, le service militaire empêche, que le fonctionnarisme dissuade le Français d'aller coloniser.

Comment pourrait-il émigrer? Il faudrait qu'il ressentit la nécessité, constatât les avantages de l'émigration. Ouvrage bien compris et qui vient à son heure.

L. Malosse. *Impressions d'Egypte.* Paris, A. Colin. 1 vol. in-12, 1897. — Étude très sérieuse du domaine khédivial, pleine de détails inédits, d'anecdotes vécues, d'enseignements précieux.

A. Hamm. *Le Socialisme et le Congrès de Londres.* Paris, Stock. 1 vol. in-12, 1897. — Compte rendu très serré des séances au Congrès de juillet 1896. — Une introduction ample donne des détails intéressants sur la situation actuelle du socialisme dans le monde.

J. Flammermont. *Les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution.* Paris, Leroux, 1 vol. in-8°, 1896. — Le savant professeur à l'Université de Lille a durant treize années exploré les archives de l'Europe, et relevé la liste de tous les documents qui peuvent éclairer notre histoire. Le résultat de son patient labeur constitue un instrument de travail de la plus haute valaur. De nombreuses citations tempèrent la sécheresse de l'énumération et donnent à ce qui pourrait n'être qu'un catalogue tout l'attrait d'un ouvrage de lecture.

A. Rey et L. Féron. *Histoire du corps des gardiens de la paix.* Ouvrage publié sous les auspices de M. L. Lépine, préfet de police. — Paris, Firmin-Didot. 1 vol. in-4°, 1896. — Les auteurs ont apporté à leur tâche le soin, la conscience, la précision d'historiens de race. Les documents distribués dans le texte avec une sage modération, les gravures judicieusement choisies et artistement tirées constituent un ensemble digne du sujet traité.

A. Castelein. *Le socialisme et le droit de propriété.* Paris, Retaux. 1 vol. in-8°, 1897. — Réfutation très serrée de la théorie socialiste, précédée d'un exposé des arguments de l'école, discutés pied à pied.

J. Lucien-Brun. *Les marques de fabrique et de commerce. Droit français, droit comparé, droit international.* Paris, Larose. 1 vol. in-8°, 1897. — A noter particulièrement l'étude de chacune des législations étrangères sur la matière et une bibliographie de la question qui sera d'un grand secours aux étudiants.

Ch. Uzé. *De la nullité en matière d'élections politiques.* Paris, Larose. 1 vol. gr. in-8°, 1897. — Étude juridique très approfondie d'une question fort grave à notre époque de suffrage universel. L'auteur a réuni dans un ouvrage d'une consultation facile toute une jurisprudence éparse encore dans des recueils d'un maniement délicat. Une table analytique des matières fait de ce livre un dictionnaire pratique d'une utilité incontestable.

Giddings F. H. *Principe de sociologie.* Paris, Giard et Brière. 1 vol. in-8°, 1897. — En traduisant cet ouvrage M. Combes de Lestrade a rendu un signalé service à tous ceux qui se consacrent à la science sociale. — A signaler le chapitre relatif à l'évolution historique de la société.

Seeley J. R. *Formation de la politique britannique.* Paris, A. Colin. 2 vol. in-12, 1897. — L'éloge de l'œuvre de Scely n'est plus à faire. M. le colonel Baille en traduisant *The growth of British policy* met entre les mains de nos étudiants un livre d'une rare valeur que l'ignorance de la langue anglaise aurait pu tenir fermé pour eux.

Rouard de Card. *Les traités de protectorat conclus par la France en Afrique. 1870-1895.* Paris, Pedone, 1897. — La France a conclu depuis vingt-cinq ans un grand nombre de traités de protectorat avec les chefs politiques des multiples territoires qui sont venus accroître l'étendue de son empire africain. Ces traités sont disséminés dans les recueils qui en donnent le texte sans y ajouter l'exposé, pourtant fort utile, des circonstances qui leur ont donné naissance. M. Rouard de Card a eu l'heureuse idée de réunir ces éléments épars, ces titres divers de notre domination en Afrique; sous une forme claire et précise, il fait connaître la genèse de chaque protectorat, les conditions et les effets de chaque traité. Le groupement de dispositions analogues se référant à des contrées diverses du vaste continent offre un double intérêt: il permet de voir le tableau d'ensemble de notre situation présente en Afrique, il facilite ainsi, en les rendant plus rapides, les recherches de tous ceux qui désirent s'instruire de nos conquêtes et de nos droits; il fournit, en outre, l'occasion de comparer ces stipulations multiples dont la commune désignation de protectorat est loin d'exclure toutes nuances; il amène ainsi à dégager les traits essentiels de ce précieux mode de colonisation indirecte et à en distinguer les clauses accessoires, variables selon les milieux et les circonstances. La publication du texte des traités, en annexes, complète utilement ce volume, précieux tant au point de vue de la connaissance de nos établissements en Afrique qu'au point de vue de l'histoire et de la portée du régime des protectorats.

C. D.

Comte Heliwa. *Russie et Pologne.* Cracovie, Société éditrice polonaise, 1896. — La question polonaise existe encore en Russie; elle était hier à l'état aigu; elle paraît entrée avec le règne de Nicolas II dans une phase moins rude. On s'en préoccupe peu en Occident, particulièrement en France. Et cependant si le sujet est en lui-même intéressant, il emprunte à nos rapports avec le grand empire de l'Est un nouvel élément d'intérêt. Le régime russe en Pologne, l'état de l'opinion polonaise qui résulte de ce régime, est-il pour la Russie une sécurité ou un danger? La question vaut la peine d'être examinée, car de sa solution dépend, en partie, la valeur de l'entente au cas de complications européennes. Puis si les démocrates ont cessé de crier: Vive la Pologne! il est encore en France beaucoup d'esprits qui se souviennent de nos anciens alliés des bords de la Vistule et n'ont point cessé de leur accorder leurs sympathies. Il ne saurait leur être agréable que nos alliés d'aujourd'hui soient les persécuteurs de nos alliés d'hier.

Le livre du comte Heliwa nous donne un tableau souvent navrant des souffrances endurées depuis l'insurrection de 1863 par les Polonais de Russie; en en faisant l'histoire il fait le procès de la politique de russification suivie depuis cette époque; pour russifier, le gouvernement impérial s'est attaqué à tout ce qui était cher aux Polonais; détruire chez eux le sentiment national était le but, en proscrire toute manifestation extérieure, combattre toutes les influences morales qui semblaient de nature à l'entretenir, poursuivre leur religion, dominer leurs écoles, tels furent les procédés. Il rencontra des résistances et crut en avoir raison par la violence; la persécution fit naître la haine sans entamer la nationalité. L'expérience poursuivie depuis trente ans a démontré une fois de plus l'impuissance de la force à vaincre la conscience religieuse et nationale d'un peuple, et c'est une des leçons instructives qui se dégagent du livre du comte Heliwa. La conclusion de l'auteur n'est pas moins intéressante; avec un sens politique qui lui fait honneur, loin de voir dans une inutile rébellion un remède aux maux du passé, il s'attache à montrer l'intérêt d'une conciliation entre ces deux familles jusqu'à présent hostiles de la race slave. L'exemple de la monarchie autrichienne a prouvé que les Polonais cessent d'être dangereux quand ils cessent d'être opprimés; c'est cette leçon que la Russie aurait avantage à méditer et qu'après certaines mesures humaines qui font honneur au tsar Nicolas on peut espérer la voir mettre à profit.

C. D.

— *Aux pieds de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies*. Cracovie, 1896. — Cette publication présente dans les trois langues, russe, polonaise et française, le texte des pétitions adressées au tsar Nicolas II par les uniates incorporés, malgré eux, à l'église orthodoxe, pour obtenir la liberté de pratiquer la religion catholique à laquelle ils sont restés attachés. Avec la simplicité touchante d'humbles prières de paysans, elles exposent les persécutions que leur a values leur fidélité à la foi de leurs pères, depuis les coups de nagaïka des Cosaques chargés de dompter leur résistance, jusqu'à l'exil, la confiscation des biens, la séparation des familles, la privation de tous secours spirituels. Rien ne fait mieux sentir le prix de la liberté religieuse que ce sobre tableau des excès auxquels a pu conduire, sous un prince réputé pour son humanité, l'intolérance religieuse mise au service du fanatisme national.

C. D.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

Banquet en l'honneur de MM. Stourm et Vandal. — En 1894, la Société fêtait M. Lyon-Caen et déjà M. Vandal; en 1895, MM. Sorel et André Lebon; en 1896, MM. de Foville, Arnauné et de Colonjon.

Le 13 février 1897, l'élection de M. Stourm à l'Académie des sciences morales et politiques et celle de M. Vandal à l'Académie française donnaient à de nombreux professeurs, anciens élèves et élèves l'heureuse occasion de se réunir dans l'amphitéâtre habituel, transformé en salle de banquet.

M. Louis Delavaud, président de la Société, élu à l'Assemblée générale de janvier, prend le premier la parole : « Je remercie tout d'abord la Société de l'honneur qu'elle m'a fait; je tâcherai, pour le mériter, de développer les relations amicales des membres de l'École, d'augmenter encore cette solidarité qui trouve son expression dans des réunions comme celles de ce soir. »

M. Delavaud remercie ensuite MM. Vandal et Stourm d'être venus; dit quelle impression lui a fait le cours de M. Vandal lorsqu'il l'a suivi la première année, quand il racontait des événements si récents en historien et en patriote. Il rappelle que M. Vandal a donné aux *Annales* le premier chapitre de son « Influence française en Orient au commencement du XVIIIe siècle », et que l'histoire de cette influence est le centre de ses travaux.

M. Delavaud n'a pas suivi le cours de M. Stourm; mais il sait quelle science et quelle clarté il y montre et quel attrait il donne à des questions si difficiles. M. Delavaud a bien souvent regretté de ne pas avoir acquis des connaissances qui, malgré une apparence trompeuse, sont si souvent nécessaires au diplomate.

C'est en effet dans le cours de la vie qu'on s'aperçoit de la solidarité des divers enseignements si heureusement groupés à l'École. C'est cette idée de solidarité entre les sciences politiques qui a présidé à la fondation de cette École à laquelle nous devons tant, et qui a révélé bien des vocations qui s'ignoraient.

En terminant, M. Delavaud porte la santé de M. Boutmy, le professeur qui sait revêtir d'une forme parfaite les idées les plus hautes, l'homme bienveillant qui soutient de ses conseils et d'une inépuisable bonté.

M. René Stourm prend ensuite la parole.

Messieurs,

Dès que je connus la touchante intention des anciens élèves, une émotion

bien profonde s'empara de moi, car, si vous avez aujourd'hui l'occasion de me féliciter, c'est à vous que je le dois, je le dis en toute sincérité, à vous, mes chers élèves, à l'École tout entière, et à son éminent directeur. Voilà les sentiments que je veux développer en peu de mots; M. Albert Vandal, qui les ressent comme moi, les exprimera beaucoup mieux tout à l'heure.

Lorsque je suis entré à l'École des sciences politiques en 1884-1885, je venais de quitter l'administration, y ayant beaucoup travaillé — car on y travaille beaucoup, malgré la légende — et j'apportais un bagage de vingt ans de pratique. Ici, j'aurais à placer une digression au sujet des avantages de la pratique dans l'enseignement. La pratique est très profitable au professeur, à condition qu'il commence par la jeter par-dessus bord; car il doit reprendre de plus haut, c'est-à-dire du haut des principes mêmes, les matières de son cours. L'enseignement vit d'idées générales. De là découlent ses grandes divisions et l'intérêt de ses développements. Subsidiairement, la pratique permet d'illustrer la doctrine d'exemples nombreux et instructifs. Surtout elle fortifie l'esprit, elle le maintient en équilibre, à l'abri des déviations possibles d'une spéculation trop intense, elle le préserve des excès d'une logique outrée, et, puisque nous parlions de la jeter à la mer, on peut dire qu'elle remplit le rôle de l'huile qu'un navire fait filer devant lui pour assurer sa route.

Toujours est-il que j'eus fort à faire lorsqu'il fallut transformer ma pratique d'autrefois en leçons théoriques, d'autant plus que, pour mes débuts, j'avais l'honneur de succéder, au milieu de l'année, à M. Léon Say. La plupart de nos collègues ici présents ont assisté à ces cours de M. Léon Say. Ce fut une fête inoubliable pour l'École. Tout Paris intelligent se pressait dans les salles devenues trop étroites, coudoyant les élèves et applaudissant avec eux ce maître exceptionnel. Quelle clarté, en effet, quelle science, quelle verve, quand il expliquait la vie des budgets, leur naissance, leur personnalité, les abus dont ils devenaient complices, quand, au moment d'un emprunt public, il nous introduisait dans le cabinet du ministre des finances, où se préparaient les lois, décrets et arrêtés relatifs à l'émission projetée, avec discussions préalables sur le type de rentes à choisir, sur les conditions et taux de la souscription, etc.! Avant l'entrée des chefs de service, d'ailleurs, s'était faufilé par je ne sais quelle porte, dans ce cabinet ministériel, l'inévitable donneur de conseils, un boursier influent, qui s'écriait : « Comprenez-vous, monsieur le ministre? Voilà vingt ans que je joue à la hausse et je ne suis pas décoré! » L'assistance était sous le charme. Nous le voyons encore dans cette chaire que son trop court passage suffit à illustrer, et c'est avec une bien vive émotion que nous lui rendons aujourd'hui un hommage attristé.

Si je dus beaucoup travailler pour succéder, sans trop défaillir, à un tel personnage, j'en remercie l'École. Elle me rendit là un premier service. Puis, peu à peu, je connus mes élèves, je m'édifiai de leur recueillement, de leur besoin de comprendre, de leur désir ardent de réussir, et je sentis qu'il fallait, à tout prix, répondre dignement à ces sympathiques encouragements.

L'influence du maître sur l'élève a été magistralement décrite par M. Albert Sorel, dans son beau discours à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'École. Il lui reste à vous entretenir dans un prochain banquet de l'influence, non moins profonde, de l'élève sur le maître. Le professeur trouve dans son auditoire le guide le plus sûr, le plus discret et le plus entraînant. Personne ne saura mieux le prévenir du moment précis où il sort du sujet, où commencent les longueurs, où l'obscurité s'épaissit. Par contre, aussitôt que sa parole porte juste, aussitôt que son idée pénètre, une heureuse commotion lui fait comprendre que la route est bonne et qu'il doit y persévérer. Cette intime communication ne s'établit qu'avec des élèves attentifs, ardents au travail, bien nés et sympathiques comme le sont les élèves de l'École des sciences politiques. Que ne ferait-on pas alors pour cet auditoire d'élite! Et combien les efforts auxquels on se laisse exciter sont largement récompensés!

Au-dessus des élèves, d'ailleurs, à la tête de l'École se trouve son fondateur,

dont l'esprit nous anime tous et auquel nous devons tout ce que nous sommes. Ici encore, je ne puis mieux faire que de citer M. Sorel — vous voyez que je puise aux bonnes sources, — quand il déclarait, en notre nom, à M. Boutmy : « Il n'en est aucun parmi nous qui puisse dire que, sans vous, il serait devenu tout ce qu'il est. »

L'École met en œuvre la meilleure part de nous-même ; elle la rend productive par le dévouement. L'ascendant de son fondateur, que nous subissons avec joie, continue à nous unir dans une inébranlable communauté de sentiments libéraux.

Je crois donc, messieurs, bien résumer l'esprit de cette fête en remerciant à la fois aujourd'hui les élèves, l'École des sciences politiques et son directeur, du fond du cœur.

M. Vandal s'associe aux paroles de Stourm, aux sentiments qu'il a si bien exprimés.

Il remercie les élèves et anciens élèves, non seulement pour le témoignage d'affection qu'ils lui donnent aujourd'hui, mais pour le bien qu'ils lui ont fait dans tout le cours de sa carrière, pour les encouragements qu'il a reçus de leur bonne volonté, de leur curiosité intellectuelle, de leur chaude et vibrante sympathie.

Après ces toasts, les groupes se sont formés dans le parloir de l'École et la fête s'est terminée en familières causeries dans lesquelles on ne distinguait plus les maîtres et les élèves, si ce n'est par la bienveillance prévenante des uns et par la très volontaire déférence des autres.

Nécrologie. — La Société a perdu ce printemps CHARLES BRUNET, président de l'Association de la paix par le droit, secrétaire de la Société française d'arbitrage, employé au Comptoir de l'industrie linière.

Il était des nôtres depuis 1893.

Il avait publié, dans *L'Art et la Vie*, *Au coin du feu* et *L'Ami*, et dans la *Nouvelle Revue*, *Rêverie* et *A propos du doute*, sorte de méditations de philosophie intime.

Mais c'est surtout dans ses articles intitulés *L'Étoile*[1], *La mission individuelle des pacifiques* et *Æterna patria*[2] et dans les *Echos* qu'il rédigeait chaque mois pour *La paix par le droit*, qu'il laisse un peu de lui.

En effet, Charles Brunet était par-dessus tout un apôtre de la paix plein d'enthousiasme et de foi agissante.

Répandre les idées d'arbitrage et lutter par tous moyens contre la guerre était le but de sa vie.

Modifiant le mot historique qui soulève le problème le plus hardi et le plus douloureux pour les pacifiques français, il avait pris pour devise : « Y penser toujours, en parler souvent ».

Il aimait, comme il disait, à « jeter la semence ».

Celui qui écrit ces lignes avec tristesse se souvient de l'avoir, il y a trois ans, vu à l'œuvre pendant un dîner d'amis, et d'avoir admiré en quelle élo-

1. *La paix par le droit.*
2. *Nouvelle Revue.*

quence chaude il laissait déborder à tout propos sa conviction loyale et passionnément contagieuse.

Peut-être est-ce sa passion pacifique, à laquelle il s'abandonnait sans retenue, qui l'a enlevé aux siens.

« Occupé la journée entière à préparer, dans l'administration d'une industrie considérable pleine des souvenirs d'un père regretté, une position à laquelle il eût fait lui aussi largement honneur... c'était la nuit qu'il donnait à son travail favori, avec une volonté que même les conseils prudents de sa famille, quelquefois inquiète de sa santé, parvenaient difficilement à vaincre[1] ».

De cette vie si brève, mais si vaillamment et si nettement orientée se dégage une leçon. Elle a été résumée par M. le professeur Ch. Richet, vice-président de la Société d'arbitrage, qui était vite devenu l'ami de Brunet dès qu'ils eurent travaillé ensemble :

C'est le plus jeune d'entre nous qui disparaît, le plus vaillant à coup sûr et le plus zélé. Alors que les jeunes hommes emportés par leur passion, leur ambition, l'amour du gain, ne se livrent qu'aux mesquines préoccupations de leur égoïsme et de leur convoitise, Ch. Brunet avait su se faire un autre idéal, la conciliation des nations par la justice et l'abolition de ce grand crime qui est la guerre. Alors il était venu parmi nous avec son ami Jacques Dumas, le confident de ses pensées et de ses espérances, et, plein d'ardeur, il s'est adonné à sa noble tâche. Peut-être sachant la tendresse profonde que sa mère avait pour lui, pensait-il, en combattant ainsi contre la guerre, qu'une grande bataille, une des batailles que chantent emphatiquement les historiens, porte le deuil à cent mille mères, à deux cent mille mères peut-être, et voulait-il leur épargner cet abominable sacrifice. Si quelque chose peut consoler Mme Brunet, la mère de notre pauvre ami, que ce soit cette pensée que son fils a voulu protéger des milliers de mères contre une douleur aussi effroyable que celle qu'elle éprouve en ce moment.

Mais nous continuerons son œuvre, nous poursuivrons le bon combat, et le nom de Charles Brunet restera toujours cher à ceux qui ont soif de justice, de vérité et d'humanité.

Sa mémoire restera chère aussi à quiconque se sent, comme tous les élèves vraiment formés par notre École, sympathiquement attiré vers ceux qui comprennent et acceptent les lourdes obligations que leur imposent à notre époque l'instruction reçue et la culture donnée et qui luttent pour l'accomplissement d'un devoir social, quelle qu'en soit la conception, pourvu qu'elle soit franche et désintéressée.

Brunet était un des nôtres, moins encore comme membre de la Société, que par sa foi dans le devoir social et dans l'effort individuel. C'est lui qui écrivait dans la *Mission individuelle des pacifiques* : « Il reste une force qui, mise en œuvre avec une volonté énergique peut donner les plus grands résultats et rendre par la suite bien plus efficaces les moyens qui, dans les conditions actuelles, semblent presque complètement inactifs : *c'est l'effort individuel.* »

RENÉ HENRY.

1. *La paix par le droit*, mars 1897.

REUNIONS DES SECTIONS.

Section diplomatique.

Séance du 13 janvier 1897. — Cuba, l'Espagne, les États-Unis, conférence par M. Jarousse de Sillac. Après avoir fait un rapide résumé de l'histoire de Cuba et de l'insurrection actuelle, amenée en apparence par un simple besoin de réformes, mais en réalité par un sentiment séparatiste, le conférencier examine la question au point de vue politique.

En Espagne l'union s'est faite sur la pensée de la guerre pour l'honneur, conception à opposer à la guerre économique qu'entreprend plus volontiers la race anglo-saxonne.

Se faisant l'interprète du sentiment national au début de l'insurrection, M. Canovas del Castillo a adopté le système de combattre les insurgés sans les pacifier par des concessions, sauf à leur accorder des réformes quand ils seraient vaincus. Mais voici qu'un nouveau système s'est fait jour à Madrid qui consisterait à adopter les bons offices des États-Unis.

L'attitude des États-Unis dans cette question est intéressants à examiner eu égard aux prétentions issues de la doctrine de Monroë. Le conférencier analyse à ce sujet plusieurs documents officiels américains, parmi lesquels le plus important est le message du président Cleveland, du 6 décembre 1896 : ce message ajoute un troisième principe aux deux principes déjà connus de la doctrine de Monroë. Il dit en effet en substance que les États-Unis s'opposeraient à l'acquisition de Cuba par toute nation européenne ainsi qu'à l'ingérence de toute puissance autre que l'Espagne. Ce troisième et nouveau principe pourrait donc se formuler ainsi : « Au cas où une colonie américaine se détacherait d'une métropole européenne, les États-Unis seuls pourront l'acquérir ou la dominer ».

Après avoir expliqué comment se produirait l'intervention des États-Unis, le conférencier termine en se plaçant au point de vue français : le précédent fâcheux que serait pour nos colonies le triomphe des séparatistes, l'extension de la doctrine de Monroë, l'intérêt que nous aurions à ne pas voir tomber l'Espagne au-dessous du rang de puissance de deuxième ordre, tout nous porte à désirer qu'une solution intervienne qui laisse sauf l'honneur des trois partis, et nous la trouvons dans un home rule très libéral accordé à Cuba.

Après la conférence, une longue discussion s'est ouverte entre MM. Dard, de Roquefeuil, Chéradame, Cambon, Jossier, Marin, Tétard et le conférencier. Après des observations présentées sur le devoir qu'auraient les grandes puissances d'aider les « nationalités » qui se révoltent (M. Marin), sur l'aversion des États-Unis pour toute action militaire qui entraînerait pour eux les charges du militarisme (M. Dard), sur la façon dont le maréchal Campos acheta les insurgés en 1878 (M. Chéradame), etç., etc., M. de Roquefeuil, d'accord avec le conférencier, propose les deux conclusions pratiques qui résultent de la conférence et de la discussion : 1° il y a lieu de protester

contre la nouvelle extension de la doctrine de Monroë; 2° il est conforme à l'intérêt français que l'Espagne rétablisse sa domination sur Cuba. Ces deux points obtiennent l'approbation de l'auditoire.

Séance du 20 janvier 1897. — Conformément à la résolution prise dans la séance du 9 décembre 1896, il est procédé à de nouvelles élections. L'assemblée réélit l'ancien bureau composé de MM. Picard, chef adjoint du cabinet du Ministère du commerce, Masure, sous-chef du même cabinet, Jarousse de Sillac, et élit un nouveau secrétaire, M. Pelliot, élève de seconde année.

Séance du 27 janvier 1897. — Conférence de M. P. Carlier : *La question crétoise; le mouvement insurrectionnel de 1896.* — Après avoir fait un historique de la Crète depuis qu'elle passa des Vénitiens aux Turcs (1669), M. Carlier examine les mouvements insurrectionnels du XIX[e] siècle : 1821-1867-1877-1889, et en vient à l'insurrection de l'année dernière. Elle a été déterminée par des causes économiques et sociales qui tiennent à la nature du sol et à la différence des races, mais surtout par des causes administratives et religieuses : le sultan n'a pas tenu ses promesses de réformes. Ayant, comme l'insurrection cubaine, une mauvaise administration pour prétexte et un réel sentiment séparatiste pour fondement, l'insurrection crétoise a jalonné l'année 1896 d'une série de cruels épisodes. Enfin est venu le « règlement » préparé par les ambassadeurs à Constantinople et sanctionné par le Sultan, le 14 septembre 1896; en voici les points principaux : « Le gouverneur sera chrétien, nommé pour cinq ans par le sultan avec l'assentiment des puissances. Élections à l'assemblée tous les deux ans. Réorganisation de la gendarmerie par des officiers européens. Après avoir décrit l'attitude de chaque puissance au sujet de l'insurrection, le conférencier a conclu en montrant que, bien qu'apaisée momentanément par le concert européen, la question crétoise ne saurait être résolue que par la réunion de la Crète à la Grèce. »

Séance du 3 février 1897. — Conférence de M. de l'Église sur *L'Empire libéral* d'Émile Ollivier. Après avoir fait le portrait de l'homme dont on a dit « qu'il n'avait rien appris, rien oublié » et avoir montré quelle fierté il y avait dans son attitude actuelle de vaincu, M. de l'Église a pris quelques idées dans le livre intitulé « l'Empire libéral » et, sans entrer dans la grande question du principe des nationalités, il s'est attaché à les justifier ou à les combattre. C'est ainsi qu'il a examiné les deux haines quasi personnelles qu'Émile Ollivier voue à Talleyrand et à Thiers. M. de l'Église défend notamment ce dernier en disant qu'il apporta, au début, des idées très semblables à celles du ministre impérial et qu'il eut le très grand mérite d'être assagi par le pouvoir.

Séance du 10 février 1897. — Conférence de M. Le Mallier sur « le Cabinet di Rudini ».

A l'approche des élections législatives en Italie, il peut paraître intéressant d'examiner la situation et de voir quelles sont les chances de succès

du ministère di Rudini — car il s'agit, dans les circonstances présentes, d'une véritable consultation nationale sur la politique du gouvernement.

Le conférencier croit que la France ne saurait demeurer indifférente aux élections italiennes, en raison des dispositions conciliantes du cabinet di Rudini. Il ne pense d'ailleurs pas que ce dernier, lié par les traités de la Triple Alliance, puisse changer l'orientation de la politique extérieure de l'Italie; mais l'entente sur certaines questions, la reprise de relations courantes plus faciles et de rapports commerciaux deviennent possibles, avec le gouvernement actuel. A l'appui de cette opinion vient la signature du traité de commerce italo-tunisien, rétablissent les relations économiques rompues diplomatiquement depuis 1886-87.

Un sérieux intérêt s'attache, à ce propos, à la présence dans les conseils du gouvernement du ministre Visconti-Venosta, ministre des Affaires étrangères. C'est un diplomate de carrière, qui, à plusieurs reprises, joua un rôle important, notamment en 1870, lorsqu'il proclamait le droit qu'avaient les Italiens à occuper *leur capitale* et, en 1874, lors de sa démarche auprès de l'empereur d'Allemagne. Il ne faut d'ailleurs pas induire de ces faits que le ministre Visconti-Venosta soit hostile à la France; un rapprochement entre les deux pays voisins semble au contraire facilité par sa présence à la Consulta.

Passant à la politique intérieure du ministère, le conférencier signale les réels services qu'il a rendus à son pays. Le cabinet di Rudini s'est posé en gouvernement d'affaires. Il est soucieux d'exécuter des réformes pratiques et de ramener, autant que possible, le bien-être dans la péninsule, où tout s'est trouvé sacrifié depuis trop longtemps à une politique ambitieuse, hasardée, soutenue par un parlement à la dévotion de M. Crispi.

M. di Rudini s'est préoccupé de l'état misérable de la Sicile et a fait nommer un commissaire royal chargé d'indiquer les mesures à prendre pour y porter remède. Il faut observer, à ce sujet, que les déplorables conditions économiques de la Sicile ont fait de ce pays un champ ouvert aux entreprises socialistes qui souvent y ont réussi. M. Crispi les combattait par la violence; c'est par des moyens bienfaisants et plus efficaces que le gouvernement actuel entend enrayer le mouvement révolutionnaire.

Dans l'ordre administratif, on note le projet de décentralisation sérieusement étudié et dont l'exécution pourrait avoir d'heureux résultats. La base de ce projet est la division du royaume en régions, comprenant chacune un certain nombre des provinces actuelles et douées d'une large autonomie. Un gouverneur, représentant le pouvoir central, siégerait au chef-lieu de la région.

Au point de vue parlementaire, il faut signaler l'alliance de ce gouvernement conservateur avec le parti libéral démocrate, sur le terrain de la question morale — où se plaçait souvent l'opposition sous le précédent ministère — dans le but de se constituer une majorité nombreuse et d'anéantir l'ennemi commun, c'est-à-dire le parti de M. Crispi.

Il est piquant de voir le ministre di Rudini, chef des conservateurs, qui avait naguère comme collaborateur pour les affaires extérieures le duc

di Sermoneta, appartenant, comme le président du Conseil, à la plus noble fraction de la société italienne, faire un pacte avec des chefs démocrates bien connus, tels que MM. Zanardelli et Cavallotti. Cette alliance est nécessaire pour que le ministère actuel garde le pouvoir pendant le temps voulu pour exécuter le programme qu'il soumet à l'approbation du pays. On voit que M. di Rudini est habile à se plier aux circonstances.

Enfin, que pense du cabinet le monde du Vatican? Il trouve que ce ministère est trop semblable à ceux qui l'ont précédé — et cela en raison de quelques actes de rigueur auxquels a dû se livrer le gouvernement pour donner satisfaction à ses alliés de la gauche. Aussi les catholiques intransigeants, auxquels le monde *noir* de Rome donne le mot d'ordre, se conformeront-ils à leur politique traditionnelle, qui consiste à pratiquer et recommander l'abstention.

D'autres aperçus d'ensemble et sur certaines questions spéciales complètent le tableau de la situation du ministère di Rudini, dont la victoire paraît probable. Au point de vue français, il y a lieu de croire que son succès ne serait pas à regretter.

Séance du 27 février 1897. — Conférence de M. J. Carp, sur *Les mensonges conventionnels*, de Max Nordau. — Le conférencier, qui est de nationalité roumaine, résume dans une excellente langue la conception du professeur Nordau, un fervent adepte de l'école lombrosienne. Elle consiste à nier la sincérité de toutes les idées qui sont le fondement des sociétés contemporaines : idées religieuses, politiques, économiques sont des enveloppes mensongères en contradiction avec la réalité des mobiles humains. L'idée d'un Dieu anthropomorphe, par exemple, issue d'un sentiment inpérieux de la causalité et de l'analogie chez l'homme primitif, est aujourd'hui délaissée, et cependant la façade de la société continue à être religieuse. De même dans l'ordre politique : les monarchies constitutionnelles voilent des républiques de fait, le système parlementaire lui-même n'est qu'un immense leurre, car, sous couleur de laisser aux peuples le soin de se gouverner eux-mêmes, une caste de politiciens les conduit dans les voies de leurs intérêts ou de leurs passions. La famille enfin, base des sociétés actuelles, apparaît comme la plus grande hypocrisie moderne : établie en principe sur l'attirance sexuelle des êtres dans le but de leur perpétuation, elle n'est plus en fait qu'une « combinazione » d'intérêts égoïstes d'où l'amour est banni. Tous ces mensonges constituent une façade de principes moraux en contradiction avec les croyances et les actions des hommes d'aujourd'hui : il faut craindre que l'édifice, n'étant plus soutenu, ne produise en s'effondrant des catastrophes. Il est en effet deux façons pour les formes sociales nouvelles de se substituer aux anciennes : l'évolution ou la révolution. Chez les « peuples à réflexion », on se rend compte de la désagrégation des vieilles idées et on leur en substitue graduellement de nouvelles : c'est la tendance allemande. Chez les peuples « d'enthousiasme et qui ne réfléchissent pas », on reste attaché aux anciennes formes par raisons de sentiment : vient alors un moment où elles sont brisées avec violence par la force d'un courant qu'on

a laissé grossir. C'est ce qui est arrivé en France. Il faut éviter cette dernière solution des antinomies sociales en rapprochant les formes sociologiques de la réalité des choses.

Discussion. M. de Roquefeuil, tout en louant la clarté de la conférence, aurait souhaité des réfutations, ou tout au moins, des points d'interrogation à l'endroit de certaines idées qui ne lui paraissent rien moins qu'évidentes : est-il vrai, par exemple, que le sentiment religieux diminue autant que semble le penser M. Nordau? un examen, même superficiel, semble démontrer le contraire.

M. Jarousse de Sillac dit qu'au point de vue politique la théorie du professeur allemand paraît discutable. Sans doute, la pratique du système parlementaire n'est pas toujours en accord avec les principes dont il est issu : faut-il, pour supprimer ce « mensonge », élever la pratique à la hauteur d'un principe? — Le « mensonge social » comporte deux hypothèses bien différentes : soit que les mœurs deviennent meilleures que les formes, comme à la veille de la révolution, soit l'inverse. Dans ce dernier cas, on ne doit pas rêver l'abolition des formes, comme le fait M. Nordau, mais au contraire que les mœurs s'améliorent jusqu'à s'encadrer exactement en elles.

La première qualité d'une doctrine scientifique, pense M. Pelliot, est d'avoir une base scientifique elle-même : or on ne saurait reconnaître ce caractère au déterminisme de M. Nordau qui est le pivot de tout son système et qui s'établit sur un postulat au même titre que les doctrines morales. M. Lombroso, pour avoir tâté un certain nombre de crânes criminels, ne les a pas tous examinés, et nombreuses peuvent être les exceptions qui s'opposent à ce qu'on érige en système général un certain nombre d'expériences choisies.

M. Carp, qui répond successivement aux trois contradicteurs, se défend d'accepter toutes les affirmations de M. Nordau, mais déclare qu'il a rapporté d'un séjour de huit ans au milieu des universités allemandes une grande sympathie pour beaucoup des idées contenues dans le livre du savant professeur. M. J. S.

Séance du 24 février 1897. — Notre politique de pénétration en Chine, par M. Fernand Pila.

... Le Tonkin ne doit pas être considéré exclusivement en lui-même, indépendamment des régions qui sont au delà de ses frontières et surtout des provinces chinoises qui lui font au nord et au nord-ouest comme une ceinture de pays de la plus grande richesse économique. Ce n'est pas seulement une colonie dont il ne faille envisager que les ressources propres; c'est encore et avant tout la *porte de la Chine*. Cette expression a été bien souvent prononcée, et elle répond parfaitement à l'idée qui a présidé à l'occupation du Tonkin.

Les provinces qui s'étendent au nord de la frontière du Tonkin comptent parmi les plus riches de l'Empire du Milieu. Ce sont le Kouang-Tong, le Kouang-Si, le Kouei-Tcheou, qui constituent ce qu'on peut appeler le bassin du Si-Kiang ou Rivière de Canton; c'est en outre la riche province minière

du Yun-Nan, qui peut être considérée comme l'hinterland de nos possessions indo-chinoises; et enfin le Se-Tchouen qui, bien que ne touchant pas à notre frontière, intéresse cependant notre commerce au plus haut point.

Ces provinces méridionales de la Chine ont beaucoup souffert de la terrible rébellion musulmane de 1860, et entre toutes le Yun-Nan, où l'insurrection a d'ailleurs pris naissance. Une grande quantité de mines ont été fermées, d'exploitations agricoles abandonnées, attendant encore des ingénieurs, industriels ou agriculteurs pour être remises en activité. D'autre part, les communications naturelles du pays ont été bouleversées, et les grandes voies de commerce complètement détournées. C'est ainsi que pour atteindre la mer, les marchandises du Yun-Nan suivent encore des routes très longues et très coûteuses : la route du Yang-tse-Kiang, celles du Si-Kiang, de Pakhoï, de l'Irraouady. A côté de ces voies de transport longues et dispendieuses existent celles qui aboutissent à la mer par le territoire tonkinois, notamment l'importante voie du Fleuve Rouge, et qui, en exigeant trois fois moins de temps et de frais, font de notre colonie la route naturelle du commerce des provinces méridionales de la Chine. C'est de ces routes que le commerce a été longtemps dévié par suite de la rébellion musulmane et des guerres de conquête de la France; ce sont celles que nous devons maintenant nous appliquer à développer pour dériver au profit du Tonkin tout le commerce de la Chine méridionale.

La confiance renaissant dans l'esprit des négociants chinois et la nature étant aidée par des travaux d'art nécessaires, les grandes voies de communication du Tonkin seront bientôt sillonnées par les marchandises chinoises attirées par un transport moins long et moins coûteux, et au retour, par les articles français que, grâce à la même facilité des communications, les Chinois auront appris à apprécier et à se procurer à bon marché.

Donc faire du Tonkin, d'une part, la grande route de transit de la Chine, et d'autre part, par la création d'une industrie locale ou par des mesures attirant les produits industriels de la métropole, le grand marché d'achats des provinces méridionales de la Chine, tel est le programme économique qui s'impose à la France depuis le jour où elle a mis le pied au Tonkin.

Qu'a fait le gouvernement français pour le réaliser? — Depuis deux ou trois ans sa politique à l'égard de la Chine est assez fructueuse, et il a su faire valoir les facilités qu'avait trouvées en France l'emprunt chinois pour obtenir de Pékin une série d'avantages très précieux pour le développement du commerce franco-annamite. Ces avantages résultent des récentes conventions franco-chinoises du 20 juin 1895 et du 7 août 1896 : ouverture du commerce franco-annamite de plusieurs villes chinoises situées le long de la frontière, — installation de postes consulaires français dans les centres les plus importants de la Chine méridionale, — abaissement des droits de douanes, — traitement de faveur pour les commerçants français en Chine et les commerçants chinois au Tonkin, etc. La France a aussi profité récemment des clauses du traité de Simonosaki pour envoyer des représentants dans les principales régions qui s'ouvraient au commerce international. Mais le privilège le plus considérable qu'elle ait obtenu dans sa dernière

convention avec la Chine, celui qui a eu le mérite d'exciter le plus vivement la jalousie des Anglais, c'est l'autorisation de prolonger sur le territoire chinois toutes les voies ferrées existantes ou projetées au Tonkin, en même temps que le droit de priorité accordé aux ingénieurs français en ce qui concerne l'exploitation des mines et la construction des chemins de fer. Cette concession est de la plus haute importance.

Un réseau de chemins de fer va se former au Tonkin, avec trois lignes principales : l'une se dirigeant vers le nord, par Lang-Son, — l'autre, suivant la vallée de la Rivière Claire jusqu'aux portes du Yunnan, — la troisième, par la Rivière Noire, tendant vers le Laos. Eh bien! grâce à l'autorisation du gouvernement chinois, nous pourrons librement étendre les deux premières de ces voies ferrées jusqu'au cœur même des provinces limitrophes du Tonkin, avec faculté de les prolonger plus loin encore.

S'autorisant de cette concession, la compagnie française de Fives-Lille, il y a quelques mois, a présenté un projet de chemin de fer de pénétration en Chine, et ce projet a obtenu l'adhésion du gouvernement chinois. Il s'agit de relier le tronçon déjà construit de Phu-lang-Thuong à Lang-Son, avec la ville chinoise de Long-Tcheou, en pleine province de Kouang-Si. D'autre part, Haïphong, le port tonkinois, étant relié à Phu-Lang-Thuong, nous posséderons ainsi une voie ferrée directe allant du centre des provinces méridionales de la Chine au golfe du Tonkin. Cette nouvelle voie aura, sur toutes les voies suivies jusqu'à ce jour pour faire communiquer ces provinces avec la mer, cette immense supériorité de réduire la durée du trajet à trois jours au plus et le prix du transport en conséquence. — Il s'en suivra forcément que tout le transit commercial de cette partie de la Chine se fera par la voie du Tonkin.

Les Anglais, jaloux de l'avenir ainsi donné à notre colonie, ont prétendu que nous avions pris par ce procédé, la *clé de la porte de derrière*, et c'est sans doute en compensation qu'ils cherchent à s'emparer de la clé de la porte de devant. Admettons donc que nous ayons en poche cette clé que nous envient les Anglais : notre premier devoir est de ne pas la laisser rouiller. Mais le gouvernement ne peut guère faire plus qu'il a déjà fait, et ce devoir incombe surtout aux commerçants et industriels français, qui doivent maintenant se préparer à utiliser les grandes voies commerciales et à exploiter les grands centres de commerce qui viennent de leur être ouverts.

Dans ce sens, on ne peut que louer l'initiative qu'a prise la Chambre de commerce de Lyon. Il s'agit de la mission qu'elle a envoyée, il y a deux ans, et qui est toujours en cours d'études, pour aller « chercher sur le terrain quels avantages pratiques le commerce français peut retirer des droits nouveaux que le traité de Simonosaki vient de donner aux étrangers », spécialement dans les provinces méridionales de la Chine.

Cette mission, dès la frontière chinoise, s'est fractionnée en petits groupes, qui ont sillonné en tous sens la Chine méridionale. La riche province du Se-Tchouen a été particulièrement visitée et étudiée; les grandes voies commerciales, comme le Yang-tsé-Kiang, le Si-Kiang, ont été par-

courues; les grands ports de la côte chinoise ont été visités de nouveau. De sorte que les riches documents que va mettre la mission lyonnaise à la disposition du commerce français ne concerneront pas seulement les régions de production et les centres commerciaux de la Chine méridionale, mais encore les grands courants de commerce qui s'y manifestent et les ports auxquels ils aboutissent.

L'œuvre de la mission sera donc assez considérable; mais elle sera absolument inutile si le commerce français n'en tire pas parti. La mission n'a fait que préparer l'avenir : les membres ne sont guère plus que des *enquêteurs* commerciaux. Aux négociants et aux industriels français de réaliser cet avenir, et de faire suivre ces enquêteurs commerciaux par leurs commis voyageurs, ces *missionnaires de commerce*, comme on les a appelés. Ceux-ci feront connaître les produits français aux Chinois, et informeront sans cesse leurs maisons respectives des nouveaux besoins des populations visitées, des nouvelles entreprises à tenter, etc.

Et que nos commerçants se hâtent, car de tous côtés se pressent leurs concurrents étrangers. Plusieurs chambres de commerce d'Angleterre et d'Allemagne, imitant celle de Lyon, viennent de faire partir pour les mêmes régions des missions d'enquête. L'Australie elle-même fait entreprendre de son côté un voyage d'études. C'est entre les grandes puissances économiques un véritable *match* engagé pour prendre la première place dans la Chine méridionale.

L'Angleterre, surtout, se montre énergique et constante, et pour pénétrer la première dans cette région, elle tente chaque jour un nouvel assaut. Outre son projet de chemin de fer de pénétration par la Birmanie, outre ses tentatives du côté du Mé-Kong, elle a récemment arraché au gouvernement chinois une concession de la plus haute importance : l'ouverture, au commerce et à la navigation internationale, du West-River ou Si-Kiang, puissant cours d'eau qui débouche dans la mer de Chine aux environs de Hong-Kong après avoir drainé, en totalité ou en partie, les eaux des provinces méridionales chinoises. Ce résultat pourrait sembler avantageux pour toutes les puissances. Mais, en réalité, c'est un rude coup porté à la France en Extrême-Orient, car il met en question une partie des avantages, et non des moins importants, que nous comptions retirer du Tonkin. Grâce à leur possession de Hong-Kong les Anglais commandent le Si-Kiang, et avant même que le premier rail de nos chemins de fer projetés soit posé, les barques et chaloupes anglaises peuvent remonter ce fleuve et accaparer tout le commerce des provinces qu'il arrose. Les Anglais décrochent ainsi la clé de la porte de devant.

Le gouvernement français s'est ému de cette situation et a chargé notre ministre à Pékin de protester énergiquement contre la mesure obtenue par l'Angleterre ou d'exiger d'importantes compensations. A cause de cette attitude de la France, le gouvernement chinois a paru décidé pendant quelque temps à ne pas signer le traité anglo-chinois relatif à la délimitation de la frontière birmane et qui contient la fameuse clause concernant l'ouverture du Si-Kiang. Mais cela n'a pas été de longue durée : tout récem-

ment, une dépêche anglaise a annoncé que le traité relatif à la frontière birmane avait été signé le 4 février, et que la ratification aura lieu dans quatre mois.

Espérons que d'ici là notre gouvernement saura remédier à la situation nouvelle par tous les moyens possibles. Car nos intérêts engagés en cette affaire sont considérables, et il y va de l'avenir de notre politique de pénétration en Chine.

FERNAND PILA.

Séance du 3 mars 1897. — *Une escale à Raguse*, par M. Jossier. — Le conférencier a rapporté de cette ville où il a passé plusieurs mois des impressions d'histoire et de psychologie sociale qui intéressent vivement la section. Sa causerie pourrait s'intituler « Causes de la grandeur et de la décadence d'une ville de l'Adriatique ». Il nous décrit en effet la gloire et la prospérité de cette Raguse qui méritait, il y a deux siècles, le surnom d' « Athènes slavone » par le développement de son art et de son commerce. Trois groupes sociaux très délimités, la noblesse, les citadins, le peuple, étaient gouvernés par une république aristocratique comme celle de Venise; le recteur, esclave de l'étiquette, ne pouvait sortir de son palais; un sénat de 45 membres avait au contraire tout le pouvoir actif, faisait les lois, nommait les ambassadeurs, déclarait la guerre; à côté, un conseil de 7 ministres expédiait les affaires courantes de l'exécutif. Souvent, la réglementation la plus restrictive s'appliquait aux citoyens et aux sénateurs eux-mêmes : c'est ainsi qu'il leur était défendu de se vêtir à la française sous peine d'une suspension de traitement.

Après avoir esquissé, sous les guerres de la Révolution et de l'Empire, le rôle de Raguse qui, d'abord entrepôt de contrebande pour les belligérants, devint alternativement française et russe, M. Jossier montre combien les révolutions politiques et économiques ont fait déchoir cette cité de son ancienne grandeur : aujourd'hui ce n'est plus qu'un port de cabotage. Le Lloyd autrichien ne s'y arrête même pas. 15,000 Slaves avec quelques Teutons et beaucoup de Latins composent le fonds ethnique de la population. « Je suis Dalmate », répondent les habitants quand on les questionne, et jamais « Je suis Autrichien ». — La langue parlée est le serbo-croate et, dans les écoles publiques, c'est à peine si l'on fait par semaine deux heures d'allemand ou d'italien — au choix. — Il paraîtrait que, malgré les souvenirs de sa domination, la France est aimée des Ragusains qui sont entretenus dans cette sympathie par la présence des descendants d'officiers français établis pendant les guerres de l'Empire sur les rives de l'Adriatique.

M. J. S.

Section de finances et de législation.

Séance du 21 décembre 1896. — M. Gaston Salaun : *Le théâtre classique et l'esprit jacobin.*

Après avoir déclaré que l'esprit jacobin était ce que la Révolution française avait produit de plus caractéristique et de plus saisissant, le conférencier s'attache à démontrer que cet esprit n'était pas, au moment où il a pris une si grande importance, une manifestation nouvelle et isolée. Cette conception abstraite, *a priori*, de la nature humaine, qui est le fond de la doctrine des Jacobins, avait été aussi celle du théâtre classique, et le conférencier insiste sur l'influence profonde que l'éducation classique a exercée sur les hommes de 1793. Leurs idées n'ont été qu'une déviation, une déformation des idées classiques, défigurées par Rousseau. De là, la perpétuelle contradiction entre leurs théories optimistes et leur politique de terreur.

Le conférencier essaie de montrer ensuite combien la dialectique des Jacobins s'est inspirée de celle des tragédies de Corneille et de Voltaire, et il termine en disant que la grande faute des Jacobins est d'avoir voulu mettre de l'absolu là où il n'y a que du relatif, et d'avoir vécu, de propos délibéré, en dehors du réel et des faits.

Séance du 4 janvier 1897. — M. Maginot : *L'État ecclésiastique à la fin de l'ancien régime.*

Entre le haut clergé et le bas clergé, aucun lien, aucune solidarité, aucune direction, aucun contact, telle était la situation du clergé à la fin de l'ancien régime.

Le haut clergé n'était recherché que pour ses riches prébendes. Le revenus du clergé, qui montaient à 45 millions, servaient moins à soutenir les frais des hospices et à secourir les pauvres qu'à entretenir le luxe et le grand train des riches prélats. A côté de ce clergé puissant et riche existait le bas clergé, vivant misérablement des 500 ou 200 livres qu'on lui octroyait généreusement pour sa subsistance. Mais si ce clergé était peu riche, il avait la confiance et l'affection des gens des campagnes; le bon curé était, par excellence, l'homme du peuple. S'il mourait de faim, il avait la sympathie du peuple. Aussi la scission entre le haut clergé et le bas clergé était-elle déjà faite, quand elle se manifesta pendant les assemblées de la Révolution.

Discussion générale : MM. Baillaud, Schubler, Dop, Rigaud.

Séance du 11 janvier 1897. — M. Baillaud : *Le mouvement de liberté du moyen âge et les franchises de France; les chartes communales anglaises et les fueros d'Espagne.*

Le conférencier examine comment les libertés publiques ont pu s'organiser à côté de la toute-puissance du seigneur pendant la féodalité. D'après Guizot et A. Thierry, on y serait parvenu par les communautés d'habitants et par les consulats.

D'après des documents qu'il a pu étudier dans le Rouergue, voici comment le conférencier pense que ce fait s'est produit. Un acte intervenait entre les seigneurs et les communautés ou les consuls des villes, avec obligation respective de le respecter. A l'origine existe un pouvoir fort : celui du seigneur. A côté de lui vivent des hommes qui deviennent riches. Le seigneur a besoin d'argent; il en obtient en accordant des libertés soit à des communautés d'habitants, soit aux consuls des villes. S'il est vrai que ce n'est que du jour où les hommes eurent quelques richesses que les seigneurs eurent quelque intérêt à les ménager et à leur donner des libertés, il faut bien dire aussi que ce n'est qu'au fur et à mesure de l'octroi des libertés et des privilèges que les institutions municipales prirent de la force. Et la démonstration en est dans ce qui s'est passé dans le Rouergue, où peu à peu décrut la puissance des seigneurs, tandis qu'augmentaient les libertés municipales.

La première concession que nous trouvions est toujours faite par suite d'un événement important : changement de dynastie. Partant de là, les prudhommes de la ville disputent un à un leurs privilèges au seigneur.

En Angleterre, le même phénomène peut se remarquer; seulement c'est contre le roi qu'a lieu le mouvement. En Espagne, le mouvement est plus obscur, mais il montre l'attachement d'une race à ses privilèges d'une façon fanatique.

Prennent part à la discussion MM de Calan, Schuhler, Chéradame, Dop.

Séance du 18 janvier 1897. — M. Lucien Le Foyer : *Qu'est-ce qu'une loi économique?*

Nous souffrons d'une croyance douloureuse à l'antinomie des sciences morales et des sciences naturelles, de la morale et de la science, de l'homme et du monde, de la volonté et de la nature.

Le point critique où échoue une conciliation si nécessaire et si vitale, c'est l'idée de *loi*. Le conférencier scrute cette idée de loi naturelle. Il montre qu'il n'y a pas de loi extérieure, immuable, qui soit cause des phénomènes. La loi n'est que la formule abstraite des faits. Or, les faits ont évolué, la création s'est continuée à travers les ordres physique, chimique, biologique, sociologique, successivement apparus. Il y a des faits invétérés, traditionnels, ossifiés, fossiles; il y a des faits nouveaux, en formation, en voie d'adaptation au milieu. Par suite, les lois qui les formulent sont, celles-là invétérées, non modifiables, celles-ci en formation, modifiables. Le phénomène et les lois sociologiques et économiques dans la complexité et la spécialité de leurs éléments actuels apparaissant à peine, sont plastiques. Parmi les facteurs de leur constitution sont la conscience, la raison, la volonté, la morale.

Développons leur influence, la volonté dirigera de plus en plus l'évolution en formation. La morale est un fait initiateur de la nature. La loi qui formule de pareils faits ne sera plus immuable, obstacle, mais méthode du progrès.

Une vive et très intéressante discussion s'engage au sujet des théories

émises par M. Le Foyer. — M. Guernier, à l'encontre du conférencier, cherche à établir que les lois économiques proviennent non de faits abstraits, érigés en formule, mais de faits mobiles, contingents; en un mot, les lois économiques proviennent non de la méthode déductive, mais de la méthode inductive. — M. Siegfried, reprenant les idées émises par M. Le Foyer, essaie d'établir la distinction entre la science et l'art économique.

Prennent encore part à la discussion MM. Chéradame, Combarieu, Dop.

Séance du 25 janvier 1897. — M. Guernier : *La concurrence commerciale entre l'Allemagne et l'Angleterre.*

Un livre récent d'un auteur anglais attire l'attention sur la redoutable concurrence faite au commerce anglais par les Allemands.

On l'attribue au bon marché de la main-d'œuvre allemande, au prix très réduit des articles allemands, aux grèves des ouvriers anglais.

D'après le conférencier, la véritable raison de cette concurrence doit être cherchée dans une invasion réfléchie, systématique du commerce allemand sur le marché anglais; c'est la conséquence d'un véritable plan de campagne.

Rien d'étonnant, du reste, à cette invasion commerciale de la part des Allemands. Leur instruction commerciale est toujours tendue vers un but pratique; l'enseignement technique est poussé à fond. Cette méthode commerciale se double d'un autre élément de succès moins avouable. Un véritable espionnage est organisé pour lutter contre les Anglais sur le marché anglais. L'activité des employés allemands dans les maisons anglaises où ils travaillent s'emploie d'une façon déloyale à copier, à truquer les procédés, à contrefaire les produits et les marques. L'État allemand lui-même intervient pour faciliter cette invasion commerciale par des dispenses ou des réductions de service militaire accordées aux jeunes Allemands qui apprennent le commerce à l'étranger.

Séance du 1er février 1897 : **Election du bureau.**

Sont élus : *Vice-présidents* : MM. Guernier, Chéradame. *Secrétaires* : MM. Dop, Baton.

Séance du 8 février 1897. — M. Littmann : *Protectionnisme et libre-échange.*

Après avoir fait l'historique de la législation douanière, le conférencier fait la critique du libre-échange. Il pense que les théoriciens de ce système tendent trop à séparer les consommateurs et les producteurs. Ces deux éléments ne sont nullement en opposition, car tout consommateur est producteur et réciproquement.

Il importe à une nation d'avoir un marché intérieur toujours assuré; c'est le plus important et le plus avantageux, parce qu'il est plus facile à surveiller et qu'on y est moins exposé aux circonstances fortuites. — Le libre-échange a contribué au socialisme international en montrant l'association douanière universelle comme un bien suprême. De là à l'union universelle des individus il n'y a qu'un pas.

Il existe chez toutes les nations un besoin de nationalité. Il faut par un régime de douane empêcher les émigrations d'hommes et de capitaux; on doit encore avoir en vue l'intérêt de la fiscalité. On a besoin d'impôts pour faire face aux dépenses publiques; il est donc important qu'il y ait beaucoup d'individus pouvant les payer.

Il y a entre les nations actuelles de nombreuses différences au point de vue de salaire, du régime monétaire, des transports qui influent sur le commerce extérieur. Le conférencier conclut en disant qu'il n'y a pas de règle uniforme à suivre en matière de commerce extérieur, mais qu'on devra analyser la situation de chaque pays en particulier par rapport à toutes les autres, pour conclure à l'adoption de tel ou tel régime.

Prennent part à la discussion : MM. Ghika, Schuhler, Dinichert.

Séance du 15 février 1897. — M. Combarieu : *Les grands principes de l'assistance et leur évolution en France depuis 1789.*

Dans la solution du grand problème de l'assistance, l'évolution de la législation française présente un réel intérêt, et par son tâtonnement étrange, et par la tendance naturelle au retour d'idées que pendant plus d'un demi-siècle on avait abandonnées.

La législation française est en effet passée par trois phases : la première qui fleurit avec la Révolution; la seconde qui commence avec le Consulat et se termine à la fin du second Empire; la troisième qui s'épanouit avec la troisième République.

Durant la première phase, on a été franchement socialiste; durant la troisième, les principes absolus de la Révolution n'ont pas été posés, mais on les applique en partie, on étend tous les jours le champ de leur influence. — Le conférencier démontre l'existence de ces trois grandes lois dans l'examen des quatre principes fondamentaux de l'assistance : 1° dans la question de savoir si l'État aura le monopole de l'assistance; 2° si les services seront organisés par l'État lui-même ou par les communes et les départements; 3° si l'individu sera « rivé » à son domicile de secours déterminé; 4° si l'individu aura un droit véritable à l'assistance.

Il faut déplorer ce mouvement socialiste; l'État va en effet tuer la charité privée et il ne parviendra pas à subvenir à ces charges nouvelles.

Les uns lui en voudront de mal organiser un service qui leur coûte cher, les autres de mal organiser un service qu'ils ont le droit positif d'exiger. Et l'on dira après que le collectivisme est le seul remède possible!

Séance du 8 mars 1897. — M. Hannotin : *Intervention de l'État dans la prévoyance.*

Tout le monde reconnaît que l'État doit son concours à la prévoyance; il doit surveiller les établissements de retraite en raison des énormes intérêts qui y sont engagés et des charges financières qui leur incombent.

Parmi les caisses de retraite on compte : 1° les pensions fournies par l'État à ses fonctionnaires et agents, dont le chiffre grossit chaque année; 2° la caisse nationale de retraites pour la vieillesse; 3° les sociétés de

secours mutuels; 4° les caisses syndicales et patronales protégées par une loi de 1895, mais au fond indépendantes.

Dans chacune de ces caisses, l'intervention de l'État se manifeste au moins par la surveillance. L'État doit-il aller plus loin et imposer la prévoyance?

Un système voudrait établir l'assurance obligatoire; ce ne peut être qu'une exception en faveur d'une certaine catégorie d'employés, mais il serait peut-être dangereux de généraliser ce principe et de le voir introduire obligatoirement dans nos lois. L'exemple que nous fournit l'assurance obligatoire en Allemagne n'est pas encourageant. Introduite en France, elle aggraverait la responsabilité et la charge de l'État et tuerait l'initiative privée; la prévoyance privée sera toujours plus avantageuse et plus utile que la prévoyance forcée.

Néanmoins le principe de l'obligation du patron à contribuer aux pensions de ses ouvriers fait son chemin en France. Mais il serait très dangereux d'admettre la coopération financière de l'État.

La discussion s'engage entre MM. Hannotin, Combarieu et Hirsch sur l'obligation qui serait imposée aux patrons de verser des fonds pour les retraites de leurs ouvriers.

Séance du 29 mars 1897. — M. Gobet : *Le projet de reprise des paiements en espèces en Russie.*

Le projet en question doit mettre fin au régime du cours forcé auquel la Russie est soumise depuis plus d'un siècle. Il prévoit : 1° l'abandon de l'étalon d'argent, ce métal, par ses fluctuations, étant devenu impropre à jouer le rôle d'instrument des échanges; 2° l'adoption de l'étalon d'or; 3° la fixation d'une nouvelle unité monétaire, le rouble or, et la quantité de métal qui lui sera assignée comme poids; 4° la réglementation de la circulation fiduciaire.

Le billet de crédit actuel deviendra un billet de banque remboursable à présentation. Ce projet de réforme a ses adversaires et ses partisans; les premiers se fondent sur ce fait que la Russie doit faire à l'étranger de nombreux paiements pour l'amortissement et l'intérêt de sa dette; les seconds se basent sur les excédents des exportations sur les importations et sur la production de l'or qui va croissant.

M. Dop fait remarquer que ce projet n'aurait pu sans doute être présenté de longtemps si l'aide financière donnée par la France à la Russie n'avait permis à ce pays de voir sa condition économique et financière s'améliorer tous les jours.

Séance du 5 avril 1897. — M. Schuhler : *Le morcellement de la terre avant 1789.*

D'après le conférencier, il est inexact que la Révolution ait contribué aussi profondément qu'on le croit au morcellement de la propriété. Dès la féodalité on peut constater des causes de morcellement dans le cens, dans le franc-alleu, dans la constitution de rente viagère, dans le régime successoral. Pendant les guerres de religion, le morcellement s'accroît; les besoins

urgents des seigneurs permettent aux paysans d'acquérir la terre à bas prix. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, ce morcellement s'accentue encore à la suite des besoins pressants d'argent de la noblesse qui déserte la campagne pour vivre à la cour.

Ce mouvement va grandissant jusqu'à la Révolution. Une preuve de ce morcellement se trouve dans les récits d'Arthur Yung, qui était stupéfait du morcellement de la propriété en France au XVIIIe siècle, surtout sur les bords de la Garonne. On peut en conclure que la propriété était proportionnellement aussi morcelée sous l'ancien régime qu'aujourd'hui.

M. Salaun conteste le dire du conférencier; il soutient que la Révolution a été une révolution économique plutôt qu'une révolution sociale; la propriété a changé de mains pour aller de la noblesse au peuple. C'est ce qui expliquerait la facilité avec laquelle le peuple a accepté les conséquences parfois funestes de la Révolution.

L. Dop.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er mars 1897*. Léon XIII et le prince de Bismarck, I; premières négociations (cte Lefebvre de Behaine). — La constitution logique de la force navale française. — *15 mars 1897*. G. Washington et la mère patrie (sir E. Monson). — *1er avril 1897*. Le duc de Bourgogne, II; l'éducation, Bauvilliers et Fénelon (cte d'Haussonville). — Lamennais (E. Faguet). — Le ministère de Hardenberg : la réforme agraire et la réforme administrative (1811-1812) (G. Cavaignac). — *15 avril 1897*. Rome et la Renaissance : l'épilogue de la voûte (1512).

Revue de Paris. — *1er mars 1897*. Michele Amari (D. Halévy). — *15 mars 1897*. La Macédoine, I (V. Bérard). — Après Navarin (1828) (baron Brenier). — Note sur le Livre Jaune (E. Lavisse). *1er avril 1897*. La Macédoine, II. — *15 avril 1897*. Gal Fleury : souvenirs d'Afrique. — La Macédoine, III. — De Fontainebleau à Fréjus (comte Schouvaloff).

Revue politique et parlementaire. — *Mars 1897*. La question du Sénat. — Challemel-Lacour. — Le compromis austro-hongrois et son renouvellement en 1897. — *Avril 1897*. Les objections à la représentation proportionnelle (Naville). — La question de fédération en Australie.

Nouvelle Revue. — *1er mars 1897*. L'armée allemande (gal Cosseron de Villenoisy). — *15 mars 1897*. Guerre et commune, I (Gallet). — *1er avril 1897*. Guerre et Commune, II. — *15 avril 1897*. Les invasions de 1814 et 1815 et la spoliation des musées nationaux (Muntz). — Guerre et commune (fin).

Archives diplomatiques. — *Février 1897*. Pays-Bas, Serbie : traité d'extradition. — Affaires arméniennes : projets de réformes dans l'Empire ottoman (1893-1897). — Affaires de Turquie, commission d'enquête de Mouch.

Revue Bleue. — *27 février 1897*. Comment assurer la paix? — La Crète et la Turquie (J. Psichari). — *6 mars 1897*. Profils révolutionnaires : Vadier. — Affaires d'Orient : entrevue avec M. Garaschanine. — *27 mars 1897*. Les blocus pacifiques : la bataille de Navarin (H. Houssaye). — La décentralisation (F. Dreyfus). — *3 avril 1897*. L'enseignement supérieur en France (Paul Janet). — La décentralisation (fin). — *10 avril 1897*. L'antisémitisme (A. Leroy-Beaulieu). — Silhouettes turques : souvenirs (L. de Launay). — L'arbitrage européen (H. Depasse). — *17 avril 1897*. Le haut commandement (colonel Patry).

Le Correspondant. — *25 mars 1897*. Le devoir de la concentration (A. de Lapparent). — Le krach de l'anticléricalisme en Europe : élections législatives de l'empire d'Autriche. — *10 avril 1897*. L'évolutionisme religieux. — L'odyssée d'un ambassadeur : le marquis de Nointel, dans les échelles du Levant (1673-1675), I (A. Vandal).

Cosmopolis. — *Mars 1897*. Les conférences d'Aix-la-Chapelle d'après la correspondance du duc de Richelieu. — Turkische Reformen seit vierzig Jahren.

Revue des Questions historiques. — *1er avril 1897*. Catherine de Médicis et les conférences de Nérac (1578-1579). — La vie seigneuriale sous Louis XIII. La milice des francs-archers (1448-1500). — La France dans l'Italie du nord au xve siècle. — Le gouvernement local de l'Angleterre. — Une page de la correspondance de l'abbé de Salomon, chargé des affaires du Saint-Siège pendant la Révolution.

Revue historique. — *Mars-Avril 1897.* Les travaux sur l'histoire de la société française au moyen âge, d'après les sources littéraires (Ch. V. Langlois) — Le Châtelet de Paris vers 1400 (fin). — Le cardinal Ascanio Sforza, prisonnier des Vénitiens, 1500. — Charles Engelbert Œlsner, 1791 (suite).

L'Économiste français. — *20 février 1897.* Le mouvement économique et social aux États-Unis : le gouvernement des grandes villes. — *27 mars 1897.* Les réformes cubaines.

Le Monde économique. — *20 février 1897.* L'intégrité de l'empire ottoman. — *6 mars 1897.* Grèce, Europe et Turquie.

Bulletin du comité de l'Afrique française. — *Mars 1897.* Égypte : aux Parlements de France et d'Angleterre; le budget. — *Avril 1897.* Égypte : l'école française de droit du Caire. — Bruit de négociations avec le Khalifa.

Revue d'Histoire diplomatique. — *N° 2, 1897.* L'institution des consulats (G. Sales). — L'expédition du duc de Beaufort en Crète. — Le voyage de François Vettori, ambassadeur de la république de Florence près l'empereur Maximilien (1507-1508, suite) (Louis Passy). — Documents pour servir à l'histoire des formes diplomatiques aux XIIIe et XIVe siècles (suite) (Frantz Funck-Brentano). — Le cardinal de Tencin au conclave de Benoît XIV (v^te Maurice Boutry).

Revue chrétienne. — *1er mars 1897.* L'Église luthérienne et la France. — *1er avril 1897.* Étude sur le peuple samaritain. — La situation politique et religieuse en France.

Études religieuses. — *20 mars 1897.* France et Russie : la question d'Orient au XVIIIe siècle. — La nouvelle constitution apostolique sur l'Index. — *5 avril 1897.* France et Russie : la question d'Orient au XVIIIe siècle (fin).

Revue britannique. — *Avril 1897.* Grandeur et décadence du système de l'équilibre.

Science sociale. — *Mars 1897.* La question crétoise et l'hellénisme. — *Avril 1897.* La Russie vis-à-vis de l'Occident (Léon Poinsard).

Bibliothèque universelle. — *Mars 1897.* Une solution au problème d'Orient.

The Contemporary Review. — *Mars 1897.* The House of Commons and its Leader. — Freechurch Unity : the new movement.

The Nineteenth Century. — *Mars 1897.* For Greece and Crete. — The Cretan question. — Greater Britain and the Queen's Long Reign. — France and Russia in China. — *Avril 1897.* The Boer indictments of British Policy. — How I became Pope (by Pius II). — Some Changes in Social Life during the Queen's Reign. — M. Laurier and Manitoba. — The Integrity of the Ottoman Empire as a Diplomatic formula.

Preussische Jahrbücher. — *Avril 1897.* Kaiser Wilhelm I in seiner Bedeutung für Handel und Industrie.

Historische Zeitschrift. — *Drittes Heft 1897.* Der Prinzregent und die Reform der deutschen Kriegsverfassung. Ein Beitrag zur Centenarfeier. — Eine französische Geschichtstheorie.

Deutsche Rundschau. — *Mars 1897.* Kaiser Wilhelm I. Zum 22 märz 1792-1897. — Zur neuesten Handelspolitik. — *Avril 1897.* Ein Nachklang zur Centenarfeier Wilhelm's I.

The Statist. — *20 février 1897.* The Political Outlook. — The New high Commissionner. — *27 février 1897.* The Cretan Question. — *6 mars 1897.* The Political Crisis. — The inaugural address. — If there were to be war? — *13 mars 1897.* If there were to be war? II. — *28 mars 1897.* President Mc Kinley's Message. — *20 avril 1897.* The Concert of Europe. — *17 avril 1897.* The integrity of the ottoman Empire.

The Economist. — *20 février 1897.* The Danger from Greek action. — The arbitration Treaty with the United States. — *27 février 1897.* The European position of Greece. — The Transvaal and its Judges. — *6 mars 1897.* The Position of Greece. — The Parliamentary situation. — President Mc Kinley's Programme. — *13 mars 1897.* Sir W. Harcourt's Demand. — The Westralian Labour Question. — *20 mars 1897.* The Policy of Quitting the Concert. — *27 mars 1897.* The Remaining Clouds in the Horizon. — *3 avril 1897.* The Cretan Crisis. — *10 avril 1897.* Lord Salisbury and Sir William Harcourt. — Greece and her creditors. — *17 avril 1897.* The Immediate Prospect. — The

session till Easter. — *24 avril 1897.* Turkey and Greece. — The situation at the Cape.

The Nation. — *4 mars 1897.* M. Cleveland's Presidence. — *11 mars 1897.* Thee new Congress and its Appropriations. — *25 mars 1897.* The Tariff affront to Intelligence. — Crete in England. — *1er avril 1897.* The arbitration Treaty. — Italy and Crete.

The Saturday Review. — *6 mars 1897.* The Grievances of the Outlanders, II. — *13 mars 1897.* The Grievances of the Outlanders, III. Bewaarplatsen. — *20 mars 1897.* The Grievances of the Outlanders, IV. The Drink Question.

Die Gegenwart. — *6 mars 1897.* Aus der Schlewig Hosteiner Geheimgeschichte. — *20 mars 1897.* Das Wiener Kriegsarchiv über 1866. — *27 mars 1897.* Die Lichercheit von Constantinopel. — *10 avril 1897.* Die Auflösung der Provinz Posen.

Die Nation. — *3 avril 1897.* Das Ergebniss der österreichischen Reichsrathswahlen — *10 avril 1897.* Die österreichische Ministerkrise.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *5 mars 1897.* Le mécanisme de la vie moderne : la maison parisienne; l'intérieur (D'Avenel). — La betterave à sucre (P. Dehérain). — La fortune mobilière de la France à l'étranger (R.-G. Lévy). — *15 avril 1897.* Le mécanisme de la vie moderne, XII : la maison parisienne, II, l'intérieur (Vte G. d'Avenel). — La navigation et la construction maritime en France (A. Moreau).

Journal des Economistes. — *Mars 1897.* Du degré de bien-être de l'ouvrier aux États-Unis. — Les chambres de compensation et les caisses de liquidation. — Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour restreindre ou empêcher le placement des capitaux en valeurs mobilières étrangères? — *Avril 1897.* Les Chambres de compensation et les caisses de liquidation (suite). — Le referendum au point de vue économique. — De la constitution de la dette publique de la Chine et de ses conséquences économiques.

Revue politique et parlementaire. — *Mars 1897.* Le marché financier de Paris et les projets de réorganisation. — La question monétaire en Belgique. — Le contrôle des finances de l'État (3e article). — Une enquête sur le régime de l'alcool à l'étranger : le régime de l'alcool en Espagne et en Italie. — *Avril 1897.* Le socialisme aux États-Unis (E. Levasseur). — Le cinquième milliard de la banque de France (cte Rochaïd). — Le contrôle des finances de l'État (fin) (E. Besson). — Une enquête sur le régime de l'alcool à l'étranger, en Belgique et en Turquie.

Bulletin de Statistique et de Législation comparée. — *Février 1897.* L'impôt sur les opérations de Bourse. — Les revenus de l'État (exercice 1896). — Les recettes des théâtres et spectacles de Paris (1850-1896). — Variations mensuelles de l'encaisse métallique de la Banque de France. — Situations hebdomadaires des principaux comptes de la Banque de France en 1896. — Achats et ventes de rentes effectués par la Caisse des dépôts et consignation pendant l'année 1896. — Pays divers : les émissions publiques en 1896. — Allemagne : le projet de budget de l'Empire pour 1897-98. Le monnayage; le projet de budget de la Prusse pour 1897-98. Le commerce extérieur pendant les trois premiers trimestres de 1896. — Angleterre : le monnayage; les opérations du *Clearing House* de Londres depuis 1871. — Le mouvement des prix. — Autriche-Hongrie : le projet de budget autrichien pour 1897. Le commerce extérieur pendant l'année 1896. — Belgique : les nouveaux droits sur les vins (loi du 30 décembre 1896). — Pays-Bas : le projet de budget pour l'exercice 1897. — Espagne : le commerce extérieur. — Russie : la réforme monétaire (oukase du 3-15 janvier 1897). — Suisse : le commerce extérieur en 1895. — *Mars 1897.* Projet de loi relatif au contrôle hygiénique et fiscal de l'alcool. — Les ventes judiciaires d'immeubles en 1894. — Les liquidations judiciaires et les faillites en 1894. — Les revenus de l'État. — Produits des contributions indirectes pendant l'année 1896. — Les hypothèques maritimes. — Consomma-

tion réellement imposée, consommation en franchise et consommation totale des vins, cidres et alcools en 1896. — L'exploitation des monopoles des tabacs et des allumettes chimiques en 1895. — Le monnayage des principaux pays. — Allemagne : le commerce extérieur. — Italie : le commerce extérieur. — Russie : le budget de l'Empire pour 1897. — Suisse : le commerce extérieur en 1896. — Inde anglaise : le commerce extérieur. — États-Unis : le commerce extérieur et la circulation monétaire. — Le budget mexicain.

L'Économiste français. — *20 février 1897*. Les incohérences des projets de remaniement des contributions directes. — Le commerce extérieur de la France pendant le mois de janvier 1897. — La réforme de la législation des retraites ouvrières en Allemagne. — Les industries textiles : la soie et la laine en 1895. — Les primes à l'exportation des sucres. — *27 février 1897*. Le classement des cotes financières et des cotes mobilières en France et les remaniements d'impôts. — Le commerce extérieur de l'Angleterre pendant le premier mois de 1897. — Le mouvement féministe et ses revendications raisonnables. — Population et dépopulation. — *6 mars 1897*. Les prêts des municipalités aux associations ouvrières. — Le mouvement économique et social en Allemagne : les assurances ouvrières en 1895 et années antérieures. — Les répercussions en matière économique : la loi contre la margarine. — Le commerce extérieur de l'Espagne. — L'industrie minérale et les appareils à vapeur en 1895. — *13 mars 1897*. Le volume et la fluctuation des opérations de bourse. — La capacité civile des syndicats professionels. — Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour restreindre ou empêcher le placement des capitaux en valeurs mobilières étrangères? — Une boucherie et une boulangerie coopératives. *20 mars 1897*. — De la décroissance de la population en France et des moyens de la prévenir. — Le commerce extérieur de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1897. — Les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs et les revendications socialistes. — Les moyens de transport en commun à Paris. — Le mouvement de la population en France en 1895. — *27 mars 1897*. De la décroissance de la population en France et des moyens de la prévenir. — Les progrès de la science économique depuis Ad. Smith. — Quelques moyens de stimuler l'accroissement de la population. — *10 avril 1897*. La coopération de production et la mine aux mineurs de Rive-de-Gier. — La situation des habitants des campagnes et des moyens de l'améliorer. — De la décroissance de la population en France. — Les chemins de fer suisses. — *17 avril 1897*. Les variations et la tendance des prix des objets de première nécessité depuis un siècle. — Le commerce extérieur de la France pendant les trois premiers mois de 1897. — L'enseignement technique en France et à l'étranger. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Le contrôle de l'ordonnancement des dépenses budgétaires. — *24 avril 1897*. Les variations et la tendance des prix. Les objets de première nécessité depuis un siècle, II. Le fisc et les caisses rurales. — Le service postal en France, ses développements et ses lacunes.

Le Monde économique. — *20 février 1897*. Un livre sur les douanes. — *27 février 1897*. A propos du chômage. — Le budget des recettes de 1897. — L'assurance maritime en 1896. Les tarifs Mac Kinley et Wilson. — *6 mars 1897*. Les bureaux de placement : l'assurance contre le chômage. — Repopulation. — *13 mars 1897*. Une statistique édifiante. — *20 mars 1897*. Réforme fiscale et décentralisation. — *27 mars 1897*. Le néo-coopératisme. — Contre l'alcoolisme. — Le féminisme. — *3 avril 1897*. Une proposition d'enquête sur le travail. — L'échec définitif de la question des bureaux de placement et ses conséquences. — La population en 1895. — L'enseignement commercial en Angleterre. — *10 avril 1897*. Les vins de Champagne, nature ou artifice. — Vins artificiels. — *17 avril 1897*. Le marchandage. — L'union coopérative et les trade-unions.

Le Mémorial diplomatique. — *28 mars 1897*. La réforme monétaire en Russie.

La Réforme sociale. — *1er mars 1897.* Pourquoi la criminalité monte en France et baisse en Angleterre (E. Rostand). — La réforme des droits de succession et ses conséquences sociales. — La société des visiteurs des pauvres (Bazin). — *16 mars 1897.* Les catholiques français : leurs bonnes œuvres et leurs devoirs d'état. — Le minimum de salaire en Belgique. — *1er avril 1897.* Une citadelle socialiste : le Vooruit de Gand. — Pourquoi la criminalité monte en France et baisse en Angleterre. — Le minimum de salaire en Belgique (fin). — Une proposition de loi pour faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale. — *16 avril 1897.* Pourquoi la criminalité monte en France et baisse en Angleterre. — Le Vooruit de Gand (fin). — Les marchés à livrer fictifs.

Revue d'Économie politique. — *Mars 1897.* La loi de Gresham et ses rapports avec le bimétallisme. — Frappe clandestine et frappe libre. — L'inspection de l'industrie en Autriche (fin). — Corrélations financières de l'indice céphalique.

Revue britannique. — *Avril 1897.* Le progrès économique en Hongrie.

La Science sociale. — *Mars et avril 1897.* La géographie sociale de la France : la culture en grande propriété issue de la communauté pastorale.

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Mars 1897.* Le prix de revient et de vente du blé (F. Bernard). — Le coût de la vie à Paris à diverses époques (G. Bienaymé). — Le problème monétaire (suite) (Fournier de Flaix). — *Avril 1897.* Statistique des sociétés savantes. — Mouvement de la population en France en 1895.

Bulletin de l'Office du travail. — *Mars 1897.* Récapitulation des placements gratuits effectués en 1896. — Prix au détail de certaines denrées au cours du 4e trimestre de 1896. — Prix moyen des denrées alimentaires, céréales et combustibles en France de 1876 à 1895. — Les sociétés de logements à bon marché en France. — Opérations des sociétés de secours mutuels en 1894 (suite). — Rapport du président de la commission des valeurs en douane en 1895. — Allemagne : la grève de Hambourg; résultats de l'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse en 1894. — Projet de modification des lois d'assurance contre les accidents. — L'industrie des pêches maritimes. — Autriche : loi du 14 août 1896 sur la création d'associations minières. — Les bureaux de placement dans l'état d'Ohio. — Grande-Bretagne : Loi du 14 août 1896 sur le Truck system; la coopération en Angleterre. — Les assurances ouvrières et les trade-unions. — Russie : les sociétés coopératives de crédit. — *Avril 1897.* Les caisses d'épargne ordinaires en 1895 (chiffres définitifs); en 1896 (chiffres provisoires). — Les syndicats professionnels en 1896. — Les associations ouvrières de production en 1896. — Les accidents industriels en France en 1895. — La grève de Hambourg. — Grande-Bretagne : les Building societies en 1895. — Pays-Bas : le travail de nuit des boulangers ; opérations de la Caisse d'épargne postale en 1895.

Bibliothèque universelle. — *Mars 1897.* L'étatisme en Italie. — *Avril 1897.* L'étatisme en Italie (fin).

The North American Review. — *Mars 1897.* Howto Reform Business Corporations. — The Railway Problem, I; the Legislative solution, II; a mercantile View.

Jahrbucher fur Nationalœkonomie und Statistik. — *3 Heft, 1897.* Die Statistik der Arbeitseinstellungen. — Zur Reform der deutschen Arbeiterversicherung. — Schiedsgerichte für Kaufmannische Angestellte.

Zeitschrift fur die gesamte Staatswissenschaft. — *Viertes Heft, 1897.* Das menschliche Gluck und die soziale Frage. — Eine landliche Verschuldungsstatistik in Baden. — Beitrag zur Geschichte der Geverbe. — Gesetzgebung mit besonderer Beziehung auf Bayern.

The Statist. — *27 février 1897.* The Indian money market. Prices and Yields of Bank shares. — *6 mars 1897.* Budget prospect. — *20 mars 1897.* The Indian Budget. — *27 mars 1897.* The Dingley Tariff. — Indian Notes. — *3 avril 1897.* The financial relations debate. — The Transvaal revenue and expenditure. — The Budget prospects. — *17 avril 1897.* A proposed gold standard for China.

The Economist. — *20 février 1897.* Anglo-french trade in 1896. — *6 mars 1897.* The budget outlook. — *13 mars 1897.* Lord Salisbury and the Chambers of commerce. — Industrial shares as Investments. — *27 mars 1897.* The United States tariff. — Companies act amendment. — Industrial shares as Investments. — *3 avril 1897.* The Fiscal Position. — Band Capitalists and British Investors. — The Prices of commodities. — *10 avril 1897.* The Illegality of american Railroad Traffic associations. — The Cotton Industry. — *17 avril 1897.* Life assurance Returns. — Westralian Progress and Prices. — Iron and Steel. — *24 avril 1897.* Finances of India. — Steamship Companies Profits. — The Trade of Mexico. — The gold Standard in Japan.

The Nation. — *8 avril 1897.* Tariff Making extraordinary. — The Programme for currency Reform. — The Anti-Property craze.

The Saturday Review. — *13 mars 1897.* The Irish financial Question. — *20 mars 1897.* A Nation of Consumers. — *27 mars 1897.* A Nation of Producers.

Die Gegenwart. — *27 février 1897.* Die Effectenbanken. — *27 mars 1897.* Ein socialistiches Experiment. — *17 avril 1897.* Die Organisation des Handwerks und Kleingewerbes.

Die Nation. — *6 mars 1897.* Die sozialistische Bewegung in Frankreich. — *20 mars 1897.* Die Agrarreform in Preussen, II. — Volkshochschulen in Deutschland. — *27 mars 1897.* Die Agrarreform in Preussen, III. — *17 avril 1897.* Der jetzige amerikanische Finanzminister.

Das Handels-Museum. — *18 mars 1897.* Die Eisenbahn-Politik Frankreichs. — Arbeiter als Unternehmer. — *25 mars 1897.* Internationaler Congress fur arbeitsunfalle und Socialversicherung. — *8 avril 1897.* Untersuchungen über die Lage des Handwerkes in Œsterreich. — *15 avril 1897.* Der Handelsvertrag mit Bulgarien. — *22 avril 1897.* Die sociale Frage im Handelsgewerbe. —

Législation, droit public et privé.

Revue générale d'administration. — *Février 1897.* Observations critiques sur les décisions dites souveraines des conseils généraux. — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire (suite). — Autriche-Hongrie : traité d'extradition avec la Suisse. — *Mars 1897.* Observations critiques sur les décisions dites souveraines des conseils généraux (suite). — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire (suite). — Angleterre : l'électorat des femmes.

Revue générale de Droit international public. — *Mars-avril 1897.* L'affaire du Daelwyk. — Des bases de la politique extérieure dans les pays de protectorat. — Des délits à bord des navires marchands dans les eaux territoriales étrangères.

Journal de Droit international privé. — *1897. Nos I-II.* Du rôle international du domicile. — Ventes volontaires de navires nationaux à des étrangers. — Régime des navires étrangers dans les ports et plus particulièrement dans les ports français. — Quelques considérations sur l'idée d'ordre public international. — De la forme que doivent revêtir les testaments rédigés à l'étranger par des Français. — De l'exécution des jugements étrangers en Angleterre.

L'Économiste français. — *6 mars 1897.* Un projet de réforme du notariat.

Le Monde économique. — *20 février 1897.* Le droit de coalition et la conciliation obligatoire. — *27 février 1897.* Les traités généraux d'arbitrage.

The Law quarterly Review. — *Mars 1897.* Collisions at sea where both ships are in fault. — The Irish Land act of 1896. — Priorities in relation to estoppel. — Instinctive criminality and social conditions. — The Code of property of Montenegro. — *avril 1897.* Magistri Vacarii summa de matrimonio. — Priorities in relation to estoppel, II. — The new German law of Unfair competition. — Alien Legislation and the prerogative of the Crown. — The

Changing status of a married Woman.

PREUSSISCHE JAHRBUCHER. — *Mars 1897*. Die Aktie im neuen Handelsgesetz buch. — *Avril 1897*. Der Entwurf eines Schweizerischen Strafgesetzbuchs als Kultur niederschlag vom Ende des 19 Jahrhunderts.

THE SATURDAY REVIEW. — *17 avril 1897*. The Prisoners evidence bill. — Private Property at sea during War.

JOURNAL OF THE SOCIETY OF COMPARATIVE LEGISLATION. — *Avril 1897*. Report on the methods of Legal remuneration in contentious matter. — Modes of Legislation in the british Colonies. — The Egyptian Government and the Caisse de la Dette.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

REVUE DES DEUX MONDES. — *1er mars 1897*. Un touriste suisse et son voyage autour du monde. — *15 mars 1897*. Impressions de Russie : officiers et soldats (Art Roë). — La Yoroba, scènes de la vie de Guinée (P. d'Espagnat). — *15 avril 1897*. La convention de Lalla Marnia et la frontière algérienne de l'Ouest (H. de La Martinière).

REVUE DE PARIS. — *1er avril 1897*. Chez les Sakalaves (Grosclaude). — *15 avril 1897*. L'autonomie tunisienne (E. Bonhoure).

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Avril 1897*. Prorogation des pouvoirs disciplinaires des administrateurs de commune mixte en Algérie (Maurice Colin).

NOUVELLE REVUE. — *1er mars 1897*. Les colons français en Algérie et les écoles indigènes.

LE CORRESPONDANT. — *10 mars 1897*. Vers le pôle : Fridtjof Nansen. — L'Abyssinie et les intérêts français. — Colonies françaises et colonies anglaises. — *25 mars 1897*. L'héritage de Béhanzin (fin). — *10 avril 1897*. Au seuil de l'Europe : les Arméniens du Caucase. — Les résultats scientifiques de la campagne du *Fram*.

COSMOPOLIS. — *Mars 1897*. The Globe and the Island.

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er mars 1897*. La Chine dans ses rapports actuels avec l'Europe.

REVUE BLEUE. — *27 février 1897*. A l'île de Sein : mœurs et coutumes (Ch. Le Goffic). — *13 mars 1897*. La liberté de conscience à Madagascar. — *3 avril 1897*. Ranavalo III et sa cour; souvenirs (P. Mille).

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *5 avril 1897*. A cheval à travers l'Islande (fin). — La question religieuse à Madagascar.

REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES. — *Mars 1897*. Grandeur et décadence des établissements de Tahiti. — Le commerce du Japon en 1895. — Les démembrements de la Turquie. — Malte et ses rapports avec la Tunisie. — L'Algérie en 1896. — Algérie : les forages artésiens dans le Sud. — Navigation de Saïgon en 1894. — *Avril 1897*. Du Dahomey au Niger. — Les Français à Boussa. — Les Anglais à Cheik-Saïd et dans la mer Rouge. — Le Transsibérien et le Transmandchourien. — Exploration Chaffanjon à travers l'Asie. — Jonction du Dahomey et du Soudan : missions Baud et Voulet. — Laos : voies de communication.

ANNALES DE GÉOGRAPHIE. — *15 mars 1897*. Les méthodes photographiques en topographie (général de La Noë). — Des divisions géographiques de la Bretagne (fin). — L'émigration italienne. — Principaux résultats géographiques de la mission Toutée. — L'Extrême-Sud Algérien et le Touat (J. Hess). — Le voyage de Nansen et les théories sur les courants du pôle boréal.

BULLETIN DU COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE. — *Mars 1897*. Notre action dans la boucle du Niger. — Si-Kaddour ben Hamza. — Algérie : la population indigène; dans le Sud oranais. — Tunisie : les conventions commerciales. — Guinée française : le concours agricole. — Madagascar : la situation, l'organisation, l'exploitation des mines d'or. — Transvaal : l'enquête sur l'invasion de Jameson; le conflit entre le gouvernement et la Haute Cour. — Éthiopie : le traité avec la France; — l'Angleterre et l'Éthiopie. — Possessions anglaises : la campagne contre le Noupé; — l'expédition contre le Bénin; — la lutte contre l'immigration indienne

au Natal. — Possessions allemandes : les colonies allemandes en 1895-96; — la discussion du budget des colonies. — La situation en Érythrée. — Maroc : travaux dans le port de Tanger. — État indépendant du Congo : le rapport officiel du roi souverain : une lettre de M. Paul Coureur. — *Avril 1897.* Les missions françaises dans la boucle du Niger : dans le Mossi; les missions Baud et Bretonnet. — La colonisation de l'Algérie : discours de M. J. Cambon au Sénat. — Les troupes noires. — A propos de la pénétration saharienne. — Les productions du Soudan français. — La concession Verdier. — Dahomey : mouvement commercial. — Congo français : la situation de la colonie; le départ du commissaire général; la mission Gentil. — Madagascar : la conversion de l'emprunt; la déposition de la Reine; la neutralité religieuse; le chemin de fer; la justice. — Transvaal : les relations avec l'Angleterre; le traité avec la République d'Orange; la question de la Haute Cour, l'indemnité pour le raid Jameson. — Éthiopie : les missions européennes. — Possessions britanniques : Bas Niger, la soumission des Ilorins; Afrique australe : l'enquête sur l'incursion Jameson. — Maroc : travaux dans le port de Tanger.

La Quinzaine coloniale. — *10 mars 1897.* Les compagnies coloniales, le ministère des colonies et la justice. — Les concessions Verdier et Daumas. — Les élections dans l'Inde. — Le régime hypothécaire à Madagascar. — *25 mars 1897.* La fin du protectorat à Madagascar et ses conséquences logiques : le rôle du général Galliéni (J. Chailley-Bert). — Comment doit-on voter le budget d'une colonie? — Les dépenses de police dans certaines de nos colonies. — La question de la margarine. — Les travaux du port de Dakar. — Les résultats de l'Émigrant information office. — *10 avril 1897.* M. Chamberlain et l'enquête anglaise sur la Chartered. — Occupation de l'hinterland du Dahomey. — Nos possessions congolaises. — La Guinée et le Soudan. — La Colonisation algérienne. — Le régime légal du domaine de l'État dans les colonies. — Les industries laitières dans les colonies anglaises. — *25 avril 1897.* Questions d'hygiène coloniale. — La colonisation et le domaine en Nouvelle-Calédonie. — Établissement de droits de douane en Guinée française. — Au Soudan français. — Le métayage au Tonkin et les concessions agricoles.

Journal des Économistes, — *Avril 1897.* Le Negro-Problem aux États-Unis.

Archives diplomatiques. — *Février 1897.* État indépendant du Congo : rapport au roi-souverain sur l'état du pays (25 janvier).

Bulletin de Statistique et de Législation comparée. — *Février 1897.* Tunisie : le budget de la Régence pour 1897. — *Mars 1897.* Tunisie : La convention de commerce et la navigation entre la Tunisie et l'Italie; Les droits sur les transmissions immobilières par décès (décret du 8 février 1897); — Le régime de la propriété foncière (décret du 28 février 1895); — Les habitations à bon marché (décret du 1er mars 1897).

L'Économiste français. — *20 février 1897.* La question du Simplon. — Nouvelle-Guinée britannique. — La France dans l'Afrique occidentale : Dahomey et Niger. — Le commerce des colonies anglaises. — République Argentine. — *6 mars 1897.* Le commerce extérieur de l'Indo-Chine française. — Lagos. — *13 mars 1897.* La situation dans l'Afrique du Sud. — La situation de la Tunisie. — Ceylan. — *20 mars 1897.* Jamaïque. — *27 mars 1897.* Notre marine marchande dans les mers de l'Extrême-Orient et du Pacifique. — La mise en valeur de Madagascar. — L'Ouganda. — *10 avril 1897.* La situation et l'administration de l'Algérie; le dénombrement de 1896 et la population européenne. — *17 avril 1897.* Les chemins de fer en Russie. — Bolivie. — *24 avril 1897.* Les îles Philippines. — Souakim.

Le Monde économique. — *27 février 1897.* Au Transvaal. — *13 mars 1897.* L'éducation des indigènes : la Kabylie et les Kabyles. — *3 avril 1897.* Lettres économiques sur la Roumanie (2e article). — *10 avril 1897.* Courrier des mers tropicales. — *17 avril 1897.* Les mines d'or au Brésil. — Discours de M. Chamberlain sur les colonies.

Le Mémorial diplomatique. — *7 mars 1897*. L'Espagne et les Antilles. — *22 et 28 mars 1897*. Le livre jaune sur les traités de la Tunisie.

The Contemporary Review. — *Mars 1897*. The Chartered Company in South Africa.

The Nineteenth Century. — *Mars 1897*. Fighting the Famine in India. — England's Advance North of Orange River.

Appleton's popular Science monthly. — *Mars 1897*. The Racial Geography of Europe.

Deutsche Rundschau. — *Mars 1897*. Ein Lebensbild aus der jungsten Vergangenheit der Philippinischen Inseln, I. — Chinas innere Schwierigkeiten und äussere Gefahren. — *Avril 1897*. Ein Lebensbild aus der jungsten Vergangenheit der Philippinischen Inseln, II (fin). — Ueber Ziele und Erfolge der Polarforsehung.

The Statist. — *3 avril 1897*. Our Commissioner's visit to South Africa. — *10 avril 1897*. The Australian Federal Convention.

The Economist. — *13 mars 1897*. The financing of the Spanish Colonial Wars. — The Unsettlement in South America. — Federation and the prospects of free trade in the Australian Colonies. — *20 mars 1897*. The Situation in South Africa. — The Indian Budget. — Japanese politics and finance. — *27 mars 1897*. British Soldiers and The Indian government. — *3 avril 1897*. M. Chamberlain's Delivrance on South Africa.

The Saturday Review. — *6 mars 1897*. The Regeneration of Corea. — *20 mars 1897*. Russia Advance in the Far East. — *3 avril 1897*. The Health of the army in India. — Colonial Loyalty. — *17 avril 1897*. Japan Arming.

Die Nation. — *27 mars 1897*. Private Eisenbahnen in Russland.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. P. Brodard.

DOUZIÈME ANNÉE. | N° 4 | 15 JUILLET 1897



ANNALES

DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

PARIS

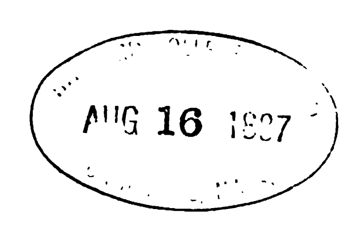
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN 108

1897

SOMMAIRE DU N° 4.



LE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU JAPON

DEPUIS LA GUERRE CONTRE LA CHINE.

On a remarqué bien souvent, et c'est devenu presque un axiome dans les temps modernes, que toute guerre avait pour conséquence, après la cessation des hostilités, une recrudescence de l'activité commerciale et industrielle : vainqueurs et vaincus sont obligés, après la conclusion de la paix, de réparer leur matériel de guerre, leur flotte, leurs arsenaux, ce qui nécessite souvent un travail considérable. Par un sentiment bien naturel d'orgueil national, le vainqueur cherche même souvent à augmenter son armement, employant à cet usage une partie de l'indemnité de guerre, stipulée d'ordinaire en pareille circonstance.

Tel est le cas du Japon à la suite de la guerre contre la Chine. Non content de remettre en état l'armée et la marine, il a voulu étonner le monde et l'Europe en particulier par un déploiement de forces inusité, en prenant des mesures pour doubler son armée et tripler sa marine de guerre dans l'espace de quelques années. Ces mesures rentrent d'ailleurs dans le plan général suivi par le gouvernement japonais, depuis vingt ans, avec une constance remarquable.

S'initier à la civilisation européenne sous toutes ses formes, prendre aux vieilles nations de l'Occident leur forte organisation militaire et administrative, puis, une fois en possession de ces avantages, congédier avec une insolente désinvolture ses éducateurs, — enfin frapper un grand coup contre la Chine mal outillée et mal organisée, pour faire éclater aux yeux de tous sa vitalité et la supériorité de son organisation, tel a été le but poursuivi par le Japon : le programme a été jusqu'ici rempli de point en point.

Après la victoire, et grâce au prestige qui en découle, se faire

admettre au rang des grandes puissances; — puis, fort de ses avantages naturels, enlever aux autres nations la prépondérance politique et commerciale en Extrême-Orient; être, dans l'océan Pacifique, le rival et l'émule de l'Angleterre, telle est la seconde partie du programme que le Japon se dispose à remplir, et dans laquelle il trouvera sans doute plus d'obstacles. Il semble toutefois intéressant de rechercher ce qui a été fait déjà dans ce but et ce qu'on projette de faire, de constater les résultats acquis, et de préjuger ainsi l'avenir réservé à l'Empire du Soleil-Levant.

C'est cette étude que nous nous proposons d'entreprendre, en prenant pour base les rapports si intéressants et si substantiels, pleins de faits et de chiffres, que nos agents consulaires envoient périodiquement en France. Bien placés pour juger les événements, dont ils peuvent embrasser les causes et les conséquences, vivant au milieu des populations, sur les goûts et les aspirations desquelles ils sont chargés de nous renseigner, nos consuls sont plus aptes que tous autres à nous présenter un tableau exact du développement économique du Japon depuis la guerre avec la Chine.

Pour donner plus de clarté à notre travail, nous nous proposons d'étudier tout d'abord le grand mouvement commercial et industriel qui s'est dessiné après la cessation des hostilités, c'est-à-dire depuis le mois de juillet 1895, mouvement un peu rapide peut-être, mais dénotant chez le peuple japonais une vitalité, un besoin d'expansion et d'activité remarquables. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir le Japon, non content d'avoir chassé de son marché intérieur la plupart des produits étrangers, tendre à développer son commerce extérieur par l'extension de sa marine nationale, par la conclusion de traités de commerce et de navigation avec les principaux Etats d'Europe et d'Amérique, par la création de colonies, comme Formose. — Nous chercherons enfin à dégager les causes de ce développement tout à fait anormal, analogue, sur certains points, à celui dont les États-Unis nous ont jadis donné l'exemple, — à en prévoir aussi les conséquences soit pour le Japon lui-même, soit pour les relations commerciales de l'Europe avec l'Extrême-Orient.

I

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

La filature. — « Le Japon, dit M. Klobukowski, notre consul général à Yokohama, se préoccupe surtout de devenir une nation manufacturière et industrielle; il réunit toutes les conditions nécessaires pour

atteindre ce résultat : abondance de matières premières, travail à bon marché, charbon, climat tempéré, intelligence et remarquable habileté manuelle des habitants. »

Le capital consacré jusqu'à ce jour aux entreprises industrielles est très considérable. Au mois de mars 1895, il existait 580 compagnies manufacturières disposant d'un capital effectif de plus de 40 millions de yens, soit environ 120 millions de francs. — Or depuis cette époque le nombre de ces compagnies, ainsi que le chiffre du capital souscrit ont augmenté dans la proportion de 20 p. 0/0[1].

Pour se rendre immédiatement compte des progrès industriels réalisés par ce pays, il suffit de se rappeler qu'il y a quelque quinze ans, le Japon n'exportait que la soie brute. Actuellement les manufacturés de soie s'exportent en quantités considérables. Bien plus les filés de coton (yarns), qu'au début on achetait exclusivement au dehors, sont manufacturés au Japon et même exportés; de même beaucoup d'articles qu'on demandait à l'extérieur : parapluies, verreries, allumettes, bière, etc., sont fournis presque entièrement par l'industrie locale, et certains d'entre eux sont envoyés à profusion dans les pays voisins[2]. C'est la filature qui, sans conteste, a pris le plus d'extension. En ce moment fonctionnent plus de 50 établissements avec plus de 800,000 broches ayant absorbé un capital de 12 millions de yens, soit 36 millions de francs. On peut dire sans exagération qu'avant longtemps les filatures japonaises exporteront annuellement pour plus de 200 millions de yens (600 millions de fr.). — Les deux tiers des élèves de l'école industrielle de Tokio se destinent à la profession d'experts dans le tissage et la filature[3].

La fabrication des mousselines de laine. — Nous venons de voir que le Japon tissait lui-même les filés de soie et de coton nécessaires à sa consommation. Pour les tissus de laine, il n'est pas encore arrivé à se passer de l'étranger; en particulier pour les mousselines de laine, étoffes légères très appréciées sous ce climat chaud et humide, où les maladies des voies respiratoires sont très fréquentes. Or, par une exception rare à signaler, la France a presque le monopole de ces mousselines de laine, qui forment les deux tiers de son importation

1. Le Japon a pour monnaie principale le yen d'argent, correspondant à peu près en poids et en titre au dollar américain ou à la piastre mexicaine. Sa valeur oscille, par suite de la baisse de l'argent, entre 2.80 et 3 francs. Pour plus de facilité, nous lui donnerons une valeur fixe de 3 francs.

2. Les allumettes japonaises sont déjà répandues dans tout l'Extrême-Orient; elles ont remplacé les allumettes anglaises en Indo-Chine, même dans le Laos, à Singapour, et leur font concurrence jusque dans l'Afrique Orientale et au Cap.

3. *M. Off. Co.*, 18 juin 1896, p. 124.

totale au Japon, soit environ 9 millions de francs. Depuis quelques années, le Japon cherche à s'affranchir de ce tribut : après avoir longtemps importé les tissus teints et imprimés, on a pris le parti de faire venir des mousselines teintes en uni et de les faire imprimer sur place : la mode, au Japon, est, paraît-il, encore plus changeante qu'en Europe, et les femmes de Tokio aiment à faire assaut d'élégance en arborant les couleurs les plus variées et les dessins les plus fantaisistes. C'est pour satisfaire ces goûts que les dessinateurs japonais, donnant libre cours à leur imagination, ont appliqué aux mousselines de laine les motifs de décoration les plus étranges.

Bientôt on ne se contenta plus de faire l'impression, on s'avisa d'importer des tissus écrus pour les teindre à Tokio et Osaka avec les procédés européens. C'était une nouvelle manifestation de la tendance qu'ont les Japonais à substituer leur main-d'œuvre à la main-d'œuvre étrangère. Mais d'après les derniers rapports consulaires, un danger plus grand menace notre importation même de mousselines écrues. — Les fabricants actuels de Tokio se sont syndiqués pour monter une usine de tissage à l'européenne; une autre société s'est formée dans le même but à Kioto au capital de 1 million de yens, et l'un des directeurs est venu en France pour acheter tout le matériel nécessaire à la fabrication.

Il est donc probable que, dans un avenir prochain, nos mousselines de laine n'entreront plus au Japon, comme il est arrivé naguère aux shirtings anglais. Nos fabricants devraient au moins, en prévision de ce fait, s'assurer la fourniture des filés de laine nécessaires au tissage, au lieu de laisser l'Allemagne s'en emparer jusqu'au jour, peut-être prochain, où le Japon fabriquera les filés avec la laine importée de Chine ou d'Australie [1]. A notre époque, où la lutte pour la conquête ou même le maintien des débouchés commerciaux est si ardente, il est nécessaire que les industriels français unissent leurs efforts pour bénéficier des nouveaux débouchés qui leur sont ouverts, qu'ils ne se fassent pas représenter sur place par des agents étrangers, enclins à favoriser leurs nationaux, qu'ils suivent enfin de très près la transformation industrielle du pays. Ce sont là d'ailleurs les reproches unanimes adressés par nos agents consulaires au commerce français : ce qui donne à leurs dires une grande vraisemblance, c'est que de Yokohama ou de Smyrne, de San Francisco ou du Brésil, ils nous transmettent les mêmes doléances avec une ardeur patriotique toute vibrante de colère contre « l'invincible Allemand », qui, par sa sou-

1. En 1896, le Parlement japonais a supprimé tous les droits d'entrée sur les cotons égrenés ou non et sur les laines, pour favoriser les filatures et tissages.

plesse, son opiniâtreté, son travail, arrive à nous supplanter partout, même dans les pays où nous avions les sympathies de la race, développées par des relations commerciales séculaires.

Développement de l'industrie métallurgique. — La question métallurgique a pour les Japonais une importance capitale, et la création de hauts fourneaux et de fonderies est une de leurs incessantes préoccupations. On n'ignore pas qu'une des raisons qui les poussent à s'installer en Corée est la richesse de ce royaume en mines de fer. Le Japon est jusqu'ici tributaire de l'étranger pour tout le fer servant à la construction des navires, à la fabrication des armes et outils, aux chemins de fer. Les arsenaux maritimes construisent des torpilleurs et même des navires de dimensions supérieures, dans lesquels il entre de grandes quantités de fer et d'acier; — la fonte des canons, des projectiles, de tout le matériel de guerre fabriqué dans les deux arsenaux de Tokio et d'Osaka exige 3,000 tonnes de fonte, du fer ouvré, de l'acier représentant une valeur de plus de 1 million de francs.

L'entretien seul des rails de chemins de fer, en admettant qu'une ligne ferrée doive être renouvelée tous les vingt-cinq ans, représente près de 4 millions de francs de fer pour une longueur totale de 2,637 milles de voie ferrée. Il faut de plus tenir compte des lignes très nombreuses qui seront construites dans un avenir prochain, le gouvernement ayant reçu un très grand nombre de demandes de concessions. Le public réclame de plus l'élargissement des lignes actuelles qui presque toutes sont à voie étroite. Enfin l'essor pris par la marine marchande aura pour conséquence le développement de la construction navale et par suite de la consommation du fer. En résumé, il entre annuellement 100,000 tonnes de fer au Japon, et en raison de l'extension prise par certaines industries, on estime que le chiffre de 150,000 tonnes sera bientôt atteint.

On comprend donc l'intérêt qu'a le Japon à encourager l'extraction du minerai de fer et les hauts fourneaux. Jusqu'ici les efforts tentés n'ont pas été couronnés de succès, mais le gouvernement vient de décider la création d'une fonderie de fer, consacrant à cette entreprise une somme de 12 millions de francs, à répartir en quatre ans. Cette fonderie, qui sera établie soit à proximité de la riche mine de fer de Kaimashi, soit dans le voisinage de mines de houille, doit produire 60,000 tonnes par an, c'est-à-dire un peu moins que la moitié de la consommation annuelle. Hâtons-nous de dire qu'ici c'est l'Allemagne et surtout l'Angleterre qui sont menacées dans leur commerce, la France ne fournissant au Japon qu'une quantité de fer insignifiante. En prévision de la disparition de ce débouché important, l'Angleterre

s'est efforcée d'obtenir des commandes importantes en matériel de chemins de fer, locomotives, wagons, etc. Sans doute l'industrie japonaise possède déjà à Kobé des ateliers où huit locomotives à tender sont en voie de construction, mais elle est loin encore de pouvoir suffire à la demande, et les Anglais conserveront longtemps, avec les Allemands et les Belges, la fourniture de ce matériel.

Substitution de la main-d'œuvre indigène. — Depuis plusieurs années d'ailleurs, les Européens ont cessé d'être employés à la construction des voies ferrées; depuis le terrassier jusqu'à l'ingénieur chargé du tracé et au directeur de l'exploitation, tout le personnel des chemins de fer est japonais, la tendance étant de substituer partout l'indigène à l'étranger, dès que la chose est possible.

On s'imagine volontiers en France, d'après les récits de personnes ayant habité le Japon il y a quelque dix ans, que les étrangers, et particulièrement les Français, trouvent dans ce pays des emplois rémunérateurs. Tel professeur de droit de la Faculté de Paris eut, pendant plusieurs années, une situation très en vue à la cour du Mikado : il avait été chargé d'adapter les principes de notre code civil aux us et coutumes de l'Extrême-Orient, tâche délicate, dont il s'acquitta fort habilement. Tel ingénieur de la marine fut chargé de la construction et de la direction d'un arsenal maritime. Mais depuis longtemps, le gouvernement japonais a congédié ces fonctionnaires éminents pour les remplacer par des indigènes; beaucoup d'artisans même qui, à l'expiration de leur engagement, étaient restés là-bas, croyant y faire fortune, se sont vus supplantés par ceux-là mêmes auxquels ils avaient appris leurs procédés : il n'est même pas jusqu'aux ateliers de confections et de modes, où l'on retrouve d'ordinaire la suprématie de la femme française, qui n'aient parmi les indigènes, des concurrents redoutables et souvent heureux. Ainsi le Japon est arrivé à se suffire à lui-même dans presque toutes les branches de l'industrie; l'habileté manuelle, le goût artistique des indigènes lui ont permis d'arriver très vite à imiter les produits européens, au point de vue de l'apparence tout au moins, sinon pour la solidité et le fini de l'exécution.

II

LE DÉVELOPPEMFNT DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Non contents de ces progrès, les Japonais ont entrepris la conquête du marché asiatique et s'efforcent de développer leur commerce extérieur.

I. *La marine marchande.* — Pour atteindre ce but, il fallait tout d'abord accroître la marine nationale. Jusqu'ici le Japon s'était surtout préoccupé de renforcer la marine de guerre en prévision d'attaques possibles contre les côtes. Cependant, même avant la guerre de Chine, il y avait un certain nombre de navires marchands, vapeurs et voiliers, affectés principalement au cabotage sur les côtes très étendues et très découpées de l'archipel, ainsi qu'aux transports de voyageurs et de marchandises entre le Japon et le continent. Une grande compagnie de navigation japonaise, « la Nippon Yusen Kaisha », avait même des navires de fort tonnage, bien aménagés pour passagers et qui faisaient concurrence à la marine étrangère ; ils furent largement utilisés par le gouvernement pour les transports de troupes qui s'effectuèrent avec un ordre et une rapidité remarquables.

Cependant jusqu'à l'heure actuelle le commerce extérieur du Japon se faisait en grande partie sous pavillon étranger. L'Angleterre tenait le premier rang, suivie par l'Allemagne et la Norvège ; — les États-Unis, la France, la Russie venaient loin derrière pour le nombre des navires et l'importance du tonnage. D'après le dernier rapport de notre consul à Yokohama (*M. Off. Co.*, 17 décembre 1896), voici quels étaient les chiffres comparés d'entrée et de sortie des navires de commerce en 1891 et 1895 :

	1895		1891	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
1. Angleterre	907	1,741,894	467	786,347
2. Allemagne	365	333,388	233	212,196
3. Norvège	238	235,703	75	86,965
4. Japon	126	93,505	410	349,658
5. Russie	66	85,515	36	36,179
6. États-Unis	34	83,099	21	56,295
7. France	26	61,330	26	62,657
8. Autriche	22	55,844	12	9,132
9. Hollande	34	37,686	2	1,344

La France depuis 1891 est donc descendue du cinquième rang au septième, se laissant distancer par les États-Unis et la Russie. Elle reste stationnaire avec les 26 paquebots des Messageries maritimes qui représentent seuls le pavillon français en Extrême-Orient ; encore se plaint-on que cette Compagnie ait supprimé récemment l'escale de Nagasaki, créée pendant la guerre, et cela juste au moment où ce port commence à développer son trafic à cause de sa proximité de Formose et du continent.

Au contraire nous voyons les navires anglais relier le Japon, par des services réguliers, soit avec l'Europe, soit avec l'Amérique ou les Indes.

Europe.	*Peninsular and Oriental steam navigation C°.* — Départ de Londres pour Yokohama, viâ Brindisi, Hong-Kong, Nagasaki. — Service postal alternant tous les 15 jours avec celui des Messageries maritimes.
Indes.	Calcutta. — Yokohama. — *Indo-China S. N. C°.* — Kobé. — Bombay. — *Tola Line.*
Amérique.	Vancouver. — Hong-Kong. — *Canadian Pacific railway C°.* — Départ toutes les trois semaines. San-Francisco. — Hong-Kong. — *Southern Pacific S. S. C°.* — Départ toutes les trois semaines. Tacoma. — Hong-Kong. — *Oriental and Occidental S. S. C°.* — Départ toutes les trois semaines.

Compagnie américaine : *Pacific Mail Steamship C°.* — San-Francisco à Hong-Kong. — Départ toutes les trois semaines.

Compagnie autrichienne : Les bateaux de cette Cie touchent à Kobé.

Compagnies allemandes : *Norddeutscher Lloyd.* — Brême. — Yokohama. — Départ tous les mois.

Deutsche Dampschiffrhederer : Hambourg. — Yokohama avec escale au Havre. — Départ tous les quinze jours. — Les paquebots de cette compagnie quittent Yokohama régulièrement l'avant-veille du départ de la malle française.

On peut se demander si une partie du fret du Japon à destination de la France ou réciproquement ne prend pas cette direction, au détriment de notre marine nationale.

Ce ne sont pas seulement les navires de ces lignes régulières qui figurent dans le tonnage d'entrée et de sortie des ports japonais; l'Angleterre y envoie aussi un grand nombre de cargo-boats, et l'Allemagne, imitant son exemple, expédie dans les mers de Chine bon nombre de navires affectés seulement au transport des marchandises. Bien plus on rencontre dans ces parages des navires allemands qui font exclusivement le cabotage sur les côtes; l'équipage est d'ordinaire recruté parmi les indigènes; les officiers de bord seuls sont allemands et restent parfois plusieurs années sans revenir en Europe.

De tout cela il résulte que le commerce extérieur du Japon donne lieu à un mouvement de navigation très considérable, procurant aux navires de commerce de sérieux bénéfices. Pourquoi s'étonner dès lors

que les compagnies japonaises aient voulu prendre la part légitime qui leur revient dans le trafic maritime.

Prenant une extension de jour en jour plus considérable, la Compagnie « Nippon Yusen Kaisha » suit le mouvement des affaires avec une grande attention et crée de nouvelles lignes, quand les besoins du commerce se font sentir. Ses services les plus importants sont confiés à des officiers européens qui commandent des paquebots aménagés avec tout le confort moderne [1].

La marine japonaise a déployé toute son activité à faciliter les communications et les relations commerciales entre les pays d'Extrême-Orient, en établissant des lignes sur la Russie d'Asie, la Corée, la Chine, les Indes, les Philippines et Formose, sa nouvelle colonie, mais elle ne se contente pas de ces résultats et se propose de venir en Amérique, en Australie et en Europe disputer aux navires étrangers le fret des marchandises à destination du Japon. — Une loi a été votée par le Parlement de Tokio, accordant aux navires japonais ou appartenant à des Japonais des primes générales de navigation et des primes particulières établies sur la distance, la vitesse, le tonnage, etc.

Pour profiter de ces nouvelles dispositions, la compagnie « Nippon Yusen Kaisha » vient de porter son capital de 8 millions à 22 millions de yens (environ 70 millions de francs), pour l'achat des navires destinés à desservir la ligne d'Europe, celle d'Australie et celle d'Amérique. Douze navires feront le service d'Europe, les départs ayant lieu tous les quinze jours; ils jaugent 5,800 tonneaux et ont une vitesse de quatorze nœuds.

1. Les lignes desservies sont :

Yokohama-Shanghaï. — Escales : Kobé, Simonoseki, Nagasaki. — 4 départs par mois.

Yokohama-Bombay. — Escales : Kobé, Simonoseki, Hong-Kong, Singapour, Colombo. — 1 départ par mois.

Kobé-Vladivostock. — Escales : Simonoseki, Nagasaki, Fusan, Gensan. — 2 départs par mois.

Kobé-Neutchang. — Escales : Simonoseki, Nagasaki, Tsutsima, Fusan, Chemulpo, Tchefou, Takou. — 1 départ par mois.

Kobé-Otarn. — Escales : Yokohama, Oginohama, Hakodate. — 10 départs par mois.

Kobé-Tientsin. — Escales : Simonoseki, Nagasaki, Fusan, Chemulpo, Tchefou. — 1 départ par mois.

Kobé-Otarn (via Simonoseki). — 6 départs par mois.

Kobé-Manille. — Escales : Simonoseki, Nagasaki, Fou-Tchéou, Hong-Kong, Amoy. — 1 départ par mois.

Shangaï-Vladivostock. — Escales : Tchefou, Hong-Kong, Chemulpo, Nagasaki, Fusan et Gensan. — 1 départ par mois.

Une autre compagnie relie Osaka aux différents ports de l'archipel, et récemment à Formose et aux îles Lin-Kin. Cette nouvelle ligne comporte 6 départs par mois. (Voir *M. Off. Co.*, 17 décembre 1896.)

L'itinéraire est le suivant : Kobé, Hong-Kong, Colombo, Teuticorin, Bombay, Port-Saïd, Londres, Anvers. Tout d'abord, les navires devaient faire escale à Marseille, mais ils y ont renoncé. Le premier trajet a été effectué en janvier dernier par un navire de dimensions restreintes, mais six autres grands steamers sont en construction dans les chantiers de la Clyde pour le compte du Japon.

Le consul général de France à Sydney annonçait d'autre part (*M. Off. Co.*, 7 janvier 1897) qu'une ligne régulière des vapeurs venait d'être inaugurée par la même Compagnie entre le Japon et l'Australie pour le service postal et le transport des passagers. Elle part de Yokohama et dessert les ports de Kobé, Moji, Hong-Kong..., Brisbane, Sydney, Melbourne. Actuellement le service est mensuel, mais il deviendra sous peu bimensuel.

Enfin une revue publiait, il y a quelque temps, une correspondance d'Algérie signalant le fait suivant : un grand vapeur japonais, monté par des officiers et un équipage japonais, vient de prendre à Bône, à destination du Japon, un chargement complet de phosphates.

Peut-on nier après cela que le péril jaune existe, que nous sommes en présence de concurrents redoutables, dont il faut surveiller tous les agissements, sous peine de les voir prendre une place prépondérante? En présence de faits aussi précis, il était nécessaire, ce semble, d'insister sur le développement de la marine japonaise, qui grandit aussi rapidement que naguère celle de l'Allemagne, et qui, si nous n'y prenons garde, pourrait causer quelques déboires à notre marine nationale.

II. *Le commerce extérieur du Japon.* — Il ne rentrerait pas dans le cadre de cette étude de rechercher la part des différentes nations dans le commerce extérieur du Japon. Nous nous bornerons donc à l'examen rapide du commerce de la France, et aux relations spéciales du Japon avec l'Extrême-Orient.

Commerce de la France avec le Japon. — En 1895, sur un total général de

	Yens.
Importations	129,260,578
Exportations	136,112,177
	265,372,755

soit environ 800 millions de francs, la France entre pour

	Yens.
Importations	5,180,134
Exportations	21,998,547
	27,178,681

soit 82 millions de francs. Elle vient au deuxième rang pour les exportations, n'étant distancée que par les États-Unis; la soie grège entre dans ce total pour 16,600,000 yens, contre 27 millions pour les États-Unis.

Les autres articles importants d'exportation du Japon en France sont :

	Yens.
Crépons de soie	1,677,122
Mouchoirs de soie	1,022,626
Frisons	502,865
Riz	538,809

Le reste offre peu d'intérêt au point de vue général.

Si nous examinons d'autre part les importations de la France au Japon, nous constatons que notre commerce vient au septième rang dans le tableau suivant (1895) :

	Yens.
Grande-Bretagne	45,172,110
Chine	22,985,144
États-Unis	9,276,360
Indes Anglaises	12,001,810
Allemagne	12,233,158
Hong-Kong	8,078,189
France	5,180,134
Indo-Chine française	3,382,672
Corée	2,925,399
Belgique	2,066,244

Les îles Philippines, la Suisse, l'Australie, chacune avec 1 million de yens environ. Nous savons déjà que les 2/3 de notre importation consiste en mousselines de laines (3,484,356 yens), dont le marché a besoin d'être très surveillé, si nous ne voulons pas nous laisser supplanter par l'Angleterre et l'Allemagne [1].

1. Nos autres articles d'exportation sont (1895) :

	Yens.
Vins en barriques	169,566
Extrait de bois de campêche	121,919
Canons	95,144
Bougies	86,789
Champagne	74,874
Cognacs	56,796
Machines à tisser	52,434
Vins en bouteilles	51,322

Le reste ne comprend que des chiffres insignifiants (*M. Off. du Co.*, 17 décembre 1896).

Commerce de l'Indo-Chine française. — Il est intéressant de noter que l'Indo-Chine française prend une part relativement considérable dans le commerce d'importation au Japon. Après avoir dépassé la France en 1894 avec 6,204,146 yens, elle tombe en 1895 au-dessous du chiffre de celle-ci avec 3,382,642 yens, restant malgré tout le plus gros fournisseur de riz du Japon (2,813,841 yens sur un total de 4,357,096 yens), et laisse loin derrière elle ses concurrents : Corée, Inde anglaise, Siam, Chine. De plus les cotons d'Indo-Chine commencent à prendre place sur le marché (406,000 yens) à côté de ceux de la Chine (13,800,000 yens), des Indes (7,693,000 yens) et des États-Unis (2,338,000 yens).

Ceci tend à prouver que nous devons considérer nos colonies non seulement comme des débouchés pour la métropole, mais aussi comme des territoires ayant des intérêts économiques différents, tenant à leur situation géographique, et qu'il est par suite nécessaire de ménager pour favoriser le développement de chaque colonie.

Commerce du Japon avec l'Extrême-Orient. — Les pays d'Extrême-Orient sont, en somme, le débouché naturel des produits japonais et c'est de ce côté que devrait converger le principal effort du commerce et de l'industrie. Pourtant les faits semblent en désaccord avec les prévisions. La guerre contre la Chine avait eu surtout un but commercial ; le Japon voulait s'emparer du marché de la Corée et faire pénétrer ses produits en Chine. Jusqu'alors, en effet, les sujets japonais étaient moins bien traités, dans le Céleste Empire, que les Européens, et cela par suite de la jalousie qui sépare les deux tronçons de la race jaune. Aussi le traité de paix de Simonoseki stipulait-il, au profit des Japonais résidant en Chine, les avantages suivants :

1° Le même traitement que celui concédé aux Européens et aux Américains ;

2° Certains privilèges spéciaux, dont seraient exclus ces derniers.

Par ce moyen le Japon espérait se rendre maître du marché chinois. Les clauses commerciales du traité peuvent se ramener aux trois points suivants :

1° *Augmentation des ports ouverts.* — Sur les vingt-cinq ports ouverts au commerce international, où étaient venus s'établir non seulement les Français et les Anglais, mais encore des représentants de presque toutes les nations d'Europe, grâce à la clause de la nation la plus favorisée, quinze seulement admettaient les Japonais. Dorénavant ceux-ci peuvent s'établir partout sur le pied d'égalité avec les Européens ; ils ont même obtenu l'ouverture de quatre nouveaux ports : Tchoung-King (capitale du Se-Tchouen), Hang-Tcheou et Son-

Tcheou, reliés à Sanghaï par un système de canaux navigables et appelés par là même à un grand développement, enfin Shatzé, ville de 600,000 habitants, reliée au Yang Tsé Kiang par de grands canaux et située au centre d'une région très fertile.

2° *Suppression du droit de circulation à l'intérieur.* — On sait que toutes les marchandises circulant en Chine doivent acquitter, outre les droits de douanes maritimes, des droits de circulation assez élevés, perçus soit par l'État, soit par les provinces. Or les Européens étaient parvenus à faire passer leur marchandise en acquittant la moitié du droit qu'ils auraient dû payer à la douane maritime. Le Japon a obtenu le même privilège.

3° *Liberté du commerce sur les marchés de l'intérieur.* — Jusqu'ici les Anglais seuls avaient le droit, en dehors des ports ouverts, de vendre et d'importer leurs produits en Chine, d'exporter aussi les marchandises de l'intérieur. Désormais le même droit est accordé aux Japonais, qui n'auront plus besoin de recourir à l'intermédiaire des marchands chinois pour faire le commerce à l'intérieur du pays.

Ainsi les sujets du Japon se trouvent être en droit sur le pied d'égalité avec leurs concurrents européens; ils ont voulu aller plus loin et se sont fait attribuer des avantages spéciaux, dont la Chine a d'ailleurs étendu plus tard le bénéfice aux autres nations. Ce sont : la faculté donnée aux étrangers de construire des usines dans les ports ouverts et d'introduire des machines, en payant seulement les droits de douanes; la faculté de se servir gratuitement des docks et magasins de douanes; enfin la suppression du droit de circulation pour les marchandises de tous genres fabriquées en Chine par les Japonais.

Ce sont là sans doute des avantages considérables imposés par les armes, mais nous avons vu que les vainqueurs n'ont pu se les réserver exclusivement, et comme jusqu'ici leur commerce avec la Chine était relativement faible, que d'autre part les Anglais et les Allemands avaient depuis longtemps dans le pays des relations commerciales étendues, le bénéfice de toutes ces nouvelles concessions reviendra sans doute à ceux-ci : on peut en voir un indice dans l'activité que déploient, pour mettre à profit ces avantages, les commerçants déjà établis dans les anciens ports. Il semble donc que le but poursuivi par le Japon n'ait pas été atteint, que son influence commerciale soit loin d'être prépondérante en Chine.

Les chiffres suivants empruntés au tableau du commerce extérieur du Japon en 1895 (*M. Off. du Co.*, 17 déc. 1896) indiqueront d'une manière plus précise la part de l'Extrême-Orient (Chine, Hong-Kong, Corée, Indes Anglaises, Philippines, Australie) dans le mouvement général des importations et des exportations.

IMPORTATIONS DU JAPON EN 1895

Total de l'importation par nationalité.	Yens.	*Principaux articles d'importation.*	Yens.
Chine	22,985,144	Coton égrené	13,786,101
		— non égrené	374,200
		Sucre roux	2,309,847
		Pois et haricots	1,380,265
		Soies grèges	555,574
		Huiles	939,948
		Lin, jute	359,663
Hong-Kong	8,078,189	Sucre blanc	7,013,526
		— roux	806,143
Corée	2,925,399	Pois, haricots	1,172,436
		Riz	888,022
		Peaux de buffle	517,730
Inde anglaise	12,001,810	Coton égrené	7,693,224
		— filé	392,631
		Indigo	180,844
		Riz	389,708
		Cuir	301,203
		Bois de construction	584,241
		Lin, chanvre, jute	407,345
Iles Philippines	1,220,744	Sucre roux	941,284
	47,211,286		
Autres pays	81,949,292		
Total	129,260,578		

EXPORTATION DU JAPON EN 1895

Total de l'exportation par nation.	Yens.	*Principaux articles d'exportation.*	Yens.
Chine	8,924,709	Charbon	1,636,980
		Allumettes	1,266,892
		Cotons filés	683,087
		Parapluies européens	342,715
Hong-Kong	18,227,568	Allumettes	2,422,015
		Charbon	1,820,114
		Cuivre manufacturé	1,801,112
		Riz	1,314,616
		Camphre	1,153,768
		Feuilles de cuivre	1,005,926
		Lingots —	709,280
A reporter :	27,152,277	Objets en porcelaine	402,083

Report :	27,152,277	Allumettes...........	863,783
		Charbons............	736,963
Inde anglaise......	4,337,859	Mouchoirs soie.......	272,344
		Soieries kabritae.....	261,840
		Parapluies européens.	193,292
		Cotonnades.........	956,321
Corée............	3,425,027	Coton égrené........	167,085
		— filé...........	343,578
		Saké...............	192,697
Australie.........	1,278,845	Riz	824,413
	36,194,008		
Autres pays.......	99,918,169		
Total.......	136,112,177		

Chiffres en mains, on voit donc que la situation commerciale du Japon vis-à-vis des pays d'Extrême-Orient et de la Chine en particulier ne s'est pas encore beaucoup améliorée. Le Japon importe de plus en plus de coton pour ses filatures, et le fait venir des Indes et de la Chine, mais il n'exporte guère ses cotonnades qu'en Corée; de Hong-Kong et des Philippines, il tire le sucre nécessaire à sa consommation intérieure. Les seuls produits qui aient réellement des débouchés importants sont les charbons et les allumettes. Toutefois on peut penser qu'avec le temps, les produits manufacturés du Japon pénétreront de plus en plus sur les grands marchés orientaux.

L'étude des chiffres généraux d'importations et d'exportations, en ce qui concerne les autres États d'Europe et d'Amérique, nous amène à la conclusion suivante. Les États-Unis tiennent la première place dans le commerce général avec 63 millions de yens, achetant beaucoup (des soies grèges principalement) et vendant peu; la Grande-Bretagne, la seconde place, achetant et vendant à peu près pour la même somme. La Chine, Hong-Kong et les Indes exportent tout le coton qui est filé au Japon, tandis que la France achète, avec les États-Unis, la presque totalité de la production de la soie. L'Allemagne arrive au huitième rang avec 15,573,000 yens, achetant très peu au Japon, mais lui vendant toutes sortes d'articles et se partageant avec l'Angleterre les commandes de l'industrie métallurgique, qui prend une importance de plus en plus grande dans les importations japonaises.

Enfin nous remarquons que, avec le développement de l'industrie locale, l'importation des produits européens tend à baisser et à faire place à l'exportation des produits japonais, auxquels on pourrait

appliquer l'épithète célèbre décernée jadis aux produits allemands par le jury d'une grande exposition : « Billig und schlecht. » Ils sont de qualité inférieure, mais grâce à leur bon marché, ils arrivent à s'imposer à la consommation.

Les nouveaux traités de commerce. — Fort de ses succès militaires, le gouvernement japonais a entrepris de reviser les traités de commerce conclus antérieurement, tout à l'avantage des Européens. Ceux-ci avaient fait insérer la clause de l'exterritorialité, jetant ainsi une sorte de suspicion sur la justice indigène. Le Japon a obtenu dans les nouveaux arrangements commerciaux la suppression de cette clause, qui créait aux étrangers une situation privilégiée dans l'État. L'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, le Portugal, les États-Unis y ont renoncé pour leurs nationaux : notre ministre à Tokio a cru devoir faire de même dans le nouveau traité [1] soumis à l'heure actuelle au

1. Le traité de commerce entre la France et le Japon, signé le 4 août 1896 à Tokio, comprend les clauses suivantes :

1° *Clauses d'exterritorialité et d'immunités consulaires.* — Le principe d'exterritorialité est supprimé, mais par contre le gouvernement japonais ouvre aux étrangers tous les territoires et marchés japonais, y compris Formose. — Les étrangers auront la faculté d'acquérir, posséder ou transmettre des biens meubles, mais non celle d'acquérir des immeubles. Des agents français pourront être installés sur tous les points de l'Empire où leur présence sera jugée nécessaire.

2° *Clauses commerciales et tarifs douaniers.* — Les Français jouiront au Japon des mêmes privilèges que les nationaux pour le magasinage, les primes, les drawbacks, droits d'accise, d'octroi ou de consommation.

Aussitôt la mise en vigueur du traité, les produits japonais importés en France et les marchandises françaises envoyées au Japon jouiront du traitement de la nation la plus favorisée. Un tarif spécial à la France a été annexé au traité, en prévision d'élévations de droits ultérieures. — Parmi les marchandises qui bénéficieront des taxes réduites, nous citerons : les tissus de laine : 10 p. 0/0, — les mousselines de laine écrues : 8 1/2 p. 0/0; — tous nos vins, y compris le champagne, 10 p. 0/0 de leur valeur.

Les droits ad valorem seront convertis en droits spécifiques par une convention qui sera conclue dans le délai de six mois à partir de la ratification du traité.

3° *Clauses relatives à la navigation.* — L'égalité du pavillon est assurée à nos navires de commerce, et des garanties spéciales sont stipulées au profit de nos bâtiments pour les cas de force majeure; les paquebots du service postal ne peuvent être sujets à saisie, embargo, arrêt.

4° *Propriété littéraire et industrielle.* — Les Français jouiront des mêmes privilèges que les nationaux pour tout ce qui concerne les marques de fabrique, dessins, etc. — Enfin le gouvernement japonais s'engage à adhérer à la convention internationale de Berne du 28 décembre 1886 pour la protection de la propriété littéraire.

5° *Étendue et durée du traité.* — Le traité ne sera appliqué qu'à celles de nos colonies qui en feront la demande. — Il est conclu pour 12 ans, mais ne commencera à produire ses effets que dans un délai minimum de 3 ans après sa signature.

(Voir *Quinzaine coloniale,* 25 février 1897.)

parlement, et qui comporte d'ailleurs des clauses d'un intérêt plus direct pour le commerce et la marine; en particulier la fixation des droits de douanes maxima à percevoir dans les deux pays.

On a négligé, peut-être à tort, de régler spécialement les relations de l'Indo-Chine et du Japon. Notre grande colonie asiatique fait avec le Japon un commerce de riz considérable, et il est nécessaire de maintenir et de développer ce débouché pour la Cochinchine. Or la chambre de commerce de Saïgon vient, à la suite de l'examen du projet de traité, d'adresser au parlement des observations, dont il sera sans doute nécessaire de tenir compte.

En pareille circonstance, les colonies anglaises d'Australie ont adressé des réclamations au gouvernement britannique. Elles ont pourtant, au point de vue de leur régime douanier, une autonomie beaucoup plus grande que nos colonies. Le gouvernement métropolitain en France doit donc faire plus attention aux intérêts spéciaux à chaque colonie, et obtenir des avantages ou un régime particulier, si c'est nécessaire à la prospérité d'une région déterminée.

III

LES CAUSES ET LES CONSÉQUENCES.

En présence de ce développement économique tout à fait anormal, il est intéressant de rechercher quelles ont pu en être les causes déterminantes.

En premier lieu, il faut citer la part considérable du gouvernement japonais dans les progrès réalisés depuis vingt ans, son influence se manifestant par la création de manufactures et d'usines, par les subventions accordées aux industries nouvelles — par les bourses de voyage et de séjour prodiguées aux jeunes gens qui désiraient compléter à l'étranger leur instruction professionnelle. De plus le gouvernement n'a reculé devant aucun sacrifice pour attirer des ingénieurs, des savants connus, dont le rôle était d'apprendre aux Japonais les procédés de fabrication employés en Europe. C'est grâce à ces leçons que le Japon est parvenu à se perfectionner dans toutes les industries.

Par les encouragements à la marine marchande, le commerce national a été amené à s'affranchir des marines étrangères et à répandre les produits indigènes sur tout le continent asiatique et l'Océanie. On a favorisé l'émigration vers les îles Philippines et les nombreux archipels répandus dans ces parages, sachant que l'émigrant est le meilleur client de la métropole, le plus précieux vulgari-

sateur des produits nationaux. Formose enfin, qui a, pour le Japon, tous les caractères d'une colonie, vient de recevoir une organisation politique et une administration complète; on se propose de l'exploiter d'une manière méthodique et d'y diriger l'excédent de la population métropolitaine.

Très au courant des progrès industriels et scientifiques de l'Europe, l'esprit toujours en éveil, les hommes d'État japonais peuvent donc revendiquer une bonne part dans la prospérité vraiment prodigieuse de leur pays.

Il ne faut pas toutefois oublier que l'orgueil national, surexcité par les dernières victoires, a été un levier très puissant, que les Japonais ont mis une sorte d'amour-propre à vouloir se passer de l'étranger, et qu'ils y ont réussi en partie, grâce à des circonstances particulières et à des phénomènes accidentels.

Le bas prix des salaires, joint à l'utilisation des machines les plus perfectionnées, a permis de produire, à des conditions exceptionnelles de bon marché, des objets dont la valeur se trouvait encore dépréciée, par suite de la baisse de l'argent. Cette baisse a agi dans les pays argentistes d'Extrême-Orient, comme une véritable prime d'exportation par rapport aux pays à étalon d'or; elle a contribué au développement industriel des Indes [1] et a favorisé celui du Japon.

De tout cela, il résulte que l'émancipation du Japon au point de vue industriel et commercial est complète, que non content de suffire aux besoins de la consommation intérieure, il aspire à conquérir le marché asiatique, à se tailler, dans ces mers lointaines, un empire analogue à celui de l'Angleterre, et cela par des procédés empruntés à l'Allemagne.

« Le Japonais attire l'Allemand : même esprit militaire, même passion de l'espionnage. Au point de vue commercial, l'esprit d'entreprise et d'association, le système de production en grandes masses et à bas prix, l'industrie menée scientifiquement, la contrefaçon effrontée, le souci de l'apparence et non de la qualité du produit, l'âpreté au gain alliée à une grande souplesse devant le client, sont autant de points de contact. C'est évidemment un très brillant élève, qui s'est formé tout seul et qu'il faut s'attacher. Mais ne risque-t-il pas de devenir dangereux pour le maître lui-même? Et puis il est bien léger, superficiel, il va bien vite, il se lance dans des entreprises effrayantes, il veut tout faire à la fois, tout accaparer. Si cela finissait par quelque terrible culbute [2]! »

1. Voir, dans les *Annales* de 1894, p. 455 et 614, et de 1895, p. 77, l'article de M. Brenier, *L'évolution industrielle de l'Inde*.
2. Voir M. Schwob, *Danger allemand*, 1896.

Sans doute le prestige de la victoire a donné au peuple japonais une confiance en lui-même qui lui manquait jusqu'alors, mais il lui faut tenir compte désormais de la jalousie et de l'opposition des puissances européennes intéressées à garder le marché d'Extrême-Orient, surtout au moment où l'Empire chinois semble secouer sa torpeur séculaire. Il a célébré trop brillamment sa victoire, trop aspiré à jouer le rôle de grande puissance pour que ses anciens maîtres et conseillers d'Europe ne lui en gardent pas rancune.

Le gouvernement japonais l'a si bien compris que son premier soin a été de renforcer la marine de guerre et de doubler l'armée. Mais alors c'est l'ère des gros budgets et des lourds impôts qui commence pour le Japon et arrêtera son essor. Au point de vue économique, les habitudes de bien-être introduites par la civilisation occidentale amèneront peu à peu la hausse des salaires, qui déjà se fait sentir, et augmentera dans l'avenir le prix de revient des objets manufacturés.

Il est donc possible que, d'ici à quelques années, l'équilibre se rétablisse dans les conditions de la production entre le Japon et l'Europe, que même une crise commerciale se produise, provoquée par le mouvement trop rapide auquel nous assistons.

J. FRANCONIE,
Ancien élève diplômé de l'École.

DE L'ÉTAT PRÉSENT ET PROCHAIN

DE

L'OUVRIER AMÉRICAIN[1]

PREMIÈRE PARTIE

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT ACTUEL

(*Suite* [1].)

Sommaire : XVIII. Vie morale. — XIX. Associations ouvrières. — XX. Grève. — XXI. Conciliation et arbitrage. — XXII. — Harmonie et antagonisme. — XXIII. Système protecteur. — XXIV. Secours aux indigents. — XXV. Patronage. — XXVI. Participation aux bénéfices. — XXVII. Coopération. — XXVIII. Progrès des consommations. — XXIX. Socialisme. — XXX. Les grandes fortunes. — XXXI. Intervention de l'État. — XXXII. Règlements de fabrique. — XXXIII. Travail des femmes et des enfants. — XXXIV. Heures de travail. — XXXV. Logements insalubres. — XXXVI. Exercice d'industries par l'État. — XXXVII. L'économie politique. — XXXVIII. Lois du salaire.

XVIII

Dans un même pays les hommes s'ignorent souvent d'une classe à l'autre comme les peuples s'ignorent d'un pays à l'autre et nourrissent des préjugés les uns contre les autres. Quoiqu'il n'y ait pas à proprement parler de classe en Amérique ou du moins de barrières entre les classes, les industriels sont portés à mal juger leurs ouvriers, aussi bien que les ouvriers à mal juger leurs patrons. En réalité, si la *vie matérielle* de la classe ouvrière est inférieure à celle de la classe aisée par la quantité et le raffinement des consommations et si sa *vie intellectuelle* est plus limitée à cause de son instruction première, de ses loisirs et de son milieu, sa *vie morale*, bien que circonscrite souvent dans un cercle plus étroit, n'en diffère pas essentiellement :

1. Voir les *Annales* du 15 mai 1897.

l'homme se retrouve dans toutes les conditions avec ses sentiments et ses passions qui sont faits d'égoïsme et de générosité, avec sa raison et ses idées, ses intérêts et ses préjugés.

XIX

L'homme est animé du double sentiment de l'individualisme, que sa personnalité et son intérêt lui inspirent, et de la sociabilité vers laquelle sa nature sympathique et sa faiblesse l'inclinent. L'ouvrier isolé, se trouvant bien humble devant les difficultés de la vie et surtout dans le débat des clauses de son contrat avec le patron, a plus besoin de s'associer que les classes supérieures, et cependant il lui est plus difficile de le faire parce qu'il a moins de ressources pécuniaires, moins d'éducation et qu'il est presque toujours obligé de grouper beaucoup de membres pour former ses unions, ce qui augmente les chances de divergence et de discorde. Il a formé dans ce but des sociétés de secours mutuels et des syndicats, « Unions », comme on dit généralement en Amérique, et « Trade Unions » en Angleterre.

Les *associations ouvrières* visent principalement deux buts : celui de la prévoyance, pour s'assurer par la mutualité une somme d'argent en cas de maladie, dans la vieillesse ou après décès, et celui de la résistance, afin de pouvoir opposer la puissance du nombre à la puissance du patronat : le second prime même le premier aujourd'hui dans les « Unions » américaines. Ces associations ont une histoire qui remonte loin ; cependant il n'y a qu'un quart de siècle qu'elles ont eu une large diffusion dans la classe ouvrière et qu'elles ont occupé une place sur la scène politique.

Les *associations de prévoyance* sont d'excellentes institutions; elles apportent de la sécurité matérielle dans la famille, et un sens droit des relations sociales dans l'esprit de l'ouvrier. Sous les noms de « Mutual Benefit Societies », de « Silk and Funeral Benefit Societies », de « Life Societies », de « Fraternal Societies », d' « Endowment Societies », on les rencontre en très grand nombre, diverses par la forme et inégales en solidité, dans toutes les parties des États-Unis, surtout dans les contrées manufacturières. Il s'en faut de beaucoup que toutes soient des institutions ouvrières, mais dans la plupart on trouve des ouvriers et il y en a qui sont exclusivement composées d'ouvriers. Un des types les meilleurs et les plus répandus est celui des *Loan and Building Associations* auxquelles j'ai consacré un chapitre[1]. Tout en louant beaucoup l'ensemble de ces institutions, on peut être parfois inquiet relativement à la gestion de quelques-unes,

1. Voir le chapitre v de la IIe partie.

parce que l'ouvrier, qui a rarement le temps et la compétence nécessaires pour exercer un contrôle efficace, risque d'être mal servi par des administrateurs infidèles ou incapables ou trop soucieux de leur profit et de leur importance personnelle. Néanmoins la grande majorité de ces associations se soutient et l'association est par elle-même une école profitable à la démocratie politique : le peuple américain en a profité.

Le *syndicat*, « Union », a presque toujours le double caractère de la prévoyance et de la résistance; c'est pourquoi je ne sépare pas l'un de l'autre. Il s'est formé en partie par génération spontanée chez un peuple libre, en partie par importation anglaise, puis allemande — celle-ci plus imprégnée que l'autre de théorie socialiste. — Depuis 1880 surtout le nombre des syndicats s'est multiplié; on les compte par milliers, et il y en a de puissants; une douzaine d'unions accusent un nombre de membres supérieur à 20,000. Il s'est formé en outre de vastes fédérations. L'Ordre des chevaliers du travail, fondé en manière de franc-maçonnerie, qui est restée en partie mystérieuse, prétendait grouper la classe ouvrière pour la conduire à la conquête de la société par l'occupation du pouvoir politique et par une organisation coopérative de la production et de la consommation : il comptait en 1880 ses adhérents par centaines de mille; il a perdu la plus grande partie de son crédit pour n'avoir pas tenu ce qu'il promettait et s'être mis en antagonisme avec les syndicats locaux. Plus habile, l' « American federation of Labor », qui a pris sa place dans la faveur populaire, s'efforce de grouper ces syndicats sans empiéter sur leur indépendance. L' « American Railway Union », qui, constituée au milieu des agitations de l'année 1893, s'est jetée pour son début dans une violente mêlée, n'a qu'une importance médiocre.

Des syndicats ouvriers j'ai exposé les avantages et les inconvénients[1]. Les premiers consistent dans l'assistance mutuelle des membres comme hommes et dans la puissance du groupement pour défendre leurs intérêts comme salariés; le syndicat américain se vante d'être la cause de l'augmentation du salaire : c'est trop de prétention, mais il est certain qu'il a contribué pour une part notable à certaines augmentations. Les seconds, dans la prétention au monopole du travail, dans les violences morales et matérielles contre les dissidents, patrons ou ouvriers, dans les idées chimériques de transformation sociale dont ils sont imbus plus ou moins selon qu'ils sont ou non de formation récente et qu'ils se rapprochent du « New-unionism ».

1. Chap. IX de la Ire partie et chap. V de la IIIe partie.

Les ouvriers, qui sont jaloux de leur indépendance vis-à-vis des patrons, acceptent avec soumission, quand ils sont syndiqués, l'omnipotence de chefs sur l'ordre desquels ils quittent immédiatement l'atelier en renonçant à leur gagne-pain : ils ont la foi. Mais ces chefs, qui se vantent d'ordinaire, surtout dans les grandes associations, d'agir en modérateurs et de s'appliquer à aplanir les différends, sont souvent en réalité, surtout dans les unions locales, des ardents et même des turbulents, par tempérament ou par politique, qui guettent l'occasion d'une sortie contre le capital.

On ne peut se dissimuler qu'il y ait aujourd'hui un état de guerre intestine dans le monde industriel et que la plupart des syndicats ouvriers soient, en tant qu'institutions de résistance, autant d'armées prêtes à entrer en campagne. Les syndicats patronaux, pour faire moins de bruit, ne sont pas moins fortement armés : « les Trusts » sont florissants aux États-Unis. On a beau répéter que cet état résulte d'un malentendu et démontrer qu'entre acheteur et vendeur de travail il n'y a pas opposition, qu'au contraire les trois facteurs de la production ont le même intérêt à la prospérité de l'industrie, source commune de leurs revenus, cet état existe et les syndicats contribuent à le rendre plus inquiétant.

Le développement des syndicats ouvriers et patronaux, n'est-ce pas l'organisation permanente de l'antagonisme? Cette perspective inquiétante pourrait presque faire regretter les corps de métiers du moyen âge où maîtres et compagnons étaient réunis sous la même discipline, mais avec une subordination étroite de ces derniers que n'admettrait plus l'esprit démocratique de notre temps et avec un monopole plus ou moins accusé qu'a remplacé avantageusement la liberté. Peut-on concevoir qu'il se forme dans l'avenir des syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, syndicats libres et volontaires qui procureraient les avantages du contact sans avoir les inconvénients de l'ancienne corporation? Je le souhaite plus que je n'ose l'espérer. La Fédération américaine du travail réprouve cette fusion.

Cependant l'association est un droit et l'association syndicale est devenue un fait contre lequel il serait à la fois illibéral et intempestif de protester. Les syndicats ouvriers remontent déjà à plus d'un demi-siècle en Angleterre. Ils sont en général de date plus récente en Amérique et en France; leur développement est un fait considérable dans l'histoire des classes ouvrières dont il ouvre une nouvelle période. Aux États-Unis, où ils augmentent en nombre et en force, leur progrès est favorisé par l'esprit démocratique qui les inspire et par les hauts salaires qui procurent les moyens de les entretenir. D'une part, il y a nombre de grands établissements qui n'admettent pas d'ouvriers

affiliés à un syndicat ou qui se refusent à traiter avec les syndicats; d'autre part, il y a beaucoup de patrons, surtout dans le bâtiment, qui ont traité avec eux et renoncé par contrat à employer des ouvriers non syndiqués. Les syndicats n'ont englobé, il est vrai, jusqu'ici la majorité de la population ouvrière que dans les villes; mais, comme leur animosité contre ce qu'on appelle, en Amérique comme en Europe, l'exploitation de l'homme par le capital est active et bruyante, ils attirent l'attention et paraissent plus nombreux encore qu'ils ne le sont.

Il faut laisser se constituer l'association syndicale; je suis même d'avis qu'il convient, pour régulariser sa situation, de l'investir dans tous les États américains de l'existence légale; mais il faut en même temps que la loi lui impose des conditions de responsabilité et l'empêche, autant que possible, de dégénérer en engin d'oppression des patrons ou des ouvriers. Liberté pleine pour tous et en même temps pour tous responsabilité effective devant la loi, la jurisprudence et l'opinion publique : voilà, je pense, la double règle à suivre.

XX

Il n'est pas douteux que le syndicat ait multiplié et fortifié les grèves. La *grève*, c'est la guerre déclarée.

Elle éclate soit brusquement sans négociations préalables, soit, plus souvent, après le rejet des conditions proposées par un groupe d'ouvriers. Il y a des grèves depuis qu'il y a des salariés : mais la grève n'est devenue une maladie endémique que depuis le développement de la manufacture et la formation des grandes agglomérations ouvrières. On pourrait peut-être ajouter que la propagande socialiste ou révolutionnaire en avivant les haines, l'a propagée.

Elle était un accident particulier; elle est devenue pour ainsi dire un système social. L'auteur de *The labor Movement*, M. Neill, a caractérisé ainsi ce système : « Le problème du jour, comme celui d'hier et de demain, est l'établissement de la justice parmi les hommes. L'ouvrier, qui est forcé de vendre son travail du jour aujourd'hui ou de jeûner demain, n'est pas dans un rapport équitable avec l'entrepreneur qui peut attendre pour acheter le travail que le dénûment de l'ouvrier fixe le taux du salaire et la durée de la journée. Le « Labor Movement » est l'effort naturel de réparation, un essai continu d'organisation des ouvriers de manière qu'ils puissent refuser leur travail jusqu'à ce que la diminution d'intérêt du capital ou de profit de l'entrepreneur le force à accepter des conditions qui soient pour

un temps suffisamment équitables [1]. » Il est superflu de réfuter une fois de plus l'erreur économique et l'insinuation malveillante de la première phrase; je ne cite le passage que pour montrer comment le parti érige la résistance et la grève presque en devoir.

M. Carroll D. Wright a dit avec raison qu'il ne fallait pas faire peser exclusivement sur l'ouvrier la responsabilité des grèves, qui sont suscitées certaines fois par des refus de patrons et d'autres fois par des prétentions d'ouvriers; s'il y a communauté d'intérêt entre eux dans le fait de la production, il y a diversité pour la répartition au sujet de laquelle l'une et l'autre partie contractante tire de son côté. J'ajoute que, le salaire convenu ayant été régulièrement payé, l'ouvrier n'a aucune prétention à élever sur le profit du patron, quel qu'il soit, non plus que le patron n'aurait de répétition à exercer sur les salaires si le patron se trouvait en perte. Le contrat expiré, l'ouvrier est entièrement libre de ne pas le renouveler, de se concerter avec ses camarades par la coalition et par la grève en vue d'obtenir de meilleures conditions ou pour en refuser de pires. Mais on a tort de le considérer comme un membre de l'atelier en révolte et il a tort d'agir lui-même comme tel; en réalité, c'est un travailleur qui est devenu étranger à l'atelier par la rupture du contrat.

La grève est-elle profitable à la classe ouvrière? En Amérique, d'après une statistique générale qui porte sur une dizaine d'années, elle a donné sur 100 cas 45 fois gain de cause aux grévistes : c'est une proportion forte, puisqu'elle est presque le double de celle que la statistique a enregistrée en France et en Angleterre. Mais le gréviste est comme le joueur qui espère avoir la chance pour lui; conseillé par des chefs qui lui font croire à des résultats beaucoup plus brillants et entraîné par sa passion, il risque la bataille. S'il échoue, les frais et l'absence de salaire pendant le chômage sont des pertes sèches; s'il triomphe, il lui faut du temps pour que l'avantage obtenu compense le déficit.

La grève en soi est un mal, comme la guerre; quelle qu'en soit l'issue, elle est dommageable à l'industrie; elle ouvre un gouffre dans lequel s'abîment des millions de dollars chaque année et dont le seul aspect peut détourner une partie des capitaux qui, en temps calme, auraient été plus disposés à venir à l'industrie. Cependant, comme la guerre dans la vie des nations, la grève est relativement un fait rare dans la vie industrielle; il n'y a qu'une très minime partie des salariés d'un pays tel que l'Amérique qui s'y trouvent engagés chaque année. L'ouvrier y trouve un moyen de défense et d'attaque; il n'y

1. *The Labor Movement*, p. 454.

a pas de force dans l'état présent des affaires et des esprits qui puisse arrêter le mouvement.

Aux modérés du parti ouvrier on ne peut démontrer que l'ouvrier y perde toujours, puisque parfois il y gagne. Avec les violents il est inutile de l'essayer puisqu'ils comptent précisément sur les agitations et les ruines de l'industrie pour hâter la révolution sociale.

Aux États-Unis comme en Angleterre, la jurisprudence et la loi n'ont admis que peu à peu le droit de coalition. Aujourd'hui le droit n'est contesté par personne, quoique les effets de la grève soient dénoncés comme funestes. Si la législation ne l'a pas encore partout consacré, les mœurs l'acceptent. La coalition en fait est libre, les tribunaux ne sévissent qu'en cas de menaces et de violences morales ou matérielles contre les personnes ou d'attentats contre la propriété. Mais il est souvent difficile de discerner où commence la violence. Il importe pourtant que les responsabilités de ceux qui fomentent les grèves et de ceux qui y participent soient nettement établies et que dans l'intérêt, ainsi que je l'ai dit plus haut, des ouvriers qui veulent travailler, comme dans celui de la paix industrielle, personne ne puisse être moralement contraint de s'engager ou de demeurer dans une grève contrairement à sa volonté personnelle.

XXI

La liberté de coalition étant acceptée comme un droit et comme une nécessité, et le syndicat entretenant à l'état permanent un ferment d'opposition contre le patron, la *conciliation* et l'*arbitrage* paraîssent être le remède le plus pratique à appliquer à la grève pour la prévenir ou la faire cesser.

Il ne faut pas confondre l'arbitrage obligatoire et l'arbitrage facultatif. Le premier, en imposant aux ouvriers et aux patrons, malgré eux, de gagner ou de payer telle somme et d'accomplir telle tâche serait un instrument d'asservissement de l'industrie et des travailleurs sous le despotisme d'un corps judiciaire. Comme il constituerait une sorte de mainmise en substituant l'autorité administrative à la libre disposition des moyens de production par le propriétaire, on conçoit qu'il répugne aux patrons qui y voient une manière de spoliation et que précisément par là il caresse certains rêves du parti ouvrier.

L'*arbitrage volontaire* n'a pas ce vice radical. L'inspiration en est libérale et l'effet en pourrait être pacificateur si l'habitude s'en répandait. Il admet des formes diverses : arbitres choisis par les parties au moment du conflit, bureaux permanents de conciliation et d'arbitrage nommés mi-partie par les intéressés, tribunaux publics. De 1886 à

1895, le gouvernement fédéral et une quinzaine d'États ont voté des lois pour créer des institutions de ce genre ou en autoriser la création, les unes respectant la liberté, les autres imposant plus ou moins l'intervention administrative, une même adhérant entièrement au principe de l'obligation.

Mais les mœurs ne se sont pas pliées jusqu'à présent à ce mode de réglementation; les demandes d'arbitrage n'ont eu lieu que dans un nombre de cas relativement restreint et le nombre des querelles terminées par décision arbitrale est beaucoup plus restreint encore. Il semble que les ouvriers y recourent surtout quand ils désespèrent d'imposer leur volonté par la grève, et il est certain que les patrons n'admettent pas qu'on leur dicte une transaction manifestement contraire à leurs intérêts. L'expérience, il est vrai, est encore récente; mais elle indique que, quelque désirables que soient la conciliation et l'arbitrage, leur application rencontre de très sérieux obstacles, non seulement dans les préjugés des parties, mais dans la nature des relations industrielles.

XXII

S'unir pour opposer la résistance d'une force collective à la force des patrons disposant du capital est légitime : c'est un droit des ouvriers que les mœurs et les lois ont sanctionné. Faut-il en conclure qu'il y ait nécessairement opposition d'intérêts entre le patron et l'ouvrier? Sur cette matière deux directions d'idées opposées se sont produites en Europe et en Amérique. Les économistes, et en particulier Bastiat, montrent l'*harmonie*; elle est réelle puisque entrepreneurs et employés vivent de la production. Les socialistes montrent l'*antagonisme*; il se manifeste en effet quand il s'agit de déterminer la part de chacun dans le résultat de la production. Mais, quand on examine de sang-froid les faits, on s'aperçoit que l'esprit d'antagonisme est aiguillonné dans le plus grand nombre de cas par des préjugés et des passions plutôt que par un intérêt raisonné. Dire, comme je le lis dans un journal ouvrier, que l'harmonie prétendue par laquelle on essaie de justifier le brigandage économique qui s'appelle salariat, n'est pas autre que celui du serpent et de l'oiseau qu'il fascine pour le dévorer, c'est prouver qu'on n'a pas étudié et qu'on ne veut pas étudier le problème afin d'être plus libre de semer la haine[1].

L'expression : « Struggle for life », la lutte pour la vie, a fait fortune. Je le regrette parce qu'elle donne une idée inexacte du mouvement économique et social en laissant supposer que chacun ne vit

1. Voir *American Federationist*, March, 1895.

qu'aux dépens d'autrui et qu'il faut être vainqueur ou vaincu dans le combat de l'existence. Il y a pourtant plus souvent encore concordance qu'opposition dans les intérêts des hommes vivant en société, et, s'il est vrai que les premières places soient d'ordinaire le prix de l'activité et de l'intelligence, c'est moins une lutte qu'une « Course dans la carrière de la vie » qu'il faudrait dire.

XXIII

Je n'aurais pas eu à parler du *système protecteur* si, à l'époque des élections, le parti protectionniste ne faisait bruit du bénéfice qu'il procure aux ouvriers en leur assurant un *salaire meilleur* en même temps qu'aux producteurs un prix de vente plus rémunérateur. Il est singulier que des patrons qui repoussent comme une violation du droit la fixation du salaire par des arbitres se vantent d'en surélever le taux par la loi. D'ailleurs, ce qu'ils affirment n'est pas prouvé. En effet, parmi les industries protégées il y en a qui sont dans la catégorie des hauts salaires, comme les aciéries, et d'autres qui sont dans la catégorie des plus bas, comme les tissages de coton; on ne voit pas d'ailleurs qu'elles paient le même travail plus cher qu'on ne le fait dans les ateliers non protégés : par exemple, celui de leurs menuisiers et de leurs manœuvres.

Si les droits d'entrée étaient abaissés, il n'est pas douteux que certains établissements se fermeraient et que, momentanément, presque tous feraient moins de bénéfices. Ils laisseraient peut-être des ouvriers sans travail; mais il est douteux que les bas salaires tombassent plus bas si l'ensemble de la richesse nationale n'était pas affecté par le changement. J'ai montré que le taux du salaire n'était pas nécessairement déterminé par le prix de la marchandise produite : témoin les salaires agricoles qui ont monté pendant que baissait la valeur des denrées.

XXIV

Je n'ai parlé qu'incidemment des secours aux indigents distribués par l'*assistance publique* qui est organisée sur le type anglo-saxon et par la *charité privée* qui est ingénieuse, variée et, dans certains cas particuliers, très libéralement dotée aux États-Unis. L'assistance est une nécessité qui s'impose d'autant plus que, d'une part, l'activité même du mouvement économique cause plus de chutes ou laisse plus de résidu dans les bas-fonds et que, d'autre part, la société est plus riche pour fournir le secours. L'assistance est même un devoir moral pour qui peut la donner, sans qu'il se crée pour cela un droit corrélatif à qui a besoin de la recevoir.

Mais on sait que l'assistance entretient l'indigence et ne la supprime pas; elle est un palliatif et ne sera jamais un remède.

XXV

Le patronage est proposé comme un remède, sinon souverain, du moins largement efficace. Il l'est en effet. J'en ai distingué deux espèces: le *patronage social* par lequel l'homme, animé du sentiment de la sympathie sous l'inspiration de la religion, de la philanthropie ou du patriotisme, tend la main à l'homme d'une condition inférieure et l'aide à vivre, à s'instruire, à se moraliser, et le *patronage industriel*, par lequel le patron s'adresse à ses ouvriers et employés, étant mû aussi par la sympathie et désirant en outre, dans le double intérêt de son personnel et de son établissement, former des relations et nouer des liens qui procurent à ceux-ci plus de bien-être et plus de sécurité et qui lui profitent à lui-même en amenant la paix sociale et l'harmonie des esprits dans son atelier.

La première espèce compte en Amérique des institutions nombreuses et diverses par leur objet. Je renvoie au chapitre dans lequel j'en ai fait connaître les principaux types[1] et qui prouve que le patronage social, comme la charité, est actif en Amérique.

La seconde n'a qu'un bien petit nombre de représentants (parmi lesquels il y en a de très méritants) et n'a eu jusqu'ici qu'une très médiocre réussite en Amérique. Le caractère de certaines nations européennes semble s'y prêter mieux que celui de l'Américain. Aujourd'hui patrons et ouvriers y sont les uns et les autres trop indépendants, trop mobiles peut-être, en tout cas trop soucieux de faire eux-mêmes leurs propres affaires pour former ou pour accepter des liens et des obligations de ce genre.

XXVI

La *participation aux bénéfices*, qui est inspirée par le sentiment du patronage industriel, est plus qu'un patronage; c'est un contrat de louage de travail par lequel le patron s'engage, outre le paiement du salaire ordinaire, à réserver à ses employés une portion déterminée de ses profits : ce qu'il fait généralement en vue d'accroître leur productivité en liant leur intérêt personnel au sien. On la recommande comme le mode de rémunération le plus équitable et comme le remède le plus sûr à l'antagonisme du travail et du capital, parce qu'elle associe pécuniairement et moralement le personnel au succès

1. Voir le chapitre IV de la IIIe partie.

de l'entreprise tout en maintenant l'autorité et l'unité de la gestion patronale.

On a raison de la conseiller. Ce mode d'organisation du travail est en effet excellent là où il est applicable, c'est-à-dire dans les cas où le caractère des hommes, salariants et salariés, et la nature de l'entreprise ou la qualité de l'établissement en supportent l'application. Mais ces cas ne se rencontrent pas souvent et quoique des hommes de bien aient éclairé la route et que des hommes dévoués y marchent avec foi, l'application en est plus rare encore aux États-Unis que celle du patronage industriel ordinaire et ce n'est pas l'Amérique qui fournit jusqu'ici les modèles les plus renommés de ce genre[1].

XXVII

La *coopération* est un autre remède proposé. Association de *crédit*, elle facilite la jouissance d'un capital aux très petites épargnes et elle est profitable à l'artisan et à l'ouvrier : les *Loan and building Associations* en sont peut-être le type le mieux constitué et sont le plus populaire aux États-Unis. Association de *consommation*, elle peut procurer les denrées et les articles principaux du ménage dans des conditions plus économiques et plus saines que le petit commerce de détail qui renchérit beaucoup les marchandises ; elle n'est pas exclusivement d'ailleurs faite pour l'ouvrier et, quoique l'institution ait été très recommandée par de puissants organes du parti ouvrier, comme les Chevaliers du travail, elle a fait beaucoup moins de progrès en Amérique qu'en Angleterre et n'occupe encore qu'une très petite place dans la vie ouvrière. L'association de *production* en occupe une moindre encore. Est-ce parce que l'idée n'a pas eu le temps de mûrir dans les esprits ou parce qu'elle repose sur une base fausse, ou parce que, tout en étant d'une réalisation possible, les conditions qu'elle exige sont trop complexes et qu'il est trop difficile de les grouper pour qu'on ait eu des réussites nombreuses et durables? La troisième supposition est la plus vraisemblable. En tout cas, les coopérateurs en vue de la production n'ont, pas plus que les participations, converti jusqu'ici par leur succès l'esprit américain qui paraît trop individualiste — tel qu'il est aujourd'hui du moins — pour ces genres d'institutions.

Ils leurrent l'ouvrier ceux qui, sachant que rien n'est propre à le flatter autant que la perspective de devenir maître au lieu d'être subordonné, font briller devant ses yeux l'idée de coopération comme

1. Voir le chapitre IV de la III[e] partie.

l'aurore d'une ère nouvelle dans laquelle l'association remplacerait complètement le salariat.

XXVIII

Une autre illusion dont le repaissent certains novateurs en théorie, gens bien intentionnés pourtant, c'est que le progrès économique se fait par le *progrès des consommations*. M. Gunton, par exemple, défend ainsi cette thèse : « La civilisation progresse moins par l'épargne que par la consommation. Ceux qui épargnent, dit-il, surtout parmi les salariés, ne le peuvent faire que parce que d'autres consomment. Si tout le monde épargnait, qui consommerait? Et, si personne ne consommait, qui pourrait épargner[1]? »

En effet, s'il n'y avait pas de consommation, la production serait une superfluité. Mais on fait ainsi une supposition toute gratuite. La réalité est qu'il faut consommer pour vivre et qu'un sentiment naturel, qui est constaté par les économistes en Amérique aussi bien qu'en Europe, pousse l'homme à consommer d'autant plus qu'il a plus de ressources : les exceptions sont rares. Le mouvement économique d'une nation est un ensemble dont toutes les parties, solidairement liées, réagissent les unes sur les autres : la consommation stimule la production en l'absorbant. Mais il n'est pas nécessaire d'employer toutes ses ressources en jouissances immédiates et en consommations dites, plus ou moins exactement, improductives; l'homme qui, ayant épargné, fait valoir ses économies directement par sa propre industrie ou indirectement par un placement, commande une consommation qui n'est pas moins utile, qui est même généralement plus utile au progrès de la richesse que la consommation en jouissances personnelles. Ce sont là des vérités rebattues en économie politique et pratiquées communément par le bon sens populaire qui conseille à la fois, dans une sage mesure, le bien-être et l'épargne. Ce qui n'est pas scientifique, c'est de poser dogmatiquement en principe que la consommation est la cause efficiente de la richesse, tandis qu'elle en est la conséquence, et ce qui n'est pas prudent c'est d'exciter le peuple à augmenter ses dépenses en lui persuadant que son revenu augmentera par là même d'autant.

J'ai dit que, sur la question de savoir si c'était l'offre qui déterminait la demande ou la demande qui déterminait l'offre, j'inclinais à croire que, si l'une et l'autre ont leur initiative propre, c'est pourtant la demande qui a le pas, parce qu'à chaque moment il n'y a que la richesse présente qui puisse payer les produits; mais il faut que la

1. *Wealth and Progress*, p. 96.

richesse existe. La classe ouvrière doit être moins que toute autre excitée à se procurer des jouissances personnelles à crédit.

XXIX

Si les réformes partielles que proposent les modérés et qui pourraient s'accommoder dans le cadre de l'organisation sociale actuelle sont d'efficacité faible, ne reste-t-il d'autre alternative que de s'abandonner aux transformations radicales du socialisme? Il y a des publicistes américains qui posent en antithèse l'individualisme et le *socialisme*, assimilant l'un à l'égoïsme et l'autre à la sociabilité. M. Gilman, qui est de ce nombre, commence par montrer les bienfaits de l'organisation sociale, puis dit avec moins de raison : « Ce qui est le plus nécessaire aujourd'hui, ce n'est pas une croisade contre le socialisme au nom sacro-saint et infaillible de la libre concurrence, mais une réaction franche contre le grossier individualisme qui déborde de notre temps [1]. » Que la morale combatte les grossièretés d'un individualisme exclusif par le sentiment de la sympathie, c'est très bien; que les patrons de l'industrie américaine aient particulièrement besoin qu'on les rappelle à ce sentiment, c'est possible; que dans l'état social actuel, la famille, l'association privée, l'État soient des manifestations et des preuves irrécusables de la solidarité humaine, c'est évident; mais cela n'empêche pas la politique et l'économie politique de se prononcer ouvertement contre le socialisme qui prétend supprimer ou qui tout au moins énerve considérablement le ressort de l'individualisme, qui tend à substituer la contrainte à la solidarité, qui, s'il était appliqué intégralement, désorganiserait la société et qui, partiellement injecté dans nos institutions, menace d'appauvrir certaines sources vives de la richesse. Il ne faut pas médire de l'individualisme lorsqu'il signifie la puissance de la personnalité, car c'est une des forces morales sur lesquelles repose l'état social des États-Unis et une de celles qui ont le plus contribué à la grandeur de la nation; l'individualisme, auquel l'Américain est façonné par la constitution démocratique de son pays et par la constitution de la famille dans laquelle les enfants jouissent d'une précoce indépendance.

Les définitions vagues troublent l'esprit sur un sujet sur lequel il importerait de voir bien clair; et, pour que le public voie clair, il faut que ceux qui l'instruisent lui montrent avec précision les faits et les tendances.

1. *Socialism and the American Spirit*, p. 22.

Il semble que sous le nom de *solidarité* il se forme dans certains esprits aujourd'hui, en Amérique et plus peut-être en France, un courant de confusion qui menace de noyer la liberté sous un flot d'obligations sociales nouvelles. Il importe de démêler cette confusion. Nul n'ignore que la solidarité volontaire, née du sentiment de la sympathie, nous enveloppe tous par les devoirs et les affections de la famille, par les relations de l'amitié, par l'amour de nos semblables, par le désir d'être utile ou d'être puissant, ou d'être estimé; que, d'autre part, la solidarité légale et sociale des membres d'un même État est indéniable, nécessaire, qu'elle a existé aussi de tout temps en se modifiant selon les situations et en s'épurant avec le progrès de la liberté politique. « Quidquid delirant reges plectuntur Achivi », disait un ancien et, dans les temps modernes, tous les peuples ont éprouvé, quelquefois cruellement, combien la fortune des individus était solidairement subordonnée à la mauvaise ou à la bonne conduite de leur gouvernement. Cette solidarité politique qui défend le territoire, punit le crime, répand l'instruction, soulage l'indigence, est le lien moral des États et le nerf de la civilisation. Mais vouloir faire de la solidarité volontaire une obligation légale, c'est-à-dire prétendre régler administrativement les actes de la vie privée quand il n'y a pas nécessité absolue de le faire pour l'existence même de la communauté, prendre, par exemple, le bien des uns parce qu'un gouvernement jugerait bon de le donner à d'autres, obliger les familles à avoir des enfants (singularité que ne connaît pas le socialisme américain) et les individus à fournir journellement une somme de travail, ce serait une tyrannie attentatoire à la liberté qui risquerait de tarir les sources de l'activité, de la richesse, de l'altruisme même (pour me servir d'une expression familière à la nouvelle école), dont les novateurs se seraient flattés de rendre les courants plus féconds en voulant les diriger eux-mêmes. Il ne faut donc pas abuser du mot solidarité en confondant les espèces.

Je répéterai volontiers après Spencer : « La société existe pour le profit de ses membres, les membres n'existent pas pour le profit de la société[1] », et j'ajouterai : « Les membres ont des obligations envers la société et la société a des devoirs envers les membres. » Liberté et solidarité sont deux principes qui ne s'excluent pas l'un l'autre; mais opprimer la liberté au nom de la solidarité en vue d'améliorer le sort des déshérités, ce serait tuer la poule aux œufs d'or.

Il ne faut pas davantage abuser du mot *socialisme*. Quand on dit que nous sommes tous socialistes, parce que nous vivons tous en

1. *Sociologie*, II, 423.

société et que nous croyons que la société a des droits et des devoirs envers ses membres, on joue sur les mots. Je n'approuve pas davantage la coquetterie de langage qui, dans les deux continents, consiste à qualifier l'interventionisme de « bon socialisme »; je renvoie les « bons socialistes » à ce que je viens de dire de la solidarité; ils se servent de cette expression soit parce qu'ils la croient juste, soit parce qu'ils croient politique de se concilier la foule à l'oreille de laquelle le mot socialisme sonne agréablement; mais, quand on va au fond de leur doctrine, on voit qu'ils font la courte échelle aux socialistes sans professer eux-mêmes la vraie doctrine socialiste. Le socialisme, tel que l'entendent, en Europe comme en Amérique, ses adeptes sincères, n'est pas du tout la même chose que la science de l'organisation sociale. La définition qu'a donnée Schæffle de sa politique et que M. Gilman répète ne suffit même pas à le caractériser : « L'alpha et l'oméga du socialisme est la transformation du capital privé et concurrent en capital uni et collectif. »

Le mot socialisme couvre des doctrines diverses et même opposées, mais qui ont toutes ce caractère commun de tendre à une mainmise de la communauté sur la propriété ou au moins sur l'emploi du capital; ce qui n'empêche pas qu'entre les premières écoles, celle de Fourier et celle des saint-simoniens, il y eût un abîme, comme il y en a un aujourd'hui entre le communisme et l'anarchisme, quoique l'un et l'autre acceptent volontiers comme point de départ l'analyse erronée des conditions de la production faite par Karl Marx, parce qu'elle est une agression contre le droit du capital. On ne parle plus guère, il est vrai, que dans l'histoire, des premières écoles et les essais de société plus ou moins communiste tentés en Amérique ne sont plus, comme je l'ai dit, que de rares échantillons de tératologie sociale, sans influence sur l'opinion. Les doctrines en vogue sont collectivistes, communistes ou anarchistes. Confisquer et abolir la propriété individuelle, ou à peu près, afin de mettre gratuitement les instruments de travail à la disposition des travailleurs, supprimer le salariat et le patronat pour organiser toute la production en coopératives, rémunérer chacun en bons de consommation proportionnels soit à sa production, soit au nombre de ses heures de travail, soit même à ses besoins, supposer que ce régime supprimera la paresse et le vice et procurera à tous le bien-être, voilà l'esquisse des traits dominants de ces écoles, autant qu'il est possible de les saisir à travers le vague de leur dessin.

La suppression du salariat est surtout le grand mot de séduction. Quand se fonda, en 1878, l' « International Labor Union of America », elle rédigea ainsi le premier article de sa déclaration de principes :

« Le système du salariat est un despotisme sous lequel le salarié est obligé de vendre son travail au prix et aux conditions que dicte l'entrepreneur [1]. »

Toutes les écoles socialistes s'accordent à déclarer que l'organisation actuelle est un échafaudage d'iniquités monstrueuses sous lequel le travailleur est écrasé par la toute-puissance du capital et que, pour atteindre le but, il faut détruire cette organisation. Cette organisation s'effondrera d'elle-même par l'évolution sociale qu'il convient de hâter au moyen de la grève et d'autres moyens d'action, disent les modérés. « Le capital ne capitulera jamais, et c'est par la force qu'il faut s'emparer de la place en dépouillant les spoliateurs du peuple », disent les révolutionnaires. La doctrine et la tactique sont les mêmes dans les deux continents. Autrefois et naguère, on réclamait des réformes au nom du droit et de la liberté, c'est au nom de la jouissance qu'on réclame aujourd'hui une transformation, qu'elle soit révolutionnaire ou pacifique. D'une manière comme de l'autre, c'est la haine de l'état présent que le socialisme inspire et, comme la patience se lassera avant qu'on voie l'évolution se produire naturellement, c'est la révolution qu'on prêche le plus souvent. Dans les masses où s'infiltre une propagande de ce genre, c'est d'ordinaire aux plus violents qu'appartient le dernier mot.

Il y a en Amérique trois causes qui favorisent spécialement l'éclosion du socialisme : l'immigration, la grande industrie et les grandes agglomérations urbaines. Toutefois, malgré l'influence fâcheuse qu'elles exercent et l'esprit médisant de certains contingents de l'immigration, il est heureux pour les États-Unis que la personnalité très accusée de l'ouvrier américain et son éducation démocratique le mettent en défiance contre les fictions de la production communiste [2]. M. Gilman croit qu'il répugne à cet ouvrier de penser que l'État serait seul producteur, transporteur, distributeur de la richesse et, qu'étant optimiste par nature, le pessimisme socialiste le choque. « La démocratie, dit-il, n'a pas de plus grand ennemi à craindre que le socialisme qui va sûrement au despotisme [3]. » En fait, le socialisme et particulièrement le socialisme révolutionnaire paraît avoir eu peu de

1. *The Labor Movement*, par Mc Neill, p. 161.

2. M. Gilman pense qu'un peuple qui a traversé la guerre civile et supprimé l'esclavage peut regarder avec sérénité les difficultés sociales de l'avenir et que, si les problèmes qui accablent l'Europe se retrouvent en Amérique, les Américains ont droit de croire que chez eux se résoudront les problèmes du socialisme. « Our existing civilization in ist finest development has not asserted the principle of equal *reward*, but the principle of equal *opportunity* for every man and woman. » *Socialism and the American Spirit*, p. 329 et 361.

3. *Ib.*, p. 189.

prise jusqu'ici sur le peuple américain ; ses adeptes, plus bruyants que nombreux, restent encore à l'état d'infime minorité [1].

La garantie suprême de la société contre l'application du collectivisme ou du communisme, c'est leur impraticabilité. Toutefois il ne faut pas contempler avec une sereine indifférence leur propagande. Quelles que soient ses qualités, l'ouvrier américain n'écoute probablement pas sans quelque complaisance des docteurs qui lui disent qu'il est injustement traité, qu'il a droit à plus qu'il ne reçoit, qu'il suffirait de vouloir avec persévérance pour obtenir davantage, que le seul obstacle est le patron, toutes idées qui flattent ses sentiments. Quand dans un pays où le peuple peut tout, on le repaît de la haine du maître et du riche et qu'on lui présente dans le présent les agitations et dans un prochain avenir la conquête du pouvoir ou la révolution par la force comme le moyen infaillible de préparer son avènement et son bonheur, on peut dire qu'il y a un danger public. Si une société collectiviste ne peut pas être organisée, l'organisation de la société actuelle peut être ébranlée.

Toutefois, dans un pays libre, tant que l'agitation ne se traduit pas par des actes illégaux, il n'y a qu'une digue à opposer à la propagande des idées fausses, c'est la propagande des idées justes, mais il ne faut pas se leurrer de l'espérance que celle-ci chassera celle-là. Le peuple est crédule : on ne désabusera pas l'ouvrier du socialisme plus que le paysan dans nos foires ne s'est désabusé des somnambules et autres charlatans.

XXX

Les *grandes fortunes* rapidement édifiées par le travail, par la spéculation et par la plus-value des biens fonciers, qui sont une des conséquences du peuplement d'un immense territoire et du gigantesque développement agricole, industriel, commercial des États-Unis au XIXe siècle, fournissent un motif d'excitation à la haine du riche. Les révolutionnaires et même des socialistes pacifiques n'ont pas manqué d'en profiter pour commenter la proposition de Karl Marx : « Une accumulation de richesse à une extrémité de la société indique une accumulation de misère et un excès de travail à l'autre », et pour persuader aux pauvres que, la répartition de la richesse n'étant pas conforme à l'équité, le peuple ne ferait que reprendre son bien en faisant rendre à la communauté par la confiscation les richesses qui sont le fruit de son labeur. La séparation entre le patron et l'ouvrier,

1. M. Gilman dit (*Ib.*, p. 127) : « Revolutionnary socialism has very little significance in the America to day. »

que la grande industrie a rendue plus complète, contribue à développer ce sentiment hostile.

« Si le contraste entre la richesse et la pauvreté est plus grand que jamais, dit M. Gilman, qui d'ailleurs doute du fait, ce n'est pas que le pauvre soit plus pauvre, c'est que le riche est plus riche [1]. » Aujourd'hui, dit-il dans un autre passage qui mérite d'être médité par les grands industriels, patrons et ouvriers parlent souvent les uns des autres sans se connaître et comme s'ils appartenaient à des espèces différentes d'êtres vivants. L'entrepreneur considère ses ouvriers à l'égal de ses machines; l'ouvrier considère son patron comme un tyran dont la principale préoccupation est de réduire les salaires. Les uns rêvent l'abolition du patronat par la coopération; les autres le remplacement de la main-d'œuvre par les machines; ils sont les uns à l'égard des autres à l'état de conspiration [2].

XXXI

Les partis socialistes réclament tous l'*intervention de l'État* dans la police de l'industrie et même dans l'exploitation industrielle : ils opèrent comme des tacticiens pratiquant un cheminement qui les conduise dans la place, c'est-à-dire à l'absorption de toutes les industries dans la communauté. Par cette tactique, masquant leur but, ils obtiennent l'appui de partis qui ont un autre idéal et qui ne feraient peut-être pas campagne avec eux s'ils voyaient où l'on veut les mener.

La question de l'intervention de l'État ne peut pas être jugée et condamnée en bloc comme celle de l'abolition de la propriété privée. L'État est, comme je viens de le dire en parlant de solidarité, la condition indispensable de la vie sociale et une des deux causes du progrès de la civilisation; l'individu est l'autre. On a beaucoup discuté sur le rôle de l'individu et de l'État; nier l'un ou l'autre est un paradoxe sans solidité. L'État est un fait aussi naturel que l'individu chez

1. *Socialism*, p. 25.

2. « The former feeling of partnership has vanished in the stupendous development of modern industrial civilization. Master and man too often talk of each other as if they were entirely distinct species, with the fewest possible poins of sympathy or contact.... The employer is too wont tho think of his men as so many machines, or, at the best, as creatures largely irrational. The workman regards the owner of the vast establishment where he works as a selfish tyrant, chiefly bent on reducing wages, to the lowest possible point. The masters combine against the men, and the men combine against the masters... Workingmen dream of a happy day when all industry shall be purely coöperative, and the employing class be abolished. The capitalist dreams of the time when improved machinery shall have reduced the need of hand-labor to a minimum. » (*Socialism*, p. 283.)

les peuples civilisés. C'est l'individu qui agit, qui pense, qui crée et consomme la richesse; c'est l'État qui pose et fait observer les règles de la coordination des forces individuelles dans la mesure nécessaire pour constituer le corps social et qui, dans certains cas, les limite et les dirige vers un but commun. Le but suprême, autant que nous pouvons le désigner dans l'état actuel de notre civilisation, est de faire régner, dans la mesure du possible, la justice par le droit et d'assurer — je ne dirai pas le bonheur, mot vague et but insaisissable — mais les meilleurs conditions matérielles et morales d'existence pour les membres de la société. La première et la plus importante de ces conditions, quand une fois les personnes ont atteint un degré suffisant de développement intellectuel et moral, est le respect de la liberté humaine et de ses conséquences qui, en donnant sécurité à l'intérêt personnel, permet l'essor illimité et fécond de l'activité individuelle dans toutes les directions de la pensée et de l'action. Entre l'État et l'individu, il n'y a pas foncièrement antagonisme, puisqu'ils poursuivent un but commun; mais il y a eu souvent des contacts désagréables parce que le gouvernement de l'État a été souvent aux mains de despotes, souverains assis sur un trône ou instruments momentanés d'une faction, et que des institutions, correspondant à une certaine période de développement de civilisation, ont plus ou moins opprimé la masse des individus ou une fraction de la nation et que la masse ou la fraction, à mesure qu'elle a gagné en force et en intelligence, s'est efforcée de briser ses chaînes.

Mais l'État n'opprime pas nécessairement parce qu'il agit. Si une bonne police, qui protège le territoire national contre l'étranger et, sur ce territoire, donne la sécurité aux habitants dans leurs personnes, leurs actes, leurs relations, leurs associations, leurs biens, est le premier service que demande à l'État une société libre, ce n'est pas le seul. L'État est amené par les lois politiques à déterminer la participation des individus aux affaires publiques, par les lois civiles à trancher des questions de propriété et à limiter l'action individuelle, par les lois fiscales à prélever une part de la richesse individuelle; l'État enseigne, construit des routes, des ports, des monuments, exerce certaines industries pour sa consommation particulière ou se charge de certains services à l'usage de tous, gère les intérêts communs; son gouvernement imprime ainsi un caractère national à la nation qu'il gouverne.

A cet égard chaque État a ses institutions propres : en Angleterre et en Amérique, les chemins de fer sont des industries privées; en France, ils sont organisés en grands réseaux par des concessions temporaires de l'État; en Allemagne et en Australie, ils sont en grande

partie possédés et administrés directement par l'État; aux États-Unis, la poste est un service public et le télégraphe est une industrie privée. Ce sont des considérations d'opportunité qui ont déterminé l'intervention ou la non-intervention de l'État dans chaque cas particulier. En Angleterre, pays d'autonomie individuelle, l'État a depuis une vingtaine d'années, à tort ou à raison, beaucoup étendu les cas d'intervention; les interventionnistes américains ne manquent pas de le faire remarquer. Néanmoins les institutions économiques de tous les pays civilisés d'Europe et d'Amérique sont fondées sur le principe de la liberté individuelle et de la propriété privée.

Je ne veux pas dire par là que la question des formes et des limites de l'intervention de l'État soit de médiocre importance; au contraire. Si le communisme est une utopie qui peut agiter le monde, mais qui ne peut pas se constituer, l'intervention de l'État est toujours possible, puisqu'elle est réelle, et, les projets d'intervention, s'il s'en produit qui soient de nature à détériorer les conditions d'existence sociale et à nuire au progrès de la richesse, causent un danger prochain, parce que le vote d'une loi, dépendant d'un courant d'opinion, peut quelque jour ériger tel de ces projets en institution publique. Si l'esprit américain répugne au communisme, il n'est pas douteux que la démocratie, qu'elle soit américaine ou européenne, accueille favorablement les projets d'intervention de l'État; elle peut parfois le faire sans discernement et penser que, s'il s'agit par exemple d'exercer certaines industries, c'est autant d'enlevé à la cupidité du capital, et que, s'il s'agit de les surveiller, c'est le moyen de refréner sa tyrannie.

Les programmes des syndicats ouvriers et des partis politiques socialistes abondent en demandes d'intervention, dont quelques-unes paraissent légitimes, dont d'autres sont discutables et d'autres oppressives.

XXXII

Les *règlements de fabrique* et l'*inspection* sont des modes de cette intervention. Manufacturiers et ouvriers sont placés à des points de vue diamétralement opposés pour juger cette réglementation; il faut écouter les uns et les autres, déclarer d'abord nettement que le patron est propriétaire et doit rester maître de son établissement, mais reconnaître aussi que cet établissement, recevant un nombreux personnel qui n'a pas le droit d'en faire la police lui-même, il y a matière à certains règlements d'hygiène et de sécurité, de responsabilité en cas d'accidents et à une surveillance qui en assure l'application. Mais il ne faut pas dépasser la limite afin de ne pas entraver l'entreprise;

J. Stuart Mill a dit quelque part que la liberté était le droit et que c'était à la réglementation à prouver dans chaque cas spécial qu'elle était nécessaire. Sous l'influence démocratique, les législatures d'État ont plus d'une fois méconnu cette maxime et dépassé la limite. Un grand industriel de New York, M. Hewitt, écrivait il y a peu d'années : « Plusieurs de nos lois récentes sont la violation des principes fondamentaux de la Constitution sur la liberté des citoyens. Nous aurions besoin d'hommes d'État d'un caractère plus élevé, ayant le courage de défendre le droit, même aux dépens de leur popularité[1]. »

XXXIII

La réglementation porte sur le *travail des femmes et des enfants*. Le Massachusetts a fixé par la loi la durée de leurs journées, et d'autres législatures l'ont imité. Lui-même avait imité l'Angleterre. La question a été et est encore agitée dans les deux mondes. Ceux qui sont convaincus que la liberté est le droit commun et que la réglementation doit être l'exception pensent, comme moi, qu'il faut distinguer les femmes majeures qui, étant capables de contracter, doivent rester libres de gagner leur vie par leur travail comme elles l'entendent, et les mineurs en faveur desquels l'État, devant l'impuissance des parents et même malgré leurs tentations, peut agir en tuteur et protecteur et interdire l'usage prématuré de leurs forces, lequel est nuisible à leur avenir et à celui de la société.

Il est plus sage de chercher à ouvrir aux femmes des carrières nouvelles que de restreindre leurs moyens d'existence dans celles qui leur sont accessibles. Des Américains s'en préoccupent, sachant que, s'il est bon que la femme mariée resté dans son ménage grâce au salaire élevé de son mari, il est bon aussi, quand le salaire n'est pas élevé, qu'elle puisse contribuer à l'entretien du ménage et, quand elle n'est pas mariée, qu'elle puisse vivre indépendante.

XXXIV

La réglementation a porté aussi sur les *heures de travail* des hommes. Le parti ouvrier et le parti socialiste, qui ont réclamé avec

1. *Discours*, p. 18. Les colonies australasiennes, et particulièrement la Nouvelle Zélande, ayant au plus haut degré le caractère démocratique, ont été plus loin que les États-Unis en matière de règlementation de l'industrie. Les règlements s'appliquent partout où travaillent plus de deux personnes salariées. Le travail des enfants au-dessous de quatorze ans est entièrement interdit. Outre le dimanche, les femmes, les enfants de moins de dix-huit ans et les employés des magasins de détail doivent avoir une demi-journée de congé. On proposait en 1895 la journée de huit heures obligatoire pour tous. (Pierre Leroy-Beaulieu, *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes*, p. 178 et 180.)

instance la limitation pour les enfants et pour les femmes, demandent aujourd'hui avec non moins d'instance la limitation pour les hommes. Le système des *huit heures*, qu'il signifie précisément une durée de huit heures ou une abréviation quelconque de la journée, est devenu depuis une dizaine d'années un des cris de guerre de l'agitation ouvrière, une cause de grèves nombreuses, un sujet de manifestes syndicaux et socialistes. Des corps de métiers du bâtiment ont obligé les entrepreneurs à l'accepter; une loi fédérale et des lois d'État en ont fait la règle pour les ouvriers employés directement ou indirectement à un service public, quelques États l'ont légalement proposé ou même imposé comme règle dans les contrats de louage entre particuliers.

Les ouvriers, bien entendu, en réclamant plus de loisirs, veulent ne pas recevoir moins d'argent : ce qui en réalité augmenterait le prix de l'heure. Il paraît même qu'ils insinuent qu'au Massachusetts la réduction de la journée aurait eu pour conséquence une élévation du salaire [1] : ce qui est inexact.

Il n'appartient pas à l'économie politique de trancher le différend en fixant une journée normale. Elle enseigne seulement qu'il y a un rapport logique entre la durée et la production du travail et montre par l'histoire que la journée a été dans une certaine mesure réduite à mesure que l'industrie faisait des progrès; du principe de liberté elle déduit que l'autorité publique doit s'abstenir entièrement en cette matière et laisser au débat des intérêts privés le soin d'établir momentanément cette fixation dans chaque temps, chaque lieu, chaque profession.

Les syndicats ont aidé et peuvent aider encore les ouvriers à obtenir des avantages sur ce point, comme pour les autres conditions du travail, et le succès des uns sert au succès des autres en créant un précédent, puis à la fin une coutume.

XXXV

La réglemention a porté aussi sur les *logements insalubres* dans quelques grandes villes. Elle me paraît s'appliquer légitimement dans ce cas. Sans doute chacun peut se loger comme il le veut, pourvu

1. Du moins, un député français, M. Vaillant, l'a dit dans un discours prononcé à la Chambre le 27 juin 1896 : « Il me paraît démontré que la réduction de la journée de travail entraîne comme conséquence forcée un rehaussement des salaires. Et cette élévation des salaires est un élément comme le repos conquis, avec plus de liberté familiale, civique et intellectuelle, de l'amélioration de la situation de la classe ouvrière et, par là, de sa faculté d'organisation et de ses efforts rendus possibles pour son émancipation définitive. »

qu'il ne gêne pas la voie publique; cependant une ville, après avoir exproprié des maisons reconnues tout à fait insalubres, a le droit de fixer des conditions de bâtisse sur des terrains qu'elle revend; elle a aussi le droit d'édicter des précautions sanitaires générales pour prévenir la propagation de maladies contagieuses; le logement a une influence indiscutable sur le bien-être, la santé et la moralité du pauvre. Mais l'administration doit être très avisée et très circonspecte dans l'adoption et l'exécution de ces mesures : une maison malsaine qu'on abat peut jeter une famille sur le pavé et une réglementation tracassière des constructions peut faire hausser les loyers des petites gens, loyers qui sont déjà généralement forts aux États-Unis.

XXXVI

L'*exercice d'industries par l'État* est autre chose que la réglementation de l'industrie. Par la raison que j'ai donnée plus haut, les socialistes sont partisans de cet exercice puisqu'ils voudraient aller jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'État unique agriculteur, industriel et commerçant de la nation. Les interventionnistes, qu'on a désignés sous le nom de « socialistes de la chaire » ou d' « Étatistes », en sont partisans aussi, mais ils s'arrêtent à une certaine limite qui n'est pas définie et qui varie suivant le tempérament du partisan. Les économistes libéraux n'y sont pas favorables, les uns proscrivant tout exercice de ce genre, les autres n'admettant le système que quand il est manifestement démontré qu'il est avantageux de le pratiquer. Ainsi il est certain qu'en France le monopole de la fabrication du tabac, portant sur une consommation toute de luxe dont il a été facile de régler la production indigène et le commerce, permet de prélever un impôt somptuaire dont le rendement est bien supérieur à ce qu'un autre mode produirait, mais il n'est pas prouvé qu'il ne nuise pas à l'agriculture; il est certain, d'autre part, que le monopole des allumettes [1] a des inconvénients parce qu'il renchérit un produit de consommation nécessaire et qu'il fait obstacle à la variété que la concurrence saurait imaginer pour satisfaire l'acheteur; il est évident que le monopole de l'alcool, qui est discuté en ce moment et qui porte sur une consommation de luxe et même souvent de vice, entraînerait d'inextricables difficultés à cause de la multiplicité des pro-

1. Les gros budgets sont une excitation aux monopoles d'État. Le prince de Bismarck a songé à celui du tabac. Je me rappelle que, sous l'Empire, une personne qui était en relation avec Napoléon III m'a demandé si je ne pourrais pas lui suggérer des idées pour l'établissement du monopole des allumettes; je me suis bien gardé de le faire.

ducteurs et des vendeurs que le monopole d'État aurait à maintenir sous sa loi.

Il y a des services industriels que l'État est presque obligé d'accomplir. Par exemple, le gouvernement fédéral des États-Unis arpente les terres publiques, éclaire les phares, imprime les publications officielles, construit ou répare le matériel de guerre; les villes construisent les voies publiques, les balaient soit en régie, soit à l'entreprise, administrent la distribution de l'eau. Elles pourraient, comme le demandent les interventionnistes, administrer le gaz et l'électricité sans péril pour l'ordre social, s'il était prouvé, ce qui est douteux, qu'elles le feraient plus économiquement et mieux que des concessionnaires.

XXXVII

Les réformateurs accusent l'*économie politique* d'être stérile ou négative parce qu'elle démontre l'inanité ou le danger de la plupart des remèdes qu'ils proposent comme souverains. Qu'un pasteur, comme M. Washington Gladden, se fasse dire par un capitaliste : « Business is business; supply and demand! » pour lui répondre : « Another law comes in here, a better law : the law of love[1] », je le comprends. Je comprends aussi que M. Richard Ely, au nom de sa foi, dise que le droit est insuffisant pour « dénouer le nœud gordien » et fasse appel au sentiment[2]; il a raison : le sentiment est un des liens de la sociabilité. Je comprends moins qu'étant économiste, il présente la doctrine du « laissez faire » comme un individualisme égoïste qui ne reconnaît ni droits, ni devoirs sociaux et qu'il ajoute qu'il y a une économie politique plus haute et plus avancée qui proclame que tout cela est faux et qui affirme que, dans certaines limites, nous sommes obligés de nous intéresser au bonheur des autres. M. R. Ely me paraît faire une confusion. Le « laissez faire » est une conclusion logique de la doctrine économique libérale; elle signifie que l'homme est le meilleur juge de ses intérêts personnels et que le plus sûr moyen de développer la richesse d'un État est de laisser se développer librement les énergies individuelles. Mais cette maxime est loin de contenir toute l'économie politique, laquelle, loin de nier qu'il y ait des devoirs réciproques, a pour objet principal les relations des hommes entre eux dans l'œuvre de la production et de la répartition de la richesse, si bien que quelques économistes la définissent « la science des échanges », et expose les avantages de l'association des capitaux et des travailleurs.

1. *Working People and their Employers*, p. 38.
2. *The Labor Movement*, p. 311.

L'économie politique est une science; la morale en est une autre : on ne gagne rien à les confondre. Assurément sans l'idée du devoir et sans les sentiments de la sympathie et de l'amour il n'y aurait pas de société humaine et l'homme descendrait au-dessous de certaines bêtes; mais, d'autre part, sans le développement de l'instruction, sans le stimulant de l'intérêt personnel, sans la liberté du travail, sans le respect de la propriété, la société resterait pauvre et serait bien moins capable d'accomplir son œuvre intellectuelle et morale. C'est une erreur, propagée en Amérique comme en Europe par les réformateurs, de dire que l'économie politique est une science sans entrailles parce qu'elle a pour objet d'étudier les faits économiques et d'en dégager les lois qui les gouvernent et non de construire des utopies séduisantes. La richesse étant sa matière et la richesse (je ne dis pas la valeur) étant presque entièrement le produit du travail, travail intellectuel de l'entreprise, travail matériel de la main-d'œuvre, produits du travail employés comme capitaux, rien de ce qui concerne le travail et les travailleurs, ouvriers, artisans, patrons, ne lui est étranger; salaires, machines, crises, etc., elle s'applique à étudier tous les phénomènes qui les touchent et à en tirer des enseignements pour faire mieux. Comme science, elle expose les lois du travail et cherche les causes finales du mouvement économique; comme art, elle s'applique à indiquer les conditions les plus favorables à sa productivité et au bien-être des travailleurs. Elle n'est pas la morale, mais elle ne se désintéresse pas de la morale, parce qu'elle sait combien les qualités morales des travailleurs ajoutent à la productivité générale d'une nation. M. Ely n'aurait eu qu'à ouvrir certains manuels français d'économie politique pour s'en convaincre.

Quel est le plus sage ami de la classe ouvrière, de l'illuminé par la foi socialiste qui, en lui criant : « Guerre au capital! » dans le dessein de faire cesser le salariat, n'aboutit qu'à entraver aujourd'hui l'essor des entreprises dont vit le salarié, ou de l'économiste, éclairé par l'étude, qui lui enseigne que le capital active la production et profite au salaire, que le contrat de louage est une institution légitime et durable et qui cherche les moyens d'en améliorer les conditions? De l'apôtre enthousiaste qui, exaltant outre mesure la vertu de la coopération, cherche à entraîner des travailleurs dans des hasards où ils risquent de perdre leur temps et leur argent, ou du savant qui, analysant les phénomènes, leur montre à la fois les avantages et les difficultés de ce genre d'entreprise, et qui cherche à frayer une route praticable en étudiant la marche des idées et des institutions de solidarité dans les sociétés contemporaines?

La science économique n'est ni parfaite, ni complète et ne peut pas

se flatter de dicter dans tous les cas des règles inflexibles à la pratique. Elle ne sera jamais achevée. Comme toutes les sciences politiques, elle est dans un état de développement continu, parce que certaines conditions de la vie sociale vont sans cesse en se modifiant. Comme toutes les sciences d'observation, elle s'efforce de pénétrer dans le détail intime des faits pour les analyser et en même temps de s'élever au-dessus d'eux pour en embrasser les rapports généraux; elle est plus ou moins perspicace dans ses analyses et ses généralisations. Comme toutes les sciences morales, elle a donné naissance à des écoles diverses et elle en suscitera encore d'autres parce que, la matière étant très étendue, très complexe et jusqu'à un certain point variable, on peut l'envisager de plusieurs points de vue dans le même temps et que les points de vue se diversifient avec le temps; les principales écoles économiques ont leur raison d'être dans l'histoire. Les Américains qui sont un peuple jeune ne craignent pas les nouveautés en matière économique : l'enseignement de leurs universités en fournit des témoignages. L'école libérale, à laquelle j'appartiens, étant expérimentale et historique, est une école progressive.

La science économique s'éclaire elle-même par ses études et en éclaire les autres. Elle conseille le progrès, et, par conséquent, elle dissuade de le chercher en sapant deux des bases de l'organisation sociale actuelle, lentement consolidées par le travail des siècles et nécessaires à ce progrès, la liberté et la propriété. N'aurait-elle pas d'autre mérite que de démontrer la solidité de ces bases [1] et de signaler le vide de celles qu'on voudrait leur substituer, qu'elle aurait droit au respect, et que la société devrait lui être reconnaissante de projeter la lumière sur le néant de certaines théories que recouvre un vernis séduisant pour la foule.

L'hydrographie ne rend-elle pas un immense service à la navigation et au commerce par cela seul qu'elle mesure les bas-fonds et qu'elle signale les écueils sur les cartes marines?

XXXVIII

Au nombre des études que l'économie politique poursuit est celle des *lois du salaire* : question complexe et difficile qu'elle a élucidée peu à peu et sur laquelle la doctrine de la science n'est pas encore

1. M. Newcomb est dans le vrai quand il dit (*A Plain man's talk on the Labor Question*, p. 189) : « It seems to me that the system on which men have gradually beenled to work in unison by merely following the course dictaled by circumstances in each individual case works better them any which human ingenuty could coubined. » Ce n'est pas toutefois une raison pour ne pas chercher le mieux.

unanimement fixée, quoique les phénomènes se produisent incessamment en quantité innombrable sous les yeux des observateurs.

Je ne saurais approuver les critiques qui, abusant des tâtonnements de la science, tirent de quelque traité respectable, mais ancien, une définition du salaire étroite et incomplète, la présentent comme un axiome de la doctrine économique et triomphent de l'impuissance prétendue de la science parce qu'ils démontrent sans peine l'insuffisance de cette définition. Que Karl Marx ait procédé ainsi pour étayer sa thèse de l'autorité d'Adam Smith et de Ricardo, cela se comprend. Mais un critique consciencieux ne procède pas ainsi, parce qu'il sait que toute science a son histoire et que c'est dans le présent qu'il convient de chercher son état actuel.

J'ai essayé, pour ma part, en m'aidant des travaux de mes devanciers, de démontrer qu'il n'est pas possible d'assigner une cause unique au salaire et j'ai exposé les causes régulatrices du salaire nominal, lesquelles, quoique se résumant dans la loi générale de l'offre et de la demande, sont multiples : coutume et institutions, productivité, concurrence, coût et niveau de l'existence, capital industriel (comprenant le fonds des salaires), activité de la production, somme des consommations.

Le salaire pourra, comme le prix des marchandises, se modifier et se diversifier avec les circonstances et avec le temps; divers modes d'entreprise à la tâche, de primes et de sursalaires ou de participation aux bénéfices pourront l'améliorer. Mais le contrat de louage de travail impliquant le salaire ne disparaîtra pas du monde économique, pas plus que le contrat de vente; on erre dans l'utopie quand on va chercher une solution générale à la question ouvrière hors de cette donnée. La connaissance des causes régulatrices permet de voir plus clairement quand, comment et dans quelle mesure le salaire peut être modifié et amélioré.

(*Sera continué.*)

É. LEVASSEUR,
de l'Institut, Professeur à l'École.

LOUIS BLANC

ET

LA COMMISSION DU LUXEMBOURG.

(1848)

(*Suite et fin*[1].)

TROISIÈME PARTIE

Rôle politique de la Commission.

III

DU 16 AVRIL AU 15 MAI. — LE 23 AVRIL, LE 15 MAI.

L'effet produit par la journée du 16 avril fut considérable : on le voit dans les divers journaux publiés au lendemain de la manifestation ; les feuilles réactionnaires entonnent un chant de victoire, celles du parti avancé au contraire se plaignent avec amertume des manœuvres pratiquées par les adversaires de la République, et de leur succès sur une foule trop crédule. Quant à la commission du Luxembourg, elle rédigea le 17 avril une protestation énergique contre les insinuations de ses ennemis, qui avaient dénaturé ses intentions et ses actes.

La scission, qui s'était peu à peu formée dans le gouvernement entre les représentants des diverses opinions, s'accentua dans les réunions qui suivirent. La minorité, aigrie par la défaite, menaçait à tout moment de démissionner quand on lui refusait les mesures qu'elle réclamait ; la majorité, soucieuse avant tout de conserver l'unité dans le Conseil, pour garder l'ordre dans le peuple, était obligée de ménager les susceptibilités de l'autre fraction. Cette atti-

1. Voir les *Annales* du 15 mars et du 15 mai.

tude nous explique les concessions qu'elle fit au parti opposé : dans le *Moniteur* du 17 avril, nous voyons en effet plusieurs proclamations officielles, où le gouvernement semble vouloir atténuer l'effet produit par la journée du 16 et n'y chercher qu'une preuve de l'affermissement de la République. Dans l'une d'elles, il proteste contre « tout cri provocateur, tout appel à la division entre les citoyens, toute atteinte portée à l'indépendance des opinions pacifiques ». Dans une autre, on lit ces mots : « De même que le 17 mars, le 16 avril a montré combien sont inébranlables les fondements de la République. Citoyens, l'unité du gouvernement provisoire représente l'unité de la patrie : c'est ce que vous avez compris, grâces vous en soient rendues! » Et le Conseil convoquait tous les citoyens à une grande fête nationale, dont l'occasion était la remise de nouveaux drapeaux aux colonels de la garde nationale et de l'armée.

Malgré ces efforts pour rétablir l'harmonie dans le gouvernement, L. Blanc sentait que son parti avait subi un grave échec. Il chercha à le réparer dans les élections : le Luxembourg devint une sorte de club; le comité d'action des délégués s'affilia même à plusieurs sociétés, pour constituer le *Comité Révolutionnaire*, *composé des délégués de deux cents clubs*, *des corporations ouvrières*, *de la garde mobile et de l'armée.*

Quant au comité des élections, nous avons vu qu'il avait achevé sa tâche; la liste dressée par lui devait être désormais soumise à l'Assemblée générale et répandue dans la masse ouvrière. Dès le 17 avril, L. Blanc se mit en mesure de réaliser ce programme. Pendant trois jours, l'assemblée travailla à la confection d'une liste définitive; la dernière séance même se prolongea jusqu'à trois heures du matin. Le président se défend énergiquement d'avoir pesé de quelque façon sur les délibérations des délégués [1]. Ces derniers eux-mêmes rédigèrent, le 24 avril, une protestation contre les insinuations lancées à cet égard [2].

Mais, aigris par leur échec, les membres du comité ne surent pas assez dissimuler leurs rancunes, ils écartèrent systématiquement tout

1. « Non seulement je n'indiquai aucun nom, mais je n'assistai à aucun débat électoral, et je poussai le scrupule jusqu'à voiler soigneusement mes sympathies. Cela est si vrai que la liste du Luxembourg ne comprit pas les noms que j'aurais le plus désiré d'y voir, tels que celui de Pecqueur par exemple, qui, au Luxembourg, m'avait secondé avec tant de talent et de zèle! » (L. Blanc, *Histoire de la Révolution*, II, 60.)

2. « Nous affirmons sur l'honneur, au nom de la dignité du peuple, au nom de la vérité que le citoyen L. Blanc n'a pris aucune part, de quelque façon que ce puisse être, à la désignation des candidats que nous, hommes du peuple, avons choisis après notre examen et dans la plus complète indépendance de notre jugement. » (*Moniteur*, 25 avril.)

candidat qui se rapprochait du parti modéré. Au lieu de chercher à attirer un grand nombre de suffrages par quelques concessions habiles aux opinions moins radicales, ils avaient eu la prétention de ne présenter que des candidats absolument dévoués au prolétariat. C'est dans cet esprit exclusif et intransigeant que furent rejetés les noms de Marrast, Lamartine, Buchez, Recurt. Béranger ne parut pas assez nettement socialiste; Lamennais fut écarté à cause de ses récentes attaques contre le communisme; Proudhon comme étant trop peu d'accord avec lui-même. Cette tactique fut si maladroite que L. Blanc crut devoir s'en plaindre. « Les délégués du Luxembourg ne furent pas plutôt abandonnés à eux-mêmes qu'ils commirent une faute, par où se révélâit, en même temps qu'un puritanisme honorable, beaucoup d'inexpérience, en matière de conduite électorale[1]. »

La liste comprenait quatre membres du gouvernement provisoire : Ledru-Rollin, L. Blanc, Albert et Flocon ; — dix autres défenseurs du peuple : P. Leroux, Caussidière, Raspail, Vidal (le secrétaire de la commission), L. Deplanque (président du club des clubs), Napoléon Lebon (ancien détenu politique), Ét. Arago, Thoré (journaliste), Barbès et Sobrier; — puis vingt noms d'ouvriers, parmi lesquels : Huber, Martin, Bernard, Flotte, qui étaient d'anciens conspirateurs, Agricol Perdiguier (membre du compagnonnage), Lagarde (le président du comité des délégués), etc.

L. Blanc sentait cependant la nécessité de trouver des appuis au dehors de la Commission. Il travailla donc à se ménager des alliances et à s'assurer des partisans. Il se risqua même à des compromis avec ses propres adversaires : E. Thomas nous en rapporte, en effet, un exemple très significatif et suffisamment probant [2-3]. A la fête de la Concorde qui, quatre jours après la journée tumultueuse du 16 avril, réunissait dans une pensée pacifique tous les citoyens de la capitale comme « une immense famille unie dans la plus profonde et la plus fraternelle sympathie » [4], il se produisit une discussion assez vive entre les délégués du Luxembourg et ceux des Ateliers nationaux : chacun de ces groupes prétendait obtenir la première place sur l'estrade. Ils finirent par s'entendre et se mêler dans les rangs les uns des autres pour recevoir le drapeau. E. Thomas s'avança donnant le bras à Lagarde, président des délégués du Luxembourg, auquel était venu se joindre Ch. Rouvenat, secrétaire de L. Blanc. Puis, la cérémonie terminée, Rouvenat voulut qu'on se séparât, satisfait d'avoir imposé

1. L. Blanc, *op. cit.*, II, 61.
2. *Histoire des ateliers nationaux*, 210 et suiv.
3. Commission d'enquête, I, 352.
4. *Moniteur*, 21 avril 1848.

un échec moral à E. Thomas, en le montrant uni à ceux qu'il avait coutume de combattre; mais E. Thomas réussit à entraîner les délégués du Luxembourg jusqu'au manège Monceau, où il les harangua; puis à l'Hôtel de Ville, où M. Buchez les félicita de revenir à des sentiments pacifiques et feignit de voir en eux des adeptes volontaires des ateliers nationaux. Ce fut durant cette promenade que Lagarde fit des ouvertures très nettes à E. Thomas : il lui proposa de porter son nom sur la liste du Luxembourg, si en échange il consentait à la faire accepter par les ouvriers qu'il dirigeait. E. Thomas refusa.

N'ayant pu triompher de l'ambition de ses rivaux, L. Blanc essaya de secouer la torpeur de ses partisans; il imagina de convoquer tous les travailleurs du département de la Seine au Champ de Mars pour arriver à une entente définitive dans les votes, et réaliser le plan formé. Mais il attendit jusqu'à la dernière heure, pour publier la liste, afin que la masse ouvrière ne pût en concerter une autre, et acclamât sans discussion les noms qui lui seraient proposés. Ce ne fut que le 22 avril, la veille des élections, que parut une proclamation adressée par les délégués du Luxembourg « à leurs frères, les travailleurs », les engageant à « l'unité dans le vote », sous prétexte « d'indépendance ». Mais la presse modérée avait protesté vigoureusement contre cet embrigadement des suffrages. Lamennais lui-même, toujours fort écouté de la classe ouvrière, s'était élevé avec indignation contre de telles manœuvres : « Hier, on vous proclamait souverains; aujourd'hui, on vous traite comme des serfs qui ne doivent avoir d'autre pensée, d'autre volonté que celle de leur gracieux seigneur. » Aussi la convocation lancée par L. Blanc n'eut-elle que peu de résultats.

D'ailleurs, les efforts de L. Blanc étaient contrebalancés par ceux de ses adversaires, et l'effet que pouvaient produire ses paroles et ses actes était singulièrement atténué par l'influence du parti modéré coalisé contre lui. Les journaux royalistes surtout, *le Constitutionnel*, *l'Assemblée nationale*, entre autres, ne craignirent pas de se livrer à une véritable campagne de calomnie contre la Commission des travailleurs. On représenta le Luxembourg comme un lieu de délices où les plaisirs les plus raffinés et les festins les plus dispendieux rassemblaient chaque jour les sybarites du prolétariat : on soutint que l'ouvrier Albert n'était pas ouvrier, que c'était un industriel enrichi, mieux encore, un millionnaire. On représenta le président et le vice-président du Luxembourg comme « héritiers du luxe de Barras », alors que les délégués ne touchèrent pas une obole pendant toute la durée de leur mission et que les membres du gouvernement reprochaient à L. Blanc et Albert leur affectation de frugalité[1].

1. L. Blanc, *passim*.

Les ateliers nationaux jouèrent aussi un rôle important dans la campagne menée contre le Luxembourg. Marrast et Marie, avec l'aide de Buchez et d'E. Thomas, préparèrent en effet une vaste revue des ateliers, qui devait avoir lieu à Saint-Maur la veille des élections et se terminer par une réception officielle des délégués dans la salle du palais de la Bourse par les deux membres du conseil. Mais, au dernier moment, on craignit la fâcheuse impression que pourrait produire une manœuvre de ce genre et le projet ne reçut pas d'exécution. On se borna à faire paraître à un million d'exemplaires une liste électorale d'où les noms de L. Blanc, Albert, Flocon et Ledru-Rollin étaient exclus, et on employa plus de 800 ouvriers des ateliers nationaux, à raison de cinq francs par jour, pour répandre la liste dans Paris tout entier. C'était l'enrégimentement des suffrages de part et d'autre.

Les élections eurent lieu le 23 avril, jour de Pâques. Ce ne fut que quelques jours après qu'on en connut les résultats exacts. Parmi les 34 représentants élus à Paris, on ne trouvait comme candidats du Luxembourg que :

Caussidière.............	élu le	20e	avec	133,775	voix.
Albert..................	—	21e	—	133,041	—
Ledru-Rollin............	—	24e	—	131,587	—
Flocon..................	—	26e	—	121,864	—
L. Blanc................	—	27e	—	121,140	—
Agricol Perdiguier.......	—	29e	—	117,290	—

Celui qui récoltait ensuite le plus de suffrages après les élus, Barbès, n'arrivait que 43e. En province, l'échec avait été complet.

Le 27 avril, aussitôt les scrutins proclamés, L. Blanc réunit les délégués au Luxembourg, et essaya d'atténuer le triste effet que la nouvelle avait produit sur eux : « Mes amis, je viens à vous le cœur un peu triste, et cependant plein d'ardeur, de courage et d'espérance. Non, quoi qu'on en puisse penser, j'en jure par le génie de la France, le génie de la Révolution ne périra pas!... En jetant les yeux sur la liste des élus, je n'ai pu me défendre, je l'avoue, d'un sentiment douloureux... » Et il essaie habilement d'expliquer l'insuccès par la colère et l'effroi de ceux qu'il a attaqués avec sincérité et franchise. Il préfère une part moins grande dans les élections au lâche sacrifice de ses convictions, au silence humiliant de sa conscience et il s'efforce de répondre une fois de plus aux critiques de ses adversaires, de réduire les accusations de ses calomniateurs. « L'avenir est plein d'espoir. Soyons sans crainte sur les destinées de la France,

la Révolution triomphera... Vive la République démocratique! » et le *Moniteur* rapporte que « le président des délégués, Lagarde, vient alors au nom de ses camarades offrir un magnifique bouquet à L. Blanc, et l'embrasse. Des applaudissements redoublés éclatent sur tous les bancs, toutes les physionomies rayonnent de joie et d'espérance [1]. » Mais quelque effort que fît L. Blanc pour expliquer à son profit les résultats des élections, il n'en était pas moins évident pour tous qu'ils consommaient non plus seulement la défaite, mais la ruine même du parti du Luxembourg.

Aussi, à partir de ce jour, ce fut-il dans la presse, dans les organes de ce parti, dans la bouche de ses représentants, un débordement de plaintes, d'invectives, de reproches, de colères. Les socialistes crièrent à la réaction, ils se répandirent en récriminations contre les électeurs, en menaces contre les élus. Et quand, le 4 mai, l'Assemblée nationale se réunit, le préfet de police, effrayé de la fermentation des esprits, dut prendre des mesures sévères pour éviter les troubles que laissaient prévoir les provocations incessantes des vaincus.

Dès que l'Assemblée se fut constituée, Dupont de l'Eure, le président du Gouvernement provisoire, monta à la tribune pour déclarer que « le moment était arrivé pour le gouvernement de déposer entre les mains des députés, le pouvoir illimité dont la Révolution l'avait investi [2] ». Le 6 mai, Lamartine rendit compte des actes du Conseil; et, arrivant à la Commission du Luxembourg, il montra en elle « un laboratoire d'idées, un congrès préparatoire et statistique du travail et des industries, éclairé par des délégués studieux et intelligents de toutes les professions laborieuses ». Le même jour, L. Blanc prit la parole, pour expliquer en son nom propre les travaux de la Commission, il ne perdit pas cette occasion de développer ses principales théories, dont il termina l'exposé par une péroraison enflammée : « L'association est une noble et belle chose, non pas parce qu'elle déplacera la richesse, mais parce qu'elle l'universalisera en la fécondant, parce qu'elle élèvera le niveau de tous, de tous sans exception. Ce niveau élevé indéfiniment, ce n'est pas le niveau du peuple seulement, c'est le niveau de l'humanité! » Le même jour, il se démettait, en même temps que ses collègues, des fonctions qu'il avait exercées depuis le 28 février [3].

Le 9 mai, l'Assemblée vota la constitution d'une commission exé-

1. *Moniteur*, 28 avril 1848.
2. *Moniteur*, 5 mai 1848.
3. *Moniteur*, 7 mai 1848.

cutive composée de cinq membres [1], à la nomination desquels elle procéda sur-le-champ : Arago, Marie, Garnier-Pagès obtinrent une forte majorité; le nom de Ledru-Rollin ne passa que grâce à l'intervention de Lamartine, qui s'était ouvertement solidarisé avec son ancien collègue, et qui lui-même ne fut élu qu'avec peu de voix. Quelques rares suffrages s'égarèrent sur les noms de L. Blanc et Albert. L'élément communiste était définitivement écarté.

Un nouvel échec du parti du Luxembourg vint encore augmenter ses rancunes et ses colères : le 10 mai, L. Blanc monta à la tribune pour proposer à l'Assemblée, déjà peu favorablement disposée à son égard, la création d'un ministère du travail et du progrès. Comment pouvait-il se flatter d'obtenir d'une assemblée modérée, presque réactionnaire, ce qu'un gouvernement révolutionnaire lui avait antérieurement refusé? Cette prétention semblait une sorte de défi jeté aux députés de la Constituante, à moins qu'elle ne fût une dernière protestation destinée à grouper tous les mécontents. Les paroles mêmes de L. Blanc étaient, par leurs maladresses, bien propres à heurter les susceptibilités des auditeurs : « Je sais que je rencontre ici des préventions qui sont dressées contre moi, et qui peut-être sont nombreuses, je vous demande donc un peu d'attention et d'indulgence... »; il réclamait la réforme non pas seulement à bref délai, mais il en voulait l'adoption sur-le-champ, le jour même. La Commission du Luxembourg ne pouvait suffire; sans budget, sans initiative, il lui était interdit d'aboutir à des résultats féconds : un ministère doué d'autonomie, de ressources et de moyens d'action était indispensable pour remédier à une situation mauvaise. « Vous avez un ministère de la guerre, il vous faut un ministère de la paix, et le ministère de la paix, c'est le ministère du progrès et du travail. » La violence de ces réclamations et de ces plaintes excite les murmures de l'Assemblée; l'orateur est interrompu par des exclamations ironiques ou des cris d'indignation. Un député, Freslon, intervient pour le rappeler aux convenances et à l'ordre : « ... Votre personne est en dehors du débat, lui dit-il, et je regrette que vous l'y placiez si souvent. » Mais L. Blanc, emporté par l'ardeur du débat, ne désarme pas, et après une discussion véhémente, il termine par une sombre menace : « On disait avant la révolution de février : Prenez garde à la révolution du mépris! Eh bien! c'est à nous à rendre impossible, et cela se peut, la révolution de la faim! »

Le bon sens des ouvriers vint protester contre l'attitude de L. Blanc : un des délégués des travailleurs, près la Commission du

1. *Moniteur*, 10 mai 1848.

Luxembourg, Peupin, combattit même la proposition et les termes dans lesquels elle était conçue [1], réclamant des actes réfléchis, au lieu de décevantes promesses [2].

Au lieu du ministère préconisé par L. Blanc, on créa une commission nommée dans le sein de l'Assemblée, pour procéder à une enquête sur le travail. Les efforts impuissants de l'ancien président du Luxembourg, ses protestations, ses récriminations indignées n'avaient réussi qu'à exciter contre lui l'animosité et la haine. Ce nouvel échec désabusa les travailleurs laborieux; mais il exaspéra la colère des mécontents.

Une grande fête de la concorde devait avoir lieu le 13 mai; le Luxembourg refuse d'y prendre part [3]. La presse, les meneurs de clubs cherchent à exploiter ce mécontentement pour en tirer quelque profit [4]. Ils conseillent aux ouvriers de ne pas tenir compte de ce qu'ils nomment « une fausse représentation nationale »; le peuple a le droit, selon eux, de se substituer, par tous les moyens, à ses députés, quand ceux-ci faillissent à leurs devoirs. Et pour mettre ces principes en pratique, pour soulever les masses populaires et les mener à un coup d'état, ils n'attendent qu'un prétexte : ce sera la manifestation du 15 mai en faveur de la Pologne.

Nous ne pouvons retracer ici l'histoire de cette néfaste journée; ce serait sortir du cadre de notre étude; mais dans le chaos des contradictions, dans la confusion des dépositions ou des récits qui nous ont été relatés, nous devons essayer de démêler le rôle que put y jouer le Luxembourg. La participation des délégués au mouvement populaire semble certaine; une lettre qu'ils adressent à leur ancien président le 11 août 1848 en donne la preuve [5]; mais, d'après leur affirmation, « jamais il n'a été question de cette manifestation entre L. Blanc et eux,

1. « ... Comme je ne veux pas me lancer dans l'inconnu, que je ne l'aime pas, je demanderai que l'on ne constitue pas de ministère de la routine. Si la routine a dominé les travaux du ministère, eh bien, elle n'y dominera plus et ce sera fini là!... Je demanderai que le ministère du travail soit tout simplement le ministère des travaux publics... Ce que demande le peuple, c'est du travail, parce qu'avec du travail, il a du pain. Mais nous comprenons très bien, je dis nous, parce que je suis ouvrier, que le travail ne peut renaître qu'avec l'ordre et la confiance. C'est l'Assemblée nationale qui est l'espérance de tout le peuple. »

2. « Délégué des travailleurs à la Commission du Luxembourg, je ne dirai pas que la Commission a été coupable et cela par une bonne raison, c'est qu'on n'est pas coupable, quand on n'a rien fait. »

3. « Les promesses faites sur les barricades, disaient-ils dans une protestation, n'étant pas accomplies et l'Assemblée nationale ayant refusé, dans sa séance du 10 mai, de constituer un ministère du travail et du progrès, les délégués au Luxembourg se refusent à assister à la fête dite de la Concorde. »

4. Voir une adresse du club de Popincourt, dans le *Moniteur* du 12 mai 1848.

5. Appendice aux *Pages d'histoire*, de L. Blanc.

et jamais ils n'ont eu d'autre intention que de demander l'intervention en faveur de la Pologne; il était loin de leur pensée qu'on dût envahir l'Assemblée nationale ». C'est en effet ce qui semble résulter de la plupart des témoignages : les corporations n'avaient répondu à l'appel des chefs de club et en particulier d'Huber que pour aller porter une pétition en faveur de la Pologne. — Quant à L. Blanc et Albert, on a prétendu à tort qu'ils avaient comploté avec Caussidière et Barbès pour renverser les pouvoirs constitués. La vérité qui se dégage des documents dignes de foi paraît être que connaissant la manifestation projetée, ils essayèrent de s'y opposer. Mais, ainsi qu'il arrive souvent dans les manifestations populaires, les fauteurs de désordre profitèrent habilement des dispositions d'une foule agitée et inquiète, pour faire dégénérer une démonstration pacifique en une émeute. Des émissaires inconnus parcourent les rangs pour y semer le trouble; ils haranguent les groupes; ils les excitent, en mêlant aux vivats pour la Pologne, les cris de : Vive L. Blanc! Vive l'Organisation du travail! Quand, arrivé au seuil du Palais-Bourbon, le cortège s'arrête pour laisser passer des délégués porteurs d'une pétition, ils l'exhortent à pénétrer dans l'enceinte. Le mot d'ordre : « En avant! » se propage de bouche en bouche, et la foule, entraînée par ces rumeurs, se précipite dans l'intérieur du Palais. L. Blanc veut conjurer le peuple de rester calme et silencieux, « afin que le droit de pétition soit consacré, et pour qu'on ne puisse pas dire qu'en entrant dans cette enceinte, le peuple par ses cris a violé sa propre souveraineté »; mais les mêmes agitateurs l'interrompent par des exclamations provocatrices. Il fait une seconde tentative, et va, debout sur une fenêtre entre ses amis Albert et Barbès, haranguer la foule pour apaiser l'effervescence; il insiste pour « qu'on laisse à l'Assemblée le loisir de délibérer et pour qu'on attende avec calme le résultat de ses délibérations »; à ce moment, un groupe parvient à se glisser derrière lui, il le saisit et ce n'est qu'après l'avoir porté en triomphe tout autour de l'Assemblée qu'il le ramène dans la salle. Ce sont donc les meneurs qui le compromettent par leurs ovations. Une fois le fameux cri de Huber prononcé : « Au nom du peuple, l'Assemblée nationale est dissoute! » on veut entraîner L. Blanc à l'hôtel de ville, il parvient à résister. Barbès et Albert sont moins heureux, et on les voit inquiets, défaits, poussés malgré eux dans la foule vers la place de Grève; leurs protestations énergiques sont sans effet : « Vous nous perdez, vous perdez la République », disent-ils à leur entourage. Tout est vain. Les factieux qui sont restés au Palais-Bourbon et croient leur victoire assurée, dressent les listes de noms pour composer un nouveau gouvernement populaire. L. Blanc et Albert y sont partout portés. A

l'hôtel de ville, on commence déjà à rédiger des décrets pour prononcer la dissolution de l'Assemblée, etc., quand la garde nationale arrive; elle charge à la baïonnette la foule qui stationne tout autour, pénètre dans l'édifice aux cris de « A bas les Communistes! » et met Albert et Barbès en état d'arrestation.

Pendant ce temps, une autre partie de la garde nationale avait réussi à chasser les insurgés du Palais-Bourbon, et l'Assemblée avait pu reprendre séance. L. Blanc y revient bientôt et va rejoindre ses collègues. A son entrée, les gardes veulent le mettre en pièces; il n'échappe à leur fureur que grâce à l'intervention de quatre ou cinq de ses collègues. Il monte alors à la tribune, pour expliquer sa conduite, on l'y accueille par des murmures d'indignation, il essaie de parler, les injures partent de tous côtés à son adresse. « Respectez un collègue », crie une voix. « Ce n'est pas un collègue, c'est un factieux », répond-on. Le président obtient néanmoins un peu de silence. « Citoyens, commence alors L. Blanc, c'est votre dignité, votre honneur, c'est votre droit que je viens défendre en ma personne! » « Vous insultez l'Assemblée, lui répond-on... Vous ne parlez que de vous... A la question!... A l'ordre! » L'orateur ne peut se faire entendre, il regagne sa place. A ce moment M. Landrin, procureur de la République, vient demander à l'Assemblée d'étendre à Albert l'autorisation de poursuites déjà accordée pour Barbès et Courtais; on la vote à la presque unanimité et l'on décide que la garde nationale, la garde mobile et la troupe de ligne ont bien mérité de la patrie.

La journée avait donc complètement avorté pour les factieux. Mais ses conséquences s'étendaient aussi à ceux qui avaient inconsciemment servi leurs projets. Les manœuvres des chefs de club avaient réussi à faire des anciens présidents de la Commission pour les travailleurs des insurgés, et du Luxembourg un foyer de rébellion.

Tels étaient les résultats auxquels avait abouti l'ingérence de la commission dans la politique active. Dans ses recherches économiques, elle avait pu rester impuissante; elle devint dangereuse et funeste le jour où elle se mêla de la chose publique. Après s'être transformée en un véritable parti, elle devint un instrument de trouble entre les mains des agitateurs. Son intervention dans les affaires de l'État commença par être une faute, elle dégénéra en un crime; nuisible aux intérêts du pays, elle perdit la Commission elle-même.

QUATRIÈME PARTIE

Disparition de la Commission

I

Date de la dissolution.

Après le 15 mai, la Commission disparut. L'*Almanach national* de 1848 porte qu'elle fut dissoute le 16 mai, et quoiqu'aucune trace officielle n'ait pu être trouvée de la date exacte de son démembrement, il semble bien que celle-ci soit la véritable. Elle est en effet confirmée par plusieurs documents.

Nous trouvons d'abord, dans une lettre des délégués déjà citée, un passage ainsi conçu [1] : « Nous ajoutons que le 15 mai, le Luxembourg était encore ouvert aux délégués des corporations qui continuaient à y tenir leurs séances ordinaires. L'exactitude de ce fait est incontestable, on en trouvera la preuve dans nos papiers, qui depuis cette époque sont sous séquestre, malgré nos demandes réitérées pour obtenir ces papiers qui sont notre propriété [2]. Le procès-verbal de la dernière séance constate que la prochaine réunion avait été fixée au mardi 16 mai, ce qui, soit dit en passant, impliquerait encore contradiction avec certaine lettre, sans signature, trouvée par un artilleur dans la nuit du 15 mai. Le rapport dit que le 13 mai, le gouvernement ayant interdit l'entrée des établissements de l'État, les ateliers nationaux s'étaient renforcés des délégués du Luxembourg, qui venait de se fermer. Cela est complètement faux. Le procès-verbal dont nous parlions tout à l'heure le prouve. Ce procès-verbal établit en effet que le 12 mai nous siégions encore au Luxembourg et que nous étions convenus dans ladite séance de nous réunir le mardi 16 mai. Il est donc faux qu'à cette époque nous ayons considéré le Luxembourg comme nous étant fermé, et il est également faux que, par suite, nous soyons allés nous réunir aux ateliers nationaux.... »

Bien plus, dans l'acte d'accusation dressé par le ministère public au procès de Bourges, il était formellement dit : « La proposition faite à l'Assemblée nationale, le 10 mai, d'un décret ordonnant une

1. *Pages d'histoire*, L. Blanc, Appendice.
2. Malheureusement, ces papiers, qui nous auraient été d'un si précieux secours dans notre étude, se sont dérobés à nos nombreuses recherches, et ont dû être ou égarés ou brûlés.

enquête sur le travail et la nomination d'une commission chargée d'y procéder, était le signal de la dissolution de la Commission présidée par L. Blanc et Albert. C'est dans la soirée du samedi 13 mai qu'eut lieu au Luxembourg la dernière séance des délégués des travailleurs. « Mes amis, leur dit L. Blanc, mon cœur et mes sentiments sont avec vous, quoique je ne sois plus votre président... » Puis il leur présenta Albert en leur disant : « Voilà Albert, mon ami, il est à vous ainsi que moi. Nous nous reverrons, vous savez! » Les délégués répondirent : « Oui, oui, soyez tranquilles, nous vous défendrons! [1] »

De tous ces documents, il semble légitime de conclure que c'est bien le 16 mai que fut dissoute la Commission, sans que cependant aucun décret ait été promulgué pour prononcer cette dissolution.

Nous savons aussi que, dès le 8 mai, L. Blanc et Albert avaient démissionné, en demandant à être remplacés à la présidence du Luxembourg : « Le président et le vice-président de la Commission ont résigné leurs fonctions, annonce le président de l'Assemblée..., ils vous prient de vouloir bien pourvoir à leur remplacement [2]. » Et cependant la Constituante ne leur nomma aucun successeur. La commission resta donc une semaine sans direction officielle; on peut dire qu'elle ne survécut à ses chefs que par une pure négligence de l'Assemblée; car elle n'était pas dissoute par la seule démission de ses présidents, comme le laissait entendre *la Réforme* du 20 mai. Aux yeux des représentants du pays, cependant, comme pour le peuple même, elle n'existait plus en fait, le jour où ceux qui l'incarnaient abandonnaient sa direction. Il fallut sans doute les événements du 15 mai pour que sa survivance éphémère attirât l'attention. Dès le lendemain, elle cessait d'avoir une existence légale.

La Commission du Luxembourg avait vécu moins de trois mois !

II

Continuateurs de la commission.

Il est certains organes sociaux qui ne disparaissent jamais tout entiers, surtout lorsqu'ils ont joué un rôle important dans le fonctionnement de la machine politique. Dissoute le 16 mai, la Commission pour les travailleurs se survécut dans une certaine mesure à elle-même. Elle s'était livrée à des recherches économiques et sociales; le Comité du Travail et les Commissions d'enquête de l'Assemblée constituante les reprirent, quoique dans un esprit tout

1. *Gazette des Tribunaux*, mars 1849.
2. Séance du 9 mai à l'Assemblée (in fine). *Moniteur* du 10 mai 1848.

différent. Elle avait exercé une influence prépondérante sur les événements publics, son héritier politique fut le Comité des délégués du Luxembourg. Une étude sur la Commission du Luxembourg ne serait pas complète, si on n'y recherchait brièvement les traces de son influence après sa disparition même.

A. **Le Comité du travail. Les Commissions d'enquête.** — Nous avons vu déjà que le 10 mai la demande de L. Blanc, qui réclamait la création d'un ministère du progrès et du travail, avait été repoussée à la presque unanimité; mais, ne voulant pas paraître se désintéresser des questions sociales, l'Assemblée avait voté une proposition présentée par Peupin et Flocon, et signée par un groupe de quinze députés (parmi lesquels Wolowski, Considérant, Corbon, Agricol Perdiguier et trois ouvriers), instituant une commission d'enquête sur la situation des travailleurs. L'Assemblée tout entière devait se répartir en quinze comités chargés d'étudier chacun un ensemble de questions déterminé; l'un d'eux fut exclusivement consacré aux problèmes sur le travail.

Le comité se réunit pour la première fois le 17 mai. Il était composé de 74 membres pris par le président et le vice-président de l'Assemblée sur la liste des députés qui avaient eux-mêmes demandé à en faire partie. Parmi eux, on remarque les noms de Falloux, Waldeck-Rousseau, Wolowski, Bastiat, Bethmont, V. Considérant, Peupin, L. Reybaud, J. Simon, de Vogüe et L. Blanc; mais dès le 21 mai, ce dernier écrivait au président une lettre pour lui donner sa démission, sous prétexte qu'il ne pouvait pas assister simultanément aux séances des différents comités dont il faisait partie. — Le Comité élut son président, Corbon; son vice-président, Thouret; il se divisa en plusieurs sous-commissions, puis il décida à l'unanimité de se réunir tous les jours à dix heures, et de convoquer, selon les exigences des problèmes soulevés, des délégués de diverses industries, et des économistes qui par leurs travaux antérieurs pourraient lui donner d'utiles conseils [1].

Il est intéressant de constater ici une similitude assez frappante entre le mode de travail adopté par le Comité, et celui qu'avait suivi la Commission du Luxembourg. L. Blanc avait commencé par donner un plan d'étude aux délégués des ouvriers et des patrons, c'est par là que débuta le Comité lui-même. A la séance du 29 mai, on voit en effet le président Corbon « rendre compte des motifs du retard apporté à la publication du programme du comité : la publi-

1. Procès-verbaux du Comité du Travail (*Archives de la Chambre des Députés*).

cation demandée pouvait être imprudente dans les circonstances actuelles; le programme tel qu'il a été voté, n'était pas assez large, ou au moins assez explicite. Les ouvriers ne l'auraient pas compris, et il était à craindre qu'on ne cherchât au dehors à interpréter d'une manière fausse les intentions si incontestablement dévouées du comité aux intérêts des travailleurs. Il est essentiel de revoir le premier travail et de le compléter en définissant nettement les questions qui seront l'objet de l'étude du comité. »

Comme la commission du Luxembourg, le comité prépare des projets de décret : il étudie les mesures à prendre pour les ateliers nationaux; il discute pendant de nombreuses séances la loi proposée sur les conseils de prudhommes, en y introduisant le principe mis en pratique par le Luxembourg : l'égalité des ouvriers et des patrons non seulement quant à l'électorat, mais encore quant à l'éligibilité.

Il y a plus, le rôle de conciliateur dont le Luxembourg s'était trouvé investi, est repris par le Comité du travail : il devient, comme celui-là, une sorte de tribunal auquel chefs d'industrie et salariés s'adressent pour régler amiablement leurs différends : le 2 juin, il voit comparaître devant lui les ouvriers et les patrons de l'industrie des papiers peints à Paris; et le 3 juin, il fait paraître une note ainsi conçue : « Le comité, voulant donner une preuve de sa vive sollicitude pour les intérêts en souffrance de l'industrie, et pour activer autant qu'il est en lui la reprise désirable des travaux interrompus par suite de désaccords survenus entre les patrons et les ouvriers, ne se dessaisit pas entièrement de cette sorte de haute prudhomie, que lui confère la confiance commune des travailleurs et des chefs d'industrie, et décide que toutes les fois que des contestations seront portées devant lui, une sous-commission spéciale sera chargée de les entendre à l'effet d'amener, s'il se peut, les adversaires à une transaction toute volontaire. »

La relation que nous avons établie entre le comité du Travail et le Luxembourg se trouve ainsi justifiée. Mais il importe, en faisant un tel rapprochement, de ne pas oublier que l'esprit dont ils s'inspiraient était entièrement divergent. Nous ne pouvons nous appesantir ici sur les profondes différences qui les séparent, au point de vue de la composition, de l'organisation intérieure, des travaux entrepris; mais remarquons cependant que le Comité du Travail sut restreindre sa tâche à des recherches consciencieuses, utiles et pratiques. Il n'essaya pas d'être « un Parlement du travail », ou même une tribune retentissante pour des théoriciens éloquents; mais il fut une commission d'études chargée d'élaborer, de discuter, de reviser les projets de lois économiques et sociales qui lui étaient soumis, avant

d'être proposés au vote de l'Assemblée; et c'est parce qu'il renferma son rôle dans ces limites modestes, c'est parce qu'il se livra sans bruit à un travail obscur que son œuvre porta ses fruits.

Il fut d'ailleurs puissamment aidé par les commissions d'enquête que l'on établit dans toute la France sur une proposition du citoyen Billault, présentée le 16 mai. La commission du Luxembourg n'avait fait appel qu'aux délégués des industries de Paris et n'avait porté ses recherches que sur la situation des travailleurs de la Seine; elle était restée exclusive et locale. La Constituante ne voulut pas retomber dans les mêmes erreurs. Aussi accueillit-elle favorablement le projet déposé sur son bureau :

Il devait y avoir dans tous les arrondissements de France une commission spéciale, composée en proportion égale des délégués des patrons et de ceux des ouvriers. Chacune devait : 1° étudier les faits, constater les besoins, indiquer les remèdes; 2° intervenir à l'amiable dans les différends entre patrons et ouvriers. Les travaux de ces commissions seraient rassemblés par des commissions départementales, formées suivant les mêmes règles; et les différents rapports de ces dernières seraient centralisés par le Comité du travail de l'Assemblée, afin qu'il en tirât les conclusions utiles. C'était donc toute une organisation nouvelle qu'on voulait établir, pour éclairer la Constituante sur les besoins locaux de chaque contrée, et pour la mettre en mesure de travailler avec impartialité et profit au bien-être de la France tout entière.

Cette proposition, excellente dans son principe, fut, le 24 mai, l'objet d'un rapport détaillé de la part du député Waldeck-Rousseau, qui s'en déclara partisan : l'enquête, disait-il, était « le lien de confiance et de devoir qui rattacherait l'Assemblée aux populations laborieuses... Aujourd'hui, nous voulons aux paroles qui ont signalé les maux du présent sans les détruire, qui ont montré la guérison, sans jamais l'appliquer, substituer des faits positifs, la consolation et les remèdes de tant de souffrances révélées. Je le dis haut, parce que ces paroles sont un engagement envers le pays [1]. » Le 25 mai, le projet fut longuement discuté et définitivement admis, malgré quelques modifications de détail. Les Commissions devaient être présidées par le juge de paix : « Chaque spécialité d'industrie, de culture, et de travail agricole devait y être représentée par un délégué patron, et un délégué ouvrier », et pour qu'on pût y procéder à un travail pratique et rapide on détermina les renseignements qu'on y devait recueillir, tels que : le nombre des ouvriers, les apprentis de chaque

1. *Moniteur*, 25 mai 1848.

usine, les ressources du travail offertes par chaque industrie et dans chaque canton, l'état des salaires, les institutions de prévoyance; et aussi plusieurs points qui avaient fait l'objet non seulement de recherches, mais encore de mesures de la part de la Commission du Luxembourg, comme : les effets des sous-entreprises de travaux ; les conditions et résultats des associations entre ouvriers et patrons, l'influence sur le travail libre des maisons centrales, hospices, etc. Ce projet, transformé en décret par l'Assemblée, reçut une excellente application. On peut voir en effet, dans un rapport du 18 décembre de M. Lefebvre-Duruflé, que 2,177 cantons sur 2,847 en France envoyèrent des procès-verbaux d'enquête [1], et on comprend que ces travaux consignés dans de vastes registres aient réussi à diriger utilement les recherches du comité du travail.

L'essai tenté par le Luxembourg dans le domaine économique n'avait donc pas été entièrement perdu. L'idée de mettre à l'étude les moyens d'améliorer le sort des travailleurs, ce principe qui avait été la première raison d'être de l'institution de février, fut recueilli par la Constituante. Mais tout en procédant du Luxembourg, les commissions et comités de l'Assemblée surent éviter ses erreurs et ses fautes; et, en travaillant sous une direction plus sage, avec un but moins ambitieux et une organisation plus savante, ils aboutirent à des résultats plus féconds.

B. **Le Comité central des Délégués du Luxembourg.** — Nous avons vu qu'au mois de mars, dans le temps même où la Commission commençait à s'occuper des élections, elle avait détaché de son sein une sorte de comité d'action qui devait servir de lien entre le Luxembourg et la masse ouvrière. Si l'on en croit une lettre des délégués à Louis Blanc, la date exacte de la fondation de ce comité aurait été le 18 mars [2]. — Pendant l'existence même de la Commission il avait joué un rôle important. Nous l'avons trouvé travaillant à la manifestation du 16 avril; c'est lui encore qui, le 11 mai, rédigeait une proclamation pour protester contre le mauvais vouloir de l'Assemblée en matière de réformes sociales, et refuser sa participation à la fête de la Concorde.

Ce comité continua d'exister après la dissolution de la Commission, sous le nom de *Comité des délégués du Luxembourg* [3]. Il joua le rôle

1. *Statistique de l'Industrie à Paris en 1847 et 1848* (Guillaumin, 1851).
2. « Le 18 mars, nous donnons un banquet pour fêter l'anniversaire de la création de la délégation du Luxembourg. » (Lettre du 9 mars 1849. Voir L. Blanc, *Pages d'histoire*, p. 68, note.)
3. Le premier comité avait eu à sa tête : Lagarde comme président; Dumon et Godin, comme vice-présidents : A. Lefaure comme secrétaire.
Au 11 mai, le bureau a gardé le même président, mais il comprend trois vice-

d'un comité d'action, destiné à resserrer l'union des ouvriers entre eux, et à les représenter dans les circonstances qui nécessitaient leur intervention. Il noua des relations avec les ateliers nationaux, qui avaient eux-mêmes fondé un comité sous la direction d'un ouvrier; et dans les élections complémentaires du 5 juin, cette alliance aboutit au succès de P. Leroux, Lagrange et Proudhon.

Mais Louis-Napoléon Bonaparte commençait à remuer le pays par ses intrigues. Ses partisans, très habiles, le représentaient aux yeux de la bourgeoisie réactionnaire comme le défenseur nécessaire de l'ordre et de la paix sociale; et s'autorisant de son livre sur l'*Extinction du Paupérisme* [1], le donnaient aux prolétaires comme le protecteur de leurs droits, le rédempteur de la classe souffrante. Le comité du Luxembourg, guidé par un patriotisme prévoyant, s'efforça de démasquer de telles manœuvres; au moment où l'Assemblée s'occupait de dissoudre les ateliers nationaux, il rédigea une proclamation dans ce but. Il y demandait le maintien des ateliers, et profitait de l'occurrence pour protester contre la réaction qui s'agitait et contre les ambitions cachées qui menaçaient de ruiner la République [2]. Ces ouvriers entrevoyaient l'avenir avec une perspicacité prophétique, leurs avertissements auraient pu peut-être éclairer l'opinion, si la sagesse de leurs écrits avait inspiré leurs actes. Mais, s'il faut en croire D. Sterne [3], ils auraient refusé à Lamartine de faire une manifestation anti-bonapartiste, et auraient voté pour L. Bonaparte; bien plus, le 15 juin, alors qu'on discutait à la Constituante sur l'élection de l'insurgé de Boulogne et de Strasbourg, ils y auraient fait, par l'organe de leur vice-président, Blum, et par l'intermédiaire de nombreux délégués, une manifestation en l'honneur du nouvel élu [4].

présidents : Godin, Besnard et Lavoie; et trois secrétaires : Lefaure, Dehit et Petit. Cette augmentation du personnel semble indiquer un surcroit de travail. Il semble que les membres aient dû être réélus mensuellement; car, vers le milieu de juin, leur composition est encore modifiée : P. Vinçard est président; Aug. Blum, vice-président; Lefaure reste seul secrétaire, et un trésorier lui est adjoint, Jullien.

1. Cet ouvrage adopte plusieurs des théories essentielles de L. Blanc.

2. « A tous les Travailleurs! — Nous, délégués des ouvriers au Luxembourg, nous voués corps et âme à la République, pour laquelle, comme vous tous, nous avons combattu, nous vous prions, au nom de cette liberté si durement achetée, au nom de la patrie régénérée par vous, au nom de la fraternité, de l'égalité, de ne pas joindre vos voix et votre appui à des voix anarchiques, de ne pas prêter vos bras et vos cœurs pour encourager les partisans d'un trône que vous avez brûlé!... L'histoire du dernier règne est terrible; ne la continuons pas : pas plus d'empereur que de roi! Rien autre chose que la liberté, l'égalité, la fraternité. Tel est notre vœu; tel doit être le vôtre, celui du peuple! Vive la République! »

3. D. Sterne, *Histoire de la Révolution de 1848*, III, 94.

4. D. Sterne, *op. cit.*, III, 107.

Puis on les voit agir de concert avec les ateliers nationaux et provoquer en partie les insurrections de juin. Le 21 juin, ils protestent contre l'arrêté du ministre des travaux publics, où il était édicté que les ouvriers de 18 à 25 ans, jusque-là attachés aux chantiers, s'enrôleraient immédiatement dans l'armée, ou se tiendraient prêts à partir pour aller faire dans les départements qui leur seraient désignés des travaux de terrassement à la tâche. Le 22 juin, le comité des délégués mobilise les corporations d'ouvriers, pour se rendre avec les représentants des ateliers nationaux au Luxembourg, siège du gouvernement, où on dépose une pétition contre la mesure prise. C'est cet incident qui devient le signal de l'émeute, et c'est au nom du Droit au Travail, de l'Organisation du travail que Pujol, un des chefs populaires du prolétariat, soulève le peuple.

On sait avec quelle effrayante rapidité on prit les armes, et à quels horribles carnages on se livra dans Paris pendant trois jours. Ce fut comme une explosion soudaine de rancunes et de haines, éclatant après avoir été longtemps contenue. La présence du Comité du Luxembourg à côté de celui des ateliers nationaux au début de l'insurrection n'est assurément pas un fait qui doive surprendre, il n'est que le résultat rationnel de l'histoire même de la Commission pour les travailleurs; la cause profonde qui détermina les émeutes de juin, ce fut en effet l'impatience de la classe ouvrière dont on avait éveillé les désirs, sans pouvoir les satisfaire. De la Commission du Luxembourg étaient parties les promesses; du Comité s'élevaient aussi les protestations contre le refus des gouvernants de les réaliser. Cela est si vrai que L. Blanc lui-même approuva l'insurrection : « L'ouvrier y protesta contre le maintien de la misère, non seulement parce qu'elle torture le corps, mais parce qu'elle opprime l'âme. Ce furent tous les droits de l'homme qu'il défendit au prix de son sang, dans celui qui les renferme tous, le droit à la vie [1]. » Toujours est-il que le socialisme fut étouffé avec l'émeute; et comme les doctrines du Luxembourg avaient été les plus répandues depuis le 24 février, ce fut surtout le communisme de L. Blanc et du Luxembourg qui y fut écrasé et définitivement vaincu.

Le comité ne disparut pas cependant. Les traces de son influence s'effacent peu à peu de l'histoire, elles sont presque insaisissables, et pourtant on peut les suivre encore. Son existence nous est d'ailleurs attestée par plusieurs documents : le 9 mars 1849, les délégués écrivent à L. Blanc pour l'inviter à présider un banquet le jour anniversaire de la fondation du Comité, et nous retrouvons parmi les signataires de

1. L. Blanc, *Histoire de la Révolution de 1848*, II, 183.

la lettre quelques-uns des membres des anciens bureaux : Aug. Blum, Lavoye, A. Lefaure; à côté des nouveaux : Gautier, Brasselet, Pernot et Dubuc [1]. — Le 15 décembre 1849, L. Blanc publie dans sa revue *le Nouveau-Monde* une lettre qu'il adresse aux « Délégués du Luxembourg », et, le 15 février 1850, nous y trouvons encore une missive des délégués, envoyée à L. Blanc par l'intermédiaire de Bérard, leur secrétaire.

Cette courte esquisse nous montre comment la Commission pour les travailleurs se survécut à elle-même; elle nous indique aussi ce qu'elle eût pu être, si elle avait compris les caractères de sa mission. A des recherches désintéressées, elle crut pouvoir mêler des considérations de parti; à des études économiques, elle voulut joindre et même substituer une intervention directe dans la politique militante. Cette dualité de fonctions la rendit inutile et dangereuse, tandis que la scission qui se fit après sa disparition amena d'excellents résultats : le Comité d'action, privé de l'appui de deux chefs écoutés, et du prestige que lui donnait l'institution officielle dont il était issu, perdit peu à peu de son influence. — Le Comité du travail et les commissions d'enquête, organisés par l'Assemblée dans le seul but de procéder à des recherches impartiales et sincères, animés d'un esprit modéré et pratique, surent faire sans bruit une œuvre féconde. Le Luxembourg l'eût-il sagement prévu et intelligemment compris, nous n'aurions pas à déplorer les tristes effets qu'il a produits.

III

Conclusion.

Si nous voulons, au terme de notre étude, examiner sans parti pris les conséquences qu'a pu laisser l'existence de cette institution, nous serons amenés à constater l'influence funeste, désastreuse qu'elle exerça sur le sort de ceux qui en attendaient les meilleurs résultats, ses créateurs et ses chefs; sur la situation de la classe ouvrière; sur les destinées mêmes de la France tout entière.

L. Blanc et Albert avaient vu leurs premiers efforts couronnés de succès; mais le parti modéré eut bientôt raison de leurs tentatives politiques : ils furent vaincus. La chute fut encore plus complète : les événements, qui souvent dominent les hommes, les firent passer au rang de factieux.

Dès le 15 mai, M. Landrin, procureur de la République, vint deman-

1. L. Blanc, *Pages d'histoire*, p. 68, note.

der à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre Albert. A la presque unanimité, elle fut accordée; la justice commença son œuvre. — Quant à L. Blanc, ce ne fut que le 31 mai que le procureur général Portalis réclama de la chambre sa mise en accusation, comme complice de l'attentat du 15 mai. Malgré un rapport favorable de Jules Favre, caractérisé par le mot d'un journaliste de l'époque : *une jatte de lait empoisonnée*, malgré l'avis conforme de la Commission exécutive, la mesure fut repoussée à la majorité de 32 voix. Le scrutin, après une épreuve douteuse, donna les résultats suivants : 337 voix pour, et 369 contre les poursuites [1]. Cette hésitation dans le vote laissait prévoir de prochaines et nouvelles attaques de la part des adversaires de L. Blanc; un échec aussi honorable n'avait pu les désarmer. Après l'insurrection de juin en effet, l'Assemblée institua une commission d'enquête, chargée de rechercher tous les auteurs, instigateurs, ou complices de l'émeute. La commission, présidée par Odilon Barrot, se livra pendant plus de six semaines à une investigation minutieuse non seulement sur les journées de juin, mais sur tous les faits qui s'étaient déroulés depuis la Révolution de février, sur le 17 mars, le 16 avril, et le 15 mai; et elle fut amenée à examiner le rôle que L. Blanc y avait joué. Elle conclut, par la voix de son président, à une demande de poursuites. Le débat, très ardent, très passionné, qui s'engagea le 25 avril à midi et dura toute la nuit jusqu'à six heures du matin, se termina par une autorisation accordée par 504 contre 252 voix. A la sortie de la séance, L. Blanc chercha asile chez un de ses collègues, M. d'Aragon; puis, sur les instances de son frère et de son ami, qui ne trouvaient pas la retraite assez sûre, il prit le même soir le train pour l'Angleterre.

Le procès ne fut jugé qu'en mars 1849 à Bourges par une haute cour spéciale sous la présidence de M. Bérenger. Albert y fut condamné à la déportation. Il subit dix années de détention, et ne recouvra la liberté qu'avec l'amnistie de 1859. Quant à L. Blanc, condamné par contumace à la même peine, il dut faire oublier dans un exil de vingt-deux ans le rôle qu'il avait joué en 1848. Tels furent les tristes fruits que recueillirent le président et le vice-président de la Commission!

L'institution du Luxembourg n'eut guère de plus heureuse influence sur le sort de la classe ouvrière. Les discours retentissants de L. Blanc avaient provoqué une curiosité très vive, et souvent des discussions ardentes. Ils eurent pour effet d'exciter les désirs des uns, d'irriter la haine des autres. Ces résultats ne découragèrent pas les imitateurs :

1. *Moniteur*, 4 juin 1848.

le 15 juin, Pierre Leroux croit devoir présenter à la tribune un exposé de ses doctrines; avec le charme d'une sentimentalité toute mystique, avec l'ardeur d'une profonde conviction, il demande qu'on favorise l'association agricole, la colonisation, qu'on institue des communes républicaines, il fait le plan d'une civilisation nouvelle qu'il veut fonder. Le 31 juillet, Proudhon, en venant proposer son fameux impôt du tiers sur tous les revenus, est entraîné à dresser l'acte d'accusation de la société moderne. Il réclame l'abolition de la propriété, et vante les mérites d'un système de crédit gratuit qui mettrait en équilibre la consommation et la production. C'est alors que Thiers reparaît à la tribune, pour opposer aux vues chimériques du théoricien provocant et fougueux, le bon sens, la froide logique d'un politicien expérimenté et clairvoyant. Et ce tournoi oratoire, où l'on eut raison de voir comme une reprise des débats du Luxembourg, devient le signal d'ardentes campagnes socialistes; les brochures, les articles de journaux et de revues se multiplient de plus en plus violents, jusqu'au jour où les discussions économiques et sociales renaissent au sein même de l'Assemblée, au sujet de la Constitution.

En juin 1848, une première rédaction de la loi constitutionnelle avait consacré le droit au travail. Mais, après les événements de juin, le comité modifia le texte de cet article, en ne voulant reconnaître qu'un devoir de la société là même où il avait semblé admettre un droit de l'individu. Un long débat s'ouvrit à la chambre sur ce point, et tous les orateurs, Ledru-Rollin et Lamartine aussi bien que Thiers, Duvergier de Hauranne et Mathieu de la Drôme tombèrent d'accord pour écarter toute apparence de promesse illusoire. Il ne s'agissait dans leur pensée que d'affirmer un principe théorique, qui, progressivement, selon les nécessités et selon les circonstances, devrait recevoir une application de plus en plus satisfaisante, mais qui n'imposait aucune obligation immédiate, aucune réalisation précipitée. On était loin des chimères communistes avec un texte ainsi conçu : « La République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de labeur, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler [1]. » Tel est le résultat des longues expositions, des discussions nombreuses, que suscitèrent les théories du Luxembourg : la reconnaissance officielle d'un devoir social, que tous les gouvernements ont toujours admis et se sont toujours efforcés de remplir!

1. Constitution de 1848, art. 8.

Quant aux mesures pratiques adoptées par la Commission du Luxembourg, elles n'eurent pas grand effet : les décrets relatifs à la durée des heures de travail furent abrogés dès juillet 1848; pour le marchandage, il se pratiqua bientôt, en dépit d'une prohibition tombée vite en désuétude, et même avec plus de faveur qu'auparavant, pour les grandes entreprises. Les autres réformes proposées ne reçurent aucune exécution.

C'est plutôt dans le rôle tout officieux de la Commission qu'il faut chercher une œuvre utile et durable. Nous avons vu comment elle se mit à la tête d'un mouvement coopératif, qui se développa sous la seconde République; nous avons examiné aussi dans quelle mesure le Comité du travail avait repris les fonctions arbitrales du Luxembourg. En se contentant d'apaiser les esprits, au lieu d'exciter les convoitises et les haines, en cherchant à améliorer les institutions existantes, au lieu de bouleverser la société entière, la Commission de gouvernement travailla donc non seulement avec profit pour le présent, mais avec efficacité pour l'avenir. Mais ses conciliations empêchaient l'aggravation du mal sans le guérir, et l'ère prospère des associations ne s'ouvrit que du jour où à l'intervention directe de l'État on substitua l'indépendance pour les associés.

On ne peut donc s'étonner que les efforts du Luxembourg, pour remédier au sort des travailleurs, soient restés impuissants. Le chiffre des affaires diminua en 1848 de 54 p. 0/0, et le nombre des ouvriers laissés sans ouvrage s'accrut dans les mêmes proportions [1]. Comme tous les objets de première nécessité avaient par contre augmenté de prix, la condition des ouvriers fut pendant cette période plus misérable qu'elle n'avait jamais été !

Les conséquences de l'institution furent plus graves encore : le Luxembourg personnifiait le socialisme ; ses premiers succès sur la scène publique jetèrent l'effroi dans les classes aisées de la population, qui virent dans son triomphe un danger pour la liberté, une menace pour la propriété. La bourgeoisie qui s'était alliée avec le prolétariat pour faire la révolution, s'en écarta avec crainte, dès que le but commun eut été réalisé. Les modérés aimèrent mieux se rapprocher des anciens partis que d'accorder les concessions dangereuses réclamées par les réformateurs. Ce furent donc les prétentions du socialisme et les ambitions de ses chefs qui provoquèrent la réaction.

Avec la disparition du péril, les républicains auraient pu se ressaisir, écarter toute compromission avec les monarchistes, et rendre à la France la liberté conquise. Mais les circonstances favorisèrent de tout

1. *Statistique de l'Industrie à Paris en 1847 et 1848* (Guillaumin, 1851).

autres desseins : un ambitieux sut habilement exploiter l'anarchie dans laquelle les luttes sociales avaient laissé le pays; au milieu des troubles, il se donna comme un sauveur. Il s'appuya sur la classe pauvre, en flattant ses désirs, ses passions, en promettant de réaliser les espérances qu'avaient fait naître les utopies socialistes, et particulièrement les théories du Luxembourg. Il gagna la faveur des réactionnaires, en les convainquant qu'il saurait rétablir l'ordre politique, la paix sociale dans une nation troublée sans cesse par les insurrections de la classe ouvrière, menacée par les revendications des prolétaires. Il dut une part de son triomphe aux illusions et aux craintes répandues par les communistes, et surtout par L. Blanc. L'asservissement de la France pendant vingt ans sous un maître autoritaire qui l'a conduite au désastre, voilà donc le résultat final de l'agitation socialiste; voilà la triste expérience que nous a léguée l'institution du Luxembourg.

GEORGES CAHEN.

KARTELLS, POOLS, TRUSTS.

Depuis quinze ans on a beaucoup écrit sur les phénomènes de concentration qui se produisent dans l'industrie et le commerce [1]. De l'ensemble des observations et des critiques on peut dégager quelques idées générales. On a surtout remarqué l'aggravation de la tendance des industries au monopole; d'autres considérations de moindre importance méritent également d'être retenues. Nous nous proposons d'en exposer quelques-unes relatives aux formes que prend la concentration. Nous voudrions insister sur les causes de contingence de ces formes et montrer qu'il est peut-être imprudent d'affirmer déjà, en ce qui les concerne, l'existence de lois économiques universelles.

L'expérience d'une organisation systématique de la production, laissant debout les industries syndiquées mais les soumettant à cer-

1. On formera la bibliographie de cette question en recherchant les indications contenues sous le mot Unternehmerverbände dans *Bibliographie der Social politik* de Josef Stammhammer, Iena, 1897. Cette bibliographie, quoique complète, renferme cependant des lacunes. On les comblera, pour les sources américaines, par la bibliographie très longue qui se trouve à l'appendice XVI de *Trusts or industrial combinations or coalitions in the United States*, par Ernst von Halle, New-York, 1895. — Ajouter aux ouvrages cités le livre si intéressant de M. Charles Brouilhet, *Essai sur les ententes commerciales et industrielles et les transformations qu'elles pourraient apporter dans l'ordre économique actuel*, Paris, 1895. — Joindre encore Smith (Chas. W.), *Commercial gambling the principal cause of depression in agriculture and trade*, 1893, et les articles suivants : Sir George Elliot, Scheme for a coal trust, *Investor's review*, novembre 1893; — A.W. Tourgée, The Anti-Trust campaign, *North american review*, 30 juillet 1893; — M. O. Mc. Dowel, Trusts and monopolies in America as modern highwaymen, *Our day*, juin 1893; — J. A. Logau, The vice of fictitious corporate capitalization, *American journal of politics*, février 1893; — L. S. Richard, Must the corporation go? *American journal of politics*, mars 1893; — F. H. Cooke, Corporations public and private, *American journal of politics*, septembre 1893; — Hon C. Waggoner, The Standard oil Co., *American journal of politics*, novembre 1893; — E. Benj. Andrews, The Combination of Capital, *International journal of Ethic*, avril 1894; Bristish syndicates and syndicating, *Banker's magazine*, juin 1894; The merchant and industrial trusts, *Investor's review*, avril 1894; — H.-J. Falk, On changes in trade organization, *The Economic journal*, décembre 1896; — C. W. Willard, Pooling contracts, *American law review*, mars 1897; — Lexon, Anti-Trust report, *Gunton's magazine*, avril 1897; — George T. Oliver, Industrial combinations, *The Forum*, mai 1897; — Louis-Paul Dubois, Les monopoles industriels aux États-Unis, *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1897.

taines règles et à une direction générale, a surtout été tentée sous une forme qu'on désigne en Allemagne par le nom générique de Kartell; aux États-Unis par celui de Pool [1].

Mais, tandis que, en Allemagne, le succès des kartells ne saurait être nié, aux États-Unis les pools, après des fortunes diverses, des succès parfois très grands, ont toujours fini misérablement.

D'ordinaire, les kartells se forment en établissant un organe central qui est le plus souvent un comité de directeurs. La production et la vente sont réglementées. Tantôt, une société par actions se charge de la vente en commun; elle a seule le droit d'achat et fixe la production de chaque participant; tantôt la vente à l'étranger est libre; la vente à l'intérieur seule est réglementée. Ailleurs, l'unique charge imposée aux adhérents est de conserver à chacun sa production telle qu'elle existait lors de l'arrangement; mais l'association se réserve d'autoriser l'augmentation des produits pour toutes les usines. A première vue, il semble difficile que ces règlements soient observés, que la direction soit obéie, le contrôle effectif et la répression des infractions au pacte social sérieuse : néanmoins, comme nous venons de le dire, les kartells ont le plus souvent réussi. Le développement considérable de l'industrie et du commerce germaniques en est le plus tangible résultat.

Ce serait mal comprendre les kartells que d'en exposer l'économie, abstraction faite du milieu dans lequel ils se sont développés. Si la crise de la baisse des prix a été l'occasion qui les fit naître, le carac-

1. Ce n'est pas à dire qu'en France nous ne trouvons pas d'expériences du même genre, mais l'état actuel de la législation nous paraît faire obstacle à leur généralisation.

Si l'art. 419 du Code pénal ne semble guère menaçant pour les tentatives d'organisation industrielle, l'esprit qui inspire la jurisprudence formée sur l'art. 1131 du Code civil et qui annule pour des raisons d'ordre public toute convention qui a pour effet de porter atteinte à la concurrence naturelle et libre du commerce, nous paraît autrement dangereux à cause de son caractère général; il est une menace perpétuelle contre toute concentration même utile. En outre, le principe de l'art. 1006 du Code de procédure civile, qui exige, pour la convention d'arbitrage, que le différend soit déjà né, est un gros obstacle à la police intérieure des syndicats qui ont besoin de trancher rapidement leurs difficultés intérieures et de ne point énerver, par des débats judiciaires, le lien qui les unit. La conception individualiste qui inspire la jurisprudence de l'article 1131 du Code civil et la disposition de l'art. 1006 du Code de procédure civile est à contre-temps avec les tendances actuelles à la concentration. Elle formera longtemps encore un obstacle à l'organisation de l'industrie en France. La concentration garde, il est vrai, comme ressource la société anonyme. C'est une forme qui fait trop bon marché de l'individu, pour satisfaire toujours des esprits français alors que, cependant, l'individualisme français n'est pas irréductible au point d'exiger, pour être organisé, qu'on l'annihile complètement comme il semble que ce soit nécessaire pour l'individualisme anglo-saxon, comme nous le montrons au cours de cet article.

tère allemand est, au fond, la véritable cause de leur création et de leur heureux développement. Nul n'ignore l'esprit d'association qui se trouve chez tout Germain; on connaît le mot célèbre : « Abandonnez trois Allemands quelque part, ils commenceront par former quelques associations ». Avant l'apparition des kartells, des sociétés d'exportation, des ententes et des groupements permettant de répartir les frais de publicité, de voyage des agents, de renseignements commerciaux, fonctionnaient déjà; on n'eut qu'à étendre les anciens cadres pour former les kartells. Les premiers qui furent fondés, vers 1873, échouèrent presque tous, par défaut de véritable organisation; ceux qui suivirent recoururent à des procédés plus complexes et fonctionnèrent avec succès. L'esprit de discipline dont nous avons parlé s'étend de la police intérieure des kartells à la marche générale des affaires. Le kartell allemand n'est pas seulement un syndicat qui se propose de distribuer de gros dividendes à ses adhérents; il est une unité de la gigantesque armée commerciale et industrielle qui, de l'autre côté du Rhin, se propose l'invasion non seulement des territoires voisins, mais encore du monde entier. La notion de l'intérêt général n'est jamais oubliée; on sait faire des concessions aux concurrents, pour le plus grand intérêt de tous; c'est ainsi que le 10 janvier 1886, à la Chambre Haute prussienne, le ministère des chemins de fer défendit énergiquement les projets de canaux de Dortmundfen [1] et de l'Oder à la Sprée. Le gouvernement intervient même pour protéger les kartells [2]. On connaît l'exemple classique de l'achat de rails par l'État allemand à un syndicat métallurgique, à raison de 180 francs la tonne prise à l'usine; tandis que, cinq jours auparavant, le même syndicat soumissionnait à Gênes une autre commande de rails à raison de 143 francs la tonne rendue franco en Italie; on sait encore que le chancelier de l'Empire n'hésita pas à homologuer les décisions de la Caisse des mines qui groupait ses membres en syndicat industriel obligatoire [3].

*
* *

Les pools aux États-Unis doivent leur naissance aux circonstances suivantes. Le développement des chemins de fer avait déterminé la formation de grands centres de production qui détruisirent bientôt

1. Maurice Schwob, *Le danger allemand*, Paris, 1896, p. 207.

2. Babled, *Les syndicats de producteurs et de détenteurs de marchandises*, Paris, 1893, p. 32.

3. M. Soulange Bodin, chargé d'affaires à Berlin, dans un rapport en date du 15 septembre 1896, expose le développement considérable des associations allemandes.

les industries locales et acquirent la fourniture de vastes territoires; on avait perdu la notion des besoins du marché et fabriqué sans relâche, espérant qu'on trouverait toujours le placement des produits dans un pays où la configuration du sol ne met point de limites aux moyens de pénétration. La crise universelle qui sévit principalement de 1873 à 1877 montra d'une façon saisissante les inconvénients de cette production anarchique. On crut y trouver un remède en formant les syndicats connus sous le nom générique de pools. Toutes les branches d'industrie ne se prêtent point à ces sortes de combinaisons; celles qui s'y prêtent sont l'exception et cette remarque n'est pas seulement vraie en Amérique, elle l'est aussi dans tous les pays. Là où la concentration a été possible [1], on a divisé, entre les différents syndiqués, les commandes en proportion de leurs capacités; d'autres fois, quelques membres ont pris, à eux seuls, la charge de la production, payant aux autres une part de leurs bénéfices, pour les indemniser du chômage forcé. On formait d'ordinaire un fonds commun provenant de prélèvements sur les bénéfices individuels et servant à lutter contre les industriels qui ne voulaient point entrer dans la combinaison ; car les pools présentèrent le caractère de n'être pas seulement faits en vue de parer aux inconvénients de la production; mais aussi de réaliser les bénéfices les plus forts possible. Ils n'ont pas eu pour objet de lutter contre les dissidents; ils se sont toujours proposé de les détruire. Quand un manufacturier résistait, tous les moyens étaient bons pour le ruiner; la lutte ne se terminait que par sa perte ou son adhésion. Maîtres du terrain, pour un moment, les pools haussaient les prix dans des proportions fantastiques qui incitaient naturellement de nouveaux groupes de compétiteurs à se former; il fallait acheter ces groupes; des contributions nouvelles étaient demandées qui obligeaient à hausser encore les prix. Alors la division se mettait parmi les coalisés; on discutait sur les pourcentages. Tel qui, au jour de la convention, s'était trouvé satisfait de sa quote-part, la mettait en discussion. Aussi, les pools ont-ils toujours fini par des débâcles. Je ne puis me souvenir, disait dernièrement, dans *The Forum*, M. Oliver, que d'une seule de ces machinations qui ait duré plusieurs années; et cela tenait à ce que la combinaison avait un capital énorme pour résister. Les pools n'ont du reste guère causé que des ruines et, quand ils ont succombé, il y a toujours eu une détente dans les prix.

Les compagnies de chemins de fer furent les industries qui usèrent le plus souvent des pools. Elles imposèrent au commerce des tarifs

1. Oliver, *The Forum*, *op. cit.*

léonins qui variaient arbitrairement suivant les localités ou les clients et avantageaient les puissants au détriment des faibles. Ces tarifs différentiels favorisèrent scandaleusement les grands trusts. Les ruines que causèrent les agissements des compagnies de chemins de fer furent si insupportables qu'en 1885, le Congrès se départit de son ancienne habitude de non-intervention dans les affaires privées. Après deux ans d'enquête et de délibération, l'Interstate commerce act du 4 février 1887 fut voté. Il interdit les tarifs différentiels et les pools de chemins de fer; mais, comme nous l'avons vu, les pools contenaient déjà en eux-mêmes, d'une façon générale, des germes de mort. On dut imaginer de nouvelles combinaisons [1].

*
* *

Dans celle qui fut inventée alors, pour établir une concentration durable, on constate, comme dans les kartells, une influence ethnique. La forme d'entente qui a si bien réussi aux Allemands ne pouvait prospérer chez les Américains. L'Anglo-Saxon est rebelle à la contrainte morale; il ne s'incline que devant une force supérieure à la sienne. Il écrase ou il est écrasé. Les moyens les plus radicaux lui semblent, après tout, les meilleurs et, si l'on a pu observer que ses institutions donnent l'exemple des transformations lentes, on doit reconnaître que c'est uniquement dans la mesure où les intérêts qui se combattent sont assez forts pour se tenir tête, rarement dans celle où ils sont respectables. Le jour où l'un des adversaires faiblit est le jour de sa perte; il n'a pas de quartier. On s'explique alors, à côté d'un individualisme intransigeant, la création de ces commissions administratives qui, depuis plus d'un demi-siècle, sont en Grande-Bretagne les illustrations les plus brutales de l'Étatisme.

Il fallait donc trouver, pour opérer la concentration, une forme d'union qui broyât les volontés individuelles pour ne plus laisser subsister que la volonté collective ou mieux ceux qui la représentaient. Rockefeller inventa le Trust.

Et, cependant, la *corporation* [2], dira-t-on, n'offrait-elle pas déjà cette ressource? surtout si l'on remarque que les actionnaires américains sont encore plus indifférents à la marche de la société que les actionnaires français. En théorie, l'observation est juste; de graves consi-

1. On trouvera une liste des combinaisons industrielles et commerciales aux États-Unis à l'appendice XV du livre de M. von Halle, *op. cit.*; et dans le même ouvrage la copie des arrangements relatifs à plusieurs trusts.

2. Une corporation aux États-Unis est une société commerciale qui a obtenu des statuts officiels de l'État (Charte d'incorporation).

dérations pratiques expliquent pourquoi la forme inventée par Rockefeller a été choisie tout d'abord; on le comprendra mieux quand nous aurons expliqué le fonctionnement du trust.

L'idée essentielle du trust est celle-ci : laisser, en apparence, les choses telles qu'elles sont; les maisons de commerce avec leur nom, les sociétés industrielles avec leur siège, leur administration, leurs usines; puis créer à côté une force puissante qui concentre et identifie tous les droits des actionnaires ou des propriétaires et, par ce moyen, dans l'ombre, organise, commande, détruit.

On a mis à contribution la vieille institution anglo-saxonne du trust. Le contrat de trust est un contrat par lequel une personne appelée trustee reçoit un bien, à charge de l'administrer et d'en faire remise à qui de droit, en temps et lieu.

Cette institution, originairement applicable au droit de famille, a reçu, aujourd'hui, une extension considérable.

Si tous les actionnaires de plusieurs sociétés remettent, à un comité de trustees (Board of trustees), leurs actions, pour un certain nombre d'années, il se trouvera que, pendant ce temps, ceux-ci auront, en fait, la haute main sur ces sociétés. Que ces sociétés se livrent à une même industrie et qu'elles forment la majorité des entreprises, on aura créé un monopole. Toutes les actions ainsi remises ne forment plus qu'un bloc, tous les intérêts particuliers sont confondus dans l'intérêt général. Le Board of Trustees remet alors, à chaque actionnaire, un titre nouveau : trust certificate. Ce titre, qui n'est point un simple certificat de dépôt au sens français, comme on le dit trop souvent [1], représente le droit de chaque actionnaire dans le trust, à savoir : élire les trustees en cas de vacance dans le Board of Trustees, toucher les dividendes non de la société primitive, mais de l'ensemble des sociétés eu égard à son droit, par rapport à la masse d'actions remises aux trustees et, plus tard, à la dissolution du trust, une part de l'actif total calculée de même. Le certificate a une valeur déterminée en argent, par exemple cent dollars. Dès lors, si le Board of Trustees désire masquer au public le bénéfice des entreprises qu'il domine, il remettra, contre une action de cinq cents dollars, six certificates de cent dollars; d'où, en admettant, en fin d'exercice, un dividende réel de 10 pour 100, ce dividende n'apparaîtra plus que de 8.33 p. 100. On dit alors que le capital est dilué, *watered*. Le trust certificate est un titre négociable comme l'action; il est coté à

1. Voir, à titre d'exemple, The Standard Oil Trust agreement, III (11). — On le trouvera von Halle, *op. cit.*, p. 163.

la Bourse. Il représente, pour l'ancien actionnaire, tous les avantages pécuniaires de son action.

Au total, la puissance passe entre les mains du Board of Trustees; la finance seule reste à l'actionnaire. Le trust a acquis la propriété de l'action et il l'a payée au moyen d'un titre nouveau : trust certificate. L'opération que nous venons d'expliquer est l'opération simple.

Si des particuliers, propriétaires d'usines, entrent dans la combinaison, on estimera les biens dont ils feront apport à l'une des *corporations* comprises dans le trust; des actions leur seront remises qu'ils échangeront contre des trusts certificates.

On ne fait pas toujours confiance aux trustees. Dans ce cas, les propriétaires d'industries conservent une hypothèque sur leurs apports dans la mesure de l'estimation qui en est faite.

Enfin, le mot trust a pris une extension considérable et il a servi à désigner un grand nombre de procédés de concentration.

On a appelé trust la combinaison qui consistait à réunir en une seule direction plusieurs entreprises au moyen de baux ou de constitutions de rente; — ces procédés furent fréquemment usités en matière de chemins de fer — l'achat par une entreprise d'une ou plusieurs autres et même la formation d'une grande compagnie absorbant celles antérieurement existantes.

On connaît l'histoire des plus célèbres : Standard Oil Trust, Sugar Trust, Cotton Seed Oil Trust, Wiskey Trust. Il y a eu des trusts sur la houille, le gaz d'éclairage, l'huile de lin, les rails d'acier, les lignes télégraphiques, les machines agricoles, etc., etc.

Ils ont complètement transformé la production, fermé les usines, réduit les frais généraux, renvoyé de nombreux ouvriers, dicté une politique d'occasion qui leur assurait le monopole, amélioré parfois les produits; mais le plus souvent ont gardé pour eux le bénéfice de leurs réformes sans le partager avec le consommateur.

Nous n'avons pas à entrer dans ces questions puisque nous ne nous sommes proposé que d'étudier le mécanisme des trusts. Pourquoi donc cette forme détournée et compliquée au lieu de la *corporation*?

Les sociétés commerciales ont une organisation qui les oblige à agir dans une sphère donnée. La *corporation* est enfermée dans les statuts officiels que l'État lui a octroyés; elle encourt le retrait de ses privilèges chaque fois qu'elle exerce une franchise ou un droit que sa charte ne lui a pas conféré. Le trust, au contraire, est une institution beaucoup plus souple. Il naît et se développe librement. Il s'étend de proche en proche, fait tache d'huile, au jour le jour. Il acquiert successivement les actions des sociétés non soumises, et, le jour où

il possède la majorité, il impose ses volontés [1]. Une société constituée ne pourrait agir ainsi qu'en violant ses statuts. En tout cas, elle devrait s'entendre avec les industries concurrentes ou acheter leurs actions. Le trust permet d'éviter les inconvénients du premier mode d'assimilation; il use du second, sans bourse délier, puisque, en représentation des actions, le Board of Trustees remet seulement des certificates.

En ce qui concerne le gouvernement des *corporations* syndiquées, les trustees sont beaucoup plus libres et plus puissants que les directeurs d'une société anonyme. Ils sont maîtres absolus et leur pouvoir est occulte. Les opérations d'ensemble sont dissimulées derrière les sociétés privées : il est très difficile d'en voir le lien, même après coup.

Les trustees ferment les usines inutiles, dictent les prix, règlent les approvisionnements dans le secret le plus complet. Les porteurs de certificates ne sont informés de rien. Et quant aux directeurs d'industries, ils ne sont que les employés des trustees. Enfin le trust peut même dissimuler ses bénéfices et éviter de donner prise aux attaques de l'opinion. Nous avons vu de quelle façon, à l'aide de l'ingénieux paiement des certificates.

Il est une dernière explication de la préférence de la forme trust à la forme *corporation*. On néglige trop souvent, en Europe, le caractère fédéral de l'Union américaine; il permet cependant de comprendre bien des choses [2].

Avant la loi fédérale du 2 juillet 1890, rarement un État était favorable aux *corporations* qui, constituées chez l'un de ses voisins, fondaient des établissements sur son territoire. Ces sociétés étaient souvent obligées de payer la taxe sur tout leur capital et toutes leurs opérations. Par suite, une vaste *corporation*, embrassant plusieurs États, se trouvait exposée à acquitter autant de fois l'impôt qu'elle comprenait d'États. Dans le trust, les sociétés anciennes subsistent; elles continuent à payer chacune pour son compte et dans son propre État. On n'acquitte ainsi l'impôt qu'une fois, le trust n'ayant pas de personnalité juridique.

Les excès commis par les trusts soulevèrent contre eux l'opinion publique. Des campagnes violentes furent menées qui, du reste,

1. The Standard oil trust agreement, von Halle, *op. cit.*, p. 155 et 157.

2. La condition économique, si exceptionnelle, de l'Union américaine doit, comme son caractère fédéral, être toujours présente à l'observateur qui ne veut pas se méprendre sur la nature, l'évolution et les destinées de cette démocratie forcée et à outrance, aussi bien que sur le sens et la portée des leçons, des exemples et des avertissements qu'on se plaît à en tirer à l'adresse de notre pays. — Boutmy, *Études de Droit constitutionnel*, Paris. 3e édit., 1895, p. 219.

n'étaient pas toujours désintéressées. Les Cours américaines prononcèrent la dissolution d'un certain nombre de *corporations* faisant partie de trusts, pour avoir, par ce fait, violé les règles de leurs statuts. Puis les pouvoirs publics intervinrent; on présenta, de 1889 à 1894, des bills contre les trusts un peu partout. Cette dernière année, on comptait une loi fédérale, vingt-deux lois d'État, une loi de territoire qui toutes punissaient plus ou moins les coalitions.

La loi fédérale du 2 juillet 1890 interdit les arrangements sous forme de trusts ou autrement constitués en vue de restreindre le trafic et le commerce entre les divers États ou avec les pays étrangers. Tout membre d'une coalition est puni d'une amende de 5,000 dollars au plus, d'un emprisonnement d'un an au plus ou des deux peines simultanément. La loi prononce, en outre, la confiscation des marchandises ou denrées accaparées ou monopolisées par les trusts.

En présence de cette législation hostile, un grand nombre de trusts, pour éviter les poursuites, se transformèrent en sociétés anonymes. On vit alors se produire [1] une sorte de révolution dans la législation fiscale des États. Les taxes furent remaniées; on les rendit plus souples et plus accommodantes pour les *corporations*; certains États jouissent même, à cet égard, d'une réputation particulière; ils se sont créé, par là, une source de revenus, en attirant chez eux les sociétés établies dans les États voisins. Quelques-uns ont même dépassé la mesure des complaisances, tel l'État d'Ouest Virginie que les grandes corporations ont presque déserté pour garder leur considération.

Malgré les lois répressives, de nouveaux trusts se reforment tous les jours.

Les formes d'ententes que nous venons d'examiner ont, quand elles ont agi avec modération, rendu de grands services. Si elles ont causé des désastres, ces désastres proviennent non de la forme qu'elles ont prise, mais de leurs excès. Qu'on évite donc les mesures qui feraient prévaloir, en législation, telle forme plutôt que telle autre. Il y a toujours à craindre qu'à l'aide de subtilités juridiques on ne trouve le moyen de tourner la difficulté.

En outre, comme on l'a vu, l'influence des races et des législations modifie presque complètement la physionomie des concentrations. On ne peut, par suite, donner de règles générales. Cependant, il est une observation qui paraît commune à l'humanité : que la publicité est toujours le meilleur agent de moralisation. Si, en politique, la

1. Cook W. M. W., *The Corporation problem*, New-York, 1891, p. 102-107.

crainte de la presse est le commencement de la sagesse, dans le commerce, la crainte de la publicité est le commencement de l'honnêteté.

Il convient de rechercher dans cette voie les mesures à prendre contre les excès des ententes commerciales et industrielles [1].

CH. GUERNIER,
Pensionnaire de la Fondation Thiers.

1. M. de Bilinski, ministre des finances d'Autriche, a déposé il y a quelques semaines un projet de loi en ce sens. — Voir, dans Claudio Jannet, *Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIX[e] siècle*, p. 183, comment en Angleterre les sociétés honnêtes s'imposent elles-mêmes de faire contrôler leur comptabilité.

CHRONIQUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE.

ITALIE

(1895-1897).

Au moment où s'ouvrent l'année 1895 et cette chronique, la situation n'est guère brillante pour l'Italie, et le gouvernement de M. Crispi semble avoir amené son pays bien près de l'abîme. Crise économique, crise financière, crise politique, crise extérieure, tous les courants qui emportent les peuples paraissent prêts à se déchaîner contre cette malheureuse nation, et les véritables amis de la dynastie de Savoie désirent, mais n'osent l'espérer, que le roi ait la suprême hardiesse de congédier de lui-même son conseiller aussi dangereux qu'omnipotent. En janvier, on prévoit une dissolution. Mais dissoudre la chambre en gardant le ministère, c'est presque, d'après certains, une provocation au pays et à l'opinion publique. Le roi hésite, il ne sait quel conseil suivre! D'ailleurs, s'il renvoie M. Crispi, par qui donc le remplacera-t-il? En sous main, M. Sarracco est pressenti. Cet homme d'État résiste. D'aucuns proposent un cabinet de sénateurs, mais un gouvernement d'affaires serait-il à la hauteur des événements de l'heure présente? Un ministère Giolitti est désormais impossible, un cabinet Zanardelli n'aurait aucune influence. M. di Rudini, qui est puissant dans l'opposition, grâce à l'appui de l'extrême gauche, ne formerait pas une majorité avec le secours de ses seuls fidèles. M. Crispi finit par persuader au roi Humbert que ses intérêts personnels sont ceux de la monarchie, et le 20 janvier est signé le décret de clôture de la session parlementaire. Le premier ministre va prendre, dès lors, le temps nécessaire pour préparer suivant ses vues le terrain électoral et pour former une nouvelle chambre à son image et ressemblance.

A l'extérieur, les relations avec la France sont toujours tendues. On rappelle l'ambassadeur à Paris, M. Ressmann. Les journaux allemands prétendent que ce diplomate rencontrait trop d'amitié de la part des politiciens français; ce serait le motif de la mesure

prise. Les feuilles officieuses démentent faiblement. Les insinuations malveillantes à l'égard de notre pays continuent. A propos d'un engagement entre le général Baratieri, gouverneur de l'Erythrée, et le ras Mangascia, vassal indépendant du négus d'Abyssinie, on répand des bruits fâcheux, où les tendances gallophobes du gouvernement se font jour. Tantôt on annonce qu'on a trouvé dans le camp du chef battu les preuves des relations du négus avec un gouvernement européen (qu'on ne nomme pas, mais que tout le monde devine); tantôt on soutient que ce même gouvernement envoie des officiers et des armes à Ménélick; tantôt des paroles on passe aux actes, et l'on renvoie de la sphère d'influence italienne des pères Lazaristes, parce qu'ils sont nos compatriotes.

En tout cas, le ministère triomphe bruyamment de la victoire italienne sur les bandes du Tigré. Les enthousiastes et les chauvins prennent leur part du triomphe. Seule une partie de la presse, la portion modérée et sensée, fait remarquer (non sans raison, l'avenir prochain le montrera) que, tant qu'on aura affaire à un simple vassal, les difficultés pourront se localiser, mais que, si le négus s'irrite, c'est une guerre générale dont on peut difficilement prévoir l'issue, en toute hypothèse, dangereuse. Et ils ajoutent que Ménélick semble opter pour la guerre, qu'il promet des renforts au ras Mangascia, et lui envoie son grand guerrier, le ras Aloula. Le gouvernement ne tient nul compte de ces avis; il y répond par l'embarquement de 20,000 hommes à destination de l'Erythrée.

Dès ce moment, M. Crispi prépare les élections, et fait dresser, dans les provinces, de nouvelles listes électorales; on prévoit sous peu de jours une dissolution. L'opposition se prépare au combat. Le *quatuor*, c'est ainsi qu'on appelle la coalition Brin, di Rudini, Zanardelli et Cavallotti, essaie de mobiliser ses forces. Mais, entre les divers groupes, il y a des divergences de vues. Aucun d'eux, d'ailleurs, n'est persuadé du succès.

Bientôt s'ouvre l'ère des discours. A Milan, M. Colombo, l'ancien ministre des finances du cabinet précédent, naturellement critique la manière d'être et d'agir de son successeur. Pour la centième fois, il refait le discours-type des opposants. Il prêche des économies; ses adversaires remarquent qu'il n'indique guère comment en faire. Cependant il y a du vrai dans son discours. La hausse des valeurs italiennes et la baisse du change lui paraissent un mirage; et il a raison de le dire. Tout est factice dans le maintien du marché. Et tout prouve, par contre, que la situation de l'Italie est fort précaire. Le budget sera certainement en déficit. De combien de millions? On dit cinquante, on n'en sait trop rien, et cependant on arrive au terme

de l'année financière. L'agriculture se plaint, et, pour cette fois, elle semble à bon droit se plaindre.

Malgré les craintes si justifiées pour l'avenir du pays, malgré les efforts de l'opposition, à l'approche des élections, on présage un succès pour le ministère. Un seul nuage à l'horizon : l'affaire Giolitti. On sait que la session ouverte le 3 décembre 1894 s'était terminée brusquement le 15. Pourquoi ce brusque arrêt dans le travail parlementaire? C'est que, si les condamnés des banques romaines avaient été absous, il paraissait résulter des débats que le jury ne disposait pas de tous les documents de l'affaire. D'où un incident à la chambre. M. Giolitti, accusé de soustraction, répondit qu'il gardait, en effet, en sa possession certains de ces documents, non soustraits d'ailleurs aux dossiers, mais que ces pièces jetaient une lumière assez laide sur la moralité de plusieurs députés. M. Giolitti ne nomma pas ces parlementaires. Mais le nom d'un des soupçonnés courait sur toutes les bouches. Et quand l'ancien président du conseil déposa sur le bureau de Montecitorio un *plico*, qui contenait ses documents, une commission de cinq membres fut aussitôt désignée pour les lire. Le lendemain, la chambre était prorogée. Elle ne devait plus se réunir. Vers le même temps, M. Giolitti se réfugiait à Berlin. Or, les absents ont toujours tort. L'ex-ministre le comprit, revint en Italie, sous le coup d'une double accusation : soustraction de pièces dans des dossiers, calomnie dans la publication du plico. C'est alors que le cabinet Crispi, et surtout son chef, qui voulait la comparution de son prédécesseur devant les tribunaux ordinaires, subit un échec grave. Le 25 avril, la cour de cassation refusa d'admettre la compétence judiciaire.

A la date du 9 mai, la dissolution est enfin prononcée. Le décret fixe les élections au 26, et le scrutin de ballottage au 2 juin. Le nouveau parlement est convoqué pour le 20 juin. L'opposition (ou tout au moins certains de ses membres) semble en défaveur. Le 10 mai, M. Zanardelli se présente au conseil municipal de Brescia. Il n'est élu qu'à la dernière place, et grâce au système de représentation des minorités. C'est de bon augure pour le ministère.

Alors commence la fièvre politique qui précède toute élection générale. On y remarque une lettre-programme de M. di Rudini, lettre de blâme à l'égard de M. Crispi, qui exécute les réformes par voie de décret. Dans un discours électoral, le même homme d'État déclare rester fidèle à son passé libéral et conservateur. M. Sonnino parle sur la situation du trésor qu'il administre, et ses dires sont empreints d'un optimisme un peu douteux. Le président du conseil harangue lui-même les électeurs au théâtre Argentino le 24, et

M. Boselli, ministre des finances, le 25. Le 27 au matin, le succès est annoncé. Il justifie l'attente, s'il ne la dépasse : 320 ministériels, 102 opposants, 31 radicaux, 14 socialistes, voilà le résultat de cette première journée. Les faits saillants sont : l'écrasement du groupe Zanardelli, qui passe de 80 membres à 8 ; la semi-victoire peu inquiétante des socialistes, qui rentrent 14 au lieu de 5, parmi lesquels tous les condamnés politiques, Barbato, élu trois fois, de Felice, Mazza ; la victoire complète, personnelle et écrasante de M. Crispi, élu neuf fois, et dans tous les collèges où il s'est présenté. Au ballottage le succès se complète : 25 ministériels, 13 opposants constitutionnels, 9 radicaux, 3 socialistes.

Sans doute, au point de vue individuel comme au point de vue collectif, la chambre nouvelle ressemble fort à l'ancienne ; sans doute, les chefs de l'opposition ont été tous renommés : MM. Barzilaï, Imbriani, di Rudini, Giolitti, Colajanni, Zanardelli, Cavalotti enfin, l'ennemi personnel de M. Crispi, sont réélus. Mais il n'en est pas moins acquis que M. Crispi reste à la tête d'une majorité renvoyée à Montecitorio par la nation, qu'après cette consultation nationale le gouvernement revient plus fort que jamais, et que l'opposition, peu amoindrie en nombre, l'est grandement en influence.

Qui donc ne se fût pas montré fier d'un tel succès ? Quelles circonstances pouvaient mieux justifier la phrase d'orgueil que prononça un jour le ministre du roi Humbert : « Alors l'Italie tourna ses regards vers moi, et elle respira » ? D'ailleurs les tendances du président du conseil, qui offraient un caractère de réel danger, paraissent s'atténuer vers les derniers mois du premier semestre de 1895. Un rapprochement avec la France est dans l'air. La campagne violente que certains journaux amis du ministère, et en particulier la *Tribuna*, ont menée en janvier contre les hommes et les choses de France, s'apaise. La nomination du comte Tornielli avait été froidement accueillie au début. Ce diplomate, en effet, avait prononcé à Londres, en 1893, au moment de la réception si enthousiaste des marins russes à Paris, des paroles à coup sûr désagréables pour notre pays : « En Italie, lorsqu'on reçoit des amis, on ne met pas la maison sens dessus dessous ». Mais sa courtoisie et sa correction ordinaires avaient su réparer l'erreur d'un instant. Les sentiments de défiance à l'égard de l'ambassadeur disparaissaient peu à peu. De plus le roi Humbert, réparant une cruelle injustice, avait gracié le capitaine Romani, officier français arrêté sur la frontière et faussement accusé d'espionnage par nos voisins. Enfin une entente commerciale était vivement désirée par les intéressés des deux nations. Le 23 avril, une réunion de délégués des chambres de commerce se tenait à Rome pour la reprise

des affaires avec la France. Un ordre du jour favorable avait été voté, et le courant s'accentuait depuis que la convention franco-suisse devenait effective, et que l'on savait dans la péninsule que la Suisse ne s'adresserait plus à l'Italie pour certains produits.

En Érythrée, la situation restait stationnaire. Les adversaires campaient sur leurs positions, et la guerre, redoutée d'une grande partie de la population et des gens d'allure modérée, ne semblait plus imminente.

La courte session du parlement qui suivit les élections, fut une longue série de triomphes pour le ministère. M. Villa, ami de M. Crispi, fut nommé président de la chambre, et cette première indication d'une majorité, qui ne se démentira pas durant toute la session, constitua le premier gage de confiance donné au gouvernement. M. Villa, d'ailleurs, débuta par un acte de haute impartialité, qui ne pouvait que lui concilier les sympathies de ses collègues. En Italie, d'après la procédure actuelle, c'est le président qui désigne les membres de la commission chargée de la vérification des pouvoirs. M. Villa y fit entrer les chefs de l'opposition.

Les mois de juin et juillet sont ordinairement consacrés à Montecitorio aux grandes discussions financières. L'année financière commence, en effet, dans la péninsule, le 1[er] juillet, et la discussion du budget devrait être terminée à cette date. Suivant en cela le mauvais exemple venant d'ailleurs, les législateurs italiens votent parfois ce budget en retard, et le sénat n'en a connaissance que dans les premiers jours d'août, au moment où va se clore la session ordinaire. En 1895, c'est dans le courant de juillet que sont prononcés les grands discours. Le 7, M. Colombo attaque la politique financière du gouvernement. (Il y a des taxes illégalement perçues, et l'on se demande devant qui on peut réclamer contre l'inconstitutionnalité de ces taxes. Les tribunaux ordinaires sont incompétents d'après le gouvernement, et le conseil d'État a refusé de déclarer sa compétence.) Le 9, c'est M. Luzzotti qui parle au nom de l'opposition. Sa thèse est différente, son attaque plus dissimulée. Il prêche la politique d'économies ; il ne faut plus, suivant lui, tourmenter les contribuables qui n'en peuvent mais. La tâche de leur répondre échoit à M. Sonnino, ministre du trésor, qui défend son budget. L'équilibre est assuré, d'après le ministre. Les recettes ne sont pas en diminution, et le produit des impôts nouveaux n'est nullement fictif. Mais l'optimisme gouvernemental manque presque d'être démenti par les faits, par les révoltes locales, par l'émeute de Palestrina, dans laquelle, le 23 juillet, la population envahit la mairie, refusant de payer les taxes. Toutefois le mouvement ne se propage pas, et le ministère continue sa glorieuse

carrière. Au sénat cependant, il subit un léger échec. Le général Mocenni, ministre de la guerre, avait proposé de renvoyer à l'année 1896 l'appel de la classe 1875. Ce projet est repoussé; le général, se considérant comme personnellement visé, veut donner sa démission. M. Crispi le retient au pouvoir. Et, voulant effacer toute trace de brouille, le dernier jour de la session, avant de se séparer, le sénat, « qui a résisté à un Cairoli, remercie avec effusion le ministre Sonnino. Il n'a pas risqué la plus lointaine allusion à cette fameuse question morale, dont le parti de l'ordre ne veut décidément plus entendre parler. » A la même époque, la chambre, après avoir entendu un exposé de la politique italienne en Erythrée, où le baron Blanc parle d'un accord avec les autorités *anglo-égyptiennes* et traite Ménélick de *protégé en rupture de ban*, approuve par 175 voix contre 58 les mesures financières du gouvernement.

Durant les derniers jours de la session, l'opposition est désagrégée, l'alliance de la droite et de l'extrême gauche n'aboutit pas et ne peut aboutir; une majorité de coalition n'arrive pas à se former. M. Brin et M. di Rudini refusent de s'associer à un ordre du jour de M. Imbriani sur la non-extension en Afrique. M. de Rudini propose même un ordre du jour de confiance. Seul, M. Cavallotti demeure l'adversaire acharné du premier ministre. S'il n'en reste qu'un, semble-t-il dire, je serai celui-là. Nouveau Caton, la chute du cabinet Crispi est son *delenda Carthago*. Mais des attaques trop virulentes et réitérées n'influencent pas les milieux parlementaires, les mœurs politiques actuelles de nations voisines de l'Italie le démontrent surabondamment. M. Cavallotti veut trop prouver, il ne prouve plus rien. Les accusations publiques qui excitent le tumulte à Montecitorio, sa lettre au procureur qui provoque quelque surprise par le peu de netteté des accusations, n'ont pas pour effet de détacher une seule voix du ministère. È sempre bene, dit le proverbe; tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, c'est le mot de la majorité. Et les efforts d'adversaires acharnés, mais isolés, n'y feront rien !

Voici les vacances parlementaires. M. Crispi va pouvoir, tout à l'aise, préparer le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée des troupes piémontaises à Rome, anniversaire patriotique qu'il veut transformer en journée de triomphe personnel. Il lui faut aussi songer à la guerre avec le Négus. Car, on le devine, les dispositions semi-pacifiques du début de la législature se sont modifiées depuis que le gouvernement a pleine confiance dans les deux chambres. Le discours du baron Blanc fut regardé comme une quasi-déclaration de guerre. Le général Baratieri a été appelé en Italie, et l'on prévoit les hostilités après la saison des pluies. Ces prévisions se changent en certitude quand, le

2 septembre, à Brescia, le général Baratieri, s'écrie, dans un discours enflammé, qu'il faut à tout prix prendre l'offensive.

Cependant, dans le courant d'août, quelques élections partielles ont eu lieu, causées par des options ou des invalidations. Leur résultat revêt le caractère de manifestations isolées, mais provocantes. Les condamnés politiques y obtiennent la majorité, M. Bosco est élu à Palerme, M. de Felice à Rome, et M. Caselli à Naples. Au milieu de l'attente joyeuse des fêtes, quelques notes discordantes se produisent. Vers la fin d'août, le *Messagero* publie un article pessimiste sur la misère; d'après ce journal, la récolte des céréales est en déficit de 4,803,590 hectolitres sur l'année précédente, le pain est en hausse, l'émigration atteint son maximum; le chômage prend des proportions inquiétantes; le phylloxéra étend ses ravages, et le ministre des finances prépare de nouveaux impôts. D'autre part, les catholiques reçoivent l'ordre de ne pas se mêler aux fêtes du 20, et la municipalité de Naples décide de n'y pas envoyer de représentant. Enfin la Sicile s'agite; le général Mirri est forcé de faire occuper militairement plusieurs centres; douze chefs du parti révolutionnaire sont arrêtés à Palerme, en vertu de la loi du 20 juillet 1893 sur le domicile forcé.

Le 20 septembre, la fête annoncée commence. Elle dure plusieurs jours, et l'Europe entière est remplie de ses échos. Banquet de maires, inauguration de colonnes et de monuments à Garibaldi sur le Janicule, aux combattants de la porta Pia, à Cavour, à Minghetti, aux frères Cairoli, dont l'héroïsme au siège de Rome est dans tous les souvenirs, rien n'y manque, et chaque cérémonie se termine par un discours de M. Crispi, où il fait le panégyrique de son gouvernement d'abord, et de la loi des garanties ensuite. Toutefois, durant ces réjouissances publiques, certaines manifestations regrettables se produisent. Elles sont dirigées contre l'Autriche; tandis que, dans un mouvement de patriotisme un peu outré, M. Villa, président de la chambre, reçoit les délégués de Trente, la foule siffle l'ambassade d'Autriche, et ne paraît plus se souvenir que l'ancienne ennemie est maintenant l'alliée de l'Italie.

D'aucuns, d'ailleurs, trouvent blâmables non seulement les manifestations isolées, mais la fête elle-même et son principe. L'on remarque un virulent article de la *Perseveranza* : « Ces démonstrations en haine de quelqu'un, dit l'organe populaire, sont tolérables, et parfois admirables, quand elles sont adressées par un faible à un fort, mais quand elles sont d'un fort à un faible, elles deviennent extrêmement discutables. » Bientôt les radicaux et les socialistes montrent aussi leur mécontentement. L'amnistie, prônée par eux, a

été remplacée par une simple diminution de peines; Molinari, qui était condamné à vingt-trois ans de réclusion, est remis en liberté; Giacomo de même; mais de Felice doit subir encore quatre années de *carcere duro*, Bosco deux ans. L'amnistie n'est prononcée que pour les réfractaires à la loi militaire.

En résumé, après les fêtes du 20 septembre, le ministre n'est pas amoindri, mais il est plus discuté. Il se brouille avec les cléricaux, qui tendaient à se rapprocher de lui, et ne gagne à cette brouille que les félicitations de M. Bonghi, auteur de la loi des garanties, que le spectre clérical effraiera toujours, et la quasi-amitié de M. Zanardelli, dont l'anticléricalisme avéré s'accommode de la célébration d'anniversaires désagréables à la papauté.

Telle est donc la situation, quand, le 12 octobre, on apprend qu'un premier combat vient de se livrer en Érythrée.

Avant d'aborder cette grave question de la colonie africaine, qui, durant de longs mois, devient le principal, sinon l'unique sujet de préoccupation de la péninsule, quelques éclaircissements paraissent nécessaires à donner sur la situation des adversaires dans l'Afrique orientale. On sait que l'Abyssinie, pays de plateaux montagneux coupés d'étroites vallées, est un composé de vastes domaines dirigés par des seigneurs féodaux, du nom de ras, plus ou moins assujettis à la domination parfois croulante, parfois restaurée d'un empereur suzerain. Depuis 1889, cet empereur, se disant roi des rois, est Ménélick, dont les allures tantôt chevaleresques, tantôt barbares encore étonnent depuis quelques mois le vieux monde. Fils naturel d'un roi du Choa, pays du sud, qui, avec le Tigré et le Harrar, forme le quadrilatère éthiopien, un peu semblable à la Bohême, Hoïlou, plus tard Ménélick, s'était enfui de la cour de Théodoros, qui le retenait prisonnier. Batailleur, intelligent, rusé, d'esprit ouvert aux choses nouvelles, Ménélick se fit proclamer empereur et successeur de Jean, dont il avait épousé la fille. Et, après avoir guerroyé contre les peuplades barbares du sud de son empire, il en était venu aux prises avec les Italiens. Le sort des armes tourna contre lui, et il dut subir le traité d'Ucciali, traité dont le texte fut contesté, qui, pour les uns, inaugurait un simple état de bons rapports entre Ménélick et ses voisins, et, pour les autres, un pur état de protectorat. Depuis ce traité, l'empereur éthiopien songeait toujours à la revanche, secondé par ses lieutenants : le ras Makonnen, cousin de Ménélick par les femmes, guerrier civilisé, qui avait fait séjour en Italie, et qui tire grand profit de ses douanes du Harrar; le ras Alula, l'invincible et l'indomptable, grand cavalier devant l'Éternel; le ras Mangaschia, gouverneur du Tigré, immédiatement en contact avec les Italiens, et

l'adversaire direct du général Baratieri, gouverneur de l'Érythrée, avec lequel il a déjà pris contact en janvier 1895, et qui lui a fait subir un échec dont il brûle de se venger. D'Entotto, l'ordre de marche est parti; Mangaschia s'avance, et, le 12 octobre, au moment où ils occupent une position, qui semble avantageuse à Débra-Aïlat, les Abyssins sont attaqués par le major Ameglio. Leurs lignes sont forcées, et ils doivent se replier, laissant vingt morts et trois cents prisonniers.

Le succès des Européens est le signal de la défection du ras Sebat, qui fait sa soumission au gouverneur de l'Érythrée. Et la guerre semble tourner à l'avantage des Italiens, quand le général Baratieri cesse tout à coup les hostilités. Il retourne à Makallé, puis à Massouah, se repliant vers le nord.

C'est qu'à Rome il y a, dit-on, désaccord entre les ministres. Les uns penchent pour la guerre à outrance; les autres, et parmi eux M. Sonnino, voudraient le maintien du *statu quo*. M. Sonnino quitte Rome précipitamment. Sommes-nous donc à la veille d'une crise ministérielle? Non; bientôt on apprend que le ministre du trésor est rentré, que toute crainte de crise est dissipée, que le parti de la guerre et de l'extension africaine l'a emporté.

Vers la fin de novembre, les chambres avaient repris leurs travaux. A Montecitorio, les premiers jours de la session furent occupés par la discussion d'interpellations à formules vagues et générales, signe caractéristique d'une opposition sans but précis, sans idées arrêtées. Interpellation sur la politique intérieure : on aurait fait des promesses d'argent à un candidat radical pour lui faire retirer sa candidature; des sociétés républicaines ou socialistes ont été dissoutes. Mais, répond le gouvernement, sur ce dernier point, si l'on a fait des lois d'exception, c'est pour les appliquer, et elles sont d'ailleurs justifiées par les circonstances actuelles. Interpellation sur les affaires religieuses (celle-là est de tous les temps et de tous les pays). Certes, dit M. Crispi, l'action catholique se réveille, mais une loi spéciale n'est pas nécessaire : des modifications aux lois des garanties pourraient provoquer des troubles. Interpellation sur les affaires de Turquie (les massacres d'Arménie préoccupent à ce moment l'Europe). Nous avons, réplique le ministre interrogé, envoyé notre flotte en Orient, mais elle n'est au service de personne. On termine enfin par une interpellation sur la politique coloniale, la seule nécessaire en l'état des choses au mois de novembre 1895; le baron Blanc annonce l'annexion au moins virtuelle du Tigré; il affirme que la politique coloniale de l'Italie est devenue méthodique et pratique.

Entre temps, les représentants des diverses provinces de l'Italie ont

entendu l'exposé financier de M. Sonnino. Il en ressort une amélioration sensible dans la situation financière de la péninsule. Le ministre présentait le budget définitif de 1893-94, ce qu'en France nous appelons le projet de règlement, le budget rectificatif de 1895-96, analogue à celui de nos départements, et le budget de prévision de 1896-97. Or, le déficit a disparu. On constate même de légers excédents de recettes, plus importants naturellement dans le budget de prévision que dans le budget rectificatif. On devine bien, en y regardant de près, quelques forcements de recettes, quelques dissimulations de dépenses. Mais quel ministre n'a pas usé de tels moyens? Et puis il y a des symptômes rassurants. La circulation des billets d'État a diminué de 20 millions, les réserves métalliques ont augmenté de 19, le cours des valeurs a monté (ceci d'ailleurs est moins probant).

En somme, le discours de M. Sonnino a été plutôt rassurant. Pourquoi reçut-il un accueil aussi froid? C'est que, d'abord, il abandonne la revision du cadastre, pour faire une économie de 15 millions. Or cette revision est indispensable à la Lombardie trop imposée; et la mesure d'ajournement a mécontenté les députés du nord, qui organisent pendant les jours suivants une résistance, peut-être dangereuse. C'est qu'en second lieu on ne prévoit que 3 millions d'augmentation pour les défenses de la guerre d'Afrique, et que tout le monde, même la majorité, sait que la somme sera insuffisante.

Les événements, d'ailleurs, viennent bientôt tristement justifier les prévisions. Pendant que sur la revision du cadastre on cherche un terrain d'entente, pendant que le général Mocenni pose la question de cabinet sur le projet de réorganisation militaire, qui achemine la législation vers la théorie du recrutement régional, on apprend tout à coup, le 11 décembre, d'abord par la rumeur publique, ensuite par un communiqué officiel, qu'une colonne italienne, s'étant enfoncée dans le Tigré, vient d'être, par Makonnen, mise en pleine déroute. Peu à peu les nouvelles arrivent, et l'on mesure l'étendue du malheur. Successivement on apprend que, dans le combat d'Amba-Alaghi, 1,200 hommes ont été tués dont 17 officiers et 50 sous-officiers, que le général Arimondi, qui occupe les abords d'Adigrat, est menacé d'être coupé, et que plus dangereuse encore est la position d'une petite garnison italienne occupant la forteresse de Makallé. En Europe tout le monde croit que c'en est fait du ministère Crispi. Le président du conseil se dit malade, et ses médecins le condamnent à rester chez lui. Mais la chambre de Montecitorio donne, à l'annonce du malheur, le spectacle d'un grand sang-froid et d'un patriotisme éclairé, qui pourrait servir d'exemple aux pays voisins. Le ministère n'est pas renversé, on ne le menace pas de mise en accusation; on ne cherche

pas un bouc émissaire, comme la chambre française après Lang-son. Les députés italiens restent calmes; on termine la discussion du projet de réorganisation militaire, l'on se met d'accord sur un recrutement national en temps de paix, et l'on fixe au samedi suivant la discussion sur les événements d'Afrique. Entre temps, on adopte même sur la proposition de MM. Taracco et Fortis, deux lieutenants de M. Crispi (c'est un signe des temps), un ordre du jour de non-lieu à statuer à l'égard de M. Giolitti, qui échappe ainsi à la haute cour.

Puis, dans trois séances, qui demeureront célèbres, on traite la question d'Érythrée. Les dernières nouvelles d'Afrique sont d'ailleurs plutôt rassurantes. Les Choans n'avancent pas. Les généraux Baratieri et Arimondi ont réussi à faire leur jonction. Pourquoi ce subit arrêt des troupes de Ménélick? Serait-ce la disette dans le camp ennemi? En tout cas, il faut des renforts et des crédits. On a demandé 7 millions, maintenant on en demande 20. On les vote, malgré M. di Rudini qui les refuse, au contraire de M. Cavallotti, qui les accorde par patriotisme. Et l'on adopte de même un ordre du jour de confiance, malgré M. Imbriani, qui rend la politique crispienne responsable du désastre, et M. Cavallotti, qui rappelle qu'après Dogali M. de Robilant s'est retiré. La majorité de M. Crispi lui reste fidèle à la chambre comme au sénat. Comment expliquer cette fermeté dans la confiance? Car enfin, si les représentants de l'Italie ont agi sagement en ne renversant pas immédiatement le gouvernement à la nouvelle de la défaite, il se comprend moins qu'après reflexion, et alors que les réponses du premier ministre ont été accueillies froidement, certains n'aient pas hésité à approuver sa politique. Mais, il faut le dire, le président du conseil était, même par les modérés, considéré presque comme un homme providentiel et comme un sauveur. Il avait, en quelque sorte, hypnotisé l'opinion publique. « Ce qui fascine les Italiens, a dit M. Guillaume Ferero, dans une étude très documentée sur l'homme d'État sicilien, c'est qu'avant tout M. Crispi n'est pas lui-même un type italien, ne se passionnant pas, souple et indolent; M. Crispi est un homme de volonté et d'action, passionné et impétueux, dur et sec ». Cette chambre, qu'il a fait élire, hésite à se montrer ingrate, et il faut un second à-coup, et celui-là terrible, pour qu'elle se décide à ne plus suivre aveuglément le ministère. Malheureusement pour l'Italie, ce second malheur ne se fait guère attendre. Après deux mois d'inquiétude, pendant lesquels on suppute avec impatience les événements, pendant lesquels on se demande, d'abord, avec une véritable anxiété jointe à une certaine fierté patriotique, quel sera le sort de la petite garnison enfermée dans Makallé et cernée par l'ennemi, et pendant lesquels on apprend ensuite que

cette garnison a pu effectuer une sortie rappelant, de loin toutefois, celle de la garnison d'Huningue, les nouvelles s'assombrissent. Les derviches entrent en scène et menacent de tourner par Kassala les positions italiennes; les peuplades soumises à l'Italie se révoltent, et sont il est vrai repoussées près d'Alegra, mais ce n'est qu'un répit; les manifestations hostiles à l'expédition d'Afrique redoublent d'intensité. MM. Saracco, Boselli, Morin semblent reculer devant les responsabilités, et se séparer du ministère. On en est là, quand le télégraphe annonce une nouvelle bataille, et un nouveau malheur. Amba-Alaghi n'était qu'une défaite, Adoua est un désastre. En effet le général Baratieri tentant un mouvement sur Adoua, a lancé, dans de profonds ravins, sur une route difficile et peu connue, trois colonnes : celles des généraux Albertone, Arimondi, da Bormida. Albertone, attaqué par des forces supérieures, dut se replier; Arimondi ne put se déployer; la droite, avec da Bormida, fut enveloppée; 16 batteries restent aux mains de l'ennemi. Les généraux sont disparus, tués ou blessés, des multitudes de soldats sont faites prisonnières, et Ménélick vient de prouver qu'il n'est pas seulement un roi barbare, mais un tacticien consommé.

A la nouvelle du désastre, le ministère démissionne, au milieu des imprécations, sans même tenter de se défendre. Ses familiers sentent l'opinion publique soulevée à ce point qu'après avoir cherché un bouc émissaire dans le général Baratieri ils se résolvent au silence, et le roi Humbert doit faire appeler les hommes d'État qu'il juge capables de sauver l'Italie. La tâche est difficile. Qui donc, en outre des difficultés de l'heure présente, assumera la charge de gouverner avec une chambre toute à la dévotion de M. Crispi et qui, le premier moment d'emballement passé, peut redevenir sa vassale? Un homme est désigné, M. di Rudini, dont tous se rappellent la manière d'être sage et pondérée; on le sait partisan d'une politique prudente et avisée, mais le roi Humbert hésite; il subit encore l'influence de M. Crispi; confier la succession de ce dernier à M. di Rudini, son adversaire avéré, c'est s'aliéner à jamais le politicien de Sicile. On parle d'un ministère Saracco. Ce serait un replâtrage! Et, malgré que M. Saracco ait paru, dans les derniers temps, incliner vers une politique africaine de modération, l'opinion semble accueillir très froidement ce renouveau de faveur des lieutenants de l'ancien ministre. Le 9 mars, se produit une détente. Le général Ricotti, appelé par le roi, refuse d'abord de prendre la présidence du conseil. Mais bientôt il prépare, au su de tous, l'avènement d'un ministère di Rudini. Le public est satisfait. M. Ricotti est populaire en Italie. C'est le réorganisateur de l'armée nationale. Ministre de la guerre sous Lanza en 1870

et sous Minghetti de 1873 à 1876, il fit aussi partie du cabinet Depretis jusqu'au désastre de Dogali en 1887; on le sait peu africaniste; on en est rassuré. Le 10 mars, le nouveau ministère est formé. Il comprend : MM. di Rudini, présidence du conseil et intérieur; Sermoneta, affaires étrangères; Ricotti, guerre; Brin, marine; Branca, finances; Colombo, trésor; Perazzi, travaux publics; Carmine, postes et télégraphes; Alexandre Costa, justice; Gianturco, instruction publique; Guicciardini, agriculture.

Le 17 mars, après un décret d'amnistie qui fait sortir de prison MM. Barbato, de Felice et Bosco, le ministère donne connaissance de sa déclaration. Il continuera les négociations qui sont déjà commencées. Il ne fera pas une politique d'expansion. Il demandera, pour les événements actuels, un crédit de 140 millions, couvert par une opération faite à l'intérieur. Après une réplique de M. Imbriani, qui déclare que l'expédition d'Afrique a été un crime contre la nation, et quelques mots de M. Cavallotti, qui accepte le programme du nouveau ministère, on vote, et le cabinet obtient une forte majorité. Toutefois on remarque qu'il a dû faire état des voix de l'extrême gauche, que cette alliance est précaire, et nuit à un ministère de droitiers.

Le cabinet di Rudini aura trois questions à résoudre : la question de l'Érythrée, la question financière, la question de Sicile.

En Afrique, le programme du nouveau ministère, abandonnant les ambitions si tristement déçues de son prédécesseur, va se restreindre à la formule suivante : l'Érythrée aux Italiens, le Tigré aux Abyssins. Il faut conclure la paix avec Ménélick, et les efforts du gouvernement tendront à l'obtenir. Mais le négus est fier, à juste titre, de sa double victoire; peut-être va-t-il se montrer exigeant. On passe par des alternatives. Tantôt le traité, qu'on espère pour la saison des pluies, semble reculé à une date indécise par les volontés de l'empereur, qui réclame une indemnité de guerre de 25 millions. De plus, on est inquiet des mouvements des derviches, qui marchent, dit-on, vers Kassala et l'ouest de la colonie. Tantôt la situation paraît moins grave. Ménélick se montrerait moins difficile. Il ne voudrait plus d'indemnité, ou de port sur la mer Rouge, mais la simple reconnaissance de son indépendance, l'abolition du traité d'Ucciali. Le mouvement de retraite de ses troupes s'accentue; le mouvement des derviches est arrêté, à Tucrof, par le colonel Stevani. Mais en même temps une mauvaise nouvelle arrive, l'abandon d'Adegrat par le général Baldissera, successeur de Baratieri en Érythrée.

Le parlement a consacré quelques séances de printemps à la discussion sur l'Afrique. Les radicaux ont demandé la mise en accusation du ministère Crispi. D'après eux, M. Crispi est seul responsable; il

aurait poussé le général Baratieri à avoir une victoire « authentique », d'après le mot de M. Sacchi; et le socialiste Costa dépose un ordre du jour, qui comprend et le rappel immédiat des troupes, et la mise en accusation de l'ancien ministre. En la personne de M. Sonnino, les anciens crispiniens répondent, et déclarent que la revanche est nécessaire, et qu'il faut continuer les hostilités jusqu'à la délivrance des prisonniers. Le 10 mai 1896, M. di Rudini, dans un superbe discours, fait connaître sa pensée. Elle est empreinte de modération et d'un patriotisme éclairé. Il repousse toute idée d'évacuation, toute mise en accusation. Les mesures de violence, d'après lui, ne serviraient de rien dans les circonstances actuelles. Il ne peut négocier la paix. Le négus victorieux exige trop de l'Italie. Un *modus vivendi* suffit pour le moment; on le transformera, dès qu'on le pourra, en un traité plus stable. L'ordre du jour Suardi, voté par 278 voix contre 133, prend acte des déclarations du cabinet. Le sénat bientôt les approuve. Et le retour partiel des troupes d'Afrique commence, alors qu'on apprend le succès d'une colonne italienne à Amba-Debra, et la restitution par le négus de quelques prisonniers.

L'attitude du nouveau ministère, résistant à l'ancienne chambre de M. Crispi, qui veut mettre en accusation son ex-leader, ne manque pas de grandeur. Elle est aussi pleine de dangers; témoin ce qui se passa le 30 juin, après une interpellation sur les irrégularités commises dans la caisse de l'intérieur sous le cabinet défunt. M. di Rudini refusait encore de laisser blâmer son prédecesseur. Il ne l'emporta que de 3 voix, et l'on se crut à la veille d'une crise.

Cette question de l'Érythrée permit au ministère de montrer quelles étaient ses tendances et son attitude envers la papauté. Le pape était intervenu auprès de Ménélick en faveur des prisonniers italiens. Questionné à ce sujet, le premier ministre du fils de Victor-Emmanuel répondit que Léon XIII avait obéi à un sentiment élevé de christianisme et d'humanité, et aussi à un certain sentiment d'affection pour la patrie italienne. En conséquence cet acte du souverain Pontife lui semblait de nature à être accueilli par un sentiment de vive gratitude de la part du gouvernement italien. Tout le monde comprit qu'entre le ministère et le Vatican des rapports conciliants pouvaient naître. Et l'anti-cléricalisme de M. Zanardelli dut bien souffrir de ces déclarations!

Dans le dernier semestre de 1896, on sent que la question d'Afrique est sur le point d'aboutir. Le major Nerazzini s'est rendu auprès du négus; dans les sphères officielles on espère que sa mission aura plus de succès que celle du major Salsa en janvier de la même année.

Le 16 novembre, le roi Humbert reçoit de Ménélick la dépêche suivante, dont les termes chevaleresques méritent d'être rapportés : « Adisabeba, 23 octobre : Je suis heureux de faire connaître à Votre Majesté que le traité de paix a été signé aujourd'hui. Dieu nous maintienne toujours amis! » Le traité, dont la teneur suivait, stipule la cessation de l'état de guerre, une amitié et une paix perpétuelles entre les deux pays, l'abolition du traité d'Ucciali, l'indépendance absolue de l'Ethiopie. En attendant une délimitation de frontière, qui sera faite dans le délai d'un an, d'un commun accord, le *statu quo ante bellum* sera respecté, et la frontière sera Mareb, Belusa, Muna. On annonce un arrangement commercial, et une convention pour la délivrance des prisonniers est annexée au traité. Pour les dépenses d'entretien et de concentration de ces prisonniers, le chiffre sera fixé, en équité, par le gouvernement italien.

Malgré les efforts des journaux amis de l'ancien ministère, l'impression fut excellente. Et elle devait l'être. En somme, on revenait au *statu quo ante bellum*, avec une difficulté en moins, l'interprétation d'un traité sur laquelle les deux parties contractantes différaient gravement d'opinion. Les prisonniers rendus, l'honneur sauvegardé, aucune indemnité exigée par le vainqueur, c'étaient là des conditions favorables, et ceux qui appelaient cette paix « désastreuse » ont été aveuglés par l'esprit de parti. Malgré les efforts des crispiniens, la population fatiguée des aventures africaines, les députés en grand nombre, et la presse en forte majorité manifestèrent leur satisfaction. L'opinion publique attacha peu d'importance aux plaintes des rares partisans de la guerre à outrance. Cependant, quand, à la reprise de la session parlementaire, M. Daloerne développa son interpellation sur l'Afrique, le ministère reçut un choc assez violent. Sur une motion Imbriani et Agnini, proposant de discuter dans la huitaine la question d'abandon de l'Érythrée, M. di Rudini demanda le renvoi *sine die* de toute motion sur l'Afrique. Le quorum ne fut pas atteint sur sa demande de scrutin. C'était presque un échec; il fut réparé le lendemain.

Si la paix est faite avec Ménélick, la tranquillité des Italiens en Afrique n'est pas encore complète. Cette terre de l'Est africain porte malheur au gouvernement de la péninsule. Le 3 décembre, au moment où l'on discutait la question de l'évacuation, on apprit que dans le sud du pays des Somalis, à Magdochou, le consul général italien à Zanzibar, deux capitaines, et six autres officiers avaient été massacrés, et une centaine d'hommes blessés. De plus, pendant tout le mois de janvier 1897, on signala les mouvements des derviches, qui veulent attaquer Agordat ou Kassala. On parle alors d'une action

combinée de l'Angleterre et de l'Italie; le gouvernement, dit-on, a l'intention d'embarquer 10,000 hommes pour l'Afrique. La situation semble menaçante quand, dans les derniers jours de janvier, la retraite des derviches est annoncée; elle est motivée, sans doute, par la destruction des puits commencée par les Italiens sur cette ligne de retraite. L'Érythrée, dès lors, perdait de son actualité, et le gouvernement italien n'aura plus à s'en préoccuper que devant une chambre nouvelle. La compagne de 1894-96 eut, d'autre part, son dénouement dans le jugement du général Barattieri, qu'on acquitta, mais dans des termes plutôt flétrissants pour un chef militaire.

Deux autres questions fixaient l'attention des politiciens de la péninsule : celle de la Sicile, celle du budget, cette dernière liée d'ailleurs à la question coloniale. On a vu, en effet, que l'équilibre tant souhaité allait se réaliser à la fin de 1895. Mais les dépenses de la guerre d'Abyssinie ont à nouveau produit le déficit. On fera des économies; on réduira l'armée à dix corps, dit-on à l'avènement du ministère. Et la rentrée aux affaires de M. Colombo paraît significative à ce point de vue. Car, sous le premier cabinet di Rudini, il a donné sa démission, comme étant en désaccord avec le général Pelloux sur ce dernier point. Toutefois, il faut faire face aux nécessités de l'heure présente, aux crédits de 140 millions qui devront couvrir les dépenses de la défaite. Un emprunt de pareille somme est voté à la chambre et au sénat. Il est au taux de 4 1/2, et payable à l'extérieur; l'opération réussit, l'emprunt se couvre assez rapidement. Le 16 mai 1896, M. Colombo, dans son exposé sur l'exercice 1895-96 et le budget 1896-97, peut déclarer que, si le premier amènera un déficit pour le trésor, le second aura certainement un excédent, et que la situation n'exige pas de mesures spéciales. Au mois de novembre suivant, M. Luzzatti, nouveau ministre du trésor, prononcera sur la situation financière quelques paroles rassurantes.

La question sicilienne est en moins bonne voie de guérison. En tout cas, la guérison sera plus longue.

On connaît les difficultés que traverse ce malheureux pays. La région intérieure est occupée par de grandes propriétés, dont les nobles confient la gestion à un administrateur; cet administrateur s'adresse à un entrepreneur, qui sous-loue à des *massaros*, ceux-ci seuls employant les paysans. On devine qu'avec cette série d'intermédiaires le salaire du dernier, du paysan, doit être infime. D'où la misère, d'où les révoltes, d'où les mesures de rigueur, et l'état de siège proclamé sous le ministère Crispi. M. di Rudini cherche à porter remède à cet état de désolation. Il fait nommer le comte Codronch commissaire royal en Sicile, avec des pouvoirs ministériels. C'est un

curieux essai de décentralisation. Il se fait donner un vote de confiance sur la question et entreprend les réformes. Mais la situation locale reste grave. Les révoltes se reproduisent. On doit envoyer un bataillon d'infanterie pour surveiller les agissements des ouvriers en grève. Les arrestations en masse se poursuivent. Les prisons contiennent plus de 2,000 incarcérés.

Au mois de janvier 1897, le *Secolo* trace un tableau triste, mais réel, de l'état de choses en Sicile : « La situation économique, dit ce journal, continue d'être critique, malgré les efforts du commissaire royal comte Codronchi. On signale de tous côtés de nombreux cortèges d'ouvriers sans travail qui se présentent, soit au siège du commissaire royal, soit aux différentes administrations, demandant des secours. On estime qu'à Palerme, dont la population est de 250,000 habitants, le nombre des sans-travail dépasse 5,000 ». On le voit, la question sicilienne n'est pas tranchée encore!

A l'extérieur, le ministère de M. di Rudini fait preuve de sagesse, Il suit la politique de M. Luzzatti, qui a déclaré que l'état des finances était très rassurant, à la condition que le pays fût préservé des guerres et des aventures. Toutefois M. di Rudini ne songe pas à se séparer de l'Allemagne, la Triple-Alliance sera maintenue. Interrogé par M. Imbriani, à propos d'une entrevue du roi Humbert avec l'empereur Guillaume, entrevue qui eut lieu à Venise au mois d'avril 1896, le chef du cabinet réplique : « Nous sommes sincèrement attachés à la Triplice. La Triple-Alliance est la nécessité même. Aucun accord nouveau n'a d'ailleurs été conclu à Venise. » Et il ajouta que l'amitié de l'Angleterre est nécessaire à l'Italie. C'est là le seul point inquiétant de la politique ministérielle. Une action parallèle en Afrique pourrait devenir dangereuse.

Vis-à-vis de la France, M. di Rudini observe d'abord une attitude correcte et réservée; mais cette attitude du début semble se transformer peu à peu; un rapprochement est dans l'air. Nous sommes loin de la campagne de presse des journaux amis de M. Crispi, des insinuations malveillantes, et des provocations injustes et malsonnantes. Au mois d'août 1896, on se demande cependant si l'entrée de M. Visconti-Venosta au ministère des affaires étrangères ne va pas modifier les bonnes dispositions.

En effet, à la suite de dissentiments intérieurs, il y avait eu une crise partielle. Le général Ricotti voulait sur son budget faire trop d'économies; la chose est assez rare, pour qu'on la signale en passant. Le roi Humbert était par principe opposé à toute réduction de l'armée, qui lui semblait une réduction de la grandeur de l'Italie. On profita d'un dissentiment entre les ministres sur les projets à inscrire

à l'ordre du jour. Le général Ricotti donna sa démission. Il fut suivi dans sa retraite par le sénateur Perazzi, par MM. Colombo, Sermoneta et Carmine. M. di Rudini tira parti des circonstances pour former un cabinet parfaitement homogène. Cinq membres de la droite arrivèrent aux affaires. Le général Pelloux prit la guerre, M. Prinetti les travaux publics, M. Seneo les postes et télégraphes. Les deux portefeuilles importants du trésor et des affaires étrangères furent confiés à MM. Luzzati et Visconti-Venosta. A cette nouvelle, en France, on montra quelque inquiétude. M Luzzatti était favorable à notre pays, on le savait pertinemment; mais M. Visconti-Venosta inspirait quelque défiance. On faisait remarquer qu'étant ministre en 1870, au moment de la guerre franco-allemande, cet homme d'État est soupçonné d'avoir détourné Victor-Emmanuel de venir à notre secours. Mais en aurait-il eu le temps et l'influence?

Les faits vont démontrer que ces accusations sont bien légères, ou que M. Visconti-Venosta a totalement changé de manière d'être à notre égard. C'est lui, en effet, qui va faire signer par le roi les traités italo-tunisiens, et la convention de navigation entre la France et l'Italie. Quelques mots sur ces traités!

Le 14 septembre 1895 avait été dénoncé l'accord italo-tunisien conclu en 1868 pour vingt-huit ans. Cet accord donnait à l'Italie le bénéfice de la classe de la nation la plus favorisée. Or, depuis 1868, les choses avaient changé d'aspect; après la paix conclue au Bardo, la France s'était assuré le protectorat très caractérisé de la Tunisie. Et des anciennes conventions, toujours en vigueur, il résultait cette situation bizarre qu'au point de vue commercial la nation protectrice se trouvait sur le même rang que des nations étrangères, et que l'Italie en particulier. Rien de plus naturel pour la France que le désir de voir cesser cet état de choses. La dénonciation du traité nous attira cependant bien des colères. Les journaux italiens parlèrent de mauvais procédés, d'actes d'hostilité. Pendant ce temps, les autorités franco-tunisiennes négociaient avec l'Italie un nouveau traité, tendant à lui accorder le traitement de la nation la plus favorisée autre que la France. Sous un ministère Crispi, les pourparlers auraient eu chance de ne jamais aboutir. Sous un cabinet di Rudini, ils furent ratifiés au bout de quelques mois. Il y a trois conventions : la première, dite de commerce et de navigation, stipule liberté complète entre l'Italie et la Tunisie. Les navires tunisiens et italiens, avec leur cargaison, auront libre accès dans tous ports et rivières de la Tunisie et de l'Italie, et n'y seront pas assujettis à des droits de tonnage plus élevés que ceux payés par les navires nationaux ou français. Pour l'exercice du cabotage, les Tunisiens et les Italiens seront respective-

ment traités comme les nationaux en Italie, et comme les nationaux et les Français en Tunisie. Puis on stipule la clause de la nation la plus favorisée, mais avec la réserve suivante : « Il est d'ailleurs bien entendu que le traitement de la nation la plus favorisée, accordée à l'Italie, ne lui donne pas droit au régime douanier qui pourrait être institué entre la *France* et la Tunisie, mais seulement aux avantages de toute nature que ce soit qui seraient concédés à une *tierce* puissance. » Puis, un article spécial sur les vins, qui, prévoyant l'hypothèse d'un nouveau tarif, dispose qu'il ne pourra dépasser le tarif minimum français. La convention dure jusqu'en 1905, sauf dénonciation un an d'avance.

Suit un traité d'établissement qui déclare que les Tunisiens en Italie et les Italiens en Tunisie sont admis à la jouissance des mêmes droits civils que les nationaux et les Français. Un protocole ratifie l'existence légale des associations et établissements italiens existant actuellement en Tunisie. Enfin le tout est complété par une convention d'extradition.

Ce même jour a été signé, cette fois entre la France et sa voisine, une convention de navigation, prélude de la reprise attendue des relations commerciales. Le précédent traité de navigation du 13 juin 1862 était venu à échéance le 3 juillet 1886, et n'avait pas été renouvelé. D'où une situation regrettable pour les navires des deux pays, plus regrettable pour la France, il est vrai ; car, si les navires italiens viennent tous à un seul port français, à Marseille, les navires français peuvent escaler tout le long des côtes de la péninsule ; 2,632,000 tonnes en moins pour la navigation française en Italie, c'était une diminution considérable et préjudiciable. De plus, une loi du 23 juillet 1896 avait aggravé de façon notable la situation des bâtiments qui ne jouiraient pas dans les ports italiens des bénéfices équivalents au traitement national. L'élévation des droits de tonnage et autres transformait la mesure financière en quasi-prohibition douanière. Heureusement, l'état de choses signalé a cessé, pour le plus grand bien des intérêts des deux pays. D'ailleurs, depuis quelques mois, les sentiments francophiles se font jour, surtout dans la Lombardie ; M. Bourgeois, ancien ministre français, de passage à Milan, au mois de février dernier, est fêté dans un grand banquet que lui donne l'association des industriels, des négociants et des agriculteurs. Déjà en janvier avait eu lieu une démonstration dans le même sens, au Cercle des intérêts de Milan. Le député Guerci montrait la nécessité de conclure un accord avec la voisine latine, et parlait de la gratitude de l'Italie pour le peuple français qui a versé son sang en faveur de l'indépendance.

En janvier 1897, depuis un an bientôt, M. di Rudini gouverne avec une chambre élue sous la toute-puissance de M. Crispi; depuis un an, il obtient la confiance d'une majorité de coalition, d'une majorité patriotique. Mais la politique du ministère forcément aiguille à droite. L'extrême-gauche se détache peu à peu de M. di Rudini, se brouille presque avec lui à l'occasion de la demande d'apanage pour le prince de Naples, et le cabinet est livré aux volontés de l'ancienne majorité crispinienne. M. Crispi lui-même ne désarme pas. Il se souvient toujours que les députés siégeant à Montecitorio lui doivent en grande partie leur élection grâce à sa revision des listes électorales. Qu'arriverait-il si les familiers de l'ex-ministre se rapprochaient de l'extrême-gauche? Vers ce mois de janvier 1897, la question de dissolution est donc discutée dans la presse et dans les cercles politiques. M. Cavallotti trouve que de nouvelles élections s'imposent. Il écrit au *Secolo* : « Il est de strict devoir constitutionnel de renouveler la représentation nationale, quand des événements de grande importance ont complétement modifié la situation du pays. La conclusion de la paix n'a pas résolu le problème africain, et ce n'est pas à la chambre qui a accumulé catastrophes sur catastrophes, mais au pays qui en a vivement souffert, qu'il appartient de la résoudre. » On le voit, les radicaux sont décidés à une dissolution. Ils n'ont rien à y perdre, ils n'ont guère à y gagner. Les anciens crispiniens envisagent cette éventualité avec inquiétude. Placés dans la situation de la Convention de 1793 pendant les derniers jours de son existence, ils reculent le plus possible le moment des explications devant l'opinion publique. Le gouvernement hésite; pourquoi? On peut se le demander. Il a tout intérêt, quant à lui, à se débarrasser de la chambre de M. Crispi et de ses anciens amis les radicaux, qui l'abandonneront à la première bataille, il n'a qu'un moyen de salut, c'est de se former une nouvelle majorité, et de remplacer les ministériels « quand même » par des ministériels « à lui ». Peu à peu, on sent que M. di Rudini se décide à agir. Nombre de fonctionnaires, d'attachement douteux, sont déplacés dans le courant de janvier. Le chef du cabinet a de fréquentes entrevues avec les présidents des chambres, et bientôt l'on apprend que la dissolution serait chose faite, sans la résistance de MM. Visconti-Venosta et Alexandre Costa, qui se montrent opposés à toute consultation du corps électoral. Mais ces résistances faiblissent, disparaissent. Le décret est signé par le roi Humbert, à qui M. di Rudini a fait quelques concessions sur la question d'Érythrée, et les élections sont fixées au 22 mars; le ballottage aura lieu le 28.

De tous côtés, on se prépare. M. Giolitti, débarrassé de sa fameuse question morale, que la chambre a liquidée dans le courant de

de l'année précédente, fait une bruyante rentrée en scène. Il adresse à ses électeurs de Cavaglio un discours-programme, où il rappelle que, dès 1886, il désapprouvait l'expédition de Massaouah, l'exagération des dépenses, le manque de sincérité à l'égard du pays, qu'il est partisan de la Triple-Alliance, parfaitement conciliable, d'ailleurs, avec l'établissement de rapports meilleurs avec la France; sur la question d'Afrique, il ajoute : la colonie de l'Érythrée cessera d'être une colonie militaire, ou il faudra l'abandonner; sur le socialisme, M. Giolitti pense que le meilleur moyen de le combattre est d'améliorer le sort des petits propriétaires. Enfin il est partisan, au point de vue administratif, d'une décentralisation radicale.

Au nom des crispiniens, M. Sonnino envoie à ses électeurs de San Casciano un manifeste significatif. D'après lui, l'abandon de l'Érythrée constituerait une humiliation pour l'armée, et jeterait du discrédit sur le pays et la monarchie. Il attaque longuement le parlementarisme, qui tuera, paraît-il, la liberté. (Peut-être, pour M. Sonnino, le plus grand défaut du parlementarisme est de l'avoir tué lui-même.) Enfin, dans une dernière partie, l'ancien ministre attaque longuement le socialisme.

Depuis M. di Rudini, qui publie un long mémoire, jusqu'à MM. Gianturco, Prinetti et Branca, tous les membres du cabinet répondent. Naturellement ils font l'apologie des mesures prises par eux, et annoncent l'âge d'or. C'est le format ordinaire des discours ministériels !

On passe aux urnes, et le 23 on connaît les résultats. Succès complet ! Sur 430 résultats, sont nommés 320 ministériels; l'opposition constitutionnelle, celle de MM. Crispi et Sonnino, n'obtient que 75 voix. Les radicaux seraient 17 et les socialistes 18. Au scrutin de ballottage, le succès se maintient, et l'opposition ne gagne qu'un nombre insignifiant de sièges. Toutefois il faut remarquer que les groupes Zanardelli et Giolitti rentrent nombreux. Il est vrai qu'ils comptent à présent dans la majorité ministérielle; mais, comme l'on a dit très justement, leurs chefs ont plutôt des haines que des principes en commun avec M. di Rudini. Et, en somme, le résultat des élections se résume plutôt dans la défaite de M. Crispi que dans le triomphe de son successeur. Seul l'ex-grand homme reste à Montecitorio. Ses lieutenants, et non des moindres, ont été battus. MM. Galli, Miceli, Damiati, Morin, Leali sont éliminés dès le premier tour; au ballottage, M. Fratti, républicain, l'emporte sur M. Fortis, ancien sous-secrétaire d'État. Un ancien ministre, trois sous-secrétaires d'État du cabinet précédent vont disparaître de la scène politique.

Une autre caractéristique des élections c'est le succès des candida-

tures avancées, et en particulier des socialistes. Sans aller jusqu'à l'opinion de l'*Avanti*, qui considère la journée du 22 mars comme le triomphe du socialisme et la défaite de la bourgeoisie, sans traiter de particulièrement inquiétant le progrès des partis extrêmes, il faut reconnaître les gains obtenus. Le groupe révolutionnaire comprenait 11 membres dans l'ancienne chambre. Dans la nouvelle, ils seront plus de vingt; et une certaine presse s'étonne, peut-être avec raison, des victoires remportées par les avancés dans des centres conservateurs, comme Turin.

En résumé, M. di Rudini est assuré de sa majorité, mais c'est une majorité incomplètement homogène. Pour la conserver, il devra s'appuyer sur MM. Zanardelli et Giolitti, et peut-être encore sur M. Cavallotti. Toutefois, s'il ne peut gouverner encore avec de seules amitiés personnelles, il est, pour le moment du moins, sûr d'un syndicat d'intérêt, et le pouvoir lui restera sans doute durant de longs mois encore.

Bientôt la nouvelle chambre est rassemblée; l'une des premières questions qui la préoccupe lui est commune avec l'Europe : c'est la révolte de la Crète. Un peu comme un actionnaire qui tient à toucher ses jetons de présence, l'Italie a envoyé en Orient quelques navires, commandés par un amiral ancien de grade. Ce n'est pas ici le lieu de retracer les événements d'Orient et le conflit gréco-turc. Qu'il suffise d'ajouter que le gouvernement du roi Humbert y conserve une attitude pacifique et correcte. Interpellé à ce propos, M. Visconti-Venosta répond que la diplomatie italienne a vu prévaloir la disposition qu'elle avait toujours préconisée, à savoir qu'on devait appliquer dans les Balkans et dans l'Archipel un ensemble de réformes et d'améliorations efficaces. L'intérêt de l'Italie, ajoute le ministre, est qu'il ne surgisse pas de guerre générale. Il n'y a pas, pour la Grèce, d'humiliation à déférer à la volonté unanime de l'Europe; ce faisant, la Grèce aurait atteint le but de son action : la libération crétoise. Si la guerre ne peut être évitée, on verra que la conduite des puissances était inspirée par une pensée de prévoyance.

Malgré MM. Imbriani, Fratti et de nombreux rappels à l'ordre, les déclarations du ministre furent approuvées. La suite des événements, d'ailleurs, leur donna raison complète.

Pendant ces premières séances, le parti avancé manifeste, et, pour la première fois la discussion de l'adresse donne lieu à la présentation de plusieurs motions et amendements. Puis la chambre s'ajourne au 4 mai. A la reprise de la session, l'ordre du jour porte la question d'Érythrée. Elle est discutée durant plusieurs journées. Tous les grands orateurs de Montecitorio y prennent part. Le général Pelloux conclut

à l'adoption d'un budget de 7 millions pour l'Afrique : il faut revenir aux conditions où se trouvait la colonie dans la période 1892-1894. Kassala devra être abandonnée (ou cédée, il est toujours présumé qu'on s'entendra à ce sujet avec l'Angleterre). M. di Rudini, de son côté, déclare qu'il a toujours été favorable à l'institution d'un gouverneur civil en Érythrée. Le gouvernement entend suivre une politique tendant à restreindre les limites de l'occupation militaire à Massaouah. Il n'est pas partisan de l'évacuation immédiate de l'Érythrée, il faut auparavant une période de recueillement. Mais, ajoute aussi le président du conseil, nous n'avons rien à faire à Kassala, et, pour maintenir l'occupation du haut plateau, il faudrait 19 millions. M. Sonnino parle en faveur du *statu quo*; il croit trouver un terrain d'accord avec le gouvernement en préconisant l'entretien de deux forts sur le haut plateau. Il ne faut pas discréditer l'Italie vis-à-vis de l'Angleterre. M. Colombo considère le programme du gouvernement comme un acheminement à l'abandon complet de l'Érythrée, et dès lors il l'approuve. 242 voix contre 94 et 20 abstentions prennent acte des déclarations du ministère.

Il reste à parler d'un attentat commis, ces derniers mois, sur la personne royale. Le 22 avril, pendant que le chef de la dynastie de Savoie se rendait au Derby, un nommé Pietro Acciarito, ouvrier forgeron sans travail, s'approcha rapidement de la voiture royale et lança un coup de poignard dans la direction du roi. Ce dernier put éviter le coup grâce à son sang-froid, et continua sa route. Deux carabiniers, et un inspecteur de police arrêtèrent le coupable. Des premières constatations, il semblait résulter qu'il n'y avait pas eu complot. Ensuite on changea d'avis, on se saisit de divers amis d'Acciarito, qu'on prétendait ses complices. On ne put rien prouver contre eux. Des débats, il ressort qu'on se trouve en présence d'un exalté plutôt que d'un révolutionnaire, d'un isolé plutôt que d'un membre d'une société secrète ou anarchiste. Durant son interrogatoire, l'accusé déclara qu'il en voulait à tout le monde; c'est un vulgarisateur de la haine. On le condamna aux galères à perpétuité et aux peines accessoires. Et le crime n'eût été qu'un simple fait divers, si le coupable avait choisi une autre victime.

En résumé, la situation actuelle de l'Italie s'améliore, et l'on peut maintenant constater qu'il existe de l'autre côté des Alpes un gouvernement sage dans une nation assagie. La politique d'aventure de ces dernières années est remplacée par une politique de recueillement et de modération. *Chi va piano va sano*, c'est le proverbe italien, c'est le mot du ministère actuel. Avec la France, un rapprochement s'impose; il ne peut guère tarder. M. di Rudini, quoique par-

tisan de la Triple-Alliance et de l'amitié anglaise, sait ménager les susceptibilités très respectables de ses voisins. Ses alliances sont toutes pacifiques, ses sympathies jamais exclusives. M. Luzzati, dont le discours économique à propos du projet de réorganisation militaire a été fort commenté, compte dans notre pays de nombreux amis. M. Visconti-Venosta, qui inspirait quelque défiance, s'attache à faire disparaître l'impression primitive. M. Crispi, gallophobe avéré, descend peu à peu les échelons de l'opinion publique. De fréquentes visites au juge d'instruction, comme celles des derniers jours, ne lui permettront certes pas de remonter les degrés perdus. Le peuple italien, vexé par la question de Tunisie, paraît oublier la brouille. Tout aboutit donc à la pacification des esprits, et déjà l'on annonce que des propositions ont été faites par M. le comte Tornielli à notre ministre des affaires étrangères dans le but d'effacer le souvenir des malentendus que M. Crispi avait fait naître. Serait-ce l'aurore d'une réconciliation? Souhaitons de n'en voir jamais le crépuscule !

LOUIS CORNEILLE.

REVUE DES REVUES.

Les partis politiques en Italie, par M. Zanichelli, professeur à l'Université de Sienne. (*Revue du droit public*, liv. de janvier-février 1897.) — I. A l'époque du *Risorgimento* deux opinions dominaient en Italie : d'une part, celle des partisans des anciens gouvernements, *absolutistes*, *cléricaux*, *sanfédistes*, et d'autre part celle des *libéraux*. La limite entre les deux camps n'était pas nettement tranchée et le parti libéral s'accrut d'un certain nombre de ceux-là mêmes qui avaient vu avec joie la restauration, mais que le retour des anciens abus n'avait pas tardé à désillusionner.

Parmi les libéraux, les uns étaient partisans des gouvernements napoléoniens tandis que les autres, en plus grand nombre, auraient voulu faire une Italie libre, soit dans la forme unitaire, soit dans la forme fédérale, avec la monarchie ou avec la république. Le parti libéral se recrutait surtout dans la bourgeoisie, mais il comptait aussi, par exemple en Piémont, de nombreux représentants de l'aristocratie; un grand nombre de ses membres étaient affiliés aux sociétés secrètes, telles que la franc-maçonnerie et ses dérivés, notamment le carbonarisme.

Les débuts du parti libéral furent malheureux; mais si ses membres étaient battus et dispersés, leur propagande n'en fut pas ralentie, au contraire; les révolutionnaires italiens entrèrent en relations avec ceux des autres pays, de France principalement, et la révolution française de juillet détermina en Italie des mouvements vite réprimés. Un parti unitaire italien ne tarda pas à se former. Ce fut la *Jeune Italie*, substituée par Joseph Mazzini aux anciennes associations de la franc-maçonnerie et du carbonarisme, et dont le programme se résumait ainsi : *L'unité de toute l'Italie avec Rome capitale et la forme républicaine du gouvernement.* Parmi ceux-là mêmes qui, pour des motifs divers, ne pouvaient adhérer au programme de Mazzini, les idées libérales gagnaient du terrain; le système représentatif trouvait des partisans de plus en plus nombreux, et beaucoup de ceux qui considéraient l'unité de l'Italie comme une utopie irréalisable, pen-

saient qu'il fallait du moins rejeter l'Autriche au delà des Alpes et fonder une *union* ou *confédération permanente*.

Après 1830, les partis politiques italiens se divisaient ainsi en : 1° *absolutistes rétrogrades* et *cléricaux*; 2° *absolutistes modérés* ou *réformistes*; 3° *monarchistes libéraux* et *fédéralistes* (plus tard appelés *modérés*); 4° *républicains unitaires*. Enfin il existait encore, surtout en Lombardie, un puissant groupe *républicain fédéraliste*, qui ne survécut guère, du moins comme parti politique militant, à la révolution de 1848.

Le pouvoir temporel du Pape apparaissait comme un obstacle très sérieux à la réalisation du programme monarchico-libéral-fédéraliste. Vincent Gioberti s'efforça de vaincre cette difficulté dans sa « *Primauté morale et civile des Italiens* ». Il proposait de faire du pape le chef de la confédération italienne, qui aurait son centre intellectuel, moral et religieux à Rome, tandis que son centre militaire serait à Turin. Ceux qui adhéraient aux doctrines concernant la primauté furent appelés les *néo-guelfes*.

Tel était l'état des partis au moment où commença la révolution de 1848. Celle-ci débuta par les réformes qu'adoptèrent les princes et le pape Pie IX lui-même, tout infatué des idées de la primauté; et, se développant logiquement, elle arriva aux institutions monarchico-représentatives et à la guerre de l'indépendance contre l'Autriche.

D'une façon générale la révolution avorta par suite des craintes des uns et des impatiences des autres. Elle ne donna de résultats définitifs qu'en Piémont, en raison des conditions particulières de ce pays, où tous les partis étaient à peu près d'accord pour réclamer ou accepter les institutions représentatives, et pour travailler à l'indépendance de l'Italie. Durant la guerre de l'indépendance, en 1848 et 1849, la droite et la gauche du parlement subalpin se succédèrent au pouvoir. Mais, après Novare, il apparut clairement que le système représentatif dans le royaume de Piémont ne pouvait se développer sans un déclassement général et une nouvelle orientation des partis. Le comte de Cavour le comprit, et c'est alors qu'il constitua sa fameuse alliance (*connubio*) et qu'il forma une majorité d'une partie de la droite, du centre et d'une partie de la gauche. Aux deux extrémités restaient, d'une part les réformistes et les conservateurs-modérés, et de l'autre les radicaux et quelques républicains.

« A l'aide de cette majorité, le comte de Cavour réalisa le programme italien en prenant à Mazzini son idée unitaire. Presque tous les libéraux des autres États italiens adhérèrent à cette majorité, et très peu restèrent fidèles au programme mazzinien. Aussi peut-on dire que l'Italie se constitua en État monarchique représentatif unitaire, principalement parce que le comte de Cavour désorganisa les

partis qui existaient au sein du parlement subalpin et forma une majorité de centre, laissant en dehors d'elle les deux extrémités. »

Dans le premier parlement italien, celui qui proclama le royaume d'Italie, en 1861, Cavour avait une majorité énorme, divisée comme celle qui l'avait soutenu au parlement subalpin; elle comprenait à peu près toute la droite, la plus grande partie des centres, une partie de la gauche. L'opposition de gauche comprenait le groupe de la gauche subalpine ayant à sa tête Depretis et Ratazzi; quelques membres du centre gauche; le groupe garibaldien où, à côté de Garibaldi, siégeaient Francesco Crispi et Bertani; enfin un petit groupe d'ex-républicains convertis tels que Mordini, Nicotera, etc. L'opposition d'extrême droite n'était ni importante ni nombreuse.

A la mort du comte de Cavour, la majorité se divisa en deux fractions principales, ayant à leur tête, l'une Minghetti et l'autre Lanza. Et c'est alternativement à ces deux groupes que le pouvoir appartint de 1861 à 1876.

« Les deux buts visés par la majorité cavourienne étaient la réorganisation surtout financière du royaume et la réalisation du programme national avec la conquête de Rome. Ce second but, le plus important et le plus difficile, fut atteint le 20 septembre 1870. Restait le premier auquel on se consacra presque exclusivement après le 20 septembre; il fut atteint à son tour en 1876, lorsque Marco Minghetti put annoncer à la chambre que l'équilibre du budget était obtenu. »

Jusque-là la majorité cavourienne s'était maintenue, d'abord grâce à l'autorité du grand homme d'État, puis grâce à l'influence encore exercée par sa mémoire et à la nécessité d'achever l'œuvre commencée; mais dès que le but poursuivi fut atteint, elle se désagrégea et la défection du groupe toscan la transforma en minorité. L'opposition prit alors le pouvoir. Désignée sous le nom de parti de gauche, elle ne formait, en réalité, pas plus un parti compact que la droite. Elle se composait des divers groupes des anciens adversaires du comte de Cavour. Lorsque survint la crise du 18 mars 1876, ces groupes s'unirent pour arriver au pouvoir et mirent à leur tête Augustin Depretis. Mais ils ne tardèrent pas à faire preuve des mêmes défauts que la droite et l'instabilité ministérielle augmenta. De même que tous les groupes de droite avaient été d'accord pour poursuivre la réalisation du programme national et la réorganisation financière du royaume, de même tous les groupes de gauche surent rester unis pour travailler à la réforme électorale dans un sens démocratique. Mais, l'œuvre accomplie, ils se divisèrent comme la droite, et la gauche cessa d'exister à titre de parti. Alors commença dans la vie parlementaire italienne la période de *transformisme*.

La nouvelle législation électorale fut pour la première fois appliquée aux élections générales de 1882. Très démocratique, elle quadruplait le nombre des électeurs et par là éveilla certaines craintes. Néanmoins l'adoption de la réforme avait fait disparaître les principales causes de division entre la droite et la gauche et les membres de ces deux partis pouvaient s'entendre sur beaucoup de questions. Depretis en profita pour se maintenir au pouvoir et opérer le *transformisme* en abandonnant une partie de sa majorité de gauche pour obtenir l'appui d'une partie de la droite.

L'opposition se trouva composée, à gauche, du groupe libéral doctrinaire, avec Baccarini, Zanardelli, Cairoli; du groupe garibaldien, avec Crispi; du groupe Nicotera; et à droite d'un certain nombre de dissidents parmi lesquels Spaventa et le marquis di Rudini. Mais elle ne parvint pas à entamer la majorité et Depretis réussit à se maintenir au pouvoir jusqu'à sa mort (1886). M. Crispi, qui, depuis plusieurs mois déjà, faisait partie du ministère, prit alors la présidence du conseil. Tout d'abord il tenta de gouverner avec son parti; mais, après un essai infructueux, il dut s'entendre avec la droite et s'assurer son concours en attribuant un portefeuille à quelques-uns de ses membres.

Après les élections de 1890, la droite, considérablement augmentée, renversa le cabinet Crispi, qui résistait à ses volontés, et reprit le pouvoir avec le marquis di Rudini. Cependant toute combinaison exclusivement de droite était impossible en présence de la coalition des groupes de gauche et il fallut une fois de plus appliquer le système du *transformisme*. Le président du conseil fit entrer M. Nicotera dans le ministère et, en outre, quelques sous-secrétaires d'État furent choisis parmi les membres de la gauche. En 1892, nouvelle crise. M. Giolitti forma un cabinet nouveau et tenta de ressusciter la gauche. Les élections de 1892 lui donnèrent une majorité; mais les scandales de la banque romaine et les troubles qui survinrent en Sicile et sur divers autres points de l'Italie provoquèrent une nouvelle crise, d'où sortit le dernier ministère Crispi, qui s'appuyait uniquement sur le centre. Les désastres d'Afrique amenèrent sa chute et il fut remplacé par un cabinet di Rudini composé d'hommes pris dans tous les groupes depuis l'extrême droite jusqu'à l'extrême gauche : c'est le gouvernement actuel.

A proprement parler, il n'existe pas en Italie de vrais partis politiques; on voit plutôt s'y manifester des tendances qui pourraient, dans un autre milieu, donner naissance à des partis. Il y a la tendance qui consiste à vouloir faire de l'Italie une grande puissance et qui paraît trouver son incarnation en M. Crispi; mais elle a

ses adeptes dans tous les partis et dans toutes les classes. Il y a la tendance opposée, consistant à faire de l'Italie un État pacifique uniquement occupé de ses affaires intérieures. M. de Rudini semble personnifier cette tendance, mais elle a des partisans sur tous les bancs du parlement et dans le pays, parmi les hommes d'opinions les plus différentes. On peut encore citer la tendance qui consiste à suivre une politique de conciliation avec la Papauté et la tendance contraire.

Il faut enfin noter l'existence de trois partis inconstitutionnels : le parti clérical, le parti républicain, le parti socialiste.

Le parti clérical, en Italie, est tout à fait en dehors de la vie politique : le Pape lui a donné sa ligne de conduite dans cette formule : *Ni élus, ni électeurs*. Cette abstention des catholiques — qui d'ailleurs ne se produit que dans les élections purement politiques, prive la monarchie d'un élément conservateur important et favorise parfois les ennemis de l'Église en même temps que ceux de l'État. Il y a donc là pour l'avenir un danger qui peut devenir grave si l'on n'y pourvoit.

Le parti républicain, très affaibli depuis 1848, et auquel la conquête de Rome par la monarchie paraissait avoir porté le dernier coup, semble renaître depuis quelques années. Mais la propagande socialiste lui a nui et un certain nombre de ses membres se sont ralliés à la monarchie, tandis que d'autres passaient au socialisme. Quant au parti socialiste, il a remporté des succès et fait des progrès ; mais son importance est peu considérable.

Les objections à la représentation proportionnelle, par E. Naville (*Revue politique et parlementaire*, liv. du 10 avril 1897, p. 43-59). — Le chiffre énorme des abstentions dans les élections politiques est à coup sûr une cause de sérieux affaiblissement pour le régime parlementaire et constitue un danger qui a fini par fixer l'attention. De divers côtés on a cherché les remèdes possibles à ce mal. Les uns ont proposé une solution, certainement très simple, qui consiste à rendre le vote obligatoire. Mais il est probable que l'obligation de voter, par cela même qu'elle ne ferait pas disparaître les motifs que certains électeurs ont de s'abstenir, donnerait des résultats peu satisfaisants. Mieux vaudrait rechercher les causes d'abstention et essayer de les supprimer. L'une de ces causes, c'est, pour beaucoup d'électeurs, la certitude qu'ils font partie soit d'une minorité battue d'avance, soit d'une majorité sûre de la victoire ; dans ces deux cas la tendance à s'abstenir provient de l'idée qu'en

allant voter on ne changera rien au résultat de l'élection. Il n'en serait pas de même si le résultat dépendait exactement pour chaque parti du nombre de suffrages qu'il aurait recueilli. Et c'est ainsi que la représentation proportionnelle des opinions, en même temps qu'elle répond à une idée de justice, apparaît comme capable de régulariser le fonctionnement du régime parlementaire.

Dans un assez grand nombre de pays d'Europe et d'Amérique le principe de la représentation proportionnelle a été adopté et des systèmes divers ont été organisés pour l'appliquer. En France, on ne trouve rien de pareil. Mais nous n'en sommes plus au temps où le principe lui-même était dédaigneusement considéré comme ne méritant pas la discussion. On le discute aujourd'hui non seulement dans le livre, mais encore dans les revues et les journaux. C'est le commencement du succès.

C'est d'ailleurs un commencement assez modeste, car beaucoup de ceux qui discutent la question de la réforme électorale sont nettement hostiles au principe de la représentation proportionnelle. L'article de M. Naville n'a d'autre but que de répondre aux principales objections formulées.

Tout d'abord il faut remarquer que l'expression souvent employée de *représentation des minorités* est inexacte. Elle semble laisser entendre qu'il s'agit seulement d'assurer une représentation aux minorités qui en sont privées et qui ont pourtant le droit de prendre part à la *discussion* avant d'avoir à se soumettre à la *décision* de la majorité. Le résultat poursuivi est plus large. Ce que l'on veut, c'est la *représentation proportionnelle des opinions*, de celles de la majorité comme de celles des minorités. M. Naville s'arrête peu à ces deux objections que la représentation proportionnelle est une utopie, « un rêve, un songe », ou que tout au moins elle « sera fatalement une complication souvent inextricable dans les opérations électorales ». Les faits suffisent à répondre à ces affirmations, et dans les pays où la représentation proportionnelle a été mise en pratique, aucune impossibilité n'est apparue.

On a dit encore : « Il n'y a dans une démocratie d'autre système possible que le gouvernement de la majorité ». Cela est évident. Mais il s'agit précisément de dégager cette majorité et de faire que dans le parlement elle soit proportionnellement égale à ce qu'elle est dans le pays. — « Voyez-vous d'ici, dit-on encore, un ministère qui comprendrait quatre radicaux, quatre modérés, deux réactionnaires et un socialiste? Ce serait un joli gâchis. Or c'est à peu près là ce que nous donnerait le système proportionnel s'il remplaçait le système majoritaire dans les usages du parlement. » Nous avons bien eu des minis-

tères — de *concentration* — qui ressemblaient un peu à quelque chose d'approchant et où l'on pouvait trouver toutes les nuances de l'opinion républicaine, et, dans certains autres pays, on a pu voir des cabinets composés d'hommes appartenant aux partis les plus divers. Mais ce ne sont évidemment pas des exemples à suivre. A la vérité, il n'est question de rien de pareil. Le principe de la représentation proportionnelle ne doit s'appliquer qu'en matière d'*élections représentatives*; il permettra à chaque parti d'avoir au parlement une place en rapport avec son importance. Le parti le plus nombreux aura toujours le pouvoir et il exercera avec d'autant plus de force et d'une façon d'autant moins contestée que tout le monde saura qu'à sa majorité parlementaire correspond exactement une majorité électorale.

Mais ce que les adversaires de la représentation proportionnelle soutiennent, c'est que précisément l'adoption du système empêchera la formation de toute majorité stable, et par là rendra impossible la bonne marche des affaires, qui exige l'accord des chambres représentatives et du gouvernement. Dans l'état de choses actuel, il suffit de regarder pour voir que les élections législatives faites d'après le système majoritaire sont loin de donner des majorités fermes et compactes. Aussi certains adversaires de la réforme disent-ils : c'est le fractionnement du corps électoral qui est la source du mal, parce qu'il ne laisse pas le principe majoritaire déployer tous ses effets. L'idéal, s'il était praticable, serait l'unité de collège. « Il est vrai, dit M. Naville, que le fractionnement du corps électoral en plusieurs collèges nuit à l'exactitude de la représentation; c'est pourquoi avec l'application du principe majoritaire il peut arriver que la minorité des électeurs obtienne la majorité des représentants. La ville de Genève, par exemple, était divisée en quatre collèges. Dans l'un, le plus considérable, un parti avait une majorité énorme; dans les trois autres le parti opposé obtenait tous les représentants avec de faibles majorités. En additionnant la forte majorité d'un des collèges avec les fortes minorités des trois autres, on constatait que la majorité des suffrages était pour un parti, et que l'autre obtenait la majorité des représentants. Ce fait incontestable fut cause d'une révolution qui éclata et triompha en 1846. La géographie électorale a ainsi une importance que les tacticiens politiques connaissent bien. Elle a été pratiquée aux États-Unis avec un éclat scandaleux, et le gouvernement de Napoléon III n'ignorait pas les secrets d'un art qu'il mettait en pratique.

Avec la représentation proportionnelle un tel renversement de tous les principes est impossible. Aucune minorité un peu forte ne peut voir ses suffrages annulés... la division des collèges ne peut annuler que les suffrages de minorités infimes. »

Si affirmer que l'application du système majoritaire a pour effet certain de donner une majorité parlementaire stable est une erreur d'observation, affirmer que la représentation proportionnelle empêcherait la formation d'une telle majorité est une erreur de prévision.

De ce que les électeurs pourraient se grouper librement pour élire leurs représentants, il ne résulterait pas que les groupes ainsi formés dussent constituer des partis distincts, hostiles les uns aux autres. Les hommes d'un même parti ont des vues générales communes, mais ils peuvent avoir d'ailleurs sur certains points secondaires des idées particulières, il peut exister des intérêts spéciaux qui soient dignes d'être représentés. Avec le système actuel, la discipline électorale impose le silence à ces idées particulières, à ces intérêts spéciaux. Il en résulte souvent, qu'au lendemain du triomphe électoral, beaucoup de membres du parti vainqueur sont déjà des mécontents. Si, au contraire, les électeurs avaient pu former plusieurs groupes électoraux, les candidats élus se trouveraient d'accord sur les questions de politique générale et pour soutenir le gouvernement de leur choix, tout en ayant la faculté, sur les points secondaires, de donner satisfaction aux vœux de leurs électeurs. Loin d'être affaibli et disloqué, un parti se trouverait ainsi fortifié par la suppression des sujets de mécontentement nés de la contrainte du système actuel.

Sur cette question de la formation de majorités stables, un autre point mérite d'être noté. En admettant que le but soit atteint avec le système majoritaire, il ne saurait l'être que pour une législature. Aux élections suivantes, il peut arriver que le déplacement d'un nombre restreint de suffrages opère un changement total dans la composition du parlement. Et alors que l'opinion générale du pays aura en somme peu varié, la direction de sa politique se trouvera complètement modifiée. C'est ainsi qu'un système qui devrait assurer la stabilité du pouvoir produit au contraire la chance périodique de changements brusques et profonds. Avec la représentation proportionnelle, l'évolution de la politique du gouvernement peut être progressive comme celle de l'opinion publique. Il est facile de suivre la marche de chaque parti, de toujours mesurer le terrain qu'il gagne ou qu'il perd, et de trouver là d'utiles indications pour satisfaire toujours aux vœux de la nation. Et il apparaît ainsi que la représentation proportionnelle est encore le meilleur moyen de fermer la porte « à ces usurpateurs qui congédient les assemblées parlementaires, s'emparent du pouvoir, et, faisant sanctionner leur action par un vote populaire, où tous les citoyens auront leur part d'influence, déclarent « qu'ils ne sont sortis de la légalité que pour rentrer dans le droit ».

J. C.-D.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Adolphe Houdard. *Le malentendu monétaire*; Guillaumin et Cie, éditeurs, 1 brochure, 1897. — La question monétaire est peut-être, parmi les multiples questions qui, dans ce dernier quart de siècle, ont attiré l'attention des économistes, une de celles qui ont donné lieu aux publications les plus nombreuses. Partisans de l'or et partisans de l'argent continuent d'ailleurs à plaider en faveur de leur métal favori, et il n'est pas probable que leur ardeur s'arrête de sitôt. Au milieu de ce déluge de publications, il en est beaucoup, il faut bien l'avouer, qui ne valent guère la peine d'être lues. Heureusement que quelques-unes viennent de temps à autre dédommager les lecteurs. C'est parmi ces dernières que nous mettons, sans aucune hésitation, la brochure que vient de publier M. Houdard sur « Le malentendu monétaire ». Après une critique intéressante du monométallisme or et du bimétallisme à rapport constant, qui ne lui paraissent ni l'un ni l'autre le système monétaire idéal, l'auteur présente à son tour un essai de solution de cette délicate question, qu'il croit trouver dans le fonctionnement libre et côte à côte de l'or et de l'argent, devenus tous deux métaux-étalons et dotés chacun d'une unité monétaire indépendante.

F. W. Taussig. *Wages and Capital*; Macmillan et Cie, éditeurs, 1896. — La première partie de l'ouvrage de l'éminent professeur de l'Université de Harvard est consacrée à l'exposition de la théorie personnelle à l'auteur sur les salaires. Il considère les salaires comme payés par le capital, mais la signification particulière et extensive qu'il donne à ce dernier mot, soustrait sa théorie aux objections qu'a soulevées si justement l'ancienne théorie du fonds des salaires. M. Taussig entend par capital les produits inachevés, c'est-à-dire les produits qui ne sont pas encore en état de satisfaire le consommateur final, et il s'attache à démontrer comment la masse du salaires réels est reliée au stock des produits en cours de transformation. La seconde partie contient une analyse critique détaillée de la théorie du fonds des salaires, et des diverses transformations qu'elle a subies et des discussions auxquelles elle a donné lieu, depuis Adam Smith jusqu'à l'époque actuelle.

J. Rouquet. *Les caisses d'épargne, leur régime ancien et nouveau*; Paris, Marchal et Billard, 1896. — La loi du 20 juillet 1895, qui régit actuellement les caisses d'épargne, a profondément modifié les conditions des versements. En ramenant de 2,000 à 1,500 francs le maximum des dépôts et en stipulant que le montant total des versements opérés pendant une année ne pourrait dépasser 1,500 francs, elle établit un obstacle à l'accumulation des capitaux. Ces mesures se justifiaient pleinement, il est vrai, par la nécessité d'enrayer la dette de la Caisse des dépôts et consignations envers les caisses d'épargne. N'était-il pas à craindre, en effet, qu'en cas de panique et en présence de nombreuses demandes de remboursement, cet établissement se trouvât dans la nécessité de jeter sur le marché un nombre considérable de titres de rente, ce qui aurait entraîné de sérieux inconvénients? Mais, d'autre part, en restreignant les facultés des déposants, on risquait d'amener un excédent trop considérable de retraits et de créer une crise au moins momentanée.

Les mouvements de fonds des caisses d'épargne pendant l'année 1896, aujourd'hui connus, permettent d'apprécier dès à présent les premiers effets de la nouvelle législation. Tel est l'attrait exercé sur le public par ces institutions que c'est à peine si la situation des caisses d'épargne aura été dégagée l'année dernière; car les dépôts combinés avec la capitalisation des intérêts ont, à peu de chose près, compensé les retraits de fonds. Sans doute on doit se réjouir de tels résultats, qui montrent sur quelles bases solides repose le crédit de l'État, mais on peut se rendre compte en même temps de l'énorme accroissement de la dette qui serait fatalement survenu, si l'on avait laissé subsister le régime ancien des caisses d'épargne.

Sans entrer dans l'examen critique de la législation, M. Rouquet a tenu à conserver la forme modeste du commentaire. Dans un exposé très clair, très précis, accompagné de notes nombreuses, de renseignements statistiques variés, il trace depuis l'origine le détail de l'organisation et du fonctionnement des caisses d'épargne, en ne négligeant pas, chaque fois que l'occasion s'en présente, de citer à l'appui de ses observations les décisions les plus récentes de la jurisprudence. L'auteur nous montre, étapes par étapes, le développement de cette bienfaisante institution jusqu'à la loi de 1895, qui marque encore un nouveau progrès sur la législation antérieure.

M. Rouquet termine son traité par un exposé des diverses législations étrangères, qui ne constitue pas, à coup sûr, la partie la moins intéressante de l'ouvrage. C'est une heureuse idée d'avoir mis en regard de notre loi française la manière dont les institutions d'épargne ont été comprises à l'étranger. Ce rapprochement mérite d'être signalé à plus d'un titre; peut-être le législateur futur y trouverait-il des enseignements utiles le jour, plus ou moins éloigné, où il deviendra nécessaire de remanier à nouveau la loi de 1895.

P. Barret.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

Session ordinaire de juin (**26 juin 1897**). — Ont obtenu le diplôme dans les sections administrative, économique et financière : MM. de Jouvencel, grande distinction, 1er prix; Flandin, grande distinction, 2e prix; Gaston Salaun, distinction, 3e prix; Littmann, distinction; Bleusez, Join-Lambert, Coutard, d'Hugues, Maginot, Maillet, de Freund, de Tinguy, Dop, Jaunez, Louvard, Lafoscade, d'Allens, Helbronner, Tsvetkoff, Blanchot, Michaïloff, Fanjung, Grysez, Jacobson, Chaudoye, Rouillé d'Orfeuil.

Ont obtenu le diplôme dans les sections diplomatique et générale : MM. de Poulpiquet du Halgouet, grande distinction, 1er prix; Grouvel, grande distinction, 2e prix; Isambert, grande distinction, 3e prix; Rossignol, Pelliot, de Vienne, Delattre, Mourey, Ecklé, Clément-Simon, Cambon, Niewenglowski, Hernandez de Figueroa, Jarousse de Sillac, Rizoff, de Laborde, de Campagnac, Potocki, Lefebvre de la Boulaye, Faisant de Champchesnel, Magniez, Duchesne, Stoeff, G. Teissier, Georgieff, Saillard.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

Droit administratif. — *Exposer l'organisation actuelle et les attributions principales du conseil supérieur de l'Instruction publique* (loi du 27 février 1880). *Faire ressortir les différences existant entre le conseil supérieur de l'Instruction publique et le conseil de l'Université substitué à l'ancien conseil général des Facultés par la loi du 1er juillet 1896.*

Économie politique. — *La liberté du travail. Son rôle. Ses inconvénients. Ses avantages. Conclusions.*

Histoire diplomatique. — *Quelle fut la cause réelle de la guerre de 1866? Quelle en fut l'occasion? Quel en fut le prétexte? Quelles en furent, en Allemagne, les conséquences immédiates.*

Finances. — *Dresser la liste des revenus et valeurs que le système fiscal français omet de taxer, avec quelques commentaires au sujet de chaque omission et une courte conclusion.*

Droit des gens. — *La neutralité maritime.*

Droit constitutionnel. — *Le Reichstag Allemand.*

Droit civil comparé. — *Décrire, dans ses grandes lignes, la condition de la femme aux États-Unis.*

Inspection des Finances. — *Concours de mars 1897.* — Ont été admis MM. Gallut, Dupont, Petit, Gruson, Fabre, Griffon du Bellay, Douel, Souclier, anciens élèves de l'École.

Les sujets des compositions écrites étaient les suivants :

1° *Des différentes formes de la prévoyance et de l'assistance. Quelles charges*

peuvent en résulter pour les finances de l'État, des départements et des communes? Dans quelles limites et d'après quelles considérations conviendrait-il d'étendre ou de restreindre les institutions qui s'y rapportent?

2° *Quand un contribuable ou un redevable se plaint d'être trop ou trop mal imposé, quels sont les moyens que la loi lui offre de faire supprimer ou diminuer les taxes directes ou indirectes contre lesquelles il réclame?*

3° *Quelles sont les diverses primes au moyen desquelles l'État favorise l'industrie nationale? Exposer la législation qui les régit.*

Ministère des Colonies. — *Concours de mai 1897.* — Deux places étaient mises au concours. M. Salaun, élève de l'École, a été reçu premier.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

1° *Histoire et géographie coloniale. — Du partage de l'Afrique. Aperçu sommaire du développement de l'influence des différents États européens sur la côte occidentale d'Afrique et son hinterland jusqu'à la colonie du Cap exclusivement. État actuel des possessions et des sphères d'influence de ces États.*

2. *Note sur un dossier économique ou financier.*

Lettre du Gouverneur de..... transmettant une délibération du Conseil général.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la délibération du Conseil général..... en date du..... tendant à l'établissement d'un droit de 5 p. 0/0 *ad valorem* sur certaines marchandises qui se trouvent exemptes de tous droits depuis l'application à la colonie de la loi du 11 janvier 1892 sur le régime douanier.

Les conclusions de l'assemblée locale répondent à un besoin réel et je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour sanctionner sa délibération.

Extrait des procès verbeaux des délibérations du Conseil général de.... (Session ordinaire, séance du.....)

L'article.... du décret du..... instituant un Conseil général à....., modifié par la loi du 11 janvier 1892, a placé dans les attributions de cette assemblée le régime des taxes et contributions de toute nature à percevoir pour assurer l'acquittement des dépenses de la colonie. Par suite de l'application de la loi susvisée du 11 janvier 1892 portant établissement du tarif général des douanes, certains produits qui payaient un droit avant la promulgation de ladite loi se sont trouvés exempts de toutes taxes. Il en est résulté pour la colonie une diminution très sensible des recettes.

Pour combler ce déficit, le Conseil général propose de frapper d'un droit d'octroi de mer les marchandises suivantes :

Farines, métaux, produits chimiques, effets d'habillement, huiles minérales, boissons (à l'entrée); les produits similaires de la colonie demeurent exempts.

Le Conseil propose en outre de fixer comme suit le mode d'assiette et les règles de perception de cette taxe :

Assiette de la taxe : 5 p. 0/0 *ad valorem*.

Mode de perception : liquidation et perception suivant le mode adopté pour les droits de douane à l'entrée dans la colonie.

Signé : Le Président du Conseil Général,

P. C. C., Le Directeur de l'Intérieur.

Nota. — *Les candidats devront indiquer dans un rapport au Ministre quels*

sont en pareille matière les pouvoirs du Gouverneur, du Conseil général et du Gouvernement métropolitain, faire ressortir la différence qui existe entre les droits de douane et les droits d'octroi de mer et appliquer ces principes à la question soulevée par la délibération ci-jointe du Conseil général.

Ils spécifieront en outre quels sont les actes nécessaires pour donner satisfaction à la demande de la colonie.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

Nominations et distinctions. — M. Auguste Boppe, secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople, a obtenu du Ministère une médaille d'or pour sa conduite pendant les massacres de Constantinople.

Comité d'initiative du vingt-cinquième anniversaire. — Le comité d'initiative a définitivement et heureusement terminé la tâche complexe et délicate qui lui avait été confiée. Le comité a pu solder toutes les dépenses des fêtes sans demander l'aide financière de la Société : bien au contraire, il se dissout en léguant à la Société la propriété du coin qui a servi à frapper la médaille distribuée à tous ceux qui ont collaboré aux fêtes.

Le comité d'initiative et le conseil d'administration ont prié M. Delavaud et M. le baron Hulot de transmettre leurs remerciements à M. Boutmy.

Banquet mensuel. — Notre camarade Chéradame a cherché à renouer cette année la tradition interrompue des banquets mensuels, organisés autrefois par MM. André Lebon et Arnauné.

En l'absence de M. Chéradame, et sur sa demande, le conseil a chargé une commission composée de MM. Dop, Guernier et René Henry de réorganiser ces banquets d'une façon suivie à partir de novembre prochain.

Banquet du 26 juin. — Sous la présidence de M. Delavaud, de nombreux élèves et anciens élèves se sont réunis au rendez-vous annuel du Bois de Boulogne.

M. Delavaud a porté un double toast à M. Boutmy et aux nouveaux diplômés; puis il a donné la parole à M. René Henry, qui devait faire plusieurs communications intéressant la Société et a porté en terminant un troisième toast : « Je suis obsédé ces jours-ci par les idées et les devises des syndicats agricoles et du parti rural. Frappé par une analogie, je porte un toast à des idées, et je lève mon verre en disant : *Vive labeur! Union pour la vie!* Ce sont les devises des syndicats agricoles, mais on peut bien les appliquer aussi à une société où on entre en travaillant et où on est uni dans la vie. »

M. Pelliot répond au nom des nouveaux diplômés : « Mes chers camarades, c'est à moi, paraît-il, à répondre aux toasts que notre Président,

M. Delavaud, et notre camarade René Henry ont portés aux lauréats de l'École. Je les remercie de tout cœur de leurs félicitations et de leurs vœux. Toutefois, il y a certaines de leurs paroles auxquelles je voudrais répondre! Ils nous félicitent comme de quelque travail d'Hercule, au lieu que je crois bien certain que, pour qui suivit les cours, nos examens n'étaient pas si terribles. Nos professeurs, transformés en examinateurs pour l'occasion seulement, ont su se montrer pleins d'indulgence. Nous avons été les vainqueurs, mais ils ne demandaient que notre victoire. C'est pourquoi, mes chers camarades, je me fais un devoir de les réunir à nous dans un même toast et je bois à l'École et à nos professeurs, à mes camarades et à notre Société. »

Après deux toasts humoristiques de MM. Hulot et Franconie, on s'est séparé en se donnant rendez-vous en novembre.

René Henry.

RÉUNIONS DES SECTIONS.

Section administrative et financière.

Séance du 10 mai 1897. M. Bocquet : *De l'idée de patrie d'après un ouvrage de M. Legrand.*

L'idée de patrie, d'après M. Legrand, est susceptible de démonstration.

Cette idée se montre déjà dans l'antiquité ; chez les Égyptiens, à Athènes, à Rome : cette idée est toujours directrice, vivante.

Après Charlemagne, au traité de Verdun se forme la nationalité de trois peuples : France, Allemagne, Italie. Avec Jeanne d'Arc le patriotisme se réveille ardent. Plus tard, la patrie se confond avec le prince. Le mot apparaît. La royauté en 1669 le fait apparaître elle-même dans les écrits publics.

La Révolution a renouvelé cette idée, pour se propager et s'étendre sous l'empire et les autres gouvernements.

Aujourd'hui ce mouvement est arrêté par les idées d'internationalisme. Ce même mouvement s'accomplit et se remarque dans la formation de toutes les nations.

Quelles sont les conditions de la patrie? Lui faut-il un territoire? Oui, mais n'importe lequel, on aime son pays quel qu'il soit.

La loi de ce phénomène de patrie est cherchée dans les frontières naturelles : on le cherche aussi dans la race, dans le sang, mais ce n'est pas là un criterium unique, car dans une patrie il peut y avoir plusieurs races.

La langue identique est un élément important d'une patrie, mais les dialectes dans un même pays peuvent varier.

La langue, le territoire, la race forment les éléments principaux des nationalités. Certaines nations existent par hasard, si elles n'ont pas ces trois éléments, mais alors elles ne tardent pas à être absorbées par les autres.

Pour définir exactement la patrie il faut voir à quoi correspond cette idée de patrie; c'est une idée de discipline. La patrie est une famille élargie, c'est le foyer, le clocher, surtout pour le paysan pour lequel l'horizon du pays se restreint. La vie en commun constitue le caractère national, la patrie.

On objecte à l'idée de patrie l'égoïsme qu'elle porte en elle. On lui oppose l'amour de l'humanité qui trouve ses formes dans le cosmopolitisme et l'internationalisme.

Le cosmopolitisme est plutôt une tendance qu'une doctrine. Il peut aboutir à un émiettement de l'idée de patrie. L'éducation cosmopolite fait des bohèmes de l'esprit. L'internationalisme constitue une lutte contre l'idée de patrie; c'est la conséquence de l'idée de Karl Marx : Unissez-vous. Pour lui il n'y a que des intérêts matériels, ce qui est inexact. L'internationalisme est irréalisable et n'est qu'un rêve. Il ne peut se concevoir que dans la religion, dans l'âme religieuse.

Séance du 13 mai 1897. — M. Guernier : *De l'intérêt et de l'usure et de la notion commutative chez les scolastiques.*

La grande révolution économique qui commença au XI[e] siècle mit l'Église dans la nécessité de substituer un enseignement doctrinal précis aux conseils de renoncement et de mépris des biens de la terre qu'elle s'était bornée jusque-là à donner aux fidèles. Elle y fut excitée par la concurrence d'influence que lui faisait le droit civil, notamment à l'école de Bologne. Ses docteurs trouvèrent un aliment à leur dialectique dans la morale à Nicomaque et la politique d'Aristote traduits en latin au XIII[e] siècle.

Le principe inspiré de saint Luc (livre VI, XXVII) qui domine l'économique de l'école est celui-ci. On doit dans les contrats à titre onéreux l'exact équivalent de ce qu'on reçoit. Pour savoir si la prestation de l'un est la représentation adéquate de la prestation de l'autre, il faut connaître la valeur des choses livrées. Ce n'est pas la convention particulière des deux parties qui doit la déterminer; elle est l'appréciation moyenne du milieu social dans lequel se fait le marché — la *communis æstimatio.* — La *communis æstimatio* tient compte du besoin commun des consommateurs, du travail du producteur, du besoin pour le vendeur de se maintenir dans sa condition sociale. Conséquences de ces principes : on ne peut jamais vendre une chose plus cher qu'elle ne vaut; les accaparements en vue de hausse des prix sont illicites; une vente n'est point valable nonobstant le vice de la chose vendue ; c'est un péché pour le vendeur que de ne le point déclarer, etc., disent saint Thomas d'Aquin, Duns Scott, Raymond de Pennafort. Il est bon, ajoute Gerson, que le législateur fixe les prix pour éviter que les passions des individus corrompent la *communis æstimatio.*

Si l'on ne peut réclamer davantage que ce que l'on a donné, celui qui prête un boisseau de blé, un muid de vin ou dix sous d'or ne peut exiger de l'emprunteur plus d'un boisseau de blé, d'un muid de vin ou de dix sous d'or. Il le peut d'autant moins, enseigne saint Thomas d'Aquin, que l'argent notamment ne produit point de fruits comme les terres louées à bail par exemple. Le prêt à intérêt est donc illégitime. Il l'est encore parce que le prêteur fait payer : 1° la propriété de la somme prêtée par la restitution du capital; 2° l'usage de cette somme par le service des intérêts. Or, l'emprunteur ne peut user de la somme prêtée qu'en en transférant la propriété à celui à qui il l'échange contre une chose quelconque. Donc le prêteur

qui stipule des intérêts fait, en distinguant la propriété de l'usage d'une somme d'argent, une distinction contraire à la nature; par suite il commet un péché.

Saint Thomas d'Aquin condamne seulement le prêt de consommation. Il admet comme valable le prêt en vue d'une production ou d'une spéculation; il légitime la commandite.

Et même en ce qui concerne les intérêts, il distingue les intérêts, loyer des capitaux ou usure et les intérêts moratoires ou dommages-intérêts pour retard dans la restitution de la somme prêtée. Ces derniers sont légitimes, mais le docteur de l'École ne tient compte comme élément de leur appréciation que du *damnum emergens*, dont le prêteur doit rapporter la preuve; il rejette le *lucrum cessans*. Plus tard les canonistes permirent d'administrer la preuve de l'un et de l'autre; puis les commerçants furent dispensés de les établir dans chaque cas particulier; le *damnum emergens* et le *lucrum cessans* furent pour eux de présomption légale. Dès lors il suffit de stipuler le remboursement à une échéance très rapprochée du jour du prêt pour prélever légitimement des intérêts. Ainsi la théorie des intérêts moratoires pénétra celle de l'usure, se substitua peu à peu à elle au point de lui donner son nom et de lui prêter ses arguments.

Séance du 17 mai 1897. — M. Gaston Salaun : *Formation du crédit public.*

Le conférencier montre que le crédit public a pour base fondamentale l'assurance qu'ont les prêteurs que l'État acquittera fidèlement et rigoureusement ses engagements quoi qu'il advienne. Pour garantir la restitution, parfois entre particuliers l'on prend des précautions : sûretés réelles, répondants solidaires. Lorsque c'est l'État qui est débiteur il n'y a contre lui aucun recours possible.

Il n'y a d'espérance que dans la sagesse et la loyauté des gouvernants. Dans les premiers temps de la royauté les prêts à elle faits l'étaient sur gages. Sous l'ancien régime on a recours à des expédients. Pour se libérer, la royauté réduit les intérêts sans faculté de remboursement. Sous la Révolution, les difficultés financières furent nombreuses, les emprunts patriotiques sans efficacité. Cambon propose un emprunt sur les « égoïstes et les indifférents »; la Convention fait un emprunt sur les riches.

Sous le premier Consul la situation s'améliore, on abroge la loi relative à l'emprunt forcé, le prix des biens nationaux est affecté en partie à l'arriéré budgétaire. On crée une caisse d'amortissement.

C'est avec le régime parlementaire qu'est né véritablement le crédit public. Aujourd'hui il est solidement établi. Pourtant les emprunts par trop fréquents sont une menace, car ils chargent l'avenir. Si la dette est énorme en France, il ne faut pourtant pas considérer la situation comme mauvaise, car une partie de la dette est amortissable, et l'État un jour sera propriétaire des chemins de fer.

Séance du 24 juin 1897. — La démocratie rurale organisée et mobilisable.

Dans une série d'articles, et notamment dans un article intitulé *L'âme*

paysanne (*Le Matin*, 10 mai 1897), M. Jaurès a exposé par avance ce qu'il doit dire dans son interpellation agraire, déposée en décembre et toujours reculée.

Le feu est donc ouvert : on peut et on doit y répondre.

Le bloc du socialisme agraire est un étrange amalgame où le vrai et le faux sont habilement unis : les faits souvent exacts pris pour point de départ ont pour rôle de faire accepter des conclusions erronées et sans rapport avec la réalité.

Pour dissocier et en conséquence détruire le bloc socialiste, il faut employer la seule méthode politique sérieuse, qui se résume dans ces deux maximes : sérier les questions pour les résoudre; tenir compte de la réalité et de la force des choses.

Sériant les questions, on laisse de côté les controverses sur la confiscation intégrale, le nombre des petits propriétaires, la superficie occupée par les différentes catégoriées de propriétés, l'hypothèque paysanne, la concentration de la propriété.

On isole une seule question et on se demande ce qu'il y a de fondé dans cette affirmation de M. Jaurès : la démocratie rurale sera sans force si elle veut lutter contre le socialisme, parce que le socialisme est organisé, tandis que la démocratie rurale est à l'état de chaos, sans contact entre ses membres, sans esprit d'association.

La question elle-même se dédouble — est-il vrai que la démocratie rurale ne soit pas organisée? ou n'est-elle pas plutôt « pleine d'associations »? — En second lieu, n'est-elle pas naturellement mobilisable, même en dehors des associations, à un moment d'attaque socialiste?

Et d'abord, la démocratie rurale est organisée.

Si on voulait démontrer cette vérité fondamentale en étudiant spécialement une région, la région limousine par exemple, il faudrait insister sur la cohésion et l'union qui résultent de notre si beau contrat de métayage, sur la solidarité qui existe entre le très petit propriétaire et le voisin chez qui il va travailler comme journalier agricole. Il ne faudrait pas oublier l'influence des comices et des associations plus étendues.

Mais on préfère se placer à un point de vue beaucoup plus général et indiquer seulement — cela suffira — l'existence de deux institutions qui n'ont rien de local : la Ligue de la petite propriété; les syndicats agricoles.

Quand, l'été dernier, j'ai adhéré à la Ligue de la petite propriété, avec mon ami Guernier, tout était encore à organiser, et ceux qui voulaient en faire une ligue sociale, fermée aux discussions politiques et vaines, craignaient encore qu'elle ne fût, malgré eux, accaparée par une coterie politique.

Aujourd'hui, les adhésions sont venues en foule. Cent sénateurs ou députés sont déjà inscrits. Des rapports ont été faits et des projets de lois déposés à la Chambre au nom de la Ligue. Des conseils généraux ont sanctionné, sous forme de vœux, les points les plus essentiels de notre programme. Un journal et une revue vont paraître.

Tout en travaillant nous avons repoussé l'assaut des coteries, et nous

pouvons maintenant en toute sécurité d'esprit préparer pour cet été une campagne de conférences.

La ligue est devenue, pour le monde rural, un bureau de renseignements et un centre d'agitation saine.

Plus ancienne que la ligue, et parallèle à elle, se développe, irrésistible, la grande organisation des syndicats agricoles.

Tout le monde sait en quoi consiste un syndicat agricole, association professionnelle d'agriculteurs, propriétaires petits et grands et journaliers, qui s'unissent pour étudier en commun leurs intérêts professionnels et les défendre par le syndicat et les institutions annexes.

Ils peuvent, tant le rôle qu'ils ont joué a été unanimement beau, prendre pour maxime cette formule de M. Kergall, directeur du journal *la Démocratie rurale* : « Les économistes disent : la lutte pour la vie. — Les collectivistes disent : la guerre de classes. — Nous disons : l'union pour la vie. »

Les hommes du mouvement syndical ont compris que « si le groupement était nécessaire aux agriculteurs, comme l'a démontré le succès obtenu par les syndicats agricoles, il ne l'est pas moins aux syndicats eux-mêmes ».

De là, création des unions ou syndicats de syndicats.

La semaine dernière les 5, 6 et 8 mai, s'est tenu à Orléans le 3me congrès national de ces syndicats agricoles.

Plus de 100 délégués de syndicats représentant 700,000 propriétaires fonciers étaient venus de tous les points de la France pour discuter, et surtout prendre des résolutions.

Pendant trois jours, les rapports se sont succédé, concis et mûrement étudiés.

Avant les votes, nous avons brièvement discuté, sans phrases inutiles, sans hors-d'œuvre : les hommes ayant mis la main à la pâte étaient en majorité.

Puis chacun, emportant le mot d'ordre, chargé de la mission de lutter contre l'indifférence et de galvaniser les bonnes volontés encore indécises, est retourné dans son coin de France, vers ceux qui l'avaient envoyé.

D'ailleurs, quand bien même, comme le prétend M. Jaurès, la démocratie rurale ne serait pas organisée et embrigadée à l'instar de l'armée socialiste, le mal serait-il bien grand ?

Les petits propriétaires ruraux ne sont pas, quoi qu'en dise M. Jaurès, des « égoïstes » et des « matérialistes ».

Au jour du danger, ne leur suffirait-il pas de se sentir froissés dans leurs croyances les plus sacrées — leur culte pour la terre conquise par leur rude travail, pour la propriété exclusivement possédée ; leur religion du foyer familial — pour que tous, sans entente préalable, se trouvent unis dans une unanime protestation, prêts à lutter à outrance et à défendre par tous moyens leur limite menacée, comme le soldat défend la frontière d'une patrie ?

Où donc est la vile « poussière » dont on nous parlait ?

Ne voit-on pas que la démocratie rurale, bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, est dès maintenant organisée et mobilisable !

Consciente de sa force, sûre de garder ses principes même dans une

alliance intime, elle se tourne déjà vers la démocratie des villes et elle lui demande de travailler avec elle au rétablissement de la paix sociale, au progrès, à la moralisation et au bien-être de la famille dans l'indépendance et dans la liberté.

Au congrès d'Orléans, le soir du troisième jour, au moment des toasts, ce fut un moment solennel, où toutes les âmes communiaient dans un même désir de concorde que celui où se leva, pour accepter cette proposition de la démocratie rurale formulée par les chefs du mouvement syndical, M. Fitsch, un ouvrier fils de ses œuvres, devenu président du comité central de l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation.

On était loin des agitations stériles, loin de la haineuse guerre de classes.

La vieille devise des syndicats agricoles était sur toutes les lèvres, prête, au premier danger, à s'envoler comme un cri de ralliement :

« Vive labeur! Union pour la vie! »

En résumé, on a voulu signaler l'existence d'un parti rural, dès aujourd'hui organisé et mobilisable.

Ce parti social est prêt à entrer dans la grande coalition des partis politiques et sociaux qui luttent contre les socialistes et les socialisants.

Mais les petits propriétaires et les journaliers mettent une condition à leur concours : ils veulent de la terre; de la terre conquise par leur travail et leur épargne sans violation d'aucun droit.

La grande propriété joue un rôle essentiel dans le monde agricole : elle conserve les bois; elle mène le progrès : en Limousin, la race de bétail, victorieuse dans tous les concours de reproducteurs, se serait-elle constituée sans les Tessereinc de Bort, sans les de Léobardy?

Mais, dans le vaste territoire de France, on peut encore, et sans qu'on entrevoie la limite dans un avenir prochain, favoriser le morcellement et la constitution des petites propriétés rurales.

Les paysans cultivateurs n'ont encore qu'un tiers du territoire productif français : la grande et la moyenne propriété occupent les deux autres tiers.

Le morcellement se fait lentement, comme toutes les choses qui durent.

On aura beau l'accélérer dans la mesure du possible, il n'en faudra pas moins bien des années pour que la proportion du tiers aux deux tiers soit renversée.

Et il est désirable qu'elle le soit.

Après? nos fils, ou nos petits-fils s'occuperont des difficultés de leur temps!

Nous, l'heure présente nous suffit.

Section diplomatique.

Séance du 10 mars 1897. — M. du Halgouet nous donnait le 10 mars une conférence qu'il intitulait : *Un roi oublié.* Il s'agissait de Théodore. Peut-être ce nom n'évoque-t-il pas à l'esprit une silhouette aux contours bien

arrêtés? Serait-ce donc qu'on connaîtrait mieux le personnage sous son vrai nom de Neuhof? Non plus. Voltaire (de quoi n'a-t-il pas parlé?) nous parle de Théodore, et il le fait figurer à Venise dans certain banquet des rois en disponibilité.

Théodore-Antoine, baron de Neuhof, naquit à Metz en 1690. Il fut page, mais montra une vocation très décidée pour les hauts emplois; et comme il n'avait pas de naissance, il fit comme les Gœrtz, les Dubois, les Alberoni, les Riperda. Il commença par aller trouver Gœrtz qui l'envoya intriguer à Londres, puis prendre contact en Espagne avec Alberoni. Gœrtz meurt, et Alberoni tombe; qu'importe à Neuhof qui vient de faire un très bon mariage et reçoit de Riperda le titre de colonel? Seulement il voit vite qu'on gagne en Espagne plus de titres que d'espèces sonnantes, il quitte sa femme... en lui emportant ses bijoux, et vient à Paris spéculer grâce à eux sur la Compagnie du Mississipi. Le krach ruina ses espérances, mais, esprit fertile en expédients, il courut quinze ans toute l'Europe, endetté partout, et toujours féal sujet de l'État où il ne se trouvait pas. Au bout de ces quinze années environ, la Corse soulevée contre Gênes résolut de se donner un roi : Neuhof, retors comme le plus fin diplomate et amoureux du panache comme le plus splendide hidalgo, se sentit tout né pour l'emploi, et sa vocation royale devint irrésistible.

Le malheur est qu'il lui fallait quelques avances pour frais de représentation. Or son crédit était plus qu'usé. Il eut alors un trait de génie : il s'embarqua bravement pour les États barbaresques et put tirer du bey de Tunis assez d'argent pour débuter dans sa nouvelle carrière. Les Corses de leur côté n'étaient pas au courant et leurs chefs même ignoraient si celui qu'ils croyaient un des puissants de ce monde accepterait la royauté d'un si petit État. De là l'anxiété de tous ces Corses quand le 15 mars 1756 un vaisseau parut à l'horizon. Selon les uns, il portait Riperda, d'autres tenaient pour Bonneval, en réalité c'était Théodore retour de Tunis; et comme le costume musulman lui avait semblé plus pittoresque que celui des États chrétiens, il arrivait coiffé d'un turban, chamarré de broderies, doré sur toutes les coutures, et traînant derrière lui un grand sabre recourbé à la turque. Tant de merveilles séduisirent les Corses; Neuhof habilement répandit dans la foule soixante francs en billon et quelques paires de chaussures : l'effet fut décisif, et, au milieu des acclamations, il fut proclamé roi sous le nom de Théodore Ier, et couronné d'une couronne de lauriers, pour ne pas gaspiller un argent utile à ses chers sujets.

L'enthousiasme ne dura guère; Théodore avait promis monts et merveilles de la part de ses frères les rois du continent, mais les Corses ne voyaient rien venir ; d'autre part, les Génois eurent l'audace incroyable de représenter Théodore comme un aventurier, et mirent sa tête à prix. Théodore réfléchit que la fortune est volage, qu'une île a des avantages défensifs évidents, mais peut devenir une prison, et, tandis qu'il le pouvait encore, il partit secrètement pour Livourne « presser l'arrivée des secours », comme disait son manifeste à ses peuples. Il se remit à errer de ville en ville, s'apercevant partout qu'il avait laissé de vieilles dettes en souffrance; enfin il échoua à Amsterdam, où un créancier, méconnaissant l'exterritorialité

des personnes souveraines, le fit arrêter pour dettes comme un simple particulier, et refusa toute hypothèque sur son royaume « sis dans les eaux de la Méditerranée ». Le grelot était attaché, et une nuée de créanciers s'abattit sans vergogne sur l'infortuné monarque. Théodore se montra à la hauteur de ces difficiles circonstances, et il endoctrina jusqu'aux banquiers israélites d'Amsterdam qui, sur sa parole de roi, payèrent pour lui et le firent élargir. Théodore trouva plus prudent de partir pour Londres; mais son étoile était décidément éteinte, d'autres créanciers le firent emprisonner et ce ne fut qu'au début de 1756 qu'Horace Walpole, en bon Anglais respectueux (depuis 1688) des personnes royales, le fit relâcher et ouvrit une quête en sa faveur. Théodore mourut peu après. Horace Walpole fit placer sur le tombeau de Neuhof cette épitaphe : « Ci-gît Théodore à qui la fortune donna un royaume, mais pas de pain ».

P. P.

Séance du 17 mars 1897. — La question de Macédoine, par M. D. Angeloff Iotzoff. — La Macédoine a cette fortune singulière que Bulgares, Serbes, Grecs et Turcs aussi s'y prétendent chacun en majorité. Ceci pourrait tenir à la grave question des métissages, un individu pouvant être compté à la fois par les Bulgares, les Serbes et les Grecs, quand en réalité il n'appartient à chacun que pour un tiers de lui-même. M. Iotzoff, qui est Bulgare, voit en Macédoine une très notable majorité bulgare. Il résulte, dit-il, des travaux d'hommes éminents comme MM. Grigorovitche, Drinoff, Teploff, Vercovitch, qu'il y a en Macédoine trois quarts de Slaves, et que sur ces trois quarts il y a 15 Serbes pour 100 Bulgares : il résulte de là que sur 100 Macédoniens il y a 11 Serbes, 63 Bulgares et 25 individus d'autres nationalités, Turcs, Grecs, Juifs, Valaques, Albanais.

Le départ ethnographique ainsi fait et admis, le conférencier examine quelle politique le Sultan adopte vis-à-vis des divers partis. Le Sultan, dit-il, favorise les éléments serbes et valaques qui sont minorité, parce qu'il n'en a pas peur et qu'il compte contre-balancer par eux l'influence justement prépondante de l'élément bulgare. Politique détestable pour le Sultan, ajoute M. Iotzoff, car elle ne fait qu'exciter l'antagonisme que des causes profondes ont créé entre Grecs, Serbes et Bulgares.

Enfin M. Iotzoff déplore que l'Europe ait cru devoir à Berlin supprimer la Grande Bulgarie. M. *Chekievitch*, de Moscou, s'associe à ces regrets et tous deux sont d'accord pour dire que la Russie avait fait œuvre bonne et pacifique à San Stefano.

P. P.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er mai 1897.* Expédition en Morée (1828-1829) : lettres d'Eugène Cavaignac. — Cuba, l'Espagne et les États-Unis (Ch. Benoist). — La femme chinoise dans la famille et dans la société (M. Courant). — *15 mai 1897.* L'Église et la France moderne (Duc de Broglie). — Les arsenaux de la marine : réformes dans leur organisation administrative (A. Roussin). — *1er juin 1897.* La duchesse de Bourgogne à la cour : le mariage (Comte d'Haussonville). — Léon XIII et le prince de Bismarck ; la mission de M. de Schlœzer à Rome de 1883 à 1885 (Comte E. Lefebvre de Behaine). — Un peuple oublié : les Sikèles (G. Perrot). — *15 juin 1897.* L'Académie française au xviie siècle G. Boissier). — Les conservateurs et la Démocratie (J. Piou).

Revue de Paris. — *1er mai 1897.* L'état de notre marine de guerre. — La séparation de l'Église et de l'État (1794-1802) (P. A. Aulard). — La Macédoine (fin) (V. Bérard). — *15 mai 1897.* Notre politique orientale (E. Lavisse), I. — L'insurrection sicilienne. — *1er juin 1897.* Athènes et Constantinople en 1859 (Thouvenel). — *15 juin 1897.* Berlin pendant les Barricades (Comte A. de Circourt). — Bernadotte et les Bourbons (1812-1814). — Notre politique orientale (E. Lavisse) (fin).

Revue politique et parlementaire. — *Juin 1897.* Le parti progressiste, ce qu'il peut et doit être. — Soixante ans de règne : le jubilé de la reine Victoria.

Le Correspondant. — *10 mai 1897.* Jubilé de diamant (1837-1897). — Les peuples musulmans. — Deux portraits historiques : le fondateur de l'Empire russe ; la mire des philosophes. — *25 mai 1897.* Montalembert (A. de Mun). — Le duc d'Aumale. — Une consultation royale en l'an VI de la République (1797-1798). — *10 juin 1897.* Montalembert, M. Thiers et la question d'Orient. — L'instruction religieuse dans l'enseignement secondaire. — *25 juin 1897.* Le salut social par la croyance. — Vatican et Kremlin. — Faut-il fortifier Nancy?

Cosmopolis. — *Juin 1897.* The Reign of Queen Victoria. — En Grèce. — Kaiser Wilhelm I.

Nouvelle Revue. — *1er mai 1897.* La formation des États-Unis (fin). — Les nouveaux dangers de l'émigration allemande. — Talleyrand colonisateur.

Revue bleue. — *1er mai 1897.* La banqueroute de la diplomatie (H. Depasse). — La guerre en Thessalie (Colonel Patry). — *8 mai 1897.* Le prisonnier de Sainte-Hélène, d'après les rapports du commissaire russe (1816-1820). — *15 mai 1897.* Le prisonnier de Sainte-Hélène (suite). — La défense des Thermopyles en 1827. — *22 mai 1897.* Bosnie et Herzégovine. — Le prisonnier de Sainte-Hélène (suite). — *29 mai 1897.* Le prisonnier de Sainte-Hélène (suite). — Le combat de Palestro (21 mai 1859). — Les écrits politiques du duc d'Aumale. — Le concert européen et les alliances (A. Leroy-Beaulieu). — *5 juin 1897.* Le prisonnier de Sainte-Hélène (suite). — *12 juin 1897.* Le prisonnier de Sainte-Hélène (suite). — La Gaule Mérovingienne (Fr. Funck-Brentano). — *19 juin 1897.* Une escadre française à Cronstadt en 1824.

Archives diplomatiques. — *Mars 1897.* Sentence arbitrale dans l'affaire du Costa-Rica Packet (13-25 février 1897). — Autriche-Hongrie et Italie : Convention pour l'assistance gratuite

réciproque des malades indigents (25 juin 1896). — Projets de réformes dans l'empire ottoman (Dépêches de décembre 1894 à juin 1895).

Revue chrétienne. — *1er mai 1897.* Une nouvelle liturgie; documents sur les massacres d'Arménie. — *1er juin 1897.* Les soldats huguenots dans les armées de Louis XV.

Revue britannique. — *Mai 1897.* Formation de la politique française : la révolution et l'empire. — *Juin 1897.* Formation de la politique française, les frontières naturelles.

Revue du droit public et de la science politique. — *Mars-avril 1897.* Les Cent-Jours et le régime parlementaire. — De l'histoire des doctrines politiques (sa nature, sa méthode, son esprit) (H. Michel).

Études. — *20 juin 1897.* Un jubilé royal. — Le duc d'Aumale (fin). — Les fonctions de l'État dans la société civile.

L'Économiste français. — *1er mai 1897.* La guerre turco-grecque et l'avenir de l'Orient méditerranéen. — *15 mai 1897.* Les vœux des Conseils généraux : intérêt général et intérêt particulier. — Les corporations à Paris au XIIIe et au XVIIIe siècle et l'évolution de l'idée corporative. — *22 mai 1897.* La reconstitution de la Grèce et l'établissement d'un contrôle financier international.

La Réforme sociale. — *16 juin 1897.* L'organisation des partis aux États-Unis et en Belgique.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Mai 1897.* Égypte; le Soudan; le conseil législatif, le recensement. — Maroc : une ambassade marocaine en France; situation intérieure. — *Juin 1897.* Le duc d'Aumale (De Vogüé). — Égypte, la réforme des tribunaux indigènes; le khédive et le sultan. — L'expédition du Haut-Nil. — L'ambassade marocaine en France.

The fortnightly Review. — *Mai 1897.* A study in Turkish Reform. — The twentieth Parliament italian. — Degrees for Women. — Crete and the Cretans. — *Juin 1897.* A plot against interests british in the Levant. — The queens Diamond Jubilee : literature, postal and telegraphic progress, agriculture; The colonial empire of 1837. — Naval and colonial policy of Germany. — The Thessalian war of 1897.

The contemporary Review. — *Mai 1897.* The Concert of Europe. — The Sultan and the Powers. — Our Naval Demonstration. — The Pope and the Archbishops. — Was fenianism ever formidable? — Russia as it is. — *Juin 1897.* Victoria, princess and the Queen. — The Germans and their Kaiser. — Twenty-four millions on the Navy. — The King of Siam. — Cyrus, actnal and possible; a study in the eastern Question.

The nineteenth Century. — *Juin 1897.* British Monarchy and modern Democracy. — India under Queen Victoria. — Nelson. — The significance of the Siamese Visit. — The new Irish Policy.

The north american Review. — *Mai 1897.* Progress of the United States. — Plans and purposes of Russia. — The modern Greek as a Fighting Man. — Secret Societies in America. — *Juin 1897.* How the House does business. — Progress of the United States : II, the Middle States. — The Record Reign. — The Queen's Parliaments. — I. The Disintegration of Political Party.

The Statist. — *24 avril 1897.* The Outbreak of War. — The Country in a Great War. — *1er mai 1897.* The Greek Crisis. — The imperial Meetings. — *8 mai 1897.* International Rights. — *29 mai 1897.* The Greco-Turkish Problem. — *19 juin 1897.* The Lessons of the Celebrations. — A further Development.

The Economist. — *24 avril 1897.* Turkey and Greece. — The Situation at the Cape. — *1er mai 1897.* The Collapse of Greece. — *8 mai 1897.* The Quiescence of the House of Commons. — The Compensation for Injuries Bill — *15 mai 1897.* Parliamentary Eloquence. — The Union Pacific reorganisation. — *22 mai 1897.* The Chances of Peace. — *29 mai 1897.* Mr Balfour's Irish Proposals. — The financial aspects of the Scheme. — *5 juin 1897.* German Policy in Eastern Europe. — *19 juin 1897.* The Queen.

The Saturday Review. — *1er mai 1897.* The Greek Royal Family. — An Ideal for President Kruger. — *22 mai 1897.* British Shipping and foreign competition.

DEUTSCHE RUNDSCHAU. — *Mai 1897.* Die hentigen Griechen. — Die Grossherzogin Sophie von Sachsen.

THE NATION. — *10 juin 1897.* Congress, President and business Men. — Mr Balfour's Promise to Ireland. — Democracy distrusting itself. — Greece and Crete.

DIE GEGENWART. — *15 mai 1897.* Der Kampf um Asien. — *22 mai 1897.* Die Krise in Œsterreich und das föderalistische Programm. — *29 mai 1897.* Die National Socialen. — *19 juin 1897.* Der Ruckgang der französischen Bevölkerung.

DIE NATION. — *29 mai 1897.* Das parlamantarische Chaos in Œsterreich. — *12 juin 1897.* Stadtverwaltung und Civildienst-reform in den Vereinigten Staaten von Amerika I. — *19 juin 1897.* Die letzte Tagung der Landwirthschastkammer für Pommern.

DAS HANDELS MUSEUM. — *6 mai 1897.* Die gerverblichen Cartelle in Deutschland seit 1891.

Finances, économie politique.

REVUE DES DEUX MONDES. — *15 juin 1897.* Le monopole de l'alcool (R.-G. Lévy).

REVUE DE PARIS. — *15 mai 1897.* Le système français d'impôts (R. Stourm).

LE CORRESPONDANT. — *25 mai 1897.* Un fléau social : l'alcoolisme et ses remèdes. — L'éducation sociale. — *10 juin 1897.* L'alcoolisme et ses remèdes : II, le fisc et l'alcool. — *25 juin 1897.* Les capitaux français à l'étranger (Marcel Labordère).

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Mai 1897.* L'internationalisme et l'idée de Patrie (L. Legrand). — Les assurances ouvrières en Allemagne (M. Bellom). — La réforme de la loi sur le travail des femmes et des enfants (L. Milhaud). — *Juin 1897.* Le marché financier de Paris et les projets de réorganisation. — Le problème de la dépopulation (Dr J. Bertillon). — La réforme de l'impôt des boissons.

REVUE GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION. — *Avril 1897.* L'émigration autrichienne à l'étranger. — *Mai 1897.* Belgique : l'inspection des mines; le budget de l'industrie et du travail.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. — *15 mai 1897.* L'assemblée constituante et les biens du clergé (Ch. Gomel). — Le solidarisme, la science économique et les doctrines sociales (H. Léon). — Le mouvement agricole. — Sur la théorie marxiste de la valeur. — Des lois successorales en France et de leur influence sur l'accroissement de la population. — *15 juin 1897.* Les Chambres de compensation et les Caisses de liquidation (suite). — Notes sur les États-Unis (le tarif) (A. Vialatte).

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE. — *Mai 1897.* De la classification et du rôle de la statistique parmi les sciences sociales (suite). — Les émissions et remboursements, en 1896, d'obligations de chemins de fer (A. Neymarck). — *Juin 1897.* De l'inégalité de la répartition des bénéfices du travail et du capital dans l'accroissement de la richesse depuis cinquante ans (Cl. Juglar). — Le mouvement des billets de la banque de France. — De la classification et du rôle de la statistique parmi les sciences sociales.

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er mai 1897.* Les marchés à livrer fictifs (fin). — L'assurance contre les accidents. — Les pêcheurs d'Islande et l'alcoolisme. — Les résultats de l'initiative privée en matière d'assistance mutuelle aux Etats-Unis. — La réforme des pensions civiles en France. — Le rôle social de la colonisation (J. Chailley-Bert). — L'antisémitisme (A. Leroy-Beaulieu). — *16 mai 1897.* Paternité et séduction. — L'impôt global et l'inquisition fiscale dans l'état d'Ohio. — Une école ménagère avec ouvroir ouvrier. — *1er juin 1897.* L'arrêt dans la population française : ses causes dans le passé, ses effets dans l'avenir. — La répression pénale et les intérêts populaires. — *16 juin 1897.* La vie ouvrière en Angleterre. — L'arrêt dans la population française, ses causes dans le passé, ses effets dans l'avenir.

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Avril 1897.* Le budget de 1897. — Les recettes des chemins de fer en 1896 et 1895. — Recettes et

dépenses comparées des exercices 1894 à 1895. — La répartition des ventes immobilières d'après l'importance des prix en 1894. — L'encaisse, la circulation et les opérations de la Banque de France en 1896. — Europe et Canada : les caisses d'épargne postales. — Situation des principales banques d'émission à la fin du 1er trimestre de 1897. — Autriche-Hongrie : la réforme des impôts personnels directs. — Belgique : le régime des alcools. — Pays-Bas : la richesse nationale. — Italie : le budget de l'exercice 1897-98. — États-Unis : le monnayage; les frappes des monnaies de 1842 à 1895. — Égypte : les budgets de 1893 à 1897. — Japon : la circulation fiduciaire. — *Mai 1897*. Les caisses d'épargne privées en 1895. — Statistique générale des contributions directes et des taxes assimilées. — Les patentes en 1896. — La situation financière des communes en 1896 (France et Algérie). — Le budget de la ville de Paris pour l'exercice 1897. — La production de la houille, des lignites et des pétroles dans les principaux pays. — Angleterre : l'exposé budgétaire du chancelier de l'Echiquier; les résultats de l'exercice 1896-97. — Allemagne : l'amortissement de la dette en Prusse (loi du 8 mars 1897). — La fortune mobilière. — Belgique : le produit des impôts en 1896. — Espagne : le commerce extérieur pendant le 1er trimestre de 1897. — Italie : le commerce extérieur pendant le 1er trimestre de 1897. — Norvège : le commerce extérieur. — Russie : l'abolition de la taxe sur les passeports intérieurs (Loi du 7 avril 1897). — Suisse : le budget de la confédération pour 1897. — Canada : le commerce extérieur.

Bulletin de l'Office du travail. — *Mai 1897*. Les grèves en France en 1896. Les associations ouvrières de production en 1896. — IXe Congrès de Crédit populaire. — Allemagne : l'assurance maladie en 1894. — Grande-Bretagne : conditions du travail dans les travaux de l'État. — Finlande : les caisses d'épargne en 1894 et 1895. — Suède : la caisse d'épargne postale en 1895. — Suisse : la durée du travail dans l'industrie. — *Juin 1897*. Les caisses rurales et ouvrières. — La Cie des chemins de fer de l'Est et son personnel. — Les retraites ouvrières par l'initiative patronale en France. — Les habitations à bon marché. — La loi sur l'assistance médicale gratuite en 1895. — Grande-Bretagne : rejet de la journée de huit heures dans les mines. — Belgique : loi créant des délégués mineurs. — Russie : le recensement général de 1897. — États-Unis : les associations coopératives d'épargne et de crédit foncier mutuel.

Revue d'Économie politique. — *Avril 1897*. Quelques fabriques modèles en Angleterre. — Étatisation de la Boulangerie. — La conciliation industrielle en Belgique. — Le travail du dimanche en Belgique et l'état des législations étrangères sur la matière. — La durée du travail dans l'industrie française de 1820 à 1870. — *Mai 1897*. Le travail du dimanche en Belgique, etc. (fin). — La loi de l'offre et la monnaie.

Revue bleue. — *5 juin 1897*. — L'ouvrier américain (E. Levasseur).

Bibliothèque universelle. — *Mai 1897*. Un projet de rachat des chemins de fer suisses. — *Juin 1897*. Un projet de rachat des chemins de fer suisses (suite).

L'Économiste français. — *1er mai 1897*. Le mouvement des prix dans l'Inde. — Les Musées commerciaux en France et à l'étranger. — Les doléances des fonctionnaires au sujet de la Caisse des retraites. — La Banque d'Espagne en 1896. — La statistique en Belgique. — L'exploitation du monopole des allumettes chimiques en 1895. — L'Inventeur des caisses rurales. — Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant les trois premiers mois des neuf dernières années. — *8 mai 1897*. La place des contributions indirectes dans l'ensemble des impôts nationaux et locaux en France. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les trois premiers mois de l'année 1897. — Le rachat des chemins de fer suisses. — Les sources de l'approvisionnement de Paris. — *15 mai 1897*. Le mouvement économique et social en Allemagne : la farine dans le commerce universel et la part de l'Allemagne. — De la convertibilité des emprunts avec tableau d'amortissement. — Le commerce extérieur de la France pendant les quatre

premiers mois de l'année 1897. — *22 mai 1897*. La question des intérêts agricoles : chambres et conseil supérieur d'agriculture. — Mouvement économique et social aux États-Unis: Tarif Dingley; les taxes successorales. — Un commerce français : fleurs et fruits. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises importées en France pendant les trois premiers mois des années 1897, 1896 et 1895. — *29 mai 1897*. Le projet du budget de 1898. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les quatre premiers mois de l'année 1897. — Un socialiste : F. Lassalle. — Des Ressources de l'empire chinois. — Les finances espagnoles. — *5 juin 1897*. La véritable fonction de la Banque de France et des grandes banques nationales. — La philosophie des grèves, leur nombre, leurs caractères, leurs conséquences. Les finances italiennes. — La coopération devant le socialisme. *12 juin 1897*. La Réforme des octrois au Sénat. — La production et le prix des métaux depuis vingt ans : plomb et cuivre. — Le socialisme municipal et ses conséquences économiques. — Le service postal en France. — *19 juin 1897*. La Réforme des octrois au Sénat. — Le commerce de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1897. — L'or russe et l'or sibérien. — La taxation locale en Prusse. — La production et le prix des métaux depuis vingt ans : zinc, étain, aluminium, nickel. — *26 juin 1897*. Les idées et les erreurs parlementaires sur la Banque de France — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les cinq premiers mois de l'année 1897. — L'or russe et l'or sibérien (2e article). La question de l'apprentissage : une expérience fâcheuse. — Le 3e congrès national des syndicats agricoles de France. — Le mouvement économique et social aux États-Unis.

Le Monde économique. — *1er mai 1897*. Les grèves et l'arbitrage. — Un moyen d'évaluer les divers états de civilisation. — Intérêts financiers. — Les résultats de l'assurance ouvrière allemande contre les accidents du travail depuis son origine jusqu'à la fin de l'année 1895. — *8 mai 1897*. Les risques du travail : le projet de loi anglais. — La réforme agraire en Prusse. — Une statistique des accidents du travail. — Le crédit mutuel agricole (D. Zolla). — *1er mai 1897*. Union douanière européenne. — Comparaison de budget. — Les résultats de l'assurance ouvrière allemande contre les accidents du travail depuis son origine (suite et fin). — *22 mai 1897*. Les syndicats professionnels. — A propos d'une enquête sur le régime monétaire. — La réforme agraire en Prusse (suite). Une opération financière à la fin du XIXe siècle. — *29 mai 1897*. Les collectivistes et la banque d'État. — Dépopulation. — L'enseignement commercial en Belgique. — Les monopoles et le socialisme municipal. — *5 juin 1897*. Bimétallisme international et national. — Les progrès de la haute Banque en Allemagne. — Encore les octrois. — La réforme agraire en Prusse (3e article). — *12 juin 1897*. Le marché financier en 1896-97. — La réglementation du travail au Conseil municipal de Paris. — Les monopoles et le socialisme municipal. — *19 juin 1897*. La situation financière de la Grèce. — Le projet de dégrèvement foncier et ses conséquences. — Le bimétallisme international et la monnaie de singe.

The Contemporary Review. — *Mai 1897*. The financial relations between Ireland and Great Britain. — *Juin 1897*. Our financial relation with Ireland.

The North American Review. — *Mai 1897*. The Dingley Tariff Bill. — Progressive inheritance taxes. — Should Immigration be restricted? — *Juin 1897*. Our Trade Relations with Canada. — The Trust and the Warkingman. — The Senate and the tariff bill.

The Quarterly Journal of Economics. — *Avril 1897*. The Safety of the Legal tender paper. — The Birth-rate in Massachusetts (1850-1890). — Cooperative stores in the United States. — The Steadily appreciating Standard. — The Taxation of Sugar in the United States (1789-1861).

Deutsche Rundschau. — *Mai 1897*. Berlin und seine Eisenbahnen. — *Juin 1897*. Die Entstehung des Geldes.

The Statist. — *1er mai 1897*. The Budget. — The Canadian tariff. — Gold and prices. — *8 mai 1897*. The Gold Demand. — The Budget. — *22 mai 1897*. National Debt Redemp-

tion. — *29 mai 1897.* National Debt Redemption, II. — *19 juin 1897.* South African affairs. — Mexican national railroad.

The Economist. — *21 avril 1897.* Steamship Companies Profits. — Finances of India. — The Gold Standard in Japan. — *1er mai 1897.* The Budget. — Canada's new fiscal Policy. — Falling interest and Life Assurance finance. — *8 mai 1897.* The local taxation Muddle. — *15 mai 1879.* Two per cent. — The Growth of Endowment Assurance. — The foreign Trade and Customs Reve nue of China. — *22 mai 1897.* Home Banking Statistics. — Turkish and Greece finance. — *29 mai 1897.* Australian Banks. — *5 juin 1897.* Bi-Metallist Misrepresentations. — Bank reserves. — *19 juin 1897.* The Death of Mr. Barnato. — Japanese Trade, Tariffs and Currency. — The financial Plans of the Spanish Government. — The foreign trade of India.

The Nation. — *29 avril 1897.* The Treasury Order. — A New Experiment in Socialism. — *6 mai 1897.* Inheritance taxe bill. — *13 mai 1897.* Confessed failure of Protection. — The Currency Danger. — *20 mai 1897.* Jones as Tariff Maker. — The Keystone of the Tariff. — Railway Property in the Courts. — *3 juin 1897.* Senator Aldrich's Speech. — The French Woollen Industry.

Die Gegenwart. — *5 juin 1897.* Der Missbrauch der Statistik. — *12 juin 1897.* Bimetallistische Utopien. — Die Wiener Frauenarbeitsenquête.

Die Nation. — *1er mai 1897.* Die Verstaatlichung der schweizer Eisenbahnen. — *8 mai 1897.* Der erste Weltpost Kongress. — *15 mai 1897.* Handwerker Kreditkassen. — *22 mai 1897.* Der Freihandelsverein. — *12 juin 1897.* Der gegenwartige Stand der Wahrungs reform in Russland.

Das Handels Museum. — *29 avril 1897.* Die Arbeits vermittlung in Frankreich. — Eine kleine Handels. Enquête in Deutschland. — *15 juin 1897.* Der deutsch englische Concurrenz-kampf. — Rückkauf der grossen franzosischen Privatcanäle durch den Staat.

Législation, droit public et privé.

Revue des Deux Mondes. — *15 juin 1897.* La cour d'assises de la Seine : V. Projet de réformes : le recrutement du jury, le futur président d'assises (J. Cruppi).

Revue politique et parlementaire. — *Mai 1897.* Les conseils de préfecture et la justice administrative. — La question des avocats. — La question des incompatibilités parlementaires en 1844. — *Juin 1897.* L'évolution du régime légal du travail (R. Jay). — L'enquête de l'*Evening Post* de New York sur les sessions biennales et les avantages de ce système.

Revue générale d'administration. — *Avril 1897.* Les chambres de commerce (Guillaumot). — Observations critiques sur les décisions dites souveraines des conseils généraux (suite). — Bavière : loi du 17 juin 1896 sur la Nationalité. — Autriche : le domicile communal et l'assistance. — *Mai 1897.* Les attelages de chiens. — Les chambres de commerce. — Observations critiques sur les décisions dites souveraines des conseils généraux (suite). — Angleterre : loi sur les écoles volontaires.

Le Correspondant. — *25 juin 1897.* La protection des enfants martyrs et la protection des femmes à Londres.

Bulletin de la Société de législation comparée. — *Avril-mai 1897.* Les projets de réforme des lois allemandes d'assurance contre les accidents. — La législation agraire de l'empire ottoman. — Les études de droit et le barreau en Suède et en Norvège. — Une loi belge sur les règlements d'ateliers.

Revue du droit public et de la science politique. — *Mars-avril 1897.* La science du droit dans l'ancienne Grèce.

L'Économiste français. — *8 mai 1897.* La question du marchandage devant les tribunaux.

Le Monde économique. — *12 juin 1897.* La nouvelle loi Bérenger. — Naturalisations.

Bulletin de l'Office du travail. — *Juin 1897.* Autriche : modification au code industriel. — Le caractère juridique des associations ouvrières de production.

THE NORH AMERICAN REVIEW. — *Mai 1897*. Mistakes about Judicial Procedure in Mexico. — *Juin 1897*. Another Word on Prison Labor.

THE ECONOMIST. — *22 mai 1897*. The compensation for accidents Bill.

THE SATURDAY REVIEW. — *8 mai 1897*. The New Workman's Charter.

DIE NATION. — *15 mai 1897*. Die Rentengutsgesetzgebung.

DAS HANDELS MUSEUM. — *13 mai 1897*. Die Vollzugsvorschrift zum neuen Personalsfeuergesetz. — *27 mai 1897*. Die Kaufmännischen Klagen im neuen Civil processrecht. — *10 juin 1897*. Das Cartellgesetz.

JAHRBÜCHER FÜR NATIONALOEKONOMIE UND STATISTIK. — *I. Heft. 1897* : Die Gesetzgebung gegen das Sweatingsystem in den Vereinigtenstaaten Nordamerikas. — Die Novelle zum œsterreichischen Heimatsrechtsgesetze.

ZEITSCHRIFT FÜR DES PRIVAT UND OFFENTLICHE RECHT DER GEGENVART. — *II. Heft. 1897*. Der Sachbesitzerwerb corpore et animo nach Römischem und heutigem Rechte. — Die gesetzliche Erbfolge in Ungarn. — Ueber die Bestellung des Massevervalters. — Der Bundesrath des Deutschen Reiches und die Eisenbahn-Betriebsordnung. — Das Protokoll der neuen Civilprocessordnung.

ZEITSCHRIFT FÜR DIE GESAMTE STAATSWISSENSCHAFT. — *II. Heft. 1897*. Die neuere Entwicklung der Arbeitsverhältnisse und der gewerkschaftlichen Organisation im Buchdruckgewerbe. — Die Realbesteuerung in der Gemeinde (2e article). — Preussische Verwaltungsorganisation in Vergleichung mit suddeutschen Verwaltungs systemen.

PREUSSISCHE JAHRBÜCHER. — *Mai 1897* Rechtswissenschaft und Rechtspolitik.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

REVUE DES DEUX MONDES. — *15 mai 1897*. Un petit centre agricole en Basse-Provence (comte A. de Saporta).

REVUE DE PARIS. — *1er mai 1897*. Chez les Sakhalaves, II (Grosclaude). — *1er juin 1897*. Chez les Sakhalaves, III (Grosclaude).

LE CORRESPONDANT. — *25 mai 1897*. Le régime civil et le régime militaire à Madagascar : Laroche et Galliéni. — *10 juin 1897*. La France et le Siam.

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *5 mai 1897*. L'observatoire français de Madagascar.

LA RÉFORME SOCIALE. — *16 mai 1897*. La vie au Transvaal : le Cafre ouvrier dans les mines d'or.

REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES. — *Mai 1897*. La Macédoine est-elle grecque? La population de l'Algérie d'après le recensement de 1896. — Du Dahomey au Niger. — Le golfe de Petchili et les Russes en Corée. — La frontière gréco-turque et les opérations en Thessalie. — L'éducation des indigènes. — Prise de Bassikonou. — Occupation du Mossi. — *Juin 1897*. Madagascar : un projet de chemin de fer. — Bas Laos : colonisation agricole. — Les prétentions allemandes au Niger. — La question nègre aux États-Unis. — Chine : Ouverture du Si-Kiang.

REVUE BRITANNIQUE. — *Mai 1897*. La question de Delagoa.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *1er mai 1897*. Guyane anglaise. — *8 mai 1897*. Pérou. — *15 mai 1897*. Le Mexique, sa population et ses progrès économiques. — *22 mai 1897*. Equateur. — *29 mai 1897*. Rio de Janeiro. — La situation de la Tunisie. — *5 juin 1897*. La situation de la Tunisie. — Martinique et Guadeloupe. — *12 juin 1897*. Les progrès du commerce et de la navigation dans le bassin de l'Amazone. — Lourenço-Marquès. — *19 juin 1897*. Les nouveaux courants commerciaux et le port de Marseille. — Iles Hawaï. — *26 juin 1897*. Java.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *15 mai 1897*. L'Algérie. — *12 mai 1897*. La Russie : ses projets, son avenir.

ANNALES DE GÉOGRAPHIE. — *15 mai 1897*. Le géographie de l'or (de Foville). — La Basse Provence (1er article). — La falaise de Champagne et le vignoble champenois. — Le Djebel Demmer. — Répartition des chrétiens et des musulmans dans l'île de Crète. — Le mouvement de la population en Prusse.

BULLETIN DU COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE. — *Mai 1897*. Les affaires du

Niger. — L'Angleterre, le Soudan et le Transvaal. — Algérie : troubles aux environs de la frontière occidentale. — Le port de Sfax. — Madagascar : l'exil de la reine; le tarif douanier. — Transvaal : les relations avec l'Angleterre; l'attitude de la colonie du Cap; l'enquête parlementaire anglaise sur les affaires du Transvaal; l'enquête sur l'industrie minière. — Ethiopie : la mission Lagarde; la mission anglaise; massacre de l'expédition italienne Bottego. — Possessions allemandes : le cas du docteur Peters. — M. Cecil Rhodes et son œuvre (R. de Caix de Saint-Aymour). — *Juin 1897*. Les affaires du Niger. — La politique africaine de l'Italie. — Algérie : la situation politique à la frontière occidentale. — Les désordres d'Oran; les relations entre l'Algérie et Tombouctou. — Le chemin de fer du Soudan. — La mission Eysséric. — Dahomey : le mouvement commercial. — Madagascar : la colonisation. — Oubangui : l'incident de Mobaye. — Le chemin de fer de la Réunion, — Etat du Congo : Polémique anglo-congolaises; le développement économique. — Transvaal : les relations avec l'Angleterre, l'industrie minière; l'enquête parlementaire anglaise. — Ethiopie : les missions européennes, l'expansion de l'Ethiopie vers le sud. — Les Anglais et Samory. — La Cie du Niger et le contrôle du gouvernement. — L'organisation du Moupé et de l'Ilorin. — Le protectorat anglais des Somalis. — La peste bovine dans le Sud-Ouest africain. — La lutte contre les Ouakélés. — Le programme africain de l'Italie; l'organisation du Benadir. — Les progrès de Beira et la région.

La Quinzaine coloniale. — *10 mai 1897*. Le budget de l'Annam Tonkin (Ch. Depincé). — Le contesté franco-brésilien. — Le fisc et le commerce colonial. — Le régime des alcools en Algérie. — La colonisation à Madagascar. — L'agriculture au Tonkin. — *25 mai 1897*. Le peuplement des colonies et l'action du clergé. — Le commerce au Soudan français. — L'immigration javanaise à la Réunion. — La situation budgétaire de Nouméa. — Voyages de fonctionnaires. — L'abolition de l'esclavage à Zanzibar. — *10 juin 1897*. Les intérêts français dans la mer Rouge (J. Charles-Roux). — L'exportation des cafés torréfiés. — Les pouvoirs disciplinaires des administrateurs de communes mixtes en Algérie. — La relégation des récidivistes. — Les statistiques douanières des colonies. — Le budget de l'Annam-Tonkin (fin). — *25 juin 1897*. La marine marchande et les colonies J. Charles-Roux). — La convention sino-birmane. — Le régime douanier de Madagascar. — Les pouvoirs du gouverneur général de l'Indo-Chine en matière fiscale. — La suppression du poste de secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Avril 1897*. Décret concernant la fabrication des spiritueux en Algérie.

The Nineteenth century. — *Juin 1897*. The Island of Socotra.

Appleton's popular science monthly. — *Mai 1897*. The Racial Geopraphy of Europe. IV, Stature. — Highway Construction in Massachusetts.

The Fortnightly Review. — *Mai 1897*. The Island of Sakhalin. — Russia on the Bosphorus. — *Juin 1897*. Imperial free trade.

The Statist. — *8 mai 1897*. The Position in South Africa : our commissioner's Cable and Letter. — The South African problem. — *15 mai 1897*. The position in South Africa : our commissioner's Cable. — *29 mai 1897*. South African Affairs. — *5 juin 1897*. South African Affairs.

The Economist. — *1er mai 1897*. The Consolidated Gold fields of South Africa. — *8 mai 1897*. For and against the Uitlanders. — *29 mai 1897*. The « Inner Ring » in South Africa. — The Rand and Rhodesia. — *5 juin 1897*. The South African Inquiry. — Westralian Mining Progress.

The Saturday Review. — *8 mai 1897*. Samory. — The Chief Justice of the Transvaal. — *22 mai 1897*. A new Antarctic Expedition. — *29 mai 1897*. The future of Nigeria. — *5 juin 1897*. In central Africa. — Police Corruption in India.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

PARIS A LONDRES

Par **ROUEN, DIEPPE** et **NEWHAVEN.** (Voie la plus économique.)

DOUBLE SERVICE QUOTIDIEN A HEURES FIXES (dimanche compris)

Départs de	Paris-Saint-Lazare.	10 h. m.	9 h. s.	Départs de Londres.	London-Bridge....	10 h. m.	9 h. s.
Arrivées à Londres.	London-Bridge...	7 h. s.	7. h. 40 m.		Victoria...........	10 h. m.	8 h. 50 s.
	Victoria..........	7 h. s.	7 h. 50 m.	Arrivées à	Paris-Saint-Lazare.	6 h. 55 s.	8 h. m.

PRIX DES BILLETS :

Billets simples, valables pendant 7 jours :		*Billets d'aller et retour, valables pendant Un mois:*	
1re classe.....................	**43 fr. 25**	1re classe.....................	**72 fr. 75**
2e classe.....................	**32 » »**	2e classe.....................	**52 » 75**
3e classe.....................	**23 » 25**	3e classe.....................	**41 » 50**

ABONNEMENT

Des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles, comportant une réduction de 40 p. 0/0 sur les prix des abonnements ordinaires de même durée, sont délivrées, jusqu'au 31 octobre, à toute personne qui prend trois billets au moins pour des membres de sa famille, ou domestiques, allant séjourner sous le même toit, dans une des stations balnéaires ou thermales du réseau.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD, membre de l'Institut,

Maître de conférences à l'École normale supérieure, directeur à l'École des hautes études.

(22e année, 1897.)

La Revue historique paraît tous les deux mois, par livraisons gr. in-8 de 15 à 16 feuilles et forme à la fin de l'année trois beaux volumes de 500 pages chacun.

Abonnements : Un an, Paris, 30 fr. — Départements et étranger, 33 fr.
Un numéro....... 6 fr.

Sommaire de la Livraison de Juillet-Août 1897 :

J. Guiraud : Saint Dominique et la fondation du monastère de Prouille. — Hauser : De l'Humanisme et de la Réforme en France (1512-1552)). — Welvert : Les Conventionnels régicides après la Révolution. — *Bulletin historique*, France : Le duc d'Aumale, par G. Monod. — Histoire moderne, par MM. A. Lichtenberger, G. Monod et Rod. Reuss. — *Correspondance.* — *Comptes rendus critiques.* — *Bibliographie.*

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES

De l'authenticité des épigrammes de Simonide, par M. Hauvette, professeur adjoint de langue et de littérature grecques à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-8.. 4 fr.

Antinomies linguistiques, par M. Victor Henry, professeur de sanscrit et de grammaire comparée des langues indo-européennes à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-8.. 2 fr.

Mélanges d'histoire du moyen âge, publiés sous la direction de M. Luchaire, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris :
I. M. Luchaire : Hugue de Clers et le *De Senescalcia Franciæ.* — II. M. Dupont-Ferrier : Jean d'Orléans et le comte d'Angoulême, d'après sa bibliothèque. — III. M. Poupardin : Note sur Ebles, abbé de Saint-Denis, au temps du roi Eudes. 1 vol. in-8.. 3 fr. 50

SOUS PRESSE POUR PARAITRE TRÈS PROCHAINEMENT :

Études linguistiques sur la Basse-Auvergne. Phonétique. Histoire du patois de Vinzelles, par A. Dauzat. Préface de A. Thomas. 1 vol. in-8.

La flexion dans Lucrèce, par A. Cartault. 1 vol. in-8.

Coulommiers. — Imp. P. Brodard.

DOUZIÈME ANNÉE. N° 5 15 SEPTEMBRE 1897

ANNALES

DE L'ÉCOLE LIBRE

DES

SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

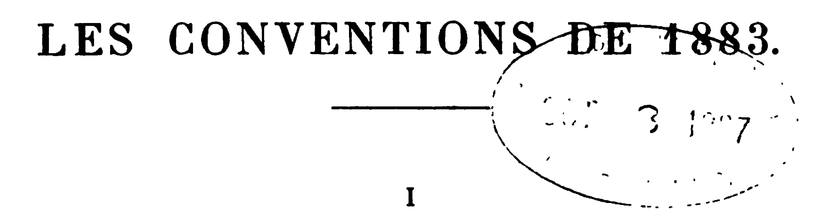
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN 108

1897

SOMMAIRE DU N° 5.

LES CONVENTIONS DE 1883.



I

ORIGINE DES CONVENTIONS DE 1883.

On ne peut d'ordinaire étudier une œuvre quelle qu'elle soit, sans jeter un coup d'œil sur le milieu où elle est née, sans retracer brièvement son histoire. Cette tâche s'impose particulièrement ici, car les conventions conclues en 1883 entre l'État et les compagnies de chemins de fer ont été avant tout une œuvre de circonstance : elles ont été dictées sur bien des points par des considérations pratiques qui présentaient pour leurs auteurs un intérêt pressant.

Est-ce là un reproche ou bien une excuse? Peut-être l'un et l'autre. Quoi qu'il en soit, il est clair que, dans ces conditions, nous devons, avant d'analyser les conventions, dire quelques mots du problème qui les suscitait et examiner les diverses questions qu'il avait soulevées.

Le problème, c'était celui du troisième réseau. Il s'agissait de décider comment l'on pourvoirait à la construction et à l'exploitation de 12,000 kil. environ de lignes nouvelles dont des lois antérieures avaient opéré le classement.

Ces lignes avaient une double origine.

Tout d'abord l'Assemblée nationale, avant de se séparer, avait voté en juillet et décembre 1875 des lois qui classaient 3,000 kil. environ de lignes nouvelles[1]. Elles n'étaient pas concédées, mais le gouvernement était autorisé à en entreprendre directement la construction, au fur et à mesure des déclarations d'utilité publique qui interviendraient.

Les chambres qui succédèrent à l'Assemblée nationale la suivirent

1. L'Assemblée nationale s'était déjà préoccupée auparavant d'accroître le réseau français : par des conventions de 1874 et de 1875, elle avait concédé aux compagnies 2,500 kil. de lignes nouvelles, ce qui avait porté le réseau à 26,500 kil., dont 19,747 seulement étaient en exploitation.

avec empressement dans cette voie. Le gouvernement, voyant dans la question des chemins de fer un terrain d'union pour les divers partis politiques alors si surexcités, les y poussait. M. de Freycinet, ministre des travaux publics, présenta le 12 janvier 1878 au président de la République un vaste programme de travaux et en particulier de constructions ferrées. Des commissions régionales furent chargées de déterminer les lignes qui devaient faire l'objet d'un classement. D'après leurs études, revisées par le conseil général des ponts et chaussées, le gouvernement déposa sur le bureau de la chambre un projet qui, plusieurs fois modifié et toujours augmenté, devint la loi du 19 juillet 1879. Elle classait 8,800 kil. de lignes nouvelles; les chambres avaient renvoyé pour étude au ministre des amendements portant sur 4,200 kil. dont le sort était ajourné.

Ces lignes n'existaient encore que sur le papier, ce n'était là qu'un programme, un prospectus, comme on l'a dit : vint l'heure d'en remplir les promesses. Tâche moins aisée et qui se compliquait encore en raison des discussions qui, à cette époque, ébranlaient les bases mêmes du régime général de nos chemins de fer.

La nouvelle chambre, en effet, n'avait pas voulu jusqu'alors confirmer même indirectement le système de 1842 et de 1859. Au moment de la déconfiture des lignes du sud-ouest, elle avait refusé d'autoriser le gouvernement à incorporer ces lignes au réseau de l'Orléans et l'avait obligé à les constituer en un réseau d'État (10 mai 1878). Elle repoussa donc aussi les conventions que M. de Freycinet avait négociées avec les compagnies pour déterminer le régime applicable aux lignes nouvelles. Ces conventions pourtant n'avaient pour l'État rien de compromettant : les nouvelles lignes continuaient à former un troisième réseau distinct des réseaux concédés; elles étaient seulement affermées aux compagnies : celles-ci exécutaient les travaux de premier établissement pour le compte de l'État; elles exploitaient aussi pour son compte, redevables des recettes, sauf une part dans les bénéfices, et remboursées des dépenses jusqu'à concurrence d'un certain maximum; on ne touchait pas aux règles qui concernaient les deux anciens réseaux [1]. A défaut de ce régime dont elle ne voulait pas, M. de Freycinet adjura vainement la chambre de lui donner quelque indication sur celui qu'elle préférait : « Le parlement, s'écriait-il, ne peut pas rester

1. La convention conclue avec la Compagnie du Nord était très différente des autres : les lignes de cette région étaient concédées à la compagnie; leur exploitation était réglée suivant la même formule que celle du nouveau réseau; enfin la compagnie fournissait le matériel roulant et coopérait même au premier établissement par une contribution à la superstructure.

indéfiniment devant ses ministres dans la position du sphinx antique, semblant dire à chacun d'eux : Devine si tu peux et choisis si tu l'oses [1] ». Mais le sphinx ne consentit pas à donner lui-même le mot de l'énigme et M. de Freycinet n'était pas l'Œdipe prédestiné. Le seul résultat de ses objurgations fut la nomination d'une commission de 33 membres : ce n'est pas là d'ordinaire l'indice d'une prompte solution.

En attendant, force fut de se contenter pour le troisième réseau d'un régime provisoire. Des lois spéciales déclaraient l'utilité publique des lignes à entreprendre; le gouvernement effectuait les travaux, en se servant pour les payer du fond créé par la loi du 11 juin 1878 en vue du rachat des lignes du sud-ouest : le 3 p. 0/0 amortissable. Les émissions avaient lieu, au fur et à mesure des besoins, par les guichets des comptables du Trésor et à des cours déterminés de jour en jour suivant le niveau du crédit public. Les lignes construites, d'autres lois intervenaient qui déléguaient au ministre les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exploitation. Quelques lignes étaient exploitées en régie directe, celles qui se trouvaient dans la région du réseau de l'État étaient confiées à l'administration de ce réseau. Mais, en fait, la plupart étaient remises aux compagnies elles-mêmes par des contrats d'affermage, ou plus exactement de régie intéressée, conclus à court terme et approuvés par décret. Les conditions de ces traités établissaient en somme, à titre officieux et provisoire, le régime dont M. de Freycinet, dans les conventions qu'il avait préparées, proposait l'adoption définitive.

Au bout d'une année, la commission des trente-trois déposa, par l'organe de ses rapporteurs MM. Wilson, Baïhaut et Lebaudy, des conclusions tendant au rachat immédiat de l'Orléans, dont la concurrence nuisait au réseau de l'État, et préconisant d'une façon non équivoque le rachat total des concessions.

Et pourtant, le gouvernement négociait alors avec les compagnies. M. Varroy, ministre des travaux publics, en 1880, puis en 1882, présenta, à ces deux époques, des projets de conventions avec cette même Compagnie d'Orléans, vis-à-vis de laquelle la solution semblait à tous les yeux plus urgente. Mais des traités analogues devaient être conclus avec toutes les autres compagnies.

Les deux projets furent très différents.

Celui de 1880 reprenait en somme ceux de M. de Freycinet et consacrait par conséquent purement et simplement le régime de fait que nous venons de voir fonctionner.

1. Chambre des députés, 24 mars 1879.

Celui de 1882 était plus original. Pour l'exploitation du troisième réseau, on avait encore recours à une sorte de régie intéressée, comme précédemment : seulement le contrat liait cette fois les parties jusqu'à la fin du siècle. Mais ce qu'il y avait d'important, c'était la subvention obtenue de la compagnie pour le premier établissement. Elle se chargeait de la superstructure, du matériel roulant et donnait une subvention spéciale de 51,500,000 francs; le tout à cette condition toutefois qu'à l'expiration du bail, l'État reprît à son propre compte les charges des emprunts nécessités par les dépenses. La compagnie s'engageait encore à rembourser immédiatement sa dette de 207 millions, afin de permettre à l'État de réduire d'autant le chiffre des emprunts qu'il devait faire pour solder les dépenses qui restaient à sa charge. Enfin, il était, pour la première fois, apporté quelques modifications au régime des concessions anciennes : la compagnie consentait à porter la part de l'État dans les bénéfices de 1/2 aux 3/4, au-dessus d'un certain chiffre, moyennant quoi l'État s'engageait à ne pas exercer son droit de rachat pendant toute la durée du bail d'affermage. — Nous retrouverons quelques-unes de ces dispositions dans les conventions définitives.

Ces projets furent l'un et l'autre retirés, après l'échec qu'ils éprouvèrent devant la commission des trente-trois.

Il était trop clair cependant qu'on ne pouvait indéfiniment s'en tenir au régime provisoire dont on se contentait depuis sept ans. Le régime des chemins de fer a besoin de stabilité et il était imprudent de laisser si longtemps planer l'incertitude sur les bases mêmes de ce régime. On trouvait d'ailleurs juste autant que séduisant d'appliquer, sans trop tarder, par un moyen ou par un autre, à la construction des nouvelles lignes, les belles plus-values que donnaient alors les anciennes. Enfin et surtout, la crise qui devait ébranler si profondément les finances publiques et les fortunes privées commençait. La situation de l'État se trouvait embarrassée; la politique du dégrèvement avait été menée de front avec celle de la dépense et les excédents disparaissaient de nos budgets; la dette flottante surchargée atteignait presque trois milliards, la campagne faite alors contre les caisses d'épargne en tarissait l'une des principales sources en multipliant les retraits. La nécessité d'un grand emprunt à laquelle on s'acculait, était pleine de dangers dans la situation du marché, que venait de troubler la crise restée fameuse sous le nom de krach de 1882. Comment même continuer dans de pareilles conditions les émissions permanentes du 3 p. 0/0 amortissable, qui, pour les seules dépenses de chemins de fer, atteignaient trois ou quatre cents millions annuellement et qui d'ailleurs se classaient fort mal? Et ce

n'étaient pas les seules dépenses qui fussent engagées, il fallait encore des fonds pour la reconstruction de nos ports, pour l'extension de nos voies navigables, pour la reconstitution de l'armement national, pour le service des caisses des écoles et des chemins vicinaux.

Ces considérations, pleinement mises en lumière dans la discussion générale du budget de 1883, étaient décisives, non seulement pour hâter une solution définitive, mais pour écarter résolument celles qui eussent nécessité un rachat. Le rachat aurait entraîné pour le Trésor des charges plus lourdes encore que le *statu quo*. C'eût été la plus périlleuse aventure. Ses partisans les plus qualifiés reculaient eux-mêmes devant les conséquences. On peut lire à cet égard un discours caractéristique de M. Allain-Targé, qui a tant attaqué depuis les conventions signées en 1883.

« Ce sont les compagnies, disait-il, qui nous ont dit que nous voulions l'exploitation par l'État de tous les chemins de fer. Eh bien, ce n'est pas vrai... » La solution, ajoutait-il, « elle est dans une revision des contrats au point de vue financier soit du partage des bénéfices, soit d'un deuxième déversoir qu'il y aurait à créer [1] ».

Après tant de projets de bouleversement général, tout le monde, on le voit, se ralliait à l'idée de conventions avec les compagnies, qui déchargeraient l'État d'une charge trop lourde et qui feraient rentrer les lignes du troisième réseau dans le régime commun des chemins de fer.

Le cabinet Jules Ferry, arrivant aux affaires le 21 février 1883, promit d'y pourvoir. Les négociations aussitôt entamées par M. Raynal, ministre des travaux publics, assisté du directeur des chemins de fer, M. Cendre, aboutirent rapidement. La première des conventions, celle du Paris-Lyon-Méditerranée, fut signée le 26 mai; la dernière, celle de l'Ouest, le 17 juillet.

Leur étude à la chambre fut confiée à cette même commission des chemins de fer, qui s'était montrée jusque-là si intraitable : le rapport, confié à M. Rouvier, fut cette fois favorable. Après une discussion ardente qui remplit quinze séances de la chambre des députés et cinq séances du sénat, elles furent ratifiées, à une forte majorité, par la loi du 20 novembre 1883.

On peut répartir en deux groupes les dispositions qu'elles renferment : d'une part celles qui ont trait à la construction et à l'exploitation du troisième réseau; d'autre part, celles qui apportent des remaniements au régime général des chemins de fer concédés aux compagnies. Nous commencerons par ces dernières. C'est qu'en effet,

1. Chambre des députés, 14 décembre 1882.

rappelons-le encore, c'était le troisième réseau qui préoccupait surtout les négociateurs; c'était le but, c'était l'objet principal des conventions : les remaniements apportés au régime général de l'ensemble des concessions, n'étaient que l'accessoire, quelquefois le moyen. Dès lors, n'est-il pas préférable d'étudier d'abord ces remaniements? Nous serons mieux à même ensuite, en examinant le sort fait au troisième réseau, d'apprécier si l'on n'a pas fait, pour arriver à ce résultat, des sacrifices exagérés.

II

LES REMANIEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS.

Les remaniements ont porté sur trois points principaux : le partage des bénéfices; la garantie d'intérêts; les conditions du rachat.

1° *Partage des bénéfices.*

Le partage des bénéfices devait être un point essentiel pour des négociateurs impatients d'appliquer aux constructions nouvelles des plus-values qu'ils croyaient durables : ils ont donc tout fait pour y obtenir un triomphe hélas! sans lendemain.

Le partage des bénéfices était prévu par les conventions de 1859. Il devait intervenir quand le produit net d'une concession dépasserait un certain chiffre déterminé par avance d'une façon invariable. La convention avec le Nord par exemple portait : « Lorsque l'ensemble des produits nets, tant de l'ancien que du nouveau réseau, dépassera la somme nécessaire pour représenter à la fois un revenu net moyen de 53,000 francs par kilomètre sur l'ancien réseau et un intérêt de 6 p. 0/0 du capital effectivement dépensé pour la construction des lignes comprises dans le nouveau, l'excédent sera partagé... » Les conventions des autres compagnies étaient conçues suivant la même formule.

Ainsi ce qui déterminait le partage, c'était uniquement le chiffre du produit net obtenu : le dividende effectivement obtenu par les actionnaires avant partage était donc variable : il dépendait du montant réel des charges à imputer au préalable sur le produit net. On avait procédé ici par voie d'abonnement forfaitaire, comme on l'avait fait aussi à propos de la garantie d'intérêts : nous le verrons bientôt.

Quel était en fait à la veille des conventions de 1883 le dividende

réservé aux actionnaires avant partage? Nous prendrons les chiffres calculés par M. Picard dans le traité qui fait autorité sur toutes ces questions :

Nord.	Est.	Ouest.	Orléans.	P.-L.-M.	Midi.
87 fr. 10	54 fr. 20	61 fr. 90	88 fr. 30	78 fr. 30	67 fr. 80

Le partage des excédents devait s'opérer par moitié entre l'État et la compagnie.

Les remaniements de 1883 ont portés sur trois points :

1° Le mode de comptabilité. Il se trouve simplifié. Les conventions nouvelles ont précisé les droits des parties, en se référant désormais au seul critérium rationnel : le dividende effectif touché par les actionnaires. Dès que ce dividende dépassera un certain chiffre, le partage fonctionnera; l'on n'a plus à se préoccuper de la quotité du produit net, base incertaine et inexacte comme toute base forfaitaire.

2° Le chiffre même de ces dividendes. Les chiffres nouveaux étaient ainsi fixés :

Nord.	Est.	Ouest.	Orléans.	P.-L.-M.	Midi.
88 fr. 50	50 fr. 30	50 fr.	72 fr.	75 fr.	60 fr.

Ainsi abaissement effectif de 16 fr. 30 pour l'Orléans, de 11 fr. 70 pour l'Ouest, de 7 fr. 80 pour le Midi, de 3 fr. 30 pour l'Est, de 3 fr. 30 pour le Paris-Lyon-Méditerranée. Enfin pour le Nord, abaissement apparent de 0 fr. 60. Nous disons « abaissement apparent » ; en effet, les conventions de 1883, comme nous le verrons plus loin, incorporaient au réseau du Nord 1,100 kilomètres de lignes improductives dont l'exploitation faisait jusque-là l'objet de comptes à part. Pour avoir des chiffres comparables, il faudrait donc soit retrancher ces insuffisances des revenus réservés en 1859, soit en ajouter le montant à ceux qui l'étaient en 1883. De plus, une fois le partage ouvert, l'État devrait participer à ces insuffisances qui autrefois eussent réduit la seule part des actionnaires[1].

Ajoutons encore que les conventions de 1883 spécifiaient que l'État ne pourrait jamais prétendre au partage des bénéfices avant le remboursement complet des avances. Elles tranchaient ainsi une question

1. Pour le Paris-Lyon-Méditerranée, il y avait eu aussi incorporation de lignes exploitées auparavant dans un compte à part par la compagnie; mais il n'y a pas à s'en préoccuper, car ces lignes étaient en général assez productives pour couvrir à peu près leurs charges.

controversée jusque-là pour les Compagnies du Midi et de l'Orléans. Certains auteurs, se fondant sur un texte peu clair, soutenaient que l'État aurait pu demander à ces deux compagnies le partage, dès que le produit net aurait atteint le maximum prévu, alors même qu'elles n'auraient pas encore éteint la dette contractée envers lui au titre de la garantie; le remboursement aurait alors continué sur la seule part réservée aux actionnaires.

Cependant, il est bien évident que l'État gagnait à ces nouvelles fixations qui rapprochaient et généralisaient son emprise sur les bénéfices des compagnies.

3° Enfin et surtout, la part de l'État dans les bénéfices se trouvait portée de 1/2 aux 2/3; c'était la presque confiscation des plus-values qui dépasseraient le revenu réservé.

Les espérances que l'on fondait en 1883 sur le partage des bénéfices étaient sans bornes. Des documents émanant du ministère des travaux publics font ressortir que le partage des bénéfices devait donner 25 millions à l'État en 1892, 30 millions en 1893; il en est même où l'on calcule que l'État, en 1895, recueillera 41 millions de sa seule participation avec le Paris-Lyon-Méditerranée. Ces illusions, on l'oublie trop souvent, n'étaient pas seulement le patrimoine de la majorité; les membres de l'opposition les partageaient et, sans douter de l'application du partage, reprochaient seulement au gouvernement de ne l'avoir pas encore plus développé. Rappelons seulement quelques affirmations portées à la tribune par le ministre des travaux publics : « Pour l'Orléans, disait M. Raynal, l'abaissement du point de partage a cette importance que le partage des 2/3 se produira, aura son application en 1885 probablement, mais certainement en 1886. Je suis très affirmatif sur ce point parce que la certitude est absolue. Et si je tiens à rester sur une grande réserve, là où le doute existe, je veux être affirmatif sur les points où cela m'est permis par une étude consciencieuse de la question[1]. » Pour le Midi, le ministre prévoit aussi le moment où le dividende de 60 francs réservé aux actionnaires avant partage sera dépassé, « et ce sera très rapidement pour ce réseau très prospère ». Si nous reproduisons ces affirmations, ce n'est pas pour nous donner le facile plaisir de constater l'inanité des prévisions humaines, mais parce qu'elles jettent un jour intéressant sur l'état d'esprit des négociateurs. Elles nous expliqueront qu'on ait si facilement cédé sur la question de la garantie d'intérêts. Faites justement au sujet des Compagnies de l'Orléans et du Midi, elles nous aideront à comprendre qu'on ait négligé de s'expliquer clairement à leur

1. Chambre des députés, s. c., 19 juillet 1883.

endroit. Qui se préoccupait de la garantie? Elle ne fonctionnerait jamais! De là cette contestation sur la prolongation de la garantie, prolongation née peut-être d'une inadvertance, ce qui a paru singulier à quelques-uns.

2° *Garantie d'intérêts.*

L'État avait à obtenir beaucoup des compagnies pour la construction et l'exploitation du troisième réseau; il avait obtenu beaucoup dans le partage des bénéfices. Avec la garantie d'intérêts, nous entrons dans le chapitre des compensations.

Mais, avant d'exposer les réformes réalisées en 1883, il faut rappeler les principaux traits du régime tel qu'il résultait des contrats de 1859.

Ce qu'il y avait de caractéristique dans ce régime, c'était la distinction de deux réseaux soumis à des règles différentes : l'ancien et le nouveau. Nous avons rencontré tout à l'heure ces termes en parlant du partage des bénéfices, mais la distinction était alors sans importance puisque, en 1859 déjà, les produits des deux réseaux étaient totalisés à ce point de vue dans un compte unique. Quand il s'agit de la garantie au contraire, ils font l'objet de comptes distincts et cette distinction est la clé de voûte de tout le système. L'ancien réseau, composé des lignes les meilleures qui provenaient effectivement des anciennes concessions, devait : 1° couvrir les charges des obligations émises pour l'établissement de ces lignes; 2° fournir éventuellement, après l'État, un appoint déterminé pour l'acquittement de celles qui concernaient le nouveau réseau et payer enfin aux actionnaires un dividende rémunérateur. Un revenu, réputé suffisant pour y pourvoir et fixé à forfait par les conventions elles-mêmes, était donc réservé pour ces objets sur son produit net. Le surplus, s'il y en avait un, était déversé sur le compte du nouveau réseau. Si celui-ci, qui n'avait par lui-même qu'un médiocre rapport, ne pouvait, accru de ce secours, arriver encore à solder ses propres charges, l'État intervenait pour les couvrir, au moins jusqu'à concurrence d'un taux déterminé.

Telle était l'économie générale des conventions de 1859, mais il est indispensable d'insister sur quelques points.

1° Quelle était l'étendue de la garantie de l'État? L'État ne garantissait que le capital de premier établissement du nouveau réseau et encore, il ne le garantissait pas d'une façon absolue, il ne s'engageait que pour une annuité qui ne pourrait dépasser 4.65 p. 0/0. Le capital garanti était limité lui-même quant à sa quotité par un maximum; mais des conventions postérieures avaient successivement élevé ce maximum pour tenir compte des travaux complémentaires;

2° Quelle était la durée de la garantie de l'État? Cette garantie, essentiellement temporaire, devait durer cinquante ans, à partir du 1er janvier 1865 pour l'Ouest, du 1er janvier 1864 pour les autres compagnies; elle finissait donc en 1915 pour la première, en 1914 pour les autres;

3° Comment était calculé le revenu réservé à l'ancien réseau? Nous avons vu qu'il devait :

a. Solder les charges des obligations émises pour les lignes qui le composaient. Les négociateurs de 1859 prirent comme base une prévision moyenne de 5.75 p. 0/0.

b. Fournir éventuellement un appoint pour les charges du nouveau réseau au cas où elles dépasseraient le taux garanti par l'État. Cet appoint était de 1.10 p. 0/0 du capital emprunté pour les lignes du nouveau réseau (de manière à parfaire avec les sommes fournies par l'État, garant de 4.65 p. 0/0, le taux de 5.75 p. 0/0, qu'on regardait comme devant être le taux normal[1]).

c. Donner aux actionnaires un dividende rémunérateur. Les dividendes qu'on avait ainsi entendu ménager aux actionnaires étaient :

Nord.	P.-L.-M.	Est.	Ouest.	Orléans.	Midi.
50 fr.	47 fr.	30 fr.	30 fr.	51 fr. 80	35 fr.

C'est sur ces bases qu'on avait déterminé, *en bloc et à forfait*, le chiffre du revenu qui était réservé à l'ancien réseau. Ce chiffre était désormais fixe, il constituait en quelque sorte un droit acquis tant pour les compagnies que pour l'État, quelles que fussent les variations annuelles des dépenses qu'on avait évaluées pour l'établir. Si donc le bon crédit des compagnies leur permettait de rester pour leurs emprunts au-dessous du taux élevé prévu en 1859, c'était autant de gagné pour les actionnaires.

Or la période qui suivit ces conventions fut très prospère. Aussi d'une part les recettes du réseau dépassèrent les prévisions, d'autre part les compagnies purent émettre leurs obligations à bon marché. De la combinaison de ces deux faits, il résulta :

a. Que l'annuité assurée aux obligataires du nouveau réseau n'était pas en fait 4.65 p. 0/0, mais bien 5.75 p. 0/0, car ils pouvaient compter d'une façon absolue sur l'appoint à prélever sur le revenu de l'ancien réseau;

1. Pour le Nord on admettait que la charge de l'intérêt et de l'amortissement ne dépasserait pas 5.50 p. 0/0. En conséquence l'appoint prévu ne s'élevait pour cette compagnie qu'à 0.85 p. 0/0.

b. Que les dividendes étaient également aussi sûrs que s'ils avaient été garantis et que leur chiffre pût être en réalité beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait entendu. C'est ainsi que jusqu'en 1883, les quatre compagnies qui faisaient appel à la garantie d'intérêts ont pu, nonobstant cet appel, distribuer des dividendes supérieurs de 3 ou même de 5 francs, à ceux que nous mentionnions tout à l'heure. Et ils étaient destinés à s'élever encore à mesure que s'accroîtrait le capital emprunté et que diminuerait le taux de l'intérêt. M. Picard a calculé que, lorsque par suite de l'achèvement des travaux, les conventions de 1859 auraient reçu leur pleine application, ils auraient atteint les chiffres suivants :

Nord.	P.-L.-M.	Est.	Ouest.	Orléans.	Midi.
55 fr. 35	61 fr. 55	36 fr. 20	36 fr. 75	56 fr. 10	45 fr. 35

Les sommes payées par l'État à titre de garantie d'intérêts n'étaient du reste, il est à peine besoin de le rappeler, que des avances remboursables par les compagnies avec intérêt à 4 p. 0/0. Le remboursement devait s'effectuer dès que le produit net du nouveau réseau, augmenté des excédents déversés par l'ancien, dépasserait l'intérêt et l'amortissement garantis. Si néanmoins, à l'expiration de la concession, l'État était encore créancier de la compagnie, le montant de sa créance devait être compensé jusqu'à due concurrence avec celle qui résulterait pour la compagnie de la reprise du matériel.

Qu'a-t-on fait en 1883? Deux systèmes sont appliqués parallèlement : l'un concerne le Nord et le P.-L.-M., le second les quatre autres compagnies.

Le régime du Nord et du P.-L.-M. est celui qui se rapproche le plus du régime de 1859. La distinction de l'ancien et du nouveau réseau subsiste quant aux charges de premier établissement : celles qui se rattachent au nouveau réseau sont encore seules garanties par l'État. Mais le système est modifié sur deux points importants :

1° Les résultats de l'exploitation des deux réseaux sont confondus dans un compte unique. Sur le produit net ressortant de ce compte unique sont payées désormais par privilège les charges qui l'étaient autrefois sur le revenu de l'ancien réseau. Le surplus sert à payer les charges des obligations du nouveau réseau, garanties d'ailleurs par l'État sans limitation ni de capital, ni de taux d'intérêt. Cette suppression de tout maximum relatif à l'annuité garantie entraîne par suite la disparition de l'appoint qui jadis pouvait être prélevé, pour la parfaire, sur le revenu réservé.

2° Les charges privilégiées sont maintenant imputées pour leur

chiffre réel sur le produit du réseau. Il n'y a plus prélèvement d'une somme fixée à forfait pour subvenir à ces dépenses, forfait sur lequel la compagnie pouvait faire des bénéfices. Ce qui est prélevé, c'est l'intérêt et l'amortissement du capital-obligations de l'ancien réseau à son taux effectif, et pour les actionnaires, un revenu qui est déterminé d'une façon précise par les conventions elles-mêmes.

Le dividende réservé aux actionnaires était fixé à 54 francs pour le Nord et 55 francs pour le P.-L.-M.

Pour les quatre autres compagnies la réforme est plus profonde. Non seulement il n'y a plus qu'un compte unique d'exploitation pour l'ensemble de la concession d'une compagnie, mais il n'y a plus même qu'un compte unique d'établissement : à tous égards l'ancien et le nouveau réseau sont confondus. Dès lors les charges du capital-obligations ainsi unifié et celles du capital-actions sont toutes payables au même rang sur le produit net de l'exploitation et, s'il y a insuffisance, l'État s'engage, sans distinction d'origine, à la couvrir comme garant. La garantie devient absolue et universelle.

Le chiffre des dividendes garantis aux actionnaires était fixé à :

Est.	Ouest.	Orléans.	Midi.
35 fr. 55	38 fr. 50	56 fr.	50 fr.

Les modifications apportées au régime du Nord et du P.-L.-M. ne semblent pas l'avoir rendu plus onéreux pour l'État. Sans doute le revenu réservé est désormais prélevé sur l'ensemble du produit net des deux réseaux au lieu de l'être comme jadis sur le produit net du seul ancien réseau. Mais il faut remarquer d'autre part que la plus grande partie des lignes très médiocres concédées en 1883 ont été classées, non dans le nouveau, mais dans l'ancien réseau. Elles font par conséquent partie du revenu réservé et doivent être payées avant le dividende des actionnaires.

Il est plus équitable, et en même temps plus avantageux pour l'État, de calculer d'après les dépenses réelles des compagnies et non d'après des évaluations forfaitaires, la quotité de la garantie. Le nouveau mode de comptabilité a enfin sur l'ancien cette supériorité qu'il est plus simple et plus clair.

Pour les quatre autres compagnies, la situation appelle plus de réserves. Il est certain, cependant, que l'État n'a pas rendu la garantie plus onéreuse en l'accordant aux obligations du nouveau réseau pour leur taux effectif au lieu de la limiter au taux de 4 fr. 65 p. 0/0, ni en l'étendant au capital-obligations de l'ancien réseau.

La situation des compagnies, leur crédit excellent et la prospérité

de leurs anciennes lignes les mettaient à même de faire face à leurs obligations avec la garantie réduite que leur offrait auparavant l'État : elles l'avaient bien prouvé.

En est-il de même de la transformation du dividende réservé en dividende garanti?

En 1883, on ne jugeait pas non plus cette innovation bien grave; c'était seulement une simplification de comptabilité. Le dividende réservé semblait, nous l'avons vu, avoir été dans le régime de 1859 aussi assuré aux actionnaires que s'il eût été garanti. Dans ces conditions, n'était-ce pas la même chose pour l'État, co-créancier des actionnaires sur le revenu du chemin de fer, de leur garantir leur créance par un cautionnement effectif ou par un privilège sur des lignes dont la solvabilité était certaine?

Mais depuis lors, nous le verrons, une immense dépression s'est produite dans les recettes des chemins de fer, même sur les meilleures lignes. Dans les plus mauvaises années, le revenu de l'ancien réseau, tel qu'il était constitué avant 1883, aurait-il suffi, toutes ses charges étant payées, à servir aux actionnaires un dividende intact? Une réponse catégorique est impossible, puisque la fusion a été justement faite en 1883 entre les comptes des deux réseaux : mais on peut cependant citer quelques chiffres suggestifs. En 1893, par exemple, le produit net total du réseau du Midi atteignit seulement 39 millions : dans ce chiffre si faible, le revenu du seul ancien réseau représentait-il une part assez forte pour qu'on pût y prélever 12,450,000 francs au profit des actionnaires après avoir pourvu au service de toutes les obligations qui le concernaient? Sauf justification, il est permis d'en douter. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en l'année 1893, la compagnie a dû et pu demander à la garantie 17,300,000 francs, et qu'en fait, sans ce secours, non seulement elle n'aurait pu distribuer aucun dividende, mais qu'il lui aurait manqué 5,237,000 francs pour payer ses créanciers. Et ce ne sont pourtant pas les lignes concédées en 1883 qui ont beaucoup déprimé le revenu net total du Midi : 179 kilomètres seulement des lignes concédées ou cédées à cette époque étaient exploitées en 1893 et le déficit d'exploitation n'avait été pour elles que de 174,500 francs. L'année 1893 a été, il est vrai, exceptionnellement désastreuse, et la compagnie du Midi a été jusqu'à ces derniers temps particulièrement éprouvée par la destruction des vignobles. Mais il n'en reste pas moins que dans des hypothèses semblables, ou *a fortiori* dans le cas d'une guerre, d'un bouleversement national quelconque, on peut mesurer l'avantage que les actionnaires trouvent à ce que leur revenu soit garanti plutôt que simplement réservé.

Passons aux chiffres auxquels ont été fixés en 1883 les dividendes des actionnaires. Le dividende du Midi était augmenté de 4 fr. 65 environ. Celui de l'Ouest était relevé de 1 fr. 75. En revanche celui de l'Orléans était réduit de 0 fr. 20, celui de l'Est de 0 fr. 65; surtout celui du P.-L.-M. de 6 fr. 55. Pour le Nord, abaissement apparent de 1 fr. 35; mais ici nous reproduirons l'observation déjà faite au sujet de l'influence qu'avait en réalité sur de pareilles fixations l'incorporation au réseau du Nord des lignes peu productives que la compagnie exploitait avant 1883 dans des comptes à part. Du reste la question est sans importance, puisque la Compagnie du Nord n'a jamais fait appel à la garantie et qu'il n'y a pas apparence qu'elle en vienne jamais à cette extrémité.

Sans doute, dans la situation où sont actuellement le Midi et l'Ouest, on comprendrait plutôt que le dividende garanti eût été réduit au lieu d'être surélevé. Pour l'Ouest, ce relèvement, peu important d'ailleurs, paraît être le résultat d'une erreur d'appréciation sur le dividende que pouvaient obtenir les actionnaires dans le régime antérieur, plutôt que d'une décision raisonnée. Quant au Midi, les espérances que l'on fondait sur ce réseau expliquent l'augmentation : le ministre la présentait comme une compensation légitime et peu compromettante des avantages obtenus de cette compagnie sur le chapitre du partage des bénéfices.

Du reste, dans l'ensemble, l'État a évidemment gagné aux nouvelles fixations. Le Midi n'a que 250,000 actions : un relèvement de 4 fr. 65 se chiffre donc à 1,162,500 francs, de même l'Ouest en ayant 300,000, le relèvement de 1 fr. 75 représente une somme de 525,000 francs seulement. Or un abaissement de 6 fr. 55 sur le dividende du P-L.-M. correspond à une réduction de 5,240,000 francs, puisque cette compagnie a 800,000 actions. Enfin, les réductions sur les dividendes de l'Est et de l'Orléans représentent ensemble 439,500 francs. C'est donc au total une économie pour le Trésor de 5,799,600 francs à mettre en regard d'une surcharge de 1,687,500 francs.

Ce qui est plus grave dans les conventions de 1883, c'est la prolongation de la garantie d'intérêts. Le terme de la garantie est tout d'abord reculé de vingt ans pour l'Est et l'Ouest, c'est-à-dire reporté au 1er janvier 1935 pour la première de ces compagnies, au 1er janvier 1936 pour la seconde. Une convention du 31 décembre 1875 avait déjà accordé cette faveur à la compagnie de l'Est pour les lignes qui lui avaient été alors concédées. « Il n'était pas possible », dit M. Darlan dans le rapport présenté au nom de la commission d'enquête qu'a nommée la chambre en 1895, « de traiter moins favorablement les lignes très mauvaises, presque toutes d'intérêt stratégique, que

l'on concédait en 1883. Les charges que ces lignes devaient imposer à la compagnie paraissaient si lourdes que l'on a trouvé équitable d'étendre à l'ensemble du réseau la prolongation de la garantie. Il faut ajouter que du moment où l'on supprimait la distinction entre l'ancien et le nouveau réseau, pour établir un seul compte, la durée de la garantie semblait devoir être unifiée. »

Il en est autrement de la garantie illimitée qui a été accordée au Midi et à l'Orléans. Cette question a fait l'objet d'une vive controverse. Le texte des conventions passées avec ces deux compagnies porte : « les dispositions antérieures concernant la garantie d'intérêts... sont remplacées par les dispositions suivantes.... » Il s'ensuit, ont dit les compagnies, que le terme assigné par les conventions anciennes a été supprimé en 1883 avec les autres clauses et que, comme les nouvelles conventions n'en fixent elles-mêmes aucun, la garantie est désormais illimitée. Cette doctrine, contredite par le gouvernement, a été consacrée par un arrêt retentissant du conseil d'État, rendu le 12 janvier 1895. Quelle que soit l'opinion que l'on ait embrassée dans la controverse, on doit regarder la question comme définitivement tranchée par cet arrêt; il y a chose jugée, et il faut espérer que le parlement, s'il est appelé à en consacrer les conséquences, ne se laissera pas entraîner par les théories toutes jacobines qui tendraient à le faire lui-même juge de ses droits et de ses obligations. Simple inadvertance peut-être et des négociateurs et du législateur, que cet avantage accordé aux compagnies : mais elle n'en est pas moins fort grave. En s'étendant en effet jusqu'à la fin de la concession, la garantie d'intérêts perd vraiment son caractère : ce n'est plus une avance destinée à parer aux insuffisances des lignes récemment concédées, c'est une véritable assurance donnée par l'État aux concessionnaires contre toute perte résultant de l'exploitation du chemin de fer.

Cependant, il faut convenir que la doctrine consacrée par l'arrêt du 12 janvier a une contre-partie qui en atténue dans une certaine mesure les dangers pour l'État. On ne retrouve plus en effet dans les conventions passées en 1883 avec l'Orléans et avec le Midi, cette clause que nous avons mentionnée dans les conventions de 1859 et d'après laquelle, « à l'expiration de la concession ou en cas de rachat, si l'État était encore créancier de la compagnie, le montant de sa créance serait compensé avec la somme due pour la reprise du matériel ». Si l'on admet que les conventions de 1883 sont actuellement le seul texte régissant pour ces deux compagnies la matière de la garantie; si l'on décide que toutes les clauses qu'elles ne reproduisent pas expressément demeurent abrogées, il faut regarder

avec M. Jaegersmidt, commissaire du gouvernement dans le procès qui a été débattu devant le conseil d'État, celle-là aussi comme supprimée. Or elle avait une grande importance : suivant l'interprétation générale, elle avait pour effet d'interdire à l'État de poursuivre le recouvrement de cette partie de sa créance qui excéderait la valeur du matériel des compagnies[1]. Désormais, au contraire, aucune restriction de ce genre n'entraverait plus le libre exercice des droits de l'État; il pourrait les poursuivre sur tous les autres biens des compagnies. Dans l'hypothèse d'une expiration normale de la concession, cette innovation n'aurait guère pour conséquence que d'étendre le gage de l'État au domaine privé des compagnies. Mais dans l'hypothèse du rachat, ses effets seraient plus étendus; il faut admettre que l'État pourrait encore poursuivre son remboursement sur les sommes dues pour paiement des travaux complémentaires, sur l'annuité de rachat elle-même. Gardons-nous toutefois de croire que la totalité de l'annuité de rachat pourrait disparaître ainsi; c'est une erreur à laquelle on n'a quelquefois pas pris garde. On a dit : grâce à cette clause « les avances de garantie deviennent à vrai dire des acomptes sur le prix de rachat et il serait loisible à l'État de reprendre les concessions sans bourse délier, le jour où le montant de la dette de garantie atteindrait la valeur de l'actif des compagnies[2] ». Mais c'est oublier qu'aux termes d'une disposition que nous allons voir bientôt, l'annuité de rachat doit, d'après les conventions, rester au moins égale pendant la période de la garantie à l'ensemble des charges qui étaient garanties. Or nous nous trouvons ici par hypothèse en présence de compagnies dont la garantie est complète et est illimitée. En tout état de cause, on devrait donc servir à la compagnie jusqu'à la fin de la concession une annuité représentant d'une part toutes ces charges, de l'autre le dividende intact des actionnaires.

La question que nous examinons, sans avoir la portée qu'on lui attribue, n'en reste pas moins très importante. Elle l'est surtout lorsqu'on envisage les dernières années de la concession alors que toutes les actions et la plupart des emprunts sont amortis. Pendant cette période, qui durera cinq ans pour l'Orléans et quatre ans pour le

1. M. de Jouvencel, rapporteur au Corps législatif en 1859, s'exprimait en ces termes : « La commission a jugé que *s'il pouvait être trop rigoureux d'exiger des compagnies, sur le montant de tout leur actif*, le montant d'une dette provenant pour elles de l'exécution d'un réseau dont elles auraient voulu pouvoir être déchargées, il était rationnel d'exiger d'elles qu'elles affectassent tout leur matériel au paiement de la dette contractée par suite des avances du Trésor public. »

2. Rapport de M. Darlan, p. 47 et 48, citation de la déposition de M. Lax.

Midi, un écart certainement considérable se produira entre l'annuité de rachat calculée comme nous allons le voir et cet ensemble des charges garanties au-dessous duquel on ne saurait la réduire : cet excédent dans le système actuel pourra être retenu par l'État, au lieu que dans le système de 1859, il aurait dû, en tout état de cause, être remis aux compagnies. — En perpétuant la garantie de l'État, les conventions auraient ainsi universalisé son gage.

3° *Conditions du rachat.*

Le droit de rachat, admis depuis 1838 dans toutes les concessions de chemins de fer, était régi par l'article 37 du cahier des charges, ainsi conçu : « A toute époque après l'expiration des quinze premières années de la concession, le gouvernement aura le droit de racheter la concession entière du chemin de fer. Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits nets obtenus par la compagnie pendant les sept années qui ont précédé celle où le rachat sera effectué; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années et on établira le produit net moyen des autres années. Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée à la compagnie pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession. Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises comme terme de comparaison. La compagnie recevra en outre, dans les trois mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels elle aurait droit à l'expiration de la concession, suivant l'art. 36 » (c'est-à-dire pour la reprise du matériel).

Deux difficultés principales s'étaient élevées sur l'interprétation de ce texte :

1° On s'était demandé s'il en résultait que toute concession de ligne nouvelle dût ajourner pour quinze ans l'exercice du droit de rachat. Admettre une telle solution, c'était rendre illusoire la prérogative de l'État. D'autre part il n'était pas juste de ne payer que d'après un produit nécessairement minime, une ligne récente qui n'avait pu faire encore la preuve de sa valeur. C'était là du reste évidemment ce que le texte en question avait voulu interdire.

Une loi du 23 mars 1873, souvent appelée « loi Montgolfier », du nom de son rapporteur, mit fin à ce débat. L'État pouvait toujours exercer son droit de rachat, seulement en cette circonstance, « la compagnie pouvait demander que les lignes dont la *concession* remonterait à moins de quinze ans soient évaluées, non d'après leur produit net, mais d'après leur prix réel d'établissement ».

2° On se demandait encore si, au cas où le rachat serait opéré pendant une période où fonctionnerait la garantie, on devrait, pour le calcul de l'annuité, comprendre dans le produit des dernières années les avances que le Trésor avait dû faire à la compagnie. Rien ne le disait dans le texte, tout y portait en équité; et chaque parti soutenait la thèse qui lui était favorable.

Sur le chapitre du rachat, les compagnies en 1883 ont obtenu tout ce qu'elles ont voulu.

1° Sur le point litigieux que nous venons de signaler, une clause expresse confirmait cette fois leurs prétentions. Le prix total du rachat ne pourra désormais en aucun cas correspondre à une annuité inférieure au montant des charges garanties. Nous avons eu occasion déjà de signaler cette disposition. Son intérêt est du reste trop évident pour qu'il soit besoin d'y insister.

2° En second lieu, les conventions modifient le système de la loi Montgolfier, contre lequel les compagnies avaient toujours protesté. C'est à la *mise en exploitation* d'une ligne, non plus à sa concession qu'on rapporte le point de départ de cette période de quinze ans au terme de laquelle seulement la ligne devient payable d'après son produit net, au lieu de l'être d'après le coût réel de son établissement. Distinction importante, car la mise en exploitation ne suit souvent que de loin la concession, surtout quand il s'agit de concessions en bloc d'une grande quantité de lignes, comme il arrivait en 1883.

3° Enfin les compagnies obtenaient encore un sérieux avantage. En cas de rachat, outre l'annuité, outre le remboursement du matériel roulant, on devra désormais encore à la compagnie le remboursement des travaux complémentaires. Cela d'après leur coût réel d'établissement, sauf déduction de 1/15 pour chaque année écoulée depuis la clôture de l'exercice où auront été effectués les travaux. Des précautions sont prises, il est vrai, pour limiter cette charge. Les travaux complémentaires devront avoir été approuvés par le ministre et c'est la loi de finances elle-même qui fixe chaque année le maximum de la dépense qui pourra être ainsi engagée.

Certes, toutes ces dispositions se justifient aisément. Il n'eût guère semblé correct que le rachat fût devenu pour l'État un prétexte à se soustraire aux obligations qu'il avait contractées par les stipulations de garantie. Il était plus rationnel de prendre pour point de départ du délai de quinze ans la date de la mise en exploitation au lieu de se rapporter à celle de la concession, qui ne signifiait rien à l'égard du revenu de la ligne. Enfin il pouvait être utile, pour assurer même le bon entretien de la voie, d'accorder aux compagnies le rembourse-

ment des travaux complémentaires, qui, récemment exécutés, n'auraient pu rémunérer encore, au moment du rachat, l'exploitant de sa dépense : dans la période précédente, où les compagnies n'avaient pas un pareil droit, et où, d'autre part, elles étaient menacées par d'incessantes propositions de rachat, on avait pu constater un ralentissement inquiétant des travaux complémentaires. — Mais par cela même que les compagnies obtenaient tant de garanties et s'assuraient ainsi que leurs intérêts ne fussent en rien lésés par un rachat, elles consolidaient tous les avantages de leur situation et la rendaient, à vrai dire, à peu près inattaquable.

H. Hanotin.

(*Sera continué.*)

DE L'ÉTAT PRÉSENT ET PROCHAIN

DE

L'OUVRIER AMÉRICAIN.

DEUXIÈME PARTIE

(*Suite et fin* [1].)

Dans vingt ou trente ans.

1. L'industrie américaine. — 2. L'exportation. — 3. La dette et la baisse des prix. — 4. La consommation moyenne. — 5. Les agglomérations urbaines. — 6. Le salariat. — 7. Les noirs. — 8. L'immigration. — 9. Le taux du salaire. — 10. Le type supérieur. — 11. La politique et les syndicats ouvriers. — 12. Les syndicats patronaux. — 13. La participation aux bénéfices. — 14. Le salaire réel. — 15. Les institutions de prévoyance. — 16. L'administration publique, l'école et l'église. — 17. Les mœurs. — 18. Le socialisme. — 19. Tout âge a ses problèmes.

L'histoire ouvre des perspectives sur l'avenir des peuples; mais elle ne donne pas le droit de prédire cet avenir. Il en est ainsi des études économiques. La science économique a la parole pour dire, dans certains cas, comment les choses peuvent se faire et comment elles ne peuvent pas se faire; l'histoire économique a le champ libre pour décrire comment elles se sont faites : c'est ce que j'ai essayé dans cet ouvrage; mais ni l'une, ni l'autre ne peut prévoir avec certitude le jeu compliqué des intérêts, les combinaisons des phénomènes et les résultats économiques qu'ils produiront à longue distance. La statistique peut quelquefois, quand elle est munie d'une série suffisante de données numériques portant sur quelques faits simples, essayer de prolonger dans le futur la courbe qu'elle a dressée pour le passé; elle n'obtient cependant ainsi qu'un futur contingent, quoiqu'il ne soit pas sans exemple que le temps justifie la prévision.

1. Voir les *Annales* des 15 mai et 15 juillet.

Les statistiques sur les actions ouvrières sont trop peu nombreuses, trop incomplètement ordonnées en séries et les problèmes sont composés de trop d'éléments divers et changeants pour autoriser la construction d'une courbe semblable. Néanmoins il est possible d'indiquer vaguement la direction que, d'après l'expérience de la génération actuelle, semble devoir prendre aux États-Unis ce qu'on appelle le « mouvement ouvrier », « Labor Movement », avec la génération prochaine. J'ai déjà indiqué quelques-unes de ces tendances dans la première partie de ce chapitre.

Des lecteurs s'étonneront peut-être qu'essayant une esquisse de l'avenir, je n'emploie pas des couleurs plus riantes et un dessin plus nouveau; ils me reprocheront de n'avoir pas la perspicacité de voir et la hardiesse de montrer que l'évolution sociale conduit l'humanité de l'ère de l'égoïsme dans celle de l'altruisme, de l'antagonisme à la solidarité, du salariat à l'association, du capitalisme au collectivisme, de la misère au bonheur. Si je n'ai pas cette hardiesse, c'est que, cherchant dans l'expérience la raison de mes croyances, je ne crois pas à cette évolution tout idéale : je pense comme philosophe et je vois comme historien que la civilisation est, suivant l'expression de certaine école, dans un perpétuel devenir. Mais j'observe que le monde économique, tout en progressant, se meut sur un fonds de principes qui reste le même quoique les détails se modifient dans l'application, que l'énergie individuelle, la propriété privée, le salariat, le capital, l'association sont aujourd'hui des parties intégrantes de ce fonds, que c'est grâce à sa solidité non moins qu'aux découvertes de la science, que le progrès s'est accompli durant ce siècle, que ce progrès a même eu pour effet de consolider ce même fonds malgré les coups de bélier par lesquels l'utopie et parfois la législation l'attaquent, que, quoique Fourier eût prédit en 1803 que le monde allait sous peu de temps passer de l'état de civilisation dans une phase supérieure de son développement, le monde est demeuré en civilisation et qu'il a encore beaucoup à faire pour perfectionner cette civilisation. Je n'imagine pas qu'il en puisse être autrement durant les premiers lustres du siècle prochain et je n'ai aucune raison de supposer que la prédiction des socialistes de 1897 se réalise plus que celle de leur maître Fourier.

Ce qui ne m'empêche pas d'affirmer qu'il se produira de nombreux et probablement de très importants changements dans le mode de production et de répartition comme dans l'état de la richesse, dans les relations économiques des personnes comme dans les mœurs des nations civilisées.

I. La force ascendante qui a donné à l'*industrie américaine* un

essor si rapide et si ample est loin d'être épuisée. Si l'agriculture rencontre aujourd'hui plus de résistances à son développement qu'il y a vingt et trente ans et si elle a besoin de devenir plus intensive pour être plus remunératrice, l'industrie a encore uneample carrière ouverte devant elle. Elle s'y heurtera probablement à des difficultés croissantes, comme toute grande industrie aujourd'hui; mais le génie américain saura les surmonter.

L'industrie américaine continuera à fonder de nombreux et grands établissements, à agrandir ceux qui existent et, pour cela, à recourir de plus en plus à l'association. A mesure que les entreprises industrielles, étant plus considérables, exigeront plus de capitaux, la constitution de ces entreprises par actions, qui a le double avantage de faciliter de grandes accumulations, de limiter le risque individuel et de permettre l'accès de l'entreprise aux petites épargnes, deviendra plus fréquente.

L'industrie américaine continuera en même temps à perfectionner son outillage en mettant à profit de nouvelles conquêtes de la science sur la nature, à multiplier l'emploi des machines, à opérer ainsi une concentration manufacturière de plus en plus forte afin d'être puissamment armée pour la lutte. Machinerie, association de capitaux, concentration : voilà quel sera le pôle d'attraction de l'industrie américaine dans le premier quart du xxe siècle.

Pour le développement de leur industrie par l'emploi de leurs forces productives humaines, les États-Unis jouissent d'un avantage considérable sur l'Europe; ils n'ont presque pas d'armée permanente, et quelques sacrifices qu'ils fassent pour leur marine militaire, les dépenses de guerre pèsent beaucoup moins et il est vraisemblable qu'elles continueront à peser moins sur leur budget que sur ceux des grandes puissances européennes.

II. Quoiqu'elle ait sur son propre territoire le plus important marché peut-être qu'il existe dans le monde, elle engagera plus largement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, et avec de grandes chances de succès, cette lutte sur les marchés étrangers afin d'étendre avec ses débouchés le champ de sa production, et elle aspirera à devenir une *grande exportatrice*, sans néanmoins renoncer aux bénéfices d'une protection douanière à l'importation.

Il y a en Europe des industriels qui ne croient pas à la possibilité d'une large extension du commerce extérieur des États-Unis parce qu'ils sont convaincus que les hauts salaires y opposent un obstacle insurmontable et que la fabrication américaine, toute mécanique et uniforme, est trop défectueuse; ils sont trompés par l'élévation des [illegible] protecteurs qui leur font croire à une infériorité radicale de

l'industrie américaine : et ils vivent dans une illusion que le temps dissipera. Nous avons vu que, grâce à leur outillage, les Américains arrivaient au bon marché pour nombre d'articles, malgré le prix de la main-d'œuvre; il n'y a pas de raison pour qu'ils n'y parviennent pour d'autres articles encore. Ils ont amélioré la qualité de certains produits; ils peuvent faire des progrès dans ce sens; d'ailleurs, sur beaucoup de marchés, la clientèle s'inquiète plus du bas prix que du fini de la marchandise. Quant aux droits de douane, les manufacturiers en Amérique parlent comme ceux d'Europe, affirmant leur impuissance à lutter à armes égales quand il s'agit de dresser le tarif et vantant le bon marché et la qualité de leurs produits quand on leur reproche de mal servir l'intérêt de leurs concitoyens.

III. Il y a des Américains qui s'inquiètent de l'influence que la *baisse du prix* des produits agricoles exercera sur leur commerce extérieur et sur leur équilibre financier. Pour s'outiller ils ont tiré d'Europe, particulièrement d'Angleterre, une énorme masse de capitaux dont ils ont à payer les intérêts. Il est probable qu'au siècle prochain ils demanderont encore à l'Europe, qui sera sollicitée par une certaine différence dans le taux de l'intérêt, à leur faire de nouveaux prêts et que leur *dette* vis-à-vis de l'étranger n'est pas près de s'éteindre. Ils soldent ce compte d'intérêts avec l'excédent de leurs exportations sur leurs importations. Mais la baisse des prix leur rend la charge plus lourde : en supposant (ce qui n'est pas, mais ce qui pourrait être) que cette baisse fût en moyenne de 50 p. 0/0, il leur faudrait pour payer exporter deux unités au lieu d'une.

Sans doute la baisse des prix agricoles réduit la puissance d'achat des cultivateurs américains, et l'économie générale de la nation en est affectée; cependant les ouvriers agricoles, dont le salaire n'a pas diminué et ne diminuera peut-être pas (en tout cas ne diminuera probablement pas autant que le prix des denrées), conserveront la même puissance d'achat. D'autre part, les cultivateurs auront probablement surmonté une partie des difficultés actuelles, dans le siècle prochain, en modifiant leur système de culture. L'industrie et les industriels ne subissent pas en ce moment et n'auront peut-être pas à subir une crise du même genre, quoique les probabilités soient pour la baisse plutôt que pour la hausse de la majorité des produits fabriqués. Quant à l'exportation, la statistique douanière des États-Unis accuse seize fois un excédent de la valeur des exportations durant les vingt dernières années [1]. L'Amérique a besoin d'un plus grand effort pour

1. De 1846 à 1873, il y avait eu (trois années exceptées) excédent des importations sur les exportations; de 1874 à 1895 il y a eu (excepté en 1875, 1888, 1889, 1893) excédent d'exportations. Cet excédent a été au maximum de 264 millions

payer ses créanciers; mais elle a su le faire, et il n'y a pas de raison de croire qu'elle devienne incapable de le faire au XXe siècle.

IV. Comme conséquence du développement de l'industrie, la *richesse* continuera à s'accroître, rapidement quoique moins rapidement peut-être que dans la seconde moitié du XIXe siècle qui a été si fécond en perfectionnements de l'art industriel, et il se formera encore de gigantesques fortunes.

L'industrie américaine a été stimulée par l'importance de la consommation sur son propre marché. Elle ne le sera certainement pas moins au siècle prochain, car avant trente ans probablement, les États-Unis auront dépassé le chiffre de 100 millions d'habitants. La *consommation moyenne* par tête de leur population est aujourd'hui supérieure à celle des États du continent européen; il n'y a aucune raison de croire que le niveau de l'existence et, par conséquent, la somme des consommations du peuple américain s'abaisse.

V. Comme conséquence aussi, les *agglomérations urbaines* se gonfleront davantage et l'*immigration* européenne continuera probablement à affluer, quoique ralentie peut-être par une différence de niveau moindre qu'aujourd'hui entre le salaire américain et les salaires européens, et par une diminution de la natalité européenne. Néanmoins l'Europe continuera longtemps encore à lui fournir la matière humaine, et la supériorité du salaire américain, en supposant même qu'elle soit devenue moins grande, continuera à l'attirer.

VI. Il est singulier que les socialistes présentent la concentration de l'industrie contemporaine comme le prélude de la suppression du salariat. Elle est un mouvement dans le sens opposé. A mesure que ce mouvement se prononce et que l'industrie se développe, il y a plus de salariés et moins de salariants. Sans doute la constitution du patronat en est affectée, parce que, dans beaucoup de cas, le capital est constitué par actions et l'entreprise est conduite non par un propriétaire, mais par des directeurs; mais ces directeurs ont l'autorité patronale vis-à-vis de leurs employés. Ce mouvement, comme je l'ai dit, s'accentuera; donc le *salariat* s'étendra. Peut-être certains ouvriers pourront-

de dollars en 1879, année de grande exportation de blé; en 1894, il a été de 237 millions; en 1895, de 75. — La valeur du blé exporté a diminué, celle du bétail et du coton a varié sans qu'on puisse dire qu'elle ait régulièrement diminué; en somme, la valeur de l'exportation agricole a varié plus qu'elle n'a diminué depuis 1880 et est plus forte qu'elle n'était de 1870 à 1875, période traversée, il est vrai, par une crise. L'exportation des produits manufacturiers a augmenté; en 1870, elle figurait dans le total à raison de 15 p. 0/0 et celle des produits agricoles à raison de 79 p. 0/0; les mines, forêts, etc., fournissaient le reste; en 1896, les produits manufacturiers ont figuré à raison de 26.5 p. 0/0 et les produits agricoles à raison de 66.

ils devenir de plus en plus copropriétaires de l'entreprise par l'achat d'actions, comme on en voit déjà beaucoup dans les colonies australasiennes : changement qui aurait des conséquences importantes et une certaine influence conciliatrice.

VII. La question des *noirs* est du nombre de celles qu'on ne tranche pas en un jour et par décret. Les gens de couleur pénétreront probablement davantage, malgré la mauvaise volonté des blancs, dans les ateliers. En tout cas, l'industrie manufacturière s'étant implantée sur certains points du sud, ils deviendront, comme les immigrants, un des éléments de la concurrence dans l'offre du travail, surtout si l'éducation parvient à les rendre moins apathiques et si leurs concitoyens de race blanche cessent de les considérer comme un poids mort qui ne sert qu'à alourdir la marche de la civilisation américaine.

VIII. L'*immigration* des blancs est une autre question, déjà très irritante aujourd'hui, qui restera aiguë au commencement du siècle prochain. Je ne doute pas que de nouvelles mesures ne soient prises pour la gêner et ne la gênent effectivement; mais je ne crois pas que les barrières l'arrêtent complètement à la frontière tant que les États-Unis seront dans leur période d'expansion. Elle continuera à infuser des éléments divers de races, d'aptitudes, d'idées dans le corps social et à l'altérer en le diversifiant. Mais l'Amérique a une constitution sociale assez robuste pour absorber peu à peu ces éléments; par l'école et le frottement de la vie, elle se les assimilera assez pour que le type américain subsiste, quoique un peu modifié peut-être.

IX. Le *taux du salaire* étant lié à la productivité de l'industrie et à la richesse du pays, il me paraît certain qu'il restera haut en Amérique. S'élèvera-t-il plus encore ou aura-t-il une tendance à baisser? question délicate à laquelle on ne peut répondre que par: « peut-être ».

Il peut arriver que le salaire baisse si l'accroissement de la demande de bras tant par l'agriculture que par l'industrie n'absorbe pas aussi facilement qu'elle l'a fait jusqu'ici le contingent de l'immigration. Aussi me semble-t-il que, d'ici à une trentaine d'années, il y ait autant de chances pour une baisse causée par l'abondance de l'offre du travail que pour une hausse résultant de la productivité et d'une répartition plus favorable au salarié.

X. L'ouvrier américain complètement naturalisé depuis plusieurs générations représente un *type supérieur*. La raison première de sa supériorité est dans le taux élevé de son salaire qui lui a donné les habitudes d'une existence plus raffinée que celle de la moyenne des ouvriers du continent européen, dans l'école qui l'a fondu dans le même moule que le bourgeois, dans le caractère démocratique des institutions et des mœurs de la nation. Ce type d'ouvrier persistera

au siècle prochain, quel que soit le mélange de types différents et inférieurs qui s'infiltre dans l'industrie américaine, comme persistera le type général de l'Américain.

XI. En même temps que le développement et la concentration de l'industrie auront augmenté le nombre et même la proportion des salariés, cette constitution démocratique et cette éducation par l'école qui se sera sans doute développée aussi auront étendu et fortifié la capacité et l'influence de la classe ouvrière dans la *politique*, politique locale des cités et politique générale de la république. La législation et le budget en ressentiront les effets et il y a tout lieu de penser que le système de l'interventionisme gagnera du terrain; ce sera vraisemblablement une gêne pour l'industrie.

Les *syndicats ouvriers* auront augmenté en nombre et se seront plus fortement organisés. Ils continueront à lutter pour obtenir les conditions les plus favorables : limitation des heures, accroissement de salaire, etc. Ils donneront aux ouvriers beaucoup plus qu'aujourd'hui le moyen de peser par l'association dans la balance de l'offre et de la demande, et ils seront une force avec laquelle il faudra sérieusement compter et qui probablement, grâce au progrès des lois et des mœurs, fonctionnera avec plus de régularité. En tout cas, cette force ne sera pas égale ni également efficace sur tous les points où le travail est salarié; comme aujourd'hui, les professions où le salaire est élevé auront un avantage sur les professions peu rémunérées, et dans les professions où la concentration de la grande industrie aura été la plus prononcée, les syndicats rencontreront une plus forte résistance.

Si la tendance à la baisse du salaire venait à se manifester, les syndicats ouvriers y opposeraient une résistance énergique; ce qui serait une cause fréquente de grève. L'arbitrage serait impuissant à calmer l'agitation et il n'y aurait que la force des choses qui obligerait en fin de compte la classe ouvrière à accepter une déchéance du salaire nominal. Mais, dans ce cas, la répartition entre les trois facteurs de la production se trouverait modifiée en ce sens que les entrepreneurs seraient obligés, devant cette résistance, à baisser le niveau moyen de leurs profits beaucoup plus que ne baisserait le niveau des salaires.

Les syndicats auront probablement obtenu alors dans tous les États la reconnaissance légale : il est à souhaiter que cette reconnaissance implique une responsabilité sérieuse. Si, à côté des services qu'ils rendront à leurs membres, la loi et les tribunaux parviennent à empêcher qu'ils n'oppriment les ouvriers non affiliés et si l'éducation leur fait mieux comprendre les relations de l'entreprise et du salariat, la classe ouvrière jouira à la fois des bénéfices de l'association et de

ceux de la liberté. Sinon, les syndicats seront une cause permanente d'inquiétude pour l'industrie et le développement des entreprises s'en trouvera affecté.

C'est là un des dangers de l'avenir : le syndicat ouvrier, forme durable de l'association et louable en principe, menace, d'une part, la liberté de l'entrepreneur en prétendant intervenir dans la direction de l'entreprise et, d'autre part, la liberté de l'ouvrier en prétendant l'astreindre à ses statuts et le soumettre à la volonté de ses chefs laquelle peut être tyrannique. Il faut espérer que la liberté corrigera d'elle-même les abus d'une tendance au monopole issue de la liberté; mais elle ne peut y réussir que si l'État maintient fermement les droits de la liberté.

XII. Les entrepreneurs ont formé depuis longtemps des *syndicats patronaux*. Ils seront amenés à en former davantage, opposant association à association, pour ne pas être dominés sur le marché du louage de travail par les syndicats ouvriers et écartant la concurrence pour donner eux-mêmes les prix sur le marché de la vente des produits. Il est donc probable que les syndicats de producteurs, sous quelque nom qu'on les désigne, *Trusts*, *Rings*, *Pools*, *Unions*, prendront un grand développement au siècle prochain, peut-être jusqu'à inquiéter les législateurs en menaçant la liberté du commerce. Cependant, tant que les lois et les mœurs maintiendront le principe de la liberté du travail, il est croyable que, comme la lance d'Achille qui avait la vertu de guérir les blessures qu'elle faisait, cette même liberté, qui aura permis la formation des « Trusts », suscitera la concurrence lorsque les profits seront manifestement exagérés. Le génie actif et inventif des Américains est un garant de la résistance au monopole.

L'association en général, association de capitaux pour produire en grand, association de consommateurs pour acheter dans de meilleures conditions, association d'entrepreneurs pour peser sur le marché, association d'ouvriers pour imposer des conditions aux patrons, prendra dans le siècle prochain de plus amples développements.

La paix sociale sortira-t-elle alors d'un équilibre des forces entre salariants et salariés? On doit le désirer sans oser l'affirmer. Mais on peut être assuré que la classe ouvrière traitera plus complètement d'égale à égale avec la classe des entrepreneurs, et il n'est pas impossible que cette égalité amène plus souvent les deux parties à la conciliation ou, à défaut de conciliation, à l'arbitrage.

L'*arbitrage*, dont il est désirable de voir l'usage se répandre, sera probablement — il faut l'espérer — mieux compris grâce à l'expérience et sera rendu plus praticable. M. Hewitt, homme d'expérience,

pense que l'habitude d'y recourir s'établira et même que des combinaisons diverses d'association se formeront et uniront plus souvent les intérêts des capitalistes et des travailleurs[1].

XIII. M. Hewitt entend sans doute par là, principalement, la prime au travail, l'action mise à la portée de l'ouvrier, la *participation aux bénéfices*, la coopération de production.

Le premier moyen est depuis longtemps en usage; il est d'une application facile et il sera probablement de plus en plus pratiqué.

Le second est d'une réalisation possible si le salaire est suffisant et si l'esprit d'économie prévaut.

Le troisième, qui est un mode de rémunération légitime, intéressant le personnel au succès de l'entreprise sans énerver la force de la direction, occupera peut-être une place plus large que son état actuel en Amérique ne le fait supposer. L'ouvrier américain est assez intelligent pour comprendre ce système, mais il n'aime pas à se lier étroitement avec son patron, et je n'ose pas croire que cette place soit aussi large que l'idée le mériterait si l'application en était aussi aisée que l'idée est généreuse.

Du quatrième moyen, c'est-à-dire de la société coopérative de production, la réussite paraît aussi problématique; des sociétés de consommation, des sociétés d'agriculteurs pour la vente de leurs denrées, des sociétés de crédit se formeront peut-être et prendront une très grande extension, comme on l'a vu déjà pour les « Loan and Building Associations » aux États-Unis et pour les sociétés de consommation en Angleterre; elles ont plus de chances de s'organiser et de durer que de grandes sociétés manufacturières d'ouvriers établies sur le type coopératif.

XIV. Si le salaire venait à baisser, la condition de l'ouvrier n'empirerait-elle pas et les faits ne donneraient-ils pas un démenti à la croyance au progrès? Pas nécessairement. J'ai dit que les salaires avaient baissé en Californie, quand cette contrée s'est trouvée plus immédiatement en contact avec le reste des États-Unis; cependant nous avons vu que les salaires avaient augmenté en général aux États-Unis et que la condition de l'ouvrier s'était améliorée. Le contact des États-Unis avec l'Europe peut avoir un résultat du même genre, et le *niveau moyen* du salaire dans le monde civilisé pourrait s'élever, tandis qu'il descendrait un peu en Amérique : perspective qui, pour n'être pas en contradiction avec la loi du progrès, ne rassurerait pas l'ouvrier américain.

1. « Nous ne serons pas longtemps avant d'adopter un système de règlement des différends du travail par l'accord volontaire des partis, comme on l'a fait en Angleterre. » *Discours*, p. 17; voir aussi p. 23.

Mais il arrivera probablement que les perfectionnements de la production et l'abondance des produits naturels ou fabriqués abaisseront le prix des marchandises et rendront la vie moins coûteuse. Dans ce cas, le *salaire réel* regagnerait par l'accroissement du pouvoir commercial de l'argent, si la monnaie n'est pas altérée, ce que le salaire nominal aurait perdu. Or, ce qui importe, c'est le salaire réel, c'est-à-dire la somme de bien-être que le salarié peut obtenir en échange de son travail.

L'augmentation du salaire nominal ou réel ne résoudra-t-il pas la question sociale? Au point de vue du bien-être, on peut répondre affirmativement qu'il contribuera à élever le niveau de l'existence de la famille ouvrière; mais au point de vue de la paix sociale, la réponse serait plutôt négative, parce que ce ne sont pas les ouvriers les plus pauvres qui s'agitent pour avoir davantage. Ce sont au contraire ceux qui ont assez de ressources pour entretenir des sociétés de résistance et assez de développement intellectuel et de prétention pour poursuivre une réformation sociale et avoir un rôle politique.

XV. Il est vraisemblable que les *institutions de prévoyance*, secours mutuels, assurances, retraites, etc., auront pris des formes nouvelles qui s'ajouteront aux combinaisons actuelles, qu'elles se seront multipliées et qu'elles se seront consolidées par la durée et l'expérience. Il est très désirable qu'il en soit ainsi; le progrès déjà accompli dans ce genre depuis cinquante ans permet de bien augurer de l'avenir.

XVI. Malgré l'éducation qu'elle pourra recevoir et l'expérience qu'elle pourra acquérir, la classe ouvrière restera facilement accessible aux séductions des novateurs, parmi lesquels se trouveront, comme aujourd'hui, des enthousiastes naïfs, des pessimistes haineux et des ambitieux qui cherchent le vent. Dans son livre intitulé : *Labor Movement in America*, M. Richard T. Ely, après avoir exposé les infirmités sociales et conclu que la situation présente était mauvaise et intenable, propose quatre remèdes : le Syndicat, l'École, l'État et l'Église.

Je viens de dire que le syndicat donnerait plus de puissance aux revendications ouvrières et pèserait dans la balance de l'offre et de la demande du travail, mais qu'il n'aplanirait pas les difficultés.

L'État pourra faire d'utiles règlements sur la police des manufactures, sur les logements insalubres, sur l'immigration, sur l'arbitrage; toutes questions importantes dans lesquelles il a le droit d'intervenir, mais dans lesquelles il est déjà parfois trop intervenu. Les Américains devront éviter qu'il n'en fasse d'excessifs.

L'État pourra monopoliser entre ses mains certaines industries destinées à un service public; les Américains seront peut-être aussi

entraînés à aller très loin de ce côté. Cependant, la police et le monopole ne changeront ni le taux des salaires, quel qu'il soit, ni le prix des marchandises, ni la condition générale de l'ouvrier, si l'état général de la richesse et de la production ne change pas.

En Amérique comme en Europe, les empiétements de l'*administration publique* sur le domaine de l'industrie privée seront à craindre. Il y a là une tendance qu'il faudra d'autant plus surveiller que la limite entre ce qu'il convient de faire et de ne pas faire est plus indécise, qu'elle varie suivant les circonstances et que les démocraties poussent les gouvernements à la franchir : il appartiendra, je ne dis pas aux politiciens, mais aux véritables hommes d'État de l'Amérique et aux bons citoyens de résister.

J'ai été toute ma vie un partisan dévoué de l'*École* et je crois fermement à la puissance de l'instruction pour développer les intelligences, pour augmenter les forces productives et pour former l'esprit national. Les Américains, particulièrement, savent tout ce qu'ils doivent à leur système scolaire ; j'en ai exposé les méthodes et les bienfaits dans un autre ouvrage [1]. Mais l'École ne règle pas les conditions du travail et la production de la richesse. Si l'instruction primaire, éveillant les intelligences, rend le peuple capable non seulement de faire son œuvre économique, mais aussi de s'intéresser aux questions sociales, elle n'est pas assez profonde pour inculquer dans l'esprit des élèves des principes solides sur les matières que les instituteurs eux-mêmes ne possèdent pas toujours, et elle laisse le peuple accessible aux doctrines utopiques qui flattent ses idées de justice distributive et qui lui semblent servir les intérêts de sa classe.

L'*Église* exerce une grande puissance sur l'âme de ses fidèles. Catholique ou protestante, elle prêche la charité et la résignation. La charité peut, en inspirant de son souffle la classe supérieure, aider à certaines solutions d'assistance et de patronage ; mais la résignation est repoussée aujourd'hui par la grande majorité des ouvriers qui aspire à plus de bien-être, qui croit y avoir des droits, qui accuse les patrons de l'en frustrer et qui veut lutter contre eux pour les conquérir.

L'Église accomplit une œuvre de haute moralité quand elle s'efforce de rapprocher les classes en enseignant aux hommes qu'ils sont frères, quand elle rappelle quels sont les principes fondamentaux et nécessaires de la société civile et que, sur le respect de ses principes,

1. *L'instruction primaire dans les pays civilisés*. 1 vol. in-8, Berger-Levrault, Paris, 1897.

elle cherche à édifier des œuvres de solidarité sociale [1]. Mais, dans l'Église, il se rencontre aussi des membres qui sapent ces fondements en vue de rebâtir tout l'édifice sur un plan de fraternité idéale.

XVII. Dans trente ans, les principes économiques de la production et de la répartition de la richesse seront les mêmes qu'aujourd'hui. Mais les *mœurs* se seront probablement modifiées et il est désirable que les patrons soient alors devenus moins absolus dans l'expression de leurs volontés, qu'ils prennent plus généralement dans leurs rapports avec leurs employés des allures conciliatrices, qu'ils laissent les ouvriers s'associer librement, qu'ils veuillent bien discuter avec eux et avec leurs associations dans la grande industrie comme dans la petite. L'autorité patronale n'exclut pas la bienveillance, de même que l'égalité politique n'exclut pas la subordination des fonctions. Il y a beaucoup à faire pour amener les uns à comprendre les besoins et les sentiments des autres et pour inculquer l'esprit de tolérance réciproque dans les rapports que les travailleurs, salariants et salariés, ont entre eux. Bienveillance et tolérance est le vœu formé par M. Richard Ely qui affirme, non sans quelque exagération, que, si les ouvriers sont défiants et soupçonneux, c'est qu'ils ont lieu de se défier de la classe qui s'est opposée à toutes les réformes profitables à l'ouvrier [2].

Il est non moins désirable que les associations ouvrières, de leur côté, cessent au xx[e] siècle d'être non seulement défiantes, mais hostiles aux propositions d'accommodement faites par les entrepreneurs et de barrer la route au patronage industriel, à la participation aux bénéfices et aux autres moyens imaginés par les classes supérieures qui peuvent recevoir dans certains cas une application pratique et profitable à la classe ouvrière.

XVIII. Le *socialisme* subsistera, tout comme le salariat. Il aura pris sans doute des thèmes nouveaux parce que les dogmes actuels n'auront pas eu la vertu d'opérer la révolution ou l'évolution sociale qu'on présente aujourd'hui aux ouvriers comme imminente, ainsi que les réformateurs de jadis l'avaient déjà présentée en France et

1. J'emprunte à ce sujet quelques citations aux résolutions du congrès catholique qui s'est tenu à Chicago en 1893. « ... We declare that no remedies can meet with our approbal save those which recognize the right of private ownership of property and human liberty. » Le Congrès déplore l'esprit d'antagonisme qui s'est développé entre les employeurs et les employés. Il conseille la conciliation et l'arbitrage, la réforme des « Tenement houses » et le logement de l'ouvrier hors des villes, les sociétés catholiques d'assurance et de secours mutuels, des mesures contre l'intempérance, une ligue contre les mauvaises lectures, etc.

2. *The Labor Mov. in America*, p. 315 et 321.

ailleurs, et que, partant, ces théories seront démodées [1], comme le sont maintenant le saint-simonisme et le fouriérisme : si les évolutionnistes, qui prédisent que la substitution du mode d'organisation collectiviste au mode capitaliste est imminente et fatale, n'ont pas la satisfaction de voir cette évolution au commencement du siècle prochain, ils auront celle de constater une nouvelle évolution du thème socialiste, dont un professeur italien, M. Achille Noria, beaucoup trop indulgent à mon gré pour la doctrine évolutionniste de Karl Marx, a montré récemment les phases [2].

Mais le socialisme est un Protée qui reste lui-même sous des formes diverses et même contraires. Son essence est dans le désir de plus de jouissances, « A struggle for higher standard of living », dans l'affirmation que la société, dite par lui capitaliste, ne procure ces jouissances qu'à une minorité qui ne les mérite pas, et en dépouille le peuple des travailleurs qui les crée, dans le rêve du remplacement du capitalisme par l'association et par l'établissement d'une égalité universelle [3] qui affranchira le travailleur de tout lien de subordination à un maître et qui élèvera les pauvres et abaissera les riches, dans la foi à la possibilité d'assurer par une combinaison légale ces satisfactions à la masse du peuple et d'accroître pour ainsi dire sans limite la richesse sociale tout en donnant plus de loisirs à ceux qui peinent aujourd'hui. Ces sentiments et ces rêves flattent trop les sentiments et les espérances des salariés pour ne pas exercer dans l'avenir, comme dans le présent, un puissant attrait sur leurs esprits naïfs et enthousiastes, et ne pas créer à la génération future de graves difficultés.

La force du socialisme réside en partie dans le mouvement ascendant des classes inférieures par l'instruction, par le progrès de l'in-

1. Quand on lit les discours prononcés à l'Assemblée nationale constituante en 1848 et à la Chambre des députés en 1896, on retrouve le même fonds d'idées et la même croyance que la société est à la veille de se transformer et qu'on aperçoit les signes précurseurs de cette transformation. Fourier et Saint-Simon le disaient déjà sous le premier Empire et sous la Restauration. M. Louis Blanc, parlant des lettres que lui avaient écrites des industriels pendant qu'il présidait la Commission du travail au Luxembourg, disait que rien n'était plus décisif et qu'elles étaient le « testament de mort de l'industrie fondée sur la concurrence ». M. Guesde croit de même trouver dans la grande industrie capitaliste des signes d'une prochaine transformation. L'organisation sociale fondée sur la liberté et la propriété a survécu en France, comme dans tout le monde civilisé, aux prédictions de Fourier et de Louis Blanc; elle survivra aux discours de M. Guesde, mais elle pourra être troublée par l'agitation des esprits que cause la propagande socialiste.

2. *Problèmes sociaux contemporains*, par M. Achille Noria, publiés dans la *Bibliothèque sociologique internationale*.

3. Ce désir d'égalité se trouve dans le socialisme contemporain; car, au contraire, Fourier et le saint-simonisme proclamaient la nécessité des inégalités sociales.

dustrie, par l'accroissement du bien-être, par l'influence politique de la démocratie : cette force ne sera certainement pas moindre au xx[e] siècle qu'au xix[e] aux États-Unis. On y dira probablement dans trente ans ce que M. Gunton dit aujourd'hui : « Jamais la question ouvrière n'a été aussi menaçante qu'aujourd'hui, non qu'il y ait dans le monde plus de pauvreté ou une pauvreté pire qu'autrefois, mais parce qu'elle est d'espèce plus intense et de caractère plus dangereux [1]. »

Les assemblées politiques issues du suffrage universel compteront probablement plus de socialistes qu'aujourd'hui dans leurs rangs.

XIX. *Tout âge a ses problèmes* et ses causes de trouble. Il n'est pas nécessaire de recourir aux théories, plus prétentieuses que neuves, de l'école évolutionniste pour reconnaître et affirmer que la chaîne des phénomènes sociaux qui se suivent dans le temps est composée de maillons qui se tiennent sans être semblables, et que le changement perpétuel, qui est l'état normal du monde, implique souvent, mais n'implique pas fatalement, un progrès : l'histoire l'a raconté de tout temps. En Europe, l'émancipation communale au moyen âge et l'émancipation religieuse au xvi[e] siècle ont occasionné de longues agitations; la civilisation n'y a pas sombré.

La société économique contemporaine peut être comparée à un navire dont le progrès doit modifier sans cesse certains agrès, à mesure qu'ils sont hors de service; le travail salarié est sur le pont, à la manœuvre, et quoique l'état-major fraye peu avec l'équipage et qu'il y ait des mutineries de temps à autre, l'ordre général règne suffisamment à bord et le navire marche, plus ou moins vite suivant le vent; mais il navigue sur une mer qui a des tempêtes, et il fait eau; il faut que l'assistance, inspirée par l'esprit de charité et de solidarité, soit aux pompes pour le tenir suffisamment étanche.

Je dirai volontiers avec M. Gilman : « Il faut avoir l'esprit rassis pour considérer ce qu'on peut faire afin de remédier aux troubles sociaux. Les difficultés ne sont pas nées d'hier et il n'est pas probable qu'aucune génération puisse les voir se terminer toutes. Il n'y a pas une question sociale, disait Gambetta, il y a des questions sociales [2]. »

Notre siècle a été témoin d'un progrès de l'industrie qu'aucun siècle n'avait vu auparavant aussi grand, aussi rapide et aussi général. Il n'est pas étonnant que ce progrès, en accroissant considérablement la somme des richesses et en contribuant à l'émancipation intellectuelle de la masse du peuple dans plusieurs pays par le bien-être et l'instruction, y ait éveillé l'appétit des jouissances et ait soulevé des questions irritantes de répartition du produit; quand M. Karl Marx a

1. *Wealth and Progress*, Introduction.
2. *Socialism and Spirit...*, p. 123.

écrit que les phénomènes politiques, juridiques, religieux et littéraires des sociétés humaines dépendaient tous du facteur économique, il a exprimé une idée dont il a exagéré la portée, mais qui est en partie vérifiée par les faits et que d'autres avaient exposée avant. Il eût été étonnant que les États-Unis, où ce progrès a été plus merveilleux qu'ailleurs et où les esprits sont libres et ouverts, n'eussent pas connu ces questions qui agitent l'Europe occidentale et centrale.

Le nouveau monde en sera agité dans trente ans, comme il l'est déjà aujourd'hui. Mais il a une telle force vitale que je ne crois pas que sa vigoureuse constitution en soit débilitée. Au fond, le peuple américain a un certain esprit conservateur qui ne l'abandonne pas au milieu de ses incessantes agitations : « Il est, dit M. Gilman, comme un grand arbre dont les rameaux se balancent au souffle de la moindre brise, mais dont les racines, enfoncées profondément dans le roc, défient les tempêtes [1] ».

Il ne s'étonne d'aucune singularité et il faut à toutes, les expériences. Mais les mots sonores, s'il les trouve vides, ne le trompent pas longtemps; en politique, il s'attache au concret [2]. La démocratie qui fermente dans son sein a des bouillonnements tumultueux et inquiétants; mais jusqu'ici, après un débordement passager, elle est rentrée dans le lit de la raison et n'a pas discontinué de prospérer. Le peuple américain a foi dans sa destinée comme dans le progrès et, quelque peu grisé par sa prodigieuse fortune, il se complaît à croire que c'est lui aujourd'hui qui tient le sceptre de la civilisation. Cette foi optimiste est une barrière contre les systèmes de révolution violente.

Je ne doute pas que le xx[e] siècle, malgré les agitations qui pourront se produire, ne voie croître encore la prospérité des Etats-Unis. Si ce siècle ne parvient pas plus que le nôtre par des solutions chimériques à résoudre les questions pendantes, il améliorera très vraisemblablement sous plus d'un rapport la situation présente de la classe ouvrière, comme l'a déjà améliorée le xix[e] siècle et surtout la seconde moitié du xix[e], et je puis, avec la même confiance qu'ont les Américains dans leur avenir, dire de leur industrie et de ses problèmes ce que je disais en parlant des difficultés actuelles de leur agriculture :

Fata viam invenient.

É. LEVASSEUR,
de l'Institut, Professeur à l'École.

1. *Socialism...*, p. 69.
2. Liberty, equality, fraternity, these three great words have had magic power over the French mind. In the United Staltes the formula has had no vogue. The American, according to Mr Bryce, « is capable of an ideality surpassing that of Englishmen or Frenchmen, but in the political sphere, as elsewhere, he loves the concrete ». (*Ib.*, p. 56.)

POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

(*Suite* [1].)

X

1884. — Dès le mois d'octobre 1883, de vagues rumeurs avaient circulé, recueillies par la presse, qui désignaient le général Millot, ancien commandant de la place de Paris, comme devant être appelé au commandement supérieur au Tonkin. Ces bruits, démentis d'abord, se confirmèrent le 16 décembre et l'on apprit, au moment même où le télégraphe apportait à Paris la nouvelle que l'amiral Courbet s'était mis en marche sur So'n-Tây, que le gouvernement avait décidé la nomination du général. Avec lui partaient deux généraux de brigade, MM. Brière de l'Isle et de Négrier, ainsi qu'un premier convoi de troupes prises en grande partie dans l'armée d'Afrique et s'élevant à environ 3,000 hommes. Un second convoi allait porter à 16,000 hommes l'effectif du corps expéditionnaire. Le général en chef était investi, en même temps que de l'autorité qui lui revenait naturellement sur les forces militaires et navales, des pouvoirs civils et politiques.

Enfin le gouvernement se décidait à une action énergique et, renonçant à des dissimulations qui avaient amené ce qu'on a appelé « le système des petits paquets », présentait au parlement la situation réelle de nos affaires dans l'Indo-Chine; encore ne le faisait-il qu'avec une réserve qu'il ne nous appartient pas de juger ici. Au cours de la discussion du budget, le général Campenon, ministre de la guerre, avait dit : « ... Je n'ai pas fait l'expédition du Tonkin, je l'ai trouvée engagée à mon arrivée aux affaires, et dirigée par mon collègue de

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre 1895; 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet et 15 novembre 1896; 15 janvier et 15 mars 1897.

la marine. A la tête se trouve, en ce moment, un amiral dont la réputation est excellente, dans les mains duquel tous les pouvoirs ont été concentrés. Ce n'est pas au moment où cet amiral agit qu'il m'est possible d'intervenir et de proposer de confier à un officier général de l'armée de terre la direction des opérations. Je désire de tout mon cœur n'avoir besoin d'envoyer aucun officier général au Tonkin; je fais les vœux les plus sincères pour que l'amiral Courbet mène à bien l'œuvre qu'il a entreprise et que je n'aie qu'à l'aider, si cela était nécessaire, par l'envoi de quelques bataillons. Mais, encore une fois, je crois qu'il serait impossible, au moment où l'amiral est en pleine voie d'opérations, de le destituer en quelque sorte en envoyant un officier général de l'armée de terre. Je n'ai pu, en un mot, intervenir autrement; je reconnais cependant ce qu'il y a de fondé dans l'observation de M. Margaine au sujet de la direction des opérations, *qu'il serait plus naturel de voir confiée à un officier de terre qu'à un officier de marine.* »

En présence de ces déclarations, il ne nous est pas permis de dire, en dépit des bruits répandus et généralement admis, que la nomination du général Millot était déjà décidée; cependant, le 16 décembre, M. Jules Ferry, président du conseil, déposait à la chambre un projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 20 millions pour le Tonkin et, le même jour, le général Millot était nommé commandant en chef, pendant que l'amiral Courbet était invité à se tenir purement et simplement sur la défensive et à fortifier de son mieux les points stratégiques et les citadelles qu'occupaient ses troupes. Agir ainsi, c'eût été un nouveau délai de six semaines accordé aux Chinois pour se préparer à lutter contre nous avec plus de succès; heureusement So'n-Tây était déjà prise à ce moment. Du reste, lors du vote du sénat sur le crédit de 20 millions, le rapporteur, M. Jauréguiberry, s'était ainsi exprimé : « Après s'être rendu compte des opinions manifestées dans vos bureaux; après avoir étudié sérieusement la situation tant militaire que diplomatique, la commission a décidé à l'unanimité qu'il est impossible d'abandonner le Tonkin, d'en retirer nos troupes, de nous désintéresser complètement et à tout jamais des affaires de ce pays. Cet abandon, ou plutôt cette retraite opérée à la suite des tristes événements qui ont coûté la vie à un grand nombre de nos soldats et de nos marins, et sous la pression des exigences inadmissibles de la cour de Pékin, détruirait notre prestige dans l'Extrême-Orient, serait une source de graves embarras en Cochinchine, nous déshonorerait aux yeux de l'Europe entière. Quelles que soient les opinions qui nous divisent, le sénat refusera certainement d'infliger à notre patrie une humiliation aussi douloureuse.

« Il faut donc rester au Tonkin; par suite, ne reculer devant aucun des efforts et des sacrifices nécessaires pour y consolider notre protectorat. Mais si le succès dépend, jusqu'à un certain point, des moyens mis à la disposition du pouvoir exécutif, il dépend encore davantage de la rapidité, de la vigueur avec lesquelles ces moyens sont employés. Aussi votre commission voudrait-elle que l'on renonçât, une fois pour toutes, aux hésitations, aux lenteurs, aux demi-mesures qui, jusqu'à ce jour, ont malheureusement trop caractérisé notre action dans cette partie de l'Indo-Chine, et qui sont, il faut bien l'avouer, une des principales causes de nos embarras actuels. »

Dans l'entraînement de la première heure et bien décidé, comme on voit, à donner à l'expédition du Tonkin toute l'importance qu'elle réclamait, le gouvernement parut ne vouloir refuser au général Millot aucun des pouvoirs qui pouvaient sembler nécessaires; c'est ainsi qu'il fut question de lui conférer le droit, une fois engagé sur un terrain si éloigné de toute direction et de tout contrôle possibles, de nommer à tous les grades jusqu'à celui de chef de bataillon inclus, et de décerner des croix de chevalier et d'officier de la Légion d'honneur. On jugea que c'était trop et, peut-être, dès ce moment, on sentit naître dans certains milieux les sentiments hostiles à la personne du général, qui se manifestèrent plus tard.

Il est un fait que nos affaires de l'Indo-Chine nous ont permis de constater depuis vingt ans : les événements avaient toujours été des coups de surprise; on y avait répondu, chaque fois, par des mesures qui n'étaient que des expédients, sans préparation, sans précision dans la mise en train, sans connaissance sérieuse des obstacles à surmonter, des résultats déjà obtenus et des moyens à mettre en œuvre. Cette manière de faire répondait bien, semble-t-il, à notre tempérament, car on y persista. Une fois lancé dans l'inconnu asiatique, le chef désigné pour diriger l'entreprise partit convaincu qu'il emportait les pouvoirs nécessaires et que, investi de la confiance du gouvernement, il conserverait sur les lieux l'autorité qu'il fallait pour faire face à toute éventualité. Pas un de nos grands chefs, croyons-nous, traversant l'isthme de Suez à bord du paquebot qui le portait dans l'Indo-Chine et jetant les yeux sur la terre d'Égypte, n'a échappé à cette vision grandiose de Bonaparte, maître de son armée aux bouches du Nil et créant une puissance qui fût demeurée à la France, si celle-ci eût pu lui continuer une aide indispensable. Qu'elle fut loin de ce rêve, la réalité qui s'imposa! Les commandants en chef dans l'Indo-Chine, surtout à partir du général Millot, ne furent jamais que des agents responsables, auxquels aboutissaient des ordres réglés par des autorités absentes et irresponsables, hésitantes quant au but à obtenir,

trop peu soucieuses des difficultés locales et pressées de recevoir des nouvelles de succès utiles à des vues de leur politique personnelle. Le général Millot commença la série de ces hommes de valeur, lancés en quelque sorte comme des enfants perdus et qui, ainsi que l'amiral Courbet, seront couverts d'éloges jusqu'au jour où, les affaires allant mal pour des motifs auxquels ils sont étrangers, on les cassera sans un regret, tout le monde se dérobant derrière une personnalité sacrifiée.

Le 12 février, l'amiral Courbet, ayant remis la direction des affaires au nouveau commandant en chef, remonta sur le cuirassé le *Bayard*, qui portait son pavillon au mouillage de la baie de Hà-Lâm; il laissait à la disposition du général Millot ses compagnies de débarquement, ainsi que la flottille intérieure du Delta. Du reste, la presque totalité des renforts était rendue et le dernier navire chargé de troupes était prochainement attendu.

La situation militaire du Tonkin, au moment où s'ouvre la période nouvelle, permettait de consacrer tous les efforts contre les forces chinoises régulières. En effet, des colonnes mobiles avaient parcouru le pays, depuis la prise de S'on-Tây, pour en chasser les bandes rebelles et les pirates : le colonel Bichot avait pacifié la région entre So'n-Tây et la rivière Noire; dans la province de Nam-Dinh et dans celle de Ninh-Binh, le lieutenant-colonel Brionval avait obtenu des succès dont les heureux effets s'étaient propagés dans le Thanh-Hoà et le Nghê-An; tout le bas Delta était tranquille. D'autre part, notre division navale assurait le blocus des côtes de l'Annam, dans les conditions suivantes : tout navire ou jonque annamite était laissé libre de circuler ou de commercer, à l'exclusion de la seule contrebande de guerre; le passage n'était interdit formellement qu'aux navires chinois et aux bâtiments étrangers ayant des Chinois à leurs bords; toutefois des permis de circulation entre Tourane, Saïgon et Haïphong étaient accordés aux négociants chinois, à la condition qu'ils fussent autorisés par les agents français. Thuân-An était principalement l'objet d'une étroite surveillance.

Mais les journaux anglais nous instruisaient des dispositions prises par la cour de Pékin : le *North China Herald*, toutes les feuilles de Shang-Haï et de Hong-Kong avaient publié, en y insistant, le document suivant :

« Liu, chef des « Pavillons Noirs », est nommé généralissime au Tonkin, au titre impérial. Tous les fonds et munitions de guerre seront fournis par le gouvernement chinois, ainsi qu'il sera nécessaire. Les forces militaires du Yun-Nan sont placées sous le commandant de Tang-Chiung, gouverneur du Yun-Nan, et il est invité à se porter à la frontière pour se joindre aux « Pavillons Noirs » et combattre les

Français. Les autres provinces — Kuang-Tung, Kuang-Si, etc. — sont garnies de forces pour défendre la frontière chinoise, mais qui ne doivent pas aller au delà. Le gouverneur général des deux Kuang et les gouverneurs particuliers du Kuang-Si et du Yun-Nan se procureront l'argent nécessaire aux frais de la guerre. »

A la même époque, le *Tageblatt* reproduisait un décret impérial relatif à la mobilisation de toutes les troupes et ordonnant de combattre vigoureusement les Français. Dans l'Annam proprement dit, les mandarins préludaient à une levée de boucliers par des massacres de chrétiens au Thanh-Hoà, ainsi que l'annonçait une dépêche de Mgr Puginier, évêque du Tonkin méridional, révélant la destruction de 108 chrétientés.

Le général Millot, après avoir étudié la situation sous ses différents aspects, jugea que ses premières opérations devaient être dirigées contre les Chinois, pensant avec raison que, ceux-ci battus et repoussés, il serait facile de dissiper les forces annamites. Le 20 février 1884, il avait déjà fait occuper, dans la direction de Bac-Ninh, qui était la place forte ennemie la plus avancée contre nous, les *Sept-Pagodes*, position située au confluent du Sông-Câu et du canal des Rapides; le 25, l'ennemi ayant tenté deux attaques, avait été repoussé avec des pertes sérieuses. Les opérations contre Bac-Ninh se trouvaient engagées à partir de ce moment, et le 7 mars l'armée commença son mouvement en avant. Nos soldats durent marcher par des routes à peine tracées à travers des rizières, et si les étapes furent pénibles pour tous, les transports occasionnèrent des fatigues inouïes : dans certains passages il fallut démonter les pièces de campagne pour en faire porter à dos d'homme les différentes parties. Deux aérostats accompagnaient la brigade Brière de l'Isle. Cette brigade longea d'abord le canal des *Rapides*, qui fut traversé à hauteur de Chi; on avait ainsi tourné tous les retranchements dont les Chinois avaient garni la route directe, sur laquelle ils nous attendaient, pensant que, comme à So'n-Tây, nous attaquerions l'obstacle en marchant droit aux difficultés. Le 15 mars, les hauteurs de Tru'o'ng-So'n, défendues par cinq forts, et qui formaient la clef de la position, furent brillamment enlevées, tandis que la brigade de Négrier, appuyée par la flottille, détruisait les barrages construits sur le Sông-Câu et, par une marche rapide, allait s'établir à Dâp-Câu, menaçant ainsi la ligne de retraite que l'ennemi s'était ménagée vers le nord. La crainte d'être pris entre deux feux suffit pour provoquer la fuite de l'armée chinoise de Bac-Ninh, que l'on évaluait à environ 25,000 hommes.

Le 12, à six heures du soir, nous étions maîtres de la citadelle; on y trouvait plus de 100 canons, dont plusieurs batteries Krupp, des

réserves de fusils à tir rapide et des approvisionnements de toute sorte. Les drapeaux du général en chef Hoâng-Quê-Lang et de cinq autres généraux chinois étaient tombés entre nos mains, et nos pertes cependant n'étaient que de six tués et vingt-cinq blessés. Un tel résultat était dû au plan stratégique adopté par le général Millot qui, aussi soucieux de ménager le sang de nos vaillants soldats que d'assurer la victoire, avait fait opérer, en même temps que la 1re brigade attaquait de front les défenses de la place, ce mouvement tournant si vigoureusement mené par la 2e brigade et qui détermina la retraite précipitée de l'ennemi. Deux colonnes légères sa lancèrent à la poursuite des fuyards, sur les routes de Thaï-Nguyên, qu'il fallut prendre de vive force et où l'on s'empara de 40 pièces de canon en bronze; de son côté le général de Négrier passait la rivière, enlevait le fort de Phu-Lang-Giang et continuait la poursuite vers le nord-est. Atteint à plusieurs reprises, l'ennemi avait fait face en arrière et tenté de résister; mais battu chaque fois, ayant subi des pertes sérieuses, il avait repris sa déroute, abandonnant canons, fusils et munitions.

A Bac-Ninh nous avions eu affaire à l'armée impériale; les « Pavillons Noirs » tenaient Hu'ng-Hoà, sur le fleuve Rouge, au nord de So'n-Tây : le général en chef s'y porta rapidement, et le 6 avril ses deux brigades s'avançaient vers cette place, la 1re franchissant la rivière Noire à Bat-Bac, la 2e suivant la rive du Sông-Coï. Hu'ng-Hoà avait été fortifiée, comme So'n-Tây, par Lu'u-Vinh-Phu'o'c, et elle s'appuyait sur une autre forteresse, celle de Dôn-Van, construite dans la région montagneuse, à environ 14 kilomètres dans le nord-ouest. Rendu sur la rivière Noire, et notre grosse artillerie de 80 et de 95 millimètres transportée par jonques, on ouvrit contre la citadelle de Hu'ng-Hoà un feu régulier qui dura six heures; nos obus, habilement placés, produisirent de tels effets que l'ennemi terrifié abandonna la place en incendiant la ville et toutes ses défenses. Si les difficultés du passage de la rivière Noire (11 et 12 avril) n'avaient retardé la marche de nos colonnes, on eût vu là l'écrasement total des « Pavillons Noirs »; mais lorsque, le 13 à midi, nos soldats firent leur entrée dans la citadelle, il n'y eut pas à tirer un coup de fusil : l'ennemi l'avait évacuée. Aussitôt, on marcha sur Dôn-Van, qui fut prise et rasée. Les Chinois étant passés sur la rive gauche du fleuve Rouge au moyen d'un pont construit à la hâte, et fuyant vers le nord, on ne put songer à appuyer la poursuite.

La campagne ne nous coûtait d'autres pertes que 5 Français et 11 indigènes noyés accidentellement.

La prise de Bac-Ninh et de Hu'ng-Hoà, la défaite de l'armée chi-

noise et des « Pavillons Noirs » semblaient mettre fin aux grandes opérations militaires, d'autant mieux que l'on pensait, à cause de l'attitude apparemment plus pacifique que prenait la Chine, que les différends allaient se régler diplomatiquement, par l'intermédiaire de Li-Hong-Tchang. M. Patenôtre, ministre de la République française, s'était mis en route à cet effet. En attendant, le général Millot rentrait à Hànoï pour régler les questions pendantes du côté de la cour de Hué et, en même temps, commençait l'œuvre administrative qui devait nous permettre d'occuper plus complètement le pays, l'attacher à nous en dispersant les bandes de brigands qui l'exploitaient, et l'ouvrir enfin au commerce. Mais le régent Tu'o'ng, qui avait su dissimuler ses sentiments hostiles en face de M. Tricou, n'avait rien modifié dans le fond de sa conduite; nous continuions à rencontrer la plus grande répugnance dans l'établissement que nous tentions d'une organisation administrative indigène régulière. Bien plus, le mandarin Nguyên-Trong-Hiêp, venu au Tonkin avec M. Harmand pour l'aider à faire de l'ordre et qui passait pour le chef du parti modéré et favorable à la paix, avait été dégradé sous prétexte d'abandon de son poste. Cependant le traité du 25 août s'appliquait sincèrement de notre part et, par avance, nous consentions aux tempéraments demandés à M. Tricou.

Vers le 20 février, on apprit d'une manière certaine le débarquement à Qui-Nho'n des ambassadeurs annamites précédemment envoyés en Chine; mais on apprit aussi qu'ils avaient été mal traités à Tien-Tsin; on espérait que cette manière d'agir, de la part de la cour de Pékin, ouvrirait les yeux aux Annamites et leur ferait comprendre les vrais sentiments du Céleste-Empire à leur égard; en effet, Pékin ne voulait en réalité que profiter des embarras de l'Annam pour mettre la main sur le pays, tandis que la France, bien qu'autorisée par le traité Harmand à faire occuper la province de Binh-Thuân, renonçait provisoirement au moins à cet avantage.

Il est à noter que, dès cette époque, on parlait déjà des projets formés par les mandarins d'enlever le roi de la capitale pour l'entraîner vers les régions au nord du Thanh-Hoà, considérées en quelque sorte comme le boulevard de la résistance et où des fanatiques faisaient régner la terreur, à tel point que plus de deux mille personnes, épouvantées par les brigandages, mourant de faim, étaient venues se réfugier autour de nous, à Ninh-Binh, n'y vivant que de nos secours. D'autre part, nous étions informés de dispositions militaires prises furtivement autour de Hué : une batterie en terre avait été construite pour enfiler la rivière; le général en chef fit savoir qu'une mesure de méfiance aussi manifeste était au moins blessante pour

nous et réclama la démolition des barrages établis sur la rivière. C'est à cette époque que Tu'o'ng, président du conseil de régence, échangea le portefeuille des finances contre celui de l'intérieur et que le Tôn-Thât-Tuyêt reprit le ministère de la guerre; Pham-Thân-Duât, chef de la dernière ambassade en Chine, était nommé ministre des finances.

L'amiral Courbet, au courant des manœuvres de la cour de Hué, proposa au général Millot une occupation plus effective de la capitale; mais celui-ci, qui attendait l'arrivée au Tonkin de plénipotentiaires annamites, pensa que cette démarche, toute courtoise de la part de la cour, pouvait être un effet de tendances plus favorables, auxquelles il ne paraissait pas possible de répondre par des mesures si rigoureuses, bien qu'il ne se dissimulât pas qu'on en serait sans doute réduit bientôt à l'obligation d'agir dans ce sens. On se contenta de faire connaître le projet de rétablir les services civils et les troupes qui occupaient précédemment la concession française de Qui-Nho'n et la douane dans ce port, en vertu des traités de 1874.

Les plénipotentiaires annoncés par la cour arrivèrent au Tonkin vers le 1er mars. Invités à faire connaître leurs pouvoirs, ils se bornèrent à dire que leur seule mission se bornait à « consoler les populations, donner des instructions aux mandarins, faire arrêter les gens sans aveu et réorganiser le service des correspondances postales ». Ainsi précisés, les devoirs des hauts mandarins ne remplissaient point l'objet pour lequel leur présence au Tonkin était attendue. Il était important de savoir s'ils avaient mission de réorganiser l'administration des provinces, de nommer aux emplois publics, de rétablir la justice, en un mot de travailler avec nous à l'application des mesures adoptées d'un commun accord, par le gouvernement français et la cour d'Annam, dans la convention du 25 août 1883. C'est pourquoi le général en chef dut décliner la demande d'audience formulée par les plénipotentiaires jusqu'à ce que la cour eût bien précisé ses intentions.

Il était urgent, en effet, de prendre des mesures d'administration intérieure : les pouvoirs publics étaient désorganisés par suite de l'abandon de leurs fonctions dont s'étaient rendus coupables beaucoup de mandarins, pour se joindre soit aux Chinois, soit aux bandes de rebelles; conséquemment la plupart des revenus publics avaient cessé de rentrer dans les caisses du Trésor, le commerce était suspendu, les recettes des douanes étaient à peu près nulles et l'opium, en particulier, ne donnait plus aucun produit. Pour tenter un essai de rétablissement des sources des revenus, le général Millot prescrivit l'annonce d'adjudications publiques touchant le monopole de

l'opium, pour entrer en exercice à partir du 1er avril; mais des ordres télégraphiques venus de Paris s'opposèrent, nous ne savons pour quels motifs, à l'exécution de cette mesure. Cette défense favorisait la politique hostile du conseil de régence, qui ne pouvait voir là qu'une concession nouvelle accordée à la Chine. Celle-ci, en effet, ne négligeait aucun moyen pour surexciter l'hostilité des mandarins annamites : le régent Tu'o'ng avait fait savoir au général en chef que le vice-roi de Canton le menaçait de venir en personne à Hué lui demander compte de ce fait, que le nouveau souverain, Kiên-Phu'o'c, avait négligé, dès son avènement, de demander l'investiture à la cour impériale.

Le 4 mars 1884, le général Millot, satisfait des assurances données par les plénipotentiaires de la cour que leur mission avait pour but principal « d'établir sur des bases solides les relations d'amitié et la paix qui ne devaient plus être troublées dorénavant entre la France et l'Annam », consentit à recevoir ces hauts mandarins en audience solennelle. A quatre heures du soir, lorsqu'ils se présentèrent à l'hôtel du quartier général, ils furent introduits dans le salon où se tenait le commandant en chef et le général Brière de l'Isle, entourés de leurs états-majors. Les troupes formaient la haie sur le passage du cortège, la musique militaire jouait la *Marseillaise*. On avait tenu à déployer le plus grand cérémonial afin de manifester les honneurs reconnus à S. M. l'empereur d'Annam. — Le directeur des affaires civiles et politiques présenta :

S. E. Doàn van-Binh, ministre des travaux, premier ambassadeur; Huynh-van-Thu'o'ng, conseiller d'État, président du secrétariat impérial et membre du conseil secret, deuxième ambassadeur; Lê-Co', thâm-biên, assistant les ambassadeurs; Nguyên-Hu'u-Dô, gouverneur de la province de Hanoï.

Après la présentation, le chef de l'ambassade prit la parole pour assurer qu'il avait mission d'unir ses efforts à ceux de la France en vue de rétablir la paix et la prospérité au Tonkin, en exécutant fidèlement la convention conclue à Hué. Le général en chef répondit :

« Messieurs les Ambassadeurs, je suis heureux de votre arrivée à Hanoï et d'entrer en relation avec vous. Mon représentant, M. le Directeur des affaires civiles et politiques, nous servira d'intermédiaire.

« Le Protectorat nous trace, Messieurs les Ambassadeurs, des devoirs identiques pour veiller à la sécurité de ce pays. Croyez que je désire m'y soumettre et assurer, de concert avec la cour de Hué, la prospérité des populations si honnêtes, si laborieuses et si intéressantes du Tonkin.

« Si vous pouvez compter sur mon appui, j'espère que votre concours ne me fera pas défaut, et qu'ainsi les traités contribueront à resserrer les liens des deux puissances contractantes.

« Je profite de cette circonstance pour vous charger de présenter mes hommages les plus empressés à S. M. l'Empereur de l'Annam. »

Le général en chef s'étant retiré après avoir donné la main à chacun des ambassadeurs, le général Brière de l'Isle invita ceux-ci à une collation préparée à leur intention; on but à la prospérité de l'Annam et à la santé des honorables envoyés de l'empereur, et une salve d'artillerie fut tirée en leur honneur. Avant de sortir de la concession française, les mandarins assistèrent à des expériences d'aérostat militaire qui parurent les intéresser vivement.

La courtoisie dont usa le général Millot était un effet du caractère conciliant de notre plénipotentiaire, bien plus que la conséquence de l'attitude réelle des mandarins annamites. Car, jusqu'au moment où ceux-ci avaient appris la chute de Bac-Ninh et de Hu'ng-Hoa, nos rapports avaient été plutôt froids; mais à ce moment la cour avait, d'une part, échangé des télégrammes de congratulation avec le président de la République à l'occasion de l'atterrissement du câble sous-marin à Thuân-An, et en avait profité pour reprendre l'idée d'envoyer à Paris une mission chargée, comme il avait été convenu avec M. Tricou, de fournir des explications et de demander des adoucissements au traité du 25 août; d'autre part, elle apprenait — car les nouvelles se propagent là-bas avec une rapidité que nous ne nous sommes jamais bien expliquée — les ouvertures faites par le gouvernement chinois à l'amiral Lespès en vue d'un arrangement pacifique. Cette nouvelle tournure que prenaient les événements, avait décidé le conseil de régence d'Annam à modifier son attitude, et c'est sous cette impression qu'il avait décidé l'envoi d'ambassadeurs au général Millot. Mais, au fond, ses dispositions n'étaient aucunement changées. Partis de Hué, les envoyés de la cour avaient stationné, autant qu'ils l'avaient pu, dans les chefs-lieux de province situés sur leur trajet, attendant sans doute de nouveaux événements; au Thanh-Hoà, particulièrement, ils avaient pris le temps de faire tracer à travers les montagnes, à l'ouest de Phu-Nho-Khoang, une route nouvelle en dehors de notre rayon d'action, pour communiquer avec le nord et, sans s'occuper des massacres des chrétiens, ils avaient provoqué des conciliabules auxquels avaient été appelés les chefs des districts Mu'o'ngs. Dans leur trajet, de Ninh-Binh à Hànoï, ils avaient pu traverser paisiblement de nombreuses bandes de rebelles pillant les villages, ravageant les chrétientés presque sous leurs yeux, et loin de produire aucun apaisement leur passage avait été comme le

signal d'une nouvelle recrudescence : derrière eux, la mission épiscopale de Ké-So' avait été attaquée, ainsi que le séminaire de Hoàng-Nguyên. L'expérience qu'en avait faite le commissaire général civil pouvait donner à penser que ces plénipotentiaires devaient être pourvus d'une autorité occulte, propre uniquement à organiser la résistance.

Cependant le général Millot fit tout pour ménager le prestige de l'empereur d'Annam vis-à-vis des populations et feignit d'ignorer des manœuvres tendant à déconsidérer tous les personnages qui ne se montraient pas ostensiblement nos ennemis ; il se contenta de s'opposer aux prétentions qu'avaient les envoyés impériaux de parcourir tout le Tonkin, à moins qu'ils ne fussent accompagnés d'un fonctionnaire français et d'une escorte.

Nguyên-Trong-Hiêp était sous le coup d'une condamnation à mort pour sa prétendue trahison à notre profit, et les démarches de M. Tricou n'avaient abouti, somme toute, qu'à faire prononcer un sursis à l'exécution du jugement : le général Millot fit savoir aux régents qu'il considérerait toute atteinte portée contre cet ancien ministre comme une provocation formelle et qu'il ferait peser sur les régents la responsabilité des événements qui en pourraient résulter. Il fut obligé, à la même époque, de s'opposer à des manœuvres de la cour tendant à affamer le Tonkin : celle-ci avait la prétention d'exiger de la misère des malheureux Tonkinois non seulement le versement immédiat à la capitale du montant des impôts arriérés, mais encore la livraison anticipée de 60,000 mesures de riz et de 4 millions de ligatures. Cette demande se produisait au lendemain d'une inondation désastreuse, qui avait amené la rupture des digues, et quand les déprédations des « Pavillons Noirs » et des autres bandes soudoyées par la cour avaient absolument affamé le peuple, à tel point que pour éviter la disette nous avions été forcés d'interdire l'exportation des grains.

En dépit de ces embarras politiques, le général en chef travaillait à l'organisation du protectorat dans les conditions du traité du 25 août. Cinq résidents se partageaient les provinces occupées, et leurs attributions étaient nettement déterminées d'après les bases posées par le décret du 26 mai 1883; une imprimerie du gouvernement était instituée à Hànoi, et l'on en avait profité pour fonder un *Bulletin officiel du protectorat*. Le service des postes et télégraphes développait son réseau; les douanes se réorganisaient, et nous rétablissions dans des conditions d'exploitation sérieuse les monopoles traditionnels. Pour le plus grand profit des populations, un service de vaccine était créé à Hànoï, à Haïphong et à Nam-Dinh, qui devait étendre ses effets progressivement dans les autres provinces. Enfin notre

administration civile se développait sagement, à mesure que les besoins apparaissaient et que la colonie de Cochinchine pouvait prêter un personnel expérimenté.

Le 22 mars, le général en chef, désireux de tenter un essai d'accommodement avec les « Pavillons Noirs », fit des ouvertures à Lu'u-Vinh-Phu'o'c, lui offrant une entrevue avec le directeur des affaires civiles et politiques, pour poser les bases du contrat. Les prétentions de ce personnage ne permirent pas de donner suite au projet.

Un télégramme reçu de Paris, le 16 mars, au moment où l'on apprenait à la cour, la prise de Bac-Ninh, fit connaître la décision prise par le gouvernement d'envoyer à Hué un plénipotentiaire porteur d'un nouveau projet de traité. Cette nouvelle renversait les plans formés par les régents, de tenter en France les hasards de négociations qui leur avaient souvent réussi; elle leur causa une vive déception. C'était le dernier coup, après la prise de Bac-Ninh, et le parti antifrançais s'appliqua dès lors à mieux dissimuler ses sentiments. Quand notre chargé d'affaires à Hué, faisant visite au régent Tu'o'ng, lui annonça la défaite des Chinois à Bac-Ninh et à Hu'ng-Hoà, le mandarin montra tous les signes de sa satisfaction et dit que la nouvelle ne l'étonnait pas, car il n'avait jamais douté du triomphe des Français; puis il ajouta : « J'espère qu'avant peu les derniers Chinois seront chassés du Tonkin et que nous verrons la paix définitivement établie; c'est, avec la ratification du traité, le plus ardent de mes désirs »....... Le conseil de régence ne tarda pas, du reste, à donner une preuve de son retour à une plus sage appréciation des choses en condamnant à mort et en faisant exécuter un mandarin, membre de la famille royale, qui avait été l'un des principaux excitateurs des massacres de chrétiens. Il faut bien dire que cette mesure de répression, qui produisit une très vive sensation à la cour et dans la ville, ne fut obtenue, incontestablement, que grâce à l'attitude énergique de M. Parreau, notre résident à Hué.

En cette circonstance, Tu'o'ng fit preuve d'une véritable énergie : ayant promis au résident que l'exécution du coupable aurait lieu aussitôt après l'accomplissement des fêtes rituelles annuelles au temple impérial, il tint sa parole, sans craindre de rompre ouvertement avec le parti de la résistance à outrance, sur lequel il s'était appuyé jusque-là. Ainsi compromis, odieux aux partisans de Hièp-Hoà, suspect aux *lettrés* et redouté par tout le monde, il parut sentir à ce moment la nécessité de s'appuyer sur nous pour conserver la haute situation à laquelle il s'était élevé et les grandes richesses qu'il avait amassées. Si, à partir de ce moment, Tu'o'ng avait marché correctement dans la voie qui semblait la plus favorable aux intérêts

du pays et à ses propres intérêts, en se ralliant définitivement à la France, il n'est pas douteux qu'il n'eût évité les graves événements qui, peu après, ont atteint l'Annam et lui-même. Mais l'indécision qui régnait dans la conduite du gouvernement français empêcha cet homme intelligent, mais ambitieux et foncièrement hostile, de comprendre la nécessité de cette évolution. On discutait trop sur le régime que la France pouvait être appelée à imposer au Tonkin : l'annexion pure et simple était réclamée par les uns, au risque de nous lancer dans les difficultés que nous avons rencontrées en Basse-Cochinchine pendant vingt ans et qui devaient se décupler au Tonkin; d'autres, plus sages, désiraient procéder par des moyens progressifs — et c'était l'opinion du général Millot, — à mesure que l'on pourrait former en Indo-Chine et dans la métropole le personnel nécessaire, possédant les aptitudes spéciales à l'administration d'une population presque égale à celle de la moitié de la France.

Mais un événement, bien imprévu, vint tout à coup compliquer gravement la situation et faire éclater la guerre ouverte avec la Chine, au moment même où l'on croyait la paix conclue.

Le 2 mai 1884, notre chargé d'affaires à Pékin avait fait connaître au ministre des affaires étrangères qu'un décret impérial autorisait le vice-roi du Tché-Li à ouvrir des négociations avec l'amiral Lespès pour terminer à l'amiable le différend avec la France; mais pendant que l'amiral réclamait des pouvoirs du gouvernement, le capitaine de frégate Fournier, commandant le *Volta*, réclamait les mêmes pouvoirs et, avec l'assentiment du conseil, signait, le 11 mai, à Tien-Tsin, la convention suivante :

Le gouvernement de la République française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, voulant, au moyen d'une convention préliminaire, dont les dispositions serviront de bases à un traité définitif, mettre un terme à la crise qui affecte gravement aujourd'hui la tranquillité publique et le mouvement général des affaires, rétablir sans retard et assurer à jamais les relations de bon voisinage et d'amitié qui doivent exister entre les deux nations, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir.

Sa Majesté l'Empereur de Chine :

Son Excellence Ly-Hung-Tchang, grand tuteur présomptif de Sa Majesté le fils de l'Empereur, premier secrétaire d'État, vice-roi du Tché-Li, noble héréditaire de 1re classe du 3e rang, etc.;

Le gouvernement de la République française:

M. Ernest-François Fournier, capitaine de frégate, commandant l'éclaireur d'escadre le *Volta*, officier de la Légion d'honneur, etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. — La France s'engage à respecter et à protéger contre toute agression d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières méridionales de la Chine, limitrophes du Tonkin.

Art. 2. — Le Céleste-Empire, rassuré par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégrité et à la sécurité des frontières méridionales de la Chine, s'engage : 1° à retirer immédiatement, sur ses frontières, les garnisons chinoises du Tonkin; 2° à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la Cour de Hué.

Art. 3. — En reconnaissance de l'attitude conciliante du gouvernement du Céleste-Empire, et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de Son Excellence Ly-Hung-Tchang, négociateur de cette convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine. En retour, la Chine s'engage à admettre, sur toute l'étendue de ses frontières méridionales, limitrophes du Tonkin, le libre trafic des marchandises entre l'Annam et la France d'une part, et la Chine de l'autre, réglé par un traité de commerce et de tarifs à intervenir, dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français.

Art. 4. — Le gouvernement français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste-Empire, dans la rédaction du traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam et qui abrogera les traités antérieurs relatifs au Tonkin.

Art. 5. — Dès que la présente convention aura été signée, les deux gouvernements nommeront leurs plénipotentiaires, qui se réuniront dans un délai de trois mois, pour élaborer un traité définitif sur les bases fixées par les articles précédents.

Conformément aux usages diplomatiques, le texte français fera foi.

Fait à Tien-Tsin, le onze mai 1884, le dix-septième jour de la quatrième lune de la dixième année de Kouang-Siu, en quatre expéditions (deux en langue française et deux en langue chinoise), sur lesquelles les plénipotentiaires respectifs ont signé et apposé le sceau de leurs armes.

Chacun des plénipotentiaires a gardé un exemplaire de chaque texte.

Le Plénipotentiaire pour le gouvernement de la République française,

Signé : FOURNIER.

(L. S.)

Le Plénipotentiaire pour le Céleste-Empire,

Signé : LY-HUNG-TCHANG.

(L. S.)

Au reçu du texte de cette convention et bien que par l'article 2 le Céleste-Empire s'engageât à *retirer immédiatement, sur ses frontières*, les garnisons chinoises du Tonkin, M. Jules Ferry télégraphia au

commandant Fournier pour qu'il insistât sur l'exécution *immédiate* de cette clause, pour qu'il s'informât des points occupés par des garnisons impériales et lui fît connaître, ainsi qu'au commandant de nos troupes en Annam, les ordres donnés pour leur rappel. De son côté, le général Millot demandait à M. Fournier qu'il lui fît connaître les points extrêmes de notre occupation, en attendant le texte du traité qui lui était annoncé. Par une première dépêche, de Tien-Tsin, 14 mai, le commandant du *Volta* fit connaître au Tonkin ce qui suit :

« La convention que j'ai signée maintient l'intégrité du territoire entier de l'Annam et du Tonkin. Les troupes chinoises doivent donc évacuer et vous pourrez occuper tous les points où fonctionnait l'administration annamite avant l'intervention française. La cour de Hué vous renseignera exactement quant aux frontières dont le tracé approximatif est indiqué sur la carte Dutreuil de Rhins. Des ordres ont été donnés par le gouvernement de Pékin aux autorités des provinces frontières à ce sujet » [1]. Le 17, M. Fournier télégraphiait au ministre de la marine, en termes formels, qu'il avait amené Li-Hung-Tchang à lui « déclarer que l'évacuation des places fortes du Tonkin se ferait dans de telles conditions qu'à partir du 6 juin nous pourrions occuper Lang-So'n, Cao-Bang et Thât-Ké, ainsi que les places adossées aux frontières du Kouang-Tông et du Kouang-Si, et établir des stations navales sur les côtes du Tonkin. Après le 26 juin, nous pourrions occuper Lao-Kaï et les places adossées au Yun-Nan. » M. Fournier ajoutait qu'il avait notifié à Li que « les délais expirés nous procéderions par la force à l'expulsion des garnisons qui seraient encore au Tonkin ». Les mesures ainsi arrêtées par les signataires de la convention étaient portées le même jour et dans des termes identiques à la connaissance du ministère.

C'est sous l'empire d'une telle certitude que le commandant en chef ordonna l'organisation d'une colonne destinée à prendre possession de tout le pays s'étendant jusqu'à Lang-So'n et de cette place elle-même. Le lieutenant-colonel Dugenne en reçut le commandement, ayant sous ses ordres 3 compagnies françaises, 3 compagnies tonkinoises et 1 peloton de chasseurs d'Afrique en éclaireurs. C'est cette colonne qui tomba, les 23 et 24 juin, dans une embuscade préparée par l'armée chinoise, et l'affaire connue sous le nom de « guet-apens de Bac-Lé » a eu un tel retentissement et a entraîné des conséquences si graves que, tout en délaissant les circonstances qui ne touchent

1. Pour l'historique de ces négociations, voir les *Documents diplomatiques* publiés par le ministère des affaires étrangères en 1884, à propos de l'*incident de Lang-Son.*

pas plus ou moins directement notre politique dans l'Indo-Chine, nous devons nous étendre avec quelques détails sur un sujet destiné à faire briller notre armée et notre marine, mais plus particulièrement les noms de l'amiral Courbet et du général Brière de l'Isle.

Formée des éléments énumérés ci-dessus, la colonne Dugenne fut tout simplement organisée sur le pied d'une troupe chargée d'aller prendre garnison au milieu d'un pays qu'on supposait désormais en pleine paix. Cependant sa marche fut rendue très pénible par des chaleurs excessives et des pluies torrentielles qui avaient complètement défoncé les mauvais chemins qu'il fallait suivre. Le 22 juin, la colonne arrivait sur le Sông-Thu'o'ng. Pendant qu'on explorait le gué, on s'aperçut que des Chinois surveillaient, de l'autre rive du fleuve, tous nos mouvements. Cependant le 23, à quatre heures et demie du matin, on commença le passage; les premiers arrivés furent accueillis par quelques coups de feu, mais les tirailleurs ennemis disparurent après une fusillade qui ne dura pas moins d'une heure. Notre troupe ayant pris position, à huit heures on vit arriver un parlementaire, porteur d'une lettre du commandant des troupes chinoises qui se trouvaient devant nous. Celui-ci, tout en reconnaissant qu'il était informé de la convention de Tien-Tsin, demandait un délai de dix jours pour se replier, avec les 10,000 hommes qu'il disait rassemblés sur ce point, et jusqu'au delà de la frontière. Deux heures plus tard, un nouvel émissaire se présenta, se disant envoyé par le vice-roi de Kuang-Si pour faire connaître la signature de la paix, empêcher toute collision et hâter la retraite des troupes chinoises; il insistait, lui aussi, pour que notre colonne arrêtât là sa marche et attendît la retraite des Impériaux. Alors, M. Dugenne l'engagea à faire commencer immédiatement ce mouvement et, comme il reprochait à ce personnage l'agression dont ses soldats venaient d'être l'objet, le mandarin prétendit que nous avions eu affaire non point à des réguliers mais à quelques brigands et, sur la demande du colonel, il promit de lui ménager une entrevue immédiate avec le commandant chinois; c'est pourquoi la colonne demeura sur les lieux, dans l'attente.

A deux heures et demie du soir, le colonel Dugenne fut informé que l'envoyé du vice-roi et le commandant chinois étaient rendus à nos avant-postes, accompagnés d'une nombreuse escorte, mais refusaient de s'avancer davantage. Le commandant Cretin, de l'état-major, fut chargé d'aller les recevoir et d'insister pour qu'ils vinssent jusqu'au camp; après quelques difficultés, ils y consentirent mais désirèrent auparavant aller changer de vêtements et, s'étant retirés sur cela avec leur escorte, ils ne reparurent pas. Après les avoir attendus jusqu'à

trois heures, M. Dugenne renvoya leur parlementaire avec une lettre ainsi concue : « Dans une heure les troupes françaises reprendront leur marche ». A ce moment le colonel savait, par les révélations de trois déserteurs, que les forces chinoises entre le Sông-Tu'o'ng et Lang-Sôn étaient de 20 à 24 compagnies de 360 hommes chacune.

La colonne s'engagea alors dans un sentier large de 1 à 2 mètres, traversant des fourrés impénétrables, et resserré entre la rivière à gauche, à droite par une muraille de rochers qui le domine de plus de 100 mètres. Après quelques minutes de marche, l'avant-garde se trouva en face de trois petits ouvrages chinois qui l'accueillirent par un feu nourri; en même temps la fusillade éclatait sur la droite, où l'ennemi s'était embusqué en force. On crut d'abord à une méprise, et le colonel avait recommandé d'empêcher les hommes de tirer les premiers; mais devant l'attaque, on dut riposter, bien que l'ennemi fût incomparablement plus nombreux. Celui-ci manœuvrait d'ailleurs pour nous fermer la retraite. A la nuit tombante le feu cessa sur toute la ligne, mais nos pertes étaient sérieuses : le capitaine Jeannin était blessé mortellement, le lieutenant Génin atteint de deux coups de feu, ainsi que 2 autres officiers; dans la troupe 7 tués et 43 blessés.

Pour la nuit, on établit un bivouac en carré, autour du convoi, sur un mamelon au centre de la position défendue par des tranchées-abris. A neuf heures du soir, au moyen de la télégraphie optique, dirigée par le lieutenant d'infanterie de marine Bailly, le colonel fit connaître l'événement au quartier général; à cette occasion, M. Bailly risqua sa vie pour gagner le poste favorable. A part quelques coups de fusil de part et d'autre, la nuit fut calme; mais à sept heures et demie du matin le feu reprit sur les faces nord et ouest du camp, puis sur la face est. L'ennemi n'était pas à plus de 400 mètres; les balles de ses Remington, Winchester et Peabody causèrent des ravages dans nos rangs; vers onze heures, la colonne était tournée et la fusillade redoublait d'intensité. Ainsi entourée de toutes parts, elle était destinée à une destruction totale si elle restait en place; il fallut se mettre en retraite et les quelques attelages qui restaient furent consacrés à l'enlèvement des blessés, car on dut abandonner les approvisionnements faute de moyens. Sous le feu de l'ennemi, mais en lui faisant face chaque fois qu'il se montrait à découvert, on repassa le Sông-Thu'o'ng, que les pluies de la nuit précédente n'avaient heureusement pas grossi sensiblement, et à cinq heures du soir la colonne établissait son cantonnement à Bac-Lé. C'est ce nom qu'a pris l'affaire, bien qu'en réalité l'embuscade tendue par les Chinois fût établie à Hoà-Lac.

Les pertes de la journée du 24 s'élevaient à : 1 officier tué, le capi-

taine Clémenceau, de l'infanterie de marine; 2 officiers blessés, le docteur Gentil, médecin-major, et le docteur Chasseriau, médecin de la marine; 13 hommes de troupe tués, 20 blessés, 2 disparus, 2 morts d'insolation. Soit en totalité, dans ces deux malheureuses journées, 83 des nôtres, plus bon nombre de nos coolies et la presque totalité des animaux servant aux transports.

Pour le colonel Dugenne il n'était pas douteux que les Chinois, arrivés sur le Sông-Thu'o'ng en même temps que nous, n'avaient entamé des négociations que dans le seul but de gagner du temps, de concentrer leurs forces et de s'établir solidement sur les positions où ils nous attendaient. Durant la marche en retraite, le peloton de chasseurs d'Afrique, bien que très éprouvé lui-même, rendit les plus grands services en maintenant les communications et en recueillant les blessés abandonnés par leurs porteurs indigènes et les soldats frappés d'insolation.

Le lendemain, les Chinois, s'étant avancés, cherchèrent à cerner la petite colonne dans Bac-Lé ; mais celle-ci ayant pris position sur une colline voisine, tint l'ennemi en respect jusqu'à l'arrivée des renforts amenés par le général de Négrier et devant lesquels se replièrent les forces assaillantes. 300 soldats français et autant de Tonkinois avaient tenu tête pendant plus de deux jours à 5,000 réguliers chinois, pourvus d'armes à tir rapide, de munitions abondantes et postés en embuscade sur des points à peu près inaccessibles à leurs adversaires. Remarquons qu'au moment même où le sang français coulait dans ce guet-apens sans exemple dans l'histoire des peuples civilisés, l'amiral Lespès télégraphiait de Tché-Fou au ministre de la marine :

« S. Ex. Li-Hung-Tchang, accompagné de plusieurs mandarins de rangs élevés, a visité aujourd'hui (*24 juin*) la division et a paru satisfait des honneurs qui lui ont été rendus. Il serait utile que le nouveau ministre de France arrivât le plus tôt possible. »

La nouvelle de l'affaire de Bac-Lé parvint à Paris le 26; immédiatement, M. de Sémallé, chargé d'affaires de France à Pékin, reçut l'ordre de protester énergiquement contre cette attaque inqualifiable et d'insister pour que les troupes impériales fussent ramenées sans aucun retard en deçà des frontières, tout en rendant le gouvernement impérial responsable de la violation du traité et en réservant tous nos droits à une juste réparation. Dès ce moment, les ministres chinois prétendirent que rien dans le traité de Tien-Tsin ne fixait une date pour l'évacuation d'aucun point du Tonkin; le texte français de l'article 2 du traité disait cependant que le retrait des garnisons serait *immédiat*; mais les diplomates asiatiques soutinrent qu'il n'y avait pas concordance entre la rédaction française et le texte chinois. C'était là

une mauvaise raison puisque, par l'article final, le Tsong-Li-Yamen reconnaissait que le texte français seul ferait foi. D'ailleurs les ministres de Pékin déclaraient que, dans leur pensée, l'évacuation n'avait jamais dû avoir lieu avant la signature de l'arrangement définitif et, affectant de n'attacher à l'incident qu'une importance minime, ils insistaient pour que M. Patenôtre vînt le plus tôt possible continuer les pourparlers en vue de la paix.

Il n'est pas nécessaire à notre sujet particulier d'entrer dans le détail des négociations qui suivirent, entre le ministère français et le Tsong-Li-Yamen, et qui aboutirent, comme on sait, à une rupture éclatante. Les Chinois persistèrent dans une attitude pleine de mauvaise foi; contre toute évidence, ils affirmèrent que nos soldats avaient été les agresseurs et que, en définitive, tout se bornait à un déplorable malentendu dont la responsabilité nous revenait entièrement. Pour preuve, ils livrèrent à la publicité la lettre suivante, adressée par Li-Hung-Tchang au Tsong-Li-Yamen :

« ..... Vous me demandez si, dans mes conversations avec M. Fournier, au moment de son départ, j'ai donné mon consentement à une *Annexe de la Convention*. J'ai lu à plusieurs reprises ce passage qui m'a causé une grande surprise. En effet, M. Fournier est parti le 24 de la 4e lune, pour rentrer en France. Le 23 il est venu me voir pour me faire ses adieux et, pendant l'entretien, il a produit une note écrite en français sur une feuille de papier, et il a dit à l'interprète d'en faire la traduction. Celle-ci comprenait trois points :

« 1° La France avait nommé ministre plénipotentiaire M. Patenôtre, avec mission de conclure le traité définitif. M. Patenôtre viendrait en Chine, après avoir quitté Hué.

« 2° La France devant protéger la totalité du territoire tonkinois, le général Millot se proposait d'expédier des troupes françaises et annamites, après vingt jours, à Cao-Bang et Lang-Son et après quarante jours à Lao-Kaï. Sur les deux rives du fleuve Rouge, des troupes françaises et annamites devaient aller poursuivre les « Pavillons Noirs » et les autres bandes, dans tous les lieux où on les rencontrerait. Les troupes chinoises devaient s'être retirées dans les délais fixés.

« 3° La France informerait M. Patenôtre qu'il devait supprimer du 1er article du traité franco-annamite tout ce qui concernait l'empire chinois pour qu'il n'y restât rien d'offensant pour la dignité de la Chine.

« Telle était l'explication à donner aux articles 2, 4 et 5 de la convention et les obligations qui en résultaient.

« Je dus alors lui dire que j'avais appris que les troupes du Yun-Nan et du Kouang-Si étaient campées séparément, dans la région de Lang-So'n et de Lao-Kaï, localités toutes voisines de la frontière de Chine; que ces troupes y tenaient garnison en permanence depuis plus de dix ans, pour la

répression des rebelles, et que notre vassal s'appuyait sur elles pour le maintien de l'ordre; qu'elles n'avaient aucun rapport avec la France, qu'elles ne gênaient pas; que, la paix venant d'être conclue, il importait d'attendre que le traité définitif eût été signé, pour s'entendre à leur sujet; que la France, en demandant l'évacuation à date fixe, semblait parler le langage de la contrainte; que je n'oserais certainement pas y consentir, non plus que je n'oserais présenter au Trône aucun rapport à ce sujet.

« M. Fournier continua, avec instances, à me prier de faire rentrer nos garnisons, conformément à la convention. Je lui dis que la résistance étant trop grande, je ne pouvais me faire une juste idée des circonstances spéciales du pays, et que c'était aux hautes autorités placées à la tête des armées qu'il convenait d'aviser et d'agir, suivant les exigences du moment. Je lui conseillai d'empêcher les troupes françaises de se porter en avant avec précipitation, ce qui les ferait se rencontrer avec les forces chinoises, et d'éviter une bataille ou un conflit.

« M. Fournier prit congé et partit. J'ignore ce qu'il a dit dans le télégramme par lui adressé à son gouvernement. Mais il ne m'a, en réalité, remis aucune dépêche, et il n'a rien existé qui pût prendre le nom d'*Annexe de la Convention* [1]. »

De ce long mémoire, incontestablement rédigé pour les besoins de la cause, retenons un passage dans lequel nous trouvons le motif réel, pensons-nous, du conflit de Bac-Lé : « La France s'engageait à supprimer du traité nouveau avec l'Annam tout ce qui pouvait offenser la dignité de la Chine ». C'est bien ainsi que s'exprimait en effet l'article 4 de la convention de Tien-Tsin. Cependant, le traité signé à Hué le 6 juin suivant par M. Patenôtre n'avait point tenu compte de cette promesse, ainsi que nous le verrons dans le texte qui sera rapporté plus loin, et pour bien affirmer nos intentions, M. Patenôtre s'était fait remettre et avait livré solennellement au creuset le sceau qui affirmait l'antique droit d'investiture. Ce fait, connu à Pékin, y

1. Le 17 mai 1884, le commandant Fournier avait cependant remis à Li-Hung-Tchang la note suivante, acceptée par le vice-roi et qui ne laisse place à aucune ambiguïté : « Après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrons occuper Lang-Son, Cao-Bang, That-Khé, et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si; à la même date, nous pourrons établir des stations navales sur toute l'étendue des côtes du Tonkin.

« Après un délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, nous pourrons occuper Lao-Kaï et toutes les places du territoire du Tonkin adossées au territoire du Yun-Nan.

« Ces délais expirés, nous procéderions sommairement à l'expulsion des garnisons chinoises attardées sur le territoire du Tonkin. » (Documents diplomatiques précités, du ministère des affaires étrangères, 1884.)

Malheureusement, M. Fournier, confiant dans les bons rapports qu'il avait entretenus jusque-là avec Li-Hung-Tchang, se contenta d'un acquiescement verbal que le mandarin ne craignit pas de nier plus tard.

avait causé une telle irritation que le Tsong-Li-Yamen avait vu là une provocation et n'avait plus cru devoir reculer devant la rupture de nos arrangements. De là, des ordres nouveaux donnés aux généraux chinois, et l'on peut remarquer qu'au cours des pourparlers qui suivirent, ceux-ci ne furent jamais désavoués par leur gouvernement.

Nous avons dit quel est le sens véritable du droit de suzeraineté que réclamait la Chine; toutes les concessions accordées, elle ne revendiquait plus que ce respect de sa suprématie morale sur des gouvernements que des traditions séculaires unissaient à elle par un lien plus religieux que politique, et cette appréciation se trouve bien confirmée dans le télégramme adressé de Shang-Haï le 17 août 1884 au ministre des affaires étrangères, résumant ainsi une circulaire du Tsong-Li-Yamen aux représentants étrangers à Pékin :

« La Chine n'a plus aucune concession à faire; elle ne peut plus qu'en appeler à l'arbitrage de toutes les nations, elle proteste contre l'attaque de ses ports sans déclaration de guerre.

« C'est la France qui a déchiré le traité de Tien-Tsin, en obligeant le roi d'Annam à rendre le sceau et le brevet d'investiture conférés par la Chine. »

L'intérêt bien entendu de notre entreprise indo-chinoise réclamait-il une rupture aussi éclatante, manifestée par un acte aussi blessant au regard de toute l'Asie orientale? Nous ne le croyons pas. Au moment même où nous opérions dans le Tonkin et où nous nous efforcions de désintéresser la Chine en ce qui regardait nos démêlés avec l'Annam, l'Angleterre agissait dans le même sens en Birmanie. Or, on sait qu'en matière de droit de suzeraineté du Fils du Ciel, la Birmanie et l'Annam se trouvaient dans des situations identiques, reconnaissant la suprématie mystique de l'empereur Céleste et lui envoyant des ambassades et des présents à époques déterminées. Pourquoi l'Angleterre a-t-elle pu mener à bien l'annexion de la Birmanie, sans grands sacrifices en hommes et en argent, sans rompre violemment avec la cour de Pékin, sans perdre même rien de son influence sur la Chine? N'est-ce point parce que les hommes d'État anglais ont su consentir à respecter cette suprématie purement morale, qui ne devait et ne pouvait gêner en rien son entreprise? Cependant l'Angleterre ne se contentait pas d'envahir la Birmanie et d'y établir un protectorat : elle s'annexait le royaume et la capitale, s'emparait de la personne du roi, prononçait sa déchéance et l'exilait, tandis que nous, au contraire, nous laissions debout la royauté annamite, nous respections le prestige du souverain et nous lui assurions une large liste civile. On doit se demander alors quelles raisons ont eues les ministres chinois de réserver toutes leurs protestations et

tous leurs efforts contre le rôle de la France. Ces raisons peuvent se résumer dans les deux articles du document officiel publié en Angleterre (*Livre bleu*, 24 juillet 1886) :

« Article premier. — Considérant qu'il était d'usage d'envoyer tous les dix ans, de Birmanie en Chine, des missions avec des produits locaux, l'Angleterre consent à ce que les hautes autorités de la Birmanie continuent à envoyer ces missions; mais les membres des missions doivent être de race birmane.

« Article 2. — La Chine consent à ce que, dans tout ce qui a trait à l'autorité et au pouvoir que l'Angleterre exerce actuellement en Birmanie, l'Angleterre soit libre d'agir ainsi qu'elle le trouvera à sa convenance [1]. »

Si dans une convention analogue nous avions remplacé le mot Birmanie par le mot Annam, peut-être eussions-nous évité la campagne meurtrière que nous aurons à raconter. La Chine ne refusait pas d'ailleurs d'entrer dans de nouveaux arrangements, puisque le 3 août 1884 elle offrait, par l'intermédiaire de M. Hart, de reconnaître notre droit d'occuper le Tonkin, en ne réclamant que le maintien des hommages traditionnels. On relève en effet dans une lettre de M. Patenôtre à M. Ferry, du 8 août 1884, le passage suivant :

.... « Sir Robert Hart revint me voir et me soumit un *projet de règlement* aux termes duquel la Chine s'engageait à nous verser pendant dix ans, à titre de contribution de frontières, une somme annuelle de 8 millions de francs. Il demandait qu'en retour la France consentît au maintien du tribut qu'antérieurement aux nouveaux traités conclus par nous avec l'Annam, la cour de Hué envoyait à la cour de Pékin, et qui ne pouvait, au dire de M. Hart, être considéré que comme *une simple formalité*. »

M. Jules Ferry, disposé à accepter le versement de 80 millions en dix ans, regarda comme inadmissible la proposition relative à l'*hommage*, que l'on avait le tort d'appeler *tribut*, et la guerre s'ensuivit.

Le traité avec l'Annam avait été signé, avons-nous dit, le 6 juin. Pour en arriver là, M. Patenôtre avait dû peser quelque peu sur les mandarins de la cour de Hué et leur présenter même un *ultimatum*. La principale difficulté résida dans la formalité que nous imposions de la remise du sceau chinois, considéré comme marque de vassalité envers l'Empire du milieu; il fallut consentir à ce que ce sceau fût, non pas envoyé en France, mais fondu sous les yeux des mandarins.

1. En agissant ainsi l'Angleterre ne faisait que suivre ses traditions politiques asiatiques : elle ne s'est jamais opposée à ce que le Népaul envoyât tous les dix ans à Pékin une ambassade et des présents. Ce fait s'est renouvelé en 1896.

La cérémonie eut lieu dans le salon de la Légation, où se rendirent en grand apparat les plénipotentiaires annamites. Avant d'apposer les signatures, on régla la question du sceau. Cet objet consistait en une plaque d'argent doré, mesurant de 10 à 12 centimètres de côté, pesant 5 kil. 900, et dont la poignée reproduisait la forme d'un chameau couché, emblème de soumission. Un fourneau ou forge et un creuset avaient été apportés au milieu du salon. Au moment d'y jeter le sceau, M. Patenôtre, s'adressant aux mandarins qui, impassibles, avaient assisté aux préparatifs, leur proposa une dernière fois de conserver cette pièce intacte, pour l'envoyer à Paris. Ils refusèrent, d'un simple signe de tête et, quelques minutes après, il ne restait plus, au fond du creuset, qu'un bloc informe; le signe matériel de la suzeraineté de la Chine n'était plus, et l'on sait le contre-coup qu'éprouva celle-ci de la destruction de ce symbole. Jamais, peut-être, malentendu n'entraîna conséquences plus graves.

On procéda ensuite aux signatures. Le Régent Tu'o'ng, très calme et un peu ironique, s'entretint avec M. Patenôtre; s'étant fait présenter les personnes qui entouraient notre ministre, il s'étonna de ne pas voir là l'amiral Courbet [1] et, quand il eut dessiné sa signature, se tournant vers M. Patenôtre, il lui dit en souriant : « Voilà une signature que j'ai soignée et qui tiendra ». Ce qui tint, en réalité, et sans aucun changement, ce fut l'entente avec la Chine et la continuation des intrigues du premier régent et de ses mandarins.

Bien que mis en application, en partie du moins, dès sa signature à Hué, le traité du 6 juin 1884 ne fut ratifié en France qu'un an plus tard, après avoir subi des modifications inspirées surtout par le désir d'apaiser le conflit franco-chinois. C'est pourquoi nous attendrons le moment de sa ratification et de sa promulgation dans la forme définitive pour en donner ici le texte complet. Notons toutefois que, tel que le présentait M. Patenôtre, ce traité accordait aux Annamites la plupart des atténuations essentielles qu'ils avaient demandées après la convention du 25 août 1883. Celle-ci enlevait au gouvernement de la cour de Hué les provinces de Thành-Hoa, de Nghé-An et de Hà-Tinh pour les réunir au Tonkin, et dans le sud la province de Binh-Thuân était donnée à la Cochinchine française. On renonça à ces annexions, et pour le Thành-Hoa en particulier, on fit valoir des motifs susceptibles de toucher le peuple annamite : cette province est en effet le berceau de la famille Nguyên, actuellement régnante.

1. L'amiral Courbet était resté à bord du *Bayard*, devant la rivière de Hué, mais s'était fait représenter par des officiers de la division navale.

Mais une concession de terrain devait nous être faite à l'intérieur de la citadelle royale pour y établir le casernement de notre garnison; les mandarins s'opposèrent à l'exécution de cette clause sous la menace de provoquer l'exode du gouvernement vers les montagnes voisines du Laos. D'autres difficultés nous furent incessamment suscitées; c'est ainsi que M. Rheinart, resté à Hué en qualité de résident général provisoire, après le départ de M. Patenôtre, n'avait pu obtenir, après un mois de pourparlers, que la cour désavouât l'opposition armée que nous faisait au Tonkin Hoàng-Ké-Viêm, ni les agissements de Lu'u-Vinh-Phu'o'c, qui restait toujours Dê-Dôc (officier général) au titre annamite. D'autre part, les régents persistaient à protester contre l'occupation de bâtiments dans la citadelle de Hànoï, de pagodes, etc., dont l'utilisation temporaire avait été indispensable au logement des troupes; les travaux défensifs commencés dans la capitale n'étaient pas suspendus; nous savions que l'on établissait une forteresse à Càm-Lô, au nord de la province de Quang-Tri, et les fonctionnaires indigènes nommés par nous au Tonkin, non seulement n'étaient point confirmés, mais encore recevaient des lettres comminatoires et étaient l'objet de condamnations. Nguyên-Trong-Hiêp, l'un des signataires du traité Harmand, avait été, sans motif avouable, avons-nous dit, condamné à la strangulation *avec sursis*; l'intervention de M. Tricou avait fait suspendre l'effet de ce jugement et même, le régent Tu'o'ng avait promis formellement que cet homme estimable serait rétabli, après quelque temps, dans ses dignités. Mais le régent, manquant à la parole donnée, avait infligé une sorte de peine de mort *sèche* à ce haut fonctionnaire, en le nommant à un poste inférieur, dans les *So'n Phong* du Thành-Hoa, c'est-à-dire dans les forêts malsaines de cette province, où il devait mourir misérablement [1]. Pendant ce temps-là, cependant, le général Millot autorisait la cour à tirer du Tonkin 250,000 mesures de riz, et même lui permettait de prendre livraison d'un chargement d'énormes chaînes en fer, achetées à Hong-Kong dans le but probable de renforcer les barrages de la rivière de Hué.

Le général Millot était bien renseigné sur ce qui se passait à la capitale, mais il tenait à temporiser, dans l'attente d'événements imminents. Kiên-Phu'o'c passait pour gravement malade et l'on considérait sa fin comme prochaine; mais les régents avaient perdu beaucoup de leur influence sur les lettrés, — des manifestations hostiles s'étaient produites, isolées jusqu'à ce moment, qui n'attendaient peut-

1. Nguyên-Trong-Hiêp, recueilli au Tonkin et soustrait par nous aux rancunes de Tu'o'ng et de Tuyêt, fut nommé par la France gouverneur des Tam-Tuyên, puis Kinh-Lu'o'c du Tonkin. Il est devenu l'un des régents de l'Empire.

être qu'un prétexte pour se grouper, et ce prétexte pouvait naître à l'occasion de la mort du roi. Il était donc d'une bonne politique de fermer les yeux, momentanément, sur des sujets de conflit d'ordre secondaire, pour nous préparer à agir dans le cas d'une grave éventualité plus ou moins prochaine : nous voulons parler de l'ouverture de la succession au trône.

On sait les intrigues qui s'agitèrent à la mort de Tu'-Du'c; deux princes, Du'c-Du'c et Hiêp-Hoà, avaient été successivement couronnés avant qu'on en arrivât à l'enfant qui régnait sous la tutelle étroite de Tu'o'ng et Tuyêt. Une nouvelle vacance du pouvoir souverain pouvait se produire et le général Millot ne doutait pas que les régents ne tentassent alors un nouveau coup d'État appuyé sur des moyens plus violents encore que ceux dont ils avaient usé récemment. Des résistances pouvaient se produire dans le conseil même du gouvernement. Un fait public venait de se passer, qui donnait à réfléchir à tous les partis : un lettré avait osé apposer à la porte du ministère dirigé par Tu'o'ng deux placards en forme de « sentences parallèles », contenant ce distique :

« Il est difficile d'exprimer les sentiments qu'inspire la vue de deux peuples se rencontrant sur les bords d'un fleuve.

« Voir trois rois se succéder en quatre mois n'est point d'un heureux présage. »

On remarqua que les derniers mots de ce distique fatidique, exprimés en langue annamite, faisaient exactement les noms des deux régents Tu'o'ng et Tuyêt et renfermaient, ainsi, une dénonciation à la vindicte publique et comme une menace.

L'irritation fut grande au palais; cependant l'auteur, que chacun nommait, put se démettre simplement de ses fonctions d'assesseur au ministère de la guerre et se retirer dans sa province sans qu'on osât l'inquiéter. Le fait se répandit de bouche en bouche jusqu'au Tonkin et le peuple, qui y avait adapté un air, chantait ce distique sur les marchés. D'autre part, les régents, plus empressés qu'après la signature de la convention du 25 août 1883, avaient bien transmis dans les provinces la notification du traité du 6 juin, mais ils avaient eu soin de passer sous silence tous les articles relatifs au protectorat, à l'occupation de Thuân-An, à la destruction des défenses de la rivière de Hué, etc.; de plus, ils émettaient la prétention de lancer de nouvelles monnaies dans la circulation, de trancher directement la question monétaire pendante, sans tenir compte des engagements pris dans le traité. Les choses en étaient à ce point lorsqu'arriva le 2 août, au Tonkin, la nouvelle de la mort de Kiên-Phu'o'c. Le jeune roi était décédé le 31 juillet; les régents n'en avisèrent notre résident

général que le lendemain. M. Rheinart, déjà prévenu par la rumeur publique, avait fait savoir à Nguyên-Van-Tu'o'ng que le nouveau souverain ne pouvait être proclamé qu'avec l'assentiment du Protectorat; mais celui-ci, s'appuyant sur un prétendu testament du défunt et sans tenir aucun compte de nos observations, se hâta de proclamer un successeur, sous le nom de Hàm-Nghi, au bruit des salves d'artillerie de la citadelle royale.

Le résident général se rendit aussitôt auprès du premier régent, protesta contre ce mépris de nos droits, et le lendemain remit une note qui déclarait nulle cette proclamation jusqu'à ce que les formalités nécessaires eussent été accomplies. Le prince Ung-Lich, couronné sous le titre Hàm-Nghi, n'était âgé que de quatorze ans; les pouvoirs des régents se trouvaient ainsi maintenus pendant une longue minorité, et quelques-uns accusèrent même Tu'o'ng de préméditer une nouvelle déposition, pour substituer à la dynastie Nguyên un membre de sa propre famille. Durant plusieurs jours, des pourparlers incessants furent tenus à Hué sans qu'on pût vaincre les prétentions des mandarins; un moment il fut même question d'envoyer des troupes à la capitale pour appuyer nos réclamations; mais en présence des menaces de la Chine il n'était pas permis d'affaiblir nos forces au Tonkin. On se contenta d'abord d'exiger la remise du couronnement définitif jusqu'au moment où le gouvernement français aurait fait connaître son avis. Mais d'après les ordres précis du ministère, un renfort d'un bataillon d'infanterie et d'une batterie d'artillerie, sous le commandement du colonel Guerrier, chef d'état-major, fut expédié à Hué, où il arriva le 12 et, en dépit de nos protestations, le 17 Hàm-Nghi fut couronné solennellement, en présence des autorités françaises. Une fois de plus, Nguyên-Van-Tu'o'ng restait maître de la situation.

A propos de cet incident, il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le jeune prince Ung-Lich, qui devenait roi sous le chiffre Hàm-Nghi, bien qu'il fût frère de Kien-Phu'o'c, n'avait aucun droit au trône, n'étant point au nombre des fils adoptifs de Tu'-Du'c. On sait que ce dernier ne laissa point d'héritier mâle; mais il avait des fils adoptifs, au nombre de trois, et par son testament il avait établi l'ordre de succession par degré de prééminence.

En première ligne venait le prince Ung-Chan, investi du titre *Thoai-Quôc-Công*, et qui succéda sous le chiffre Du'c-Du'c. Il était né en 1852, troisième fils d'un frère de Tu'-Du'c, Hông-y, et il ne régna que trois jours. Tu'o'ng et Tuyêt le renversèrent sous prétexte qu'il avait faussé le testament du feu roi, en lacérant un passage qui le disait incapable, vicieux et indigne de régner. S'il faut en croire

l'opinion générale, les reproches de Tu'-Du'c étaient absolument fondés.

2° Ung-Si, connu sous le nom de prince de Chanh-Mông et décoré du titre de *Kiên-Quân-Công*. Né en 1863 et fils aîné de Hông-Caï, deuxième frère de Tu'-Du'c. Après la déposition de Du'c-Du'c, Tu'o'ng l'écarta du trône sous prétexte que le feu roi l'avait noté comme peu instruit.

3° Ung-Hô, frère cadet du précédent, était né en 1868. Son nom enfantin était Mé-Mên et son titre *Du'o'ng-Chanh*. Tu'Du'c le citait avantageusement dans son testament, mais le déclarait trop jeune pour arriver au trône. C'est justement pour cette raison qu'il fut choisi par Tu'o'ng et Tuyêt, devenus ainsi les régents de l'empire; il faut dire qu'il était fiancé à une fille de Tu'o'ng, âgée de quatorze ans comme lui.

Après avoir déposé Du'c-Du'c, les régents avaient couronné l'infortuné Hiêp-Hoa, dernier frère de Tu'-Du'c, mais l'avaient fait mourir après la signature du traité du 25 août 1883. La succession royale revenait légitimement au prince Ung-Si; mais celui-ci étant majeur la régence prenait fin. C'est pourquoi on préféra choisir en dehors de l'ordre de succession un enfant de quatorze ans, pour prendre la place de Kiên-Phu'o'c.

Puisque les mandarins eux-mêmes avaient déchiré le contrat politique qui réglait l'ordre de succession au trône, rien n'empêchait, semble-t-il, le protectorat de désigner lui-même le nouveau souverain, et dans la famille royale se trouvait un prince que tout désignait à nos suffrages : Hông-Hu'u, cinquième frère de Tu'-Du'c et prince de Gia-Hu'ng ; né en 1835 et président honoraire du conseil de régence, il jouissait de la faveur populaire à cause de son caractère pacifique, de sa bienveillance et de son intelligence. Mais pour que nous prissions en main les droits de succession au trône, il fallait que notre situation fût mieux assise et notre influence plus complète sur le peuple annamite, ou que nous eussions le temps de former parmi les mandarins jouissant de quelque autorité un parti homogène et puissant. A défaut de ces conditions, il ne parut pas opportun de nous opposer au couronnement du prince choisi par les régents, quelque contestables que fussent ses droits; mais on eut soin de dégager notre responsabilité devant la nation annamite, déjà froissée du mépris affecté par les régents pour les usages consacrés. C'est pourquoi l'on parut croire que le choix du nouveau souverain avait été fait par le conseil conformément aux droits établis et en dehors de toute intrigue coupable; notre rôle se borna donc à sanctionner une élection régulière en apparence.

Le colonel Guerrier, rendu à Hué, signifia un ultimatum au conseil de régence : nous déclarions nul le choix du prince Ung-Lich, fait

sans notre assentiment, et les mandarins de la cour devaient, avant toute élection, s'assurer de l'approbation du Protectorat. Conséquemment les régents, sans faire aucune allusion au prétendu testament de Kiên-Phu'o'c, tenu pour suspect au moins, demanderaient l'autorisation de la France pour élever au trône le prince qui remplissait toutes les conditions exigées par les lois et coutumes. Un délai de vingt-quatre heures était accordé pour répondre à cette mise en demeure, à défaut de quoi la citadelle serait occupée par nos troupes le 14 au matin. — Dans la journée du 13, une réponse des mandarins, incomplète dans le fond, inconvenante dans la forme, fut adressée à la résidence de France, mais rejetée. Enfin, toutes les clauses et conditions posées par l'ultimatum ayant été remplies, on arrêta le cérémonial du couronnement de Unh-Lich dont la candidature était maintenue. A cette occasion il fallut encore discuter longuement et ce ne fut pas sans difficulté que l'on obtint l'entrée des autorités françaises par la porte du palais que traversaient autrefois les ambassadeurs chinois chargés d'apporter l'investiture impériale. On sait que les précédents envoyés de la France à la cour d'Annam n'avaient été admis que par une porte latérale.

Le 17 août au matin, le colonel Guerrier, M. Rheinart et le commandant du *Tarn*, avec une partie des officiers et des soldats de leur escorte, se rendirent au palais et furent introduits dans la salle du trône; le colonel salua le prince, prononça un discours, et Ung-Lich exprima ses sentiments de reconnaissance pour la France. C'est seulement alors que les fonctionnaires annamites présents à l'audience rendirent hommage au nouveau roi. — Le lendemain les troupes de renfort quittèrent Hué, et les choses reprirent leur cours ordinaire, c'est-à-dire que les régents et les mandarins qui leur restaient fidèles continuèrent à souffler la rébellion, nous suscitèrent d'incessantes difficultés, sans que l'on se décidât à prendre vis-à-vis d'eux aucune mesure énergique, dans l'attente où l'on se trouvait de l'ouverture formelle des hostilités avec la Chine.

On sait que ces hostilités ouvertes ne se firent attendre que le temps nécessaire pour épuiser, vis-à-vis du Tsong-Li-Yamen, tous les moyens de conciliation. Cependant, dès le 26 juin, l'amiral Courbet avait reçu l'ordre télégraphique de réunir sous son commandement les deux divisions navales et de s'entendre avec M. Patenôtre, alors à Hong-Kong, pour obtenir une réparation immédiate du méfait commis par les troupes de la Chine à Bac-Lé. Des négociations s'engagèrent, en dépit des assurances données par le ministre de France qu'en agissant ainsi nous allions contre le but qu'on se proposait; car la Chine paraissant ne chercher qu'à gagner du temps pour mettre sa

flotte à l'abri et entraver l'accès de ses ports, de nouveaux délais ne faisaient que rendre notre position moins avantageuse [1]. Ce fut M. Hart que le gouvernement chinois chargea d'entrer en rapport avec M. Patenôtre; mais celui-ci maintint l'ultimatum remis au Tsong-Li-Yamen et affirma notre résolution d'employer la force, au besoin, si nous n'obtenions pas satisfaction sur tous les points, et l'amiral Courbet reçut l'ordre, le 13 juillet, d'envoyer à Fou-Tchéou et à Ké-Lung tous ses bâtiments disponibles, notre intention étant de garder ces deux ports comme gages si l'ultimatum était repoussé, d'empêcher tous les préparatifs de guerre et spécialement la pose de torpilles, enfin de s'opposer à la contrebande de guerre en saisissant les bâtiments chinois qui voudraient forcer le blocus de la rivière Min. L'amiral ne devait, d'ailleurs, employer la force qu'en présence d'une attaque ou d'un acte équivalent à une attaque. La Chine protesta, mais le ministère persista dans ses résolutions.

L'amiral Courbet entra dans la rivière Min et vint mouiller sa flotte devant Fou-Tchéou le 12 juillet. Mais le Tsong-Li-Yamen continuait à user de moyens dilatoires et le ministère français, toujours désireux d'éviter une rupture violente, adhérait aux demandes successives de délais pour le règlement des questions, tout en maintenant nos forces navales sur leurs positions. Cependant les notes adressées par le Tsong-Li-Yamen ne permettaient guère d'espérer une solution pacifique (voir aux *Documents diplomatiques* déjà cités la dépêche de M. Patenôtre, de Shang-Haï, 27 juillet, et les suivantes). Le 30 juillet, les plénipotentiaires chinois offrirent « par esprit de conciliation » une somme de trois millions et demi de francs, à titre de secours pour les victimes de Lang-Son. Cette offre dérisoire fut repoussée.

La flotte française était entrée dans la rivière Min, non point par surprise, comme on l'a dit par erreur ou mauvaise foi, mais du consentement des autorités chinoises, qui pensaient peut-être nous enfermer là comme dans une souricière et nous écraser, le jour de l'ouverture des hostilités, sous le feu de leurs navires et des batteries. En effet, Fou-Tchéou, centre important de commerce à quelques kilomètres de l'arsenal maritime créé par MM. Giquel et d'Aiguebelle, et point d'attache d'une des quatre divisions de la flotte chinoise, était formidablement défendue. L'arsenal était situé à 40 kilomètres de l'embouchure, et la ville à une quinzaine de kilomètres en amont. Couverte, à l'entrée, par l'île Woufrou, la rivière Min n'est accessible que par la passe N., celle de Kimpaï, large de 350 mètres environ; le goulet était garni, sur les deux rives, d'ouvrages croisant

1. Dépêche de M. Patenôtre au ministre des affaires étrangères, Shang-Haï, 6 juillet 1884.

leurs feux et battant le large. — Kimpaï franchie, le fleuve s'élargit; mais à 25 kilomètres au-dessus se présente un nouvel étranglement, Mingan, hérissé de batteries casematées, rasantes ou à ciel ouvert. Plus loin se trouvaient deux forts et, enfin, les défenses de l'île Losing.

Quand l'amiral Courbet remonta la rivière Min, les batteries restèrent muettes et l'escadre alla jeter l'ancre sous l'arsenal, en face des navires chinois établis au *mouillage de la Pagode*. A notre arrivée ceux-ci firent mine de changer de position : l'amiral s'opposa à tout mouvement, sous menace d'ouvrir le feu immédiatement, et les marins Célestes se le tinrent pour dit.

Jusqu'au 20 août, pendant que nous nous attardions en des négociations stériles, la flotte française demeura dans l'inaction. Mais ce jour on eut vent d'un conflit imminent et, les navires chinois s'étant rapprochés, on employa les journées du 21 et du 22 à prendre position de part et d'autre. Le 23 août au matin, les consuls étrangers, les bâtiments neutres et le vice-roi chinois furent officiellement avertis que les négociations étaient rompues par le mauvais vouloir du gouvernement de Pékin et qu'on était réduit à la nécessité d'en venir aux représailles; que, conséquemment, notre flotte allait ouvrir le feu sur la flotte chinoise, sur les forts et sur l'arsenal.

M. le Dr Chastang, médecin en chef de la marine, a raconté, en quelques pages vibrantes d'énergie, cette glorieuse journée de Fou-Tchèou, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*. Nous y renvoyons nos lecteurs; mais nous retiendrons cependant les indications suivantes, très abrégées.

Les forces françaises consistaient en :

1 cuirassé de station (*Triomphante*),

1 croiseur de 1re classe (*Duguay-Trouin*),

3 croiseurs de 2e classe (*d'Estaing*, *Villars* et *Châteaurenaud*),

1 éclaireur d'escadre (*Volta*),

3 canonnières de station (*Aspic*, *Vipère* et *Lynx*),

2 torpilleurs garde-côtes.

En face d'elles, les Chinois alignaient : 1 croiseur, 5 avisos, 2 avisos de flottille, 3 canonnières, 12 grandes jonques de guerre, 1 douzaine de canots porte-torpilles et un nombre considérable de brûlots. En somme, du côté français 58 canons, du côté chinois 145, plus les batteries armées de canons Krupp, surplombant l'arsenal et la rade, et bien placées pour prendre part à la lutte. Le *Bayard* était ancré en dehors de la rivière; la *Saône* et le *Châteaurenaud* étaient restés en amont de Kimpaï.

Le 23, le consul de France, ayant amené son drapeau et prévenu les consuls étrangers, prit congé du vice-roi à dix heures du matin;

on était prêt de part et d'autre, et chacun attendait le premier coup de canon, les Chinois peut-être plus impatiemment que nous, tant ils se croyaient sûrs d'écraser nos navires.

A deux heures, l'amiral Courbet donne le signal; instantanément un feu terrible éclate. On sent que c'est un duel à mort. Toute l'artillerie chinoise dirige ses coups sur le *Volta* : on sait que Courbet est là. Aux côtés de l'amiral le pilote Thomas est tué, l'aide de camp Ravel est blessé. Nos torpilleurs, qui se sont élancés à toute vapeur sur deux gros navires ennemis, les font sauter. Une épaisse fumée couvre la rade, et pour la laisser se dissiper, au bout d'une demi-heure la canonnade s'apaise. Un silence solennel se fait et quand on peut se rendre compte de la situation on constate la ruine de la flotte chinoise, tandis que nos navires ne montrent que quelques déchirures. L'horizon éclairci, le feu recommence, furieux, et pendant que les batteries de la *Pagode* et de l'arsenal font converger le tir de leurs canons Krupp sur le *Volta*, nos artilleurs répondent de tous les côtés à la fois.

A 4 h. 55 le combat prenait fin. Cette journée coûtait à la Chine 22 navires coulés ou brûlés, 2,000 soldats ou marins tués ou noyés. — Le lendemain commença le bombardement de l'arsenal, et le 24, à 6 heures du soir, la destruction était complète; le lendemain, les compagnies de débarquement s'emparèrent des batteries à terre et les firent sauter.

Les troupes chinoises s'étant enfuies en désordre vers l'intérieur, nous n'avions plus rien à faire à Fou-Tchéou; mais avant de prendre le large, l'amiral Courbet fut rendre visite aux commandants étrangers témoins du combat : un allemand et le vice-amiral anglais Dowel, puis l'escadre se mit en marche, Courbet en tête, à bord du *Duguay-Trouin*. Pour franchir la passe Mingan, il fallut éteindre le feu de 57 canons, dont 6 Krupp et 3 Armstrong, détruire l'artillerie et les forts; on se dirigea ensuite sur Kimpaï. C'est une porte difficile à forcer : sur la rive droite s'échelonnaient une dizaine de forts ou batteries, des camps retranchés, pourvus de blindages et d'une artillerie nombreuse et puissante; la rive gauche n'était pas moins armée; heureusement, l'ennemi n'avait pas eu le temps de mettre en place les barrages et lignes de torpilles qu'il avait préparés. La passe est forcée, les défenses sont détruites, mais nous avons à déplorer la mort du lieutenant de vaisseau Bouët-Villaumez, et le 29 août au matin la flotte défile, en bon ordre, fière à juste titre du devoir accompli si vaillamment et en donnant cet exemple de ne s'attaquer qu'aux forces de guerre de l'ennemi à châtier, sans avoir porté aucune atteinte au peuple, innocent des fautes de ses gouvernants.

Au sortir de la rivière Min, Courbet se rendit dans le port de Matsou, petite île voisine, où il dut attendre un mois, au mouillage, que l'on eût décidé, à Paris, si l'on opérerait dans le nord, contre Pékin même, ou au sud, contre Canton; finalement, on adopta le parti de prendre un gage à Formose, et le 1er octobre l'escadre mouillait en rade de Kelung. — Des écrivains mieux qualifiés que nous ont raconté l'héroïsme et les souffrances de nos marins sur cette plage inhospitalière, qui vit tant d'efforts glorieux mais stériles. Entre temps, l'amiral aura occasion de donner la chasse à des croiseurs chinois et détruira deux d'entre eux dans la baie de Sheipoo; il s'emparera des îles Pescadores au moment même où nous subirons, au Tonkin, l'échec de Lang-So'n, et c'est là qu'il apprendra la signature à Paris, le 4 avril 1885, des préliminaires de la paix; c'est là que mourra l'illustre marin, debout, peut-on dire, face à l'ennemi, sur son *Bayard*, le 11 juin à 10 heures du soir, épuisé non pas tant par la maladie que par les fatigues de la campagne, les travaux, les privations et les déboires. Sa mort, qui mit en deuil le pays tout entier, fut particulièrement douloureuse au cœur de ses marins et aussi des soldats du corps expéditionnaire. Nous n'oublierons jamais la sollicitude, les soins paternels de ce chef vénéré, pour ses subordonnés, jusqu'aux plus humbles. L'histoire dira les qualités de l'homme de mer, du commandant en chef, de l'administrateur, du savant; elle lui fera la large part qui lui revient incontestablement dans les résultats politiques qui ont couronné l'entreprise militaire dont il fut le chef le plus heureux dans tous ses engagements; mais nos soldats et nos marins de Thuân-An, de Son-Tây, de Fou-Tchéou, de Formose et des Pescadores se souviendront toujours du général attentif et bon, que chaque matin voyait parcourant les salles de blessés, s'arrêtant au chevet de chaque malade et trouvant en son cœur, si chaud sous sa froide écorce, le mot qui raffermit le courage et l'espoir.

Mais, concurremment avec nos forces navales dans les mers de Chine, le corps du Tonkin poursuivait son œuvre, et le général en chef mettait à profit un moment d'accalmie pour s'efforcer d'organiser l'exercice du protectorat, sans se douter qu'à cette heure même on lui désignait en France un successeur.

Par décision présidentielle en date du 8 septembre 1884, le général Brière de l'Isle fut appelé au commandement du corps expéditionnaire du Tonkin. Le général Millot, malade, avait demandé à être relevé de ses fonctions; le ministère l'avait autorisé à rentrer en France et si le général Brière de l'Isle n'avait été nommé qu'au commandement provisoire, c'est que, dès cette époque, on avait jeté les

yeux sur M. Roussel de Courcy, commandant le 2e corps d'armée, et qui ne partit d'ailleurs que l'année suivante. Entre ce moment et l'arrivée du général de Courcy se placent les événements les plus sérieux de la campagne du Tonkin.

Étant donnée l'incertitude des vues du gouvernement, le général Millot avait dû se contenter de maintenir, en face de la cour de Hué et des Chinois, les avantages conquis; mais au point de vue de l'organisation administrative il s'était vu obliger de garder le *statu quo ante*, puisque les modifications apportées par le traité du 6 juin avaient renversé tous les plans d'administration plus ou moins directe qu'avait fait naître la convention Harmand; puisque, d'autre part, il était formellement interdit de s'occuper d'administration intérieure et que les conférences prévues par l'article 19 du dernier traité devaient déterminer les conditions dans lesquelles s'exercerait l'action du protectorat. Cependant, sans sortir du provisoire et sans rien instituer qui fût susceptible de contrarier les vues de la métropole, on avait dû créer cinq résidences : Hànoï, Haïphong, Nam-Dinh, So'n-Tay et Bac-Ninh, et deux sous-résidences : Ninh-Binh et Haï-Dzu'o'ng. Les résidents et sous-résidents avaient reçu les attributions précédemment dévolues aux consuls de Hànoï et de Haïphong, en ce qui regarde les affaires européennes. Au point de vue des affaires indigènes, ces fonctionnaires s'étaient efforcés d'entrer progressivement et doucement dans le rôle prévu par le traité et avaient servi d'intermédiaires entre les diverses autorités françaises et les mandarins; ils avaient tenu le commandement en chef au courant des faits de la politique intérieure, avaient surveillé les agissements des fonctionnaires annamites, empêché ceux-ci de sortir de leurs devoirs envers nous et s'étaient attachés à garantir aux populations une protection efficace. En même temps, ils s'étaient occupés d'améliorer l'état des agglomérations urbaines et des voies de communication, de veiller à la police sanitaire. Malgré le défaut complet de crédits civils et l'insuffisance très réelle du personnel inférieur, ils avaient rendu et continuaient à rendre tous les services qu'on pouvait attendre d'eux; mais il n'est pas douteux qu'exercés dans de pareilles conditions leur influence et leur zèle s'usaient, et qu'il devenait urgent de déterminer à leur action des bases mieux définies.

La nomination d'un résident général à Hué, faite par décret du 1er septembre 1884, avait été loin de simplifier la question : l'obligation faite aux administrateurs du Tonkin de recourir à la capitale pour la solution des moindres détails, était devenue un obstacle insurmontable, à cause de l'éloignement et aussi d'une sorte de parti pris de faire traîner les choses en longueur, dans

l'attente sans doute d'un revirement de la politique française. Chaque fois qu'au Tonkin, à cette époque, on a tenté d'organiser, d'améliorer ou de créer quoi que ce soit, on s'est heurté au *non possumus* de mandarins sans pouvoirs. Le résident général à Hué, éloigné du théâtre des événements, en dehors du courant d'idées qui s'imposaient au Tonkin, nécessairement renseigné d'une manière incomplète, ou trompé par les rapports des régents, ne voyait pas toujours les questions sous leur vrai jour. Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier que le pays ne fût entré dans une voie de progrès réel quand le général Millot remit la direction des affaires à son successeur; mais on ne tarda pas à voir enfin les forces militaires chinoises entrer ouvertement en ligne.

Le 3 octobre, trois canonnières en reconnaissance dans le Loc-Nam eurent à livrer combat à 4,000 réguliers chinois établis sur les rives et qui furent brillamment dispersés, après avoir subi des pertes considérables. Ces troupes chinoises étaient l'avant-garde d'une armée qui marchait sur le Delta. Nous perdîmes dans cette affaire le lieutenant de vaisseau Challier, tué à bord de sa canonnière; 21 marins et 10 soldats furent blessés. Ainsi prévenu des projets de l'ennemi, le général Brière avait lancé une colonne qui, le 6 octobre, culbuta l'ennemi à Lam, en lui infligeant une perte d'un millier d'hommes. Le combat dura sept heures et, de notre côté, on compta 11 tués, parmi lesquels le capitaine Beynet, de la légion étrangère, et 21 blessés, dont le lieutenant Bataille, de l'infanterie de marine. En même temps, le général de Négrier, remontant le Phu-Lang pour couper la retraite aux Chinois, se heurtait à 6,000 réguliers occupant la position fortifiée de Kep. L'engagement, commencé à neuf heures du matin, ne prit fin qu'à deux heures de l'après-midi; l'ennemi s'enfuyait débandé et poursuivi dans la direction de Dao-Quan, après avoir opposé une résistance obstinée; il avait fallu entrer dans les ouvrages par la brèche et enlever le réduit à la baïonnette. Plus de 600 cadavres chinois étaient restés sur le terrain; mais, de notre côté, nous avions à regretter la mort du capitaine Planté, du 111ᵉ de ligne, de 20 hommes de troupe, plus 58 blessés, dont le général de Négrier et 7 autres officiers. A cette nouvelle, le commandant en chef se porta de sa personne sur le théâtre de la lutte. L'armée chinoise, forte de 7,000 hommes, avait eu, dit-on, 2,500 tués, et elle avait perdu son convoi, ses chevaux, ses mulets et ses munitions.

Ce premier succès fut suivi d'une marche en avant : le colonel Donnier enlevait, le 10 octobre, les hauteurs dominant le camp retranché que les Chinois avaient établi à Chu et qu'ils durent aban-

donner le lendemain, après une lutte acharnée, laissant le terrain couvert de cadavres. Nos pertes étaient : officiers, 1 tué (capitaine Cuvellier, du 143e) et 2 blessés; troupe, 20 tués, 87 blessés. Mais les Chinois augmentaient leurs forces sur la route de Lang-Son et sur le fleuve Rouge; le 13 octobre Tuyên-Quan était attaquée : c'était le prologue du drame que nous verrons se jouer sur les bords de la rivière Claire et qui restera, dans nos annales militaires, comme un de nos faits d'armes les plus glorieux. Du 14 au 20, la place eut à repousser de continuelles tentatives de l'ennemi qui, pendant ce temps, gagnait du terrain vers le Delta et se montrait jusque sur les bords du canal des Rapides. Le corps expéditionnaire fit face de tous les côtés à la fois et partout infligea à l'ennemi des pertes sérieuses. Le colonel Duchesne, envoyé au secours de Tuyên-Quan, rencontrait le 19 novembre, sur la rivière Claire, à 10 kilomètres environ en aval de Tuyên-Quan, les « Pavillons Noirs » et les réguliers du Yun-Nan fortement retranchés; il enleva la position au prix de 8 tués et 25 blessés. Poursuivant ses succès, il enlevait le lendemain trois villages fortifiés, prenait ou détruisait les approvisionnements de l'ennemi et dégageait pour un temps les abords de la place. C'est dans cette opération que fut tué, le 19, le sous-lieutenant Schuster, de l'infanterie de marine.

A partir du 7 décembre on signala l'apparition des nouveaux éclaireurs de l'armée chinoise dans la vallée du Loc-Nam; un millier d'entre eux s'étaient même établis à Phu'o'c-Thanh et, de là, ils poussaient des reconnaissances dans nos alentours. Dans la nuit du 15 au 16, les Chinois accentuèrent leur mouvement en avant et vinrent se heurter à une colonne française, qui les rencontra à Hà-Hô et les repoussa vigoureusement. Mais l'ennemi avait des réserves considérables, qui reprirent aussitôt l'offensive, si bien que notre colonne, enveloppée de toutes parts, fut obligée, pour opérer sa retraite, de se faire jour à la baïonnette. A cette nouvelle le général de Négrier, qui était à Phu-Lang-Thu'o'ng, accourut aux postes avancés. Il était temps de prendre des mesures car, le 22, de nouvelles masses, grossissant chaque jour, commençaient à déboucher au nord-est de la plaine de Chu. En d'autres circonstances, il eût été avantageux de laisser l'armée chinoise s'engager sur un terrain où toutes nos dispositions étaient prises pour l'écraser; mais on devait compter avec l'effet moral produit sur les populations par un semblable mouvement offensif. C'est pourquoi le général en chef lança la brigade de Négrier les 3 et 4 janvier, sur le camp retranché de Nui-Bôp. Le 3, à six heures du matin, la brigade se met en marche en avant : il faut passer un gué à Dao-Bé; l'eau est profonde et le courant rapide. Les lignes chi-

noises garnissent les crêtes et marchent au-devant de nous; à quatre heures, la fusillade s'engage et la nuit seule arrête le succès de nos armes. Le lendemain matin, à cinq heures et demie, nos grand'gardes sont subitement attaquées et l'artillerie chinoise exécute un véritable bombardement; mais à huit heures nous sommes maîtres des mamelons au sud de Nui-Bôp. A dix heures et demie commence une attaque générale des positions chinoises; les forts sont enlevés et l'ennemi se met en retraite vers le nord-est, poursuivi par le feu de notre artillerie. Sur les positions conquises on s'empare de bagages considérables, tentes, canons, armes, drapeaux, etc., abandonnés par les 10 à 12,000 hommes que nous avions eu à combattre. Les canons étaient des Krupp de montagne, et les fusils des systèmes Winchester, Martini-Henry, Remington et Enfield; on trouva aussi tout un outillage électrique, des torpilles, du coton-poudre, etc. La journée du 5 fut employée à détruire la plupart des forts et à pousser des reconnaissances; puis on se jeta sur les derrières de l'ennemi et, le 7, nos troupes prenaient leurs cantonnements sur les deux rives du Loc-Nam.

Battus dans toutes les rencontres, les Chinois se rattrapaient dans la presse et répandaient partout des fausses nouvelles; ils allaient jusqu'à dire que la ville de Saïgon, assiégée par des troupes impériales venues du Tonkin, était depuis une quinzaine de jours en leur pouvoir et, pour preuve, les mandarins faisaient afficher sur les murs de Hong-Kong une gravure, tirée à des milliers d'exemplaires, représentant *la prise de Saïgon*. Les journaux anglais, du reste, assuraient que la cour de Pékin était décidée à opposer à la France une résistance à outrance et qu'elle ne renoncerait jamais à maintenir sa suzeraineté sur l'Annam, avec des garnisons chinoises sur tous les points stratégiques. La France devrait se résigner à rentrer dans une situation identique à celle de toutes les autres nations européennes; à cet effet, le gouvernement chinois s'occupait activement, disait-on, à mettre la flotte en état de prendre la mer dans le but apparent de dégager Tam-Sui et de reprendre Ké-Lung, mais en réalité pour aller attaquer Saïgon. Des Allemands avaient été engagés sur la flotte chinoise, disaient les journaux.

Le 12 décembre 1884, une note de l'agence Havas faisait connaître la rupture définitive des pourparlers engagés entre la France et la Chine par l'intermédiaire de l'Angleterre. C'était la cinquième fois, depuis la convention de Tien-Tsin, du 11 mai précédent, que des essais entamés en vue de la paix avaient échoué. Mais 4,000 hommes de renforts étaient en route pour l'Indo-Chine et devaient y arriver à la fin de janvier; l'on pouvait espérer que la Chine, nous voyant victorieux sur toute la ligne au Tonkin, renoncerait à une

attitude aussi dangereuse que ridicule. D'autre part, on parlait à ce moment d'un projet d'alliance franco-japonaise provoquée par les complications qui venaient de se produire en Corée, toujours à propos de ce droit de suzeraineté que la cour de Pékin s'acharnait à revendiquer autour d'elle.

Depuis que Chu était en notre pouvoir, les Chinois n'avaient cessé de harceler nos avant-postes; le 16 décembre, une troupe de 2 à 3,000 réguliers descendue des montagnes avait attaqué un village à 8 kilomètres au nord-est de Chu; une colonne de la légion étrangère et de Tonkinois s'étant portée au-devant de l'ennemi, l'avait repoussé en lui infligeant des pertes sérieuses; mais nous avions eu 24 hommes tués ou blessés. La situation militaire s'aggravant, le général Campenon, ministre de la guerre, avait proposé de nommer au commandement en chef un de ses commandants de corps d'armée. Une fois encore ce projet fut différé.

En ce qui regarde nos rapports avec la cour de Hué et la situation intérieure au Tonkin, à la fin de l'année 1884, on peut dire que rien n'était changé : même opposition plus ou moins ouverte, de la part des mandarins, et même anarchie entretenue par eux dans le sein de la population. Le régent Tu'o'ng poursuivait ses combinaisons multiples; un décret royal, du 29 octobre, avait été promulgué, recommandant aux fonctionnaires des provinces de se concerter avec les autorités françaises pour assurer la pacification; mais on n'en continuait pas moins à terroriser les personnages qui marchaient d'accord avec nous, à entretenir des relations suivies avec le vice-roi de Canton et les chefs des troupes chinoises au Tonkin, à construire des forts à Câm-Lô, à préparer une prise d'armes. Tu'o'ng était un *lettré* intelligent et instruit; il avait médité longtemps sur l'histoire de son pays, il se souvenait des Tây-So'n, qui, soulevant les populations du Binh-Dinh, avaient réussi à renverser la vieille dynastie des Lê, les Trinh et les Nguyên et s'étaient faits rois. Les temps n'étaient évidemment pas les mêmes; mais en remontant un peu plus haut dans l'histoire il trouvait l'exemple de Hô-qui-Ly, le sinistre faiseur de rois, qui, après avoir — tout comme il avait commencé lui-même — fait mourir tous les princes de la dynastie régnante, avait pris le trône juste le temps qu'il fallait pour consolider son usurpation, et l'avait transmis, l'année suivante, à son fils, se contentant de garder pour lui le pouvoir effectif, avec le titre de « roi-père ».

En face de nous, sous nos yeux, Nguyêm-van-Tu'o'ng poursuivait l'exécution de ces plans, avec une audace étrange. Le 23 octobre, il avait osé faire emprisonner et mettre en jugement le prince de Gia-

Hu'ng, membre de la famille impériale, son collègue au conseil de régence et que nous avions, naguère, considéré comme un candidat au trône, susceptible de notre appui. Le jour même où le résident général à Hué, qui n'avait pas été informé de ce grave événement, en fut averti indirectement, il adressa une protestation en forme et exigea du *Co'-Mât* la déclaration formelle et officielle que, à l'avenir, l'élection du souverain et, durant la minorité de la personne royale, la nomination des membres du conseil de régence, ne pourraient être faites qu'avec l'assentiment du représentant de la France.

Nous verrons bientôt Tu'o'ng violer encore cet engagement, comme il avait violé et violera tous les arrangements consentis, et le résident général regrettera alors, sans doute, d'avoir prescrit de porter cette déclaration à la connaissance du public indigène. Celui-ci, heureusement, se préoccupait peu des fluctuations de la politique et avait à se réjouir de décisions qui le touchaient plus directement.

Nous avons dit que, pour suppléer aux moyens de transport qui faisaient défaut à nos colonnes, les gouverneurs de province avaient à fournir des porteurs (coolies); Nguyên-hu'n-Dô, Tông-Dôc de Hànoï, nous en procura ainsi plusieurs milliers. Mais ces auxiliaires précieux n'étaient pas toujours l'objet des soins qu'ils méritaient. C'est pourquoi le commandant en chef publia l'ordre général suivant, dont l'effet fut des plus heureux :

« Les difficultés que rencontre le commandement à recruter les coolies proviennent surtout des mauvais traitements que ces indigènes ont à subir de la part des militaires chargés de les escorter ou de les surveiller pendant les travaux. Ces difficultés compromettent gravement les moyens de transport du corps expéditionnaire, au moment où les opérations vont prendre une nouvelle activité.

« Le général commandant le corps expéditionnaire appelle l'attention des officiers de tout grade sur ce point et prescrit que tout sous-officier ou caporal convaincu d'avoir exercé des sévices ou toléré des brutalités de la part de ses inférieurs à l'égard des coolies sera cassé de son grade; que tout militaire non gradé sera puni de soixante jours de prison pour les mêmes motifs.

« Les coolies vont être affectés aux états-majors, aux bataillons, aux compagnies ou batteries; les chefs de ces unités seront à l'avenir responsables de la manière dont ces indigènes seront traités; ils se préoccuperont de leur nourriture comme de celle de leurs hommes, et veilleront à ce qu'ils soient payés avant d'être licenciés du service de leurs unités. »

(*Sera continué.*)

J. SILVESTRE,
Ancien directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, professeur à l'École.

L'ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE

DANS LES COLONIES ANGLAISES

d'après le livre d'Alpheus Todd [1].

La seconde édition de l'ouvrage classique sur le régime parlementaire dans les colonies anglaises n'est pas une simple réimpression de l'ouvrage primitif. M. Todd fils, avec la collaboration de plusieurs hommes d'État, l'a mis soigneusement au courant des questions nouvelles et des faits législatifs et parlementaires survenus depuis la mort de l'auteur. Nul n'était plus qualifié qu'Alph. Todd pour dresser le tableau du régime constitutionnel dans les possessions britanniques. Pendant de longues années bibliothécaire du Parlement canadien à Ottawa, auteur d'un des meilleurs traités sur la constitution anglaise [2], il était à ce double titre nourri de théorie pure et riche en jurisprudence. Son ouvrage présente ce précieux caractère, d'être tout ensemble fondé sur les meilleurs principes du droit et très riche en exemples tirés de l'histoire. Le meilleur éloge que l'on en puisse faire est d'esquisser à son imitation le tableau qu'il dessine d'une façon si exacte et si large.

Il y a soixante ans, l'administration des affaires publiques dans les colonies anglaises était centralisée entre les mains du gouverneur. Il était assisté, il est vrai, d'un conseil exécutif nommé par la couronne et composé des principaux fonctionnaires de la colonie. Mais ce conseil n'avait aucune initiative et aucune responsabilité, le gouverneur le consultait à sa discrétion, libre de ne pas suivre ses avis, et assumant seul la responsabilité du gouvernement.

Ce régime produisait de mauvais résultats. Dès 1835, les colonies prenaient une vitalité telle, qu'il fallait leur donner quelque indépendance pour ne les point voir se révolter : le Canada, notamment,

1. *Parliamentary Government in the British Colonies*, 2[d] edit., London, 1894.
2. *Parliamentary Government in England*, new edit., London, 1889-90, 2 vol.

réclamait avec énergie quelque liberté. Lord Melbourne, le premier, comprit qu'à une situation nouvelle il fallait des lois nouvelles, et c'est sous son administration qu'on prit les premières mesures pour passer du « paternal government » au « self government », ce sont les termes consacrés. De 1830 à 1877, une série d'acts du Parlement anglais, votés par whigs et tories, ont organisé les colonies à l'instar de la mère patrie : actuellement chacune est une image exacte de l'Angleterre.

Cette organisation n'était pas sans périls et sans difficultés. « Il fallait beaucoup de prudence et de doigté, a dit un publiciste, pour concilier la suprématie de la métropole et la dignité de l'indépendance coloniale. En théorie, la mère patrie n'a jamais abandonné l'autorité suprême comme législateur de l'empire britannique; s'il en était autrement, le lien entre l'Angleterre et ses colonies serait dissous et celles-ci seraient devenues des États indépendants et étrangers[1]. »

Nous retrouvons dans les colonies la même trinité qu'en Angleterre : la Couronne, le Cabinet, le Parlement.

La Couronne est représentée par le gouverneur, nommé par le souverain en conseil et « appointed » par des lettres patentes qui déterminent ses pouvoirs. Son importance varie naturellement suivant la taille et les moyens de la colonie, et l'on a remarqué que, selon que celle-ci ouvre plus ou moins libéralement son budget, « le gouvernement de la reine lui fournit un simple lieutenant, un capitaine, un colonel, un sir, un earl ou même un marquis et plus encore[2] ». Il suffit de parcourir la liste des gouverneurs pour constater que les membres de la haute aristocratie tiennent la même place dans l'administration que dans la diplomatie; à l'heure actuelle, le comte de Glasgow est gouverneur de la Nouvelle-Zélande; le vicomte Gormanston, de Tasmanie; lord Lamington, du Queensland, etc. Quant aux grandes colonies, le Canada, le Cap, à plus forte raison les Indes, elles sont toujours gouvernées par un membre du « peerage ». Malte et Gilbraltar ont à leur tête un officier[3].

Les pouvoirs du gouverneur sont déterminés par des lettres patentes et varient avec lui, mais il s'est établi une rédaction d'usage, une attribution habituelle des mêmes pouvoirs. Il exerce les préroga-

1. « Historicus » (sir W. Vernon-Harcourt) dans le *Times* de Londres, 1er juin 1879.
2. *La Vie politique en Nouvelle-Zélande*, journal *le Signal*, du 6 juin 1897.
3. Cpr. *The Statesman Year-Book*, London, 1897; *The Imperial Institute Year-Book*, London, 1893. Le traitement, qui varie selon l'importance de la colonie, est en général de quatre à cinq mille livres sterling. Au Canada, il est de dix mille livres sterling.

tives de la Couronne d'assembler, proroger et dissoudre le Parlement colonial ; de donner ou refuser son consentement aux bills passés par lui ou de les soumettre à l'assentiment du souverain. Il choisit le chef du cabinet, nomme les ministres et tous les fonctionnaires de la colonie. Il exerce sous certaines conditions le droit de grâce et contrôle les administrations financières. Suivant un texte officiel, « s'il y a lieu de prendre quelque mesure urgente dans l'intérêt de la colonie, il doit la prendre même si elle n'est pas prévue dans sa commission et ses instructions[1] ». En général, il est désigné comme commandant en chef des troupes de terre et de mer qui dépendent de la colonie ; il n'exerce pas, d'ailleurs, personnellement ce commandement. Dans certaines colonies, il est juge suprême et connaît, en son conseil, des appels des juridictions ordinaires.

Ces pouvoirs immenses, le gouverneur ne les exerce que comme un roi constitutionnel, par l'intermédiaire d'un ministère responsable; aussi l'opinion courante le regarde-t-elle comme « un mannequin de luxe », chargé de représenter la Couronne dans les cérémonies publiques; c'est une erreur, remarque à juste titre M. Todd, « le gouverneur doit être la sauvegarde contre tous les abus de pouvoir, la garantie de toutes les libertés ».

Le pouvoir exécutif est exercé directement par le ministère. Dans quelques colonies — au Canada notamment, — existe un « privy council » qui comprend, outre le cabinet, d'autres hommes d'État et ne doit être réuni que dans les grandes occasions ; de même en Angleterre le conseil privé, tombé en désuétude, et dont le ministère n'est qu'une délégation. Le « Premier », choisi par le gouverneur, est en réalité désigné par la majorité du Parlement. Le nombre des ministres est très variable, selon l'importance de la colonie, et est de quatre à quatorze. Les membres du cabinet sont presque toujours pris dans les chambres; dans les grandes colonies il est d'usage d'attribuer quelques portefeuilles, deux ou trois, à la chambre haute. Dans la plupart, les ministres sont soumis à réélection.

Sauf au Canada, l'instabilité ministérielle est une habitude. Un cabinet d'un an n'est pas loin de son terme. En 1873, en Tasmanie, cinq ministères se sont succédé dans un espace de sept mois. « Dans ces jeunes et vigoureuses communautés, nouvellement dotées du « self government », il est naturel que les luttes des partis et le combat pour le pouvoir aient occupé autant d'énergie et de temps des assemblées populaires. Il ne serait pas juste d'attribuer ces luttes uniquement au désir vulgaire d'une place ou d'un profit, au lieu de

1. Col. Reg., 1892, n° 34.

l'ambition légitime de prendre la direction des affaires politiques [1]. »

Le gouverneur, qui désigne le cabinet, peut dans telle circonstance grave le renvoyer; en 1855, le gouverneur du Nouveau Brunswick, pour faire échouer un projet du ministère qui modifiait la législation sur les liqueurs, renvoya ce ministère et prononça la dissolution de la seconde chambre; le pays se rangea à son avis et envoya des députés hostiles au projet de loi. Ces exemples d'intervention directe et personnelle sont d'ailleurs rares, le gouverneur évite le plus souvent de se découvrir et laisse au Parlement le soin de juger en dernier ressort.

Le Parlement, voilà dans les colonies comme dans la métropole l'organe essentiel du gouvernement. Partout le système des deux chambres a été admis, car c'est, dit Alph. Todd, « le contrepoids de la suprématie démocratique dans la chambre populaire et une protection contre les mesures hâtives et mal mûries ». La composition de la chambre haute est des plus variables, tantôt nommée par la Couronne, tantôt élue. Au Canada, au Queensland, à la Nouvelle-Zélande, à la Nouvelle-Galles du Sud, a prévalu la nomination par le souverain; au Cap, les membres de la chambre haute sont élus par les mêmes électeurs que l'autre assemblée, mais ils doivent justifier d'une fortune plus élevée que pour être nommés députés; en Australie du Sud, ils sont élus au scrutin de liste par la colonie entière en un seul district électoral; la Tasmanie et Victoria ont admis des systèmes analogues.

L'ouvrage, d'ailleurs si complet, de M. Todd nous paraît présenter quelque lacune sur la composition de la seconde chambre; il eût été intéressant de connaître avec détails le corps électoral des diverses colonies; il présente parfois de curieuses particularités; en Nouvelle-Zélande, par exemple, la chambre des représentants est nommée au suffrage universel des hommes et des femmes; la loi électorale de 1893 a autorisé celles-ci à voter dans les élections législatives.

De même qu'en Angleterre, les deux chambres n'ont pas des pouvoirs égaux; le cabinet ne se retire pas devant un vote hostile de la chambre haute. Un act impérial de 1865 a déterminé les pouvoirs des Parlements coloniaux et les a rendus aussi larges que possible : « ces Parlements ont et sont réputés avoir toujours eu pleins pouvoirs de faire les lois concernant la colonie, pourvu que ces lois aient été régulièrement enregistrées par le souverain ».

L'Angleterre, en effet, n'a pas abandonné tout contrôle direct sur ses colonies; le gouverneur, représentant de la couronne, s'oppose à toute mesure préjudiciable au lien qui unit la colonie et la métropole; le Parlement impérial a conservé sa souveraineté; sur certaines

1. A. Todd, *loc. cit.*, p. 62.

matières, enfin, la mère patrie s'est réservé un pouvoir absolu, notamment les affaires maritimes et militaires, les relations avec les puissances étrangères; M. Todd étudie avec le plus grand soin ces pouvoirs réservés à la métropole [1].

Telle est, dans ses traits essentiels, l'organisation actuelle des colonies anglaises et nul mieux que M. Todd ne l'a disséquée. Cette rapide analyse n'a d'autre but que de montrer l'intérêt et l'actualité de son ouvrage et, par l'examen de son ensemble, de conseiller une étude plus approfondie de ce beau livre.

PAUL MATTER.

1. Cpr. H. Moore, Chronique politique de l'Australie, *Revue du Droit public* de janvier-février 1897.

LA POUSSÉE RURALE

UN TABLEAU DE L'ALLEMAGNE AGRAIRE.

Il est de mode aujourd'hui de commencer par concevoir un système jusque dans ses moindres détails avant d'en tenter la réalisation. Avant d'organiser un parti, on arrête trop souvent les articles, même les plus accessoires, de son programme.

C'est une des grandes originalités du parti rural d'être, au contraire, né inconsciemment et d'avoir progressé lentement comme tous les organismes vivants.

Les ruraux se sont d'abord associés, en formant des syndicats agricoles mixtes, sans principes *a priori*, guidés seulement par la nécessité de surmonter les difficultés de la crise agricole. Les premiers syndicats ont été formés pour acheter des engrais à bon compte. Aujourd'hui, les plus avancés d'entre eux ont fondé des coopératives de production et de consommation; ils ont organisé des assurances multiples et des caisses de retraite; ils ont créé le crédit agricole; ils ont perfectionné l'enseignement professionnel. Tous ont établi entre les ruraux, propriétaires petits et grands, fermiers, métayers, journaliers, qu'ils soient ou non membres du syndicat (car le syndicat rayonne sur toute la région où il opère), une solidarité plus grande encore que par le passé : ils sont un obstacle à l'organisation de la guerre de classes, chère à certains partis.

Tout cela s'est fait par étapes [1], sans que la plupart aient aperçu derrière chaque but prochain le but lointain et véritable, l'idéal splendide d'organisation pratique pour la lutte économique et d'union sans distinction de classe ni de fonction. Aujourd'hui, ce qui aurait été traité de chimère il y a quinze ans est une réalité tous les jours grandissante.

1. Voir l'histoire de ces différentes étapes dans les ouvrages de M. le comte de Rocquigny.

Si *philosopher* est moins prédire que penser à côté de ce qui est et se demander comment et pourquoi il est, le moment est venu, mais maintenant seulement, de faire la philosophie du mouvement rural.

Déjà trois congrès nationaux des syndicats agricoles[1] ont commencé à formuler le programme commun : ils y ont réussi en très grande partie. C'est en dégageant avec sa netteté éloquente, la politique morcelliste et syndicale des ruraux, que M. P. Deschanel a pu s'élever très haut au-dessus des coteries passagères et montrer la possibilité d'une large politique sociale sans rêverie sentimentale. Les articles de revues[2] et les articles de journaux[3] sur les syndicats sont nombreux depuis quelques mois. L'élaboration de la doctrine, toujours changeante d'ailleurs dans les détails à mesure que l'expérience se précise, se fera lentement et sera l'œuvre collective de plus d'un observateur des faits.

Mais, en même temps que se dresse la carte et que s'élabore la philosophie de la France rurale, il est bon qu'on étudie les termes possibles de comparaison et qu'on permette aux ruraux de France, dont l'œuvre est aujourd'hui assez nettement originale pour qu'elle puisse être corrigée par la réflexion, de profiter de l'expérience des ruraux des pays voisins.

Un livre vient de paraître qui nous présente un tableau très complet et très clair de l'Allemagne agraire, de ses diversités, de ses besoins, de ses tendances. Je veux parler des *Études sur les populations rurales de l'Allemagne et la crise agraire*[4] par M. Georges Blondel et ses collaborateurs, MM. Charles Brouilhet, Édouard Julhiet, Lucien de Sainte-Croix et Louis Quesnel.

*
* *

Ce livre résume une vaste et méthodique enquête, entreprise sous les auspices du Musée social. Il contient le résumé de la littérature agraire si touffue de l'Allemagne, et, ce qui est encore mieux, il est aussi un « rapport » de ce qu'ont vu dans leur voyage en zig-zag des témoins qui savaient lire et choisir dans la vaste trame des faits sociaux.

1. Ces congrès ont été tenus à Lyon (1894), Angers (1895), Orléans (mai 1897) : un compte rendu sténographique en a été rédigé.

2. *Revue de Paris* du 1er juillet 1897, article de M. Léopold Mabilleau. — *Revue politique et parlementaire*, mon article sur *le parti rural organisé et mobilisable : syndicats agricoles et petite propriété* (10 juillet 1897).

3. Dans les grands journaux et non plus seulement dans les journaux spéciaux comme *la Démocratie rurale* ou *le Paysan français*.

4. Avec 9 cartes et plans, Paris, Pedone.

Il y a deux sortes de livres. D'une part, les livres de polémique et de combat; ils ont une vie brève, mais agitée; on les soutient ou on les attaque suivant qu'ils sont pour ou contre tel ou tel système. D'autre part, les livres scientifiques et documentaires; on exige d'eux des qualités bien différentes, et on leur doit l'impartialité qu'ils ont su observer.

Si M. Blondel avait écrit un livre de polémique, j'aurais peut-être à discuter certaines de ses idées sur les rapports respectifs de la grande et de la petite propriété.

M. Blondel adopte sur ce point capital la doctrine chère à la plupart des économistes anglais : La petite propriété est socialement supérieure à la grande; elle « moralise et instruit : dans les régions où il y a beaucoup de petits propriétaires, la population est dans l'ensemble plus laborieuse, plus prévoyante, plus en garde contre les sophismes, moins accessible aux prédications socialistes. » Mais « l'exagération de la petite propriété est apparue en définitive comme un obstacle à l'exploitation économique et rationnelle [1] ».

Sur le premier point, la supériorité sociale de la petite propriété, je suis absolument d'accord avec M. Blondel; mais, sur le second, je n'admets sa théorie que dans les limites étroites où elle est formulée dans la phrase que je viens de citer. Il est vrai que là où il y a exagération du morcellement, c'est-à-dire là où il n'y a pas de grande propriété pour marcher à la tête du progrès agricole, la situation n'est pas bonne. Mais il semble difficile de soutenir que « les exploitations d'une certaine étendue... doivent supporter finalement les crises et les mauvaises années mieux que les petites [2] » : en effet, les crises, qui se résument dans une baisse des prix, sont moins complètement senties par les petits propriétaires, qui consomment une partie des produits de leur *bien*, que par les grands qui produisent presque exclusivement pour vendre. De même il paraît difficile de constater que la petite propriété est moins bien organisée que la grande sans constater en même temps que le paysan propriétaire, travaillant une terre qui est sienne et qu'il aime, travaille plus et mieux qu'un salarié.

Mais de telles critiques ne portent guère contre les *études sur les populations rurales de l'Allemagne*, dont les auteurs ont presque partout sacrifié et effacé leurs préférences personnelles, si bien que M. Blondel a très loyalement pu écrire : « Nous avons cru faire œuvre plus scientifique, en évitant de plaider pour une cause ou pour

1. P. 410, note 1.
2. P. 410.

une autre. Nous nous sommes toujours efforcés de considérer les questions sous les différents aspects qu'elles présentent, en nous défiant des idées préconcues et sans apporter dans nos jugements la moindre passion[1]. »

C'est dans cet esprit que sont composées les trois parties de l'ouvrage : un tableau de l'Allemagne agricole; une étude des trois courants qui agissent sur la vie des classes rurales allemandes; enfin le travail sur le sujet brûlant de la crise agraire.

La première partie est une étude psychologique et historique de l' « âme paysanne » allemande, restée si profondément germanique et aujourd'hui encore si diverse.

Nous apprenons d'abord quelle est l'importance numérique des classes rurales, quels sont les différents modes d'exploitation du sol, et quelles sont les multiples catégories de travailleurs agricoles qui existent dans chaque région. Puis nous partons des régions morcelées de la vallée rhénane pour arriver aux grands domaines des hobereaux de la Prusse de l'est, en passant par la Bavière et la Saxe, pays de moyenne propriété.

Après l'analyse, vient la synthèse, avec l'étude des trois courants qui agissent sur la vie rurale allemande : vieilles coutumes, initiative privée, action du gouvernement. Après les coutumes successorales (*Hof* et *Auerbenrecht*), nous passons longuement en revue les associations[2] (*Bauernvereine* et *Bauernbünde*), les institutions de crédit rural[3] (*Landschaften* et banques de crédit personnel des systèmes Raiffeissen, Schulze-Delitzsch et Haas), les problèmes douaniers et monétaires, les chambres d'agriculture, la colonisation intérieure et les *Rentengüter*.

La crise agricole est étudiée dans ses causes, puis sont énumérés les principaux remèdes proposés : amortissement, *remembrements*, *elevators*.

Parmi les causes, M. Blondel insiste sur l'abus de la spéculation et sur le formidable endettement du sol. L'endettement est la cause qui rend la crise agraire plus intense en Allemagne qu'en France, où la dette, privilégiée plutôt qu'hypothécaire, comme le dit si justement M. Blondel, est, bien que lourde, beaucoup plus faible qu'en Allemagne. L'abus de la spéculation ne peut à lui seul expliquer la crise par l'incertitude jetée sur les marchés, et par le prélèvement des bénéfices des spéculateurs.

1. P. 411.
2. Par M. Ch. Brouilhet.
3. Par M. E. Julhiet.

Restent les deux autres causes que M. Blondel indique en tête de son énumération : la concurrence étrangère [1] et le monométallisme [2].

Quoi qu'il en soit, le tableau documentaire et raisonné de l'Allemagne rurale existe, et l'œuvre semble bien être, jusqu'à ce que la réalité se transforme, définitive.

*
* *

Restent les autres pays que M. Flach, à son cours de l'École, passe en revue tous les quatre ans. Chacun peut nous donner maintes bonnes leçons.

L'Angleterre, où je viens d'étudier les efforts tentés depuis quelques années pour remédier à l'excès de concentration des terres et pour diviser quelque peu les exploitations et les propriétés, est en proie, surtout dans l'est, à une crise agraire aiguë [3] et nous réserve plus d'une surprise.

L'œuvre sera peut-être faite, comme pour la France, d'une façon fragmentaire : sans parler des études historiques, qui sont capitales en la matière [4], et pour ne citer que les plus récentes publications, M. de Rousiers a dans son enquête sur les *trade-unions* [5] publié un chapitre où se trouvent les documents les plus précis sur les fermiers et les journaliers, et M. Charles Guernier publie [6] une étude historique et juridique, où, textes en main, il présente sous un jour tout nouveau le problème des *crofters* écossais. Enfin le rapport sur la crise agricole [7], qui vient de paraître, est une source où on pourra puiser des renseignements utiles, bien que moins précis qu'on ne pourrait le croire.

1. Il ne s'agit pas de savoir s'il y a « surproduction de blé dans le monde », mais seulement de rechercher si une terre d'Europe, épuisée et chargée d'impôts, peut produire le blé, qui aura à lutter avec les blés bon marché des pays neufs, à un prix rémunérateur.
2. Le bimétallisme conventionnel n'a pas pour but une hausse générale des prix : certains agriculteurs voient dans le rétablissement de la libre frappe de l'argent le moyen de compléter, à l'égard des pays monométallistes argent, le réseau douanier.
3. Le nombre des faillites des grands fermiers anglais augmente d'année en année. — Les cartes des friches sont effrayantes. (Reports by Mr. R. Hunter Pringle : Royal commission of agriculture C — 7374.)
4. M. Boutmy, *Le développement de la constitution anglaise.*
5. Le *Trade unionisme en Angleterre*, par M. Paul de Rousiers, avec la collaboration de MM. de Carbonnel, Festy, Fleury, Willhelm; ch. IV, Les unions d'ouvriers agricoles.
6. *Les Crofters écossais*, Paris, Arth. Rousseau.
7. Final report of her Majesty's commissionners appointed to require into the subject of agricultural depression. C. 8540.

Mais c'est une œuvre à la fois générale et scientifique, en français, comme celle que nous avons sur l'Allemagne, qu'il nous faudrait sur l'Angleterre [1].

RENÉ HENRY.

1. Voir Jacques Dumas, *Le problème foncier de l'Angleterre rapproché du problème foncier de Rome au IVe siècle*, Paris, Pedone. L'ouvrage, considéré au point de vue scientifique et documentaire, n'a qu'un défaut, c'est d'avoir été écrit il y a quatre ans.

CHRONIQUE INTERNATIONALE.

(1896.)

I. *Traités politiques. — Arrangements commerciaux. — Traités d'ordre juridique conclus par la France. — Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.*
II. *Affaires du Transvaal. — Affaires d'Abyssinie. — Procès de la Caisse de la Dette égyptienne. — Affaires d'Orient.*
III. *La 17e session de l'Institut de droit international.*

I

A. *Traités politiques de la France. — Déclaration franco-anglaise du 15 janvier 1896.* — L'Angleterre avait émis, depuis plusieurs années, des prétentions sur certains territoires de la rive gauche du Mékong; elle invoquait, à l'appui de ces prétentions, des droits plus ou moins contestables de suzeraineté qu'aurait eus sur ces territoires la Birmanie dont elle venait d'achever la conquête. La France prétendait, au contraire, posséder la rive gauche du Mékong jusqu'à la frontière chinoise; elle invoquait, à l'appui de ses prétentions, les droits de l'Annam.

Ce conflit de prétentions s'aggravait d'une rivalité d'influence sur le royaume de Siam, qui sépare, au sud de la région contestée, la Birmanie anglaise de l'Annam français. On avait songé, en 1893, à résoudre les difficultés, en évitant partout le contact des possessions anglaises et des possessions françaises; au nord du Siam, on eût constitué une zone neutre destinée à prévenir ou du moins à amortir les heurts d'intérêts contraires. On ne tarda pas à s'apercevoir que la constitution de cette zone présenterait d'extrêmes difficultés; aucune des puissances ne tenait en effet à en faire les frais par abandon de territoires qu'elle entendait garder. Après des négociations qui durèrent plus de deux ans et demi, l'idée de zone neutre écartée, on finit par s'accorder sur une délimitation de frontière au nord du Siam et sur une combinaison tendant à prévenir les conflits au Siam même.

C'est cet accord que constate la déclaration franco-anglaise du

15 janvier 1896[1]. Il est stipulé qu'à partir de l'embouchure du Nam Huok, c'est-à-dire à partir de la frontière septentrionale du Siam jusqu'à la frontière de Chine, « le thalweg du Mékong formera la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne »; que « les nationaux et les ressortissants d'aucun des deux pays n'exerceront une juridiction ou autorité quelconque dans les possessions ou la sphère d'influence de l'autre pays »; que « dans la partie du fleuve dont il s'agit, la police des îles séparées de la rive britannique par un bras dudit fleuve appartiendra aux autorités françaises tant que cette séparation subsistera » et que « l'exercice de la pêche sera commun aux habitants des deux rives ». Ainsi se trouve achevée la délimitation de nos possessions d'Extrême-Orient, que de précédentes conventions avec le Siam et la Chine avaient eu déjà pour objet de fixer, à l'ouest, au cours de Mékong[2].

En ce qui concerne le Siam, les deux puissances s'engagent à ne faire « pénétrer dans aucun cas et sous aucun prétexte, sans le consentement l'une de l'autre », leurs forces armées dans la région centrale du royaume dans le bassin du Ménam où se trouve la capitale Bangkok. Elles s'engagent à « n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne, à leurs nationaux et ressortissants ou qui ne leur serait pas accessible sur le pied de l'égalité ».

Elles conservent, au contraire, toute liberté d'action pour envahir les autres parties du royaume de Siam, si besoin était pour obtenir le redressement de torts causés par cet État. Elles ne garantissent pas d'ailleurs l'indépendance du Siam et la conservation de tout ou partie de ses territoires; elles ne font que s'interdire l'attaque isolée, sans entente préalable, dirigée contre le bassin du Ménam. Ce qu'elles s'interdisent à elles-mêmes, elles se promettent de ne pas autoriser, par arrangement séparé, une tierce puissance à le faire. Cette clause a pour but évident de prévenir le retour de ce que fit l'Angleterre en consentant à laisser entrer dans la sphère d'influence de l'Italie le Harrar que, envers la France et à charge de réciprocité, elle s'était engagée à ne pas occuper[3].

En dehors des questions qu'elle règle directement, la déclaration du 15 janvier 1896 prévoit d'autres questions qu'elle ne tranche point,

1. Voir, sur les négociations qui ont précédé cette déclaration, *Revue générale du droit int. public*, 1894, p. 368 et suiv.; 1896, p. 46 et suiv.; pour le texte de la déclaration, *ibid.*, 1896, p. 48 et suiv., et *Archives diplomatiques*, 1896, I, 129.

2. Voir *Annales*, 1895, p. 637.

3. Voir, sur la portée et les conséquences de la déclaration, *Revue générale de droit int. public*, 1896, p. 48 et suiv.

mais à l'égard desquelles elle contient des engagements qu'il convient de mentionner. Elle stipule d'abord que les deux gouvernements feront ce qui dépendra d'eux, en agissant auprès du gouvernement chinois, pour rendre communs aux deux puissances et à leurs nationaux et ressortissants les privilèges et avantages commerciaux ou autres déjà obtenus, par les traités anglo-chinois du 1er mars 1894[1] et franco-chinois du 20 juin 1895[2], dans les provinces du Yunnan et du Sétchuen ou qui pourraient y être acquis par la suite. Elle stipule ensuite, d'une part, la nomination de commissaires en vue de délimiter les possessions françaises et anglaises « dans la région située à l'ouest du bas Niger », d'autre part, l'ouverture de négociations pour reviser le traité anglo-tunisien du 19 juillet 1875.

Ratification de conventions avec la Chine. — Le 7 août 1896 ont été échangées, à Pékin, les ratifications de plusieurs conventions politiques et commerciales, conclues depuis 1886 entre la Chine et la France : convention commerciale du 25 avril 1886; convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887; convention relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin, du 26 juin 1887; convention du 20 juin 1895 complémentaire de la convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine, du 26 juin 1887; convention du 20 juin 1895, complémentaire de la convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887[3].

Arrangements commerciaux. — Aucune modification n'a été apportée en 1896 au régime commercial de la France continentale. Mais la loi du 8 août 1896, en déclarant Madagascar colonie française, a amené un changement profond dans le régime douanier de l'île annexée. Elle a eu pour conséquence immédiate l'admission en franchise des produits français dans la nouvelle colonie, tandis que les produits d'origine étrangère restaient provisoirement soumis au droit alors en vigueur de 10 p. 0/0 *ad valorem*. Une loi du 5 avril 1897 devait appliquer plus tard à Madagascar le régime douanier des colonies, c'est-à-dire en principe les tarifs métropolitains, sauf tarification spéciale édictée pour certains produits par décrets rendus dans les formes visées par l'art. 3 de la loi du 11 janvier 1892[4].

En outre, une série de conventions ont été passées de juillet à octobre 1896 avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Russie, la Suisse et

1. Voir le texte de ce traité, *Rev. génér. de droit int. public*, 1895. Documents, p. 17.
2. Voir le texte de ce traité, *Arch. dipl.*, 1896, IV, p. 63.
3. Voir le texte de ces différentes conventions, *Arch. dipl.*, 1896, IV, et suiv.; voir également *Annales*, 1895, p. 637 et 647.
4. Voir, sur les affaires de Madagascar, *Annales*, 1895, p. 638 et suiv.; *Revue générale de droit int. public*, 1897, p. 228 et suiv.

l'Allemagne en vue de modifier le régime douanier de la Tunisie. Par l'art. 4 du traité du Bardo (12 mai 1881), la France s'était portée garante de l'exécution des traités alors existant entre la Régence de Tunis et les diverses puissances européennes. Or, à cette époque, la Régence était liée avec différentes puissances par des traités de commerce stipulant le traitement de la nation la plus favorisée. Le traité du 8 septembre 1868 entre la Tunisie et l'Italie [1] avait été conclu pour une durée de vingt-huit ans; le traité du 19 juillet 1875 entre l'Angleterre et la Tunisie était perpétuel, sauf, à partir de 1882, faculté pour chacune des parties d'en demander la revision, celle-ci ne pouvant toutefois être opérée que d'un commun accord. Ce traité limitait, en outre, au maximum de 8 p. 0/0 le montant des droits auxquels pourraient être assujettis les produits anglais importés en Tunisie. Il résultait de cette situation que nul avantage douanier ne pouvait être concédé aux produits français à l'entrée en Tunisie, sans être applicable aussitôt aux produits des États qui jouissaient de la clause de la nation la plus favorisée. Pour se dégager de cette situation, la France devait attendre l'expiration du traité italo-tunisien et reviser le traité anglo-tunisien. Le traité avec l'Italie fut dénoncé en 1895; la déclaration du 15 janvier 1896 stipulait, nous l'avons dit (*supra*, p. 630), l'ouverture de négociations avec l'Angleterre pour remplacer la convention anglo-tunisienne de 1875. L'année 1896 n'a pas vu aboutir ces négociations avec l'Angleterre; un régime privilégié pour les produits français ne peut donc encore être établi, mais les diverses déclarations passées l'an dernier lui ont préparé les voies; toutes, en accordant aux États qui y sont partie le traitement de la nation la plus favorisée, stipulent que ce traitement ne saurait s'entendre du régime applicable à la France, mais seulement du régime le plus favorable dont jouirait en Tunisie tout autre État que l'État protecteur. Le jour où pareille stipulation sera intervenue entre la France et l'Angleterre, la France aura toute liberté de régler comme elle l'entendra, de supprimer, s'il lui convient, les taxes à l'entrée des produits français en Tunisie, sans qu'aucune puissance se puisse prévaloir de pareil privilège. Des déclarations en ce sens ont été faites entre la France et l'Autriche-Hongrie (20 juillet 1896) [2], la Russie [3] (14 octobre 1896), la Suisse

1. Voir le texte de ce traité, Bompard, *Législation de la Tunisie*, p. 461 et suiv.
2. *Arch. dipl.*, 1897, I, p. 5. La France, dans cette déclaration, « renonce à réclamer jusqu'au 1er janvier 1904, pour les vins français à leur entrée en Autriche-Hongrie, le traitement acquis à certains vins italiens par le traité de commerce du 6 déc. 1891, conclu entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, traitement qui, en Autriche-Hongrie, n'est pas appliqué, en vertu du régime de la nation la plus favorisée, aux vins d'aucune autre puissance. »
3. *Arch. dipl.*, 1897, I, 27.

(14 oct. 1896) [1], l'Allemagne (18 nov. 1896) [2]. La convention de commerce et de navigation du 28 septembre 1896 avec l'Italie [3], plus complète et plus détaillée, forme — au moins jusqu'au 1er octobre 1905 — la charte du futur régime conventionnel. Elle laisse à la France pleine liberté d'établir en Tunisie un système douanier exceptionnel pour les produits français, mais elle ne laisse pas à la Tunisie la liberté de ses tarifs à l'égard des États étrangers. Elle dispose que « au cas où le tarif actuel de 10 p. 0/0 à l'entrée sur les vins et de 8 p. 0/0 sur les autres articles (limite maxima imposée par le traité anglo-tunisien de 1875) viendrait à être supprimé en Tunisie, le droit nouveau ne pourra être plus élevé que celui inscrit, pour le même article, au tarif minimum français », exception faite toutefois pour les fruits et graines oléagineuses d'une part, les huiles fixes de l'autre (art. 88 et 110 du tarif français). En ce qui concerne la navigation, l'Italie s'assure, pour la durée du traité, et sous condition de réciprocité, des avantages égaux à ceux qui pourraient être accordés aux sujets tunisiens ou français pour tout ce qui a trait aux droits de tonnage, phare, port, etc., la faculté d'escale, etc. Elle stipule, pour ses sujets, sous la même condition de réciprocité, le droit d'exercer le cabotage en Tunisie, et sans condition de réciprocité, c'est-à-dire en n'offrant aux Tunisiens que le régime de droit commun fait aux étrangers par la législation italienne, le droit de se livrer à la pêche en Tunisie aux mêmes conditions que les Tunisiens ou les Français [4].

Le traité de commerce et de navigation conclu le 4 août 1896 entre la France et le Japon contient différentes clauses relatives au commerce et à la navigation, mais ses dispositions les plus importantes ont trait à des questions d'ordre juridique. Elles seront examinées plus loin. Le traité ne doit d'ailleurs entrer en vigueur qu'en 1899, ou même plus tard. Toutefois un protocole annexe stipule que six mois après l'échange des ratifications du traité, un tarif d'importation joint à celui-ci deviendra « applicable aux produits du sol, des industries ou manufactures des États et possessions de la République française » à leur entrée au Japon. Ce tarif d'ailleurs ne s'appliquera qu'en tant que ses dispositions seraient plus avantageuses que le régime de la nation la plus favorisée stipulé dans l'art. 19 du traité du

1. *Arch. dipl.*, 1897, I, 27.
2. *Arch. dipl.*, 1897, I, 28.
3. *Arch. dipl.*, 1897, I, 6.
4. Voir exposé des motifs du gouvernement italien au parlement italien pour obtenir approbation de la convention de commerce et de navigation du 28 septembre 1896 entre la Tunisie et l'Italie. *Arch. dipl.*, 1897, I, 108 et suiv.

9 octobre 1858, et dans les art. 7 et 18 du traité du 4 août 1896 (pour l'époque où ce traité entrera en vigueur) [1].

Traités d'ordre juridique. — *Union internationale* pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. *Acte additionnel* du 4 mai 1896 et *Déclaration* interprétant certaines dispositions de la convention de Berne du 9 septembre 1886 et de l'acte additionnel de Paris du 4 mai 1896. — L'épreuve du temps a été favorable à la convention d'union conclue à Berne en 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Si toutefois, dans leur ensemble, ses dispositions ont été reconnues bonnes, il ne s'ensuit pas qu'elles ne fussent susceptibles d'être améliorées. Une conférence diplomatique réunie à Paris en avril 1886 a eu pour objet d'y introduire les améliorations que l'expérience rendait désirables, et que les vues des gouvernements unionistes rendaient possibles. Les stipulations de la convention de Berne ont été revisées; elles ont été précisées sur certains points, corrigées sur d'autres. Certaines modifications proposées ralliaient les suffrages de toutes les délégations, tandis que d'autres rencontraient une résistance invincible de la part de l'Angleterre. Afin de permettre la réalisation des unes aussi bien que des autres, en formant une union restreinte là où l'unanimité ne pouvait être acquise, la conférence de Paris a dressé deux actes distincts : 1° un acte additionnel à la convention de Berne qui modifie les art. 2, 3, 5, 7, 12, 20 et les numéros 1 et 4 du protocole de clôture de cette convention (acte signé par les délégations d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, de Luxembourg, de Monaco, de Monténégro, de Suisse, de Tunisie); 2° une déclaration interprétant certaines dispositions de la convention de Berne du 9 septembre 1886 [2] et de l'acte additionnel de Paris (signée par les mêmes délégations, sauf celles de la Grande-Bretagne).

L'acte additionnel apporte à la convention de Berne les modifications suivantes :

1° En ce qui concerne les personnes protégées, l'art. 2 § 1 de la

1. Pour ne pas se mettre en contradiction avec le système inauguré en France par la loi du 11 janvier 1892, le traité, bien que conclu pour une durée minima de douze ans à partir de sa mise à exécution, réserve à la France la faculté de dénoncer à toute époque l'art. 7 portant concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les droits de douanes. Voir sur notre régime douanier Fünck-Brentano et Ch. Dupuis, *Les tarifs douaniers et les traités de commerce* et *Annales*, 1896, 644 et suiv.

2. Voir le texte de la convention de Berne de 1886, de Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. XVII, p. 253 et suiv. Sur la convention, voir en outre Poinsard, *Études de droit international conventionnel*, p. 511 et suiv.

convention de 1886 stipule que « les auteurs ressortissant à l'un des pays de l'union, ou leurs ayants cause jouissent, dans les autres pays, pour leurs œuvres, soit publiées dans un de ces pays, soit non publiées, des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux ». L'acte additionnel, précisant la pensée non douteuse des rédacteurs de la convention, exprime que la publication dans un pays de l'union doit s'entendre de la première publication de l'œuvre.

Une modification plus importante vise l'art. 3 de la convention de 1886. Ce texte appelait au bénéfice de la convention « les éditeurs d'œuvres littéraires ou artistiques publiées dans un des pays de l'union et dont l'auteur appartient à un pays qui n'en fait pas partie ». Il y a quelque chose d'anormal à accorder à l'éditeur, qui ne peut avoir qu'un droit dérivé, une protection qu'on refuse à l'auteur. L'acte additionnel étend la protection « aux auteurs ne ressortissant pas à l'un des pays de l'union, mais qui auront publié ou fait publier, pour la première fois, leurs œuvres littéraires ou artistiques dans l'un de ces pays ». Les auteurs ressortissant aux pays étrangers à l'union se trouveront donc, par le fait de la première publication dans un pays de l'union, appelés à jouir, pour les œuvres ainsi publiées, de la même protection que s'ils ressortissaient à l'un des États unionistes. Il ne faudrait pas en conclure toutefois que la nationalité des auteurs soit désormais indifférente en ce qui concerne l'étendue de la protection dans les États de l'union; les auteurs ressortissant aux pays étrangers à l'union ne peuvent, en effet, invoquer la protection de l'union pour leurs œuvres non publiées, tandis qu'aux auteurs ressortissant aux pays de l'union le traitement national est assuré, dans les États unionistes, pour la protection de leurs œuvres non publiées. C'est d'ailleurs la seule différence que laisse subsister l'article additionnel entre les auteurs ressortissant et les auteurs étrangers aux États de l'union.

2° En ce qui concerne les œuvres protégées, l'acte additionnel stipule que les œuvres posthumes y seront comprises. Puis il modifie l'art. 7 de la convention de Berne relatif aux articles de journaux ou de recueils périodiques. Aux termes de cet art. 7, « les articles de journaux ou de recueils périodiques, publiés dans l'un des pays de l'union, peuvent être reproduits, en original ou en traduction, dans les autres pays de l'union, à moins que les auteurs ou éditeurs ne l'aient expressément interdit. Pour les recueils, il peut suffire que l'interdiction soit faite d'une manière générale en tête de chaque numéro du recueil. En aucun cas, cette interdiction ne peut s'appliquer aux articles de discussion politique ou à la reproduction des

nouvelles du jour et des faits divers. » L'acte additionnel divise les articles de revues et de journaux en trois catégories : la première comprend « les romans-feuilletons, y compris les nouvelles »; la reproduction en original ou en traduction dans les autres pays de l'union en est interdite si elle n'est autorisée par les auteurs ou leurs ayants cause; la deuxième comprend tous les autres articles qui ne sont ni articles de discussion politique ni nouvelles du jour ou faits divers. Ces articles peuvent être reproduits, à la condition toutefois d'en indiquer la source, à moins que les auteurs ou éditeurs aient expressément déclaré « dans le journal ou le recueil même où ils les auront fait paraître, qu'ils en interdisent la reproduction. Pour les recueils, il suffit que l'interdiction soit faite d'une manière générale en tête de chaque numéro »; enfin la troisième catégorie comprend les articles de discussion politique, nouvelles du jour et faits divers, dont la reproduction, toujours licite à condition d'indiquer la source, ne peut être interdite par les auteurs et éditeurs.

L'art. 4 de la convention de Berne comprend parmi les œuvres protégées « les plans, croquis et ouvrages plastiques » relatifs à l'architecture; de telle sorte que si la reproduction de ces plans, croquis et ouvrages plastiques est interdite, la reproduction des œuvres d'architecture elles-mêmes ne l'est pas. Les délégations de France et de Belgique auraient voulu ajouter ces œuvres à la liste des œuvres protégées par l'art. 4, mais leur proposition s'est heurtée à l'opposition de plusieurs délégations, notamment des délégations allemande et anglaise, qui ont objecté que leurs législations nationales ne protègent pas les œuvres d'architecture. Toutefois leur initiative a abouti à un résultat important : au numéro 1 du protocole de clôture de 1886 il a été ajouté que « dans les pays de l'union où la protection est accordée non seulement aux plans d'architecture, mais encore aux œuvres d'architecture elles-mêmes, ces œuvres sont admises au bénéfice des dispositions de la convention de Berne et du présent acte additionnel ». Cette disposition constitue une concession, sans réciprocité, de la part des pays qui protègent les œuvres d'architecture.

Les photographies n'avaient pas été inscrites en 1886 sur la liste des œuvres protégées de l'art. 4; elles n'avaient cependant pas été entièrement passées sous silence; mention en avait été faite au numéro 1 du protocole de clôture. Il y avait été convenu que « ceux des pays de l'union où le caractère d'œuvres artistiques n'est pas refusé aux œuvres photographiques s'engageaient à les admettre », à partir de la mise en vigueur de la convention, « au bénéfice de ses dispositions ». Ces pays ne devaient d'ailleurs être tenus de protéger

les auteurs des œuvres photographiques, « sauf les arrangements internationaux existants ou à conclure », que dans la mesure où leur législation permettait de le faire. L'acte additionnel modifie, sur ce point, le numéro 1 du protocole de clôture en étendant et en précisant la protection accordée aux œuvres photographiques. Il admet en effet « les œuvres photographiques et les œuvres obtenues par un procédé analogue au bénéfice des dispositions de la convention de Berne et de l'acte additionnel de Paris, en tant que la législation intérieure permet de le faire, et dans la mesure de la protection qu'elle accorde aux œuvres nationales similaires ». Ainsi la protection est assurée aux œuvres photographiques non seulement dans les États de l'union qui leur reconnaissent le caractère d'œuvres artistiques, mais aussi dans ceux qui, en leur refusant ce caractère, leur accordent néanmoins une protection. Le traitement national leur est applicable en vertu de la convention, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin de remplir d'autres conditions ou formalités que celles prescrites dans le pays d'origine, mais pour une durée qui ne saurait excéder celle de ce pays. Ici, comme en matière d'œuvres d'architecture, la protection est accordée, sans condition de réciprocité, par les pays qui protègent les œuvres photographiques aux ressortissants des États qui ne protègent pas ces œuvres.

L'acte additionnel maintient le dernier § du numéro 1 du protocole de clôture de 1886, aux termes duquel « il est entendu que la photographie autorisée d'une œuvre d'art protégée jouit, dans tous les pays de l'Union, de la protection légale, au sens de la convention de Berne et de l'acte additionnel, aussi longtemps que dure le droit principal de reproduction de cette œuvre même, et dans les limites des conventions privées entre les ayants droit ».

3° La modification la plus considérable que l'acte additionnel apporte à la convention de Berne a trait au droit de traduction. La question de la traduction est, au moins, entre pays de langues différentes, la question la plus importante au point de vue de la protection internationale des œuvres littéraires. L'administration française a toujours soutenu que la traduction n'est qu'une des formes de la reproduction et qu'elle doit être interdite aussi longtemps que la reproduction demeure illicite. Elle n'avait pu toutefois faire prévaloir ses vues dans les conférences qui ont préparé l'union de 1886. L'art. 5 de la convention de Berne avait simplement réservé aux personnes protégées le droit exclusif de faire ou d'autoriser la traduction de leurs ouvrages pendant dix ans à partir de la publication de l'œuvre originale dans l'un des pays de l'Union. Ce délai expiré, qu'elles eussent ou non usé du droit de traduction, tout le monde pouvait tra-

duire à la seule condition de ne pas contrefaire une traduction antérieure. L'acte additionnel, s'il ne consacre pas entièrement la doctrine française, en adopte du moins très nettement le principe. « Les auteurs ressortissant à l'un des pays de l'union ou leurs ayants cause, dit-il, jouissent, dans les autres pays, du droit exclusif de faire ou d'autoriser la traduction de leurs œuvres pendant toute la durée du droit sur l'œuvre originale. » Le principe toutefois comporte une restriction que l'avenir fera sans doute disparaître. Le droit exclusif de traduction cesse d'appartenir à l'auteur si, durant le délai de dix ans après la première publication de l'œuvre originale, il n'en a pas fait usage. Le droit de traduction comprend naturellement autant de droits distincts qu'il existe de langues différentes, et le droit exclusif de traduction ne peut être conservé par l'auteur que pour les langues dans lesquelles il a publié ou fait publier des traductions avant l'expiration du délai de dix ans.

4° L'art. 1, §§ 5 et 6, de l'acte additionnel modifie les art. 12 et 20 de la convention de Berne. L'art. 12 stipulait pour sanction de la protection la saisie à l'importation de l'œuvre contrefaite; la saisie à l'importation n'est pas admise par toutes les législations. L'acte additionnel donne une formule meilleure en disposant que « toute œuvre contrefaite peut être saisie par les autorités compétentes des pays de l'union où l'œuvre originale a droit à la protection légale » et que « la saisie a lieu conformément à la législation intérieure de chaque pays ».

La modification à l'art. 20 est de pure forme. Elle substitue la mention du « gouvernement de la Confédération suisse » à celle « du gouvernement chargé de recevoir les adhésions » en ce qui concerne l'autorité à qui devraient être adressées, le cas échéant, les dénonciations.

L'art. 2, § 2, de l'acte additionnel vise le numéro 4 du protocole de 1886. Il précise que les œuvres non tombées dans le domaine public au moment de la mise en vigueur de la convention, auxquelles cette dernière doit s'appliquer sous les réserves formulées par l'art 14 (et n° 4 du protocole de clôture) sont les œuvres non tombées dans le domaine public dans leur pays d'origine. Il étend les dispositions de l'art. 14 de 1886 et du protocole de clôture modifié, au droit exclusif de traduction « tel qu'il est assuré par le présent acte additionnel ».

L'acte additionnel ne peut être accepté, ratifié qu'en entier; les pays de l'Union qui n'y ont point participé pourront, à toute époque, y accéder. Les pays étrangers à l'Union demeureront libres d'accéder soit à la seule convention de 1886, soit à la convention de Berne et à

l'acte additionnel de Paris. Mais, une fois ratifié, l'acte additionnel ne pourra être dénoncé seul; son sort sera lié, pour qui l'aura accepté, au sort de la convention de 1886.

La déclaration interprétative de la convention de Berne et de l'acte de Paris forme un acte distinct; les adhérents de l'un des deux ou des deux autres actes sont libres d'y accéder ou de n'y pas accéder. S'ils y accèdent ils acceptent par cela même l'interprétation qu'elle donne des dispositions qu'elle vise; s'ils n'y accèdent pas, ils demeurent libres de leur interprétation.

La Déclaration fixe le sens et la portée des actes précités sur trois points.

1° L'art. 2 § 2, de la convention de Berne subordonne la protection accordée à l'auteur à l'accomplissement des conditions et formalités prescrites par la législation du pays d'origine de l'œuvre. Il en résulte que l'auteur est en règle s'il a rempli les conditions et formalités prescrites par cette législation. Néanmoins certaines décisions judiciaires avaient admis que les auteurs ne se trouvaient exonérés, dans le pays dont ils réclamaient la protection, que des formalités imposées aux œuvres étrangères, mais qu'ils devaient accomplir les formalités imposées aux œuvres nationales. Pour prévenir le retour de semblables exigences le n° 1 de la déclaration dispose qu' « aux termes de l'art 2 § 2 de la convention, la protection assurée par ladite convention et l'acte additionnel dépend *uniquement* de l'accomplissement, dans le pays d'origine de l'œuvre, des conditions et formalités qui peuvent être prescrites par la législation de ce pays » et qu' « il en sera de même pour la protection des œuvres photographiques, mentionnées dans le protocole de clôture modifié (n° 1, lettre B) ».

2° Des divergences existent entre les législations quant à la détermination des faits qui constituent la publication. L'unité d'interprétation est désirable à cet égard puisque, pour certaines œuvres, l'octroi ou le refus de protection dépend du lieu de la première publication, puisque, pour toutes, le lieu de la première publication détermine la durée maxima de la protection. Le n° 2 de la déclaration dispose que la publication doit s'entendre de l'*édition* dans un pays de l'union, c'est-à-dire aux termes du rapport présenté au nom de la commission par M. Renault, le fait d' « y avoir été directement mises au jour ou en vente par quelqu'un qui prend la charge et la responsabilité de la publication » sans qu'il soit nécessaire que l'impression ait été faite sur le territoire de l'union. De ce criterium, la déclaration tire pour conséquence que « la représentation d'une œuvre dramatique ou dramatico-musicale, l'exécution d'une œuvre musicale, l'exposition

d'une œuvre d'art, ne constituent pas une publication dans le sens des actes précités [1] ».

3° Enfin, aux termes du n° 3 de la déclaration, « la transformation d'un roman en pièce de théâtre ou d'une pièce de théâtre en roman rentre dans les stipulations de l'article 10 de la convention de Berne, c'est-à-dire dans les adaptations interdites à défaut du consentement de l'auteur » [2].

Union internationale pour les transports par chemins de fer. — Quelques semaines avant la réunion de la conférence appelée à reviser la convention de 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, s'étaient ouvertes à Paris des conférences destinées à préparer la revision de la convention d'union du 14 octobre 1890 pour le transport des marchandises par chemins de fer. Mais ces conférences n'avaient point le caractère diplomatique; elles ne pouvaient dès lors aboutir à la signature d'une convention. Il en est sorti un *projet* de convention additionnelle, dont nous n'aurons à étudier les dispositions que le jour où une nouvelle conférence, ayant le caractère diplomatique, l'aura transformé en convention.

Indemnités allouées à des sujets français à raison de dommages subis au cours de la guerre civile du Chili. — Les États refusent actuellement de se considérer comme responsables des dommages qu'ont pu subir, par suite de guerre civile, les étrangers établis ou passant sur leur territoire. La fréquence des luttes intestines et le préjudice considérable qui en résulte pour les étrangers dans les républiques sud-américaines ont amené les gouvernements européens à réclamer, souvent avec vivacité, des indemnités au profit de leurs nationaux atteints dans des intérêts que les autorités locales n'avaient pas toujours montré grand souci de protéger. Les États sud-américains ont invoqué les principes du droit international pour décliner toute obligation de réparer les dommages soufferts en pareil cas; si, en fait, ils consentent à payer quelques indemnités, c'est à titre gracieux qu'ils prétendent le faire; ils ne veulent pas laisser s'établir, à leur encontre, une jurisprudence spéciale que trop souvent cependant pourraient justifier leur instabilité et leurs mœurs politiques [3].

1. D'après la loi anglaise, au contraire, la première représentation d'une œuvre dramatique ou dramatico-musicale est considérée comme constituant la première publication de cette œuvre. (Voir rapport de M. Renault.)

2. La loi anglaise interdit de tirer un roman d'une pièce de théâtre, mais permet de tirer une pièce de théâtre d'un roman. (Voir rapport de M. Renault.)

3. Voir *Revue générale de droit international public*, 1895, p. 338 et suiv.; 1896, p. 476 et suiv.

Après la dernière guerre civile au Chili, la France, l'Angleterre et d'autres États encore avaient réclamé des indemnités pour leurs nationaux à raison des pertes subies par eux par suite des hostilités. Par un traité du 19 octobre 1894[1] le Chili, avait consenti à soumettre à un tribunal arbitral les réclamations des sujets français pour dommages causés par la guerre civile; ce traité était identique à une convention conclue avec l'Angleterre le 26 septembre 1893[2]; mais, devant le tribunal arbitral anglo-chilien, le gouvernement du Chili avait élevé de telles prétentions à l'irresponsabilité d'actes incriminés que, pour éviter des discussions irritantes et pour aboutir promptement à une solution, le gouvernement français crut préférable de renoncer à l'exécution du traité d'arbitrage et d'accepter une indemnité en bloc qu'il se chargerait de répartir entre ceux de ses nationaux qui avaient élevé des réclamations. Le protocole du 2 février 1896 mit fin aux contestations, en réservant « les principes et la jurisprudence que le gouvernement du Chili avait soutenus et suivis devant les tribunaux d'arbitrage », et en stipulant que le Chili verserait au gouvernement français 5,000 livres sterling à répartir entre les réclamants « dans la proportion et dans la forme qu'il jugerait convenable, sans que cette distribution pût d'aucune manière affecter la responsabilité du gouvernement du Chili »[3].

Convention d'extradition entre la France et l'Angleterre. — Le 13 février 1896, a été signée une convention qui modifie les articles 7 et 9 du traité franco-anglais d'extradition du 14 août 1876[4]. Le traité de 1876 donnait compétence exclusive pour connaître des questions d'extradition aux magistrats de police de Londres. La convention du 13 février 1896[5] étend la compétence des magistrats de police de Londres aux magistrats en général.

Traité franco-japonais du 4 août 1896. — Le Japon avait conclu, au cours de ce siècle, un certain nombre de traités qui ouvraient aux étrangers quelques ports japonais et établissaient pour ces étrangers un régime spécial de privilèges et d'immunités, offrant quelque analogie avec le régime des capitulations dans l'empire ottoman. La différence de civilisation qui existait alors entre l'Europe et le Japon rendait indispensable l'établissement d'un tel régime et notamment

1. Voir texte de cette convention, *Revue générale de droit int. public*, 1895. Documents, p. 22.
2. Voir *Revue générale de droit int.*, 1895, 476 et suiv.
3. Voir *ibid.*, 1896, 485.
4. Voir le texte de ce traité, de Clercq, t. II, 454 et suiv.
5. Voir texte de cette convention, *Arch. dipl.*, 1897, II, 7.

l'immunité de juridiction, qui assurait aux Européens, en toute affaire pénale ou civile, la compétence exclusive ou au moins l'intervention de leurs consuls. Dans la seconde moitié de ce siècle le gouvernement japonais s'est épris des idées occidentales; il a promulgué une constitution, institué le régime parlementaire, préparé des codes à l'européenne. Se considérant dès lors comme l'égal en civilisation des puissances avec qui il avait traité, il a prétendu se dégager des liens qui lui semblaient accuser une infériorité. Après diverses tentatives infructueuses pour amener les puissances à renoncer à leurs traités, il réussit, en 1894, à la veille de sa guerre avec la Chine, à conclure avec l'Angleterre une convention destinée à abolir les privilèges des sujets anglais. Ce fut le point de départ d'une série de conventions analogues avec l'Allemagne, la Russie, les États-Unis, l'Espagne, l'Italie, la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège, le Mexique et le Brésil. Le France, à son tour, à la suite de négociations ouvertes le 8 décembre 1894, a signé, le 4 août 1896, une convention par laquelle elle accepte le nouveau régime. Les deux traits caractéristiques de ce nouveau régime sont : 1° l'ouverture aux étrangers non plus de quelques ports, mais de l'ensemble du territoire japonais, avec faculté de voyager, de s'établir, d'exercer une profession, d'acquérir et de transmettre, entre-vifs ou par succession ou testament, les valeurs mobilières de toutes sortes; la propriété foncière demeure, quant à présent, inaccessible aux étrangers : la location (même par bail emphytéotique) est, pour eux, le seul mode légal de jouissance des immeubles japonais; 2° l'abolition de l'immunité de juridiction et des tribunaux consulaires, la reconnaissance de la compétence en toute matière des tribunaux japonais à l'égard des étrangers. Toutefois les nouveaux traités ont soin de stipuler expressément, au profit des étrangers, le respect du domicile et le libre exercice privé ou public de leur culte.

Le traité du 4 août 1896 règle, en outre, les conditions d'établissement, les attributions des consuls, le régime des échanges et de la navigation; il assure aux ressortissants des deux États le bénéfice du traitement national en matière de propriété industrielle (art. 20).

De même que les conventions analogues, précédemment conclues par le Japon avec d'autres puissances, le traité franco-japonais ne doit pas entrer en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications. Le gouvernement japonais sait quelles responsabilités il encourt en assumant la charge de la protection des étrangers dans tout l'empire; il a besoin d'un certain temps pour s'assurer que le vernis de civilisation occidentale dont il s'enorgueillit, s'est étendu partout où il exerce son autorité et a acquis assez de solidité pour résister à la pression des

vieilles mœurs et des haines traditionnelles contre les étrangers. La mise en vigueur du nouveau régime ne pourra avoir lieu avant 1899; elle pourra de plus être différée aussi longtemps que le gouvernement du Japon le jugera bon. Enfin dans un protocole et une déclaration annexés au traité du 4 août 1896, le Japon s'engage à ne pas faire entrer ce traité en vigueur avant d'avoir, d'une part, adhéré aux conventions d'union pour la protection de la propreté industrielle et de la propriété littéraire et artistique; avant d'avoir, d'autre part, mis effectivement en vigueur les nouveaux codes de l'empire qui ont déjà été promulgués, mais dont l'application a été ajournée[1].

Conventions italo-tunisiennes du 28 septembre 1896. — En dehors de la convention de commerce ou de navigation mentionnée *supra* (p. 632), la France a signé avec l'Italie, le 28 septembre 1896, deux autres conventions destinées à régler les rapports de l'Italie et de la Tunisie : une convention consulaire et d'établissement, une convention d'extradition. Les clauses d'établissement et les clauses relatives aux droits et privilèges des consuls peuvent être invoquées par l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne qui ont stipulé le bénéfice des « droits, privilèges et avantages de toute nature qui sont, ou qui, à l'avenir, seraient concédés en Tunisie à une tierce puissance »[2]. Les déclarations échangées avec la Russie et la Suisse contiennent une autre formule; elles étendent à la Tunisie les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la France et la Russie, entre la France et la Suisse, en ajoutant : « Il est bien entendu que le traitement de la nation la plus favorisée en Tunisie ne comprend pas le traitement français[3] ».

Parmi les dispositions de la convention consulaire et d'établissement du 28 septembre 1896, nous mentionnerons celles de l'art. 11 qui ont trait à l'exécution des jugements et arrêts (en matière civile et commerciale) italiens en Tunisie et des jugements et arrêts tunisiens en Italie. Aux termes de cet article, ces jugements, « lorsqu'ils auront acquis force de chose jugée, auront la même valeur que les jugements et arrêts prononcés par les tribunaux du pays ». Ils ne pourront tou-

1. Voir le texte du traité et l'exposé des motifs du gouvernement français à la chambre des députés, *Arch. dipl.*, 1897, II, 106. Sur les traités conclus antérieurement par le Japon avec d'autres puissances, voir *Revue générale de droit int. public*, 1894, 562 et suiv.; Dubois, *La codification au Japon et la revision des traités*; *ibid.*, 1895, 111 et suiv.; *ibid.*, 1895, 614 et suiv.; Lehr, La nouvelle organisation judiciaire du Japon et ses traités avec l'Angleterre et les États-Unis tendant à la suppression de la juridiction consulaire, *Revue de droit int. et de législation comparée*, 1895, 97 et suiv.

2. Déclarations des 20 juillet et 18 nov. 1896, *Arch. dipl.*, 1897, I, 5 et 28.

3. Déclaration des 2/14 et 14 octobre 1896, *Arch. dipl.*, 1897, I, 27.

tefois être mis à exécution qu'après avoir obtenu l'*exequatur* du tribunal compétent, mais le tribunal saisi de la demande d'*exequatur* ne pourra examiner que trois points : 1° si la décision a été rendue par une autorité judiciaire compétente; 2° si elle a été rendue, les parties dûment citées et régulièrement représentées ou légalement défaillantes; 3° si elle ne contient aucune disposition contraire à l'ordre public et au droit public de l'État. Si la décision remplit ces trois conditions l'*exequatur* ne pourra être refusé.

Un protocole joint à la convention accorde le bénéfice du traitement dont jouiront les Italiens aux indigènes protégés « actuellement inscrits au consulat général d'Italie à Tunis » et assure le maintien du *statu quo* en ce qui concerne « les écoles italiennes actuellement ouvertes en Tunisie, l'hôpital de Tunis et les associations et établissements italiens « existant actuellement en Tunisie », lesquels « seront considérés comme étant déjà en possession de l'autorisation légale ».

La convention d'extradition est suivie d'un protocole qui reproduit la disposition de l'art. 9 du protocole du 25 janvier 1884 [1] en stipulant que « si la peine capitale était prononcée en Tunisie contre un sujet italien ou un individu extradé par le gouvernement italien, l'attention du président de la République serait appelée d'une manière toute spéciale, en vue de l'instance en grâce pour la commutation de cette peine, sur l'état actuel de la législation, en Italie, à l'égard de la peine de mort » [2].

Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international. — Il nous suffira de mentionner le décret du 4 janvier 1896, portant règlement de police sanitaire maritime [3]; les décrets du 8 février 1896, instituant des primes de séjour au personnel consulaire [4]; le décret du 8 février 1896 relatif aux frais de premier établissement et d'installation des agents diplomatiques et consulaires [5]; le décret du 28 novembre 1896 appliquant à la Guyane le décret de 1888 et la loi de 1893 sur le séjour des étrangers en France [6].

Le décret-loi du 11 mai 1807 prohibait l'introduction en France

1. Bompard, *Législation de la Tunisie*, 473.

2. La peine de mort a été abolie en Italie. Voir le texte de la convention consulaire et d'établissement, *Arch. dipl.*, 1897, I, 6; de la convention d'extradition, *ibid.*, 20.

3. Voir texte de ce décret, *Arch. dipl.*, 1896, I, 51 (*Journal officiel*, 21 janvier 1896). Sur les questions de police sanitaire et les conventions internationales conclues à ce sujet, voir Proust, *L'orientation nouvelle de la politique sanitaire*, Paris, 1896.

4. Voir *Arch. dipl.*, 1896, I, 302 (*Journal officiel* du 13 février).

5. *Arch. dipl.*, 1896, I, 304 (*Journal officiel* du 13 février).

6. *Arch. dipl.*, 1896, IV, 283 (*Journal officiel* du 1er décembre).

des monnaies de cuivre et de billon fabriquées à l'étranger, et cette prohibition était sanctionnée par des peines rigoureuses; mais, la frontière une fois franchie, ces monnaies pouvaient circuler, sans que les personnes les mettant en circulation eussent à encourir aucune peine de ce chef; le décret de 1807 ne mettait d'autre obstacle à leur usage que l'interdiction de les recevoir dans les caisses publiques en payement des droits et contributions. Lorsque la perte au change fut devenue notable dans des pays ayant même monnaie de cuivre que la France, des spéculateurs peu scrupuleux se mirent à importer en France les monnaies de cuivre ayant cours dans ces pays; le droit de saisie à la douane ne suffisait pas à déjouer la fraude et l'invasion des sous étrangers prenait des proportions inquiétantes. La loi du 30 novembre 1896 [1] a eu pour objet de remédier à ce danger. Laissant subsister les dispositions du décret de 1807 en ce qui concerne la prohibition d'introduction de ces monnaies en France, elle les complète en faisant un délit de tout fait de circulation de ces monnaies en France (même en dehors du rayon frontière). C'est d'ailleurs la circulation seule qui constitue le délit, non la détention. Il résulte de la loi nouvelle que toute personne qui, de mauvaise foi, cherchera à se servir pour un payement de monnaie de billon n'ayant pas cours légal, sera passible d'une amende correctionnelle et de la confiscation de cette monnaie; l'art. 463 du code pénal pourra toutefois modérer l'amende. La confiscation seule atteindra la personne qui, de bonne foi, se servirait du billon prohibé. Toute personne pourra, en se conformant aux dispositions de l'art. 5 de la loi, réexpédier à l'étranger les monnaies prohibées. La constatation des infractions et la saisie pourront être effectuées par les employés des contributions indirectes concurremment avec tous officiers de police judiciaire.

Affaires du Transvaal. — Le Transvaal n'est devenu célèbre que depuis la découverte de ses gisements d'or (vers 1886); cette découverte a été l'une des causes déterminantes des incidents violents qui ont éclaté au début de l'année 1896; mais il convient de jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire de l'Afrique australe pour se rendre un compte exact des raisons et de la portée de ces incidents.

La colonie du Cap a été fondée par les Hollandais vers le milieu du XVII[e] siècle; quelque quarante années plus tard, des huguenots fran-

1. *Arch. dipl.*, 1896, IV, 147 (*Journal officiel* du 1[er] décembre). Voir *Arch. dipl.*, *ibid.*, le rapport présenté par M. Boulanger au nom de la commission de finances du sénat.

çais vinrent y chercher refuge après la révocation de l'édit de Nantes; soumis à un régime assez rude, ils ne tardèrent pas à se fondre avec les premiers colons et de cette fusion sortit la race des Boers, pasteurs à demi nomades, qui formaient le seul élément européen avant l'arrivée des Anglais dans l'Afrique du sud. Après une première occupation temporaire pendant la Révolution, les Anglais s'emparèrent définitivement du Cap en 1806; leur conquête fut confirmée par les traités de 1814. Les idées politiques et les mœurs des nouveaux maîtres différaient profondément de celles des Boers; ces différences amenèrent des dissentiments graves; un certain nombre de Boers prirent, vers 1835, le parti d'échapper, par la fuite, à la domination anglaise. Ceux d'entre eux qui s'établirent à Natal ne tardèrent pas à y être suivis par les Anglais; il ne pouvait convenir à ces derniers que leurs anciens sujets, devenus indépendants, devinssent possesseurs d'une étendue de côtes qui leur eût permis d'entrer en relations directes avec le reste du monde; en 1839 les Anglais occupèrent Durban; en 1843 Natal devint colonie anglaise. Quelques années après, sir Harry Smith, gouverneur du Cap, après avoir annexé la Cafrerie, proclama possession britannique les territoires où les Boers avaient fondé l'État libre d'Orange. Les Boers recoururent vainement aux armes; battus à Bloomplatz en 1848, ils n'eurent d'autre ressource que de franchir le Vaal avec leur commandant Pretorius. Ce nouvel exode n'eût sans doute pas suffi à les soustraire au joug britannique si une insurrection des Cafres n'avait mis les possessions anglaises en péril. Plus d'une fois les prises d'armes des indigènes devaient jouer leur rôle dans les querelles entre Boers et Anglais et faire pencher la balance tantôt d'un côté et tantôt de l'autre. Pour parer au danger le plus pressant, les Anglais durent, en 1852, reconnaître, par la convention de la Rivière des Sables, l'indépendance de la République sud-africaine ou du Transvaal. Deux ans après, une attaque des Basoutos menaçait les Boers de l'Orange; l'Angleterre, fatiguée des dépenses sans profit qu'entraînait la conservation d'un domaine aussi troublé, résolut d'évacuer le pays et, par la convention de Bloomfontein du 23 février 1854, reconnut l'indépendance de l'État libre d'Orange. Elle ne devait malheureusement pas se montrer longtemps indifférente vis-à-vis des deux républiques Boers. En 1867, la découverte des mines de diamant du Griqualand attira de nouveau son attention sur l'État d'Orange; celui-ci considérait comme siens les territoires où se trouvaient les mines; les étrangers, généralement d'origine anglaise, qu'avait attirés l'exploitation de leurs richesses prétendaient les attribuer à l'Angleterre. Pour éviter un conflit, l'État d'Orange consentit, en 1876, à les céder à la Grande-Bretagne contre une indemnité de 2,250,000 francs.

L'année suivante, les Boers du Transvaal, réduits à la détresse par une lutte contre les Basoutos, se virent secourus par les Anglais; mais pour prix de ce service, ceux-ci jugèrent que ce n'était pas trop de s'adjuger le pays; ils le déclarèrent soumis à la couronne britannique. Vainement les Boers réclamèrent-ils; après l'insuccès des démarches pacifiques, ils recoururent aux armes et battirent les troupes anglaises en diverses rencontres, notamment à Majuba-hills (26 février 1881). Le 7 mars suivant un armistice était conclu : il promettait amnistie pour les insurgés, indépendance et self-government du Transvaal sous la suzeraineté de la Grande-Bretagne. Une convention signée à Prétoria le 3 août 1881 régla, d'une façon assez rigoureuse pour le Transvaal, ses rapports avec l'Angleterre. Le Transvaal ne pouvait communiquer avec les puissances étrangères que par l'intermédiaire du résident britannique nommé auprès de son gouvernement; avec l'entier contrôle des relations extérieures, la puissance suzeraine se réservait certains droits d'intervention dans les affaires intérieures, notamment en ce qui concernait les indigènes, et stipulait le droit de passage pour ses troupes en cas de guerre ou d'hostilités imminentes avec une puissance étrangère ou des tribus indigènes. La convention de 1881 donna lieu à des difficultés incessantes entre Boers et Anglais, et ces difficultés eurent une répercussion dans la colonie du Cap. Dotée en 1853 d'institutions représentatives, cette colonie avait, en 1876, obtenu un ministère responsable. Les descendants des Boers, qui n'avaient jamais songé à quitter le sol de la colonie pour fuir la domination anglaise, y formaient un élément important : en 1879 ils formèrent une ligue d'Afrikander Bond avec laquelle il fallut compter; cette ligue était favorable aux Républiques indépendantes; elle adressa, en 1883, une pétition à la reine pour lui demander de faire un accueil favorable aux délégués du Transvaal qui venaient lui demander la revision du traité de 1881. Le 27 février 1884, une nouvelle convention modifia profondément les rapports de la République sud-africaine (c'est le nom que prenait désormais le Transvaal) avec la Grande-Bretagne. Le mot de suzeraineté disparaissait; la pleine indépendance de l'État boer était reconnue, sous une seule réserve : « La République sud-africaine, aux termes de l'art. 4, ne conclura aucun traité ou engagement avec aucun État ou nation autre que l'Etat libre d'Orange, ni avec aucune tribu indigène à l'est ou à l'ouest, jusqu'à ce que ce traité ou engagement ait été approuvé par S. M. la Reine. Ladite approbation sera réputée avoir été donnée si le gouvernement de S. M. n'a, dans les six mois qui suivront la remise de la copie dudit traité (remise qui sera faite immédiatement après sa rédaction), notifié que la conclusion de tel traité est en con-

flit avec les intérêts de la Grande-Bretagne ou d'une des possessions de S. M. dans l'Afrique du Sud[1]. »

La découverte des mines d'or du Transvaal amena de nouvelles occasions de conflits entre Boers et Anglais. Les Boers ne virent pas sans inquiétude leur pays envahi par des étrangers attirés par le seul appât du gain, décidés à exploiter les mines pour les quitter après fortune faite, différents d'idées et d'habitudes, souvent pleins de mépris pour leurs mœurs qu'ils considéraient comme grossières; il était assez naturel que les Boers défiants fissent peu de chose pour rendre l'industrie de l'or plus facile et plus lucrative, ce qui eût accru le courant d'immigration. Les étrangers, la plupart d'origine anglo-saxonne, s'irritaient des difficultés que la législation du Transvaal créait parfois à leurs entreprises; ils représentaient que leur industrie, somme toute, était la principale source des richesses du pays; ils prétendaient que payant les taxes, ils devaient faire les lois; non contents de réclamer des réformes économiques, ils entendaient obtenir des droits politiques. La compagnie anglaise à charte de l'Afrique du Sud, fondée en 1889 et devenue célèbre sous le nom de « Chartered », semble avoir poursuivi, dès les débuts de sa carrière, un double but commercial et politique; elle avait obtenu des succès politiques et éprouvé quelques déboires commerciaux. Les richesses du Transvaal la devaient tenter; s'annexer le Witwatersrand, c'eût été faire coup double : réaliser une belle conquête politique et remettre en état les finances de la compagnie. Un véritable complot fut ourdi entre les mécontents de Johannesburg et les chefs de la Chartered, M. Cécil Rhodes et le docteur Jameson. Johannesburg devait s'insurger tandis que Jameson marcherait à son secours. Des armes avaient été clandestinement introduites au Transvaal, parfois dans des caisses de machines ou de pianos; mais, au dernier moment, Johannesburg manqua de décision; on se contenta d'y jouer au soldat et la révolution n'y dépassa guère les limites du vaudeville ou de l'opérette; c'est ailleurs que se jouèrent les scènes tragiques.

Jameson avait franchi la frontière dans la nuit du 29 au 30 décembre 1895. Le 1er janvier 1896, il se heurtait aux Boers près de Krügersdorp; fort éprouvé dans cette première rencontre, il tenta néanmoins de poursuivre sa marche; mais, cerné le lendemain près de Dornkop, il dut se rendre en s'engageant à indemniser la République sud-africaine des dépenses causées par son incursion, et à déposer les armes; à cette condition la vie sauve lui était promise ainsi qu'à ses

1. Texte donné par M. Arthur Desjardins, *Le Transvaal et le droit des gens*, *Correspondant* du 25 février 1896.

compagnons. Ce coup de main de flibustiers fit scandale en Europe aussi bien que dans l'Afrique australe. L'empereur Guillaume, qui ne dédaigne pas les manifestations chevaleresques, adressa au président de la République sud-africaine un télégramme retentissant pour le féliciter du succès avec lequel, « sans l'aide de pouvoirs amis » et par leurs seules forces, lui et son peuple avaient repoussé les envahisseurs et maintenu leur indépendance « contre une agression étrangère ». La question du Transvaal avait ainsi son contre-coup sur les affaires européennes; le télégramme de l'empereur d'Allemagne au président Krüger atteignait l'Angleterre; il marquait sinon l'hostilité, du moins l'antagonisme des deux puissances désormais rivales; il accusait cette rivalité latente, encore inaperçue, qu'avaient fait naître les ambitions commerciales et coloniales de l'empire allemand. Le président Krüger montra autant de modération et de tact pour dénouer la crise qu'il avait déployé de fermeté pour déjouer les plans de ses agresseurs. Avec le concours du haut commissaire britannique au Cap, sir Hercules Robinson, il parvint à désarmer, sans effusion de sang, les insurgés de Johannesburg; il leur accorda une amnistie dont furent exceptés les seuls meneurs (9 janvier 1896); il remit au haut commissaire britannique Jameson et ses compagnons, à la condition qu'ils seraient conduits en Angleterre pour y être jugés. Ils y furent, en effet, traduits en justice et condamnés à des peines variant de cinq à quinze mois de prison pour infraction au *Foreign enlistment act* de 1870. Les meneurs de Johannesburg furent jugés par la Haute-Cour de justice de Pretoria; quatre furent condamnés à mort, soixante à deux ans de prison, à l'amende et au bannissement à leur sortie de prison (mai 1896). Le président Krüger fit œuvre de clémence; il commua ces peines en n'imposant aux condamnés que l'amende (625,000 francs pour chacun des condamnés à mort; 50,000 pour chacun des autres) et le serment de se conduire désormais en habitants paisibles, « se tenant à l'écart de toute action politique », toute violation de ce serment devant faire revivre la peine du bannissement.

Le cabinet de Londres ne se montra pas aussi sage, aussi politique que le président de la République africaine. En soutenant, après leurs inqualifiables procédés, les réclamations des meneurs de Johannesburg, en laissant jouir de l'impunité le principal artisan du complot, M. Cécil Rhodes, il avait inquiété le Transvaal; il avait accru, chez celui-ci, le désir de se dégager du dernier lien par lequel l'art. 4 de la convention de 1884 l'attache à l'Angleterre; il l'avait persuadé davantage de la nécessité de chercher, le cas échéant, contre les ambitions britanniques, un point d'appui auprès des puissances qui seraient disposées à le lui fournir; il avait mis en défiance non seulement les Boers de la

République sud-africaine, mais aussi ceux de l'Orange et ceux du Cap. La bonne entente si désirable, au moins entre tous les éléments européens de l'Afrique australe, en était devenue plus difficile. Il faudra du temps, de la sagesse, de la modération et une intelligence réciproque des intérêts et des tendances opposés pour faire renaître une confiance indispensable à la paix et à la prospérité du continent sud-africain. Une politique brutale serait aussi contraire à l'intérêt de la Grande-Bretagne que contraire à l'équité; les Anglais ont donné sur d'autres points du globe, assez de preuves de sens politique pour qu'on puisse espérer d'eux une attitude favorable aux solutions que commande le souci de l'apaisement et de la justice [1].

Affaires d'Abyssinie. — La compagnie italienne Rubattino avait acquis, en 1869, six kilomètres de côtes autour d'Assab; après abandon du pays pendant une dizaine d'années, elle y avait fait, à partir de 1879, de nouvelles acquisitions. Elle céda tous ses droits au gouvernement italien le 10 mai 1882 et, le 5 juillet, une loi organisa la nouvelle colonie italienne. En 1885, l'Italie occupa Massaouah que, depuis 1866, l'Égypte détenait et administrait pour le compte du sultan. Khédive et sultan protestèrent mais retirèrent leurs troupes. Désireuse de fonder un empire colonial imposant, l'Italie, par divers traités, s'assura une étendue de côtes considérable sur la Mer Rouge et la côte des Somalis sur l'Océan Indien. Elle voulut étendre son autorité à l'intérieur et relier ses diverses possessions de manière à n'en faire qu'un seul bloc. Mais, pour réaliser ce plan, il lui fallait absorber l'Abyssinie, pays montagneux, habitée par une race de chrétiens énergiques, animés d'un sentiment national vigoureux et décidés à demeurer indépendants. L'entreprise était difficile; toutefois, pour y réussir, l'Italie pouvait espérer mettre à profit les divisions que l'organisation féodale de l'Abyssinie rendait fréquentes entre les ras ou rois des diverses parties de cette contrée. Le 21 mai 1883, Ménélik, alors roi du Choa, ambitieux de poser sur sa tête la couronne de roi des rois ou Négus d'Ethiopie, se lia avec les Italiens par le traité d'Ankober. Il avait besoin de les mettre dans son jeu avant d'engager la partie contre le Négus d'Abyssinie; il ne leur faisait d'ailleurs qu'une vaine concession de forme en acceptant l'art. 13 de ce traité aux termes duquel « le roi de Choa *pourra* se servir des autorités italiennes pour faire

1. Voir, sur les affaires du Transvaal, Paul Bérenger, *Le Transvaal et l'Afrique du Sud*, *Correspondant* des 25 janvier, 10 février, 10 et 25 août 1896; Arthur Desjardins, *Le Transvaal et le droit des gens*, *Correspondant* du 25 février 1896; Heilborn, *L'Angleterre et le Transvaal*, *Revue générale de droit int. public*, 1896, 26 et suiv., 166 et suiv.

parvenir ses communications aux gouvernements d'Europe, et ses sujets pourront également solliciter, dans les pays où ils auront affaire, la protection de ces mêmes autorités »[1].

En 1889, Ménélik, à la mort de son ennemi Johannès, se proclama Négus; mais il eut à lutter pour faire reconnaître son autorité, et au cours de la lutte, il signa, au camp d'Ucciali, un nouveau traité avec les Italiens (25 mai 1889). Ce traité devait être pour lui le point de départ d'un conflit avec l'Italie. L'instrument avait été dressé dans les deux langues italienne et amharique; d'après la version italienne, aux termes de l'art 17, le négus « consentait à se servir du gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Italie pour traiter toutes les affaires qu'il pourrait avoir avec toutes les autres puissances ou gouvernements », et cela voulait dire que l'intermédiaire de l'Italie était obligatoire, et que l'Ethiopie était soumise au protectorat italien. Ménélik soutint toujours que la version amharique lui donnait la faculté, mais ne lui imposait pas l'obligation, de recourir à cet intermédiaire. Il protesta d'abord; ses protestatious demeurant vaines, il dénonça le traité d'Ucciali (12 février 1893). L'Italie prétendit le contraindre à reconnaître son protectorat; Ménélik prouva qu'il n'avait besoin d'être le protégé de personne. Après une campagne aussi habile que vigoureuse de sa part (décembre 1895-février 1896) la victoire d'Adoua affirma son entière indépendance. L'Italie eut la sagesse de ne pas insister. Le 26 octobre 1896, le traité d'Addis-Abeba rétablissait la paix entre les deux puissances; le traité d'Ucciali était expressément aboli; l'Italie reconnaissait « l'indépendance absolue et sans réserve de l'empire éthiopien comme État souverain et indépendant ». La frontière était provisoirement fixée aux cours des rivières Mareb, Belesa et Mouna; une commission mixte devait, dans le délai d'un an, arrêter la frontière définitive. Le traité était — sans doute afin d'éviter les erreurs d'interprétation — rédigé en amharique et en français. Une convention annexe stipulait la libération des prisonniers et le principe d'une indemnité pour les dépenses qu'avait entraînées leur captivité prolongée. Le négus déclarait « s'en rapporter à l'équité du gouvernement italien pour le dédommager de ces sacrifices[2] ».

1. Despagnet, *Le conflit entre l'Italie et l'Abyssinie. Revue générale de droit int. public*, 1897, p. 17.

2. Voir, sur le conflit italo-abyssin, l'article déjà cité de M. Despagnet, *Revue générale de droit public*, 1897, p. 5 et suiv. Ce conflit a été l'occasion d'un curieux procès de prise maritime que nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, analyser ici. La décision de la Commission des prises italiennes (8 décembre 1896, affaire du Doelwijk) a été publiée dans les *Archives diplomatiques*, 1897, I, 81 et suiv.; V., en outre, Brusa, L'affaire du Doelwijk, *Revue générale de droit. int. public*, 1897, 157 et suiv.; Diena, Le jugement du conseil

Procès de la caisse de la dette égyptienne. — Les derviches ayant profité de leurs difficultés avec l'Ethiopie pour attaquer les Italiens à Kassala, l'Angleterre en prit prétexte pour décider l'Égypte à tenter une expédition sur Dongola. Elle désirait sans doute être agréable à l'Italie; elle voulait sans doute aussi démontrer, une fois de plus, à l'Europe la nécessité de sa présence en Égypte, se créer de nouveaux titres au maintien de l'occupation. Mais elle n'entendait pas faire les frais de l'entreprise et le budget égyptien n'était pas en état de lui fournir les ressources nécessaires. Elle s'adressa alors à la caisse de la dette égyptienne; et la majorité complaisante des commissaires de la dette mit à la disposition du gouvernement khédivial, 500,000 livres prélevées sur le fonds de réserve général de la caisse. Cette décision fut aussitôt attaquée devant les tribunaux mixtes comme illégale et contraire aux actes internationaux qui ont délimité les pouvoirs des commissaires de la dette. Diverses questions furent soulevées à cet égard; sur certains points, il y eut divergence entre le jugement du tribunal du Caire (du 8 juin) [1] et l'arrêt de la cour d'Alexandrie (du 2 décembre 1896) [2]. Mais les deux juridictions s'accordèrent à proclamer l'illégalité du prélèvement opéré par le gouvernement égyptien sur le fonds de réserve et l'excès de pouvoir commis par les commissaires de la dette qui y avaient consenti. Affirmant le caractère de mandataires légaux des créanciers, qui est la véritable raison d'être des commissaires de la dette ainsi qu'il résulte notamment du décret du 2 mai 1876 et de la loi de liquidation du 17 juillet 1880, les deux décisions leur déniaient tout mandat politique à défaut de délégation spéciale positivement donnée par les puissances. Puis, interprétant le décret international du 12 juillet 1888, elles démontraient que si l'art. 3 § 3 de cet acte permet à la commission de la dette d'affecter au besoin le fonds de réserve général à « des dépenses extraordinaires », cela ne peut s'entendre que des dépenses administratives extraordinaires nécessitées soit par un événement de force majeure, tel que la rupture des digues du Nil, soit par des travaux nécessaires, destinés à augmenter le bien-être du pays, dans un intérêt général, en un mot, des dépenses extraordinaires qui, en assurant la prospérité du pays, conservent ou augmentent les garanties des créanciers, non de celles qui, comme les dépenses d'une guerre de conquête, compromettent,

des prises d'Italie dans l'affaire du Doelwijk, *Journal du droit int. privé*, 1897, 268 et suiv.; V. aussi Fauchille, La théorie du voyage continu en matière de contrebande de guerre, *Revue générale de droit int. public.*, 1897, 297 et suiv.; pour le texte du décret italien instituant la Commission des prises et le règlement adopté par ladite commission, *Arch. dipl.*, 1896, IV, 284 et suiv.

1. Voir texte de ce jugement, *Revue générale de droit int. public*, 1896, p. 488.
2. Voir texte de cet arrêt, *ibid.*, 1897, 124.

avec la sécurité et les finances de l'État, les intérêts de ces créanciers. Le gouvernement égyptien dut restituer à la caisse de la dette les fonds indûment prélevés. A défaut de ressources disponibles il dut, pour le faire, recourir à l'Angleterre. Quelques critiques que soulève pareil emprunt, il est vraisemblable que le gouvernement britannique prétendra s'en faire un titre pour justifier le maintien de son occupation de l'Égypte [1].

Affaires d'Orient. — I. *Question arménienne.* — La question arménienne est loin d'être résolue. La lumière s'est faite, plus accablante pour le gouvernement ottoman et pour le sultan, auteurs responsables des plus effroyables massacres du siècle; plus pénible pour l'Europe dont les rivalités et les méfiances de puissance à puissance ont rendu l'intervention inefficace soit pour prévenir, soit pour réprimer ces horreurs. Non sans doute que l'Europe ait assisté complètement impassible à des scènes déshonorantes pour un siècle qui se pique de civilisation; parfois, le carnage a été arrêté sur quelque point par la menace énergique d'un ambassadeur réussissant à faire peur à ce Palais qui n'obéit qu'à la peur; l'action commune des ambassadeurs a prévenu sans doute l'extermination des Arméniens insurgés qui, à Zeïtoun, tinrent pendant un temps les troupes impériales en échec (novembre 1895-février 1896) [2]. Mais l'Europe n'est pas parvenue à assurer l'exécution de ces réformes promises par l'art. 61 du traité de Berlin pour garantir la sécurité des Arméniens; elle n'est pas parvenue à faire respecter la liberté religieuse promise par l'art. 62 du même traité. Elle n'a réussi ni à prévenir les conversions forcées à l'islamisme, ni à obtenir la liberté, pour ces convertis malgré eux, de revenir, sans encourir la mort, à la pratique de la religion chrétienne. Elle n'a pu empêcher qu'au mois d'août 1896 l'attaque de la Banque ottomane par une bande de révolutionnaires ne devînt à Constantinople même le signal de massacres organisés et dirigés par la police [3], où 7,000 Arméniens perdirent la vie. Elle ne saurait se flatter d'avoir arrêté l'effusion du sang dans les provinces asiatiques; aux grandes tueries de 1895 ont succédé les massacres partiels

1. Voir sur le procès de la caisse égyptienne, 1896, p. 486 et suiv.; Politis, La caisse de la dette égyptienne, ses pouvoirs et sa responsabilité, *ibid.*, 1896. 245 et suiv.; Babled, Le procès de la caisse de la dette égyptienne devant la cour mixte d'Alexandrie, *ibid.*, 1896, 537 et suiv.; Le procès de la caisse égyptienne et l'arrêt de la cour d'Alexandrie, *ibid.*, 1897, 124 et suiv.; Kaufmann, Les commissaires de la dette et le droit international, traduit par Babled.

2. Grâce à la médiation des puissances, les insurgés de Zeïtoun obtinrent amnistie générale. Voir *Revue générale de droit int. public*, 1896, 379-381.

3. Dépêche de M. de la Boulinière, chargé d'affaires de France à Constantinople, 30 août 1896, *Livre jaune*, Affaires arméniennes, 1893-1897, 269.

et les disparitions lentes par la famine. La question d'Arménie n'a cessé d'être, pour l'Occident, ni un reproche ni un péril[1].

II. *Affaires de Crète.* — Les troubles d'Arménie ont eu leur contre-coup en Crète. Là, du reste, les difficultés sont chroniques. Tous les dix ans environ, l'insurrection y éclate. L'annexion de l'île à la Grèce avait été demandée dès la fondation du royaume hellénique, mais l'Angleterre s'y était opposée. Elle s'y opposait encore en 1867, au cours de la longue insurrection (1866-1868) qui eut pour épilogue la promulgation par la Porte du règlement organique du 8-20 janvier 1868[2]. Ce règlement dotait la Crète d'une constitution qui, bien appliquée, eût peut-être réussi à faire vivre à peu près en paix la minorité musulmane et la majorité chrétienne de l'île. Il adjoignait au vali (gouverneur général) deux conseillers dont l'un devait être chrétien; il établissait, en quelque sorte, une administration mixte en plaçant auprès des moutessareifs et caïmacans (gouverneurs et sous-gouverneurs) musulmans des adjoints chrétiens et *vice versa*; il instituait des tribunaux mixtes, des conseils d'administration mixtes auprès des gouverneurs et sous-gouverneurs et une Assemblée générale élue par le peuple auprès du gouverneur général. La Porte n'avait fait ces concessions qu'à contre-cœur; son principal souci fut de les éluder, si bien que les Crétois mécontents mirent à profit la première occasion pour se soulever de nouveau. Ce fut en 1878; ils s'adressèrent à l'Europe, mais le Congrès de Berlin crut assez faire pour eux en stipulant de la Porte l'engagement « d'appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868, en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables ». L'Angleterre, tentée sans doute de se faire une clientèle chrétienne dans l'empire ottoman, avait montré des dispositions favorables aux insurgés; à leur demande elle s'entremit auprès de la Porte et son intervention aboutit à la « Convention d'Halépa » signée le 3-15 octobre 1878 entre les délégués chrétiens de l'assemblée générale crétoise et les commissaires de la Porte ottomane. Cette convention fut confirmée par firman du 9-21 novembre 1878. Elle maintenait le règlement organique de 1868 et y ajoutait quelques satisfactions et garanties nouvelles pour les

1. Voir, sur la question arménienne, Anatole Leroy-Beaulieu, *Les Arméniens et la question arménienne* (conférence faite le 9 juin 1896), Paris, 1896, imprimerie Clamaron-Graff; Victor Bérard, *La politique du Sultan*, 1897; *Livre jaune*, affaires arméniennes, 1893-1897; Albert Vandal, *Les Arméniens et la réforme de la Turquie.*

2. La Crète avait déjà pris les armes en 1833, 1840, 1848, 1858. Voir Streit, La question crétoise au point de vue du droit international, *Revue générale de droit int. public,* 1897, 61 et suiv.

chrétiens; le grec était reconnu langue officielle à l'assemblée générale et en justice ; une gendarmerie locale devait être recrutée parmi les indigènes et commandée par des officiers musulmans et par des officiers chrétiens; pour les fonctions publiques comme pour la gendarmerie, les indigènes devaient être préférés aux autres habitants de l'empire[1]. Pendant quelques années, ce régime maintint la paix dans l'île, mais, en 1889, un mouvement d'agitation, durement réprimé par les Turcs, leur servit de prétexte pour supprimer une partie des privilèges antérieurement concédés aux Crétois. L'Assemblée ne fut plus convoquée et la minorité musulmane redevint pleinement prépondérante. Les événements d'Arménie ne pouvaient manquer, en inquiétant les chrétiens, de les pousser à prendre les armes. En septembre 1895, un comité des réformes, ayant convoqué des assemblées populaires, leur fit voter une adresse aux puissances et un projet de constitution à leur soumettre; il n'était encore question que de remettre en vigueur le règlement organique de 1868 et la convention d'Halepa, revisés. Les puissances étaient peu portées à intervenir; la Porte espérait étouffer l'agitation par la force; quelques excès commis par ses troupes devinrent le signal de l'insurrection générale. L'Europe se décida alors à intervenir et fit accepter au sultan et aux insurgés une nouvelle constitution élaborée par les ambassadeurs.

Cette nouvelle constitution (règlement de septembre 1896[2]) stipulait que « le gouverneur général de la Crète serait chrétien et nommé pour cinq ans, par le Sultan, avec l'assentiment des puissances », que « les fonctions publiques seraient confiées pour les deux tiers aux chrétiens, pour un tiers aux musulmans », que « nulle loi nouvelle ne serait applicable si elle n'avait été votée par l'Assemblée », désormais nettement investie du pouvoir législatif, limité seulement par le droit de *veto* du gouverneur général pour les lois ordinaires, du sultan pour les lois « qui tendraient à modifier les règlements constitutionnels de l'île ». Ce texte, accueilli avec enthousiasme par les chrétiens, ne devait malheureusement pas suffire à résoudre la question crétoise.

Institut de droit international. — La 17e session de l'Institut de droit international a été tenue à Venise du 24 au 30 septembre 1896. Ses délibérations ont abouti au vote de cinq projets de résolutions sur la réglementation de la contrebande de guerre, le bombardement des villes ouvertes par des forces navales, les règles relatives à l'usage

1. Voir Streit, *loc. cit.*, 82, 83.
2. Voir Streit, *loc. cit.*, 101.

du pavillon national par les navires de commerce, les immunités consulaires, les conflits de lois en matière de nationalité [1].

En ce qui concerne la contrebande de guerre, l'Institut en veut limiter la notion aux objets susceptibles seulement d'usages belliqueux. De peur qu'une définition ne prête à interprétation extensive, il donne une énumération limitative des objets de contrebande : armes, munitions de guerre, explosifs, matériel militaire, vaisseaux équipés pour la guerre, instruments spécialement faits pour la fabrication immédiate des munitions de guerre. Ces objets, d'ailleurs, ne constituent la contrebande de guerre que lorsqu'ils sont « transportés par mer pour le compte ou à destination d'un belligérant ». Mais l'Institut, admettant la théorie de la continuité du voyage, présume la destination ennemie non seulement lorsque le transport va à un port de l'ennemi, mais encore lorsqu'il va « à un port neutre qui, d'après des preuves évidentes et de fait incontestable, n'est qu'une étape pour l'ennemi, comme but final de la même opération commerciale ». Si la notion de la contrebande sujette à confiscation est étroitement limitée, l'Institut laisse aux belligérants le droit d'arrêter, mais seulement à charge d'une équitable indemnité, les objets qui, en chemin vers un port de leur adversaire, peuvent également servir à l'usage de la guerre et à des usages pacifiques [2].

Les résolutions sur le bombardement des villes ouvertes par les forces navales posent en principe qu' « il n'y a pas de différence entre les règles du droit de la guerre quant au bombardement par les forces militaires de terre et celui par les forces navales ». Le bombardement ne peut être justifié que par une nécessité de guerre, — pour vaincre une résistance à main armée, pour détruire des établissements militaires, pour obtenir un ravitaillement indispensable, — non par l'exigence d'une rançon ou l'illusion d'amener « la soumission du pays par la destruction, non autrement motivée, des habitants paisibles ou de leurs propriétés ».

Tout navire doit avoir une nationalité et n'en avoir qu'une. Pour atteindre ce but, l'Institut propose de faire résulter le droit au pavillon d'un État de conditions impossibles à remplir simultanément

1. La longueur de cette chronique ne nous permet pas de donner à l'analyse des travaux de la session de Venise l'ampleur que mériterait leur importance. Nous devrons nous borner à l'indication des solutions les plus essentielles. Voir pour le compte rendu de ces travaux et le texte des résolutions votées, *Annuaire de l'Institut de droit international*, t. XV, et Charles Dupuis, *L'Institut de droit international*, session de Venise, *Revue générale de droit int. public*, 1896, 648 et suiv.

2. Voir, pour les dispositions concernant le service de transport de diplomates, troupes, etc., *Annuaire* et *Revue*, *loc. cit.*

dans deux États différents. Il exige l'inscription de chaque navire sur un registre officiel et subordonne cette inscription : 1° à la preuve que le navire appartient pour plus de moitié à des nationaux, ou, s'il appartient à une personne morale (autre qu'une société en nom collectif ou en commandite simple) que les deux tiers au moins des membres de la direction sont nationaux ; 2° à l'établissement du siège de l'entreprise — qu'il s'agisse d'une entreprise particulière ou d'une société — dans l'État où l'enregistrement est demandé. Diverses mesures sont édictées pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires au cas de mutations de propriété devant entraîner changement de nationalité du navire.

En ce qui concerne les immunités consulaires, le projet voté par l'Institut s'inspire des conventions consulaires les plus récentes et les plus satisfaisantes. Il vise à rehausser la situation des consuls de carrière, c'est-à-dire des consuls sujets de l'État qui les envoie et n'exerçant aucune profession autre que celle de consuls; il leur donne des immunités plus larges qu'aux agents consulaires, cette expression désignant toutes personnes investies de fonctions consulaires autres que les consuls de carrière ci-dessus définis.

Enfin l'Institut propose en matière de nationalité quelques principes destinés à prévenir les conflits de lois. Fidèle au *jus sanguinis* proclamé à Oxford en 1880, l'Institut accorde une certaine place au *jus soli*, en considération des exigences des lois militaires actuelles et des réclamations auxquelles a donné lieu l'exemption de service des étrangers fixés sur le territoire, mais il réserve toujours la faculté d'option, à la majorité, en faveur de la nationalité paternelle. De même, s'il admet que « le changement de nationalité du père entraîne celui de sa femme non séparée de corps et de ses enfants mineurs », il réserve à la femme et aux enfants le droit de recouvrer leur nationalité antérieure. Il proscrit la dénationalisation à titre de peine et pose des règles destinées à éviter, autant que possible, que la naturalisation n'emporte double nationalité, sans admettre toutefois que le principe de l'allégeance perpétuelle puisse tenir complètement en échec le droit de changer de nationalité.

CHARLES DUPUIS.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

M. Charles Benoist. *La crise de l'État moderne. — De l'organisation du suffrage universel.* Paris, Firmin-Didot, 1897. — C'est assurément une étrange chose que, dans un pays où le suffrage universel est à la base de tout, la législation qui le régit soit faite de pièces et de morceaux, de textes épars, disparates, datant d'époques et de régimes divers, vingt fois remaniés et modifiés au hasard des circonstances ou des fantaisies individuelles. Il en résulte fatalement un trouble considérable dans le fonctionnement de l'organisme politique. C'est comme si une machine devant actionner un outillage compliqué, était construite de pièces d'occasion, empruntées à d'autres machines, d'apparence plus ou moins semblable, mais, en réalité, très différentes. L'absurdité de ce système a frappé beaucoup de bons esprits, dont quelques-uns ne se sont pas contentés de la dénoncer et, par là, de faire œuvre seulement critique et négative, mais encore ont essayé de signaler le remède en même temps que le mal. De tous les travaux récents que ces préoccupations ont fait naître, il n'en est peut-être pas où la question soit plus complètement étudiée et où il soit remué plus d'idées que dans le livre de M. Ch. Benoist.

L'auteur commence par faire une analyse très pénétrante de la crise dont souffre l'État moderne et dont la cause unique lui paraît être que l'État repose sur « le suffrage universel inorganique ». C'est donc à cette cause qu'il faut s'attaquer, et le but à poursuivre est l'organisation du suffrage universel. Mais ici les difficultés commencent à surgir : il s'agit d'éviter de prendre pour de véritables systèmes des expédients, qui ne sont que des palliatifs, ou des combinaisons plus ou moins ingénieuses, qui ne donneraient que des changements dans la forme. Ces expédients, ces palliatifs, ces combinaisons pourront, « s'ils contiennent quelque parcelle dont on puisse tirer de l'ordre et de la vie », être utilisés dans une certaine mesure; mais, à eux seuls, il ne permettraient pas de résoudre le problème. On parle souvent de « l'éducation du suffrage universel ». Il n'est pas douteux qu'il en faille faire l'objet de tous nos vœux et de tous nos efforts. Mais « élever » le suffrage universel ne dispenserait pas de l'organiser. L'éducation du suffrage universel rendrait vraisemblablement plus facile, mais à peine moins urgente et ne rendrait pas moins nécessaire « l'organisation du suffrage universel ».

Une « deuxième plaie du suffrage universel inorganique » c'est le grand nombre des abstentions, qui fausse le résultat de tant d'élections. Pour

remédier à ce mal on a découvert un moyen très simple : décréter le vote obligatoire, sous prétexte que « les droits civiques sont des devoirs civiques ». Cette mesure a été souvent recommandée par d'éminents publicistes et elle a trouvé au parlement d'énergiques partisans parmi les chefs mêmes du parti républicain. Les uns préconisent le vote obligatoire comme pouvant être employé seul, les autres ne le comprennent que comme complément d'autres réformes, notamment de l'organisation de la représentation proportionnelle et du vote des absents. A vrai dire, et sans parler de la difficulté de sanctionner l'obligation de voter, on peut estimer que « les dragonnades électorales ne sont pas un bon moyen de conversion »[1], et qu'avant d'obliger tout électeur à déposer son bulletin dans l'urne, il conviendrait peut-être de rechercher et de faire disparaître les principaux motifs qu'il peut avoir de s'abstenir.

Les partisans du vote obligatoire ont du moins le mérite de vouloir essayer de quelque chose de neuf, d'un remède dont l'efficacité, si elle peut être discutée, ne peut pas être formellement niée puisqu'il n'a pas été expérimenté. Mais que dire de ceux qui bornent leur ambition à substituer le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement? Ceux-là oublient que changement et progrès ne sont pas synonymes. Ils font penser à ces malades qui, couchés sur un côté, ne sentent que toute l'incommodité de leur position actuelle et se retournent, espérant un peu moins souffrir dans la posture qui leur semblait intolérable quelques instants plus tôt. C'est ainsi que nous avons passé du scrutin uninominal au scrutin de liste pour revenir du scrutin de liste au scrutin uninominal et recommencer toujours ce mouvement de va-et-vient. Les deux systèmes ont leurs qualités et leurs défauts, mis en lumière par la pratique. A voir les choses sans parti pris, le scrutin uninominal tel que nous le pratiquons, paraît être supérieur et préférable au scrutin de liste tel que nous l'avons toujours pratiqué et qu'on voudrait le rétablir, mais il faut reconnaître que le scrutin de liste se prêterait mieux, et peut-être se prêterait seul à l'organisation rationnelle du suffrage universel.

On a de même discuté la valeur relative du vote public et du vote secret. Mais en général le second est préféré comme étant plus capable de sauvegarder l'indépendance de l'électeur et d'assurer la sincérité du scrutin. Certaines législations ont poussé à l'extrême le souci de protéger le secret du vote, et, dans quelques pays d'Amérique notamment, on constate « un luxe de précautions qui confond les imaginations européennes ». Chez

1. Cf. A. Desjardins, *De la liberté politique dans l'État moderne*, p. 51 et suiv. — « La dernière loi du Massachusetts (5 juin 1889) défie toute comparaison. Non seulement l'État fait imprimer sur papier teinté les spécimens de bulletins de vote, non seulement il fait distribuer ces bulletins par des inspecteurs officiels, mais la construction des compartiments séparés dans lesquels des électeurs pourront écrire leur vote à leur aise, la disposition des barrières à franchir pour arriver jusqu'à cet abri tutélaire, la liste des devoirs électoraux à remplir dans l'intérieur de chaque compartiment, et notamment les instructions sur la façon de plier le bulletin « suivant les plis déjà formés au moment « où il a été reçu » sont autant de chefs-d'œuvre. »

nous, bien que quelques garanties supplémentaires soient désirables, le système en vigueur est largement satisfaisant sur ce point.

Dans la pensée de John Stuart Mill, la substitution du vote public au vote secret devait surtout prévenir la corruption du suffrage. Il semblerait au contraire qu'elle dût la faciliter puisqu'elle permettrait aux corrupteurs une étroite surveillance des électeurs corrompus. Plus efficace serait la limitation des dépenses électorales, si on pouvait la rendre effective.

A côté de ces expédients et palliatifs, il suffira de citer quelques changements minimes dans la forme, concernant l'âge, le domicile, la capacité des électeurs. M. Benoist n'y insiste pas : ils sont de peu d'importance. Et nous arrivons à la série des combinaisons : elle comprend le suffrage à plusieurs degrés, le vote plural et la représentation proportionnelle.

Du suffrage à plusieurs degrés, peu de chose à dire : ses avantages sont très douteux et il serait impossible de le rétablir chez nous ; il ne mérite donc pas qu'on s'y arrête. Le vote plural, au contraire, est plus séduisant en théorie, puisqu'il proportionne la valeur du vote à la valeur de l'électeur. « En réalité le vote plural est un suffrage progressif. » Comment régler la progression des voix? Il faudrait pouvoir mesurer exactement la valeur intellectuelle, morale, sociale et politique de chaque citoyen; mais on ne serait point, après cela, hors d'affaire; il faudrait encore exprimer arithmétiquement le rapport de cette valeur à la puissance électorale de l'individu. On le voit, le passage de la théorie à la pratique ferait surgir de très graves difficultés d'application, qui ouvriraient toute grande la porte à l'arbitraire. Il convient de noter au surplus que, depuis un demi-siècle, nous avons en France le suffrage universel égal, et qu'il ne saurait être question de toucher à cette égalité légale.

Reste donc la représentation proportionnelle. M. Ch. Benoist reconnaît tout d'abord qu'elle a pour objet la vérité et la justice; c'est un hommage qu'il lui rend de fort bonne grâce et il fait de main de maître le procès du « système barbare de la moitié plus un frappant aveuglément, et tour à tour, tous les partis ». Mais alors même qu'on aurait trouvé une formule d'application assez simple et un mode de fonctionnement parfait, M. Benoist estime qu'il y aurait encore des raisons assez fortes de ne pas croire en son efficacité. Il pense qu'on verrait encore se produire parfois de « ces alliances qui confondent la raison, de ces coalitions immorales où les extrêmes se touchent et où les contraires se marient »; et c'est son premier grief. Il ne lui apparaît pas non plus comme certain que les abstentions disparaîtraient ou seulement diminueraient beaucoup, et il paraît craindre au contraire que la complication de la formule ne devînt elle-même une cause nouvelle d'abstentions [1]. En outre il n'est pas persuadé qu'on ne connaîtrait plus « ni bouleversements, ni revirements subits, ni affolements

1. Les partisans de la représentation proportionnelle ne croient pas qu'elle suffirait à faire disparaître toutes les abstentions ; ils pensent qu'elle conduirait à voter une catégorie très nombreuse d'abstentionnistes. Pour d'autres catégories il faudrait organiser le vote des absents, attribuer une valeur effective aux bulletins blancs, etc.

de boussole, ni brusques changements de route ». Cependant M. Benoist reconnait qu'on obtiendrait ces résultats en partie. Mais, à son avis, « la représentation proportionnelle ne supprimerait ni ne diminuerait la corruption électorale; elle ne mettrait pas d'obstacle, par elle-même, aux ingérences abusives de l'administration ». Ce ne sont là pourtant que des « arguments médiocres ». Le point faible, le grand défaut de la représentation proportionnelle serait d'empêcher le gouvernement de gouverner. Et M. Benoist fait un tableau très poussé au noir des intrigues et des « maquignonnages » où fatalement ce pauvre gouvernement s'empêtrerait et épuiserait ses forces pour se créer une majorité toujours fuyante et en voie de désagrégation. Pourquoi en serait-il ainsi? Et pourquoi, de ce qu'avec le système actuel il n'existe que des majorités changeantes et indécises conclure qu'avec la représentation proportionnelle il n'en existerait plus du tout? C'est le contraire qui est tout à fait probable. Qu'on observe la majorité républicaine envoyée à la chambre par « le suffrage universel inorganique », et qu'on recherche l'origine des députés qui la composent : on s'expliquera assez aisément le peu de fixité de sa politique. Un grand nombre de ces députés n'ont été élus qu'au second tour par une majorité composée de plusieurs minorités qui au premier tour s'étaient réparties sur plusieurs noms. Dès lors l'élu se trouve représenter des opinions assez diverses, qu'il lui faut ménager toutes tant par souci de sa réélection que par désir de ne trahir les vœux d'aucun de ses électeurs. De là ces programmes de « concentration » que l'on tâche de faire assez ternes et assez vagues pour n'effaroucher personne, si bien qu'ils ne sont en définitive qu'un minimum de pensée dans un maximum de phrases et qu'il n'est pas impossible d'y rester fidèle en soutenant des politiques, en réalité, très différentes. Avec la représentation proportionnelle, au contraire, chaque parti votera pour les siens, sur un programme très clair et très précis. S'il existe dans le pays une majorité, cette majorité se retrouvera au parlement. Si cette majorité ne sort pas toute faite des élections générales, il suffira pour qu'elle se forme de la réunion de deux ou plusieurs minorités, aussi proches que possible l'une de l'autre, qui s'entendront, par des concessions mutuelles, sur un programme commun. Il est vraisemblable que la majorité sera moins nombreuse, mais il est certain qu'elle sera plus homogène, plus compacte et plus ferme; ce sera une vraie majorité de gouvernement, parfaitement adéquate à la triple fin du régime parlementaire dans l'État moderne : la représentation, la législation et le gouvernement.

M. Benoist affirme que la représentation proportionnelle des opinions, loin de faciliter la fonction législative des chambres, lui sera funeste, parce qu'elle suppose une conception incomplète et en quelque sorte unilatérale de l'État, uniquement considéré du point de vue de l'individu. Qu'est-ce à dire? L'électeur, lorsqu'il va au scrutin, s'isole-t-il dans son propre esprit, et pour émettre son vote fait-il asbtraction de tout ce qui l'entoure pour ne songer qu'à ses idées ou à ses intérêts purement individuels? N'existe-t-il pas des intérêts communs à tous les habitants d'une même région, qui

forment ensemble ce qu'on pourrait appeler une collectivité de temps et de lieu? Ces intérêts existent et l'électeur sait bien exiger de ses candidats qu'ils lui offrent des garanties en ce qui les concerne.

M. Benoist ne croit pas que cela soit suffisant, et, pour obtenir la représentation *réelle* du pays, il propose de doubler d'une circonscription sociale la circonscription géographique actuelle. En d'autres termes, il veut organiser la représentation des intérêts. L'idée est séduisante, elle compte d'éminents défenseurs, et, dans quelques pays, elle a été en partie exécutée, sans que l'expérience soit décisive. Mais est-il bien sûr qu'en l'appliquant intégralement on obtiendrait un parlement propre à réaliser la triple fin du régime parlementaire : représentation, législation, gouvernement? La représentation? on l'aurait, mais imparfaite, car, tout d'abord, les *circonscriptions sociales* ne pourront être qu'un peu arbitraires, et de plus il ne suffit pas que des hommes habitent le même pays et exercent la même profession pour avoir les mêmes idées ni les mêmes intérêts. La fonction législative? Elle serait bien difficile à remplir pour ces représentants d'intérêts opposés, ayant souvent des exigences contradictoires; quant à la fonction gouvernementale, elle ne serait probablement pas remplie du tout, parce qu'elle suppose un gouvernement ayant une politique générale et que si l'on ne sait que trop ce qu'est la *politique d'arrondissement*, on n'aperçoit pas du tout ce que pourrait être la *politique de métier*.

On le voit, M. Benoist aboutit à des conclusions qu'il est permis de critiquer; ce qui ne saurait être contesté, c'est le talent qu'il a dépensé à les défendre. Encore une fois, son livre, écrit d'une plume très agréable et très fine, remue beaucoup d'idées, est plein de renseignements historiques et documentaires, et s'il ne résout pas la question de l'organisation du suffrage universel, il apporte une contribution précieuse à sa solution toujours cherchée.

J. C.-D.

M. Roger Peyre. *Napoléon Ier et son temps*, nouvelle édition. Ouvrage illustré; Paris, Firmin-Didot, 1897. — M. Roger Peyre a voulu élever un monument à Napoléon et son œuvre en a bien les proportions. Sans parler de l'exécution matérielle, du nombre et du choix des gravures, du luxe de l'impression, du grand format des deux volumes sortis des presses de Firmin-Didot, le plan seul qui préside à la rédaction est grandiose, et les développements n'évitent que difficilement l'amplification triomphale. Toute l'époque du Consulat et de l'Empire forme cadre au grand homme, qui, de ce milieu de victoires, de conquêtes, de reconstitution civile et sociale, émerge sur son socle et domine de toute sa hauteur un magnifique cortège de maréchaux, de princes, de rois vassaux, de vieille garde et d'administrateurs émérites : il y avait là, s'il en fut jamais, matière à apothéose, surtout dans un livre illustré!

M. Roger Peyre a donc forcément sacrifié aux nécessités de son programme; mais il l'a fait avec le plus de discrétion possible; et, précisé-

ment, le mérite dont nous voulons le louer ici consiste en ce qu'il a toujours su combiner les exigences de la mise en pages avec les devoirs imprescriptibles de la science. Certainement son éditeur se fût contenté d'une simple divulgation bien faite, dans laquelle auraient pu s'enchâsser artistiquement les plans et les images, recueillis, d'ailleurs, avec un remarquable discernement. Mais M. Roger Peyre, poussé par son instinct de littérateur et d'historien, a spontanément donné au texte une tout autre ampleur.

Par exemple, lorsque, après avoir suivi pas à pas les phases de l'épopée extraordinaire qui amena Napoléon à recevoir la couronne impériale des mains du pape à Paris, qui lui permit d'épouser une archiduchesse d'Autriche et d'en avoir un héritier, l'auteur s'arrête à ce sommet pour considérer l'état de la littérature et des arts en France, il le fait non seulement avec une grande compétence, mais avec un soin scrupuleux des détails. Le lettré érudit ne pouvait y manquer : cette suite de chapitres devient alors particulièrement instructive.

De même, l'historien se retrouve, non seulement dans l'exposé des faits généraux formant la trame nécessaire de l'édition, mais dans nombre d'annexes curieusement fouillées. Ainsi, pour ne parler que des sujets en faveur ici, l'économie politique, l'administration, les finances, etc., voici, dès le début, Bonaparte aux prises avec la liquidation de la Révolution : les services publics sont en désarroi ; le désordre règne partout ; il semblerait qu'aucun effort ne parviendra à sauver la France de la ruine. Cependant les mesures les plus simples en apparence réussissent promptement à remettre tout en place, presque par miracle, pourrait-on dire, si la simplicité des moyens employés, du moment qu'ils sont judicieusement choisis et appliqués avec autorité, ne possédait pas, ici comme toujours, une vertu réformatrice extraordinaire.

De même, les chapitres consacrés aux douanes, au commerce, et surtout au blocus continental, méritent une lecture attentive. Cette colossale entreprise du blocus continental, consistant à « dominer la mer par la terre », succéda presque sans transition au camp de Boulogne dans la pensée de Napoléon. Son historien ne pouvait se dispenser d'en parler longuement au point de vue politique, puisqu'elle devint, à partir de 1806, le pivot presque unique de la politique impériale. Mais M. Roger Peyre l'étudie avec un art consciencieux à tous les autres points de vue : il scrute ses effets économiques, il recherche ses conséquences industrielles, il met en évidence ses étonnantes répercussions commerciales et sociales. Comme jamais pareille expérience n'a été ni ne sera tentée, on ne saurait suivre celle-ci de trop près.

L'ordre naturel des choses fut alors violenté par le concours des plus irrésistibles forces matérielles et morales qui se puissent imaginer. L'impulsion victorieuse d'un maître prodigieusement habile groupa, bon gré mal gré, les gouvernements du continent européen en syndicat pour étouffer la vie même de l'Angleterre : le commerce de l'île fut mis en interdit sur toutes les côtes du monde ; l'isolement devait, à jour dit, laisser mourir d'inanition le peuple le plus industrieux du globe. Mais celui qui asservissait les nations

lorsque, réunies en armées, elles n'offraient, pour ainsi dire, qu'une seule tête à abattre, ne put contenir la masse éparse, disséminée, innombrable et renaissante des intérêts privés. Cela dépassa ses moyens humains. Qui fut plus fort que Napoléon? Tout le monde. Le tyran, à son apogée, dut le reconnaître. N'a-t-il pas dit lui-même : « L'esprit et le sabre sont les deux grandes forces du monde; mais, à la longue, le dernier mot reste à l'esprit. »

Le dernier mot, dans cette folle entreprise du blocus continental, resta à l'initiative privée. Non seulement elle ne se laissa pas forcer dans ses retranchements, mais il fallut s'incliner spontanément devant elle, s'avouer vaincu par la contrebande, autoriser l'introduction des objets prohibés moyennant le payement de droits représentant 50 0/0 de leur valeur. Finalement, d'ailleurs, une terrible guerre et la retraite de Russie devinrent l'épilogue de l'aventure. Voilà le revers de la médaille impériale, l'enseignement des faits qui succède à l'engoûment des triomphes, la limite tracée à la puissance humaine, limite bien étroite quand on considère le champ immense qui demeure en dehors d'elle!

En somme, Napoléon ne parvint jamais à maîtriser ni les mouvements du commerce, ni le génie industriel, ni les cours de la Bourse, ni les ressorts de l'initiative individuelle, ni l'opinion publique, ni les consciences, ni la pensée. L'homme, heureusement, conserve toujours ici-bas un domaine insaisissable.

Ces sortes de contrastes dans l'histoire de Napoléon frapperont toujours particulièrement l'esprit, et les deux volumes de M. Roger Peyre, par leur contexture même et le relief de leurs illustrations, sont bien faits pour les mettre en lumière. L'opposition des événements extrêmes y ressort au premier coup d'œil. L'auteur, de son côté, sait, avec beaucoup de talent, les souligner de sa plume et corroborer ses propres réflexions par les abondantes citations que son érudition lui fournit. Après avoir mis à contribution les narrateurs célèbres, Thiers, MM. Sorel, Vandal, il sait emprunter aux économistes, aux philosophes, aux esprits généralisateurs modernes, leurs meilleures analyses de l'état des pays soumis à son examen. C'est ainsi que tel passage extrait des travaux de M. Boutmy sur la constitution de l'Angleterre découvre mieux les causes de la rupture de la paix d'Amiens que les plus longues dissertations au sujet de la non-évacuation de l'île de Malte.

Il est difficile, en résumé, de présenter un faisceau de renseignements napoléoniens plus complet et plus attrayant que ne l'a fait la maison Firmin-Didot. Rien qu'à tourner les pages de ces deux beaux volumes illustrés, on s'instruit, on s'intéresse, on demeure charmé! Mais, je le répète, ne craignez pas de pénétrer dans le texte, n'hésitez pas à le faire; il y a là une œuvre littéraire et historique qui possède sa valeur propre, fruit de beaucoup d'études, de compétence et de talent, qui mérite d'être lue, même par les plus savants, et qui, d'ailleurs, a déjà reçu de leur part les plus justes éloges. Nous ne faisons qu'en renouveler ici l'expression à M. Roger Peyre.

René Stourm.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er juillet 1897.* Léon XIII et le prince de Bismarck; III, l'arbitrage des Carolines; la fin du Culturkampf (Cte Lefebvre de Béhaine). — Pierre le Grand et son dernier biographe. — *15 juillet 1897.* L'Europe et le Directoire : I, le Congrès de Rastadt et la cession de la rive gauche du Rhin (A. Sorel). — La révolte des Philippines et les mœurs politiques de l'Espagne (Ch. Benoist). — *1er août 1897.* Les transformations sociales de la Russie contemporaine (A. Leroy-Beaulieu). — Berryer, d'après ses derniers historiens. — Les Universités d'Écosse. — Les années de retraite du prince de Bismarck. — *15 août 1897.* Les luttes entre l'Église et l'État au XIXe siècle; I, les causes (E. Lamy). — L'Europe et le Directoire; II, les Républiques tributaires, la mission de Sieyès à Berlin (A. Sorel).

Revue de Paris. — *1er juillet 1897.* La troisième république (J. Ferry). — Mme Cornu et Napoléon III (W. Senior Nassau). — *15 juillet 1897.* Les Russes devant Constantinople (1877-78). — *15 août 1897.* Chu-Lalongkorn, roi de Siam. — Les débuts de l'état-major général.

Le Correspondant. — *25 juillet 1897.* Strasbourg ou Alexandrie; l'alliance russe, l'alliance anglaise, l'alliance allemande. — La marine de guerre de l'Allemagne. — Le concile anglican de Lambeth. — Victor-Emmanuel II et Napoléon III. — La Russie et le Vatican sous Léon XIII. — Napoléon inédit. — *10 août 1897.* Un parallèle entre la race française et la race anglo-saxonne, I. — Victor-Emmanuel II et Napoléon III (fin). — Le présent et le passé de la ligue de l'enseignement. — Le concile anglican de Lambeth. II, le Pape et l'*Univers*. — *25 août 1897.* Le duel anglo-allemand. — Un parallèle entre la race française et la race anglo-saxonne (fin). — Le concile anglican de Lambeth : la lettre encyclique des évêques anglicans (fin).

Revue historique. — *Juillet-août 1897.* Saint Dominique et la fondation du monastère de Prouille. — De l'humanisme et de la Réforme en France (1512-1552). — Les conventionnels régicides après la Révolution.

Revue chrétienne. — *Août 1897.* Port-Royal et le Protestantisme. — Souvenirs du passé : Montauban, 1864-1868.

Etudes religieuses. — *5 août 1897.* La réponse des archevêques anglicans à la lettre de Léon XIII sur les ordinations anglicanes.

Bibliothèque universelle. — *Août 1897.* La reine Victoria et l'empereur Nicolas Ier. — L'armée italienne.

La Revue bleue. — *3 juillet 1897.* Français et Anglais (M. Spronck). — *10 juillet 1897.* La société est-elle un organisme? — *17 juillet 1897.* Lettres inédites de Napoléon Ier. — *24 juillet 1897.* Les capitulations. — Le conflit constitutionnel en Prusse. — Trois épisodes de la guerre de 1870. — *7 août 1897.* Une ancêtre de la reine Victoria : la demoiselle du Poitou. — *14 août 1897.* Un ambassadeur français : M. Paul Cambon. — *21 août 1897.* Trois épisodes de la guerre de 1870 (commandant Ch Henrionnet). — *28 août 1897.* Abdul-Hamid.

Revue politique et parlementaire. — *Juillet 1897.* Les élections en Autriche et en Hongrie (Lefèvre-Pontalis). — Camille Jordan et ses correspondants.

Revue d'Histoire diplomatique. — *N° 8, 1897.* Marguerite d'Autriche et

Jean le Veau. — Documents pour servir à l'histoire des formes diplomatiques aux XIIIe et XIVe siècles (fin). (Fr. Funk-Brentano.) — Le cardinal de Tencin au conclave de Benoist XIV (fin). — L'institution des consulats, son origine, son développement au moyen âge chez les différents peuples (suite). — Le voyage de François Vettori, ambassadeur de la République de Florence près de l'empereur Maximilien (1507-1508) (Louis Passy) (suite).

Revue britannique. — *Juillet 1897.* Les origines d'un jubilé. — La Corse possession anglaise. — La Fête-Dieu à Lisbonne sous le règne de Jean Ier. — *Août 1897.* La crise d'Orient et l'alliance franco-russe. — L'empereur Guillaume en Russie.

Le Mémorial diplomatique. — *4 juillet 1897.* Le voyage de M. F. Faure en Russie. — L'Espagne et les États-Unis. — *11 juillet 1897.* Le conflit gréco-ottoman. — *18 juillet 1897.* Un discours de M. Visconti-Venosta. — *25 juillet 1897.* Le traité franco-abyssin. — *15 août 1897.* Canovas del Castillo. — *22 août 1897.* Le voyage de M. Félix Faure en Russie.

Revue générale de droit international public. — *N° 4, juillet-août 1897.* La lutte internationale contre les épidémies causées par la guerre; une question du droit administratif international et du droit de la neutralité. — La question crétoise au point de vue du droit international (suite). — La nationalité des israélites algériens. — Les restitutions des grands par Claude Joly : le droit des gens dans les écrits des casuistes.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Juillet 1897.* Le jubilé d'un empire. — Égypte : la question de Kassala; la réforme des tribunaux indigènes; la commission de la Dette. -- *Août 1897.* Égypte : la marche vers le haut Nil; la question de Kassala.

The Nineteenth Century. — *Juillet 1897.* England's Opportunity; Germany or Canada? — *Août 1897.* France-Russia and the England of the Jubilee. (F. de Pressensé.)

The Contemporary Review. — *Juillet 1897.* The fate of Greece. — The Queen and her Ministers. — The Dead Lock in Austria Hungary. — The Lambeth Conference and the historic Episcopate.

The Fortnightly Review. — *Juillet 1897.* England's military Position. — England and the european concert. — The Princes of Orléans. — The Greek War, as i saw it.

Deutsche Rundschau. — *Juillet 1897.* Das Jubilaüm der Konigin von England. — *Août 1897.* Ueber die Ergebnisse der letzen Volkszählung in Indien.

Preussische Jahrbücher. — *Juillet 1897.* Die deutschen Universitaten und die Volksvertretung. — Aus Turcan and Armenien, I. — Russische Anleihepolitik. — Zur Quellenanalyse modernster deutscher Geschichtschreibung. — *Août 1897.* Aus Turcan und Armenia, II. — Stande und Berufe in Preussen gegenüber der nationalen Erhebung des Jahres 1848, I. — Die Aera der Wirthschaftlichen Kartelle.

The Economist. — *26 juin 1897.* Continental feeling about Great Britain. — *3 juillet 1897.* The Unrest in Germany. — The Colonies and the Empire. — *10 juillet 1897.* The Scare about India. — Parliament and female suffrage. — *17 juillet 1897.* The Report of the South African Committee. — *24 juillet 1897.* A great Country's little Wars. — American Diplomacy. — *31 juillet 1897.* Home Rule all Round. — The Vote of Monday on South African affairs. — *7 août 1897.* The Close of the Session. — *14 août 1897.* The European situation. — The attitude of the Greek government in Regard to the Indemnity. — *21 août 1897.* M. Faure's Visit.

The Nation. — *24 juin 1897.* The Hawaiian Job. — The Expansion of England. — The German Emperor and the Porte. — *1er juillet 1897.* Party Demoralization. — Protection Unveiled. — *8 juillet 1897.* M. Sherman's Reply to Japan. — *15 juillet 1897.* The Senatorial Veto. — Anarchy. — *22 juillet 1897.* Dignified Diplomacy. — The Louisville Convention. — M. Chamberlain and the Raid. — *5 août 1897.* The Reform Victory. — Canadian prospects. — *12 août 1897.* The Low Petition. — The Assassination of Canovas.

The Saturday Review. — *3 juillet 1897.* The Kaiser and his Men. — *24 juillet 1897.*

Legal Cruelty. — *7 août 1897.* The Denounced Treaties. — *14 août 1897.* Antonio Canovas de Castillo.

The Statist. — *14 août 1897.* The German Emperor's Visite. — The Murder of the spanish premier.

Die Gegenwart. — *3 juillet 1897.* Die Politik in der Armée. — *10 juillet 1897.* Epigonen-Politik in Œsterreich. — Aus den Memoiren des Bundesraths. — *17 juillet 1897.* Deutschland in Ostasien. — Sociale Mobilmachung. — Aus den Aufzeichnungen des Staatsministers Jolly.

Die Nation. — *17 juillet 1897.* Judische and antijudische Missionen vor romischen Kaisern. — Der Streik der deutsch bohmischen Gemeinden. — *7 août 1897.* Deutschlands handelspolitische Lage gegenuber Grossbritannien und den Vereinigten Staaten, I. — *21 août 1897.* Die Betheiligung der Sozialdemokratie an den preussischen Landtagswahlen.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *25 juillet 1897.* Concurrence et chômage : nos rivaux, nos charges, notre routine (d'Estournelles de Constant). — *25 août 1897.* L'enseignement pratique de l'agriculture dans l'École rurale (comte A. de Calonne).

Revue de Paris. — *1er juillet 1897.* Le mouvement agraire en France. (L. Mabilleau.) — *1er août 1897.* Qu'est-ce que la sociologie?

Revue politique et parlementaire. — *Juillet 1897.* Le parti rural organisé et mobilisable : syndicats agricoles et petite propriété (R. Henry). — Encore le cadenas (Ch. Roux). — *Août 1897.* Les idées sociales de John Ruskin. — Le mouvement féministe en France.

Le Correspondant. — *25 juillet 1897.* Les caisses d'épargne scolaires d'après l'expérience.

Revue de Droit international et de Législation comparée. — *N° 4, 1897.* Le crédit et les emprunts publics au moyen âge.

Revue maritime. — *Juillet 1897.* Budget de la marine allemande pour 1897-98.

Études religieuses. — *20 juillet 1897.* Les classes ouvrières en Angleterre. — *20 août 1897.* A propos d'un congrès d'œuvres sociales.

Bibliothèque universelle. — *Juillet 1897.* Un projet de rachat des chemins de fer suisses (3e partie).

Revue générale d'administration. — *Juin 1897.* Angleterre : budget de 1897-98. — *Juillet 1897.* Ville de Berlin : impôt communal sur le revenu. — Prusse : loterie royale — Belgique : travaux publics communaux : minimum de salaire.

Revue d'Économie politique. — *Juillet 1897.* Théorie du libre-échange. (Léon Walrras.) — La répression du travail en chambre (suite). — L'étalon d'or au Japon. — Les boucheries coopératives en Angleterre.

La Réforme sociale. — *1er juillet 1897.* L'égalité des conditions (A. Desjardins). — Les syndicats industriels de production et de vente. — Une enquête sur l'alcoolisme en Normandie. — L'inspection du travail en France. — *16 juillet et 1er août 1897.* Pour l'enquête sur la marine marchande (E. Rostand). — L'état du régime corporatif en Autriche : l'enquête de 1895 et la loi du 23 février 1897. — De la situation morale des enfants loués aux fermiers du Perche. — *16 août-1er septembre 1897.* Le devoir des chrétiens français en face de l'alcoolisme. — Natalité et recrutement militaire; avantages à faire aux familles nombreuses. — Les monographies de communes.

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Juillet 1897.* La population de Berlin en 1895. — Résultats généraux et charges futures des assurances ouvrières allemandes (M. Bellom). — Données préliminaires du recensement de la population en Russie (9 février 1897). — *Août 1897.* Résultats généraux et charges futures des assurances ouvrières allemandes (fin). — L'évolution de l'assurance contre l'incendie. — Vingt-cinq ans de dépenses d'un ménage parisien du 20 avril 1872 au 19 avril 1897 (A. Michaut). — Le problème monétaire (à suivre) (Fournier de Flaix).

Journal des Economistes. *Juillet 1897.* — Le crédit agricole, rapport d'une commission des valeurs agricoles instituée

en 1882. — Les chambres de compensation et les caisses de liquidation (fin). — La coopération dans l'agriculture danoise. — De la fonction sociale de la richesse. — *Août 1897.* La guerre à coups de tarifs. — Le socialisme chrétien. — Le mouvement agricole. — Vingt années de commerce (Michael G. Mulhall). — Le « juste salaire » dans la colonie de Victoria.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *3 juillet 1897.* La garantie d'intérêt et les grandes compagnies de chemins de fer. — La Banque d'Allemagne et la circulation fiduciaire. — La houille : son passé, son avenir. — *10 juillet 1897.* Les citations de M. Jaurès; grande, moyenne et petite propriété, fermage. — Le rapport légal entre l'or et l'argent a-t-il toujours existé? — Les habitations rurales et l'hygiène. — Du rôle social de la fortune. — *17 juillet 1897.* Des projets de refonte des contributions directes. — Le commerce extérieur de la France pendant les six premiers mois de l'année 1897. — Le budget espagnol et les projets de lois tributaires et financiers pour 1897-98. — Les grèves et les recours à la conciliation et à l'arbitrage en 1896. — *24 juillet 1897.* De la répartition du sol et de la valeur du sol en France. — Les recettes et les dépenses des six grands réseaux de chemins de fer français en 1896. — Les opérations des compagnies françaises d'assurances sur la vie en 1896. — *31 juillet 1897.* La nouvelle étape dans la baisse de l'intérêt et les règles pour le placement des fortunes. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les six premiers mois de l'année 1897. — Les petites fissures du budget : les créations de places. — L'agitation sociale en Allemagne, la grève de Hambourg. — *7 août 1897.* La nouvelle étape dans la baisse de l'intérêt et les règles pour le placement des fortunes (2e article). — Le cottage d'Athis. — Le budget espagnol et les projets de lois tributaires et financiers pour 1896-97. — Les progrès de la publicité moderne, l'industrie de l'affichage. — La décadence des foires. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises importées en France pendant les six premiers mois des années 1897, 1896 et 1895. — *14 août 1897.* La nouvelle baisse du métal d'argent et les coquetteries bimétalliques. — La production et la consommation des phosphates de chaux. — Le commerce extérieur de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1897. — Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant les six premiers mois des neuf dernières années. — *21 août 1897.* La situation présente des pays à finances avariées : Espagne, Portugal, Grèce. — Le mouvement des métaux précieux en Angleterre. — Les conversions en Prusse. — *28 août 1897.* La situation présente des pays à finances avariées : République Argentine, Brésil, Uruguay. — La décadence de notre marine marchande. — Le quatrième congrès annuel sur les accidents et les assurances (1er article). — Le tarif Dingley; le mouvement commercial des États-Unis pendant les dix-sept dernières années.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *3 juillet 1897.* M. Jaurès et le socialisme agricole. — Les conseils de prud'hommes. — Timidité commerciale. — La coopération au Royaume-Uni (1er article). — *10 juillet 1897.* M. Jaurès et le socialisme agraire (2e article). — Les prévisions civiles. — Une expérience de participation aux bénéfices en Angleterre. — La coopération au Royaume-Uni (2e art.). — *17 juillet 1897.* M. Deschanel et le socialisme agraire. — L'assistance médicale. — La caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — *24 juillet 1897.* L'impôt sur le revenu. — La peréquation des salaires de la Ville de Paris. — Une démonstration féministe en Angleterre. — *31 juillet 1897.* Le minimum du salaire. — Autour du budget grec. — La taxe d'affranchissement des lettres. — *7 août 1897.* Le monopole de l'alcool en Suisse. — La rente foncière et les pourboires. — Les asiles de nuit. — Le nouveau pacte de famine. — *14 août 1897.* Les caisses d'épargne et la loi du 20 juin 1895. — L'impôt foncier et la conversion. — *21 août 1897.* Erreurs économiques; la théorie de la balance du commerce. — Les élections et la protection. — Les difficultés de l'agriculture aux États-Unis. — A propos du budget des travaux publics.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Juin 1897*. Le projet de budget pour l'exercice 1898. — Situation de l'exercice 1896 au 1er mai 1897. — Production des alcools en 1896 et 1895. — Statistique des pensions civiles. — Les mutations immobilières, droits perçus à Paris au cours des vingt dernières années. — Les octrois en 1895. — Pays divers : la circulation monétaire dans les principaux pays. — Angleterre : le commerce extérieur pendant le 1er trimestre de 1897. — Allemagne : les pensions des veuves et orphelins (lois du 7 mai et du 1er juin 1897); — la Banque de l'Empire; le commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1897. — Espagne, le projet de budget pour l'exercice 1897-98; le projet de budget de Cuba pour 1897-98. — Norvège : résultats budgétaires des exercices 1892-93, 1893-94 et 1894-95. — États-Unis : le rapport du secrétaire du Trésor. — *Juillet 1897*. Droits sur les boissons et consommation moyenne par habitant dans les principales villes. — Les recettes des chemins de fer (1er semestre de 1897). — Statistique des fabriques, entrepôts, magasins de vente en gros et magasins de vente en détail soumis aux exercices des agents des contributions indirectes. — Tableau nominatif des communes soumises au droit d'entrée d'après les résultats du dénombrement du 29 mars 1896. — Les opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris depuis 1872. — Pays divers : Situation des principales banques d'émission à la fin du 2e trimestre de 1897. — Union postale universelle : les résultats financiers du service postal en 1895. — Angleterre : le Royaume-Uni et se colonies en 1895-96. — Belgique : la réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour les acquisitions de petites propriétés rurales (loi du 21 mai 1897); — la caisse générale d'Épargne depuis 1865. — Danemark : le budget de 1897-98. — Espagne : les impôts transitoires de guerre (loi du 10 juin 1897); — le budget extraordinaire de 1897-98 (loi du 10 juin 1897). — Russie : la Réforme monétaire. — Suisse : le monnayage; — recettes et dépenses de la Confédération de 1886 à 1895. — États-Unis : les opérations des clearing-houses en 1895 et en 1896. — Chine : le commerce extérieur en 1896.

Bulletin de l'Office du travail. — *Juillet 1897*. La banque coopérative des associations ouvrières de production en 1896. — La caisse syndicale d'assurance mutuelle des forges de France en 1896. — Les asiles de nuit à Paris. — 8e congrès international des mineurs. — Allemagne : les lois d'assurance et l'assistance publique. — Les travailleurs de l'industrie du vêtement; — extension de l'ordonnance industrielle aux ateliers de confection et de lingerie; les conseils de prud'hommes en 1896. — Autriche. L'inspection du travail en 1896. — Grande-Bretagne. Les accidents dans les mines. — Pays-Bas : La loi du 2 mai 1897 sur les chambres du travail. — Suède : Les accidents dans les mines en 1895. — *Août 1897*. Société philanthropique du prêt gratuit. — L'inspection du travail en Bavière en 1896. — L'accroissement de la population urbaine en Allemagne. — Belgique : encouragement à la prévoyance; — dégrèvement des habitations ouvrières. — Grande-Bretagne : les grèves; la Grève des constructeurs mécaniciens. — États-Unis : travail et salaire des hommes, femmes et enfants. — Italie et Pays-Bas : Projets de loi sur l'assurance contre les accidents du travail.

Appleton's Popular Science Monthly. — *Juillet 1897*. The history of alcohol. — Principles of taxation.

The contemporary Review. — *Juillet 1897*. Our trade with Persia.

Political science quarterly. — *Juin 1897*. The National Finances, 1893-97. — Walker's Work in Economics. — The Wire-Nail associations.

The quarterly journal of Economics. — *Juillet 1897*. The tory origin of free trade policy. — Certain tendencies in political economy. — The German exchange act of 1896. — The value of the money Unit.

The Economist. — *26 juillet 1897*. The situation in the United States. — On the Valuing of Rand Mines. — Indian Railways, 1896-97. — The prices of commodities. — The finances of the province of Buenos-

Ayres. — *3 juillet 1897*. The Revenue and the Estimates. — *10 juillet 1897*. The Yield of Rand mines. — The Petroleum commission. — *17 juillet 1897*. The Dispute in the Engineering trade. — A Decade of United States finance. — *24 juillet 1897*. Chilian Currency Legislation. — The Canadian tariff. — *31 juillet 1897*. The Railway Returns for 1896. — *7 août 1897*. The Denonciation of our commercial treaties with Germany and Belgium. — Insurance shares as Investments. — *14 août 1897*. Bi-metallism in the Report of the agricultural commission — English Railways in the past half-Year. — *21 août 1897*. The Fall in Silver. — The Insolvency Record of 1896.

The Nation. — *24 juin 1897*. A menace to trade. — *1er juillet 1897*. The Home Market of Hawaï. — *8 juillet 1897*. The fiscal Year 1897. — Abuse of the Taxing Power. — *15 juillet 1897*. Pools, trusts and monopolies. — *22 juillet 1897*. The Miners Strike and the Law. — *29 juillet 1897*. The proposed Monetary Commission. — The New Tariff and the Revenue. — The Northern gold fields. — *5 août 1897*. Fostering the Beet Sugar Industry. — *12 août 1897*. How they do it in France.

The Saturday Review. — *7 août 1897*. The Relief of Agriculture. — Two interim reports on Dangerous trades. — *14 août 1897*. On the road federation. — *21 août 1897*. « The most absolute commercial freedom. »

The Statist. — *7 août 1897*. India's finances. — *14 août 1897*. The Denunciation of the treaties and after.

Die Gegenwart. — *24 juillet 1897*. Französische Handelspolitik. — *30 juillet 1897*. Eine mitteleuropaïsche Zollunion. — *7 août 1897*. Zur Kündigung des deutsch-englischen Handelsvertrags. — *14 août 1897*. Das sociale Problem in Amerika. — *21 août 1897*. Der Boycott in Deutschland.

Die Nation. — *10 juillet 1897*. Die Reichsbank. — *31 juillet 1897*. Die Zahlen des Bundes der Landwirthe. — Die Lehrstuhle der Volkswirthschaft.

Das Handels-Museum. — *8 juillet 1897*. Eine landwirthschaftliche Lohnstatistik im Konigreich Sachsen. — *15 juillet 1897*. Die Wirkung der Handelsvertrage in Deutschland. — *22 juillet 1897*. Die Reform der deutschen Socialversicherung. — Die deutsche Handelscommission in Ostasien. — *29 juillet 1897*. Die Entwicklung der amerikanischen Handelspolitik und der neuen zolltarif. — *5 août 1897*. Die Kundigung der englischen Handelsverträge. — *12 août 1897*. Die Resultate der deutschen Berufstatistik. — *19 août 1897*. Der Leipziger Congress und die Bestrebungen des deutschen Verbandes fur das Kaufmännische Unterrichtswesen.

Législation, droit public et privé.

Revue des Deux Mondes. — *1er juillet 1897*. La Cour d'assises de la Seine : VI, les Assises correctionnelles, l'Echevinage; conclusion (J. Cruppi).

Revue politique et parlementaire. — *Juillet 1897*. Le projet de loi sur les sociétés de secours mutuels. — La mairie centrale de Paris. — Les récents efforts en vue de l'unification du droit maritime. — *Août 1897*. Le referendum suisse. — De la responsabilité civile des ministres. — La lutte contre le socialisme en Allemagne (A. Ebray). — L'évolution des institutions communales en Prusse et en Angleterre (L.-P. Dubois). — La police rurale par l'embrigadement. — Les gardes champêtres. — Le warrant agricole (G. François).

Revue de Droit international et de Législation comparée — *N° 4, 1897*. Des traités d'arbitrage général et permanent (Feraud-Giraud). — La question d'Orient et le droit international. — La Grèce et les capitulations. — Les dispositions d'ordre public, la théorie de la fraude à la loi et l'idée de communauté internationale (1er article). — Les bases de l'impôt en droit international (E. Lehr).

Revue du Droit public et de la Science politique. — *Mai-juin 1897*. De la responsabilité pécuniaire des ministres. — L'État et les chemins de fer. — Du contrôle hiérarchique en matière administrative.

Revue générale d'Administration. — *Juin 1897*. Les chambres de commerce :

état actuel de la Législation et projets de réforme (suite) (Guillaumot). — Observations critiques sur les décisions dites souveraines des conseils généraux (suite et fin) (G. Jèze). — Prusse : liberté de réunion et d'association. Angleterre. Indemnités pour les accidents survenus aux ouvriers dans leur travail. — Autriche-Hongrie. Règlement intérieur des cours et tribunaux. — *Juillet 1897*. Contestations entre les villes et les compagnies d'éclairage par le gaz en matière d'octroi (A. Dupont). — Les chambres de commerce (suite). — Allemagne. Pensions civiles et militaires, lois des 17 mai et 12 juin 1897. — Hongrie. Administration des comitats.

Le Mémorial diplomatique. — *25 juillet 1897*. L'assistance judiciaire aux étrangers.

L'Économiste français. — *3 juillet 1897*. Les départements banqueroutiers. La nécessité d'une réforme de la juridiction administrative. — *24 juillet 1897*. La recherche de la paternité. — *14 août 1897*. Les rapports du droit et de l'économie politique. — *21 août 1897*. La réforme hypothécaire.

Le Monde économique. — *17 juillet 1897*. La question de la nationalité dans la monarchie habsbourgeoise. — *31 juillet 1897*. L'inscription maritime et la réduction projetée des demi-soldes. — *7 août 1897*. La loi de 1836 sur les loteries.

La Réforme sociale. — *1er juillet 1897*. Une nouvelle proposition de loi pour la conservation des petits patrimoines. — Origines et déviations de la tutelle administrative en France. — La réalisation pratique de la représentation proportionnelle. La jurisprudence de l'assurance sur la vie et la quotité disponible. — L'application de la loi allemande sur les marchés à terme. — *16 juillet et 1er août 1897*. De la liberté testamentaire chez les peuples étrangers (1er article) (R. de La Grasserie). — *16 août-1er septembre 1897*. De la liberté testamentaire chez les peuples étrangers (2e article).

The Nineteenth Century. — *Août 1897*. On the Prison treatment of Juvenile Offenders.

The Law quarterly Review. — *Juillet 1897*. Collisions at sea where voth ships are in fault. — On the study of Law Reports. — On the consideration of the patent grant, past and present.

Preussische Jahrbucher. — *Juillet 1897*. Ein heilmittel fur unsere Strafrechtspflege.

The Juridical Review. — *Juillet 1897*. Employers Liability on the Continent, I. — The Sale of Goods act 1893 and Recent cases. — Contracts by correspondence in Private international Law, II. — The Growth of Local Taxation in Scotland. — The Revised Sea-Rules. — The Law relating to Ghosts.

Political Science quarterly. — *Juin 1897*. Trade combinations at common Law. — The Nature of Corporations.

Jahrbucher fur Nationalœkonomie und Statistik. — *III folge, 14 band, I heft, 1897*. Eine Untersuchung uber den Gewerbebetrieb im Umherziehen. — Zur Entstehung der deutschen Stadverfassung. — Ein Gesetz gegen Kartelle. — Die Entwickelung der deutschen Hochseefischerei in der Nordsee.

The Nation. — *1er juillet 1897*. Canada's Retaliatory Labor Law. — Lynch Law.

The Saturday Review. — *31 juillet 1897*. The University of London Commission Bill.

Die Gegenwart. — *3 juillet 1897*. Die Ausstellung des Buchgewerbes in Leipzig. — *30 juillet 1897*. Die deutschen Rechtsbucher. — *14 août 1897*. Der Streit um die Deportation.

Die Nation. — *3 juillet 1897*. Civildienst Reforma in den Vereinigten-Staaten. — *17 juillet 1897*. Das Borsengesetz. — *24 juillet 1897*. Reichsbörsengesetz und preussisches. Landwirthschaftskammergesetz.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *1er juillet 1897*. Une Française au Ladak (Mme Massieu). — *15 juillet 1897*. Les ruines de Palmyre et leur récent explorateur (E. Guillaume).

Revue de Paris. — *1er août 1897*.

Chez les Sakalaves (fin) (Grosclaude).

Le Correspondant. — *20 août 1897.* La captivité des Italiens en Abyssinie. — *25 août 1897.* Découverte de nouvelles mines d'or : les Placers du Jucon. — Les cadres de l'armée coloniale. — L'émigration italienne en France (A. Ebray). — La fédération nationale des Canadiens français.

Revue politique et parlementaire. — *Juillet 1897.* La question du domaine aux colonies.

Annales de Géographie. — *15 juillet 1897.* Essai d'une carte botanique et forestière de la France. — Le régime de l'Oder. — Les éléments de la géographie physique de la chaîne du Caucase et leurs relations avec la structure géologique. — L'expédition suédoise à la Terre de Feu (1895-97). — La zone frontière de l'Algérie et du Maroc. — Colons russes et kirghises en Sibérie. — Le territoire contesté entre le Vénézuéla et la Guyane anglaise.

L'Économiste français. — *3 juillet 1897.* La République du Paraguay : son état économique actuel. — Le premier recensement général de l'Empire russe. — Tahiti. — *10 juillet 1897.* La situation financière, commerciale et industrielle du Japon en 1896. — La colonie française au Mexique. — Les îles Philippines. — *17 juillet 1897.* L'eau de source à Paris. — Le pays du caoutchouc. — Japon. — *24 juillet 1897.* Nouvelle-Calédonie. — *31 juillet 1897.* La situation des indigènes en Algérie. — Tripolitaine. — *7 août 1897.* Corée. — *14 août 1897.* Lettre de Sibérie. — Les tunnels sous rivières. — Zanzibar. — *21 août 1897.* Allez aux Colonies. — La situation économique du Congo belge. — Paraguay. — *28 août 1897.* Santiago de Cuba.

Le Monde économique. — *10 juillet 1897.* Une fédération australienne. — La laine d'Algérie. — *14 août 1897.* Les renseignements pour les émigrants au ministère des colonies. — Les postes chinoises.

La Revue bleue. — *10 juillet 1897.* En Abyssinie : souvenirs de la mission Lagarde (mars 1897) (S. Vignéras). — Forts français et belges (A Moireau). — *24 juillet 1897.* Choses de Madagascar. — *14 août 1897.* De Paris à Brisach : lettres inédites de Vauban.

La Quinzaine coloniale. — *10 juillet 1897.* L'Union coloniale et la propagande par l'enseignement (M. Dubois). — Assistance et colonisation. — Le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. — L'impôt des patentes à Madagascar. — La marine marchande aux colonies. — L'expansion française en Chine. — *25 juillet 1897.* Décentralisation coloniale (A. Girault). — Création d'une direction de l'agriculture au Tonkin. — Le domaine des colonies. — L'exploitation des phosphates algériens. — L'industrie métropolitaine et les adjudications au Tonkin. — La naturalisation des Chinois en Indo-Chine. — Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels en Algérie. — La ligue coloniale de la Jeunesse (Ch. Noufflard). — *10 août 1897.* L'Assistance coloniale (Ch. Noufflard). — Le commerce de la côte d'Ivoire. — Les libéralités des conseils généraux ou coloniaux. — La navigation fluviale en Cochinchine et au Cambodge. Le régime de la propriété foncière à Madagascar. Les réformes de M. Doumer au Tonkin. Les statistiques douanières de nos colonies. — *25 août 1897.* 2e lettre ouverte au directeur de la *Quinzaine.* D'un double mode de colonisation (R. P. Piolet). — L'instruction des indigènes. — Les intérêts français dans la boucle du Niger. — Médecins et commissaires coloniaux. — La mortalité et les maladies parmi nos troupes coloniales. — Les statistiques douanières de nos colonies (suite). — Les relations commerciales de la Tunisie avec les pays du nord de l'Europe. — Les congrès coloniaux.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Juillet 1897.* La situation politique et militaire du Soudan français. — Algérie : Dans le sud. — État du Congo : la révolte militaire du Nord-Est; le chemin de fer; l'occupation de Redjaf sur le haut Nil; les réformes judiciaires; l'exploitation des bois dans le bas Congo; un projet de voyage royal; les réformes judiciaires. — Transvaal : La commission d'enquête; — les relations avec l'Angleterre; le gouvernement et l'industrie minière; le rapport de M. Aubert; Anglais et Boers. — Ethiopie : La mission anglaise; les négociations avec

l'Italie; la Russie et l'Ethiopie; les missions du prince H. d'Orléans et de M. Bonvalot; une lettre de Menelick à Gambetta. — Côte d'Or : une compagnie minière; les Anglais et Samory; le Parlement du Cap et l'Empire; Rhodésia : la révolte indigène. — Afrique orientale : le développement de la Colonie. — Possessions italiennes : la délimitation avec l'Ethiopie; les prisonniers d'Abyssinie; les Italiens au Bénadir. — Possessions portugaises : la baie de Delagoa; la compagnie de Mozambique; la révolte dans le sud du Mozambique. — *Août 1897.* L'arrangement franco-allemand. — La politique de la France dans le Sahara. Les Anglais et Samory. — La mission Voulet-Chanoine au Mossi; la mission Chanoine au Gourounsi, les missions Vallet-Caudrelier et Destenave; la situation de Samory. Les missions du haut Dahomey. — Afrique occidentale : le voyage du ministre, M. Chaudié. — L'échec de Rhergo. — La route de Konakry au Niger. Oubangui : la mission Gentil. — Madagascar : l'organisation de la colonie; l'assassinat des pasteurs Escande et Minault. — La propriété foncière; la pacification. — Mayotte et Comores : l'organistion. — — État du Congo : la révolte militaire du nord-est; le mouvement commercial. — Transvaal : la commission d'enquête; la peste bovine; le docteur Leyds. — Ethiopie : les relations avec l'Angleterre, la France et l'Italie. — Possessions anglaises : Côte d'Or, ses coolies chinois; la situation économique; l'avenir de la compagnie du Niger; le roi du Bénin; Afrique australe : l'émigration; l'administration de la Chartered; un projet de chemin de fer dans le Nyassaland; le chemin de fer de l'Ouganda.

REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES. — *Juillet 1897.* Hawaï et les États-Unis. — Le Transvaal en 1896 : situation et mines d'or. — Abyssinie la mission du prince Henri d'Orléans. — L'État du Congo et son développement. — L'Irlande et les cavernes anglaises. — Beyrouth, situation, navigation, chemins de fer. — Indes anglaises : Échec chez les Ouaziris. — *Août 1897.* Les îles Wallis. Tunisie, l'industrie européenne avant le protectorat. — Les grandes cultures de la Chine : thé, riz. — L'armée de l'État du Congo. — La conquête du Mossi (mission Vaulet). Laos : navigation sur le Mékong. — Macao : influence de l'ouverture du Si-Kiang.

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *5 août 1897.* Encore les protestants de Madagascar. — *20 août 1897.* De Pont-à-Mousson à Gray par Mattaincourt. — Mission du Zambèze.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE. — *Juillet 1897.* Le voyage en Orient de l'Empereur Nicolas II.

APPLETON'S POPULAR SCIENCE MONTHLY. — *Juillet 1897.* The Racial geography of Europe : the Teuton and the Celt. — Wild flowers of the California Alps.

THE NINETEENTH CENTURY. — *Juillet 1897.* The Jameson expedition : a narrative of facts. — *Août 1897.* The Tourist in Ireland. — From inside Johannesburg : a narrative of facts. — The case of the foreign residents in Japan.

THE FORTNIGHTLY REVIEW. — *Juillet 1897.* The Burmo-Chinese frontier and the Kakyen-tribes.

THE SATURDAY REVIEW. — *3 juillet 1897.* The Zanzibar scandal. — M. Rhode's political future. — *10 juillet 1897.* Indian sedition. — The Zanzibar scandal. — *14 août 1897.* Indian Affairs. — *21 août 1897.* The Indian Danger. — *21 août 1897.* Has Andrée found the Pole? — The latest from south Africa.

DIE NATION. — *24 juillet 1897.* Andrée's nordpolflug.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

DOUZIÈME ANNÉE. N° 6 15 NOVEMBRE 1897

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN 108

1897

Renouvellement d'abonnement du 1er Janvier 1898.

Cette livraison étant la dernière de l'année 1897, nous prions ceux de nos abonnés qui désirent se réabonner pour l'année 1898, de nous adresser leur renouvellement par l'intermédiaire de leur libraire ou du bureau de poste. — Tout abonné qui ne nous aura pas envoyé pour le 15 Décembre un avis contraire recevra par l'intermédiaire de la poste une quittance du montant de son abonnement pour 1898.

SOMMAIRE DU N° 6.

Les ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, douzième année, 1897, paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

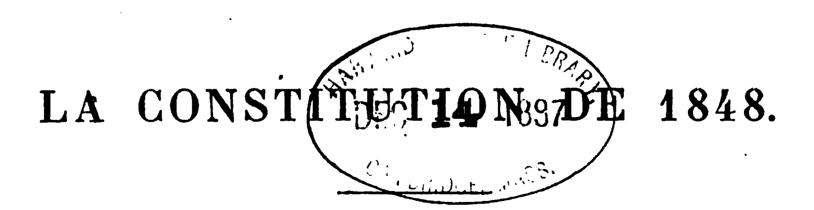
PRIX D'ABONNEMENT

1 an (du 15 janvier)

Paris............................	18 fr.
Départements et étranger...........	19 fr.
La livraison......................	3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain Paris, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, **16 fr.**, les suivantes, **18 fr.** chacune. Les livraisons des 8 premières années se vendent chacune **5 fr.**; à partir de la neuvième année, **3 fr. 50** chaque livraison.



LA CONSTITUTION DE 1848.

La constitution française de 1848 n'est pas de celles qui attirent le plus souvent l'attention. — Nullement attendue, mal préparée, rapidement discutée, de conception généreuse mais d'exécution faible, éphémère dans sa durée et peu regrettée à sa mort, les contemporains ne se sont guère occupés d'elle que pour la combattre, la tourner ou la changer; à peine si les écrits de l'époque en gardent la trace, et les écrits postérieurs le souvenir.

A la vérité, elle ne constitue pas un monument de l'esprit humain, et l'étude de son texte n'offrirait pas un aussi vif intérêt, si l'on n'y mêlait celle de son histoire : mais ce qu'elle doit aux circonstances et ce que les circonstances lui doivent, le hasard qui la fait naître, le monde dans lequel elle se meut, les coups successifs qui l'affaiblissent, jusqu'au dernier qui la tue, donnent à ce texte muet une singulière saveur, et montrent bien comment l'institution la plus vaste et du poids le plus lourd est à la merci des opinions et des événements, lorsqu'elle n'a pas dans les mœurs de profondes racines, de même qu'un arbre, mal assis sur un terrain sablonneux, est à la merci de tous les orages.

PREMIÈRE PARTIE.

Origines et préparation.

I

Comment la France fut appelée a se donner une constitution.

Le 24 février 1848, une agitation populaire qui inquiétait, depuis plusieurs jours, le gouvernement de Louis-Philippe, se transforma en insurrection. La chambre des députés fut envahie; un gouvernement provisoire s'y constitua, qui s'en alla ensuite siéger à l'Hôtel de Ville.

Le roi s'enfuit avec sa famille. Paris applaudit aussitôt à ce changement inopiné, et la France suivit Paris. La monarchie tombée, la charte de 1830 déchirée, elle n'avait plus de constitution. Le gouvernement provisoire résolut de lui en donner une.

Le gouvernement provisoire, dont les principaux membres avaient nom Dupont (de l'Eure), Lamartine, Arago, Ledru-Rollin et Louis Blanc, dut, sous la pression énergique du peuple de la capitale, proclamer la République, mais sauf ratification par la province. Et, pressé de se soustraire à la responsabilité formidable qu'il avait assumée en un jour de danger, voulant d'ailleurs, avec la plus entière bonne foi, substituer, à cette organisation improvisée et toute de fait, une organisation de droit, il résolut de ne pas se dérober au vœu de la nation, et fixa au 16, puis au 23 avril suivant la date d'élections générales au suffrage universel, à l'effet de nommer une assemblée constituante. Par sa voix, le pays déciderait de ses destinées. La constitution qui serait l'œuvre de ses délégués serait incontestablement son œuvre, à laquelle tous les partis devraient se soumettre.

Le suffrage universel n'avait point fonctionné en France depuis la Révolution. Il avait laissé de mauvais souvenirs. Le vote populaire, la Convention, la Terreur, c'était là trois mots qui s'associaient, dans beaucoup d'esprits, d'une façon toute naturelle... Et, cette fois-ci, le suffrage universel l'était plus pleinement encore qu'il ne l'avait été jamais.

Établi en théorie en 1793, il ne l'avait pas été en fait. Seuls on reconnaissait alors comme électeurs les « citoyens actifs », qui payaient un impôt équivalent à trois journées de travail; les domestiques ne l'étaient pas. Ces conditions de cens et de position qui restreignaient l'exercice du droit de vote, avaient toujours subsisté; et toujours les élections avaient eu lieu à deux degrés.

Le décret du 5 mars 1848, qui convoquait les électeurs, était plus libéral. Le pamphlétaire Cormenin, qui l'avait préparé, « en parlait comme d'une expérience de chimie ». Et, en effet, avec lui, on entrait dans l'inconnu.

Étaient électeurs : tous les Français âgés de vingt-un ans, résidant depuis six mois dans la commune. Toute condition de cens était abolie. Ce n'était plus le producteur ou le consommateur de la richesse qui votait, c'était l'homme; l'origine du droit de vote n'était plus matérielle, mais morale. Et ce droit, chacun l'exerçait, quelle que fût sa profession : l'armée votait; les domestiques votaient. « Jamais, en aucune contrée, loi plus sincèrement démocratique ne fut rendue. »

Portant le nombre des électeurs de 240,000 à plus de 8 millions, et multipliant ainsi la base de la représentation nationale 35 fois par

elle-même, elle étonnait et troublait tous ceux qui ne reconnaissaient point la souveraineté absolue du peuple, non seulement les conservateurs endormis dans l'habitude du suffrage restreint, mais aussi les néo-jacobins qui sentaient le pays encore bien attaché à ses traditions monarchiques, et préféraient lui imposer ce qu'ils n'espéraient pas en obtenir.

Ce qui souleva également beaucoup de colères, ce fut l'application du principe, et le mode d'élection, c'est-à-dire le suffrage direct et le scrutin de liste.

Le suffrage direct était certainement plus favorable à la République. Il empêchait de s'interposer, entre l'élu et la masse des électeurs, des délégués, qui, sans doute, seraient pris parmi les gens riches ou aisés, attachés, pour la plupart, au régime si soudainement brisé, et conseillers naturels et écoutés d'un peuple complètement ignorant des affaires publiques. Leur timide raison ne détournerait point de sa route le mouvement révolutionnaire et n'entraverait point sa marche.

Pour le scrutin de liste, il avait cet avantage aux yeux des uns, ce désavantage aux yeux des autres, de favoriser les candidatures d'inconnus, et de demander un vote de principes, plus facile à s'assurer qu'un vote de personnes. Les républicains de la première heure étaient, en général, des journalistes, des avocats, des ouvriers, tous assez ignorés, qui avaient besoin d'union pour vaincre, et qui eussent rarement triomphé des candidats conservateurs, connus et influents dans leur circonscription. — Il y avait eu cependant, au sein du gouvernement même, quelques protestations contre le scrutin de liste. La France avait été, au début, divisée en collèges de 45,000 habitants nommant chacun un député, et ce fut de guerre lasse que Lamartine céda à un revirement qu'il ne s'expliquait point.

Enfin, dans un but analogue, les élections devaient se faire au chef-lieu de canton. Le paysan y serait moins qu'à la commune dans la main de ses chefs habituels, et plus impressionné par la parole des novateurs et l'agitation des ouvriers.

La constitution future devait évidemment dépendre de la composition de la Constituante, la Constituante des élections, les élections de l'état des esprits. Quel était-il donc à la fin de février, et quelle modification subit-il jusqu'au 23 avril 1848?

II

L'OPINION DU PAYS.

La nation avait des besoins matériels et des besoins moraux. Ce qui dominait dans l'opinion, c'était naturellement le désir de voir l'État s'en inquiéter et les satisfaire.

Les hommes du gouvernement de Louis-Philippe ne s'occupaient des besoins matériels que pour les exciter à la lutte au bout de laquelle se trouvent la misère ou la richesse : « Enrichissez-vous » était leur encouragement; « Laissez faire, laisser passer » était leur moyen; et ils jetaient un regard distrait sur la situation du pays laborieux. — Or, si la classe agricole était encore à peu près silencieuse, les ouvriers de l'industrie se plaignaient plus haut, parce qu'ils souffraient davantage. L'industrie avait, depuis vingt ans, subi une expansion considérable. Mais, après une époque de fécondité et de développement méthodique, quoique rapide, la production s'était accrue au hasard, puis la surproduction était venue. De là, l'encombrement du marché et une crise industrielle et commerciale. Les ouvriers qui, s'étant multipliés dans les villes, avaient vu, en sens inverse de cet accroissement, leurs salaires abaissés par l'effet de la concurrence, les voyaient tomber encore sous l'influence de cette crise, qui menait beaucoup de maisons à la faillite, et forçait les autres à restreindre leurs affaires. Même, un grand nombre d'entre eux se trouvaient sans place et sans pain. La masse des chômeurs était menaçante; et ceux qui travaillaient encore à vil prix, et voyaient le chômage approcher, s'unissaient à eux pour crier leur souffrance au gouvernement impassible. — Il y avait bien un peu d'envie dans leurs cœurs, mais combien compréhensible, quand on songe aux fortunes qui s'étaient élevées sur leur misère ! et un peu d'exagération dans leurs demandes, car ils s'imaginaient le pouvoir tout-puissant dans la distribution des richesses : mais le pouvoir, de son côté, s'il ne pouvait ni ne devait les répartir, il eût fallu au moins qu'il s'inquiétât de leur répartition; et, tandis qu'on avait le tort de lui demander de faire trop, il était coupable de ne rien faire.

La nation avait également des besoins moraux. Le sentiment général réclamait contre l'étroitesse du « pays légal », la politique des intérêts particuliers, la corruption des gouvernants, et leur faiblesse vis-à-vis de l'Europe.

Il s'était constitué autour du trône « une petite aristocratie de 200,000 électeurs, qui avaient confisqué le droit, l'administration, la diplomatie, la politique ». Ces 200,000 favorisés de la fortune avaient dans leurs mains l'avenir de la nation qu'ils étaient censés représenter tout entière. Non seulement le paysan et l'ouvrier ne comptaient point, mais même l'artisan et le boutiquier. Le bourgeois seul, et non le bourgeois intelligent, mais le bourgeois riche, était un rouage de la machine; le reste était la matière vile et inerte dont la machine disposait à son gré. — Et, jaloux de son droit, qu'il croyait inébranlable parce qu'il le tenait de la loi et que la loi était faite par lui,

il regardait avec antipathie les rares capacitaires qu'on lui adjoignait, les autres qui réclamaient leur adjonction, et n'avait pas l'esprit de sacrifier une partie de son privilège pour en sauvegarder l'existence : seul il avait qualité pour parler au nom du pays; ce qu'il faisait était bien fait, et le pays n'avait qu'à lui en être reconnaissant. Il ne sentait pas que « la France s'ennuyait » à voir quelques habiles confisquer la conduite de ses affaires et aspirait à l'action.

Les élus, naturellement, votaient en ne songeant qu'à leurs électeurs, et leur seul intérêt occupait les députés et les ministres. Les lois de douanes, d'impôts, d'organisation intérieure étaient faites par et pour les grands propriétaires, les grands industriels et les hauts fonctionnaires, guère pour les paysans, les ouvriers et les employés subalternes. Même les grands propriétaires étaient parfois en lutte avec les grands industriels, et les grands industriels avec les hauts fonctionnaires, par leurs opinions et par leurs discours, chacun envisageant les questions à son seul point de vue, bien rarement au point de vue de l'intérêt général. Puis ils se faisaient des concessions réciproques.

Le gouvernement de M. Guizot, incorruptible et dédaigneux, les corrompait à son tour. Les hauts fonctionnaires, qui formaient plus d'un tiers du parlement, étaient à sa merci; et les autres représentants mendiaient l'argent, les places et les honneurs qu'il leur jetait en échange de leurs votes. Quelques faits honteux étaient notoires; des procès scandaleux avaient éclaté. Les turpitudes connues en avaient fait soupçonner bien d'autres, et bien plus encore qu'il n'y en avait réellement, et les gens honnêtes eux-mêmes étaient paralysés dans leurs actes par la défiance qu'ils devinaient autour d'eux.

Enfin, le sentiment patriotique était mécontent du rôle trop prudent de la France à l'extérieur, et de son amitié trop déférente pour l'Autriche ou pour l'Angleterre. — Louis-Philippe avait le grand mérite et le grand honneur d'aimer la paix par-dessus tout, et de la préférer aux risques périlleux de la guerre, et à ses malheurs certains. Il savait se méfier à propos, et son calme un peu timide n'était pas sans mérite. Mais les souvenirs de l'Empire remuaient dans les vieilles mémoires, et les poètes et les orateurs enthousiasmaient les jeunes esprits avec le récit des gloires passées. Sans se soucier des finesses de la diplomatie, la nation comparait l'omnipotence d'autrefois à la dignité effacée d'aujourd'hui, et son cœur vaillant s'emplissait d'amertume.

Aussi, dans les premiers jours de la Révolution, se produisit un mouvement tout spontané d'allégresse.

Avec la royauté, les injustices, les maux, et les bassesses semblaient anéantis. L'âge d'or était proche. On ne savait pas, on ne raisonnait point. Cela seul était certain, que l'espoir avait un caractère moins politique que social, et que, par conséquent, du sort des aspirations sociales dépendrait le sort du régime politique. — Autant cet espoir était immense, et autant il était vague.

Il était aussi universel. Sauf les dépossédés du pouvoir, toutes les classes de la société s'embrassèrent : ouvriers, paysans, soldats, petits fabricants et petits commerçants, prêtres et nobles. Beaucoup de bourgeois même s'associèrent à cette ivresse et se félicitèrent en entrevoyant la charité supprimée dorénavant, et remplacée par la justice égalitaire.

C'est pourquoi ce mouvement spontané, vague et universel, comme on devait évidemment le croire efficace et durable, fut confiant en sa force et merveilleusement généreux. Les pouvoirs publics existant à peine et n'ayant guère de force que morale, le changement si vite opéré devant inciter à d'autres changements, les meneurs du peuple essayèrent de compléter leur victoire par des excès : ce fut cependant en vain. Il n'y eut d'attentats ni contre la propriété ni contre les personnes. Quelques grondements populaires se turent à la voix éloquente de Lamartine. Paris n'avait plus de police : le peuple fit la police, et la ville fut bien gardée. Il n'était déjà plus le peuple brutal de 92 ; « ses lumières avaient crû en même temps que son importance » ; il était plein de beaux sentiments, et même de sentimentalité ; « il composait à cette vieille société un lendemain radieux ». Il était doux enfin : la violence ne devait venir qu'avec la désillusion. En attendant, il se désaltérait à la coupe des chimères, et déclarait, par la bouche d'un des siens, « mettre trois mois de misère au service de la République ».

Seulement, il existait une puissance de destruction cachée, mais implacable, qui devait ruiner les bonnes résolutions et les rendre vaines, ruiner et rendre vains tous les espoirs. C'était l'ignorance. L'instruction du peuple était commencée ; elle n'était pas faite. Il ignorait qu'on ne transforme pas une société avec quelques lois, mais avec de la patience, car il ne connaissait pas l'immensité et la complexité des problèmes à résoudre. Aussi était-il une proie toute prête aux influences bonnes ou mauvaises, sages ou déraisonnables qui auraient sur lui le plus de prise, aux utopies simplistes et dangereuses, aux discours progressistes et modérés, aux paroles timorées et réactionnaires, — avec une tendance manifeste, cependant, vers les utopies, qui demandaient moins d'efforts, promettaient plus de résultats, et avaient le mérite de l'inconnu : quitte à s'irriter

ensuite et à se soulever contre ceux qu'il rendrait responsables de leur inapplication ou de leur échec.

Quoi qu'il en soit, ces diverses influences agirent sur lui, pendant deux mois, avec la plus grande énergie.

L'influence gouvernementale s'exerça par des commissaires envoyés aux départements. — Il fallait remplacer l'administration monarchique, expédier les affaires courantes, et protéger l'ordre contre les tentatives de l'anarchie. En cela, tout le monde à peu près était d'accord, et l'on s'estima heureux que cet ordre, quel qu'il fût, eût des défenseurs énergiques. On attaqua seulement les désignations du gouvernement. Un pamphlétaire relevait, sur 100 commissaires, 12 avocats, 13 cabaretiers, 2 cordonniers, 3 tailleurs, 27 commis-voyageurs, et nombre d'autres personnes bien peu formées aux affaires publiques. Sans accepter une pareille affirmation les yeux fermés, on peut croire que quelques choix malheureux s'étaient glissés dans une foule de choix excellents. Vingt ou trente agents d'ailleurs, compromis par leur zèle, furent désavoués par le gouvernement lui-même; et l'on doit comprendre que, le nouvel ordre des choses étant improvisé, il fallait bien aussi en improviser les soutiens. Ces agents enfin, s'ils furent souvent inexpérimentés, furent quelquefois fort habiles, et presque toujours honorables.

Ils ne furent, en tout cas, jamais despotiques, quoi qu'en aient dit les conservateurs. On n'a point à citer de leur part d'actes arbitraires ni vexatoires. M. de Falloux est obligé de reconnaître que « leur despotisme fut fort hésitant ». Un despotisme hésitant ne ressemble guère au despotisme. Ils se bornaient à destituer les contre-révolutionnaires, à encourager les candidats républicains, et à les recommander aux suffrages des populations. Ils faisaient un usage modéré de leurs « pouvoirs sans limites ».

C'est ceux-là, en effet, que leur confiait une circulaire de Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur. Il avait malheureusement usé d'un style un peu rude, et ne se cachait point de vouloir rétablir « un régime de guillotine sèche ». — La violence après tout fut plus dans ses paroles que dans ses actes; et sa pensée était, il l'expliqua dans un rapport du 7 mai suivant, que « la responsabilité morale qui accompagne l'exercice d'un grand pouvoir en prévient et en corrige les abus ».

Sentant la population s'émouvoir, le gouvernement, dans la suite, donna publiquement des instructions plus larges : « Ne pesez pas d'un mot sur les élections... n'imitez pas les gouvernements qui vous ont précédé... Laissez voter les vieux partis : ils sont la France comme vous. » On laissa les vieux partis voter, mais on chercha à leur enlever des votes.

Il est impossible de blâmer, d'une façon générale, la conduite du gouvernement provisoire et de ses délégués. Sans doute, l'impartialité absolue est à désirer d'ordinaire. Mais, en de telles circonstances, elle n'eût été que duperie. — La nation connaissait la monarchie, et la plupart de ses chefs étaient monarchistes; les républicains étaient une minorité. La République avait, surtout dans les campagnes, d'implacables ennemis qui effrayaient la masse de la nation avec les souvenirs de 93. On n'étouffa point leurs candidatures, on ne fit pas taire leur presse, « on ne fit pas voter l'électeur entre deux gendarmes ». Mais il était juste de parler aussi, de dissiper les préjugés qui s'élevaient autour du nouveau régime.

Au surplus, le résultat de cette action gouvernementale ne se fit guère sentir que dans certaines villes où la population ouvrière consentait par avance, ou était prédisposée au moins déjà, à une République modérée et sage. Elle y contre-balança provisoirement l'influence socialiste, et contre-balança de même dans les campagnes les influences conservatrices et réactionnaires. Mais les adversaires du gouvernement, amis compromettants ou ennemis déclarés, étaient assez nombreux et assez actifs pour la justifier complètement.

La bourgeoisie qui se serrait autour du trône de Louis-Philippe était, à proprement parler, la seule vaincue de la Révolution; tout le reste de la France n'avait pas combattu. Aussi le premier moment fut-il pour elle plein de crainte et de désarroi. Le souverain et le grand ministre l'avaient abandonnée. M. de Rémusat parlait et n'agissait point, Thiers était inactif, le duc de Broglie attendait la fin de la société, M. Molé seul avait courage. « Les anciens partis orléanistes étaient confondus dans une ruine commune. » A la suite cependant, la force et l'audace leur revinrent. Mais ce fut dans les assemblées. Aux premières élections, ils sont peu redoutables; beaucoup de ceux qui, sans tenir à la monarchie, ne l'avaient jamais discutée, ne discutaient pas maintenant la République; ceux-là qui sont pour l'ordre par-dessus tout, avaient abandonné les anciens gardiens de l'ordre pour ceux de l'ordre nouveau, et faisaient un troupeau résigné.

Il y avait, au contraire, un parti qui sentait se réveiller ses espoirs avec la liberté laissée à son influence. — « Dans les assemblées d'électeurs, la voix de la bourgeoisie étouffait jusque-là la voix de la noblesse. » Les légitimistes, depuis dix-huit ans, demeuraient à l'écart, inactifs et hautains en face d'une famille qu'ils haïssaient. Ils se réveillèrent de leur torpeur. — Ils avaient pour eux la terre, cette source éternelle de la richesse; et, par leurs propriétés foncières ou industrielles, ils tenaient de nombreux clients confiants en leur

direction et dépendants de leur fortune. Groupés dans certaines parties de la France, comme la Vendée et le Midi, ils en avaient fait de véritables forteresses où leur union doublait leur force. Le paysan crédule les écoutait d'une oreille attentive; et ils ne se faisaient pas faute de lui parler. Il y eut des villages reculés « où ils lui présentèrent Ledru Rollin comme un homme de mœurs fort libres, qui avait deux maîtresses, la Martine et la Marianne »; et l'impôt « des quarante-cinq centimes », que le désastreux état financier avait forcé à établir, devait subvenir aux jouissances de démagogues débauchés. — Ils étaient également « le parti de la charité ». « Instruits par le malheur », beaucoup dans les campagnes, quelques-uns même dans les villes, « avaient compris que tout n'est pas chimère dans les plaintes de l'ouvrier »; et la fierté du grand seigneur avait gagné plus de partisans que la morgue du parvenu. C'étaient les corporations d'autrefois qu'ils regrettaient, et leurs vœux de réformes étaient peut-être des vœux de réaction, mais d'action par conséquent; et c'est d'action avant tout que le peuple avait soif. — Enfin les légitimistes avaient pour eux cette force d'opinion par excellence : le clergé. Laissant maintenant la bourgeoisie se targuer d'irréligion, ils avaient fait alliance avec lui, et le clergé et eux se rendaient de mutuels services. Ce clergé-là n'était pas tout le clergé; on crut d'abord qu'il en était la plus faible partie; on vit par la suite qu'il en était la plus forte : car c'était l'innombrable clergé des campagnes, celui-là qui dirige le plus de consciences.

Sans doute les évêques, dans leur ensemble, avaient, par leurs mandements, fait adhésion à la République, et les curés avaient béni les arbres de la liberté; sans doute ils ne regrettaient pas la monarchie orléaniste avec qui ils avaient eu des démêlés; sans doute le vieux Dupont (de l'Eure) embrassait Monseigneur Affre, en déclarant que la République et la religion étaient des « sœurs à jamais unies »; sans doute le clergé acceptait l'idée de certaines réformes, mais à la façon des légitimistes, à l'imitation d'institutions détruites, et le peuple, bien entendu, demeurant à sa discrétion. Quant au suffrage universel, c'était pour lui un instrument merveilleux de domination dont il espérait bien user, et la République un manteau temporaire sous lequel se dissimulait son ambition. Louis Veuillot déclare, dès le mois d'août, après un voyage en Touraine, qu'il n'y a là de républicains que « quelques gueux et quelques bourgeois dont l'influence diminue de jour en jour ». Étaient-ce des convictions bien sérieusement républicaines que celles qui duraient si peu? — Le clergé, sauf d'honorables et rares exceptions,

n'avait donc pas la foi républicaine, mais, l'orléanisme ne lui ayant jamais plu, et le bonapartisme n'existant pas encore, des tendances légitimistes. Cependant, ce qu'il cherchait avant tout, c'était son intérêt, tout prêt qu'il se tenait à soutenir le régime ou l'homme dont il attendrait les plus grands avantages. Son « parti libéral » était un parti égoïste. Il avait d'ailleurs tout profit à cette équivoque qu'il entretenait par des actes, et y gagnait une popularité indéniable. La foule qui acclamera la Constituante à sa première séance, sur la place du Palais-Bourbon, s'écartera avec respect devant le Père Lacordaire, et acclamera sa robe blanche.

Ce qui est vrai, c'est qu'un mouvement chrétien se produisait hors du clergé. Il y avait, parmi les révolutionnaires, des démocrates et des socialistes qui étaient aussi des chrétiens ardents et presque mystiques. Lamennais et Arnaud de l'Ariège étaient les plus connus. On prononçait, à toute occasion, dans les foules, le nom du Christ, le révolutionnaire adorable, et l'on mettait la jeune Révolution sous ses auspices. Il surgissait du fond des siècles, non plus comme le Dieu indiscuté et rigide devant lequel il faut humblement plier les genoux, mais comme le frère de bonté, l'homme indulgent, le crucifié doux et triste dont les bras douloureux s'ouvrent pour un embrassement. — La grande majorité du clergé laissait dire, mais certes considérait « qu'il n'y avait rien de plus antichrétien que le langage et l'influence » de ces réformateurs illuminés; et le gouvernement voyait avec raison des déclamateurs gênants dans ces prêtres laïques d'un nouveau genre.

Cependant les socialistes les plus remuants et les plus nombreux obéissaient à des chefs moins croyants, Barbès, Louis Blanc, Raspail, Blanqui, d'autres encore. — Les rêveries de Fourier et de Saint-Simon s'étaient répandues dans le peuple; Proudhon les mettait en formules qui semblaient prêtes à diriger les événements. Les systèmes de toute sorte se croisaient. Les plans d'organisation parfaite du genre humain se comptaient par centaines. — Des masses d'ouvriers applaudissaient aux idées de ces essayeurs, et en réclamaient l'application immédiate. Ils représentaient le travail manuel, et on leur disait qu'à ce travail seul appartenaient tous les droits : ainsi, loués avec raison et flattés avec vilenie, ils mêlaient, dans leurs revendications, les demandes les plus justes et les plus injustes, les plus sérieuses et les plus folles. Des clubs s'organisaient (« cloubs », disaient les « réacs »), où ils péroraient à qui mieux mieux. Puis, comme, dans les grandes villes, ils étaient le nombre certain et la violence possible, tous les bourgeois quittaient la redingote habillée pour le veston négligé. « tous les candidats faisaient effort pour se rattacher à eux par leurs

origines », — de sorte qu'un ingénieur des arts et manufactures s'intitulait modestement « scieur de long » — et mettaient ensuite une surenchère de promesses insensées aux promesses vaines du concurrent. Les futurs ministres de l'Empire, de Persigny, Rouher, Baroche, déclaraient, dans leurs manifestes, que « l'œuvre économique de la Révolution serait l'objet de leurs constantes sollicitudes ». A Paris, la liste socialiste, celle des ouvriers du Luxembourg, circulait sous le patronage de Louis Blanc, membre dissident du gouvernement provisoire, contre le gouvernement lui-même. Ce parti révolutionnaire, si divers et si difficile à dénombrer, semblait donc doublement fort, d'abord de sa propre force, et puis de toutes les compromissions qui s'offraient à lui.

Toutes ces opinions, toutes ces tendances, toutes ces méfiances et tous ces espoirs sont comme bien des éléments divers et de toute couleur, jetés pêle-mêle dans une cornue que chauffe sans trêve un feu ardent. Quelle matière en sortira? sera-ce un corps nouveau, une combinaison, rouge, bleue ou blanche, n'importe, mais homogène et stable? ou un simple mélange dont les parties, mal associées, seront dissociées presque aussitôt? C'est à ce dernier résultat que poussait la logique des événements.

III

La Constituante et la Commission.

Les élections générales eurent lieu le 23 avril, jour de Pâques, comme le décret l'avait décidé. Elles furent, en général, très calmes. Les abstentions furent rares, et les paysans des communes se rendirent au chef-lieu de canton sous la conduite de leurs maires et de leurs curés. La Constituante se réunit à Paris le 4 mai suivant; il avait fallu construire à la hâte une salle très vaste pour la recevoir, dans la cour du Palais-Bourbon; elle comptait en effet 900 membres.

Les légitimistes n'étaient guère que 150. Mais ils avaient la discipline et la direction. Berryer, Montalembert, de Falloux étaient leurs chefs. 15 prêtres siégeaient à leurs côtés.

Le parti fermement orléaniste n'avait pas, de même que le parti légitimiste, de très nombreux représentants. Mais, comme les légitimistes, ils étaient fortement unis, et, sauf Thiers, qui réussit seulement, dans la suite, à des élections partielles, les plus éloquents et les plus habiles du parti revenaient au Palais-Bourbon sans bruit, mais bien décidés à reprendre, dans la direction des affaires, la place que leur donnaient le droit d'espérer leur talent et leur expérience.

Tout le reste, c'est-à-dire la plus grande partie de l'Assemblée, se déclarait républicain. Mais il fallait y regarder de plus près, et deviner des nuances encore dissimulées.

De ces républicains, les uns, les Odilon Barrot, les Duvergier de Hauranne, les de Beaumont, membres de l'ancien tiers-parti, sont des ralliés un peu timides, qui hésitent devant cette Révolution qu'ils ont suscitée. « Ils ressemblent à l'apprenti sorcier de Goethe, qui sait bien quelle formule il faut pour évoquer le démon, mais ignore celle qu'il faut pour le renvoyer », et ne sont pas assez énergiques pour le rôle qui leur incombe.

Ils feront masse cependant avec les « républicains de la veille », modérés, mais dévoués au nouveau régime. Les plus célèbres, parmi ces derniers, sont Lamartine, élu dix fois à Paris, et dont la popularité s'était levée rapide comme un soleil flamboyant, prêt, hélas! à rentrer aussi rapidement dans l'ombre; puis Dupont (de l'Eure), Marrast, Garnier-Pagès, Lamennais, d'autres encore.... Ces hommes-là sont sages, mais progressistes à souhait. Ils sont assez nombreux pour faire accepter une République nominale; mais ils seront paralysés, lorsqu'ils voudront en faire une réalité, par la crainte et la torpeur des conservateurs de tous les partis, et par l'impatience toujours croissante des « montagnards » et de leur clientèle.

Ces « montagnards » et ces démocrates purs ont pour eux Louis Blanc, Flocon, Albert, d'autres chefs moins connus : une centaine de représentants. Ils ont, en somme, échoué, mais sont hardis dans l'Assemblée et bien soutenus au dehors.

La résultante de tout cela, c'était une assemblée conservatrice, quoique élue en pleine révolution, honnête et animée de bons sentiments, mais fort inexpérimentée; et c'était une acceptation de la République plus résignée qu'enthousiaste, qui ne demandait qu'à devenir plus convaincue, si les événements étaient heureux, mais qui pourrait devenir plus molle, s'ils ne l'étaient point : une acceptation de la République, qui irait jusqu'à la consécration légale de la forme républicaine, mais en abandonnerait les principes politiques et ce qui en paraissait alors les conséquences sociales, devant la difficulté de leur application.

Quoi qu'il en soit, dans un mouvement unanime composé de la sincérité des uns et de la faiblesse des autres, le premier acte de la Constituante fut d'acclamer quinze fois de suite la République, et de rendre ainsi définitive cette République d'abord provisoire. Mais elle devait maintenant l'organiser et la doter de la constitution pour l'élaboration de laquelle la nation l'avait élue.

Elle repoussa une proposition de M. Sénard, qui tendait à orga-

niser, de suite, le pouvoir exécutif seulement, dans un titre distinct de cette future constitution, et nomma, le 18 mai, une commission qui en préparerait le projet, tandis qu'elle-même emploierait tout son temps à la politique quotidienne, qui devenait de jour en jour plus orageuse et plus menaçante.

Il fallut d'assez nombreux tours de scrutin pour terminer cette élection. La commission, formée enfin, se composa de 18 membres, dont les plus connus étaient Marrast, Martin de Strasbourg, Vaulabelle, « qui représentaient le parti aux affaires depuis le 24 février », de Tocqueville, Odilon Barrot, Vivien, Dupin et Dufaure, familiers, dès longtemps, avec le parlementarisme. On y avait également fait entrer, pour donner un gage aux partis avancés, Lamennais, Considérant, et un ouvrier, Corbon. Elle était donc, à l'image de la chambre, hétérogène avec prédominance des éléments modérés de toute espèce.

Les États-Unis offraient à la France une commission consultative qui aurait apporté les lumières de leurs hommes d'État à nos politiques trop neufs. Mais ils retirèrent bientôt leur proposition, à laquelle on n'avait fait d'ailleurs qu'un accueil assez froid.

Odilon Barrot proposait de refondre tout le droit administratif et constitutionnel, en montant de la commune au canton, du canton au département, du département à l'État. Il fut soutenu par de Tocqueville, qui fut toujours un des fervents apôtres de la décentralisation, et par Lamennais. Celui-ci montrait qu'il ne saurait y avoir de véritable liberté sans habitude, pour les citoyens, de se conduire eux-mêmes dans toutes leurs affaires, et qu'ils n'en sentiraient le prix pour la France qu'en en acquérant la pratique dans leurs villages. Mais, d'une part, le temps manquait pour une œuvre aussi vaste; de l'autre, la plupart des membres de la commission, quoique républicains, étaient centralisateurs par habitude et par goût de l'autorité. La commission passa outre.

Lamennais, qui, « malgré ses bas blancs, son gilet jaune, sa cravate bariolée et sa redingote verte », n'était pas moins resté prêtre dans ses manières de faire et de penser, et avait « un orgueil à marcher sur la tête de Dieu », considéra comme absurde tout ce qui se ferait contre son avis, donna sa démission et demeura inflexible dans sa volonté, malgré toutes les démarches tentées auprès de lui. Considérant, socialiste rêveur, n'eut aucune influence dans la discussion que dirigèrent seuls cinq ou six modérés.

C'était Marrast, directeur du *National* depuis dix ans, portant beau et amoureux de tous les plaisirs, qu'on soupçonnait parfois de n'avoir pas une âme incorruptible, à tort sans doute, car il ne laissa

pas de quoi se faire enterrer, paresseux et ambitieux, aimable au surplus et doué, à défaut d'un grand savoir, d'une intelligence avisée. — C'était de Tocqueville, froid, précis, penseur subtil et fin diseur, raisonneur parfois hardi dans sa logique, pénétré des idées d'Amérique qu'il avait fort étudiées, orateur prévoyant sous la république comme il l'avait été sous la monarchie, psychologue sagace et un peu dédaigneux des politiques inexpérimentés qui l'entouraient. — C'était Dupin, comparable, au milieu des opinions, à la girouette au milieu des vents, et toujours prêt à défendre celle qu'il pensait appelée à vaincre. — C'était Odilon Barrot, étonné et quelque peu effrayé du succès de son opposition au gouvernement de Louis-Philippe, éloquent et grandiloquent, honorable et sincère, dont l'esprit élevé et toujours occupé de généralités, mais fort peu préoccupé des détails, était génial d'après les uns, et nul d'après les autres. — C'étaient Vivien qui, au contraire, s'attardait aux détails sans considérer l'ensemble, — Dufaure, républicain modéré, mais intransigeant, plus encore dans ses allures que dans ses actes, — Martin de Strasbourg, homme d'action audacieux, qui se disait non seulement « républicain de la veille », mais républicain de naissance, — et le vicomte de Cormenin, pamphlétaire dévot, radical par curiosité, adroit et insinuant, qui sut acquérir un grand ascendant auprès de ses collègues, mais enfin fut mis par eux à la porte, pour avoir raconté les délibérations de la commission, dans un article où il décernait des critiques à tous, et des louanges à lui seul.

Quant aux autres membres, hommes d'affaires pour la plupart, et ne se risquant pas aux théories personnelles, ils devaient suivre, sans murmure, ces chefs de file, avec le sentiment de leur incompétence. Ils entraient dans l'inconnu sans s'y être jamais préparés, et le droit constitutionnel n'était pour eux qu'une collection de vieilles formules, dont il fallait tirer quelques-unes au hasard, pour les assembler tant bien que mal. Mais les vues d'ensemble leur faisaient défaut.

La croyance générale était qu'une constitution se faisait ainsi, et que rien n'était moins important ni plus facile. Moins important, car beaucoup auraient dit volontiers, comme le *Mémorial de Sainte-Hélene* : « Qu'il arrive une révolution et nous aurons aussitôt la constitution; c'est ce dont on s'occupe le plus, c'est ce qu'on observe le moins ». Plus facile : et Lamartine, en effet, porte-parole en cela de quantité de Français, ne disait-il point le 4 mai, à des représentants qui s'en mettaient fort en peine : « Une constitution, c'est la moindre des choses; demandez un projet à Lamennais ou à Béranger, et vous l'aurez dans deux ou trois jours ». De plus, l'Assemblée, pressée de montrer son œuvre à la nation, et d'établir les pouvoirs publics

sur des bases définitives, faisait à la commission des objurgations continuelles. Aussi la discussion, commencée le 22 mai, fut-elle achevée vers le milieu de juin.

Une sous-commission présidée par Cormenin régla l'ordre des travaux. Mais, en fait, comme il n'y avait pas eu d'entente préparatoire et de plan général, on se contenta d'adopter au jour le jour les dispositions et les articles dans l'ordre suivant lequel ils se présentaient à l'esprit. Toutes les après-midi, la commission se réunissait, présidée par Marrast, qui, « dans les moments de repos, racontait de petites aventures galantes, tandis que Vaulabelle disait des mots gras ». Quant au travail, il consistait à recevoir de Marrast, d'Odilon Barrot, de Tocqueville, mais de Cormenin surtout, des propositions de détail que l'on discutait médiocrement et qu'on adoptait sans les comparer entre elles, et sans qu'elles fussent liées par des idées communes, en se promettant qu'à une seconde lecture plus attentive, on les corrigerait, coordonnerait et classerait dans un ordre imposant. — Il n'y eut de lutte un peu élevée et un peu vive qu'au sujet du Législatif et de l'Exécutif. On se décida pour une assemblée unique et un président à pouvoir quadriennal. — Toutes les dispositions, d'ailleurs, de la commission, ou presque toutes, seront également votées à la Constituante, et deviendront la Constitution elle-même.... — Quant à une revision attentive, c'était là un vœu louable, mais qui ne fut pas rempli, et l'œuvre élaborée ainsi resta une mosaïque sans cohésion.

Marrast fut nommé rapporteur. « Il fut d'abord quelques jours sans rien faire, et expédia son travail en un nuit. » Et, le jour suivant, 19 juin, sans l'avoir montré à ses collègues, « il monta hardiment à la tribune et lut en leur nom les 139 articles du projet ».

Celui-ci fut examiné et discuté dans chacun des quinze bureaux. Puis une deuxième commission fut nommée par ces bureaux, qui n'était, en somme, que la première augmentée de quelques membres de nuance plus conservatrice, Thiers, Berryer, de Parieu, Duvergier de Hauranne. — Des événements graves occupant l'Assemblée, la nouvelle commission ne se pressa pas d'accomplir sa tâche. D'ailleurs, elle ne changea que très peu de chose aux décisions primitives, et le deuxième rapport de Marrast, à peine différent du premier, fut déposé le 30 août sur le bureau de la Constituante.

La situation, alors, n'était plus la même que lorsque la Constituante s'était réunie. Les finances étaient toujours en mauvais état; la situation extérieure n'était pas sûre. De plus, des émeutes avaient éclaté; on avait envahi l'Assemblée, et l'insurrection formidable de juin avait bouleversé Paris durant quatre jours. — Aussi, d'une part, les

ouvriers, cruellement rappelés à la raison, qui l'avaient soulevée, se désintéressaient des travaux parlementaires. — De l'autre, les populations calmes des campagnes et des petites villes qui l'avaient réprimée, tremblant encore et gardant rancune du péril couru, devenaient plus réactionnaires de jour en jour.

Après les batailles de juin, Paris fut proclamé en état de siège: 4,000 hommes, soupçonnés d'avoir fait le coup de feu sur les barricades, furent déportés après des interrogatoires sommaires. Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, avait beau déclarer noblement qu'il y avait après cette lutte « des vainqueurs et des vaincus, mais qu'il ne voulait pas voir de victimes », l'opinion était, presque universellement, moins clémente. Le détachement de la République était caractérisé par la haine pour Paris. Les gardes nationaux qui avaient été y défendre l'ordre revenaient dans leurs départements, l'âme sans pitié, et toute chaude encore du combat. Ce Paris centralisateur, sur lequel la Révolution n'avait eu qu'à mettre la main pour mettre la main sur la France; ce Paris, fier de ses richesses, de son savoir et de son pouvoir, minorité audacieuse qui tenait la majorité sous son joug; ce Paris, dont les grands journaux, *la Réforme*, qui soufflait aux ouvriers leurs folies, et *le National*, où les bourgeois paradoxaux puisaient leurs sophismes, avaient été les premiers instigateurs du bouleversement; ce Paris, volcan dont l'éruption venait de causer tant de ruines et dont le cratère, par instants, jetait encore des flammes : il fallait enfin lui imposer la sagesse, même par la force, et lui montrer que la France préférait l'ordre traditionnel aux réformes hasardeuses, et lui sacrifierait au besoin la République.

Le mouvement commencé va se continuer dans ce sens, les années suivantes, jusqu'à devenir irrésistible. Mais il est déjà bien net et bien caractérisé.

La discussion, malgré quelques représentants de la gauche, qui reprochaient à la majorité de l'escamoter, dans l'effarement général et sous la pression de l'état de siège, s'ouvrit le 11 septembre et fut rapidement menée. La France attendait; et, les résultats des scrutins étant, pour la plupart, connus d'avance, les discours de la tribune ne devaient s'arrêter qu'aux principes, et donner leur explication au pays et à l'Europe.

Mais ils avaient beau sonner le triomphe, et jeter leurs fanfares aux quatre vents, l'Europe, d'abord joyeuse et soulevée, puis garrottée, et saignante de sa défaite, était sourde désormais; le pays, lassé et maussade, chez qui la méfiance avait remplacé la foi, les entendait encore, mais ne les écoutait plus!

DEUXIÈME PARTIE.

Discussion et Examen.

La constitution de 1848, malgré ses imperfections et son peu de popularité, avait cependant presque toutes ses parties viables : déclaration des droits, organisation des pouvoirs législatif et judiciaire, d'autres encore moins importantes. Mais l'organisation du pouvoir exécutif était, en elle, la partie absolument défectueuse, essentiellement déplorable et irrémédiablement condamnée. Il aurait fallu des circonstances bien improbables pour que cette cause de désordre n'agît point efficacement, qui, renouvelée aujourd'hui, agirait sans doute comme hier.

Les parties viables de la constitution se présentent donc tout naturellement à l'examen; et, en pénétrant ensuite plus avant, la conclusion théorique, ce sera la simple constatation de ce principe certain d'ébranlements et de crises, dont la dernière sera mortelle.

I

Le préambule et l'article 13. — Partie sociale.

Les juristes et les hommes pratiques ont, plus d'une fois, raillé les préambules de constitution, dans lesquels ils ne voient qu'une puérilité inutile.

Cependant il est certain, tout d'abord, que, si un préambule philosophique ne fait pas, par lui-même, une bonne constitution, il n'empêche pourtant pas de la faire. — Mais ce hors-d'œuvre même n'est point inutile. Le peuple ne lit pas un texte de constitution; il en comprend à peine les points fondamentaux : mais on peut l'émouvoir facilement par des paroles. Qui niera, par exemple, le rôle de la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » dans les destinées de la Révolution française?

Enfin, dans l'espèce, le préambule semblait plus utile que jamais. La nation se désaffectionnait du régime; il fallait en dire éloquemment les principes, pour ranimer l'espoir éteint des uns et la tranquillité des autres. Les intentions qui l'ont dicté étaient, d'ailleurs, excellentes; les dispositions en sont nobles et sages.

Elles sont nobles, lorsqu'elles consacrent la « République démocratique, une et indivisible », comme « forme définitive du gouvernement que s'est librement donné la France »; lorsqu'elles indiquent que son

but est « de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société »; et lorsqu'elles mettent sous la protection de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, des citoyens « qui doivent aimer la patrie, servir la République », et « la défendre au prix de leur vie ».

Elles sont sages, en donnant des gages d'ordre à l'extérieur et à l'intérieur.

A l'extérieur, la Révolution avait suscité d'autres révolutions, enivré les peuples d'abord, et effrayé les rois; puis le monde entier avait semblé se retirer d'elle. Aussi, soucieuse de la garder des antipathies et de désarmer, autour d'elle, toutes les colères et toutes les rancunes, la Constituante déclare « qu'elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne », et « n'entreprend aucune guerre dans un but de conquête ». C'est la consécration fière, mais politique, de la non-intervention, hors de laquelle les irréfléchis et les hostiles avaient cherché, plus d'une fois, à l'entraîner.

Voici maintenant pour l'ordre intérieur : — Ce progrès promis, il devra s'accomplir en faisant « parvenir tous les citoyens à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumière et de bien-être », mais « par l'action successive et constante des institutions et des lois », et « sans nouvelle commotion »; c'est-à-dire qu'émeutes, insurrections, révolutions, seront réprimées avec énergie, et remplacées par un développement ordonné. La promesse est difficile à remplir, mais ne peut inspirer que de bonnes résolutions. — Quant aux bases de la République, ce sont « la famille, la propriété, le travail, l'ordre public », formule énergique et large, sur laquelle peut se faire l'union des honnêtes gens de tout parti. — Les Français concourront aux charges de l'État « en proportion de leur fortune », c'est-à-dire que l'impôt progressif est formellement écarté. Goudchaux, ministre des finances, et Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, le désavouèrent à la tribune; l'article 15 parlera explicitement d'impôt proportionnel. La chose était de conséquence, à l'heure où les propriétaires entendaient encore résonner à leurs oreilles les déclamations de démagogues qui proposaient un « impôt sur les riches », fort semblable, par sa simplicité brutale, à une rançon extorquée. — Les vertus républicaines, ce sera non seulement de défendre la République, mais aussi de payer régulièrement ses impôts, de « s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir », et ce sera, pour les citoyens, de « s'entr'aider fraternellement les uns les autres ». Cette prescription coïncidait avec un développement remar-

quable des sociétés d'assurance mutuelle contre la maladie et la vieillesse. — Enfin, les citoyens devront aussi « observer les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu »; car la constitution prend bien soin de déclarer encore que « des devoirs réciproques engagent les citoyens envers la République et la République envers les citoyens » : avertissement nécessaire à un peuple qui s'était toujours senti plus porté à revendiquer ses droits qu'à reconnaître ses devoirs.

La constitution « reconnaît » aussi « des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives ».

Il est certainement très bon de constater qu'il y a d'autres devoirs que les devoirs imposés par les lois; que ceux-ci sont un minimum, mais que le citoyen doit faire plus et mieux pour être un bon citoyen; que le dévouement à la famille et à la société est une vertu que la loi positive ne peut obliger à pratiquer, mais qui est en effet antérieure et supérieure au respect des obligations qu'elle édicte.

Peut-être aurait-il fallu, au contraire, ne pas proclamer si haut l'existence de droits antérieurs et supérieurs à ceux qu'elle confère. On sait trop quel emploi et quel abus peuvent faire les foules et les partis d'une semblable maxime. Ne sera-t-elle pas un drapeau autour duquel se grouperont les revendications de toute sorte, les plus justes et les pires? ne sera-t-elle point, à tous les fauteurs de désordre, un prétexte à « sortir de la légalité pour rentrer dans le droit », c'est-à-dire un encouragement à l'insurrection? Ces droits antérieurs et supérieurs aux lois positives, en attendant que chefs et multitude aient un critérium certain pour les déterminer, avec la volonté de s'y soumettre, il serait préférable de les taire, et de s'en tenir aux droits inscrits dans nos codes, imparfaits sans nul doute, mais indiscutables, et qui peuvent être améliorés? — Le raisonnement de la Constituante fut plus logique, mais il ne fut pas aussi prudent, en proclamant ces droits antérieurs et supérieurs, comme contre-partie naturelle et nécessaire des devoirs de même espèce.

La plus longue discussion à laquelle le préambule donna lieu, fut soulevée par la proposition de reconnaître aux citoyens le « droit au travail ».

Le droit au travail est, selon Proudhon, « le droit qu'a chaque citoyen, de quelque métier ou profession qu'il soit, d'être toujours occupé dans son industrie, moyennant un salaire fixé, non pas arbitrairement, au hasard, mais d'après le cours actuel et normal des salaires ».

La majorité de la commission s'était prononcée, malgré l'opposition très vive de la minorité, et particulièrement de Dufaure, dont le

nom modéré est ici mêlé à des noms radicaux et socialistes, contre la proclamation de ce droit, qui imposerait à l'État un rôle si large et si difficile. Adoptée, elle devra être, en effet, complétée par « l'organisation du travail », tâche ardue à laquelle les hommes d'État se déclarèrent inhabiles.

Mathieu (de la Drôme), néanmoins, au paragraphe qui débutait ainsi : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes », proposa cet amendement : « (Elle) reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, *au travail*, à l'assistance ». — Il fut soutenu par Ledru-Rollin, et Crémieux, fiers d'en avoir essayé l'application malheureuse, lorsqu'ils étaient membres du gouvernement provisoire, et dont l'échec n'avait pas ébranlé la confiance. — Puis le député Peltier (du Rhône) s'écria : « Si vous ne savez pas réglementer ce droit, c'est que vous ne savez rien faire; alors retournez chez vous! ... » — A côté de ceux qui croyaient possible et facile l'organisation du travail, il y avait encore, pour soutenir l'amendement, ceux qui la croyaient désirable, et qui, incertains sur sa réalisation, en sentaient les obstacles et les périls, mais les oubliaient de propos déterminé, pour ne plus voir que la beauté de son but, et la noblesse du sentiment qui l'inspirait. C'étaient Arnaud (de l'Ariège), au nom des démocrates chrétiens; Billault, qui voulait inscrire ce droit « comme un vœu de fraternité que l'avenir se chargerait d'accomplir »; Lamartine surtout, qui s'écriait : « Aujourd'hui, du cœur, du cœur, toujours du cœur pour le peuple, et le peuple nous donnera le sien! »

Le droit au travail fut repoussé énergiquement par de Tocqueville, Duvergier de Hauranne et Thiers.

Thiers fit une sensation profonde. Il était écouté à la Constituante comme dans le gouvernement de Louis-Philippe. Sa clarté merveilleuse dans l'exposition du sujet le plus aride, son bon sens un peu étroit, mais si frappant, dans la discussion, sa parole alerte et franche, lui assuraient, malgré sa voix grêle, un auditoire toujours attentif. Le discours qu'il fit dans la circonstance compte parmi ses meilleurs. Il résuma et traita la question tout entière. — Louis Blanc, le grand théoricien du droit au travail, y répondit plus tard dans une brochure en se plaignant qu'on n'eût pas retardé le débat, pour lui permettre d'y prendre part. Il était malade alors, et reproche avec acrimonie à Thiers de ne pas l'avoir attendu.

Thiers parla en ces termes : L'État n'a qu'un devoir économique : encourager et pratiquer à l'occasion une bienfaisance qu'on doit considérer comme facultative et purement gracieuse, et qui ne peut humi-

lier l'homme pour qui elle est nécessaire. — Les trois vrais principes économiques contre lesquels on ne peut rien, sont : la propriété, la liberté et la concurrence, sans qui il n'y aurait ni production ni échanges réguliers; ce sont eux qui caractérisent le système social actuel, et qui sont les instruments actifs et incessants du progrès humain. Par quoi veut-on les remplacer? Ce ne peut être par le communisme de Proudhon, une rêverie de philosophe paradoxal qui traite les hommes comme un mathématicien traite les nombres; et ce ne peut être non plus par le droit au travail, « invention merveilleuse qui consiste à donner quarante sous par jour aux ouvriers inoccupés ». — Est-il possible pour l'État de devenir le patron universel, de trouver éternellement des travaux à faire exécuter, et de les bien répartir? Non, sans nul doute. — Et l'État, en proclamant un droit qu'il ne peut appliquer, s'exposerait seulement à ce que ceux qu'on a leurrés de promesses irréalisables, viennent en réclamer la réalisation par la violence, sans paroles raisonnables à la bouche, mais les armes à la main!

Et Louis Blanc de s'écrier : Cette bienfaisance dont parle Thiers sera humiliante si l'homme, regardant avec ennui ses bras inutiles, sent que du travail trouvé, ce serait pour lui le pain assuré sans aumône. — Quant au fameux principe de concurrence, il aboutit à la baisse systématique des salaires, et n'est qu' « un procédé industriel au moyen duquel les prolétaires sont forcés de s'exterminer les uns les autres ». — L'organisation qui remédiera à cette situation désastreuse, ne consistera pas à donner quarante sous par jour aux ouvriers inoccupés, et à leur procurer un travail de manœuvrier qui les dégoûtera et en fera des déclassés, mais à diversifier les travaux selon les aptitudes, et à payer les travailleurs d'un bon prix : ce qui leur donnera à bien faire un intérêt moral et pécuniaire à la fois. S'il faut de l'argent pour mettre en œuvre ces dispositions, qu'on se rassure : il n'y aura pas besoin d'augmenter l'impôt; il sera juste de recourir à l'emprunt, qui fait « concourir l'avenir aux charges du présent », pour une œuvre dont l'avenir recueillera les fruits. Et il n'y aura pas, dorénavant, à craindre d'insurrection de la part des travailleurs : leurs maux supprimés par la loi, ils n'auront pas affaire à la violence; une révolte de leur part serait incompréhensible; mettre l'outil dans leur main c'est en ôter le fusil.

Mais Louis Blanc et ses partisans avaient beau dire : la cause du droit au travail était perdue d'avance. Elle avait été compromise, dès longtemps, par ce mot de Proudhon : « Donnez-moi le droit au travail, et je vous abandonne le droit de propriété », le grand démolisseur de la société semblant ainsi reconnaître en lui un agent parfait

de démolition. — Mais surtout l'échec des ateliers nationaux lui avait porté un coup mortel. Le droit au travail proclamé par le gouvernement provisoire et l'organisation tentée par lui, avaient ouvert les chantiers du Champ de Mars à 6,000 travailleurs, qui furent 30,000 le lendemain, et 100,000 au bout de quinze jours, payés deux francs quand on avait à les employer, et un franc quand on ne trouvait rien à leur faire faire, ce qui arrivait souvent : masse prête à tous les bouillonnements et à toutes les séditions sous le ferment de la paresse. Treize millions avaient été dépensés sans résultat dans ces ateliers; et leur licenciement avait été le signal de ce qu'on pourrait appeler « les quatre sanglantes ». Que Louis Blanc déclarât qu'il n'avait été pour rien dans leur organisation, qu'il montrât que les mêmes arguments de cœur et de raison survivaient à la ruine d'une première réalisation précipitée et incohérente, sa parole ne portait plus, ni celle d'aucun adepte de la même doctrine. La dialectique pédestre, peut-on dire, mais prudente de Thiers, convenait trop bien au découragement général pour n'être pas applaudie, et le droit au travail repoussé.

La Constituante, cependant, ne voulut pas sembler impassible devant les besoins du peuple, et, à la demande de Dufaure, adopta, par 589 voix contre 187, le « droit à l'assistance ». Au paragraphe 8, qui, déjà, promettait « de mettre à la portée de chacun l'instruction nécessaire à tous les hommes », elle ajouta ce complément : « (La République) doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail *dans la limite de ses ressources*, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

Il est à peine besoin de dire qu'une telle formule ne contenta personne.

D'une part, les socialistes et Louis Blanc s'écrièrent que reconnaître le droit à l'assistance sans reconnaître le droit au travail, « c'était reconnaître à l'homme le droit de vivre improductivement quand on ne lui reconnaissait pas celui de vivre productivement, ce qui était une remarquable absurdité », et encore : « Le droit à l'assistance n'est qu'une forme rajeunie de l'aumône, une sorte de constitution légale du paupérisme ».

On pouvait leur répondre que l'assistance ne s'adresse qu'à l'homme tombé, vieux, impotent ou imbécile, qui, en aucun cas, ne profiterait du droit au travail si on le lui reconnaissait. — Quant à l'homme qui peut l'exercer, l'État ne s'en occupe pas. Il devra trouver les moyens de vivre productivement par lui-même. Si l'État l'aide cependant, jusqu'à ce qu'il les trouve effectivement, il lui mesurera son assistance de telle sorte, qu'elle le maintienne un peu au-dessous des

conditions normales de salaire, et dans une dépendance un peu humiliante; ainsi, l'ouvrier fera effort pour en sortir, effort qui, tôt ou tard, aboutira. Les fainéants qui se contenteraient de vivre, même mal, de leur paresse, l'État peut s'en désintéresser, les obliger par là à faire en rechignant ce qu'ils n'ont pas fait de bon cœur, et, s'ils deviennent dangereux, les traiter en malfaiteurs en toute tranquillité de conscience. L'assistance ne sera donc qu'un pis-aller temporaire, tandis que le droit au travail serait une organisation idéale et permanente. Le système qui la consacre seule pourra être attaqué comme dur et insuffisant; il ne pourra l'être comme absurde.

Quoi qu'il en soit, les socialistes ajoutaient : Même ce droit à l'assistance, il en sera de lui, devant les nouveaux pouvoirs qui se succéderont, comme il en a été du droit au travail dans la Constituante, et il restera comme un vœu platonique en faveur du peuple leurré une fois de plus.

Beaucoup de conservateurs, d'autre part, ne trouvaient pas assez solide l'obstacle mis aux désirs des socialistes; et, chose curieuse, ils étaient confirmés dans cette opinion par Proudhon dont l'ingéniosité ressemble toujours fort au paradoxe, et qui soutenait que ce qu'on n'avait pas voulu faire dans le préambule, en proclamant le droit au travail, on le faisait dans l'article 13, sous le nom de développement à donner au travail, c'est-à-dire que cet article conduisait à l'abolition de la propriété.

L'article 13, en effet, promet « l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de crédit et de prévoyance, les associations volontaires, l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux propres à employer les bras inoccupés ». — Mais l'enseignement primaire et l'éducation professionnelle feront des multitudes de demi-savants qui ne consentiront pas à rester des villageois, tranquilles observateurs des lois sociales! L'ouvrier égal du patron, c'est la subordination qui disparaît, et tout atelier avec elle! En assurant à l'ouvrier, par la prévoyance et le crédit, l'épargne et sa productivité, c'est l'organisation du travail collectif et un pas de plus vers le communisme! Les associations volontaires, ayant le personnel et conquérant le marché, c'est la ruine du commerce privé, ce soutien de la propriété individuelle! Les travaux promis par l'État, c'est le désastre financier certain, puisqu'ils seront entrepris sans nécessité et sans mesure!...

Depuis que Proudhon faisait ces prédictions, l'instruction s'est développée, et l'égalité, et l'épargne, et l'association, et les travaux publics. Il en est résulté des embarras passagers; mais la transforma-

tion que ces agents opèrent est lente, complexe, et n'a pas causé cette révolution, plus formidable que toutes les autres, que les esprits timorés de son époque pouvaient craindre. Bien au contraire, cette organisation diversifiée et empirique du travail, au lieu d'une organisation uniforme et abstraite, a eu, au total, les plus heureux fruits; et l'avoir pressentie et indiquée est un des mérites de la constitution de la deuxième République. On ne lui en tint pas compte d'ailleurs : car la maturité est longue pour de tels fruits, et elle était morte bien avant. Et cependant, elle avait commencé à réaliser sa promesse : l'Assemblée législative, en effet, votera des lois intéressantes sur les logements insalubres, les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite pour la vieillesse, les secours aux indigents, l'assistance judiciaire, les monts-de-piété, l'apprentissage, les caisses d'épargne et les hospices : œuvre considérable, et, pour une grande partie, encore vivante aujourd'hui.

Le préambule, par sa disposition la plus importante, et l'article 13 de la constitution en forment la partie sociale. Mais la plus grande partie en est politique.

II

Droits et libertés.

Le chapitre Ier reconnaît la souveraineté du peuple; plus exactement : « de l'universalité des citoyens français ».

Le chapitre II expose les droits des citoyens, développe quelques-uns des principes du préambule, décide que la société encourage cette organisation indirecte du travail, dont Proudhon a si vivement déduit les conséquences, reprend et complète la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ».

Il consacre l'inviolabilité du domicile, l'inviolabilité de la propriété, sauf expropriation pour cause d'utilité publique, la liberté des cultes, la liberté de pétition, la liberté de la presse, l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics. Il garantit la dette publique, et déclare que nul impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi.

Il consacre également la liberté d'association. Une loi spéciale l'organisa sérieusement, en édictant des mesures sévères contre les sociétés secrètes, et en soumettant à l'autorisation préalable les réunions politiques qui ne seraient pas publiques, mais en n'astreignant toutes les associations non politiques qu'à la déclaration préalable de leur but et des noms de leurs fondateurs, c'est-à-dire en faisant une rès large application du principe.

A la demande de Montalembert, qui fit un discours énergique, de

M. de Falloux, qui fit un discours habile, et de M. Jules Simon, qui fit un discours conciliant, on inscrivit aussi le principe de la liberté de l'enseignement « qui servit de point de départ et de point d'appui » à la loi du 15 mars 1850, généreuse, trop généreuse peut-être, en faveur du parti clérical : elle établit, par des dispositions de fait, la liberté de l'enseignement primaire et secondaire ; quant à la liberté de l'enseignement supérieur, elle ne devait être formellement donnée que par une loi de 1875.

L'esclavage, dont le gouvernement provisoire avait décrété la suppression, et dont Schœlcher avait été le plus ardent ennemi, est aboli sur tout le territoire français, comme il l'avait été déjà en 1794, mais, cette fois, pour ne plus être rétabli.

Enfin, la peine de mort est abolie en matière politique. Un décret du gouvernement provisoire avait également précédé la Constituante dans cette voie. On avait trop parlé de la Terreur à propos de la nouvelle révolution, pour que celle-ci ne prît pas la peine de rompre, en grande pompe, avec celle-là. Et l'habileté politique se trouvait, sur ce point, d'accord avec la justice et la générosité humaine, dont ce chapitre II est d'ailleurs tout imprégné.

Le chapitre III déclare que « tous les pouvoirs publics viennent du peuple », et ne peuvent être « délégués héréditairement ». Il confirme la séparation traditionnelle en pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire.

III

L'Assemblée nationale.

Le pouvoir législatif devait donc émaner du peuple, en pratique comme en théorie. Et le peuple, celui qui avait fait la Révolution, celui qui avait recouvré ses droits, ce n'était pas une catégorie de Français, si large qu'elle fût, c'était « tous les Français », en principe, « sans aucune condition de cens ». C'est-à-dire qu'établi par le gouvernement provisoire, le suffrage universel était consacré légalement comme la République. L'Assemblée, qui ne pouvait le renier sans se renier elle-même, était, somme toute, fort libérale. Ce n'est d'ailleurs pas le suffrage universel qui portait la responsabilité des troubles survenus depuis sa réunion, mais un parti de rebelles, ouvriers tous, et Parisiens pour la plupart, en révolte, précisément, contre le suffrage universel représenté par la Constituante ; et c'est dans le suffrage universel qu'elle-même avait puisé la vigueur nécessaire pour leur faire face. La presque unanimité se décida donc en sa faveur : les libéraux parce qu'il était, pour eux, la justice ; les conservateurs parce qu'au

total il leur avait paru sage; les ambitieux parce qu'il leur semblait un magnifique instrument de règne à conquérir... Puis on était trop près encore du 24 février, pour oser se dresser en adversaire devant sa marche impétueuse.

Même, on ne lui porta pas la moindre atteinte. On ne le rétablit pas à deux degrés, comme beaucoup l'auraient voulu; on ne substitua pas le scrutin uninominal au scrutin de liste par département. On laissa donc subsister les prescriptions du gouvernement provisoire. L'opinion, au surplus, ne distinguait pas l'application du principe : et remplacer, par des dispositions plus réservées, le scrutin de liste et le suffrage direct, eût paru au peuple la suppression du suffrage universel lui-même.

Un complément explicite fut d'ailleurs apporté à ceci par la loi électorale du 15 mars 1849, qui ne permet pas le vote à la commune, et le garde au chef-lieu de canton, comme le gouvernement provisoire l'avait établi, laisse voter l'armée, édicte de nombreuses incompatibilités, soit absolues, soit territoriales, et met en pratique, sans la moindre restriction, les principes que la constitution adoptait.

Mais ce pouvoir législatif délégué par la nation, qui devait l'exercer? Une assemblée, comme la Constituante de 1789, la Législative et la Convention? Deux assemblées, comme les Anciens et les Cinq-Cents sous le Directoire, comme la chambre des députés et la chambre des pairs, de 1815 à 1848? Trois assemblées, comme le Tribunat, le Corps législatif et le Sénat conservateur, de l'an VIII à 1807? Le système compliqué des trois chambres ne fut pas même soutenu. La bataille eut lieu entre les partisans des deux chambres et ceux de la chambre unique.

Elle s'était déjà engagée dans la commission, dont elle avait occupé deux séances : ce fut une des rares discussions de principes auxquelles celle-ci se livra. L'issue n'en avait pas été douteuse, et Odilon Barrot, partisan des deux chambres, soutenu par Thiers, de Tocqueville, Duvergier de Hauranne et Vivien, y avait été battu par Dufaure et Marrast, partisans de la chambre unique.

Odilon Barrot cependant ne se considéra pas comme tel, et, avec Duvergier de Hauranne, proposa, dans la Constituante même, un amendement, en faveur des deux chambres, au projet de la commission. Mais le grand discours par lequel il l'appuya fut, dans ce sens, le seul important; la majorité, évidemment, était d'un autre avis que le sien.

Il déclara qu'une chambre unique, c'était la tyrannie, aussi détestable quand elle est exercée par une collectivité que quand elle l'est par un homme, plus détestable peut-être, car sept ou huit cents petits

tyrans, avec leurs soupçons, leurs haines et leurs vengeances, « leurs ambitions rivales, leur appel à la violence, leur recours à la souveraineté », sont plus à craindre qu'un seul. Tyrannique elle-même, la chambre unique peut être tyrannisée aussi. Elle en devient pire, et la tyrannie s'accroît avec sa servilité... Deux exemples venaient naturellement à l'appui de la thèse : le Long-Parlement et la Convention. — A ce mal inévitable, il faut un remède; il faut un frein à cette souveraineté odieuse pour diminuer sa force, un contrepoids pour anéantir son oppression. Un pouvoir, pour être utile, doit être juste; pour être juste, il doit être strictement limité. Un pouvoir illimité est facilement conduit à l'arbitraire, et son énergie est toujours à craindre; un pouvoir limité, c'est un chef dont l'énergie n'alarme pas, parce qu'elle ne peut être employée que pour le bien de la nation tout entière.

Marrast répondit à Odilon Barrot. On peut ainsi résumer ses arguments et ceux de son parti.

Si l'assemblée unique a cet inconvénient de pouvoir devenir tyrannique, elle a cet immense avantage de concentrer l'autorité, qui en devient plus ferme et plus active. Il est beau d'avoir deux assemblées jalouses de leurs droits, qui paralysent, par cette jalousie réciproque, leurs tendances despotiques, mais la même cause ne paralysera-t-elle pas leurs efforts les plus louables et les réformes les plus impatiemment attendues? La dualité, c'est la stérilité. L'unité, c'est le progrès possible et le maintien de l'ordre assuré. Un frein, un contrepoids, que serait-ce sinon un frein au progrès, et un contrepoids à l'exercice légitime du pouvoir? Le risque de marcher mal est préférable au piétinement sur place.

Les partisans des deux chambres avaient dit encore que leur double pouvoir était, aux coups d'État, un plus grand obstacle que le pouvoir d'une chambre unique. Les deux chambres pourront lutter l'une contre l'autre, mais leur union sera inévitable et invincible contre les tentatives du pouvoir exécutif. Il est facile de forcer une porte, moins facile d'en forcer deux. — Mais deux faiblesses, même unies, ne feront pas de la force; et ces deux faiblesses même ne peuvent pas s'unir : « Quand on a pour soi les Anciens, dit Marrast, on fait sauter les Cinq-Cents par la fenêtre! »

Que si le principe de la dualité triomphe, son application est irréalisable, ajoutaient les partisans de l'unité. Le pouvoir législatif, a-t-on dit, est une délégation du peuple. Mais « la volonté du peuple étant une, la délégation du peuple doit être une ». Si les deux chambres sont nommées au suffrage universel, soit avec les mêmes conditions d'élégibilité, soit avec des conditions différentes : selon le hasard, ou elles se ressembleront et ne feront que ralentir le mouvement des

affaires; ou elles ne se ressembleront pas, et le conflit qui naîtra sera absurde, puisqu'il éclatera entre deux mandataires nommés pour accomplir le même mandat, et dangereux, puisque tous deux se targueront d'une investiture à laquelle il n'y a point d'appel.

Où donc, alors, cherchera-t-on, à côté d'une chambre élue par le suffrage universel, la chambre haute désirée? Dans une aristocratie quelconque? Cela est déjà contraire au principe qui veut que le pouvoir législatif soit délégué par le peuple, mais soit! Seulement, soit héréditaire, soit à vie, soit même temporaire, cette aristocratie n'existe plus et ne doit pas renaître : l'aristocratie de naissance, 1830 l'a tuée; l'aristocratie d'argent, 1848 l'a déconsidérée, ainsi que l'aristocratie du haut fonctionnarisme; et, quant à celle des hommes de talent, si utile qu'elle soit à l'État, elle doit ne plus s'imposer à lui, mais attendre de la nation la place aux affaires qu'elle brigue... Ainsi, la chambre haute, non seulement est fâcheuse en théorie, mais elle est impossible en fait; c'est une conception ancienne, et qui, dorénavant, ne correspond plus à rien.

Les arguments brillamment développés à la Constituante, dans un sens comme dans l'autre, l'auraient peut-être laissée incertaine, si une voix n'avait parlé plus haut que celle de tous les orateurs, la voix de l'opinion. Les deux chambres sont peu du goût des Français, et leur amour de la simplicité s'accommode mal de cette dualité qui le choque. Les chambres hautes, d'ailleurs, par leur composition et leur but même, sont généralement moins avancées que les chambres basses, et ne jouissent point, par conséquent, de la faveur populaire. La nation a pour elles, ou de l'antipathie, ou de l'indifférence. Aussi, après une révolution, est-il naturel que cette antipathie s'accroisse. Connues comme conservatrices, on sent qu'elles ne peuvent devenir révolutionnaires, et en constituer une serait un recul aux yeux du pays. A Paris, et même dans les départements, l'opinion était donc bien décidée en faveur de la chambre unique; et les législateurs s'y soumettaient. Le pasteur Athanase Coquerel, membre de la commission, y avait déclaré naïvement qu'il était « partisan des deux chambres, mais qu'il voterait pour la chambre unique, parce que l'opinion publique l'y poussait, et qu'il ne voulait pas lutter contre le courant ». M. de Beaumont disait comme lui : « Les faits nous dominent ». Et beaucoup, sans le dire, pensaient et agissaient comme eux.

Quelques-uns, en se rangeant à leur avis, se flattaient de cet espoir : que la dualité du pouvoir législatif désirée par eux, serait possible plus tard. C'est ainsi que parlait Lamartine : Si une chambre unique « est nécessaire pendant la première période de la République,

parce qu'elle est alors souvent appelée à faire face aux crises », deux chambres deviendront utiles « quand la constitution républicaine sera bien assise, et que nous serons sortis de la période révolutionnaire pour entrer dans la période définitive de gouvernement ». — « Vous aurez raison plus tard, monsieur Barrot, mais pas à présent », dit-il encore. Barthélemy Saint-Hilaire, qui partageait le même sentiment, fit alors la proposition de ne déléguer le pouvoir à une seule assemblée que provisoirement, puis il la retira.

Et, l'amendement Odilon Barrot-Duvergier de Hauranne étant repoussé, « la délégation du pouvoir législatif à une assemblée unique » fut votée par 520 voix contre 289.

« Cette Assemblée (nationale) est élue pour deux ans, et se renouvelle intégralement. » Elle se compose de 750 membres « qui sont représentants non du département qui les nomme, mais de la France entière », et « ne peuvent recevoir de mandat impératif ». « Les séances sont publiques », et « les projets de loi pour lesquels l'urgence ne sera pas déclarée, seront soumis à trois lectures, à des intervalles de cinq jours au moins ». L'Assemblée nationale législative, dans l'esprit de la Constituante, devra être l'instrument du progrès et la sauvegarde de la liberté.

IV

L'ADMINISTRATION. — LE POUVOIR JUDICIAIRE. — LA FORCE PUBLIQUE.

Après avoir organisé le pouvoir législatif, la Constitution s'occupa de réorganiser le conseil d'État. — A l'avenir, ses membres seront nommés par l'Assemblée nationale; elle seule pourra les révoquer. S'ils ont été pris parmi les représentants, ils seront immédiatement remplacés à leur siège. Une loi spéciale complétera les dispositions de la constitution.

Ce fut la loi du 3 mars 1849. Par cette loi, le contentieux est augmenté. Les décisions, en cette matière, seront rendues non en vertu d'une délégation du chef de l'État, mais en vertu d'un pouvoir propre. — « Mais les attributions législatives sont presque nulles. » En principe, le gouvernement doit soumettre au conseil d'État tous les projets dont il a l'initiative; mais il suffira d'une déclaration d'urgence pour le soustraire à son obligation; de la part de l'Assemblée, le renvoi n'est que facultatif. — Pour l'attribution administrative, elle consiste essentiellement à préparer les règlements d'administration publique.

On ne donna pas au conseil d'État, comme l'eût voulu Marrast, une « section du progrès » chargée d'élaborer les idées nouvelles.

Le chapitre VII règle l'administration intérieure.

« La division du territoire en départements, cantons et communes est maintenue », ainsi que les préfets, conseils de préfecture, conseils généraux, sous-préfets, conseils municipaux, maires et adjoints. Mais les conseils d'arrondissement sont supprimés et remplacés par des conseils cantonaux.

En fait, d'ailleurs, les conseils d'arrondissement subsistèrent temporairement, et les couseils cantonaux ne furent jamais organisés. — Ils devaient être des agents de décentralisation, bien plus actifs que les conseils d'arrondissement, et chargés d'affaires qui écrasaient les petites communes. Un projet, élaboré par le conseil d'État, eut pour rapporteur Vivien; un autre, élaboré par la chambre, eut pour rapporteur Odilon Barrot, qui admettait la personnalité cantonale. L'obstacle était de trouver des ressources à ces nouvelles personnes morales, sans ajouter d'autres centimes additionnels aux centimes additionnels départementaux et communaux, déjà très lourds. On ne le franchit pas, et la République mourut, sans avoir mené à bien la tâche commencée.

« Les conseils généraux et les conseils municipaux », dit encore la constitution, « sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune ». Il faut ajouter à ces conseils en fait, les conseils d'arrondissement. — Cette extension du suffrage universel aux élections locales avait déjà été établie par un décret du 3 juillet précédent.

Enfin, les maires et adjoints seront nommés par le chef du pouvoir exécutif dans les villes de plus de 6,000 habitants, mais seront élus par le conseil municipal dans les autres communes.

La liberté politique est donc désormais acquise, et la France émancipée tout entière dans la localité comme dans l'État.

Le pouvoir judiciaire est longuement organisé par la constitution. La commission était qualifiée pour ce travail, « la plupart de ses membres étant ou ayant été avocats ». Aussi traita-t-elle la question avec sagesse et supériorité. — Elle inscrivit dans le projet, et la Constituante vota le principe de la gratuité de la justice; celui de sa publicité, sauf en cas de danger pour l'ordre et les mœurs, l'extension du jury; la nomination des juges par le pouvoir exécutif, et leur inamovibilité; l'organisation d'un tribunal des conflits et d'une haute cour de justice.

Toute la justice civile et correctionnelle échappait au système du jury : Odilon Barrot proposa de lui donner la décision de tous les

procès civils; il n'eut aucun succès. Mais si, en effet, cette demande était injustifiée pour des procès délicats de droit commun où l'on ne peut guère suspecter l'indépendance des magistrats, il n'en était pas de même pour une catégorie de procès correctionnels : les délits politiques. Dans un pays qui, en soixante ans, avait changé si souvent de régimes, et où les régimes changent si souvent de gouvernants, les délits politiques sont nombreux, les passions politiques vives; et le magistrat, nommé par le pouvoir contre qui était dirigée l'attaque, et qui a les mêmes opinions, peut être amené trop souvent à laisser l'homme parler en lui, et à prendre son sentiment pour la raison; quand il n'est pas simplement tenté par l'avancement possible qu'on lui fait habilement entrevoir. Un jury, nombreux, pris, au hasard, parmi les bons citoyens, sera donc une garantie d'impartialité, dans une matière où l'impartialité est plus nécessaire que la science; et c'est pourquoi, à l'avenir, « la connaissance de tous les délits politiques et de tous les délits commis par la voie de la presse appartient exclusivement au jury », et « le jury statue seul sur les dommages-intérêts réclamés pour faits ou délits de presse ».

Les « républicains d'origine » auraient demandé, dans la commission, l'élection des juges, en vertu du vieux principe révolutionnaire. Mais l'expérience faite avait été si peu favorable, à la fin du siècle dernier, et le choix venant d'en haut semblait si supérieur à la délégation venant d'en bas, pour discerner l'honorabilité et le mérite nécessaires à un magistrat, que la nomination des juges de tout degré fut donnée facilement au président de la République, sauf conditions d'âge et de capacité requises par les lois organiques.

Les « républicains d'origine » avaient au moins voulu que les juges fussent amovibles. Mais, de même qu'il y avait beaucoup d'avocats dans la commission, il y en avait beaucoup dans la Constituante, qui sauvegardèrent énergiquement le principe de l'inamovibilité; soutenus, d'ailleurs, par tous ceux qui comprenaient que le plus sûr effet de l'inamovibilité, c'est l'indépendance, et qu'ainsi elle est peu favorable au gouvernement, et très précieuse, au contraire, pour les gouvernés. La constitution déclara donc que « les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes sont nommés à vie, et ne peuvent être révoqués ou suspendus que par jugement, ni mis à la retraite que pour les causes et dans les formes déterminées par la loi ». Les juges de paix ne sont pas considérés comme fonctionnaires assez importants pour qu'il y ait intérêt à leur assurer l'inamovibilité; la théorie est encore la même aujourd'hui.

Un tribunal des conflits fut organisé, pour juger, comme son nom

l'indique, les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et le pouvoir judiciaire. Il devra comprendre, en nombre égal, des conseillers d'État et des conseillers à la cour de cassation, « désignés, tous les ans, par leurs corps respectifs ». Il sera présidé par le ministre de la justice, chef suprême de toutes les juridictions.

Enfin, est constituée une haute cour de justice, pour juger le président de la République et les ministres mis en accusation par l'Assemblée nationale, et « toutes les personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure de l'État ».

Depuis 1815, la haute cour de justice était la cour des pairs, c'est-à-dire qu'une assemblée politique jugeait des affaires politiques, dans la discussion desquelles ses membres apportaient leurs convictions faites d'avance, et leurs passions invincibles. Quelle impartialité devait-on en attendre? — En outre, lorsqu'il existait deux chambres, l'une pouvait remettre à l'autre le jugement de ceux qu'elle accusait; la logique était sauvée au moins en apparence. Mais aujourd'hui que l'assemblée qui portait l'accusation était l'unique assemblée, à quel autre corps politique confier le jugement? Il n'y en avait point — à moins qu'elle ne jouât ce rôle odieux et hypocrite, d'accuser et de juger tout ensemble. — Et l'on obéit donc à la justice et à la nécessité en instituant, de toutes pièces, une haute cour, dont les juges sont les plus hauts magistrats de France : cinq conseillers nommés, chaque année, par la cour de cassation, ainsi que deux suppléants.

D'autre part, si jamais affaire grave a comporté la décision du jury, c'est bien un complot contre la sûreté de l'État; et les jurés devront, autant que possible, être les représentants du sentiment national, assez loin des batailles de chaque jour pour n'en être pas impressionnés, assez intéressés aux choses de la République pour être, non seulement des juristes impassibles, mais des citoyens énergiques. — On trouva ces qualités dans les membres des conseils généraux des départements; trente-six jurés, de sorte que le hasard des choix, s'exerçant trente-six fois, eût de grandes chances de se corriger lui-même, et quatre suppléants, seraient tirés au sort parmi les délégués des conseils généraux, tirés au sort eux-mêmes, dans chaque département, à raison de un par conseil; « les représentants du peuple n'en peuvent faire partie ». La déclaration de culpabilité « ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix ». L'Assemblée fixe le lieu où la haute cour doit se réunir, et peut aussi « renvoyer les ministres devant les tribunaux ordinaires pour réparations civiles ». Mais le président n'est justiciable que de la haute cour.

Toute cette organisation est excellente. La théorie en est juste, et l'application habile.

La force publique, dit le chapitre IX, « est instituée pour défendre l'État contre les ennemis du dehors, et pour assurer, au dedans, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer. »

Qui doit le service militaire? Tout Français, — mais sauf les exceptions fixées par la loi : c'est-à-dire que le tirage au sort, les dispenses et le remplacement restreignent singulièrement la portée du principe posé. — Dufaure avait proposé de supprimer le remplacement, et d'obliger tout citoyen au service personnel. Il eut peu de partisans. On eût pensé, en le suivant, « détruire l'instruction libérale et désorganiser l'armée ». L'heure n'était pas venue des sacrifices nécessaires.

« La force publique est essentiellement obéissante. Nul corps armé ne peut délibérer. » Car, honorée de tous les partis, l'armée doit être en dehors de tous, et, instrument qui exécute, n'a qu'un devoir : obéir. Mais obéir à qui? à ses généraux; et ses généraux? au chef suprême du pouvoir exécutif. La grande silencieuse, par cela même qu'elle est la grande obéissante, sera donc la grande révoltée, si son chef se révolte. — Elle vote, d'ailleurs, et doit, en conséquence, prendre parti dans les luttes politiques.

Les « dispositions particulières » et les « dispositions transitoires » de la constitution, intéressante en 1848, n'ont plus de valeur aujourd'hui, et les passer en revue serait d'un profit négligeable.

V

Le président de la République.

La proposition fut faite, par Félix Pyat, de remettre le pouvoir exécutif à une commission, nommée par l'Assemblée et révocable par elle. Il ne fallait pas constituer à ses côtés un pouvoir égal, qui pourrait entrer en lutte avec elle, et plus apte qu'elle à triompher dans cette lutte entre la délibération et l'action, mais un pouvoir subordonné, qui gouvernerait le pays, sans donner à l'Assemblée des motifs légitimes de crainte et de soupçon.

Mais, d'une part, cette commission révocable, émanation de l'Assemblée, ressemblait fort à l'Assemblée elle-même : c'est-à-dire qu'en l'établissant, on donnait au pouvoir législatif, l'exercice du pouvoir exécutif, alors que le chapitre II consacrait le principe de la séparation des pouvoirs, d'autant plus nécessaire que le pouvoir législatif, représenté par une seule assemblée, était plus concentré et constitué plus solidement. — D'autre part, c'était le sentiment général

que le pouvoir exécutif devait être également fort; car les temps étaient trop incertains, et l'anarchie encore trop menaçante pour qu'on n'organisât pas avec soin la défense de l'ordre; et cette défense, à qui la confier, si on la voulait invincible, sinon à *un* homme, dont le cerveau et le bras, la pensée et l'action seraient d'accord, par conséquent vigilant et énergique? plutôt qu'à un comité, forcément divisé et faible, comme le Directoire de l'an III, et comme la Commission exécutive qui avait remplacé, de par la désignation de la Constituante, le Gouvernement provisoire, et qui, n'ayant pas su prévenir l'insurrection de juin, avait dû céder la place à la dictature du général Cavaignac! Certes, une autre commission du même genre serait aussi stérile. Il fallait donc en revenir au pouvoir personnel, dont la France, monarchique par ses habitudes, ne pouvait se passer; et le principe de la « délégation du pouvoir exécutif à un seul citoyen qui prendrait le titre de président de la République », fut adopté.

Ce président a les fonctions habituelles d'un chef d'État : — Délégué du pouvoir législatif, « il promulgue les lois au nom du peuple français », et peut seulement en demander une nouvelle délibération dans le délai fixé par la promulgation; « il en surveille et en assure l'exécution », et peut soumettre des projets de loi à l'Assemblée nationale. — Fonctionnaire suprême, il nomme et révoque les agents de tout ordre : les ministres, à son gré; « les agents diplomatiques, commandants en chef des armées de terre et de mer, préfets et autres fonctionnaires supérieurs, en conseil des ministres; les agents secondaires, sur la proposition du ministre compétent »; « il dispose de la force armée », « négocie et ratifie les traités », et « communique par des messages avec l'Assemblée », à qui il expose, chaque année, « l'état des affaire de la République ». — Il a des attributions judiciaires, et peut faire grâce. — Il a enfin les fonctions de majesté; « il réside au lieu où siège l'Assemblée »; il reçoit un traitement de 600,000 francs, et il est logé aux frais de l'État; « les envoyés et ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui »; « il préside aux cérémonies nationales ».

La puissance dont il est investi est, somme toute, considérable. Mais elle peut être bien diminuée, en fait, ou augmentée encore, jusqu'à devenir un danger permanent pour toutes les autres puissances, selon l'homme par qui elle sera exercée, et la façon dont elle le sera.

Or, la façon dont elle doit être exercée, contribuera, en l'espèce, à l'augmenter, en mettant en jeu la responsabilité de celui qui devra l'exercer. — « Le président de la République », en effet, « les ministres et agents dépositaires de l'autorité publique, sont responsables,

chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration », dit la constitution en propres termes. — Or, s'il est responsable, le président voudra ne pas se laisser guider par d'autres, mais agir par lui-même; car c'est un principe que celui qui a la responsabilité doit avoir l'action. Il ne sera donc pas une main qui signe, mais une volonté qui ordonne, et sa politique personnelle entrera dans les batailles des partis, d'autant plus hardie qu'il aura conscience du monopole de son pouvoir.

Il est vrai que les ministres aussi sont responsables, et que leur contreseing est exigé au-dessous de sa signature, et qu'on a pensé ainsi, contrarier les excès possibles de son influence légitime. — Mais, de ce fait, il sera simplement poussé à prendre, comme ministres, non les représentants les mieux qualifiés des majorités, mais bien ceux qui oseront se solidariser avec lui, et aliéner leur indépendance à son service. Puis, s'il trouve en eux une résistance imprévue, s'il se lasse de cet accord obligatoire et difficile, sans lequel lui peut être condamné pour leurs fautes, ou eux pour la sienne; s'il s'irrite des discussions incessantes de l'Assemblée, où ils auront à le défendre, où, par conséquent, il sera mis en cause, et peut-être battu, sans pouvoir combattre, et qui, en agitant le pays, arrêteront le fonctionnement des affaires : alors, il sentira germer dans son esprit, l'idée de supprimer son adversaire, qui deviendra, à coup sûr, une obsession; mais il ne renoncera pas à cette liberté d'action et à cette politique personnelle, qui le grandissent à ses yeux et aux yeux de l'opinion. A moins que le président ne soit bien calme, bien peu ambitieux, bien indifférent à la France, bien dépendant de ceux qui l'auront nommé, sa responsabilité pourra le gêner, non l'affaiblir; établie comme une sauvegarde, elle ne sera qu'une menace.

L'homme à qui a été constituée une puissance si forte, et développée encore par le principe de la responsabilité, devra donc être, au moins, peu redoutable par lui-même. Il n'y a plus qu'un moyen pour qu'il en soit ainsi, c'est qu'il ne soit pas grandi au-dessus de tous par sa simple nomination. Quelle sera donc cette nomination? Voilà le point capital, la disposition décisive, le trait caractéristique de l'organisation du pouvoir exécutif et de la constitution tout entière.

Cormenin, dans la commission, avait, le premier, « proposé l'élection du président par le peuple ». La motion fut adoptée, et formulée ainsi : « Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité des votants, par tous les électeurs des départements français et de l'Algérie ». A la Constituante, la bataille s'engagea, longue et acharnée, sur cet article décisif.

De l'élection populaire découlait une conséquence grave et facile

à prévoir de prime abord : c'était l'énervement que cette élection causerait à la nation, à des dates fixes et sans fin : « Il est à craindre que ce mode d'élection, disait Stuart Mill, ne soit la plus grave des erreurs commises par les auteurs de la constitution française. Ils ont, par là, introduit dans ce pays de France, si facile à agiter, un mal que l'Amérique déplore incessamment, le trouble d'une brigue électorale incessante, la désastreuse habitude de trancher les grandes questions d'intérêt public surtout en vue de l'influence que la solution pourra avoir sur la prochaine élection présidentielle. »

Mais la conséquence la plus considérable encore, c'était la popularité certaine que le président tirerait de son élection par le peuple.

L'élection par le peuple, disaient ses partisans, a pour but d'empêcher tout empiétement de la puissance législative sur le domaine de l'exécutif; car c'était elle, non lui, dont ils craignaient les excès. Ils ne croyaient pas avoir constitué ce pouvoir exécutif si fort qu'ils l'avaient constitué réellement. « La seule force du haut fonctionnaire qu'est le président de la République », disait de Tocqueville, « c'est qu'à côté de cet être si faible, on voit marcher la grande ombre du peuple ». De Tocqueville était, en effet, le plus convaincu de ceux qui s'imaginaient que le président ne serait rien sans cette élection, qu'elle seule rendrait suffisamment fort un pouvoir que l'on voulait tel et qu'ainsi, il fallait se déclarer heureux d'y recourir. Quant à une vraie popularité, il résultait de ces considérations qu'elle n'était pas possible, et, ne devant compter que sur une sympathie très avantageuse pour la République, on avait donc tout à gagner, rien à perdre à l'élection populaire.

Mais, quand on se rendait compte de la force déjà mise au président de par ses simples fonctions de chef de l'État, au lieu de s'abuser comme de Tocqueville sur sa faiblesse, il semblait que cette popularité, au contraire, était grosse de conséquences et dangereuse sans aucun doute.

C'est pourquoi Grévy proposait un amendement, d'après lequel le titre de président de la République serait conféré au président du Conseil des ministres nommé par l'Assemblée et *révocable* par elle : « Êtes-vous sûrs, disait-il, que dans cette série de personnages qui se succéderont au trône de la présidence, il n'y aura que de purs républicains empressés d'en descendre ? » Son discours antiprésidentiel lui valut d'être président trente ans plus tard. Il était vigoureux et donnait de sages conseils. Mais si l'on s'était entendu sur le principe de la séparation des pouvoirs, puis sur celui de la présidence, ce n'était pas pour les tourner dans la pratique : et on l'eût fait en donnant un vain titre à une créature de l'Assemblée qui eût été faible

comme une commission exécutive et, comme elle, eût été un représentant du pouvoir législatif. La logique voulait que, comme la commission exécutive proposée par Félix Pyat, un tel président de la République ne fût pas créé par la constitution.

Marrast seul avait proposé, dans la commission, de faire élire le président par l'Assemblée; sa fortune l'aveuglait et il se flattait de parvenir ainsi à la magistrature suprême. Cette proposition fut reprise à la Constituante par l'amendement Leblond qui, considérant, comme l'avait fait Grévy, que la popularité tirée, par le président, de l'élection populaire pouvait être désastreuse, donnait cette élection à l'Assemblée, mais laissait au président sa personnalité et son inamovibilité, c'est-à-dire cherchait à garder un pouvoir exécutif très fort, en l'empêchant de devenir dangereux. Cavaignac et ses amis se ralliaient à cet amendement. De Parieu le soutint : « Avec le suffrage universel, dit-il, vous donnez une source indépendante à un pouvoir que vous voulez dépendant ». Et il montra encore qu'une assemblée est plus habile que le peuple à discerner les mérites d'un candidat, qu'il ne fallait pas remettre aux masses la faculté de faire le premier des Français du premier venu, le plus aimable ou le plus imposant, et le moins pourvu peut-être des sciences d'État, le moins apte à diriger les affaires multiples, complexes, importantes et délicates de la France, soit à l'intérieur, soit à l'étranger. L'amendement Leblond était le dernier espoir de ceux qui sentaient la République chanceler et redoutaient les trahisons du destin.

Lamartine le brisa. Il n'était pas optimiste, mais il était résigné. Il s'écria que le peuple pouvait être trompé et affolé, mais qu'il ne pouvait pas être corrompu; que peut-être il choisirait mal et perdrait la République, que peut-être aussi, elle serait perdue par cette popularité certaine de son élu, mais qu'après tout, cette popularité pourrait être bonne, en cela qu'elle suppléerait à l'impopularité de l'Assemblée, et garderait à la République une nation dont la confiance en elle s'évanouissait rapidement, qu'en tout cas, à cette heure, le risque à courir de la sorte était grandiose, et qu'on ne devait pas s'y soustraire : « *Alea jacta est!* Que Dieu et le peuple prononcent! Il faut laisser quelque chose à la Providence. Elle est la lumière de ceux qui, comme nous, ne savent pas lire dans les ténèbres de l'avenir!... Si le malheur arrive, disons-nous ce mot du vaincu de Pharsale : *Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.* Et que cette protestation contre l'erreur et la faiblesse de ce peuple soit son accusation contre lui-même, et soit notre absolution, à nous, devant la postérité! » Paroles magnifiques dans leur prévoyance découragée, dignes du poète, mais fâcheuses dans la bouche de l'homme d'État.

L'homme d'État peut craindre, mais ne doit jamais s'abandonner.

Encore incertaine avant ce discours, l'opinion de la Constituante n'hésita plus, elle se rallia à l'élection populaire. Quelques bonapartistes en escomptaient le résultat probable; des royalistes pensaient qu'elle pourrait leur être favorable. Des républicains en admettaient le principe, et, quelques craintes qu'ils eussent, demeuraient intransigeants dans l'application. Le parti de l'ordre avant tout espérait en la sagesse populaire, depuis les dernières élections partielles qui avaient envoyé à l'Assemblée des hommes tels que Fould, Leflo et Molé, et de nombreux conservateurs. Quelques-uns, comme lorsqu'il s'était agi de la chambre unique, se décidaient sous la pression de l'opinion, très vivement déclarée en faveur de l'élection au suffrage universel, le peuple étant toujours disposé à acquérir de nouveaux droits, et s'écriaient, comme Thiers : « Puisque nous avons la République, il faut nous abandonner aux vœux de la nation »; ils ne pensaient pas, au surplus, « écarter les périls de la République en proclamant, pour ainsi dire officiellement, qu'ils doutaient des sentiments républicains du peuple ». Mais, par-dessus tout, l'éloquence enflammée du tribun au grand cœur avait réchauffé toutes les tiédeurs et tous les doutes. Un mouvement presque unanime d'enthousiasme se produisit, et ce fut sous cette impression que s'ouvrit le scrutin.

L'amendement Grévy fut repoussé par 643 voix contre 158, l'amendement Leblond par 602 contre 158 également. Enfin, MM. de Lafayette et de Lasteyrie avaient déposé un amendement qui organisait des séries de candidatures et le suffrage à deux degrés, selon le système qui fonctionne aux États-Unis, où le président est élu par des délégués élus eux-mêmes par le peuple. Mais on ne voyait point pourquoi cette interposition entre le citoyen et son délégué, lorsque l'acte à faire par le citoyen était si simple. Les motions secondaires de MM. de Lafayette et de Lasteyrie furent donc repoussées également. Et l'article du projet, qui fondait l'élection populaire au suffrage direct, fut voté par 627 voix contre 130...

Quel nombre de voix devrait réunir l'élu du suffrage universel? Cormenin, dans la commission, avait proposé comme suffisante la majorité relative, le minimum de suffrages nécessaires étant fixé à deux millions de voix. Cette proposition fut d'abord votée, puis la majorité absolue, la moitié plus un des suffrages, fut substituée à la majorité relative, et l'on conserva la disposition d'après laquelle il était nécessaire d'obtenir, en outre, deux millions de voix au minimum. La Constituante en décida de même.

« Si aucun candidat ne remplit ces conditions, l'Assemblée nationale élit le président de la République, parmi les cinq candidats éli-

gibles qui ont obtenu le plus de voix ». Cette disposition avait pour objet de ne pas renouveler *in infinitum* une élection aussi passionnante pour le pays et de ne pas mettre, à sa tête, d'autre part, un chef pourvu d'une désignation partielle insuffisante, de par cette simple désignation. Il était possible qu'elle servît. Thiers, Ledru-Rollin, Cavaignac surtout et Lamartine l'espéraient bien. A en croire M. de Falloux, les prévisions de Lamartine étaient celles-ci : « Avec le suffrage universel, nul ne pourra réunir la majorité absolue. Le prince Louis-Napoléon, Ledru-Rollin et moi, nous serons forcément renvoyés devant l'Assemblée. Ce jour-là, je remonterai à la tribune, je laisserai parler mon inspiration politique, je tracerai d'irrésistibles tableaux, je déroulerai un avenir si magnifique que l'Assemblée subjuguée m'acclamera, et peut-être à l'unanimité. » Cette combinaison ingénieuse est restée un texte inemployé.

Il est facile maintenant d'apprécier la force donnée par la constitution au président quel qu'il soit. Il représente l'État, il dirige la politique extérieure et intervient activement dans la politique intérieure, tient dans sa main les innombrables fonctionnaires, depuis le garde champêtre jusqu'au premier président de la cour de cassation, et, quant à l'armée, qu'importe qu'il ne puisse la commander en personne, comme la constitution le stipule, « s'il en dispose et s'il peut l'envoyer à Rome ou à Mogador? si c'est lui qui donne les commandements, qui nomme aux grades? qui décerne les croix et les pensions? s'il a des généraux qui commandent pour lui? » elle sera docile à ses volontés et à ses caprices. — Sa force est de par ses simples fonctions, la force énorme de la France centralisée. — Et voilà qu'on vient de lui adjoindre encore la force du consentement populaire en en faisant « l'organe des volontés légales de la nation », force plus grande encore peut-être que l'autre; car c'est, après la puissance, le sentiment et l'orgueil de cette puissance et la tendance à en user ou à en abuser!

Aussi, le lendemain de ce vote, l'Assemblée se montra-t-elle inquiète et sembla-t-elle se repentir de son enthousiasme. Elle repoussa, il est vrai, une proposition qui confiait au pouvoir législatif le droit de suspendre le président aux deux tiers des voix, puis les amendements de MM. Antony Thouret et Deville qui frappaient d'exclusion, l'un les membres des familles princières, l'autre les officiers généraux de terre et de mer. Cavaignac, candidat certain, dont le prince Louis-Napoléon apparaissait déjà comme un concurrent dangereux, eut « la dignité chevaleresque » de s'opposer au premier. « On dirait, s'écria-t-il, que l'Assemblée a voulu mettre obstacle au choix de la nation;... qu'après avoir promis toute liberté au peuple, elle a

voulu la restreindre... J'ai soif de savoir où se trouve la confiance de la nation. » — Mais l'Assemblée vota que le président ne serait élu que pour quatre ans, période assez courte si l'on songe qu'il l'est pour sept, d'après la constitution de 1875, et que le premier consul l'était pour dix; qu'il ne serait pas rééligible, et que ses parents ou alliés ne seraient pas éligibles après lui...

Il n'en restait pas moins qu'un pareil président « devait être un prétendant à la couronne » et que, dès le 23 octobre, de Girardin pouvait écrire dans *La Presse* : « Au lieu d'un président amovible et responsable, que vient-on de faire? un roi temporaire, une royauté du troisième degré; ce qu'une telle royauté deviendra, on le verra. » Surtout si l'homme était à la hauteur de son rang!

(*Sera continué.*) H. BERTON.

LES CONVENTIONS DE 1883.

(*Suite et fin*[1].)

III

La construction et l'exploitation du troisième réseau.

Abordons maintenant les dispositions qui dans les conventions concernent le troisième réseau. Elles s'occupent de l'établissement des lignes, puis de leur exploitation.

1° *Premier établissement des lignes du troisième réseau.*

Tout d'abord à quelle étendue de lignes s'appliquent les dispositions qui concernent le premier établissement et qui en répartissent les charges entre l'État et les compagnies? Elles ne s'appliquent pas à toutes les lignes concédées en 1883 et elles s'appliquent aussi à d'autres que celles-là.

Toutes les lignes concédées en 1883 n'étaient pas des voies nouvelles et encore à construire : parmi les 11,700 kil. que les concessions comprenaient, déterminons donc exactement celles qui se trouvaient seulement dans ce cas.

Écartons d'abord 1,000 kil. environ qui, faisant autrefois partie du réseau de l'État, sont cédés à l'Orléans en échange de lignes reprises à cette Compagnie pour mettre fin à l'antagonisme si souvent signalé[2].

Écartons aussi 1,850 kil. représentant ces réseaux secondaires exploités jusque-là par les Compagnies du Nord ou du P.-L.-M. comme sous-cessionnaires ou fermières et qui sont incorporés

1. Voir les *Annales* du 15 septembre, p. 545.
2. Les lignes reprises à l'Orléans n'avaient qu'une étendue de 400 kil., mais elles donnaient au réseau de l'État un débouché sur Paris. La soulte à payer par l'une ou l'autre des parties devait être calculée d'après la moyenne des produits nets réalisés pendant cinq ans sur les lignes échangées. En fait c'est l'Etat qui a dû cette soulte; l'annuité qui la représente figure au budget pour une somme de 2,500,000 francs.

désormais aux réseaux principaux. Nous avons eu déjà occasion d'en parler[1].

Les lignes qui nous restent après ces éliminations, sont bien des lignes du troisième réseau, mais 2,000 kil. étaient achevés en 1883 où allaient l'être directement par l'État. Pour celles-là non plus il n'y a plus à parler de frais d'établissement.

Sur le total des lignes concédées en 1883, celles qui restaient alors à construire ne représentent donc que 6,870 kil.; on peut les répartir en deux catégories.

1° Les unes (5,880 kil.) font l'objet d'une concession ferme et définitive : ce sont celles qui déjà déclarées d'utilité publique sont immédiatement à construire ou à achever;

2° Les autres (990 kil. environ) font l'objet d'une concession éventuelle : les travaux ne devront être entrepris que lorsque la déclaration d'utilité publique qui leur manque encore sera intervenue.

Mais les stipulations de 1883, sur le premier établissement, nous venons de le dire, ne s'appliquent pas seulement à des lignes concédées à cette époque. En effet, on trouve dans les conventions une clause, nouvelle dans des contrats de ce genre, en vertu de laquelle la compagnie s'engage à accepter dans les mêmes conditions et jusqu'à concurrence d'une certaine étendue kilométrique des lignes qui seraient désignées postérieurement par l'administration, la compagnie entendue. C'est ce qu'on a appelé les concessions de lignes non dénommées, assez improprement d'ailleurs, car, à vrai dire, il n'y a pas là concession, mais seulement engagement pour la compagnie d'accepter éventuellement cette concession. Les compagnies s'étaient ainsi engagées en 1883 pour 1,650 kil. environ; mais des conventions postérieures ont singulièrement élargi pour plusieurs d'entre elles l'étendue de ces obligations. C'est ainsi qu'en vertu d'un traité du 17 juin 1892 approuvé par la loi du 20 mars 1893, la Compagnie d'Orléans a accepté la concession de 841 kil. de lignes au lieu de 400 kil. seulement qu'elle avait promis d'accepter. On n'y prend souvent pas assez garde. Il en est résulté pourtant qu'actuellement déjà des lois spéciales ont pu concéder aux compagnies 2,242 kil. de lignes nouvelles au lieu des 1,650 kil. prévus en 1883, et

1. Les réseaux incorporés au réseau principal du Nord étaient ceux des anciennes compagnies de Lille-Béthune, Lille-Valenciennes, Picardie-Flandres, etc; ceux incorporés au réseau principal du P.-L.-M. étaient le réseau des Dombes et une portion du réseau des chemins de fer du Sud-Est. Au contraire, le réseau du Rhône au Mont-Cenis, également exploité depuis 1865 par la Compagnie du P.-L.-M., continuait à faire l'objet d'un compte absolument distinct : cette anomalie subsiste encore aujourd'hui, bien que sa disparition soit demandée tous les ans par la commission du budget.

cela alors même que pour l'Est, l'Ouest et le Midi les facultés que l'État avait alors stipulées ne sont pas entièrement épuisées.

C'est donc en résumé à environ 9,110 kil. que les dispositions que nous allons examiner sont applicables ou ont été déjà appliquées.

On avait, en 1883, ainsi que nous l'avons vu, un double but à poursuivre :

1° Décharger le crédit de l'État, qu'on ne pouvait sans danger continuer à grever par les dépenses de construction des chemins de fer;

2° Appliquer à ces dépenses une partie de la plus-value que les réseaux anciens donnaient aux compagnies et que les nouveaux affluents qu'on créait étaient censés devoir augmenter.

Le premier de ces désidérata était réalisé au moyen du système suivant : « les compagnies exécuteront les travaux pour le compte et sous le contrôle de l'État; elles feront par des émissions d'obligations les avances de fonds nécessaires ; l'État les remboursera par des annuités jusqu'à la fin de la concession[1]. »

Quant au second point, on y avait pourvu en obtenant des compagnies des subventions.

1° *Substitution des compagnies à l'État pour l'exécution des travaux et la fourniture des fonds.* — Les compagnies sont en principe chargées de construire ou d'achever aux frais de l'État les lignes qui ne sont pas encore ouvertes au moment de leur concession [2]. Le contrôle reste à l'administration. C'est elle qui désigne les lignes sur lesquelles les travaux doivent être entrepris. Les plans et projets sont approuvés par le ministre. La compagnie est renfermée pour leur exécution dans un délai déterminé : elle est passible en cas de retard d'une amende de 5,000 francs par kil. et par année de retard. Enfin des précautions sont prises pour que les dépenses à rembourser par l'État ne soient pas exagérées; elles ne pourront, « sauf des exceptions motivées par des cas de force majeure ou le caractère aléatoire de certaines estimations », excéder les maxima qui seront fixés d'un commun accord entre les compagnies et l'État au moment de l'approbation des projets, ou, à défaut d'entente, au moyen d'un arbitrage. En cas de dépassement, le surplus reste à la charge de la compagnie. Même dans ces limites, le ministre peut toujours faire exécuter les travaux par les ingénieurs de l'État, s'il juge la dépense susceptible d'être réduite.

1. Rapport au Sénat.
2. La convention passée avec le Midi réserve cependant à l'État l'achèvement des travaux d'infrastructure, qu'il continuera d'exécuter directement, les fonds nécessaires lui étant néanmoins fournis par la compagnie.

Les fonds qui servent à payer ces travaux sont avancés par les compagnies elles-mêmes. L'État peut renoncer quand il l'entend au bénéfice de cette disposition et fournir les fonds lui-même, à condition d'en prévenir la compagnie au moins six mois à l'avance.

Comment les compagnies sont-elles indemnisées de leurs avances?

A. Tout d'abord ces avances se compensent jusqu'à due concurrence avec les dettes qu'avaient alors les compagnies envers l'État au titre de la garantie d'intérêts. Quatre compagnies se trouvaient ainsi débitrices : l'Est, l'Ouest, le Midi, et l'Orléans. La dette de l'Est était arrêtée à 150, 636, 551 francs, celle de l'Orléans à 205, 398, 881 francs; celle du Midi à 34,400,000 francs; elles devaient être remboursées intégralement. Quant à l'Ouest, sa dette était arrêtée à 240 millions; mais, comme en raison du peu de prospérité de ce réseau, on ne pouvait regarder comme prochain le moment où aurait commencé le remboursement normal, on avait trouvé juste de n'obliger cette compagnie à un remboursement anticipé que moyennant escompte. Cet escompte représentait 80 millions et l'Ouest n'était réputé devoir que le surplus, c'est-à-dire 160 millions [1]. Toutes les dettes cessaient d'ailleurs de porter intérêt à partir du 1er janvier 1884. Enfin les charges des emprunts contractés par les compagnies pour les solder devaient être comprises dans les comptes de la garantie d'intérêts et du partage des bénéfices.

B. En l'absence d'une dette antérieure ou pour le surplus, les compagnies sont indemmisées de leurs avances par des annuités. Ces annuités représentent les charges effectives des obligations que les compagnies ont dû émettre pour réunir les fonds nécessaires. Le chiffre en est arrêté en effet pour chaque exercice d'après le cours moyen des obligations émises par la compagnie dans cet exercice.

2° *Subvention des Compagnies.* — Il y en a deux catégories :

A. *Subvention pour la superstructure.* — C'est pour ainsi dire la subvention de droit commun : les cinq Compagnies du P.-L.-M., Midi, Orléans, Est et Ouest, consentent à contribuer à raison de 25,000 francs par kil. aux dépenses de la superstructure. Comme la dépense kilométrique d'établissement n'est guère tombée jusqu'à présent au-dessous d'une moyenne de 250,000 francs, le concours de la Compagnie représente ainsi 1/10e du prix total de la voie. Ajoutons que cette

1. Cette opération avait été calculée d'après les présomptions suivantes : à défaut de stipulation, le remboursement normal aurait été échelonné sur 47 annuités dont les termes étaient escomptables à 5 p. 0/0; d'autre part, le remboursement stipulé en 1883 sous forme de travaux serait terminé en 10 ans par l'achèvement de ces travaux.

contribution a été réduite de moitié par des conventions postérieures, pour les lignes à voies étroites.

B. *Subventions spéciales.* — La Compagnie d'Orléans, outre la subvention précédente, applicable à toutes les lignes qui lui étaient concédées, promettait une subvention à part de 40 millions pour la ligne de Limoges à Montauban.

La Compagnie du Nord enfin, qui, elle, ne donnait pas de subvention pour la superstructure, mettait à la disposition de l'État à titre de fonds de concours une somme ferme de 90 millions. Cette somme était certainement supérieure à la totalité des dépenses restant à faire sur les lignes qui étaient concédées à la compagnie en 1883, mais elle s'engageait à employer le surplus à l'ouverture de nouvelles lignes ou même à le verser purement et simplement au Trésor après achèvement des travaux.

Telle était la solution apportée par les conventions de 1883 aux problèmes que soulevait l'achèvement du troisième réseau. Examinons-la en elle-même : c'est là seulement ce que nous avons à faire.

Ce ne sont pas les conventions de 1883, en effet, qui ont dressé le grand programme de travaux publics : il date de 1878 et il touchait à trop d'intérêts de toutes natures pour que l'on songeât à le restreindre : on ne discutait que sur les moyens de l'exécuter. Les conventions n'ont pas davantage aggravé les engagements de l'État envers le pays en leur donnant un caractère définitif. Le parlement ne s'est pas dessaisi par ces contrats de la faculté d'arrêter ou de ralentir les travaux le jour où il aurait l'improbable fantaisie d'inaugurer une politique d'économies. C'est la loi de finances qui détermine annuellement la dépense qui pourra être engagée par les compagnies pour les travaux de construction. L'État a donc conservé dans la main le sort des lignes qu'il concédait; il ne s'est engagé, comme diraient les juristes, que sous condition protestative. Si les lois de finances ont toujours autorisé plus de dépenses qu'on en pouvait même effectuer, si des lois spéciales ont concédé sans cesse des lignes nouvelles, est-ce la faute des conventions de 1883? On comprendrait à la rigueur que les compagnies se plaignissent d'une telle précipitation puisqu'elles se sont mises à la discrétion de l'État; mais on ne conçoit vraiment pas qu'on vienne s'en plaindre au nom de l'État et parce qu'il a abusé des facilités qui lui étaient données. C'est se plaindre qu'on ait mis dans les mains d'un prodigue un moyen trop aisé de dilapider sa fortune.

Acceptons donc comme un fait l'ouverture des lignes nouvelles, puisque les conventions n'y sont pour rien et bornons-nous à étudier la valeur financière des procédés que l'on choisissait pour y pourvoir. C'est là seulement l'œuvre des conventions.

Avant tout, jetons un coup d'œil sur l'état des travaux et sur le bilan des dépenses effectuées.

Voici, d'après la dernière statistique publiée par le ministère des travaux publics, quelle était au 31 décembre 1894 la situation des 9,110 kil. auxquels sont devenues applicables, nous l'avons vu, les dispositions précédentes : 4,809 k. étaient en exploitation, dont 4,480 kil. faisant partie des lignes concédées en 1883 et 329 kil. seulement de celles qui ont été concédées depuis [1]; 4,306 kil. étaient encore en construction ou à construire : 2,393 proviennent des concessions de 1883 et 1,913 de concessions postérieures.

Pour ces travaux, il a été versé par les compagnies à cette même date, d'après le compte publié par le ministère en exécution de l'article 76 de la loi du 26 janvier 1892, 1,267,868,952 francs qui se décomposent de la manière suivante [2] :

676,062,645 fr. pour la partie remboursable en annuités,
393,783,738 fr. pour remboursement des dettes,
99,258,831 fr. pour subventions spéciales,
98,783,738 fr. pour subventions de superstructure.

On évalue généralement que les compagnies avaient encore à verser 1,350 millions : 157,751,698 francs, solde des anciennes dettes, 190 millions environ pour subventions diverses, et enfin près de 1 milliard à titre d'avances remboursables. Somme toute, lorsque les conventions auront reçu leur pleine exécution, les compagnies auront ainsi versé 2,610 millions dont 1,670 millions d'avances remboursables et 940 millions de contribution définitive, sinon entièrement gratuite.

Les avances des compagnies ont certainement été très utiles à l'État.

Les compagnies empruntent actuellement, en tenant compte tant de l'intérêt des obligations que de la prime d'amortissement qu'elles

1. En comparant la longueur des lignes d'intérêt général exploitées au 31 décembre 1883 (28,047 k.) et au 31 déc. 1894 (36,208 k.) on voit que le réseau d'intérêt général français s'est accru de 8,160 k. pendant cette période. Mais cette différence ne représente pas uniquement des constructions faites en vertu des conventions de 1883. Des lignes ont été ouvertes dans le réseau de l'État, des lignes jusque-là d'intérêt local ont été classées dans le réseau d'intérêt général, enfin de très nombreuses lignes ont été depuis lors construites, en vertu de conventions anciennes qui, en 1883, n'avaient pas encore reçu leur pleine exécution.

2. Ces chiffres sont ceux que propose le gouvernement; les chiffres primitivement présentés par les compagnies sont un peu différents. La vérification des comptes demande toujours assez longtemps et jusque-là les résultats en demeurent provisoires. Pour arriver à une évaluation rigoureusement exacte, il faudrait discuter une à une les rectifications proposées par le gouvernement, ce que l'étendue circonscrite de ce travail ne nous permet pas de faire.

comportent, à 3.80 p. 0/0 environ. Si l'on retranche de ce chiffre les impôts divers que payent les titres des compagnies et que ne supportent pas les fonds publics, on constate que leur crédit est à peu près égal à celui de l'État.

L'État ne paye donc pas actuellement encore plus cher en empruntant par l'intermédiaire des compagnies qu'en empruntant directement. Mais c'est cette décharge qui lui a permis d'améliorer son crédit comme il l'a fait. En 1883, le 3 p. 0/0 amortissable s'émettait à 80 francs, il a aujourd'hui dépassé le pair. Ce n'est certes pas aux seules conventions de 1883 qu'on doit ce résultat. Mais, on peut l'affirmer sans témérité, si l'État avait dû emprunter directement les 1,260 millions qu'à des titres divers, les compagnies ont empruntés pour lui jusqu'à présent, son crédit n'eût certainement pas pris un pareil essor.

Il faut relire la discussion générale du budget de 1883 pour voir quels dangers faisaient courir au crédit public les émissions directes à jet continu. Et, s'il en est ainsi, ce ne sont pas seulement les économies effectivement réalisées sur les emprunts contractés pour les chemins de fer qu'il faut inscrire à l'actif des conventions, mais c'est le succès des emprunts qu'on a dû faire depuis pour d'autres objets, le succès surtout de nos conversions, enfin les avantages multiples qu'un État retire de l'excellence de son crédit. Tous ces avantages, si les conventions ne les ont pas créés, ce sont elles du moins qui les ont permis.

Quant aux subventions, il est clair qu'elles constituent aussi un avantage très réel pour l'État. Sans doute, nos budgets jusqu'ici n'en ont guère été soulagés, puisque les charges des emprunts effectués par les compagnies pour les solder, se sont en majeure partie répercutés sur l'État à travers le compte de la garantie. Encore faudrait-il en excepter les 59 millions, versés par la Compagnie du Nord, qui n'a jamais fait appel à la garantie. Mais il faut se garder de raisonner ainsi : les compagnies jusqu'ici ont repris d'une main ce qu'elles donnaient de l'autre, soit : mais elles ne l'ont repris qu'à titre d'emprunt ; le jour où ces emprunts seront remboursés, l'avantage qu'a ici stipulé l'État, apparaîtra pleinement.

Mais les clauses de remboursement anticipé des dettes ont été au contraire avantageuses pour les compagnies. On l'a pourtant méconnu. En 1883, ces clauses semblaient avoir été adoptées dans l'intérêt de l'État : on les voit développées par les partisans des conventions, parmi les dispositions favorables au Trésor. N'est-il pas de bonne administration, disait-on, avant d'emprunter soi-même, d'obtenir quand on le peut le remboursement immédiat des créances

que l'on a? N'était-il pas utile dans un moment où les finances publiques étaient embarrassées, de décharger les budgets les plus prochains des annuités dues aux compagnies pour leurs avances ordinaires? Oui, mais à condition que les charges de ce remboursement ne viennent pas retomber sur l'État! Si vous ne vous faites rembourser votre créance qu'en payant les charges de l'emprunt que votre débiteur a dû faire pour se libérer envers vous, c'est en réalité comme si vous empruntiez pareille somme par l'intermédiaire de ce débiteur : or, l'État n'avait pas besoin de ce détour pour emprunter par l'intermédiaire des compagnies : c'était en 1883 la règle générale.

Inutiles donc à ce point de vue, les mêmes clauses se sont trouvées très onéreuses. Rappelons en effet que l'État abandonnait dès le 1er janvier 1884 l'intérêt de 4 p. 0/0 que produisaient les dettes des compagnies. Or, si l'État avait emprunté lui-même, ou plutôt s'il avait selon le mode ordinaire emprunté pareille somme par l'intermédiaire des compagnies, il aurait trouvé crédit à un taux bien inférieur. De plus, et surtout, il n'aurait dû un intérêt que pour les sommes effectivement reçues et au fur et à mesure des rentrées : c'était au contraire l'intérêt du capital entier des dettes qu'on abandonnait dès 1884, alors que leur remboursement effectif devait s'échelonner sur une longue période d'années. Donc, perte annuelle pour le Trésor, égale, pour la portion remboursée, à la différence entre le taux de 4 p. 0/0 et le taux réel auquel il aurait trouvé crédit, et égale à 4 p. 0/0 exactement pour toute la portion non encore remboursée. Nous venons de voir qu'au 31 décembre 1894, c'est-à-dire au bout de onze ans, 157,751,000 francs restaient dus par les compagnies : l'abandon de l'intérêt de cette somme fait perdre encore à l'État dans cet exercice 6,300,000 francs, et nous constaterions naturellement de ce seul chef des pertes de plus en plus considérables à mesure que nous remonterions dans les exercices antérieurs.

Enfin, l'État peut considérer comme une perte sèche, et l'Ouest comme un bénéfice net, les 80 millions qui ont été remis à cette compagnie, pour un soi-disant escompte. Cette opération d'escompte, telle qu'elle se présente actuellement pour nous, est assez originale : l'État a escompté très cher une créance dont le remboursement immédiat ne lui était pas nécessaire et le privait d'un intérêt avantageux; ce remboursement n'a du reste pas été immédiat[1], bien que l'intérêt eût aussitôt cessé de courir, et enfin, au fur et à mesure qu'il

1. Au 31 décembre 1894, 105 millions restaient encore à rembourser par l'Ouest sur sa dette antérieure à 1883.

s'est opéré, c'est l'État, engagé comme garant, qui s'est trouvé avoir à payer les charges de l'emprunt contracté pour y pourvoir.

La liquidation des dettes anciennes avaient peut-être l'avantage d'alléger la situation des compagnies. Mais, elle représentait évidemment un véritable sacrifice pour l'État, et c'est ce que nous tenions à préciser.

2° *Exploitation des lignes du troisième réseau.*

Les conventions de 1883 ont concédé aux compagnies toutes les lignes du troisième réseau; celles qui étaient déjà ouvertes comme celles qui restaient encore à construire. Nous avons vu par quels contrats d'affermage on en avait auparavant assuré provisoirement le service : les compagnies exploitaient pour le compte de l'État. Désormais, au contraire, elles exploitent en leur nom personnel et pour leur propre compte. Elles ont à fournir le matériel roulant, le mobilier et l'outillage des gares : dépense qu'on évalue approximativement à 25,000 francs par kilomètre, elles ont à pourvoir aux travaux complémentaires, enfin elles supportent éventuellement les déficits d'exploitation, de même qu'elles en gardent aussi les bénéfices, s'il s'en trouve. Il suit de là que les compagnies deviennent maîtresses des tarifs sur ces lignes, comme sur toutes les autres lignes qu'elles exploitent et dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sous le bénéfice de l'homologation ministérielle. On avait beaucoup réclamé pour l'État en 1883 la maîtrise des tarifs et on la réclamait, non pas seulement sur les lignes du troisième réseau, mais sur l'ensemble des concessions des compagnies. Mais on ne pouvait logiquement requérir un pareil droit qu'en promettant aux compagnies la garantie pure et simple des résultats alors obtenus, non plus comme une avance remboursable, mais comme le supplément d'un revenu consolidé par l'État. Il fallait en un mot que l'État prit pour lui les risques de l'exploitation, s'il prétendait fixer d'office les tarifs : on n'est heureusement pas tombé dans une pareille erreur. On a seulement stipulé qu' « au cas où l'État supprimerait la surtaxe (de 10 p. 0/0 du prix des transports) ajoutée par la loi du 16 septembre 1871, aux impôts de grande vitesse sur les chemins de fer, la compagnie devrait réduire les taxes applicables aux voyageurs à plein tarif de 10 p. 0/0 pour la 2e classe et de 20 p. 0/0 pour la 3e classe ». Cette clause a reçu son application dès la loi du 26 janvier 1892, qui est venue supprimer la surtaxe visée. Les conventions ajoutent que si l'État fait ultérieurement de nouvelles réductions sur l'impôt, les compagnies devront faire encore une réduction équivalente sur les taxes des voyageurs.

Enfin à l'occasion des conventions, le gouvernement avait obtenu par des négociations officieuses des simplifications et des réductions importantes sur les tarifs de petite vitesse notamment.

Les nouvelles lignes concédées aux compagnies étaient incorporées aux réseaux anciens et, en principe, les résultats de leur exploitation devaient être confondus avec les autres dans le compte unique d'exploitation. Toutefois les conventions de 1883, comme leurs devancières du reste, prévoyaient à titre temporaire l'ouverture d'un compte spécial dit « d'exploitation partielle ». Ce compte comprendrait : en dépenses toutes les charges qu'allaient imposer aux compagnies la construction et l'exploitation des lignes nouvelles, en recettes leurs recettes de l'exploitation des mêmes lignes. Les déficits que devait forcément faire ressortir ce compte seraient imputés au compte de premier établissement, c'est-à-dire soldés au moyen de l'emprunt. L'imputation était obligatoire pour le Midi, l'Est et l'Ouest, elle n'était que facultative pour les trois autres compagnies.

L'excuse d'un tel régime, c'est d'être provisoire, de n'avoir qu'une durée très courte d'application. Ici au contraire, il devait se prolonger jusqu'à l'achèvement complet des lignes concédées par les conventions. Le perpétuer ainsi, c'était permettre de payer par l'emprunt non plus les insuffisances temporaires de lignes tout récentes, mais des insuffisances normales et permanentes, c'était grever lourdement l'avenir. Ce n'est donc pas sans raisons que les comptes d'exploitation partielle soulevaient de vives réclamations. Des conventions passées de 1889 à 1893 leur ont donné satisfaction. D'après les conventions nouvelles du Midi, de l'Est et de l'Ouest, les lignes inscrites au compte d'exploitation partielle devront être successivement réintégrées au compte unique dans les plus prochaines années; les lignes qui sont encore à construire devront y être portées dès le 1er janvier de l'année qui suivra leur mise en exploitation. Pour le P.-L.-M. et l'Orléans, les nouvelles conventions posent, il est vrai, des conditions différentes; on a dû, à raison de circonstances particulières, reconnaître une durée un peu plus longue au compte d'exploitation partielle[1].

La conséquence de ces réformes, c'est qu'au 31 décembre 1895, le compte d'exploitation partielle ne présentait plus qu'un déficit de 9,384,000 francs pour les cinq compagnies qui font appel à la garantie d'intérêts.

Quels avantages l'État a-t-il trouvé à confier aux compagnies dans ces conditions l'exploitation des lignes du troisième réseau? Pour le

1. Il n'a pas été passé de convention analogue avec la compagnie du Nord dont la situation n'intéresse pas aussi directement l'Etat, puisqu'elle ne fait pas appel à la garantie.

dire, il est essentiel d'établir tout d'abord un point capital : ces lignes donnent-elles un produit net d'exploitation? Il est moins facile de le déterminer qu'on ne pourrait le croire tout d'abord; car il faudrait, pour être exact, ne pas considérer seulement le revenu propre des lignes, mais tenir compte aussi du trafic qu'elles ont détourné aux dépens des lignes anciennes, tenir compte d'autre part du supplément qu'elles ont pu apporter aux mêmes lignes à titre d'affluents. Néanmoins, on est à peu près unanime pour reconnaître que les lignes de 1883 ne donnent pas de produit net aux compagnies. M. Labat, rapporteur du budget de la garantie en 1896, exprime l'avis qu'elles sont exploitées à 100 p. 0/0 environ. De même M. Colson, dans son récent ouvrage sur *Les chemins de fer et le budget*, estime qu'elles ont accru « les recettes d'une part, les dépenses d'autre part d'une somme égale ».

Aucun produit net ne vient donc, actuellement du moins, en déduction des sacrifices qui ont été acceptés par les compagnies comme conséquence de la concession : obligation de fournir le matériel roulant et de pourvoir aux travaux complémentaires. On dit parfois qu'il y a là pour elles une dépense égale à celle qui résulte des subventions pour la superstructure, puisqu'elle est évaluée généralement comme cette dernière à 25,000 francs par kilomètre. Mais c'est oublier que les compagnies avaient à fournir le matériel non seulement sur les lignes qui restaient encore à construire en 1883, mais aussi sur les 2,000 kilomètres déjà construits et qui leur étaient en même temps concédés. C'est donc sur près de 7,000 kilomètres qu'elles ont dû faire cette dépense jusqu'à présent : on peut par conséquent, si l'on admet l'évaluation de 25,000 francs par kilomètre, la chiffrer à 175 millions; une nouvelle charge de 107 millions environ leur sera imposée quand les 4,300 kilomètres qui restent encore à construire au 31 décembre 1894 seront livrés à l'exploitation. Et ces évaluations ne visent que la fourniture du matériel; il faudrait aussi ajouter la dépense des travaux complémentaires, dont il serait téméraire de donner une évaluation même approximative.

L'État se déchargeait donc de lourdes obligations en confiant aux compagnies par un traité ferme de concession la mise en état et l'exploitation des lignes du troisième réseau.

IV

CONCLUSION.

Après cet exposé trop rapide des diverses stipulations des conventions de 1883, il nous faudrait coordonner les diverses appréciations qu'elles nous ont suggérées chemin faisant, pour arriver à conclure.

Certes, il ne manque pas de jugements tout faits sur les conventions: elles coûtent deux milliards à l'État, disent les uns, elles coûtent deux milliards aux compagnies, disent les autres; on s'exprime en effet en chiffre arrondis lorsqu'il s'agit de chemins de fer! Mais ces affirmations fantaisistes éclairent peu la question.

Les conventions nous semblent avoir atteint au sujet du troisième réseau ce qui était le but essentiel de leurs auteurs : elles ont permis la réalisation de ce réseau en ménageant les ressources de l'État. Elles ont atteint ce but par les moyens les plus simples.

On se demandait depuis huit ans comment on exploiterait ces 10,000 kilomètres de chemins de fer dont le parlement s'était engagé à doter le pays : les conventions ont simplement décidé qu'on ferait ce qu'on avait toujours fait depuis 1842, qu'on les concéderait aux grandes compagnies. C'était du reste le seul parti possible, à moins de se lancer dans les grandes aventures en opérant un rachat général des concessions que personne n'osait plus demander, ou de continuer les désastreux traités d'affermage que chacun critiquait, ou enfin d'abandonner le troisième réseau, ce qu'aucun ministère soucieux de vivre n'aurait voulu proposer. On a reproché cependant aux conventions à ce point de vue de n'avoir pas, comme leurs devancières, laissé en principe la charge même de la construction aux compagnies, sauf à stipuler une subvention fixe de l'État. On a bien obtenu en effet un contingent des compagnies, mais c'est ce contingent qui est fixe et c'est la part de l'État qui reste aléatoire : disposition fâcheuse, a-t-on dit, car si ce n'est pas à ses frais que l'exploitant construit, il est trop disposé à construire à chers deniers pour se ménager dans la suite de meilleurs bénéfices. Mais pouvait-on faire autrement? Les compagnies eussent-elles jamais accepté pour des lignes si médiocres un engagement plus considérable que celui qu'elles ont souscrit? eussent-elles surtout accepté un engagement indéterminé pour des lignes dont elles ne connaissaient pas le tracé, dont un grand nombre même n'étaient pas encore dénommées? On leur a demandé des subventions importantes, on leur a demandé de fournir elles-mêmes les fonds nécessaires à l'État pour les dépenses qui restaient à sa charge, et les avantages qu'on leur a faits par ailleurs ne peuvent être mis en balance avec ceux que l'État retirait de ce double concours. Nous considérons pour notre part qu'au sujet du troisième réseau, l'on a obtenu des compagnies tout ce qu'on pouvait raisonnablement espérer d'elles. Qui sait même si elles eussent consenti des sacrifices aussi étendus, si elles avaient prévu la crise qui allait subitement déprimer leurs recettes?

Cependant, ces avantages, ne les payait-on pas trop cher. On entend

dire souvent : le chapitre de la garantie se soldait jadis pour l'État par une recette qui était de 10 millions en 1881, de 8 millions en 1882; il s'est soldé par une charge de 97 millions en 1893, de 79 millions en 1894, etc.; en tout l'État a donné aux compagnies, de 1883 à 1895, 673 millions : voilà ce dont on a payé les conventions! Mais ce n'est pas sérieux. Nous avons montré par une analyse attentive à quoi se réduisent dans ces conventions les dispositions susceptibles d'aggraver les obligations de l'État au titre de la garantie. Nous disons « susceptibles d'aggraver les obligations de l'État », nous ne disons pas « susceptibles d'augmenter la dépense de la garantie », et en effet, si les compagnies ont dû emprunter pour leur propre compte plus de 800 millions pour pourvoir aux subventions qu'elles avaient promises, au remboursement de leurs dettes, à l'achat du matériel, il est bien clair que les charges de ces emprunts se répercutent sur la garantie, du moins pour les compagnies qui y font appel et pour la portion qui ne figure plus au compte d'exploitation partielle. Mais s'en plaindre au nom de l'État, ce serait oublier que si les compagnies n'avaient pas pris ces dépenses à leur charge, l'État aurait dû emprunter lui-même pour y pourvoir.

Du reste, la cause profonde de l'augmentation des dépenses de la garantie n'est pas là; la vraie cause, c'est la crise qu'a subie depuis 1883 l'industrie des chemins de fer. Les preuves de cette crise sont palpables. Le produit brut kilométrique moyen sur l'ensemble des chemins de fer français, qui était de 45,795 francs en 1881, était tombé à 33,327 francs en 1892, à 33,813 francs en 1893. Et l'on ne peut pas dire que ce soient les lignes ouvertes depuis lors qui aient causé seules sur un réseau de 35,362 kilomètres (longueur moyenne exploitée en 1893), une telle dépression de la moyenne. De 1872 à 1881 on avait aussi construit des chemins de fer; on avait, dans cette période, ouvert à l'exploitation près de 8,000 kilomètres de lignes nouvelles, aussi médiocres que celles qu'on ouvre maintenant, et pourtant, le produit kilométrique était resté en 1881 ce qu'il était en 1872; il avait même légèrement augmenté, puisque le chiffre exact du produit moyen pour l'année 1872 est 45,443 francs.

Les recettes des chemins de fer ont fléchi, mais le rendement des impôts publics n'a-t-il pas subi dans la même période, une dépression parallèle? Les plus-values n'ont-elles pas disparu de nos budgets au moment même où l'on songeait à les saisir en changeant le mode des évaluations. Les mauvaises récoltes qui se sont succédé, les ravages du phylloxera, puis du mildew qui ont désolé nos provinces viticoles, la surproduction industrielle, l'extension du régime protectionniste, l'exagération des charges fiscales, toutes ces causes enfin

qui ont déterminé le malaise général du pays et le ralentissement des affaires ont naturellement déterminé dans l'industrie des transports, les plus graves contre-coups. A toutes ces causes si propres à déterminer une crise commerciale, il faut, pour les chemins de fer, en ajouter une autre qui leur est spéciale : c'est la concurrence de plus en plus redoutable des voies de navigation intérieure. Le trafic par eau, favorisé par l'exemption de tout impôt qui lui a été accordée, a pris un énorme développement. Au lieu d'être cantonné dans le domaine qui lui appartient et qui devrait être limité aux matières pondéreuses, il a empiété sur celui des chemins de fer en accaparant souvent le transport de marchandises qui ont en elles-mêmes une valeur élevée, les vins par exemple.

C'est cette crise qui a profondément bouleversé les prévisions des négociateurs de 1883; c'est elle qui a rendu illusoire le partage des bénéfices et qui a augmenté dans de si fortes proportions les charges de la garantie. C'est la cause principale de tout le mal. Il est vrai qu'une telle cause a le défaut de ne pouvoir être imputée en grief à personne, et c'est pourquoi on en cherche volontiers d'autres. Nous nous en contenterons cependant.

Ajoutons que depuis deux ans, la situation, sans être encore brillante, s'est beaucoup améliorée. Le produit net, qui, pour les cinq réseaux qui faisaient alors appel à la garantie, n'était que de 423 millions en 1893, est passé à 474 millions en 1895. Aussi la garantie qui avait atteint 97 millions en 1893, ne s'est élevée qu'à 51 millions en 1895, et à 33 millions en 1896; on ne prévoit même qu'une charge de 27 millions pour 1897. En effet, du 1er janvier au 30 septembre 1897, on a constaté dans les recettes brutes par rapport à la période correspondante de 1896, une plus-value de plus de 11 millions.

Si les conventions de 1883 ont apporté une solution avantageuse au problème du troisième réseau qu'elles n'avaient pas créé, et si elles n'ont pas sensiblement rendu plus onéreuses les obligations de l'État envers les compagnies dans l'exploitation générale des chemins de fer, d'où vient donc qu'elles possèdent cependant une telle importance, qu'elles aient acquis une telle célébrité?

Elles sont populaires à rebours, et tel qui ignore ce que c'est qu'une garantie d'intérêts, confond son interlocuteur en lui jetant, selon l'usage vulgarisé par nos débats parlementaires, le nom des « conventions scélérates ». Cela serait, il est vrai, négligeable, mais ce qui est plus grave c'est qu'on voit presque toujours, même des adversaires compétents, mettre en cause à propos d'elles tout le régime de nos chemins de fer. Leurs partisans en font autant. N'y aurait-il donc là qu'un commun parti pris d'injustice? Par un étrange

sort, leur portée réelle serait-elle toujours enflée à la fois par ceux qui les attaquent et par ceux qui les défendent?

Non, cette portée est en effet considérable. Ce que tout le monde sent, c'est que, si les conventions de 1883 n'ont ni créé, ni aggravé, pour le présent, le régime financier des chemins de fer, elles ont du moins singulièrement développé et affermi la situation économique qui est la conséquence de ce régime. Elles représentent une époque capitale dans l'histoire de nos chemins de fer, car le système de la garantie prend avec elles un caractère absolu et définitif qu'il n'avait pas auparavant. Sans doute, cette confirmation solennelle, de la part d'un autre gouvernement et après dix ans de controverses, des principes de 1859, constitue dès ce moment, un état de choses nouveau. Mais il y a plus. La garantie du dividende des actionnaires qui n'était qu'implicitement contenue dans les conventions de 1859, est cette fois affirmée sans ambages, elle est sanctionnée par le cautionnement direct de l'État. N'en dût-il résulter pour lui aucune charge nouvelle, il y a là un fait qui n'est pas indifférent. Surtout cette garantie, dont le caractère essentiel avait été, jusque-là, d'être purement provisoire, se trouve prolongée pour deux compagnies, perpétuée pour deux autres. Et, pour consolider tout cet édifice, le droit de rachat se trouve soumis à des conditions nouvelles, équitables sans doute en elles-mêmes, mais qui en rendraient pour l'État l'exercice onéreux, et qui, par là même, en rendent la menace illusoire à l'égard des compagnies. Ne vous semble-t-il pas qu'on a, en 1883, non seulement confirmé le vieux régime, mais qu'on l'a poussé à ses dernières conséquences, et qu'on s'est à peu près fermé la voie pour revenir en arrière?

Or si ce régime ne mérite pas les reproches parfois si violents qu'on lui adresse, son exagération n'en est pas moins regrettable. Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient voir disparaître l'association de l'État avec les grandes compagnies dans l'exploitation des chemins de fer, bien au contraire : elle est justifiée par l'histoire de la formation de notre réseau, elle est conforme au génie français, elle présente en elle-même des avantages trop évidents sur l'exploitation uniquement commerciale et privée, comme sur l'exploitation directe par l'État. Que l'État donne son appui, qu'il cautionne les obligations, qu'il assure même temporairement aux actionnaires une rémunération minima : rien de mieux. La garantie en effet est une conséquence naturelle de l'association, à condition qu'elle reste limitée. Mais on ne s'en est pas tenu là. En consolidant par la garantie des résultats acquis, en la prolongeant indéfiniment, en la rendant d'autre part remboursable, l'on est arrivé à ce résultat paradoxal et déplorable de

rendre la rémunération des actionnaires rigoureusement fixe. C'est l'État, semble-t-il, qui est le spéculateur, c'est lui qui court les aléas de l'entreprise. Quant anx actionnaires, ils ne sont pas exposés à voir leur revenu diminuer; ils ne peuvent guère espérer non plus le voir augmenter, car, si les recettes s'accroissent, il faut, avant de songer à une élévation de dividende, les employer d'abord à rembourser jusqu'au dernier centime les avances reçues. Ils ne profitent pas plus de l'augmentation des recettes qu'ils ne souffrent de leur réduction. Leur exploitation ne perd-elle pas ainsi le stimulant de l'intérêt, le stimulant essentiel de l'industrie privée? N'est-elle pas en danger de perdre en même temps une partie de ses qualités de souplesse, d'activité, d'indépendance? En un mot les avantages les plus sérieux qui peuvent résulter de l'intervention des compagnies dans la direction du réseau ne sont-ils pas compromis [1]?

Le moment, dira-t-on peut-être, était mal choisi en 1883 pour tenter de réagir, alors que l'État imposait aux compagnies 10,000 kil. de lignes improductives : il fallait au contraire, pour les faire accepter, fortifier la garantie, et c'est ce qu'on a fait. C'est ici en effet qu'il faut se souvenir que les conventions de 1883 sont une œuvre de circonstance : elles en portent la marque, nous allions dire la tare. On ne partait pas d'une conception raisonnée, on agissait sous l'empire de nécessités pratiques.

Cependant, même dans les conditions évidemment fâcheuses où l'on se trouvait ainsi pour négocier, il n'est pas certain qu'on n'eût pas pu faire accepter aux compagnies des compensations moins dangereuses. Il est bien prouvé qu'elles comptaient, elles aussi, sur la continuation de l'ère de prospérité qu'elles venaient de traverser et n'attachaient pas par conséquent une importance capitale à l'extension de la garantie. Quelques-unes d'entre elles n'y voyaient, leurs représentants l'ont attesté, qu'un avantage : celui de permettre un placement plus avantageux de leurs emprunts en en fortifiant encore les sûretés; elles ne croyaient pas au déficit qui les forcerait d'y avoir effectivement recours. Peut-être celles-là eussent-elles donc préféré une plus large disposition de leurs bénéfices. Mais on aimait bien mieux leur donner une satisfaction qu'on croyait platoniqne et assurer à l'État la meilleure part des plus-values.

Du reste, n'exagérons pas le mal. Rappelons-nous que deux compagnies seulement sont garanties jusqu'à la fin de la concession et celles-là mêmes ne deviendraient véritablement indifférentes aux

1. Ces dangers ont été signalés avec beaucoup de force par M. Colson dans son étude sur « La garantie d'intérêts » et tout récemment dans son ouvrage déjà cité sur « Les chemins de fer et le budget ».

résultats de leur propre entreprise que du jour où il serait prouvé qu'elles devront, au terme de la concession, abandonner à l'État tout leur actif, sans en rien prélever. Cette emprise de l'État sur leur actif a été, nous l'avons admis, généralisée pour elles par les conventions de 1883. On ne peut donc dire maintenant encore que les compagnies se trouvent totalement désintéressées d'une bonne gestion.

Cet intérêt est, il est vrai, bien lointain, et il serait à désirer qu'on pût le rendre plus immédiat.

Il est clair qu'une réforme qui tendrait à réduire la garantie aurait actuellement peu de chances de réussir auprès des compagnies. Mais on semble chercher au moins des combinaisons propres à faire jouer en elles le ressort de l'intérêt dès qu'elles cesseront de faire appel à la garantie, avant qu'elles aient achevé le remboursement normal. Les tentatives qui avaient été faites en ce sens dans ces dernières années concernaient des réseaux secondaires [1]. Mais une convention passée le 17 mai 1897 avec la Compagnie du P.-L.-M., et actuellement soumise au parlement, se trouve conçue dans le même esprit : la dette de 150 millions qu'a contractée la compagnie est réputée éteinte moyennant une réduction de 6 millions sur l'annuité qui lui est due par l'État en raison des avances qu'elle lui a faites. Cette combinaison, avantageuse d'abord pour le Trésor, aurait pour effet, au point de vue que nous envisageons actuellement, de permettre à la compagnie de jouir immédiatement des bénéfices qu'elle réalisera et de l'exciter ainsi, pour le plus grand profit de tous, à augmenter son produit net.

Enfin, ce qui corrigerait à coup sûr les vices du régime, ce serait la reprise des affaires, la réapparition des plus-values. C'est un grand défaut pour des stipulations faites en vue d'une ère de prospérité d'être appliquées dans une période de crise. Ce défaut n'est heureusement pas incorrigible : espérons donc que la crise, qui n'a été que trop réelle, est à la veille de cesser et que la roue de la Fortune va faire un nouveau tour. Des indices encourageants, nous l'avons dit, autorisent aujourd'hui cette espérance. Mais n'oublions pas cependant que l'horizon est loin d'être entièrement dégagé, que la marche ascensionnelle des recettes n'est pas encore établie, celle des dépenses pas encore enrayée et que la situation commande plus que jamais la pru-

1. Citons, par exemple, la convention passée le 1er décembre 1894 avec la compagnie des chemins de fer du Sud de la France, approuvée par une loi du 27 juillet 1895. Elle dispose que, lorsque le revenu garanti aura été dépassé par le produit net, on attribuera bien les 3/5 de l'excédent au remboursement des avances de l'État, mais que 2/5 appartiendront à la Compagnie et pourront être par conséquent immédiatement distribués aux actionnaires.

dence et la modération. Et c'est ici le lieu de placer le salutaire avertissement par lequel clôt son travail M. Fleury-Ravarin, rapporteur de la commission du budget en 1897 pour le chapitre de la garantie : « Il dépend, dit-il, de la sagesse des pouvoirs publics autant que de la prospérité future du pays, que l'abaissement des charges progresse plus vite que leur accroissement ».

EDMOND HANNOTIN.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

(*Suite* [1].)

XI

1885. — Le mémorandum présenté à la fin de décembre 1884 par le marquis Tseng, maintenant les prétentions de la Chine au droit de suzeraineté effective sur l'Annam et à l'annexion de Lang-So'n, avait décidé le gouvernement à une action énergique : le 7 janvier 1885, M. J. Ferry avait déclaré que le général Brière de l'Isle était désormais « le seul négociateur que la Chine pût écouter »; mais de son côté l'amiral Courbet, bien qu'il ne disposât que de forces insuffisantes, entreprit et soutint glorieusement cette pénible campagne de 1885 qui le rendit maître de Kelung et de ses lignes de défense, établit le blocus effectif et étroit de Formose, causa la destruction d'une frégate et d'une corvette chinoises à Sheïpou, arrêta les transports de riz vers le Petchili et se termina par l'occupation des îles Pescadores. En même temps s'entamaient au Tonkin une série d'opérations, plus difficiles encore et plus considérables, dont le souvenir restera dans l'histoire de nos guerres d'outre-mer, pour l'éternel honneur du général Brière de l'Isle.

Les troupes impériales, démoralisées par les défaites que nous avons dites, avaient, dans le courant de décembre, reçu des renforts du Kouang-si et prenaient des dispositions pour nous barrer la route de Lang-So'n. Nous avons vu, le 3 janvier, la brigade concentrée à Chu culbuter 6,000 Chinois. Les impériaux ayant repris l'offensive le lendemain, le général de Négrier avait tourné un corps d'une douzaine de mille hommes et l'avait mis en déroute, lui prenant, à

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre 1895; 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet et 15 novembre 1896; 15 janvier, 15 mars et 15 septembre 1897.

An-Châu, deux batteries Krupp, fusils, munitions et approvisionnements. Le combat, commencé avant le jour, avait duré jusqu'à onze heures; nos troupes avaient enlevé un camp retranché défendu par huit forts étagés, et l'ennemi avait laissé 600 morts sur le terrain, tandis que de notre côté on comptait 3 officiers blessés, 19 hommes de troupe tués et 63 blessés.

Mais des renforts nous arrivaient, qui allaient tripler nos effectifs, et le commandant en chef organisait activement ses colonnes, ayant choisi Chu, sur le Loc-nam, pour sa base d'opérations. Les trophées des derniers combats, exposés à Hànoï, surexcitaient l'ardeur de nos soldats; la brigade Giovaninelli, réunie à celle du général de Négrier, avait porté nos forces à 8,000 hommes et, pour assurer le service des transports, les provinces du delta, par ordre du dévoué Tông-dôc Nguyên-hu'u-Dô, avaient fourni 6,000 porteurs indigènes, braves gens, sobres et durs aux fatigues, dont bon nombre ne revirent jamais leur foyer et dont on a singulièrement oublié les services.

Le 1er février, l'armée se mit en marche. Il faisait froid; on s'avançait dans un brouillard épais, le sol s'élevant peu à peu, les mamelons succédant aux mamelons, couverts de broussailles et de fougères. Pas d'habitations, pas de cultures; pays aride, nu, sauvage et désolé.

Quand le général Brière de l'Isle décida la marche sur Lang-So'n, les renseignements recueillis faisaient connaître l'existence de quatre routes : d'abord la route *mandarine*, la plus fréquentée, qui, partant de Kep, suit la vallée du Sông-Thu'o'ng, présente des fondrières, des ravins très difficiles et, de Hoà-Lôc à Phu-Moï, sur un parcours de 25 kilomètres, un défilé dominé par une haute muraille de roches calcaires et des pitons boisés. L'ennemi avait accumulé là des défenses formidables; — 2° une route qui, bifurquant à Chu, reprend le tracé unique à Dông-So'n, après avoir franchi d'un côté le col Déo-Quan, de l'autre le col Déo-Van. Les Chinois s'y étaient fortifiés et avaient un important dépôt d'approvisionnements au village de Câu-Nhat, en avant de Dông-So'n; — 3° la route de Chu par Nui-Bôp et Phuc-Tang, plus facile mais plus longue; — 4° la route de Tiên-Yên, très difficile, très excentrique et qui nous eût forcés à transporter sur un point du littoral notre base d'opérations. Il est vrai que c'était la seule qui ne fût pas solidement gardée; mais l'ennemi la savait impraticable pour nos convois. Le général choisit la route de Chu à Dông-So'n, par le col Déo-Van.

Le mois de janvier avait été employé à la concentration de nos troupes à Chu; mais pour tromper l'ennemi sur nos plans, le 30, une démonstration fut poussée en avant de Kep et attira de ce côté les

Chinois, puis se déroba par une marche rapide, pour revenir sur Chu. Le 1er février, le commandant en chef se porta, de sa personne, en reconnaissance jusqu'au pied du col Déo-Van, et le 3 l'armée commence son mouvement offensif, comptant un effectif total de 7,186 hommes divisés en deux brigades, la première commandée par le colonel Giovaninelli, la seconde par le général de Négrier. Celle-ci enlève d'abord le passage de Déo-Van et prend à l'ennemi ses magasins de Caû-Nhat; dès le lendemain, on se trouve en face de la série d'ouvrages fortifiés qui jalonnent la route de Lang-So'n et qu'il faut prendre les uns après les autres, au prix de fatigues inouïes et de sacrifices cruels en hommes. Les forts se dressent au sommet de mamelons escarpés; ils sont casematés et entourés de tranchées. Cependant, le 6, nous étions maîtres du camp retranché de Dông-So'n et l'ennemi s'enfuyait en désordre, abandonnant drapeaux, tentes, vivres, etc.

Nos colonnes, à partir de ce moment, voient s'ajouter aux dangers d'une lutte presque ininterrompue mais victorieuse partout, les difficultés de la marche en un terrain coupé de ravins, couvert de fourrés épais; parfois la route se présente sous la forme d'escaliers bordés par des fondrières profondes. Ces obstacles accumulés par la nature même, et utilisés par l'ennemi, retardent à peine la marche de nos troupes. Elles refoulent les masses chinoises jusqu'à Pho-Vi, et le 12, elles abordent les positions couvrant Lang-So'n : la brigade Giovaninelli s'avance à travers un feu roulant; rien n'arrête son élan irrésistible, l'infanterie de marine rivalise d'ardeur avec les tirailleurs algériens du commandant Commoy. L'action s'est engagée à neuf heures du matin, et à six heures du soir la brigade de Négrier bivouaque à 10 kilomètres seulement de Lang-So'n, notre objectif, presque en vue des feux du camp chinois. Le 13, à midi, la première brigade plantait son drapeau sur la porte sud de la citadelle et, poursuivant l'ennemi au delà du Sông-Ki-Kong et du village de Ki-Lua, allait établir son cantonnement à 3 kilomètres plus au nord.

Neuf jours de marche au prix d'efforts inénarrables, dont sept jours de combats contre des forces cinq fois au moins plus nombreuses, formidablement armées et fortement établies sur un terrain exceptionnellement favorable à la défense, avaient fait tomber entre nos mains la place de Lang-So'n, avec ses énormes approvisionnements en matériel, armes et munitions; l'armée chinoise était en fuite et nous étions maîtres du pays jusqu'à la frontière. Nous avions à déplorer des pertes sérieuses : 37 tués, dont le commandant Levrard, de l'artillerie de marine; le capitaine Gravereau, de la légion étrangère; le sous-lieutenant Bossant, de l'infanterie de marine, frappé aux côtés du général en chef; 254 blessés.

Mais, loin de là, sur la rivière Claire, une petite place, Tuyên-Quan, résistait héroïquement à toute l'armée du Yun-Nan, qui l'assiégeait, l'avait complètement investie et faisait tomber ses remparts à coups de mines; ses heures étaient comptées, il était urgent de courir à son secours. C'est pourquoi, laissant Lang-So'n à la garde de la deuxième brigade, le général Brière de l'Isle se met en route à marches forcées, avec la brigade Giovaninelli; le 22 au matin, il atteint le fleuve Rouge, à hauteur de Hànoï, et le même jour la brigade se dirige vers Bac-Hat.

Le 14, les forces destinées à débloquer Tuyên-Quan étaient concentrées et se mettaient en marche immédiatement, remontant la rivière Claire, pendant que le convoi naviguait à hauteur, escorté par cinq canonnières. La route de terre était peut-être plus difficile que celle parcourue pour se rendre à Lang-So'n : ce n'était qu'un sentier en pays très couvert, coupé de ravins à pentes à pic; elle s'interrompait même entre Cham et Phu-Doan-Hu'ng. La colonne dirigée sur Tuyên-Quan en juin 1884, celle du colonel Duchesne en novembre suivant et le détachement envoyé à Phu-Doan en décembre, pour tourner les éperons boisés et rocheux qui surplombent la rivière, avaient dû faire le trajet par eau, de Cham à Phu-Doan; mais ce moyen, possible pour une troupe peu nombreuse, n'était plus praticable pour les effectifs que présentaient nos colonnes, pressées d'arriver et opérant à l'époque des basses eaux.

Cependant la brigade arriva le 27 à Phu-Doan et, ayant traversé le Sông-Chaï, reprit sa marche en avant sans s'éloigner de la rivière Claire, bien que la flottille ne pût plus la suivre et quelque désir qu'on eût de pousser droit à Phu-An-Binh, que les renseignements indiquaient comme centre de l'armée du Yun-Nan.

Le 3 mars, à quatre heures du soir, la première brigade entrait dans Tuyên-Quan, après avoir livré à l'armée du Yun-Nan et aux « Drapeaux noirs » de Lu'u-Vinh-Phu'oc une série de furieux combats. Il avait fallu enlever à l'ennemi, qui s'était battu avec acharnement, trois lignes successives de tranchées, ainsi que les forts défendant Du'o'c, formant un défilé à flancs inaccessibles et dont les abords étaient garnis de fourneaux de mines qui éclataient sous les pas des assaillants. Nos troupes avaient été là, plus que partout ailleurs peut-être, admirables de courage et d'abnégation, et les Chinois avaient dû abandonner leurs positions autour de Tuyên-Quan[1], où l'héroïque commandant Dominé luttait, depuis dix-huit jours en face

1. Voir au *Journal officiel*, 10 mai 1885, p. 2425 et suiv. le « Journal du siège de Tuyên-Quang ».

de brèches largement ouvertes, et avait repoussé corps à corps sept assauts. Depuis le commencement du siège la petite garnison avait eu 52 tués dont 2 officiers, et 33 blessés dont 1 officier.

Nos pertes furent énormes dans les combats des 2 et 3 mars : ces opérations nous coûtaient 76 tués, dont 6 officiers et 408 blessés dont 21 officiers. « On peut se demander, comme dit le rapport officiel du général Brière de l'Isle, si jamais des compagnies, ayant laissé dans la soirée leurs officiers et la moitié de leur effectif sur le terrain pour conquérir une position, ont repris d'elles-mêmes, au petit jour, le mouvement en avant, contre des ouvrages qu'il fallait encore emporter d'assaut. » Tel est, en effet, le spectacle qu'ont offert, le 3 mars, les bataillons conduits par le colonel Giovaninelli.

Mais les forces chinoises, qui n'étaient pas inférieures à 20,000 hommes, échelonnées de Hoà-Môc à Tuyên-Quan, avaient, de leur côté, éprouvé des pertes énormes et s'étaient retirées vers Thân-Quan, sur le haut fleuve Rouge.

Ainsi, dans une campagne qui n'avait duré que tout juste un mois, du 3 février au 3 mars, le général Brière de l'Isle, faisant tête à deux armées d'envahissement, tout en maintenant des millions d'indigènes excités à la révolte, courant du nord à l'ouest et n'ayant à opposer à des masses énormes que des forces relativement minimes, avait brisé les lignes chinoises qui nous investissaient dans le delta du Fleuve Rouge et refoulé l'ennemi jusqu'aux frontières; de la défensive gardée jusqu'alors nous passions à l'offensive.

Il était permis de penser que nos succès allaient changer les dispositions de la Chine, que les négociations engagées par M. Jules Ferry allaient enfin aboutir à un traité final, et que l'Annam, mieux éclairé sur ses intérêts, renoncerait à d'absurdes idées de résistance. C'est pourquoi le général en chef, dont le génie menait de front les opérations militaires et l'organisation civile et politique, s'appliqua immédiatement à des œuvres de paix : il avait décidé l'établissement d'écoles primaires dans les centres, et dès son retour il inaugura lui-même l'ouverture de l'école de Hànoï; en même temps il créait un comité agricole et industriel appliqué au développement des entreprises de nos nationaux, au progrès du commerce et de l'industrie.

Mais il fallait toujours compter avec la cour de Hué. De ce côté, la situation n'était bonne que dans les apparences, et ces apparences étaient devenues un véritable danger, car elles avaient pu séduire et tromper certains esprits qui, dans leur aveugle confiance, servaient sans s'en douter des plans dont les réalisations nous eussent conduits à un affreux désastre, si des circonstances fortuites n'avaient, comme on le verra bientôt, précipité les événements et provoqué une solu-

tion favorable, au moment même où l'on pouvait craindre l'écroulement de notre entreprise.

Depuis que le ministère avait commis l'erreur de diviser encore une fois les pouvoirs en plaçant à Hué un agent civil et politique chargé de diriger les affaires générales avec une entière indépendance de l'autorité militaire, la cour d'Annam s'était mise à jouer double jeu : à la capitale on se répandait en protestations de bon vouloir, on affichait un parfait accord de vues et d'intérêts avec nous; mais on ne perdait aucune occasion d'exciter la mauvaise humeur du résident général contre le commandant en chef en multipliant les plaintes, en inventant des griefs, en dénaturant ou en aggravant les faits. De là des échanges de correspondances plutôt aigres entre Hué et Hànoï, qui avaient obligé le général Brière à demander formellement à Paris que tous les pouvoirs, au Tonkin, fussent remis provisoirement entre ses mains.

Reprenant, le 31 décembre 1884, la direction civile et politique, il eut la pensée d'associer tous les commandants des postes militaires aux études et aux travaux auxquels se livraient déjà, dans les centres, les résidents et nos divers agents civils. Les rapports des uns et des autres fournissaient la certitude que les mandarins de la cour n'avaient jamais cessé de soutenir les fonctionnaires hostiles aux Français, de menacer ceux qui se pliaient à notre influence, de continuer leurs relations avec les chefs chinois et les bandes rebelles que nous combattions. Parmi les papiers trouvés dans les bureaux du gouverneur de Lang-So'n, lors de la prise de cette citadelle, nous avions découvert une lettre, datée du 31 mars 1884, par laquelle le vice-roi du Kouang-Si accusait réception au roi d'Annam de sa dépêche demandant l'investiture à Pékin, et l'on sait que, par le traité du 25 août 1883, le gouvernement annamite s'était engagé à cesser toutes relations politiques extérieures, principalement avec la Chine; une autre lettre, saisie dans le même dossier, émanait d'un certain Thuât, chef de bande, et rendait compte aux mandarins de la province de ses opérations contre nous en exécution des ordres de la cour. Enfin nous avions aussi la preuve que des armements clandestins n'avaient jamais cessé de se faire et que les désordres intérieurs étaient l'œuvre d'agents de Hué.

D'autre part, les régents Tu'o'ng et Tuyêt, que nous laissions imprudemment à la tête du gouvernement, ne dissimulaient plus qu'à peine leur haine contre nous et s'appliquaient à compromettre notre drapeau en commettant sous sa protection mille crimes abominables. Ils avaient à dessein désorganisé l'administration, au point de suspendre en réalité le fonctionnement de tous les pouvoirs

publics, et cela au moyen de disgrâces, de mutations incessantes parmi les mandarins. En réalité, les progrès que signalait le résident général, dans notre influence, ne s'étaient produits qu'à propos de questions de formes, et nous en étions encore à négocier pour obtenir qu'on désarmât les bastions de la citadelle royale, dont les canons avaient été pointés sur la concession française; on ne tenait aucun compte de nos avis pour le choix des fonctionnaires qu'on nommait au Tonkin et, ne se contentant plus des provinces de Hà-Tinh, Nghê-An et Thành-Hoa, que le traité du 6 juin 1884 lui aurait rendues pour la subsistance de la capitale et des provinces pauvres, la cour prétendait enlever au Tonkin les mêmes quantités de grains que par le passé; de plus, elle ne fabriquait plus aucune monnaie et faisait le drainage des sapèques, comme si elle prenait à tâche de faire coïncider la ruine du pays avec notre présence. Enfin elle avait restreint, par des ordres formels envoyés secrètement aux gouverneurs des provinces, nos moyens de recruter des coolies et d'affréter des barques pour nos transports, si bien qu'il avait fallu exiger un décret royal qui rapportât ces défenses.

Du moment où le général Brière de l'Isle eut repris l'autorité complète et absolue au Tonkin les choses se trouvèrent singulièrement facilitées, les ressources affluèrent et la soumission des mandarins locaux succéda à la force d'inertie qui nous était opposée. Dans le domaine civil l'influence du changement d'autorité supérieure se manifesta aussi heureusement : les questions pendantes, étudiées sur place, purent recevoir désormais une solution prompte, au lieu de subir les retards interminables que nécessitait précédemment l'échange des rapports, notes, explications, etc., entre Hànoï et Hué. En plaçant à Hué, c'est-à-dire à quatre jours de distance du Tonkin, l'administration centrale des affaires civiles, surtout quand il n'existait que deux fois par mois des relations postales entre les deux pays, on s'exposait forcément à voir les questions traîner en longueur; les enquêtes étaient nécessairement imparfaites, les entreprises se décourageaient, et il résultait de cette étrange erreur administrative un très grave élément d'insuccès. En replaçant le pouvoir central sur le théâtre où s'exerçait notre action décisive, le ministère avait réalisé une réforme aussi heureuse au point de vue de nos intérêts politiques qu'au point de vue civil et colonisateur.

Quand il avait nommé un résident général indépendant à Hué, le ministère avait regardé bien plus du côté de la Tunisie que du côté de l'Indo-Chine. A Paris on se félicitait des bons effets du traité du Bardo et le protectorat sur la Tunisie était regardé comme un type à adopter partout. Le général Millot était arrivé à Hànoï absolument

convaincu de la nécessité d'en agir ainsi. Mais, si personne n'était hostile en principe à cette manière de voir, tous ceux qui connaissaient l'Annam, sachant combien les situations étaient dissemblables, voyaient quelle erreur funeste se commettait par une application servile de règles qui donnaient certainement des résultats satisfaisants en Tunisie. N'importait-il pas, en effet, que le pouvoir dirigeant fût au centre ou tout au moins à portée des intérêts sur lesquels devait s'exercer immédiatement son action principale, et ce n'est pas à Hué qu'il pouvait remplir cette condition essentielle? Là, il vivait retiré comme une sorte de souverain asiatique, oisif, soupçonneux; de temps à autre un rapport lui arrivait des possessions lointaines qu'il avait mission d'organiser, d'administrer, de faire prospérer. Mais autour de lui s'agitaient les agents de la cour d'Annam, et celle-ci ne négligeait aucun moyen de le circonvenir, de l'aveugler, de le mettre fatalement en conflit avec ses subordonnés du Tonkin. Cette influence regrettable des mandarins sur l'esprit de nos chargés d'affaires à Hué a été un peu de tous les temps.

Jusqu'alors l'Indo-Chine avait relevé du ministère de la marine; à partir du 7 janvier 1885 le Tonkin fut rattaché au ministère de la guerre, et le général en chef, désireux de bien mettre le général Lewal au courant de la situation politique lui adressa, le 12 mars, un rapport dont il est d'autant plus intéressant de parler ici qu'on y trouve, prévus huit mois à l'avance par le directeur des affaires civiles et politiques, les événements qui devaient s'accomplir au mois de juillet. Malheureusement ces avertissements ne furent écoutés, ni à Paris ni en Indo-Chine; leur auteur, sauf par le général Brière de l'Isle, fut écarté comme un pitoyable Cassandre, et l'on ne fit rien pour prévenir des complications dont les conséquences pèsent encore et pèseront longtemps sur l'Indo-Chine française.

Au moment où venaient de s'achever les opérations qui avaient amené la défaite des armées chinoises et de leurs auxiliaires, — « Drapeaux noirs », Annamites et Mu'ongs, — la prise de Lang-Son, l'occupation de la province jusqu'aux frontières et la levée du siège de Tuyên-Quan, le général, qui suivait attentivement depuis un an les phases de nos luttes politiques, en même temps qu'il agissait si vigoureusement dans les actions militaires, estima qu'il ne pouvait mieux faire, pour instruire le nouveau ministre de la guerre, que de placer sous ses yeux un rapport déjà vieux de quatre mois, en faisant observer que tous les renseignements qui s'y trouvaient contenus, toutes les prévisions, jusqu'au plan de campagne préparé par la cour d'Annam, tout s'était bien réalisé comme l'avait prévu le directeur des affaires civiles et politiques. Le général avait acquis la preuve

que les forces militaires annamites étaient prêtes à entrer en campagne contre nous, que Hoang-Ké-Viêm s'était avancé de sa personne sur la route du Thành-Hoa à Hu'ng-Hoa, par le pays des Mu'o'ngs, dans l'intention de faire sa jonction avec Lu'u-vinh-Phu'o'c, au cas où nous aurions éprouvé un échec devant les Chinois.

Aussitôt que la prise de Lang-So'n avait été connue, la cour n'avait pas manqué, naturellement, de faire parvenir ses félicitations à Hànoï, et après les succès de Du'o'c et de Tuyên-Quan elle en avait agi de même; seulement les régents, par une sorte d'impertinence mal déguisée, s'étaient permis d'envoyer au général, à cet effet, des mandarins d'un rang très inférieur. L'intention blessante était d'autant plus manifeste qu'on avait affecté de faire circuler avec ostentation ces subalternes à travers les provinces, depuis Hué jusqu'au Tonkin, étalant les insignes de leur mission. Le général Brière de l'Isle était bien décidé à ne pas supporter plus longtemps les agissements inconvenants des régents, et désirant vivement que le conseil des ministres fût exactement renseigné sur le compte des personnages en question et sur les moyens de mettre ordre à une situation insupportable, il avait tenu à reprendre le rapport de M. Silvestre, pour le cas où il ne serait pas parvenu à Paris. Il approuvait d'ailleurs entièrement les appréciations qui y étaient contenues, les plans de réorganisation, les vues sur l'avenir, etc., et disait en terminant : « Je serais heureux que le conseil des ministres voulût bien l'examiner avec attention, en prévision d'éventualités qui peuvent surgir d'un moment à l'autre, par la seule force des choses. »

Les préparatifs de la cour de Hué, disait en substance ce rapport, daté du 19 novembre 1884, en vue du transport de la résistance dans la province de Quang-Tri, avaient été signalés dès les premiers mois de l'année courante; par une lettre en date du 25 mars, le commandant en chef les avait fait connaître au résident de Hué. Le 26 avril, le service des renseignements militaires avait fait savoir, d'après les dires d'émissaires envoyés sur les lieux, certaines indications confirmant celles qui avaient été déjà données et qui établissaient : 1° que des armements aussi sérieux que possible étaient faits dans les provinces de Thành-Hoa et de Nghé-An; — 2° que des ordres avaient été envoyés, dès le mois de janvier dernier par les Régents dans toutes les préfectures et sous-préfectures, en vue d'une espèce de levée en masse; — 3° que des travaux considérables étaient faits pour mettre en état de viabilité la route qui, partant de Dôn-Vân, au sud-ouest de Hu'ng-Hoa, devait permettre à des renforts chinois de se rendre dans les provinces de Quang-Binh et de Quang-Tri, où des préparatifs étaient achevés pour leurs cantonnements et leurs appro-

visionnements; — 4° enfin, que l'on avait construit une nouvelle et importante forteresse dans le district montagneux et forestier de Càm-Lô, province de Quang-Tri, pour recevoir le roi et la cour, et servir de centre à un soulèvement général contre le protectorat de la France.

Il y avait lieu de penser que ces avis n'avaient pas obtenu à la résidence de Hué toute l'attention qu'ils méritaient, ou que l'on avait accepté trop facilement les explications qu'avait pu donner le régent Tu'o'ng, car depuis cette époque on était resté sans nouvelles de Hué sur ce sujet. Cependant nos émissaires n'avaient jamais varié dans leurs renseignements, ainsi que ceux parvenus à Mgr Puginier.

Les projets en question étaient déjà anciens : ils avaient été conçus il y avait un peu plus de deux ans, c'est-à-dire à l'époque où le gouverneur de la Cochinchine avait éveillé les soupçons des mandarins en envoyant des renforts aux garnisons du Tonkin.

... Il fallait croire que les fortifications de Càm-Lô étaient bien près d'être achevées puisque l'on y faisait transporter de grandes quantités d'armes et de munitions; d'autre part, on comptait sans doute que la saison fraîche qui allait commencer serait favorable à une sérieuse action de la part de la Chine, surexcitée par les revers que lui avait infligés l'amiral Courbet. C'est pourquoi l'on projetait de nous attaquer à la fois sur tout le périmètre du delta. Préalablement et pour favoriser l'accès de la région du Nord aux troupes chinoises, on avait suscité, il y avait deux mois, une grande agitation dans le sud, sous la direction d'un chef audacieux, nommé le *Cai-Chang* : on espérait que nous serions obligés de porter nos forces sur le Dày et que l'armée chinoise en profiterait pour s'établir solidement dans la région du Sông-Thu'o'ng, reprendre Tuyên-Quan et Thaï-Nguyên, pendant que les « Drapeaux Noirs » descendraient le fleuve Rouge.

Les événements n'avaient pas répondu à l'attente de la cour de Hué : il avait suffi d'une colonne partie de Nam-Dinh, sous les ordres du colonel Brionval, pour disperser les bandes du *Cai-Chang*, et les troupes chinoises avaient pu s'apercevoir, à Kêp et à Chu, que le terrain était bien gardé. Les détachements opérant autour de Thaï-Nguyên avaient refoulé partout l'ennemi, et Dôug-Triêu était fortement occupé. Toutes les mesures étaient donc prises de notre côté et les efforts de la cour n'avaient abouti, jusqu'alors, qu'à des actes de simple brigandage dont les villages annamites avaient été seuls à souffrir. Les régents n'avaient cependant pas perdu confiance, puisqu'ils ordonnaient encore les dispositions suivantes :

« Le Tôn-Thàt Tuyêt doit conduire le roi à Cam-Lô; Hoàng-Kê-Viêm

amènera 5,000 hommes du Quang-Nam et du Quang-Ngai dans le territoire de Hu'ng-Hoa, qu'il connaît bien pour y avoir combattu jusqu'à la prise de cette dernière place; le Dê-Dôc Ngô (que la cour prétendait dégradé pour sa résistance à la France), est chargé de se rendre, à la tête de 400 vétérans de la capitale, dans la province de Thành-Hoa, où il prendra le commandement des nombreux volontaires déjà rassemblés par le *Cai Mdo*, pour marcher sur Ninh-Binh; — Lu'u-Vinh-Phu'o'c, auquel on attribue une armée de 8,000 hommes divisée en deux corps, agira de concert avec son vieil auxiliaire Hoàng-Ké-Viêm pour reprendre Hu'ng-Hoa et So'n-Tây, en les tournant par Bat-Bat; — le phu Diêu-Biên et son fils, Diêu-Van-Xành, descendront du haut Fleuve Rouge avec les Mu'o'ngs, pour faire leur jonction avec les troupes de Hoàng-Ké-Viêm. Pendant ce temps-là, Hoàng-Thu'-Trung, lieutenant de Lu'u-Vinh-Phu'o'c, est chargé d'enlever Tuyên-Quan, et le mandarin chinois Sàm-Cung-Bao marchera sur Phu-Lâm-Thao.

Ce plan avait déjà reçu un commencement d'exécution. Nous avions vu échouer le mouvement chinois sur Phu-Lâng-Thu'o'ng; mais Tuyên-Quan était serré de très près, toutes les canonnières qui circulaient dans la rivière Claire étaient saluées, sur les deux rives, par les feux de salve des « Drapeaux noirs » de Hoàng-Thu'-Trung : la *Trombe* revenait criblée de balles, avec un homme tué et huit blessés; un convoi de jonques qui rentrait de Tuyên-Quan à Hànoï, sans escorte, après avoir déposé son chargement de vivres, avait été capturé par l'ennemi, et sur 24 personnes 17 étaient tuées ou disparues, parmi lesquelles un cantinier français et la femme d'un interprète; le *Revolver* avait subi les mêmes attaques et avait eu un homme tué et trois blessés. Mais la colonne Duchesne allait refouler toutes ces bandes. Sur le Fleuve Rouge, des mouvements considérables étaient signalés et l'on confirmait l'arrivée de 8,000 Chinois à Thành-Hoa-Dao. Ces troupes se concentraient dans cette localité et y recevaient tous les jours des renforts.

Nous étions moins renseignés sur les préparatifs qui se faisaient à la cour d'Annam, mais les renseignements parvenus à Mgr Puginier et des dépêches de Hué étaient venues nous prouver qu'il y avait concordance exacte : le 24 septembre, un courrier avait été expédié par le gouverneur de Thành-Hoa, porteur de dix lettres secrètes qu'il cachait sous ses vêtements et que nous avions pu saisir; au Thành-Hoa on enrôlait des bandes et la presse était telle qu'on y entraînait de force les malheureux chrétiens, si maltraités en janvier dernier, auxquels on enlevait le peu qu'ils avaient pu sauver du pillage. Enfin les mandarins de Hànoï et de Nam-Dinh n'osaient plus nous cacher les ordres hostiles qu'il recevaient de Hué.

Dans une telle situation, la direction des affaires civiles et poli-

tiques se demandait si la manière d'agir des mandarins n'était pas préférable au jeu de dupes pratiqué jusqu'alors et si, en laissant brusquer les choses, nos précautions prises, bien entendu, nous n'obtiendrions pas des résultats conformes à nos vues. En effet, les individus qui détenaient le pouvoir en Annam n'avaient pas d'attaches solides dans le peuple et même parmi la masse des *lettrés* : c'était un parti violent mais peu nombreux, qui n'était arrivé que par une succession de crimes, et il était probable que, si l'Annam était livré à lui-même, ce parti s'effondrerait bientôt sous l'indignation et sous les haines qu'il avait engendrées.

L'occasion s'est déjà présentée, au cours de ces récits, de présenter le personnage le plus influent dans les circonstances tragiques que nous traversions, et l'on sait que Nguyên-Van-Tu'o'ng n'était certes pas un homme ordinaire. Il avait dû méditer longtemps sur l'histoire de son pays et il semble qu'il ait pris pour modèle le ministre Hô-Qui-Ly, sinistre faiseur de rois, qui au commencement du XVIe siècle usa en peu d'années tous les princes de la dynastie régnante et finit par se couronner lui-même, pour abdiquer l'année suivante au profit de l'un des siens, tout en conservant le pouvoir effectif avec le titre de *Roi-Père*. Tout dans la conduite de Tu'o'ng, à partir de la mort de Tu'-Du'c, tendait visiblement à la réalisation de ce rêve, à tel point qu'il n'était pas un mandarin, aussi bien parmi les mécontents que parmi ses partisans, qui ne fût convaincu de la réalité de ces intentions.

Le directeur des affaires civiles et politiques n'avait pas été le dernier à se préoccuper des conséquences d'un coup d'État possible dans ce sens et, pour lui, il ne semblait pas possible que la France consentît sous aucun prétexte à entrer dans de pareilles vues, sollicitée qu'elle était par un grand nombre d'Annamites, mandarins et peuple, de sauver le pays de la tyrannie monstrueuse et des désordres effroyables qui devaient résulter des complots de Tu'o'ng. Il fallait donc se prémunir contre des événements qui pourraient marcher vite et devancer nos résolutions. C'est pourquoi M. Silvestre proposait un plan de conduite qui permît de faire face aux éventualités les plus subites.

Il supposait qu'un matin la résidence générale apprenait en même temps la fuite ou la mort du roi, et l'appel aux armes fait aux peuple annamite. Si, à ce moment même, une autorité digne d'être acceptée par le pays et capable de saisir d'une main énergique les rênes de l'État ne venait pas s'asseoir au siège officiel et traditionnel du pouvoir suprême, on verrait bientôt succéder au premier moment de stupeur l'irrésolution d'abord, la division ensuite. Des

partis se formeraient, des prétendants s'opposeraient les uns aux autres et le flot des malfaiteurs envahirait le pays.

Il fallait donc que nos dispositions fussent arrêtées à l'avance, car en Orient moins que partout ailleurs le principe de l'autorité régulière ne doit pas subir une atteinte aussi grave. Pour cela, il suffisait qu'un prince de la famille royale, héritier direct et légitime, fût désigné secrètement dans les conseils du Protectorat. Ce prince existait, et même en dehors des prévisions soulevées il était bon que l'on tînt compte de sa personnalité, qu'on étudiât son caractère, qu'on se ménageât ses sympathies, puisque la santé de Hàm Nghi inspirait des craintes et puisque le Protectorat devait avoir à intervenir, pour une grosse part, dans la désignation de son successeur.

Le prince que désignait M. Silvestre avait porté le *nom enfantin* de U'ng-Ki et celui de Mê-Triêu; à sa majorité il avait reçu le titre de Chang-Mong-Đu'o'ng, mais après la mort de son père et ayant atteint l'âge de dix-huit ans, le roi Tu'-Du'c l'avait appelé à succéder aux dignités du défunt, et il avait pris le titre de Kiên-Quân-Công. Ce jeune homme passait pour avoir un caractère généreux, mais n'était pas doué d'une grande énergie et, dans les circonstances, ce défaut se trouvait être une réelle qualité puisqu'il le plaçait dans la main du Protectorat. Sa conduite privée ou publique n'avait jamais donné lieu à aucun reproche; il était peu instruit mais assez sérieux pour comprendre les avantages du Protectorat. Son père était le sixième frère de Tu'-Du'c, et lui-même avait été adopté par le roi, après Du'c-Du'c, mais avant Kiên-Phu'o'c.

Depuis la mort de Tu'-Du'c on avait eu quelques égards pour lui, vu sa qualité de frère des rois Kiên- Phu'o'c et Hàm-Nghi; il avait été laissé libre en apparence, mais sous prétexte de lui faire honneur on l'avait entouré de soldats, capables de le surveiller et de l'arrêter au besoin. Les princes Ki-Anh et Gia-Hu'ng avaient proposé à la grande reine mère (Hoàng-Thai-Hâu) de l'élever au trône à la mort de Kiên-Phu'o'c; celle-ci, dont l'influence avait beaucoup diminué, n'avait pas osé le soutenir et Hoàng-Thai-Phi, troisième épouse de Tu'-Du'c, avait réussi à le faire écarter au profit de Hàm-Nghi, son fils adoptif. Les régents Tu'o'ng et Tuyêt avaient d'autant mieux admis l'opposition faite au prince de Chanh-Mong que, ce dernier étant majeur, un conseil de régence n'eût plus été nécessaire et leur influence eût pu prendre fin. D'ailleurs, on assurait que depuis la mort de Tu'-Du'c des rapports coupables existaient entre Hoàng-Thai-Phi et Tu'o'ng. On pouvait en acquérir la preuve, Nguyên-Hu'u-Dô, gouverneur de Hànoï, se faisait fort de l'établir, et le *Giam-Đât*, chef des eunuques du palais, que Tu'o'ng retenait en prison,

pouvait être un témoin précieux qui parlerait certainement le jour où le régent serait mis en accusation par le Protectorat.

Comme on voit, le motif qui avait déterminé Tu'o'ng à soutenir la candidature de Hàm-Nghi contre les droits du prince de Chanh-Mong pourrait nous servir à faire disparaître notre ennemi le plus dangereux, si nous savions user résolûment de l'arme qui nous était fournie. En tout cas, si le prince Chanh-Mong était élevé au trône, le Protectorat ne ferait que revenir à la succession régulière et légitime de Tu'-Du'c, et ce fait seul devait entraîner l'assentiment d'une grande majorité dans le peuple annamite. Mais il était de la dernière importance de laisser ignorer à tout le monde, jusqu'au moment de l'explosion, le choix que nous pouvions faire de sa personne, sous peine de l'exposer à des dangers inévitables : Ki-Anh était déjà mort rien que pour avoir proposé Chanh-Mong au choix de la mère de Tu'-Du'c; Gia-Hu'ng venait d'être dégradé et relégué en exil.

Étant donné le trouble des esprits et les intrigues qui s'agitaient autour du palais, la tactique qui s'imposait semblait être la suivante :

Les régents préparaient l'enlèvement du roi; nous devions feindre d'ignorer leurs projets, mais aussitôt qu'ils auraient eu abandonné la capitale en emmenant Hàm-Nghi, il faudrait s'assurer de la présence de Chanh-Mong dans le palais qu'il habitait à l'extérieur de la citadelle royale et qu'on aurait eu soin de faire surveiller étroitement pour empêcher que ce prince ne fût entraîné de gré ou de force. Celui-ci serait alors conduit en grande pompe dans le palais *Thai-Binh*, à l'intérieur de la citadelle, sous la garde de troupes françaises et couronné solennellement. En même temps, par des proclamations, faire connaître la déchéance de Hàm-Nghi, usurpateur et traître, annoncer la dégradation et la mise en jugement des régents indignes et de leurs complices. Un nouveau conseil du gouvernement serait constitué sur l'heure et l'on en profiterait pour appliquer l'article du traité du 6 juin qui permet au Protectorat de prendre la direction des affaires étrangères. Le résident général aurait la présidence du conseil, et les ministres procéderaient sur l'heure même à une sérieuse épuration dans leurs bureaux, dans les provinces et à l'armée.

Cette révolution serait singulièrement favorable pour obtenir du nouveau roi un acte additionnel au traité, portant des interprétations larges, claires et formelles, à défaut desquelles nous ne pouvions manquer de marcher péniblement à travers des conflits incessants.

En soumettant ce plan à l'approbation du gouvernement, le général Brière de l'Isle ne faisait que renouveler les propositions déjà faites par le général Millot; mais cette fois encore le ministère

garda le silence, si bien que lorsque peu après, en juillet, les éventualités prévues ci-dessus vinrent se produire on se trouva, à Hué, en présence d'un désordre inénarrable, auquel on ne put opposer que des mesures improvisées qu'il fallut discuter avec Paris, à coups de câblogrammes, à travers les bureaux anglais qui, nous n'en avons jamais douté, lisaient clairement dans nos chiffres. Nous verrons plus loin, d'ailleurs, comment le ministère préféra substituer, à des arrangements très nets et définitifs, arrêtés de part et d'autre sur les lieux, une cote mal taillée qui ajouta aux inconvients d'un *statu quo* insupportable le danger d'un retour de Tu'o'ng à ses intrigues. Jamais peut-être on ne sentit plus péniblement l'imperfection du système de centralisation qui prétend faire de Paris le cerveau unique de la France et des colonies.

Mais nos succès à Lang-So'n et sur la rivière Claire avaient découragé, pour un temps du moins, la cour de Hué et nous pouvions espérer que, les négociations pour la paix avec la Chine venant à aboutir enfin, il deviendrait possible et facile même d'en finir avec les mandarins annamites, quand survint brusquement une complication des plus graves, dont les conséquences politiques furent un moment très menaçantes.

Ainsi qu'il le télégraphiait à Paris le 24 février, le général en chef se proposait, après avoir dégagé Tuyên-Quan, de poursuivre l'armée du Yun-Nan au delà de Thân-Quan (sur le Sông-Coï) et d'occuper fortement ce point, ainsi que Phu-An-Binh, afin de se garantir de tout retour offensif des troupes chinoises et des « Drapeaux noirs » sur le Fleuve Rouge et la rivière Claire; il voulait ensuite se reporter de sa personne à Lang-So'n, reprendre les opérations contre l'armée du Kouang-Si et, à cet effet, il demandait que le gouvernement l'autorisât à marcher au delà de la frontière, vers Lang-Tchéou. — Le 5 mars, c'est-à-dire dès qu'il connut les succès obtenus à Tuyên-Quan, le ministre de la guerre répondit au général qu'il était autorisé à occuper provisoirement Lang-Tchéou quand il le jugerait convenable; mais il l'engageait à attendre pour cela l'arrivée du reste des renforts et surtout les deux escadrons de spahis, qui devaient produire grand effet dans les poursuites.

Tout était calme à la frontière et aux environs de Lang-So'n; mais, d'après les rapports de nos émissaires, l'armée chinoise, forte d'une quarantaine de mille d'hommes, était concentrée en avant de Lang-Tchéou. C'est pourquoi le général Brière de l'Isle annonça (dépêche du 12 mars) qu'il attendrait l'arrivée de tous les renforts et même, sans doute, les mulets annoncés, pour entrer sur le territoire chinois. Mais les événements devancèrent et renversèrent ses plans : les

Chinois, avertis peut-être de nos projets, se portèrent en avant et, le 13 mars, on apprit qu'ils occupaient la Porte-de-Chine (Cu'a-Aï). Dès le lendemain, le général de Négrier se rendait sur ce point et l'occupait sans résistance, l'ennemi s'étant replié devant nous pour aller garnir, en arrière, des positions solidement fortifiées. On reconnut alors l'existence d'un grand camp retranché, à l'est de Cu'a-Aï, sur un autre débouché menant directement à Lang-So'n. Poursuivre l'offensive, dans ces conditions, avec 40,000 hommes en face de soi, des forces peu considérables et des approvisionnements très courts, c'eût été se placer dans l'obligation, fût-on victorieux, de se replier sur Lang-So'n pour se ravitailler, et ce mouvement eût pris les apparences d'un échec — ce qu'il fallait éviter à tout prix. C'est pourquoi, les Chinois restant sur la défensive, le général de Négrier, très sagement, rentra à Lang-So'n le 18, laissant toutefois à Dông-Dang le lieutenant-colonel Herbinger avec deux bataillons, un peloton de tirailleurs tonkinois, quelques cavaliers et 4 pièces. Tout restait calme, d'ailleurs; on s'observait de part et d'autre, mais les masses chinoises grossissaient de plus en plus.

Dans la nuit du 21 au 22, à deux heures du matin, l'ennemi attaqua le poste de Dông-Dang. Il s'était avancé simultanément par la route de Chine et par la route de Thât-Ké, sans bruit, pensant nous surprendre et nous écraser sous le nombre; mais sa marche avait été découverte par une embuscade et arrêtée dans la matinée du 22. Averti aussitôt, le général de Négrier accourut sur la ligne de combat, et ses troupes, vigoureusement entraînées, refoulèrent les masses profondes de l'ennemi, si bien que, le 23, elles enlevaient la première ligne d'un camp retranché à Bang-Bô. Nos soldats furent pleins d'entrain et de vigueur; mais les forces chinoises, d'une supériorité numérique énorme, les enveloppaient de tous côtés et leurs effectifs croissaient sans cesse, pendant qu'un feu roulant décimait nos rangs. Le 24, à deux heures, l'artillerie avait brûlé sa dernière gargousse. Force fut alors de rompre le combat, briser le cercle enveloppant et se replier sur Dông-Dang.

Nos pertes étaient grandes : 7 officiers tués (capitaines Cotter, Brunet et Mailsat, lieutenants Cassin et Thiébault sous-lieutenant Normand, médecin Raynaud), 6 blessés (commandant Tonnot, lieutenants Comignon, Durillon, de Colomb, Maigin, sous-lieutenant Bruneau), 72 hommes de troupe tués ou disparus, 190 blessés. Le gros de la brigade se retira à Lang-So'n; mais le général passa toute la journée du 25 en face de la Porte-de-Chine, attendant l'ennemi, qui ne parut pas, très impressionné lui-même par les pertes considérables qu'il avait subies. Le 26, à une heure du matin, le général

rentrait à Lang-So'n, sans nouvel incident et pressé de parer à tout événement. Le moral de nos soldats ne laissait rien à désirer : confiants dans leurs chefs, ils brûlaient de désir de reprendre la lutte, et leur conduite, dans les jours qui suivirent, fut admirable.

L'armée chinoise, renforcée et bien renseignée, ne tarda pas à reprendre sa marche en avant. Le 26, l'ennemi s'avançait à 8 kilomètres de Lang-So'n, appuyé sur Dông-Dang. Notre brigade obligée de ménager ses munitions, ne pouvait songer à prendre l'offensive : il ne restait que 170 coups par pièce et 10,000 cartouches seulement au parc; quatorze jours de vivres. Le 27, l'ennemi s'avançait sur trois colonnes : la première était en contact avec nos avant-postes sur la route de Chine, la seconde également en contact sur la route de Thât-Ké, pendant que la troisième, assurait-on, marchait sur Dông-But-Pho-Vi et tendait conséquemment à nous couper la retraite. Il pleuvait à torrents.

Enfin, le 28 mars, — jour mémorable, — à quatre heures du matin le général de Négrier, qui avait été averti de l'approche de l'ennemi, constatait que celui-ci manœuvrait pour attirer son attention sur le front pendant que d'autres corps, sans doute, opéraient un mouvement tournant. Dès la veille au soir, d'ailleurs, la cavalerie avait signalé des forces considérables venant établir leurs tentes à quelques kilomètres de Ki-Lua, sur la route de Dông-Dang. « Le 28, à sept heures du matin, le général s'assurait que l'ennemi préparait une véritable attaque. Les troupes prirent les armes. Ne voulant pas engager le combat sur la ligne des grand'gardes, où on tiraillait par intermittence, le général de Négrier fit replier les avant-postes pour attirer l'ennemi sur les glacis de Ki-Lua. Croyant à une retraite l'ennemi se porta vivement en avant, et il tomba sous le feu de la ligne de tirailleurs du 3e bataillon de la légion et de la batterie de Saxcé. L'ennemi cherche à envelopper nos ailes. Croyant, à un moment donné, que Ki-Lua est presque évacué, il se décide à l'attaque et se rapproche de la redoute-ouest de Ki-Lua. Le général de Négrier lance alors la contre-attaque. Cette contre-attaque remonte la vallée du ruisseau de Ki-Lua par les hauteurs de sa rive gauche.

« A trois heures trente, les Chinois sont en pleine retraite. Notre contre-attaque a gagné rapidement du terrain, et les colonnes ennemies se replient vers le nord [1]. »

Ainsi, la 2e brigade, forte seulement de 4,400 *rationnaires*, avait non seulement repoussé l'attaque de forces numériques énormes,

1. Rapport du général de Négrier, commandant la 2e brigade, au général de division commandant le corps expéditionnaire au Tonkin (lu par M. Lockroy à la Commission des crédits pour le Tonkin).

bien armées, bien conduites et résolues, mais encore les avait bousculées, obligées à reculer en désordre, et restait maîtresse du champ de bataille.

Malheureusement, un télégramme daté de Lang-So'n, trois heures dix du soir, vint annoncer au général en chef que le général de Négrier, blessé, était forcé de quitter le commandement, que prenait le lieutenant-colonel Herbinger. La même dépêche disait aussi : « Tout va bien ». En effet, l'armée chinoise, démoralisée, disparaissait précipitamment vers cinq heures du soir, avec toutes les allures d'une troupe en déroute, et à la faveur de la nuit le gros des impériaux courait jusqu'à la Porte-de-Chine, son arrière-garde s'arrêtant toutefois entre 12 et 15 kilomètres de Ki-Lua, sur la route de Dông-Dang.

Cependant, à quatre heures cinq, le colonel Herbinger, sur la foi de renseignements erronés, télégraphiait l'impossibilité de maintenir la position, faute de vivres et de munitions, et annonçait qu'il allait profiter de la nuit pour rétrograder par Dông-So'n et Thanh-Moï. Il croyait, en effet, comme il l'a dit dans un rapport officiel, que l'ennemi s'était arrêté dans son mouvement de retraite à 800 mètres des avant-postes de la garnison de Ki-Lua, qu'il se maintenait en forces considérables sur les hauteurs de l'ouest, et qu'à l'est les avant-gardes des colonnes chinoises, repoussées dans la journée, occupaient les hauteurs à 2 kilomètres de la place. Il ne doutait pas d'une attaque vigoureuse pour le lendemain et comptait que les munitions disponibles, tant d'artillerie que d'infanterie, ne pouvaient fournir à plus de deux combats d'intensité moyenne, après quoi l'approvisionnement se trouverait réduit à 120 cartouches par homme et au chargement ordinaire des coffres. « En se maintenant à Lang-So'n, dit plus loin le rapport du lieutenant-colonel, il lui paraissait qu'il se plaçait en présence de la certitude d'avoir à soutenir sur le front de sa brigade des attaques qu'on repousserait certainement vigoureusement, mais en même temps de voir une force d'une dizaine de mille hommes se porter sur la ligne de retraite, et de se trouver dans la nécessité de se faire jour en s'ouvrant un parcours, avec des masses ennemies assaillant la brigade de tous les côtés [1]. »

Erreurs lamentables, erreurs dans les faits et dans les appréciations. L'armée chinoise était si peu en mesure de prendre l'offensive que, lorsque le 29 au matin un métis chinois, habitant Lang-So'n, accourut à la Porte-de-Chine apportant la nouvelle que les troupes

1. Rapport du lieutenant-colonel Herbinger, commandant provisoirement la 2ᵉ brigade (lu par M. Lockroy à la Commission des crédits pour le Tonkin).

françaises s'étaient retirées, les chefs des impériaux crurent à un piège, se gardèrent de faire aucun mouvement et se contentèrent d'envoyer quelques émissaires fouiller les abords de nos lignes. A deux heures de l'après-midi, ceux-ci trouvaient, en effet, la place vide et c'est seulement alors que l'ennemi se hasarda à s'avancer. Quant aux vivres, le lieutenant-colonel a reconnu que, outre cinq jours de réserve dont les hommes étaient pourvus, les magasins de l'Intendance renfermaient encore 60,000 rations, soit à peu près quinze jours de vivres. De plus, il savait qu'un renfort d'un escadron de spahis et d'une batterie d'artillerie, en route pour rejoindre la brigade, était déjà rendu à Dông-So'n.

Quoi qu'il en soit, le colonel Herbinger ordonna précipitamment l'évacuation de Lang-So'n. Le 28, de sept à onze heures du soir, la brigade fila en deux colonnes, l'une, commandant Scheffer, se dirigeant sur Dông-So'n, l'autre, colonel Herbinger, marchant sur Thanh-Moï, par Cut. Rendu à Thanh-Moï, le colonel, qui n'avait pas été inquiété dans sa retraite précipitée et demandait des instructions au quartier général, recevait du général Brière de l'Isle le télégramme suivant :

« Hànoï, 29 mars, huit heures cinquante-cinq du soir.

« Je ne comprends pas que sans poursuite vous ayez ainsi éreinté vos troupes. Vous êtes commandant de la brigade, vous avez cru pouvoir prendre sur vous en cette qualité d'évacuer Lang-So'n, vous devez savoir aujourd'hui ce que vous pouvez faire avec des troupes de la qualité de celles que vous avez l'honneur de commander. Je vous ferai remarquer qu'en pareille circonstance on ne demande pas d'instructions, surtout quand on ne rend pas compte de l'état moral de sa troupe; mais j'estime d'ici que vous pouvez tenir Thanh-Moï et Dông-So'n en occupant le col : vous êtes à proximité des ravitaillements en vivres et en munitions, qui vous arriveront si vous les demandez à Dông-So'n et à Chu.

« Demain vous aurez à Dông-So'n un deuxième escadron de spahis et une batterie de 80; dans quelques jours vous recevrez 1,000 zouaves et, peu après, le général Giovaninelli et une partie de sa brigade. Donnez des ordres au commandant Scheffer, qui ne paraît pas avoir marché si vite que vous, et au commandant Jorna de Lacale. »

Ne touchant aux questions militaires qu'autant qu'elles ont un caractère corrélatif direct avec les affaires politiques, nous n'avons pas à nous demander comment ni pourquoi la retraite fut poussée jusqu'à Chu, contrairement aux ordres du général en chef, de même qu'il ne nous appartient pas de formuler aucune opinion touchant la question des responsabilités. Bornons-nous à constater qu'en dix jours

(du 18 au 28 mars), nous avions perdu tous les bénéfices de la longue et pénible campagne de Lang-So'n; nous nous retrouvions au même point que le 1er février, mais affaiblis par des pertes cruelles et sentant notre prestige atteint. L'événement allait évidemment avoir son contre-coup à Paris, à Pékin et à Hué.

En janvier 1885, le Tsong-li-Yamen avait chargé un agent officieux, M. Campbell, de poursuivre à Paris des négociations en vue d'une entente avec la France. Vainement, il avait fait intervenir la médiation des États-Unis, de l'Allemagne et de l'Angleterre; M. Campbell, agent des Douanes impériales, n'était chargé ostensiblement que de régler des questions de prises et de phares, mais en réalité il avait mission de sonder les dispositions du ministère français. A ses ouvertures, M. Jules Ferry avait répondu, le 24 janvier, qu'il ne pourrait se prononcer que sur une proposition émanant directement du Tsong-li-Yamen et basée sur la convention du 11 mai, avec des garanties suffisantes pour en assurer l'exécution. Il n'avait pas oublié Bac-Lé. Mais pendant les pourparlers, très difficiles à cause de la prétention que maintenait le gouvernement chinois de retenir une partie du territoire annamite, nous remportions des succès éclatants au Tonkin et l'amiral Courbet tenait tout le littoral du Céleste-Empire. Enfin, le 1er mars, de fermes propositions chinoises avaient été présentées au quai d'Orsay; en voici les termes textuels[1] :

« Pékin, 26 février 1885.

« Les événements fâcheux de l'année dernière ont été la conséquence d'une négociation précipitée et d'un accident dont les causes ont été mal comprises.

« Ce qui est fait ne peut être défait; mais quelques explications sont nécessaires pour servir de gouverne à l'avenir et faire comprendre la véritable situation.

« Les hommes d'État chinois ne sont pas divisés en partis dans le sens parlementaire ou européen du mot. Des hommes responsables, appelés au pouvoir, dirigent les affaires tranquillement, suivant les règlements, traditions et précédents. Mais à côté il y a des hommes irresponsables, c'est-à-dire des *lettrés* et des *censeurs*, qui n'ont aucune part au pouvoir, mais qui critiquent toutes choses dans des mémoires à l'Empereur.

« Lorsque la convention de mai est devenue publique, chacun a fait ses critiques, disant qu'elle avait été trop précipitamment négociée, insuffisamment étudiée; qu'elle n'était pas clairement rédigée; qu'elle contenait

1. *L'affaire du Tonkin*, histoire diplomatique de l'établissement de notre protectorat sur l'Annam et de notre conflit avec la Chine (1882-1885), par un diplomate, p. 353.

ce qui ne devait pas s'y trouver, et qu'elle omettait ce qu'elle aurait dû contenir, etc. Mais personne n'en a conseillé la violation.

« Si la marche des troupes françaises sur Lang-So'n avait été retardée, la Chine aurait conclu le traité de commerce (prévu par les articles 3 et 5 du traité de Tien-Tsin) et fait procéder à l'évacuation du Tonkin par ses armées.

« Lorsqu'une indemnité a été réclamée, la Chine n'a pu y consentir dès la première heure, sachant bien que l'événement (de Bac-Lé) était accidentel et non intentionnel. Du moment que Kelung était attaqué, la Chine n'a pu faire autrement que de se battre. Mais du commencement jusqu'à la fin la Chine n'a pas voulu la guerre, et elle est restée prête à négocier.

« Les événements survenus ne peuvent que rendre la Chine plus disposée à faire des concessions.

« Les censeurs qui désapprouvaient le traité (de Tien-Tsin) n'ont demandé la guerre qu'après l'affaire de Lang-So'n (incident de Bac-Lé). Quelques-uns ont été châtiés, et tous sont discrédités pour avoir conseillé une action malavisée. Les généraux qui se sont battus sans succès sont punis simplement suivant la procédure ordinaire du pays. Aucun censeur n'ose maintenant soumettre à l'Empereur des conseils non pertinents.

« Le Gouvernement chinois désire véritablement la paix. Le décret impérial qui ratifiera la future convention proclamera la paix et ordonnera qu'un traité détaillé soit négocié et exécuté, sera respecté dans toute la Chine. Naturellement la négociation et l'exécution n'en iront pas sans quelque frottement; mais la patience et le savoir-faire peuvent polir les pierres les plus rugueuses.

« L'important est de fixer les yeux sur ce qui est réellement essentiel et d'éviter tout point qui puisse être négligé à cette étape ou qui pourrait faire dérailler le train maintenant si près du terme.

« Le traité détaillé (qui interviendra plus tard) pourra remplir toutes les lacunes. Après un règlement amiable, le temps et les circonstances en faciliteront le développement propice. »

Deux jours plus tard, ce préambule éloquent était suivi de propositions de la Chine, tendant : 1° à la ratification pure et simple, de part et d'autre, du traité de Tien-Tsin; 2° à la cessation immédiate des hostilités et du blocus de Formose; 3° à l'envoi d'un plénipotentiaire français à Tien-Tsin ou à Pékin pour conclure un traité définitif; 4° à présenter M. James Duncan Campbell comme chargé de pouvoirs pour signer à Paris l'entente préliminaire. Un décret impérial, du 27 février, consacrant ces quatre articles, non publié mais officiellement communiqué le 22 mars par Li-Hong-Tchang à notre consul à Tien-Tsin, permettait d'admettre comme valable le mandat produit par M. Campbell, et l'on poussa dès lors les négociations déjà entamées à Paris.

Tout présageait un accord prochain, favorable aux intérêts bien entendus des deux puissances en conflit, lorsqu'arriva à Paris le télégramme annonçant l'abandon de Lang-So'n.

« Hànoï, 28 mars, onze heures trente, soir.

« Je vous annonce avec douleur que le général Négrier, grièvement blessé, a été contraint d'évacuer Lang-So'n. Les Chinois. débouchant par grandes masses sur trois colonnes, ont attaqué avec impétuosité nos positions en avant de Ki-Lua. Le colonel Herbinger, devant cette grande supériorité numérique et ayant épuisé ses munitions, m'informe qu'il est obligé de rétrograder sur Dông-So'n et Thanh-Moï. Je concentre tous mes moyens d'action sur les débouchés dn Chu et de Kôp. L'ennemi grossit toujours sur le Sông-Koï. Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le delta. Je demande au gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts.

« Brière de l'Isle »

Cette dépêche hâtive et regrettable était parvenue le 29 mars au matin au général Lewal, ministre de la guerre; dans la soirée la nouvelle s'en répandit dans Paris. On sait l'émotion qui en résulta et comment les adversaires du ministère exploitèrent l'événement.

Quelque temps auparavant, la nouvelle du désastre de Khartoum, autrement grave et dont la politique britannique portait toute la responsabilité, avait été reçue dignement par le Parlement anglais; chez nous, la majorité fut prise d'une espèce de panique, qui affligea autant qu'elle étonna ceux qui, présents sur les lieux mêmes et aux prises avec les difficultés, se préparaient à reprendre le mouvement en avant. C'est que, là-bas, on ne se préoccupait que de nos droits à défendre, du prestige national à sauvegarder, tandis qu'à Paris tout semblait s'effacer devant la passion de renverser le ministère.

Le 30 mars, en présence d'une opposition violente qui faisait marcher le ban et l'arrière-ban de ses forces populaires manifestant dans la rue, M. J. Ferry donna sa démission; le jour même, un télégramme de sir Robert Hart lui faisait connaître que le Tsong-li-Yamen, instruit de l'événement de Lang-So'n, venait d'accepter nos contre-propositions. C'était la paix faite. En effet, à Pékin l'on jugeait plus froidement de la situation et, pendant qu'à la chambre des orateurs accusaient les ministres de « haute trahison », leur reprochaient au moins « d'infliger à la République la première humiliation[1] », les armées chinoises se bornaient à occuper la place de Lang-So'n, demeurée vide, et n'osaient s'aventurer à exploiter notre retraite, si

1. Séance du 30 mars 1885.

imprévue et inexplicable, autrement que par l'envoi de quelques bandes d'éclaireurs. « A Pékin, on ne s'illusionnait pas davantage sur la portée d'un incident où l'on ne voyait qu'un hasard de guerre sans lendemain probable; tout au plus cherchait-on à en tirer un argument pour démontrer la sincérité des dispositions pacifiques du gouvernement impérial [1]. »

De notre côté, à mesure qu'on voyait plus clair dans l'événement on s'apercevait que les faits avaient été démesurément grossis. On avait dit, le 28, que le général de Négrier avait été grièvement blessé d'une balle, qui lui avait traversé la poitrine de gauche à droite; le 30, le général, à Dông-So'n depuis la veille, était heureusement sans fièvre, et le même jour, à Chu, le Dr Baudot constatait que l'atteinte était moins pénétrante qu'on ne l'avait pensé; aucune fièvre, état général très satisfaisant, et si des doutes subsistaient sur une lésion possible de l'estomac, les symptômes étaient bons jusqu'alors. D'autre part, le commandant en chef télégraphiait, le 1er avril : « L'évacuation de Lang-So'n, à la suite de la blessure du général de Négrier, semble avoir été un peu précipitée : la situation est, en résumé, meilleure que ne le faisaient prévoir les renseignements exagérés parvenus ici depuis quatre jours ». Enfin, le 29 mars, l'amiral Courbet avait pris possession des îles Pescadores.

Mais, de part et d'autre, on sentait que la conclusion des négociations pouvait être mise en échec d'un moment à l'autre, en France par un nouveau ministère, en Chine par le parti de la guerre; on pressa donc les négociations, on consentit des concessions réciproques, si bien que, le 4 avril, à quatre heures du soir, les préliminaires de paix étaient signés par les deux plénipotentiaires, MM. Billot et Campbell. Le 6 avril, le ministère de Freycinet était constitué et c'est lui qui, dès le lendemain, recevait l'avis qu'un décret impérial venait de ratifier la convention de Tien-Tsin et ordonnait aux forces chinoises de cesser les hostilités et de commencer l'évacuation du Tonkin aux dates fixées par le gouvernement impérial lui-même. Il était entendu que le commandant en chef qui, le premier, recevrait l'ordre de cesser les hostilités, devrait en communiquer la nouvelle à l'ennemi le plus voisin et s'abstenir ensuite de tout mouvement, attaque ou collision. Ce décret était notifié immédiatement à notre consul à Tien-Tsin par Li-Hong-Tchang et publié dans la *Gazette de Pékin*.

En même temps s'engagèrent les négociations pour le traité définitif. « L'exécution des préliminaires ne devait rencontrer aucune difficulté. Partout les hostilités cessèrent au premier avis; les blocus

1. *L'affaire du Tonkin*, *op. cit.*, p. 391.

furent levés, et les troupes chinoises regagnèrent les frontières de leur pays aux dates convenues[1]. » Le traité définitif fut signé à Tien-Tsin le 9 juin 1885 :

« Le Président de la République française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, animés l'un et l'autre d'un égal désir de mettre un terme aux difficultés auxquelles a donné lieu leur intervention simultanée dans les affaires de l'Annam et voulant rétablir et améliorer les anciennes relations d'amitié et de commerce qui ont existé entre la France et la Chine, ont résolu de conclure un nouveau traité répondant aux intérêts communs des deux nations en prenant pour base la convention préliminaire signée à Tien-Tsin le 11 mai 1884, ratifiée par décret impérial le 13 avril 1885.

« A cet effet, les deux Hautes Parties contractantes ont nommé pour leurs plénipotentiaires savoir :

« Le Président de la République française :

« M. Jules Patenôtre, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France en Chine, etc.

« Et Sa Majesté l'Empereur de Chine :

« Li-Hong-Tchang, commissaire impérial, etc.

« Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs qu'ils ont reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

« Article premier. — La France s'engage à rétablir et à maintenir l'ordre dans les provinces de l'Annam qui confinent à l'empire chinois. A cet effet, elle prendra les mesures nécessaires pour disperser ou expulser les bandes de pillards et gens sans aveu qui compromettent la tranquillité publique et pour empêcher qu'elles ne se reforment. Toutefois, les troupes françaises ne pourront, dans aucun cas, franchir la frontière qui sépare le Tonkin de la Chine, frontière que la France promet de respecter et de garantir contre toute agression.

« De son côté, la Chine s'engage à disperser ou à expulser les bandes qui se réfugieraient dans ses provinces limitrophes du Tonkin et à disperser celles qui chercheraient à se former sur son territoire pour aller porter le trouble parmi les populations placées sous la protection de la France, et en considération des garanties qui lui sont données quant à la sécurité de sa frontière, elle s'interdit pareillement d'envoyer des troupes au Tonkin.

« Les Hautes Parties contractantes fixeront par une convention spéciale les conditions dans lesquelles s'effectuera l'extradition des malfaiteurs entre la Chine et l'Annam.

« Les Chinois colons ou anciens soldats, qui vivent paisiblement en Annam, en se livrant à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, et dont la conduite ne donnera lieu à aucun reproche, jouiront pour leurs personnes et pour leurs biens de la même sécurité que les protégés français.

« Art. 2. — La Chine, décidée à ne rien faire qui puisse compromettre

1. *L'affaire du Tonkin*, *op. cit.*, p. 409.

l'œuvre de pacification entreprise par la France, s'engage à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités, conventions et arrangements directement intervenus ou à intervenir entre la France et l'Annam.

« En ce qui concerne les rapports entre la Chine et l'Annam, il est entendu qu'ils seront de nature à ne point porter atteinte à la dignité de l'Empire chinois et à ne donner lieu à aucune violation du présent traité.

« Art. 3. — Dans un délai de six mois, à partir de la signature du présent traité, des commissaires désignés par les Hautes Parties contractantes se rendront sur les lieux pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin. Ils poseront, partout où besoin sera, des bornes destinées à rendre apparente la ligne de démarcation. Dans le cas où ils ne pourraient se mettre d'accord sur l'emplacement de ces bornes ou sur les rectifications de détail qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la frontière actuelle du Tonkin, dans l'intérêt commun des deux pays, ils en référeraient à leurs gouvernements respectifs.

« Art. 4. — Lorsque la frontière aura été reconnue, les Français ou protégés français et les habitants étrangers du Tonkin qui voudront la franchir pour se rendre en Chine, ne pourront le faire qu'après s'être munis préalablement de passeports délivrés par les autorités chinoises de la frontière sur la demande des autorités françaises. Pour les sujets chinois il suffira d'une autorisation délivrée par les autorités impériales de la frontière.

« Les sujets chinois qui voudront se rendre de Chine au Tonkin, par la voie de terre, devront être munis de passeports réguliers délivrés par les autorités françaises sur la demande des autorités impériales.

« Art. 5. — Le commerce d'importation et d'exportation sera permis aux négociants français ou protégés français et aux négociants chinois par la frontière de terre entre la Chine et le Tonkin. Il devra se faire toutefois par certains points qui seront déterminés ultérieurement et dont le choix, ainsi que le nombre, seront en rapport avec la direction comme avec l'importance du trafic entre les deux pays. Il sera tenu compte, à cet égard, des règlements en vigueur dans l'intérieur de l'Empire chinois.

« En tout état de cause, deux de ces points seront désignés sur la frontière chinoise, l'un au-dessus de Lao-Kay, l'autre au delà de Lang-So'n. Les commerçants français pourront s'y fixer dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que dans les ports ouverts au commerce étranger. Le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de Chine y installera des douanes, et le gouvernement de la République pourra y entretenir des consuls dont les privilèges et les attributions seront identiques à ceux des agents de même ordre dans les ports ouverts.

« De son côté, Sa Majesté l'Empereur de Chine pourra, d'accord avec le gouvernement français, nommer des consuls dans les principales villes du Tonkin.

« Art. 6. — Un règlement spécial, annexé au présent traité, précisera les conditions dans lesquelles s'effectuera le commerce par terre entre le Tonkin et les provinces chinoises du Yun-Nan, du Kouang-Si et du Kouang-

Toung. Ce règlement sera élaboré par des commissaires qui seront nommés par les Hautes Parties contractantes dans un délai de trois mois après la signature du présent traité.

« Les marchandises faisant l'objet de ce commerce seront soumises, à l'entrée et à la sortie, entre le Tonkin et les provinces du Yun-nan et du Kouang-Si, à des droits inférieurs à ceux que stipule le tarif actuel du commerce étranger. Toutefois, le tarif réduit ne sera pas appliqué aux marchandises transportées par la frontière terrestre entre le Tonkin et le Kouang-Toung et n'aura pas d'effet dans les ports déjà ouverts par les traités.

« Le commerce des armes, engins, approvisionnements et munitions de guerre de toute espèce sera soumis aux lois et règlements édictés par chacun des États contractants sur son territoire.

« L'exportation et l'importation de l'opium seront régies par des dispositions spéciales qui figureront dans le règlement commercial susmentionné.

« Le commerce de mer entre la Chine et l'Annam sera également l'objet d'un règlement particulier. Provisoirement il ne sera innové en rien à la pratique actuelle.

« Art. 7. — En vue de développer dans les conditions les plus avantageuses les relations de commerce et de bon voisinage que le présent traité a pour objet de rétablir entre la France et la Chine, le gouvernement de la République construira des routes au Tonkin et y encouragera la construction de chemins de fer.

« Lorsque, de son côté, la Chine aura décidé de construire des voies ferrées, il est entendu qu'elle s'adressera à l'industrie française, et le gouververnement de la République lui donnera toutes les facilités pour se procurer en France le personnel dont elle aura besoin. Il est entendu aussi que cette clause ne peut être considérée comme constituant un privilège exclusif en faveur de la France.

« Art. 8. — Les stipulations commerciales du présent traité et les règlements à intervenir pourront être revisés après un intervalle de dix ans révolus à partir du jour de l'échange des ratifications du présent traité. Mais au cas où, six mois avant le terme, ni l'une ni l'autre des Hautes Parties contractantes n'aurait manifesté le désir de procéder à la revision, les stipulations commerciales resteraient en vigueur pour un nouveau terme de dix ans, et ainsi de suite.

« Art. 9. — Dès que le présent traité aura été signé, les forces françaises recevront l'ordre de se retirer de Kelung et de cesser la visite, etc., en haute mer. Dans le délai d'un mois après la signature du présent traité, l'île de Formose et les Pescadores seront entièrement évacuées par les troupes françaises.

« Art. 10. — Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et la Chine, non modifiées par le présent traité, restent en pleine vigueur.

« Le présent traité sera ratifié dès à présent par Sa Majesté l'Empereur de Chine et, après qu'il aura été ratifié par le Président de la République

française, l'échange des ratifications se fera à Pékin dans le plus bref délai possible.

« Fait à Tien-Tsin, en quatre exemplaires, le 9 juin 1885, correspondant au vingt-septième jour de la quatrième lune de la onzième année Kouang-Siu ».

Ainsi, la paix avec la Chine et la reconnaissance de notre protectorat exclusif sur tout l'Annam, — Tonkin compris — dont les préliminaires du 4 avril avaient déjà posé les bases, se trouvaient définitivement reconnues. Mais il importait aux deux puissances d'arrêter sans plus tarder les opérations militaires. C'est pourquoi le général Brière de l'Isle, d'après les ordres du ministère, adressa aux généraux chinois, le 14 avril, la communication prévue par l'armistice, ainsi formulée :

« Le général commandant en chef les forces de terre et de mer françaises au Tonkin informe le général commandant en chef l'armée du Yun-Nan que les préliminaires du traité de paix et d'amitié signés à Paris et à Pékin prescrivent un armistice à partir du 15 avril pour les troupes opérant à l'est de Tuyên-Quan, et à partir du 20 avril pour les troupes à l'ouest de cette même place.

« Selon les conventions arrêtées, le commandant qui aura reçu, le premier, avis de cette décision devra en donner connaissance au commandant du poste ennemi le plus voisin et, d'accord avec lui, prendra les mesures nécessaires pour éviter toute rencontre, toute canonnade, toute collision.

« Conformément aux instructions de mon gouvernement, je vous adresse cette communication et vous propose de cesser toutes hostilités de part et d'autre. Je vous informe également que le gouverneur du Quang-Dông et du Quang-Tây [1] m'a prié de vous faire savoir qu'en raison de l'interruption des lignes télégraphiques sur plusieurs points et des difficultés que rencontrent les courriers, les dépêches qu'il adresse aux généraux chinois n'arriveront que dans quelques jours. »

Rapidement portée dans toutes les directions, cette communication parvint aux diverses destinations. Dans la journée du 16 avril, des parlementaires chinois se présentèrent aux avant-postes de Kep pour donner avis de la transmission de ces lettres au commandant en chef impérial, qui se tenait vers Lang-So'n, et le même jour nos émissaires nous prévenaient que les soldats chinois commençaient leurs préparatifs de retraite. Le 21, les mêmes avis étaient parvenus sur le Fleuve Rouge, et partout les hostilités étaient suspendues. D'autre part, des lettres du vice-roi de Canton, au nombre de neuf, nous parvenaient

1. Kouang-Toung et Kouang-Si.

par la voie maritime, destinées aux généraux des différents corps impériaux, et le consul de France à Hong-Kong faisait connaître l'envoi de deux commissaires européens et de quatre mandarins, chargés de veiller à l'exécution des ordres de la cour de Pékin.

Arrivée à Haï-Phong le 23 avril, la mission impériale partait le même jour pour Hànoï, où elle était reçue en audience solennelle par le général Brière de l'Isle.

Cette mission était composée de MM. Woodrüff, Américain, commissaire des douanes impériales ; Volpicelli, Italien, sous-commissaire des douanes; Kouang-Ki-Chiêu, Vi-Chân-Thanh, Tong-Hong-Huên, Tru-Diên-Sun, Chinois, assistés d'une douzaine de gradués civils ou militaires. M. Woodruff, chef de la mission, était un homme froid, distingué, très bienveillant; le bon esprit dont il ne cessa de faire preuve et sa parfaite connaissance des usages chinois ne contribuèrent pas peu à faciliter le règlement des difficultés de détails qui, fatalement, se présentèrent en mainte occasion.

La première entrevue du général en chef et des commissaires impériaux fut plutôt froide, et si ces derniers gardèrent une parfaite correction, le général ne dissimula peut-être pas assez le regret de voir conclure la paix sur un échec, alors que des renforts considérables lui étaient envoyés et que, la saison aidant, il se croyait certain de pouvoir refouler les armées chinoises jusqu'à la frontière; cependant il s'empressa d'ajouter que, représentant la France, il était heureux de voir cesser une guerre qui n'avait que trop duré. A cette assurance, le chef de la mission, M. Woodruff, répondit « qu'il ne pouvait trouver ni un mot ni une expression pour rendre le bonheur qu'il éprouvait de voir que cette guerre sans but allait se terminer par une paix honorable pour tous ». Les mandarins parlaient peu et restaient absolument sur la réserve. Après une courte conversation, la mission chinoise se retira, et le lendemain elle était reçue à dîner chez le directeur des affaires civiles et politiques. Là se place un incident qu'il est bon de rapporter.

A ce dîner se trouvait le gouverneur de la province de Hànoï, Nguyên-Hu'u-Dô. Au cours de la soirée, l'un des mandarins chinois fit passer à ce dernier quelques lignes improvisées sur la carte même du menu. En voici la traduction :

1° Les montagnes vertes et les eaux limpides de l'Annam sont agréables et belles; nulles ne peuvent leur être comparées.

2° L'Annam est comparable aux pays de Trâu et de Lô [1]; ses habitants suivaient la doctrine des Sages; mais des changements ont rendu les choses

1. Patries de Confucius et de Mencius.

bien différentes. Pliés à des mœurs nouvelles, les hommes sont-ils plus heureux qu'autrefois?

3° Où étaient des mers limpides, sont aujourd'hui des champs. Quel désordre!

4° Lê-Hâu a perdu son royaume et s'est enfui, errant et misérable : ce n'est pas à lui qu'on doit en vouloir.

Sous cette phraséologie orientale, peu intelligible pour nous, se cachait une critique amère et fort déplacée, dans la circonstance. Le Tông-Dôc, quelque offensé qu'il fût, ne se départit point du plus grand calme et, sur la même feuille, répondit séance tenante :

Les allusions contenues dans ce quatrain portent à faux : le Protectorat de la France n'a pas plus changé les mœurs à la ville qu'à la campagne, et je ne vois pas de royaume perdu.

Du reste, ce petit poème fourmille de termes impropres et d'erreurs de prosodie. Voilà tout ce que je veux y répondre.

Cette scène muette se passait au milieu des conversations générales et avait échappé à tous les convives. Mais le directeur des affaires civiles et politiques avait été frappé de l'expression dure et sévère prise tout à coup par la physionomie du gouverneur; aussi la surprise fut-elle grande, de la part de celui-ci et du mandarin chinois, quand le directeur, sans cesser de se mêler aux conversations, allongea tranquillement la main, attira à lui la carte du menu, la plia avec soin et la mit dans sa poche. L'affaire n'eut, d'ailleurs, pas d'autre suite; mais il est permis de penser que le mandarin fut quelque peu inquiet de laisser derrière lui cet autographe.

En somme, si les chefs et les soldats du corps expéditionnaire français n'étaient qu'à moitié satisfaits de déposer les armes, et si les commissaires chinois n'apportaient pas des dispositions très amicales, du moins s'efforça-t-on, de part et d'autre et très loyalement, d'arrêter les hostilités et de remplir toutes les conditions de l'armistice d'abord, du traité ensuite. Le général Brière de l'Isle avait, d'ailleurs, dès le 20 avril, répandu dans tout le Tonkin la proclamation suivante :

« *Le général commandant en chef les forces françaises au Tonkin, investi des pouvoirs civils et politiques, aux Mandarins, notables et peuple de l'Annam et du Tonkin.*

Une convention préliminaire, en vue d'un traité de paix et d'amitié entre la France et la Chine, a été signée à Paris et à Pékin. Aux termes d'un armistice conclu entre les deux nobles cours, la guerre doit cesser au Tonkin aux époques suivantes :

Le 15 avril, dans toutes les provinces situées à l'est de Tuyên-Quan,

Le 20 avril, dans les provinces à l'ouest de cette place.

L'armée chinoise commencera ensuite l'évacuation du territoire du Tonkin, de façon à ce qu'elle soit terminée, selon les engagements pris par le gouvernement impérial :

Dans les premiers jours de mai pour la région de l'est, et dans les premiers jours de juin pour la région de l'ouest jusqu'à Lao-Kaï inclusivement.

Le général en chef est heureux de porter cette bonne nouvelle à la connaissance des mandarins, des notables et du peuple.

Habitants de l'Annam et du Tonkin!

La France, désireuse de mettre fin aux misères qui vous accablent, n'a rien épargné pour vous venir en aide; elle vous donne une nouvelle preuve de son désintéressement et de sa générosité en renonçant aux justes indemnités pécuniaires qu'elle eût été en droit de réclamer d'un ennemi qu'elle n'avait point provoqué.

Le traité de paix qui met fin à la guerre étrangère laisse désormais toutes nos forces disponibles pour la pacification intérieure, et l'heure est venue de châtier les bandits qui, sous le manteau de la guerre, dévastent vos villages, pillent vos biens, enlèvent vos femmes et vos fils. Ces étrangers sans patrie, sans foi ni loi, qui ruinent le Tonkin et dispersent vos familles, vont recevoir la punition que réclament leurs crimes. Ils seront sévèrement punis, eux aussi, ces mauvais citoyens, ces frères dénaturés qui dépouillent leurs frères, ces misérables fils qui dévorent le sein de leur mère.

Après des siècles d'oppression et de misère vous allez voir s'ouvrir, sous la protection d'une nation forte et généreuse, une ère de tranquillité, de justice et de prospérité que vous n'avez point connue, hélas! et que n'ont point connue vos pères, témoins, les uns et les autres, d'une longue succession de malheurs inouïs, sans exemple dans l'histoire des peuples et causés par des convoitises ardentes et malhonnêtes.

Le règne de la violence est passé. Sous la protection de la France, le peuple verra se relever ses villages détruits par des mains d'autant plus criminelles qu'elles ont été portées sur des foyers fraternels; les moissons que vous devez à vos sueurs n'iront plus grossir la fortune des pillards; les liens sacrés de la famille ne seront plus odieusement brisés.

Vous répondrez à l'appel fait à vos bons sentiments : vous répudierez toutes connivences avec les fauteurs de brigandages et, confiants dans la force des armées nouvelles que la France dirige aujourd'hui vers l'Annam et le Tonkin, vous ne tolérerez plus qu'une minorité sans frein opprime violemment votre patience trop longtemps docile.

Le pardon est offert à ceux qu'une stupide erreur a entraînés dans les bandes levées par des chefs indignes du nom d'Annamites. Que ceux-là rentrent dans le devoir, pendant qu'il en est temps encore! Différer leur

soumission serait aller au-devant d'un châtiment impitoyable, courir à la répression sévère qui attend les coupables.

Pour ceux-ci, il ne sera point de pitié! L'énormité de leurs crimes exige des réparations exemplaires et c'est vous, paisibles habitants opprimés, qui porterez la main les premiers sur ces brigands. L'armée du Protectorat, répandue à la fois sur tous les points du territoire, ne leur laissera point un asile où ils puissent échapper à la punition.

Mandarins, notables et habitants de l'Annam et du Tonkin!

Le général en chef vous convie désormais aux travaux pacifiques de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Durant ces trois dernières années vous aurez été témoins des exemples d'ordre, de désintéressement et de justice que vous a donnés la France. Vous aurez foi dans sa protection et il ne tient plus qu'à vous de jouir désormais de tous les bienfaits de la paix. »

Quant aux commissaires impériaux, ils se rendirent de leur personne, par le moyen de nos canonnières, sur la rivière Claire et, de Phu-Doan-Hu'ng, gagnèrent Than-Quan par la voie de terre pour rejoindre le quartier général des « Pavillons noirs » sur le fleuve Rouge. Ils furent accueillis d'abord à coups de fusils : Lu'u-Vinh-Phu'o'c, le vieux routier, n'était pas disposé à évacuer les territoires qu'il dominait depuis tant d'années à l'aide de ses bandes. Cependant on sut le décider à céder aux injonctions de la cour de Pékin, comme le faisaient les vice-rois des deux Kouang et du Yun-Nan. Vers Lang-So'n, le mouvement d'évacuation s'effectua sans incidents à partir de ce moment : le 15 avril, une avant-garde chinoise, de 2,000 hommes, avait attaqué sans succès le poste de Kep; mais la paix connue, les mandarins militaires n'hésitèrent pas à retirer leurs troupes, peu à peu, vers la frontière; le 29, ils avaient tous quitté Lang-So'n; le 2 mai ils étaient tous passés sur le territoire chinois. Cependant le général en chef, redoutant un nouveau malentendu, ne se hâta pas de faire réoccuper les postes ainsi évacués; l'état des lieux et la saison ne favorisaient pas, d'ailleurs, un mouvement en avant : le colonel Borgnis-Desbordes, commandant provisoire de la brigade, télégraphiait le 3 mai :

« Vu Dông-S'o'n et Moï le 2. Chinois ont laissé ces postes dans état de saleté abominable; toutes nos installations détruites, nos hommes y sont naturellement très mal; vont s'installer. Habitants se cachent, n'ont plus confiance; commandant Servière s'en occupe [1]. Travaux sur la route de

1. Dans cette aventure, la conduite de M. Servière, chargé des fonctions de résident de la province de Lang-So'n, fut au-dessus de tout éloge.

Dông-So'n sont en activité. Urgent avoir madriers et poutrelles annoncés. Crues déjà furieuses sur les arroyos. Il sera nécessaire avoir rapidement ponts définitifs. Ligne de ravitaillement ne peut sans danger être à la merci d'un pont de chevalets emporté par courant. Ne fais rien sur route Thanh-Moï-Cut, pas de coolies. Bataillon d'Afrique s'installe et ne peut travailler encore; saison d'ailleurs détestable à tous égards pour travaux terrassements. »

Le général en chef pouvait être tranquille de ce côté : la conduite des opérations était remise à des mains avisées et prudentes.

Mais du côté du Yun-Nan les choses ne se passèrent pas tout à fait aussi bien : la résistance des « Pavillons noirs » vaincue, on eut à compter avec mille difficultés naturelles : la baisse des eaux, le défaut de moyens de transports rendaient pénible et difficile la retraite; il fallut envoyer à Hu'ng-Hoa toutes nos jonques disponibles pour aider à l'évacuation du matériel, et le général Brière de l'Isle fut obligé de proroger de dix jours le délai accordé par le gouvernement. Quoi qu'il en soit, le 10 mai les commissaires chinois rentrèrent à Hànoï; leur mission était remplie, partout les hostilités avaient cessé et les armées chinoises étaient en marche vers leurs frontières. Mais ils laissaient à la disposition du général en chef, jusqu'à la complète évacuation par les armées impériales, M. Louis Rocher, commissaire des douanes maritimes.

D'autres raconteront comment nos troupes réoccupèrent Lang-So'n et montèrent jusqu'à Lao-Kaï, sur le Fleuve Rouge, dispersant les bandes de pillards qui, plus ou moins excitées par la cour de Hué, se répandirent de toutes parts. Rendu au jour où l'intervention militaire de la Chine prend fin, nous devons maintenant nous retourner vers l'Annam; mais non sans avoir, encore une fois, rendu un légitime hommage au bon esprit de MM. Woodruff et Louis Rocher.

J. SILVESTRE
Ancien directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, professeur à l'École.

(*La fin prochainement.*)

LA RÉFORME MONÉTAIRE RUSSE[1].

En cette fin de siècle, où la lutte économique entre les nations prend chaque jour plus d'intensité, la question monétaire, qui a, pour le commerce en général, une importance considérable, se pose impérieuse sur tous les points du globe. La baisse de l'argent, causée tout d'abord par une surproduction du métal, et achevée par l'adoption de l'étalon d'or dans plusieurs grands États de l'Europe, a déterminé entre les différentes nations une véritable lutte pour la possession du métal jaune, considéré de plus en plus comme le principal instrument des échanges internationaux. Parmi les pays soumis au régime du cours forcé, certains ont accumulé dans les caves de leurs banques nationales des stocks métalliques considérables, pour reprendre les paiements en espèces sur la base de l'étalon d'or. Une réforme monétaire opérée dans ces conditions offre de grosses difficultés, car il faut ménager des intérêts particuliers souvent fort respectables, tout en les conciliant avec l'intérêt supérieur de la nation.

L'Autriche-Hongrie[2] a fait, en 1892, une tentative de ce genre, sur un plan mûrement préparé, habilement conçu, entrepris avec toute la prudence nécessaire. Malheureusement les événements n'ont pas permis de mettre à exécution le projet adopté, et, après quatre ans, la reprise des paiements en espèce n'est pas encore définitive, malgré l'absence de complications politiques et économiques. Tant il est vrai qu'un pays a de peine à rétablir une circulation monétaire saine, quand il est sorti de l'ordre.

La Russie nous donne un second exemple des efforts tentés par un gouvernement clairvoyant pour mettre fin au régime du papier-monnaie inconvertible, et de la difficulté que présente une semblable opération. Les liens qui nous unissent au grand empire slave, et les intérêts que nous y avons, nous font un devoir de suivre très attentive-

1. Voir Raph. Georges Lévy, Les finances russes; le passé, le présent, l'avenir. *Annales*, 1892, p. 193.
2. Voir Baugnies, La réforme monétaire austro-hongroise. *Annales*, 1894, p. 82, et 170.

ment les événements d'ordre économique qui s'y produisent, pour appeler au besoin l'attention du public sur les erreurs ou les fautes commises, tout au moins pour se rendre un compte exact des opérations engagées et de leur répercussion sur nos propres affaires.

La réforme monétaire russe ne peut se comprendre sans un historique rapide des conditions dans lesquelles est né et s'est maintenu jusqu'à nos jours le billet de banque russe inconvertible.

I

Historique du papier-monnaie en Russie.

Les assignats datent du règne de Catherine II, qui, comme tant d'autres, s'était laissé séduire par les théories de Law et avait voulu doter son pays d'une circulation fiduciaire : elle créa les premières dettes officiellement reconnues sous le nom d'assignats, c'est-à-dire de billets à vue et au porteur.

Après avoir élevé successivement ces émissions à un chiffre de 100 millions de roubles, Catherine prit l'engagement de ne pas le dépasser, engagement bientôt méconnu d'ailleurs, car nous trouvons à sa mort, en 1796, une circulation totale de 157 millions. Les guerres du premier Empire amenèrent naturellement une inflation de cette dette, qui s'éleva en 1810 à 577 millions, reconnus par Alexandre I[er] dans son manifeste du 2 février comme dette de l'État. En 1817 enfin, on arrive à un total de 836 millions d'assignats. A partir de ce moment, des efforts sérieux sont tentés pour enrayer la dépréciation du rouble-crédit, par le retrait des billets. En 1822, le chiffre en était réduit à 595 millions; il resta invariable jusqu'en 1839, époque de la grande réforme qui supprima le cours forcé, en établissant la charte monétaire encore en vigueur à l'heure actuelle — et en transformant l'ancienne Banque d'escompte qui devenait Banque de l'Empire. C'était le moment où Ricardo faisait la théorie du régime des banques, et déterminait le mouvement d'opinions qui aboutit, en Angleterre, au célèbre Bank Act de Robert Pell en 1844. Rien d'étonnant dès lors à ce que nous retrouvions des analogies frappantes entre l'organisation de la Banque de Russie et celle de la Banque d'Angleterre, ces deux établissements devant servir de régulateur à la circulation métallique.

En 1839, le billet de banque ne valait guère que le quart du nominal; un ukase parut alors (1[er] juillet 1839), décidant que l'unité monétaire serait de nouveau le rouble-argent de 20 grammes, correspondant à 4 francs de notre monnaie, et que tous les engagements

libellés en papier seraient valables en argent à raison de 2 roubles-argent pour 7 roubles-papier. Les assignats furent échangés contre des billets de crédit, s'élevant à 170 millions. Le public était de plus admis à porter à la Banque de l'or ou de l'argent, et à prendre en échange des billets. La circulation totale se composait donc d'une partie (170 millions) fixe, ayant la garantie générale de l'État, et d'une partie variable gagée exactement par les espèces versées à la Banque. En fait, l'État opérait une réduction forcée des trois quarts de sa dette environ, sous le prétexte spécieux de rétablir la circulation métallique : mais en réalité, cette mesure ne lésait que fort peu les particuliers, habitués depuis longtemps à ne plus considérer le rouble-papier comme susceptible de s'échanger aux environs du pair.

Depuis ce moment, le texte des billets russes porte au recto : « Payable à présentation à la caisse d'échange de la Banque impériale en monnaie d'argent ou d'or ». Il semble donc que la Russie soit sous le régime du double étalon. Mais, en examinant les choses de plus près, on arrive à une conclusion contraire. La loi fondamentale sur le billet de banque russe spécifie que le porteur a le droit de réclamer seulement de la monnaie d'argent, et le verso des billets porte cette mention : « Le cours des billets de crédit équivaut dans tout l'empire à la monnaie d'argent ». Le rapport de 1 à 15.5 entre les deux métaux fixait d'ailleurs la parité entre les monnaies d'or et d'argent. Le paiement en or est donc une simple latitude laissée à la Banque d'écouler dans le public des pièces d'or, mais la base du système monétaire semble bien être l'argent, et l'État pourrait, sans conteste, rembourser tous les billets de crédit dans cette monnaie. Nous reviendrons d'ailleurs plus loin sur les conséquences à tirer de cette remarque au point de vue de la réforme en cours.

Quelques années de prospérité financière et plusieurs bonnes récoltes consolidèrent l'œuvre de Cancrine, le ministre habile qui sut mener à bien cette opération délicate. Mais les guerres de Crimée et de Pologne vinrent de nouveau jeter le trouble dans les finances; il fallut émettre des billets sans dépôt préalable d'espèces, et en 1856 la circulation atteignait 600 millions. Des tentatives furent faites à diverses reprises pour reprendre les paiements en espèces, mais la guerre de Turquie (1876-1877) trouva encore la Russie sous le régime du papier-monnaie et nécessita une nouvelle émission de 417 millions de roubles-papier.

Hâtons-nous de dire que, aussitôt la paix conclue, le gouvernement prit des mesures énergiques pour retirer de la circulation cet excédent de papier, et consacra chaque année, à partir de 1881, 50 millions à l'amortissement de cette dette. Les trois premières annuités

furent régulièrement remises par le Trésor; mais un ukase de 1884, sous le ministère Abaza, autorisa le Trésor à rembourser à son choix les cinq dernières annuités en billets de banque ou en titres de rente devant porter intérêt au profit de la Banque. En fait, le Trésor remit 175 millions de bons de rente non productifs d'intérêt, qui figurèrent au compte des opérations commerciales de la Banque à l'actif, comme contre-partie de 266 millions de roubles-papier, reliquat de l'émission extraordinaire de 417 millions de roubles.

En juillet 1894, la circulation totale des billets se décomposait ainsi, d'après le bilan de la Banque de Russie :

I. — *Compte du fonds d'échange et des billets de crédit.*

Actif.

1° Encaisse métallique		
Or (au prix nominal de 4 0/0)...	210,379,349.95	211,505,032
Argent........................	1,125,682.14	
2° Découvert du Trésor pour les billets de crédit....		568,527,205
3° Or au prix nominal servant de garantie à l'émission temporaire des billets de crédit (Ukase du 28 juillet 1891)..............................		75,000,000
		855,032,237

Passif.

1° Billets de crédit en circulation..................	780,032,238
2° Billets émis temporairement...................	75,000,000
	855,032,238

II. — *Compte des opérations commerciales.*

Actif.

Valeurs appartenant à la Banque................	173,528,555
Créances de la Banque sur sa clientèle.........	92,734,591
	266,263,146

Passif.

Billets de crédit émis provisoirement (Ukase du 1er janvier 1881)..........................	266,263,146

Au total, il y avait 1,121 millions de roubles d'émissions autorisées, contre 1,133 millions en 1881.

M. de Witte, ministre des finances, résolut alors de simplifier ces différents comptes, en unifiant pour ainsi dire la dette totale de

l'État vis-à-vis de la Banque, dont il venait de réorganiser les divers services pour mieux les adapter aux nécessités modernes.

L'ukase du 9 décembre 1894 prescrit :

1° De porter au compte des billets de crédit émis à titre permanent les 266,263,146 roubles de billets qui figurent au compte des opérations commerciales.

2° D'annuler les rentes 5 p. 0/0 remises à la Banque comme contrepartie des billets, et qui n'ont pas été encore réalisées, leur valeur figurant à l'actif de la Banque pour 173,528,555 roubles.

3 Pour liquider les 92,734,591 roubles dus au Trésor par la Banque, de transférer de l'encaisse propre de celle-ci (rubrique des opérations commerciales) 65,433,691 roubles en or, formant la contre-valeur, au prix d'achat, des 92,734,591 roubles susmentionnés.

Ainsi l'État reconnaissait devoir le montant total des billets émis conformément aux lois, et il était à découvert de 910 millions, différence entre 121 millions de roubles et 211 millions (encaisse métallique).

Déjà à cette époque, les bases de la réforme monétaire étaient jetées : des mesures préparatoires avaient été prises pour amener, sans secousse, la reprise des paiements en espèces.

II

Les mesures préparatoires. — Les bases de la réforme.

Une des grandes gloires de l'empereur Alexandre III a été de rétablir l'ordre dans les finances, que les événements d'Orient et de mauvaises pratiques budgétaires avaient gravement compromises. Après avoir restauré l'unité budgétaire, fait succéder à l'ère des déficits celle des excédents de recettes, il entreprit de lutter contre la baisse du rouble qui prenait, en 1887, des proportions désastreuses et aurait pu gravement compromettre l'avenir du pays. Une campagne entreprise par les spéculateurs de Berlin avait réussi à amener le rouble aux environs de 2 francs, c'est-à-dire à la moitié de sa valeur.

C'est alors que le marché financier de Paris intervint pour relever les cours, et, par des achats ininterrompus de rentes et valeurs russes, fit monter le rouble, en 1890, à 3 fr. 30, après une série de fluctuations d'une grande amplitude.

« Vers cette époque (1887), le comité des Finances avait été saisi de la question suivante : Faut-il tendre à relever progressivement le rouble crédit au pair et à l'y maintenir ou bien se donner pour

but de stabiliser la valeur du rouble à un cours voisin du change actuel et reprendre les paiements en espèces à ce cours?[1] — Le comité se déclara nettement en faveur du second système, « étant « convaincu que l'objet des mesures à prendre à l'égard de la circu- « lation monétaire ne pouvait être de rétablir la pleine valeur « nominale du rouble, mais de donner à la valeur de notre unité « monétaire une base assez solide pour qu'il fût mis un terme à « toutes les fluctuations tant soit peu notables des cours du change ». En même temps, le comité opinait qu'il fallait tendre à établir un rapport fixe entre le rouble-crédit et le rouble-or et que l'échange entre les deux unités devait s'effectuer aux environs de 1 r. 50 c.-crédit = 1 r.-or. Le procès-verbal de cette délibération du comité des Finances est signé : comte Rentern, Tolsky, Polovtsof, Bunge, Wischnegradski, Thoerner et Ziemssen ; il a été approuvé par feu l'empereur Alexandre III qui, de sa main, y écrivit sa décision : « Exécuter ».

Variations du cours du rouble depuis 1887. — Ainsi, de l'aveu officiel de M. de Witte, le but des ministres de finances qui se sont succédé depuis dix ans a été de stabiliser le cours du rouble aux environs de 2.70. Or, en 1887, la baisse de l'argent commençait à se faire sentir sérieusement, si bien que rouble-crédit et rouble-argent étaient presque synonymes, si on comparait leur valeur à celle de l'or.

Il eût été relativement facile au Trésor russe de rétablir à ce moment la circulation métallique avec étalon d'argent, le prix du métal blanc étant tel que l'État aurait pu, moyennant un emprunt, acheter la quantité de monnaie suffisante pour les besoins de la consommation et l'écouler dans le public en perdant peu sur le prix d'achat. Mais la Russie prévoyait avoir besoin de placer à l'étranger de nombreux emprunts payables en or, et, en adoptant la mesure ci-dessus, elle aurait bien eu une circulation métallique, mais en monnaie dépréciée : le paiement des coupons en or à l'étranger lui aurait causé une perte sérieuse.

Le gouvernement préféra donc prendre les mesures nécessaires pour rétablir la circulation avec étalon d'or : ce fut une œuvre de patience qui dura dix années, et qui n'est pas encore terminée à l'heure actuelle.

Si l'on considère le montant des billets de crédit (1,121 millions de roubles), représentant, au cours de 2.70, 2,800 millions de francs, ce chiffre paraît faible par rapport à la population et à la surface de l'empire (120 millions d'habitants et 21,666,000 kilom. q.),

1. Rapport de M. de Witte pour l'année 1897.

surtout en le comparant à celui de la circulation fiduciaire en France (3,500 millions environ), en Allemagne, etc.

Loin de subir une dépréciation par le fait de son abondance, le billet de banque est même rare dans certaines parties de l'empire. C'est ce qui explique pourquoi le rouble-crédit, tout en représentant une monnaie d'argent, se trouve depuis quelque temps conserver une valeur supérieure à celle de ce métal. Le rouble-argent, tel qu'il est défini par la loi de 1839, ne vaudrait plus à l'heure actuelle que 2 francs à peine, tandis que le rouble-crédit se maintient à 2 fr. 70. Ce papier est en effet une monnaie d'un caractère spécial, *de quantité limitée*, et dont la valeur monte en proportion des besoins de la circulation.

Une autre circonstance influe également sur son prix : la croyance du public dans l'adoption de l'étalon d'or, qui tend à rapprocher le rouble-crédit du rouble-or. Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce que, les circonstances aidant et la balance commerciale étant constamment favorable, le billet de crédit arrivât à la parité de l'or.

Toutefois le gouvernement paraît avoir voulu éviter ce résultat. Sa politique semble avoir été inspirée par cette idée que *la mauvaise monnaie chasse les marchandises indigènes et empêche d'entrer les produits étrangers.*

La Russie, pays agricole par excellence, pouvait croire avoir intérêt à maintenir le rouble à un prix assez bas, lui permettant d'exporter à des taux rémunérateurs les céréales excédant sa consommation annuelle. Par contre, le Trésor qui avait de gros paiements de coupons à faire à l'étranger avait avantage à voir le change s'élever. Mais l'intérêt bien entendu de la masse était de maintenir le rouble à un cours moyen, donnant satisfaction à tous, et sur lequel le prix de toutes choses pourrait s'établir à l'intérieur de l'empire.

Mesures prises pour stabiliser le cours du rouble. — La stabilité du rouble, tel était le premier résultat à obtenir pour la réforme monétaire; et tous les ministres des finances qui se sont succédé ont porté leurs efforts de ce côté.

« La valeur du rouble, dit M. Raffalovich, est la résultante de la quantité de billets de crédit en circulation, de la grandeur de l'encaisse métallique, de l'activité du commerce, c'est-à-dire de la somme de traites sur l'étranger offertes ou demandées, et aussi de l'opinion qu'on a du crédit de l'État, de la condition des bourses étrangères. » On pourrait ajouter que la spéculation a une influence directe sur le cours du rouble. Pendant nombre d'années, la Bourse de Berlin fut le régulateur du marché de Saint-Pétersbourg, et tout événement qui touchait les places allemandes avait sa répercussion

sur le rouble. En 1887, une campagne de baisse sur les valeurs russes fut entreprise à Berlin, qui vendit des quantités énormes de titres : la Russie les racheta à des cours très bas, mais elle dut les payer en numéraire ou marchandises, ce qui contribua à rendre le change encore plus défavorable. Une série de mesures était nécessaire pour empêcher le retour de fluctuations semblables; mais ce n'était pas l'œuvre d'un jour, et il y fallait apporter autant de prudence que d'esprit de suite.

M. Bunge a indiqué avec une grande netteté, dans le rapport sur le budget de prévision de 1883, les conditions du problème monétaire :

« Les fluctuations du cours du change et l'absence de monnaie métallique dans la circulation à l'intérieur sont un défaut sensible de l'économie de notre pays; mais la fermeté du cours du rouble et le rétablissement de sa valeur ne peuvent être obtenus que graduellement, par une série de mesures contribuant à l'affermissement du crédit de l'État à l'intérieur et à l'extérieur, par des excédents de recettes sur les dépenses pendant de longues années, par le développement de la production intérieure et par la diminution des paiements effectués à l'étranger. Toute tentative en vue de faire monter brusquement le cours du rouble-crédit ne pourrait avoir qu'un succès passager et aboutirait immanquablement à un échec qui ne ferait que servir de pâture au jeu de bourse. »

S'inspirant de ces idées, M. de Witte commença par interdire toute spéculation à terme sur le rouble, tendant uniquement au gain d'une différence. Le 29 mars 1883, un ukase frappe à la frontière les billets de crédit russes d'un droit de statistique, pour empêcher le transport à l'étranger de sommes considérables.

Les institutions de crédit étaient appelées à prêter leur concours au gouvernement pour l'observation de ces mesures. Enfin la Banque de Russie était autorisée à acheter et vendre du papier sur l'étranger, pour donner au Trésor un moyen d'action direct sur le marché, contrebalancer ainsi les mauvais effets de la spéculation, permettre enfin d'acheter à de bonnes conditions les remises sur Paris, Berlin, Londres et Amsterdam, dont le ministre des finances a besoin périodiquement pour le paiement de la dette extérieure.

L'intervention énergique du gouvernement produisit l'effet attendu, et bientôt les oscillations du rouble se maintinrent aux environs du cours de 2 fr. 70, n'entravant plus comme autrefois les transactions commerciales, devenues plus sûres, partant plus nombreuses et régulières.

Augmentation du stock métallique or. — Ce premier point obtenu, il fallait fortifier l'encaisse or de la Banque. M. de Witte, dans son

rapport annuel sur le budget de 1897, expose ce qui a été fait dans ce sens depuis dix ans :

« M. Wischnegradski était parvenu à augmenter de 309 millions roubles-or le total des encaisses métalliques de la Banque de Russie et du Trésor impérial (1er janvier 1887-30 août 1892). Après lui, il a été encore acquis 200 millions de roubles-or (30 août 1892-16 décembre 1896). Actuellement, outre 25 millions de roubles-or, qui sont entrés en 1896 dans la circulation du pays, nos ressources métalliques se montent à 804 millions de roubles-or représentant une valeur de 1,206 millions de roubles-crédit, soit 85 millions de roubles de plu que la totalité des billets émis. L'ensemble de cette colossale quantité de métal jaune peut être considéré comme servant de garantie aux billets de crédit, mais une partie seulement en est affectée, sous le nom de fonds d'échange, à cet objet spécial. Ce fonds s'élevait, il y a quatre ans et demi, à 335. 4 millions de roubles-or : cette année, il a atteint 500 millions, correspondant à 750 millions de roubles-crédit.

Réglementation de la circulation fiduciaire. — En même temps qu'elle amassait ce fonds, l'administration des finances travaillait d'une autre manière encore à préparer la réforme monétaire : elle soumettait les émissions de billets à des conditions rigoureuses, ne les autorisant qu'en cas d'absolue nécessité : elles étaient gagées, rouble pour rouble, sur des dépôts spéciaux d'or, et, à la première possibilité, les billets émis à titre temporaire étaient retirés de la circulation et anéantis. Depuis 1892, le total général des émissions, loin d'augmenter, a diminué de 75 millions de roubles. Le tableau ci-après fait voir quelle amélioration décisive s'est produite dans la circulation monétaire de l'empire pendant les dix dernières années :

Total des billets émis.	Total général de l'encaisse or, les roubles-or étant décomptés à 1 1/2 rouble-crédit.	Rapport de l'encaisse or au total des émissions.	Importance du fonds d'échange, les roubles-or étant décomptés à 1 1/2 rouble crédit.	Rapport du fonds d'échange au total des émissions.
	Millions de roubles.	0/0.	Millions de roubles.	0/0.
1er janvier 1887 : 1046 1/2 millions......	441.6	42.2	255.3	24.4
30 août 1892 : 1,171.3 millions.......	905.5	77.3	503.1	42.9
16 décembre 1896 : 1,121.3 millions.......	1,260	107.5	750	66.9

Un ukase de septembre 1897 fait faire un nouveau pas à la réforme monétaire. Il décide que toute nouvelle émission de roubles-crédit

devra être garantie par une somme moitié moindre de roubles-or jusqu'à concurrence de 600 millions de roubles. Au delà de ce chiffre, chaque rouble-crédit sera garanti par un rouble-or.

En présence de cette accumulation de métal jaune dans les caisses de la Banque de Russie, on est tenté de se demander pourquoi la reprise des paiements en espèces n'a pas été encore effectuée. Car si l'on compare cette situation avec celle des grandes banques européennes (Banques de France, d'Angleterre et d'Allemagne), ces dernières n'ont pas une encaisse or relativement plus considérable, par rapport à leur circulation fiduciaire. Mais il faut tenir compte de la situation particulière de la Russie qui, en définitive, est sous le régime du rouble-argent. C'est cette monnaie qui légalement a seule force libératoire dans les transactions, et comme elle a disparu effectivement de la circulation depuis nombre d'années, c'est le rouble-crédit qui l'a remplacée et constitue encore à l'heure actuelle la seule monnaie légale. L'or n'était qu'une marchandise recherchée pour les paiements à l'étranger, mais n'ayant aucun emploi à l'intérieur du pays.

Autorisation de contracter des engagements en or. — Il fallait donc habituer peu à peu le public à se servir de cette monnaie et lui en donner les moyens légaux. Personne en effet ne contractait d'engagements en or, car le débiteur qui aurait reçu une certaine somme en roubles-or était toujours en droit de se libérer par un paiement en roubles-crédit. En conséquence, des décrets, rendus en conseil de l'empire les 8 mai et 6 novembre 1895, autorisèrent le public à contracter valablement des engagements libellés en monnaie d'or et à effectuer dans cette même monnaie tous paiements et versements aux caisses publiques. Pour l'année 1896, ces versements furent reçus à la parité de 1 rouble-or = 1 r. 50-crédit, que le comité des finances avait prévue en 1887.

La Banque de Russie se mit aussitôt en devoir de faciliter au public ces nouvelles opérations; elle ouvrit des comptes-courants spéciaux en roubles-or contre versements en monnaie d'or russe, les titulaires de ces comptes pouvant disposer de leurs fonds au moyen de chèques spéciaux à ordre ou au porteur.

Enfin, pour faciliter les échanges commerciaux, le ministre des finances de Russie informait le 19 avril 1895 le gouverneur de la Banque de France qu'il avait le projet d'admettre au pair les billets de cet établissement en paiement des droits de douane. Le 16 août, le *Bulletin des lois* publiait l'arrêté d'après lequel les billets français sont acceptés dans trente-deux bureaux de douane. Le billet de banque français est donc considéré officiellement en Russie comme

représentant une monnaie d'or, bien que légalement il soit convertible en or ou en argent, au gré de la Banque.

Ainsi le gouvernement russe prenait toutes les mesures nécessaires pour acclimater la monnaie d'or ou ses équivalents et la faire entrer dans la circulation journalière.

Les pièces étaient frappées en conformité de la loi du 17 décembre 1885 (code monétaire, art. 8, 9, 12, 17, 19, 21) et désignées sous le nom de demi-impériales (5 roubles) et impériales (10 roubles). — Les impériales renferment 2 zolotniks 69.36 doli, les demi-impériales : 1 zolotnik 34.68 doli d'or fin, leurs poids bruts étant respectivement de 3 zolotniks 2.4 doli et 1 zolotnik 49.2 doli. La livre russe (96 zolotniks de 96 doli chacun) équivalant à 409 gr. 5,115,637, la demi-impériale pèse 6 gr. 4,519 et renferme 5 gr. 806,746, tandis que la pièce d'or de l'Union latine (France, Belgique, Suisse) pèse 6 gr. 4,516 et contient 5 gr. 80,644 de fin. Les pièces russes sont donc sensiblement plus lourdes et, valant 0 cent. 1,014 de plus, sont acceptées facilement au pair dans les caisses publiques françaises et en Italie.

Les particuliers ont donc, depuis près de deux ans, un moyen légal de faire des opérations en monnaie d'or et de contracter des obligations à l'étranger, sans avoir à craindre les fluctuations du rouble-crédit. Celles-ci diminuent par là même : en effet, les transactions relatives aux exportations de céréales amenaient chaque automne un resserrement de l'argent, une élévation de rouble-papier recherché par les acheteurs étrangers : ceux-ci pouvant dorénavant libeller leurs contrats en or, jouiront de la faculté de se libérer en monnaies d'or russes ou étrangères, achetées par la Banque de Russie sur le pied de leur valeur intrinsèque.

Frappe de monnaies divisionnaires d'argent. — Il restait à pourvoir aux besoins du petit commerce par la frappe de monnaies divisionnaires d'argent. La frappe libre, qui avait subsisté nominalement jusqu'en 1891, avait été supprimée à cette époque pour la raison suivante. Jusqu'alors le cours du rouble-argent avait été supérieur à celui du rouble-papier; et personne n'avait intérêt à faire frapper des pièces d'argent à l'effigie russe.

Mais la baisse persistante du métal blanc, au moment où le rouble-papier commençait à se relever, pouvait avoir un grave inconvénient. Les particuliers auraient eu intérêt à remplacer dans la circulation le papier-monnaie par des roubles-argent, et la Russie aurait été inondée de métal blanc, sans préjudice des billets de crédit trouvant moins d'emploi qui auraient subi par contre-coup une dépréciation considérable. Le gouvernement résolut donc d'interdire la frappe des monnaies d'argent.

Toutefois, dans un pays aussi étendu que la Russie, l'argent peut occuper une place secondaire, mais très utile pour les besoins journaliers des classes inférieures et les petites transactions. L'État entreprit donc de frapper des monnaies divisionnaires de 1, 2, 4 roubles, pour une somme proportionnée aux besoins qui se feraient sentir, et de retirer l'équivalent de billets de petites coupures. Cette opération se poursuit avec succès par l'intermédiaire de la Banque de Russie.

Le terrain semblait donc bien préparé au commencement de cette année pour la reprise définitive des paiements en or.

Établissement d'un taux officiel d'échange entre le rouble-or et le rouble-crédit. — Un ukase du 25 décembre 1895 avait déjà décidé que, pendant toute l'année 1896, les caisses publiques et celles des chemins de fer recevraient l'or au change de 7 r. 50 par demi-impériale et 15 r. par impériale. Il fallait habituer peu à peu le public au maniement des espèces et voir si l'or mis en circulation resterait dans le pays. L'expérience donna de bons résultats; on constata toutefois qu'il y avait inconvénient à laisser subsister un manque de concordance entre la valeur nominale des pièces d'or et le prix auquel elles sont échangées contre les billets de crédit. Aussi l'ukase du 3-15 janvier 1897 ordonne-t-il de frapper des pièces d'or ayant même poids et même titre que les anciennes, mais portant la mention 7 r. 50 c. pour la demi-impériale et 15 roubles pour l'impériale ; on espère ainsi amener le public à faire un usage plus large du métal jaune pour les transactions, mais on ne peut s'empêcher de regretter la confusion que cette nouvelle mesure va apporter.

Il y a donc actuellement en circulation des pièces (impériales et demi-impériales) de trois catégories :

1° Les monnaies frappées d'après la loi du 17 décembre 1885, dont la valeur marquée 5 et 10 roubles est, en billets, de 7 r. 72 c. et 15 r. 45 ;

2° Les monnaies frappées d'après la loi du 17 décembre 1885, avec l'inscription 5 ou 10 roubles, mais qui valent, en billets, 7 r. 50 c. et 15 roubles;

3° La nouvelle monnaie de janvier 1897, qui a le même titre que les précédentes, mais qui porte l'inscription 7 r. 1/2 au lieu de 5, et 15 r. au lieu de 10.

Un pareil régime est forcément provisoire; mais il n'en offre pas moins de grosses difficultés pour les règlements de comptes, et peut susciter des entraves sérieuses à l'accomplissement de la réforme monétaire.

L'ukase de janvier 1897, présenté tout d'abord comme une mesure temporaire, semble en effet faire partie du plan général de réforme

qui a été soumis par M. de Witte en mars dernier au conseil de l'Empire, et qui a été ajourné, le moment ne paraissant pas être encore venu de rétablir officiellement les paiements en espèces. Nous aimons à croire que les pièces frappées suivant l'ukase de janvier 1897 ont un caractère essentiellement transitoire; sinon il y aurait lieu, comme le remarque M. Théry [1] de tirer les conclusions suivantes :

1° La valeur nominale de l'impériale d'or est majorée légalement de 50 p. 0/0;

2° Le rouble équivaut non plus au dixième, mais au quinzième de l'impériale;

3° Ce quinzième d'impériale constituera la nouvelle unité monétaire russe, sous l'ancien nom de rouble;

4° Tous les roubles-crédit circulant actuellement en Russie ou à l'étranger sont arbitrairement convertis en quinzièmes d'impériale; toutes les dettes de l'État et des particuliers, tous les revenus, tous les contrats stipulés en roubles-crédit sont arbitrairement transformés d'après la même base;

5° La Banque de Russie assurera le remboursement à vue de tous les billets de crédit qui circulent, sur le pied de 15 roubles-crédit pour une impériale.

Conséquences de la réforme pour les porteurs étrangers de rente russe. — En ce qui concerne les trois premiers points, il n'y aurait pas d'objection grave à formuler : un État est toujours libre de changer son unité monétaire, mais il doit respecter les droits acquis et ses propres engagements vis-à-vis de ses créanciers.

Or la dette russe se divise en deux parties. Il y a d'abord la dette métallique libellée en roubles-or de 4 francs, et portant sur les titres mêmes l'équivalence de cette monnaie avec le franc, la livre sterling, le reichsmark et le florin hollandais : il ne peut donc y avoir de doute sur le poids d'or que représente le dit rouble.

La dette intérieure, au contraire, est libellée en roubles-crédit, et les porteurs sont soumis aux fluctuations du change : la réforme monétaire léserait certainement en apparence leurs intérêts, car elle réduirait d'un tiers la dette officielle de l'État envers eux. Par contre, ces titres représenteraient, pour les créanciers, un crédit en or, tandis qu'à l'heure actuelle ce crédit est en monnaie d'argent ou son équivalent, le billet de crédit.

En examinant les choses de plus près, les porteurs de rente intérieure auraient encore avantage à voir la réforme s'accentuer. C'est la prospérité commerciale et industrielle de la Russie qui a élevé le

1. *Économiste Européen*, 23 avril 1897.

cours du change à son niveau actuel; or la reprise des paiements en espèces ne fera qu'accentuer ce mouvement, et les rentiers continueront à en bénéficier sur leur capital nominal réduit, au lieu de le faire sur le cours du change.

Ajournement de la reprise définitive des paiements en espèces. Motifs. — La réforme monétaire telle qu'elle se présente ne semble donc pas offrir de prise à des critiques sérieuses, mais le conseil de l'empire l'a jugée encore prématurée. L'énorme stock d'or accumulé par la Banque de Russie provient en partie des emprunts réalisés dans ces dernières années, et, pour le restant, des mines d'or et des excédents annuels de l'exportation sur l'importation. Or il est assez difficile de connaître dans quelle proportion chacune de ces sources a contribué à la formation du stock disponible. Du 1er janvier 1881 au 1er janvier 1897, le stock d'or total de la Russie a bien augmenté de 2,087 millions de francs. Mais, par contre, les engagements ont augmenté de 3,545 millions de francs, pour la dette or, et de 1,298 millions pour la dette intérieure. La Russie doit servir chaque année les coupons de cette dette extérieure, ce qui nécessite une sortie d'or de 100 millions; si l'on admet d'autre part la possibilité d'une mauvaise récolte ou la baisse du prix du blé, la balance commerciale, jusqu'ici favorable, peut changer au désavantage de la Russie, car les importations augmenteraient vite avec un étalon d'or effectif.

Toutes ces raisons militent en faveur d'un ajournement, l'excès de prudence étant une condition indispensable de réussite pour une réforme qui doit influer profondément sur la vie économique de la nation. L'exemple de l'Autriche-Hongrie qui, en 1892, après mûre délibération, avait entrepris pareille œuvre et n'a pu encore l'achever, doit faire réfléchir les hommes d'État préposés à la garde des intérêts nationaux. Le papier-monnaie est un mal aussi long à guérir qu'il est prompt à se développer en attaquant toutes les parties vitales de l'organisme économique. On ne saurait trop en exposer les inconvénients pour faire sentir davantage les bienfaits d'une circulation métallique saine aux pays qui, comme la France, ont pu jusqu'ici se préserver de cette tare.

J. FRANCONIE.

DERNIÈRES INSTITUTIONS

DE

CRÉDIT AGRICOLE EN RUSSIE.

La commission qui travaille depuis 1892 à une réorganisation de la Banque de l'Empire, proposa au conseil d'État, en 1894, un projet d'une nouvelle organisation de cette banque qui fut accepté par le conseil d'État et l'empereur, et mis à exécution. Ces nouveaux statuts déterminèrent d'abord un changement dans la surveillance supérieure de cette banque; elle était exercée jusqu'alors par le conseil des établissements de crédit gouvernementaux, tandis qu'elle est confiée maintenant au conseil d'État. On établit une décentralisation partielle dans l'organisation intérieure de la Banque et pour lui donner une direction plus pratique on adjoignit deux membres au personnel, dont l'un fut choisi parmi les propriétaires fonciers, et l'autre parmi les commerçants. La décentralisation se poursuivit en même temps par la création d'un système d'arrondissements : les succursales de la Banque disséminées dans l'empire, au lieu de dépendre uniquement du siège social de Saint-Pétersbourg, passèrent sous la dépendance des succursales principales et furent mises en relations avec elles; ainsi, par exemple, la succursale principale de Varsovie est le siège social de toutes les succursales de la Banque établies dans le royaume de Pologne.

Les comités d'escompte, dont la mission est d'examiner la solvabilité des débiteurs de la Banque, sont divisés en deux sections; l'une pour les transactions monétaires et le mouvement commercial, l'autre pour le crédit agricole: ce sont surtout des propriétaires ruraux qui font partie de cette dernière. Les membres de ces deux sections sont ordinairement des particuliers nommés par le ministre des finances sur la présentation du président de l'une des succursales principales. Dans les nouveaux statuts de la Banque, on avait prévu

une augmentation progressive des fonds, de sorte que le capital social devait s'élever de 25 millions à 50 millions de roubles, et le capital de réserve de 3 millions à 5 millions de roubles.

On prit comme base de la nouvelle réorganisation de la Banque de l'État, les statuts de l'ancienne Banque de Pologne à Varsovie, qui avait prospéré et qui n'avait été transformée que pour des raisons d'ordre politique. Ainsi la Banque de l'État adopte le même système de prêts pour l'achat du bétail, des ustensiles agronomiques et des laines. On partait du principe qu'il fallait favoriser l'agriculture par tous les moyens possibles; et ce principe, qui tient une place des plus importantes dans le gouvernement russe, a provoqué peu à peu l'institution de nouvelles espèces de crédit, comme le prêt sur des gages tels que les céréales, le houblon, la laine, etc. Le but de cet article étant de dépeindre l'activité que déploie la Banque de l'État en faveur de l'agriculture languissante, nous nous occuperons principalement des mesures prises et mises en usage par cette Banque dans les dix gouvernements du royaume de Pologne.

On reconnaîtra immédiatement que dans les nouveaux statuts de la Banque, le principe d'accorder du crédit à l'agriculture est mis en vigueur de la façon la plus large. Ce principe est d'accorder du crédit à tout propriétaire travaillant prudemment et intelligemment et n'étant pas sous le poids de dettes usuraires, afin de le soustraire à l'exploitation des banquiers de petites villes.

A côté des prescriptions relatives au crédit agricole, il s'en trouve encore d'autres qui ont été fixées dans des « circulaires » émanant du ministère ; nous ne nous en occuperons pas dans cet article, car elles n'ont pas été appliquées jusqu'ici, les fonctionnaires n'étant pas encore familiarisés avec leur maniement.

Le prêt sur céréales est d'une grande importance car il a procuré l'année dernière des avantages précieux à bon nombre d'agriculteurs russe. On accorde ces prêts : 1° sur du blé battu jusqu'à 75 p. 0/0 du prix de vente, 2° sur du blé non battu et de la paille jusqu'à 40 p. 0/0 de leur valeur.

C'est de cette espèce de crédit que l'on a fait le plus d'usage jusqu'à présent.

On remet à celui qui désire obtenir un prêt de ce genre, une formule sur laquelle il doit inscrire la superficie de sa propriété, l'état de la récolte, les besoins locaux de blés ainsi que ce qu'il aurait pu en vendre éventuellement. Alors on envoie sur les lieux un employé de la Banque ou de sa succursale, accompagné du maire et de deux témoins dont les propriétés se trouvent si possible dans le voisinage

de celles de l'emprunteur, afin de contrôler ses indications. Les deux témoins doivent savoir écrire. On remet ensuite au comité d'escompte un procès-verbal sur le résultat de cette enquête et celui-ci fixe le montant du prêt.

Le remboursement doit être effectué au bout de 9 mois au plus tard. On peut cependant solliciter une prolongation totale ou trimestrielle, mais dans ce cas la Banque se réserve le droit de réaliser les blés donnés en nantissement. Il est permis de payer un acompte quel qu'il soit avant l'échéance. Les intérêts sur les prêts sont fixés à 4 1/2 p. 0/0 et sont réglés lors du remboursement. Le débiteur souscrit une seule lettre de change pour le montant et on lui délivre avec cette somme un reçu mentionnant le montant du prêt, la quantité et l'espèce de céréales données par lui en gage. C'est sur ce reçu qu'on inscrit les acomptes versés en remboursement.

Les céréales données en nantissement doivent être assurées dans une société de l'État contre l'incendie, à leur valeur entière et pour toute la durée du contrat. La police est faite au nom de la Banque et celui qui engage bénéficie de la déduction faite sur la prime.

On prévoit aussi le cas où l'emprunteur désire vendre une partie des céréales engagées à la Banque sans avoir au préalable payé d'acompte sur le prêt. Dans ce cas il doit fournir un nouveau gage en moutons, laines ou houblons, représentant la valeur du blé qu'il veut négocier. Les blés engagés à la Banque, qu'ils soient dans une grange ou dans un grenier, doivent être pourvus d'un cachet portant l'inscription « mis en gage à la Banque de l'État ». Celui qui vend ou cède du blé ainsi mis sous scellé, commet un délit.

Une autre forme du crédit agricole est le prêt sur les produits de la laine pour favoriser le développement de l'élevage des moutons dans le pays. On prête aux propriétaires de troupeaux sur des gages de laine du pays, et à des fabricants pour l'achat de laine du pays. On accorde des prêts aux propriétaires de troupeaux de mouton sur simples lettres de change sur leurs propriétés immobilières ou sur un autre gage.

Il faut désigner dans la demande de prêt, le nombre, la race, l'âge des moutons, et ces indications sont contrôlées par la Banque de la façon énoncée ci-dessus. Dans le comité d'escompte qui décide du prêt, doivent se trouver deux membres connaissant à fond l'élevage des moutons. La Banque pratique au moins une fois par an une revision des étables de moutons.

Le prêt est concédé pour douze mois et le débiteur doit payer pendant la vente de la laine un acompte en proportion avec cette vente.

Les prêts sur la laine même sont accordés dans les conditions simi-

laires à celles du blé et des autres produits agricoles. La laine doit être assurée, et le débiteur est responsable de tous les dommages. L'importance du prêt ne peut dépasser pour la laine non lavée la moitié du prix de vente et pour la laine lavée elle comporte deux tiers de ce prix; ce n'est que dans des cas très spéciaux que le prêt peut s'élever à 75 p. 0/0. Le prêt est consenti pour quatre mois sur la laine non lavée et pour six mois sur la laine lavée. Pour celle-ci la date du remboursement peut être prorogée de trois mois, s'il a été versé un acompte d'au moins 10 p. 0/0 de la valeur globale. Des prolongations successives de trois mois chacune sont accordées sur des remboursements de 20 p. 0/0 ou de 40 p. 0/0 de la somme prêtée. La sortie de la laine hors de la propriété du débiteur ne peut être effectuée qu'avec l'assentiment de la Banque. En cas d'abaissement du cours de la laine, la Banque est autorisée à exiger un remboursement proportionnel d'une partie du prêt ou à vendre la laine pour le compte du propriétaire.

Le crédit pour l'encouragement de la culture du houblon dans le pays se pratique aux mêmes conditions que les crédits précédents et est accordé aux cultivateurs de houblon pour les frais de la culture sur des nantissements de houblon récolté, et aux brasseurs pour l'achat du houblon.

Le cultivateur doit indiquer dans sa demande de prêt un plan de la partie de son bien consacrée à la culture du houblon, la superficie de la partie cultivée, le nombre des perches et treillis employés ainsi que des plants mêmes, l'espèce du houblon et des outils employés. La Banque fait vérifier ces indications de la façon énoncée ci-dessus, mais cette fois aux frais de l'emprunteur. Les prêts sont accordés pour une durée de neuf mois, du 13 mars au 13 décembre. Dans certains cas seulement la Banque accorde une prolongation. Les prêts sur le houblon séché sont consentis dans les mêmes conditions que pour les autres produits agricoles. On ne fait des avances sur le houblon préparé que pour neuf mois, sans prolongation et rien qu'à des personnes ou à des établissements offrant une sécurité indiscutable. Le cultivateur est garant du houblon engagé et encourt les rigueurs de la loi pénale s'il soustrait cette marchandise.

Les matières engagées à la Banque en nantissement ne sont pas susceptibles d'être saisies par un particulier ou par le Trésor public. La Banque peut recourir à des tiers pour opérer les prêts, à une société de prêts ou à celles nommées « Semstwos », à des associations ou même à des particuliers dont l'honorabilité est à l'abri de tout soupçon; les intermédiaires reçoivent 1 p. 0/0 de commission que la banque rétrocède sur les 4 1/2 p. 0/0 lui revenant.

Le crédit le plus important est celui que l'on accorde en Pologne, contre lettres de change, garantie hypothécaire ou contre endos ou aval.

Ce crédit est accordé aux agriculteurs afin de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à leurs entreprises. Le prêt sur garantie hypothécaire s'élève à 57 p. 0/0 de la valeur de la propriété. Celui qui sollicite un prêt doit indiquer d'une façon détaillée, sur des formules particulières, la superficie de son bien, de ses champs, de ses prairies, des terres en friche, ses recettes et ses dépenses. Il est tenu en même temps de dire dans quel but il désire contracter l'emprunt, car il n'est accordé que pour des emplois agricoles : pour la paie des journaliers, des domestiques, des inspecteurs ruraux et pour l'achat de bestiaux et de semences, ainsi que pour l'amélioration des constructions. Il est interdit d'employer l'argent emprunté à la construction de nouveaux bâtiments ou au paiement d'intérêts. La Banque a le droit de contrôler les livres du débiteur, dans le cas où celui-ci aurait fait un usage non autorisé du prêt et d'exiger immédiatement le remboursement par termes.

En plus de ces conditions, l'emprunteur doit produire un reçu de l'impôt communal ou autre payé par lui et une attestation du prix auquel son bien a été évalué en dernier lieu par l'association agricole du crédit. Lorsque tous ces papiers ont été remis à la Banque, le comité d'escompte fixe la quotité du prêt hypothécaire. Pour déterminer le montant de cette avance, on déduit de l'évaluation faite par l'Union du crédit agricole, l'emprunt contracté auprès de cette société sans tenir compte de l'amortissement; on déduit également les intérêts de trois ans sur les coupons, et le montant des impôts annuels, et les autres dettes hypothécaires. La différence résultant de la somme ainsi obtenue et des 3/4 de la valeur de la propriété, constitue le chiffre du prêt. Un exemple démontrera plus clairement l'opération; un immeuble vaut 100,000 roubles; l'avance faite au propriétaire par l'Union du crédit agricole s'élevait à 48,700 roubles; les intérêts pour trois ans sur le chiffre nominal de 50,000 roubles sont de 6,750 roubles; les impôts annuels de 1,276 roubles, les dettes particulières de 3,750 roubles. Il faut donc déduire la somme de 60,476 roubles de l'évaluation première. Étant donné que l'avance à faire par la Banque de l'État peut s'élever à 57 p. 0/0 de la valeur, le montant du prêt à accorder peut être de 14,500 roubles.

La Banque n'est du reste pas tenue de suivre cette marche pour la détermination du crédit à accorder. L'honorabilité, l'activité et les capacités du demandeur entrent grandement en ligne de compte.

Aussitôt que la Banque a fait connaître le montant du crédit, on procède aux plus minutieuses formalités d'enregistrement hypothécaire. Ce n'est qu'après que toutes ces formalités ont été accomplies et après avoir constaté que les engagements hypothécaires du demandeur n'ont subi aucun changement pendant la durée de l'examen de l'affaire, que la Banque accepte la lettre de change.

Tout crédit dépassant la somme de 5,000 roubles est soumis à l'approbation du conseil d'administration de Saint-Pétersbourg; toutefois la moitié de la somme peut être avancée provisoirement à l'emprunteur jusqu'à la ratification du conseil supérieur.

L'emprunteur n'est pas tenu de toucher la totalité de la somme dont il est crédité; il peut se faire ouvrir un compte courant par la Banque et recevoir à cette fin un carnet de chèques.

Les propriétés non évaluées par l'Union du Crédit agricole sont taxées par la Banque. En ce qui concerne le crédit accordé sur endos ou aval, crédit très avantageux pour bon nombre de fermiers dont la position rend impossible un crédit hypothécaire, c'est sur la solvabilité des deux endosseurs de la lettre de change qu'est basé ce crédit. C'est encore le comité d'escompte qui examine cette solvabilité tandis qu'on procède de la façon énoncée plus haut pour tout le reste.

Ces nouvelles institutions de crédit sont un véritable bienfait; d'abord elles ont peu à peu libéré l'agriculteur des complications du papier timbré et de la procédure, des frais de justice, de la poursuite des gens de loi et des huissiers, qui étaient une plaie en Russie et en Pologne. Elles ont soustrait les agriculteurs aux usuriers en leur permettant de trouver le crédit à bon marché; elles prêtent une aide précieuse, un appui inappréciable à toute l'agriculture russe.

LADISLAS DE ZAKRZEWSKI.
Docteur en droit.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Général Niox. *La guerre de 1870. Simple récit.* Paris, Delagrave, 1897. — Ce simple récit est un pur chef-d'œuvre. Son auteur le dédie à ceux qui sont dans le rang, à ceux à qui le loisir et l'occasion feront défaut pour lire les ouvrages savants consacrés à l'étude détaillée de nos malheurs; il se trouve que, admirablement adapté à l'état d'esprit de l'humble foule des simples conscrits, ce récit est singulièrement précieux pour tous ceux qui ont souci — et quel Français ne l'a — de connaître l'histoire de nos défaites pour apprendre à corriger nos défauts, à réparer nos erreurs. A ceux qui ont lu les ouvrages spéciaux, il offre un résumé excellent des opérations dont ils auront ailleurs suivi le détail; à ceux qui s'apprêtent à les lire, une introduction admirable et un fil conducteur à travers le dédale de faits; à ceux qui n'ont pas le temps ou qui n'ont pas le goût d'approfondir les questions militaires, les notions essentielles, celles dont il n'est pas permis à un Français de se passer; tous y trouveront un tableau très clair, très précis, très vivant, de l'ensemble des opérations depuis la déclaration de la guerre jusqu'à la conclusion de la paix. L'auteur a voulu rendre accessible à tous l'intelligence de cette suite d'événements douloureux, et malgré la complication de ces événements qui se multipliaient sur des théâtres différents, il y a pleinement réussi. Les quelques jugements qu'il porte sur certains faits particulièrement graves nous paraissent être des jugements définitifs, sobres, sévères s'il le faut, mais d'une sévérité qui sait, en flétrissant ce qui mérite en soi d'être flétri, faire la part des erreurs et condamner les fautes sans cesser d'être juste envers ceux qui les ont commises, sans toujours en comprendre la portée. Ces jugements doivent être médités, car ils comportent des enseignements dont les générations à venir ont à faire leur profit. Nous souhaiterions que ce petit livre fût connu de tous les Français; l'homme de cœur qui l'a écrit verrait alors se réaliser la seule ambition qui le lui ait dicté, celle d'éclairer le jugement et d'élever les âmes de tous ceux qui aiment la patrie et contribuent aux destinées de la France.

C. D.

E. Lavisse et A. Rambaud. *Histoire générale.* Tome IX. Napoléon. 1800-1815. 1 vol. 8°, A. Colin, 1897. — La méthode est la même que dans les volumes précédents : chaque chapitre est écrit par l'homme que ses travaux antérieurs et l'étude approfondie qu'il a faite de la question rendent

le plus apte à cette tâche. Les chapitres sont nombreux et toute l'histoire du monde s'y trouve traitée, tantôt par pays (*le Consulat, histoire intérieure*; *l'Espagne et le Portugal; l'Italie; la Suisse, la Hollande*; *l'Angleterre*; *la Hongrie; la Russie*), tantôt par plus larges aperçus sur le continent tout entier (*le Consulat, la Diplomatie et les guerres; l'Empire, troisième et quatrième coalition; l'Alliance franco-russe*); tantôt enfin en monographies très précises de matières d'un ordre particulier (*les Institutions civiles de l'Empire; l'Église et les cultes; la littérature française; l'Art et les Sciences en Europe; la France économique*).

Deux études sur l'*Amérique* et sur l'*Asie* complètent l'ensemble.

Etienne Martin-Saint-Léon. *Histoire des corporations de métiers.* Guillaumin et Cie, 1897. — L'association professionnelle hier, aujourd'hui, demain, tel est le sous-titre qu'on pourrait donner au très intéressant et très consciencieux ouvrage que vient de publier M. Martin-Saint-Léon sur l'histoire des corporations de métiers. Dans une première partie, qui est la partie fondamentale de l'ouvrage, l'auteur retrace le développement des institutions corporatives jusqu'à la loi de 1791; il suit pas à pas, pour ainsi dire cette lente et graduelle transformation qui « d'une institution autonome et fraternelle fit une institution d'État » et d'un instrument de charité et de progrès, un instrument de tyrannie et un obstacle insurmontable à tout progrès nouveau. La seconde partie, consacrée à l'étude de l'évolution de l'idée corporative au XIXe siècle, conduit jusqu'à la loi sur les syndicats professionnels de 1884. Dans le dernier chapitre, l'auteur décrit ce que devra être, à son avis, la corporation de l'avenir, qui pourra seule, pense-t-il, éviter à la société les désastres dont la menace la crise sociale actuelle, et rétablir entre le capital et le travail l'harmonie indispensable à l'équilibre social, de la rupture duquel nous souffrons tant aujourd'hui.

Comte de Chaudordy. *Considérations sur la politique extérieure et coloniale de la France.* E. Plon, Nourrit et Cie, 1897. — M. de Chaudordy estime que la politique coloniale suivie par la France depuis une dizaine d'années est pleine de périls pour elle et lui prépare de nombreuses désillusions. Désireuse de reconstituer son empire d'outre-mer, n'a-t-elle pas déjà dévié de la voie que lui traçait le sentiment patriotique après les événements de 1870? N'est-ce pas grâce au consentement tacite de son ennemie d'hier, qu'elle a pu s'emparer de la Tunisie et du Tonkin? Poursuivre dans cette voie, c'est se résigner à se trouver dans les conflits à venir côte à côte avec l'Allemagne, sous la protection de la Russie. M. de Chaudordy ne blâme pas l'entente avec cette dernière puissance, que lui-même avait essayé de réaliser, mais il voudrait voir la France user de son influence pour rapprocher la Russie de l'Angleterre, et amener ainsi un groupement capable de balancer la puissance de la triple alliance.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er septembre 1897.* L'Allemagne religieuse; la vie protestante : églises officielles et sectes (G. Goyau). — D. Antonio Canovas del Castillo (Charles Benoist). — *15 septembre 1897.* L'Europe et le Directoire : III, la seconde coalition, la république napolitaine (A. Sorel). — Les missions diplomatiques de Rubens (1627-1630). (E. Michel). — *1er octobre 1897.* Chateaubriand et la guerre d'Espagne : I, les conférences de Vienne et le congrès de Vérone (marquis de Gabriac). — En Thessalie : journal de campagne, I (Pierre Mille). — *15 octobre 1897.* La monarchie austro-hongroise et l'équilibre européen : I, les nationalités et l'empereur (Ch. Benoist). — En Thessalie : journal de campagne, II.

Revue de Paris. — *1er septembre 1897.* Louis IX (Ch.-V. Langlois). *1er octobre 1897.* Le duc d'Aumale (A. Laugel). — L'art de Napoléon (commandant Rousset). — *25 octobre 1897.* Lamennais : lettres à Montalembert. — Duc de Richelieu : Ma retraite du pouvoir.

Nouvelle Revue. — *1er octobre 1897.* Lettres de Louis Blanc à Noël Parfait. — *15 octobre 1897.* Lettres de Louis Blanc à Noël Parfait (fin).

Le Correspondant. — *10 septembre 1897.* La première rencontre du pape et de la République française : Bonaparte et Caleppi à Tolentino. — Le duc d'Aumale : les années de jeunesse, le premier exil (Ernest Daudet). — *25 septembre 1897.* Le duc d'Aumale : fin de l'exil, les événements de 1870; prologue du retour. — Le voyage du Pothuau : les fêtes russes. — Les troubles politiques de l'Inde jugés par un Indien. — Un ami de Chateaubriand, l'intimité d'un grand homme. — *10 octobre 1897.* Les élections de 1898. — L'ancien et le nouvel équilibre européen; I, l'alliance franco-russe. — Les souvenirs du maréchal Suchet. *25 octobre 1897.* Le nouvel équilibre européen : l'alliance franco-russe (fin). — Le duc d'Aumale : IV, l'installation en France, la présidence de la République, le procès Bazaine.

Revue d'Histoire diplomatique. — *Octobre 1897.* Les secondes noces de Paulette (F. Masson). — Une femme premier ministre, la princesse des Ursins. — Une mission délicate : le cas d'un ambassadeur génois à Florence (1743). — L'institution des consulats, son origine, son développement au moyen âge chez les différents peuples (suite et fin).

Cosmopolis. — *Octobre 1897.* Les diplomates étrangers et la société française au xviiie siècle.

Revue des questions historiques. — *Octobre 1897.* La jeunesse de l'empereur Julien. — La rébellion d'Hesdin : Fargues et le premier président de Lamoignon. — Un envoyé de Napoléon en Espagne en 1810 : Carion-Nisas. — Le duc de Richelieu et les premières années de la Restauration. — Les origines de la guerre de Cent Ans : Philippe le Bel en Flandre.

Revue Historique. — *Septembre-octobre 1897.* Les tentatives de Louis XIV pour arriver à l'Empire. — Les idées politiques de Diderot. — La bataille de Hastings. — Le général Vergès et les derniers jours de Charette en Vendée (24-29 mars 1796).

Journal des Économistes. — *15 septembre 1897.* Les travaux parlementaires de la Chambre des Députés 1896-1897 (André Liesse).

La Réforme sociale. — *16 octobre 1897.*

La société provençale à la fin du moyen âge.

REVUE BLEUE. — *11 septembre 1897*. Trois éducations princières au XVII[e] siècle. — *18 septembre 1897*. Guillaume II et ses alliés. — Anecdotes intimes sur le maréchal Pellissier. — *9 octobre 1897*. La France en 1789. — La paix turque. — La jeunesse de Hoche. — *16 octobre 1897*. La rentrée des Chambres.

LE MÉMORIAL DIPLOMATIQUE. — *29 août 1897*. Le voyage de M. Félix Faure en Russie. — *5 septembre 1897*. — L'alliance franco-russe. — Les affaires crétoises. — *12 septembre 1897*. Le roi de Siam à Paris. — Le nouveau règlement consulaire du Chili. — *19 septembre 1897*. L'Autriche-Hongrie et la triple alliance. — *3 octobre 1897*. L'Italie et le système des alliances européennes. — *17 octobre 1897*. Le conflit de frontières entre le Costarica et la Colombie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE. — *Octobre 1897*. La politique russe dans la question d'Orient. — Une ambassadrice au congrès de Vienne, la comtesse Elisa de Bernstorff (M. Muret).

THE NORTH AMERICAN REVIEW. — *Septembre 1897*. Progress of the United States. V. the Pacific States. — The United States and the Western Hemisphere : I, the liberation of the spanish-american colonies; II, our diplomacy in regard to central american canals. — The administration and Hawaï. — *Octobre 1897*. Somes important results of the Jubilee.

THE CONTEMPORARY REVIEW. — *Septembre 1897*. The revolt of South Germany. — Our Trade with germany and Belgium. — The House of Commons half a century ago.

THE NINETEENTH CENTURY. — *Septembre 1897*. The Diamond Jubilee in Victoria. — Legitimism in England. — The french aristocracy. — *Octobre 1897*. A Molslem's view of the Pan Islamic Revival. — Fifty years of the english County Courts. — The provised Irish local government bill. — British suzerainty in the Transvaal.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY. — *Septembre 1897*. Military government in the South. — Washington city government. — Treaties and treaty-making.

DEUTSCHE RUNDSCHAU. — *Octobre 1897*. Stärke änd Schwache des turkischen Reiches.

PREUSSISCHE JAHRBUCHER. — *Septembre 1897*. Aus Turcan and Armenien III. — *Octobre 1897*. Deutschland und der Ultramontanismus. — Aus Turcan and Armenien IV. — Nationale Verwaltungs-politik.

THE ECONOMIST. — *4 septembre 1897*. The Problem of the indian frontier. — Lord Salisbury and the greek indemnity. — *11 septembre 1897*. Australian federation : some of the financial difficulties. — *18 septembre 1897*. The political effect of Universal conscription. — *25 septembre 1897*. Greece and the powers. — *2 octobre 1897*. The Relations of the United States with Spain. — *9 octobre 1897*. The position on the Indian frontier. — *16 octobre 1897*. The latest incident in Germany. — The Political Lull. — *23 octobre 1897*. The Rumour of Lord Salisbury's resignation. — Political prospects in France.

THE NATION. — *26 août 1897*. Harvests and politics. — *2 septembre 1897*. The Decay of town government. — *9 septembre 1897*. Mr. Low's Candidacy. — *16 septembre 1897*. Democratic prospects. — The Low nomination. — The democratic républican Party. — *23 septembre 1897*. The Republicanism in the South. — A Spanish Suggestion. — *14 octobre 1897*. The Bering sea Correspondence. — Must the republican party disband ? — Spain's Dilemma.

THE STATIST. — *4 septembre 1897*. Sir Wilfrid Laurier's Welcome home. — *25 septembre 1897*. Spain and Cuba.

THE SATURDAY REVIEW. — *11 septembre 1897*. England and Germany. — Ireland's regeneration. — *18 septembre 1897*. The Trial of Mr. Gangadhar Tilak. — *25 septembre 1897*. Russia in Tangier. — The Nottingham Church Congress. — « Government by Injunction » in America. — Greece and its Rulers. — *2 octobre 1897*. What the Turk intends. — *16 octobre 1897*. An Imperial project.

DIE NATION. — *28 août 1897*. Die Krisis der deutschen Wirthschaftspolitik, I. — *4 septembre 1897*. Politische Marinemanöver. — *11 septembre 1897*. Bismarck-Interviews. — *18 septembre 1897*. Politische Unzufriedenheit. —

2 octobre 1897. Lieber schwäbisch als preussisch. — *9 octobre 1897.* Zur Marinefrage. — *23 octobre 1897.* Mariueseptenat. — Die Lage in Œsterreich.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *15 septembre 1897.* La hausse du blé et la baisse du métal-argent (R.-J. Lévy). — *1er Octobre 1897.* Le communisme en Amérique : le communisme dans la fiction (Th. Bentzon). — *15 octobre 1897.* La question de la population et la civilisation démocratique (Paul Leroy-Beaulieu).

Le Correspondant. — *10 septembre 1897.* La Crise agricole : le paysan et le propriétaire, autrefois et aujourd'hui (A. Lair). — *25 octobre 1897.* Le carnet des travailleuses de Popincourt (Mis Costa de Beauregard).

Revue politique et parlementaire. — *Septembre 1897.* Les accidents du travail en Allemagne (Yves Guyot). — Charbonnages et chemins de fer : les houilles anglaises en France. — Essai d'une statistique des étudiants des universités françaises. — Le mouvement féministe en Italie. — *Octobre 1897.* La dépopulation de la France (E. Levasseur). — La question du pain en 1897 (G. Graux). — Les accidents du travail en Italie. — La question du crédit populaire. — L'assurance maritime. — Les commissions cantonales d'assistance.

Cosmopolis. — *Octobre 1897.* Die sozialen Aufgaben des modernen Staates.

Revue générale d'Administration. — *Août 1897.* Allemagne : impôt sur le revenu, comparaison des années 1892 et 1896. — Autriche : assurances ouvrières en 1894. — Belgique : les commissaires d'arrondissement et le contrôle de l'administration et des finances communales. — Italie : les droits d'entrée et des octrois communaux. — *Septembre 1897.* Angleterre : l'impôt sur le revenu. — Italie : statistique générale du royaume.

L'Économiste français. — *4 septembre 1897.* Les collectivistes et « les chrétiens sociaux ». — Le commerce de la France et de l'Angleterre pendant les sept premiers mois de l'année 1897. — Les errements irréguliers en matière de finances et la nouvelle loi sur les contributions directes. — La concurrence du travail pénal à la main-d'œuvre libre. — Les opérations des compagnies d'assurances contre l'incendie en 1896. — *11 septembre 1897.* De la consommation des vins, cidres, bières et alcools dans les campagnes et dans les villes de France. — Le commerce agricole international en 1896. — Le téléphone et son extension en France et à l'étranger. — La quatrième session du Congrès des accidents du travail et des assurances sociales. — Les huiles minérales : pétrole, schiste, lignite. — *18 septembre 1897.* Le commerce extérieur de la France pendant les huit premiers mois de l'année 1897. — Le deuxième rapport annuel du directeur des monnaies et médailles. — Par quels procédés un pays peut-il passer d'une monnaie dépréciée à une monnaie saine, sans léser les intérêts publics ou particuliers. — Les résultats du budget espagnol en 1896-97. — *25 septembre 1897.* Le déficit des récoltes européennes, les besoins d'or et la situation des principales banques d'émission en Europe. — La rapidité des moyens de locomotion sur les voies ferrées — Les conditions du commerce allemand, d'après le rapport de la Chambre de commerce de Berlin. — Le caoutchouc et la gutta-percha : production, industrie, commerce. — *2 octobre 1897.* Les droits élevés sur les successions et la diminution de la matière imposable : l'exemple de l'Angleterre. — L'office municipal du travail de Stuttgard. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les huit premiers mois de l'année. — Le caoutchouc et la gutta-percha : production, industrie, commerce. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les huit premiers mois des neuf dernières années. — *9 octobre 1897.* Une industrie primée : l'énorme augmentation de la production du sucre dans le monde pendant la dernière décade d'années. — Les

utilisations modernes des forces naturelles, les distributions d'énergie. — *16 octobre 1897*. Les droits d'enregistrement et de timbre et les moins-values qu'ils présentent. — Le commerce extérieur de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1897. — Les associations rurales Raiffeisen. — L'assainissement des grandes villes, la combustion des détritus. — L'enseignement professionnel en France : les écoles et les musées d'art industriel dans les départements. — De l'équité dans la réforme des impôts. — Le chemin de fer métropolitain de Paris. — *23 octobre 1897*. Le produit des droits de timbre et les valeurs mobilières. — Les variations des socialistes : le socialisme actuel et le communisme anarchiste. — La production de la soie dans le monde en 1896. — Les effets de la loi sur les bourses en Allemagne. — Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1896.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *2 octobre 1897*. Les réserves de l'assistance publique. — La doctrine du bimétallisme et l'agriculture. — Les compagnies de chemins de fer et les transports militaires. — Les associations de crédit en Allemagne. — *9 octobre 1897*. Vincent de Gournay. — La ligue du coin de terre. — Les mutuelles agricoles. — Chronique coopérative. — *16 octobre 1897*. La comédie socialiste. — Le chemin de fer métropolitain. — L'économie politique et les socialistes de la chaire. — A propos du prix du pain. — *23 octobre 1897*. Le commerce extérieur et la protection. — L'imprimerie nationale. — L'impôt direct aux États-Unis. — Étude sur le budget de l'empire ottoman. — L'utilité des banques populaires.

LA REVUE BLEUE. — *4 septembre 1897*. La psychologie des négociants français. — Le congrès de Zurich pour la protection ouvrière.

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er octobre 1897*. Le logement et l'alimentation populaires (1er article) (E. Brelay). — Le rôle social de l'ingénieur (M. Cheysson). — Les établissements d'enseignement, d'assistance et de patronage de la paroisse Saint-Ferdinand à Bordeaux (Fournier de Flaix). — L'association des industriels de France contre les accidents. — Quelques statistiques hollandaises. — *16 octobre 1897*. La population agricole du pays d'Arles. — Le logement et l'alimentation populaires (dernier article) (Brelay).

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. — *Septembre 1897*. Les gildes et les corps de métiers de la ville de Riga depuis leur origine. — Un bimétalliste russe. — Le neuvième congrès des banques populaires. — La hausse du blé. — La grève du borinage. — Les droits d'octroi sur les denrées alimentaires. — *Octobre 1897*. Deux périodes du commerce de la France : 1887-1891 et 1892-96 (Yves Guyot). — Montesquieu statisticien : la population et les finances de l'Italie au XVIIIe siècle (Fournier de Flaix). — Une curieuse organisation industrielle aux États-Unis (D. Bellet). — Le droit sur le blé et le renchérissement du pain en Italie. — Le trust des filateurs de coton. — Statistique du fonctionnarisme. — La statistique des valeurs mobilières en Europe. — Ce que coûtent aux consommateurs les droits sur les blés.

BULLLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Août 1897*. Produit de la taxe sur les vélocipèdes en 1896. — Le commerce extérieur en 1896 (résultats définitifs). — La situation des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, de 1868 à 1896. — Allemagne : le commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1897; les banques allemandes. — Belgique : la caisse générale d'épargne et de retraite (loi du 9 août 1897); les droits d'accise sur la fabrication des vins; les nouveaux droits de fabrication sur l'alcool. — Espagne : le commerce extérieur pendant le premier semestre de 1897. — Italie : la taxe sur les vélocipèdes (loi du 22 juillet 1897); les frais de voyage des agents diplomatiques. — Suisse : le monopole de l'alcool. — Inde anglaise : le budget indien ; le commerce extérieur. — Égypte : le commerce extérieur. — Japon : le commerce extérieur. — *Septembre 1789*. Les produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre constatés et recouvrés en France pendant l'exercice 1896. — Pays divers : production des métaux précieux. — La production du sucre de betterave et

de canne de 1887-88 à 1896-97. — L'évaluation des valeurs mobilières. — Allemagne : les frais de voyage et de déplacement en Prusse (loi du 21 juin 1897); les dépenses de la marine militaire de 1872 à 1897; les budgets de l'empire depuis 1872. — Belgique : la caisse générale d'épargne et de retraite la suppression des droits sur le thé et la législation sur les sucres (loi du 9 août 1897). — Russie : l'émission des billets de crédit; le commerce extérieur pendant le 1er trimestre de 1897; la situation économique en Sibérie. — États-Unis : le nouveau tarif douanier.

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Septembre 1897*. Note sur l'industrie et le commerce de la France (Yves Guyot). — Le recrutement dans ses rapports avec la population. — Le problème monétaire (Fournier de Flaix). — *Octobre 1897*. Les dépôts de titres à la banque de France (P. des Essars). — Un peu de statistique guyanaise. — Essai sur la natalité au Massachusetts (à suivre).

Bulletin de l'Office du Travail. — *Septembre 1897*. Le minimum de salaire dans les travaux publics. — Situation des caisses nationales d'assurances (décès et accidents). — Congrès du repos du dimanche. — Congrès des habitations à bon marché. — Congrès des accidents du travail et de la protection ouvrière. — Belgique : Le minimum de salaire dans les travaux publics; assurance contre le chômage à Gand. — Russie : l'industrie minérale en 1895. — *Octobre 1897*. Le 3e congrés international textile à Roubaix. — Le 30e congrès des Trade Unions britanniques à Birmingham. — Congrès des ouvriers diamantaires à Anvers. — Congrès international de législation du travail à Bruxelles. — La banque populaire de Menton. — Un restaurant coopératif d'ouvriers. — La nouvelle loi anglaise sur les accidents du travail (1895). — Belgique : la caisse d'épargne et de retraites (1896). — Danemark : fin de conflit dans l'industrie du fer; règlement général des ateliers. — Grande-Bretagne : la grève des mécaniciens. — États-Unis : les recensements professionnels.

Études Religieuses. — *20 Octobre 1897*. La supériorité des Anglo-Saxons (2e art.)

Bibliothèque universelle. — *Octobre 1897*. Un projet de rachat des chemins de fer suisses (5e partie).

Revue d'Économie politique. — *Août-Septembre 1897*. Comment définir la participation aux bénéfices. — La répression du travail en chambre (suite et fin). — L'étalon d'or au Japon (suite). — Les théories psychologiques de la valeur au XVIIIe siècle.

The North American Review. — *Octobre 1897*. Canada and the Dingley bill. — The silver Question : its présent status, India's case for silver.

The Contemporary Review. — *Octobre 1897*. Bimetallism and the Bank.

The Nineteenth Century. — *Septembre 1897*. The increasing Duration of human life. — *Octobre 1897*. Our Custom House Regulations.

Political science Quarterly. — *Septembre 1897*. The southern farmer and cotton. — Insurance against unemployment. — Tarde's sociological Theories.

Appleton's popular science Monthly. — *Septembre 1897*. Spanish experiments in Coinage. — Principles of taxation (X).

The Economist. — *18 septembre 1897*. The Bank of England and silver. — Points in the Report of the Inland Revenue commissioners. — Trade of the British Empire and foreign competition. — Two important causes of displacement of British Goods. — *25 septembre 1897*. The Bank of England and the alleged precedent of 1881. — *2 octobre 1897*. The proposed Bimetallic agreement. — The Revenue. — Argentine politics and finance. — The Prices of Commodities. — *9 octobre 1897*. The engineer's dispute. — Some phases of Russian finances. — The grand Trunk Report. — *16 octobre 1897*. Three per cent. — Home Banking statistics. — Iron and Steel. — The Protest of the City against tampering with the Currency. — Railways serving the nitrate industry. — *23 octobre 1897*. The Work of the Post office.

The Nation. — *26 août 1897*. The strike injunctions. — *16 septembre 1897*. The Bank of England and silver. — The Halifax commission. — *30 septembre 1897*. The Discriminating Duty Clause. — The Canadian tariff. — *7 octobre 1897*. Mr. North on the Tariff.

The Statist. — *4 septembre 1897.* Transvaal affairs. — *11 septembre 1897.* Our foreign trade. — *25 septembre 1897.* The World's Gold production since 1850. — The Bank of England and Silver. — *2 octobre 1897.* The World's silver production and prices 1851-96. — Argentine finance. — *9 octobre 1897.* Gold and silver production and value. — *16 octobre 1897.* Three per cent. — Consolidated deep Levels. — Progress of the central Railway.

The Saturday Review. — *4 septembre 1897.* The Engineers and their Employers. — *11 septembre 1897.* The politician and the Trades-Union Congress. — *18 septembre 1897.* The Engineering Dispute. — *16 octobre 1897.* Turkish Light Railways.

Die Nation. — *18 septembre 1897.* Der Konzentrations process im deuts. chen Bankwesen. — Eine Vorkämpferin der Frauenemanzipation. — *9 octobre 1898.* Die Bilanz der deutschen Börsenreform.

Das Handels-Museum. — *9 septembre 1897.* Die volkswirth-schaftliche Bedeutung des Handels. — *16 septembre 1897.* Die Vollzugsvorschrift zur Rentensteuer. — *23 septembre 1897.* Die Errichtung einer Centralstelle fur das deutsche Reich zur Vorbereitung des Abschlusses handels politischer Verträge mit dem Auslande. — *30 septembre 1897.* Englands handel mit seinen Colonien und die ausländische Concurrenz. — *14 octobre 1897.* Die Getreidekrisis in Frankreich. — *21 octobre 1897.* Die Reform der Erwerbs- und Wirthschaftsgenossenschaften.

Législation, droit public et privé.

Revue politique et parlementaire. — *Septembre 1897.* Les élections dans les Pays-Bas (Lefèvre-Pontalis). — Du gouvernement direct et du gouvernement indirect (R. de la Grasserie). — L'assurance maritime, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être.

Revue générale de Droit international public. — *Septembre-octobre 1897.* Le différend entre l'Espagne et les États-Unis au sujet de la question cubaine. — La condition des étrangers et le droit international. — La question des églises de Savoie et la théorie des droits acquis. — Grèce et Turquie : guerre, conduite du conflit.

La Revue générale d'administration. — *Août 1897.* De la nécessité d'étendre la réhabilitation aux peines disciplinaires prononcées par les Conseils de l'instruction publique. — Les chambres de commerce (suite). — Allemagne : règles municipales et entreprises concédées. — Angleterre : les accidents du travail — Autriche-Hongrie : règlement sur l'assistance judiciaire. — *Septembre 1897.* De l'administration de la preuve testimoniale devant les conseils de préfecture te devant les conseils du contentieux administratif des colonies. — Loi allemande du 5 juin 1897 sur l'émigration.

L'Économiste français. — *9 octobre.* La loi sur les titres perdus; ses abus.

Le Monde Économique. — *2 octobre 1897.* Les conseils de prud'hommes et la proposition de loi de M. Mirman.

La Réforme sociale. — *16 octobre 1897.* Étude d'une loi sur les accidents du travail (1er article) (A. Blanchet).

The North American Review. — *Septembre 1897.* The Right of Contract.

The Contemporary Review. — *Septembre 1897.* Divorce in the United States.

The Nineteenth Century. — *Septembre 1897.* The Conservative compensation (Workmen's) bill of 1897.

The Law Quarterly Review. — *Septembre 1897.* Government by injunction. — The mahomedan law of Wakf. — Nuisances in roman law. — The Law of divorce in England and in Germany. — The married woman judgment debtor. — The growth of the debenture. — The status of british Companies in France.

Appletons popular Science Monthly. — *Octobre 1897.* A decade in federal Railway Regulation.

Jahrbücher fur National Oekonomie und Statistik. — *3 Heft 1897.* Die Erfahrungen in den deutschen Gewerbegerichten. — Das Gesetz uber das Auswanderungswesen vom 9 Juni 1897. — die Ergebnisse der Ermittelungen über die Arbeiterverhaltnisse

in der Kleider und Waschekonfektion. — Die Ergebnisse der preussischen Einkommen und Ergänzungssteuer im Etatsjahre 1896-97.

The Nation. — *2 septembre 1897*. Surreptitions Législation. — *9 septembre*. Pardons and Lynch Law.

Die Nation. — *25 septembre 1897*. Deutsche und amerikanische Vermögensrechte der Ehefrauen. — *23 octobre 1897* : Das œsterreichische Entwurf eines Kartellgesetzes.

Das handels-Museum. — *2 septembre 1897*. Die Vollzugsvorschrift zum neuen Personalsteuergestz. — *7 octobre*. Die Errichtung von Schiedsgerichten für kaufmännische Angestellte in Deutchschland.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes.— *1er septembre 1897*. La transformation de Rome en capitale moderne (A. Geoffroy). — *15 octobre 1897*. Qui exploitera la Chine? (René Pinon). — *1er octobre 1897*. Les mines d'or de l'Alaska et de la Colombie britannique (C. de Varigny). — *15 octobre 1897*. Sur les chemins des pèlerins et des émigrants (E. Berteaux).

Revue de Paris. — *1er septembre 1897*. Impressions d'Annam, I. (Pierre Loti). — *1er octobre 1897*. Impressions d'Annam, III.

Revue politique et parlementaire. — *Septembre 1897*. Les résultats de la législation sur la nationalité en Algérie. — *Octobre 1897*. L'armée coloniale (Fleury-Ravarin).

Cosmopolis. — *Septembre 1897*. The Globe and the Island. — En Grèce (fin) (J. Moréas).

Nouvelle Revue. — *1er octobre 1897*. En yacht au pays de la guerre gréco-turque. — *15 octobre 1897*. La France en Afrique. — En yacht au pays de la guerre gréco-turque (fin).

Le Correspondant. — *25 septembre 1897*. En Islande : le pays, les institutions, les mœurs.

Annales de géographie. — *15 septembre 1897*. Bibliographie de 1896 : sixième bibliographie annuelle.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *Septembre 1897*. La situation au Soudan français. — Tunisie : une notice pour les émigrants. — Le commerce de la Chine et les besoins de ses habitants. — Oubangui : esclavage et sacrifices humains. — Occupation de Say. — *Octobre 1897*. Le protectorat russo-japonais en Corée. — La révolte à la frontière afghane. — L'agriculture à la Réunion. — Le troisième hivernage Jackson à la terre François-Joseph. — Le commerce de l'Espagne avec ses colonies. — Tonkin : suppression du vice-roi. — L'échec de Rhergo.

Revue Algérienne. — *Juillet 1897*. Projet de loi sur le mariage des indigènes.

Revue Britannique. — *Octobre 1897*. Les Anglais dans l'Inde.

Bulletin du comité de l'Afrique française. — *Septembre 1897*. Les Anglais et Samory. — Les voies de pénétration dans les pays tropicaux (1re partie. Salesses). — Algérie : la Aalaa des Beni-Hammad; Sud algérien. — La Tunisie et l'Égypte. — L'occupation de la boucle du Niger; l'affaire de Rhergo. — La voie de communication de Conakry au Niger; le télégraphe de la Guinée au Soudan. — Dahomey. — Oubangui : la mission Gentil. — Madagascar : la situation. — Égypte : la marche vers le Soudan; la cession de Kassala. — État du Congo; les opérations militaires dans le nord-est; le chemin de fer; l'affaire Stokes. — Transvaal; la question de la suzeraineté anglaise; le gouvernement et l'industrie minière; la peste bovine; les prochaines élections présidentielles. — Ethiopie : la mission Bonvalot-Deschamps; la délimitation italo-éthiopienne; l'organisation des marchés du sud. — La compagnie du Niger et le commerce de Liverpool; les forces de la compagnie royale. — La révolte catholique dans l'Ouganda. — Le protectionnisme au Cap. Le chemin de fer du Machonaland. — Possessions allemandes; Sud-Ouest africain, la révolte indigène. Possessions portugaises: Afrique orientale, la frontière du Manica, la révolte indigène. — *Octobre 1897*. Le gouvernement général de l'Algérie. — Questions du haut Nil. — A propos de

Samory. — Le traité anglo-tunisien. — La France et l'Angleterre dans l'ouest de l'Afrique. — Les voies de pénétration dans les pays tropicaux (suite). — Sud algérien. — Le voyage ministériel. — Au gouvernement du Soudan. — Le télégraphe de la côte d'Ivoire. — Congo français; la réorganisation de la colonie; le nouveau commissaire général. — Le chemin de fer de Tamatave. — La presse anglaise et le haut Nil; la question de Kassala. — Maroc: la piraterie sur les côtes du Riff; la situation intérieure; difficultés avec les États-Unis. — État indépendant du Congo : la prise de Bedjaf par le commandant Chaltin; le chemin de fer. — Transvaal : le gouvernement et l'industrie minière; le président Kruger. — Ethiopie : les relations avec l'Italie et l'Angleterre; le chemin de fer de Djibouti à Harrar; l'ingénieur Ilg; les lazaristes français. — Possessions britanniques : Afrique du sud; la révolte indigène; l'union douanière; le chemin de fer du Béchuanaland; le chemin de fer du lac Victoria; une révolte dans l'Ouganda. — Possessions portugaises : Mozambique; la révolte indigène et les menées de M. Cecil Rhodes.

La Quinzaine coloniale. — *10 septembre 1897*. Comment tirer parti de nos colonies, les éléments que nous avons et ceux qui nous manquent (J. Chailley-Bert). — Conseils généraux et gouverneurs. — La France et le Siam. — Les réformes de M. Doumer au Cambodge — Le service militaire aux colonies. — Le Congrès colonial international de Bruxelles (A. Milhe-Poutingon). — *25 septembre 1897*. Faites des spécialistes (J. Chailley-Bert). — Comment on travaille aux colonies allemandes. — Le commerce aux colonies. — Les fonctionnaires métropolitains au Tonkin. — Les Indous et les Chinois dans nos colonies. — L'inspection générale des travaux publics des colonies. — Le régime des farines et la loi douanière en Indo-Chine. — La colonisation en Nouvelle-Calédonie. — *10 octobre 1897*. Faites des spécialistes (fin). — Notre protectorat en Annam. — La réorganisation au Congo français. — Une réforme de la législation civile au Sénégal. — La situation dans l'Inde française. — La France libre en Tunisie. — La convention anglo-chinoise. Le commerce de la soie d'Extrême-Orient et les transports maritimes. — *25 octobre 1897*. L'expédition Botego dans l'Afrique orientale. — Les budgets coloniaux et l'administration centrale. — A la commission du budget. — Les contrats passés par l'État. — La convention franco-allemande de délimitation du Dahomey et du Togo. — La France et l'Angleterre dans la boucle du Niger. — La colonisation libre et le bagne en Nouvelle-Calédonie. — La marine marchande aux colonies.

L'Économiste français. — *4 septembre 1897*. La production et le commerce des vins de Champagne. — Un projet de fédération australienne. — Nicaragua. — *11 septembre 1897*. Le trafic par l'isthme de Panama. — *18 septembre 1897*. La colonisation française : le Soudan. — De l'Obi à l'Iénisséi. Les îles Salomon. — *25 septembre 1897*. Costa Rica. — *2 octobre 1897*. La mortalité dans les troupes coloniales. — Uruguay. — *9 octobre 1897*. Lettre de Sibérie : les campagnes sibériennes, les habitants et l'agriculture. — Mexique. — *16 octobre 1897*. Les iles de Fidji. — *23 octobre 1897*. L'Algérie et la Tunisie. — La Nouvelle-Guinée britannique.

Le Monde économique — *9 octobre 1879*. L'Islande avant le christianisme : le Gracas et le Sagas (2e article).

La Revue Bleue. — *25 septembre 1897*. Les Français de l'île Maurice.

Revue d'Économie politique. — *Août-septembre 1897*. Le congrès colonial international de Bruxelles (A. Girault).

The North American Review. — *Septembre 1897*. Egyptian prisons. — Chinese Slavery in America. — Central Africa since Livingstone's Death. — *Octobre 1897*. Immigration and the educational test.

The Contemporary Review. — *Septembre 1897*. The Klondyke Goldfields. — *Octobre 1897*. The prospects of Rhodesia. — The crisis in the east. — An Australian in Europe thirty years ago.

Appleton's popular Science Monthly. — *Septembre 1897*. Objects and Results of Polar Research.

The Economist. — *4 septembre 1897*. The situation on the Rand. — The exploitation of the Klondike.

The Nation. — *16 septembre 1897.* The english troubles in India. — *23 septembre 1897.* The Isthmus Canal. — *7 octobre 1897* : Annexation, Hawaii an Style.

The Statist. — *18 septembre 1897.* Our trade with our colonics.

The saturday Review. — *4 septembre 1897.* The indian War and Indian Finance. — *11 septembre 1897.* Lord Roberts and our indian frontier Policy. — *9 octobre 1897.* Colonial Ruin and « settled Policy »

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME DOUZIÈME.

(1897.)

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

II. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

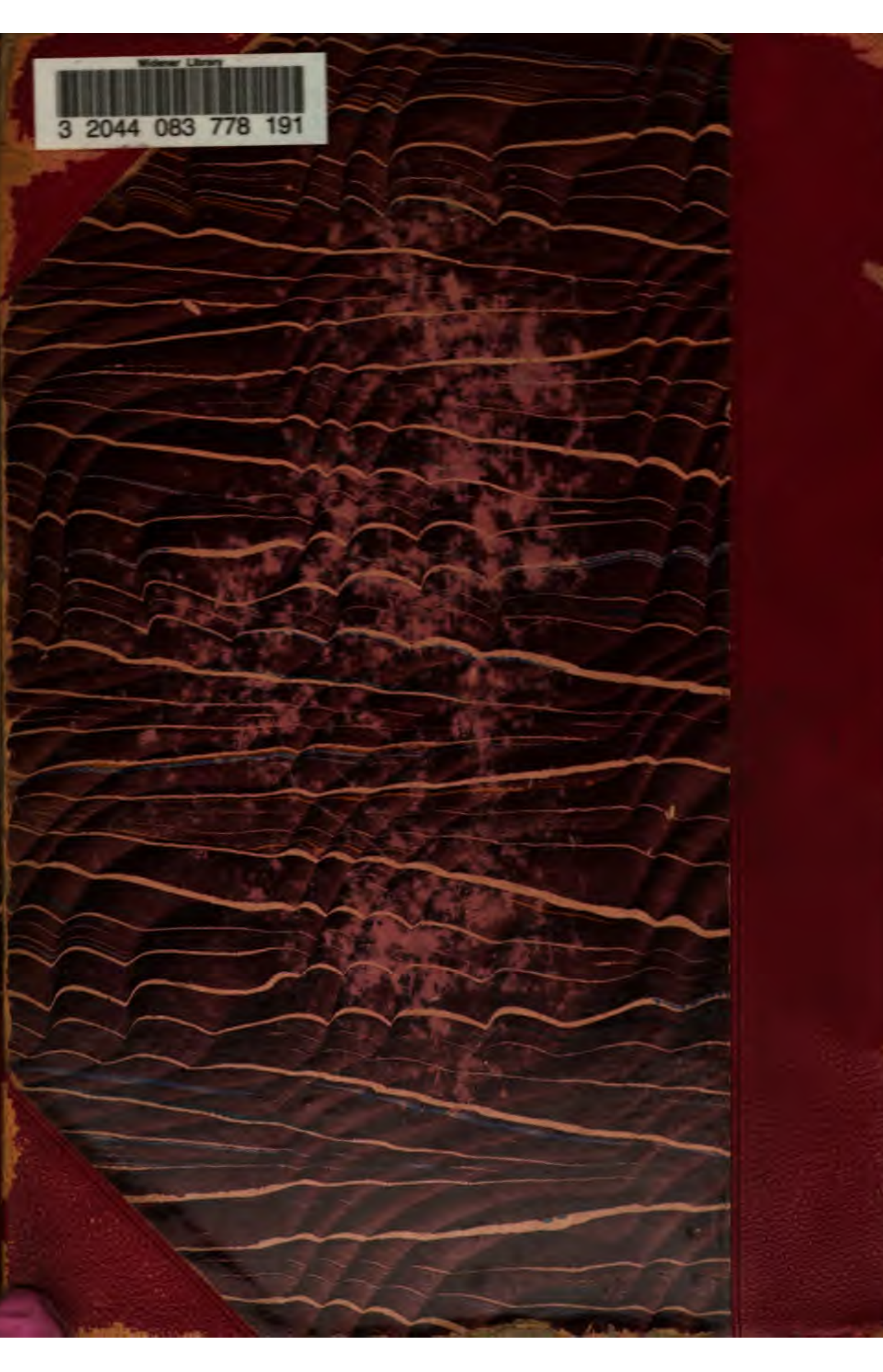
III. — CHRONIQUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

IV. — REVUE DES REVUES.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers — Imp. Paul BRODARD.


Widener Library
3 2044 083 778 191